BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LV
H
10
NAPOLI

LV
H
10

HISTOIRE
DE
CHARLES VI.
ROY DE FRANCE,

Commençant à l'année 1406.

TOME II.

HISTOIRE
DE
CHARLES VI.
ROY DE FRANCE,

Escrite par les ordres & sur les Memoires & les avis de Guy de Monceaux, & de Philippes de Villette, Abbez de Sainct Denys, par vn Autheur contemporain Religieux de leur Abbaye.

CONTENANT TOVS LES SECRETS DE L'ESTAT, ET DV SCHISME de l'Eglise, auec les interests & le caractere des Princes de la Chrestienté, des Papes, des Cardinaux, & des principaux Seigneurs de France.

Traduite sur le Manuscrit Latin tiré de la Bibliotheque de M.le President de Thou

Par Mre I. LE LABOVREVR, Prieur de Iuuigné, Conseiller & Aumosnier du Roy, Historiographe de France,

Et par luy mesme illustrée de plusieurs Commentaires, tirez de tous les Originaux de ce Regne; Auec vn discours succint des Vies & mœurs, & de la Genealogie, & des Armes de toutes les personnes Illustres du temps, mentionnées en cette Histoire, & en celle de IEAN LE FEVRE Seigneur de S. Remy, pareillement contemporain, qui y est adiousté, & qui n'auoit point encore esté veuë.

TOME II. commençant à l'année 1406.

A PARIS,

Chez LOVIS BILLAINE, au second Pillier de la grande Salle du Palais, à la Palme, & au grand Cesar.

M. DC. LXIII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

LE LIBRAIRE AV LECTEVR.

LES personnes curieuſes de l'Hiſtoire tant de noſtre France, que des pays eſtrangers, qui deſireront auoir les autres Ouurages de M. LE LABOVREVR, en trouueront le Catalogue à la fin de la preſente Hiſtoire, auquel l'on a adiouſté celuy de pluſieurs autres Liures d'Hiſtoires, de Voyages, &c. qui ſe trouuent dans la meſme Boutique, dans laquelle, outre ceux qui ſont ſpecifiez dans ledit Catalogue, il y en a bon nombre d'autres en Langue Latine, Eſpagnole & Françoiſe, & quantité de Liures fort rares & curieux en toutes Langues & facultez; comme l'on peut voir dans le Catalogue general de ladite Boutique, où ſe vend la preſente Hiſtoire de Charles VI.

ANNE'ES
- De Noſtre Seigneur {1406.
- Du Schiſme. {28.
- Des pretendus Papes.
  - Innocent VII. à *Rome.* 3. & dernier par ſa mort arriuée le 6. Nouembre, & de Gregoire XII. ſon ſucceſſeur, le 1.
  - Benoiſt XIII. en *Auignon.* 12.
- De Robert Comte Palatin, Duc en Bauieres, *Empereur.* 5.
- Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France.* 26.
  - Henry IV. *en Angleterre.* 7.
  - Henry *en Eſpagne*, autrement *Caſtille & Leon.* 16. mort le 25. Decembre, & de Iean ſon fils, le 1.
  - Martin *en Arragon.* 13.
  - Iean *en Portugal.* 21.
  - Charles III. *en Nauarre.* 20.
  - Sigiſmond de Luxembourg dit de Bohéme *en Hongrie.* 22.
  - Iagellon *en Pologne.* 21.
  - Loüis Duc d'Anjou *en Sicile.* 21.
  - Ladiſlas d'Anjou dit de Duras, *vſurpateur du Royaume.* 21.
  - *Marguerite Regnante en Dannemarck & en Suede*, auec Eric ſon Neueu. 26.
  - Robert Stuart III. du nom *en Eſcoſſe*, le 16. & dernier par ſa mort arriuée le 17. Mars, & de Iacques IV. ſon fils 1.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France *Dauphin*, Duc de Guyenne.
Loüis de France Duc d'Orleans, *Frere du Roy*, & principal Miniſtre.
Loüis Duc d'Anjou, *Roy de Sicile.*
Iean de France, *Duc de Berry.* } Oncles du Roy.
Iean, *Duc de Bourgogne.* }
Iean, *Comte d'Alençon.*
Loüis Duc de Bourbon, Oncle maternel du Roy, *& grand Chambrier de France.* } *Princes du Sang.*
Loüis de Bourbon Comte de Vendoſme, *Anceſtre de nos Roys.*
Iean dit de Montfort, *Duc de Bretagne.*
Charles Sire d'Albret, *Conneſtable de France.*
Iean de Montagu Eueſque de Chartres, *Chancelier de France.*
Iean Sire de Rieux & de Rocheſort. } *Mareſchaux de France.*
Iean le Maingre dit Boucicaut. }
Pierre dit Clignet de Brebant, *Admiral de France.*
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie.*
Iean de Hangeſt Sire de Hugueville, *grand Maiſtre des Arbaleſtriers.*
Guillaume des Bordes, *Porte Oriflamme.*
Iean de Montagu Vidame de Laonnois, *grand Maiſtre de France.*
Iacques de Bourbon Sire de Preaux, *grand Bouteiller de France.*
Charles Sire de Sauoiſy, *grand Eſchançon*, & *grand Maiſtre d'Hoſtel de la Reyne.*
Guy Sire de la Rocheguyon, *grand Panetier.*
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant.*
Charles de Bouuille, *Gouuerneur de Dauphiné.*

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE VINGT-SIXIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Audience donnée au Cardinal de Chalant.
II. Sa Harangue en faueur du Pape Benoist.

Année 1406.

IE reuiens à l'estat deplorable de l'Eglise, dont i'ay succinctement continué le recit iusques à present, & à l'Ambassade du *Cardinal de Chalant*, enuoyé Legat *à latere* en France par le Pape Benoist. Comme l'on l'auoit remis apres Pasques pour luy donner Audience, il ne manqua pas de la solliciter quand le terme fut expiré, & le penultieme d'Auril, s'estant rendu au Palais, il fit vn beau discours Latin du sujet de sa Legation, en presence de tous ceux du Sang Royal. Il detesta d'abord le malheur d'vn si detestable Schisme, il en representa les dangereuses consequences & la necessité d'y remedier, par les maux qu'il auoit causez: il fit voir que depuis long-temps il auoit refroidy la charité Chrestienne, qu'il auoit esté cause de répandre beaucoup de sang humain en plusieurs lieux: & qu'enfin, il auoit rendu nostre Religion, & nostre Foy, la risée & le mépris des Nations infidelles. Il allegua beaucoup de raisons & d'exemples pour la preuue de son dire, & passant de là aux personnes des deux Competiteurs en la Papauté, il fit vne comparaison fort adroitte de leurs mœurs & de leur vie; afin que l'opposition qu'il y remarquoit, tournât au desauantage d'Innocent, qu'il tenoit pour Intrus, lequel il noircit & déprima autant qu'il eleua le merite & les grandes qualitez de Benoist. Il asseura qu'il auoit toûjours à bon escient trauaillé à l'extirpation du Schisme, & qu'entant qu'il auoit pu, il n'auoit rien obmis de tout ce qui auoit esté necessaire ou vtile pour vn si grand bien: ce qu'il croyoit, disoit-il, estre si publiquement connu, que c'estoit faire tort à la reconnoissance qui luy en estoit deuë que de le vouloir prouuer dauantage; personne ne doutant qu'il affectionnât rien à l'égal de l'vnion. Il fit valoir à ce sujet cette grande

eotrepriſe du voyage de Rome, dont ce Pape auoit conſulté le deſſein auec les Princes do Sang de Fraoce, & meſme qu'il leur auoit defere l'bonoeur de ſa conduire; dont il les auoit eſtimé les plus dignes, tant en memoire de la protection que leurs Anceſtres auoient toûjours continuée à l'Egliſe Romaine, que comme eſtant ceux, ſur l'aſſiſtaoce deſquels il auoit ietté les ancbres de ce qu'il auoit d'eſperance eo terre, & qu'il conſideroit comme les fidelles Miniſtres des decrets de la Prouidence diuioe eo ſon eodroit. Apres auoir ainſi adroitement marchaudé les cœurs & les ſuffrages de ceux qu'il auoit intereſt de gagner à ſon party, il tomba dans vn grand diſcoors ambigu, contre ceux qui blaſmoient la oegligence du Pape au ſujet de l'vnioo. Il ne les oomma point pour auoir plus de liberté de les picquer dauantage, & voulut faire voir par dioers argumens, que c'eſtoieot des cauſeurs, auſquels oo ne deuoit poiot ſouffrir d'ouurir la bouche contre vo Pontife de tout temps ſi bien ioteotioonè pour la Paix de l'Egliſe: Et iuſques-là, dit-il pour concluſioo, qu'il ne ſe fut pas ſoucié d'accepter la voye de ceſſion, & meſme qo'il l'auroit amoureuſemeot embraſſée, s'il eut iugé qu'il eo eût eſté beſoin. Il finit eofin par le ſujet de ſa Legation, qui eſtoit, de prier toute l'Aſſemblée de tenir pour Benoiſt, s'ils auoient deſſein de voir aſſoupir le Schiſme: & alors ſe leua de la part du Recteur là preſent, Maiſtre *Iean Petit* Profeſſeur eo Theologie, & Normand de Nation, qui ſupha les Ducs qui preſidoient à la Compagnie, de vouloir receuoir de ſa bouche les ſentimens de l'Vniuerſité ſur le ſujet de l'affaire doot il s'agiſſoit. Année 1406.

CHAPITRE SECOND.

I. Me Iean Petit conclud pour l'Vniuerſité en faueur de la ſouſtraction, contre Benoiſt, & demande Iuſtice contre l'Vniuerſité de Thoulouſe.

II. Les Princes renuoyent l'affaire au Parlement où Me Pierre Plaou plaide la cauſe, & apres luy Me Iean Petit, qui accuſe le Pape Benoiſt de mauuaiſe foy,

III. Suplie la Cour de maintenir l'Egliſe contre ſes vexations.

IV. Me Iean Iuuenel Aduocat General conclud contre la Lettre de l'Vniuerſité de Thoulouſe,

V. Et en faueur de la ſouſtraction, & maintient que les decimes ne ſont point deuës de droit au Pape.

LEs Princes eoouyez de ce differend, congedierent l'Aſſemblée, mais les autres qui n'en eſtoient point rebutez fauoriſerent ſi bien l'importuoité de l'Vniuerſité de Paris, que l'Audience leur fut accordée pour le dix-ſeptiéme de May. Alors Me *Iean Petit* rapporta tout le fait, qui ſera cy-apres plus au loog étendu, & conclud à ce que la ſouſtraction d'obedieoce cy-deuaot faite au Pape, fût d'oreſnauant gardée & execotée, la Lettre de l'Vnioerſité de Thoulouſe, doot il a eſté tant parlé, coodamnée, comme inique & injurieuſe, & l'Egliſe Gallicane deliurée des exactions iniuſtement iotroduites par la Cour Romaine; priant inſtamment les Ducs d'en vouloir deliberer. C'eſtoit principalement ce que vouloient empécher les Creatures de Benoiſt, qui n'auoieot ceſſé de conjurer les Ducs, de vouloir entrer daos ſoo party,

Année 1406. & de laiſſer crier ſans les entendre, des perdeurs de paroles en l'air, & des gens ſans raiſon, qui vouloient faire vne Claſſe de diſpute du Conſeil du Roy, qui par vn eſprit de contradiction cherchoient à redire à vn Decret bien ſenſé de l'Vniuerſité de Thoulouſe, & qui de tout temps entreprenoient, ſans reſpect & ſans fondement, d'aneantir la Iuriſdiction Apoſtolique, & les droicts anciens du ſaint Siege. Cela embarraſſoit extremement les Princes, leſquels eſtant d'ailleurs fort occupez aux affaires qui naiſſoient de iour à autre à l'Eſtat, & ne ſçachans que reſoudre de celle-cy, qui eſtoit épineuſe en ſoy, s'auiſerent d'vn bon expedient, qui fut de la faire regler en vne Iuriſdiction contentieuſe, à cauſe de l'égalité & de la contrarieté des deux parris qui les tenoient en ſuſpens. Ils la renuoyerent au Parlement, & les parties s'y eſtant ſoûmiſes, la Plaidoyerie de la cauſe fut aſſignée au ſeptiéme de Iuin, à la grand' Chambre; où ſe trouuerent pluſieurs Prelats.

L'Vniuerſité de Paris parla la premiere, & Me *Iean Plaon*, tres-excellent Profeſſeur de Theologie, qui plaidoit ſa cauſe, commença à la iuſtifier de ce qu'elle auoit dit contre la Lettre de celle de Thoulouſe. Il blaſma fort ceux qui l'auoient dreſſée, de s'eſtre rangez dn party contraire au ſentiment & aux intereſts de l'Egliſe Gallicane, & de s'eſtre ſeparez de l'opinion du Concile National de France, ſans auoir donné d'autre voye dans leur Ecrit; par laquelle du moins ils creuſſent que l'Egliſe pût eſtre reſtituée d'vne ſeruitude miſerable en ſon ancienne liberté: comme auſſi d'oſer ſuppoſer pour veritable, de leur authorité priuée, ce qu'vn ſi grand nombre de gens reconnus capables d'en decider, auoiẽt nié; c'eſt à ſçauoir, que la meſme Egliſe eût en la perſonne de Benoiſt vn veritable Epoux, vnique, & pacifique: d'auoir condamné la ſouſtraction comme vne choſe execrable: & d'auoit oſé dire, que ce fût vn crime inexpiable de differer à luy tendre l'obedience, & qu'il falloit decretter contre ceux qui auoient adheré à la ſouſtraction, & qui refuſoient d'obeïr. Ce qui eſtoit d'autant plus criminel, » dit-il, qu'ils vouloient appuyer leur calomnie de raiſons, d'exemples, & d'au» thoritez; dont ils n'auoient farcy cette Lettre que pour faire paſſer ceux qui leur » eſtuient contraires pour infames, pour ſchiſmatiques, & pour fauteurs d'here» ſie; en quoy non ſeulement ils manquoient de reſpect auſſi bien que de honte, » mais ils bleſſoient inſolemment la Majeſté Royale. Apres cela il fit l'anatomie de cette Lettre, il fit voir par de beaux termes, & par de puiſſans argumens, qu'elle eſtoit ſcandaleuſe & pernitieuſe, & implora pour l'intereſt du Roy, l'aſſiſtance & la ionction de l'Aduocat General, à ce qu'il concluſt & requît, que faire fût pourſuiuie & iugée criminellement.

Ce Plaidoyé acheué dont ie viens de donner le ſommaire, Maiſtre *Iean Petit* ſe leua, il ſalua les Iuges, & apres ſa proteſtation de ne vouloir rien dire au prejudice de perſonne, qu'entant que cela pourroit toucher contre la ſouſtraction, ou la liberté de l'Egliſe Gallicane, qui eſtoient le ſujet de ſon action, il entra dans vn grand diſcours que ie reſſerreray icy pour le donner en abregé. Il commença hardiment par l'exhortation iadis faite au Pape par les Ducs de Berry, de Bourgogne & d'Orleans, & par le ſacré College des Cardinaux, pour luy faire accepter la vuye de ceſſion, comme luy-meſme s'y eſtoit obligé par ſerment au» parauant ſon aſſomption au Pontificat. Et parce, dit-il, que bouchant ſes oreil» les comme vn aſpic pour eſtre ſourd aux remonſtrances de Meſſeigneurs les » Ducs, il a abſolument mépriſé la Paix qu'ils luy propoſoient, & par ſon obſtina» tion entretenu le Schiſme vniuerſel: l'Egliſe Gallicane, apres en auoir meuremẽt » deliberé, decerna la ſouſtraction d'obedience, & ordonna qu'elle ſeroit gardée, » & l'ayant concluë par vne procedure ſi droite, ſi iuridique & ſi legitime, ſon inten» tion ne fut iamais qu'elle pût eſtre reuocable. Ie veux bien que quelques particu» liers, trop attachez à ſes intereſts, luy ayent fait entendre de leur chef & de leur » propre authorité, qu'elle luy auoit eſté reſtituée; mais encore cela s'eſtoit-il fait » ſous certaines conditions, qu'il a pourtant refuſé tout net d'accomplir en repre» nant ſa premiere puiſſance. Ie pourrois bien montrer en les rapportant icy, qu'il » les a toutes mépriſées; mais ie ne parleray que des Prelats éleus & conſacrez du-

rant ladite ſouſtraction. Il auoit promis de noyer dans vn eternel oubly, le reſſouuenir du preiudice qu'il auroit preteudu qu'õ auroit fait à ſon authorité, & neantmoins les ayant mandez ſur cette aſſeurance, il les a voulu pouruoir de nouueau, comme s'ils euſſent eſté intrus, & dans les Bulles qu'il leur en a fait expedier, il condamne cette ſouſtraction comme vn attentat, & la déchire auec des termes pleins de reſſentiment & d'execration. Depuis ce temps-là, ſans auoir aucune honte de manqner à ſa parole, & ſans témoigner aucun reſpect pour ſes promeſſes, il eſt demeuré ſi entier en ſes ſentimens, & s'eſt endurcy de ſorte, qu'il croit que tous les moyens d'vnion ſont renfermez en luy, qu'il en eſt le Maiſtre & l'Arbitre, qu'elle ne doit partir que de ſa fantaiſie, & qu'il n'en ſera rien ſi ce n'eſt que ſon caprice le luy perſuade. Et cela eſtant ainſi, Peres excellens, & Seigneurs Catholiques, c'eſt l'opinion de ma mere l'Vniuerſité de Paris, humble fille du Roy, & toûjours obeïſſante en toutes choſes aux volontez de ſa Majeſté, qu'il le faut preſſer derechef par l'aiguillon de la ſouſtraction d'obedience. Laquelle ayant eſté ainſi iuridiquement deliberée, & en ſuitte fortifiée & établie par le Seau du Roy, elle conclud à ce qu'elle ſoit gardée de tous vniuerſellement, & ſupplie affectueuſement la Cour de demeurer dans ce ſentiment, pour plûtoſt paruenir à l'vnion de l'Egliſe. Année 1406.

Apres cela, il recommanda aux Preſidens l'eſtat des Egliſes de France, il leur remontra élegamment par la Loy naturelle, morale & diuine, que toutes choſes ſubſiſtoient par nombre, poids & meſure, & que Monſieur Benoiſt s'eſtoit fouruoyé de toutes ces regles par les charges inſupportables qu'il impoſoit ſur le Clergé de ſon obedience. Vous ſçauez, leur dit-il, Meſſeigneurs de la Cour, & vous nobles Prelats, auec quel empreſſement d'auarice il a exigé dés l'inſtant de ſa promotion, les Procurations, les Annates, les Decimes, & les ſeruices inuentez par quelques-vns de ſes Predeceſſeurs, & que cela a moins ſeruy à moyenner l'vnion, qu'à ſatisfaire vne auidité ſacrilege, qui ne ſe peut raſſaſier du patrimoine de IESVS-CHRIST & du prix de ſon tres-precieux Sang. Il en a voulu ramaſſer iuſques à la derniere goutte, & pour ce cruel deſſein, il a fait choix des plus impies & des plus impitoyables de tous les hommes; qu'on a enuoyez du Palais d'Auignon en qualité de Collecteurs, & auec ordre de n'épargner aucun des Miniſtres de l'Egliſe, de n'auoir aucune compaſſion pour la neceſſité, telle qu'elle pût eſtre, des pauures Preſtres, mais plûtoſt de fulminer contre eux toutes ſortes d'interdictions & d'excommunications, & meſme de les faire traîner en priſon, s'il leur eſtoit poſſible, & ſi ſur le champ ils ne payoient leur taxe, deuſſent-ils tirer de l'argent des pierres. Que ſi l'on n'arreſte le cours & l'autorité d'vne conuoitiſe, & ſi cruelle & ſi effrenée, doit-on douter que toutes les Religions n'aillent bien-toſt eſtre diſſipées, que tous les Monaſteres ne tombent en ruine, & que tous les Temples ne ſoient dans vne deſolation generale? Les perſonnes Eccleſiaſtiques plus mal-traitées que iamais, n'ayant plus de bien, ſeront contraintes d'engager & de vendre les ſacrés ſaintes Reliques, les Croix, les Calices, tous les Vaiſſeaux d'or & d'argent des ſacrifices, les rentes & les reuenus de leurs Egliſes, pour remplir la bourſe d'Auignon. C'eſt pourquoy i'eſtime pour concluſion, que ie dois vous ſupplier affectueuſement, auec autant d'humilité que ſi le Roy eſtoit preſent & preſidant à cette Aſſemblée, & vous coniurer par les entrailles de la miſericorde de Dieu, d'employer voſtre autorité pour reſtituer l'Egliſe dans ſes anciennes libertez, & de ne plus ſouffrir que ſes priuileges ſoient foulez aux pieds, & leurs dépoüilles & leur argent portez à des Eſtrangers. Outre que tout le monde ſçait combien ce tranſport eſt dommageable à l'Eſtat, il n'eſt encore que trop certain, que tant que Monſieur Benoiſt s'engraiſſera de leur ſubſtance, il ſe tiendra trop heureux de la poſſeſſion de tant de richeſſes, & ne ſe mettra gueres en peine de conduire la Nef de ſaint Pierre au port tant deſiré de l'vnion.

Cette action ayant duré toute l'Audience, les Ducs, les Prelats, & autres perſonnes de grand ſçauoir qui y auoient aſſiſté, ſe leuerent, pour reuenir le

Année 1406. lendemain entendre Maiſtre *Iean Iouuenel*, Aduocat General. C'eſtoit vne perſonne de grand ſçauoir, & dnüe d'vne belle elnquence, qui reprit en abregé tout ce qui auoit eſté dit le mur precedent, & qui mnntra que cette affaire regardnit la perſnnne du Roy, & qu'il y allnit de la validité de ce qui s'eſtoit deliberé dans ſon Conſeil, par diuers moyens qui ſernient trnp lnngs à rappnrter icy, & qui m'empeſchernnt de dnnner le recit de ſnn Plaidoyé. Il dnnna d'abnrd ſur la Lettre de l'Vniuerſité de Thonlouſe, il la fit paſſer pour impertinente & pour ridicule, & apres auoir montré qu'elle eſtnit plus pleine de paſſion que de bnn ſens: Pour concluſion, dit-il, cnmme le crime de leze-Majeſté » ne ſe borne point au ſeul attentat contre la perſnnne du Roy, mais cnmme il » s'étend encnre ſur ceux qui nnt l'impudence de tnncher à ſa reputatinn, & de » l'attaquer auec le venin d'vne langue empoiſnnnée; Ie requiers que cét Ecrit » digne du feu, ſoit brûlé dans le lieu meſme où il a eſté dreſſé, que ceux qui l'ont » compoſé ſoient punis comme criminels, & qu'il ſoit enjoint, ſnus telle peine » qu'il plaira à la Cour d'ordnnner, d'en rapporter tnutes les copies; afin que la » memoire en ſnit conſumée par vn meſme ſacrifice.

Il dit auſſi, quant à la ſouſtractinn, que la venerable Vniuerſité auoit raiſnn d'en demander la continuation, qu'il eſtnit du meſme auis, & que le Roy deuoit eſtre dans le meſme ſentiment, de dénier deſormais l'obedience à M. Benoiſt. Car encore bien, dit-il, qu'il la luy ayt renduë à la perſuaſion de quel» ques perſonnes, ç'a eſté neantmnins ſnus certaines cnnditions, que ledit Benoiſt » eſtant, comme il eſt, ſans reſpect & ſans foy poor ſes paroles, & meſme ſans bon» te de les auoir enfraintes, a mépriſé d'executer. Il prouua auſſi par Hiſtoires, & par les Loix des Empereurs de la ſecnnde race de nos Roys & de leurs ſucceſſeurs, qu'ils auoient toûjours eu grand ſoin, comme les principaux Deffenſeurs des Egliſes de France, qu'on ne tnuchaſt point à leurs libertez, ny aux priuileges qui leur auoient eſté coucedez; apres quny tendoit certainement ledit Benoiſt, par les charges qu'il impoſnit ſur les Eccleſiaſtiques, leſquelles eſtoient iniuſtes: c'eſt à ſçauoir par le droit de prncuration, & par la leuée des Decimes. Il conclud enfin, à ce qu'il en fût debouté, & d'autant plus, que les Decimes n'eſtnient pas vn deuoir, mais vn ſimple ſecours, impetrable dans vne neceſſité vrgente & legitime; lequel remnntra par de viues raiſons, deuoir eſtre premierement accordé par le Roy; attendu principalement que ce n'eſtoit pas vn droit Papal ancien, mais introduit depuis peu, par la cnnunitiſe de quelques-vns des predeceſſeurs de Benoiſt.

Quand il eut finy, le premier Preſident demanda s'il y auoit là quelqu'vn qui eût à parler pour Mnnſieur Benniſt, & il ſe preſenta aſſez de gens, mais peu cnnſiderables, qui repreſenterent que l'affaire eſtoit d'importance, qu'elle touchoit le Pape & la Chambre Apoſtolique, & qu'il y aunit des perſonnes de grand ſçauoir, qui vnlontiers auroient deffendu ſa cauſe, s'ils auoient eu le temps de s'y preparer. Ils firent des inſtances fort impnrtunes pour l'obtenir, & pour auoir vn delay ſuffiſant, & les Orateurs de l'Vniuerſité inſiſtans au contraire que la ehnſe ne pnuuoit ſouffrir aucune remiſe, & que cnncernant la Paix de l'Egliſe vniuerſelle, il eſtnit beſnin d'vn meur & prompt cnnſeil pour y mettre nrdre, l'nn ne laiſſa pas de prnlonger le iugement iuſques au mnis de Iuillet.

CHAPITRE TROISIESME.

I. L'Vniuerſité pourſuit enuers le Roy pour auoir Arreſt.
II. Arreſt ſolemnel contre l'Vniuerſité de Thoulouſe.
III. Ses Deputez s'enfuyent, & le Cardinal de Chalant auſſi.
IV. Charles de Sauoiſy prend les intereſts de l'Vniuerſité, auec laquelle le Roy le reconcilie.
V. Arreſt pour l'Egliſe Gallicane.
VI. La ſouſtraction differée.

CEtte remiſe n'auroit eſté qne pour éluder la deciſion de cette grande affaire, ſi l'Vniuerſité la veritable Procuratrice de l'vnion & de la paix de l'Egliſe, n'eût eu recours à la Iuſtice du Roy. Elle luy fit remontrer par la bouche du *Patriarche d'Antioche*, qu'elle ſollicitoit en vain le Parlement de prononcer, elle le fit informer de tout ce qui s'eſtoit fait & dit de part & d'autre, & ſa Majeſté ne loüa pas ſeulement le Recteur & tous ceux qui l'auoient accompagné en cette Remontrance, du ſoin qu'ils auoient pris; mais elle les encouragea à la pourſuitte d'vn deſſein ſi ſaint & ſi ſalutaire, & manda au Parlement de donner Arreſt; à quoy il obeït ſur la fin du mois de Iuillet, à l'égard de la Lettre de l'Vniuerſité de Thoulonſe. Il fut ordonné que comme vicieuſe, ſcandaleuſe & pernicieuſe, comme infamante & iniurieuſe au Roy & à la Nation Françoiſe, l'original en ſeroit brûlé à la Porte de la ville de Thoulouſe, où elle auoit eſté écrite, & que le meſme ſeroit fait des coppies d'icelle aux Portes d'Auignon, de Montpellier, & de Lyon: & que pour en abolir la memoire, il ſeroit faict deffenſe à toutes perſonnes d'en retenir autant pardeuers ſoy, & enjoint de les porter aux Iuges des Villes, pour eſtre pareillement brûlées, à peine de mille marcs d'argent. Il y eut decret de priſe de corps par le meſme Arreſt, contre ceux qui l'auoient compoſée & contre ceux qui l'auoient appottée, pour leur eſtre leur procez fait criminellement; mais ils n'en eurent pas plûtoſt l'aduis qu'ils s'enfuirent, & le *Cardinal de Chalant* en fit autant, ſans attendre la concluſion de l'affaire, quand il vid qu'elle alloit ſi mal pour les intereſts de Benoiſt, & pour l'honneur de ſa Legature. Année 1406.

Cét Arreſt executé, l'Vniuerſité continua ſes inſtances pour faire prononcer ſur les autres chefs, elle preſſa ſi fortement le Roy d'y ioiudre ſon autorité, qu'il promit de le commander au Parlement, & le braue Cheualier, *Charles de Sauoiſy*, fut bien aiſe de ſe charger de cét ordre, pour ſe remettre aux bonnes graces de l'Vniuerſité; auec laquelle il eſtoit mal depuis long-temps, pour le ſujet que nous auons traité cy-deuant. En ſuitte de cela, le Parlement aſſemblé le vnziéme de Septembre, ordonna par Arreſt ſolemnel, que deſormais l'Egliſe Gallicane demeureroit franche & libre de tous ſeruices & pretendus deuoirs, comme Decimes, Procorations, & autres ſemblables ſubuentions, indeuëment introduites par la Cour Romaine: & par le moyen du meſme Sire de Sauoiſy, qui fut preſent à la deputation de l'Vniuerſité vers le Roy, & qui y ioignit ſes prieres, elle obtint que ce ſecond Arreſt ſeroit ſcellé du grand Sceau. Le Roy ayant exprés donné part au ſuccez de cette affaire à ce Seigneur qu'il aimoit, pour le reconcilier auec l'Vniuerſité; ceux qui aſſiſterent à l'Audience du Recteur ne le purent refuſer à la priere de ſa Majeſté, non plus que le conſentement qu'il leur demanda, pour la reſtitution de l'emplacement de ſa Maiſon, qui auoit eſté démolie, comme nous auons dit en ſon lieu. Ils luy promirent de fort bonne grace, & auec éloge, pour la valeur & pour le merite de ce Seigneur, de le faire agréer aux autres Suppoſts qui eſtoient abſens, & témoigne-

rent estre bien aises d'auoir occasion de reconnoistre la grace que le Roy leur
Année 1406. faisoit, de les traiter comme vn bon pere.

Ils obtinrent ainsi les deux premiers chefs de leur Requeste, mais pour le troisiéme, qui estoit la soustraction d'obedience à Benoist : ceux de son party firent si bien à force de reculer l'affaire, qu'il y eut appointement; par lequel il fut dit, qu'on tarderoit insques à la Toussaincts prochaine, que le Roy vouloit conuoquer vne Assemblée generale de Prelats, pour deliberer s'il seroit expedient de retourner à cét extréme remede.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Eclypse de Soleil, dont s'ensuiuirent de grands maux.
II. Mariage du Duc de Touraine, second fils du Roy, auec l'heritiere de Haynaut,
III. De Charles fils du Duc d'Orleans auec la ieune Reyne d'Angleterre,
IV. Et du Comte de Penthieure auec la fille du Duc de Bourgogne.

LE dix-septiéme de Iuillet, entre six & sept heures du matin, on apperceut vne grosse nuée du costé du Septentrion, qui roulant contre le Soleil & couurant la face du Ciel, fit vne nuit fort obscure d'vne demie heure. Les Astrologues qui l'auoient predite, iugeans par vne science naturelle des effets par les causes, pronostiquerent qu'il en arriueroit des accideos extraordinaires, & cela se trouua veritable par le déreglement du temps & par diuerses passions de l'air. Au bout de huit iours, il succeda à vn grand combat de vents, vne gresle dure comme la pierre, & de la grosseur d'vn œuf, qui commença sur les quatre heures du soir du costé de S. Germain en Laye, & s'étendant vers le Bourget & tirant du costé de Paris, elle fit vn degast épouuentable en vn quart d'heure; tant par la pesanteur de sa cheute, que par l'impetuosité du vent : qui la ietta dans les vignes, où elle ne toucha point de sarment qu'elle n'éclattast du sep. Elle fit autant ou plus de dommages aux bleds, elle mit en pieces la tuille & le plomb des couuertures des maisons, elle tua sur les champs les moutons & les oyseaux, & blessa griéuement tous les hommes qui se trouuerent sur les chemins, & qui ne purent assez tost gagner le couuert. Le mesme iour, on entendit dans saint Denys vn tonnerre épouuentable, qui cheut par bon-heur à la Campagne, & peu apres, comme l'on estoit à peine remis de la frayeur de tant de prodiges inoüis dans vne pareille saison, l'on apprit qu'il en estoit arriué autant dans les lieux voisins, & que depuis Trappes iusques au Pont de S. Cloud, il estoit tombé des gresons de la grosseur d'vne noix; que le vent auoit répandu en telle quantité sur les chemins, que trois iours d'vne chaleur excessiue ne l'auoient pû fondre. I'ajoûteray à cela, qu'il gela depuis Pasques à plusieurs reprises par tout le Royaume, & que nos beuueurs n'eurent pour vendange que les belles apparences du mois de May. L'on y suppléa par toutes sortes de cidres & de boissons, dont il se fit tant de diuers breuuages, qu'on n'en auoit iamais tant veu depuis plus de cent ans.

Le Roy ayant consenty au Mariage qui luy auoit esté proposé, entre la fille vnique du Comte *de Haynaut* & le Duc *de Touraine* son fils, quoy qu'ils fussent tous deux fort ieunes & encore enfans, il accorda pareillement celuy *d'Isabel de France* sa fille, vierge & vefve tout ensemble, & cy-deuant femme de Richard Roy d'Angleterre, auec le fils aisné du Duc *d'Orleans* son frere, lors âgé de neuf ans, & qu'il auoit renu sur les Fonds. Le Duc d'Orleans & la Reyne choisirent Compiegne pour y faire les nopces, & là se trouua *la Comtesse de Haynaut*, auec

vn

vn équipage qui ſurpaſſoit en magnificence celuy des Roys, laquelle apres la Feſte voulut emmener le ieune Duc en ſon païs La Reyne s'y eſtant oppoſée, il y eut quelques paroles entr'eux, mais comme il eſtoit porté par les articles du Contract, que ce petit Prince demeureroit ſous le gouuernement de la Comteſſe, elle en obtint enfin l'execution, à force de prieres, & l'emmena auec le congé de la Reyne. Le Comte ſon mary, qui leur viut au deuant auec vn magnifique Cortege, fit de grands honneurs à cét Enfant de France, il ordonna par toutes les Villes où il paſſeroit, des Tournois & des Concerts de toutes ſortes d'inſtrumens, & apres cela il fit ſa Maiſon, & eut particulierement ſoin de le faire inſtruire à la mode & ſelon les façons du païs, afin de l'accoûtumer à bien receuoir ſes Sujets, & à traiter familierement auec eux. Année 1406.

Ce Comte vint quelque temps apres à la Cour, pour remercier le Roy de l'honneur de cette alliance, & de ce qu'il auoit trouué bon qu'il ſe chargeaſt de l'éducation de ſon petit Gendre, & qu'il ne miſt auprés de luy que de ſes Vaſſaux: & ſa Majeſté luy accorda encore pour ſuppléer au reuenu de ſa Duché de Touraine, les Chaſtellenies d'Alleux & de Creuecœur. Il aſſigna pareillement au Comte quatre mil écus d'or de rente perpetuelle & hereditaire, qu'il pretendoit ſur la recepte de Vermandois par droit de ſucceſſion, il le feſtoya long-temps à ſa Cour, & luy donna la premiere place dans ſon Conſeil, auec ſix mil écus d'or de gages, à prendre ſur la ville de Tournay. Mais comme de tout temps les Roys de France auoient affecté ce fonds pour le payement des aumoſnes iournalieres, les Tourneſiens s'oppoſerent à cette diſtraction, de peur que luy ou les ſiens à l'aduenir ne vouluſſent conuertir ce deuoir en quelque droit de Seigneurie, & il le fallut aſſigner ailleurs.

Au meſme mois de Iuillet, le Comte *de Penthieure*, fils de Iean *de Bretagne* & de la fille d'Oliuier de Cliſſon, & lequel on tenoit pour le plus riche de toute la Bretagne, épouſa pareillement la fille du Duc *de Bourgogne*, qui n'auoit pas encore dix ans accomplis.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Armée du Roy en Lorraine.
II. Le Duc de Lorraine demande la Paix, & ſe ſoûmet.

LEs forces de la France furent ſeparées en trois Corps, comme nous auons veu cy-deuant; mais quoy que chacun attendît l'occaſion de ſe ſignaler, leurs auantures furent bien differentes, comme l'on reconnoiſtra par le recit de leurs progrez. L'Armée que le Roy & le Duc d'Orleans enuoyerent au neuf Chaſteau pour vanger les iniures & les hoſtilitez du Duc de Lorraine, s'y arreſta trop long-temps, & ne put rendre la pareille de vingt-quatre lieuës du païs d'alentour, ruinées & miſes en cendres par les Allemands. Le Duc qui auoit eſté bien auerty de leur entrepriſe & de leur marche, auoit donné ordre à ſes affaires, il auoit vne bonne Armée, mais il ne s'en vouloit ſeruir que pour la deffenſiue, il luy deffendit d'attaquer ny de s'approcher de ſi prés, qu'elle obligeaſt les noſtres à ſortir ſur ſes partis, & luy-meſme ſe tint dans des Chaſteaux imprenables, qu'il auoit autour de noſtre Camp. Il attendit en cét eſtat quelle ſeroit la reſolution de la Cour, & comme il ſçeut que le Duc *d'Orleans* faiſoit touſiours filer des troupes pour groſſir l'Armée d'vn puiſſant ſecours, il ne douta plus que ce ne fût vne guerre toute declarée. Il craignit alors qu'on n'entreprît quelque ſiege, comme de Nancy ou de quelque autre Place conſiderable, il ne vouloit point faire vn poinct d'honneur d'vne reſiſtance mal entrepriſe, & ne penſa qu'à faire vn Traité le plus honneſte qu'il pourroit, & ménagea prudemment vne ſuſpenſion d'armes, par l'entremiſe de ſon Frere, qui

Année 1406. poſſedoit de grands biens en France ſous l'hommage du Roy, & qui fit trouuer bon aux principaux Chefs de ceſſer l'hoſtilité, iuſques à ce qu'il eût fait vn voyage à la Cour vers les Ducs qui gouuernoient.

Cét Ambaſſadeur de Paix leur remontra auec autant de douceur que de bonne grace, qu'il eſtoit vn peu étonné du ſujet que la France pouuoit auoir d'aller attaquer le Duc de Lorraine ſon Frere, apres tant de témoignage qu'il auoit donnez de reſpect & d'amour pour nos Fleurs de Lys & pour ceux qui les portoient: qu'il auoit l'honneur d'eſtre parent du Roy, mais qu'il eſtoit de plus l'vn de ſes plus fidelles ſeruiteurs, & qu'il l'auoit témoigné dans toutes les occaſions qui s'en eſtoient preſentées. Pour ce qui eſtoit de l'iniure par loy pretenduë faite aux gens de ſa Majeſté, en ce qui concernoit la démolition de la Forteresſe de l'Auantgarde, qu'il en eſtoit innocent: que c'eſtoit vne tres-méchante action, que c'eſtoit vn crime horrible, mais qu'il iura & reiura s'eſtre perpetré à ſon inſceu, dont il eſtoit déplaiſant au de là de ce qu'on en pouuoit croire, & tellement irrité contre ceux qui l'auoient commis, qu'il ne ſouhaitoit rien auec plus de paſſion que de les voir puois & chaſtiez ſelon le bon plaiſir du Roy. C'eſt pourquoy, dit-il, il ne feint point de ſe ſoûmettre à ce que ſa » Majeſté en ordonnera, & il offre d'en paſſer par le iugement de ſa Cour, qu'il » eſt tout preſt de ſubir; auec proteſtation par ſerment, de ne differer en façon » quelconque, mais plûtoſt d'accomplir volontiers & de tout ſon cœur, ce qui » luy ſera enjoint; pour touſiours d'autant plus meriter les bonnes graces du » Roy.

Voila en peu de mots le contenu de ſa negotiation, qui fut bien receuë des Princes, leſquels apres meure deliberation, reſolurent entr'eux, de ceſſer la pourſuitte de l'entrepriſe, & de rappeller les Armes du Roy, à la charge d'executer par le Duc les conditions ſuiuantes. C'eſt à ſçauoir, qu'il repareroit & remettroit en tel eſtat qu'il eſtoit auparauant, le Chaſteau de l'Auantgarde, qu'il y rétabliroit la Garniſon Royale, que ceux qui auoient commis le crime ſeroient chaſtiez, & que le Duc fonderoit des Chappelles pour le ſalut de ceux qui auoient eſté iniuſtement mis à mort. Il iura tout cela, il en donna des Lettres de ſon Seau, & nos Fraoçois qui en furent auertis, conſiderans qu'il y auoit moins d'honneur que de dommage à remporter, s'ils tardoient plus long-temps dans vn païs ruiné, s'en reuinrent comme ils eſtoient allez, ſans auoir fait aucun exploict.

CHAPITRE SIXIESME.

I. De ce que fit l'Armée de Picardie.
II. Les Anglois chaſſez de deuant Bauelinghem.
III. Défaite & priſe de Philippe de Ceruolle dans vne embuſcade des Anglois.

NOſtre Armée de Picardie s'acquitta, comme elle deuoit, de l'ordre qu'elle auoit de garder les Places de la Frontiere, elle n'en laiſſa perdre aucune, mais elle ne put empeſcher que les Anglois de Calais & de Guines, ne continuaſſent leurs courſes & leurs partis, & qu'ils ne fiſſent de grandes priſes de beſtail pour la munition de leurs Villes, ſans autre perte que des plus pareſſeux de leur Arrieregarde. Nous auions à voe lieuë de Guines vn Poſte auancé qui nuiſoit fort à leurs partis, qu'on découuroit de là comme d'vne Vedette, & l'on en donnoit auſſi-toſt auis à tous les enuirons, auec des torches & des flambeaux allumez, afin qu'on s'en gardaſt: & comme cela les incommodoit fort ils firent deſſein de razer cette petite Place nommée Bauelinghem, qu'ils vin-

rent inueſtir vn iour de grand matio, auec mille bons hommes & vn grand nombre de ſoldateſque & de geos à pied. Ils y dreſſerent vne forte batterie; & l'aſſaillirent auec d'autant plus de chaleur, que ne doutans point de l'emporter, ils mettoient tout l'honneur de cét exploict à la forcer d'emblée; parce qu'en effet elle ne pouuoit eſtre ſecouruë par les noſtres: qoi la comptoient poor perduë, & qui eotendoient auec regret le bruit de leurs machioes. Ainſi les Anglois croyoient les Aſſiegez aoſſi décheus de courage que d'eſperance, mais ils reconnureot à la premiere attaque, qu'il ne faut pas mepriſer vn petit nombre de geos aguerris, quand le deſeſpoir & l'extremité les font reſoudre à preferer vne mort glorieuſe à l'affroot de s'eſtre reodus. Année 1406.

Ils s'entreiurerent de s'enſeuelir hooorablement dans les ruines de ce Chaſteau, & pour accorder l'effet à leurs promeſſes, ils oppoſerent ſi bien la force à la force, que reodans fléche pour fléche, traït pour traït, & carieau pour carreau, oul des Anglois ne ſe put vanter d'auoir impunément atteint le pied de la muraille. Pas vn o'eo voulut approcher qui ne fût tué ou bleſſé, & les Aſſiegez y eurent tant de bon-heur, quoy qu'on tiraſt ſur eux de toutes parts, qu'ils o'y perdireot pas vo homme, & qu'il n'en mourut qu'vne pauure ſeruaote qui faiſoit leur cuiſine. Pour comble de valeor, le pont-leuis & la porte ayaot eſté ruinez, ils repareereot cét endroit d'vn bon rampart de terre & de bouë, qu'ils rendireot ioforçable. Enfin pour le dire eo peu de mots, les Ennemis employereot en vain deuant cette Bicoque tout ce qu'ils ſçauoient d'armes, ils vſerent tout ce qu'ils auoient apporté de traits & de munitions de guerre, ils ſe ralentirent faute d'auoir dequoy pourſuiure leur deſſein, & les Chefs conſideraos auec grand déplaiſir, que l'attaque vigoureuſe d'vn iour entier n'auoit ſeruy qu'à la gloire des François, ils commandereot la retraite, & s'en retournerent auec beaucoop de confuſion.

Apres cela, nos troupes reparerent la Place, ils la rafraîchirent de noueaux hommes, les Anglois oe ſongerent plus à s'en rendre maiſtres, ny d'aucune autre de oos Forteresſes, & tout le reſte de l'Eſté ſe paſſa eo partis de guerre, où ils employerent toute leur adreſſe. Vn iour entr'autres, ils détachereot malicieuſement d'vn gros, vingt Caualiers bien montez, qui feignans de pourſuiure quelque butio, parureot deuant le Chaſteau d'Ardres, où pour lors eſtoit Meſſire *Philippe de Ceruolle*, auec le Sire *de ſaint Georges* ſon beau-frere. Ceruolle iodigoé de cette pretendoë temerité, ſort au deuant d'eux auec plus de temerité qoe de cooſeil, pour faire quelque boone action ſelon ſa coûtume: il donne ſur eux à bride abbatuë, & les met en fuitte; mais les ayant pouſſé iuſques daos des bois, il trouoe vo party de leurs gens en bataille, qui tout d'vn temps ſe découure, & l'engage dans vo chemin étroit par où il eſtoit venu; d'où ne pouuant ſortir ſans les forcer; il ne laiſſa pas de l'entreprendre eootre trois fois plus d'hommes qu'il n'eo auoit. Le Sire *de ſaint Georges*, qui en eut auis, y vint auſſi-toſt, & fondit ſur eux comme vn foudre auec peu de gens, mais il eſtoit trop tard, ſon Beau-frere eſtoit défait & pris, & comme il ne pouuoit que tomber dans le meſme peril, eſtaot déja bleſſé: il ſe dégagea, fit ſa retraite, & apprit en cette rencontre, que les eotrepriſes trop precipitées ſoot plus dangereuſes que profitables à la guerre.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Ceux de Brantoſme demandent ſecours à ceux de leur party.
II. Défaite d'Archambaut de Ranſac & de Pierre le Bearnois, Capitaines du party Anglois.
III. Les Anglois manquent à la iournée acceptée par ceux de Brantoſme,
IV. Qui ſe rendent. La Ville raſée.
V. Les François ménagent mal leur auantage.

Année 1406. IL a cy-deuant eſté remarqué, que ceux de Brantoſme ne pouuans plus tenir, auoient capitulé & promis de ſe rendre, s'ils n'eſtoient ſecourus dans la Pentecoſte, & que douze de leurs Oſtages auoient expoſé leur teſte pour répondre de la fidelité de leur Traitté: & nous auons auſſi parlé du bruit qui couroit que le Fils aiſné du Roy d'Angleterre faiſoit vne aſſemblée de gens de guerre, pour paſſer en Guyenne, & pour ſe trouuer à la iournée qui eſtoit priſe de part & d'autre. La Garniſon de Brantoſme eſperoit d'eſtre aſſiſtée des Places voiſines, mais ceux qui y eſtoient en Garniſon voyant l'arriuée des François, & n'ayant point de forces baſtantes pour continuer la guerre, s'auiſerent prudemment de ſe tenir enfermez, afin qu'on ne put dire qu'ils euſſent prouoqué leurs Armes par quelque action d'hoſtilité, iuſques à ce qu'ils fuſſent auertis de quelque Siege, dont l'importance les obligeât de faire vn Corps de Trouppes auxiliaires. C'eſt dequoy ceux de Brantoſme les ſuplierent par diuers meſſages, & par des Lettres » expreſſes, où ils s'expliquoient ainſi de leur beſoin. Tres-chers amis l'eſtat de » nos affaires eſt ſi change, que rien ne nous empeſche de dire qu'elles ſont en» tierement deſeſperées, que l'eſperance que nous auons en voſtre affection, ſans » laquelle rien ne nous pourroit retenir d'abandonner noſtre Place. Conſiderez » l'affliction qui nous menace, & ſi vous eſtes vn peu ſenſibles à la pitié & à la com» paſſion pour vns Compagnons, quittez tout pour venir au ſecours d'vne neceſſité » qui uous tient aux abboys. Mais mandez nous en diligence, par ce meſme por» teur, ce que nous pouuons nous promettre de voſtre aſſiſtance, que vous ne iu» gerez pas moins neceſſaire pour vos intereſts que pour voſtre propre conſerua» tion; ſi vous faites reflexion que vous vous ſentirez de la meſme ſeruitude où » nous tomberions ſans voſtre ſecours.

Pendant que ceux-cy taſchoient d'échauffer leurs amis par telles & ſemblables depeſches, le Conneſtable *d'Albret*, qui poſſedoit de grands biens en Gaſcogne, ménagea l'affection de quelques-vns des plus grands Seigneurs de la Prouince, qui reſolurent de le ſuiure, & de combattre en cette iournée ſous ſes Enſeignes, tels que *Pons de Langhac* & *Iean de Randon*, que ie nommeray icy comme les plus illuſtres. L'inconſtance naturelle de la Nation, ne luy permettoit pas d'y prendre trop de confiance, mais il éprouua leur fidelité dans vne rencontre que fit naiſtre durant la tréue, la conduite étourdie de pluſieurs ieunes Eſcuyers de la ſuitte du Comte *de Clermont*, qui alloient ſouuent en confuſion & ſans ordre voir le champ deſigné pour la Bataille, qui eſtoit à quatre lieuës de Branroſme. Les Gaſcons d'alentour qui en eurent auis, ne ſe ſoucierent pas de profiter, par trahiſon contre la foy publique, d'vne occaſion ſi fauorable pour les ſurprendre: ils prirent pour Conducteurs, *Archambaud de Ranſac*, & *Pierre* dit *le Biarnois*, qui auoient acquis plus de bien que de reputation à picorer à la Campagne, & la choſe eſtoit facile à des gens fort adroits en cette ſorte de guerre, ſi les Nobles du pays ne l'euſſent découuert par leurs eſpies.

Ayant appris qu'ils eſtoient déja arriuez au nombre de trois cens hommes, à

S. Pierre d'Vserebe en Limosin, où ils commençoient à chercher aduanture; ils firent en diligence trois cens hommes d'armes de leur costé, & les ayant rencontrez, ils mirent pied à terre & les chargerent assez rudement pour mettre en desordre des gens surpris de cette sorte. Mais ils ne parurent point trop estonnez, ils rendirent le combat assez égal par vne vigoureuse resistance, & ceux mesmes qui se trouuerent à cette action, confessent qu'ils auroient eu l'aduantage, si *Pierrot le Biarnois* eut secondé la valeur de son compagnon. Celuy-cy voyant l'aspresté de la meslée, & remarquant que ses gens commençoient à s'éclaircir peu à pen, le ressouuenir de ses crimes & de ses brigandages, luy fit apprehender d'estre pris, il craignit de porter sur ses épaules dequoy payer sa rançon, & qu'il n'expiát de sa teste les maux infinis & les trahisons qu'il auoit commis en Guyenne. Il s'enfuit, & les autres affoiblis de sa retraitte, & épouuantez de sa desertion & de sa lascheté, perdirent cœur & furent défaits sans resistance. Il y demeura neuf vingt hommes de part & d'autre, & le reste de ce party, au nombre de huit-vingt demanda quartier, comme fit pareillement *Archambaut de Ransac*, Capitaine du tres-fort Chasteau de Chaslus, obey & reconnu de tous les Brigands du pays comme leur principal Chef. On assembla le conseil de guerre pour deliberer ce qu'on feroit de luy, & plusieurs furent d'auis qu'on le fist mourir, pour auoir depuis peu surpris traistreusement, en sa propre terre, le Sire *de Commarque*, auec sa femme & ses enfans; qu'il detenoit iniustement dans vne sale prison: mais ayant offert de rendre tout ce qu'il auoit pris, & de remettre Chaslus & trois autres Chasteaux qu'il auoit vsurpez, & de payer encore vingt mille écus d'or de rançon, il fut resolu de profiter de l'occasion, & de luy faire bonne guerre. Année 1406.

L'vn des fuyards ayant porté cette nouuelle en grande haste à ceux de Brantosme, ils en eurent autant d'affliction que nos François en sentirent de ioye, & qu'ils en conceurent d'esperances. Il leur ennuyoit que le iour de la Bataille n'estoit venu, & dés la veille ils marcherent toute la nuit, pour s'y rendre en armes deuant le leuer du Soleil; qu'ils saluërent de leurs Trompettes & Clairons; s'encourageans les vns les autres à bien combattre les Anglois & les Gascons de leur party. Ils croyoient asseurément qu'ils viendroient, & les ayant attendu quatre heures de pied ferme, ils enuoyerent des Coureurs pour apprendre de leurs nouuelles; qui les étonnerent fort à leur retour, de leur rapporter qu'il n'en iroit pas comme ils auoient pensé. Ils sceurent par mesme moyen, que les Habitans & la Garnison de Brantosme n'auoient rien negligé pour se faire secourir, qu'ils auoient mandé en Angleterre que tout succedant aux François, Brantosme seroit du nombre de leurs Conquestes, à leur tres-grand regret, si l'on ne les assistoit, & qu'outre que l'interest commun obligeoit tous ceux de leur party en Guyenne de faire vn effort pour leur deliurance, ils auoient offert de payer tous les frais de l'entreprise: mais qu'ayant esté abandonnez, ils estoient disposez à l'execution du Traitté.

Il y auoit si peu d'apparence à ce rapport, apres le grand bruit qu'on auoit fait des preparatifs des Anglois pour cette iournée, qu'on estoit prest à depécher d'autres Coureurs, lors qu'on vid arriuer les Deputez de la Ville, qui les genoüils en terre, presenterent les clefs, & demanderent, conformément aux Articles de capitulation, que leurs Ostages leur fussent rendus, & qu'ils eussent liberté de se retirer où ils voudroient. Nos François furẽt tres ioyeux d'vne Conqueste si considerable faite sans effusion de sang, mais ils furent bien estonnez, de n'y trouuer à leur entrée, qu'vne poignée de gens tous malades ou inualides, & encore plus, de ce qu'il n'y auoit ny viures ny butin pour satisfaire à l'esperance de s'y bien rafraischir & de se recompenser des fatigues du Siege. Le dépit leur fit demander permission de raser les murailles, afin que cette Place ne put plus seruir de retraitte aux Ennemis, mais on ne toucha point à vne Abbaye qui est à cinq cent pas de là, parce qu'elle auoit toûjours demeuré fidelle.

Apres la reduction de cette Place, l'on retourna à Limoges, pour deliberer si l'on continueroit la guerre, ou si l'on licentieroit les trouppes, & comme l'oc-

Année 1406.

caſion eſtoit belle & fauorable en toutes manieres, pour la foibleſſe du party ennemy, qui eſtoit abandonné des Anglois, & pour la commodité des moiſſons, qu'on oſtoit au pays Bourdelois, & dont on auroit ſubſiſté en le ruinant, tous les gens de guerre ne demandoient que d'eſtre employez. La ſuitte nous fera voir qu'ils auroient fait de grands progrez, mais ceux qui donnoient le poids aux opinions des autres, s'auiſerent de dire qu'il falloit enuoyer demander nouuel ordre aux Ducs de France, & meſme leur propoſer par honneur, s'ils voudroient venir en perſonne pour acheuer la Conqueſte de la Guyenne, deſormais ſi aiſée. Cela fit connoiſtre aux Comtes *de Clermont*, & *d'Alençon* que les choſes tireroient de long, ils reuinrent à Paris, & laiſſerent là le Conneſtable & Meſſire Guillaume *le Bouteiller*, auec vn grand nombre de Cheualiers & d'Eſcuyers, qu'ils retinrent pour ſeruir ſous eux.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Genereuſe reſolution de cent ſoixante Eſcuyers François.
II. Qui conqueſtent grand nombre de places en Guyenne.
III. Ils aſſiegent Mucidan, la Dame traitte auec eux.

QVelque reputation qu'euſſent acquis nos Guerriers, & quelque intereſt qu'ils euſſent de la ſouſtenir, ils n'eurent point de honte de paſſer l'Eſté à l'ombre, & de ceder la gloire de la Campagne, à la noble & genereuſe impatience de cent ſoixante Eſcuyers François de leurs Corps; qui preferant l'honneur aux delices d'vne vie molle & voluptueuſe, & voulant faire parler d'eux, ſe mirent ſous la conduite d'vn Cheualier Picard, & firent des exploits dignes de leur courage, auec deux cent Fantaſſins, qu'on leur permit de prendre pour découurir l'eſtat du pays, & pour les ioindre quand ils en auroient beſoin pour quelque entrepriſe. Ils iurerent entr'eux de ne point reuenir qu'ils ne ſe fuſſent ſignalez, ou par des Sieges d'importance, ou par des combats, & l'on en rid vn peu dans l'Armée; mais ils n'en furent que plus animez en leur deſſein; qu'ils commencerent hardiment par l'attaque de la Chappelle qui fut la premiere du cercle victorieux de cette petite trouppe. C'eſt vn Chaſteau ſitué dans vne raſe campagne, qui eſtoit fortifié d'vne bonne muraille, & qui faiſoit des maux infinis à la Ville de Briue la gaillarde, qui pria ces Auanturiers de les deliurer d'vn ſi faſcheux voiſinage.

Le Capitaine de la Place eſtoit vn Baſtard de grande Maiſon de Gaſcogne, qui répondit fierement à la ſommation qu'ils luy firent de rendre la place au Roy; mais le premier aſſaut luy fit perdre la confiance qu'il auoit en ſes forces, il craignit l'euenement du ſecond, & ſortit la vie ſauue de luy & des ſiens. La Forteresſe miſe en eſtat, ils ſe haſterent d'aller à vne autre aſſez prez de là qu'on appelle Malemort, & que ſa ſituation ſur vn rocher rendoit également forte & de difficile approche: & ils furent bien étonnez de rencontrer le Commendane à my-chemin, qui les pria de le conſeruer dans ce Chaſteau, à la charge de le garder pour le ſeruice du Roy; ſous l'obeïſſance duquel il remettoit ſes biens & ſa perſonne. La condition acceptée, il les mena deuant Florac, où il leur dit qu'il y auoit vne Compagnie de Morte-payes, qui tenoient le pays en contribution, & qui ſe deffendirent auſſi bien qu'ils l'auoient promis, quand ils furent ſommez: & en effect les Aſſiegeans eurent beſoin de l'aſſiſtance des payſans, qui agirent d'vne chaleur digne de l'intereſt qu'ils auoient à la priſe de ce lieu-là. On ne ſe rebuta point du mauuais ſuccez de deux aſſauts, où il y eut bien des bleſſez, on les emporta au troiſiéme, l'on les fit tous priſonniers de guerre, & ce ſuccez animant d'autant plus le courage de ces Braues, ils ne craignirent point de ſe venir preſenter deuant la Ville de Limueil.

Elle n'eſtoit pas ſenlement forte par l'épaiſſeur de ſes murailles, & par la qnanuté de Tours dont elles eſtoient deffenduës, le peuple y eſtoit fort aguerry, & en effect, on n'y eut pas plûtoſt auis de ce deſſein, qu'on fit ſortir quatre-vingt hommes, pour leur dreſſer vne embuſcade & pour lenr donner à dos quand ils ſeroient paſſez. Mais cette ruſe ne leur ſeruit de rien que pour mettre en eurée les payſans, qui les découurirent, qui leur donnerent la chaſſe à l'aide des gens de guerre, & qui en prirent ſeize, qu'ils pendirent. Apres cela ils formerent leur Siege, auec le ſecours des Places voiſines qui eſtoient du party Royal, & l'attaque & la reſiſtauce furent opiniaſtres & ſangluntes, iuſques au troiſiéme iour, que les Aſſiegez voyant leurs murailles minées ou ſappées en diuers endroits, & ayant demandé vne ceſſation d'armes pour aniſer leurs affaires, reſolurent dans vne Aſſemblée generale, qu'il leur ſeroit plus auantageux de ſe rendre François, pour profiter de la liberté dn commerce. Ils receurent nos gens dans la Ville où ils ſe rafraiſchirent de toutes choſes neceſſaires, ils firent ſerment de fidelité, & pour l'intereſt commun du party qu'ils anoient pris, & particnlierement pour la liberté du trafic, ils propoſerent la priſe des Forteresſes de Moruele & de Panat; où l'on ne trouua pas la difficulté qu'on attendoit, par le bon-heur qu'on eut de les ſurprendre auec vn grand bruit, & de les emporter d'emblée. Année 1406.

Ceux qui tenoient Bourſat, Temelat & Coignac, n'enrent point de honte de ſe rendre apres tant d'auantages, remportez ſur des gens plus capables qu'eux de ſe bien deffendre, & enfin pour abreger le recit de tant de conqueſtes, la terreur du nom François s'étendit ſi loin par tous les païs voiſins, qu'en moins d'vn mois ils prirent ſans coup ſerir, la Roche ſaint Chriſtophe, ſaint Clement, Hauteſort, Teno, Montroyal, Longuebrune, & Forſat. Mais comme on ne pouuoit garder tant de Chaſteaux & de Forteresſes, qu'auec beaucoup de dépenſes & de peines, ſans y laiſſer de groſſes garniſons, & ſans ruiner le pays, & rendre les chemins expoſez à la diſcretion du ſoldat, on en raza beaucoup, & l'on ne garda que les meilleures Places; où l'on mit des Capitaines au nom du Roy. Il ne reſtoit pour fermer la Couronne du triomphe de cette vaillante troupe, que de ſe rendre maiſtres de Mucidan; mais c'eſtoit vne belle Ville forte par ſes murailles, & d'ailleurs commandée & deffenduë d'vn Chaſteau comme imprenable, & il ſalloit beaucoup de bon-heur dans vne entrepriſe ſi difficile, pour éuiter de paſſer pour temeraires. Là ſaiſoit reſidence la Veſve du feu *Sire de Mucidan*, qui poſſedoit de grandes terres dans la Prouince, leſquelles étendoient ſa Seigneurie iuſques aux portes de Bordeaux: ils l'enuoyerent ſommer, & elle ne ſe mocqua pas long-temps de ce meſſage, par le ſoin qu'ils prirent de ramaſſer des ſoldats dans toutes les Places conquiſes, & d'y ioindre les Communes d'alentour, pour faire vn ſiege regulier.

Ils auiſerent encore entr'eux, de gaſter les Bleds qui eſtoient encore par monceaux dans les Champs preſts d'eſtre engrangez, d'arracher les vignes, dont la monſtre eſtoit belle, & de bruſler generalement toutes les moiſſons, pour mettre les Habitans an deſeſpoir: & cela fit encore plus d'effect qu'ils ne s'en eſtoient promis. La Dame elle-meſme en fut éponuantée, & ayant eſté conſeillée de ſe ſeruir de l'entremiſe du Sire *de Harpedanne*, vaillant Cheualier de Bretagne (*il faut lire de Poiſton*) qui auoit épouſé ſa fille, elle le manda en toute diligence. Il empécha d'abord les aſſauts & cét incendie, ſur la parole qu'il donna de remettre la Ville entre les mains du Roy; mais il fallut bien du temps pour reſondre vne femme obſtinée, qu'il eut bien de la peine à diſpoſer enfin, que la Place fut rendnë; à la charge qu'elle en ſortiroit pour aller ailleurs auec ſoixante hommes d'armes, qu'il luy ſeroit permis de demeurer ſous l'obeïſſance du Roy d'Angleterre, & qu'elle ne laiſſeroit pas de iouïr ſa vie durant par vſufruit, des reuenus de la Ville & de toute la Chaſtellenie de Mucidan. Ils y mirent bonne Garniſon, ils en aſſeurerent tous les enuirons, par la priſe des Chaſteaux de Sendrens & de Champa-

Année 1406. gne, & retournerent à Limoges où ils furent receus de leurs compagnons en grand honneur, & non pourtant ſans quelque enuie, de n'auoir point eu de part à tant d'heureux exploits, & non ſans quelque regret, d'auoir attendu iuſques-là l'ordre & la réponſe des Princes de France, & d'auoir ſi mal employé vn temps ſi fauorable.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Sire de Perſy Comte de Northumbellant vient demander ſecours en France, pour vanger la mort du Roy Richard.

II. S'excuſe de l'infidelité qu'il auoit commiſe contre luy.

III. Remontre le droit du Comte de la Marche à la Couronne d'Angleterre.

IV. Il paſſe en Eſcoſſe, & auec le ſecours des Eſcoſſois defait le Roy d'Angleterre.

I'Adjoûteray à ce que i'ay rapporté des diuiſions d'Angleterre, que le Sire *de Perſy* Comte de Northumbellant, vint en France auec ſanf-conduit du Roy, pour demander ſecours à ſa Majeſté & aux Princes de ſon Sang, contre la tyrannie de Henry de Lanclaſtre vſurpateur du Royaume d'Angleterre. Il l'accuſa en leur preſence de trahiſon & de felonnie enuers ſon Seignenr naturel le Roy Richard; contre lequel non content d'auoir excité ſes Peuples à la reuolte, il auoit mis les mains ſacrilegues ſur ſa perſonne Sacrée, & l'auoit fait mourir d'vne mort ignominieuſe. Il fit le recit tout au long de cette mort ignominieuſe, & comme il n'ignoroit pas qu'on ne luy donnât part en ce cruel attentat, il confeſſa, que veritablement, voyant ce pauure Prince de toutes parts accablé de miſeres & reduit à l'extremité, il luy auoit conſeillé d'aller trouuer Henry, ſur l'aſſeurance qu'il luy auoit donnée de luy garder l'honneur & la fidelité qu'il luy deuoit comme à ſon Souuerain; mais qu'il n'auoit point creu qu'il deût ſi méchamment ſauſſer ſa foy, pour deuenir, de Couſin & de Sujet qu'il eſtoit, le meurtrier & le parricide de ſon Prince naturel. Pour comble de ſa tyrannie, Prince Sereniſſime, dit-il au Roy, voyant tous les Nobles portez à la iuſte vangeance d'vn crime ſi horrible, il en fit mourir grand nombre, il bannit comme moy les autres d'vn exil perpetuel, & les priua de leurs biens, pour ioüir plus paiſiblement d'vne Couronne qu'il a vſurpée, & dont non ſeulement cét attentat contre les Loix diuines & humaines, mais l'ordre de la nature l'empeſchent de ſe pouuoir dire heritier. En effect ſi l'on examine la poſterité du grand Roy Edoüart, il ne ſe trouuera perſonne capable, ſelon le droit du ſang, de recueillir la ſucceſſion de voſtre fils Richard de ſainte memoire, que *le Comte de la Marche*, qui excluoit le Pere de ce Tyran icy, comme iſſu du fils aiſné d'Edoüart. Ce Comte, Sereniſſime Prince, ſe recommande tres humblement à voſtre Majeſté, & i'ay charge de vous ſuplier de ſa part, & de tous ceux de ſon party, qui deplorent auec luy la mort de voſtre fils Richard, de le vouloir aſſiſter de voſtre protection, pour en pourſuiure la vangeance, pour maintenir le droit qu'il a en ſa ſucceſſion, & pour en priuer le traiſtre Henry.

L'affaire eſtant de ſi grande importance, il fallut pluſieurs conſeils pour en deliberer, & enfin le Roy iugea qu'il eſtoit de ſon honneur de vanger l'injure faite à ſon alliance, & l'iniuſtice que ſouffroient pour le meſme intereſt, tant de nobles Anglois priuez de leurs biens. Il en donna aſſeurance au Comte, & apres l'auoit

l'auoir quelque temps retenu à Paris, où il le regala de toute ſorte de bonne chere & de preſens, il le renuoya auec vne eſpece de Manifeſte, ſeruant à iuſtifier la protection qu'il donnoit à ſon party, pour diſpoſer tous les Peuples à y entrer; comme il paroiſt par la fin de cette Piece où il diſoit. Pour toutes ces raiſons, « nous prions tous les Subjets du Royaume d'Angleterre, quels qu'ils ſoient, ſur « tant que leur honneur leur doit eſtre cher, s'ils veulent inger de la iuſtice du par- « ty qu'on leur propoſe, & faire paroiſtre leur fidelité, de ſe repreſenter & de « rappeller en leur memoire, les morts tragiques de tant de Princes, de Prelats, « de Seigneurs & d'autres perſonnes de toutes conditions, & les iniures faites à « tous ceux qui ont témoigné quelque amour pour leur Patrie. Nous les exhor- « tons auſſi de prendre vne genereuſe reſolution de maintenir ledit Seigneur Com- « te de la Marche leur Roy, de conſeruer la Couronne à celuy auquel elle doit ap- « partenir de droit, & d'en priuer & de l'arracher à celuy qui l'a ennahie. Il eſt de « leur fidelité, de ne point ſouffrir qu'il leur faſſe l'affront, de tenir ſi publique « ment vn Sceptre qu'il a volé, & de troubler ſi notoirement auſſi, l'ordre de la « ſucceſſion hereditaire toûjours gardé en Angleterre: comme encore de deliurer « promptement, d'vne tyrannie & d'vne oppreſſion ſi grande & ſi extraordinaire, « vn Eſtat ſi plein de gens d'eſprit & de vaillans Hommes; s'ils ne veulent paſſer « pour des perſonnes ſans cœur, ou pour complices d'vne ſi iniuſte vſurpation. « Ils ſont obligez par toutes ſortes de deuoirs, de remettre la Couronne dans la « branche d'où elle a eſté tirée, pour la rendre au legitime heritier, & pourueu « qu'ils ſoient en volonté d'entreprendre ce glorieux deſſein, nous les aſſeurons « d'autant de forces qu'ils en pourront deſirer, & de faire en ſorte, qu'ils ayent « autant de ſujet de ſe réjouyr de noſtre protection, que nous aurons de ſatisfa- « ction de nous eſtre heureuſement acquittez de ce que nous denons, & de ce que « nous leur aurions promis. Si nous anions ſçeu n'agueres, quand nous enuoyâmes « vne Armée au pays de Galles, que ceux d'Angleterre qui ſuiuent le party de leur « veritable Roy, l'euſſent receuë comme il eut eſté expedient pour leur deſſein: « nous y euſſions joint beaucoup de grandes forces; mais nous le ferons encore, & « nous ſerons toûjous preſts à les proteger & à les ſecourir; pourueu que ce ſoit « pour vn ſi glorieux ſujet, que doit eſtre la vengeance de la mort de ſon Roy, l'ex- « pulſion du Regicide & du Tyran, & le reſtabliſſement du legitime heritier de « la Couronne.

Aonée 1406.

Henry de Perſy paſſa en Eſcoſſe auec cette Lettre, & Meſſire *Iacques de Duglas*, ennemy iuré du Roy d'Angleterre, pour la longue detention du Comte de Duglas ſon Frere, fut bien aiſe de ſe joindre à luy, ſous pretexte de venger la mort du Roy Richard & l'vſurpation de ſon Sceptre. Ils entrerent en Angleterre, & les maux qu'ils y firent ayant obligé Henry de ſortir de Londres auec vne Armée faite à la haſte, & compoſée d'vn grand nombre d'Habitans, pour arreſter leurs courſes: ils luy liurerent vne ſanglante bataille, où il ſembla que la Fortune l'eût voulu trahir. Il y fut defait auec perte de huict mil hommes morts ou pris, il s'enfuit, & pour marque d'vne victoire entiere, *Iean de Lanclaſtre* ſon fils, tomba priſonnier entre les mains de Iacques de Duglas.

CHAPITRE DIXIE'ME.

I. *Deſſeins de guerre en Guyenne & en Picardie, pris entre les Ducs d'Orleans & de Bourgogne.*

II. *Taille impoſée ſous ce pretexte. Mauuaiſe adminiſtration des Finances, pauure eſtat de la Maiſon du Roy & des Enfans de France.*

III. *Plainte du Dauphin au Roy pour ce ſujet.*

Année 1406. ON croyoit pour certain, que l'Armee de Guyenne auoit ſollicité le *Duc d'Orleans* de la venir commander pour attaquer le pays Bourdelois, & qu'il auoit eſté perſuadé d'accepter cet employ; pour s'acquerir de la reputation, & pour reparer par la gloire des armes, le deſordre d'vne vie laſciue & voluptueuſe, qui faiſoit iniure à ſa qualité. D'autre-part auſſi le *Duc de Bourgogne* ſentoit le meſme intereſt d'honneur, & il y étoit encore obligé par le mépris que les Anglois, inſolens de leurs proſperitez, faiſoient du Corps d'armée qu'on leur auoit oppoſé en Picardie; qui ne les pouuoit empeſcher de courir iuſques en ſa Comté d'Artois, qu'ils pilloient preſque ſans reſiſtance. Voilà le motif qui porta ces deux Princes à vouloir faire la guerre, & ce fut auſſi le pretexte d'vne nouuelle Taille generale pour la ſolde de leur Gendarmerie; laquelle fut ſi lourde, que le Roy touché de compaſſion pour ſes pauures Sujets, défendit qu'on la leuât, & l'auroit abſolument abolie, ſi les Threſoriers ne luy euſſent fait connoiſtre, qu'il n'y auoit point d'autres fonds pour ſubuenir à ſes affaires.

I'adiouſteray au ſujet de tant d'exactions, & de vexations tout enſemble, que pluſieurs en ayant témoigné de l'étounement, les Officiers du Roy dirent tout haut, qu'à grand peine pouuoient-ils tirer des receptes ordinaires, & de tous les nouueaux ſubſides, dequoy fournir à la dépeuſe de la Maiſon du Roy & des Enfans de France; qu'ils étoient obligez de faire viure de grande épargne & dans vn fort petit état. Auſſi le Duc de Guyenne Daupbin, fut-il obligé d'en faire ſes plaintes au Roy, vers la my-Aouſt, & de luy amener ſes Officiers, pour luy iuſtifier la neceſſité où il étoit de viure à credit, & l'impoſſibilité d'acquitter les debtes qu'il faiſoit de iour en iour pour ſa bouche. Il le pria en ſuitte de vouloir luy-meſme ordonner de ſa maiſon & de ſa dépeuſe, & l'ayant promis pour l'appaiſer, & ayant mandé les Receueurs tant ordinaires qu'extraordinaires de ſes Finances, il apprit d'eux, que ce deſordre toûjours croiſſant, & iuſques alors inouy, venoit de la liberté que pluſieurs perſonnes auides & inſatiables ſe donnoient, de foüiller à diſcretion dans ſes coffres, & d'ordonner des deniers Royaux à leur volonté.

Cela le reſolut d'y mettre ordre par auis de conſeil, mais auſſi-toſt le voila malade, & les choſes retournées comme deuant ſous la diſpoſition des Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourgogne, qui ne s'appliquerent qu'à vne choſe, ce fut d'auancer la recepte des ſubſides & des Tailles impoſées, & d'enuoyer des Collecteurs de toutes parts, auec pouuoir d'y proceder par empriſonnement, par ſaiſie & par toutes ſortes de voyes de rigueur: & parce qu'ils ſçauoient que cela ſeroit tres-mal receu, qu'il en pourroit arriuer quelques ſeditions, & qu'il ſeroit crié contre eux & contre le mauuais Gouuernement, ils ſe retirerent de Paris, & manderent les Trouppes pour ſe trouuer au Rendé-vous. La ſaiſon étant contraire à ce deſſein, les gens de guerre ſe plaignirent en vain de la difficulté de rien faire à l'approche de l'hyver, ſans viures & ſans fourrages, il fallut obeyr, les deux Ducs partirent de concert, & le Duc de Bourgogne tirant vers Calais, s'alla camper à ſaint Omer, & dans les quartiers d'alentour, auec vne belle Armée de Picards & de Bourguignons.

CHAPITRE VNZIE'ME.

I. Le Duc d'Orleans mal conſeillé d'entreprendre la guerre de Guyenne, va prendre congé de ſaint Denis.
II. Hiſtoire des Reliques de ſaint Denis,
III. Et du differend autrefois arriué à ce ſujet, entre l'Abbaye & l'Egliſe de Paris.
IV. Decidé par le Roy Charles V. réueillé par les Chanoines de Paris, & éuoqué par le Roy à ſon Conſeil.
V. Lettres de Philippes de Villette Abbé de ſaint Denis au Duc d'Orleans pour ce ſujet.

Année 1406.

LEs plus ſages tâcherent de remontrer au Duc d'Orleans, que c'étoit mal prendre ſon temps pour vn ſi long voyage; mais les Flateurs tirerent de leurs propres raiſons dequoy l'y engager, pour vne folle exageration de l'honneur qu'il y a de triompher des difficultez qui ſe rencontrent aux grandes entrepriſes, & il en fut ſi perſuadé, qu'il ne fit aucune reflexion ſur la legereté des Gaſcons. La victoire étant vn preſent de Dieu, qu'il faut demander par l'interceſſion des Saints, il ne manqua pas à la bonne couſtume des Rois ſes anceſtres, qui auoient toûjours eſté reclamer le ſecours de ſaint Denis premier Eueſque de Paris & Apoſtre de France. Il y vint en deuotion le dix-ſeptiéme de Septembre, il y entendit la Meſſe, & apres auoir adoré les marques de noſtre Redemption, il honora à découuert, du conſentement de l'Abbé, le Chef de ce glorieux Patron; qui fut tiré tout entier, à la reſerue du menton & du coſté droict de la mâchoire d'enhaut, par l'adreſſe d'vn habile Orfevre qui ouurit la mitre d'or maſſif où il étoit enfermé. L'Abbé luy donna à baiſer, comme auſſi au *Marquis du Pont*, & à vne grande ſuitte de Cheualiers & d'Eſcuyers qui l'accompagnoient, & le Patriarche d'*Antioche* & l'*Archeueſque d'Aix*, preſens à cette ceremonie, conſiderans cette Relique de prés, reconnurent que ce Chef étoit appuyé par les coſtez de quelques linges de lin pour le tenir en état, & que le derriere étoit vn peu noircy du ſouffle des baiſers.

Ils le manierent & l'honorerent en grande deuotion, & cela vint fort à propos, pour conuaincre par leur authorité, la nouuelle opinion qu'on vouloit établir, & dont voicy l'Hiſtoire. Iean de France Duc de Berry n'ayant pû obtenir qu'on luy en donnaſt vne petite partie, quelques-vns des ſiens s'auiſerent, pour faire leur Cour aux dépens de la verité, de moyenner enuers les Chanoines de la Cathedrale de Paris, qu'ils luy accordaſſent vn petit morceau de crane, qu'ils n'eurent point de honte d'aſſeurer auoir eſté par eux tiré du Chef de ſaint Denis Areopagite qu'ils auoient en leur poſſeſſion, contre la foy des Actes & des Legendes qui traittent de la mort de ce glorieux Martyr, & qui nous apprennent, qu'ayant été decapité il porta ſa teſte ſous la conduite des Anges, depuis Montmartre iuſques à la Seigneurie de Catulle. Cette bonne Dame ayant enſeuely le Corps & le Chef tout enſemble dans ſa Chappelle, ils y demeurerent depuis l'an quatre-vingt dix-huict de Noſtre Seigneur, iuſques au temps de ſainte Geneuiéue, qui rébaſtit cette Chappelle, & les meſmes Legendes ajouſtent, que le jeune Dagobert s'y étant retiré, pour éuiter la colere du Roy Clotaire ſon pere qui le vouloit faire mourir, il apprit par reuelation du Ciel, que les Reliques de ſaint Denis & des Compagnons de ſon martyre repoſoient en ce lieu. Il obtint ſa reconciliation par leurs prieres, & comme il en auoit fait vœu, auſſi-toſt qu'il fut Roy, il fit ſolemnellement leuer leurs Corps, en preſence des Prelats & des Barons de ſon Royaume, l'an ſix cent trente-deux, les fit transferer dans des

Année 1406. Chaſſes d'Ambre, & les fit porter en l'Egliſe qu'il fit baſtir en leur honneur dans vn autre lieu du meſme Village de Catulle, laquelle il dota de grands reuenus, qu'il honora de pluſieurs beaux priuileges; & où il donna de riches preſens d'or & de pierreries. Pluſieurs années depuis, le Pape Eſtienne venu en France pour implorer le ſecours du Roy Pepin contre les Lombards, demeura mortellement malade en ce Monaſtere; où ayant recouuré ſa ſanté par l'interceſſion de ce glorieux Martyr, il eut la deuotion de voir ſes os & ſon Chef, dont ayant obtenu vne petite portion, ce fut l'an ſept cent cinquante deux, il la porta à Rome, où il fonda vne Egliſe ſous ſon nom, qu'il appella ſaint Denis en l'Eſcole des Grecs. Du temps de Henry I. Roy de France, le meſme Corps auec ſon Chef, furent montrez publiquement, & par ce moyen, ceſſa l'erreur de ceux de Ratiſbonne en Allemagne, qui auoient mis en auant, l'an mille quarante-huit, ſous la foy de quelques fauſſes lettres, qu'vn corps qu'ils auoient trouué en foüillant les fondemens de l'Abbaye de ſaint Hermentran, eſtoit celuy de ſaint Denis Areopagite. C'eſt pourquoy, en memoire de cette expoſition publique de ſes Reliques, & des miracles qui s'y firent, l'on feſte tous les ans le iour de l'ouuerture de cette Chaſſe. En l'an mille cent quatre vingt-onze, le Roy Philippes Auguſte allant outre-mer, la deuote Reine Adele ſa Mere, par le conſeil de l'Archeueſque de Rheims, fit porter en Proceſſion ſolemnelle les precieuſes Reliques des ſaints Martyrs; pour obtenir de leur protection qu'il pleût à Dieu de luy donner victoire contre les Infidelles: ſi bien que iuſques-là, onze cens ans s'étoient écoulez, ſans qu'il parût aucun doute que le Chef de ſaint Denis fût inhumé ailleurs qu'auec le tronc; mais pour lors il prit enuie aux Chanoines de Paris, de ſe vanter d'en auoir le crane. Cette ſage Reine voulant arreſter dans ſa naiſſance, le cours d'vne erreur ſi nouuelle, fit preſqu'auſſi-toſt ouurir la Chaſſe, & en preſence des Eueſques de Senlis & de Meaux, de pluſieurs Princes, & d'vne grande quantité de témoins de tout ſexe & de toute condition, le Corps & le Chef ſe trouuerent tous entiers, à la reſerue de quelques oſſemens; qui eſtoient ceux que nous auons dit cy-deuant auoir eſté donnez au Pape Eſtienne. Le Corps fut remis en grande reuerence, mais pour le Chef dont il eſtoit queſtion, il demeura vn an à découuert ſur l'Autel des Martyrs, pour eſtre montré aux Pelerins, & apres le temps expiré, l'on le mit à part dans vne Chaſſe d'argent; où il demeura iuſques au temps de Philippes fils de ſaint Loüis, que Simon lors Legat du ſaint Siege, & depuis Pape ſous le nom de Martin, le transfera, à la Requeſte du venerable Abbé Matthieu, de ſa Chaſſe d'argent en vne Chaſſe d'or. Depuis ce temps-là, pour acheuer de leuer abſolument ce doute, & pour ceſſer la pretenſion du Chapitre de Paris, le Roy Charles le Sage, pere du Roy regnant, manda le iour de ſaint Denis, le cinquiéme de ſon Regne, les plus doctes des Chanoines, & il y fit encore trouuer vn Perſonnage de noble extraction, ce fut *Pierre de Rony* Archidiacre de Brie, que ie me ſouuiens d'y auoir veu auec *Germer Boniface* Chancelier de l'Egliſe de Paris, *Iean de Coulours*, & *Girard de Verain*, Docteurs en Theologie, & *Iacques le Riche*, Doyen de la meſme Egliſe, & Docteur és Droicts. Leſquels eſtans aſſemblez deuant l'Autel des Martyrs, le Roy leur montrant ce Chef en preſence des Ducs, des Barons, & autres Seigneurs de France, leur dit, les auertit, & leur enioignit, comme obligez qu'ils eſtoient par leur profeſſion, de rechercher & de reconnoiſtre la verité, qu'ils n'euſſent plus à ſouffrir que le vulgaire s'abuſât en la creance de leur crane controuué, & ſuppoſé pour le vray Chef du Bien-heureux Areopagite Apoſtre de France; lequel il ordonna, pour plus grande preuue, eſtre tous les ans porté le iour meſme en Proceſſion, quand les Roys s'y rencontreroient en perſonne.

Le Roy Charles VI. ſon fils, qui depuis vingt-ſept ans qu'il regnoit, auoit continué deuotement cette bonne couſtume, ayant ſceu que le mois paſſé, le Duc d'Orleans ſon Frere auoit baiſé cette pretieuſe Relique à découuert, il eut deuotion d'y vouloir aller, il ordonna qu'elle fût portée en Proceſſion; & bien loing de trouuer à redire à cette action de pieté, c'eſtoit vn exemple de Reli-

gion pour ſes Peuples, qui meritoit d'eſtre loüé; neantmoins, ce fut le ſujet d'vn nouueau ſcandale, émeu par l'Eoeſque de Paris & par ſoo Chapitre, qui réueillereot cette vieille querelle, quoy qu'aſſoupie & condamoée à vn perpetnel oubly par le feu Roy. Ils prirent pretexte pour cela de faire des Prieres pnbliques pour le Roy, & d'ordonner qu'on porteroit en Proceſſioo le crane de ie ne ſçay quelle teſte, ſans craindre qu'on les blaſmât, de ſe iouer ainſi de Dieu, des choſes ſaiotes, & meſme de la Religion & de la Foy, en publiant, comme ils firent, qne c'eſtoit le crane de S. Denis Apoſtre de France, auec deffenſe à toutes perſonnes du Dioceſe, de quelque qualité qu'ils fuſſent, d'eſtre ſi oſez que de ſouſtenir le contraire. En meſme temps, pour mieux faire voir qo'ils agiſſoient auec plus de chaleur & de reſſeotiment humain, que de Religion, ils donnereot excluſion de toutes les Chaires du Dioceſe, aux Religieux du Connent de S. Denis; quoy qu'il y eût parmy eux bon nombre de fameux Docteurs de Theologie, de Profeſſeurs & de Bacheliers: & non cootens de cela, pluſieurs d'entr'eux pouſſez d'vo eſprit d'eouie, les prooquans à la diſpute auec des termes offeoſans & iniurieux, deſcbirerent leur reputation, iuſques dans l'Egliſe de Paris. C'eſt ce qui fit dire à quelques-vns de ce Chapitre, à qui plus de bonne mine & de preſtance auec leurs beaux amis, qu'ils o'auoient de ſçanoir & de diſcretion, donnoit entrée chez les Princes, qo'ils viendroient à bout de noſtre Royal Monaſtere. Ils vouloient gager des mille & des dix mille eſcus d'or, comme ſi la verité ſe pouuoit corrompre par leurs richeſſes, qu'ils comptoient par talens, & comme ſi ce moyen infame eut pû abolir le culte de tout temps rendu au veritable Chef de ce ſaint Martyr. Le Roy & les premiers de ſa Cour, offenſez de ces diſcours, témoignerent qo'ils appuyeroient nos intereſts, & ſur l'aduis qn'on eut que certain Docteur s'eſtoit preparé pour preſcher de cette pretenſion auec plos d'apparat qu'on n'auoit encore fait, ſa Majeſté eouoya deux Seigoeurs de ſa Maiſon, pour deffeodre qu'on eût à parler dauantage & à s'iniurier ſur ce differend, dont il éuoquoit à ſoy la connoiſſaoce & le iugement. Année 1406.

Nous obeyſmes, comme nous auons touſiours fait tres-volontiers aox ordres du Roy, & nous nous ſoûmettons à ce qu'il luy plaira d'ordonner poor la reparation de outrages que nous auons receu de ces Chanoines: mais ie n'ay pas crû pecher contre ce commandement, de faire voir la vanité de leur pretenſion, & de toutes les couleurs dont ils l'ont vonlo pretexter. Ie ne pounois ſans honte perdre cette occaſion de faire voir la Iuſtice de noſtre cauſe, & celle de mon reſſentiment paroiſt dans l'Epiſtre élegaote adreſſée au Duc d'Orleans pour faire voir le mauuais procedé de ce Chapitre, par noſtre venerable Abbé *Philippes de Villette*, dont l'éloqueoce luy a dignement acquis l'éloge du plus illuſtre Deffenſenr & du plus excellent Panegyriſte du glorieux Apoſtre des Gaules.

CHAPITRE DOVZIE'ME.

I. Grands preparatifs du Duc de Bourgogne pour le ſiege de Calais.
II. Dont il impute le mauuais ſuccez au Duc d'Orleans & au Roy de Sicile.
III. Mauuaiſe conduite du Duc d'Orleans en Guyenne.
IV. Il aſſiege Bourg où ſes trouppes ſe débandent.
V. Il eſt mépriſé des Gens de guerre, & taſche en vain d'acheter la Place.
VI. Honteux retour de ce Duc.
VII. Priſe par Blocus du Chaſteau de Lourde en Bearn ſur le party Anglois.

Année 1406.

IE reuiens à l'entrepriſe des deux Ducs, & ie commenceray par celle du Duc de Bourgogne en Picardie; pour laquelle il n'enuoya ny eſpies, ny partys de guerre, & où il ne ſe paſſa rien qui ſouſtint l'eſperance qu'on en auoit enë, & qu'il en auoit donnée par de ſi grandes promeſſes, & par le bel équipage qu'il traiſnoit apres luy. Il auoit aſſemblé cinq cens Ouuriers des plus habiles à coupper, à façonner, & à mettre en œuure les plus beaux bois d'vne foreſt de la Frontiere, qu'il leur abandonna pour faire vne ville de huit cent pas de contenu, qu'on pût dreſſer en terre, qui fut deffenduë de Forts & de Baſtions de ſeize pas chacun. Il y en auoit deux cent qui eſtoient commandez pour veiller ſur le trauail des autres, pour le haſter, & auſſi pour les garder de ſurpriſe, & l'occaſion ſe preſenta vne fois de les deffendre; où ils ſe porterent ſi vaillamment auec leurs haches & autres armes de leur métier, qu'il demeura ſur la place vn bon nombre des Enuemis.

Pendant huit ſepmaines que dura ce trauail, ceux de Calais eurent tout loiſir d'attendre le ſiege, ils s'y preparerent tout à leur aiſe, & ils n'oublierent rien pour la fortification & pour la munition de leur ville. Ils ſe pourueurent de fléches, de traits, & de carreaux, & de toute ſorte d'artillerie, & auec le temps il y arriua ſi grand nombre de Gens-d'armes & de braues Auanturiers, que non ſeulement ils n'étoient pas aſſez forts pour tenir contre les noſtres dans l'enceinte de leurs murailles, mais qu'ils ſe virent en eſtat de les aller chercher à la Campagne. Ce fut tout l'auantage qu'on eut ſur eux, que de leur auoir donné la peine d'vn ſi grand appareil; car le Duc de Bourgogne épuiſé d'vne ſi longue dépenſe, & d'ailleurs mal-content de ce qu'on ne luy enuoyoit point de quoy payer ſon Armée, ſe laiſſa perſuader de la licentier. Tous ces Braues reuinrent ſans honte d'vne ſi folle leuée de Bouclier, ils donnerent pour excuſe le manque d'argent pour leur ſolde, ils en reietterent la faute ſur la jalouſie du Duc d'Orleans: & cette occaſion confirma d'autant plus l'opinion qu'on auoit d'vne mes-intelligence formée, qui alloit à vne haine toute ouuerte, & qui fit bien connoiſtre, que bien loing de s'intereſſer pour les progrez l'vn de l'autre, ils ne s'entre-ſouhaittoient que de mauuais ſuccez. Cela n'empeſcha pas qu'on ne trouuât à redire à la retraitte ſi prompte & ſi inopinée du Bourguignon, mais il s'en purgea hautement deuant le Roy, il imputa principalement la cauſe du deſordre, à l'oppoſition que le Roy de Sicile auoit apportée à la leuée dans ſes pays d'Anjou & du Maine, des deniers deſtinez pour ſon Armée, & ſe plaignit fort d'auoir eſté obligé d'y ſuppléer à ſes dépens, & de s'eſtre ruiné pour la faire ſubſiſter.

Le Duc d'Orleans ne fit pas de plus grandes choſes, auec les cinq mille hommes qu'il commandoit aux enuirons de Bourdeaux. Il tint conſeil pour delibe-

rer des moyens de ſe ſignaler en cette guerre, & ooo ſeulemeot il trouua vne graode differeoce d'auis entre des gens differents, d'âge, d'eſprit & d'iochoatioo, mais il s'arreſta à celuy des plus fols & des moios habiles an fait des armes; qui trouuerent plus d'applaudiſſement parmy ſes Fauoris qui n'y eonooiſſoient rien, & qui luy firent mépriſer le ſentimeot des Sages: qui fut d'hyueroer, & de tirer l'Armée de la Campagoe, où il n'y auoit plus ny viures oy fourrages, pour luy donner de boos quartiers, d'où elle ſortiroit auec plus de force & de diſpoſition à la pointe des herbes. La prudeoce paſſa pour puſillanimité à des eerueaux mal-faits, il falloit des cooqoeſtes d'abord, pour l'hooneur du Duc & ſans raiſooner autremeot ſur les moyens, ils luy cooſeillerent d'aller attaquer Blaye, ſur voe fauſſe vray-ſemblance de l'emporter par argeot s'il ne pouuoit autremeot la forcer. C'eſt vne fort bonne Place aſſez prés de Bordeaox, auprés de laquelle ayant perdu pluſieurs iours, il ſe laiſſa perſuader, qu'il ſeroit plus heureux deuant Bourg, qu'il aſſiegea comme par dépit; quoy que ce fût voe graode & forte ville, que ſa ſituatioo à dix lieuës de Bordeaux, la fertilité de la terre, la douceur de l'air, & la commodité du commerce par la Dordogoe, qui ſe marie aſſez prés delà auec la Garoone pour s'aller emboucher daos la mer, faiſoit habiter d'vn grand peuple qui auoit intereſt à ſa conſeruation. Année 1406.

Il l'alla aſſieger par terre, & trouua des gens tous preparez à le receuoir, par les ſoins d'vo Cheualier de Gaſcogne qui y commandoit, Perſonnage égalemeot partagé de valeur & de prudence; lequel preuoyant ſoo arriuée, ſe pourueut d'hommes & de toutes choſes oeceſſaires, & fit faire toutes ſortes d'eogins d'artillerie. Le Duc prit aſſez bien ſes auaotages, il plaota la batterie en boo lieu & fit eocore dreſſer trois machioes pour ruioer les murailles à coupa de pierre, qui firent aſſez d'effet; mais il auoit affaire à des gens qui oe s'épouoantoleot point de cette violence, non plus qüe de l'opiniaſtreté oy de la vigueur de ſes attaques, & qui ſoûtinrent fortement depuis la Touſſaints iuſques à la my-Ianvier. Dés le commencement de cette entrepriſe, le Duc ſe douta bien qu'elle tireroit de long, & qu'elle ne pouuoit que mal reüſſir, s'il oe doonoit ordre aux viures qui commençoient à luy manquer: & pour cela il eouoya ſes ordres à ceux de la Rocheſle & des Pays voiſins, qui eo chargerent dix-huit Vaiſſeaux, qu'ils conduiſirent à vn Port celebre à treize lieuës delà: & afin de les ameoer auec plus de ſeureté, il y enuoya trois cens hommes, ſous la conduite de quelques Seigneurs de ſa Maiſoo, à qui cette eſcorte ne reüſſit pas ſi auantageuſemeot qu'ils s'étoient promis. La Garoiſon de Bordeaux leur alla à la rencootre, & la veille de Noël, quoy que les tenebres & les broüillatts fuſſeot ſi épais que les deux flottes ne ſe pouuoient découurir, elle oe laiſſa pas de les attaquer. Le combat fut rude, & d'abord il y eut des Vaiſſeaux pris & reconquis de part & d'autre, qui rendirent la victoire égale ou incertaine; mais à la fin, la Fortuoe iuſques alors irreſoluë, ſe declara contre les François, & de ſix vingt, tant Cheualiers qu'Eſcuyers qu'ils étoient, les vns fureot pris à tançoo, & les autres mis en fuite, ſe ſauuerent à la faueur du temps & de leurs graods Vaiſſeaux, ponr apporter la nouuelle de leur deſaite.

Cepeodant, on continuoit toûjours le ſiege auec beaucoup de cbaleur, mais il falloit voe meilleure ſaiſon pour profiter du courage de nos Guerriers; car l'byver leur amena des temps faſcheux & des pluyes continuelles, qui percereot les tentes, qui gaſterent le bagage, & qui corrompirent & pourrireot le peu qui reſtoit de viures. Il falloit marcher dans la fauge iuſques aux genoux, auſſi bien dedans que debors les pauilloos, & cela cauſa voe dyſſenterie mortelle, qui de coocert auec la famine, alloit rauager tout le Camp, ſaos l'arriuée de ceux qui dés le commencement du combat naual, s'étoient retirez auec les viures. Mais la peur du mal qui regnoit, les autres fatigues d'vn ſiege mal entrepris, & le peu d'eſperance d'eo venir à bout, diminuerent la ioye de ce rafraichiſſemeot de quelques iours, le courage cbeut aux Aſſiegeans & ils prireot pretexte celuy de o'étre pas payez, pour demaoder à ſe retirer. Le Duc ſurpris de cette reuolutioo, & de cette reſolution tout enſemble, les voulut retenir d'authorité, mais

Année 1406. les menaces & les prieres n'eurent qu'vn meſme effect enuers des gens rebutez, & comme il demandoit quel ſujet ils auoient de le vouloir abandonner, il s'en trouua vn aſſez hardy pour luy dire. Perſonne ne ſçait mieux que vous, Monſeigneur, auec combien de valeur & de fidelité nous nous ſommes portez, depuis le long temps que nous vous ſuiuons, & que nous vous ſeruons ſur voſtre foy & ſur voſtre parole. Combien auons nous ſupporté de trauaux, combien de trauerſes & de fatignes, de faim, de ſoif, de chaud, de froid, dans les veilles & dans les ſentinelles, & dans les partis de guerre, pour donner de la gloire à voſtre nom? Cependant vous ſçauez fort bien que depuis tres-long temps nous ne touchons rien de noſtre ſolde, qu'on nous a toûjours remis de iour à autre quand nous l'auons demandée, & il ne ſe faut pas étonner, ſi noſtre patience eſt épuiſée à preſent, & ſi nous ſommes reduits en état de ne pouuoir plus attendre. Il n'y a preſque point eu de iour qu'il ne ſoit arriué quelque nouueau mal-heur à vos ſoldats, ils periſſent en eux meſmes, & rien ne leur reſte de tant de trauaux, qu'ils ont ſupportez, que le regret inſupportable de s'étre tuez apres vne entrepriſe inutile. Pour tout dire en vn mot, Monſeigneur, la pauureté qui nous accable eſt vn mal inuincible, elle ne nous permet pas de vous donner plus de temps ſans eſtre homicides de nous meſmes, que pour prendre congé de vous & pour nous retirer.

La retraitte des vns, & le miſerable état des autres, donnerent de nouueaux auantages aux Aſſiegez contre ceux qui reſterent, ils redoublerent leurs efforts, & firent vn grand carnage à trauers des meurtrieres qui étoient percées dans les murailles; d'où ils tiroient à couuert & toûjours preſque heureuſement, ſoit à deſſein ou à boule-veuë. Leurs Machines iouoient auſſi auec le meſme ſuccez; elles emporterent pluſieurs des noſtres qu'elles mettoient en pieces, & en meſme temps on voyoit trauerſer des cuiraſſes à coups de traits qu'on décochoit de deſſus les murailles. Enfin, tout alloit ſi mal, qu'il ne ſe faut pas étonner, ſi ie prends la liberté de dire, que le Duc d'Orleans commença de tomber dans le mépris des gens de guerre, & d'autant plus qu'il s'amuſoit à de foibles diuertiſſemens, & qu'il iouoit auec ſes gens l'argent deſtiné pour leur ſolde, pendant qu'ils ſacrifioient leur vie pour luy acquerir de la gloire. Cette conſideration iointe auec tant de faſcheux accidens, qui leur arriuoient de iour à autre, commença de les dégouter, & de cet ennuy, & du peu d'eſperance de ſuccez, s'enſuiuit vne conſternation generale, qui les rendit negligens à tous les deuoirs de la Milice, qui leur déroboient en vain le repos & la ſanté. Cela fit qu'on reſolut de propoſer, & qu'on conſeilla meſme au Duc, de leuer le ſiege, & dans la neceſſité de l'accorder, il ſe vid combattu de la bonte d'vne retraitte d'autant plus iniurieuſe à ſa naiſſance, que nos fils de Rois auoient toûjours heureuſement terminé leurs Campagnes, & qu'ils n'auoient rien entrepris ſans y acquerir de la reputation. Il taſcha pour cette raiſon, d'auoir par compoſition ce qu'il n'auoit pû emporter de force, & fit tréves de pluſieurs iours pour eſſayer de faire vn traité, que les Aſſiegez refuſerent auec autant d'orgueil qu'ils auoient témoigné de fierté durant tout le ſiege.

Ce mal-heureux ſuccez apprit au Duc d'Orleans, qu'il eſt dangereux de prendre mal ſon temps pour de grands deſſeins, & il le reconnut encore dans la ſuitte; car faute de Places dans le pays voiſin où il pût donner des quartiers aſſeurez iuſques au Printemps, à cette Armée delabrée, il la fallut ramener en France, ſans auoir fait autre choſe que d'accroiſtre le courage aux Ennemis, qui firent de plus grandes incurſions qu'auparauant. Ainſi ce Duc commit mal à propos ſon honneur & ſa reputation, à ſon premier exploit de guerre, auec vne Armée auparauant victorieuſe, dont il auoit choiſi le commandement, & que ſa ſeule imprudence, & le mauuais conſeil des ſiens firent échoüer; pour auoir mal vſé du temps & des moyens que l'authorité qu'il auoit, luy donnoient de la faire triompher des Ennemis. Il y conſuma inutilement la pluſpart de ce grand threſor qu'il auoit amaſſé de la perſecution du pauure Peuple, qui ne fut pas fâché de ſa diſgrace; pour auoir occaſion de continuer à deteſter publiquement ſon auidité inſatiable.

Plus

Année 1406.

Plus cette Armée eſtoit en deſordre, plus doit on de loüanges au noble ſentiment d'honneur de quelques Cheualiers qui y auoient ſeruy, & que l'impatience de ſe ſignaler, fit entendre à la propoſition que leur fit Meſſire *Robert de Chalus*, de tenter vne entrepriſe ſur le Chaſteau de Lourde en Bearn, iuſques alors tenu pour imprenable, & ſoigneuſement gardé par les Gaſcons du party d'Angleterre. Ils tenoient des contributions ſur trente lieuës de pays, ils couroient iuſques dans les portes de Tholoze, & l'importance d'vn ſi bon poſte, faiſoit qu'ils ne negligeoient rien pour le rendre inexpugnable; mais comme il ruinoit les Sujets du Roy, il y eut autant de charité que d'intereſt d'honneur, dans le deſſein qu'on fit de l'attaquer. Robert de Chalus l'ayant ſommé, & ceux de dedans s'étant mocquez de ſon Heraut, ils ne furent que plus reſolus de l'emporter, & inrerent entr'eux de ſoûtenir leur ſiege contre quiconque entreprendroit de ſecourir la Place, & de n'en point partir qu'ils ne l'euſſent priſe, ou qu'on ne les en eût délogé de force. Comme l'approche en eſtoit inacceſſible, ils conclurent de la bloquer, & de faire des Corps de garde aux enuirons pour empécher les vinres, & ils y furent vn an entier, non ſans beaucoup d'affaires; car ceux de dedans les ſurprenoient ſouuent par de ſecrettes ſorties, & il ſe faiſoit tantoſt de petits, & tantoſt de cruels combats. Ils en eurent toûjours l'auantage, ils les repouſſerent vaillamment, & ils ſont encore plus à loüer, de la patience qu'ils eurent pendant la rigueur d'vn long hyuer, dont les neiges couuroient leurs rentes de la hauteur de pluſieurs coudées, & d'autre part empéchoient la communication des quartiers. Tous ces obſtacles ſurmontez, ils obtinrent le fruict de leur perſeuerance, les Aſſiegez ſe rendirent au bout de l'an, & la Campagne demeura libre de leurs courſes & de leur tyrannie.

Fin du vingt-ſixiéme Liure.

TABLE CHRONOLOGIQVE POVR L'ANNEE 1407.

ANNE'ES

- De Noſtre Seigneur — 1407.
- Du Schiſme. — 29.
- Des pretendus Papes.
  - Gregoire XII. à *Rome.* 2.
  - Benoiſt XIII. en *Auignon.* 13.
- De Robert Comte Palatin Due en Bauieres, *Empereur.* 6.
- Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Enrope.
  - Charles VI. *en France.* 27.
  - Henry IV. *en Angleterre.* 8.
  - Iean *en Eſpagne*, autrement *Caſtille & Leon*, 2.
  - Martin *en Arragon.* 14.
  - Iean *en Portugal.* 22.
  - Charles III. *en Nauarre.* 21.
  - Sigiſmond de Luxembourg dit de Bohéme *en Hongrie.* 23.
  - Iagellon *en Pologne.* 22.
  - Louïs Duc d'Anjou en *Sicile.* 21.
  - Ladiſlas d'Anjou dit *de Duras* vſurpateur du Royaume. 22.
  - *Margueritte Regnante* en Dannemarck & *Suede* auec Eric ſon neueu. 27.
  - Robert Stuart IV. du nom en *Eſcoſſe.* 2.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois.*
Loüis de France Duc d'Orleans, tué à Paris le 22. de Nouembre, ent pour ſucceſſeur Charles ſon fils aiſné, Neueu & Gendre du Roy.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de Berry, *Oncle du Roy.*
Iean Duc de *Bourgogne.*
Iean Comte *d'Alençon.*
Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*
} *Princes du Sang.*
Loüis Duc de *Bourbon*, Oncle maternel du Roy, *& grand Chambrier de France.*
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendoſme, *Anceſtre de nos Roys.*
Iean V I. *Duc de Bretagne.*
Charles Sire d'Albret, *Conneſtable* de France.
Arnaud de Corbie, *Chancelier* de France.
Iean le Maingre dit Boucicaut.
Iean ſire de Rieux & de Rochefort.
} *Mareſchaux de France.*
Pierre dit Clignet de Brebant *Admiral.*
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie.*
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme.*
Iean de Hangeſt Sire de Hugueuille, *grand Maiſtre des Arbaleſtriers.*
Iean de Montagu Vidame de Laonnois, *grand Maiſtre de France.*
Iacques de Bourbon S. de Preaux, *grand Bouteiller de France.*
Charles ſire de Sauoiſy, *grand Eſchançon de France & grand M. d'Hoſtel de la Reine.*
Guy ſire de la Rocheguyon, *grand Panetier.*
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant.*

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE VINGT-SEPTIE'ME.

CHAPITRE PREMIER.

I. *Ambaſſade de la part de Gregoire à Benoiſt ſon Competiteur pour l'vnion.*
II. *On conuient de Sauonne pour leur abouchement.*
III. *Traitté fait entr'eux.*
IV. *Ordre établi pour la ſeureté reciproque.*
V. *La Garniſon de Sauonne reglée ſous l'authorité de deux Commandans de part & d'autre.*
VI. *Ordre pour la Police.*
VII. *Sauonne libre de tous tributs durant la Conference.*
VIII. *Défenſe de nommer l'vn ny l'autre Antipape.*

APRES la Feſte de Paſques, les Ambaſſadeurs du Roy & de l'Egliſe Gallicane prirent le chemin de Marſeille ſeparément, auec promeſſe entr'eux, de ſe rejoindre à Villeneuve d'Auignon, où les premiers venus attendroient les autres iuſques à la fin du mois d'Avril. Ercependant, Gregoire voulant s'acquitter de ce qu'il auoit promis à Benoiſt, luy enuoya vne Ambaſſade ſolemnelle, compoſee de deux Eueſques, *Antoine de Mota* ſon Neueu, *Guillaume* Eueſque *de Tuderce*, & *Antoine de Butrio* Profeſſeur des Droicts à Bologne. Il les receut auec tout l'honneur qu'il leur auoit promis, il leur donna audience, & apres luy auoir communiqué les pouuoirs qu'ils auoient par écrit, & fait connoiſtre auec combien de ſincerité Gregoire ſe portoit à la Paix de l'Egliſe, ils entrerent en vne Conference, qui fut continuée l'eſpace de pluſieurs iours; où il fut bien diſputé de part & d'autre, mais particulierement ſur ce qu'*Antoine de Mota* s'a- Année 1407.

Année 1407.

uança de dire pour concluſion de ſa premiere propoſition, que Benoiſt deuoit prendre garde & rentrer en ſoy-meſme, pour accorder de bon gré la voye de ceſſion, parce que peut-eſtre l'y contraindroit-on de droit ou de force. Sur cela, Benoiſt fit vn grand diſcours à ſon ordinaire, où reprenant la fin de cette propoſition, il creut eſtre obligé d'entrer en diſcuſſion de ſes droits, & s'échauffant contre ſon Competiteur, il témoigna d'eſtre plus aſſeuré que luy de la Iuſtice de ſes pretenſions, comme étant plus ancien Cardinal que luy, ayant l'honneur d'étre du College dés le commencement du Schiſme prouenu de l'élection d'Vrbain, qu'il ſçauoit certainement, diſoit-il, auoir eſté inualide & nulle, mais celle de Clement au contraire, legitime & Canonique; dequoy Gregoire ne pouuoit parler que par oüy dire. Il dit pluſieurs autres choſes, & l'Eueſque Neveu ſe contenta de luy répondre doucement, qu'il n'auoit point entendu par tout ce qu'il auoit pû dire, propoſer ny approuuer la voye de diſcuſſion, & que s'il auoit donné lieu de penſer qu'il y tendît en façon quelconque, qu'il declaroit que c'étoit ſi peu ſon intention, qu'il la reuoquoit & reuoqueroit volontiers, comme venant de la part de celuy, qui pouſſé & inſpiré d'vne ardeur de charité, preferant la perfection & le repos de la vie à toutes les grandeurs, eſtoit tout preſt de renoncer au Pontificat, quoy qu'il ne fiſt aucun doute de ſon bon droit; pour ne ſe point engager dans l'embarras & dans les difficultez d'vne affaire ſi embroüillée.

Dans la ſuitte de cette Conference, l'on propoſa pluſieurs lieux de part & d'autre, ceux de Rome demanderent Rome, ou Viterbe, Sienne ou Tuderce, Florence ou Lucques, & Benoiſt nomma de ſon coſté Marſeille, Nice, Frejus, Gennes, & Sauonne, & ſur ce qu'on ne conuint de part ny d'autre, l'on en vint aux groſſes paroles, & preſqu'au démentir. Si bien que les Romains croyans la Conference rompuë, demanderent Acte de ce qui s'eſtoit paſſé; pour venir trouuer le Roy de France & pour iuſtifier leur procedé, tant enuers ce Prince qu'enuers l'Vniuerſité de Paris. Le Pape qui le ſçeut, craignit les ſuites d'vne affaire dont il ne ſouhaittoit rien tant que d'oſter la connoiſſance à ceux qu'il tenoit pour ſes Parties ou pour ſes Ennemis, il en fut fort troublé, il remanda ces Ambaſſadeurs, il ſe radoucit auec eux, & demanda la continuation de la Conference; ſurquoy ayant deliberé entr'eux, ils répondirent qu'il n'eſtoit pas raiſonnable que n'eſtant que trois, ils euſſent à ſoûtenir contre toute la Cour de Benoiſt, & qu'il choiſiſt trois Hommes de ſa part, s'il vouloit montrer qu'il eût deſſein qu'on cherchât quelque voye d'accord.

Ils obtinrent ce qu'ils demandoient, Benoiſt nomma le Cardinal *de Turey*, l'Eueſque de *Lerida*, & *François de Arenda*, qui conuinrent auec eux de la ville de Sauonne pour lieu de leur abouchement, pour les raiſons contenuës en leur Traitté: & l'Eueſque Neueu, bien joyeux de ce premier ſuccez, en eſcriuit vne lettre à Gregoire ſon oncle, laquelle il leur montra, & par laquelle il témoigna, que pour le bien de la Paix, il auroit accepté non ſeulement la ville de Gand, mais celle d'Auignon meſmes. En effet ce grand Perſonnage faiſoit paroiſtre vn zele veritable pour le bien de l'vnion, & ſa genereuſe charité ne luy rendoit rien difficile pour la procurer. Le Traitté fut dreſſé entr'eux, ſur tout ce qui auoit eſté deliberé; où il fut conuenu qu'on choiſiroit pourtant vn autre lieu, au cas qu'il y eût empeſchement pour celuy de Sauonne. Et voicy ce Traitté tout entier, tel qu'il fut expedié de la part des Romains, qui demanderent qu'il leur en fût delinré autant de la part de ceux d'Auignon.

Au nom de la tres-ſainte & indiuiduë Trinité, Pere, Fils, & S. Eſprit, Ainſi
» ſoit-il. Pour memoire à l'aduenir de ce qui s'enſuit, ſoit notoire à Tous ceux qui
» verront ou entendront lire cet Inſtrument public, que comme pour l'extirpa-
» tion du Schiſme long & peſtilentiel, qui diuiſe l'Egliſe de Dieu, & pour obtenir
» la tres-ſainte Vnion ſi deſirée de tous les fidelles Chreſtiens, noſtre Seigneur
» & tres-ſaint Pere en Chriſt, Monſeigneur, Gregoire Pape XII. reſident en la
» ville, & les Reuerendiſſimes Peres en Chriſt, Noſſeigneurs les Cardinaux de
» la ſainte Egliſe Romaine, ayent deputé les Seigneurs *Antoine* Eueſque *de Meta*
» Neueu & Referendaire dudit Seigneur Pape, & *Guillaume* Eueſque *de Tuderce* ſon

Threſorier, & le celebre Docteur en Droicts eu l'Vniuerſité de Bnlogue, Meſſire *Antoine de Butrio*, ſolemnels Ambaſſadeurs & Orateurs de ſa Saincteté, pardeuers *Pierre de Lune*, pour lors reſident à Marſeille, que quelques vns adherans à ce pernicieux Schiſme appellent Benoiſt XIII. & pardeuers le pretendu College de ceux que le meſme party recounoiſt pour Cardinaux, pour accorder de part & d'autre d'vn lieu propre & conuenable, comme auſſi du temps de s'y trouuer par les deux Parties, du nombre des perſonnes qu'ils deuront mener auec eux, & autres Articles qu'il eſtoit neceſſaire de regler. Leſdites Parties, ayans quant à ce donné pouuoir & mandement à leurſdits Ambaſſadeurs & Orateurs, par leurs Lettres bullées & ſeellées en la forme ordinaire, dont la teneur ſera cy-apres de mot à mot rapportée. Et ayant eſté par la grace du S. Eſprit, loüablement accordé, conuenu, compromis, & conclu, entre leſdits Reuerends Peres & Seigneurs Ambaſſadeurs & Orateurs, & ledit Seigneur Pierre & ſon pretendu College, par Traitté dont la teneur ſera pareillement cy-apres inſerée de mot à mot. Enfin le 20. d'Avril, l'an de Noſtre Seigneur 1407. Indiction qninziéme, & la premiere année du Pontificat de noſtredit Seigneur Gregoire XII. leſdits Seigneurs Ambaſſadeurs & Orateurs aſſemblez audit lieu cy-deſſus, auec ledit Pierre & ſon pretendu College de Cardinanx icy nommez, c'eſt à ſçauoir les Seigneurs Cardinaux Eueſques Guy de *Preneſte*, Nicolas *d'Albe*, Iean *d'Oſtie*, Iean de *ſainte Sabine*, Pierre *de l'Iſle*, & Berenger de *Porto*. Les Seigneurs Cardinaux Preſtres, Pierre du titre de *ſainte Suſanne*, Guillaume du titre *de ſainte Sicile*, & Pierre du titre de *ſainte Praxede*. Les Seiguenrs Cardinaux Diacres, Amedée du titre de *ſainte Marie la Nenue*, Loüis du titre de *ſaint Adrien*, & Antoine du titre de *ſainte Marie in Via lata*, furent auſdits Ambaſſadeurs de la Paix, & à nous Notaires & teſmoins cy-apres nommez, & pluſieurs autres cy-deſſus ou cy-apres rapportez, montrez, leus, & publiez, les Chapitres & Articles cy-deſſous; apres la lecture deſquels & leur publication, leſdits Seigneurs Peres, Ambaſſadeurs & Orateurs, pour & au nom dudit tres ſaint Pere en Chriſt, Monſeigneur Gregoire, & du Siege Apoſtolique & de ſon ſacré College; en vertu du mandement & du pouuoir à eux donnez par leſdites Lettres cy-apres inſerées, comme dit eſt, & pour l'accompliſſement de la tres-ſacrée vnion, ſuiuant le deſir, la promeſſe, le ſerment, & l'eſcrit adreſſé audit Seignenr Pierre, & diuulgué par tout le monde par noſtredit tres-ſaint Pere & Seigneur Monſeigneur Gregoire, eſquels il perſiſte, & entend, moyennant la grace de Dieu, perſiſter, & qu'il deſire accomplir & executer, comme ils diſent, entierement, purement, librement & ſimplement: de leur certaine ſcience, & de leur bon gré, ils ont iceux Articles, & tous & chacuns les poincts en iceux contenus, accordé, confirmé, approuué, & promis, à nous Notaires cy-deſſous, comme perſonnes publiques, pour & au nom de tous ceux que cette affaire touche, & qui y ont ou peuuent auoir quelqu'intereſt, ſtipulans & acceptans, leſdits Chapitres & tout ce qui en iceux eſt contenu, en ce qui les regarde ou peut regarder à l'aduenir, & promettans, les tenir, obſerner, & accomplir, & de non faire ny venir à l'encontre. Et conſequemment ledit Seigneur *Pierre de Lune* & ſon College cy-deſſus, pour l'accompliſſement de la tres-ſacrée vnion, conformément à ce qui auoit eſté offert à noſtredit tres-ſaint Pere, & à luy eſcrit & fait entendre de la part dudit Seigneur Pierre par ſes Lettres ou Bulles données en l'Abbaye de ſaint Victor de Marſeille le 2. des Kalendes de Février de la preſente année, eſquelles ledit Seigneur Pierre a perſiſté & perſiſte, & entend perſiſter, Dieu aidant, & leſquelles il deſire, comme il a aſſeuré, accomplir entierement, purement, librement, & ſimplement. De leur certaine ſcience & bonne volonté, ils ont leſdits Articles, & toutes les conditions y contenuës, accordé, confirmé, approuué, & promis à nous Notaires ſouſcrits, comme perſonnes publiques, pour & au nom de tous ceux que l'affaire touche, & qui y ont ou peuuent prendre legitimement intereſt: ſtipulans & acceptans leſdits Articles & leur contenu, ſelon qu'à chacun d'eux il peut appartenir, ou qu'à l'aduenir il ap-

Année 1407.

Année 1407. partiendra, & iceux tenir, obſeruer & accomplir, & de ne faire ny aller à l'encontre. De plus leſdits Reuerends Peres & Seigneurs Ambaſſadeurs & Orateurs, és noms & en vertu du pouuoir cy-deſſus, ont conuenu & promis ſolemnellement par la ſtipulation cy-deſſus, comme dit eſt, de prendre ſoin, & de par eux faire en ſorte, de notifier confirmer & approuuer les choſes, ainſi que dit eſt, faites entr'eux, & cy-apres rapportées, contenuës en ce preſent Acte; & que tous leſdits Articles auec toutes leurs clauſes, ils accorderont, confirmeront, & promettront tenir, obſeruer, & accomplir, ſans en aucune façon faire ny venir à l'encontre; dont ils donneront vn Acte authentique & en bonne forme. De toutes leſquelles choſes & chacune d'icelles, cy-deſſus ou cy-apres eſcrites, tant leſdits Reuerends Peres les Seigneurs Ambaſſadeurs & Orateurs, que ledit Seigneur Pierre de Lune & ſon pretendu College, ont requis qu'il leur fuſt expedié vne, deux ou pluſieurs copies, par nous Notaires ſouſcrits.

S'ENSVIT LA TENEVR DE LA PROCVRATION DE NOSTREDIT Tres ſaint Pere & de ſon ſacré College.

GREGOIRE EVESQVE, ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, à nos venerables Freres, *Antoine de Mota* & *Guillaume* de Tuderee Eueſques, nos Referendaire & Threſorier, & à noſtre bien aimé fils *Antoine de Butrio* Docteur és Droicts à Bologne, Ambaſſadeurs du ſaint Siege, ſalut & Benediction Apoſtolique. Comme ainſi ſoit, que pour l'extirpation du long & pernicieux Schiſme, & pour paruenir à l'vnion ſi deſirable en l'Egliſe de Dieu, nous vous deſtinions pour Ambaſſadeurs pardeners *Pierre de Lune*, que quelqoes-vns qui luy adherent & audit Schiſme appellent Benoiſt XIII. & quelques autres: voulans que vous puiſſiez faire connoiſtre de noſtre intention, & du pouuoir à vous donné, ſi & quand vous le iugerez à propos: nous auons fait expedier ces lettres, par leſquelles nous remettons à voſtre diſcretion le choix d'vn lieu propre & conuenable, & le temps de l'abouchement à faire entre nous & ledit Pierre, comme auſſi de regler le nombre de perſonnes qu'on y pourra mener de part & d'autre; dont vous pourrez traitter auec ledit Pierre, & enſemble de toutes autres choſes que vous eſtimerez neceſſaires pour cela; dequoy nous vous donnons plein & entier pouuoir par la teneur de ces Preſentes, auec promeſſe de ratifier & agréer tout ce qui par vous ſera declaré & accordé, & de le faire, Dieu aidant, obſeruer inuiolablement, iuſques à ce qu'il y ſoit deuëment ſatisfait. Donné à Rome à S. Pierre, le 3. des Kalendes de Mars, & le 1. an de noſtre Pontificat.

Nous par la miſericorde Diuine Eueſques, Preſtres, & Diacres de la ſainte Egliſe Romaine, au Reuerend en Chriſt, le Seigneur *Pierre de Lune*, que quelques-vns, pendant ce miſerable Schiſme, appellent Benoiſt XIII. amour de Paix & d'vnion auec deſir & charité. Pour l'extirpation de ce Schiſme horrible & inueteré, noſtre tres-ſaint Pere, Monſ. Gregoire Pape XII. enuoye pour Ambaſſadeurs vers voſtre Reuerence & quelques autres, les Reuerends Peres en Dieu, Monſ. *Antoine* ſon Neueu Eueſque de *Mota* ſon Referendaire, & *Guillaume Eueſque de Tuderce* ſon Threſorier, & noſtre bien aimé en Chriſt *Antoine de Butrio*, Docteur de l'vn & l'autre Droict en l'Vniuerſité de Bologne, qui vous rapporteront ſincerement ſon intention pour l'aſſoupiſſement dudit Schiſme, conforme à ce que voſtre Reuerence a deſia pû reconnoiſtre par les Lettres que luy & nous, vous en auons eſcrites. Nous prions voſtre Reuerence d'adiouſter pleine foy à leur creance. Donné à Rome le 25. Février, la premiere année du Pontificat de noſtre Seigneur le Pape.

APRES S'ENSVIVENT LES ARTICLES EN CES propres termes.

PRemierement, les deux Seigneurs ſuſdits doiuent & ſont tenus de ſe trouuer en perſonne, & leurs Colleges pareillement auec eux en la ville de Sauonne,

pour trauailler & pour obtenir auec l'assistance Diuine l'vnion de la sainte Eglise. Duquel lieu de Sanoone, les deux Parties sont conuenuës vnanimement par la confiance singuliere qu'ils ont au Serenissime Prince Monseigneur le Roy de France; sous l'obeïssance duquel est cette ville, & pour la commodité qui s'y rencontre plus qu'en toutes les autres, apres vne exacte discussion de toutes celles qui auoient esté proposées. Année 1407.

Les deux Seigneurs & leurs Colleges, se rendront en ladite ville de Sanonne, & y seront en personne, dans la Feste de saint Michel, à la fin du prochain mois de Septembre; sinon qu'à faute de vaisseaux le Seigneur Resident à Rome n'en fût empéché: auquel cas ce sera pour la Feste de Toussaints ensuiuant; à la charge pour ledit Seigneur Resident à Rome, d'en donner auis à l'autre Seigneur pour le present estant à Marseille, dans tout le mois de Iuillet prochain.

Qui que ce soit desdits Seigneurs n'y pourra amener plus de huict Galeres armées, si le Seigneur Resident à Rome, se contentoit de sept ou de six, il sera obligé de le faire sçauoir dans ledit mois de Iuillet à celuy qui est à Marseille.

L'vn & l'autre des deux Seigneurs susdits, doit respectiuement iurer toute feureté à sa partie, & à ceux de sa suitte, & de ne les offenser, endommager, ny blesser en aucune sorte, par soy ny par les siens; mais au contraire de les défendre & conseruer, & de poursuiure ceux, qui durant le temps du compromis les voudroient blesser ou offenser, en allant ou en reuenant, par eux ou par autruy, directement ou indirectement, tacitement ou expressement. Ce que iurera aussi chacun particulier de l'vn & de l'autre College, & pareillement les seruiteurs ou domestiques desdits deux Seigneurs, & les suiuans de chacun Cardinal de l'vn ou de l'autre party. Et le serment sera par eux presté entre les mains de ceux qui pour le receuoir seront proposez par l'vn & l'autre des deux Seigneurs; duquel serment ainsi presté, les deux Seigneurs se deuront reciproquement informer, par Lettres bullées à l'ordinaire, durant tout le mois d'Aoust prochain. Et comme les Seigneurs des deux Colleges doiuent iurer le semblable, ils s'entre-témoigneront reciproquement par leurs Lettres de s'en estre acquittez, & ce dans ledit mois: mais pour les autres suiuans de part & d'autre, ils feront serment en entrant à Sauonoe.

Il sera fait & estably deux Capitaines de Mer, chacuo pour soo party, qui s'obligeront respectiuement enuers les deux Seigneurs, leur feront serment, & accompliront tout ce qui est dit au Chapitre huictiéme touchant les Capitaines de la ville.

Il sera obtenu du Serenissime Prince le Roy de France, du Gouuerneur & des Citoyens & Commun de Gennes, & autres qu'il appartiendra, que toute la Seigneurie, Iurisdiction, mere & mixte impere de ladite ville de Sauonne, & des Chasteaux qui y sont, soient deliurez entre les mains de l'vn & de l'autre desdits Seigneurs, au nom de l'Eglise également, & que les Chastelains & Vassaux, absons de tons fermens, obeïssance, fidelité, hommages, obligations, & autres deuoirs, les deuroot reodre ausdits deux Seigneurs, & à ceux qui de leur part feront deputez au oom de l'Eglise, pendant tout le temps qu'ils y resteront pour expedier ladite affaire; en donnant par eux deux cautions, de rendre lesdites villes & Chasteaux au mesme estat qu'ils les auront receus. Et lesdits deux Seigneurs ayant fait cession du Pontificat, il sera fait de la Seigneurie & Iurisdiction de ladite ville de Sanoone & de ses Chasteaux, ce qui par lesdits deux Seigneurs & leurs Colleges en aura esté ordonné.

Tons les Bourgeois de Sauonne, ou du moins les plus notables, au nom du Commun & du Peuple, en tel nombre qu'il sera iugé à propos par lesdits deux Seigneurs ou leurs Procureurs, seront tenus de prester serment en la forme qu'il est contenu au quatriéme arricle, & feront iurer mesme chose par toutes les Communautez & autres Corps, & particulierement par leur Syndic, qui s'obligera solemnellement, eo cas de contrauention sur la caution de tous les biens quelque part qu'ils soient, tant eo particulier qu'en general, appartenans aux personnes de ladite ville, & des autres villages ou lieux de sa dépendance. Se

Année 1407. soûmettans quant à ce, eux & lesdits biens, à toutes Iustices & coërcions de Rois & Princes, tant Ecclesiastiques que Seculiers, és terres de qui lesdits biens seroient situez, & où cette obligation se pourroit étendre.

» Il sera par lesdits Seigneurs éleus deux hommes de chacun costé, qui auront le Gouuernement de la ville, auec Iurisdiction & toute authorité pour lesdits deux Seigneurs, selon la Commission qui par eux en sera dressée: lesquels en qualité de Capitaines & gens d'Armes, de Souuerains & de Iustice, & de premiers en dignité, prendront soin de l'execution de tout ce qui sera necessaire pour plus librement expedier l'affaire. Et auparauant que d'entrer en fonction de leurs Charges, ils feront alliance & fraternité entr'eux, & s'obligeront respectiuement l'vn & l'autre par serment, à la garde, seureté & défence des deux Parties: & seront lesdits éleus, Cheualiers ou Gentils-hommes, & autant que faire se pourra égaux en condition. Lesquels Capitaines ainsi liez & engagez d'amitié, à celle fin, presteront à l'vn & l'autre desdits deux Seigneurs pour soy & les siens serment tres solemnel, auec hommage & fideliré, & s'obligeront pleinement en la maniere qu'il est contenu au quatriéme Article en la forme du serment de fidelité. Et de plus ils iureront ausdits Colleges, de garder fidellemeot la ville, & de prendre en leur protection leurs personnes & leurs gens. Pour caution & asseurance dequoy, chacun desdits Capitaines donnera des ostages propres & competens, en telle sorte, sçauoir, que celuy qui aura esté éleu par l'vn desdits Seigneurs, mettra entre les mains & au pouuoir de l'autre des ostages en pareil nombre. Surquoy il a esté aduisé, que lesdits Capitaines amenent à cette fin auec eux leurs enfans s'ils en ont, ou leurs neueux, ou leurs freres, ou autres qui les touchent de parenté ou d'amitié, pour seruir de pleges de leur fidelité.

» De la part de l'vn & de l'autre desdits deux Seigneurs, il sera fait vn Edit ou Constitution, portant peine d'interdit & d'excommunication, anec inhabilitation à toutes sortes de Benefices, Dignitez & honneurs; tant Ecclesiastiques que Seculiers, priuation de toutes leurs charges, fiefs & hommages, & de tous autres droicts en forme authentique, contre celuy desdits Capitaines, ou toute autre personne, de quelque qualité, état, rang ou condition qu'elle pût estre, qui malicieusement offenseroit en sa personne quelqu'vn des deux Seigneurs, ou des autres Seigneurs de leurs Colleges.

» Vn chacun des deux Seigneurs amenera auec soy deux cent hommes d'armes, qui entreront à cheual en la ville auec autant de valets, & cent Arbalestriers, lesquels, autant que faire se pourra, seront choisis comme gens d'honneur & de foy, par l'vn & l'autre desdits Seigneurs, pour la garde & defense de leurs personnes: & ils feront leur serment conformément à ceux du quatre & huictiéme Article: ils seront mis sous la charge & commandement des Capitaines choisis de part & d'autre; és mains desquels ils presteront ledit serment. Au defaut de l'vn desdits Capitaines, par empeschement ou destitution, il en sera par le Seigneur de son party mis vn autre, autant qu'il se pourra d'égale condition, qui exerce mesme authorité & iurisdiction, & qui face mesme serment: & ces deux Capitaines établiront vn ou deux Podestas, & autres Officiers, tels qu'il leur plaira, qui feront pareil serment, & donneront mesme asseurance.

» Le Port des Galeres sera partagé également comme faire se pourra, & comme il semblera bon d'estre fait par les Capitaines de la Mer, pour la seureté & tranquillité commune.

» Lesdits Capitaines ordonneront du guet & des gardes, auront les clefs des portes où ils commanderont, & le commandemeot partagé entr'eux auec autant d'égalité que faire se pourra, ils donneront ordre à tout ce qui dépendra de la garde & du gouuernement de la ville, & de la seureté desdits deux Seigneurs, de leurs Colleges, & de ceux qu'ils auront amenez, conformément à la Commission qui leur en sera faite & deliurée per lesdits Seigneurs. Lesquels Capitaines auront encore soin d'empescher, que personne de quelque estat, condition ou preéminence qu'il soit, n'entre en la ville sans billet ou passe-port d'eux, comme aussi qu'il n'y introduise aucunes armes, & qu'il n'en porte par ladite ville,

ville, exceptez les Gens-d'armes & Arbalestriers cy-dessus. Et de plus ils feront mettre en garde & dépost, toutes les armes offensiues ou defensiues de ladite ville, qui seront également distribuées sous vn fidel inuentaire dans lesdits Chasteaux ou ailleurs, comme ils aduiseront bon estre. Année 1407.

Pour ce qui regarde la diuision & assignation des maisons, la taxe du prix d'icelles, & le taux des viures, comme encore la franchise ou exemption des Gabelles, & des Charges & Impostz, qu'on ne pourra mettre de nouueau ny accroistre, & pareillement la seureté du Commerce & des Marchandises, & autres choses semblables, on gardera l'ordre, & on s'obligera de nouueau, de faire comme par cy-deuant on a pratiqué, pendant que celuy desdits Seigneurs residant à Marseille y a tenu sa Cour; sinon que les Capitaines iugeassent à propos d'y adiouster quelque chose. Sans le congé desquels Capitaines ou de ceux qu'on pourroit élire en leur place, nul ne pourra receuoir maison, ny traiter de son logement en la Ville ou Fauxbourgs, & autres lieux ordonnez desdits Capitaines; ausquels les Habitans obeïront en tout ce qui concernera le loüage desdites maisons, & pour les personnes & pour le prix, qu'ils regleront. Que si sur ce que dessus & autres choses semblables, il suruenoit quelque difficulté entr'eux, ils conuiendront de deux hommes pour les accorder, & en cas qu'ils se trouuassent diuisez de sentiment, tous quatre ensemble choisiront vn cinquiéme, pour suiure les suffrages & le plus de voix.

L'vn & l'autre des deux Seigneurs amenera auec soy en la Ville cent Officiers ou suiuans seulement, auec vn Camerier, deux Protonotaires, vingt-cinq Prelats, douze Docteurs en Droict, & douze Professeurs en Theologie, qui seront ainsi partagez pour leur suitte, sçauoir les Prelats, & premierement le Camerier aura douze Seruiteurs, chacun Protonotaire six, chacun Thresorier autant, l'Archeuesque & l'Euesque quatre, l'Abbé trois, le Docteur ou Professeur deux: lequel ordre sera gardé s'ils viennent selon lesdits Estats, par comparaison des Comtes auec les Archeuesques, des Barons aux Euesques, des Chealiers aux Abbez, & des autres aux Professeurs ou Docteurs.

Il sera obtenu du Gouuerneur de Gennes, qu'il face Paix auec les Venitiens, ou du moins qu'il soûmette tout leur different au pouuoir & à l'Ordonnance desdits Seigneurs, en faisant le mesme par la Seigneurie de Venise. Ou bien si l'on n'en peut auoir autre chose, il donnera des asseurances suffisantes, & s'obligera en toute sorte de seureté enuers tous les Venitiens, pour venir, sejourner & retourner, & le mesme sera fait par tout, par les Communautez des Venitiens & des Genois. Mais quant au sauf-conduit à donner par ledit Gouuerneur ausdits Seigneurs, & à tous ceux de l'vn & de l'autre party, il sera gardé la mesme forme qui fut tenuë, quand la Cour de celuy qui reside à Marseille estoit à Gennes, & selon qu'il semblera plus à propos & plus expedient pour l'affaire presente. Sçauoir, que le Seigneur Gouuerneur en personne, prestera serment, & donnera parole, comme pareillement la Noblesse d'aupres de luy, & les Bourgeois de Gennes, sçauoir les Anciens & l'Official des Prouiseurs, & les autres Principaux de la Ville, au nombre de quatre cent, promettront & iureront par eux ou par leur Syndic, tant en leur nom que de tout le Commun de Gennes, toute seureté aux deux Seigneurs susdits, ou à leurs Procureurs en leur nom, ou de ceux qui y auront interest, & de les receuoir tous & vn chacun d'iceux, tant en Corps qu'en particulier, & separément, auec leurs Colleges, ceux de leur Cour, & tous leurs gens, quels qu'ils soient, en leurs villes & Chasteaux, lieux, bords, haures, passages & détroits, quelque part qu'ils soient, tant par mer que par terre, & auec leurs Gensdarmes, au nombre cy-dessus & au dessous. Comme aussi de garder, proteger & défendre fidellement lesdits Seigneurs & chacun d'iceux, & tous autres venans pour mesme sujet, eux & leurs biens contre toutes personnes de quelque degré, estat, preéminence ou condition qu'ils soient, mettans les Bourgeois, Gensdarmes, Habitans des destroits, & Sujets de la Communauté des Venitiens, pareillement venans pour ledit affaire auec lesdits Seigneurs ou l'vn d'eux auec leurs Galeres ou autrement, ou bien en leur particulier, de quelque

Année 1497. façon que ce ſoit, & de les garder tous, meſmement les Venitiens, nonobſtant le differend d'entr'eux & ledit Seigneur Gouuerneur & le Commun de Gennes, & tout autre ſujet de diuiſion : & de les garentir ou faire garentir ſams & ſaufs, en leurs perſonnes & biens, de tout mauuais traittement, tant pour eux que pour les autres, tant en allant qu'en reuenant, & tant qu'ils y reſteront pendant ladite entreueuë, & en venant & partant d'icelle. Les Majeurs de la ville de Gennes, ou le Syndic, ou autres qui peuuent obliger tous les Bourgeois & la Ville, ratifieront & agreéront tout ce que deſſus, entant qu'il les touche, & à les tenir garder & accomplir, obligeront ſolemnellement en cas de contranention, eux & les biens, tant à eux en particulier appartenans qu'à tout le Commun de la Ville, des autres Places & lieux de ſa dépendance : eux & leurs biens ſoûmettans, comme dit eſt, aux Iuriſdictions & coërcions des Rois & Seigneurs, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, ou leſdits biens ſe rencontreront. Et que ce que deſſus pourra eſtre dicté & eſtendu auec toutes les clauſes neceſſaires ou connenables.

Pour ce qui concerne la reception, protection, ſeureté, & deffenſe deſdits deux Seigneurs, leurs Colleges, ou de l'vn d'iceux, & de leur Cour & famille, comme auſſi pour la ſeureté & liberté des chemins, en faueur de tous ceux qui iront & viendront par deuers leſdits Seigneurs ou l'vn d'eux, ou qui reſteront à leur ſuitte, tant par mer que par terre, & pour la franchiſe des Galeres, & de toutes les autres charges & impoſitions, ſera pris aſſeurance de n'en point eſtablir de nouuelles, de ne les point accroiſtre, & que toutes choſes pourront eſtre amenées ſans rien payer. Et ſera prié ledit Seigneur Gouuerneur, de donner l'exemption, comme auſſi la Ville & Commun de Gennes, & tous autres intereſſez, conformement à ce qui fut octroyé & accordé quand la Cour dudit Seigneur Reſidant à Marſeille fut en ladite Ville. Enfin, il ſera mis ordre à la ſeureté des chemins, tant par mer que par terre, de la part dudit Seigneur Gouuerneur, des Anciens & du Conſeil des Prouiſeurs de Gennes, autant qu'il touche ou peut toucher tous & vn chacun d'eux, que les chemins de la terre, & les paſſages de la Mer & leurs Ports ſoient ſeurs ; afin que leſdits Seigneurs, leurs Colleges, ceux de leur Cour, & tous ceux qui les ſuiuront, ou que cette affaire y appellera, puiſſent librement paſſer, auec tous leurs biens & équipages, en allant, ſejournant, & retournant de ladite Cité de Sauonne, tant par Gennes que par la Riuiere, & par les lieux dépendans, & dans tous les détroits de ladite Seigneurie, ſans trouble, iniure ny empeſchement quelconque, & de qui que ce ſoit. Et pour ce qui eſt des Gabelles, ledit Seigneur Gouuerneur & la Ville de Gennes, ſeront tenus pour eux, comme pour toute la Riuiere, les lieux dépendans & détroict d'icelle Seigneurie, de faire & obſeruer ce qui eſt écrit cy-deſſus deuoir eſtre fait par ceux de Sanonne. Et de plus ſera obtenu deſdits Gouuerneur, Ville & Commun de Gennes, qu'en venant, ſejournant & retournant dudit lieu par leſdits Seigneurs, il ne ſera armé aucune Galere en ladite Riuiere, ſi ce n'eſt de leur exprez conſentement, excepté ſeulement la Galere de la Garde.

Il ſera encore obtenu des meſmes Seigneurs, Gouuerneur & Citoyens de Gennes, que les gens des Galeres & les autres Vaiſſeaux des deux Parties, puiſſent librement & ſeurement arriner, ſejourner & retourner, en & de tel Port qu'ils voudront du Gouuernement dudit Seigneur, ou de la dépendance du Commun de Gennes.

Les Chaſteaux de l'obedience dudit Seigneur reſidant à Marſeille, ſitnez entre Sienne & Sauonne, ſeront mis pendant tout le temps de l'entreueüe, ſous la garde, domination & gouuernement deſdits deux Seigneurs, en donnant par eux caution ſuffiſante aux Seigneurs deſdits Chaſteaux, de les leur rendre au meſme eſtat qu'ils les auront receus. Leſquels ſeront aſſignez & deſtinez à l'vſage du party du Seigneur reſidant à Rome, pour fauoriſer le voyage & le chemin de Sienne.

On prendra aſſeurance neceſſaire & libre ſauf-conduit des Seigneurs des Chaſteaux qui ſont ſur la Riuiere, & qui commandent aux paſſages & aux entrées, pour paſſer, venir, ſeiourner & retourner, comme auſſi de les deffendre

& proteger, & de non permettre, que perſonne puiſſe faire violence ou dommage à aucun Party. Année

Il ſera fait deffenſe, auec proclamation & cry public, ſur groſſes peines, à « 1407.
qui que ce ſoit, d'oſer nommer aucun des deux Partys, *Anti-Pape*, ou *Intrus*, ou «
bien *Anti-Cardinal*, *Anti-Archeueſque*, ou *Anti-Eueſque*, & ainſi des autres: reſtant «
en la liberté de tous, de nommer comme il voudra, Pape, Cardinal, & de meſ- «
me des autres.

Afin qu'aucun accident ne puiſſe empeſcher l'abouchement, & en retarder «
la concluſion, cas aduenant de peſte, ou de tout autre legitime ſuiet de partir «
de Sauonne, il a eſté vnanimement reſolu & accordé, encore que les conditions de «
donner ſeureté par ledit Gouuerneur & le Commun de Gennes, aux deux Cours «
& aux Venitiens, de remettre la Seigneurie de Sauonne, & d'en liurer la Ville & «
les Chaſteaux, n'euſſent pas eſté accomplies, que ledit Seigneur reſident à Mar- «
ſeille ſera obligé d'accepter ſous les meſmes clauſes, l'vn des lieux qui luy ont «
eſté propoſez par leſdits Reuerends Peres les Seigneurs Ambaſſadeurs & Ora- «
teurs de noſtredit Seigneur reſident à Rome, qu'il s'y rendra en perſonne, pour «
auec ledit Seigneur reſident à Rome, & ſon College, achener & conclure la «
tres-ſacrée vnion de l'Egliſe; en donnant les meſmes ſeuretez & commoditez «
que deſſus, ſelon ce que la diſpoſition des lieux ſera iuger neceſſaire. Ce fut «
fait à Marſeille au Monaſtere de S. Victor en la Chambre dudit Seigneur. «

CHAPITRE SECOND.

I. Arriuée à Villeneuue lez Auignon des Ambaſſadeurs du Roy & de l'Egliſe Gallicane.

II. Deliberation priſe entr'eux.

III. Leurs lettres aux Ambaſſadeurs de Rome, & la Réponſe.

LEs Ambaſſadeurs dont nous auons cy-deuant parlé, enuoyez par le Roy, & deputez de l'Egliſe Gallicane pour cette vnion ſi deſirée, eſtans arriuez à Villeneuue le dernier d'Auril, ils y firent leur premiere Aſſemblée, & s'enjurerent de ſe porter auec toute ſorte de fidelité, en tout ce qui dependroit & appartenoit de leur Legation, d'en garder le ſecret, & de ſuiure ponctuellement les inſtructions qui leur auoient eſté données, enuers l'vn & l'autre des deux Contendans. Voicy les Articles & le reſulrat de leur Cunſeil.

PREMIEREMENT, comme il s'agiſſoit de la cauſe de Dieu, qui ne dépend «
point des eſprits des hommes, & dont la deciſion ſe doit attendre du don & de «
la grace de Dieu meſmes, il leur a pleu de luy demander la Paix par des prieres, «
& qu'à cette intention il ſoit demain dit vne Meſſe ſolemnelle du ſaint Eſprit, «
afin qu'apres auoir échauffé les cœurs du feu de ſon amour, il les conduiſe dans «
le vray chemin de la Paix. «

Afin qu'vne affaire ſi importante ſoit conduite auec plus de confiance & de «
ſincerité, & que Monſeigneur le Patriarche ſoit moins chargé d'vn ſi peſant «
fardeau, il a ſemblé à propos à toute la Compagnie, de le partager en pluſieurs, «
& de nommer quatre Perſonnes notables, choiſies du Corps de l'Ambaſſade, «
qui conſiderant les choſes entr'eux & prenant conſeil des autres ſur ce qui ſe- «
roit à rapporter en l'Aſſemblée, iront ſouuent pardeuers ledit Seigneur Pa- «
triarche, pour le ſolicíter, & luy donneront par eſcrit ce qu'il faudra deliberer, «
ſans ponr cela diminuer en rien ſon authorité. «

Tous ont auſſi vnanimement approuué, qu'vn chacun trauaillât à ce qui touche «
l'honneur & le ſuccez de cette Ambaſſade, comme ſi chaque particulier eſtoit «
chargé de tout le ſoin, & ſeul employé à la conduite des affaires. Et quiconque «
s'aduiſera de quelque choſe qu'il iuge expediente, il la fera ſçauoir à l'vn de «
tes quatre, ou bien au Patriarche meſme; afin que les conſeils des particuliers «

Année 1407. rapportez en l'Aſſemblée, tous les approuuent ou refuſent, ou reforment, & que l'affaire commune ſoit traittée d'vn commun concert de tous en general.

» Il eſt auſſi arreſté que ledit Seigneur Patriarche, recueillera les ſuffrages par » ordre, en commençant par les anciens ou par les plus jeunes, comme il voudra, » de crainte de confuſion, & d'en offenſer beaucoup, ſi faute d'ordre l'on en paſ- » ſoit & obmettoit quelques-vns. Et comme pluſieurs auoient eſté intimidez par leurs meilleurs Amis, & comme ce n'eſt point la couſtume à ceux qui ſortent d'vn Royaume, d'entrer dans l'Eſtat d'aucun Souuerain ſans luy faire ſçauoir leur arriuée: quoy que cette apprehenſion ſemblaſt ſans raiſon, les François n'ayans iamais vſé de cette precaution pour aller en Auignon; l'on crût qu'il y auoit quelque precaution à prendre dans cette conioncture, ſoit par neceſſité on par maniere d'honneur, & pour cela ils trouuerent à propos, d'enuoyer le Lieutenant du Seneſchal de Beaucaire vers le Gouuerneur du Palais Pontifical, pour auoir paſſe-port de luy; lequel le receut fort bien, & diſſipa cette crainte friuole.

Il fut encore arreſté de dépeſcher deux de la Compagnie à Marſeille, deuers Monſeigneur le Cardinal de Thurey Camerier du Pape, pour l'entretenir ſur quelques poincts, & pour luy donner aduis qu'ils ſeroient tous à Aix dans Mercredy prochain, pour aller delà en diligence à Marſeille; dequoy ils informerent pareillement les Ambaſſadeurs Romains, par la Lettre dont la ſuſcription & la teneur s'enſuiuent.

» AVx Reuerends Peres & Seigneurs, Meſſ. A. Eueſque *de Meta*, & *Guillaume* » Eueſque de Tuderce, & *A. de Butrio* Docteur és Droicts à Bologne, nos tres- » chers Amis. Reuerends Peres & tres-chers Seigneurs, les Lettres que vous auez » adreſſées au Roy noſtre Sire l'ayans conuié d'enuoyer ſes Ambaſſadeurs à Mar- » ſeille, pour entendre & connoiſtre plus à plein ce qui ſeroit dit & traitté de part » & d'autre en noſtre Seigneur le Pape & vos Reuerences, il vous plaira de ſçauoir » que nous arriuaſmes hier, & que dans Mercredy prochain nous ſerons à Aix en » perſonne. C'eſt pourquoy, nous vous prions tres affectueuſement, eſtans ſi prés » d'entrer en Conference, de vous diſpoſer de toutes vos forces pour procurer » ce grand bien de la Paix, que nous eſperons au pluſtoſt de l'aſſiſtance Diuine, & » dont la gloire ſera ſans doute que vos Reuerences ne s'ennuyeront pas de reſter » encore pour quelque temps à Marſeille. En attendant les Commandemens de » vos Paternitez & Seigneuries, nous prions le tout-puiſſant Autheur de la Paix, » qu'il vous tienne en ſa garde. Plus bas eſtoit eſcrit. Le Patriarche, les Eueſques, » Abbez, Docteurs & autres Ambaſſadeurs & Orateurs du Sereniſſime Prince le » Roy de France, & de l'Egliſe Gallicane.

VOICY LA RESPONSE DES AMBASSADEVRS DE ROME.

» AVx Reuerends Peres & pluſque tres-chers Seigneurs, Meſſ. *Simon* dit Pa- » triarche d'Alexandrie, & autres Ambaſſadeurs de la ſacrée Royale Majeſté » de France, & de la tres-excellente Vniuerſité de Paris, ordonnez pour le fait de » la ſainte vnion de l'Egliſe, tant en general qu'en particulier, ſalut. Reuerends » Peres & Seigneurs, pluſque tres-chers, nous auõs appris auec beaucoup de joye la » nouuelle de voſtre arriuée, qui nous a eſté confirmée par vos lettres, Monſ. le » Patriarche: & apres en auoir conſulté entre nous, nous auons penſé qu'il ſeroit » plus à propos d'aller au deuant de vous pour vous rencontrer, nous le croyons » pouuoir faire dés cette ſepmaine, apres auoir conuenu de la Ville de Sauonne » pour lieu d'entreueüe, & de toutes les choſes neceſſaires pour cela, dont nous » auons deſia eſcrit, & laiſſé à deſſein la forme de l'expedition; afin d'abreger dau- » tant plus, & de ne point laiſſer languir vne affaire ſi importante. Vous nous man- » dez que le Sereniſſime Roy de France & tout ſon Royaume, deſire cette diligen- » ce, & nous vous aſſeurons auſſi du coſté de noſtre tres-ſaint Pere, qu'il a tant de » paſſion pour cette tres-ſacrée vnion, qu'vn moment de temps luy dure vne année. » Nous auons eſperé de vous trouuer icy, & comme de iour en iour nous vous

attendons auec plus d'impatience, nous vous prions de vous hâter autant que vous pourrez; afin que nous puissions conferer ensemble, & que delà, sans tarder nous puissions poursuiure nostre chemin deuers sa Majesté. Mandez-nous donc quand asseurement vous pensez estre icy, & nous croyez toûjours prests à faire tout ce que vous desirez de nous. Fait à Marseille le penultiéme Auril Indiction quinziéme. Signé *Anteine* Euesque *de Meta*, *Guillaume* Euesque *de Tuderte*, *Antoine de Butrio* Docteur és Droicts à Bologne, Orateurs & Ambassadeurs de nostre Seigneur le Pape. Année 1407.

CHAPITRE TROISIE'ME.

I. Resolution prise entre les Ambassadeurs de France,
II. Touchant la conduite qu'ils garderont auec Benoist.
III. Resultat de cette seconde Assemblée.

APres auoir bien estably les fondemens de la conduitte de leur negotiation, nos Ambassadeurs assemblez vne seconde fois à Villeneuve le deuxiéme de May, deliberant de la premiere proposition qui seroit à faire deuant le Pape par le Patriarche d'Alexandrie; surquoy il fut arresté d'vn consentement general, qu'on feroit premierement entendre au Pape, que ledit Patriarche ne diroit rien qui le pût offenser: & voicy ce qui fut resolu qu'on deuoit proposer, selon la forme & teneur des instructions, & des ordres qu'on auoit receus.

Premierement il faudra loüer & remercier le Pape, de ce qu'il a offert au Roy & à tous les Chrestiens, & agreé par ses Bulles, la voye de cession, le prier puissamment de perseuerer auec constance, & de continuer à donner des asseurances, que son intention est de suiure la voye qu'il a proposée; afin de leuer le doute qui reste à plusieurs, qui trouuent quelque ambignité dans ses Bulles. Non pas qu'il semble à propos de rapporter l'vn apres l'autre, ny de poinct en poinct, ce qu'il y a d'équiuoque sujet à éclaircissement; mais seulement le priera-on selon que portent les instructions, qu'il faut suiure par ordre, de declarer en termes exprez, qu'il rendra la Paix à l'Eglise, en cedant purement, simplement & librement à l'exclusion de toute autre voye.

Il sera bon de le coniurer encore, qu'en quelque Traitté qu'il fasse, soit auec ses Aduersaires, ou auec ses Adherans, il éuite toute ambiguité de discours: & de l'asseurer de la part du Roy, qu'il est tout prest, cette cession faite, de pouruoir selon son pouuoir & tres-volontiers à sa seureté, & à tout ce qui luy pourroit estre necessaire; en telle maniere que ledit Pape luy mesme le desirera. A quoy il sembloit qu'on pouuoit adiouster, qu'apres sa réponse receuë, auec son consentement, l'on en feroit declaration en presence du sacré College, & des autres qu'il luy plairoit d'y appeller.

La mesme Assemblée, tout d'vne voix, n'a pas creu qu'il fust à propos de requerir vn nouueau Traitté, si tant est que les deux Contendans vueillent renoncer par Procureurs, comme il est touché dans les Instructions, sinon qu'auparauant la verité de droit & de fait n'eut esté débatuë entre quatre Personnes choisies du Corps de l'Assemblée dont on conniendroit pour s'instruire du different, & qu'ayant esté rapportée en suitte aux Ambassadeurs, ils eussent iugé & ordonné ce qui seroit à faire.

L'on lût aussi à la Compagnie article par article, autant du Traitté fait entre Benoist & son Aduersaire, sur lequel on trouua bon de s'éclaircir de quelques doutes.

Premierement, de sçauoir des Ambassadeurs Romains, s'ils sçauoient asseurément que ceux de Rome eussent pour agreable le choix fait du lieu de Sauonne, & si l'on ne deuoit point craindre qu'ils n'empéchassent l'arriuée de Gregoire en vne ville si éloiguée de Rome, & qui estoit de nostre obedience.

Année 1407. Il fut dit auſſi qu'on n'abregeroit point le terme pris pour l'entreueuë, & ſur la difficulté propoſée pour cauſe du retardement de Gregoire par l'Eueſque de Tuderce, pour ne pouuoir en ſi peu de temps recouurer le nombre neceſſaire de Galeres: il fut trouué expedient d'en prendre de Gennes & d'ailleurs, à la charge d'y mettre des Pilotes & des Patrons au gré dudit Gregoire & des ſiens.

En troiſiéme lieu, que ſuiuant la condition du Traitté, il eſtoit bon de deſigner preſentement vn certain lieu pour l'abouchement, au cas qu'il y eût empeſchement pour Sauonne.

Quant à la difficulté par cy-deuant faite par le Chancelier, ſur la requiſition d'vn nouueau Traitté, par lequel les deux Contendans vueillent renoncer par Procureurs: & ſur ce qu'autrefois il fut deliberé qu'il en falloit diſputer deuant que d'entrer en matiere & de rien conclure. Il ſembla pour plus grande aſſeurance, & pour faire mieux reüſſir la negotiation, qu'on deuoit tirer à part les Ambaſſadeurs Romains, & s'enquerir d'eux, s'ils ſçauent pour certain que leur Seigneur cedera en cas que Benoiſt manquant à ſon deuoir, & ſouſtraction faite de noſtre obedience, l'on procedât ſelon la teneur des inſtructions. Et parce qu'il y auoit à redire au Traitté d'entre les deux Competiteurs, en ce qu'il n'y eſtoit point ſuffiſamment pourueu de ce qui ſeroit à faire en cas de mort de l'vn ou l'autre d'iceux, auquel cas ne s'agiſſant que d'vne conuention perſonnelle ou d'vn abouchement, tout ce qui auroit eſté negotié deuiendroit inutile: l'on iugea à propos de requerir le College de Benoiſt de promettre par ſerment ce que ceux de l'autre College auoient promis pour la ceſſion par celuy qui reſteroit, & il fut reſolu qu'il en ſeroit parlé au *Cardinal de Thurey*, non comme d'vne choſe qu'on eût voulu determiner, mais par maniere d'auis ſeulement.

CHAPITRE QVATRIE'ME.

I. Les Ambaſſadeurs arriuez à Aix, & viſitez par l'Eueſque de Tuderce.

II. Le Cardinal de Thurey vient conferer auec eux, & donne des auis fauorables a Benoiſt.

III. Le Neueu de Gregoire fait paroiſtre, & proteſte des bonnes intentions de ſon Oncle pour l'vnion.

LE quatriéme de May, les Ambaſſadeurs de France arriuerent à Aix, l'vne des plus conſiderables villes de Prouence, où ils furent obligez de reſter la veille & le iour de l'Aſcenſion, pour ſe refaire du trauail du chemin: & le meſme iour ayant receu auis que l'Eueſque de Tuderce viendroit le lendemain, quoy qu'ils le tinſſent pour intrus, & qu'il ſemblât qu'il leur rendît à regret cette viſite, ils ne laiſſerent pas de conuenir entr'eux, de l'enuoyer receuoir pas vne partie de leur Compagnie: croyant qu'il valoit mieux conſiderer la ſainte affection pour l'vnion de l'Egliſe, que témoignoit celuy qui l'ennoyoit, encore qu'ils le tinſſent pour Antipape, que de luy refuſer l'honneur dû à la qualité d'vn Ambaſſadeur, ſous pretexte de cette Intruſion. Il fut auſſi pour lors aduiſé, que ceux qui n'eſtoient point nommez ny compris en l'Ambaſſade du Roy ou de l'Egliſe, ne s'ingereroient plus d'entrer aux Conſeils comme ils auoient commencé, qu'ils attendroient qu'on les mandât, & qu'ils ſe tiendroient dehors. L'Eueſque de Tuderce s'acquitta fort élegamment de ſon Audience, il fit vn beau recit par ordre de tout le Traitté, que comme Ambaſſadeurs ils auoient fait luy & ſes Compagnons auec le Pape Benoiſt, & des paroles qu'ils auoient eu enſemble au ſujet du lieu d'entreueuë; mais il fit bien entendre à la fin, que le retardement venoit de la part des Romains, quand il dit que Gregoire ne pouuoit ſans miracle ſe rendre pluſtoſt à Sauonne qu'à la Feſte de ſaint Michel. En ſuitte de cela, il entra dans vn grand diſcours, qui fut interrompu par l'arriuée

d'vn Ennoyé de la part du Cardinal de Thurey, pour aduertir la Compagnie qu'il viendroit le lendemain. Année 1407.

Ce iour-là au matin, ils s'aſſemblerent, & ſur ce qu'il fut conſideré que la Nation Italienne ſe conduit ſouuent bien ou mal ſelon les bruits que l'on répand parmy le Peuple, & qu'elle change de party ſelon les impreſſions qu'on luy peut donner, on trouua bon de dépecher par terre à Rome *Ieannet Hennuti* afin que paſſant dans les Villes, il publiât l'arriuée des Ambaſſadeurs de France, le deſir qu'ils auoient d'obtenir la Paix, & la ſincere affection du Roy pour l'vnion de l'Egliſe, & que par ce moyen il gagnât les cœurs & l'amour & la bienueillance des Romains. Il fut encore arreſté qu'ils ſe ſeruiroient du conſeil du Cardinal en tout ce qui ſeroit à faire, & par ce moyen contre l'eſperance d'eux tous, ils engagerent l'Eueſque *de Mota* Neueu du Pape Gregoire, & A. *de Butrio* ſon Collegue, d'aller auec eux au deuant du Cardinal ſur le chemin de Marſeille. Apres auoir fait vne demie lieuë de mauuais chemin dans des paſſages eſtroits & pierreux, ils trouuerent vne plaine où ils s'élargirent pour l'attendre; ils ſe ſeparerent comme en deux Corps, les Maiſtres eſtans au premier, & les domeſtiques & ſuiuans derriere: & quand ils le virent arriuer, ce fut à qui courroit l'embraſſer, pour luy témoigner plus d'affection à la Paix, & la ioye parut grande de part & d'autre.

Le Patriarche d'Alexandrie prenant la parole, ſuiuant ce qui auoit eſté deliberé le matin, luy fit excuſe d'abord, ſi en quelque façon ils l'auoient mandé par les Deputez qu'ils luy auoient enuoyé, & apres l'auoir remercié de s'eſtre tant humilié que d'auoir daigné venir. Il le fit reſſouuenir, que comme François qu'il eſtoit, & comme Conſeiller du Roy, il auoit eſté le premier apres ſa Majeſté, qui auoit plus fortement & plus hautement appuyé l'affaire dont il s'agiſſoit. Il luy témoigna auſſi qu'on eſperoit beaucoup de ſes ſuffrages & de ſes ſoins, que le Roy, tous les Ambaſſadeurs, & l'Vniuerſité auoient vne particuliere confiance en luy, & que c'eſtoit cette raiſon qui leur auoit fait deſirer de s'aboucher auec luy comme certains qu'ils eſtoient, que ſans doute il prefereroit l'vnité de l'Egliſe à toutes ſortes d'intereſts. Il adiouſta qu'ils auoient deſia appris de bonnes nouuelles de l'Eueſque de Tuderce, & qu'ils y croyoient volontiers, mais qu'il reſtoit encore quelques doutes à certaines perſonnes aſſez mal contentes du Pape, qui vouloient eſtre par luy mieux informées de ſa bonne volonté. Alors reprenant les choſes au plus haut, pour ne rien obmettre de ce que Benoiſt auoit fait pour la Paix Eccleſiaſtique, ce Cardinal allegua le voyage par luy fait à cette fin en Italie, d'où eſtant rappellé par ſes freres les Cardinaux, ſur l'aduis qu'ils eurent de la conuocation d'vn Concile National en France, il n'auoit témoigné d'en eſtre mal-content, que dans la crainte qu'il eut qu'on ne ſe ſeruît de nouueaux moyens, qui fuſſent autant de nouuelles difficultez & pour reculer la Paix. Il parla auſſi de l'élection *d'Angelo Corrario* par les Cardinaux de ſa faction, faite à la faueur de la diuiſion des deux Partys, & enſuite de laquelle ledit Angelo & ſes Freres auoient choiſis la voye de ceſſion, & de ce douné aſſeurances par lettres à tous les Roys & Princes Chreſtiens. Mais paſſant aux moyens d'accómodement entre les deux Contendans, il ne ſe put tenir de laſcher quelques traits d'aigreur, promettant neantmoins en quelque part que ce fuſt, de preſter conſeil, faueur, aide, & aſſiſtance de tout ce qu'il pourroit, aux Ambaſſadeurs, pour l'heureux ſuccez de leur Legation. En ſuite de cela, pour leuer le ſcrupule de pluſieurs de la Compagnie, ſur ce qu'en ce Traité il n'eſtoit fait aucune mention de ceſſion, il adiouſta que l'intention de Benoiſt eſtoit de conuenir de l'acte de ceſſion, & qu'il auoit obtenu de luy qu'il fuſt inſeré en l'Acte public qu'on auoit paſſé. Il dit de plus en ſa faueur, que tant s'en falloit qu'on ſe pût prendre à luy de la longueur du terme conuenu, que luy meſme auoit demandé que l'Entreueüe & la Conference ſe peuſſent faire à la Feſte de l'Aſſomption de la Vierge, & que les Romains tous ſeuls, eſtoient cauſe de cette prorogation, ſous pretexte de ce qu'ils eſtoient les plus éloignez du lieu de l'abouchement. Apres cela, dit-il, doit-

Année 1407. on craindre que la Conference ſe tenant, l'on s'amuſe à diſcuter le droict des Parties ; car qui ſeroit le Iuge de ce different, & puis n'eſt-ce pas en terre de l'obeyſſance du Roy, que les deux Contendans ſe doiuent voir ? cela me fait » croire ſans doute que tout dépend de cette Entreueüe, & que ſe faiſant vne » fois il ne ſe ſepareront point qu'ils ne nous rendent cette vnion ſi deſirée. Apres cela il leur remonſtra, ſur ce qu'il ſçauoit qu'ils auoient quelques inſtructions, que ſon aduis eſtoit, & qu'il leur donnoit ce conſeil comme bons Chreſtiens qu'ils eſtoient, de ne ſe pas tant attacher à la vigueur des termes deſdites inſtructions, qu'au bien de l'Egliſe, & à l'intention de celuy qui les enuoyoit, & de ménager les intereſts de leur mere auec le ſeruice & l'obeyſſance de leur Prince. Et comme quelques-vns d'entr'eux, en haine de la diuiſion dont ils reiettoient la cauſe ſur Benoiſt, l'auoient appellé Schiſmatique & fauteur d'hereſie, ce qui leur pouuoit donner quelque ſoupçon d'en eſtre mal-traittez, il voulut leuer cette apprehenſion, & les aſſeura qu'il eſtoit ſi reſolu de bien receuoir leur Ambaſſade, qu'il leur enuoyeroit au deuant, luy Cardinal de Tuurey, ſon Camerier, & le reſte de ſa Maiſon, & que pour empeſcher qu'on leur donnaſt le moindre ſuiet de mécontentement, il auoit mandé tous ſes Officiers, & leur auoit enioint ſur toutes les peines qu'on pouuoit encourir, de bien viure auec eux, & de faire meſme commandement à leurs ſeruiteurs, qui eſtans moins ſages pourroient imprudemment cauſer quelque deſordre. Il leur propoſa auſſi, par maniere d'auis, au ſuiet du Neueu de Gregoire, qu'encore qu'il eût ordre d'aller trouuer le Roy de France, qu'il luy ſembloit plus à propos qu'il ſe retournaſt à Rome, pour donner aduis à ſon Oncle de tout ce qui s'eſtoit paſſé ; afin que trauaillant à haſter l'accompliſſement d'vne choſe ſi fort ſouhaittée, il rompît de tout ſon pouuoir tous les obſtacles qui s'y preſenteroient : mais que ſon deſſein n'eſtoit pas de rien determiner ſur cela, qu'auparauant les Ambaſſadeurs de France n'en euſſent dit & donné leurs ſentimens.

Le Patriarche ayant prié le Cardinal qu'il pût ſur l'heure en porter parole aux Ambaſſadeurs, pour ne point perdre de temps, tous paſſoient de cet aduis, qu'il eſtoit plus expedient que l'Eueſque Neueu retournaſt à Rome, que de pourſuiure ſon chemin vers la Cour de France, mais luy meſme eſtant ſuruenu auec ſes Collegues pendant la deliberation, il leur dit qu'ils deuoient eſtre aſſeurez de la ſincere intention de ſon Oncle, & qu'il s'en eſtoit découuert à luy en ces propres termes. Croyez vous, mon cher Neueu, que pour faire la Paix, » ie regarde à la conſequence du ſerment que i'ay fait. Sçachez que la renonciation au Pontificat que i'embraſſe par vne pure charité, me ſeruiroit moins que » ce ſerment, & que tous les iours ie ſens en moy le progrez de cette ferueur que » i'ay pour l'vnion de l'Egliſe. Helas ! quand verray-je ce iour bien-heureux auquel ie me pourray reſiouïr de la luy auoir renduë ? Il leur repreſenta qu'en vain iroit-il luy rendre compte du Traité fait auec Benoiſt, qu'il auoit deſia appris d'ailleurs, & qu'il croyoit eſtre obligé de faire voir, que ſon Oncle aimoit parfaitement la Maiſon Royale de France. Delà s'eſtendant ſur la principale matiere de l'Ambaſſade, il dit de Benoiſt qu'il le connoiſſoit pour vn homme dur & fier, qu'il falloit épargner, comme celuy qui s'échaufferoit & s'emporteroit, ſi l'on ne le menoit par douceur, & que c'eſtoit le ſeul moyen par lequel il eſperoit certainement qu'on le pourroit bien-toſt diſpoſer à la Paix, au lieu qu'en le mettant en colere, il craignoit fort qu'il ne s'y rendît inflexible. Ce qui l'obligeoit de les prier, de traitter doucement auec luy, & que tout le monde deuoit connoiſtre par la ſincerité de cet auis, qu'il ſe détachoit du ſentiment de la chair & du ſang, qui luy pourroit faire deſirer qu'on le pouſſaſt de ſorte que le Traitté fuſt rompu, par ce que cela eſtant les François luy feroient ſouſtraction, la perſecution de Benoiſt ſe pourroit terminer à l'aduantage & à la gloire de Gregoire ſon Oncle, & en ſuitte fauoriſer la fortune des ſiens, qu'il éleuernit aux grandes Charges ; mais qu'il craignoit Dieu, & que les yeux de ſa conſcience qui le conduiſoient ne luy faiſoient enuiſager rien auec paſſion, que les moyens de voir le voile du Schiſme rompu, & la Paix au pluſtoſt rétablie dans l'Egliſe.

CHAPITRE

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Arriuée des Ambaſſadeurs de France à Marſeille.
II. Leur bonne reception par Benoiſt,
III. Qui répond fort adroitement aux propoſitions du Patriarche d'Alexandrie, Chef de l'Ambaſſade. Accepte la voye de ceſſion.
IV. S'excuſe d'ambition & de vanité, & remercie le Roy de ſi ſoins.

ENcore que Benoiſt ſçeût que pluſieurs des Ambaſſadeurs de France, le baïſſans peut-eſtre à cauſe du Schiſme, ne ceſſoient de le déchirer & de l'accuſer de crimes infames, il diſſimula tout à ſon ordinaire, il le prit en patience, & voulant rendre le bien pour le mal, il reſolut de les receuoir tous ſans acception, auec tout ce qu'il pourroit d'honneur & de bonne chere. Il ordonna qu'on leur marquaſt les plus beaux logis de Marſeille à chacun ſelon ſa qualité, & qu'on les tint preſts pour le iour de leur arriuée, qui fut le neufiéme de May. Ils arreſterent en chemin, tant pour changer d'habits, que pour prendre chacun ceux de leur condition, & cependant il fit ſortir au denant d'eux, ſon Camerier & les Officiers du ſacré Palais, qui les allerent rencontrer plus d'vne lieuë loin, & les amenerent en la Ville auec vne Compagnie de ſix cens hommes d'armes. Année 1407.

Ils furent deſcendre en l'Abbaye de S. Victor, ſur les neuf heures, & tous y ſaluërent le Pape & ceux qui l'accompagnoient; mais ce qui ſembla aſſez admirable, c'eſt que ceux qui iuſques alors en auoient plus mal parlé, luy rendirent les meſmes reſpects quand ſe vint au baiſer des pieds & de la bouche, qu'on appelle le Baiſer de paix, ſoit qu'ils fuſſent ébloüis de ſa Majeſté, ou qu'vn remords de conſcience les eût rappellez en leur deuoir. Il les accueillit ſi amourcuſement, qu'il les nomma tous par leur nom, demandant à chacun d'eux en particulier comment ils ſe portoient, & apres les auoir ainſi careſſez, contre ſon ordinaire de prendre beaucoup de temps pour deliberer des affaires d'importance, il leur aſſigna au lendemain matin l'Audience qu'ils luy demanderent. Apres cela ils ſe retirerent chacun chez ſoy, & comme ils auoient reſolu dés Villeneuve d'Auignon, de ce que le Patriarche d'Alexandrie auroit à dire, ils n'eurent rien à faire que de ſe rendre à l'heure priſe à S. Victor; où le Patriarche fit ſes propoſitions en preſence d'vne ſi grande Aſſemblée, qu'à grand'peine le lieu fut-il capable de la contenir.

Le Pape l'ayant fauorablement entendu, reduiſit ſur le champ tout le diſcours du Patriarche à ſix poincts, dont il fit voir que les trois eſtoient principaux & eſſentiels, les autres trois par incident. Les trois principaux, pour me ſeruir autant que ie pourray de ſes propres termes, furent la preéminence de l'Egliſe Romaine & du Pontife Romain, la conſideration de ſa perſonne, & celle du gouuernement de l'Egliſe qui luy auoit eſté remis. Et ceux qu'il traita d'incidens, eſtoient la ioye qu'apporta au Roy la reception de ſes Bulles, l'exhortation amourcuſe de ſa Majeſté, & l'offre magnifique & genereuſe qu'il luy faiſoit. Il n'en obmit aucun, & partageant ſelon cét ordre ſa réponſe en trois membres, il dit pour ce qui eſtoit de la preéminence de l'Egliſe, qu'il eſtoit tout notoire par le témoignage des Docteurs, & qu'on ne pouuoit en aucune façon reuoquer en doute, que l'Egliſe Romaine ne fuſt la premiere de toutes, comme auoit dit le Patriarche, & que le Pape eſtoit principalement ordonné pour conſeruer la paix & l'vnité de l'Egliſe. Mais afin qu'on ne pût inferer de là, que l'E-

Année 1407.

gliſe fuſt pardeſſus le Pape, il adjoûta que le Pontife Romain eſtoit le Chef de l'Egliſe Romaine, & que les ſoins qu'il auoit de ſa conduite en cette qualité, l'auoient engagé dans le voyage qu'il auoit fait, pour s'acquitter de ce qu'il deuoit au troupeau qui luy eſtoit commis. Qu'il auoit ſouuent conſideré cette obligation, & que c'eſtoit elle qui l'auoit conduit en Italie; ſans épargner à ſa vieilleſſe les fatigues de ce voyage, pour pratiquer la voye de ceſſion, combien que pour plus grand honneur de ſon obedience il euſt accepté celle de diſcuſſion qui luy auoit ſemblé plus expediente. Il declara hautement auſſi que dés le commencement de ſon aſſomption, il euſt eſté tout preſt de ceder, s'il euſt penſé qu'il eut eſté auantageux pour la Paix de l'Egliſe, & que ſi inſques à preſent il n'auoit point eſtimé qu'il fuſt à propos pour l'vnion d'icelle, de s'expliquer de cette affection qu'il auoit à ceder, ç'auoit eſté de peur que ſa partie aduerſe, qui n'y auoit aucune diſpoſition, ne s'en éloignaſt peut-eſtre d'autant plus, qu'elle l'y verroit ſi reſolu. Mais qu'enfin Dieu luy ayant donné aujourd'huy vn homme ſelon ſon cœur, qui auoit deſir de reünir l'Egliſe par la voye de ceſſion, le temps eſtoit venu de faire paroiſtre ce deſſein de ceſſion qu'il auoit ſi long-temps caché en ſon ame: qu'il n'y auoit plus de temps à perdre, & que c'eſtoit ce qui l'auoit induit d'enuoyer ſes Bulles au Roy de France, & aux autres Princes Chreſtiens, pour leur faire ſçauoir que ſon intention eſtoit de reünir l'Egliſe par ſa renonciation au Pontificat. Cela luy donnant occaſion de répondre au premier incident, il témoigna eſtre d'autant plus aiſe que le Roy de France continuant toûjours dans le deſir de la paix, eût eſté ſi ioyeux de la reception de ſes Bulles, que ce Prince auoit toûjours eſté le principal Champion, & le veritable Protecteur de l'Egliſe Romaine.

Pour ce qui eſtoit de la conſideration de ſa perſonne, il dit qu'il ne ſçauoit que trop en quel Office il auoit eſté établi, par le poids qui luy eſtoit tombé ſur les épaules, qu'il n'eſtoit que trop vray que ce n'eſtoit pas pour ſoy, mais pour ceux qu'il auoit ſous ſa charge: Qu'il eſtoit Eueſque, ſuiuant ce que le Patriarche auoit rapporté de S. Auguſtin, & qu'il auoit auſſi plûtoſt penſé à leur bien qu'à ſoy-meſme, quand il auoit éleu la voye de ceſſion; à propos de laquelle ceſſion, il reſuma pluſieurs choſes qu'il auoit touchées en ſon premier poinct. Il adjoûta en ſuitte, qu'il ſentoit bien que ſon âge eſtoit accablé de vieilleſſe, & que s'il eſtoit ieune, l'on croiroit bien moins qu'il deuſt renoncer, mais qu'il deuoit ce témoignage à la verité, qu'il n'y ſeroit pas moins diſpoſé en faueur d'vn ſi grand bien, s'il eſtoit encore en la fleur de ſes ans, non pas qu'il n'aduoüaſt d'auoir eſté autrefois tenté des grandeurs du monde & des paſſions de la fragilité humaine; dont Dieu luy auoit ſi bien fait connoiſtre la vanité, qu'il ne mettoit ny eſperance ny confiance en leur neant. Cela luy donnant ſujet de répondre au ſecond incident, qui eſtoit la charitable & amoureuſe exhortation du Roy, de perſeuerer en ſon deſſein, il dit qu'il n'y auoit rien en vn vieillard proche de la mort, ſi confirmé dans le mépris des honneurs de la terre, qui deût empeſcher cette perſeuerance, & qu'il demeureroit ferme en tout ce qu'il auoit fait ſçauoir par ſes Bulles & au Roy de France & à tous les Princes Chreſtiens. Car ſi l'inconſtance, reprit-il, eſt honteuſe en toutes ſortes de perſonnes, ſi en vn Clerc c'eſt vn ſujet de mépris & de raillerie, que ſeroit-ce en vn ſouuerain Pontife. Auſſi aſſeura-il qu'il montreroit bien-toſt par effect, qu'il cherchoit l'vnion auec vn eſprit de perſeuerance, ſi l'on ne l'en empeſchoit; ce qu'il ne pouuoit croire apres les offres de ſecours & d'aſſiſtance, que le Patriarche luy venoit de faire de la part du Roy; de laquelle faueur il le remercia, comme il fit encore plus amplement au ſujet du troiſiéme poinct.

Quant au gouuernement de l'Egliſe, il proteſta qu'il n'y auoit pas eſté éleué par ſon ambition, dequoy il prit les Cardinaux à témoins, & qu'apres la mort de Gregoire, perſonne ne fut moins poſſedé de cét intereſt que luy: ce qui n'eſtoit pas vn témoignage qu'il deût reſiſter à la ceſſion: mais que volontiers l'auroit-il acceptée de grand cœur, s'il eut crû que cette voye-là eût dû profiter à l'Egliſe. Au reſte, que les Paſteurs qu'il luy auoit choiſis eſtoient plus capables de

l'édifier que de la détruire, qu'il auoit tnûjours de ſa part enntinué dans ce meſme ſoin, & qu'il n'auoit eu de veritable paſſion que de la cnnſeruer en paix & en repns. Il remnntra auſſi, que les Princes y eſtnient ſi nbligez de leur part, qu'ils en rendront eompte deuant Dieu, comme aunit fnrt bien remarqué le Patriarche, & particulierement le Roy de France, cnmme le principal de tous, & que c'eſtnit de là ſans dnute, que prnuenoit l'offre genereuſe qu'il luy faiſnit de ſon aſſiſtance; de laquelle il ne le pouuoit aſſez dignement remercier, s'il ne declaroit hautement d'en faire paroiſtre perpetuellement des reconnoiſſances proportionnées aux ſoins continuels qu'il aunit pris pour aſſnupir la diuiſion de l'Egliſe. Voila qnelle fut ſa réponſe, qui fut ſuiuie des actions de graces de toute l'Aſſemblée, de s'eſtre ſi ouuertement expliqué de ſes intentions. Ils luy dirent en particulier, qu'on s'aſſembleroit auec qui il voudroit pour acheuer quelque choſe qui reſtoit à traiter, & il leur donna iour au lendemain vnziéme de May. Année 1407.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Les Ambaſſadeurs demandent à Benoiſt des Bulles confirmatiues & interpretatiues de ſes paroles, & de ſes intentions.

II. L'Archeueſque de Tours propoſant l'habilitation des deux Colleges de Cardinaux pour l'élection d'vn Pape, en cas de mort de l'vn ou de tous les deux Contendans.

III. Benoiſt veut qu'on ſe fie de toutes choſes à ſa bonne foy.

IV. Et témoigne enfin d'y conſentir.

COmme il y aunit beaucnup d'art & d'adreſſe dans le diſcours de Benoiſt, il y auoit auſſi tant d'obſcurité, que perſonne ne ſe pouuoit accorder dans le recit de ce qu'il auoit dit. C'eſt pourquoy les Ambaſſadeurs qui deuoient retourner le leodemain, conclurent entr'eux, apres l'auoir remercié de la bonne réponſe du iour precedent, de le ſupplier, conformément à leur inſtruction, de leur octroyer des Bulles, qui portaſſent clairement & ſans equiuoque tout ce qu'il aunit dit; d'autant plus que ſon Aduerſaire de Rome s'eſtoit nuuertement expliqué de la voye de ceſſinn, qu'il auoit embraſſée, & reietté par ce mnyen toutes celles de diſcuſſion. Ils deſiroient de luy qu'il confirmaſt par cét Acte authentique, ce qu'il aunit declaré, qu'il vouloit mettre la Paix en l'Egliſe par la vnye de renonciation, la preferant à toutes ſortes d'autres vnyes, & en meſme temps ils luy propoſerent vne autre choſe qui leur ſembla d'auſſi grande importance, c'eſt que tout le mnnde eſtant dans les dangers, & principalement les vieilles gens, il falloit pouruoir, ou par l'habilitation des Cardinaux du party enntraire, nu par quelque autre moyen donner ordre, s'il arriuoit que luy on ſon Aduerſaire, nu tous deux enſemble vinſſent à mourir, que les deux Colleges ne continuaſſent le Schiſme par deux élections differentes. Pour cela, l'on iugea qu'il ſernit à propos de cnnuenir de part & d'autre que les deux Colleges en ce cas, s'aſſemblaſſent en vn, pour élire vn ſeul, vnique & certain Pontife Rnmain, & l'Archeueſque de Tours, qui eſtnit chargé d'en faire la prnpnſition, s'en acquitta fnrt élegamment, en preſence du College des Cardinaux, des Ambaſſadeurs, & de tnus les autres qu'il aunit plû au Pape d'y appeller, & prit pnur théme, *Benedictus es Domine doce me iuſtificationes tuas.*

Le Pape dit pour répondre, que quatre chnſes eſtnient neceſſaires à ceux qui vouloient prendre le droit chemin de la Paix, premierement vne confiance recipronque de l'vn à l'autre, qui banniſt iuſques au mnindre ſnupçon; Secondement la conenrde, puis la ſeureté & la liberté, & enfin la brieueté. Pnur ce qui eſt de la cnnfiance, il remnntra les inconneniens qui arriuernieot ſi l'on ſe définit

Année 1407.

de luy, & s'il ne ſe fioit pas en eux; dont le premier ſeroit qu'ils ne pourroient s'accorder entr'eux; ſans quoy eſtant impoſſible d'établir vne concorde vniuerſelle, quoy que ce ſoit vne des veritez Euangeliques, que tout Royaume diuiſé en ſoy ſera deſolé, cette défiance feroit qu'ils interpreteroient à mal toutes ſes paroles & toutes ſes actions, & quelque témoignage qu'il en donnaſt au dehors, ils ne croyroient point qu'il eût vne bonne & ſincere affection à la Paix, au contraire plus il donneroit aux apparences, plus il accroiſtroit leur ſoupçon, plus » ils y trouueroient à redire. De plus, adjoûta-il, ne ſçait-on pas que chacun a » des penſées & des imaginations differentes, & en effet la diuerſité des corps » eſtant telle, qu'à peine en pourroit-on trouuer parmy tant d'hommes deux qui » ſe reſſemblaſſent, comme les ames ſuiuent le temperament des corps, ne doit-» on pas penſer qu'il y a autant de difference d'eſprits & de penſées? De là vient » que ce qui plaiſt à l'vn déplaiſt à l'autre, & qu'on ne peut rien faire où vn autre » ne vueille adjoûter & retrancher, & ainſi l'on employeroit en vain tout le temps » en conteſtations. C'eſt pourquoy il ſoûtint qu'il eſtoit neceſſaire pour le bien de l'affaire dont il s'agiſſoit, qu'ils adjoûtaſſent foy à celuy qui le iour precedent s'eſtoit ſi nettement expliqué en public de ſes intentions, & qui encore vne fois, en preſence des Cardinaux, & deuant eux-meſmes, reſumoit ce qu'il auoit dit: qu'il falloit croire qu'il eſtoit Chreſtien, qu'il eſtoit homme de foy, qu'il gardoit en ſon cœur l'execution de ſes promeſſes, & que ſi l'on croyoit à la parole d'vn Laïque, ſi l'on ne doutoit point de celle des moindres perſonnes du Clergé, l'on ne deuoit pas faire moins d'eſtime de la fidelité d'vn ſouuerain Pontife. Il demeura pareillement d'accord, quant à luy, qu'il eſtoit auſſi beſoin qu'il ſe confiaſt en eux, & qu'il eſtimaſt qu'ils eſtoient venus auec vne droite & pure intention de pourſuiure la Paix, & qu'ils n'auoient aucune penſée de l'empeſcher, & par ce moyen, tous les ſoupçons leuez, il promit qu'en cherchant la Paix à bon eſcient, ils l'auroient aſſeurément bien-toſt trouuée.

Pour la concorde, il dit qu'elle eſtoit premierement neceſſaire pour la cauſe qu'il auoit alleguée de la deſolation du Royaume diuiſé, & pour ce auſſi, qu'à moins d'eſtre bien d'accord enſemble, il n'y auroit ny ſeureté ny liberté; ſans leſquelles on ne peut ny procurer la Paix, ny meſme l'ayant procurée la rencontrer: & ſoûtenant qu'ils ne pouuoient rien faire ſans luy dans ce Traitté de Paix, il conclud qu'il eſtoit prealable de faire en ſorte qu'ils fuſſent vnis d'eſprit & de volonté. Il allegua pour preuue de cela, qu'il ſe ſouuenoit qu'aſſez-toſt apres ſon aſſomption, il auoit offert la voye de Conference & d'entreueuë, que ſi l'on l'eut acceptée, l'on eut moyenné l'vnion deuant qu'on ſe fuſt ſeparé, & que ce Schiſme mortel & pernicieux n'auroit pas continué de ſoüiller l'Egliſe l'eſpace de 13. ans entiers, malgré ſes bonnes intentions, qui n'auroient eſté mal receuës, à ſon tres grand regret, qu'à cauſe de la diſcorde qui regnoit. Il adjoûta qu'auparauant ils auoient eu auantage ſur les Romains, mais que maintenant il en eſtoit tout au contraire, que les Romains auoient le deſſus, & d'où venoit cela? ſinon de cette diſcorde comme inteſtine qui auoit iuſques alors reculé la Paix, & qui les obligeoit d'y trauailler preſentement.

Quant à la ſeureté, & à la liberté, il declara, qu'il auoit fait de ſa part tout ce qu'on pouuoit deſirer de luy, qu'il auoit conuenu d'vn lieu ſeur auec ſon Aduerſaire, ou plûtoſt, dit-il, auec l'Aduerſaire de l'Egliſe, & qu'il ne reſtoit rien à faire pour l'vnion, ſinon qu'on s'entendît & qu'ils demeuraſſent d'accord des moyens pour établir cette concorde ſi neceſſaire: qu'il eſtoit preſt de renoncer au Pontificat, & que rien ne l'en pouuoit empécher, que le peu d'intelligence qui eſtoit entr'eux. Il adjoûta que le Schiſme eſtoit vne herbe pernicieuſe qu'il falloit extirper pour iamais en l'arrachant, que la moindre racine qu'on en laiſſeroit deuiendroit la mere de pluſieurs Schiſmes, qu'il y en auoit trop d'exemples, & que déja l'on auoit ſemé des zizanies capables de produire des poiſons plus que mortels, ſi l'on n'y mettoit remede par vne parfaite correſpondance.

Apres auoir ainſi établi ſon diſcours ſur l'importance de la diſpoſition qu'il ſouhaittoit d'eux, ſans laquelle ils ne pouuoient attendre, par l'oppoſition des

manx au remede, qu'vne durée ſans fin de ce long & mal-heureux Schiſme, il en tira des maximes pour la concluſion de ſon diſcours, qu'il dit n'auoir fait à autre fin que de les rendre perſuadez en vertu de la confiance qu'il demandoit de leur part, qu'en toutes les offres qu'il auoit faites, & en l'accord qu'il venoit de conclure tout recemment auec ſon Aduerſaire, il n'auoit pour but de ſon intention que la Paix de l'Egliſe. Partant, qu'il eſtoit neceſſaire qu'ils s'accordaſſent auec luy, parce qu'autrement ce Schiſme ne ſe pourroit terminer, ny ſeurement, ny librement, ny dans peu de temps. Car à quelle fin luy demander l'éclairciſſement de ſes intentions, par des gens qui perdét le temps à de malignes interpretations, qui prennent peine à déchirer ſes Bulles, ou qui les veulent ſupprimer. Il ſoûtint auſſi, qu'il auoit, & plus clairement, & plus ſeurement, offert la voye de ceſſion, que n'auoit fait celuy de Rome, que l'ayant vne fois offerte il la pourſuiuroit iuſques à la mort, & qu'il eſtoit reſolu de perſeuerer ſi fortement en ſes offres, qu'il donneroit plus d'effects que d'aſſeurances & de paroles. Qu'ils ne deuoient pas croire qu'il fuſt vn fourbe, mais bien plûtoſt vn veritablement homme d'honneur, s'il eſtoit vray ce que dit Ariſtote au quatriéme de ſa Morale, que c'eſt vne partie d'vn homme magnanime de ne point feindre; ce qu'il ne diſoit pas pour s'arroger la magnanimité, quoy qu'il ſe pût vanter d'auoir toûjours pris ſoin de ſe gouuerner de ſorte, qu'en ne feignant point il pût faire l'action d'vn veritable magnanime. Qu'ils pouuoient ſçauoir comment il s'eſtoit accordé auec ſon Aduerſaire, du lieu, & du temps de s'aboucher pour faire la Paix, qu'il auoit le Cardinal de *Thurey* pour témoin, qu'il n'auoit pas tenu à luy qu'on ne priſt vn terme plus court; mais qu'enfin apres auoir bien conſideré, il auoit iugé que l'abouchement ne ſe pouuoit plûtoſt executer, & qu'il valoit mieux l'accepter, que de conſumer le temps inutilement apres des offres ſi claires & ſi nettes. Il adjoûta qu'en vne affaire de cette nature, il ne falloit pas trop d'éclairciſſemens, qu'il auoit affaire auec des gens ruſez & fins, qu'il falloit trop de precautions pour entrer en negotiation auec eux: qu'il auoit ſouuent eſté nuiſible de chercher tant d'explications: que le droit le deffendoit en certains cas, & que l'on n'en peut donner de ſi claires, qui ne ſoient ſujettes à de ſiniſtres interpretations, ſi l'on n'a fiance en celuy d'où elles partent: qu'vn Pape qui voulut trop entrer dans ces voyes d'éclairciſſement, fit perdre par vn article la Grece à l'Egliſe Romaine, & la priua d'vn ſi noble membre: qu'il croyoit de meſme, & que déja il en auoit entendu quelque choſe, que quelques-vns auoient pareille enuie de luy demander vne nouuelle explication de ſes Lettres. Et à quoy bon tout cela, ſinon pour faire que l'affaire commencée demeurât vaine & ſans effect, & pour la ietter dans vn labyrinthe, d'où l'on ne la pourroit iamais tirer: qu'il ſçauoit certainement, que ſi le Roy, & ceux de ſon Sang, & de ſon Conſeil auoient eſté preſens à ce qu'il leur auoit dit, & à ce qu'il leur diſoit encore preſentement, qu'ils ſeroient contens de ſa réponſe, qu'ils n'exigeroient point de nouuelles Bulles, & qu'ils ne conſentiroient point qu'ils en vouluſſent exiger, dautant meſmes que la Cour de France auoit appris le Traitté fait auec ſon Aduerſaire depuis le depart deſdits Ambaſſadeurs, & que cela les obligeoit d'accommoder leur inſtruction à l'eſtat des choſes. Au reſte qu'il n'auoit point enuoyé des Bulles à des ignorans, mais à des perſonnes aſſez intelligentes pour n'auoir que faire d'Interpretes, & que s'il y en auoit quelques-vns qui ne les entendiſſent pas aſſez, qu'il y auoit aſſez d'habiles gens pour leur expliquer leurs difficultez: & tout cela conſideré qu'il prioit le Roy & les Ambaſſadeurs, de ſe vouloir contenter, de ce qu'il pouuoit accorder auec bien-ſeance, & quant à l'eſſentiel de l'affaire de ſe ioindre auec luy de cœur & d'intereſt pour paruenir à l'vnion de l'Egliſe.

Année 1407.

Quant au ſecond chef de leurs demandes, il leur aduoüa qu'il eſtoit tres-ſaint, tres-pieux, & tres deuot, que pour ce qu'il contenoit en ſubſtance, il n'eſtoit pas beſoin d'en deliberer, & que c'eſtoit bien ſon intention, de pouruoir à l'Egliſe, auec ſes freres, au cas qu'il fût ſurpris de mort pendant la pourſuitte de cette affaire. Que ſi de ſon viuant il y vouloit trauailler, combien plus neceſſai-

Année 1407. rement deuoit-il preuoir à ce qui ponuoit arriuer apres ſa mort, mais qu'il falloit y aduiſer auec ſes freres les Cardinaux, & que dans peu cela ſeroit reglé. *L'Archeueſque de Tours*, apres l'auoir remercié de leur auoir accordé cette ſeconde Requeſte, le conjura de ne leur pas vouloir abſolument dénier la premiere, & de la remettre auec l'autre à la Congregation des Cardinaux; mais tout ce qu'on en put obtenir, fut, qu'il nommeroit quelques gens de ſa part, pour leur faire ſçauoir ſon intention; & que ceux là pourroient honneſtement & auec bienſeance, leur dire beaucoup de choſes qui ſieroient mal en ſa bouche. Voila le recit de tout ce que firent pour ce iour les Ambaſſadeurs, qui ſur cette derniere propoſition deputerent dix d'entr'eux, ponr entendre & pour leur faire rapport de ce qu'il voudroit dire de plus.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Le Patriarche d'Alexandrie & les autres Ambaſſadeurs reconciliez auec le Pape Benoiſt qui les amuſe finement.

II. Leurs propoſitions au Cardinal de Preneſte Commiſſaire du Pape.

III. Le Patriarche maintient que le Sacré College a liberté de ſuffrages contre les intereſts du Pape.

IV. Réponſe du Cardinal de Preneſte pour les autres Cardinaux.

APres ce long diſcours du Pape, l'on entra en conuerſation en preſence de quelques-vns de ſes domeſtiques, où il prit ſujet d'entretenir en particulier le Patriarche, & les autres Ambaſſadeurs, il leur parla des crimes qui luy auoient eſté fauſſement impoſez à Paris, & apres s'en eſtre iuſtifié aſſez doucement, il leur proteſta qu'il eſtoit vn veritable Chreſtien, qu'il auoit toûjours conſerué en ſon cœur les ſentimens d'vne pure & parfaite foy; qu'il n'auoit iamais ternie d'aucune tache d'hereſie. Enfin il les reprit de ce qu'ils auoient pû penſer au contraire, auec tant de modeſtie & de charité, qu'il fit pleurer toute l'Aſſemblée. Le Patriarche luy-meſme, qui l'auoit le plus offenſé, ſe trouua ſaiſi d'vn ſi prompt repentir, qu'il n'eut point de honte de ſe ietter à ſes genoux, & de luy dire la larme à l'œil, qu'il n'auoit rien aſſeuré de ce qu'il auoit pû dire comme veritable, mais bien par maniere de conjecture. Que ſi, dit-il, ſaint Pere, il m'eſt échappé quelque choſe, ſi i'ay fait ce tort à ma conſcience de mal parler de mon Pere; ie le ſuplie de me le pardonner. Il reïtera pluſieurs fois ſes excuſes, il le pria toûjours d'oublier ſa faute, il l'obtint aiſément, & les autres à ſon exemple, luy demanderent la meſme grace, qu'il leur accorda auec vne reprimande ſi obligeante, qu'il ne luy échappa pas le moindre terme de reſſentiment ou de vengeance. Ils l'en remercierent auec toute ſorte de témoignages d'eſtime & d'affection, & partirent fort ſatisfaits de ſa bonté, auec ſa benediction paternelle, qu'il leur donna de grand cœur en prenant congé de luy. Pour plus grande marque de ſa reconciliation, & pour s'en congratuler auec eux, il les voulut regaler magnifiquement, & les enuoya prier quand ils furent retournez chez eux, de venir diſner auec luy le iour de la Pentecoſte, quinziéme de May, & tous s'y trouuerent, à l'exception du Patriarche, qui s'en excuſa ſur quelque indiſpoſition.

Le lendemain les Deputez reſolurent entr'eux d'aller voir *le Cardinal de Preneſte*, Doyen du College, & de le prier d'aſſembler au plûtoſt les Cardinaux, pour quelque choſe qu'ils auoient à propoſer, & il les remit au iour ſuiuant dix-ſeptiéme de May, ne le pouuant plûtoſt. Ils ſe rendirent tous du matin en l'Egliſe des Cordeliers; où le Chancelier de l'Egliſe de Paris fit vn tres-beau diſ-

cnurs auec ſnn éloquence ordinaire, & apres vn riche tiſſu de penſées pieuſes & de belles authoritez de Theologie, il entra en matiere, & propoſa trois poincts. Le premier fut, qu'il pleût au ſacré College, ſuiuant ſa loüable coûtume du paſſé, de demeurer toûjours vny auec le Roy, & de ne s'en point ſeparer, & principalement pour lors, qu'il eſtoit ſi ſouuerainement neceſſaire qu'ils demeuraſſent ioints de ſentimens & d'intentions. Il leur témoigna que le Roy auoit agy par leurs conſeils en tout ce qu'il auoit fait par cy-deuant, & apres les auoir remerciez d'auoir toûjours tenn ſon party, il les coniura de les vouloir aſſiſter de leurs prieres enuers le Pape Benniſt; pour l'obliger à leur donner l'éclairciſſement de ſon intention, comme ils l'en auoient ſupplié en leur preſence, afin d'eſtre plus aſſeurez s'il embraſſoit la voye de ceſſion; parce que c'eſtoit la ſeule voye de l'vnion, ſans laquelle l'Egliſe eſtoit menacée d'vn ſcandale qu'il eſtoit tres-important de preuenir. Il adjoûta que cette affaire deſiruit vne extréme diligence, & meſme qu'il leur eſtoit deffendu par leur inſtruction, d'attendre ſa réponſe plus de deux iours: c'eſt pourquoy il ſe falloit haſter de les expedier. Il partagea en deux poincts ſa troiſiéme Requeſte; le premier fut, qu'en cas de mort du Pape, ils vouluſſent ſurſeoir à l'élection pour ne point entretenir le Schiſme; & le ſecond, qu'il leur pleuſt de ioindre leurs ſoins auec le Roy, & de faire en ſorte que l'vn des deux Contendans, ou tous deux enſemble venans à mourir, on ne fiſt qu'vn College des Cardinaux des deux partis, leſquels s'aſſembleroient conjointement pour élire vn ſeul, certain & veritable Pontife. Année 1407.

Apres ce beau diſcours du Chancelier, le Patriarche reprenant les paroles de ſon texte, *Rogate quæ ad pacem ſunt Ieruſalem*, conſidera que ce n'eſtoit pas aſſez de perſuader les Cardinaux de prier le Pape, il remontra qu'ils eſtoient vn meſme Corps auec luy, qu'à cét égard ils ne luy preſtoient point de ſerment de fidelité, qu'il falloit peſer leurs ſuffrages, & ne pas agir par de ſimples ſupplications auec le Pape, qui ſans leurs aduis ne deuoit eſtre conſideré que comme vn homme particulier. C'eſt pourquoy il les prioit, non ſeulement de le coniurer, mais encore de s'entremettre d'office, & de faire en ſorte qu'il ne les rebutaſt pas, & qu'ils ne partiſſent point ſans auoir ſatisfaction de leurs demandes. Pour le ſecond membre de la troiſiéme Requeſte, que le Chancelier n'auoit touché qu'en termes generaux, il s'en voulut expliquer plus au long, & aſſeura les Cardinaux, que c'eſtoit le ſentiment des Prelats de France, qu'on denoit dés lors habiliter ceux du party contraire, qui s'appelloient auſſi Cardinaux, afin que le Pape que nous reconnoiſſions eſtant mort, ils ſe puſſent aſſembler auec les noſtres pour vne nouuelle élection. Cela dit, ils ſe retirerent, pour donner loiſir aux vnze Cardinaux employez à cette Conference, de deliberer ſur leurs propoſitions.

Tout cela long-temps examiné, l'on les rappella, & le Doyen de tous, *le Cardinal de Preneſte*, prenant la parole: Reuerends Peres, leur dit-il, & vous Perſonnages honorables, Meſſieurs qui eſtes icy au nom du Roy, & de la part de l'Vniuerſité de Paris, la Compagnie a entendu ce que Monſ. le Chancelier a propoſé auec l'éloquence & la prudence qui luy ſont ordinaires. Vos demandes conſiſtent en trois chefs, & le dernier eſt partagé en deux poincts, mais auparauant que d'y répondre, elle ſe croit obligée de rendre mille actions de graces à Dieu, d'auoir mis dans le cœur du Roy cette ſainte penſée de pourſuiure la Paix, & de l'auoir toute ſa vie entretenu dans le ſoin extréme qu'il a témoigné pour l'extirpation de ce deteſtable Schiſme. Ce Prince, apres Dieu, merite des benedictions eternelles, d'auoir toûjours perſiſté dés le commencement & dans le progrez de cette diuiſion, d'aſſiſter l'Egliſe de ſon ſecours, & d'auoir conduit les affaires de la Chreſtienté ſi prés de l'heureuſe fin qu'on en eſpere; c'eſt vne vertu digne de ſon auguſte extraction, qui le rend digne ſucceſſeur de tant de glorieux Anceſtres, qui ont hereditairement porté les intereſts de la Religion auec tant de prerogatiue, ſur tous les autres Princes Chreſtiens, que leur protection continuelle dans ſes plus grands troubles & dans ſes plus preſſantes neceſſitez, leur a iuſtement acquis le titre de Tres-Chreſtiens. I'adjoûte à cette «

Année 1407.

obligation de nostre Compagnie, vn nouueau sujet de remerciment, & c'est d'auoir composé vne Ambassade si solemnelle, de tant de grands Personnages, » & de gens de Lettres si fameux, qu'il est inoüy que iamais on ait veu vne pareille deputation sortir de France, pour traiter de la Paix en toute autre part.

Apres cela, il complimenta les Ambassadeurs du soin qu'ils auoient pris d'executer les ordres du Roy, tant aux deux propositions faites deuant le Pape par le Patriarche & l'Archeuesque de Tours, que dans les autres Congregations & dans les autres entretiens; & pour continuer d'entrer en matiere, il dit que le Roy ne les deuoit point remercier d'auoir trauaillé à la Paix de concert auec luy, que leur qualité les obligeoit à s'interesser pour le salut de toutes les Eglises, mais que c'estoit bien plûtost à eux, de luy rendre graces de la passion singuliere & du zele qui le pressoit de bannir le Schisme. Il leur remontra aussi, comme apres la personne du Pape ils n'auoient point de plus grand attachement qu'à celle du Roy, qu'ils auoient toûjours taschè d'entrer dans ses sentimens, & que presentement encore, s'ils estoient capables de prester faueur, conseil & assistance, soit à luy, soit à ses Ambassadeurs, qu'on iugeroit par la maniere dont ils s'y comporteroient, qu'ils ne luy auoient iamais manqué, mais qu'ils estoient & qu'ils auoient toûjours esté tres bien intentionnez pour son seruice. Il donna pour réponse à la seconde Requeste, qu'ils verroient le Pape pour l'expedition des Bulles qu'ils demandoient, & qu'ils le supplieroient de leur donner satisfaction. Et pour la troisiéme, il asseura que sa Saintetè & les Cardinaux auoient vne sainte intention d'y pourueoir; afin que le mal-heur de la mort du Pape, n'accreût pas celuy du Schisme. Qu'il s'en estoit entretenu auec luy, qu'il luy en parleroit encore plus amplement, iusques à ce que cette affaire fust acheuée: neantmoins qu'il estoit en peine de cette habilitation alleguée par le Patriarche; pour ne » voir aucun moyen de la faire presentement auec equité. Cela estant, dit-il, ceux » du party contraire qui se portent pour Cardinaux, seroient habiles à l'élection, » nous ne le serions point à leur égard, la chose n'estant point reglée auec eux, & » voyez quelle Iustice il y auroit, de leur donner vn droit dont ils nous pourroient » priuer. Il adjoûta à cela pour son College, que les autres pretendus Cardinaux auroient le mesme desir de faire élection en leur particulier en cas de mort: & » voicy ce que le Patriarche repliqua en vn mot. I'ay pretendu par ce que i'ay » proposé, tres Reuerends Peres, qu'estans beaucoup plus habiles que ceux de » l'autre party, qu'on appelle Cardinaux, qu'il estoit de la bien-seance de cher» cher premierement auec vous, des moyens & des expediens que vostre exemple » leur feroit suiure sans doute, & dont vous auriez merité l'honneur. Ils ne repartirent rien de crainte de trop s'engager, & de relascher plus que les autres, & sur cela le Patriarche les ayant remerciè de leur réponse, il leur representa que n'ayant que deux iours de loisir pour attendre l'expedition des Bulles qu'ils demandoient, il n'y auoit point de temps à perdre auprés du Pape pour l'y disposer, & qu'ils les prioient de ne point tarder. Ils promirent de luy en parler dés le iour mesme, où le lendemain au plus tard, & comme sur le point de leur separation il leur voulut persuader qu'on enuoyât alors à Rome, pour traitter auec les Anti-Cardinaux, & pour sonder s'ils ne voudroient pas consentir à l'expedient proposé pour seruir en l'vnion en cas de mort; parce que les y trouuant disposez on ne pourroit pas dire qu'il tint à eux qu'on ne remediât aux inconueniens qui pourroient arriuer: ils répondirent qu'il en falloit premierement parler au Pape, & sur cela ils se retirerent.

CHAPITRE

CHAPITRE HVITIESME.

I. Le Sire de Mont-joye ioint ſes offices enuers le Pape pour l'expedition des Ambaſſadeurs de France, & leue les ſoupçons qu'on auoit de luy.

II. Le Pape ſe plaint de leur deffiance,

III. Et l'on luy remonſtre qu'il ne doit point faire de difficulté de donner ſes Bulles de ce qu'il a promis verbalement.

LE Mardy dix-ſeptiéme de May, le Sire de *Mont-joye*, & vn autre Seigneur vinrent au logis du Patriarche, qui luy firent leurs plaintes de la penſée qu'auoient eu quelques vns des Ambaſſadeurs qu'ils trauerſoient ſuus main leur Legation: ce qui eſtoit ſi faux, dit le Sire de Mont-joye, que non ſeulement il auoit approuué, mais qu'il auoit dreſſé la meilleure partie de leur inſtruction. Par ce moyen ils étoufferent le ſoupçon que certaines perſonnes auoient conceu de leur conduitte, & ils dirent de plus, qu'à leur départ de Paris ils auoient laiſſé le Roy dans la penſée qu'ils les trouueroient d'accord auec le Pape, & qu'en cas qu'il n'y eût encore rien de fait, ils aüoient charge de ſe ioindre auec eux pour la pourſuitte de l'vnion, & d'interceder auprés du Pape pour leur donner vne prompte expedition. Les Ambaſſadeurs les remercierent de leur bonne volonté, ils les prierent ſuiuant leur ordre, de trauailler à ce qu'ils fuſſent bien-toſt depéchez, & leur firent voir en quels termes eſtoient les affaires de l'Egliſe, & ce qu'il eſtoit encore beſoin de faire. Année 1407.

Alors le Sire de Mont-joye prenant la parole, dit que luy & ſon Collegue auoient deſia veuë le Pape, qu'ils l'auoient inſtamment ſupplié d'expedier les Bulles qu'on demandoit, & qu'ils luy auoient repreſenté, que s'il le faiſoit, on auroit bien-toſt l'vnion, mais qu'au contraire l'on verroit d'étranges ſcandales s'il le refuſuit. Que le Pape auoit répondu à cela, qu'ils eſtoient venus auec menaces, & qu'ils vouloient extorquer de luy par force, tout ce qui leur venoit en l'eſprit; ſans conſiderer que tout ce qu'ils auoient fait eſtoit nul, & qu'il ne leur pouuoit ſeruir de rien, ſelon le iugement du Iuriſconſulte, *quod vi, metuſue cauſa factum fuerit, ratum non habeto* Qu'eſt-ce qu'ils vouluient dauantage, apres leur auoir expliqué de viue voix ſon intention, & à quoy bon ces Bulles? comme s'il pouuoit manquer à ſa promeſſe dans le temps de l'entreueuë, ſans donner ſujet à tous les hommes & à ceux meſmes des pays les plus éloignez de luy courre ſus, & s'il falloit vn plus grand engagement pour l'obliger d'accomplir ce qu'il auoit offert, & qu'il perſiſtoit à vouloir executer. Ils dirent auſſi qu'vn Cheualier d'entr'eux ayant répondu à cela, qu'ils ne luy auoient point encore fait aucune injure, & que bien loing d'en vſer autrement, ils ne luy auoient parlé qu'auec beaucoup de ſoumiſſion & d'humbles prieres, à quoy le Sire de Mont-joye auoit adjoûté de ſa part en parlant au Pape, qu'il auoit leu les Lettres du Roy qu'on luy auoit enuoyé d'Italie, & qu'à la verité il y auoit veu quelques menaces, mais qu'il ne s'en eſtoit apperceu d'aucune dans le diſcours des Ambaſſadeurs. L'autre Cheualier reprenant la parole luy dit encore, qu'il ne pouuoit pas ſe plaindre qu'il y eût plus de violence à luy demander des Bulles, que d'auoir exigé ſa parole, & de l'auoir obligé de témoigner verbalement ſon intention, & que cette declaration eſtant aſſez valide, il ne deuoit pas faire difficulté d'en donner autant par écrit. Delà, l'on entra dans vn grand diſcours, & la concluſion fut que les Enuoyez du Duc d'Orleans ſeroient priez d'en vouloir parler derechef auec le Pape.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Pape Benoiſt preſſé de donner ſa parole par écrit.
II. Ses raiſons pour n'en rien faire.
III. Réponſe de l'Eueſque de Cambray.
IV. Le Cardinal de Thurey prepare les Ambaſſadeurs à celle du Pape.

Annee 1407.

LE iour ſuiuant les Ambaſſadeurs aſſemblez chez le Patriarche, donnerent Audience à l'Eueſque *de Cambray*, qui leur rapporta que luy, l'Abbé de S. Denis, & le Chancelier de Paris, ayans veu le Pape le ſoir precedent, du conſentement de la Compagnie, ils l'auoient conjuré par la miſericorde de Dieu, pour obuier aux deſordres qui en pourroient naiſtre, & pour fortifier le Traité d'vnion, qu'il luy pleût de vouloir accorder des Bulles aux Ambaſſadeurs, de la declaration qu'il leur auoit faite de bouche, & d'ordonner qu'elles fuſſent dreſſées en la forme qu'ils deſiroient. Qu'ils luy auoient repreſenté que ce procedé luy acquerroit la faueur & l'amour de tous ceux du Royaume, que s'il ne le faiſoit il en arriueroit vn grand inconuenient, & qu'il deuoit conſiderer que ce ſeroit rompre tout net le Traité accordé auec les Romains; parce qu'il n'eſtoit pas vray-ſemblable, que l'autre qui eſtoit tenu pour Schiſmatique, voulût deuant luy conſentir à faire vne entreueuë dans les terres de l'obeiſſance d'vn Roy, qui le tenoit pour tel: que pour l'amour de Dieu, il penſât & donnât ordre à cét affaire, & qu'en tout cas, il n'y auoit point d'inciuilité de luy demander aſſeurance par écrit, d'vne choſe qu'il auoit promiſe de bouche.

Pour répondre à cela, dit-il, le Pape fit vn long recit de ſa vie depuis ſa premiere enfance, & témoigna qu'il auoit grand ſujet de s'étonner, apres vn ſi profond examen de ſa conduitte, de ſe voir ſi durement traitté du Roy, des Princes, & du Clergé de France. Il parla long-temps, & apres auoir appuyé ſes reſolutions de diuerſes authoritez de droit, il tâcha de prouuer qu'il ne deuoit point conſentir ce qu'on luy demandoit, & qu'on n'auoit point raiſon de l'en preſſer. Premierement, qu'on ſe deuoit contenter qu'il eût dit hautement ſon intention en pleine Aſſemblée, ſans aucune équiuoque, qu'apres vne declaration ſi authentique, il eſtoit déraiſonnable d'exiger de luy vne declaration par écrit, & de plus, qu'il n'eſtoit point obligé, ſelon la teneur de leurs Lettres publiées par tout le monde, en la forme qu'il les auoit receuës d'Italie, de leur donner de Bulles; veu qu'il eſtoit ſimplement porté, qu'ils le prieront d'abondant de faire ſa declararion: & partant qu'il ne iugeoit pas qu'ils euſſent pouuoir de contraindre celuy qu'ils n'auoient charge que de prier d'abondant. Et pour ce qui eſtoit encore contenu dans leſdites Lettres, que s'il differoit ou prolungeoit, ils euſſent à s'en departir, & à le laiſſer là comme Schiſmatique, qu'on pourroit ſçauoir dans peu de iours s'il eſtoit cauſe du retardement de la Paix; puiſque le temps de l'entreueuë eſtoit aſſez proche: & qu'au reſte, il ne craignoit point de ſe ſoûmettre à quelque peine que ce fuſt, ſi l'on pouuoit faire voir qu'il eût en façon quelconque tenu à luy qu'on ne vint à cette vnion ſi deſirée.

Mais encore, dit-il, comment ſe peut-il faire, qu'vn Roy de mon obedience me puiſſe iuger Schiſmatique & obſtiné, ſi ie n'obeis à ſes decrets ou à ſes demandes? & de là raiſonnant à ſon aduantage ſur cette pretenduë contrariete, il trouuoit que c'eſtoit ruïner le Traité fait auec les Romains, de donner les Bulles qu'on demandoit; parce qu'encore qu'il les eût librement accordées, pluſieurs qui ſçauoient la teneur des Lettres du Roy, n'en croiroient iamais autre choſe,

ſinon qu'il y eût eſté forcé par cette peur legitime, qu'on dit communément pouuoir tomber en l'eſprit d'vn homme conſtant & genereux, & qui peut ébranler vn bon courage, attendu que ces Lettres le menaçoient de le noter comme ſchiſmatique s'il les refuſoit. Si bien qu'en croyant qu'il auroit cedé à la force, & qu'on l'auroit violenté, l'on iugeroit de meſme de ſa renonciation, qu'elle ſeroit nulle, & les meſmes perſonnes venant à douter & à beſiter iuſtement ſur le droit de celuy qui ſeroit éleu, apres vne ceſſion ainſi extorquée, il arriueroit qu'on ne tiendroit point les Traittez faits auec ceux de Rome, qui deuiendroient vicieux & defectueux par la rencontre de cette violence, ou veritable ou pretenduë. Année 1407.

L'Eueſque de Cambray ayant répondu qu'il y auoit moyen de faire les choſes de telle ſorte & de ſi bonne grace, qu'il ne reſteroit pas le moindre ſoupçun, ny de crainte ny de violence, & que pour l'amour de Dieu il n'eſtimaſt pas ſa qualité ſi bleſſée de donner vne Bulle confirmatiue de ce qu'il auoit dit de bouche: il repliqua qu'il ne pouuoit donner telle forme à ce procedé, qu'il ne parût toûjours quelque marque de violence ou de crainte, qui feroit impreſſion, & il n'en put tirer autre raiſon.

Pendant cette Conference, le Patriarche dit que le Cardinal de Thurey l'eſtoit venu prier de moyenner auec les Ambaſſadeurs qu'ils vouluſſent venir chez luy deuant que d'aller voir le Pape pour apprendre ſa derniere reſolution, conformement à ce qui leur auoit eſté mandé, & y eſtant allez: Il eſt infaillible, « leur dit-il, ou que le Pape vous accordera tout ce que vous auez demandé, & « que vous pourrez auoir confirmation par écrit de ce qu'il vous a promis de viue « voix, auquel cas, perſonne ne doute que vous ne l'en deuiez beaucoup remercier; ou bien qu'il vous donnera de bonnes paroles, & ſans Bulles. Cela eſtant, « ie vous conſeille pour le bien de l'affaire que vous ſollicitez, de ne pas laiſſer « de le remercier, encore bien que vous ne ſoyez pas contens. I'eſtime que les « Cardinaux en vſeront ainſi, mais mon opinion eſt, que s'il ne vous donne des « Bulles, qu'il vous contentera de paroles, & que vous en aurez vne gracieuſe réponſe. Apres cela, il leur promit de faire ce qu'il pourroit pour eux enners le Pape.

Le Patriarche ayant mis cela en deliberation, les Ambaſſadeurs douterent ſi l'on deuoit ſuiure ce conſeil, & les opinions furent aſſez diuerſes, mais la plus grande partie fut d'auis de cette ſorte de remerciment, en cas qu'il déniaſt les Bulles. Tres ſaint Pere, vous nous auez déja cy-deuant fait entendre voſtre bonne intention, dont nous vous auons remercié, & maintenant que vous la venez « de confirmer, nous vous en remercions tout de meſme: mais nous ne vous pouuons dire que nous ſoyons contens, ſi nous n'auons les Bulles, parce que noſtre « inſtruction nous oblige de les pourſuiure. Le Patriarche ne garda que le ſens de cét arreſté, qu'il étendit en d'autres termes, comme nous verrons au Chapitre ſuiuant, au ſujet de leur Audience; pour laquelle ils ſe rendirent auprés du Pape à l'heure nommée, & où chacun ſe prepara à bien entendre ce qu'il diroit.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Réponſe du Pape Benoiſt, qui refuſe la Bulle de ceſſion,
II. Et remet à deliberer touchant l'habilitation des deux Colleges de Rome & d'Auignon.
III. Le Patriarche d'Antioche inſiſte en vain.
IV. Les Ambaſſadeurs ſe retirent à Aix.

Année 1407. VOus eſtes, leur dit-il, venus pour pourſuiure l'vnion, & parce que c'eſt plûtoſt vne affaire de fait que de grands diſcours, ie vous donneray ma réponſe en peu de mots. Vous auez demandé deux choſes; Il ne les repeta point, & ie n'en parleray point auſſi, pour ne point rebattre ce qui eſt déja écrit. Et quant au premier poinct, ce ſont ſes propres paroles, & à peu prés les meſmes termes; ie croyois, & ie crois encore, par les Bulles que i'ay enuoyées au nommé *Corrario*, qui ſe fait appeller Gregoire, auoir ſuffiſamment & nettement offert la voye de ceſſion, & de la ſuiure, purement, librement, & ſimplement, pour l'vnion de la ſainte Egliſe de Dieu. C'eſt ce que i'ay fait encore tout recemment au Conſiſtoire public, où vous l'auez propoſée, ie vous le declare d'abondant, & cela vous ſoit pour réponſe. Ce n'eſt pas que ie veüille exclure quelque voye raiſonnable que ce ſoit, car ie ne crois pas que ma conſcience me le put permettre; mais c'eſt aſſez que mon intention ait eſté, comme elle ſera toûjours, de preferer cette voye de ceſſion à toutes autres. Neantmoins il y a des raiſons pour ne vous point donner des Bulles de cela, & ie m'en ſuis expliqué à quelques-vns d'entre vous, de qui vous le pourrez ſçauoir.

Quant au ſecond, il dit que ſoit qu'il mourût ou non, ſon intention & celle des Cardinaux eſtoit, que l'on pourueut aux moyens de faire ceſſer le Schiſme, & que déja il y auoit eu Congregation & Conference par ſon ordre, entre les Cardinaux, pour trouuer vn ajuſtement, par lequel cela ſe put faire d'vne maniere honneſte & bien-ſeante. Ie me ſouuiens, leur dit-il, que vous auez autrefois témoigné, que vous auiez quelque choſe à propoſer ſur cela, communiquez-en auec eux, afin que cette affaire ſe conduiſe de concert, & qu'elle reüſſiſſe. Voila tout ce que ie puis vous donner pour réponſe.

Auſſi toſt qu'il eut finy, le Patriarche prenant la parole: Tres-ſaint Pere, luy dit-il, il eſt bien vray, comme a remarqué voſtre Sainteté, qu'elle nous a déja fait entendre ſa pieuſe intention en vne Audience publique, dont nous la remerciâmes, & nous le faiſons encore d'autant plus, de ce qu'elle vient de continuer à nous en donner de bonnes paroles, & de plus fortes aſſeurances en pleine Aſſemblée. De là il alloit paſſer outre, pour toucher ce qui auoit eſté deliberé en la maiſon du Cardinal de Turey, comme nous auons dit cy-deuant; mais le Pape l'interrompit pour dire: Ie vous témoigneray mieux par les effets que ie ne puis faire de bouche, que ie ne cherche qu'à donner vne fin à ce Schiſme, qui ſoit à l'honneur de Dieu, aduantageuſe à l'Egliſe, & agreable au Roy, à ſes Peuples, & à toute la Chreſtienté

Alors le Patriarche qui ne pouuoit oublier ce qu'il auoit à dire, luy répondit: Tres-ſaint Pere, voſtre Sainteté ſçait bien que nous ſommes Ambaſſadeurs du Roy de France voſtre Fils tres deuot, & ce n'eſt qu'en cette qualité-là, que nous ne pouuons dire que nous ſoyons contens: car nous auons des inſtructions que nous deuons ſuiure, qui nous obligent de vous faire inſtance auec toute ſorte d'humilité, de nous donner des Bulles confirmatiues de vos paroles.

Le Pape vn peu touché, luy repliqua qu'il penſoit que tout bon Chreſtien deuoit eſtre ſatisfait de ſa declaration: Ie croy, adjoûta-il, que le Roy ayant vn

bon Conſeil, il ſera content d'entendre tout ce qui s'eſt paſſé, & ie veux bien dire encore, que quicunque témoigneroit n'en eſtre pas content, n'aimeroit pas l'vnion de l'Egliſe. Le Patriarche pourſuiuant ſes demandes, remontra encore comme ceux de leur Compagnie, qui deuoient aller à Rome, auoient beſoin d'eſtre dépeſchez ſur l'autre Article, pour en donner aduis à ceux du party contraire, leſquels ils eſtimoient deuoir pareillement de leur part trauailler auſſi-toſt à la prouiſion propoſée en cas de mort; C'eſt pourquoy il les conuiuoit, qu'auant leur depart, qui ne ſe pouuoit remettre au plus qu'au lendemain, il leur donnaſt ſa réponſe. Cette réponſe fut, qu'il ſe rencontroit des difficultez en cette propoſition, pour leſquelles elle ne ſe pouuoit pas ſi toſt reſoudre, mais qu'il ſeroit ſon poſſible qu'il y fuſt bien-toſt pourueu; qu'ils eſtuient gens de Lettres, & que s'ils ſçauoient quelque expedient pour cela, qu'ils en communiquaſſent auec les Cardinaux, afin que cela fuſt plûtoſt terminé. Voila tout ce qui s'y paſſa, en ſuitte dequoy apres les adorations ordinaires, & le baiſer de Paix, ils retournerent en la ville d'Aix. Année 1407.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Les Ambaſſadeurs deliberent s'ils ſignifieront à Benoiſt la ſouſtraction d'obedience.

II. Diuerſes opinions, & les raiſons de part & d'autre.

III. Ils interpretent leur inſtruction en ſa faueur,

IV. Pour ne le point pouſſer à bout, pour n'empécher point l'habilitation des Cardinaux de Rome pour l'élection future,

V. Et de crainte de rompre le deſſein de l'entreueuë des deux Contendans.

APres cette réponſe du Pape, les Ambaſſadeurs de France reuenus à Aix, firent chanter vne Meſſe du S. Eſprit en grande deuotion, le Samedy veille de la Trinité, vingt-vniéme iour de May, pour auoir inſpiration de ce qu'ils auoient à reſoudre, tant pour ſatisfaire au deuoir de leur inſtruction, que pour ménager les affaires parmy des conjonctures ſi conſiderables, eu égard au Traité fait entre Benoiſt & ſon Aduerſaire de Rome, qui les mettoit en doute s'ils luy deuoient ſignifier la ſouſtraction d'obedience, conformément aux ordres & aux pouuoirs qu'ils en auoient. Ils eſtoient fort en peine ſi cét aiguillon dont ils ne ſe deuoient ſeruir que pour le pouſſer à faire ce qu'ils deſiroient, ne l'irriteroit point dauantage: & comme l'occaſion eſtoit belle à de ſi habiles gens pour déployer leurs beaux talens d'eſprit & de prudence, l'affaire fut parfaitement debatuë de part & d'autre; mais s'en attribuë tout le ſuccez à la grace & à la conduite du S. Eſprit, qui les entretint dans vne ſi parfaite concorde, que la pluſpart conclud en deciſiue, qu'il ne ſe falloit point ſeruir de la ſouſtraction.

Il eſt vray que ceux de l'opinion contraire, diſoient qu'il falloit ſuiure leur inſtruction ſans aucunement s'en départir, puis qu'ils l'auoient iuré en partant de la Cour: qu'ils deuoient prendre garde que le Pape leur refuſant des Bulles confirmatiues de ſa parole, l'on ſe deuoit d'autant plus iuſtement défier qu'il l'accomplît de bonne foy, qu'il ſembloit qu'il ne preferoit la voye de ceſſion à toutes les autres que par vne ſorte de complaiſance, qui pourtant n'excluoit point les autres voyes. En vn mot, qu'il les repaiſſoit de paroles pour les amuſer, qu'il n'auoit rien tenu de tous ſes ſermens, qu'il ne montroit aucune affection à la Paix, qu'il auoit muny le Palais d'Auignon, qu'il marchoit continuellement au milieu d'vne grande eſcorte de troupes, & qu'il ſe faiſoit ſuiure en

Année 1407. armes iuſques à l'Autel, comme à la guerre, tout reueſtu qu'il fût de ſes ornemens Pontificaux. Enfin, qu'on ne pouuoit nier qu'il ne ſe portaſt plus mollement à la Paix que ſon Aduerſaire, qui auoit iuré, voüé & promis de ceder; au lieu que celuy-cy s'eſtoit contenté de dire ſeulement que ſon intention eſtoit de ceder: & qu'ainſi, à moins de luy ſignifier la ſouſtraction, tout ce qu'ils auoient fait auec tant de ſoin, ne paſſeroit que pour vne pure illuſion & pour vn ieu, qu'on ſe riroit d'eux, & qu'on ne les blaſmeroit pas ſans raiſon, non pas ſeulement de n'auoir rien fait, mais de ne pouuoir pas meſmes rapporter rien de certain ny de diffinitif, ny au Roy, ny à l'Vniuerſité, ny à tous les Ordres de France. Ces raiſons & autres ſemblables ſembloient aſſez preſſantes: mais l'autre party preualut, & voicy en ſubſtance les motifs qui l'obligerent à garder tant de moderation.

On conſidera premierement, qu'il falloit peſer meurement la deliberation de l'Aſſemblée de l'Egliſe Gallicane, où il n'eſtoit fait mention aucune, que ſous peine d'eſtre conuaincus de Schiſme, ny d'autre condamnation quelconque, le Pape fuſt obligé de donner Bulles, mais bien ſeulement de s'expliquer clairement de ſon intention. Que cela n'eſtoit porté que dans leurs ſeules inſtructions, & qu'il leur ſembloit qu'on en deuoit temperer la rigueur, ſuiuant les Lettres qu'ils en auoient, & conformement à la deliberation du Clergé. Que ſi l'on regardoit de prés aux inſtructions, il ne paroiſſoit pas qu'ils deuſſent à la rigueur ſignifier pour le preſent la ſouſtraction, parce qu'il eſt conſtant qu'on ne fulmine point de Loy ſur vn cas incertain, non ſur vne choſe conſtante; car les choſes qui de leur part ſont claires & conſtantes, n'ont que faire de Loy. Or l'vn des articles de leur inſtruction portant, que ſi le Pape eſtoit d'accord auec ſon Aduerſaire, le Roy ſembleroit eſtre ſatisfait, & n'entendroit point empeſcher leur Traité, y ayant vn autre article qui portoit auſſi, que ſi le Pape ne declaroit nettement ſon intention, & s'il n'en donnoit des Bulles confirmatiues, qu'on eût à luy ſignifier la ſouſtraction; qu'il ſembloit que l'vn détruiſant l'autre, l'on eſtoit d'autant mieux fondé de ſuppléer à l'intelligence de l'inſtruction, qu'on deuoit inferer de là, que le Roy ne ſçauoit rien certainement de l'accord fait entre les deux Parties, & que s'il en eut eſté aſſeuré, il ne leur eut point ordonné la ſouſtraction. C'eſt pourquoy les deux Contendans ayans effectiuement conuenu entr'eux, l'article ſuiuant ne les lioit point, non plus, ce diſoient-ils, ſelon la penſée du Legiſlateur, que s'il n'eut point eſté enoncé, & partant cét article ſuppoſant vn doute de la conuention, & l'autre y eſtant relatif, il ne paroiſſoit plus meſme par l'inſtruction en ſuprimant ces deux articles que l'on deût ſignifier la ſouſtraction, & dautant plus encore, que ſelon le ſeptiéme article, l'on deuoit exhorter & fortifier les deux Contendans à conuenir entr'eux.

Tout cela meurement conſideré par le premier propoſant, ſon aduis fut en conſcience, que laiſſant les choſes en l'eſtat où elles eſtoient, & ſuiuant meſme ce qui leur eſtoit preſcrit par leurs inſtructions, on deuoit moins moleſter le Pape, que de l'aſſiſter & l'encourager à l'accompliſſement de ſon deſſein. Secondement qu'il y auoit pluſieurs choſes dignes de reflexion, & particulierement en ce qu'il eſtoit certain qu'il n'y auoit aucun article dans leurs inſtructions, qui les liât ſi étroitement, que pouuant nuire par le changement des circonſtances, il ne fuſt en leur pouuoir ou de le differer, ou de l'interpreter & de l'accomoder aux occaſions, ou bien meſme de le ſuprimer abſolument, & de faire au contraire. Que cela eſtoit conſtant par la comparaiſon qu'on pouuoit alleguer des engagemens par vœu ou par ſerment; qu'on peut n'eſtre pas tenu d'accomplir, quand il paroiſt que la fin eſt pire que tout le bien qui en pourroit reſulter, & qu'à cela faiſoit beaucoup la teneur des inſtructions, qui autoriſoit les Ambaſſadeurs de deliberer entr'eux dans les difficultez, & qui les rendoit Arbitres des incidens qui pourroient ſuruenir; en telle ſorte qu'eu égard au bien de la Paix, qui eſtoit le but de leur Ambaſſade, cette ſignification de ſouſtraction, ſelon la rigueur des inſtructions, ſeroit plus deſaduantageuſe qu'vtile; au lieu que pour la differer d'vn, de deux, ou de trois mois, il en arriueroit moins de prejudice à

la cauſe de l'Egliſe ou du Royaume, que n'en pourroit vray-ſemblablement cauſer vne precipitation qui donnaſt ſujet au Pape & aux ſiens, de dire que les Ambaſſadeurs auroient rompu ſon Traité, que de gayeté de cœur ils ſe ſeroient oppoſez à l'execution de ſa ſainte reſolution, par des propoſitions déraiſonnables, & qu'ils auroient opprimé ſa liberté : leſquelles raiſons, ou autres ſemblables excuſes, pour n'eſtre pas veritables, ne ſeroient pourtant pas ſans quelque conſideration, & principalement enuers les Ennemis du Royaume, qui accuſoient les François de vouloir ſeuls tout faire & tout gouuerner. Or que cette ſouſtraction pût empeſcher l'execution du Traité, que cela eſtoit tout viſible, en ce que le lieu de l'entreueuë & de la Conference des deux Parties eſtoit choiſi dans vne terre de l'obeïſſance du Roy, & que ne pouuant faire de ſouſtraction au Pape, que comme Schiſmatique, obſtiné & endurcy, conformement à leurs inſtructions, quelle apparence y auroit-il d'eſperer, que celuy que le Roy auroit declaré Schiſmatique, vouluſt ſe tranſporter en vn lieu de ſon obeïſſance ? Et conſequemment qu'on pouuoit iuger, que preſentement la ſignification nuiroit plus à preſent, que ſi elle eſtoit retardée, & d'autant plus, qu'il y auoit plus à eſperer de la douceur d'vne conduite moderée, que d'vne rigueur à contre-temps, qui altereroit l'eſtat des choſes, & qui aigriroit les eſprits. Année 1407.

On allegua encore qu'il eſtoit bon de ſuiure le conſeil des Ambaſſadeurs de Gregoire, ſans leſquels on ne pouuoit paruenir à la Paix, leſquels les auoient tous exhortez à traiter Benoiſt auec douceur, & qui auoient pris en mauuaiſe part, qu'on leur eût propoſé que celuy de Rome cedaſt par Procureur, declarans que quand la France quitteroit celuy d'Auignon comme Schiſmatique, pour prendre le party de ſon Competiteur, que cela l'obligeroit encore moins à ceder. Le meſme auis portoit qu'on deuoit conſiderer, que les Cardinaux, & particulierement ceux qui eſtoient plus ſincerement affectionnez aux intereſts de France, leur auoient diſſuadé la rigueur, & qu'ils leur auoient fait connoiſtre, qu'il eſtoit neceſſairement expedient de filer doux, & de faire tréues de pourſuites iuſques à l'entreueuë, & que c'eſtoit pour lors qu'il faudroit pouſſer Benoiſt par toute ſorte de moyens, s'il n'accompliſſoit effectiuement tout ce qui faiſoit pour l'vnion. Que ſi deuant cette entreueuë ils ſignifioient la ſouſtraction, quand meſme ſon Aduerſaire ſembleroit en eſtre content, les Eſpagnols, les Arragonnois, les Sanoyards, les Eſcoſſois, les Nauarrois, & peut-eſtre meſmes ceux de Languedoc, ne l'approuuant pas, ce ſeroit aigrir le mal par vn nouueau Schiſme inteſtin dans vne meſme obedience. Que ce ſeroit auſſi rompre l'Ambaſſade à Rome, qui eſtoit ordonnée par leurs inſtructions, qui portoient neantmoins, qu'en renonçant à Benoiſt, le Roy ne rendroit obedience à aucun que Gregoire n'euſt cedé : ce qu'il ne feroit point ſuiuant ce qui venoit d'eſtre allegué : & que par conſequent, l'intention du Roy ne pouuoit eſtre qu'on paſſaſt outre, ny qu'on pouſſaſt les choſes par la violence. Ce qui eſtoit ſi contraire à leurs inſtructions, qu'il y auoit cette clauſe expreſſe, *ſi le Pape ne les certifioit de ſa reſolution, par Bulles, ou autrement* ; ce qu'il auoit fait de viue voix, & ainſi en quelque façon ſatisfait à ce que ſa Majeſté deſiroit, & à ce qu'ils auoient à negotier en ſon nom.

De plus, qu'il ne falloit auoir en veuë que l'vnion, & que pour y paruenir, leurs inſtructions leur ordonnoient deux choſes, qu'ils auoient demandées comme les moyens de l'obtenir ; la premiere, que Benoiſt declaraſt ſon deſſein ; & la ſeconde, qu'il en fiſt expedier des Bulles, que le premier eſtoit le principal, & l'autre l'acceſſoire. Qu'ils deuoient donc interpreter les articles les plus rigoureux, & qu'ayant eu le pouuoir de les temperer, qu'il n'y auoit aucun danger de differer la ſignification de la leuée d'obedience, qui ſe pourroit toûjours faire à propos vne autre fois. Qu'il eſtoit encore beſoin de conſiderer, qu'en luy ſignifiant la ſouſtraction, ils détruiroient la demande qu'ils auoient faite de l'habilitation des Cardinaux, & qu'vn Schiſmatique eſtant incapable d'habiliter, ils ne pourroient moyenner vne bonne & paiſible vnion, s'ils ne conduiſoient les choſes auec douceur, pour porter le Pape à ceder, ou en tout cas qu'il le falloit

Année 1407.

mettre en ſon tort, afin que ſa contumace fuſt publique par tout le monde, comme elle ſeroit ſans doute, s'il ne tenoit la conuention. Dauantage, qu'on pouuoit dire, veu l'eſtat & la diſpoſition des affaires, qu'ils auoient des preuues plus aſſeurées de ſes bonnes intentions, que ne pouuoient eſtre ſes Bulles, parce qu'auſſi bien ſeroient-elles ſujettes à explication, & qu'il falloit éuiter d'affecter des chicanes, leſquelles, attendu le Traité accordé, pourruient bleſſer la bienſeance, & donner atteinte à leur honneur, en ce qu'on leur pourroit objecter par toute la Chreſtienté, qu'ils auroient empeſché la Paix. Bref, qu'il y auoit cent raiſons contre vne, de preferer la patience à la precipitation, & la douceur à la rigueur, & à vne ſeuerité trop inflexible.

Enfin, pour abreger cette matiere, il fut dit pour concluſion, que tout le monde n'eſtoit que trop informé qu'ils auuient trauaillé de bonne foy à l'vnion, qu'ils auoient toûjours cherché l'execution de la voye de ceſſion, & confirmé l'accord d'entre les deux Contendans & leurs Colleges. Qu'il auoit plû à Dieu de diſpoſer les choſes par la ſainte affection du pretendu Gregoire de Rome, & qu'ils eſtoient preſts d'en voir la fin, en ce que celuy-cy ayaot le premier offert clairement la voye de ceſſion, que Benoiſt auoit pareillement acceptée, & tous deux eſtant reſolus de s'aboucher pour l'execution de cette voye; qu'il falloit attendre le ſuccez de cette Conference. Veu que d'ailleurs, les Ambaſſadeurs Romains, bien loin d'en eſtre d'auis, inſiſtoient contre la voye de rigueur, qui eſtoit celle de la ſouſtraction, laquelle dans cette ſorte de conjoncture, feroit perdre le fruict de vingt années de negotiations. Que tout cela bien examiné, ils ne vouloient point croire, que ç'euſt iamais eſté l'intention du Roy, ny des Prelats de France, ny de l'Vniuerſité, qu'ils dûſſent empeſcher cette concluſion, puis qu'au contraire, leurs inſtructions les obligeoient à ménager toutes choſes auec prudence & ſans paſſion. Tous en general, ſans aucune contradiction, défererent à cét aduis, il fut arreſté qu'on ſurſeoiroit l'intimation de la ſouſtraction, & qu'on s'en reſerueroit ſeulement le pouuoir, s'il arriuoit qu'on en eût beſoin dans la ſuitte des affaires.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Les Ambaſſadeurs deputent de leur Corps à Rome, & à la Cour de France.

II. Le Roy content de leur conduite,

III. Surſoit la ſouſtraction demandée opiniâtrement par quelques-vns de l'Vniuerſité, ennemis de Benoiſt.

IV. Il reçoit vne Ambaſſade de Gregoire de Rome, & luy récrit & aux Cardinaux de ſon party, pour les encourager à l'vnion.

TOutes choſes ainſi meurement deliberées & reſoluës pour le bien de la Paix, nos Ambaſſadeurs pourſuiuans l'execution de leurs ordres, partagerent leur nombre en trois Corps, dont le plus grand ſuiuit le Patriarche d'Alexandrie à Rome, où l'Eueſque *de Mota* ſe haſtoit d'aller pour aller rendre compte à Gregoire ſon Oncle du ſuccez de ſa Legation. Le ſecond, dont eſtoient *l'Archeueſque de Tours* & *l'Abbé de S. Michel*, demeura à Marſeille pour veiller le Pape Benoiſt, pour l'entretenir en ſa bonne reſolution, dont ils auoient charge d'informer le Roy & les autres Ambaſſadeurs, & pour ménager l'habilitation des deux Colleges; à ce que tous deux reünis enſemble, & non autrement, ils procedaſſent à l'élection en cas de mort de l'vn ou de l'autre des deux Competiteurs de la Papauté, comme auſſi pour moyenner, en cas que le Pape ne ſe voulût

voulût trouuer à l'Entreueuë, qne tous les Cardinaux de ſon party, ou la meil- Année
leure partie d'entre eux, s'y rendiſſent à ſon defaut. Du troiſiéme furent 1407.
Philippes de Villette Abbé *de Saint Denis*, & *Hugues Doyen de Rouen*, qui fu-
reot renuoyez en France, pour inſtrnire le Roy de tout ce qui s'eſtoit paſſé
dans leur negotiatioo.

Le Roy & les Grands parureot fort ſatisfaits de leur recit, mais il ſe tronna des Eſprits malfaits dans le Corps de l'Vniuerſité, qui ne le purent gnuſter, & c'eſtoient des gens accouſtumez au bruit & an tumnlte des diſputes de l'Eſcole, qui anoient moins de paſſion ponr la Paix de l'Egliſe, que de baine contre Benoiſt. Ils s'emporterent à mille mauuaiſes paroles, tant contre luy que contre les Ambaſſadeurs, inſques à dire que c'eſtoient des traiſtres & des infames de n'auoir poiot fait ſigner la ſouſtraction, & contiouant lenr inimitié irreconciliable contre le Pape, ſaos rien donner à l'intereſt de l'vnion, ils allerent pluſieurs fois à la Cour, demander qn'on lenr delinrât les Lettres cy-deuant expediées, pour luy oſter la diſpoſition des Benefices du Royanme. Leur inſolence alla iuſques à menacer de faire ceſſer les Eſtudes & les Predications, parce qu'on ne laiſſoit pas les choſes à lenr diſcretion: mais le Roy ne trouua pas qu'ils euſſent raiſon, & de crainte qne cela ne durât, ou qu'en accordant ce qu'ils demandoient, il ne ſemblât qu'il voulnſt forcer la liberté du Pape, qui pounoit beancoup faire pour le Traité d'vnion, il les perſuada amiablement de ſurſeoir à toutes ces clameurs, iuſques à ce qu'auec vn peu de patience, l'on reconnût par la conduite de Benoiſt, ſi ſon intentioo eſtoit de marcher droict dans la voye d'vne renonciation volontaire, qn'il auoit deſia promiſe à ſon Competiteur. Il leur remonſtra doucement qu'il en auoit fait les ptemiers preparatifs, par la conuention dn lieu & du temps qu'il ſe deuoit trouuer à la Conference accordée entre luy & les Ambaſſadeurs de Gregoire, & ſçachant qu'ils eſtoient en chemin pour le venir informer plus à pleio de tont ce Traité, il les voulnt receuoir auec tonte la bonne cbere qu'on doit à des porteurs de bonnes nouuelles, & à lenr arriuée, qui fut le 10. de Iuin au matin, il les fit magoifiqnement loger dans ſes Maiſons Royales de Paris. Le meſme iour apres diſner, il leur donna Audience en preſence d'vne belle Aſſemblée de Prelats, & apres que le Neueu de Greg. eut ſalüé, & fait les complimens de ſon Oncle à ſa Majeſté & aux Princes là preſens, l'Eueſque *de Meta* commençant ſa Harangue par les Eloges des mœurs & de la vie de Gregoire, exprima auec la meſme granité, l'affection extréme qu'il portoit à la Maiſon Royale de Fraoce, & apres eo auoir allegué pluſieurs témoignages, il donna le détail & les particularitez de tout le Traité. Cela fut le lendemain confirmé par les Ambaſſadeurs du Roy, qui donoerent pareillement les raiſons pourquoy ils n'auoient point ſignifié la ſouſtraction à Benoiſt ſur le refus de leur donner des Bulles de renonciation. Le Roy fit connoiſtre à ces Ambaſſadeurs Romains combien il eſtoit content de leur Legation, par vne gratieuſe conioüiſſance de ce qui s'eſtoit paſſé, & pour ioindre les effects aux paroles, il ordonna qu'on les traittât magnifiquement à ſes deſpens autant de temps qu'ils voudroient demeurer à Paris. Enfin, ponr concluſion, il les renuoya auec de riches preſens vers Gregoire & ſon pretendu College, & les chargea de cette Lettre pour les exhorter à perſeuerer daos le deſſein de l'vnion.

CHARLES PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE, au « Collége de ceux qui ſe diſent Cardinaux à Rome, oos tres-chers amis, « Salut, & de recueillir le fruict dc l'vnion qui leur eſt preſenté. Tres chers « amis nous eſcriuoos à voſtre Seigneur en la forme ſuiuante. CHARLES, &c. à « l'Homme d'vne ſainte reſolution & eſclairé d'vne feruentc charité, *Angelo* dit « *Corrario*, que quelques-vos durant ce deplorable Schiſme appellent Gregoire « douziéme, noſtre trcs chet amy, Salut, & de faire ce qui appartient à la Paix « de l'Egliſe. Tres-cber amy, oous auons eſté confirmez o'agueres, par le rap- «

Année 1407.

port de vos Ambaſſadeurs, de ce que nous auions appris par vos Lettres en pluſieurs rencontres ; c'eſt à dire qne vous auez commencé d'agir tres-honorablement, & que voſtre bonté agit auec toute ſorte de ſincerité & d'vn zele tres-parfait, dans le deſſein de releuer la ſainte Egliſe de Dieu de l'eſtat miſerable où elle eſt reduite. Vous en eſtes d'autant plus digne d'honneur enuers Dieu, & enuers les hommes, qne quelqnes vns de vos Predeceſſeurs s'en ſont monſtrez plus éloignez, tout le monde vous loüe des offres que vous faites, & la ioye en eſt ſi extreme dans le cœur des Fidelles, qu'il n'y a point de paroles ny de termes qui la puiſſent exprimer. Par ces offres vous leur donnez comme par miracle, en vn moment, d'vn ſeul mot & d'vn ſimple mouuement de bonne volonté, ce qu'ils ont cherché depuis tant de temps, ce qu'ils ont demandé à Dieu auec de ſi frequentes ſupplications, & auec tant de vœux, & ce qu'ils tâchoient d'obtenir à force de ſoins & de trauaux. Vous leur auez donnez, diſ-je, Homme de Dieu, car vous meritez ce titre, & nous croyons le deuoir à celuy qui a diſpoſé, ou pluſtoſt rendu facile, ce qui à noſtre égard eſtoit tout plein de difficulté, ſi nous ne le diſons abſolument impoſſible. Conſiderans en cela voſtre candide affection, nous l'approuuons, nous la loüons, nous l'exaltons au delà de tout ce qui s'en peut dire, & nous vous offrons en reconnoiſſance de cette generoſité, tout ce qui ſera de noſtre pouuoir pour voſtre perſonne, pour voſtre eſtat de l'aduenir, & pour tous vos beſoins. Tout ce que vous pouuez faire à preſent ou dans la ſuite du temps en noſtre faueur, c'eſt de continuer, car la perſeuerance eſt la ſeule de toutes les vertus qui merite le prix & la couronne de la lice. Nous vous y exhortons encore, & quoy que nous n'ayons plus rien à craindre, apres les aſſeurances que vous nous donnez par écrit de la fermeté inebranlable de voſtre intention en ce qui regarde nos intereſts, nous vous en ſupplions encore. Vous connoiſtrez par le recit de vos Ambaſſadeurs, qu'ils ſe ſont gouuernez auec autant d'honneur qne de ſageſſe dans tout le cours de cette affaire, & ie croy deuoir ce témoignage à leur diligence & à leur ſage conduitte, de dire qu'ils ſont dignes d'eſtre receus de vous comme des perſonnes d'vn merite tout ſingulier. Conformément à cette Lettre nous vous prions autant que nous le pouuons, nos tres chers amis, d'employer tout ce que voſtre caractere vous doit donner de credit & de vertu, pour pourſuiure la conſommation d'vn ſi loüable deſſein, que voſtre Seigneur a conceu pour le fait de l'vnion, ſi ſainte, ſi pieuſe, & ſi neceſſaire à la Religion Chreſtienne. Il merite certainement que vous y employez tons vos ſoins & tous vos ſens, & vous deuez ce pieux office à la conſeruation de la haute reputation que vous vous eſtes acquiſe dans le progrez de cette affaire, pour ne pas ſouffrir qu'il vous échappe des mains, vne ſi belle & ſi preſente occaſion de Paix & de concorde pour le Troupeau de IESVS-CHRIST, & laquelle de long temps, & peut-eſtre iamais, vous ne pourriez rappeller.

CHAPITRE TREIZIE'ME.

I. Les Ambassadeurs de France bien receus dans toutes les Villes d'Italie.

II. Les Cardinaux des Vrsins & du Liege les auertissent du peu de disposition de Gregoire,

III. Qui tire les choses en longueur, tant auec eux qu'auec les Deputez de Benoist, qu'il n'entretient que de difficultez pour l'entreueuë.

NOs Ambassadeurs estant partis d'Aix, & ayant trouué le vent & la mer fauorables, ils arriuerent à Gennes au mois de Iuin, & le Gouuerneur & les Anciens de la Seigneurie, ne leur rendirent pas seulement tout le respect & l'honneur qu'ils deuoient comme Sujets du Roy; mais ayaot appris d'eux que l'Eueſque Neueu de Gregoire auoit témoigné que son Oncle seroit aisé à persuader d'anticiper le terme de la Conference de Sauonne, si l'on luy proposoit l'assistance de quelques Vaisseaux, ils leur promirent de faire équipper cinq Galeres. Ils laisserent quelques-vns d'entr'eux pour haster cet appareil, & continuans leur chemin par terre & par la Seigneurie de Luques & par la Republique de Florence, ils receurent toute sorte de satisfaction dans toutes les grandes Villes, où ils passerent, & où l'importance d'exterminer le Schisme fit generalement applaudir à la voye de cession, comme la plus prompte & la plus expediente. L'on s'offrit genereusement de l'appuyer, & l'on les conjura de poursuiure chaudement vn œuure si plein de merite & de benediction. Ceux de Sienne leur ayant donné des sauf-condnits iusques à Viterbe, ils y arriuerent le premier iour de Iuillet, & ils y rencontrerent les deux Cardinaux *des Vrsins* & *de Liege*, qui leur firent de magnifiques presens, & parmy beaucoup d'auis qu'ils leur donnerent sur le sujet de leur Legation, ils apprireot que Gregoire estoit si pressé dans Rome, & tenu de si court par *Ladislas*, qui luy demandoit la confirmation du Royaume de Naples, qne cela pourroit bien differer l'vnion. Qu'on auoit écrit de Paris au mesme Gregoire, qu'il se gardât bien de sortir de Rome, & de se fier aux Estrangers, & de plus qu'il auoit esté fort émeu, voyant les Lettres de soustraction, les instructions de leur Ambassade de Marseille, & autres pieces qu'on luy auoit enuoyées de France; parce que c'estoit tres-rudement agir auec Benoist. Que pour cela il commençoit à mépriser la condition de l'entreueuë en vn lieu de l'obeïssance du Roy de France, & qu'ils deuoient s'asseurer qu'il ne monteroit point sur les Galeres de Gennes, & qu'enfin il embroüilleroit le Traitté de mille ambiguitez pour l'éluder. Année 1407.

De là les Ambassadeurs poursuiuans leur chemin vers Rome, ils y furent honorablement receus & logez le sixiéme de Iuillet, par le Neueu de Gregoire & par son Camerier, qui le lendemain les luy presenterent; lequel ayant salüé auec toute sorte de respect, ils luy dirent qu'ils n'auoient point de lettres pour luy, qu'on les apportoit par mer, que ceux mesmes qui les luy deuoient remettre, estoient encore chargez des principaux poincts de leur Ambassade, & qu'ils reseruoient d'entrer en affaire à leur arriuée, qui seroit dans tres peu de temps. Neantmoins, pour haster l'execution d'vn Traitté si important, & dont le moindre retardement pouuoit causer tant d'obstacles & de dangers, comme le bruit de sa marche & de son départ de Rome auoit couru par tous les lieux où ils auoient passé, ils le supplierent de le vouloir rendre veritable, & de se mettre en estat d'aller à cette entreueuë si necessaire & si desirée.

Gregoire ne manqua pas auſſi-toſt de commencer sa réponſe par toutes ſor-

Année 1407. tes de demonſtrations de la pureté de ſes intentions, & de la ferueur de ſon zele. Il dit qu'il vouloit que tout le monde s'apperceût par ſa conduitte qu'il ne déroboit pas vne heure ny au ſoin ny au beſoin de l'vnion de l'Egliſe, mais que c'eſtoit vne grande affaire, pour laquelle il eſtoit expedient de ne rien obmettre de tout ce qui pouuoit en haſter la concluſion, & qu'il falloit prendre ſi bien ſes meſures ſur toutes les circonſtances, qu'on n'eût pas lieu de dire que ce fuſt pluſtoſt vne precipitation qu'vne veritable celerité, qui empéchât le ſuccez qu'on en eſperoit. Apres cela ils allerent voir les Deputez du Pape Benoiſt, qui eſtoient venus par mer, & ceux-cy les ayant aſſeurez qu'ils n'eſtoient enuoyez comme eux que pour la Paix & pour l'vnion, ils les prierent de ſe ioindre auec eux pour agir de concert. Ils dirent de plus qu'ils auoient ſupplié Gregoire, qu'en perſeuerant dans ſon deſir ſincere de l'vnion, il luy pleuſt de confirmer ce qui auoit eſté arreſté du lieu & du temps de l'entreueuë, mais qu'il ne les auoit point contentez, & qu'ils le trouuoient bien changé de ce qu'il paroiſſoit eſtre la premiere année de ſon aſſomption: qu'il s'eſtoit aſſez declaré en l'Audience du huictiéme de Iuillet, où il leur fit entendre qu'il n'eſtoit pas bien poſſible d'accorder tous les poincts qu'ils demandoient, qu'il y auoit cherché beaucoup de difficultez, & qu'il leur auoit dit nettement quant au voyage de Sauonne, qu'il n'eſtoit pas en eſtat d'équiper ſix ou huict Galeres, tant pour la dépenſe qui ſeroit neceſſaire, que pour le peu de temps qu'on luy laiſſoit pour s'y preparer. Qu'ayant prié les Venitiens de luy en enuoyer vne, comme ils s'y eſtoient obligez, qu'ils s'en eſtoient excuſez ſur leur impoſſibilité: & pour celles de Gennes, qu'il ne s'y pouuoit fier. D'ailleurs, qu'outre qu'ils ne luy apportoient pas vne ſeureté ſuffiſante, qu'il n'eſtoit pas reſolu de hazarder ceux de ſon obedience & de les mettre en peril. Au reſte, qu'il n'auoit rien allegué de ſa pauureté qui ne fût veritable, & qu'elle eſtoit ſi extreme, qu'il n'auoit pas ſeulement dequoy faire les frais d'vn Meſſager à pied pour l'enuoyer à Benoiſt. Que tout le monde voyoit comme Ladiſlas pilloit tout le patrimoine de l'Egliſe, & que rien n'empeſcheroit qu'il ne le ruinât entierement, & qu'il ne s'emparât comme il le pourroit faire ſans grande peine s'il s'abſentoit: & que c'eſtoit là les raiſons du doute qu'il faiſoit d'entendre à ce qu'ils deſiroient.

CHAPITRE QVATORZIE'ME.

I. Le Patriarche d'Antioche fait toutes ſortes d'offres à Gregoire, afin de l'engager à tenir ſa parole pour l'entreueue de Sauonne.

II. Pierre Plaou Orateur de l'Vniuerſité, l'exhorte à l'vnion.

III. Réponſe ambiguë de Gregoire, tant ſur le ſujet de la ceſſion, que de l'entreueuë.

IV. Il deſauouë ſon Neueu, des Galeres qu'il auoit demandées pour ſa conduite.

LE dix-ſeptiéme de Iuillet nos Ambaſſadeurs ayans réjoint leurs Compagnons qui eſtoient arriuez par eau, ils allerent tous enſemble ſalüer Gregoire en ſon Palais de ſaint Pierre, où ils obtinrent Audience pour le lendemain, & le Patriarche d'Alexendrie qui parloit pour le Roy, prit pour théme, *Homo Dei, Rex Iſraël vocat te.* Il loüa comme il auoit eſté deliberé, les lettres écrites & enuoyées par Gregoire ſur la voye de ceſſion, il loüa tout de meſme l'approbation par luy faite du choix du lieu de Sauonne, & du temps de s'y rendre, & dit auoir ſur cela des Bulles addreſſées à ceux de Gennes & de Sauonne. Il adiouſta encore que ce n'eſtoit point l'intention du Roy, que la Cour Romaine quittât

son veritable siege pour veuir resider en Auignou, que sa Majesté ne demandoit rien que la Paix & l'vnité, & il remontra que la France auoit receu plus de graces des Papes, quand ils demeuroient à Rome, que depuis que le saint Siege auoit esté transferé dans le Royaume. Quant aux seuretez, il dit que volontiers ils demeureroient en ostage, en tel lieu qu'il plairoit à Gregoire, & que le Gouuerneur de Gennes donneroit encore de sa part, son Neueu & quelques autres Cheualiers. Pour les Galeres, qu'on en auoit armé sur le dire de son Neueu ce qu'il en faudroit pour la conduitte de deux mil hommes, qu'il croyoit que c'estoit autant qu'il en pourroit auoir affaire, & pour conclusion, que le Roy pourueoiroit à son estat, & qu'il auoit offert le mesme auantage au Pape Benoist. Auuée 1407.

Ce discours finy, qu'il esteudit assez, Maistre *Pierre Plaon* Orateur de l'Vniuersité, prit son théme *Domine dabis pacem nobis*, & apres auoir témoigné la ioye que sa Compagnie auoit eû de receuoir de ses Bulles, il dit que comme ce théme se pourroit proferer par maniere d'interrogant, que Gregoire fauoriseroit l'intention de l'Vniuersité de l'entendre ainsi. Que toutes choses considerées, elle se tenoit toute asseurée de sa deuotion & de sa charité, & qu'elle enuisageoit trois choses en luy d'où procederoit cette Paix, sa puissance par ce mot *Domine*, son équité quand on luy disoit *dabis*, sa charité par la Paix qu'on luy demandoit. Que la puissance consistant en la conionction de la chose à sa fin, qu'elle estoit en luy, & qu'il estoit conioint à sa fin, puis qu'il vouloit bien renoncer pour rendre à l'Eglise ce qui luy appartenoit: qu'il auoit encore de l'équité, en ce qu'il remettroit les choses dans leur ordre; à propos dequoy il prouua que la voye de cession estoit iuridique: enfin il montra qu'il auoit aussi de la charité, d'auoir accepté ce procedé Euangelique.

Quand il eut acheué, Gregoire répondit qu'il ne pouuoit pas les satisfaire presentemẽt sur tous les poincts qu'ils auoient proposez, pour ne s'étre pû preparer à ce qu'il n'auoit pas preueu, mais il en dit assez en peu de mots & sur le chãp, pour faire voir qu'il auoit estudié sa leçon. Pour la voye de cession, il confessa hautement & sans ambiguité, qu'il l'auoit acceptée, qu'il auoit vne sincere intention de l'executer, & qu'il desiroit que tout le monde sçeût de quelle affection il l'embrassoit, non seulement pour la reduction de tous les Chrestiens, qui n'estoient pas de son obedience, mais pour la consideration encore du seul Royaume de France. Neantmoins que pour ce qui estoit de l'équité de cette voye, que ce n'estoit pourtant pas son opinion qu'elle fust ny iuste ny iuridique, ny bonne en soy, & qu'il ne la consideroit que sous le nom d'vne pieuse coudescendance, qu'on auoit accordée à la malice des temps, & aussi que c'estoit moins à la Iustice de cette voye qu'il se rendoit, qu'à la crainte de l'endurcissement du Schisme, si l'on en pratiquoit d'autres.

Quant au lieu de Sauonne, il tâcha de donner plusieurs raisons pour ne point accomplir ce qui en auoit esté accordé, tant à faute de seureté, que pour estre trop pauure pour fournir à l'armement des Galeres dont il auroit besoin, & à quoy il estoit obligé par le Traitté; neantmoins il dit que si le Roy de France le vouloit secourir de Vaisseaux & d'argent, qu'il le feroit volontiers en luy donnant seureté, mais qu'il la falloit d'autant plus grande, que difficilement pouuoit-il prendre aucune confiance en vn lieu ennemy de son obedience, que l'affaire ne le regardoit pas tout seul, qu'elle interessoit tous ceux qui le recouuoissoient, que si elle ne touchoit que luy qu'il feroit auec plaisir tout ce qu'on demandoit; & qu'il faisoit scrupule d'exposer son troupeau, & quoy que ce fut les mettre en danger que d'aller à Sauonne, qu'il feroit son possible en cela & en toutes choses, pourueu qu'on l'assistât. Pour le regard des Galeres, il ne sçeut pas bon gré à son Neueu de ce qu'il en auoit auancé, mais il l'excusa pourtant, sur ce qu'à la verité il estoit reduit pour lors en telle neccessité, que son Neueu auoit pû demander qu'on en équipât, pour luy épargner cette dépense. Toutesfois que ce n'estoit pas à dire qu'on en fist venir de Gennes, parce que cela contreuenoit au Traité, qui portoit expressément que les Genois ne pourroient en auoir sur mer, ny d'armées en guerre, d'autres que celle de la Garde. Que

Année 1407.

le meſme Traitté l'obligeoit d'en mander de Veniſe, d'où l'on oe luy en pouuoit fouroir, & qu'ainſi il eſtoit impoſſible qu'il accompliſt ce qui eſtoit conueou, ſi l'on ne l'aidoit d'ailleurs. Que ſur la conſideration de ees difficultez, il auoit remis cette affaire au iugement de ſes Freres, & qo'elle ſe reduiſoit à deux poinćts, c'eſt à ſçauoir, de trouuer de l'argent, & de pouruoir à la ſeureté du patrimoioe de l'Egliſe pendaot ſon abſeoce, & qu'apres eo auoir deliberé, ils auoient conclud tous enſemble, qu'apparemment il feroit eontre ſa cooſcieoce. Au reſte, queſa neceſſité l'en diſpeoſoit, mais que eomme il auoit cette force dont M. *Pierre Plaon* venoit de parler, & qu'il feroit tout ee qui ſeroit en ſon pouuoir, qu'il ſortiroit, & que quaod cela oe dépendroit plus que de luy, qu'il s'approcheroit de ſon Aduerſaire.

CHAPITRE QVINZIE'ME.

I. Le Patriarche d'Alexandrie continuë toutes ſortes d'offices à Gregoire,

II. Qui chicane de mauuaiſe grace, & propoſe vn nouueau Traitté.

III. L'Eueſque de Mota *ſon Neueu, découure ſa fauſſe franchiſe.*

IV. Gregoire dit que ſon Neueu n'a pû l'obliger à l'impoſſible,

V. Outre qu'il y va de l'honneur de ſon obedience, s'il accepte les offres du Roy.

VI. Et ſur ce qu'on luy nie, il feint de ſe defier du Roy.

VII. Sur le refus des Galeres, on propoſe le voyage par terre, qu'il refuſe.

VIII. Il chicane en toutes façons, & demande à traitter de nouueau.

LE meſme iour les Ambaſſadeurs eſtaot entrez en Cooference de ſon eonſentement auec ſes Cardinaux, ils les ſuplierent pour l'amour de IESVS CHRIST, de s'entremettre de ſorte eo cette affaire de l'voion, que Gregoire s'acquitant de ſes promeſſes, s'abouchât dans le temps prefix auec Benoiſt, & le lendemain ils eureot encore vn graod eotretien auec Gregoire, qui ſe vouloit toûjours excuſer ſur l'article des Galeres. Quelquefois il ſembloit qu'il allât entrer dedaos, mais tout à coup il eo reculoit bien loing, & les amuſant ainſi de friuoles, & d'argumens de Sophiſte, il obligea le Patriarche pour trancher tout net, & pour rompre le fil de cet arrangement d'excuſes pretextées, de luy offrir de la part du Roy de France & de l'Egliſe Gallicane, ſix Galeres ſuffiſamment armées, doot ſa Majeſté feroit la dépenſe, & payeroit les frais d'voe demie année. Il luy propoſa meſme qu'il y pourroit mettre de ſes gens pour ſa plus grande ſeureté, & de plus que le Geoeral, qui eſtoit *Iean d'Outremarins*, luy feroit à luy & aux ſiens ſerment de fidelité, du conſentement du Gouuerneur de Gennes, & ce Seigneor Genois là preſeot, oe promit pas ſeulemeot de luy eſtre fidelle iuſques à expoſer ſa vie pour ſa defenſe, contre qui que ce fuſt, il s'engagea encore pour plus graode aſſenrance d'en répondre ſur tous ſes bieos, & de donoer ſes enfans en oſtage, & ſa femme meſme. Le Patriarche y adiouſta encore, que eent des plus notables de Geooes, & cioquante des Principaux de Sauoone, ſe mettroient auſſi en oſtage, que tous les Patrons des Galeres, depuis le premier iuſques au moiodre, luy preſteroieot ſerment ſous l'obligatioo de tous leurs biens, & que le Gouuerneur pour pleige & caution de ſa parole, luy linreroit ſon propre Neueu & deux Cheualiers ſes Couſios quand il luy plairoit. Les Ambaſſadeurs du Roy offrireot

meſme de ſe rendre oſtages, pluſtoſt que de voir écboüer la negotiation, & de plus encore, de remettre en ſes mains toutes les Villes & Chaſteaux par où il auroit à paſſer, & que la dépenſe neceſſaire pour la garde d'iceux, ſe feroit par les Genois comme auparauant. Année 1407.

Gregoire monſtroit bien à ſa mine, qu'il entendoit à regret de ſi liberales & glorieuſes promeſſes, & qu'il ne cherchoit que des ſubterfuges pour ne point accomplir ſa parole. Il reſpondit auec d'autant plus d'agitation d'eſprit, qu'il manquoit de pretexte pour refuſer ces propoſitions, qu'il eſtoit preſt d'entrer en vn nouueau Traitté, à quoy ayant fait voir de ne pouuoir entendre, parce qu'il n'eſtoit pas loiſible aux Ambaſſadeurs d'vn Prince laïque de rien changer à ce qui auoit eſté arreſté auec leur Pape & auec les Ambaſſadeurs du meſme Gregoire, munis d'vn pouuoir ſuffiſant, & qu'ils n'eſtoient pas venus pour cela, mais ſeulement pour pourſuiure l'vnion de l'Egliſe ſelon les moyens dont on eſtoit conuenu: il luy tomba dans l'eſprit de leur obiecter qu'ils entroient directement pourtant en vn nouueau Traitté ſur le fait des Galeres, puiſque par celuy qui auoit eſté fait celles de Gennes & l'Armée Genoiſe en eſtoient excluſes, dont par conſequent il ne ſe pouuoit ſeruir ſans y contreuenir, & partant qu'ils entroient donc en vn nouueau Traitté.

Le Patriarche repartit à cela, que ſauf ſon reſpect, ils n'enfreignoient rien de ce qui auoit eſté conuenu, & que le Traitté portant que les Genois ne deuoient point armer, ſinon la Galere de la garde; cela s'entendoit aſſez nettement quand les deux Parties auroient des Galeres à eux; mais qu'vne partie ne pût admettre des Galeres de Gennes pour achener le nombre des ſiennes, cela eſtoit ſi peu deffendu, qu'il le prouuoit par Benoiſt luy meſme, qui auoit vne Galere de Gennés parmy les ſiennes. Sur cela ſon Neueu auſſi malin dans la concluſion qu'il auoit feint de franchiſe dans le commencement, dit qu'il eſtoit porté dans le Traitté que les Genois ne pourroient faire aucun armement de Galeres, que du conſentement des deux Contendans. L'on repliqua auſſi-toſt que Benoiſt ne faiſoit point cette difficulté là, & qu'il ne ſeroit pas faſché qu'il s'en ſeruît auſſi bien que luy, & que ſon Neueu là preſent y auoit trouué ſi peu de difficulté, que luy-meſme il auoit prié le Gouuerneur de Gennes qu'on ſe haſtât de les équiper.

Gregoire ne ſçachant qu'obiecter là contre, tenta vne nouuelle fuitte, il ne vouluſt pas dire que ſon Neueu n'euſt pouuoir ſuffiſant pour conuenir du lieu & du temps de l'entreueuë; mais il ſoûtint qu'il n'auoit pû l'obliger au delà de ſon pouuoir, & qu'il luy eſtoit impoſſible d'aller à Sanonne: en quoy il blâmoit l'inconſideration de ſon Neueu, qui ſçachant ſa pauureté l'auoit eſté engager à armer ſix Galeres en ſi peu de temps. Toutesfois comme cela n'étoit pas aſſez fort contre les offres des Ambaſſadeurs, il chercha vn autre moyen d'échapper, qui fut de dire encore, que cette affaire ne le touchoit pas tout ſeul, & que toute ſon obedience y ayant intereſt, il ne luy vouloit point faire l'iniure de la commettre par vn Traitté particulier, & que ſauf l'honneur d'icelle, il eſtoit tout preſt de partir pour executer ce qu'il auoit promis.

L'on repliqua qu'il n'y auoit point de deshonneur pour ſon obedience, que le Roy de France, dont les Predeceſſeurs auoient toûjours ſeruy l'Egliſe, luy offriſt ſix Galeres, & qu'en cas pareil ils n'eſtimeroient pas qu'il fuſt iniurieux à leur obedience, ſi Ladiſlas pretendu Roy de Sicile faiſoit la meſme offre à Benoiſt, qui tres-volontiers à leur auis l'accepteroit, quoy qu'il ne fût pas de ſon obedience.

Gregoire laſſé de feindre, répondit à cela pour découurir ſon cœur, qu'il trouuoit mauuais que le Roy eût donné des Lettres de ſouſtraction, & qu'on ne deuoit pas trouuer étrange, qu'il ne ſe hazardaſt pas ſous la puiſſance d'vn Prince indépendant. On luy répartit que ces Lettres auoient eſté faites contre la dureté de Benoiſt, qui pour lors ne vouloit entendre à aucun expedient pour l'vnion, & qu'à preſent qu'il s'eſtoit nettement expliqué, l'on n'eſtoit plus dans les termes de ces Lettres. Enfin, comme l'on vid qu'il s'opiniaſtroit fermement

Année 1407. à refuſer les Galeres, le Patriarche luy demanda s'il aimeroit mieux aller à Sauonne par terre, & que s'il s'y reſoluoit, ils l'aideroient à faire ce voyage. Il leur declara qu'il n'en feroit rien, mais que volontiers il s'approcheroit de ſon Aduerſaire, non pas pour aller à Bologne, comme ils auoient ouy dire à quelques-vns, mais pluſtoſt pour faire connoiſtre à tout le monde qu'il ne tenoit pas à luy qu'on n'obtint cette vnion ſi deſirée, ſuiuant les promeſſes qu'il en auoit faites.

Apres tous ces diſcours de part & d'autre, & autres entretiens ſur ce ſujet, on ſe ſepara ſans rien reſoudre, ſinon que l'on éliroit des deux coſtez vn nombre de Perſonnes conſiderables, pour voir & iuger entr'eux, ſi ſuppoſé les offres qu'il faiſoit & ſes raiſons, il deuoit eſtre tenu d'executer ce qu'il auoit voüé & iuré. Le meſme iour apres ils retournerent vers luy & ſon pretendu College, & ayant eſté interpellez de monſtrer leur pouuoir, ils reſpondirent qu'ils l'auoient ſuffiſant & tres-ample, tant du Roy que de l'Egliſe Gallicane, & qu'ils le feroient voir s'il ſe faiſoit quelque accord. Et ſur ce que Gregoire allegua contre, que quelqu'vn d'eux auoit dit le matin qu'ils ne pouuoient faire quelque choſe dont on parloit, ils repartirent qu'il y auoit de deux ſortes de pouuoirs, l'vn de droict, & l'autre d'execution & de fait. Gregoire dit en ſuitte, qu'il auoit receu Lettres des Venitiens, qui luy mandoient qu'à la verité ils auoient aſſez de galeres, & qu'ils loüoient ſon ſaint deſir; mais que *Boucicaut* eſtant leur Ennemy, ils n'eſtoient point reſolus, quelque perſuaſion qu'on y apportât, de les preſter pour aller à Sauonne qui eſtoit ſujette à ſon Roy, & de l'eſtenduë de ſon Gouuernement. Les Ambaſſadeurs luy repartirent qu'il s'aidât donc des Galeres de Gennes, puis qu'il n'en pouuoit auoir d'ailleurs, & ils luy reïtererent les offres & les ſeuretez qu'on luy auoit deſia propoſées.

Gregoire prenant la parole leur voulut perſuader d'entrer en nouueau Traité, ce qu'ils refuſerent abſolument, ſur ce qu'il y en auoit vn de fait, & confirmé meſme en leur abſence, qu'il ne leur eſtoit pas permis de changer en rien: mais en cas qu'il manquât quelque choſe pour le rendre plus entier, ils dirent qu'ils eſtoient tous preſts d'y trauailler de tout leur poſſible. Apres cela ils reïtererent de mot à mot, & article par article les offres qui luy auoient eſté faites, & ſur ce qu'il demanda que l'armement ſe fiſt de gens qu'il éliroit, il luy fut répondu que le General de la Flotte auoit eſté éleu du conſentement & à la requeſte de ſon Neueu eſtant à Gennes; où il auoit eſté receu en tres-grand honneur. Qu'on l'en auoit eſtimé digne pour ſa haute reputation, pour ſa fidelité inuiolable, & pour l'excellence de ſa ſageſſe, & qu'il auoit deſia commandé en cette Armée du Duc de Bourbon qui paſſa outre mer contre les Infidelles. De plus, qu'on auoit deſia mis ordre à la leuée des Troupes, qu'elles eſtoient payées, & que de les leuer ſans ſujet, c'eſtoit perdre *gratis* le ſuccez de beaucoup de ſoins, & des deſpenſes deſia faites, & qui eſtoient tres-grandes. Que les Galeres eſtoient armées de perſonnes connuës pour eſtre perſonnes d'honneur & de naiſſance, pour leſquelles on auoit donné de ſuffiſantes cautions, & en qui l'on deuoit prendre plus de confiance qu'en des Eſtrangers de neant, tous Eſclaues ou gens inconnus. Dauantage, que ces Galeres ne pouuant eſtre équipées ny de Venitiens qui le refuſoient, ny de Romains, puis qu'ils n'auoient point aſſez de Vaiſſeaux, ny des gens de Ladiſlas, puis qu'il eſtoit Ennemy de la Ville & du Siege Romain, que tout ce que Gregoire alleguoit n'eſtoit qu'vn artifice pour chercher volontairement dequoy differer, & pour donner des paroles ſans execution.

Enfin, l'on conclud par tant de raiſons qu'il n'auoit point d'excuſe valable pour ne point venir à Sauonne, & quant à ce qu'il alleguoit eſtre contraire au Traité, où il eſtoit expreſſement porté qu'on n'armeroit point de Galeres de Gennes, d'où il prenoit ſujet de refuſer de s'en ſeruir, on en leua la difficulté par les propres termes des articles, qui portoient expreſſement *ſans le conſentement des deux Contendans*: ſi bien que refuſant de s'en ſeruir, ſçachant que ſon Aduerſaire en eſtoit content, c'eſtoit volontairement chicaner & chercher vne

fuite,

fuitte, dont on ſe rapportoit au iugement de Dieu, qui ſçait la verité, & qui voit tout. Au reſte, qu'il y auoit beaucoup à s'étonner de Gregoire, qui auoit écrit de ſa propre main dans les inſtructions de ſon Neueu, qu'plûtoſt il accepteroit Auignoo ou Gand, qu'on ne conuint d'vn lieu, qu'il vouluſt fuir à preſent celuy de Sauonne, apres tant de ſeuretez & d'aſſiſtance qu'on luy promettoit. Les Ambaſſadeurs du Roy voyant qu'il ne répondoit à la propoſition des Galeres qu'en termes generaux, qui ne ſentoient qu'vne défiance affectée, diſant qu'il iroit plûtoſt par terre pour commencer vn nouueau Traité, ſans rien accepter des offres qu'ils luy auoient faites en ce cas-là, d'y contribuer le plus qu'ils pourroient, ils virent bien que c'eſtoit perdre du temps & des paroles de demeurer plus long-temps à Rome. Ils luy dirent pour concluſion, qu'ils prenoient congé de luy, s'il ne vouloit répondre autre choſe, & que c'eſtoit auec regret, d'eſtre obligez de luy declarer en partant, qu'il eſtoit auparauant en tres-haute reputation en France, mais que le recit de ce qui s'eſtoit paſſé, donneroit des ſentimens bien contraires à toute la Nation, & peut-eſtre à tout le monde. Sa réponſe fut, qu'il en confereroit encore auec ſon College, & qu'il chercheroit, tant à Rome qu'ailleurs, des remedes qu'on trouuaſt poſſibles & commodes. Année 1407.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Les Ambaſſadeurs de France demandent Audience au Senat de Rome, pour l'informer des bonnes intentions du Roy,

II. Des offres faites à Gregoire, & du deſſein du Roy de voir le Siege rétably à Rome.

III. Deliberation ſur la qualité qu'on donneroit au Senateur, & aux Conſeruateurs, & Capitaines de Rome.

IV. Maiſtre Iean Petit porte la parole.

V. Les Romains témoignent beaucoup de ioye des bons deſſeins du Roy, qu'ils aimoient iuſques à ſe vouloir mettre ſous ſon obeïſſance.

APres auoir veu le Pape, il fallut auſſi pour l'honneur de l'ancienne Rome, auſſi bien que pour le ſuccez de l'affaire qu'on auoit entrepriſe, rendre ciuilité aux illuſtres & magnifiques Seigneurs, le Senateur, les Conſeruateurs, les Capitaines des quartiers, & autres Principaux de la Ville, repreſentans le Senat & le Peuple Romain. Le iour de l'Audience fut pris au vingtiéme de Iuillet, & auparauant que de s'y rendre, nos Ambaſſadeurs conuinrent entr'eux, qu'apres le ſalut ordinaire, & apres auoir fait valoir les ſoins & les offices du Roy pour l'vnion de l'Egliſe, l'on leur repreſenteroit les offres qu'ils auoient faites à Gregoire de ſa part, & qu'on les coniureroit de vouloir trauailler conjoinctement pour le diſpoſer à faire le voyage de Sauonne, ſur l'aſſeurance de toute ſorte d'aſſiſtance, pour terminer l'vnion, conformement au Traité qui auoit eſté fait. Qu'on leur feroit ſentir adroitement qu'il y alloit de leur honneur & de leur intereſt, & que ſelon qu'on les verroit incliner à cette demande, il leur faudroit encore declarer de la part du Roy, qu'il n'auoit aucun deſſein d'attirer la Cour Romaine en Auignon, & qu'il aimeroit mieux la voir ſieger à Rome qu'en nulle autre part, tant parce que ce fut le Siege de S. Pierre, que parce que le Souuerain Pontife eſt Eueſque de Rome, & qu'il eſt bien-ſeant à vn Eueſque de reſider en ſon Dioceſe: comme auſſi, parce que Rome eſtant vn lieu tres ſacré, le grand Preſtre la doit habiter, & que c'eſt le principal membre du patrimoine Eccleſiaſtique. Qu'encore que le Roy eût quelque intereſt contraire, qu'il le ſacrifie-

Année 1407. roit au beſoin de l'Egliſe, mais qu'il n'y auoit aucune apparence d'auantage ny pour luy ny pour ſon Royaume, & qu'il n'eſtoit que trop certain que la France auoit beaucoup plus receu de graces des Souuerains Pontifes reſidans à Rome, que depuis qu'ils auoient transferé leur Siege. Enfin, pour les conuier à porter cette affaire de toutes leurs forces, il fut encore arreſté de leur offrir de la part du Roy, tout ce qui ſe pourroit faire pour le bien & pour l'honneur de leur Ville, & l'on iugea qu'il ſeroit à propos d'enuoyer vers les deux Cardinaux *des Vrſins* & *de Liege*, qui eſtoient retirez à Viterbe, les prier de trouuer bon qu'on les inuitaſt de ſe rendre à Rome, comme les plus vaillans Champions de la cauſe de Dieu & de l'Egliſe. L'on demanda pareillement des Lettres au Senateur pour ce ſujet, & ſur ce que l'on fut en peine de la qualité qu'on luy donneroit, il fut arreſté qu'il ſeroit traité d'Illuſtre, & les autres de Magnifiques & Puiſſans, & que ce ſtyle & cette façon d'écrire, ſeroient gardez ponctuellement dans les Lettres qu'on leur récriroit pour les entremettre dans cette affaire de l'vnion, à laquelle on les conuireroit de prendre part.

Maiſtre *Iean Petit* fit vn docte & ample diſcours pour les gagner, il adjoûta à ce que deſſus, que les Indulgences de l'Egliſe Romaine eſtoient negligées à cauſe du Schiſme, & que quand on auroit conuenu de l'élection d'vn ſeul & vnique Pape, il faudroit conuoquer vn Concile general, pour reduire les Grecs à l'obeiſſance du Siege Romain. Apres tout cela propoſé, & diuerſement appuyé, tantoſt du Patriarche, & tantoſt du Capitaine general des Galeres *Iean d'Outremarins*, le Romain qui eſtoit chargé de la réponſe, prit la parole, & s'excuſa d'abord de ne pouuoir ſur le champ s'en acquitter comme il deuroit, tant pour l'excellence de la Majeſté Royale & de la noble Vniuerſité de Paris, que pour la difficulté, & pour l'importance du ſujet, que pour le reſpect d'vne ſi belle Aſſemblée de perſonnes ſi ſages & ſi cõſiderables. Mais que puis qu'il y eſtoit obligé, que deuant que d'entrer en matiere, il leur diroit que le ſalut, & le compliment du Roy qui eſtoit en face des Lettres qui venoient d'eſtre preſentées, eſtoient tres agreablement receus des Seigneurs pour leſquels il auoit à parler. Aprés cét exorde, ſa premiere partie fut de la deſolation lamentable de l'Egliſe, & apres auoir repreſenté ſes beſoins, il les exhorta de continuer leurs ſoins pour l'vnion.

Ces Seigneurs Romains répondirent enfin, ſur la priere qui leur auoit eſté faite tant en general qu'en particulier par nos Ambaſſadeurs, que conſideré les offres par eux faites à Gregoire, ils voulnſſent faire inſtance enuers luy qu'il allât à Sauonne, qu'ils eſtoient tous preſts de trauailler à la Paix de l'Egliſe, & d'autant plus, qu'ils la deuoient ardemment deſirer, voire pluſque toutes les autres Nations, non ſeulement pour les raiſons qu'en auoit données celuy qui venoit de ſi bien parler, mais encore pour la neceſſité qui les preſſoit preſentement. Que le Roy *Ladiſlas* ennemy de la Ville, trauailloit à ſa ruïne, qu'il machinoit ouuertement ſa perte, & qu'il eſtoit particulierement impoſſible de reſiſter à ſes entrepriſes, à cauſe de ce miſerable Schiſme, qui affligeoit l'Egliſe. Ils promirent meſme qu'ils feroient vne deputation de leur Corps, pour conjoinctement auec eux chercher les moyens de l'vnion, ſauue toutefois, & touſiours, l'honneur de leur obedience & du Pape Gregoire. Et quant aux offres que le Roy leur faiſoit, ils témoignerent en eſtre dautant plus aiſes, qu'ils en pouuoient auoir beſoin dans le danger preſent des armes du Roy Ladiſlas, qui leur pendoient ſur la teſte; promettans reciproquement de faire de leur part, tout ce que ſa Majeſté deſireroit de leur ſeruice.

Tous ceux de Rome chacun en ſon particulier, furent tres ſatisfaits de leurs propoſitions, ils receurent auec vne ioye inexprimable, l'aſſeurance qu'on leur donna qu'on aimoit mieux que le Siege demeurât à Rome qu'en Auignon, & cela leur fit témoigner toutes ſortes d'amitiez à nos Ambaſſadeurs. Ils firent collation enſemble, ils ſortirent tres contens l'vn de l'autre, & celuy qui a écrit ce qui ſe paſſa en cette Aſſemblée, aſſeure qu'il entendit dire à vn honneſte homme de la Ville, qu'il n'eſtoit pas à propos, ſelon ſon aduis, qu'on rapportât en Langue vulgaire ce que les Ambaſſadeurs auoient propoſé; de crainte que la

ioye de ces nouuelles o'emeût le peuple, & qu'il ne ſe fiſt quelque ioſulte coo-
tre Gregoire. Il luy oüit dire eocore, que ſi les Prioees ne faiſoient l'vnion, Année
qu'eux autres pauures gens la feroient bien faire, & adjoûta que deſia fort ſou- 1407.
uent, les Romains auoieot eſté ſur le poinct de crier *Viue le Roy de France noſtre Seigneur.*

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Proteſtation des Ambaſſadeurs de Benoiſt, & de ceux de France contre les retardemens de Gregoire.

II. Les Cardinaux de ſon party les retiennent.

III. Réponſe de Gregoire, que demande vn autre lieu d'entreueuë que Sauonne,

IV. Où bien qu'on y aille par terre, qu'on en oſte le Gouuernement au Maréchal Boucicaut, & qu'on luy donne en oſtage cent Bourgeois de Gennes, & cent de Sauonne.

LE Ieudy vingt-&-vniéme de Iuillet, les Ambaſſadeurs de Benoiſt s'eſtant aſſemblez à ſainte Praxe de auec les Cardinaux de Gregoire, ils leur firent remonſtrer par l'Eueſque de *Digne*, qu'ils auoient iuſques à ſix fois requis Gregoire de la coofirmation du Traitté fait à Marſeille, & qu'ils o'en auoient pû auoir aucune réponſe, depuis vingt-deux iours qu'ils eſtoient eo la Ville, contre l'eſperance de celuy qui les auoit eouoyez, & noo ſans peril des choſes dont il s'agiſſoit, pour auoir ſi long-temps attendu. En effect on leur auoit dooné auis que les Galeres de Ladiſlas alloient fermer les embouchures du Tybre, & d'ailleurs ils auoient trente hommes de leur chiourme malades de langueur & hors de ſeruice, & leur Patroo les preſſoit de retourner. Il leur proteſta en ſuitte, en preſence des Ambaſſadeurs de Franee, qu'il ne tenoit poiot, qu'il n'auoit iamais tenu, & que iamais il oe tiendroit à Benoiſt, qu'on oe reodiſt à l'Egliſe cette vnion ſi deſirée, ſuiuant ce qui auoit eſté aecordé, & ſa concluſion fut, que ſi l'ou leur vouloit faire réponſe, qu'il la falloit auoir dans ce iour là meſme, qu'ils ne reſteroient pas dauantage, & que c'eſtoit à eux en faire en ſorte que le Schiſme ne cootinuât pas de leur part.

Cela dit le Patriarche d'Alexandrie repeta encore les offres faites à Gregoire, & adjoûta que les Ambaſſadeurs de France oe pouuant plus demeurer qu'inutilement apres le départ de ceux-cy, qu'il proteſtoit tout haut, qu'on ne s'en pourroit prendre à eux des ioconueniens qui en pourroient arriuer, ſi l'on les laiſſoit partir ſans répooſe. Que c'eſtoit dooner occaſion à Benoiſt de publier par tout, qu'il n'auoit point dépendu de luy, mais de ſon Aduerſaire, que l'vnion ne fût le fruit d'voe oegotiation ſi ſolemnelle, & que le Roy de France faiſant la meſme choſe eouers les autres Princes, comme ce ſeroit à eux de ſe purger de cette tache, qu'ils auoient intereſt de ne point permettre qu'ils s'en allaſſent ainſi. Or, comme ce Patriarche en renouuellant les offres déja faites, eut auſſi rapporté les difficultez allegnées par Gregoire, & particulierement qu'il auoit obiecté que ce ſeroit faire peu d'honneur à ſon obedience de ſe ſeruir des Galeres de Gennes, comme en cas pareil Benoiſt de ſoo coſté, n'eût pas gouſté les meſmes offres de la part du Roy de Hongrie ou de Ladiſlas: il les pria en ſuitte de vouloir mander ſes Cardinaux des Vrſius & du Liege, pour haſter la répooſe.

Les pretendus Cardinaux ayant deliberé ſur cela, il les prierent de vouloir encore reſter eo la Ville iuſques à ce qu'ils euſſent fait venir leurs Freres qui eſtoient abſens, & cependant, il leur promirent quant à l'eſſentiel de leur Ambaſſade, qu'ils employeroient tous leurs efforts auprez de Gregoire pour l'obli-

ger à perſeuerer en ſes promeſſes, & que s'il ne l'accordoit à leurs prieres, qu'ils
Anoée 1407. eſtoient tous preſts de leur donner telle répooſe, que tout le monde auroit ſujet d'eſtre ſatisfait de leur procedé. L'Eueſque *de Digne* repartit à cela, que ſi Gregoire auoit tootention de confirmer le Traitté, qu'il ne deuoit point ſe teoir offenſé qu'on luy en demandât auſſi-toſt ſa répooſe preſentement, que de l'attendre dans trois ou qoatre iours, & qu'ils ne pouuoient pas ſejourner dauantage: & de vray ils fuſſent partis dés le matin, & le Patriarche eut beaucoup de peine à les retenir. Ces Ambaſſadeurs demaoderent, qu'il leur fût deliuré Acte pardeuant Notaires, de ce qui auoit eſté requis & accordé, & les Seigneurs du College furent conjurez d'interceder inceſſamment dés le iour meſme, pour les faire expedier; parce que ſi la réponſe eſtoit bonne & conforme à leurs vœux, ils ne doutoient point, que les Cardinaux des Vrſins & de Liege qui eſtoieot à Viterbe, n'en fuſſent tres ioyeux. Sur cette promeſſe ils conſentiteot volontiers de demeurer encore, & les Cardinaux s'eſtant engagez d'aller trouuer Gregoire, pour le lendemain leur faire rapport de ce qu'ils auroient oegotié, dans le lieu qu'on choiſiroit pour tenir Conference, la Compagnie ſe ſepara.

Le iour ſuiuant les pretendus Cardinaux *de Florence*, *de Malte*, & *de Brancas*, preſenterent pour répooſe auſdits Ambaſſadeurs vne certaine cedule dont la teneur s'enſuit. Noſtre Seigneur & tres-Saint Pere Gregoire Pape XII. du conſeil & du conſentement des Reuerendiſſimes Seigneurs, ſes Freres les Cardioaux de la Sainte Egliſe Romaioe, ayant à faire réponſe ſur le ſujet de l'extirpation du Schiſme, aux Ambaſſadeurs de la Serenité du Roy de France, & de l'Vniuerſité de Paris, a ordonné les Articles ſuiuans pour la ſalutaire concluſion & obtention de la deſirable vnion.

I. Ayant mis en conſideration, combien & quels grands inconueniens il pourroit arriuer contre l'Eſtat de l'Egliſe Romaine, & notamment à la perte & dommage de la noble Ville, comme auſſi aux Prouinces, Citez, Terres, & antres lieux eo dépendaos, qui vray-ſemblablement ſont meoacez & par mer & par terre, à cauſe du lieu de Sauonne: comme l'voe & l'autre Partie, pour l'affoctioo qu'elles ont à ladite vnion, doiuent expoſer leurs perſoones & leurs biens pour la cooſeruation & deffeoſe de l'Eſtat Eccleſiaſtique; il ſemble plus aduantageux à ooſtredit Seigneur & à ſes Freres, eu égard à ce que deſſus, & pour l'inhabilité dudit lieu, qu'il ſoit chaogé, & qu'il en ſoit pris vo autre en Italie, par le Seigneur reſident en Auigooo, qui ſoit de l'obedience de noſtredit Seigneur, auec les ſeuretez deuës & neceſſaires, lequel lieu toutefois, ſoit propre & habile à l'voe & à l'autre des deux Parties.

II. Eo cas que ce chaogemeot de lieu ne ſoit agreable audit Seigoeur d'Auigoon, noſtredit Seigneur o'ayant point de Galeres, ny d'eſperance d'en auoir auſquelles il ſe doiue fier, il conſent de s'y rendre par terre; pourueu que ledit Seigneur d'Auignon, aille auſſi ſans Galeres par le chemin de terre, & non autrement, comme il fera de ſon coſté, audit lieu de Sauonne, pour l'accompliſſement de ladite vnion; & ce ſans déroger aux autres Articles du Traité fait à Marſeille par ſes Ambaſſadeurs aoec ledit Seigneur d'Auignon, le vingt-&-vniéme d'Auril dernier paſſé: & cela eſtaot, il promet d'eſtre à Sauonne au plus tard dans la Feſte de Touſſaints prochaine: ſous les conditions qui s'enſuiuent. C'eſt à ſçauoir, que Meſſire *Iean le Maingre*, autrement dit *Boucicaut*, ſoit tenu de ſe retirer en Fraoce tout le mois de Septembre prochain, pour y demeurer du moins deux mois apres que tout ce qui regarde le fait de ladite vnion ſera acomply, & que cependant, neantmoins, il iurera & promettra ſoleooellement, de ne rien faire, traitter, tenrer, oy preſumer, par ſoy ou par autruy, directement ou indirectement, ſous quelque couleur que ce ſoit, contre noſtredit Seigneur, Meſſieurs les Cardinaux ſuſdits, ou autres à venir, réellement, ou perſonoellement, ou autremeot, en allant, ſejournant, ou retournant, par mer ou par terre.

III. Qu'il ſoit mis vn autre Gouuerneur à Gennes, auec meſme pouuoir qu'a eu & a en ladite Ville & aux pays d'alentour ledit Gouuerneur Boucicaut, &

que ce ſoit vn des Prelats du Corps de l'Ambaſſade du Roy, que noſtredit Seigneur choiſira, du moins pour tout le temps porté en l'article precedent: lequel Prelat Gouuerneur, iure de garder & obſeruer tout ce à quoy ledit Gouuerneur precedent eſtoit obligé, ſelon la forme des conuentions ſuſdites, & donne des oſtages à noſtredit Seigneur, s'il en a qu'il puiſſe donner. Année 1407.

IV. Qu'à noſtredit Seigneur, pour l'entiere ſeureté, de luy, de ſes freres, & de tous autres, pour leurs perſonnes & biens, & autres choſes à eux appartenantes, tant pour leur arriuée, que pour le ſejour & retour, ſoient liurez en oſtage cent Bourgeois & cent Citoyens de Sauonne, des plus nobles, & des plus conſiderables, leſquels il choiſira, & qu'il diſpoſera en certains lieux honneſtes à luy ſujects, ou dépendans de l'Egliſe, ou ailleurs comme il luy plaira, du conſentement deſdits Oſtages.

V. Que pour l'aſſeurance des deux Parties, l'on puiſſe augmenter le nombre des Gendarmes & des Arbaleſtriers, attendu le defaut de Galeres, ſelon qu'il ſemblera bon aux Capitaines qu'on deputera pour la garde de la Ville de Sauonne.

CHAPITRE DIXHVITIESME.

I. Sur les difficultez d'accepter le lieu de Sauonne, le Patriarche d'Alexandrie propoſe la ceſſion des deux pretendus Papes entre les mains de leurs Colleges.

II. Et que les deux Colleges fuſſent habilitez pour la future Election.

III. Gregoire differe toûjours. Miſerable eſtat de la Ville de Rome.

IV. Nouueaux expediens propoſez par le Patriarche,

V. Et bien receus des Cardinaux & de tous les Romains.

LEs Ambaſſadeurs ayant eſté derechef mandez à la Conference, par trois des Commiſſaires de Gregoire, le vingt-troiſiéme de Iuillet, comme on leur demanda ce qu'ils auoient deliberé ſur les Articles qui leur auoient eſté communiquez, l'Eueſque *de Cambray* répondit pour eux, qu'ils n'auoient pas iugé qu'on deût reſoudre de rien, que Gregoire n'eût donné ſa derniere réponſe aux Ambaſſadeurs de Benoiſt; afin qu'il n'eût point d'occaſion pour dire qu'ils euſſent empéché l'vnion toute preſte à faire, ſur les difficultez d'vn nouueau Traitté. Le Patriarche d'Alexandrie ioignit à cela, qu'ils auoient ordre par leurs inſtructions, en cas qu'il ſe rencontrât quelque difficulté de la part de l'vn ou l'autre des deux Contendans ſur l'abouchement & ſur la Conference perſonnelle, de les prier de vouloir ceder en perſonne, ou par Procureurs, entre les mains de leurs Colleges, afin que leſdits Colleges alors ſe pûſſent legitimement aſſembler pour l'élection d'vn ſeul & vnique Pontife Romain, comme auſſi, que le iour de la mort eſtant incertain, & principalement en ſon âge, qu'il leur eſtoit pareillement ordonné de les conjurer, de vouloir apporter l'ordre neceſſaire, à ce que le Schiſme ne ſe pût prolonger par le deceds de l'vn ou de l'autre, & que pour cét effet, les Cardinaux des deux Colleges fuſſent habilitez, & rendus capables de trauailler enſemble à la future élection. C'eſt ce que le Patriarche les pria de remontrer à Gregoire, & ils promirent de faire leur poſſible pour l'y diſpoſer.

Le lendemain les Ambaſſadeurs eſtans retournez voir Gregoire, ils le ſupplierent derechef, de ne point ſortir de la Ville, comme on croyoit qu'il deuoit faire en bref, qu'il n'eût auparauant expedié les Deputez, & eux auſſi, & que puis qu'il ſe rencontroit tant de difficultez qui l'empeſchoient de ſe rendre auec Benoiſt au lieu conuenu, qu'il luy pleuſt de ceder entre les mains de ſon Colle-

Année 1407.

ge, ou bien de choiſir des Procureurs irrenocables pour ſon abſence, qui terminaſſent les difficultez qu'il alleguoit : & leur troiſiéme propoſition fut, qu'il pouroeut en cas de mort à l'habilitation des Cardinaux. Il répoodit au premier article, que ſon départ de Rome ne differeroit point ſa réponſe, qu'il la donneroit le vingt-ſixiéme de ce mois aux Deputez : mais quaot à la ceſſion par Procureurs, & à la prouiſion en cas de mort, il dit que tout le monde ſçauoit aſſez qu'il auoit long-temps perſiſté en la voye de ceſſion, qu'il y auoit quelques conſiderations à faire ſur cela, dont il vouloit conferer eo charité auec quelques-vns d'eotr'eux, & qu'il y apporteroit ſelon Dieu, tout le remede qu'il croiroit oeceſſaire.

Le iour ſuiuant, ſes Commiſſaires ayant rendu viſite à nos Ambaſſadeurs, ils leur remontrerent le miſerable eſtat de leors affaires, qu'ils eſtoient menacez d'vn tres-puiſſant Ennemy, que Ladiſlas eſtoit à leurs portes, qu'ils eſtoieot paoures & incapables de reſiſtance, & qoe ſi Gregoire venoit à ſortir, qo'ils ſeroient auſſi-toſt inueſtis de l'Armée ennemie. Ils dirent auſſi, qu'ils ſe deffendroieot comme ils pourroient, dans l'eſperance de l'vnion future, & qo'ils eſtoient perſuadez que certe calamité n'eſtoit que le fruict de ce mal-heureux Schiſme, qui les obligeoit de leur demander conſeil de la conduite qu'ils deuoient tenir enuers leur Pape.

Le Patriarche leur répondit, qu'il y auoit deux voyes, dont l'voe ou l'autre pouuoit ſaos aucun dommage donoer l'voioo. La premiere, de faire ioſtance eouers Gregoire pour luy faire accepter oos Galeres, pour le conduire à Sauonne. La ſecoode, s'il oe vouloit en façon quelconque, quelque ſeureté qu'on luy donnaſt, ſe fier aux Ambaſſadeurs, aux Geoois & aox Galeres de France, qu'il conſtituaſt icy des Ambaſſadeurs irreuocables, ponr ceder en ſon nom ; ou qu'il fiſt cette ceſſion entre les mains de ſon College. Ils demeurerent d'accord de propoſer ces deux expediens à Gregoire, & de le coniurer auec inſtance, de condeſcendre à l'vn des deux Partis, & d'autre part tous ſes Cardinaux le preſſerent fort de donner réponſe aux Ambaſſadeurs de Beooiſt, qui eſtoient fort offenſez de ſe voir encore ſans ſujet remis à trois iours, & d'eſtre balottez de la ſorte. Ce retardement ne procedoit que de l'eouie qu'auoit Gregoire de tronuer de nonueaux ſubterfuges, ſes Cardioaux le pouſſoient à coofirmer le Traité de Marſeille fait auec ſes Ambaſſadeurs, & au voyage de Sauonne, les Romains l'eo preſſoient, c'eſtoit auſſi ce que demandoient les Miniſtres du Pape Benoiſt : Enfin il n'y auoit perſonne qui ne le ſouhaitaſt, à la reſerue de ſes Neueux, & de toute ſa parenté, que l'intereſt particulier de leur agrandiſſemeot faiſoit combattre contre celuy de l'Egliſe.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Gregoire s'explique enfin & s'excuſe d'aller à Sauonne.
II. L'Eueſque de Cambray répond à ſes defiances,
III. Et aux raiſons qu'il donne contre la ceſsion, qu'il maintient iuridique.
IV. Il s'offre pour oſtage de la fidelité du Maréchal Boucicaut.
V. Gregoire offre l'entreueuë à Pietraſanta, & differe l'habilitation des Cardinaux.

GRegoire preſſé de répoodre aux propoſitions qu'on loy auoit faites, s'y reſolut enfio le vingt-huitiéme de Iuillet, & ayant maodé les Eueſques *de Beauuais* & *de Cambray*, les Abbez *de Iumieges* & *de Moleſmes*, le Chancelier de l'Egliſe de Paris, & Maiſtre *Iacques de Nouiant*, il eſſaya de les gagner par ce

diſcours. Comme ie me ſuis promis beaucoup d'aſſiſtance & de conſolation de cette Ambaſſade, pour le Traité de l'vnion, & comme l'eſperance que i'ay en voſtre probité, m'a fait reſoudre de m'appuyer d'elle pour la concluſion de cette grande affaire, ie vous ay tous mandez pour vous ouurir mon cœur & pour vous iuſtifier ma conduite. Ie ſuis toûjours dans le meſme eſprit où i'ay eſté dés le commencement de ce Traité, i'ay la meſme intention de donner la Paix à la Chreſtienté, par ma renonciation, elle n'eſt point du tout changée, ſi ce n'eſt peut-eſtre qu'elle ſoit augmentée, quelque bruit que certains particuliers faſſent courir au contraire ſans aocun fondement. Ie ſuis ſi aſſeuré de la ſincerité de mes procedez, qu'on ne me peut reprocher que i'aye donné occaſion, ou de fait ou de parole, de parler mal de moy ſur ce ſujet; mais à la verité ce lieu de Sauonne dont on eſt conuenu, ne me peut reuenir, pour des raiſons d'impoſſibilité, ou qui ſont équiualentes à l'impoſſibilité. Ie ne puis aller par mer ſans vn nouueau Traité, tant pour n'auoir point de Galeres auſquelles ie me puiſſe fier, que pour ne pouuoir faire venir de Veniſe celles dont il eſt parlé en l'accord. I'apprens qu'il y a deux chemins de terre, l'vn par la Lombardie, l'autre par la riuiere de Gennes; le premier eſt impoſſible à cauſe des cruautez de la guerre; l'autre n'eſt point à entreprendre pour la difficulté de la route, & pour les dangers, ſi bien que tous deux ſont-ils au moins tres-difficiles à ce que i'en enteus dire; c'eſt pourquoy ie vous demande conſeil & conſolation tout enſemble. Mon intention ſeroit bien de m'approcher du Seigneur reſidant en Auignon, & i'irois bien iuſques à Pietraſancta, ou en quelque autre endroit plus proche de l'autre obedience, s'il y en a. Là ie traiterois plus facilement auec loy, du moyen d'accorder les choſes, & apres les Preliminaires qui ſeroient expediez d'abord, nous preparerions les matieres, & en ſuitte nous ferions la ceſſion.

Année 1407.

L'Eueſque de Cambray prenant la parole: Tres-Reuerend Pere & Seigneur, luy dit-il, nous ne pouuons vous répondre, que ce que nous auons déja deliberé entre nous, & ie m'en acquitteray d'autant plus facilement, que tout ce que voſtre Reuerendiſſime Paternité vient de dire, ſe peut reduire à trois poincts. Au premier, vous touchez voſtre affection pour l'vnion de l'Egliſe; au ſecond, vous remontrez les difficultez que vous trouuez au lieu de Sauonne; & par le troiſiéme, vous remettez les affaires à la neceſſité d'vn nouueau Traité. Et comme vous trouuez bon que nous vous diſions en bonne foy ce que nous en penſons, ie répondray quant au premier, que nous ne doutons point que vous n'ayez encore la meſme affection que vous auez publiée de toutes parts, dés le commencement de voſtre aſſomption à voſtre Dignité, & s'il s'eſt répandu quelque bruit du contraire, il vient ſi peu de nous, que nous vous pouuons aſſeurer de l'auoir entendu de ceux meſmes de voſtre obedience. Ie vous diray encore ſur ce ſujet, auparauant que de répondre au ſecond poinct, que deux choſes ont porté bien haut voſtre reputation, & rendu voſtre nom tres-illuſtre par tout le monde, & particulierement en noſtre France; c'eſt à ſçauoir cette declaration, faite auec d'autant plus de grace, que non ſeulement elle fut la premiere action de voſtre promotion, mais que vous l'auez ſi ſouuent renouuellée & par vos Lettres & par vos Bulles: & cette confiance que vous témoignez de prendre en noſtre Roy, laquelle vos Ambaſſadeurs, particulierement voſtre Neueu, nous ont confirmée quand nous eſtions à Aix. La premiere de ces deux actions fit vn ſi grand bruit, que iamais il n'y en eut qui produiſit en meſme temps & tant de loüanges, & tant d'amour, & tant d'eſtime, voſtre gloire reſonnoit en tous lieux, & la ſeconde l'accreut encore plûtoſt qu'elle ne la continua, quand vos Ambaſſadeurs nous témoignerent à Aix, cela eſt en termes exprés dans le Traité, que le lieu de Sauonne auoit eſté choiſi pour la ſinguliere confiance que les Parties auoient en ſa Majeſté. Voſtre Neueu dit tout haut en cette occaſion; qu'il auoit ordre de voſtre part, d'accepter plûtoſt Auignon ou Gand, que de ſouffrir le moindre obſtacle pour la ceſſion & pour l'élection: & que ne nous dit-il point encore pour nous rendre plus aſſeurez de cette confiance? puis qu'il nous pria meſmes auec inſtance, d'épargner la delicateſſe de noſtre S. Pere Benoiſt, & de ne luy

rien dire qui le put échauffer, parce que c'eſtoit aſſez, tout roide & ferme qu'il
Annee 1407. fût ſur ſes intereſts, qu'il l'eût porté à conuenir d'vn lieu d'entreueuë. Ie vous
» diray encore *ſur ce propos de confiance*, qui tombe dans la ſeconde propoſition que
» vous nous auez faite, que vous rendrez iuſtice à la reputation & à la vertu de no-
» ſtre Monarque; car il eſt inoüy qu'il ait iamais enfraint ſes promeſſes, ny qu'il
» ait rien fait contre ſa foy, ny contre la creance qu'on doit auoir en ſes paroles.
» C'eſt pourquoy ie vous coniure par la miſericorde de Dieu, de ne conceuoir au-
» cune défiance d'vn Prince, dont vous auez témoigné d'eſtre ſi aſſeuré, & s'il eſt
» ſuruenu quelque choſe qui vous en ait donné quelque mauuaiſe impreſſion, fai-
» tes-nous l'honneur de nous en éclaircir, pour vous en releuer, comme nous l'eſ-
» perons par la grace de Dieu. Quant au lieu de Sauonne, qui fait voſtre ſeconde
» difficulté, vous aurez des Galeres ſi vous voulez, en tout cas vous y pourriez al-
» ler par terre, & ſi vous auiez veu cette Ville, ie ſuis tout aſſeuré que vous l'eſti-
» meriez tres propre au deſſein de cette negotiation de la Paix. Pour ce qui eſt du
» troiſiéme poinct, c'eſt à dire, pour ce qui touche le nouueau Traité, ie ſupplie
» voſtre Paternité de conſiderer, que nous ſommes les Ambaſſadeurs d'vn Roy,
» que cét accord s'eſt fait en noſtre abſence, entre noſtre S. Pere Benoiſt & vos
» Ambaſſadeurs, & que cela eſtant, il n'y a perſonne qui ne diſt que nous n'y pou-
» uons rien changer. Ce Pape & ſes Miniſtres n'auroient-ils pas raiſon de nous re-
» procher, d'auoir rompu l'vnion, & que ſi nous ne nous fuſſions trouuez icy, pour
» entendre parler d'vn ſecond Traité, qu'on leur auroit donné vne meilleure ré-
» ponſe. Expediez-les donc en diligence, s'il vous plaiſt, & quand vous les aurez
» ſatisfaits, ſi nous pouuons faire quelque choſe qui vous ſoit agreable, pour l'v-
» nion, & pour voſtre ſeruice, ne doutez point que nous n'y ſoyons toûjours tres-
» diſpoſez. Voila en ſubſtance ce qui a eſté deliberé entre nous, & il ne nous reſte
» plus, que de vous coniurer de perſeuerer dans l'intention d'executer vn Traité
» fait en voſtre nom, & que vous ayez ratifié & accordé par des Lettres que vous
» en auez écrites à Sauonne, dont nous auons coppie, & de vous repreſenter que
» voſtre reputation y eſt entierement commiſe; car que diroit toute la Chreſtien-
» té, ie vous prie, ſi vous refuſiez ſi publiquement d'executer des articles que vous
» auez auparauant approuuez?

Gregoire repartit à l'inſtant, quant à la confiance, qu'il eſtoit vray qu'il l'a-uoit euë cy-deuant toute entiere en noſtre Roy, mais qu'elle eſtoit vn peu diminuée, depuis qu'il auoit veu les Lettres principales des Ambaſſadeurs, où il ſembloit qu'on voulût exclure les Preliminaires deuant la ceſſion, par cette clauſe qui y eſtoit inſerée, *ſans traité de Preliminaires.* On répondit à cela, que la copie qu'il en auoit eſtoit fauſſe & corrompuë, qu'il n'y auoit pas ſans aucun traité de Preliminaires, mais bien ſans traité qui pût cauſer trop de prolixité, & qu'il eſtoit ainſi porté dans les exemplaires qu'ils en auoient, où l'on en pouuoit voir la verité. Que *Nonian* qui les auoit écrites eſtoit là preſent; & qu'il ne falloit pas imaginer, que tant de perſonnes ſages & doctes, qui compoſoient le Concile de l'Egliſe Gallicane, euſſent fait vne ſi lourde faute, que de dénier les Preliminaires. Il trouuoit encore à redire à ces Lettres, en ce qu'il ſembloit qu'elles fiſſent violence à Benoiſt, pour l'obliger à ceder, & il argumentoit par comparaiſon, que feront-ils de moy, qu'ils ne reconnoiſſeot point, s'ils forcent celuy auquel ils obeïſſent? Ce qui luy faiſoit iuger, diſoit-il, que le Roy abuſant de ſa puiſſance, en voulant vſer de trop d'autorité dans cette rencontre, qu'il n'y auoit point de ſeureté pour luy de s'y ſoûmettre.

On luy repliqua, qu'il auoit d'autant moins de ſujet de mal interpreter cette clauſe, qu'elle n'auoit eſté adjoûtée aux Lettres qu'en ſa faueur, & contre Benoiſt, dont on ſe défioit plus que de luy, & duquel pluſieurs croyoient, qu'il n'accorderoit point la voye de ceſſion: De plus, qu'elle n'eſtoit que conditionnelle, qu'on ne doutoit point, que luy, Gregoire, ne fût tout diſpoſé à la ceſſion, & que cela ſuppoſé, l'intention eſtoit, ſi Benoiſt refuſoit d'en faire autant, apres le ſerment qu'il en auoit fait auparauant, de le tenir pour Schiſmatique, & pour vn membre pourry de l'Egliſe. Que c'eſtoit le ſentiment de tous ceux de ſon party,

party, & que Benoiſt luy-meſme s'y ſoûmettoit, puis qu'il auoit dit pluſieurs fois: Que veut-on dauantage de moy, puis que voicy tantoſt le temps de la Conference expiré, où l'on verra ſi ie tiendray ce que i'ay promis, ſi ie l'execute, ils n'auront point ſujet de ſe plaindre de moy, & ſi ie ne le fais pas, ils me pourſuiuront s'ils veulent. Année 1407.

Gregoire adjoûta, qu'ils ne l'auoient point deu contraindre à la voye de ceſſion, parce qu'il y en auoit d'autres par leſquelles il pouuoit rendre l'vnion, & qu'auſſi celle-là n'eſtoit point iuridique, ny de luy acceptée comme bonne, mais comme vne voye de pieuſe condeſcendance, à cauſe de la malice des temps. L'Eueſque de Cambray demeura bien d'accord, qu'abſolument parlant, la voye de ceſſion n'eſtoit pas iuridique de droit humain, mais qu'eu égard aux circonſtances du preſent Schiſme, qui n'eut iamais ſon pareil en longueur, conſideré encore le ſerment de ceder, elle eſtoit deuenuë iuridique & de droit humain & diuin. Gregoire y conſentant: Si les Chreſtiens, dit-il, voyoient où eſt le meilleur droit, « ie tiens qu'il ne faudroit pas que le vray Pape cedât, mais parce que ce Schiſme « eſt ſi obſcur & ſi plein de tenebres, que les plus clair-voyans n'y peuuent découurir la verité, il faut ceder de droit, quand meſmes on n'y ſeroit engagé ny par ſerment ny par vœu. « Il allegua encore, que les Princes eſtoient fort diuiſez en France, que celuy qui auoit paſſe-port de l'vn n'eſtoit pas aſſeuré de l'autre, & que l'on auoit n'agueres arreſté priſonnier vn Ambaſſadeur de Ladiſlas, contre le ſauf-conduit qu'il auoit obtenu. L'on luy repliqua que tous nos Princes François eſtoient zelez pour l'vnion, qu'ils le fauoriſeroient également en cette occaſion, & qu'eſtant encore inoüy depuis la naiſſance de noſtre Monarchie, que les Roys de France enſſent enfraint leurs ſauf-conduits, qu'il falloit aſſeurément, que cét Ambaſſadeur n'en eût point, ou bien que le temps en fût paſſé.

Sur ce qu'il dit en ſuitte, qu'il ne ſe fioit point aux Galeres de Gennes, on luy remontra qu'il en deuoit eſtre plus aſſeuré que de celles des Venitiens, & à ce propos l'Eueſque de Cambray exagerant la ſeureté qu'il deuoit prendre en la parole du Maréchal *Boucicaut* Gouuerneur de Gennes, parla fort auantageuſement de ſon merite & de ſa loyauté, iuſques à s'offrir de tenir priſon s'il manquoit à ſa parole. Il aſſeura pour certain que Gregoire ſeroit plus en ſeureté à Sauonne ſans armes ſur la foy de ce Cheualier, qu'il ne ſeroit à Rome au milieu de ſes trouppes, & qu'il n'y auoit Prince au monde, dans l'Eſtat duquel on peuſt auoir plus de ſeureté, que le Roy de France. Gregoire voulant s'échapper de là, ſur le pretexte de l'honneur de ſon obedience, l'on l'arreſta ſur les diſcours qu'on auoit eus à ce ſujet auec diuers Ambaſſadeurs de Princes & pluſieurs autres perſonnes qui en dépendoient, & qui tous auoient dit, qu'il n'y auoit aucun deshonneur, ny pour eux ny pour luy, qu'il allât à Sauonne, quoy que ce lieu-là ne fût point de ſon obedieuce: & qu'il pouuoit bien iuger, que s'il luy eſtoit deshonneſte & mal-ſeant de paſſer en l'obedience d'vn autre, qu'on en diroit autant à l'égard de Benoiſt, & qu'ainſi l'on n'auroit iamais la Paix.

Apres çela les Ambaſſadeurs l'ayant prié de ſortir de Rome à cauſe des maladies, il leur témoigna qu'il le deſiroit auec paſſion, & les pria d'aider à l'en tirer, mais ils ne le promirent qu'à condition, qu'il expedieroit premierement les Deputez de Benoiſt; dont le retardement commençoit à luy faire tort. Il dit pour concluſion qu'il iroit à *Pietra ſancta*, & que là il traitteroit auec ſon Aduerſaire, & comme ils le prierent donc de ſe haſter, on luy vid couler des yeux vn torrent de larmes bien ameres, qui fit pleurer auſſi toute la Compagnie, & qui preſque luy oſta la parole. Et bien, dit-il, ie vous donneray l'vnion, n'en doutez « plus, & ie feray ſi bien, que ie me feray aimer du Roy de France & de tout ſon « Royaume: ie vous prie ſeulement, de ne me point abandonner, & de me laiſſer « quelques-vns de vous en petit nombre, pour m'accompagner & pour me conſoler dans le chemin. On luy parla auſſi de pourtuoir auparauant à la prouiſion déja propoſée en cas de mort, mais on ne l'y put reſoudre, il dit que c'eſtoit vne affaire de grande importance, où il ne falloit rien determiner à la vollée, & qu'il auoit beſoin de quelques-vns d'entr'eux pour l'aſſiſter en cette deliberation.

CHAPITRE VINGTIESME.

I. *Les Ambaſſadeurs deputent au Roy, & à Benoiſt, pour leur rendre compte des affaires.*

II. *Gregoire auoit eſté détourné de ſa premiere intention par quelques Venitiens.*

III. *L'Eueſque de Tuderce ſoûtient, & témoigne que Gregoire auoit accepté l'entreueuë de Sauonne, & que ſon Neueu auoit demandé des Galeres à Gennes pour l'y conduire.*

IV. *Lettre des Ambaſſadeurs à Gregoire pour l'exhorter d'accomplir ſes promeſſes,*

V. *Où toutes ſes excuſes ſont refutées,*

VI. *Et où l'on l'inuite à rejetter les mauuais conſeils de ſes Neueux, & de ſes Flateurs,*

VII. *Et de ſuiure celuy des gens de bien qui tenoient pour l'entreueuë de Sauonne.*

Année 1407.

APres cela, Gregoire donna congé aux Ambaſſadeurs de Benoiſt, & pour ne leur poiot faire de réponſe de bouche, il leur mit en main vn Ecrit en forme authentique, contenaot les raiſons friuoles ey-deſſus alleguées, & toutes fondées ſur le iuſte ſujet du refus qu'il faiſoit de la Ville de Sauonne, ſur la deffiaoce des Galeres de Gennes, & ſur la mortalité contagieuſe, qui commençoit à inteſter l'Italie. Les Ambaſſadeurs du Roy & les Deputez de l'Vniuerſité en eſtant auertis, ils enuoyerent quelques-vns de leur Corps à Paris pour rendre eompte à ſa Majeſté de tout ce qu'ils auoient fait, & d'autres à Benoiſt, leſquels eurent charge de paſſer à Gennes, pour faire ſçauoir aux Genois la ſeureté qu'ils auoient offerte à Gregoire, au cas qu'il eut voulu mooter ſur leurs Galleres, & de les remercier auec éloge, de s'eſtre auec tant de bonne grace & de ſiocerité, acquittez comme veritables Chreſtiens, de tout ce qui auoit dépeodu de leur pouuoir en eette affaire de l'vnion, dont ils meriteroient des loüanges eternelles. Ils trouuerent bon encore, de prier le Gouuerneur d'aller voir Benoiſt auee eux, ce qu'il promit pour aduancer les choſes, & meſmes de faire de ſa part tout ce qui pourroit ſeruir pour en haſter la concluſion, & il les exhorta de plus de ne point perdre de temps, parce que le moiodre retardement ſeroit de grande conſequence.

L'Eoeſque de *Tuderce* venant voir les Ambaſſadeurs ſur leur depart, il leur parut fort triſte de ce que Gregoire auoit changé de volooté, & leur ayant témoigné preſqoe la larme à l'œil, aoec combien de ioye & de bonne cbere il anoit eſté receu à Paris auec ſoo Collegue, & comme il auoit obteou tout ce qu'il auoit deſiré, il dit que tout eſtoit dans vne parfaite diſpoſition à la Paix, iuſques à l'arriuée des Lettres écrites de Geones par les Ambaſſadeurs, qui leur appreooient les difficulrez de Gregoire, & que depuis tout eſtoit eo trouble. L'on apprit encore que deux Venitiens, l'vn Marchand, le premier nommé de *Knati*, & l'autre Eſcolier de la Maiſon des *Contarins*, auoieot écrit à ce Pape, qu'il ne ſe fiârn y aux Galeres ny au Gouuerneur de Gennes, & que s'il venoit à Sauonne il y ſeroit arreſté priſonoier. Le Marchand interrogé ſur cela, declara hautement & auec obſtinarion, qu'il l'auoit écrit, & qu'eocore l'écriroit-il s'il ne l'auoit fait, & qu'il auoit fait le deuoir d'vn veritable fils de l'Egliſe, d'auoir deliuré ſa Sainteté

d'vn danger ſi certain. L'Eueſque de Tuderce enquis ſur le fait des Galeres, parce que le Neueu de Gregoire auoit nié qu'il eût demandé qu'on en armât; ſur l'eſperance qu'il auoit que ſon Oncle y prendroit confiance, qu'il viendroit à Sauonne, & meſme que cela ſeruiroit à le tirer d'entre les mains du Peuple qui l'auoit pris en auerſion. Il declara franchement, qu'il auoit eſté enuoyé à Aix auec deux mandemens, l'vn general pour eux tous, l'autre ſpecial à l'égard du Patriarche, & de l'Eueſque de Meaux, & qu'il s'eſtoit expliqué de l'vn & de l'autre auec eux ſelon ſes ordres. Que le ſpecial eſtoit, qu'on ne pourroit, ny facilement, ny ſi toſt, auoir des Galeres de Veniſe, que le Neueu ſçauoit que ſon Oncle ſe ſieroit à d'autres, & qu'il anticiperoit le terme de l'abouchement, s'ils donnoient ordre qu'on en armât. Il proteſta encore, que Gregoire luy auoit dit en partant pour ſon Ambaſſade, qu'il fiſt entendre hardiment, qu'il prendroit toute ſorte d'aſſeurance aux Galeres qu'on luy armeroit. Année 1407.

Le Patriarche d'Alexandrie & la pluſpart des Ambaſſadeurs eſtant arriuez à Gennes, ils iugerent à propos de tenter vn nouuel effort enuers Gregoire, par vne Lettre monitoire à la Paix, qui fut dreſſée d'vn ſtyle elegant par vn venerable & tres ſçauant Perſonnage Maiſtre *Iacques de Nouian*, où toutes les procedures cy-deuant ſont plus au long enoncées que ie ne les ay écrites. Ils en enuoyerent autant à leurs Compagnons qu'ils auoient laiſſés à Rome, ils l'adreſſerent encore à l'Eueſque *de Tuderce*, & à Antoine *de Butrio*, & depécherent leur Meſſager le vingt-deuxiéme iour d'Aouſt. Ie la mettrois toute entiere, mais comme elle ſeroit trop longue pour vn abregé d'Hiſtoire, i'en retrancheray beaucoup, pour ne rapporter que ce qu'ils mandoient à propos des ſeuretez qui luy auoient eſté offertes.

Tres-excellent Seignenr, la paſſion que nous auons de pourſuiure auec humilité le grand œuure de la Paix, & de nous acquitter fidellement de ce trauail, ne nous a pas permis d'arriuer à Gennes, ſans écrire à voſtre Excellence, auec le meſme zele de l'vnion que nous auons témoigné à Rume, où nous vous auons exhnrté de viue voix, à diuerſes repriſes, d'exterminer ce deteſtable Schiſme. La premiere choſe que nous euſmes à faire, fut de vous aider à réueiller en voſtre cœur la confiance qne vous auiez preſque toute effacée. C'eſt ce qui nous reſte encore à acheuer, & pour vous faire connoiſtre que vous n'auez rien à craindre de noſtre Roy Tres-Chreſtien, du Gouuerneur de Gennes, des Genois, de ceux de Sauonne, & de tout ce qu'il y a de François, il vous plaira d'entendre que nous auons trouué icy des Lettres du Roy à nous adreſſantes; par leſquelles il aſſeure ſur la foy du plus grand Prince du monde, qu'il prendra en ſa protection voſtre Perſonne, toute voſtre Compagnie, & tous vos biens: Que pour quelque accident qui puiſſe ſuruenir, il ne ſouffrira en façon quelconque qu'il vous ſoit fait tort, trouble ou empeſchement, ny en vos perſonnes, ny en rien qui vous appartienne: Et de plus encore, qu'il auoit commandé qu'on dreſſaſt vn nouueau ſauf-conduit pour voſtre Seigneurie, & pour trois mil hommes de ſa ſuitte. Ce bon Roy, dont tout le monde loüe & admire la pieté, n'a point d'autre deſſein dans tous les ſoins qu'il ſe donne, que de faire connoiſtre à la Chreſtienté, que ce n'eſt par aucun defaut qui vienne de ſa part, ſi les fruicts doux & agreables de cette vnion ſi deſirée ſe trouuent retardez, & qui croiroit auſſi, qu'vn ſi puiſſant Monarque, ſorty de tant de glorieux Anceſtres, & qui n'a pour objet qu'vne parfaite charité dans cette grande affaire de la Paix, ſe pût reſondre à vous tromper? Cela eſt d'autant plus incroyable, que l'intereſt de l'Egliſe l'oblige plûtoſt à vous deffendre, qu'à vous nuire. Et que comme il ſignale ſa reputation en faiſant vne action digne de ſon caractere, il ne trahiroit pas ſeulement ſon nom, mais trahiroit encore les intereſts de l'Egliſe, s'il manquoit à ſa parole, dans vne affaire ſi publique & ſi importante. Nos genereux Princes, & tous leurs Subjets, ennuyez de la durée d'vn ſi long Schiſme, & fatiguez de tant de trauaux & de tant de peines que cuûte iuſques à preſent cette vnion, la paſſionnent auec vne telle ardeur, que qui que ce ſoit ne leur paroiſt y eſtre affectionné, dont ils n'embraſſent les intereſts, auquel ils ne témoignent vne con-

Anuée 1407. fiance toute entiere, & qu'ils ne croyent deuoir proteger contre toutes les attaques de ſes Aduerſaires. Le Gouuerneur de Gennes luy-meſme, qu'vn ſi grand » nombre de belles actions rend ſi celebre dans toute l'Italie, n'a rien plus à cœur, » & c'eſt ce qui le touche dauantage, comme braue Cheualier qu'il eſt, que de » voir que ſa fidelité vous ſoit ſuſpecte, comme s'il y auoit de l'apparence de croire, qu'il oſaſt violer la foy à celuy que le Roy auroit pris en ſa ſauuegarde? Les » Genois auſſi & ceux de Sauonne, vous peuuent-ils auoir donné le moindre ſujet » de défiance, apres la generoſité qui a paru dans toute leur conduite, & apres » vous auoir fait offre de tout ce qui dépendoit d'eux? Auſſi-toſt apres le Traité, » qu'ils ont receu auec ioye, croyans l'affaire heureuſement acheuée, ils n'ont » épargné ny peine ny dépenſe, ils vous ont aſſeuré par leurs Deputez, qu'ils » obeïroient à tous vos commandemens: & apres cela, ne faut-il pas que voſtre » Seigneurie mette bas toute crainte de danger, ſi elle eſt reſoluë en ſon cœur de » venir à Sauonne? Les frequens ſoûleuemens qui vous inquietent dans Rome font » voir auſſi, que vous ſeriez en plus grande ſeureté ſur nos Galeres, & dans cette » Ville qu'on vous a propoſée, quand meſmes nous ne vous aurions pas promis de » vous y donner vne entiere authorité; mais vous ſçauez qu'on vous a fait toutes » les offres neceſſaires, afin qu'on ne pût dire qu'il eut en quelque choſe tenu à » nous que vous n'y vinſſiez. Nous ne parlons point de l'argent ny des Vaiſſeaux, » dont nous vous donnaſmes parole, ſur ce que vous nous découurîtes voſtre indigence, & vous vous reſſouuiendrez bien qu'en vous promettant des Galeres, on » conſentoit encore de vous donner pour oſtages cent Genois & cinquante Habitans de Sauonne, tous des premiers de ces deux Villes. Le Gouuerneur de Gennes y ioignoit volontiers ſon Neueu, & deux Cheualiers illuſtres & qu'il eſtimoit » fort, les Capitaines & Patrons des Galeres, tout de meſme, euſſent donné ce » qu'ils auoient de plus cher en la perſonne de leurs propres enfans; mais n'eſt-ce » pas aſſez de dire que nous nous donnions nous-meſmes pour pleiges de voſtre » ſeureté? Y en a-il de plus grande humainement parlant, & s'il eſt vray que ſi l'on » donne des oſtages de part & d'autre, dans le milieu des armes, dans la plus grande fureur des guerres, au milieu du fer & du feu, dans le carnage le plus ſanglant » & le plus acharné, que l'inimitié ſe change en vne confiance mutuelle, & que » l'on paſſe librement d'vn Camp à l'autre, comme ſi la Paix eſtoit faite & iurée. » Mais c'eſt peut-eſtre que vous croyez que ce ſeroit des-honorer voſtre obedience, ſi ſans autre aſſiſtance que la noſtre, vous veniez faire la Paix dans vne obedience eſtrangere, comme s'il importoit du lieu, & s'il ne nous ſeroit pas indifferent qu'elle ſe fiſt en tout autre lieu qui dépendit de vous. Si ſous pretexte » d'vn ſi foible poinct d'honneur nous penſions hazarder vn ſi grand bien, nous » ferions peu de cas de ces foibles bien-ſeances, nous ne croirions pas ſans raiſon, » que la charité s'en ſeroit enuolée, nous ne ſerions pas perſuadez que vous euſſiez » du mépris pour les choſes de la terre: mais pour vous en parler ſelon la verité, » nous ne vous prions de rien qui ne ſoit également honneſte, & à vous & à voſtre » obedience; car c'eſt ne vouloir point étouffer le Schiſme, que de vouloir preſider plus long-temps, & c'eſt vouloir toûjours preſider, que de faire difficulté » de nous procurer la Paix dans vne autre obedience. Nous auons veu propoſer » ce ſcrupule, par ceux de voſtre party, auec moins de raiſonnemens que de plaintes & de ſoûpirs, & c'eſtoient des ſanglots de compaſſion, ſur ce qu'ils voyoient » qu'en reiettant la Confereuce de Sauonne, vous enfraigniez vn Traité que vous » auiez agreé, & que vous arrachiez & déraciniez de leur cœur, cette eſperance » d'vnion qu'ils auoient conceuë. Vous ne pouuez, dites-vous, venir à Sauonne, » parce que le parrimoine de l'Egliſe expoſé à la gueule d'vn Loup affamé, ſeroit » auſſi toſt enuahy d'vne Puiſſance redoutable, & par mer & par terre. Répondez-» nous, s'il vous plaiſt, ſi vous euſſiez eu à ſoubait des Galeres de Veniſe, ne fuſſiez-» vous point venu à Sauonne, mais comment y fuſſiez-vous venu auec la crainte de » ce meſme danger, & pourquoy nous dites-vous en meſme temps, que vous eſtes » encore tout preſt de vous y rendre ſous certaines ſeuretez, ſans parler de mettre » aucun ordre à ce peril extreme? Vous alleguez encore pour excuſe, l'appre-

henſion de la peſte, qui vous rend le lieu de Sauonne ſuſpect : Et tout ce que nous pouuons répondre à cela, c'eſt de dire, que nous vous remercions, ô tres-bon Ieſus, de ce que voſtre diuine Prouidence a iuſques auiourd'huy preſerué Sauonne de toute ſorte de malignité d'air, afin que ceux, qui non ſeulement peuuent, mais qui doiuent donner en ce lieu la Paix à voſtre Egliſe, n'en puiſſent eſtre empeſchez par la crainte d'aucune contagion, & qu'ils n'ayent aucun pretexte de chercher vn autre lieu, au preiudice de leur Traité. Tout cela bien entendu, tres-Reuerend Pere, tous les Chreſtiens eſtans de meſme ſentiment que nous, à la reſerue d'vn tres-petit nombre qui tient voſtre party, l'on ne s'étonne plus, ſi les Ambaſſadeurs de noſtre Saint Pere, ont proteſté publiquement en partant d'auprés de vous, qu'ils eſtoient mal contens de vos réponſes, & ſi nous-meſmes, apres tant d'exhortations, tant d'offres, & tant de charitables trauaux, nous nous plaignons, & ſi nous trouuons mauuais, & d'auoir eſté renuoyez auec ſi peu de ſatisfaction, d'autant plus que l'on eſt bien informé, que ce ne ſont point les Romains, comme on craignoit, qui vous ont détourné de ce voyage, & qu'au contraire ils vous ont pouſſé par tout ce qu'ils ont pû de raiſons, à l'accompliſſement de vos promeſſes, comme nous l'auons ſouhaitté d'eux. De là il s'enſuit, qu'autant que vous vous eſtes acquis d'honneur par le choix ſolennel de la voye Euangelique de ceſſion, que vous auez publiée par vos Lettres auec tant d'emphaſe, autant vous attirez vous de blaſme & de honte dans toutes les Prouinces Chreſtiennes, où vos Lettres ont couru, par le refus que vous faites d'vn lieu dont vos Ambaſſadeurs authoriſez d'vn pouuoir ſuffiſant, ſont conuenus d'vn commun conſentemẽt auec noſtre Saint Pere, & que vous auez depuis approuué. Nous ne ſommes pas ſeuls de ce ſentiment, c'eſt plûtoſt celuy de ceux de voſtre obedience meſme, dont la douleur eſt grande & griéue, de ſe voir ſi reculez de l'eſperance de cette vnion qu'ils attendoient vuir bien-toſt, & qui ſont également conſternez d'eſprit & de courage, dans la iuſte apprehenſion qu'ils ont, de voir prolonger vn mal qui les menace de les faire tous declarer Schiſmatiques, & complices d'vne hereſie, dont ils ſont innocens par l'horreur qu'ils en reſſentent. Tous ces inconueniens que vous alleguez, ne les touchent point, ce ſont des ſubterfuges que la prudence la plus mediocre a bien pû preuoir auant le Traité, & de plus, c'eſt vne choſe puerile, de vouloir annuller ce qui a eſté fait par des Ambaſſadeurs bien fondez, & qu'on ne peut deſauoüer, quand il ſeroit vray qu'ils euſſent temerairement, ou ſi l'on veut encore, follement conſenty au Traité ; ce que nous ne croyons point qu'ils ayent fait, parce que la premiere faute tomberoit ſur le choix de celuy qui les a enuoyez, & qui leur en a donné le pouuoir. Cependant noſtre Pape reçoit les loüanges que meritent ſes ſaintes intentions, par tout où l'on entend qu'il perſeuere dans le deſſein de faire l'vnion ſelon les conditions du Traité : C'eſt pourquoy, tres-Reuerend Pere, ſongez à ce que peuuent dire tous ceux qui appreuuent l'eſtat preſent des choſes, & qui en iugent comme ils doiuent. C'eſt le ſentiment des Romains, ç'a eſté l'opinion des Ambaſſadeurs de noſtre S. Pere, c'eſt encore la noſtre, & nous y pouuons adjoûter, que ceux qui prennent qualité de Cardinaux auprés de vous, y ont eſté long-temps conformes, que tout bien conſideré, vous n'apportez point d'excuſes legitimes, ny qu'on puiſſe receuoir, contre le lieu de Sauonne. Vous deuez bien craindre, qu'en prenant l'affirmatiue contre vne penſée ſi generale, vous n'erriez dangereuſement, & d'autant plus, qu'vn motif particulier d'honneur ou d'intereſt, vous peut détacher de celuy de l'Egliſe. C'eſt l'ordinaire de l'amour propre, de ſe reueſtir des habits de la charité, pour mieux paroiſtre, pour auoir plus d'éclat, & pour tromper plus aiſément ; c'eſt pourquoy nous deuons plûtoſt nous défier de nos œuures, que d'en auoir trop d'eſtime, de nous preualoir de noſtre ſageſſe, & de prendre tant de confiance en noſtre iuſtice, que nous ne ſoyons toûjours preparez à les corriger par les conſeils d'autruy ; & ce n'eſt pas vne petite peine, de choiſir de bons Conſeillers, dans vne Babylone ſi confuſe d'hommes diuerſement intereſſez. Il eſt tres-vray-ſemblable, ſi nous ne nous trompons, que vos oreilles ne retentiſſent que des

Année 1407.

Année 1407. perſuaſions de Neueux, de Parens, de Compatriotes, & de Courtiſans domeſtiques, qui s'étudient à vous dire ce qui vous peut chatoüiller, pour profiter de » leur complaiſance, & qui vous abuſent par des diſcours emmiellez, & ſous des » couleurs, qu'ils déguiſent à deſſein de vous faſciner la veuë. Tenez pour ſuſpects, » Pere tres-bon, tous ces pernicieux Conſeillers, qui n'enuiſagent en rien le ſpirituel, qui étouffent les nobles ſentimens de l'ame dans les paſſions terreſtres & » ſeruiles de la chair & du ſang, & qui n'aſpirent qu'à l'établiſſement d'vne fortune particuliere, ſur la ruine des affaires generales. Il y en a d'autres qui ſont plus » attachez à voſtre Perſonne qu'à voſtre Grandeur, que l'on ſçait preferer le bien » public à leur intereſt particulier, & ce ſont ceux-là que vous deuez admettre en » vos Conſeils, comme vous en deuez éloigner les autres, ſi vous auez vn veritable deſſein de ne point tromper la Chreſtienté: Vous les deuez cherir, vous » leur deuez communiquer vos ſecrets, prendre vne nouuelle conduite, par leurs » ſages aduis, & trauailler à bon eſcient auec eux, à l'accompliſſement de vos promeſſes. Si vne fois vous vous reſoluez de prendre confiance en de tels monſtres, » nous ſommes tous certains, que vous embraſſerez encore ce lieu de Sauonne, » dont les autres vous font peur. C'eſt ce que nous deſirons vuiquement, c'eſt dequoy nous vous prions à genoux, c'eſt à quoy nous aſpirons de tout noſtre cœur » auec vne affection extreme: & pour concluſion, c'eſt ce que nous vous exhortons de faire. Ne penſez pas que ce lieu conſideré en ſoy, nous touche ſi fort, » que nous ne ſouhaitaſſions autant que la Paix ſe fiſt par tout ailleurs, mais comme par le premier Traité, il a eſté choiſi pour le plus propre à cela entre tant » d'autres, & comme cela s'eſt determiné d'vn concert vnanime entre les deux » Partis, nous craindrions d'entrer dans vn nouueau Traité, qui nous engageaſt » dans vn labyrinthe de longueurs & de difficultez, d'où l'on ne ſe put échapper. » Et en effet, ſi l'on enfraint le premier pour chercher vn autre lieu, quelle raiſon » y a-il d'eſperer qu'on puiſſe s'aſſeurer dauantage au ſecond, au troiſiéme, au quatriéme, & enfin en tout autre qu'on pourroit accepter? C'eſt pourquoy nous » vous coniurons autant qu'il eſt poſſible, par voſtre ſageſſe, par la foy que vous » profeſſez, & par voſtre Religion, pendant que la choſe eſt encore en ſon entier, » de garder inuiolablement ce qui a eſté accordé, & de vous rendre à Sauonne au » iour conuenu. Nous vous proteſtons, foy d'hommes, foy de Chreſtiens, & foy » de Preſtres, que vous n'y receurez point d'autre traitement qu'vn bon Pere en » doit attendre d'vn Fils tres-affectionné, & plaiſe au grand Dieu, de diſpoſer voſtre eſprit, à nous accorder ce que nous vous demandons. Il le peut, & nous le » deſirons de toutes les puiſſances de noſtre ame. Eſcrit à Gennes le vingt-vniéme iour d'Aouſt.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. Les Ambaſſadeurs vont trouuer Benoiſt aux Iſles de S. Honorat.

II. Il promet d'aller à Sauonne,

III. Inſiſte pour ce lieu-là contre la propoſition d'vn Emuoyé de Gregoire,

IV. Et continuë dans ſa reſolution; mais il refuſe de deſarmer ſes Galeres.

NOs Ambaſſadeurs partis de Gennes le vingt-deuxiéme d'Aouſt, vinrent deſcendre en l'Iſle de S. Honorat, où Benoiſt s'eſtoit retiré, à cauſe de la peſte qui l'auoit chaſſé de Marſcille, & apres l'auoir ſalué, le Patriarche d'Alexandrie luy fit vne relation abregée de toute leur negotiation, tant à Rome qu'à

Gennes. Il luy rapporta le peu de disposition de Gregoire, & apres auoir repeté mot pour mot, ses réponses ridicules, & ses soudains changemens, non sans rire quelquefois de cette foiblesse, il finit enfin par vne tres-humble supplication de la part du Roy enuers Benoist, qu'il eonjura pour l'honneur de Dieu, pour celuy de l'Eglise, & pour le sien mesme, afin d'appaiser beaucoup de gens qui depuis long-temps estoient assez mal-contens, & enfin pour le bien de la Paix vniuerselle, de vouloir aller vers Sauonne; où ils auoient trois de leurs Galeres toutes prestes à son seruice. Année 1407.

Le Pape, selon sa coûtume, ne manqua pas de faire vn beau discours, il remercia magnifiquement le Roy de la droiture de son inrention, aussi bien que du zele, qui luy auoit donné la peine de deputer cette Ambassade vers luy & vers son Competiteur, continuant de suiure en cela l'exemple de ses illustres Ancestres, qui auoient toûjours assisté l'Eglise dans ses afflictions: & apres auoir dit en l'honneur des Ambassadeurs, qu'il ne doutoit point que des personnes si prudentes & si doctes ne se fussent diguement acquittées de leurs ordres, il loüa particulierement le Patriarche. Mais quoy qu'il témoignast beaucoup de satisfaction du recit qu'il auoit fait de tout ce qui s'estoit passé auec Gregoire, dont il auoit déja quelque petite connoissance, il ne laissa pas de dire en faueur de son Competiteur, qu'il auoit apprís de ses Ambassadeurs que c'estoit vn homme aduisé, fort expert en toutes choses, & qui deuant son assomption, estoit plus qu'aucun de tous ses freres, ardent & zelé pour l'vnion. Qu'il auoit esté fort consolé de ce que le sort de l'election estoit tombé sur vne personne telle qu'il l'estimoit, & que ce qui le réjoüissoit encore dauantage, c'estoit d'estre certainement informé, qu'il s'estoit engagé par serment & par vœu, de faire l'vnion. Que cette ioye s'estoit encore accreuë par la conuention du lieu & du temps, qu'il n'auoit attribuée qu'à l'inspiration du S. Esprit, mais qu'aussi-tost qu'il auoit reconnu qu'il auoit changé d'opinion, qu'il en auoit eu vne sensible douleur.

Quant au voyage de Sauonne qu'on luy proposoit, il dit qu'il auoit abandonné Marseille à cause de la peste, & qu'il vouloit aller à Nice, où il assembleroit ses freres & tous leurs gens; pour de là aller auec plus d'honneur & mieux accompagné, à ce lieu de Conference & d'vnion. Apres cela, il les remercia de leurs Galeres, & principalement le Gouuerneur de Gennes, qu'il exalta beaucoup, comme sçachant qu'il auoit plus que tous autres Cheualiers passionné la Paix de l'Eglise, suiuant en cela les sentimens d'vn parfait homme de bien, d'vn bon Chrestien, & d'vn noble Cheualier, tel qu'il estoit.

Apres qu'il eut finy son discours, le Patriarche luy dit que Gregoire les auoit priez en partant, de mettre dans vne de leurs Galeres vn Deputé qu'il luy enuoyoit, & que voulans luy témoigner toute sorte de bonne volonté, ils l'auoient receu auec offre de faire dauantage pour son seruice: qu'il estoit venu, & qu'il le prioit de le vouloir dépescher en diligence. Qu'il vienne, répondit-il, & tout maintenant il sera entendu. Cét Enuoyé admis à l'Audience, prit pour théme *Fiat Pax in virtute tua*, & apres s'estre excusé d'vn plus long discours sur son peu de santé, à cause des fatigues de la mer, il dit en peu de mots, qu'il estoit dépesché deuers luy de la part de Gregoire, qu'il asseura estre tres-affectionné à l'vnion; mais il témoigna qu'il exceptoit le lieu de Sauonne, pour les empeschemens qui luy auoient esté plusieurs fois remontrez, & que pour cette raison, sa Saincteté le coniuroit par l'amour & par le zele de cette vnion, & pour la conseruation du patrimoine de l'Eglise, qu'il voulût pouruoir au changement de lieu, & se preparer aussi-tost pour l'entreuenë, afin que par ce moyen la Paix se fist *in virtute tua*.

Le Pape répondit à cela, qu'il ne pouuoit douter, apres ce qu'il auoit entendu de la probité de Gregoire, qu'vn homme de si grande reputation n'accomplist ce qu'il auoit promis & iuré, mais quant au changement de lieu, qu'il n'y pouuoit condescendre, d'autant plus qu'apres les offres qui luy auoient esté faites par les Ambassadeurs du Roy, il pouuoit en toute seureté venir en vne Ville

Année 1407. de ſon obeiſſance, appartenante à vn Prince ſi renommé, & qui auoit pour Gouuerneur vn ſi homme de bien qu'eſtoit le Maréchal *Loucicaut*, & que c'eſtoit tout ce qu'il pouuoit rapporter à ſon Maiſtre, apres l'auoir aſſeuré, qu'il auoit pour luy toute ſorte d'affection & de charité. Apres cela, il tira cét Enuoyé à part, ſi l'enquit ſur l'âge de Gregoire, & comme il luy eut dit qu'il pouuoit auoir ſoixante-dix ans: Nous ſommes tous deux vieils, repartit-il, Dieu nous a preſenté vne occaſion d'acquerir beaucoup de gloire en faiſant l'vnion, ſi nous la voulons embraſſer: ne refuſons pas l'honneur d'vne ſi belle action auant que nous mourions. Auſſi bien nous ne pouuons plus gueres viure, & nous laiſſerions cette gloire à quelque autre, ſi nous condniſions l'affaire par des voyes ſi longues, & ſi elle ſouffre tant de retardemens. Il ne tiendra point à moy, & il eſt aſſez viſible, que c'eſt voſtre Maiſtre qui la traiſne en longueur, par la propoſition qu'il fait d'entrer en vn nouueau Traité.

Le meſme iour, ſur le ſoir, le Patriarche repeta tout ce qu'il auoit dit le matin, & pour voir quel ſeroit le ſentiment du Pape, il luy demanda s'il n'auoit pas intention de haſter ſon voyage de Sauonne, où il y auoit tant d'honneur à gagner pour luy & pour toute ſon obedience. Sa réponſe fut, que ſon deſſein eſtoit d'obſeruer de poinct en poinct le Traité fait à Marſeille ſans y rien changer; parce que ſon Aduerſaire ſe rendroit à Sauonne au terme conuenu, comme il le croyoit certainement, & Dieu aidant, la Paix ſe feroit: & qu'en cas qu'il manquaſt de s'y rendre, ſon deſſein n'eſtoit pas pour cela d'abandonner la pourſuite de l'affaire, mais plûtoſt de la continuer par le conſeil de ſes Freres, & des Ambaſſadeurs, s'ils demeuroient auprés de luy. Pour ce qui eſtoit de diligenter ſon depart, il dit qu'il auoit reſolu premierement d'attendre trois de ſes Galeres qui deuoient venir de iour à autre, afin d'y arriuer plus honneſtement: ce qu'il eſtimoit d'autant plus à propos, qu'il y auoit autrefois eſté en aſſez bel équipage, & qu'il auroit honte de ſe voir moins accompagné dans cette occaſion. Qu'il auoit encore conſideré, que s'il rentroit en terre ferme, il ſeroit étouffé d'vn grand abord de peuple, qui apporteroit la peſte, & que c'eſtoit ce qui l'auoit fait retirer en vne Iſle, où perſonne ne deuoit arriuer qui ne fuſt reſolu de camper & de coucher à la haye & auprés des buiſſons: neantmoins que pour l'amour d'eux il changeroit volontiers de reſolution, & que dans Lundy prochain, c'eſtoit le Vendredy qu'il parloit, il ſe rendroit à Nice, ou à Villefranche: & qu'apres y auoir ramaſſé les Cardinaux & tous ſes Officiers, il iroit droit à Sauonne, mais qu'il ne le pouuoit auparauant. Quant à l'offre des Galeres, il repartit qu'il ne vouloit pas donner le moindre ſujet à ſon Aduerſaire de refuſer Sauonne: ce qu'il pourroit faire, ſur ce qu'il auoit déja ſix Galeres à luy qui eſtoient toutes preſtes, & que ce ſeroit aller contre le Traité de marcher à ſi grande puiſſance. » Alors le Patriarche prenant la parole: Tres-ſaint Pere, dit-il, il y a quelque choſe dans la réponſe de voſtre Aduerſaire qui regarde voſtre perſonne, & entr'autres que vous vous rendiez au plûtoſt à Sauonne, & que là vous deſarmiez vos » Galeres: Gregoire d'autre part venant dans les noſtres, elles ſeront pareillement deſarmées, & cela eſtant ainſi, l'on augmentera le nombre des Gensdarmes, pour le defaut de Galeres. Gregoire demandoit cela pour en venir au Gouuerneur de Gennes, dont meſme il deſiroit l'éloignement & pluſieurs autres conditions, mais les Ambaſſadeurs de leur coſté eſperoient bien, ſi le Pape accordoit ce qui le regardoit, qu'en donnant des ſeuretez raiſonnables, Gregoire viendroit à Sauonne ſans que le Gouuerneur ſe retiraſt.

C'eſt ce qui ſurprit vn peu le Pape, qui parut fort étonné de cette nouueauté. Il repliqua qu'il n'auoit iamais oüy parler de cela, & que dés à preſent il declaroit, qu'il ne deſarmeroit point ſes Galeres qu'elles ne l'euſſent ramené; neantmoins qu'il en vouloit bien deliberer auec eux. Alors reprit le Patriarche: Tres-» ſaint Pere, ce n'eſt pas noſtre intention, ſi l'vnion ne ſe fait à Sauonne, d'aban-» donner pour cela le Traité de l'vnion, n'en doutez nullement, mais croyez plû-» toſt que nous la pourſuiurons par tout païs. A cela le Pape ne fit point d'autre réponſe, ſinon: *Prenez garde qu'en faiſant croire que vous cherchez l'vnion vous ne l'empeſchiez.*

l'empeſchiez Mais pour ce qu'ils auoient à faire auant l'entreueuë, il leur dit qu'ils deuoient trauailler auec le Gouuernour de Gennes, pour donner des ſeuretez raiſonnables à Gregoire, & quant à luy, qu'il ne manqueroit pas de ſe trouuer au lieu de la Conference, dans le temps determiné : Cependant qu'il conſentoit, que le pouuoir tout entier de l'Ambaſſade, demeuraſt à ceux qui demeureroient, qu'ils en euſſent toute l'authorité dans les Lettres qu'ils auroient à enuoyer, & qu'il trouuoit bon auſſi, que les Deputez de l'Vniuerſité demeuraſſent, à la reſerue du Conſeruateur, & de *Iean François* qu'il menoit auec luy. Il leur dit encore pour concluſion, qu'on ne pouuoit raiſonnablement agir en rien contre le Pape auant le temps expiré de l'entreueuë qui eſtoit accordée. Année 1407.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Violence des Officiers des Grands de France, pour fournir les maiſons de leurs Maiſtres aux dépens des pauures Marchands,

II. Reprimée par le Roy.

III. Differend entre le Preuoſt de Paris, & l'Vniuerſité, pour auoir fait pendre deux Eſcoliers, contre le Priuilege de la Clericature.

IV. L'Eueſque de Paris l'excommunie, & le Roy le fauoriſant,

V. L'Vniuerſité ceſſe ſes exercices & demande congé de ſe retirer, le Roy la retient.

VI. Le Preuoſt condamné a dépendre les deux Eſcoliers, de les rendre à l'Eueſque & au Recteur, de ſe défaire de ſa Charge, & de demander pardon.

IE quitte les affaires du Schiſme, pour reuenir à ce qui ſe paſſoit dans le Royaume, & ie parleray premierement de la violence qui ſe pratiquoit de la part des Princes & des Grands de l'Eſtat, par l'inſolence de leurs Valets, qui prenoient d'authorité ſur les Marchands, non plus ce qui leur falloit pour la dépenſe de leurs maiſons pour certains iours, mais dequoy faire des magazins. Ils enuoyoient iuſques dans les fermes & dans les granges, faire la priſée des grains & des autres prouiſions, & deffendoient meſmes ſur de groſſes amendes, d'en rien vendre qu'ils n'en euſſent enleué tout ce qu'ils en vouloient, ſur le prix qu'ils y faiſoient mettre. C'eſtoit vn crime de penſer ſeulement à faire quelque reſiſtance, c'eſtoit s'expoſer encore, d'en pourſuiure le payement auec quelque ſorte d'importunité, il falloit parler doux, à peine d'eſtre ietté dehors des Hoſtels où ils alloient ſolliciter, & c'eſtoit eſtre bien-heureux de rapporter quelque petite partie de ſa debte. Cette cruauté fit pluſieurs mandians de pluſieurs riches Laboureurs, qui n'eurent pour toute conſolation que des imprecations publiques contre les Princes, leſquelles éclatterent ſi haut, que le Roy le ſçeut à la fin, & qu'il fit ſcrupule d'apprendre qu'il ne mangeoit pas vn morceau de pain qui ne fût aſſaiſonné de la malediction des Pauures. Il y voulut mettre ordre, & par auis de ſon Conſeil, il fit faire deffenſe à cry public dans toutes les Villes du Royaume, de ne rien prendre ſur ſes Peuples que de leur conſentement & en payant comptant : mais ce qui ſurprit dauantage tout le monde, c'eſt qu'on eût inſeré dans l'Ordonnance qu'elle auoit eſté faite à l'inſtance de *la Reyne* & du Duc *d'Orleans*, qui eſtoient ceux qui abuſoient dauantage de leur authorité dans ce deſordre, qui fut enfin aboly apres auoir duré quatre ans entiers.

Année 1407. Cependant que le Roy preſtoit ainſi ſon authorité à la Iuſtice pour aſſeurer le repos de ſes Sujets, particulierement des Bourgeois de Paris, & pour reprimer ceux qui le troubloient, il arriua ſujet d'empriſonner au Chaſtelet deux mauuais garnemens Eſcoliers de l'Vniuerſité, l'vn nommé Maiſtre *Oliuier François*, qui eſtoit Breton, & l'autre Normand, appellé *Iean de Saint Leger*, & tous deux indignes d'eſtre mentionnez dans cette Hiſtoire, ſi la nouueauté du cas n'eſtoit importante, pour auertir les Iuges de ne point exceder leur pouuoir, & de ne rien entreprendre qui commette leur reputation à la poſterité, ny qui les faſſe citer pour exemple, comme fit Meſſire *Guillaume de Tignonville* Cheualier, en ce temps-là Preuoſt de Paris. Celuy-cy preſumant vn peu trop de l'authorité du Droit Ciuil, & dédaignant de ſe ſoûmettre aux ſacrez Canons, ne refuſa pas ſeulement tout ce que l'Vniuerſité luy preſenta de Requeſtes, pour renuoyer les Coupables à l'Ordinaire, au contraire il les mit à la gehenne pour tirer d'eux par la force des tourmens, la verité de leurs crimes, & des larcins qu'ils auoient commis, & les enuoya au gibet. Noſtre Siecle n'auoit point de memoire d'vn ſi grand affront fait à la Clericature, ils furent pendus, & en public, & en plein iour, preſque toute la Ville ſe rendit témoin de ce ſpectacle d'igominie, l'on y courut de toutes parts, & cela fit dire à tout le monde, que ce ſuplice eſtoit vn prejugé pour l'aduenir, que les Eſcoliers & les Reguliers ſeroient deſormais condamnez & executez comme les Seculiers.

L'Eueſque de Paris apprehendant iuſtement, que ce droit commun n'établît vne coûtume au prejudice des Conſtitutions des Saints Peres, il s'oppoſa à l'execution, & pour vne ſi temeraire entrepriſe, il proceda contre le Preuoſt comme contumax & rebelle, par Cenſures Eccleſiaſtiques, fit publier la Sentence d'excommunication, & la fit afficher aux portes de l'Egliſe Cathedrale. Et cependant comme le meſme excez touroit à la honte de l'Vniuerſité de Paris, & comme c'eſtoit vne infraction de ſes Priuileges, dont il auoit eſté inſtitué Conſeruateur, elle le mit en action, l'appella deuant le Roy, taxaſa reputation, de parjure & de beaucoup d'autres crimes enormes; enfin elle exagera cét attentat en telle ſorte, qu'elle demanda auec inſtance qu'il en fiſt ſatisfaction publique, que l'affront qu'elle auoit ſouffert de ſa violence, redondât à ſa confuſion, & que ſa memoire en demeurât à iamais noircie. Elle requit à cette fin, que luy-meſme eût à dépeodre les Supliciez, qu'il les baisât auant que de les rendre à la Iuſtice Eccleſiaſtique, qu'il demandât pardon à genoux, qu'il fût declaré indigne, & inhabile de iamais tenir Office Royal, & qu'il foudât deux Chappelles pour l'ame des deux defunts.

Autant de fois qu'on en parla au Roy, il s'y trouua des Nobles de la premiere marque, qoi luy ſouflerent aux oreilles que ces Criminels, en qualité de guetteurs de grands chemins, eſtoient décheus du Priuilege de Clericature, & qu'il ne deuoit pas permettre que le Preuoſt de Paris ſoo fidel Chenalier, ſouffrît vne telle infamie, & dautant plus qu'il auoit rendu vn iugement par conſeil de Perſonnes doctes eo Droit, qu'il auoit eu pour Adjoints. Par le moyen de leur interceſſion, l'Vniuerſité mãdée, receut pour répooſe de la bouche du Chancelier, que le Roy ordonnoit pour toute ſatisfaction, que les deux corps dépendus par qui ils voudroient, peuſſeot eſtre iohumez, & les Docteurs & Regeos tres-mal cootens de ce reſultat, & n'en pouuans obtenir autre choſe, declarerẽt libremẽt qu'ils alloient à l'inſtant fermer les Claſſes, & ceſſer les Predications. Aſſex de gens d'eſprit & de Lettres, trouuerent leur procedé vn peu trop chaud, ils iugerent que ſa charité eſtoit vn peu offeoſée de refuſer aux ames fidelles, la paſture ſpirituelle de la parole de Dieu, & cela dura pourtant tout l'Aduent & toutes les Feſtes de Noël, tout le Careſme, & la Feſte meſme de Paſques, au graod regret de tous les gens de bien. Mais comme il ſembloit qu'oo s'y accoûtumât en quelque façon ſans parler de les ſatisfaire, non touteos de cela, ils allerent trouuer le Roy, ils luy firent de grandes plaiotes, & conclurent enfin, que puis qu'on leur dénioit la Iuſtice au prejudice de leurs libertez, que ſa Majeſté oe trouuât pas mauuais ſi l'Vniuerſité ſa Fille, proſcrite en ſon honneur, & deuenuë vne brebis errante, alloit cher-

eher à s'établir ailleurs. Ils dirent que c'eſtoit ſa reſolution, mais que pour ne point manquer à ſon deuoir, & pour n'eſtre point ingrare de tant de bienfaits qu'elle auoit receus de ſa Majeſté dont ils la remercioient, elle ne vouloit point partir ſans prendre congé d'elle. Année 1407.

Le Roy deuenu plus ſenſible à leur douleur, taſcha d'amadouer de douces paroles, les Docteurs & Regens de cette depuration: Aſſeurément, leur dit-il, vous ne vous en irez point, & nous ne ſouffrirons pas que noſtre Fille bien-aimée, depuis ſi long temps ſi doucement éleuée par nos Anceſtres, à l'ombre des Fleurs-de-Lys, aille adopter d'autre Pere que nous. C'eſt ſi peu noſtre penſée de retrancher de ſes Priuileges, que nous les voulons plûtoſt augmenter, & dans la rencontre de l'affaire preſente, vous trouuerez en nous des ſentimens tous paternels, & toute la ſatisfaction que s'en doiuent promettre de veritables enfans. Il accorda l'effect auec les promeſſes, il manda ſon Conſeil, qui ſouſcriuit à ſa volonté comme raiſonnable, & l'on dreſſa enfin cét Arreſt ſi fort ſollicité; par lequel il fut dit, que le Preuoſt auoit imprudemment & trop precipitamment condamné les deux Eſcoliers, & ordonné que l'Executeur accompagné des Miniſtres de la Iuſtice, iroit publiquement dépendre leurs corps, leſquels conduits au Parvis Noſtre-Dame, ſeroient rendus à l'Eueſque, & au Recteur de l'Vniuerſité de Paris. Cela ſe fit à la my-May de l'année ſuiuante, en preſence d'vne multitude ſans nombre de peuple de tout ſexe, & en ſuitte, tous les Ordres Mandians, & les Curez de Paris, auec vn grand luminaire, les porterent inhumer en l'Egliſe de S. Mathurin, où leurs Funerailles furent faites, & afin de fournir aux frais de cette pompe, le Roy luy-meſme donna cent écus d'or pour le Preuoſt. Sa Majeſté ayant auſſi ordonné qu'il fuſt deſtitué de ſa Charge, il fut ſi importuné de prieres des premiers de ſa Cour, qu'il le fit premier Preſident de la Chambre des Comptes: mais ce fut pourtant à condition qu'vn certain iour qui ſeroit aſſigné, il viendroit humblement demander pardon au Recteur & aux Docteurs & Regens, de ce qu'il pourroit auoir fait dont ils ſe ſeroient offenſez.

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

I. La Reyne accouche d'vn fils nommé Philippe, mort incontinent apres.

II. Le Duc d'Orleans aſſaſſiné & mis à mort dans la ruë Barbette,

III. Par ordre du Duc de Bourgogne:

IV. Qui ſe ſeruit du reſſentiment particulier de Raoul d'Ocquetonville,

V. Qui ſe retira chez luy auec ſes Complices.

VI. Le Duc va voir le corps mort, aſſiſte à ſes funerailles aux Celeſtins, & en prend le dueil.

VII. Les Princes reſolus de vanger ce cruel aſſaſſinat.

LA veille de S. Martin d'hyuer, à deux heures apres minuit, la Reine de France accoucha en ſa maiſon proche la ruë Barbette, d'vn fils qui ne veſquit qu'autant de temps qu'il en fallut pour le nommer *Philippe* & qui expira auſſi-toſt dans les eaues de la regeneration ſpirituelle. Les Nobles de la Cour porterent le ſoir meſme ſon corps à S. Denis, auec vn grand Conuoy de torches, ſelon la coûtume des Funerailles des Fils de France, & l'inhumerent auprés de ſes freres, dans la Chappelle du Roy ſon Ayeul, qui y auoit fondé deux Meſſes tous les iours

à perpetuité. La mort precipitée de cét enfant, troubla les entrailles de ſa Mere, qui paſſa en pleurs tout le temps de ſes couches.

Année 1407.

Le Duc *d'Orleans* frere du Roy luy rendit des viſites fort aſſiduës, pour s'acquitter des deuoirs de conſolation, & pour appaiſer ſa douleur; mais la veille de S. Clement, qu'il en reuenoit pour aller coucher à la Maiſon Royale de S. Paul, apres auoir fait grande chere à ſouper chez elle, il arriua vn malheur qui m'oblige de m'écrier: O! deteſtable monſtre de perfidie & d'iniquité, ô! exemple d'execration d'autant plus ſurpreoant, qu'il eſtoit inoüy, iuſques alors, qu'il eut eſté rien entrepris de ſi cruel contre le Sang Royal de France, ce Prince infortuné ſe rencontra au milieu du chemin, dans vne embuſcade d'aſſaſſins. Peu s'en faut que l'horreur d'vne iofame trahiſon, ne me faſſe tombet la plume de la main, mais puiſque ie me ſuis engagé de donner à la poſterité tout ce qui eſt arriué de memorable, ſoit par la valeur, ou par les vices de nos Princes de France; ie dois ce recit à ceux qui ſont engagez dans les liens de la Fortune, & qui ont la premiere authorité dans les Cours des Roys, afin qu'ils ceſſent de s'eſtimer heureux dans la veuë d'vn eueoement qui menace toutes les Puiſſances les mieux établies.

Il ne faut point chercher autrement la cauſe de ce damnable parricide, que dans ce que nous auons veu des differends, & en ſuitte de la haine, tantoſt ouuerte & tantoſt cachée, des Ducs *d'Orleans* & de *Bourgogne*; dont il y auoit pluſieurs raiſons & ſecrettes & publiques. La principale fut la conduitte des grandes affaires de l'Eſtat, dont le Roy ſe repoſoit ſur ſon Frere & ſur ſon Couſin: & comme voe ſouueraine authorité ne peut ſouffrir de compagnon, ils ne ſe pouuoient accorder, ny garder vne meſme regle dans leur adminiſtration. I'ay appris de quelques gens de Cour, que comme ils eſtoient differens en leurs mœurs, qu'il en eſtoit de meſme de leurs ſentimens, & que cela éclattoit de telle ſorte, que l'vn ne faiſoit rien que l'autre ne condamnât, on qu'il ne portât auec impatience; ces flameches de diuiſion cauſerent vn embraſement de haine & d'inimitié qu'on ne put eſteindre, & qui fit découurir beaucoup d'apparence de conſpirations ſur la vie de l'vn & de l'autre, en meſme temps que la contrarieté de leurs ſuffrages dans les Conſeils, & les appareils d'armes reïterez, nous tenoient dans vne iuſte apprehenſion d'voe Guerre ciuile, toute preſte d'éclatter à la ruïne du pauure Peuple, & à la honte & dommage de ce Royaume.

La Reyne, le Duc *de Berry*, & tous ceux du Sang Royal, voyoiét à regret la perte de tant de trauaux & d'eotremiſes pour les remettre, & l'inutilité de taot de teconciliations ſans durée; parce que toute la ſeureté de lent ouurage dépendoit des conſeils de ces pernicieux eſprits de diſcorde, & de ces ſemeurs de zizanie dont il ne ſe trouua que trop dans l'vne & l'autre Cour, qui manioient l'eſprit de ces deux Princes comme il leur plaiſoit, par des rapports flatteurs & menſongets, & qui leur faiſoient trouuer vne fauſſe complaiſance dans leur auerſion. Il n'y en auoit pas vn qui ne releuât l'excellence de l'vn, pour déprimer les entrepriſes & la conduite de l'autre, & c'eſtoit bien la penſée de ces malheureux eſprits de diſſenſion, que cette querelle ne trouueroit ſa fin, que dans le ſang, & auec la vie de l'vn des deux Princes.

Le Due de Bourgogne y fut le premier reſolu, par la foule des conſeils de vangeaoce, que ceux de ſon party luy inſpirerent, & par malheur il trouua vn Executeur tout preſt pour cét attentat auſſi iofame qu'inhumain, en la perſoone à iamais deteſtable d'vn Normand, nommé *Raoul d'Ocquetonville*, qui gardoit ſon reſſentiment contre le Duc d'Orleans, pour l'auoir deſtitué d'vn Office chez le Roy, & pour l'auoir dépoüillé de tous ſes meubles, quoy qu'il l'eût fait auec iuſtice, & pour le chaſtier d'auoir peché contre la fidelité qu'il deuoit à ſon employ. Ce Méchant n'oublia rien de ce qui pouuoit fauoriſer ſa traiſtreuſe entrepriſe, il chercha des Complices ſemblables à luy, il conclud auec eux de foodre tout à coup ſur le Duc, & pour en attendre vne occaſion commode, il ſe tint auec eux caché l'eſpace de dix-ſept iours, dans voe maiſon propre à ce maſſacre, tout proche de la ruë Barbette. Eofin le iour arriua qu'il deſiroit taot, ou plû-

toſt cette funeſte nuit, car il eſtoit deſia tard, & le Duc qui venoit de ſouper ioyeuſement, s'en retournoit ſans autre ſuitte que de cinq perſonnes ſeulement, à l'Hoſtel de S. Pol, lors que le meurtriers'en apperceut, qui voyant vne heure auſſi noire que ſa conſcience, & ne preuoyant point d'obſtacle à ſon maudit deſſein, exhorta ſes Couppejarrets de l'aider à l'executer. Année 1407.

Helas que l'eſprit des hommes eſt aueugle, qu'ils ſont peu ſçauans dans les perils qui les talonnent, puis qu'il ne ſçauent pas que l'heure qui ſuccede à celle de leur plus parfaite ioye, peut eſtre la plus malheureuſe, & celle de leur perte. A peine ce pauure Prince fut-il au milieu de cette ruë, que le voicy au meſme temps au milieu de dix-ſept Aſſaſſins dignes de toutes les vangeances du Ciel & de la terre. Raoul Chef de ces Brigands, emporté d'vn eſprit plûtoſt diabolique que temeraire, tint à honneur de les auoir pour témoins de ſa fureur, & ce fut luy, qui du premier coup de hache, luy trencha le bras à l'endroit du poignet. Il luy deſchargea vn autre coup ſur le front, & ce fut de celuy-là, que ce Duc illuſtre perdit la vie; mais ce ne fut pas le dernier, car ce cruel parricide luy en lança vn troiſiéme par derriere, comme il tomboit à terre, qui luy caſſa la teſte, & qui luy renuerſa la cerueſle ſur le pauć. Alors toute ſa ſuitte épouuantée, s'enfuit & l'abandonna, & il n'y eut qu'vn Flamand de ſa maiſon qui triompha de la frayeur ordinaire d'vne occaſion ſi ſurprenante, il ſe jetta ſur ce corps déja mort qu'il croyoit pouuoir garentir, il s'écria pluſieurs fois pour les écarter: C'eſt Monſeigneur le Duc d'Orleans Frere du Roy; mais ils n'en furent que plus acharnez, & comme ils ne le pouuoient arracher, parce qu'il vouloit toûjours faire vn bouclier de ſon corps à celuy de ſon Maiſtre, ils le pereerent de mille coups mortels.

C'eſt ainſi que la mauuaiſe deſtinée, ennemie des grandeurs legitimes, dreſſe des embuſches aux Puiſſances qu'elle ne peut atterrer que par trahiſon; afin que ceux qui auroient la force de ſe deffendre de ſes attaques, ſuccombent par des ſurpriſes impreueuës. Apres ce crime, qui ne ſçauroit trouuer vn nom aſſez energique chez les Nations meſme les plus barbares, l'infame Sceleral traîna le cadaure ſanglant auprés d'vn tas de bouë, & ayant reconnu à la lueur d'vne torche de paille, qu'il auoit accomply ſon deteſtable deſſein, il s'en alla ioyeux comme d'vne bonne action, au logis du Duc de Bourgogne, auec ſes miſerables Compagnons, ſans eſtre pourſuiuy de perſonne. Cependant, le bruit d'vn ſi effroyable attentat s'eſtant répandu par la Ville, tout le monde accourut pour voir cét étrange ſpectaele, & l'on vid auec autant d'execration qne d'horreur, ce cadaure percé de beaucoup de playes mortelles & mutilé d'vn bras, mais ce qui fut encore plus épouuentable & plus touchant, c'eſt qu'il fallut chercher & ramaſſer ſa main gauche dans la bouë, c'eſt qu'il fallut recueillir ſur la fange les triſtes reſtes de ſa cerueſle, afin de l'enſeuelir auec le corps.

La Reyne & tous les Princes du Sang, furent fort attriſtez d'vn meurtre ſi enorme, mais le *Duc de Bourgogne* n'en voulut rien croire ſur le champ, il refuſa meſmes d'ajoûter foy au traiſtre Meurtrier, il ne s'en voulut fier qu'au témoignage de ſes yeux, & ſortit de chez ſoy auec vn appareil preſque guerrier, pour aller à l'Egliſe de S. Guillaume (elle s'appelle auiourd'huy l'Egliſe des Blancs-manteaux) où il trouua le corps qu'on y auoit porté. Alors il contrefit autant l'affligé qu'aucun autre, il prit le deüil par apres comme tous les Princes, & il n'eut point de honte d'aſſiſter auec eux au Conuoy qui ſe fit en l'Egliſe des Celeſtins, où ce Duc de ſon viuant auoit ordonné ſa ſepulture. Apres ces triſtes funerailles, qui durerent deux iours de larmes & de ceremonies, les Princes s'aſſemblerent, & ils delibererent entr'eux, pour leur derniere conſolation, de vanger ce cruel aſſaſſinat, & de faire vne exacte perquiſition de celuy qui l'auoit commis.

CHAPITRE VINGT-QVATRIESME.

I. Belles qualitez du Duc d'Orleans.
II. Le Sire de Canny iniuſtement accusé de ſa mort.
III. Aduouée par le Duc de Bourgogne.
IV. Lequel eſtant exclus du Parlement, ſe retire en Flandres auec menaces.
V. Sa puiſſance empeſchant qu'on ne luy fiſt ſon procez,
VI. On luy depute ſucceſſiuement le Comte de S. Pol, le Duc de Berry, & le Roy de Sicile.
VII. Le Duc de Bourbon ſe retire genereuſement de la Cour.
VIII. Le Duc de Bourgogne refuſe de venir à Paris, ſi on ne leue la garde miſe aux Portes.

Année 1407.

CE n'eſtoit pas ſans raiſon, s'ils eurent de la peine à ſe remettre d'vn accident ſi ſurprenant & ſi funeſte, car outre que ce Duc eſtoit Frere vnique du Roy, c'eſtoit vn Prince autant aimable, qu'il eſtoit aimé d'eux à cauſe des belles qualitez qu'il auoit eu pour compagnes de ſa naiſſance Royale. La Nature qui l'auoit fait le plus beau de ſon âge, luy auoit encore donné des graces excellentes, & celle qu'il poſſedoit auec plus d'auantage, c'eſtoit cette merueilleuſe éloquence, & cette facilité de parler ſur le champ, dont ie puis dire ſans flatterie, qu'il en auoit emporté le prix ſur les plus fameux Orateurs de ſon ſiecle; ſans en excepter les plus grands Hommes de l'Vniuerſité, pour conſommez qu'ils fuſſent dans toutes les ſubtilitez de l'Art de diſcourir, dans les exemples de l'Hiſtoire, & dans les plus belles maximes de la verité Theologique. C'eſt ce qui rendoit le choix aſſez difficile, des perſonnes de ce Corps qu'on luy deputoit dans les occaſions qui s'en preſentoient, & ie puis dire, que ie l'ay veu ſouuent répondre ſans preparation, auec plus d'élegance qu'ils n'en auoient pû apporter dans leurs Harangues eſtudiées. Les Eſtrangers luy donnerent cette reputation auec la meſme eſtime, & ils ſe joüirent encore, de la maniere agreable & officieuſe dont il accueilloit leurs Ambaſſadeurs; car il leur parloit auec vne ciuilité toute ſinguliere, & s'il leur arriuoit de ſe tromper en quelque choſe, il les releuoit de leur erreur auec beaucoup de modeſtie. Tout ce qu'on peut oppoſer à de ſi beaux talens, c'eſt qu'il en abuſa dans les emportemens d'vne ieuneſſe vn peu encline à tous les vices de l'âge & de la qualité; mais il en eut horreur quand la raiſon commença d'entrer en ſes conſeils.

Pour reuenir à la mort de ce Duc illuſtre, & à la recherche qu'on fit des Aſſaſſins; ie ſuis obligé de dire, que c'eſtoit la voix preſque publique de toute la France, que Meſſire *Robert de Canny* auoit quelque part à ce parricide. En effet, il le haïſſoit mortellement, & ce n'eſtoit pas ſans raiſon, à cauſe de ſa femme qu'il auoit long-temps aimée. C'eſtoit le ſujet d'vn ſoupçon aſſez violent, qui fit deliberer par les Seigneurs du Sang Royal, d'informer contre luy, & de ſe ſaiſir de ſa perſonne & de tous les autres ſuſpects. Mais le Duc de Bourgogne qui s'en ſentoit l'autheur, eut quelque honte de conſentir que le ſang des innocens vangeaſt ſon crime, il ſe leua au milieu de la Compagnie, il tira à quartier le Roy Louys *de Sicile*, & le Duc *de Berry*, & preſſé à tard du remors de ſa conſcience, il leur declara librement, que c'eſtoit luy qui eſtoit le meurtrier, & qui par vne pure inſtigation du diable, auoit fait tuer ſon Couſin. La ſurpriſe de ce diſcours les fit trembler, & les ſaiſit d'vne horreur ſoudaine, qui les rendit quelque temps ſans parole, leur voix ſe fondit en de profonds ſoupirs, & les autres

Princes ayant connoiſſance d'vn ſi iuſte ſujet de triſteſſe, ils tomberent dans la meſme interdiction de leurs ſens, ils ſe trouuerent tous également touchez, & apres auoir pleuré & deploré tout enſemble vne ſi nouuelle ſurpriſe, il n'y en eut pas vn qui dans la iuſtice de ce premier mouuement, ne deteſtât vne ſi execrable trahiſon, & qui n'en ſouhaitât déja l'autheur dans les tourmens eternels que meritoit l'atrocité de ſon crime. Année 1407.

Ce qui les épouuentoit encore d'autant plus de la noirceur d'ame du Bourguignon, c'eſt qu'il y auoit fort peu de temps, que non ſeulement il s'eſtoit reconcilié, mais qu'il auoit fait vne alliance d'amitié fraternelle auec le Duc d'Orleans. Ils l'auoient encore tout recemment confirmée, & par Lettres & par ſerment, iuſques-là d'en prendre à témoin Dieu meſme, & de communier enſemble. Ils paroiſſoient extremement vnis dans la conduite de la guerre, dont ils s'eſtoient chargez, ils auoient deffendu l'honneur l'vn de l'autre dans les mauuais ſuccez qui leur arriuerent, il ſembloit qu'ils n'euſſent qu'vn meſme intereſt, & pour plus grand ſigne d'vnion & d'amour, le Duc de Bourgogne ſçachant que le Duc d'Orleans ſon Couſin eſtoit indiſpoſé, il l'auoit viſité auec toutes les marques, ie ne diray pas de ciuilité, mais de tendreſſe, & meſmes il s'eſtoit laiſſé retenir pour venir diſner chez luy le lendemain, qui eſtoit vn Dimanche. Les autres Princes du Sang qui ſçauoient cela, ne purent conceuoir qu'vne extreme indignation d'vn ſi horrible procedé, auſſi refuſerent ils d'entendre ſes excuſes, ils ſe retirerent tout en larmes du Conſeil du Roy, & le lendemain, comme il vint à la Chambre du Parlement, ils luy en firent deffendre l'entrée. Il en ſortit auec plus de colere que de confuſion, il dit que quelque iour peut-eſtre, y ſeroit-il receu mal-gré eux; & le Samedy ſuiuant, il partit de Paris, pour ſe retirer en Flandres en grande diligence. Toute la Maiſon Royale l'eſtimoit digne de la rigueur des Loix diuines & humaines, le Roy de ſon coſté portoit la mort de ſon Frere auec vne impatience au de là de ce qu'on en peut croire; mais c'eſtoit vne eſpece d'innocence au Criminel, d'eſtre trop puiſſant pour eſtre puny comme il meritoit, & comme il l'auroit eſté, ſelon que i'ay appris de pluſieurs perſonnes; car outre qu'il eſtoit le Doyen des Pairs, il eſtoit le plus grand du Royaume en Eſtats & Seigneuries, & il auoit déja fait vn mariage de ſa fille auec le fils aiſné de France.

Ces conſiderations luy firent deputer le Comte *de S. Pol*, pour luy offrir Audience publique auec impunité pour ſa perſonne, & l'on ne luy demanda, ſinon qu'il liuraſt les Aſſaſſins pour leur faire faire leur procez en Iuſtice; mais il le renuoya bien loin de ſes eſperances, puis qu'il fallut traiter auec honneur de la reparation d'vne action pare que ſcelerate, qui obligea le Roy de luy enuoyer à Amiens le Duc *de Berry* & le Roy *de Sicile*. Le noble Duc *de Bourbon* eſtoit nommé pour eſtre de cette Ambaſſade, mais il s'en excuſa genereuſement, il ne voulut pas meſme demeurer à la Cour, il demanda congé pour ſe retirer chez luy, & il aima mieux renoncer à la part qu'il auoit au Gouuernement, que de conſentir à compoſer auec l'Eſtat, du meurtre de ſon Neueu, qui luy fit dire hautement, & par pluſieurs fois, à ce que l'on m'a aſſeuré, qu'il ne verroit iamais de bon œil, l'autheur d'vne trahiſon ſi laſche & ſi infame. Auſſi peut-on dire, que le Duc de Bourgogne luy-meſme en conſiderant l'horreur, demeura d'accord par les inquietudes qu'il en ſouffrit, qu'il auoit violé la ſeureté iuſques alors naturellement aſſeurée à ceux de ſon ſang & de ſa qualité. Il ne penſa pas ſans raiſon qu'on luy pourroit aiſément dreſſer vn ſemblable party, il ſe fit enuironner d'vne groſſe & ſoigneuſe garde de Gensdarmes, qu'il ne voulut plus quitter; & c'eſt ce qui rendit d'autant plus difficile la negotiation de ces deux Princes, qui ne purent empeſcher qu'il n'entraſt dans Amiens en appareil de guerre. Ils y furent dix iours en Conference pleine de ciuilité de part & d'autre, ils s'entretraiterent, & il leur promit d'obeïr au commandement du Roy, & de ſe venir excuſer en ſa preſence; mais ce fut auec cette condition, qu'ils luy accorderent, qu'il ne pourroit eſtre tenu d'accomplir ſa promeſſe, tant que les portes de Paris ſeroient gardées, & qu'il auroit lieu de ſe défier de la ſeureté de ſa perſonne,

Année 1407. & de ceux de ſa ſuitte, ne voulant pas eſtre receu comme ennemy de la Ville ou du Roy, mais comme bon François & comme vn Prince pacifique.

CHAPITRE VINGT-CINQVIESME.

I. Froidure iuſques alors inoüye en France.
II. Grande mortalité de poiſſons dans la mer.
III. Les Ponts de Paris emportez,
IV. Et les Moulins ruinez.

L'Hyuer de cette année fut plus cruel en ce Royaume qu'il n'auoit eſté depuis plus de cinq cens ans, il n'y eut que peu de pluyes; mais depuis la ſaint Martin d'Hyuer iuſques à la fin de Iaouier, il gela de tous les vents, & le froid penetra les plantes des vignes, & iuſques aux racines des arbres fruictiers. Il tua quelques pauures gens qu'il ſaiſit ſur les champs, il n'épargna ny troupeaux, ny beſtail, & les oyſeaux meſmes perirent faute de trouuer, ny à manger ſur la terre pleine de neiges, & ſur les arbres reueſtus de frimas, ny à boire dans les eaües qui eſtoient toutes gelées. La glace deſcendit iuſques au fonds des puits, & non ſeulement elle n'interrompit pas la nauigation des Riuieres, mais les rendit charriables comme les grands chemins, à cauſe de ſa dureté. Au meſme temps, le détroit enflé par les tempeſtes, vomit bien loin en diuers lieux de la terre, des poiſſons de toutes les ſortes, & il s'en répandit particulierement vn ſi grand nombre par toute la Coſte de Bretagne, qui a deux cent lieuës & plus de longueur, qu'elle en fût toute couuerte, & que la putrefaction de leur charogne, la fit pour long-temps deſerter à tous les Payſans d'alentour, qui furent contraints d'abandonner leurs maiſons, & de rentrer bien auant dans le païs. Les Peſcheurs rapporterent, que les autres poiſſons s'eſtoient cachez dans les lieux cauerneux, & dans les foſſes, & cela fut cauſe que la mer deuint ſterile, iuſques-là meſme qu'on ne prit rien de ce qu'elle produit naturellement, ny de tout ce qui ſe forme de ſes humeurs ſuperfluës, & qu'elle iette auec ſon écume.

Nous auons bien quelques Hiſtoires qui remarquent des temps ſi froids, qu'on ne pouuoit manger du pain qu'on ne l'eût dégelé auprés du feu, ny arracher le vin du tonneau qu'auec des broches de fer rouge, mais il eſt ſans exemple, qu'il en ſoit arriué de ſi étranges dommages dans ce Royaume; car le Samedy vingt-huitiéme de Ianuier, que les glaces commencerent à ſe rompre & à fondre, les torrens qui décendoient de la couuerture des maiſons, & des lieux éleuez, faiſant autant de Riuieres qu'ils rencontroient de chemins, ils entraînoient les Fermes & les Métairies toutes entieres, auec tous les troupeaux & le beſtail. Tous les principaux Fleuues qui portent leur nom dans la mer, & particulierement la Seine, charioient des glaçons d'vne grandeur demeſurée, & i'en ay veu entr'autres de trois cent pieds de long & de meſme largeur, qui venans à heurter l'vn contre l'autre, ſe briſoient en façon de monceaux de meules de moulin, qui arrachoient les Gorts & les Iſles toutes entieres, emportoient les ſauſſayes, & les lançoient contre les Ponts & contre les Batteaux, qu'ils détachoient d'vne rapidité furieuſe.

Le lendemain de ce dégel, ils renuerſerent à Paris le Pont S. Michel, dont les Arches eſtoient de pierre, mais à la verité elles eſtoient creuſes par l'ignorance de l'Architecte, & par meſme moyen, ils ruinerent toutes les maiſons qu'on auoit bâties deſſus. Il en arriua autant d'vn autre de bois qu'on auoit fait pour le paſſage de l'autre bras de la Riuiere, & l'on craignit meſme accident pour le grand Pont, qui en trembla, mais on en fut quitte pour la perte de quatorze Boutiques de Changeurs. Cette auanture ineſperée, fit de beaucoup de riches autant de miſerables, qui ne purent rien recouurer d'vne perte ſans prix, parce

parce que tout tomba parmy les glaces, & c'est ce qui donna d'autant plus de compassion à tous ceux qui furent témoins de ce mal-heur. Les moulins de dessus l'eau qui seruoient aux besoins de la Ville, furent aussi pour la pluspart brisez on mis en pieces, & cela menaçoit particulierement la ville de Paris d'vne cruelle famine, si par ordre exprés du Roy, l'on n'eust mis le taux aux farines, que les Boulangers gardoient en grande quantité, & si l'on ne les eût obligez de les exposer en vente. Auprés de Senlis & ailleurs, les neiges fonduës sur les montagnes, firent des cours d'eau de la grosseur des Riuieres, qui descendans auec impetuosité, & roulans des grosses pierres, arracherent les plus grands arbres des Forests, & se répandans de là sur les grands chemins, ils en fermerent les passages. A la verité, les hommes de ce temps icy n'auoient point memoire d'vne si cruelle saison, & si l'on en considere les accidens, & si l'on en croit les Vieillards, qui ont encore la memoire fraische du temps passé, cette année cy se deura nommer à l'aduenir l'année dn grand Hyuer, & d'vne froidure iusques alors inoüye. Année 1407.

CHAPITRE VINGT-SIXIESME.

I. La Duchesse d'Orleans auertie de la mort de son mary, vient de Blois à Paris auec ses enfans,

II. Demande iustice au Roy, qui tasche de la consoler, & qui confirme aux enfans tous les biens de leur pere.

III. Elle se retire à Blois, & durant son absence, l'on l'accuse de la maladie du Roy.

LA nouuelle d'vne si étrange mort que fut celle du Duc d'Orleans, ayant esté portée à sa femme & à ses enfans, tout le Chasteau de Blois retentit en cris & en clameurs dans les premiers mouuemens de cette cruelle surprise, & cette Dame affligée s'en prit à ses cheueux & à ses habits, qu'elle arrachoit & qu'elle déchiroit, cependant que ses fils plongez en larmes, n'auoient que des soûpirs & des sanglots, pour répondre à tout ce qu'on leur pouuoit dire pour les consoler d'vne si iuste douleur. Apres ces furieux accez, & quand le mal les rendit capables de conseil, ils prirent celuy de venir à Paris, auec vne grande suitte de tous leurs seruiteurs & de leurs amis, & dans cét équipage lugubre, la Ducheſſe accompagnée de ses deux fils aisnez, s'estant venuë ietter aux pieds du Roy, elle luy fit ce discours entrecoupé de pleurs & de soûpirs.

Ie me suis traisnée iusques aux pieds de vostre Majesté, demy morte que ie « suis, & condamnée à passer le reste de mes iours dans les gemissemens & dans « la misere, pour vous faire mes tristes complaintes, auec ces deux orphelins vos « Neueux, en qualité de vefve desolée, de celuy que vous auez tant aimé, & « qui fut vostre Frere vnique. Plaignez, SIRE, plaignez tendrement auec nous « vn Frere qui vous fut si fidelle & si obeïssant en toutes choses, qui estoit si bien « fait de sa personne, si aimable & si accomply, que vous auiez auec tant de rai- « son choisi pour depositaire de vos secrets, & qu'vn sort si mal-heureux vous a « fait perdre auiourd'huy. Mais plaignez-le de sorte, que le ressentiment d'vne « iuste vengeance soit plus grand que vostre douleur, & que vous ayez plus d'in- « dignation de la qualité du meurtre, que d'égard à celle du meurtrier. Cela est « arriué par la méchanceté dn Duc *de Bourgogne* vostre Cousin germain, de qui « i'ay honte de dire, helas! mais il n'est que trop vray, qu'il a fait vne action de « la derniere perfidie, & qu'il a noircy d'vne tache d'infidelité, qui durera eter- « nellement, le Sang illustre de tous les Princes qui portent les Fleurs de Lys. « Tout le monde sçait par sa propre confession, qu'apres luy auoir iuré solemnel- «

Année 1407. lement vne amitié toute ſinguliere, ce Traiſtre ne s'eſt ſeruy de la confiance, qu'vne reconciliation ſi publique luy deuoit donner, que pour luy dreſſer des embuſches mortelles, par des infames Miniſtres d'iniquité, qui l'ont méchamment maſſacré au ſortir de chez la Reyne, qu'il venoit de viſiter; & comme il retournoit à voſtre Hoſtel de S. Pol: Ah Dieu! que l'eſprit de l'homme eſt aueuglé, & qu'il penetre peu dans l'aduenir, ce Prince ſe trouua enuironné de ces déteſtables Aſſaſſins, dignes de tout ce que le Ciel & la Terre peonent inuenter de peines & de ſupplices, & non ſeulement ils ne l'ont pas tué, mais ils ont exercé ſur ſon cadaure, des barbaries qui n'ont point d'exemple parmy des gens de la condition la plus miſerable. Qoand il ſe trouueroit des cœors de fer, & des ames plus dures que le diamant, ſeroit-il bien poſſible qu'il y eut des entrailles à l'épreuue d'vn ſi effroyable ſpectaele, & qui ne fondiſſent pas à la veuë d'vn corps mutilé de cette ſorte?

Apres luy auoir coupé le bras, apres pluſieurs playes mortelles, apres luy auoir mis la ceruelle hors de la teſte, apres l'auoir mis en morceaux ſur le pauë d'vne grande ruë, l'on l'a traiſné dans vn tas de fange & de bouë. Voſtre Frere voique, grand Prince, mon ſouuerain Seigneur, n'a eſté ſi cruellement traité, qu'en haine de l'amour ſingulier que vous luy portiez ſelon les ſentimens du ſang & de la nature: C'eſt ce qui a irrité contre luy la fureur de ce Duc criminel, & pour deffendre vne ſi mauuaiſe cauſe, il a encore l'audace d'attenter à l'honneur de mon mary, & de noircir ſa Poſterité par vn Libelle iniurieux & diffamatoire qu'il a publié. Tout cela redonderoit à la honte de voſtre Majeſté, ce ſeroit vn reproche eternel à voſtre Royal caractere, s'il demeuroit impuny; mais vous ne le ſouffrirez pas, SIRE, & vous ne refuſerez pas cette Iuſtice à voſtre Sœur vnique, qui vous en ſupplie, & dont voicy les Enfans vos Neueux encore ieunes & innocens, qui vous coniurent à genoux, de ne pas permettre que des traiſtres Aſſaſſins ſe ſoient ſouillez impunément du ſang de leur Pere, qui vous crie vengeance auec eux. Accordez-leur cette grace, & ne leur refuſez pas au moins, d'ordonner que les Coupables ſoient adiournez à comparoiſtre deuant la Cour de Parlement, pour y eſtre ingez, & pour ſubir la condamnation que merite leur crime.

Apres cette complainte, qui fut aſſez longue, la Ducheſſe luy demanda la garde de ſes enfans iuſques à ce qu'ils fuſſent en aage, & elle le pria auſſi de leur laiſſer la iouïſſance de tous les biens de leur pere, & de tous les Domaines qu'il tenoit en ſon viuant, tant par bienfait de ſa Majeſté que par acquiſition: ce que le Roy luy accorda de bon cœur, & il taſcha autant qu'il put de la conſoler, par toute ſorte de témoignages de douceur & d'amitié. Elle demeura fort ſatisfaite de ſa Majeſté, mais celuy fut vne nouuelle douleur, d'apprendre que le Duc de Bourgogne deuoit bien-toſt venir, & ne pouuant ſouffrir qu'il la trouuât à Paris, elle reſolut de s'abſenter de la Cour. Elle prit auſſi-toſt congé du Roy, qui la baiſa, & parce que dés le iour meſme il retomba dans ſa maladie ordinaire, cela redoubla enuers quelques-vns le ſoupçon qu'on auoit qu'elle l'eût cauſée; mais ie n'en ay iamais rien creu. Son deſſein eſtant de demeurer à Blois, elle fortifia la Ville, elle raccommoda le Chaſteau, elle munit la Place d'armes & de viures, elle fit garder les portes, & y entretint garniſon comme ſi elle euſt eu l'Ennemy tout proche d'elle.

CHAPITRE VINGT-SEPTIESME.

I. *Le Duc de Bourgogne vient à Paris. A grande ſuitte de Gensdarmes.*

II. *Il obtient Audience pour ſe iuſtifier, par Iean Petit ſon Orateur, de la mort du Duc d'Orleans;*

III. *Qu'il accuſe de crime de leze-Majeſté Diuine & humaine.*

IV. *D'auoir cauſé la maladie du Roy par magie, & débauché toutes ſortes de femmes par art diabolique.*

V. *D'auoir conſpiré contre la perſonne du Roy, par le poiſon & par le feu.*

VI. *D'auoir entretenu alliance auec ſes Ennemis, pour vſurper ſa Couronne, & ſolicité le Pape de le depoſer.*

VII. *D'auoir voulu enleuer la Reyne & le Dauphin hors de France, & empoiſonner le Dauphin auec vne pomme.*

VIII. *D'auoir fait piller le Royaume, & diſſipé les Finances.*

IX. *La Reyne ſe retire à Melun, où elle ſe fortifie, le Roy la détourne d'armer,*

X. *Octroye des Lettres de pardon au Duc de Bourgogne, & oſte l'Admirauté à Clignet de Brebant en ſa faueur.*

LE Duc de Bourgogne ne manqua pas à ſa parole, il partit de l'Artois pour venir à la Cour, & apres auoir paſſé à ſaint Denys par deuotion, il arriua à Paris, auec vne pompe & vne puiſſance qui ſurprit tout le monde, & qui auroit fait croire dans vn meilleur temps, qu'il venoit triompher des Ennemis de l'Eſtat, dans la Capitale du Royaume. Il fit ſon entrée au milieu de huit cent Gentils-hommes tous armez de pied en cap, à la reſerue de la teſte, & partagez en trois Corps, les Bourgeois le receurent fort bien, & la Reyne & les Princes luy firent bon viſage, mais ils n'eurent pas pour cela le credit de rompre le deſſein qu'il auoit, d'auoüer publiquement la mort du Duc d'Orleans, & d'en declarer les motifs; toutes leurs prieres ne ſeruirent de rien, il luy fallut donner Audience, qui fut aſſignée au huitiéme de Mars, dans la grande Salle de l'Hoſtel Royal de ſaint Paul; où ſe trouuerent le Duc *de Guyenne*, Louys Roy *de Sicile*, le Duc *de Berry*, & tous les autres Princes de la Maiſon de France: il eut pour Orateur Maiſtre *Iean Petit*, Normand de Nation, Profeſſeur en Theologie, homme plus libre à parler, qu'élegant en ſon diſcours, qui oſa ſoûtenir, que s'il y auoit quelque choſe à redire à l'action qu'il auoit à deffendre, que c'eſtoit plûtoſt en la qualité de celuy qui l'auoit faite, qui pouuoit auoir en cela degeneré de l'honneur d'vne naiſſance ſi illuſtre; mais qu'elle eſtoit bonne en ſoy, puis que c'eſtoit vne digne punition des démerites du Deffunt. Année 1407.

Il prit pour théme cette Sentence du Sage, *La conuoitiſe eſt la racine de tous les maux*, & il voulut montrer en ſuitte, qu'il n'y en auoit point que le Duc d'Orleans n'eût mis en pratique, pour ſatisfaire à ſon ambition inſatiable, qui l'auoit porté iuſques là, d'aſpirer & d'attenter à la Couronne. Ie ſerois trop long, ſi ie rapportois de mot à mot tout ce grand Plaidoyé, que i'aime mieux

Année 1407.

donner en abregé ſelon ma coûtume : Auſſi bien eſt-ce aſſez de dire, qu'il le repreſenta tout chargé de vices & de crimes, & qu'il le voulut conuaincre de tyrannie ; pour conclure de là, qu'il auoit eſté loiſible de le tuer. Il allegua pour cela, qu'encore que par toutes les Loix du Droict poſitif & publie, la punition des conpables ſoit reſeruée à la Iuſtice, & qu'il ſoit deffendu à vn Particulier de prendre vengeance d'vn Criminel, fuſt-il atteint de tout ce qui ſe peut commettre de mechantes actions ; neantmoins toutes les Conſtitutions Imperiales ne pouuoient fauoriſer les Tyrans, parce que comme ils violoient les Loix, ils auoient toutes les Loix pour enuemies, qu'aucune ne leur pouuoit eſtre fauorable, & qu'elles ne tendoient qu'à leur deſtruction. Apres toutes les concluſions priſes de ce bel exorde, il fallut entrer dans le particulier de ſes crimes, & il l'accuſa ſeulement d'attentat & de crime de leze-Majeſté contre Dieu, contre le Roy, & contre les Enfans de France, & d'entrepriſe contre le Royaume & la choſe publique : & pourſuiuant chaque chef par ordre, il établit premierement le crime de leze-Majeſté diuine au premier chef, ſur ce qu'il auoit adheré aux ſortileges & à l'idolatrie, contre l'honneur dû à Dieu, & contre la Foy orthodoxe qui les condamne. Enfin, apres auoir remis ces impietez au Iugement dernier, il dit encore, qu'il auoit eſté fauteur du maudit & mal-heureux Schiſme, & qu'en cela il auoit encouru le crime de leze-Majeſté diuine au ſecond degré, adherant à Benoiſt, & s'entendant auec luy pour retarder l'vnion & la Paix de l'Egliſe.

Il paſſa en ſuitte des offenſes d'en-haut à celles de ce monde, & ſa premiere accuſation fut, d'auoir conſpiré la mort du Roy, premierement par des ſorts & par des malefices, ſecondement par des breuuages empoiſonnez, & enfin par le feu & par d'autres violents attentats : & qu'ainſi il eſtoit tombé dans le crime de leze-Majeſté Royale au premier chef ; ce qu'il acheua de prouuer ainſi : Afin, dit-il, que le Roy tourmenté d'vne douleur ineurable, mourût plûtoſt, il s'accointa pour haſter ſes iours, d'vn Moyne Apoſtat, qu'il manda ſecrettement auec vn certain Cheualier, vn Eſcuyer & vn Valet, il leur donna il y a déja quelques années, vne épée, vn coûteau, & vn anneau, pour les conſacrer, ou plûtoſt pour les execrer, s'il eſt permis de faire ce mot, au nom d'vn Demon. Ils ne trouuerent point de lieu mieux caché pour vaquer à leurs enchantemens, que le Chaſteau de Montjoye ; d'où l'Apoſtat allant à la montagne voiſine, auant le leuer du Soleil, il fit vn cercle. Et apres ſes inuocations & ſes charmes, il eut réponſe de deux Demons, qui luy apparurent en forme humaine, nommez *Herman*, & *Aſtramon*. Alors il leur rendit les honneurs diuins, ſelon les preceptes de l'Art, il leur deliura ces funeſtes inſtrumens, & leur dit qu'ils les rapportaſſent dans le cercle, apres les auoir conſacrées à ſon deſſein. Cela fait, & eſtans tous inſtruits par ces diables, de ce qu'ils auoient à faire, ils allerent aux fourches patibulaires, ils dépendirent vn voleur, ils luy mirent pour vn temps l'anneau en la bouche, & apres l'auoir fendu de l'épée, depuis le bas iuſques à l'eſtomach, ils rendirent ces trois pieces au Duc, & l'aſſeurerent qu'il viendroit à bout de tout ce qu'il deſiroit, par leur vertu. Ils prirent auſſi vn os de l'épaule du pendu, où l'Apoſtat écriuit de ſon ſang quelques caracteres & des noms diaboliques, & ce Duc ſuperſtitieux les porta long-temps entre ſa chair & ſa chemiſe, iuſques à ce que certain Seigneur, aſſez proche parent du Roy, trouua moyen de les luy dérober ; ce qui fut cauſe de le faire chaſſer de la Cour, & de la perſecution qu'il ſouffrit de la part du Roy, qui le proſcriuit ſans connoiſſance de cauſe. Cét exil étonna ceux de la Cour & tout le Royaume, & cela fit qu'on murmura du malefice du Duc, mais l'apprehenſion d'vn pareil traitement fit auſſi qu'on n'oſa parler publiquement d'vne ſi horrible méchanceté. Il adjoûta à cela, que ce meſme Duc comme deuot ſeruiteur de la Deeſſe Venus, auoit receu du meſme Religieux Apoſtat, vn anneau, dont les charmes eſtoient ſi puiſſans, qu'il n'y auoit perſonne dans le ſexe feminin qu'il ne pût faſciner,

& qu'il ne fiſt condeſcendre à ſes ſales deſirs ſans aucune reſiſtance, & ce dans le temps de la ſemaine Sainte, pour faire plus d'iniure à ſon Createur. Année 1407.

Pour preuues qu'il auoit voulu auancer la mort du Roy, il cita ce qui luy eſtoit arriué à Beauuais; où l'on luy auoit procuré vne maladie, qui luy fit tomber les ongles & les cheueux, & il n'oublia pas la frenefie qui le ſurprit au Mans, & qui le mena iuſques aux portes de la mort, & en ſuitte de laquelle la parole eſtant reuenuë à ſa Majeſté, elle s'écria pluſieurs fois, qu'on luy tirât l'épée dont ſon Frere luy auoit percé les entrailles: ce qui luy auoit fait dire quand il ſe porta mieux: *O mes amis, il faut abſolument que ie le tue.* Il meſla le Seigneur *de Milan* en la participation de cét attentat, il dit que ſans doute il eſtoit autheur de ce mal-heureux conſeil enuers le Duc d'Orleans ſon Gendre, & allegua pour conuiction de cette verité, que quand ſa fille partit pour le venir épouſer, le Duc luy dit: Adieu ma fille, ie ne vous verray plus iuſques à ce que vous ſoyez Reyne: « depuis lequel temps, s'enqueſtant vn iour à l'Ambaſſadeur de France de la ſanté du Roy; comme il l'eut aſſeuré qu'il ſe portoit bien, Vous me dites vne choſe diabolique, luy repartit-il, & qui ne peut eſtre. Il adjoûta de plus, que le meſme Seigneur de Milan auoit enuoyé certaines inſtructions à Meſſire *Philippe de Meſieres* Confident intime dudit Duc, lequel apres auoir trahy le Roy *de Chypre* ſon Maiſtre, s'eſtoit retiré au Conuent des Peres Celeſtins de Paris; où ils paſſoient quelquefois le Duc & luy, l'eſpace de trois, & ſouuent de quatre Meſſes, qu'on diſoit en la Chappelle que ce Prince auoit eu ce Conuent, à s'entretenoir ſecrettement des moyens d'executer leurs deſſeins, ſous le maſque d'vne fauſſe deuotion, qui ſurprenoit dautant plus tous ceux qui ne ſçauoient rien de leurs mal-heureuſes entrepriſes, qu'apres toutes ces feintes grimaces, au lieu d'y repondre par de bonnes œuures, on leur voyoit conſumer les nuits entieres, en débauches, en yurogneries, en blaſphémes, & au jeu de dez.

Il reprocha encore à la memoire de ce Prince, qu'ayant en vain taſché de corrompre la fidelité de deux perſonnes de condition d'auprez du Roy, qu'il n'auoit pû éblouïr des grandes promeſſes qu'il leur fit pour l'empoiſonner, il en gaigna deux autres, qui compoſerent ce poiſon de poudres propres à leur deſſein, & que ſçachant qu'ils auoient eſté découuerts par le ſoin de quelques Officiers fidelles, & qu'on les auoit mis en priſon, il les en tira d'authorité, de peur d'en eſtre accuſé, & les renuoya chez eux. Que cela l'auoit reſolu de l'entreprendre de ſa propre main, & qu'ayant choiſy le iour que la Reyne Blanche donnoit à diſner au Roy en ſon Chaſteau de Neaufle, il ietta de ſa poudre ſur vn plat: dequoy la Reyne eſtant auertie, elle fit venir vn autre plat, elle renuoya celuy-là, qu'on porta à ſon Aumoſnier, pour le faire donner aux pauures. On remarqua, dit-il, qu'ayant couppé la viande en pluſieurs portions, & ayant en ſuitte oublié de laucr ſes mains, il empoiſonna le premier morceau de pain qu'il porta à ſa bouche; dont s'eſtant auſſi-toſt ſenty, il ſe leua de table, & mourut peu de iours apres: & au meſme temps, dit-il, la Reyne Blanche ayant appris auſſi qu'vn chien eſtoit creué pour auoir gouſté de cette viande, elle fit enterrer le reſte. Quoy que tout cela deût détourner le Duc d'vne ſi méchante intention, il ſoûtint que perſeuerant à chercher tous les moyens de l'accomplir, il s'eſtoit ſeruy de l'occaſion de certaines Nopces, où le Roy eſtoit conuié, & que c'auoit eſté luy, qui ſous pretexte de ſe mieux diuertir, auoit conſeillé à ſa Majeſté de danſer vn hallet auec la Nobleſſe de l'Aſſemblée, & de prendre des habits tous couuerts de filaſſe, pour y mettre le feu, comme il fit, quand il vid qu'il eſtoit fort attaché à cette momerie, mais qu'encore que celuy qu'il auoit allumé eût embraſé les autres en vn ioſtant, que celuy du Roy en fût preſerué par vn pur bon-heur, parce qu'on ne le pouuoit diſtinguer, & l'on n'en eut l'obligation qu'au hazard, qui l'attira auprés de quelques Dames, qui l'amuſerent, & qui le tirerent du peril.

Apres cela, il l'accuſa d'intelligence auec les Ennemis, & il aſſeura qu'il n'auoit fait alliance auec Henry de Lanclaſtre, que parce qu'il eſtoit ennemy ca-

Année 1407. pital de Richard Roy d'Angleterre; qu'il haiſſoit auſſi, pour auoir auerty le Roy quand il épouſa ſa Fille, qu'il ſe gardât de ſes mauuais deſſeins. Il dit qu'il luy auoit promis aſſiſtance pour le chaſſer de ſon Royaume, & qu'il l'auoit obligé reciproquement de le ſeruir à l'inuaſion de la Couronne de Frauce. En faueur de laquelle amitié, les François ayant depuis aſſiegé le Chaſteau de Lourde, le Duc d'Orleans auroit mandé à ceux de dedans qu'ils tinſſent bon, iuſques à leur promettre du ſecours, s'ils en auoient beſoin, pour empécher qu'on ne les pût forcer, que lors que Henry de Lanclaſtre tramoit ſon deſſein d'vſurper le Royaume d'Angleterre, quelques-vns des ſiens témoignant d'apprehender pour luy, que la France ne s'y interreſsât & ne s'oppoſât à ſon entrepriſe, l'on dit qu'il répondit, qu'il ne s'en défioit point du tout, puis qu'il eſtoit aſſeuré du Duc d'Orleans, qui eſtoit le plus puiſſant de l'Eſtat, & qui non ſeulement luy eſtoit allié, mais qui luy auoit donné ſa parole de l'appuyer. Par tout cela, dit-il, il a fait voir euidemment qu'il tendoit à l'vſurpation de la Couronne, mais il s'en eſt encore tout autrement découuert au Pape Benoiſt; auprés duquel il a pluſieurs fois accuſé le Roy de folie & de vices enormes; pour le faire conſentir de le depoſer de la Dignité Royale, d'abſoudre ſes Vaſſaux de leur ſerment, & de confirmer le Sceptre de France, à luy & à ſa poſterité. C'eſt ce que le Pape a toûjours refuſé, ſoit en diſſimulant, on en differant, ſous pretexte qu'il ne le pouuoit faire, que par le conſentement de ſes Freres les Cardinaux.

Il voulut auſſi monſtrer que le Duc eſtoit encore Criminel de leze-Majeſté au quatriéme degré, & il allegua pour cela, que le Roy eſtant detenu de ſa maladie accoûtumée, il auoit perſuadé la Reyne, de ſe laiſſer emmener pour quelque temps en Luxembourg, auec le Duc de Guyenne ſon fils. Iuſques à ce qu'on ſçeût que le Roy eut perdu toute ſorte d'auerſion, & qu'il eût dépoüillé la haine mortelle qu'il auoit conceuë contre cette Princeſſe: mais que tous les Princes du Sang l'auoient empéché, apres auoir reconnu qu'il n'auoit autre deſſein que d'accomplir l'attentat qu'il auoit formé ſur la Couronne. Depuis ce temps-là, dit-il, Monſeigneur le Dauphin eſtant au bois de Vincennes, il luy enuoya par vn ieune Page, vne fort belle pomme, qui fit enuie à ſa nourrice pour vn ſien fils qu'elle nourriſſoit, elle l'arracha au porteur, & elle n'en eut pas plûtoſt donné à ſon enfant, qu'il mourut empoiſonné. C'eſt vne preuue euidente qu'il adreſſoit ce morceau à M. le Dauphin, & ainſi ce ſera encore vn autre crime de leze-Majeſté au troiſiéme degré.

Sa concluſion fut enfin, qu'il auoit damnablement entretenu dans le Royaume depuis treize ans entiers, des Brigands & des Volleurs en Armes, qui l'auoient pillé, qu'il auoit conuerty à ſon vſage ce qui ſe leuoit ſur les Peuples, qu'il en auoit fait de meſme des deniers du Threſor du Roy, par pluſieurs fois, que de cela comme de tous les autres cas, & de beaucoup d'autres, le Duc de Bourgogne feroit apparoir: & partant, que le Duc d'Orleans eſtoit encore tombé dans le crime de leze-Majeſté au ſixiéme degré; & que tout cela conſideré, il y auoit ſi peu dequoy blaſmer le Duc de Bourgogne de l'auoir fait tuer, qu'il meritoit d'en eſtre loüé comme de la défaite d'vn Tyran. Sur cela le Parlement ſe leua auec diuers ſentimens, mais i'oüys dire que toutes les perſonnes d'honneur & de doctrine, furent plus ſcandaliſées que perſuadées de tous les chefs de cette declamation. I'incline volontiers à leur party; mais ie me ſoûmets à l'opinion de nos venerables Docteurs en Theologie, & ie m'en rapporte à leur cenſure, ſi l'on doit tenir pour erroné ou ridicule, tout ce grand amas de charges & d'accuſations.

Trois iours apres la publication de cét impertinent Manifeſte, la Reyne qui ſe ſentoit en preſſe dans Paris, en ſortit ſecrettement auec le Duc de Guyenne, pour ſe retirer à Melun, & comme ſi elle eut apprehendé d'y eſtre inueſtie, fit trauailler aux reparations de la Ville, elle la munit de viures, & fit faire bonne garde tant de iour que de nuit. Elle eſtoit encore reſoluë de leuer de grandes trouppes de tous coſtez, mais le Roy ayant recouuré ſa ſanté, il la fut voir

pour l'en détourner, & estant de retour à Paris, il receut les excuses du Duc de Bourgogne, il entendit mesme, à ce que i'ay appris de ceux qui y furent presens, les motifs qui l'auoient porté à l'assassinat de son Frere, il luy pardonna son crime, & luy en donna des Lettres d'abolition apres l'anoir deliuré de la peine, il ne laissa pas d'auertir le Duc, qu'il ne pouuoit pas de mesme en abolir le ressentiment, & que c'estoit à luy de se garder d'vn peril qui peut-estre estoit plus proche qu'il ne croyoit; mais il luy répondit fierement qu'il ne craignoit homme viuant, rant qu'il auroit les bonnes graces de sa Majesté; ce que le Roy receut de si bonne part, qu'il ne se contenta pas de l'en asseurer, il dit mesmes qu'il l'estimoit dauantage de cette repartie, & pour luy témoigner combien il auoit d'égard à ses prieres, il depossa de l'Admirauté Messire *Clignet de Brebant*, qui auoit toûjours esté du party du Duc d'Orleans, & substitua en sa Charge Messire *Charles de Chastillon* Seigneur de Dampierre, Creature de Bourgogne. Année 1407.

Fin du vingt-septiéme Liure.

ANNE'ES
- De Noſtre Seigneur 1408.
- Du Sebiſme. 30.
- Des pretendus Papes. Gregoire XII. à *Rome*. 3.
- Benoiſt XIII. en *Auignon*. 14.
- De Robert Comte Palatin Duc en Bauieres, *Empereur*. 7.
- Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France*. 28.
  - Henry IV. *en Angleterre*. 9.
  - Iean *en Eſpagne*, autrement *Caſtille & Leon*, 3.
  - Martio *en Arragon*. 15.
  - Iean *en Portugal*. 23.
  - Charles III. *en Nauarre*. 22.
  - Sigiſmond de Luxembourg dit de Bohéme *en Hongrie*. 24.
  - Iagellon *en Pologne*. 23.
  - Loüis Duc d'Aojou en *Sicile*. 22.
  - Ladiſlas d'Anjou dit *de Duras* vſurpateur du Royaume. 22.
  - *Margueritte Regnante* en Dannemarck & *Suede* auec Eric ſon neueu. 28.
  - Robert Stuart IV. du nom en *Eſcoſſe*. 3.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de Fraoce Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleaos Comte d'Eogouleſme, ſes Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de Fraoce, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Ieao Duc de *Bourgogne*.
Iean Comte *d'Alençon*.
Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*
} *Princes du Sang.*
Loüis Duc de *Bourbon*, Oocle maternel du Roy, *& grand Chambrier de France*.
Loüis de *Bourbon*, Comte de Veodoſme, *Anceſtre de nos Roys*.
Iean VI. *Duc de Bretagne*.
Charles Sire d'Albret, *Conneſtable* de France.
Aroaud de Corbie, *Chancelier* de France.
Iean le Maingre dit Boucicaot.
Ieao ſire de Rieux & de Rochefort.
} *Mareſchaux de Fraoce.*
Pierre dit Clignet de Brebaot *Admiral*, deſtitué, & Iacques de Chaſtilloo inſtitué eo ſa place par Lettres du 23. d'Auril.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie*.
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme*.
Iean de Hangeſt Sire de Hugueuille, *grand Maiſtre des Arbaleſtriers*.
Ieao de Montagu Vidame de Laonnois, *grand Maiſtre de France*.
Iacques de Bourboo S. de Preaux, *grand Bouteillor de France*.
Charles ſire de Sauoiſy, *grand Eſchançon de France & grand M. d'Hoſtel de la Reine*.
Guy ſire de la Rocheguyoo, *grand Panetier*.
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant*.

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE VINGT-HVITIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Naiſſance d'vn monſtre de forme humaine.
II. L'Vniuerſité ſollicite, & obtient la ſouſtraction d'obedience aux deux pretendus Papes, ſur les preuues qu'on eut de leur colluſion.
III. Le Pape Benoiſt reſolu à l'extremité, enuoye des Bulles pleines de menaces,
IV. Qu'il fait adroitement couler, auec des Lettres pleines de ciuilité.
V. Marie de France fille du Roy, fait Profeßion au Monaſtere de Poiſſy.

IL arriua cette année, incontinent apres Paſques, au Dioceſe du Mans, la femme d'vn Payſan que enfanta vn monſtre du ſexe feminin, qui n'a point de pareil dans tout ce qui ſe trouue par écrit des plus étranges prodiges. Il n'auoit que le tronc du corps, auec vne reſte bien formee, mais du reſte il eſtoit ſans iambes & ſans bras, & les Sages & les plus doctes, en tirerent de mauuais augures pour l'aduenir. Année 1408.

Comme l'Vniuerſité de Paris n'auoit pas iuſques alors fait grand cas, ny des paroles, ny des promeſſes de Benoiſt, parce qu'elles n'auoient point de rapport aux réponſes qu'il auoit données aux Ambaſſadeurs du Roy, elle ne ceſſa point de ſolliciter toute cette année auec inſtance, qu'on eût à publier l'execution de la ſouſtraction qu'on auoit arreſtée. Il eſt vray que le Roy importuné de tant de prieres, en auoit accordé ſes Lettres dés le mois de Ianuier paſſé, toutefois il auoit differé de les faire publier, iuſques à l'Aſcenſion prochaine, à condition

Année 1408.

que ſi dans ce temps-là, les deux Contendans ne conuenoient enſemble, l'on n'adhereroit plus à l'aduenir ny à l'vn ny à l'autre. Mais quand on vid que ces deux Competiteurs déja ſi prés du lieu & du terme de leur abouchement, ne cherchoient qu'à couler le temps, & quand on ſçeut enfin par les Ambaſſadeurs du Roy qu'ils auoient paſſé l'aſſignation à deſſein, & qu'ils ne cherchoient qu'à ruſer, & à diſputer par de vaines Ambaſſades du lieu de l'entreueuë, cette ſonſtraction fut publiée à Paris le quinziéme de May, & l'on reſolut de meſme qu'elle le ſeroit auſſi dans toutes les Prouinces du Royaume.

Benoiſt qui s'en défioit bien y auoit pourueu, & meſmes il auoit reſolu de traitter cette entrepriſe d'attentat digne d'anathéme par des Bulles ſeellées en plomb, qu'il enuoya au Roy & au Duc de Berry ſon Oncle, par deux Cheuaucheurs de ſon écurie, qui arriuerent en Cour le 14. de May: mais comme il ſe doutoit bien qu'elles ſeroient mal receuës, il s'auiſa finement de ſuppoſer des Lettres cloſes en meſme temps, toutes pleines de témoignages d'amour & de douceur, qui furent preſentées d'abord auec toutes ſortes de complimens. Cela fait ils ſe retirerent & gagnerent la fuitte, & l'on trouua les Bulles au fonds du pacquet, dont le Roy fort irrité, les fit chercher par tout, mais ils eſtoient déja bien loing. Dans les premieres, il repreſentoit cét amour paternel qu'il auoit eu iuſques à preſent pour le Roy & pour ſon Royaume, il exageroit les ſoins & les fatigues qu'il auoit pris pour l'vnion de l'Egliſe, & témoignoit d'eſtre bien faſché, que depuis deux ans en ça, le Roy ſeduit par le conſeil malicieux de quelques perſonnes mal-intentionnées, luy eût ſouſtraict la collation des Benefices de France, les deniers de laquelle il employoit auparauant à la pourſuitte de l'vnion, à l'entretien de ſon Eſtat, & à la dépenſe neceſſaire de ſa bouche & de ſa Chambre. Il ſe plaignoit auſſi de ce que ceux qu'il auoit éleuez aux Dignitez Eccleſiaſtiques, ne pouuoient ioüir de leurs reuenus, par les mauuais offices de quelques enfans d'iniquité, qui ſonuent iuſques en la preſence de ſa Majeſté, faiſoient des contes ridicules & des menſonges perfides, cõtre le reſpect & l'authorité des ſacrez Canons, pour l'induire par leurs calomnies à fauoriſer leurs mauuais deſſeins, & leſquels pour cette fin formoient des appellations friuoles contre l'authorité Pontificale. Il attribuoit encore à leurs Conſeils, l'ordre donné par écrit à deux Nobles Cheualiers, *Iean de Chaſteaumorant, & Iean de Torſay* de luy declarer de la part de ſa Majeſté, que ſi l'affaire de l'vnion n'eſtoit terminée dans la Feſte prochaine de l'Aſcenſion, que le Roy ny ſes Sujets ne le reconnoiſtroient plus à l'aduenir, & ſe departiroient abſolument de ſon obedience.

Apres cette grande Preface & apres auoir aſſez bien fait voir le peu d'affection & de reſpect qu'on rendoit à ſa qualité de pere commun, il concluoit, qu'il ſe faiſoit tort d'écouter de ſi pernicieux conſeils, & de commettre ſa gloire & l'honneur de ſa Maiſon par des entrepriſes hors de ſon reſſort, comme eſtoit celle de vouloir preſcrire vn temps à des affaires qui ſe conduiſoient ſelon la miſericorde diuine. Il y adjoûta, que c'eſtoit ce qui retardoit l'vnion de l'Egliſe, que cela ne ſeruoit qu'à enfler l'orgueil de ſes Aduerſaires, que cela leur endurciſſoit le courage, & obſcurciſſoit l'éclat de la iuſtice de ſa cauſe: & partant, diſoit-il, » comme nous ne pouuons pas diſſimuler de ſi grands attentats, qui touchent la » Majeſté diuine, nous vous prions & exhortons, de ne point preſter l'oreille aux » méchantes & malignes impoſtures de telles gens, dautant plus qu'il eſt tres certain, qu'ils n'ont autre intention que de faire leurs affaires, & de chercher » leurs iotereſts dans le trouble où ils mettent l'Egliſe & voſtre perſonne meſme, » au grand prejudice d'vn plus grand nombre de bonnes ames. Nous vous exhor» tons derechef, de peſer meurement tout uoſtre procedé, d'examiner nos in» tentions, de faire ceſſer les griefs qu'on nous fait, & ces attentats qu'on dreſſe » contre nous, & contre les intereſts de voſtre Royaume, & de ne point ſouffrir » qne perſonne vous ſurprenne & vous mette dans l'erreur; & ſoyez toûjours en » eſtat de meriter la Benediction Apoſtolique, ſinon ie ſuis contraint de vous de» clarer, qu'outre les peines portées par le droit & d'inſtitution humaine, vous & » les autres qui commettent de telles entrepriſes, en encourez encore de nouuel-

les, que nous vous mandons par certaine Constitution que nous auons faite, & que nous vous adressuns en forme de Bulles Apostoliques, auec les presentes: laquelle Constitution nous auons ordonné vous estre presentée & signifiée, selon que nous y sommes obligez par le seruice que nous deuons à Dieu. Donné *à porto Vrnere* au Dioceſe de Gennes, le quatorziéme des Kalendes de May, l'an quatorziéme de nostre Pontificat. Année 1408.

Le iour de la Trinité ensuiuant, *Marie de France Fille du Roy*, Religieuse à Poissy, fit ses vœux de Religion & recent le voile en presence de leurs Majestez, des Princes, & d'vn grand nombre de Seigneurs.

CHAPITRE SECOND.

I. Le Roy ayant assemblé son Conseil pour deliberer sur les Bulles de Benoist,

II. Iean Courtecuisse parlant pour l'Vniuersité,

III. Conclud à ce qu'il soit tenu pour Heretique & Schismatique,

IV. Et soustient qu'on pourroit appeller d'vn Pape legitime qui agiroit contre l'vnion de l'Eglise.

V. Les Bulles de Benoist lacerées en plein Conseil du Roy.

LE Conseil du Roy demeura trois iours assemblé auec les Princes du Sang, pour deliberer sur les Bulles de Benoist, & il s'y trouua du Corps de l'Vniuersité quelques Docteurs & Regens des plus fameux, qui furent d'auis qu'on poursuiuît en Iustice comme Criminels de leze-Majesté, tant ceux qui les auoient apportées, que ceux qui les auoient faites, ou qui auoient presté leurs suffrages ou leur consentement pour les faire. Ils soûtinrent qu'elles estoient iniques & condamnables, & ayant demandé Audience pour le prouuer en public, elle leur fut accordée pour le Lundy ensuiuant, qu'ils furent entendus dans la petite Chambre du Palais Royal. Il s'y rendit grand nombre de personnes considerables du Clergé, & là, en presence des Roys de France, & *de Sicile*, des Ducs *de Berry*, *de Bourgogne*, & *de Bourbon*, & d'autres Ducs & Comtes, qui prirent seance à droite, & les Prelats à gauche, le Recteur monté sur vn pulpitre, au milieu de l'Assemblée, & vis à vis du Roy, appella Maistre *Iean Courtecuisse*, & luy commanda de porter la parole pour sa Compagnie.

Il se seruit pour entrée de son discours contre *Pierre de Lune*, de cette Prophetie du Chantre Diuin, *Conuertetur dolor eius in caput eius, & in verticem ipsius iniquitas eius descendet* : il dit que ses Bulles estoient iniustes, & injurieuses, qu'elles estoient inualides, & que loin d'auoir aucune authorité, elles meritoient d'estre condamnées & lacerées pour plusieurs raisons. Que c'estoit vn attentat formé contre l'honneur & contre l'authorité du Roy, & contre la dignité de son Royaume: qu'elles ne tendoient à autre fin que de perpetuer le Schisme, qu'il auoit iusques alors entretenu, par l'empeschement qu'il auoit apporté à la pieuse poursuitte de l'vnion de la sainte Eglise de Dieu: qu'il s'en estoit plûtost rendu le dissipateur que le Pasteur: & que pour cette raison, l'on le pouuoit tenir pour ennemy de toute la Chrestienté. Il adjoûta à cela, que Pierre de Lune auoit dit plusieurs fois, qu'encore bien que tous les Roys du monde Chrestien conuinssent de la voye de cession auec son Aduersaire, & qu'ils persistassent en cette resolution de la faire executer, il ne l'accepteroit point quant à luy, & que s'il s'ensuinoit de là, qu'on entreprît de se soustraire de son obedience, qu'il mettroit le Royaume de France en telle & si grande confusion, qu'il ne s'en releueroit de cent ans. Il n'oublia pas de parler des Lettres de cét obstiné, qu'il auoit veuës, adressantes aux Roys de Castille & de Bohéme, par lesquelles il di-

Année 1408. ſoit au premier, que le Roy de France ne ſe ſoucioit ny de luy ny des Eſpagnols, qu'en tant qu'il auoit beſoin de leur aſſiſtance, & ſuppoſoit à l'autre, que le meſme Roy aſpiroit par toutes ſortes de muyens à l'Empire contre le droit qu'il auoit d'y pretendre; ce qui ne tendoit qu'à les mettre en deffiance de noſtre Prince pour le rendre odieux à ſes Alliez, & pour les détourner de la voye de ceſſion dont ils eſtoient conuenus enſemble.

Il demeura d'accord, que le Roy luy auoit autrefois reſtitué l'obedience, mais il ſoûtint que c'eſtoit ſous certaines conditions, que Pierre auoit confirmées par ſerment, & dont il auoit fait ſi peu de compte, qu'il auoit refuſé depuis d'en rien accomplir, & toûjours empeſché l'vnion de noſtre ſainte Mere » l'Egliſe. Et partant, dit-il, il faut que tous les Chreſtiens le tiennent pour Schiſmatique & pour Heretique, luy & tous ſes Adherans, & non ſeulement il ne merite pas d'eſtre détroſné du S. Siege, mais d'eſtre degradé de tout ordre Eccleſiaſtique; attendu qu'il eſt notoire qu'il eſt la cauſe principale de ce déplorable » Schiſme, & qu'il y eſt tellement obſtiné, qu'il n'a pas voulu conſentir qu'on le » pût terminer apres la mort de ſes deux Aduerſaires. Il eſt vray qu'il a proteſté » par ſerment ſolemnel, & qu'il a meſmes publié par toutes les Lettres qu'il en a » écrites à tous les Princes & à tous les Eſtats de l'Vniuers, qu'il procureroit la » voye de ceſſion. Mais quel ſujet y a-il de ſe promettre ce bien, de la bonne foy » d'vn homme qui ſe iouë du temps, & qui depuis trois mois entiers qu'il eſt ſi pro» che de ſon Aduerſaire, amuſe l'Egliſe d'Ambaſſades friuoles, ou obmettant à » deſſein de traitter du poinct le plus eſſentiel à l'vnion, l'on ne diſpute encore que » ſur la commodité & ſur la bien-ſeance du lieu de la Conference & de l'entreueuë » des deux Competiteurs? Ce n'eſt que pour continuer ce maudit & malheureux » Schiſme, qu'il a cherché cét inique ſubterfuge, ſoit par la perſuaſion de quelques » mauuais Conſeillers, ſoit par ſon propre endurciſſement, & qu'il a voulu tenter, » comme s'il eſtoit ſeul paiſible poſſeſſeur du Siege & de l'authorité de S. Pierre, de » retenir par force tout ce Royaume ſous ſon obedience, & de le contraindre par » l'apprehenſion des Bulles qu'il a enuoyées; leſquelles, comme nous auons déja » dit, tant s'en faut qu'elles doiuent auoir aucun effect, que comme fauſſes & in» jurieuſes qu'elles ſont, elles meritent l'indignation de tout ce qu'il y a de bons » Catholiques, tant parce que l'Vniuerſité a appellé de luy, ce qu'elle auroit pû » faire d'vn autre plus veritable Vicaire de IESVS-CHRIST qui auroit agy contre l'vnion Eccleſiaſtique, que pource auſſi qu'il n'a autre intention par ce Libel» le, ſinon de bleſſer la Nation Françoiſe, & de faire injure à la Majeſté Royale. » C'eſt pourquoy le Roy & ſes Sujets luy peuuent appliquer ce que nous auons al» legué pour théme de noſtre diſcours, *conuertetur dolor eius in caput eius & in ver» ticem ipſius iniquitas eius deſcendet.*

Le Roy & tous ceux de l'Aſſemblée, goûterent fort cette action, ils loüerent ſes ſentimens, & le Chancelier de France ayant recueilly leurs ſuffrages, prononça du conſentement vnanime de tous, qu'ils auoüoient cét Orateur de tout ce qu'il auoit dit contre Benoiſt & contre ſes Bulles: & apres qu'il eut derechef declaré au nom & de l'authorité de ſa Majeſté, qu'elles eſtoient iniques & condamnables, les Secretaires du Roy les deplierent, mirent le eamif dedans, & les ietterent au Recteur, qui les releua, & qui n'eut point de honte de les mettre en morceaux, en preſence de tout le monde.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Le Doyen de S. Germain, Conſeiller au Parlement, arreſté priſonnier dans le Conſeil, comme partiſan de Benoiſt.
II. Ordre au Maréchal Boucicaut d'arreſter auſſi Benoiſt.
III. L'Eueſque de S. Flour reuoqué de l'Ambaſſade d'Eſpagne, comme ſa Creature.
IV. L'Eueſque de Gap & l'Abbé de S. Denys faits priſonniers pour meſme raiſon,
V. Et deboutez de leur renuoy au Parlement & à l'Eueſque de Paris.

CE premier éclair de l'indignation du Roy, fut ſuiuy d'vn coup de foudre qui me fit trembler, auſſi bien que pluſieurs autres de la Compagnie, qui eurent la meſme horreur, de voir des Sergens & des Satellites ſaiſir au collet par commandement du Chancelier, le Doyen de S. Germain de l'Auxerrois, Perſonnage de conſideration, tant pour ſon âge déja auancé, que pour l'honneur qu'il auoit d'eſtre du Corps du Parlement, qui en fut fort offenſé, & pour le rang qu'il auoit pris apres les Prelats. Il fut iniurieuſement traîné en priſon à la Conciergerie du Palais, l'Aſſemblée ſe leua à l'inſtant meſme, & le lendemain & les quatre iours ſuiuans, le Roy fit dreſſer pluſieurs Lettres de ce qui s'eſtoit paſſé, à l'inſtance de l'Vniuerſité, ou pour mieux dire, à la ſollicitation de quelques Docteurs & Profeſſeurs, de l'animoſité deſquels il ſe ſeruoit dans la pourſuite de l'affaire preſente. La premiere fut pour Meſſire *Iean le Maingre*, dit Boucicaut, Gouuerneur de Gennes, qui eut ordre d'arreſter, s'il eſtoit poſſible, le Pape Benoiſt, qu'il s'eſtoit chargé en faueur de l'vnion de conduire & reconduire iuſques à ce qu'il eût conclu la Paix auec ſon Aduerſaire; pour empeſcher qu'il n'échappaſt, & qu'il n'allaſt transferer ſon Siege en quelque autre Eſtat. En meſme temps, on reuoqua *l'Eueſque de S. Flour* de l'Ambaſſade d'Eſpagne, pour laquelle ſon merite l'auoit fait choiſir, comme vn excellent Docteur és Droicts, qui auoit encore le don d'vne ſi heureuſe memoire, auec celuy d'vne ſinguliere éloquence, qu'il conceuoit d'abord, & qu'il repetoit ſur le champ toute ſorte d'argumens. Le Roy l'auoit enuoyé pour perſuader le Roy de Caſtille de prendre comme luy le party de neutralité, & de ne reconnoiſtre ny l'vn ny l'autre des deux Contendans: & parce que quelques-vns du Conſeil dirent qu'il auoit intention du contraire, ſa Majeſté manda qu'on eût à ſe défier de luy, & qu'on ne luy donnaſt aucune creance. Année 1408.

On manda encore l'Archeueſque de Rheims, *(Guy de Roye)* Mre *Pierre d'Ailly* Eueſque de Cambray, & pluſieurs autres Perſonnages notables & de grand ſçauoir, que les meſmes Conſeillers rendirent ſuſpects d'auoir adheré à Pierre de Lune; mais la crainte de la priſon les empécha de comparoiſtre, & ils ne ſe repentirent point de leur contumace, apres ce qui arriua de l'obeïſſance de l'Eueſque *de Gap*, & de l'Abbé de *S. Denis*, qui furent arreſtez auec quelques Chanoines de Paris, & autres perſonnes de condition, & leſquels, ſans garder aucune forme & ſans information, & ſans preuue iuridique, furent conduits au Palais Royal, & de là transferez au Chaſteau du Louure, où l'on les tint long-temps priſonniers. On les traitta de fauteurs du Schiſme & de Criminels de leze-Majeſté pour les rendre plus odieux, & l'on les accuſa particulierement, de n'auoir pas donné auis au Roy des Lettres que Pierre de Lune luy deuoit enuoyer; mais

Année 1408. ils en furent déchargez par Maiſtre *Sancio Lupi*, qui les auoit preſentées au Roy, & par le Cheuaucheur d'écurie qui en auoit rendu de ſemblables au Duc de Berry : car ayant eſté pris, ils confeſſerent ingenuëment, qu'eux meſmes n'auoient rien ſçeu de leur contenu, auparauant que de les preſenter.

Oo leur donna aduis dans leur priſoo, que le Roy & les Ducs de France auoient choiſy des Commiſſaires, tant pour inſtruire leur procez, qne pour agir contre ceux qui reſtoieot à prendre, & quoy qu'ils fuſſent tous aſſez cooous à la Cour, ils eurent heſoin de l'eotremiſe de l'Vniuerſité, ponr obtenir qu'on ioignît à leurs Iuges vo pareil oõbre de Docteurs : mais au lieu de leur eſtre auantageux, co choix oe ſeruit qu'à empirer leur eonditioo, par le malheur qu'ils eureot d'eſtre abandonnez à la mercy de gens qui ſe trouuerent Iuges & parties, & doot l'ignorance eſtoit autant à craindre que la malice. C'eſtoient des Theologiens & des Maiſtres és Arts, plus propres aux diſputes qu'à l'examẽ des procez, où ils n'auoieot aucune experiẽce, leſquels appuyez de l'authorité Royale, & auſſi perſuadez de leur capacité que de leur credit, firent par apres empriſonner beaucoup de geos, qu'il fallut depuis relaſcher, apres qu'ils eureot iuſtifié leur innocẽce. Cela fut cauſe d'voe conteſtation perpetuelle eotr'eux & les Iuriſconſultes leurs Collegues, qni dura autant que la Commiſſion. Ils perdireot ſciemmeot beaucoup de temps deuant que de proceder à l'inſtructioo ny au Iugement des priſonniers, ils ne ſe ſoucierent ny des aduis, ny de l'Ordoonance du Chancelier de France, qui conſentoit à leur liberté, & o'alleguoient autre choſe, ſioon qu'ils anoient commis crime de leze-Majeſté, & qu'ils eſtoient faoteurs du Schiſme, pour anoir eooſeillé, rendu, ou teu & celé les Lettres de Pierre de Lune ; dont pourtant on ne trouua coupables, que Saoee Lupi & le Cheuaucheur d'écurie. Les Accuſez ſe foûmireot pluſieurs fois au Iugement de la Cour de Parlement, & de l'Eueſque de Paris, ſur tout ce qui leur pourroit eſtre imputé, & le Roy, les Dncs & les Prelats du Royaume l'eſtimerent tres iuſte, mais il fut impoſſible d'y faire cooſentir ces Iuges paſſionnez, qui le refuſerent toûjours abſolument, afin que l'ennuy d'vne longue & faſcheuſe priſon les obligeât de ſe ſoûmettre à leur Sentence. Cela fit voir clairement qu'ils n'auoient de zele que pour la ſatisfaction d'vne aoimoſité qui les rendoit iodignes d'vne authorité doot ils abuſoient.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy fait publier des Lettres de neutralité, c'eſt à dire de ſouſtraction d'obedience à l'vn & à l'autre des pretendus Papes.

II. Teneur des Lettres de ladite neutralité,

III Enuoyées à tous les Princes Chreſtiens.

LE Roy par les aduis du meſme Conſeil ayant conſenty à la publication de la Neutralité d'ohedience, à l'égard des deux Cootendans, elle s'executa le Dimanche ſuiuaot en la couſture de S. Martin des Champs, en preſence d'vne multitude ſans nombre de Peuple par vo Renerend Profeſſeur eo Theologie nommé *Pierre aux Bœufs*, de l'Ordre des Freres Mioeurs. Il s'en aequitta hrauemeot, & ſelon ſa eoûtume de touſiours hien dire, & comme il eſtoit beſoin qu'oo ſçeût que cela ſe faiſoit par l'ordre du Roy, & du cooſentement des Graods & des Eeleſiaſtiqnes de Franee, & que la reſolntion eſtoit priſe de le faire ſçauoir à tous les Prinees Chreſtieos, pour les diſpoſer à ſuiure ſon exemple, il tenoit en ſa main les Lettres qne l'oo en auoit dreſſées & ſeellées du Seau de ſa Majeſté, & il eo fit la lecture tout haut. Eo voicy la teneur.

CHARLES par la Graee de Dieu Roy de France, A tous les fidelles Chreſtiens : Salut en noſtre Seigneur, & d'aſpirer vnanimement à cette vnion de l'E-

gliſe, laquelle nous deſirons de tout noſtre cœur. La paix Eccleſiaſtique, qui doit conjoindre & reünir tous les membres du Peuple Chreſtien ſous vn ſeul, vnique, & certain Vicaire de Dieu, ſuiuant le precepte de IESVS-CHRIST, & l'enſeignement de ſon Apoſtre, ayant commencé d'eſtre troublée apres la mort du Pape Gregoire XI. d'heureuſe memoire, par la naiſſance d'vn tres pernicieux Schiſme, & d'vn monſtre horrible de diuiſion dans la meſme Egliſe, le tres Chreſtien Roy Charles V. noſtre Pere de tres illuſtre memoire, delibera par vn ſage motif, & pour des raiſons connuës par tout le monde, d'adherer & de preſter obedience, à celuy que le College des Cardinaux luy proteſta toûjours par ſerment, auoir eſté canoniquement éleu pour Souuerain Pontife, & vray Vicaire de IESVS-CHRIST, d'vn conſentement, & d'vn accord vniuerſel. Comme il iugeoit de la foy & de l'intention d'autruy par la ſienne, il penſoit vray-ſemblablement, comme tout feruent qu'il eſtoit du zele de la maiſon de Dieu, que tous les autres Princes & Prelats, auec le Clergé & le Peuple Chreſtien en general, obeïroit auſſi-toſt que luy, dés l'inſtant qu'ils ſeroient ſuffiſamment informez, que ledit College des Cardinaux auroit procedé à cette élection dans la Iuſtice & dans les formes. Mais il en eſt tout autrement arriué, à noſtre tres-grand regret, & leſdits Cardinaux n'ayant pû perſuader au reſte de la Chreſtienté ce qu'ils auoient fait entendre au Roy noſtre Pere. Nous auons reconnu par vne longue & funeſte experience, que cette obedience ainſi renduë ne ſeruoit de rien, & que loing d'eſtre capable d'étouffer abſolument, & d'extirper ce Schiſme pernicieux, elle auoit banny & écarté bien loing cette Paix ſi deſirée & ſi neceſſaire, laquelle nous auons deliberé de rappeller, & de la rétablir dans ſon lict, qui eſt l'Egliſe, comme en ſa veritable patrie, par toutes les voyes qui nous ſeront poſſibles. Nous auons tenu pluſieurs Conſeils à cette fin, ç'a eſté le ſujet de tant d'Ambaſſades par tous les pays de la Chreſtienté, qui nous ont autant couſté en dépenſe, qu'elles nous ont donné de peines. Et enfin, par la miſericorde Dieu, qui nous a inſpiré, ayant trouué que la voye de ceſſion par l'vn & l'autre des deux Contendans, eſtoit ſans doute le plus vtile, & le plus expedient de tous les moyens pour le retour de cette vnion ſi bonteuſement exilée: nous l'auons propoſée, auec tout ce qui ſe pouuoit de ſolemnité, au ſucceſſeur de celuy à qui noſtre Pere auoit comme nous auons déja dit, preſté ſon obedience. Il eſt vray que depuis nous la luy auons ſouſtraite, mais c'eſt apres nous eſtre apperceus qu'il auoit peu d'inclination à cette Paix, puis qu'il refuſoit vn expedient ſi aiſé, & qui nous debaraſſoit des difficultez & du labyrinthe ioexplicable de toutes les autres. Comme cela s'eſtoit fait ſans paſſion, il ne luy fut pas mal-aiſé de nous faire croire, qu'il auoit pris vn meilleur conſeil, & auſſi-toſt pour oſter tout ſujet de nous accuſer d'vn eſprit inconſtant, nous rétrâmes en ſon obedience; & toûjours neantmoins auec cette exception, de n'y perſiſter qu'entant qu'il ſeroit neceſſaire, & non préjudiciable à l'vnion de l'Egliſe. C'eſt ce que nous auons aſſez donné à entendre dans la derniere Aſſemblée du Conſeil de noſtre Royaume, auſſi ne voulons nous point à noſtre eſcient, & nous ne croyons pas auſſi qu'il nous ſoit loiſible, de preſter obedience à quelque perſonne du monde que ce ſoit, au prejudice de la Paix vniuerſelle, pour fomenter le Schiſme, ny pour entretenir la diſcorde. Vous en eſtes témoing IESVS-CHRIST Pere de noſtre ſalut, vous ſçauez combien de temps nous auons attendu la Paix, ſans qu'elle ſoit venuë, & combien nous auons ſoûpiré apres le remede, c'eſt à dire apres la Conference & l'entreueuë des deux Competiteurs, pour voir cette ſolemnelle ceſſion: & cependant la voicy troublée. Prenez garde à cecy Meſſieurs les Princes Chreſtiëns, qui compatiſſez à vne ſi étrange diſſipation de voſtre Mere l'Egliſe: & penſez y encore dautant plus, & pour vous & pour tout le Peuple Chreſtien, vous Sacrez Pontifes, vous diſ-je, que le S. Eſprit a établis pour gouuerner l'Egliſe que Dieu s'eſt acquiſe par ſon Sang, ſongez y tous tant que vous eſtes, & ne faites pas ſemblant de ne point voir la tourmente cruelle & le gouffre horrible & deuorant qui ruine & qui ronge d'vne ſi miſerable façon la Loy de IESVS-CHRIST. Comme le mal eſt preſſant, il faut qu'il ne ſe faſſe

Année 1408.

Année 1408.

qu'vne seule Armée de tous les Peuples, pour combattre & pour étouffer vn prodige si affreux, qui nous rend la fable des Infidelles, & qui met encore toutes nos ames dans le danger d'vne damnation eternelle. Il faut, dis-je, que l'vn » ou l'autre des deux tombe, malgré luy, ou pour mieux dire, il faut que tous les » deux Competiteurs ensemble, trébuchent du Siege de S. Pierre, qu'ils ont enuahy, plutost que l'vnité deperisse par leur contention: & le moyen en est facile, car quand aucune des Nations ne leur obeïra, en vain s'entrebattront-ils de » la Primauté, & l'on n'entendra plus la voix de cette cruelle marastre, crier *il ne » sera ny à toy ny à moy, qu'on le mette en deux piéces*, mais bien celle de la pieuse » & veritable mere, qui dira, *donnez luy l'enfant tout viuant*. Pour nous, qui ne » desirons rien plus ardamment, apres le salut de nostre ame, que de voir en nostre » temps rayonner les éclats de la face d'vne Paix tres tranquille & sereine, nous » ne peusons pas en verité, apres auoir consideré tout ce que nous auons dit, & » tout ce que nous imaginons d'autres raisons, qu'il y ait pour le present de plus » puissant remede contre vn mal si desesperé, sinon que ceux qui par sort, plûtost » que par vocation, sont écheus en leur obedience, s'en departent, & qu'ils la » leur refuseut à l'aduenir: ainsi le Peuple Chrestien, qui sert de matiere à ce feu » infernal, cessant de l'enflâmer, il s'éteindra Dieu aydant. C'est le resultat de » plusieurs Conseils, & des meures deliberations que nous auons prises à diuerses » fois, auec des personnes sages, doctes & deuotes de nostre Royaume, qui n'ont » eu deuant les yeux que le seruice de Dieu & leur salut: & comme nous auons la » mesme affection pour nostre Royaume, & pour nostre Dauphiné de Viennois, » nous auons resolu d'embrasser cette neutralité dans la Feste de l'Ascension prochaine; si cependant la Paix ne nous vient visiter: & iusques-là neantmoins nous » ne laisserons pas de continuer, & de contribuer de nos soins, auec les autres » Princes, & tous les Catholiques, pour arracher & déraciner le Schisme, & pour » planter la Paix en sa place. Que si par auanture quelques-vns affectionnez au » party contraire, s'étonnent d'où nous auons pris ce pouuoir, qu'ils considerent » plûtost, que c'est vne Loy que nous impose celle qui est au dessus des Loix: c'est » vne dure necessité, ou pour mieux dire c'est la pieté filiale, qui nous feroit entreprendre de passer au milieu des flammes, & au trauers des glaiues trenchans, pour » deliurer nostre Mere d'vne si cruelle oppression. Voicy vne maladie inueterée & » vne vlcere pourrie, que les remedes trop doux d'vne cure palliatiue rend incurable de iour en iour, & si l'on n'y applique le cauthere & le feu, personne ne se peut » excuser de ses souffrances. Au reste, cõme il ne seroit pas possible d'assembler aussi-tost qu'il seroit necessaire, tous les Princes & grands Seigneurs de l'vne & de » l'autre obedience, pour traitter de cette neutralité, aucun d'eux ne doit imputer » à mépris, si nous n'auons point attendu cette Assemblée, ny inferer de cette neutralité la condemnation, ou le peu de iustice du party que nostre Pere & nous » auons iusques icy tenu & suiuy comme le plus probable, car il ne s'agit plus du » droict de l'vn ou de l'autre, il s'agit au contraire, de ceder par tous les deux à son » droit, veritable ou pretendu, pour obtenir l'vnion. C'est pourquoy nous vous » exhortons tous en general & en particulier, & par la iuste compassion que vous deuez auoir, de voir l'Eglise & l'Epouse immaculée de I. Ch. si honteusement déchirée, & nous vous conjurons par le respect que vous deuez à Dieu, d'embrasser » vn si puissant & si certain remede; dont nous esperons par l'assistance Diuine, » de voir cette peste exterminée, & que ce refus d'obeïr à l'vn & à l'autre des deux » Contendans, nous apportera enfin vne obedience & perpetuelle & vnanime, sous vn seul & certain Vicaire de IESVS-CHRIST; afin que nous puissions seruir » Dieu daus la beauté de la Paix, & dans la richesse du repos de nos consciences: » En foy & témoignage dequoy nous auons fait appoſer nostre Seau à ces presentes, données à Paris le douziéme iour de Ianuier, l'an mil quatre cent sept, & de nostre Regne le vingt-huit. Ainsi le Roy fit ce qu'il auoit iusques alors differé, il enuoya des Deputez de sa part vers tous les principaux Princes de la Chrestienté, pour leur proposer de sa part de choisir cette voye, comme la plus courte & la plus facile pour paruenir à l'vnion, & leur retour nous apprit, que

que les Allemands, les Hongrois & les Bohemiens, auoient accepté la neutralité auec les François, iuſques à ce que l'on eût Canoniquement & legitimement fait élection d'vn vnique & certain Paſteur. Année 1408.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. *Les deux pretendus Papes en fuite.*
II. *Le Roy aſſemble le Clergé pour auiſer au Gouuernement de l'Egliſe pendant la Neutralité. L'Archeueſque de Sens preſide pour l'abſence du Patriarche d'Alexandrie.*
III. *Forme de l'Acte qui fut dreſſé.*
IV. *Ordre apporté pour l'abſolution des cas reſeruez au Pape.*
V. *Renuoyée aux Eueſques & Chefs d'Ordre,*
VI. *Comme auſſi pour l'irregularité.*
VII. *Les Exempts renuoyez à l'Ordinaire.*
VIII. *Ordre à tenir pour l'appel des Vicegerens & Adminiſtrateurs, au Concile Prouincial.*
IX. *Maniere d'appeller des Commiſſaires au Concile qui les aura éleus.*
X. *Reglement pour les cauſes lors pendantes en Cour de Rome.*
XI. *Procedures à tenir pour en retirer les pieces.*
XII. *Les choſes iugées auant la neutralité declarées valides.*
XIII. *Les Abbez exempts & non exempts renuoyez à l'Ordinaire pour leur confirmation & pour leur benediction.*
XIV. *On ordonne que les cauſes ſeront iugées ſelon le Droict commun.*
XV. *Les Reſcripts de Benoiſt auant la datte des Bulles condamnées, declarez valides.*

LEs deux Competitenrs furent d'autant plus ſurpris de ce qui s'eſtoit paſſé à Paris, que toute la Chreſtienté n'eſtoit que trop perſuadée de la malice de leurs ſubterfuges, & de l'endurciſſement obſtiné de leur cœur contre la Paix de l'Egliſe: & comme cela rompit le pretexte de la Conference qu'on attendoit, & pour laquelle ils s'eſtoient mis en chemin, ils ne ſongerent qu'à ſe mettre en ſeureté contre le reſſentiment des Peuples & des Puiſſances qu'ils auoient abuſez. Gregoire, autrement appellé *Angelo Corrario*, ſe retira à Sienne, les Romains l'ayant pris dans vne extréme auerſion ſur l'aduis qu'ils eurent d'vn laſche accommodement par luy comme reſolu auec Ladiſlas Roy de Sicile; auquel il abandonnoit pour vne penſion tout le patrimoine de l'Egliſe, & la Ville de Rome meſme, dont cét Vſurpateur commençoit à ioüir paiſiblement apres l'auoir ſi long-temps infeſtée par les Armes. Pour *Pierre de Lune*, il ſe mit ſur mer auec ſes Galeres, ſur la fin du mois de May, pour preuenir l'ordre que le Maréchal Boucicaut auoit de l'arreſter, & apres auoir eſtoyé la Ligurie l'eſpace de deux mois, il gagna la Catalogne, & s'alla ietter dans Perpignan, pour attendre en ſeureté la fin de cét orage dans vne Ville frontiere de France & d'Arragon. Cependant on apprit des Lettres receuës au mois de Iuin, de la part du Patriarche & des autres Ambaſſadeurs de France, que les Cardinaux des deux Colleges indignez d'vn ſi honteux proceedé, & de la malice obſtinée de leurs Chefs, s'eſtoient

Année 1408.

retirez sans leur congé, & qu'en deux Assemblées tenuës, premierement à Lucques, & depuis à Libourne, ils auoient deliberé d'vn commun consentement, de prendre conseil des Roys, & de tous les Prelats, de ce qu'ils auroient à faire.

Le Roy de son costé ayant mandé tous les Prelats du Royaume de France, afin d'auiser à la conduite de l'Eglise durant cette neutralité, ils obeïrent tous, aucun ne s'en dispensa, qui n'eût vn empeschement legitime, & ils s'assemblerent à Paris le vnziéme iour d'Aoust, en la sainte Chappelle du Palais Royal. La Messe du S. Esprit y fut chantée par l'Archeuesque *de Thoulouze*, & apres auoir imploré son assistance en grande deuotion, & pris leur seance, ils resolurent premierement, que *l'Archeuesque de Sens* presideroit à l'Assemblée, iusques à ce que le *Patriarche d'Alexandrie* fût de retour de son Ambassade. Leurs Conseils continuerent iusques au cinquiéme de Nouembre, & l'on y prit quantité de resolutions, que i'estime à propos de rapporter icy en la forme, & en la maniere qu'elles sont contenuës en certain Escrit qu'ils en firent publier, & duquel neantmoins quelques personnes assez considerables ne firent pas grand cas, parce que cela ne procedoit point de l'authorité Apostolique.

L'Acte portoit pour inscription. *Ce qui fut deliberé & conclu à Paris durant la neutralité, par le Conseil de l'Eglise Gallicane, le cinquiéme iour de Nouembre mil quatre cens huit.*

Premierement, quant aux pechez & aux sentences d'excommunication encourues de droit, dont l'absolution est reseruée au Siege Apostolique, le Penitentier du Siege Apostolique en peut absoudre, in foro conscientiæ, *tant les exempts que non exempts.*

Item, *si tant pour le present que pour l'aduenir, il y auoit empeschement perpetuel ou pour vn temps, à l'absolution desdits cas, ou si par auanture il suruenoit quelque cause, pour laquelle on ne deût pas auoir accez auprés dudit Penitentier: si la personne interessée n'est point exempte, elle pourra se faire absoudre par son propre Euesque; auec injonction de s'aller presenter, quand elle le pourra commodement, deuant celuy auquel cette absolution est reseruée. Et si elle est exempte, soit par prinilege ou autrement, & si elle a vn Superieur qui ait sur elle l'authorité Episcopale, ce sera par luy. Mais s'il n'a point cette authorité, elle se pourra faire absoudre en la forme cy-deuant enoncée par son Euesque ordinaire, ou si mieux aime, par le plus prochain Euesque du lieu de son habitation, & cela toutefois par l'authorité dudit Conseil.*

Item, *s'il y a sentence d'excommunication portée par le Pape, son Auditeur, delegué, ou subdelegué du Siege Apostolique, pour l'absolution de laquelle il faudroit auoir recours à l'excommunicateur, soit que la personne fust exempte ou non exempte, tant que ce temps-cy durera, il pourra estre absous* in foro conscientiæ, *par l'Ordinaire du lieu ayant l'authorité Episcopale, comme en l'article precedent, attendu l'empeschement present: & selon le cas du Liure sixiéme, qui traite de la sentence d'excommunication, l'absolution s'en fera* in foro contentioso, *par l'Ordinaire, quant aux personnes non exemptes. Et quant aux exempts par les Iuges desquels sera cy-apres parlé, & ce la partie appellée ou de droit, elle doit estre appellée, & en gardant en toutes choses la forme de droit.*

Premierement, pour ce qui regarde l'irregularité encourue pour auoir violé la Censure Ecclesiastique, pourueu que cela n'ait esté fait par mépris: si le cas est de ceux dont le Penitentier du Siege Apostolique a accoûtumé de dispenser de droit, on aura recours à luy. Que si cela ne se peut, ou s'il suruenoit quelque cause, pour laquelle l'on ne se deût adresser à luy, les Euesques en dispenseront les personnes non exemptes, & à l'égard des exemptes, ce seront leurs Superieurs ayans la puissance Episcopale; pourueu neantmoins que ce ne soit point sciemment qu'on eût violé la censure d'vn interdit general, auquel cas celuy qui est à dispenser pourra bien encore attendre pour vn temps.

Item, *quant à l'irregularité pour crime, qui mesme apres la penitence suspend la fonction du ministere Ecclesiastique & des Ordres sacrez, tel que seroit l'homicide, c'est l'intention de l'Assemblée, que cela se decide selon la coûtume, & apres trois sentences diffinitiues.*

Mais à l'égard des autres exempts, on gardera les degrez de Iurisdiction accoûtumez,

si aucuns ils en ont, & où il seroit besoin de l'authorité du Pape, pour l'entiere decision de leurs procez, on aura recours au Concile Prouincial. Que s'ils n'ont point de Inges en ce cas, le Concile present leur designe le Dioceſain plus proche voiſin du lieu exempt, auquel il en donne l'authorité à condition de pouuoir appeller de luy au Concile Prouincial, qui aura pouuoir de deleguer des Commiſſaires: en telle ſorte que l'ordre ſoit toûjours ponctuellement ſuiuy, & qu'il y ait pour le moins trois ſentences conformes, & deux appels, comme il a eſté cy-deuant remarqué à propos des non exempts. Année 1408.

Si l'on veut appeller du Vicegerent de quelque Conſeruateur, ayant vne Conſeruatorie (adminiſtration) perpetuelle ſous l'authorité Apoſtolique, l'on en peut appeller au Conſeruateur, qui pourra, s'il le veut, commettre quelqu'vn à la connoiſſance de l'affaire, & ſi la partie n'eſt ſatisfaite de ce que le Commiſſaire delegué aura iugé, il luy ſera loiſible de recourir par appel audit Conſeruateur, lequel de ſa part, pourra encore donner vn autre Inge. Que s'il en connoiſt luy-meſme, & ſi l'on veut appeller de ſon Iugement, l'on pourra releuer l'appel au Concile Prouincial, au lieu du Siege Apoſtolique, lequel Concile pourra auſſi donner des Commiſſaires, qui auront ſoin de proceder toûjours de telle ſorte, qu'il y ait trois Sentences conformes, & deux appels, comme cy-deuans. Neantmoins cela ne ſe doit entendre qu'en faueur des adminiſtrations perpetuelles, accordées auant la datte de ces Lettres pernicieuſes.

Pour les Conciles Prouinciaux, quand il y faudra plaider & proceder, il faudra prendre garde, autant que faire ſe pourra, qu'on y procede ſommairement & nettement.

Si vne affaire entamée dans vn Concile general, n'y peut eſtre abſolument expediée, le Preſident auec la plus grande partie du Conſeil, nommera vn ou pluſieurs Commiſſaires, pour en connoiſtre, qui procederont ſelon l'ordre du Droit ou autre forme qui leur ſera preſcrite par le Conſeil.

Si ledits Commiſſaire, ou autres, s'il y en a pluſieurs, ſont obligez de ſortir de leur territoire, au ſujet de l'affaire qui leur ſera commiſe, les parties leur payeront leurs dépens, ſelon qu'elle ſera reglée par le Concile Prouincial, & s'ils ne ſortent point de chez eux, ils ſe contenteront de l'émolument de leur ſeel, à l'exemple & ſelon l'vſage & la taxe du ſeel ordinaire.

L'appel eſtant interjetté au Concile Prouincial, l'appellant ſera obligé de releuer ſon appel, & de le faire executer dans deux mois depuis l'appel interjetté, ſinon il ſera mis en deſherence: en telle ſorte pourtant, qu'eſtant appellé le iour que l'on donne les reliefs d'appel, il aura vn mois pour comparoiſtre au Concile Prouincial. Lequel relief d'appel ſera expedié par le Doyen dudit Concile, ou autre ayant quelque preéminence entre les Prelats: ou bien s'il n'y en a point de cette qualité dans la Prouince, ou ſi l'on doute quel il eſt, il ſera commis de l'authorité de ce Concile, trois perſonnes en chacune Prouince, qui auront charge de recenoir toutes les appellations qui ſe feront au Concile de ladite Prouince, & de donner des mandemens pour citer les parties, afin de proceder deuant eux es cauſes d'appel, & d'octroyer des deffenſes ſi beſoin eſt. Or de crainte qu'en matiere d'abſolution, il n'y ait du peril dans le retardement, s'il falloit que quelque excommunié attendit trop long-temps apres la tenue du Concile Prouincial, ces trois Commiſſaires auront pouuoir d'abſoudre de la part du Concile, ſoit par prouiſion ou autrement, l'appellant de la Sentence, en recenant la caution en bonne forme, & l'obligation d'eſter à droit, & de ſatisfaire à partie s'il eſt beſoin, en gardant toûjours exactement l'ordre & les regles de Droit.

Pour ce qui eſt des procez qui ſont pendans en Cour de Rome, pardeuant les Auditeurs ou autres, ou pardeuant des Commiſſaires ou Inges delegnez, ſi l'vne des parties le deſire, l'on procedera deuant le Inge ordinaire, & l'affaire ſe prendra en l'eſtat meſme où elle eſtoit demeurée, ſi ce n'eſtoit qu'on eut appellé de ſa Sentence; auquel cas on aura recours au plus prochain inferieur, & de celuy-cy encore en cas pareil on ira à vn autre plus proche, ſuiuant ce qui a eſté dit aux articles parlans des appellations.

Si quelqu'vne des parties n'a point ſes titres, ou documens, & d'actes, & ſi elle veut les retirer des Notaires ou autres qui les detiennent, ils y ſeront contraints par le Iuge de la cauſe de les delinrer, & en cas de refus on aura recours au bras ſeculier pour les y forcer. Mais s'il appert qu'on ait employé toute la diligence, & tous les ſoins neceſſaires, ſans recouurer les pieces, l'on ſurſoira à la pourſuite du Iugement, iuſques à ce qu'on les ait pû retirer.

Annee 1408.

Comme il peut eſtre que pluſieurs Sentences diffinitiues & interlocutoires, ayent eſté données en Cour de Rome auparauant qu'elle eut connoiſſance de la neutralité, leſdites Sentences dont les procez eſtoient commencez deuant la datte deſdites méchantes Bulles, ainſi prononcées & deliurées dans le moïs, à compter du iour de la publication de la neutralité, tiendront de l'authorité dudit Concile, & non autrement, & ſeront miſes à execution par les Ordinaires ou autres; pourueu toutefois qu'elles ne preiudicient en rien à la ſouſtraction autrefois faite, & aux conditions appoſées en la reſtitution, ou bien à la neutralité preſente.

Il eſt ordonné pour ce qui concerne les Abbayes ou Monaſteres exempts, que les Elus pourront & ſeront tenus, pendant la neutralité, de recenoir leurs confirmations & benedictions, de leurs Eueſques Dioceſains; ſans preiudice de leurs exemptions pour l'aduenir: ce qui ſera inſeré & porté expreſſément dans les Lettres qui en ſeront faites: ſi ce n'eſt que par vn priuilege particulier, il leur ſoit accordé de les recenoir d'vn autre.

Dans l'expedition des cauſes, il ſera procedé ſelon la diſpoſition du Droict commun, & non ſelon les regles de la Chancellerie; ſinon entant qu'elles ſe trouueroient conformes au Droict commun.

En toutes leſdites cauſes, l'on aura vn ſoin particulier d'obſeruer ce qui ſe pratique en la Iuſtice ſeculiere; non pas qu'on y renuoye la connoiſſance de la cauſe, mais bien l'execution, quand on ingera à propos de requerir l'aſſiſtance du bras ſeculier.

Tous les reſcripts, ſur quelque matiere que ce ſoit, accordez par Pierre de Lune, *deuant toutefois la datte de ces méchantes Bulles; pourueu que par iceux il ne ſoit en rien preiudicié à la ſouſtraction cy-deuant faite, & aux conditions de la reſtitution d'obedience, ou à la neutralité preſentement courante, vaudront & tiendront, & il ſera loiſible à ceux qui les ont obtenus, d'en iouir & d'en vſer: & ce toutefois, en vertu & de l'authorité de ce Concile, & non autrement, & encore qu'on n'en ait point de Lettres, il ſuffira de le prouuer par témoins, & autres enſeignemens.*

Toutes & chacune choſe, ordonnées & établies par l'authorité de ce Concile, demeureront à iamais fermes & ſtables. Fait au Concile des Prelats de l'Egliſe Gallicane aſſemblé à Paris, le cinquiéme iour de Nouembre mil quatre cens huit.

De l'ordre qu'on deuoit garder en la prouiſion & diſtribution des Benefices.

Premierement, quant aux élections, impetrations & prouiſions des Benefices, elles ſe feront ſelon les droits, ceſſant en cela toute force & abus des ſeculiers, & toutes ſortes d'oppreſſions, & le Superieur ingera de la validité du droit, & de l'oppoſition des parties, en faueur, ou contre celuy qui aura eſté éleu, ou pourueu.

S'il s'agit de l'élection d'vn Archeueſque, qui n'ait point de Superieur, ou dont on doute s'il en a vn, ou ſi l'on ignore quel il eſt, ou bien s'il eſt queſtion de l'élection d'vn Primat, il ſera procedé deuant le Concile Prouincial qui en connoiſtra & qui le confirmera, ſi beſoin eſt, & pour cela le Doyen des Eueſques ſera tenu de mander les Suffragans, & autres, ou celuy qui aura la preéminence entr'eux. Que s'il n'y en a point, & ſi l'on doute quel il eſt, le plus ancien creé lors reſidant en la Prouince, en aura connoiſſance, ſi ce n'eſt que dans quatre mois doiue ſe tenir le Concile ordonné, mais pour cette conſideration, le temps ne courra point, & il n'y aura point de preſcription de droit contre celuy qui aura eſté éleu, ou qui ſera requis & demandé.

En cas de confirmation d'vn Archeueſque qui n'ait point de Primat, ou dont on doute qu'il ait vn Superieur, ou quel il eſt, le plus ancien de creation dreſſera le procez & l'information, & fera ſon rapport de tout audit Concile Prouincial; où le Doyen, ou celuy qui aura la preéminence, ou le plus ancien de creation preſent en la Prouince, preſidera, & ledit Concile confirmera, ou infirmera, ſelon la rigueur du Droict.

Les collations & inſtitutions dans les autres Benefices, quels qu'ils ſoient, ſe feront par les Ordinaires, auſquels la Prouince appartient de droit, ou par poſſeſſion; mais toûjours en faueur de perſonnes propres & capables de les tenir.

Comme les Seculiers ſeront nommez dans le Roolle de l'Vniuerſité, de meſme les Reguliers, ou Religieux, deuront donner leurs noms par écrit, afin de leur eſtre pourueu

de Benefices de leur Ordre : & quant à ce prochain article, en ce qui regarde les Religieux, ils auront recours à leurs Abbez ou Superieurs, qui les pourueoiront sous l'authorité dudit Concile, & s'ils ne le font, le Concile y pourueira. Année 1408.

Les Dignitez, les Cures, les Administrations, & autres Benefices de grand reuenu, quels qu'ils soient, dans les Eglises Cathedrales, ou Collegiales, seront donnez par élection aux personnes les plus capables

Et les Prelats en pourront donner à quelqu'vn de leurs Chappelains, ou autres qu'ils voudront, encore qu'il ne soit Gradué.

Les Benefices de peu de valeur ne leur tiendront lieu de rien, attendu qu'il est au pouuoir des Graduez nommez de les refuser.

Pour obuier aux fraudes, & à l'ambition maligne de quelques-vns, qui pourroient se faire inscrire en diuers Roolles de diuerses Vniuersitez, ou Seigneurs, ou d'vn Prince, & d'vne Faculté, & par ce moyen occuper plusieurs lieux, où l'on mettroit des personnes capables, on a iugé à propos que personne ne se fasse inscrire, qu'en vn seul Roolle seulement. Si quelqu'vn fait autrement, & s'il est compris en plusieurs autres, c'est à luy de declarer dans le mois de sa nomination, pour lequel desdits Roolles il veut estre employé, & s'il fait autrement, & à son escient, il sera priué ipso facto, *de l'vne & de l'autre desdites naminations. Et s'il arriue à quelque nommé, d'estre pourueu par l'Ordinaire, ou par le droit ordinaire, ou autrement, de quelque Benefice incompatible. Alors par l'obtention dudit Benefice, si ce n'est qu'il y fust paruenu par permutation, il semblera auoir renoncé à sa nomination, & à l'effet d'obtenir aucun Benefice en vertu d'icelle.*

On apposera cette condition aux nominations, qu'en cas que la collation ou presentation, & toute autre chose, fussent faites contre les Ordonnances cy-dessus, ou contre quelqu'vne d'icelles, qu'elles demeureroient nulles ipso facto, *auec tout ce que contre icelles aura esté attenté.*

Quand il se fera des nominations, il sera fait mention par ceux qui auront à se nommer, des Benefices qu'ils auront obtenus, de la valeur d'iceux portée, & de leur nombre, autrement la nomination sera censée subreptice.

Si les nommez n'acceptent les Benefices qui échéent sous leur nomination, & s'ils ne declarent dans le mois de la notorieté de la vacance dudit Benefice, & dans le lieu mesme, qu'ils les veulent auoir, les Patrons ou Collateurs les pourront librement presenter, & conferer à d'autres.

Il ne sera pourueu personne, qui ne tienne pour le party de la neutralité, & l'on ne conferera point de Benefice à qui que ce soit dont on puisse douter s'il se sera declaré neutre.

On ne souffrira point la nomination de celuy qui auroit des Benefices valans quatre cens liures tournois portez, & si l'on fait au contraire, la nomination, collation, & tout ce qui sera fait contre cette Ordonnance, sera nul ipso facto, *si ce n'est qu'il soit noble de pere & de mere, ou bien Docteur en Theologie, ou en Droict Canon ou Ciuil, ou Licentié en Medecine, ou Bachelier formé en Theologie, ou l'vn des Maistres des Requestes Clercs de l'Hostel du Roy, Aumosnier, Medecin, ou premier Chappelain du Roy, de la Reyne, de M. le Dauphin, ou de Messeigneurs les Ducs. Il semble aussi, qu'on ne deuroit point nommer ceux qui auroient trois Prebendes dans des Eglises Cathedrales ; sinon que pour auoir quelque Benefice en vertu de leur nomination, l'on les obligeast de se défaire dans vn mois de l'vne desdites Prebendes ; si la personne n'est noble de pere & de mere, ou Docteur en Theologie, Droict Canon & Ciuil, &c. comme il est porté cy-deuant.*

Si apres la nomination de quelqu'vn, on apprenoit qu'il eût presté, ou qu'il prestât obedience à l'vn des deux Contendans, il sera priué de sa nomination, ou des Benefices qu'il auroit obtenu en vertu d'icelle, de plein droict. Et il sera procedé contre ces presteurs d'obedience, de l'authorité du present Concile, auec tout ce qui se pourra de rigueur.

Les permutations deuement faites, & depuis acceptées par Pierre de Lune, *auant la publication de ses Lettres iniurieuses, & lesquelles quant à la possession n'ont sorty leur effet, pourront, & deuront estre executées de l'authorité dudit Concile, par les Or-*

Année 1408.

dinaires ; pourueu toutefois que les parties ne tiennent point pour ledit Pierre de Lune, & qu'elles conſentent aux ſentimens, & à l'opinion des autres.

Si quelques vns, deuant le temps de ces Lettres iniurieuſes de Pierre de Lune, ont obtenu de luy des graces expectatiues, dans les Roolles des Vniuerſitez, ou autre part que ce ſoit, ſi les Bulles & les procedures ont eſté faites deuant ledit temps, & depuis la datte deſdites Lettres, mais que deuant la neutralité, ils ayent pris poſſeſſion des Benefices & ſe ſoient fait pourueoir ; s'ils ont des Competiteurs, ils auront recours aux Ordinaires, qui connoiſtront de ces affaires de l'authorité de ce Concile, & qui leur feront iuſtice.

S'il arriue à quelques-vns, de permuter leurs Benefices deuant les Ordinaires, telles collations ne ſeront point comptées pour vacances à l'égard du Collateur ou Patron ; attendu qu'il n'eſt pas libre aux nommez, d'accepter de tels Benefices vacans par permutation, & qu'il n'eſt pas au pouuoir du Patron, de les conferer à autres qu'aux permutans.

Si l'vn des Beneficiers ne veut accepter vn Benefice vacant, vn autre apres luy, nommé à la meſme collation, le pourra accepter, pourueu que dans le mois il declare ſa volonté, comme il a eſté reſolu en vn article rapporté cy-deſſus.

Pour éuiter les fraudes que pourroient faire les Collateurs, en procurant qu'vn des nommez acceptaſt quelque petit Benefice vacant, afin peut-eſtre qu'ils puſſent à leur tour diſpoſer d'vn gros & gras Benefice ; ſi le Benefice eſtoit ſi petit qu'il ne valût que cent ſols, il ſera compté pour rien, & n'empeſchera pas que le nommé ne puiſſe accepter le premier Benefice vacant, & l'on prendra aun ſur cela ſi beſoin eſt.

Le nommé, ny autre, quel qu'il ſoit ; ne pourra, ny ne deura moleſter le Prelat ou les Collateurs pour luy conferer le Benefice vacqué autour du Prelat. Et ſi par importunité, ou par ſoy, ou par autre, il l'impetroit du Roy, ou des Seigneurs de France, ou bien, ſi auſſitoſt qu'on aura connoiſſance de telles ſolicitations, il ne s'en deſiſte, il ſera déchu du droit de ſa nomination, & ledit droit transferé ipſo facto, *à celuy qui ſera nommé apres luy.*

Quant aux Chappelles des Egliſes Collegiales, qui tombent per tour, & qui ſe rencontreront à la collation ou preſentation des Hebdomadiers, le Chapitre conferera ou preſentera au nommé dans les lieux aſſignez, & le premier Benefice vacant en ſuite, ſera reſerué à celuy qui eſtoit en ſon tour de nommer.

Il eſt encore ordonné, que durant l'authorité dudit Concile de l'Egliſe Gallicane, les Benefices des Adherans à Pierre de Lune, ou de ceux qui le ſeruent, ſeront mis en la main du Roy, & les deniers reſtans à payer, arreſtez par la meſme authorité, ſeront employez à la dépenſe de la pourſuitte de l'vnion, auſquels Benefices il ſera pourueu de nouueaux Titulaires, ſelon l'Ordonnance dudit Concile.

Quelques iours auparauant, enuiron la fin de Septembre, ceux qui preſidoient au Concile delibererent de l'élection faite par le College de Roüen, pour leur Archeueſque, de la perſonne de Meſſire *Louys de Harcourt*, iſſu de la race Royale, & reſolurent ſa confirmation. Et à l'égard de l'Archeueſque *d'Auch (Iean baſtard d'Armagnac)* auquel Benoiſt auoit donné cét Archeueſché, ils conclurent de l'en debouter, parce qu'il luy adheroit, & que nouuellement, & meſme depuis la Neutralité publiée, il auoit accepté de luy le Cardinalat. Dans le meſme temps, il s'agit encore de la permutation entre les Eueſques *de Tarbe* & *de Perigueux*, qu'ils accorderent de confirmer, & alors ils ſtatuërent, que tous les Actes du Concile ſeroient à l'aduenir ſeellez des Seaux de tous les Eueſques aſſiſtans, pour les rendre plus conſiderables, iuſques à ce qu'on eut l'vnion en la ſainte Egliſe de Dieu.

Telles & pluſieurs autres Ordonnances firent-ils, non ſans ſcandaliſer quelques perſonnes ſages, qui qualifioient tout cela d'attentat, comme fait par des gens ſans authorité ſuffiſante. C'eſt ce que leur oſa bien reprocher, & ce fut le ſeul, Meſſire *Guy de Roye*, Archeueſque de Rheims ; qui leur récriuit qu'il n'acceptoit point leur neutralité, qu'il proteſtoit contre elle, & contre tous leurs Statuts, comme faits par des gens ſans pouuoir ; puis qu'ils n'auoient point procedé ſous l'authorité de l'Egliſe Romaine, & qu'il les admoneſtoit d'aller à Perpignan, au Concile que Pierre de Lune y deuoit celebrer. Ceux de l'Aſſemblée goûterent fort mal ces Lettres de l'Archeueſque, & l'Vniuerſité de Paris ayant obtenu du Roy qu'il fuſt cité, il ſembloit qu'il y eut à craindre pour luy,

mais il ne fit point de difficulté de venir. Il dit qu'il estoit Pair de France, & Doyen des Pairs Ecclesiastiques, qu'il n'estoit point gibier de Commissaires, & qu'en cas de crime, il ne reconnoissoit de Iuge que le Roy. La mesme Vniuersité auoit encor fait consentir sa Majesté, à la prise de *Pierre d'Ailly*, Euesque de Cambray, comme fauteur de Pierre de Lune, & le Comte *de S. Pol* auoit ordre de l'amener à Paris, mais il eut l'adresse de le preuenir, par le moyen d'vn sauf-conduit qu'il obtint du Roy, qui luy accorda pareillement que si on luy imposoit quelque chose, la connoissance en seroit renuoyée au Parlement. Année 1408.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Les Liegeois se reuoltent contre Iean de Bauieres leur Euesque éleu.
II. Le Duc de Bourgogne va à son secours,
III. La Reyne profite de l'occasion de son absence,
IV. Et y fait venir la Ducheſſe d'Orleans.

APres ce recit fuecint des affaires de l'Egliſe, ie reuiens à celles de France, & à la retraite de la Reyne, quatre iours apres laquelle, les Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, prirent congé du Roy, le premier pour faire vn voyage dans ſes belles terres, l'autre pour aller au ſecours de l'Eleu *de Liege*, frere du Comte de Hainaut, contre les Liegeois qui aſſiegeoient la partie de Maeſtrict, qui luy obeïſſoit. Leur pretexte de guerre eſtoit, qu'il auoit negligé la priere qu'ils luy faiſoient depuis pluſieurs années, de ſe faire promouuoir aux Ordres ſacrez; ce qu'ayant enfin refuſé, ils s'eſtoient ſoûleuez de ſon obeïſſance, & auoient éleu en ſa place vn ieune Seigneur du païs, fils du Seigneur *de Perwes*, & auoient obtenu ſa confirmation du Pape Benoiſt, qui accorda encore, pour d'autant plus gagner ce Peuple à ſon party, que les enfans nais & à naiſtre des Bourgeois de la Ville, puſſent remplir les places du Chapitre de Liege, vacantes par l'abſence des Chanoines, qu'ils auoient chaſſez comme partiſans de l'Eueſque deſtitué. L'importance de la Place y ayant fait accourir le Duc de Bourgogne & le Comte *de Hainaut*, auec de grandes troupes, ils reſolurent d'aſſieger les Aſſiegeans, & cependant que le Duc tenoit la Campagne pour leur oſter les viures, le Comte de Hainaut couroit le païs de Liege dans le temps des moiſſons, & mettoit tout à feu & à ſang, auec vn auantage capable de les rappeller à la deffenſe de leurs biens & de leurs familles; s'ils n'euſſent eſté determinez à tout mettre pour venir à bout de leur entrepriſe.

Auparauant que de partir de Paris, le Duc *de Bourgogne* auoit mandé les principaux Boorgeois, il leur auoit bien recommandé d'eſtre toûjours obeïſſans au Roy comme ſes plus fidelles Subjets, & leur auoit fait entendre, qu'il n'eſtoit ſi long temps reſté en la Ville, que pour retenir l'Vniuerſité, & pour empeſcher que ſa retraite ne les priuaſt d'vn ſi precieux Threſor, comme auſſi pour connoiſtre ceux qui eſtoient les meilleurs ſeruiteurs du Roy. Le Preuoſt des Marchands, que la Reyne auoit mandé, pour ſçauoir ce qui s'eſtoit paſſé en cette conuocation, luy ayant tout rapporté, elle en fut d'autant plus mal ſatisfaite, qu'elle ſçauoit que c'eſtoit à elle qu'il en vouloit, & cela la reſolut d'autant plus à ſe ſeruir de ſon abſence, pour vanger la memoire du Duc d'Orleans de tout ce qu'il auoit mis en auant pour ſe iuſtifier de l'auoir fait aſſaſſiner. Elle iugea à propos pour cela, de ioindre à ſa preſence dans la Ville, celle de la Ducheſſe *d'Orleans*, & pour releuer ſon party, par la montre d'vne grande ſuitte, elle voulut qu'elle entraſt auec plus de geos qu'il n'en auoit paru autour de ſon mary dans le plus grand éclat de ſon credit & de ſa puiſſance. Le Roy qui l'eſtoit venu

Année 1408. viſiter à Melun la ſeconde ſemaioe d'Aouſt, eſtant le lendemain recheu daos ſon infirmité accoûtumée, elle haſta ſoo retour, & pour le reodre auſſi auguſte qu'il deuoit eſtre pour les deſſeins qu'elle auoit, elle manda les Ducs *de Berry*, *de Bretagne*, & *de Bourbon*, *le Comte d'Alençon*, *le Conneſtable de France*, & les Officiers du Roy, qui le deroier Aouſt l'amenerent en grand honoeur, elle & le Duc *de Guyenne*, qui tout oouuellemeot commençoit à monter à cheual.

Tous ces Princes & ces Grands marchoieot à la teſte de ſoo Carroſſe, qui eſtoit tout doré & couuert, & derriere eſtoit vne grande & nombreuſe troupe de Cheualiers & d'Eſcuyers, en habit de guerre, mais comme il importoit fort à ſes intereſts, que ce qui paroiſſoit beau aux yeux du Bourgeois, oe luy fût point à charge, elle promit & ordonna eo ſuitte, qo'ils logeaſſeot daos les Hoſtelleries. Elle fit meſme publier à ſon de trompe, ſur peioe de la vie, qu'aucun o'eût à faire tort aux hieos de la Campagne, & pour cela, qu'ils ſe tioſſent tous à la Ville, & qu'ils s'y gouuernaſſeot d'vne modeſtie toute Bourgeoiſe. Le Crieur adjoûta à cela, que s'il y en auoit quelqu'vn aſſez oſé pour eotrepreodre de faire violeoce ao moindre Bourgeois, qu'il repouſſaſt la force par la force, & que ſes voiſins euſſent à luy preſter ſecours pour rendre l'agreſſeur priſonnier au Chaſtelet. Ce hel ordre la fit loüer & eſtimer de pluſieurs, qui oe croyoient pas qu'on eo pût apporter aucun, ny quela Reyne pût d'vo freio ſi loüable retenir l'ioſolence & les excez de tant d'Eſtraogers accoûtumez au pillage. L'oo tient qu'elle auoit hien trois mil hommes, dont elle eouoya certain nombre le lendemaio, ponr accompagner la Ducheſſe d'Orleaos eo ſoo Entrée. En meſme temps, elle voulut diſpoſer de la garde des clefs & des eotrées des Portes de la Ville, elle commit des gens de ſa part pour en auoir le ſoin, quoy que puſſeot dire les Pariſieos, elle voulut meſme s'aſſeurer des Places publiques, & elle enuoya encore garder les Ponts d'alentour de Paris, afin qu'aucun Eſtraoger n'y pût paſſer.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Sentence prononcée contre les Enuoyez du Pape Benoiſt,
II. Executée auec quelque ſcandale,
III. Continué par vn Religieux de la Trinité.
IV. Iniuſtices des Commiſſaires donnez aux priſonniers pour l'affaire de Benoiſt,
V. Que la Reyne fait deliurer.

LE vingtiéme d'Aouſt, les Commiſſaires oommez par le Roy acheuereot le procez de Maiſtre *Sance Lupi*, & du Cheuaucheur de l'Eſcurie du Pape, dont il a eſté cy-deuant parlé, comme ayaot ſçeu les premiers, & teu & caché à leur eſcient, le conteou des Lettres & des Bulles d'excommuoication, fulminées par *Pierre de Lune* contre le Roy & contre ſon Royaume, leſquelles ils aoient eo l'inſolence de preſenter à ſa Majeſté & au Duc de Berry. Comme il y auoit beaucoup de paſſioo dans l'eſprit des Iuges, ils ordonnereot, pour leur faire plus d'iniures, qu'oo les coiffaſt de Mitres de papier, & qoe reueſtus de Dalmatiques de toille noire, ornées des Armoiries de Pierre de Luoe, & couuertes de placarts, pour faire eotendre qu'ils eſtoient des fauſſaires & des traiſtres, enuoyez par vn autre traiſtre, l'on les montaſt daos vo Tombereau qui ſeruoit aux houës de Paris, pour en cét équipage eſtre traînez à la Cour du Palais ſur vn Echaffaut, & là expoſez au mépris du Peuple, qui y eſtoit en graod oombre, mais qui ne s'étonna pas ſans raiſon, qu'il n'y eût aucun Officier Seculier ou Eccleſiaſtique, qui publiaſt, du Iugement de qui, oy pourquoy l'on leur faiſoit tant d'indigoitez.

Le Di-

Le Dimanche ensuinant, on les montra encore au mesme estat, au Paruis Nostre Dame, où l'vn des Commissaires, qui estoit de l'Ordre de la Trinité, Regent en Theologie, fit vn ramas d'iniures & de poüilles contre Pierre de Lune & contre ces deux Patiens, & parmy plusieurs choses indignes de reciter, il s'emporta iusques à dire ce que la plus vile canaille auroit eu honte de proferer, c'est qu'il aimeroit mieux baiser le cul de la plus puante truye, que la bouche de Pierre. Plusieurs indignez d'vne façon de parler si estrangement sale, se retirerent de l'Assemblée, & dirent tout haut que ce n'estuit pas seulement faire iniure à la profession de la Theologie, mais deshonorer toute l'Vniuersité. Année 1408.

Enfin, apres que ce Harangueur se fut épuisé d'iniures & de reproches contre Benoist, il le declara publiquement criminel de leze-Majesté, & conuaincu d'Heresie & de Schisme, luy & tous ses fautenrs, qu'on tenoit prisonniers, & adjoûta que pour reparation des mesmes crimes, les deux Complices là presens, estoient condamnez, le premier à vne prison perpetuelle, & le Cheuaucheur pour trois ans seulement, par Sentence des Commissaires. C'estoit bien l'intention de ces Iuges d'étendre la mesme peine de trois ans de prison, contre les autres qu'on auoit arrestez; mais ils en furent quittes pour trois mois, apres lesquels écoulez, sans deferer aux ordres du Roy, des Princes du Sang, & du Chancelier qui les pressoient d'expedier leur affaire, les prisonniers continuans d'en faire leurs plaintes à la Reyne & au Duc de Guyenne, leur firent connoistre, que ce retardement ne venoit que de la malice affectée de ces Iuges, & de la haine de quelques-vns d'entr'eux. Ce iour-là mesme auant que d'entrer au Louure, ils commanderent qu'on les rendît à l'Euesque de Paris, ils casserent la Commission de ces gens-là, comme friuole & nulle, ils renuoyerent audit Euesque la connoissance du Schisme, & pour celle de crime de leze-Majesté, qu'on disoit qu'ils auoient encouruë, ils s'en remirent au iugement du Parlement.

Ils furent encore vn mois dans la prison de l'Eueschié, au bout duquel ceux qui estoient du Corps du Chapitre de Nostre-Dame de Paris, ayant esté deliurez, la Reyne & les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourbon*, voyans que quelques vns de l'Vniuersité s'opposoient plus par enteſtement que par raison, à la liberté de l'Abbé *de S. Denys* & de l'Euesque de Gap, ils les enuoyerent querir par le Cardinal *de Bar*, & les laisserent aller.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Les deux pretendus Papes s'estans retirez, & ayans pris la fuitte,
II. Les deux Colleges de Cardinaux les quittent, & entreprennent l'vnion de l'Eglise.
III. Forme du Récrit par eux dressé à cette fin,
IV. Où ils les blasment d'auoir violé le serment de leur promotion,
V. Et les accusent d'intelligence entr'eux pour la durée du Schisme.
VI. Proposent la conuocation d'vn Concile à Ligourne,
VII. Exhortent les Princes à fauoriser vne nouuelle élection,
VIII. Et enjoignent des Prieres à cette fin.
IX. Noms des Cardinaux, & des témoins presens à cét Acte.

AVssi-tost que les deux Competiteurs eurent aduis de ce qui s'estoit fait à Paris, ils n'en furent pas étonnez sans raison, & considerans que leurs malicieuses dissimulations estoient notoirement connuës, ils renoncerent au dessein, ou au pretexte de leur abouchement. Gregoire, comme nous auons déja

Année 1408.

dit, n'osa pas retourner à Rome, le Peuple le haïssoit, d'auoir cedé pour vne pension annuelle le patrimoine de S. Pierre au Roy Ladislas, qui sous pretexte de cette donation auoit continué de le molester, & les auoit enfin contraint par les armes de se rendre à la force, & de subir le ioug de sa tyrannie. Quant à Pierre de Lune qui auoit vn bon nombre de Galeres bien armées, nous auons dit aussi, qu'il n'eut pas plûtost aduis de l'ordre du Roy enuoyé au Gouuerneur de Gennes pour l'arrester, qu'il s'enfuit à Perpignan : mais il enuoya à Ligourne quatre de ses Cardinaux, pour deliberer auec quatre autres du College de Gregoire, de ce qu'ils auroient à faire. Il ordonna encore aux Prelats de son obedience, de s'y trouuer le iour de la Toussaincts, pour sçauoir comment on auroit à se gouuerner en des temps si fascheux & si pleins de trouble; & la nouuelle en vint à Paris le second iour de Iuin, par Lettres du Patriarche de l'Euesque *de Meaux*, & des autres Ambassadeurs du Roy. Ils manderent par mesme moyen, que les anti-Cardinaux considerans l'obstination de Gregoire, s'estoient separez d'auec luy, que les autres en auoient fait autant à l'égard de Benoist, & qu'ils s'estoient assemblez premierement à Luques, puis à Ligourne. Il s'y tint vne maniere de Concile entre les deux Colleges, & enfin, le quatorziéme de Iuillet, il fut conclu entr'eux, que tous les Prelats seroient conuiez de se rendre le quinziéme de Mars prochain, en ce lieu de Ligourne, pour y traiter de l'vnion de l'Eglise, ou d'enuoyer Procureurs competens pour eux. Il y fut encore resolu, de prier cependant les deux Competitenrs de s'y trouuer, & qu'en cas de refus, on ne laisseroit de passer outre, & en mesme temps, ils enuoyerent des Ambassades solemnelles par tous les Royaumes. Ils supplierent tous les Princes de s'vnir auec eux, iusques à la consommation de l'affaire: & pour ce sujet, ils iugerent à propos de deputer vers la my-Septembre, le Cardinal de Bordeaux, en Angleterre.

Cependant, afin que les Roys & Princes ne demeurassent point de l'endurcissement obstiné des deux Contendans, ils les voulurent informer de toutes choses, » & voicy leur Récrit que i'ay iugé à propos de rapporter icy. Les Cardinaux de » la sainte Eglise Romaine, Euesques, Prestres, & Diacres, estant de present au » lieu de Ligourne, au Dioceſe de Pise, auec le College des Reuerendissimes en » IESVS-CHRIST, les Peres qu'on appelle Cardinaux en l'autre party, tant pour » nous que pour les Reuerendissimes Peres en IESVS-CHRIST, les Seigneurs » Cardinaux nos adherans ou nous voulans adherer en cette partie, au venerable » Pere, *ou Serenissime Roy, &c.* Salut, & de se porter d'vne prompte affection à » procurer la Paix & l'vnité de l'Eglise. La vangeance du Ciel sur ceux qui se dis- » posoient à faire le premier Schisme, nous fait connoistre combien ce crime est » enorme, & combien il est odieux à la Majesté diuine, qui les enseuelit tous viuans » dans les abysmes de la terre, auec tous leurs complices, & les precipita dans » les Enfers sans en épargner aucun de toute cette secte maudite. Mais ceux-là » sont sans comparaison plus méchans, qui taschent de mettre en morceaux, & de » partager entr'eux, la Tunique inconsutile de nostre-Seigneur, laquelle repre- » sente l'Eglise Militante, & que les Iuifs & les Gentils laisserent toute entiere, » quoy qu'ils n'eussent aucune connoissance du Dieu, qu'ils crucifioient, & qu'ils » mettoient à mort. On ne peut estre capable d'vne si funeste resolution de se se- » parer ainsi du Corps de nostre-Seigneur IESVS-CHRIST, & de la charité » qu'on doit auoir pour l'vnion, sans chasser le S. Esprit, sans fermer les yeux aux » éclats d'vne verité connuë, pour suiure la vaine gloire, & ceux qui se laissent » posseder à la passion des faux honneurs, où ils aspirent, forgent des opinions » erronées qu'ils deffendent auec autant d'obstination que d'aueuglement. Ils » trompent le Clergé, ils seduisent les Peuples, & ne se soucient pas d'entraisner » auec eux par trouppes en Enfer, vne infinité de pauures ames, deceuës par leur » frande diabolique. Or comme il arriue enfin, que la longueur du temps les con- » duit irreuocablement en de damnables heresies, tous les fidelles Chrestiens » sont obligez de s'éleuer dautant plûtost contr'eux, qu'ils ne doiuent point igno- » rer, que ce desordre doit infecter le Corps de l'Eglise, que la diuine Majesté en

Année 1408.

eſt offenſée, & que cette diuiſion détourne les Chreſtiens de leur ſalut & de leur Foy. C'eſt pourquoy tout cela bien conſideré, & ayans fait vne ſerieuſe reflexion ſur le Schiſme introduit par l'inſtigation du Demon, & qui a duré dans l'Egliſe depuis la mort de Gregoire XI. de ſainte memoire, qui acheua ſes iours à Rome, & ſur ſa pernicieuſe longueur, qui menace l'Egliſe d'vne prochaine deſtruction: & faiſans reflexion ſur les diuers perils que courent les ames, & ſur quantité d'autres inconueniens qu'il ſeroit trop long de rapporter icy en particulier: le Pape Clement VII. d'heureuſe memoire, ſucceſſeur de Gregoire, eſtant mort, nous auisâmes entre nous & les Cardinaux de ſon College, de ne point vacquer à l'élection d'vn Souuerain Pontife, que nous n'euſſions auparauant conuenu d'vn remede pour rétablir l'vnité dans l'Egliſe, & pour arracher & déraciner l'erreur du Schiſme. Nous promîmes & iurâmes, que ſi quelqu'vn de noſtre Corps eſtoit éleu, qu'il ſeroit obligé de pourſuiure l'vnion par toutes les voyes raiſonnables & commodes, iuſques à renoncer au Papat incluſiuement. Et il ſembla à propos aux Cardinaux lors preſens, ou à la pluſpart d'entr'eux, pour le bien de l'Egliſe, qu'il en fût dreſſé vn Acte ſur le champ, dont il paroiſt par vne cedule authentique, ſiguée de la propre main de tout ce que nous eſtions là preſens de Cardinaux, & particulierement ſouſcrite, approuuée, & iurée en propre perſonne, par le Pape depuis nommé Benoiſt XIII. & lors connu ſous le nom de Cardinal de Lune, qui ne fut éleu qu'à cette condition; qu'il iura de nouueau d'obſeruer inuiolablement. Depuis ce temps là, il arriua quelque different entre le meſme Seigneur Benoiſt, & nous touchant la pourſuitte de l'vnion, ou quelques Roys & Princes de noſtre obedience prirent intereſt, & nous declarâmes franchement, que non ſeulement il n'eſtoit pas tenu de pourſuiure l'vnion par la voye de ceſſion, en vertu de ſon écrit, mais qu'il eſtoit obligé par le Droit commun d'accepter cette voye, iuſques à l'offrir & à s'en rendre ſolliciteur; pour faire ceſſer le grand ſcandale qui regnoit, & cette declaration faiſant vne Loy de la condition inſerée en la cedule qui preceda ſon élection, il eſt indubitable que Benoiſt eſtoit abſolument, & indiſpenſablement obligé à pourſuiure ladite vnion par voye de ceſſion. C'eſt vne verité ſi conſtante, que quand cette diuiſion fut appaiſée, tout ce qu'il put faire auec l'authorité qui luy fut renduë, fut de differer & de chercher des explications fauorables, qui accordaſſent ſes intentions auec ſon écrit; mais il ne put ménager autre choſe pour ſes intereſts, quoy qu'il en fût l'arbitre; ſinon qu'en expliquant la cedule, il ſe reconnoiſſoit obligé, & comme tel il le promit, de pourſuiure l'vnion de l'Egliſe, & de renoncer au Pontificat, en cas de mort ou de deſtitution de la part de ſon Aduerſaire: & cela eſt tout au long rapporté dans les Actes authentiques qui en ont eſté enuoyez en diuerſes parties du Monde, quelques années apres, la mort de Boniface ſon Aduerſaire, luy donna lieu d'accomplir ſes promeſſes, mais tant s'en faut qu'on ſe ſoit mis en peine de donner la Paix à l'Egliſe, par cette voye de ceſſion alors ouuerte, qu'on peut meſmes dire qu'on la refuſa. C'eſt ce qui fut cauſe de l'élection d'vn autre Pape dans le party contraire, qui prit le nom d'Innocent; lequel eſtant pareillement decedé, les tres Reuerends Peres nommez & reconnus pour Cardinaux dans l'étenduë de ſon obedience, deſirans mettre fin au Schiſme, & par le lien de l'vnion pouruoir au ſalut des ames, promirent & ſtatuerent entr'eux, pour plus facilement rétablir l'vnion dans l'Egliſe de Dieu, que celuy d'entr'eux qui ſeroit promeu au Pontificat, y renonceroit, pourueu que Benoiſt cedant auſſi de ſon coſté, nous vouluſſions accorder l'vnion des deux Colleges, pour proceder entre nous & les pretendus Cardinaux de l'autre party, à l'élection certaine & canonique d'vn veritable & aſſeuré Paſteur. Cela fut reſolu, & ſolemnellement iuré entr'eux, & particulierement par *Angelo Corrario*, l'vn de leurs Confreres, qu'ils appelloient le Cardinal de Conſtantinople. Celuy-cy par eux éleu, & nommé Gregoire, renouuella ſa condition par pluſieurs ſermens, apres ſon aſſomption, & dans le premier Conſiſtoire qu'il tint, il proteſta publiquement ſous les meſmes liens de parole, de l'obſeruer. Il en écriuit meſmes peu de iours apres, non ſeulement à

Année 1408.

Benoist, & à nous, mais à tous les Princes de la Chrestienté, qu'il informa de tout ce que dessus, comme du seul moyen qu'on iugeoit expedient pour l'extirpation du Schisme. Aussi Benoist l'approuua-il par plusieurs fois, & par diuerses Bulles qui en font foy; en suitte desquelles on ne trouua plus de difficulté » que sur l'acceptation des lieux qui furent proposez pour l'entreueuë de luy & » dudit Angelo Corrario: l'vn demandoit des seuretez impossibles, l'autre affectoit certains lieux maritimes pour la Conference, & cette contrarieté d'intentions & d'inclinations parut si étudiée; qu'on eut tout sujet de se deffier que ces » deux Competiteurs ne disconuenoient que de paroles, & qu'ils n'auoient qu'vne » mesme intention de rendre la voye de cession si mal-aisée, qu'on la put iuger in» praticable. Si bien qu'on ne pouuoit que desesperer de la consommation de ce » grand œuure de Paix & d'vnion dans l'Eglise, & qu'il n'y auoit point d'autre remede pour éteindre le feu d'vn si detestable Schisme, que d'abandonner ceux » qui le fomentoient: & c'est pour cette raison, & pour plusieurs autres considerations, également iustes & necessaires, que les tres Reuerends Peres reconnus » pour Cardinaux en l'autre party, ou les trois parts d'iceux, l'ont quitté, suiuant » les preceptes Diuins, & que de Luques où ils estoient, ils se sont transportez à la Ville de Pise, pour auec plus de liberté trauailler au bien de l'Eglise, pour » s'appliquer à l'extirpation du Schisme, pour pouruoir à tant d'erreurs, & pour » subuenir à la Religion abbatuë, & défigurée de toutes ces calamitez, & remedier au salut des ames. Pour nous, comme nous auons pareillement reconnu, » qu'il estoit tout manifeste, que toutes ces pretenduës difficultez portoient empeschement à l'aneantissement du Schisme & à la negotiation de la Paix Ecclesiastique: considerans combien il seroit iniuste, qu'on souffrît qu'vne vnion si » necessaire fût empéchée ou retardée, sous pretexte d'vn ou de plusieurs lieux, » dont les deux Parties n'ont pû conuenir: attendu mesme que sans la presence » corporelle de Benoist & de *M. Angelo*, qui s'appelle Gregoire; l'on peut traitter des Preliminaires necessaires à cette negotiation, à quoy iamais ils n'ont voulu condescendre, mais bien seulement de parler & disputer entr'eux des lieux sus» dits, & de ceder de part & d'autre, & de renoncer au Pontificat, pour en suitte » proceder à nouuelle élection: nous conseillâmes à Benoist, d'offrir à son Aduersaire, qu'en renonçant par Procureur ou par Deputé ayant de luy pour cette fin » special mandement & pouuoir suffisant, ledit Angelo de sa part, renoncât en propre personne, ou par Procureur, ou par Deputé ayant pour cét effect mandement special & pareil pouuoir. Nous iny dîmes, & fûmes d'aduis, que cela se » pouuoit & deuoit faire selon Dieu, & qu'autrement la durée & la longueur du » Schisme seroit iustement imputée à celuy qui refuseroit; mais il ne fit point de » réponse à cela, & nous auons reconnu tout au contraire, qu'il n'enclinoit en aucune façon à cette voye. Depuis ce temps-là, quatre des nostres estans venus » par son ordre en ce lieu de Ligourne, pour conferer auec les Reuerends Peres » nommez Cardinaux en l'autre party, qui auoient laissé Angelo, & pour aduiser » aux moyens par lesquels on pourroit reünir l'Eglise, & étouffer le Schisme auec » plus de facilité, nonobstant contumaces & obstinations quelconques, il est encore arriué quatre des Seigneurs de l'autre College, & pendant qu'ils traittoient » ensemble de bonne foy, de ce qui se pouuoit raisonnablement faire, & qu'on » croyoit necessaire pour donner l'vnion, Benoist est party *de porto Veneré*, sans » laisser aucun ordre sur les choses qui pouuoient appartenir à la Paix de l'Eglise. » Il est allé vers la Catalogne, & a fait publier auant que de monter sur ses Vaisseaux, qu'il auoit dessein de conuoquer pour la Toussaints vn Concile à Perpignan: lequel Concile s'il le tenoit, seroit plûtost pour empécher l'vnion, & » pour eluder ce qui auroit esté deliberé entre nous & l'autre College, que pour » l'vnité de l'Eglise; parce que n'y pouuant paruenir par le Concile d'vn party, si » le Concile de l'autre n'y concourt, il est par consequent impossible d'extirper » le Schisme. Nous ne pouuons dissimuler quant à nous, que nous n'ayons esté » fort surpris d'vn départ si precipité, & nous auons d'autant plus esté persuadez, qu'il estoit de tous poincts indisposé à l'vnion, que l'ayant plusieurs fois

requis d'assembler vn Cncile general de tnute nostre obedience, eo lieu propre & cnmmnde, où le party contraire se pût aussi trnuuer, afin que par vne deliberatinn commune, l'nn pût, & plûtost & plus facilement proceder contre le Schisma, & obtenir l'vnion, il n'en a rien fait, & mesme l'a refusé; quoy que tantnst par acte authentiqne, & tantost par Bulles, il eust promis de le faire dans certaio temps. Preunyans donc par lesdites indispositions, tant de la part dudit Benuist, qne de celles d'Augelo, qn'ils empéchent notoirement l'vnion de l'Eglise, & consideras de plus, que le Schisme s'allnit perpetuer, si l'on n'alloit au deuant d'vn mal si pressant, nous nous snmmes assemblez auec le College de ceux qu'on appelle Cardinaux en l'autre party, qni se sont retirez d'aupres dudit Angeln, & que nous aunns trouuez bien intentionnez à l'extirpation du Schisme, & pour procurer l'vninn en l'Eglise de Dieu: & tous ensemble, preuoyans & iugeans par lesdites indispnsitions, contumaces, & nbstinations, que s'il dépendnit de ces deux Seigneurs Contendans, le Schisme, bien loing d'estre iamais extirpé, se perpetueroit à l'aduenir, attendu aussi que ce venin reod égaux ceux qu'il infecte, & qu'il enuelnppe dans vn mesme crime, non seulement celuy qui le forme ou qui le fnmente, mais encore celuy qui le souffre, ou qui neglige de l'aneantir & de l'étouffer: cnnsideré d'ailleurs, que les deux Competiteurs du Pontificat, sont obligez par serment, par vœu, & par diuerses promesses, & de plus, par le droit Diuin & Canouique, & sous peioe de damnation eternelle, s'ils s'en reculent, & enfin qu'ils se snnt eux-mesmes engagez en plusieurs manieres, de donner la Paix à l'Egliſe par la voye de cession, à cause de la lnngue durée du Scbisme, & du grand nombre des Adherans de l'vn & de l'autre party. Cette vnye estant approuuée & iugée necessaire de tous les fidelles Chrestiens, & vnyans que pnur le peu d'inclinatinn qu'ils témoignent pour la Paix, grande quautité de personnes s'est snnstraite & a choisi la Neutralité, qne beaucoup d'autres se preparent aussi d'accepter, & que si l'on s'arreste dauantage aux subterfuges & dilations des Cootendans, qui s'élnignent ainsi, & qui ne semblent se separer de si loing, que par intelligence, & de cnmplot fait entr'eux, afin d'nster toute esperance de les rejnindre, ou de les faire trouuer ensemble, & que de là naistrnient plusieurs erreurs, dnnt le Schisme est le pere, & lequel estant inueteré degenere en heresie, comme il est declaré par les Statuts diuins & Canoniques, & que l'Egliſe par ce mnyen tnmberoit dans la honte d'vne desolation irreparable, & les ames Chrestiennes dans vo peril euident, & presque sans remede. Cnnsiderans aussi qu'y ayant deux pretendans au Pnntificat, qui ne pourroient que difficilement se reduire à la Paix, le Concile general, où l'Egliſe est assemblée, est Iuge cnmpetent de leur differend, qni touche à bnn droit la Foy & la Religion: lequel Cncile dnit estre conunqué par les Cardinaux, & principalement cootre la contumace, & au defaut, & par la negligeoce des Contendans; parce qu'aucun d'eux ne cnnsentiroit en façon quelcnnque d'assembler vn Concile contre soy-mesme & contre ses intentinns, cnmme nnus auons appris par l'experience du passé, & comme nnus apprenons encnre de la cnnjnncture presente: comme aussi pnurce que ceux qui se snnt faits neutres, ou qui se sont soustraits, se resoudrnient difficilement de consentir à leur conuncation, dont il naistroit d'autres dangers euidens, qui empécheroient le bien d'vne vninn si desirée: aptes vne meure deliberatinn prise entre nous & le College de l'autre party, & auec plusieurs nntables Prelats. Et enfin apres auoir cnnsulté les plus graods Perſnnnages qui professent la Theologie, la science des Canons, & le Droict Ciuil, lesquels nnt suiuy dans leurs sentimens, les preceptes & les exemples des Saints Peres, qu'on obsernoit autrefnis religieusement en la Cour Romaine. Nous auons reſnlu de concert, qu'il sera cnnnnqué vn Cncile de l'vne & de l'autre obedience, & que l'Egliſe Assemblée en certain lieu, auec l'aide & benigne assistance de tous les Roys & Princes Chrestieos, conspirans à mesme fin de procurer au Siege Romain le repos & la stabilité, qui snnt également necessaires à toute la Chrestienté: ces Prioces, s'il leur plaist, presteront leur maio au soustieo de l'Egliſe, & la deffendront & protegeront, comme il est à desirer, & Année 1408.

—— comme il eſt expedient pour l'honneur & la gloire de perſonnes Souueraines.
Année 1408. Leſdits Benoiſt, & Angelo qu'on appelle Gregoire, auſquels on ſignifie le preſent reſultat de cette Aſſemblée, ſeront priez de ſe rendre audit lieu, au terme » preſcrit, & requis de fauoriſer le Concile de leur aſſiſtance, & d'y conſentir, afin » de mettre fin au Schiſme par la voye d'vne ceſſion mutuelle, qui ſera ſuiuie d'vne legitime election, par l'vn & l'autre College agiſſans de concert pour pourueoir à l'Egliſe d'vn vnique & certain Paſteur. Que s'ils viennent, & s'ils ne renoncent pas auec effect, ou bien ſi l'vn renonce, & que l'autre le refuſe, on ſi tous deux ils ne s'y rendent, il y ſera pourueu par l'Egliſe aſſemblée; attendu les promeſſes, ſermens, & autres aſſeurances par eux donnez, que preſque tout ce qu'il y a de Chreſtiens a approuuez: & ſelon leur teneur, il ſera decerné & declaré ce qui ſera neceſſaire pour ce qui touche le differend des deux Competiteurs, & la neceſſité preſente de l'Egliſe. Afin que nonobſtant l'abſence, obſtination, ou contradiction des deux, ou de l'vn d'iceux, le Schiſme ſoit extirpé, & que par l'élection Canonique d'vn ſeul & vray Paſteur, l'on ait vne vnion parfaite en l'Egliſe de Dieu, à la gloire de ſes ſeruiteurs, & à l'bonneur de noſtre Foy, pour fortifier les Fidelles, pour aſſeurer leur ſalut, & pour la reformation dont l'Egliſe a tant de beſoin. C'eſt pourquoy nous vous ſignifions, notifions, & vous prions, de receuoir cette deliberation par écrit, concernant le bien de noſtre Religion & de l'Egliſe, & vous requerons par le ſerment que vous deuez à l'Egliſe Romaine, & ſur tant que vous deſirez plaire à Dieu, d'aſſiſter à la deffenſe de la Foy, & de vouloir pour le bien de l'vnion, vous trouuer auec nous dans le vingt-cinquiéme du mois de Mars procbain, que nous auons iugé commode; pour lequel les Seigneurs que l'autre party reconnoiſt pour Cardinaux, conuoqueront les Prelats & autres perſonnes de leur obedience: & ce Concile ſe celebrera à Piſe; où nous nous trouuerons Dieu aidant, & auec Benoiſt, s'il y veut venir, & auec les Prelats de noſtre obedience, que nous y inuitons pareillement, comme auſſi les Deputez des Roys & des Princes; de l'aſſiſtance fauorable deſquels nous anons abſolument beſoin en cette affaire de Dieu, de noſtre Foy & de l'Egliſe: pour laquelle nous l'implorons, afin que comparoiſſans tous en ce lieu, nous puiſſions auſſi tous enſemble, pourſuiure nos reſolutions, & par la grace du S. Eſprit, les accomplir heureuſement. Que ſi pour quelque empéchement vous ne vous pouuez rendre en perſonne audit lieu, dans le terme preſcrit, ſi vous voulez deputer vne ou diuerſes perſonnes, pour le reſpect que vous deuez à Dieu & à l'Egliſe, & pour la neceſſité de noſtre Foy, faites choix de gens craignans Dieu, qui ſoient illuſtres en ſçauoir, & qui poſſedent auec l'aduantage des Lettres, vne parfaite connoiſſance des affaires; auſquels vous donnerez vn pouuoir ſpecial & ſuffiſant à l'effect cy-deſſus: vous gouuernans de ſorte en toute cette affaire, que vous meritiez enuers Dieu, pour auoir promptement entrepris les intereſts de ſon ſeruice, deffendu la Foy, & ſecouru l'Egliſe, & que la Poſterité ſoit obligée de vous loüer & de benir à iamais voſtre memoire. Au reſte ne craignez rien dans la pourſuite d'vne choſe ſi neceſſaire, banniſſez de vos cœurs la crainte que vous pourriez auoir de qui que ce ſoit, & ne doutez nullement de la protection de Dieu, puis qu'il s'agit de la deffenſe de ſa cauſe & de l'intereſt de la Religion, dans l'extirpation du Schiſme par toute l'Egliſe aſſemblée, dont l'authorité vous promet toute ſorte de ſeureté contre toutes ſortes de procedures. Nous conuions meſme ledit Benoiſt par d'autres Lettres expreſſes, & nous luy faiſons ſignifier, qu'il aſſiſte à ce Concile: ſi nonobſtant cela l'on procede contre vous & contre nous par aucunes cenſures, tout cela ſera nul; ce qu'il fera ſera inualide, comme contraire & directement oppoſé à la tres-ſacrée vnion. C'eſt auſſi noſtre intention, & celle du College de l'autre party, & c'eſt vne reſolution irreuocable, de pourueoir aux beſoins de la Religion & de l'Egliſe auec ceux qui ſe rendront audit lieu de Piſe dans le terme déja deſigné, & l'on y trauaillera inceſſamment, nonobſtant l'abſence de ceux qui n'y viendront point, comme il s'eſt toûjours fait dans les autres Conciles generaux; où par le meſme moyen on a extirpé les erreurs, exalté la Foy Catholique,

reformé l'Egliſe, & rétably chez elle les liens de la Paix & de l'vnion, par l'extinction des Schiſmes. Or comme vn ſi grand bien ne dépend pas des expediens humains, & comme ce doit eſtre le fruit des prieres & des vœux des ames fidelles, nous exhortons voſtre charité, & nous vous conjurons, par les entr'ailles de la miſericorde de noſtre Seigneur IESVS-CHRIST, de vous diſpoſer, & de prendre encore le ſoin de diſpoſer auſſi, tous ceux qui ſont ſous voſtre charge, de ſe mettre en eſtat d'obtenir de celuy qui donne la concorde d'enhaut, que les deliberations de cette Aſſemblée ſoient ſuiuies d'vn remede qui ſoit prompt, & preſent, agreable, Canonique, & tel qu'on le doit eſperer, que la neceſſité du ſalut des ames le requiert, & qu'il eſt vtile au bien de toute la Chreſtienté, qui le deſire depuis ſi long-temps. En ſoy & témoignage de tout ce que deſſus, nous auons fait dreſſer & publier ces Lettres, & à icelles, ſouſcrites par vn Notaire public cy-apres nommé, fait appoſer nos Seaux. Fait & donné à Ligourne au Cloiſtre de l'Egliſe dudit lieu, où eſtoient auec nous, *Guy* Eueſque de *Preneſte*, *Nicolas* Eueſque *d'Albe*, *Pierre* Eueſque de *Tuſcule*, *Pierre* du titre de *ſainte Suſanne* Preſtre, *Amedée* de *Sainte Marie la Neuue*, & *Pierre de S. Ange*, Diacres, tous Cardinaux de la ſainte Egliſe Romaine aſſemblez & preſens en perſonne, qui ont approuué & ratifié pour nous & les autres Seigneurs Cardinaux abſens, adherans, ou voulans adherer à noſtre party. Et de tout ce que deſſus demandé vn ou pluſieurs Actes publics pour tous ou chacun de nous, l'an de noſtre Seigneur 1408. Indiction premiere, en preſence des Reuerends Peres en IESVS-CHRIST, *Symon* par la Grace de Dieu *Patriarche d'Alexandrie*, Adminiſtrateur perpetuel de l'Eueſché de Carcaſſonne, *Pierre* Eueſque de *Meaux*, & venerables & circonſpectes perſonnes, Maiſtre *Robert du Cayuoy*, Docteur, *Iean François*, Licentié en Decret, & *Iean Pierre* Docteur en Medecine, témoins à ce ſpecialement appellez. L'Acte fut paſſé par *Iean de Marchaix* de Montaigu, Clerc du Dioceſe de Laon, établi Notaire de l'authorité Apoſtolique & Imperiale.

Année 1408.

Ce Reſcrit des Cardinaux de l'vn & de l'autre College, ayant eſté publié par tout, on choiſit de France, d'Angleterre, de Bohéme, & des autres Royaumes de la Chreſtienté, à la reſerue de peu d'autres Eſtats, des Archeueſques, des Eueſques, des Abbez, & des plus notables des Chapitres des Egliſes Cathedrales, & des Vniuerſitez, pour deputer au Concile general, & dans le meſme mois & les autres ſuiuans, ils ſe mirent en chemin, rauis d'auoir l'honneur d'aſſiſter à ce fameux Concile de Piſe, pour l'élection d'vn vnique & certain Pontife.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Grand dommage arriué par la greſle, dans le Vexin.
II. Arreſts donnez au Parlement, pour la ſucceſſion de la Seigneurie de Coucy.
III. Et de la Comté de Roucy.

LE cinquiéme de Septembre, il tomba ſur Cormeilles en Vexin, à Mante, & à S. Germain en Laye, vne greſle fort épaiſſe, preſque toute de la groſſeur d'vn œuf d'Auſtruche, & le vent qui la pouſſoit auec furie, luy fit en peu de temps faire vn maſſacre preſque general de tout ce que l'air & la campagne auoient d'oiſeaux & de beſtail. Elle fit encore vn horrible dommage aux vignes, & aux arbres fruitiers, qu'elle ſoüetta de telle maniere, qu'il y en eut peu qui ne fuſſent briſez ou éclatez, & cette perte s'étendit ſur prés de ſix lieuës d'étenduë de païs.

Dans le meſme temps, le Parlement decida par Arreſt le grand procez intenté entre le deffunt Duc d'Orleans & la Comteſſe de Neuers, fille & heri-

Année 1408.

tiere en partie de feu Messire Enguerran Sire *de Coucy*, pour la part qu'elle pretendoit en cette Seigneurie, que le Duc possedoit par titre d'acquisition. Il alleguoit pour principale deffense, que cette terre estoit vne Baronnie, & qu'elle ne se pouuoit par consequeot démembrer: & la Comtesse soûtenant le contraire, & comme elle offroit de le prouuer par Annales & par Histoires anciennes, l'on eut recours aux Chroniques de l'Eglise de S. Deoys. Ooy trouua qu'autrefois les terres de Boues, de Gournay & de Coucy, ne composoient qu'vne seule Baronnie, laquelle ne subsistant plus, par le démembremeot qui eo auoit esté fait, & Coucy par ce moyen n'estant plus qu'vne simple Seigneurie, la Cour luy adiugea ce qu'elle demandoit. Dans le mesme mois, le Comte de Braine emporta par vo autre Arrest, la possession par luy pretenduë de la Comté de Roucy, comme legitime & plus proche heritier, & le Roy Louys de Sicile, qui iusques alors en auoit ioüy par droict de l'acquisition faite par son pere, en fut debouté.

CHAPITRE DIXIESME.

I. La Reyne & le Dauphin Duc de Guyenne, prennent le Gouuernement,

II. La Duchesse d'Orleans & son fils leur demandent iustice contre le Duc de Bourgogne,

III. Et obtiennent iour pour iustifier la memoire du Duc d'Orleans contre ses accusations.

IV. L'Abbé de S. Denys plaide leur cause auec grand apparat, en plein Conseil.

V. Remontre que le Roy leur doit la iustice,

VI. Refute les authoritez alleguées par le Docteur Iean Petit,

VII. Et tous les crimes de sortilege, de poison, & d'attentat, par luy imposez & supposez contre la memoire du Defunt.

LE mesme iour de ce dernier Arrest, la Reyne & le Duc de Guyenne, fils aisoé du Roy, tinrent le Conseil au Chasteau du Louure; où se trouuerent les Ducs *de Berry*, *de Bretagne*, & *de Bourbon*, & nombre de grands Seigneurs, d'Euesques, & de personoes considerables: & là, suioant la resolution qui en auoit esté prise, Maistre *Iean Iuuenel* Aduocat Geoeral, fit vn grand & beau discours, ponr faire sçauoir à la Compagnie, & pour faire valoir le choix que le Roy auoit fait de la Reyne sa femme, & de ce Duc & Dauphin leur fils, pour assembler le Conseil, pour y presider, & pour ordonner des affaires auec vne entiere authorité, quand sa maladie l'empeschetoit d'en pouuoir prendre le soin & la connoissaoce. Il leur en fit voir les Lettres, seellées du grand Sceau, & parmy les raisons & les exemples doot il se seruit pour appuyer cette disposition, il n'oublia pas de citer la Regence de la Reyne Blanche, qui auoit gouueroé auec tant de prudence & d'authorité sous la minorité du Roy S. Louys son fils.

Aussi tost cette Harangue acheuée, la Dúcheſſe d'Orleans & le Duc son fils, prosternez à genoux, demanderent iustice de la mort du feu Duc d'Orleans, si méchamment & si traistreusemeot assassiné, & sur l'aduis qu'ils auoient eu que le Duc de Bonrgogne, pour s'eo iustifier, auoit noircy sa memoire de plusieurs crimes, qu'ils asseuroient estre faux & controuuez, ils les supplierent de leor donner vn iour poor.y répondre. Ils l'obtiorent pour le vnziéme de Septembre, qui leur fut assigné afin de deffendre son innocence: & ainsi l'Assemblée se

separa,

Année 1408.

ſepara, iuſques à ce iour tant deſiré par la Ducheſſe, qui amena pour Orateur, le Reuerend Abbé (ie croy qu'il entend par là Philippe de Villette, Abbé de S. Denys.) Il déduiſit tout au long le recit de cét horrible meurtre, il leut meſme beaucoup de pieces & de procedures, qui ſeruoient à la iuſtice de ſa cauſe, & ie me contenteray de dire, qu'il apporta tout l'ordre & toute l'éloquence neceſſaire pour vn ſi triſte ſujet, dont ie donneray la Relation le plus ſuccinctement qu'il me ſera poſſible. Apres auoir rendu ſes reſpects à la Compagnie, il blâma d'abord aigrement le Duc de Bourgogne, d'auoir par pluſieurs fois traité de criminel le Duc d'Orleans, qu'il eut mieux fait de qualifier ſon Seigneur: Il dit qu'il eſtoit vn criminel luy-meſme, comme homicide, & qu'il ne vouloit point d'autres preuues de ſon crime & de ſa cruauté, que ce que celuy qui auoit parlé pour luy, auoit employé dans le Plaidoyé qu'il auoit fait pour ſa deffenſe; proteſtant au reſte, qu'il n'auanceroit rien du ſien, & qu'il ne diroit rien dont il n'eût charge, & dont il ne fût bien auoüé par la noble Ducheſſe là preſente, & par ſes illuſtres enfans.

Il commença premierement à entrer en matiere, par la noirceur de l'action, qui en toute maniere eſtoit condamnable, par l'innocence du Duc, qu'il auoit à maintenir contre de ſi horribles calomnies, & par la iuſtice que le Roy deuoit, non ſeulement au ſang de ſes Subjets, mais à ſon propre ſang. Ce furent les trois parties de ſon Action, qu'il établit par ce paſſage du Prophete, lequel il adreſſa au Roy au nom de la Ducheſſe & de ſes enfans, *Iuſtitia & iudicium preparatio ſedis tuæ*: & pour faire voir que le Roy eſtoit indiſpenſablement obligé de rendre iuſtice, il ſe ſeruit de ſix raiſons. La premiere fut, que ſa Dignité l'exigeoit de luy, generalement, pour tous ceux du Royaume; ce qu'il prouua par les authoritez de S. Auguſtin, au Liure 9. chapitre 10. de ſa Cité de Dieu, d'Ariſtote au 8. de ſa Morale, & du Liure du Gouuernement des Princes. *Regna, remota iuſtitia*, dit-il, *quid ſunt niſi magna latrocinia? Rex etiam, reſpectu ſubditorum, eſt quaſi Paſtor ouium ſuarum, & iuſtitia regnantis vtilior eſt ſubditis, quàm fertilitas temporis.* Il n'oublia pas non plus cét endroit du Prophete, *Honor regis iudicium diligit*, & il y mignit ces premieres lignes des Inſtitutes de Iuſtinian, *Iuſtitia eſt conſtans voluntas ius ſuum vnicuique tribuendi.* Ce qui eſt encore témoigné par Ciceron au Liure des Loix, où il dit, *Iuſtitia eſt obtemperatio legibus ſcriptis, inſtitutiſque populorum*; il s'aida encore des exemples des Anciens, & particulierement de celuy de ce Iuge, qui ſe fit arracher l'œil gauche, pour ne faire perdre que l'œil droit à ſon fils, qui auoit tranſgreſſé vne Ordonnance qu'il auoit faite, ſur peine d'auoir les yeux arrachez: & de Cambyſe, qui fit couurir le Tribunal de la Iuſtice, de la peau d'vn mauuais Iuge qu'il auoit fait écorcher, & qui y fit ſeoir ſon propre fils, qu'il luy choiſit pour ſucceſſeur; afin qu'il eût la memoire toûjours preſente de la punition de ſon pere. Il rapporta comme Danid iniuſtement chaſſé & pourſuiuy, diſoit de Dieu au premier des Roys, chapitre 16. *Ipſe retribuet vnicuique ſecundum iuſtitiam ſuam.* Comme la mort du Preſtre de la Loy fut vangée ſur le cruel Antiochus, ſelon l'Hiſtoire des Machabées: comme Darius fit expoſer aux Lions les faux témoins accuſateurs de Daniel, ſelon le 6. de ſon Hiſtoire: & comme les lubriques Vieillards furent condamnez, pour auoir accuſé Suſanne, chapitre 13. du meſme Daniel. Il enchaiſna cela d'vn beau diſcours, & s'en ſeruit aduantageuſement pour ſon deſſein.

Il entra dans le ſecond point par vne pieuſe declamation, remontrant au Roy, pour l'intereſſer dauantage à luy faire iuſtice, l'amour mutuel qui eſtoit entre luy & le Deffunt ſon frere. Sereniſſime Prince, luy dit-il, laiſſez émouuoir vos entrailles en faueur d'vne cauſe ſi douloureuſe, & ne reſiſtez pas au iuſte reſſentiment de la mort ignominieuſe d'vn proche parent. Faites voir à noſtre Partie, que vous eſtes autant affligé & irrité, que vous le deuez eſtre, d'vn aſſaſſinat ſi cruel & ſi méchant, qui vous a rauy voſtre Frere vnique, & qui ne peut demeurer impuny, qu'à la honte éternelle de la Couronne de France. Vous pouuez dire au Coupable ce que noſtre Seigneur dit à Caïn, apres le meurtre d'Abel, *la voix du ſang de ton frere Abel me crie vangeance de la terre où tu l'as répandu;*

Année 1408.

car auſſi bien l'Eſcriture traite-elle indifferemment du meſme mot de frere, les enfans & les petits enfans d'vn meſme pere. De là il continua la comparaiſon de Caïn, lequel n'ayant tué ſon frere, que par ialouſie de ce qu'il eſtoit plus agreable à Dieu que luy: Ainſi, dit-il, le Duc de Bourgogne voyant que vous l'aimiez mieus que le Duc d'Orleans, il l'a fait tuer méchamment & traiſtreuſement. La meſme paſſion de Caïn l'a porté à cét attentat, & comme il s'eſt rendu ſon imitateur, il merite la meſme peine de ce fratricide, & déja l'on le peut dire confiſqué de corps & de bieus, ſi la Iuſtice regne en France, comme elle fera, s'il plaiſt à Dieu. C'eſt vn attentat indigne de pardon & de protection, & qui merite vne vengeance ſi exemplaire, & ie ne me perſuaderay iamais qu'il ſe ſoit trouué perſonne dans tout le Saog Royal qui ait eu le cœur aſſez dur, pour ne pas pleurer auec plus de ſanglots que de larmes, la mort ſi funeſte & ſi lamentable, d'vn Duc qui vous honoroit, qui vous aimoit ſi tendrement, & qui portoit tant de reſpect à voſtre illuſtre & chere moitié, & à tous vos enfans. Il n'y a point de Prince François qui ſe puiſſe conſoler de ſa perte, s'ils conſiderent outre l'excellence de ſon eſprit & de ſon ſens, cette prudence & cette riche éloquence qui le rendoit le premier & le plus accomply de tous les Princes de ſon ſiecle; I'y ioins encore la beauté de ſon corps, & cette clemence qu'il profeſſoit ſi amoureuſement, ſuiuant l'exemple de ſes Peres, qu'on ne luy peut reprocher d'auoir abuſé de l'aurhorité qu'il en auoit, pour faire mal-traiter ny tuer perſonne, quoy qu'on luy en ait donné ſujet par des calomnies dont il s'eſt aſſez iuſtifié par ſa moderation & par ſa douceur. O Roy Charles d'immortelle memoire, quelle affliction n'auriez vous point reſſentie, ſi vous auiez veu ſortir vn ſi mal-heureux fruict d'vne plante de voſtre Maiſon, que vous auez élevée & cultiuée auec tant de prodigalitez, & ſi vous n'auiez recueilly pour recompenſe de tant de graces, que la douleur de voir voſtre fils bien-aimé ſi cruellement maſſacré par celuy qui deuoit tant de reſpect à voſtre Sang & à voſtre memoire? Il faut bien que tu confeſſes, Partie aduerſe, que tu ne te ſouuiens gueres des biens dont ton pere luy fut redeuable, non plus que des dangers que ſon fils aujourd'huy regnant a voulu courir pour luy conſeruer la Flandre, puiſque tu obliges cette Dame à implorer la Iuſtice du Roy contre roy, & à emprunter la voix du Prophete, pour luy dire, *Domine deduc me in iuſtitia tua propter inimicos meos.*

Sa troiſiéme raiſon eſtoit fondée ſur la condition des Suplians, & ſur la compaſſion que le Roy deuoit auoir pour vne vefue deſolée. C'eſt voſtre tres-chere ſœur, dit-il, ce ſont vos Neueux, Ieuoes & inocceos, que vous voyez orphelins & inconſolablement affligez, & qui ne demandent autre choſe, ſinon qu'on leur faſſe iuſtice, & que vous ouuriez vos entrailles à la pitié qu'ils vous doiuent faire dans vn ſi triſte eſtat. Saint Iacques vous y exhorte par ces paroles, *Religio munda & immaculata eſt hæc, viſitare pupillos & viduas in tribulatione eorum.* Si vn tres-bon Empereur, c'eſt Trajan, preſta l'oreille fauorable aux larmes d'vne pauure femme qui luy demandoit iuſtice de la mort de ſon fils, s'il deſcendit de ſon cheual pour mieux entendre ſes plaintes, & s'il interrompit pour ce ſujet particulier vne affaire publique, iuſques à ce qu'il eut ſatisfait à ſa douleur, ie ne feindray point de vous dire, que vous deuez la meſme iuſtice à cette Ducheſſe vefue, mais vous la deuez tout preſentement à cette bonne Mere & à ſes enfans orphelins, dont les ſoûpirs & les profonds ſanglots vous incitent à venger la mort de leur Pere, voſtre Frere bien-aimé, afin qu'on puiſſe dire de vous *Iuſtus Dominus Rex & iuſtitias dilexit.*

Apres cela, il s'étendit amplement ſur toutes les circonſtances de l'action qui la deuoient rendre irremiſſible chez les Nations meſmes les plus barbares, & il n'oublia rien de tout ce qui pouuoit animer le Roy à ne la pas laiſſer impunie. Il eſt vray, dit-il, que les Hiſtoires nous ont laiſſé diuers exemples de la pitié, que les plus grands Princes & les plus illuſtres Heros de l'antiquité, ont témoignée de la mort de leurs ennemis; mais ſi Ceſar répandit des larmes ſur la teſte de Pompée, s'il dit d'vn Capitaine ſi fameux, quoy que ſon Competiteur, qu'il ne deuoit point perir d'vne ſi laſche main, s'il regretta Caton ſon ennemy capital,

& s'il assista ses enfans, quelle douleur ne deuez vous poiot témoigner de la perte de vostre frere vnique, d'vn frere qui vous estoit fort cher, & à l'ombre duquel ie ne sçaurois prester ma voix, qu'il oe vous crie vengeaoce, & qu'il ne vous fasse ce triste discours: Voyez mon Seigueur & mon frere, en quel estat m'a reduit la jalousie de l'amour que vous auiez pour moy, me voicy renuersé de quatre coups mortels, & vous aurez encore dautant plus d'horreur du traittement que i'ay receu, si vous pouuez ietter les yeux sur moy, pour me voir arracher de dessus moo cheual, & traisné dans vn sale bourbier, & dans la fange, auec vn bras couppé, la teste cassée & la ceruelle répanduë sur le pauć: helas ne puis-je pas dire, qu'il n'y eut iamais de douleur pareille à ma douleur, & qu'il n'y a point d'exemple d'vne si étrange cruauté: helas encore vne fois, Sire, que peut-on adjoûter à l'iohumanité d'vn ennemy, qui non conteor de m'auoir fait assassiner en pleine Paix, au retour de l'Hostel de la Reyne; d'où i'allois me rendre auprés de vous, attente encore apres ma mort à ma reputation, qu'il attaque en toutes façons, pour oster l'honneur à ma posterité, laquelle il a voulu oorcir à iamais, par vn Libelle diffamatoire qu'il a publié, tout plein d'impostures & de faussetez. Faites iustice de tant d'outrages, ne la refusez pas à ma femme & à mes enfans, & vous les obligerez de se seruir en vostre loüange de cette application du premier liure des Roys, chapitre 18. *Dominus autem retribuet vnicuique secundum iustitiam suam.* Année 1408.

Sa cinquiéme raison fut établie, sur les maux & sur les inconuenieos qui arriueroient, si l'on cessoit de faire iustice; Car cela estant, dit il, la voye de faire seroit ouuerte à tout le monde, il n'y auroit plus de Iuge pour vanger les trahisons, ou pour terminer les discordes, & cela menaceroit le Royaume d'vne destruction route prochaine & toute euidente, comme il paroist par les attributs que S. Cyprian donne à la Iustice en son Traitté *de 12. abusionibus*, où il dir que, *Iustitia Regis est Pax populorum, tutamen patriæ, munimentum gentis, terræ fœcunditas, solatium pauperum, hæreditas filiorum, & sibimet ipsi futura beatitudinis.* Que si quelqu'vn estoit d'aduis qu'on refusât de faire iustice, à cause de la puissance de la partie aduerse, ie luy répoudrois que c'est vn pretexte de Politique tout à fait pernicieux, quelque appareoce qu'on luy puisse donner, & qu'il seroit iniurieux à l'authorité de vostre Majesté? puisque ce n'est que de vostre Throsne que ce Duc emprunte tout ce qu'il a d'éclat & de grandeur. Et en effect, de qui pourroit-il esperer du seruice & de l'appuy contre vostre Majesté, qui sont les Cheualiers & les Escuyers fussent-ils estrangers, ou mesme de ses domestiques, qui voudroient exposer leur vie pour soûtenir vn si cruel parricide? Cheualiers, Clercs, & Laïques, & generalement vous autres geos de tous Estats, ie vous prie de peser daos vne iuste balance, le droict des deux parties: & vous, Roys, Docs, & Comtes, Chrestiens, ne laissez pas échapper l'occasion de combattre pour la deffense de la Iustice, comme vostre dignité vous y oblige. Nostre Roy verra s'il luy plaist dans l'Histoire, que quelques-vns de ses Ancestres, moins puissans que luy, on rangé par force d'armes, & remis sous leur obeïssance de plus grands Seigneurs que n'est l'Accusé. Et si cette cause est plus iuste contre vo sujet moins puissant, pourquoy, seroit-il difficulté d'ouurir la porte de la Iustice à cette illustre Dame? mais quand aosi seroit que l'entreprise ne reüssist pas d'abord, nous nous deuons promettre sur la personne & sur la teste du coupable, l'execution de l'Arrest prononcé par IESVS-CHRIST mesme contre les meurtriers, *qui gladio percutit, gladio peribit.* C'est ce que dis Ouide,

Nec enim lex æquior vlla,
Quam necis artifices arte perire sua.

Ainsi Madame la Duchesse aura sujet de dire de vous, *dilexisti iustitiam, & odisti iniquitatem, propterea vnxit te Deus tuus lætitiæ præ consortibus tuis.* Ce sont les paroles du Roy Prophete.

Ma sixiéme & derniere raison de vous demander Iustice, & de l'esperer de vostre Majesté, consiste en la maniere hautaine & insolente, dont nostre partie s'est conduite apres ce sanglant & abominable attentat, laquelle vous obli-

Année 1408.

ge d'imiter le Roy des Roys & le Seigneur des Seigneurs, qui resiste aux superbes, & qui fait grace aux humbles. Il est venu non seulement sans respect, mais » comme pour triompher & ponr insulter à vostre ressentiment, auec vn grand » nombre de trouppes estrangeres, il est entré à Paris, il a quasi traversé le Royaume en cét équipage, & croyant s'estre reconcilié auec les François, par la publication d'vn Libelle diffamatoire plein de mensonges & de calomnies, il a mesme » osé, pour faire vanité de sa puissance, entrer en armes dans le Conseil composé » des personnes du Royaume les plus illustres, quoy qu'il soit inoüy qu'on y ait » porté de cette sorte, l'image de la guerre, & qu'il n'y ait aucun exemple qu'on » en ait iamais ainsi troublé la Paix, pour violenter la liberté des suffrages. Vostre Majesté se ressouuiendra, s'il luy plaist, qu'il auoit alors ioint le crime de la rebellion à celuy de l'assassinat, car quand pour le bien de la Paix vous luy deputâtes » à Amieus, le Roy de Sicile, M. le Duc de Berry, il n'eut aucune deference aux » ordres qu'ils luy porterent de vostre part, de ne point venir à Paris, qu'il n'y fût » mandé, & à grand peine purent-ils obtenir qu'il differât ce voyage de quinze » iours. Apres cette Conferenee d'Amiens, il se mit en chemin, non pas auec » deux cens hommes d'armes, à quoy l'on auoit limité sa suitte, mais auec six cent, » & il entra en équipage de guerre dans la Ville, comme s'il fut reuenu pour receuoir la gloire de quelque victoire signalée, sans faire autre estat des ordres de » son Roy, qui non plus que la Reyne, n'osa le reprendre d'vn si étrange procedé. C'est ce qui luy donna la hardiesse de ruïner les fortifications de bois, qui » deffendoient l'entrée des maisons de leurs Majestez, & de laisser en leur entier » celles qui enuironnoient la ieune. Apres cela, Sire, & vous illustre Noblesse, » qui faites partie de cette Assemblée, n'auez vous pas interest d'humilier voe ſs » superbe insolence, & pouuez vous refuser d'ouurir le chemin de la Iustice à cette » noble Duchesse & à ses enfans? afin qu'ils puissent employer pour l'honneur de » sa Majesté, ces paroles du troisiéme Liure des Roys, chapitre 8. *Iudicabit seruos » suos, iustificans quod iustum est, & retribuens ei secundum iustitiam* Voila, Sire, les » six raisons qui vous obligent d'ouurir la porte de la Iustice à vostre tres-chere » sœur.

De ce premier & principal poinct de sa Harangue, qui estoit necessaire pour faire voir que le Roy deuoit la Iustice, & qne ses parties auoient droit de l'en solliciter, l'Orateur passa au second, & prit pour théme *Radix omnium malorum cupiditas, pro ambitione gloriæ, honoris, & dominationis capta.* Il essaya de iustifier que l'ambition seule de dominer, auoit porté le Duc de Bourgogne à commettre le parricide méchamment & traistreusement par luy perpetré en la personne du Duc d'Orleans, & il entreprit de le conuaincre de cette passion par diuers argumens. La premiere raison que i'establiray, dit-il, c'est qu'il a fait tuer celuy qu'il deuoit honorer comme fils de Roy, sur lequel il n'auoit ny authorité, » ny empire ny Iurisdiction; ce qui est contre la Loy diuine rapportée en S. Mathieu chapitre 26. *Omnes qui accipiunt gladium*, la gloſe adjoûte *sine superiori vel » legitima potestate, gladio peribunt.* Et S. Augustin dit encore contre cela, au premier de sa Cité de Dieu, *qui sine publica administratione maleficum interfecerit, velut homicida iudicabitur*; mais parce que celuy qui a voulu deffendre la cause de la » partie aduerse, a fondé tout son Plaidoyé sur ce que le Duc estoit vn Tyran, » concluant par là qu'il estoit loisible de le tuer, voyons, Prince Sereniſſime, si iamais ou la declaré tel, & si la description d'vn Tyran rapportée au 4. Liure de la » Morale, luy peut conuenir. *Vn Tyran*, dit Aristote, *est celuy, qui par force, par violence, d'authorité, & sous faux titre, occupe par voye de fait vne Ville, ou vn » pays, qui se rend obstiné dans son vsurpation, & qui ne veut obeïr à personne.* Mais » la verité fera connoistre, que le Duc d'Orleans n'a point eu de bien, dont il » n'ait eu l'obligation à la liberalité du Roy, ou qu'il n'ait acquis par bons & legitimes Contracts, & que la partie aduerse au contraire, tient par tyrannie, les » Chastellenies de Doüay, de Lille, & d'Orchies. Il se trouue aussi peu qu'il ait » iamais esté rebelle, & tant s'en faut que cela soit, qu'il a esté plus zelé que Prince du Royaume pour le maintien de la Iustice, & qu'il s'est toûjours dignement

acquitté toute sa vie, de tout ce qu'il deuoit d'obeïssance. La vertu a toûjours
esté la maistresse de toutes ses actions, il n'a iamais fait tuer ny mal traitter per- Année
sonne, il a fait estime des gens de bien & de merite, il a auancé les doctes, il les 1408.
a fauorisez de tout son credit, il a fait de grands biens aux Eglises, il n'en a dé- «
truit aucune, il n'a iamais marché en armes, parce que sa conscience ne luy don- «
noit aucun sujet de se deffier de rien. Voila des qualitez bien contraires à celles «
d'vn Tyran, selon le sentiment de tous les Philosophes, & qui font voir que tres «
iniustement il est traitté de Tyran par celuy qui a entrepris la cause de son enne- «
my, pour excuser le plus detestable de tous les attentats. Mais n'a-il pas encore «
moins bonne grace & moins de raison, d'adjoûter à cela, qu'encore que son Sei- «
gneur eût peché contre les Loix, à les prendre à la lettre, qu'il n'a pas peché «
contre l'intention du Legislateur? car si l'on entend ainsi le sens & la fin de la «
Loy, il s'ensuiuroit que quelqu'vn pourroit estre tué sans authorité, & sous cette «
espece l'on pourroit comprendre les Princes legitimes, qui pourroient estre tuez «
comme Tyrans, & la chose est assez de consequence, pour dire que c'est à celuy «
qui fait la Loy, d'en donner l'interpretation a l'égard de M. le Duc defunct, & «
qu'il appartient d'autant moins à la partie d'en decider, qu'elle luy est inferieu- «
re en dignité. «

Cet Apologiste a allegué douze raisons, pour faire voir que le Duc de Bour «
gogne a pû de droit faire tuër M. le Duc, & mesme qu'il l'a pû faire sans ordre, «
& puis qu'il s'est seruy de l'authorité de saint Thomas, ie repons qu'elle ne sert «
de rien à son sujet; parce que le Duc d'Orleans ne s'est point emparé du Gou- «
uernement par violence, & qu'il auroit encore moins songé d'vsurper l'Estat «
du Roy, quand il n'eut preueu d'autre opposition que de la part des Princes du «
Sang, qui n'y eussent iamais consenty. Quant à ce qu'il cite de saint Pierre, il «
n'entend pas dire qu'on obeïsse à vn Duc par tout vn Royaume, mais seule- «
ment dans l'étenduë de sa Duché, & c'est assez pour faire voir que cet Orateur «
abuse de la sainte Escriture, qu'il depraue sciemment & de mauuaise foy, pour «
l'accommoder à ses propositions. Il ne s'appuye pas plus heureusement de ce «
qu'il cite de Iean de Salisbery, car c'est d'vn Tyran notoire que cet Autheur «
entend parler; mais quand il allegue les loüanges que Ciceron donne dans ses «
Offices, à celuy qui auoit tué Cesar: il ne deuroit pas feindre d'ignorer qu'il «
auoit touſiours esté ennemy de Cesar, & qu'il estoit du party de Pompée. Boe- «
ce qu'il allegue ensuite, n'entend parler non plus que d'vn Tyran manifeste, «
& ainsi il ne me reste à refuter que les trois autres raisons, où il s'appuye des «
Loix ciuiles, qui disent qu'il est loisible de tuër ceux qui troublent la milice, les «
Gueteurs de grands chemins, & les Volleurs de nuit qu'on trouue en sa maison: «
& ie m'en rapporte si le Duc d'Orleans estoit de condition à estre compris sous «
aucune de ces especes, ou s'il ne suffit pas au moins de remarquer l'affection «
qu'il a touſiours témoignée pour les Gens de guerre; si ce n'est que ie dise en- «
core, pour la confusion de l'Orateur de la partie aduerse, qu'il n'est pas mesme «
loisible de tuër les Gueteurs de chemins & les Volleurs de nuit; si l'on n'y est «
contraint par la neceſſité de deffendre sa vie. Il est vray qu'il cite encore trois «
exemples de la sainte Escriture, le premier est de Moyse, qui tua l'Egyptien, & «
en cela il pécha sans aucun doute, parce qu'il le fit sans authorité. Le second «
est de Phinées, qui tua Zambry, dont il fut recompensé, mais ce fut vne action «
de Ministre de la Loy: & pour le troisiéme, qui est celuy de saint Michel qui «
precipita Lucifer dans l'Abysme, cela est ridicule de qualifier meurtre, ce qui «
ne fut autre chose qu'vne priuation de la grace de Dieu & de la gloire du Ciel. «
Quand ces citations luy seroient encore plus fauorables, ie soûtiendrois qu'il «
ne faut point tirer à consequence tous ces exemples de massacre; car on sçait «
que plusieurs choses estoient permises dans le Vieil Testament, qui sont à pre- «
sent deffenduës: & c'est estre bien affamé de preuues, d'auoir recours à ces «
vieilles tueries, dans des siecles si éloignez & si rigoureux, pour iustifier vn as- «
sassinat aussi infame qu'iniuste, attenté sans authorité, si bien que ie puis appli- «
quer à la partie aduerse, & à ceux qui la soûtiennent, ce passage de Hieremie «

Année 1408. au 20. Chapitre *confundentur vehementer, quia non intellexerunt opprobrium sempiternum quod nunquam delebitur.* Ie diray encore, pour prouuer l'iniuſtice de ce cruel Aſſaſſinat, qu'il ne s'y eſt obſerué aucune forme de Iuſtice, il ne s'eſt fait » aucune procedure, ny par informations, ny par témoins, quoy que les droits » de toutes les Nations crient, qu'il faut premierement connoiſtre l'affaire, puis » enſuitte donner Iugement, & le mettre à execution. La partie aduerſe n'a point » tenu cet ordre, c'eſt vn grand ſuiet de plainte à la Iuſtice du Roy noſtre Sire: » & ainſi, cette malheureuſe action s'eſtant faite ſi iniquement, & contre l'ordre » de la Iuſtice, elle ne doit pas demeurer impunie, ſuiuant la verité de la Prophe- » tie d'Iſaye chapitre 47. *vidébitur opprobrium tuum, vltionem capiam, & non reſiſtet » mihi homo.*

» Pour troiſiéme raiſon de l'iniuſtice de ce meurtre, i'allegueray les alliances » mutuelles, que les deux Ducs auoient iurées ſur les ſaints Enangiles, en pre- » ſence de pluſieurs Princes, Cheualiers, & Prelats, ſeellées de leurs propres » Seaux, & qui contenoient auec le vœu d'vne fidelité inuiolable, vne obligation » eſtroite de s'entre-garder le bien & l'honneur l'vn de l'autre, & de viure de frere » à frere. Ha! Partie aduerſe, où eſt ta foy, que peus-tu répondre à ce que » ie te puis demander, pourquoy t'es-tu confederée auec vn homme que tu con- » noiſſois eſtre ſi méchant que tu l'as repreſenté? O! trahiſon abominable, en » quelle part peus-tu trouuer à te cacher & à te couurir? mais toy noble Che- » ualerie Françoiſe, qui ne reconnois d'origine & de durée qu'en vne fidelité he- » reditairement inuiolable, ſouffriras-tu que cette deloyauté demeure impunie? » Ha! Partie aduerſe, noſtre Duc eſtant fort malade, tu l'as eſté viſiter par plu- » ſieurs fois, tu as mangé auec luy en ſigne d'vne amitié reciproque. Quelle » noirceur, ie vous prie, grands Princes & vous braue Nobleſſe icy preſente, » pouuez-vous vous diſpenſer de reparer vne iniure ſi publique contre la foy » publique? Vous eſtes bien obligez par le ſerment de voſtre Cheualerie, d'en » pourſuiure la vangeance, & c'eſt la ſentiment de Vegece, qui dit en ſon Traitté » de l'art militaire, que les Cheualiers, & principalement les Princes ſe rendent » indignes de la profeſſion des armes, & de la Cheualerie, s'ils ne ſont extréme- » ment religieux de leurs paroles & de l'accompliſſement de leurs promeſſes.

» Ma quatriéme raiſon eſt, que la maniere de cet Aſſaſſinat eſt damnable, & » qu'il n'y a point de Chreſtien, qui ne doiue deteſter vne ſi haute infidelité, car » ce Prince fut tout à coup inueſty de Brigans, il n'eut pas le temps de ſe recon- » noiſtre, & la Iuſtice ſeculiere ne refuſe pas cette grace aux Perſonnes les plus » criminelles. Ainſi ces infames meurtriers, non contens de luy faire perdre la » vie, auroient pû faire perir ſon ame, & la tuër d'vne mort eternelle; mais il eſt » certain qu'il mourut en bon eſtat, & qu'il n'y auoit que fort peu de temps qu'il » s'eſtoit fort deuotement confeſſé. Ie ne ſçaurois, Meſſieurs, que ie ne vous » faſſe reſonnenir dans la ſuitte de ce cruel maſſacre, de la fauſſe diſſimulation » de la Partie aduerſe, vous luy viſtes prendre le dueil du mort, mais vous le viſtes » auec des larmes feintes, & auec des ſoûpirs & des ſanglots trompeurs, aſſiſter » au Conuoy de ſes Funerailles & conduire le corps iuſques auprés de ſa Sepultu- » re. O terre digne de malediction, que ne t'ouurois-tu pour l'engloutir luy-meſ- » me! Mais quoy, il contrefit bien encore mieux le bon parent, quand les Amis » & les Seruiteurs du defunct, ſupplierent les Princes de faire informer d'vn ſi » cruel parricide, & quand ils leur recommanderent la Ducheſſe ſa vefue & ſes » enfans. Il répondit auec les autres, qu'ils y eſtoient tous obligez, & incontri- » nent apres, il confeſſa deuant le Roy de Sicile, & deuant le Duc de Berry, que » c'eſtoit luy qui auoit commis cet horrible crime, par les mains de ſes Aſſaſſins. » Mais conſiderez, s'il vous plaiſt, qu'en s'en accuſant luy-meſme, il dit en propres » termes, que le Diable l'auoit tenté de le faire: & maintenant il n'a pas honte » de ſe contredire à ſoy-meſme, & de ſe vanter de cet attentat comme d'vne bel- » le action. Il a pourtant confeſſé l'Aſſaſſinat qu'il ne pouuoit nier, & il pou- » uoit bien dire alors auec le traiſtre Iudas *peccaui tradens ſanguinem iuſtum.*

Ie ſoûtiens en cinquiéme lieu, que la Partie aduerſe a fait tuër le Duc à mau-

uaiſe fin. L'ambition de Gouuerner, le deſir de diſtribuer les Finances du Roy dans ſon Party, & la paſſion d'aſſeurer la penſion de ſon Pere, qu'on luy auoit par pluſieurs fois refuſée, l'ont reſolu à machiner cette mort. Oüy, quoy quelle en die, le principal motif de ſa conſpiration, ne fut autre, que la demangeaiſon de manier auec authorité abſoluë les affaires de cet Eſtat, & cela eſt ſi vray, qu'auſſi-toſt que le Duc a eſté ſi indignement maſſacré, il a éleué ſes Creatures dans les Charges, deſtituant des Officiers vtiles & fidelles, & particulierement les Receueurs des deniers Royaux. Il a par ce moyen amaſſé de grands Threſors, par la diſſipation des Finances; mais ils ne luy profiteront point, & la ſuitte iuſtifiera la verité de cette Sentence du 20. chapitre de Iob, *cum habuerit quod cupierat, poſſidere non poterit.* Année 1408.

Ma ſixiéme raiſon, eſt, que non content de l'auoir, entant qu'il l'auroit pû, tué d'vne mort ſpirituelle & temporelle, il a de plus fait preſenter en Iuſtice, vn Libelle diffamatoire & plein de menſonges & de fauſſetez, où il l'accuſe de crime de leze Majeſté Diuine & humaine, pour encore aſſaſſiner ſa memoire, & la reputation de ſa poſterité. Il a perſeueré dans ce peché auec autant de malice que d'obſtination d'eſprit, & vous ſçauez que qui maintient & qui defend le peché reſiſte à Dieu, parce qu'il prouue ce qu'il a en auerſion, & que ce n'eſt pas obſeruer le ſentiment du Prophete, qui diſoit, *non declines cor meum in verba malitiæ, ad excuſandas excuſationes in peccatis*; & voila encore vn témoignage de la derniere cruauté de la part de noſtre partie.

Ce Libelle diffamatoire contient principalement ſix chefs d'accuſation, que i'entreprendray facilement de refuter, & d'abord ie retorqueray contre ſon autheur, & contre l'Orateur qui s'en eſt ſeruy, cette priere du Prophete *Iudica me Domine ſecundum iuſtitiam meam, & ſecundum innocentiam meam.*

Et pour répondre à ſa premiere propoſition, où il dit que le Due a encouru le crime de leze-Majeſté diuine au premier Chef, pour auoir commis des ſortileges & de l'idolatrie contre la Foy; ie dis que c'eſt vne choſe fauſſe & controuuée, & qu'il a toûjours veſcu comme vn bon & veritable Chreſtien. Il a ſi peu peché contre la Foy Catholique, qu'il ſe connoiſtra par la recherche des actions de ſa ieuneſſe, qu'il ne s'occupoit pas ſi abſolument aux diuertiſſemens & aux jeux, qu'il ne s'attachât à la pratique des œuures de miſericorde. Il eſtoit fort aſſidu au Sacrement de Confeſſion, il s'en acquittoit fort deuotement, & le Samedy meſme auparauant le malheureux deſaſtre qui nous l'a rauy, il ſatisfit à ce deuoir auec tous les ſignes d'vne parfaite contrition. I'en prens à témoin le Duc *de Bourbon*, & pluſieurs perſonnes Religieuſes, qui le meſme iour luy entendirent proteſter, qu'il eſtoit reſolu de s'abſtenir d'oreſnauant des plaiſirs; où il ſe ſentoit plûtoſt entraiſné par la force de ſon aage, qne par ſa propre inclination, de donner tout ſon temps au Gouuernement du Royaume, & de s'y comporter de telle ſorte, que tout le monde ſeroit content de luy. C'eſt peut-eſtre ce qui fit craindre à ſon Ennemy, que ſon authorité ne diminuât, c'eſt ſans doute ce qui le reſolut à ſa perte, & de ſi bons deſſeins me donnent lieu de bien eſperer de ſon ſalut, ſuiuant l'authorité de l'Eſcriture Sainte, qui dit, *Iuſtus & ſi morte præoccupatus fuerit, anima eius in refrigerio erit*: Tout le monde demeurera d'accord, qu'il eſtoit vray Chreſtien, & la partie aduerſe meſmes ne l'oſera nier, ſi elle ſe veut reſſouuenir, qu'il entendoit la Meſſe auec deuotion, & que tous les iours il diſoit le Breuiaire; mais il eſt vray qu'elle attribuë tout cela à feintiſe & à diſſimulation, ſelon l'exemple des Phariſiens, qui appelloient Iesvs-Christ demoniaque, iugeant comme eux des conſciences, que les Anges meſmes ne peuuent ſonder, comme remarque le Prophete, *Deus ſolus eſt ſcrutans renes, & corda.* Cét Ennemy ſera conuaincu de la meſme verité, s'il conſidere combien de liberalitez le Defunt a fait, & aux pauures & aux Egliſes, par ce Teſtament, ſi charitable & ſi Chreſtien, qui deuroit bien l'auoir empéché de dire qu'il fuſt Sorcier ou Idolatre, ny Criminel de leze-Majeſté diuine. Auſſi ſon Deffenſeur, qui a mis cela en auant, s'en remet-il au iugement de Dieu; mais ce n'eſt que pour euiter celuy des hommes, qu'il a paſſé ſi legerement ſur vn article, ou

Année 1408. l'honneur de ſon Maiſtre eſtoit plus commis, que la memoire de celuy qu'il vouloit offenſer: & cela n'empéchera pas que la Ducheſſe ſa vefue, ne puiſſe appliquer à ſon droit & à ſon innocence cette penſée du 22. chap. de Iob, *ſaluabitur innocens, in munditia manuum ſuarum.*

» Le ſecond crime qu'on impoſe au Duc d'Orleans, c'eſt qu'il eſtoit fauteur du Schiſme, c'eſt qu'il donnoit conſeil, faueur & aide à Pierre de Lune, & par conſequent, il eſtoit criminel de leze Majeſté diuine au ſecond degré: & ie reſponds à cette calomnie, qu'on a plus de ſujet de ſe loüer de ſa prudence, que de rien reprocher, ny à ſa conſcience, ny à ſa conduite, dans le deſſein qu'il auoit de diſpoſer ledit Pierre à ceder ſon droit au Pontificat; parce qu'il y auroit plus d'honneur & d'aduantage pour la partie de ſon obedience, de tenter & de traitter la choſe auec douceur, auparauant que d'en venir à la ſouſtraction, qu'on auroit pû ſoupçonner de violence ou de nouueauté. Voilà pourquoy il differoit & la ſouſtraction & la neutralité; mais c'eſtoit ſi peu dans la penſée d'empeſcher la ceſſion qu'il auoit du zele & de la paſſion d'eſtre l'Autheur d'vn ſi grand œuure, qu'il eſperoit de faire reüſſir, & dont il ſe promettoit beaucoup de gloire en ce monde, & de benediction du coſté du Ciel. C'eſt vne verité dont ie vous prens à témoins, ſage Recteur, & vous Reuerends Docteurs icy preſens, qui ſçauez combien cordialement ce Prince affectionnoit l'vnion de l'Egliſe. Car l'Vniuerſité luy ayant rapporté que celuy de Rome refuſoit de venir à Gennes & à Sauonne, croyant qu'il ne s'agiſſoit que de luy donner vne ſeureté ſuffiſante, il vous offrit tres-volontiers de luy bailler vn de ſes Fils en oſtage, & il l'eut effectiuement accomply, s'il eut plus long-temps vécu. Ainſi, Partie aduerſe, ton reproche eſt tout à fait éloigné de la verité, & ce que tu adiouſte n'eſt pas moins faux, que ce Duc ait conſenty à l'enuoy de cette méchante & iniurieuſe excommunication, car s'il conſeilloit au Roy de demeurer dans l'obedience de Pierre, pouuoit il conſeiller en meſme temps à Pietre de fulminer cette excommunication, qui ne pouuoit auoir d'effect, qu'en tant que le Roy ne le vouluſt plus reconnoiſtre? Mais outre qu'il eſt tres-faux que Pierre ne ſe ſeruit d'autre conſeil que du ſien dans ſes affaires, cela paroiſt encore tout viſiblement en la rencontre de la meſme excommunication, où le Duc eut auſſi peu de part qu'il ne la publia qu'apres ſa mort, & dans vn temps où il n'y auoit plus d'intereſt. C'eſt ce qui m'oblige de dire en faueur de ce Prince contre cette impoſture, *os peccatoris, & os doloſi, ſuper me apertum eſt.*

» On alleguc pour troiſiéme chef d'acculation contre le Duc, qu'il a attenté à la vie du Roy ſon Frere, premierement par ſortileges & par malefices, ſecondement par poiſon, & enfin par les armes, par l'eau, par le feu & par toutes ſortes de manieres violentes, en quoy, dit-il, ce Prince a commis vn crime de leze Majeſté au premier degré. Quant à la premiere maniere, qui eſt le ſortilege, pour lequel il ſe ſeroit ſeruy du Moine & de ſes autres Compagnons; &c. Ie m'en rapporte de l'effronterie de l'Orateur de la partie aduerſe, au procez qui fut fait à ces mal-heureux, par ceux du Conſeil du Roy; où tant s'en faut qu'il ſe trouue aucune charge contre ce Prince, qu'on verra tout au contraire, qu'il deffendit expreſſement au Moine de pratiquer & d'vſer d'vn art deffendu. Pour l'os de l'homme pendu, c'eſt vn conte fait à plaiſir, c'eſt vne choſe entierement controuuée, mais quant à la cauſe, pour laquelle le Cheualier fut banny & preſcript, elle n'eſt que trop notoire par ſon procez, qui luy fut fait au Parlement; où il n'eſt fait aucune mention d'vne choſe ſi ſalle & ſi odieuſe, que ce Criminel aduança depuis contre la verité; & l'on ſçait, ſi le témoignage d'vn homme condamné, peut rien valoir contre le Defunct; qu'il accuſoit de ſa diſgrace, & qu'il a toûjours hay comme ſa partie. Apres cela, Meſſieurs, iugez de la bonne foy du defenſeur de la partie aduerſe, mais voyez ie vous prie, s'il met des faits en auant, qui conuiennent à ſa profeſſion, & s'il ne deuroit pas auoir honte, de faire l'ouuerture de ſon Libelle diffamatoire par des ſuppoſitions de ſortileges & d'autres crimes auſſi incroyables en ſoy qu'ils ſont mal eſtablis? Mais ce qui vous doit encore plus étonner, c'eſt qu'il ſoit ſorty

de la

de la bouche d'vn Theologien, que ces pretendus sortileges ayent eu puissance sur la personne du Roy. Il debite ces fables d'vne maniere si dangereuse, qu'il feroit croire aux simples gens, & mesmes aux méchans, qu'il y a des moyens hors de la nature de faire des attentats étranges: & c'est vne erreur tres-pernicieuse, qui vous oblige, Messieurs les Reuerends Docteurs en Theologie, d'y apporter remede, & d'empécher qu'il ne s'écriue point de telles superstitions, & qu'il ne se debite plus de ces sornettes en vne si considerable Assemblée, par la punition d'vn homme de vostre Corps, qui trahit sa conscience & vos maximes, pour affirmer que les sortileges puissent sortir effect. Il est encore plus admirable, qu'il ait osé charger de ce crime, la memoire d'vn Prince qui l'eut toute sa vie en telle detestation, que ce fut luy-mesme qui pour cette impieté sortilegue, fit arrester prisonniers, Maistre *Iean de Bar* & les deux Augustins, qui leur fit faire leur procez, & à la sollicitation duquel ils furent condamnez à perdre la vie. Pour ce qui est des paroles qu'on fait dire au Seigneur de Milan, quand la Duchesse d'Orleans sa fille prit congé de luy, & quant à la promesse qu'il luy fit qu'elle seroit Reyne, cela est si faux, que le regret qu'il eut de la voir preste de le quitter, ne luy put pas permettre de luy dire Adieu. Mais quant à la répouse par luy faite au Cheuaucheur de l'écurie du Roy, c'est vn mensonge trop publie, & contre sa prudence, & contre la maniere dont il vsoit enuers tous les Enuoyez de sa Majesté, qu'il receuoit auec honneur, ausquels il faisoit toute sorte de boune chere, & qu'il ne renuoyoit qu'auec de beaux presens. Il n'a pas moins de tort en ce qu'il impose au S. Homme *Philippe de Mezieres*, car c'est vne chose de fait, qu'il estoit retiré parmy les Celestins long-temps auparauant que le Duc fût marié, & il est encore plus faux, que le Duc ait voulu corrompre quelques personnes à force d'argent, pour empoisonner le Roy. C'estoit vne affaire de trop d'éclat, si elle eut esté veritable, on ne l'auroit pas deu ny pu celer iusques à present, mais il n'est que trop vray-semblable, qu'elle eut esté impossible à vn ieune Prince, qui estoit alors sous le gouuernement de ses Oncles, & qui n'auoit point assez d'argent pour corrompre ces pretendus empoisonneurs, outre que ses Oncles ne l'eussent pas permis. On parle encore de certaines poudres, qu'on dit auoir esté iettées sur les plats en la maison de la Reyne Blanche, & par bon-heur il y a encore des personnes viuantes, qui furent du festin, & dont i'interpelle la memoire & la conscience, pour la conuiction d'vne si noire imposture. Mais pour l'Aumosnier de cette Princesse, que nostre accusateur dit auoir perdu tous ses cheueux &c. c'est vne chose toute certaine qu'il a esté six années entieres depuis ce iour, dans vne pleine & entiere santé, & c'est ce qui me donne sujet de me seruir de cette parole de Ieremie pour la defense de ce Prince, *Ecce vos confiditis in sermonibus mendacij, sed non proderunt vobis.* Cét Orateur venal adjoûte en suitte, que le Duc a voulu faire perir le Roy par le feu, & cela est aussi veritable que le reste de ses calomnies. Toute la Cour sçait que le Duc estoit pour lors si ieune, qu'il ne se trouua point d'habit propre à son aage, ny à sa taille, il fut assez faschè de ne point estre de cette mascarade, & pour faire voir que quand il auroit mis le feu à l'vn de ces habits, qu'il ne l'auroit pas fait à mauuaise intention, c'est que croyant estre l'vn des Satyres, il auoit ordonné luy-mesme qu'on mist le feu à son habit, preuoyant plus de plaisir que d'inconuenient de cette action de pure ieunesse. De là ie passe aux alliances d'entre luy & Henry Duc de Lancastre, dont le defenseur de la partie aduerse tire tant d'auantage contre la memoire du Duc, & c'est ce qui m'oblige à faire ressouuenir toute la Compagnie, que ce Traitté fut leu & examiné en plein Conseil du Roy, sans qu'on y trouuât rien contre le seruice des Roys ny de leurs enfans: & ce qui prouue qu'il n'y auoit consenty pour aucune haine qu'il portât au Roy Richard, c'est qu'il en estoit expressément excepté en qualité de Roy. Il l'accuse encore d'auoir excité Pierre de Lune à fulminer des Bulles au desauantage du Roy, & c'est vne chose si absurde & si dénuée de toute creance, qu'il ait pris son party pour cette consideration, que ie croy auoir déja dit, que pour hâter l'vnion, il offrit de bailler vn de ses fils en ostage, mais qui plus est, ce fut luy qui le premier proposa, que si les deux Contendans ne vouloient consentir à

Année 1408.

Année 1408.

l'entreoeuë, qu'ils enuoyaſſent leurs Procureurs au Concile; & l'on ſçait combien cette propoſition dépleut à Pierre. Apres cela peut-on douter de l'innocence du Duc, qu'il vous plairra, Sereniſſime Roy, de proteger, & de maintenir par voſtre iuſtice; pour rendre veritable ce qui eſt écrit au 53. chapitre de Iob, *iuſtitia cuſtodit innocentis viam.*

La quatriéme accuſation de la partie aduerſe, eſt qu'il a voulu frauduleuſemẽt mener la Reyne au pays de Luxembourg, & ie fais ſi peu de compte d'y répondre, qu'il ſuffit de dire en preſence de cette Princeſſe, & de la ſuplier de témoigner, s'il ne la pas toûjours humblement & fidellement ſeruie en tout ce qu'il a pu.

Ie paſſe à la cinquiéme, où l'on dit que le feu Duc a commis vn crime de leze-Majeſté au troiſiéme degré, en la perſonne de M. le Dauphin, par cette pomme empuiſonnée, qui luy fut enuoyée: & ie ſouſtiens, non ſeulement que cette pomme ne fut iamais enuoyée à M. le Dauphin, mais que le fils du Duc eſt ſi peu mort pour y auoir mordu, que les Medecins témoigneront au contraire, que ce ne fut point vn poiſon, mais vn flux de ventre qui le fit mourir. Mais à propos de pomme, n'eſt-il pas plus vray de dire, que c'eſt noſtre partie elle meſme, qui a mordu dans la pomme, qu'il luy eſtoit deffendu de cueillir de l'arbre de vie, comme il a fait, ſur peine d'en mourir? Il a plûtoſt arraché que cueilly le fruit de noſtre ſage Roy Charles, qu'on peut iuſtement comparer à l'arbre de ſcience. Helas il l'a mordu bien durement, par vn cruel aſſaſſinat, & il n'a pas moins eſté deceu par ſon ambition, qu'Adam & Eue le furent par le ſerpent. Le Diable qui l'a ſuſcité luy & les executeurs de ſon crime, comme il a aduoüé luy-meſme, luy a fait croire que ce Duc eſtant mort, luy & les ſiens ſeroient comme des Dieux ſur la terre, & qu'ils auroient le gouuernement entier du Royaume: & c'eſt enquoy ils ſe trouueront enfin bien trompez, par la grace de Dieu, & par la Iuſtice du Roy, qui les priueront des douceurs du Paradis terreſtre, c'eſt à dire de tout ce qu'il poſſede en terre.

On fait encore, ou plûtoſt on feint vne autre ſorte de crime, qu'on qualifie de leze-Majeſté au quatriéme degré, & duquel on accuſe le defunct; pour auoir, ce dit-on, ſpolié les Subjets du Roy de leurs biens, dépouillé le Roy meſme de ſes Finances, & tenu ſur pied des gens en armes, au grand dommage & à la ruïne du Royaume, & ſans aucune raiſon que pour ſeruir de pretexte à des tailles & à des ſubſides inſupportables. Ie ne nie pas que pour les neceſſitez de l'Eſtat, parmy leſquelles on a compris la rançon de noſtre partie en ſuitte de ſon voyage contre les Turcs, le Conſeil du Roy n'ait établi des leuées generales; mais ſi l'on a à ſe plaindre des troupes, c'eſt particulierement de celles des Eſtrangers, qu'il commença de faire venir en France il y a quelque temps, & qui ont fait le centuple du mal que toutes celles du Duc d'Orleans ont iamais pu cauſer. Pour ce qui eſt des deniers de la Tour du Palais Royal, ce fut par ordre exprés du Roy qu'on les en tira, les Gardes de ſon Threſor le ſçauent bien: mais quant aux cent mille francs pris à Melun, le Duc l'a pû faire dans la neceſſité de payer les Gens de guerre, qu'il auoit auprés de luy pour le garentir des inſultes dont il eſtoit menacé de la part de ſon Ennemy, lequel apres auoir ramené par force M. le Dauphin à Paris, fit des appreſts de guerre pour l'aller attaquer dans Melun; mais plus veritablement pour y attaquer la Reyne meſme qui fut obligée comme le Duc de pouruoir à leur deffenſe commune par toutes ſortes de moyens, & de repouſſer la force par la force. Il eſt bien vray que certains Brigands en armes, ont fait du deſordre par le Royaume, mais ils n'eſtoient point de ſes troupes, & tant s'en faut qu'il les aduoüât qu'il manda pluſieurs fois qu'on les chaſsât par armes, il en fit écrire de la part du Roy aux Baillys, & aux autres Officiers des Prouinces & des Bailliages.

Apres des veritez ſi claires & ſi éuidentes, i'aurois tort de douter, Reyne Sereniſſime, tres-excellent Duc de Guyenne, & vous autres grands Princes, que vous vouluſſiez preſter l'oreille à des accuſations ſi fauſſes, ſi friuoles, ſi controuuées, & ſi éloignées de toute ſorte de fondement, & i'eſpere bienplûtoſt, que vous prendrez part à la douleur de la mort miſerable d'vn ſi grand Prince. Pleurez donc, grand Roy, la perte d'vn Frere vnique, ſi honteuſement

& ſi iniuſtement aſſaſſiné, & trouuez bon que noſtre Reyne & M. le Duc de Guyenne témoignent le meſme reſſentiment, de ſe voir priuez d'vn illuſtre germain, qui vous honoroit infiniment, qui vous aimoit auec [illegible], & dont le prudent conſeil eſtoit ſi neceſſaire à la conduite des grandes affaires de voſtre Eſtat. Pleurez-le toute voſtre vie, M. le Duc *de Berry*, ce Neueu qui vous eſtoit ſi cher, & qu'on n'a fait mourir que parce qu'il eſtoit Frere de noſtre Roy. Vous M. le Duc *de Bretagne*, ne refuſez pas des larmes à la memoire d'vn Oncle qui vous affectionnoit auſſi parfaitement que vous l'honoriez. Et M. le Duc *de Bourbon* ſuiura d'autant plus volontiers de ſi iuſtes ſentimens, que ſon amour & ſa ioye ſont enſeuelis ſous le triſte tombeau de ce cher fils de ſa ſœur. Et vous autres, Princes & Barons, conformez-vous à leur exemple, deteſtez vne ſi laſche & ſi maudite voye de ſe défaire de ſes ennemis, ou de ceux qui ſont obſtacle aux mauuais deſſeins des Tyrans; par laquelle on pourroit auſſi tenter à l'aduenir de vous faire traiſtreuſement perir. Vn mal-heur ſi general vous regarde pareillement tout ce que vous eſtes icy de perſonnes, tant du Corps de la Nobleſſe que du Clergé, ieunes ou vieux de l'vn & de l'autre ſexe, & vous en auez vn exemple formidable, par le maſſacre d'vn Prince qui donnoit tous ſes ſoins au bien & à la tranquilité de ce Royaume. Epargnez-vous le reproche d'auoir adheré au party de noſtre Ennemy, & ſoûtenez plûtoſt celuy de la Iuſtice, pour vanger vn aſſaſſinat, qui priue le Roy & la Maiſon Royale d'vn ſi puiſſant appuy, qui trouble le repos & la paix du Royaume, & qui met l'Eſtat en confuſion. Il ne faut point auoir d'égard à la qualité de noſtre Partie, puis qu'elle n'a point eu de honte de dégenerer laſchement de l'honneur qu'elle auoit d'eſtre du Sang Royal, ny d'enfraindre par ſon attentat le ſerment de fidelité qu'elle a fait au Roy, & les confederations & les aſſeurances qu'elle auoit iurées au Duc ſon frere vnique, noſtre Ennemy veut maintenir ce crime les armes à la main, & l'on ne peut preuenir les mal-heurs, que peut cauſer vne ſi odieuſe temerité, que par la voye de la Iuſtice. C'eſt ce qui ameine icy Madame la Ducheſſe & ſes enfans, qui vous ſupplient de leur accorder ce que vous ne deuez refuſer à perſonne, & de reparer l'outrage fait au Sang Royal, par les moyens que cette Princeſſe vous fera tout preſentement propoſer par ſon Conſeil. S'il plaiſt au Roy de luy faire cette grace, il s'acquerra le renom immortel que le Sage luy promet au 24. chapitre des Prouerbes, *qui ſequitur iuſtitiam, inueniet vitam & gloriam*, ie prie Dieu qu'il ſoit ainſi.

CHAPITRE VNZIESME.

I. Concluſions ciuiles priſes par l'Aduocat de la Ducheſſe d'Orleans, qui demande

II. Que le Duc de Bourgogne ſoit mis priſonnier, & qu'il demande pardon au Duc & à la Ducheſſe,

III. Au Louure, au Palais, a l'Hoſtel de S. Pol, & au lieu de l'aſſaſſinat.

IV. Qu'il en ſoit dreſſé vn Acte public.

V. Que ſes maiſons ſoient razées, & qu'il ſoit obligé à diuerſes fondations.

VI. Qu'il ſoit condamné à vn million d'or d'aumoſnes,

VII. Exilé pour vingt ans outre mer, éloigné de la Cour pour iamais, & condamné a tous les frais du procez, & aux dépens de la Ducheſſe.

AVſſi-toſt que l'Abbé eut acheué de parler, l'Aduocat de la Ducheſſe ſe leua, qui fit l'ouuerture de ſon Plaidoyé par l'exemple de la vefve, qui

Année 1408. obtint de IESVS-CHRIST la resurrection de son fils, & adressa au Roy cette parole de l'Euangile, *Vidua erat, quam cum vidisset Dominus, misericordia motus est super eam*, S. Luc chapitre 7. Il representa comme cette Duchesse vefve, demandoit iustice de la mort si cruelle de son mary, il appuya son droict de beaucoup d'authoritez, de raisonnemens & d'exemples, & apres auoir fait voir qu'on ne la luy pouuoit refuser: Serenissime Prince, dit-il, pour conclusion, la poursuitte de Madame & de ses enfans tend à ce qu'vn crime si énorme soit puny, & laissans à vostre Procureur General à prendre ses conclusions criminelles, ils vous en proposent de ciuiles, dont ils vous supplient tres-humblement de vouloir agréer l'execution en cette sorte, & premierement ils demandent,

1. Que la Partie aduerse, arrestée par vostre ordre, soit à certain iour conduite au Chasteau du Louure, & que là, en presence de vostre Majesté, & de M. le Duc de Guyenne, elle soit presentée deuant la Duchesse & ses enfans, accompagnez de tel nombre de gens qu'il leur plaira, sans ceinture ny chaperon, pour plus grande honte, & que prosternée à genoux, elle dise & confesse à haute voix, que méchamment, damnablement, & traistreusement, elle a fait tuer M. le Duc d'Orleans: & qu'elle n'y a esté portée que par la seule enuie & par la pure ambition de dominer en France, quoy qu'elle ait dit ou fait publier au contraire depuis pour se iustifier de cét assassinat. Que ce meurtrier adjoûte que tout ce qu'il a proposé contre l'honneur & contre la memoire du Deffunt, est faux & controuué, & que de toutes ces choses en particulier & en general, il se repent, qu'il en a du regret, & qu'il en demande pardon à Madame la Duchesse & à Mess. ses fils; lesquels il supplie tres-humblement, d'auoir la honte de luy pardonner. Qu'il declare qu'il ne sçauoit rien que d'honneste & de loüable en la personne de feu M. le Duc d'Orleans, & qu'il reuoque & qu'il se retracte de tout ce qu'il auroit pû faire & dire au contraire.

2. Que cela fait, il soit conduit au Palais & en l'Hostel Royal de S. Pol; où, publiquement, il recite les mesmes paroles en presence de la mesme Dame & de ses enfans, & de là au lieu de la perpetration du meurtre; où il demeure à genoux, tant que les Prestres qui y seront appellez, ayent achené les sept Pseaumes, les Litanies, & les Oraisons suiuantes, en suitte dequoy, ayant baisé la terre, il demande derechef pardon à Madame, & à Messeigneurs ses enfans.

3. Que les propres termes des paroles de cette sorte de pardon & de reparation, soient redigées par écrit, & qu'il en soit fait des Lettres au nom du Roy, pour estre enuoyées à toutes les plus notables Villes du Royaume; où par l'ordre de sa Majesté, elles soient leuës & publiées à son de trompe, & les coppies d'icelles, pour plus grande notorieté de l'accomplissement de ce que dessus, diuulguées de toutes parts.

4. Que pour reparation desdites offenses, & pour en laisser des monumens eternels, tous ses Hostels, en quelque part qu'ils soient situez, soient razez, & qu'en la place de chacun d'iceux, il soit éleué vne Croix de pierre, auec vn Tableau contenant par écrit la cause de cette demolition, & principalement, qu'il en soit dressé vne au lieu où cét horrible homicide a esté commis. Que la maison d'où sortirent les détestables Assassins, & les autres adjacentes, soient pareillement détruites, & qu'il y soit fondé vn College de mil liures de rente amorties, composé de six Chanoines, & d'autant de Vicaires, qui tous les iours chanteront autant de Messes, auec les Heures Canoniales, pour l'ame du Duc d'Orleans. Que cela se fasse aux dépens de la Partie aduerse, & que sur la porte dudit College, il soit fait vne inscription en grosses Lettres de la cause de la fondation. Que pour le mesme sujet, il soit fondé en la ville d'Orleans, aux dépens de la Partie aduerse, douze Prebendes de Chanoines & d'autant de Vicaires, dont la Collation appartiendra à madite Dame & à ses successeurs, & que ledit de Bourgogne soit encore condamné de fonder deux Chappelles en Ierusalem & à Rome, qu'il dotera de suffisans reuenus, afin que tous les iours on y celebre la Messe pour l'ame du Duc.

5. Qu'il soit pareillement obligé à payer vn million d'or, pour employer à la fondation de quelques Hostels-Dieu & d'Hospitaux, & pour faire des au-

moſnes ; Pour l'execution dequoy, & iuſques à ce que tout ce que deſſus ſoit accomply, que tout ce qu'il poſſede de biens ſoit mis en la main du Roy, pour en eſtre vendu ce qui ſera neccſſaire, & que cependant la Partie aduerſe tienoe priſon. « Année « 1408.

6. Qoe tout ce que deſſus paracheué, il ſoit exilé outre mer pour y pleurer « ſes fautes l'eſpace de vingt ans, & qu'à ſon retour il ſoit obligé de ſe tenir pour « toûjonrs éloigné, de cent lienës pour le moins, de la preſence du Roy & des « enfans de France. Et de plns, qu'il ſoit condamné en telles autres amendes pe- « cuniaires, ſelon qu'il ſemblera an Conſeil du Roy, & ſelon l'enormité de ſon « crime, & en tous les dépens que la Ducheſſe a ſoufferts en la pourſuitte de ce « procez ; pour lequel elle demande la ionction du Procurcur General du Roy, « pour requerir & prendre ſes concluſions criminelles, ſuiuant la Coûtume. «

Quand il eut finy, le Duc de Gnyenne qu'on auoit inſtruit de ce qu'il auoit à dire, prononça en adreſſant la parole à la Ducheſſe & à ſes enfans ſes Couſins: Apres ce que Nous & les Princes du Sang Royal, icy preſens, nos Oncles, auons « entendu pour la iuſtification du Duc d'Orleans noſtre Oncle, il ne nous reſte « aucun doute contre l'honneur de ſa memoire, nous le tenons pour innocent de « tout ce qui s'eſt auancé contre ſa reputation, & quant à ce que vous deſirez de « plus, il y ſera ſuffiſamment pourueu en Iuſtice : & cela dit, le Conſeil ſe leua. «

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne declaré ennemy du Roy & de l'Eſtat.
II. Fait ſemer de fauts bruits, qui émouuent le peuple de Paris contre le Preuoſt des Marchands.
III. Paris refuſe de l'argent à la Reyne,
IV. Qui fait reſolution de s'en vanger & d'en tirer le Roy.

COmme cette pourſuitte ſe faiſoit de concert, on ne perdit point de temps pour la faire reüſſir, ſelon les deſſeins qu'on auoit pris, & pour cela il ſe tint de grandes Aſſemblées dans la grande Salle du Louure, qu'on enuironna d'vn grand nombre de Gendarmes. Là ſe trouuerent la Reyne & les Roys de *Sicile*, & de *Nauarre*, auec tout ce qu'il y auoit de Princes du Sang, qui portoient vne haine mortelle au Duc de Bourgogne. Auſſi peut-on dire qu'il parut moins d'ordre que de paſſion dans leur procedure ; car ſans auoir égard aux Lettres de reconciliatioo & de pardon, qui luy auoient eſté accordées par le Roy, l'oo reſolot de mander des troupes de tous les endroits du Royaume, pour luy courir ſus, comme à l'Ennemy declaré de l'Eſtat. On fit garder les Ponts, les Ports, & les paſſages des riuieres d'autour de Paris, afin que ny luy ny aucun des ſiens de ſa part, ne pût approcher du Roy, & les meſmes Princes, mal contens de l'affection qne le peuple de Paris témoignoit à ce Duc, mirent des Corps de Gardes de leurs gens anx portes, qu'ils releuoient de temps en temps, & qui marchoient en armes par les ruës, en poſture de gens qui oe font qu'attendre la preſence de l'Ennemy : ce qui eſtoit aſſez nouueau pour étonner le Bourgeois, & pour le mettre en doute qu'on n'entreprît contre la ſeureté publique.

Durant cette conjonctnre, le hruit courut, qni pourtant ſe trouua faux & fait à deſſein, que tous ces Princes auoient propoſé auec la Reyne, d'oſter les chaiſnes de la Ville, & il y eut des gens dont on a toûjours ignoré les noms, qui enuiron la my-Octobre, menacerent le Preuoſt des Marchands, par des Lettres cloſes qu'ils ietterent adroitement dans ſa maiſoo, d'vne prochaioe émotion populaire, ces billets s'adreſſoient à luy au nom de tous les Bourgeois, & en voicy le cooteou : *Preuoſt des Marchands nous ſommes bien aduertis que vous & vos*

Année 1408.

*complices, que nous auions n'agueres deputez à Melun vers la Reyne, luy auez fait de faux & de traiſtres rapports, contre l'honneur de la Ville de Paris. Qu'il vous ſouuienne d'*Eſtienne Marcel *l'vn de vos predeceſſeurs, qui pour ſon infidelité enuers la meſme Ville, fut par ſes propres Concitoyens mis à mort, & déchiré par morceaux. Sçachez qu'il vous en arriuera de meſme, & à vous & à ceux de voſtre faction deuant qu'il ſoit peu de iours, pour les meſfaits trahiſons.*

Cela s'eſtant incontinent diuulgué, Meſſire *Arnaut de Corbie*, Chancelier de France, & ceux du Conſeil du Roy, en furent aſſez iuſtement épouuantez, & craignans que cela ne donnaſt ſujet à quelque dangereuſe ſedition, ils prierent la Reyne, qui ne l'accorda qu'apres beaucoup de repugnance, de trouuer bon que le Preuoſt de Paris, auec toute la milice de ſa dépendance, marchaſt en armes par la Ville, moins pour en troubler la tranquillité, que pour empeſcher par l'authorité du Roy, les deſſeins de ceux qui voudroient attenter quelque nouueauté. Le bon ordre qu'on y apporta, fit que la ſoldateſque de la Ville veſcut long-temps fort reglément, mais ceux de dehors, tout au contraire, firent des hoſtilitez inſupportables de tous coſtez, publians qu'il leur eſtoit permis de ſe recompenſer ainſi des ſeruices qu'ils auoient rendus, & des dépenſes qu'ils auoient faites pour ſe mettre en armes.

Cela donna ſujet à la Reyne de mander les plus riches & les plus notables Bourgeois, qu'elle pria tous en particulier de l'aſſiſter de quelque ſomme d'argent, par maniere d'emprunt & de preſt, pour les payer de leur ſolde. Elle n'en eut que des paroles, chacun s'en excuſa pour diuerſes raiſons, & il y en eut quelques vns qui voulurent dire leur ſentiment d'vn ſi grand amas de Gendarmes, qu'ils n'eſtimoient pas neceſſaire, pour n'auoir aucun ſujet de guerre. Quoy que cela ne pleût pas à la Reyne, elle ne fit pas ſemblant d'y prendre garde, mais elle fit reſolution de ſe vanger des Pariſiens, & dés lors elle fit deſſein de trouuer moyen auec ſon Conſeil, de tirer le Roy de la Ville, & de les priuer de ſa preſence.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne, & le Comte de Hainaut, font la guerre aux Liegeois, pour la deſtitution de leur Eueſque.
II. Siege de Maëſtricht par les Liegeois, ſous la conduite du Sire de Perwues.
III. Le Duc de Bourgogne fait propoſer la Paix, caractere du Duc de Bourgogne.
IV. Le Sire de Perwues refuſe la Paix, & enuoye courir le Hainaut.
V. Le Comte de Hainaut s'en vange ſur celuy de Liege,
VI. Où il fait pluſieurs conqueſtes.

PEndant que les affaires de France eſtoient ainſi à la veille d'vne nouuelle reuolution, le Duc Iean de Bourgogne, qui dés le mois de Mars auoit pris congé du Roy pour ce deſſein, eſtoit dans le Brabant auec vne grande Armée de Bourguignons & de Picards, tout preſt de marcher au ſecours de l'Eueſque élen de Liege, nommé *Iean de Bauieres*, que ſes Subjets reuoltez tenoient aſſiegé : & le Comte de Hainaut auoit auſſi fait de grandes leuées d'hommes dans ſes Eſtats de Hollande & de Friſe, bien reſolu de leuer le Siege par force, & de vanger les iniures faites à cét Eueſque ſon frere. Par Traité fait entre luy & les Liegeois, ils luy auoient accordé vn certain terme, pour prendre les Ordres ſa-

erez, mais non contens de violer le droit des gens par l'infraction de leur parole, ils auoient eu l'insolence de le destituer, & d'élire en sa place le fils d'vn grand Seigneur de leur païs, nommé le Sire *de Perwes*, qu'ils engagerent par ce moyen dans leur party, qui se rendit Chef de leur rebellion, & qui mit sur pied vne Armée de cinq cent cheuaux & de quarante mil hommes de pied, que la haine mortelle qu'ils portoient à leur Prince, rendit soldats en cette iniuste guerre; dont le premier exploict fut le siege de Maestricht. Toute la Campagne fut couuerte de tentes & de pauillons, ils firent autour de leur Camp vn fossé fort profond pour en deffendre les auenuës, & par mesme moyen ils serrerent la Ville de si prés, & particulierement la partie qui appartient à l'Eueſque de Liege, qu'il estoit aussi impossible d'en sortir que d'y aborder de nulle part, pour y ietter du secours ou des viures. Cette Place est auantageusement située dans vne planure, la Meuse la trauerse, dont le commerce la rend fort considerable, & outre le grand nombre d'Habitans, tous capables de la bien deffendre pour l'inclination qu'ils ont aux armes, elle est ceinte de bonnes murailles, fortifiées de Tours fort épaisses & bien bâties. Les Bourgeois n'oublioient rien de tout ce qui pouuoit estre necessaire à leur conseruation, ils faisoient vne soigneuse garde; tant de iour que de nuit, ils estoient toûjours sur pied, & se relenoient de temps en temps, auec beaucoup d'ordre & de discipline. L'Eleu de Liege, qui estoit auec eux, ne s'acquittoit pas moins de son deuoir selon ses forces, & comme elles ne luy permettoient pas de hazarder de grandes sorties, il ménagea si bien les occasions de tenter quelques surprises, qu'il n'en entreprit gueres dont il ne remportast auantage. Année 1408.

Il amusa ainsi les Assiegeans l'espace de quatre mois entiers, & iusques à l'arriuée du Duc & du Comte, il resista brauement contre les attaques des Liegeois, qui de leur part auoient donné si bon ordre à leur subsistance, qu'encore que leur multitude fût presque innombrable, l'abondance estoit aussi grande dans leurs tentes, que s'ils eussent esté dans leurs propres maisons. C'est ce qui obligea le Duc Iean de Bourgogne, qui comme le plus puissant auoit le commandement des deux Armées auxiliaires, & qui estoit bien aduerty de l'estat de leurs forces & de la commodité de leur Camp, de penser aux moyens de conseruer la Ville par quelque Traité: & il y disposa aisément le Comte de Hainaut son Beau-frere, moins par la force de son éloquence, que par la puissance de son raisonnement. Ie diray à ce sujet, que le Duc de Bourgogne auoit plus de courage que de corps, il auoit l'esprit vif & l'œil perçant, & quoy qu'il ne fût pas trop naturellement grand discoureur & beau diseur, il n'en estoit que de meilleur conseil; à quoy seruent assez peu l'affluence & l'ornement des paroles & du langage.

On deputa donc vers le Seigneur de Perwes, Chef des Rebelles, de la part des deux Princes, & celuy qui luy fut ennoyé, tascha de tourner si doucement cét esprit vn peu farouche, qu'il luy pût faire connoistre les inconueniens des Guerres ciuiles, toûjours plus ruineuses que les Guerres estrangeres, & plus à craindre dans leurs progrez, que n'estoient la famine & la mortalité. Il luy remontra qu'il estoit beaucoup plus expedient pour ce peuple, qu'il tenoit sous les armes, qu'il les renuoyast chacun à son métier, & par mesme moyen il luy voulut conseiller d'entrer aussi dans les sentimens d'vn bon Patriote & d'vn fidelle Subjet, en profitant de l'occasion qui se presentoit de rendre la Paix à son païs, & de rétablir son honneur par la leuée du Siege qu'il auoit entrepris. Enfin il luy dit pour conclusion, qu'il l'estimeroit mieux conseillé de iustifier ses intentions & de ménager ses interests auprés des deux Princes qui marchoient contre luy, que de les vouloir maintenir contre leurs forces, & qu'il luy offroit de leur part de mettre les choses en negotiation, s'il vouloit enuoyer des Deputez au lieu dont on conuiendroit dans vn certain temps, qui seroit determiné de part & d'autre.

Il répondit brusquement & sans respect à cette ciuile Ambassade, qu'encore qu'il n'eût rien à demesler auec les deux Princes, neantmoins qu'il ne mépriſoit

Année 1408.

pas ſa propoſition de Paix, qu'il la vouloit bien accepter, mais que ce ne ſeroit qu'à cette condition là ſeulement, que *Iean de Bauieres*, ſur la ſeureté du ſauf conduit qu'il luy promettoit, venant tout preſentement en ſon Camp, ſe deſiſtât publiquement de ſes pretenſions en faueur du nouuel Eueſque. Moyennant cela, & non autrement, il offrit de leuer le ſiege, & meſme de faire paix & alliance auec les deux Ducs (le Comte de Hainaut eſtoit Duc en Bauiere) mais en cas qu'ils n'y conſentiſſent pas, il adjoûta qu'il n'auoit que faire de retourner: Car „ tout ce que nous ſommes icy de geos, dit-il, nous auons conſpiré la mort de „ Iean de Bauieres, toſt ou tard il nous tombera entre les mains.

De l'audace des paroles il paſſa au mépris de ceux qui l'auoient deputé, & pour les irriter encore plus viuement, il fit vn corps de ce qu'il auoit de troupes ſuperfluës, qui par la Ville de Tun, ſe ietterent ſur le plat pays de Hainaut; où ils firent tout ce qui ſe peut commettre de rauage & de cruauté. Les Princes alors piquez d'vn double reſſentiment, reſolurent de s'en vanger, & de concert fait entr'eux, le Comte de Hainaut ſe chargea de faire le degaſt dans le pays de Liege, auec trois cent Picards & cinq cent tant Hannuyers, qu'Hollandois, & Friſons, dont la pluſpart eſtoient de ſimples ſoldats à pied, & tous gens armez à la legere. Ceux-cy pleins de fureur contre l'Ennemy, ſuiuirent gaillardement le Comte par le pays de Haſbain, qui eſt la plus graſſe partie de l'Eueſché de Liege, & trouuant les moiſſons ſur les champs ou dans les granges, ils mirent le feu par tout, & ne laiſſerent rien de tout ce qui peut perir par les flammes & par le fer. Ils coururent tout ce quartier ſans reſiſtance, ils paſſerent au fil de l'épée tout ce qu'ils peurent ioindre des Habitans, & ne pardonnerent ny au ſexe, ny à l'aage, ny à la condition.

Quoy que la licence de la guerre permette cét excez, ie ne puis que ie ne blaſme le Sire *de Ieumont* qui auoit l'vn des principaux employs dans ces troupes, d'auoir eu la principale part à cette cruauté, & d'en auoir plûtoſt vſé comme vne beſte farouche échappée de ſes liens, qu'en perſonne de ſa condition. Sa barbarie fut ſi grande, qu'il ne feignit point de faire mettre le feu à quatre cent Egliſes Parrochiales, & les vieillards, les malades, les meres & les enfans, qui s'y eſtoient retirez, trouuerent la mort dans leur azyle, & ſe virent la proye de cette flamme deuorante, qui les étouffa. Apres auoir ainſi mis en cendre tout ce qui ſe rencontroit à leur veuë, excepté les Villes de deffenſe, ſçachans que celle de Florin ne leur pourroit long-temps reſiſter, parce que la jeuneſſe qui auroit eſté capable de la deffendre eſtoit au ſiege de Maeſtricht, ils firent deſſein de la prendre, & les pauures Habitans fort étonnez de ſe voir tous ou ſans armes, ou infirmes, ou attennez de vieilleſſe, ne purent faire autrement que de bruler leurs Faux-bourgs pour les empécher d'y loger & de s'en ſeruir contre la Ville. Mais ce fut proprement ſe ſauuer de Scylle en Carybde, le feu eſtant allumé, il s'éleua vn grand vent, qui renuoya la flamme contre la Ville, & il en conſuma vne partie, cependant que les Aſſiegeans forçoient l'autre coſté. Ce fut là que les bons & les méchans trouuerent vne meſme fin, tout fut cruellement mis à ſac, & ce qui reſta du pillage, fut reduit en pouſſiere.

Apres cét exploit, le Comte fit publier à ſon de trompe, qu'on eût à marcher en diligence vers la Ville de Fuſſ. Elle eſtoit bien peuplée, la muraille eſtoit tres-forte, & le foſſé bon & profond, & quoy que pour lors elle fût deſtituée à cauſe de la guerre d'vn bon nombre de ſa milice ordinaire, elle ſoûtint quelque temps tres brauement les premieres approches des Aſſiegeans; mais à la fin ſa reſiſtance ſe laſſa contre leur valeur infatigable, elle fut emportée au premier aſſaut, & comme il eſtoit ordonné, tout ſe qui ſe trouua ſous les armes fut maſſacré. Le gain de cette Ville eſtoit capable de recompenſer le ſoldat de tout ſes trauaux & de ce qui luy pouuoit eſtre deu de ſa paye, pour les richeſſes ſans nombre & ſans meſure qui s'y trouuerent, & il eſperoit cette grace du Comte, qu'il pria d'en faire la diſtribution ſelon le merite d'vn chacun, puis qu'il y auoit dequoy les enrichir tous: mais il le refuſa tout à plat, & fit tout brûler. Il leur donna pour raiſon qu'il leur reſtoit encore plus de progrez qu'ils n'en auoient fait: Nous ne

fomines

sommes pas au bout de nostre entrepriſe, leur dit-il, & ſi ie vous permettois de vous charger de butin chacun ſe voudroit retirer, on laiſſeroit la Campagne imparfaite, & l'on ne ſongeroit qu'à mettre en ſeureté ce qu'on auroit gagné. Année 1408.

L'on employa par trois iours à la demolition de cette Place, & de là le Comte mena les troupes deuant Couuin, ville frontiere de Hainaut & de tout temps ennemie de ſon pays, laquelle il inueſtit, puis forma ſon ſiege & l'attaqua dans les regles; mais elle ſe deffendit de meſme, & elle ſe porta ſi bien en deux combats, qu'elle repouſſa bien loin les gens du Comte: auſſi les Liegeois en auoient-ils grand ſoin, comme de la clef & de la porte de leur pays, outre que la muraille eſtoit forte, la Garniſon eſtoit tres bonne, & la Ville bien munie d'armes & de viures: & le Comte preuoyant que ce ſiege pourroit eſtre incertain, ou du moins de longue durée, il craignoit d'y expoſer ſa reputation, il ſe contenta d'auoir ruïné les enuirons, & reuint à grandes iournées trouuer le Duc de Bourgogne, pour deliberer de ce qui reſtoit à faire.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne & le Comte de Hainaut, marchent au ſecours de Maeſtrich, qui eſtoit aux abboys.
II. Noms des principaux Seigneurs de l'Armée de Bourgogne.
III. Le Duc continuë à parler de Paix, & y employe le Sire de Mont-joye, qui trahit.
IV. Sa Harangue aux Nobles du party des Liegeois, pour les porter à aller au deuant des Ennemis.
V. Autre Harangue du Sire de Peruues, pour les animer au combat.
VI. Il leue le ſiege pour aller ſurprendre les deux Princes.
VII. Le Duc de Bourgogne, qui en eſt auerty, fait aller au deuant de luy.
VIII. Fait reſoudre le combat, & donne ſes ordres pour la Bataille.
IX. Les Liegeois defaits auec perte de vingt-quatre mille hommes.
X. Le Sire de Pieruues, & le pretendu Eueſque de Liege ſon fils, tuez en bataille.
XI. La Ville de Liege & pluſieurs autres ſe rendent à diſcretion.
XII. Luirent le Damoiſel de Rochefort, & autres coupables, qui furent decapitez.
XIII. Conditions accordées aux Liegeois.
XIV. Le Damoiſel de Mont-joye ſe ſauue en Alſace, pour euiter le chaſtiment de ſa trahiſon.

IL y auoit deſia long-temps que Iean de Bauiere, Eleu de Liege frere de ce Comte, patiſſoit de la longueur du Siege, il manquoit des choſes neceſſaires, & ſans l'aſſiſtance ſeerette de l'autre moitié de la Ville qui appartenoit au Duc de Brabant, frere du Duc de Bourgogne, & quoy qu'elle fût confederée auec les Liegeois, il n'auroit pû durer iuſques à l'arriuée du ſecours qui le deliura. La faim commençoit à ſe rendre generale pour tous les Aſſiegez, & d'ailleurs,

Armée 1408. ceux qui iuſques alors auoient gaillardement porté toute la fatigue du Siege, ne pouuoient plus reſiſter, faute de rafraiſchiſſemeot & de repos, & fournir de leur courage contre les attaques continuelles des Ennemis, qui les tenoient toûjours en haleine & en action, ils ne pouuoieot plus que negligemment s'acquitter de la garde du iour & du guet de la nuit, ils ne ſe promettoient plus rien de leur part & tout ce qui leur reſtoit d'eſperance, dépendoit du ſecours du Duc de Bourgogne & du Comte de Hainaut; qui o'eurent pas plûtoſt aduis de cette extremité, qu'ils ſe mirent en chemin apres la reueuë de leurs troupes. Ils y trouuerent huit mille hommes de guerre, & ie oe comprens point dans ce nombre, la menuë ſoldateſque & les Sergens armez à la legere, tels que les Archers & les Arbaleſtriers.

Cette Armée ſeparée en deux Corps, partit en diligence pour s'approcher des Ennemis, & trauerſa le pays de Haſbain, qui n'eſtoit qu'à quatorze lieuës de la Ville aſſiegée: mais auparauant de m'eogager plus auant dans le recit de ſes exploits, ie croy qu'il importe à la beauté de cette Hiſtoire de recompenſer de l'immortalité qu'ils ont meritée, & de remarquer icy les noms de pluſieurs Hommes illuſtres, qui furent les principaux Chefs de cette Armée victorieuſe, & particulierement de ceux qui ſuiuirent le Duc de Bourgogne, tels que les Sires *de Chalon*, de *S. Georges*, de *Pagny*, de *Vergy*, de *Neuf chaſtel*, de *Fribourg*, d'*Eſpoiſſe*, & *Gautier de Rupt*, tous Bourguignons. Il y eut auſſi beaucoup de Nobleſſe de Picardie, de Sauoye, d'Eſcoſſe & de Champagne, qui ſureot commandez par les Comtes de *Maurs*, de *Namur*, & de *Grand-pré*, & l'oo y vid encore aux premiers rangs le Sire *d'Vxelles*, Meſſire Guichard *Dauphin*, les Sires *de la Baume*, de *Heilly*, de *Longueual*, de *Croy*, de *Raſſe*, Meſſire Raoul *de Flandres*, le S. *de Neuuille*, Mr. *Renier Pot*, les Sires de *la Trimouille*, de *Couches*, de *Raon*, de *Chaſteauuilain*, de *Ray*, & de *Loques*, Meſſire Ponce *de Perilleux*, Meſſire Antoine *de Craon*, & les Seigneurs *de Guiſtelle*, de *Longueual*, de *Neuuille*, Meſſire Pierre & Meſſire Guillaume *de la Trimouille*, Meſſire Loüis *de Guiſtelle*, Meſſire Pierre *de Fontenay*, Meſſire Iean *d'Auroy*, Meſſire Dauid *de Brimeu*; Meſſire Aubert *de Raynenal*, Meſſire Iean *de Courcc*, Meſſire Iean *de Morueil*, & le Sire *de Gamaches*, & auec eux, eſtoient encore *Enguerran de Bournonuille*, le Moyne *de Neuuille*, Girard *de Bourbon*, Simon *de Craon*, Iean *de Broilly*, Antoine *de Villiers*, Pierre *Maréchal*, N. de *Barbey*, *Henry d'Allemagne*, & Guillaume *de Sully*, Eſcuyers de grande reputation.

Auant que d'entrer en action auec les Ennemis, le Duc & le Comte voulurent encore mettre toute la iuſtice de leur coſté, & comme c'eſt la coûtume de ne point porter les choſes à l'extremité des armes, ſans rendre ſes Enoemis coupables des horreurs de la guerre, ils iugerent à propos de deputer derechef au Sire de Pierwes, pour le faire reſſouuenir de la fidelité par luy n'agueres iurée à l'Eleu de Liege, & du tort qu'il feroit à la ooblcſſe de ſon extractioo, & aux vœux & à la gloire de ſa Cheualerie, s'il perſcueroit dans ſa rebellion. Ils luy firent propoſer vn abouchemeot pour traitter de ſes iotereſts, & ils luy offrirent meſmes le choix, & du temps & du lieu, afin de trouuer vne voye pacifique pour détourner l'effuſion du ſaog, & pour ne point expoſer le ſalut de tant de Prouinces au hazard d'vne Bataille. Enfin on luy remuntra de leur part, que des Princes iuſtes & genereux ne deuoient prendre aucun plaiſir à la ruïne des pays, & des Nations entieres, qu'ils auoient le carnage en abomination, & qu'ils ne deſiroient qu'vne bonne Paix, ſans autre aduantage que de la iuſtice & de la raiſon. Mais que s'il negligeoit ce dernier aduis, & s'il ne le prenoit de la ſorte qu'il deuoit, que le different ſe termineroit par vn combat, à la ruïne de l'vn ou de l'autre des partis, & qu'il eut à leur faire ſçauoir ſa reſolution par le meſme meſſage.

Ce General ne manqua pas, pour réponſe, de vanter ſes forces, & la valeur & l'experience des troupes qu'il commandoit. Il témoigna que rien ne le pouuoit épouuanter, neantmoins, pour ne point rejetter abſolument les propoſitions de Paix, il offrit vne tréue de huit iours, afin de pouuoir répondre du

consentement de tous aux articles de cette deputation. Mais le terme estoit trop long, pour vne Nation legere d'esprit, aisée à ébranler, & toûjours auide de nouueautez, qui ne put garder cette conuention, & laquelle, comme l'on découurit depuis, se laissa follement emporter aux persuasions du Damoiseau *de Montjoye*, que le Duc de Brabant auoit choisi comme l'vn des plus fidelles de sa Cour, pour aller deuers le Duc de Bourgogne son frere, s'informer de l'estat de ses affaires, & pour luy faire offre de toute sa puissance s'il en auoit besoin. Le méchant, & le traistre qu'il estoit, fit tout au contraire de ce qui luy estoit commandé, il renonça à la qualité d'Ambassadeur, pour faire le métier d'vn exploratcur, il passa dans le Camp des Ennemis, & voicy le discours qu'il tint dans leur Conseil de guerre, où il assista, pour enfler le courage des Cheualiers & des autres Nobles du party reuolté. Année 1408.

Les faueurs que i'ay receuës de vous, dés ma premiere ieunesse, & les interests de la famille où i'ay pris alliance, puis que ma femme est Cousine du Sire *de Perwes*, m'ayant obligé de venir à vostre seruice, & de preferer l'occasion de vous témoigner ma reconnoissance à l'établissement de ma fortune particuliere; i'estime, mes chers amis, que ie vous dois dire ce que ie pense touchant l'estat des affaires presentes. I'aduouë que l'entreprise que vous auez faite n'est pas seulement iuste, & en effect elle est loüable, mais ie ne vous puis pas dire qu'elle ne soit aussi fort dangereuse & de difficile execution; car ie sçay de tres bonne part, que le Duc de Bourgogne trauaille à faire vn si grand amas de troupes, de Brabant, de Sauoye, & de Lorraine, qu'il vous seroit tres-asseurement impossible d'y resister, si vous ne vous resoluez de preuenir la force par quelque stratagesme. Pour cela, ie vous conseille, auparauant que le Duc s'approche de plus prés, & deuant qu'il ait ioint tant de Corps de renfort, qui luy viennent de toutes parts, de mettre toute vostre Armée ensemble, à la reserue de ce qui sera necessaire pour tenir le siege en estat, afin de l'aller surprendre par vne subite irruption; dont i'espere dautant plus, qu'il n'attend rien moins de vostre part que cette sorte de resolution. Il ne vous reste que de consulter vos forces, & comme la nature ne refuse pas mesme cette connoissance aux bestes, ausquelles elle donne par instinct ce que nous auons par raison, quand vous aurez consideré combien vous estes, & ce que vous auez d'ennemis à combattre, pourueu que vous ne soyez qu'vn contre vn, j'augure si fauorablement de la iustice de vos armes, puis que vous auez à vous deffendre d'vne domination violente, que ie ne sais aucun doute que vous ne les battiez. Montrez hardiment que vous voulez faire la guerre tout de bon, payez de mine aussi bien que de courage, détrompez les Ennemis du peu d'opinion qu'ils pourroient auoir de vous, & chargez-les de telle sorte, que l'épouuante d'vne si grande multitude les mette en déroute, ou que vous les puissiez défaire à platte coûture.

Apres les auoir ainsi animez, le Traistre passa au Camp du Duc de Bourgogne pour s'acquitter de son Ambassade, & ayant receu ordre de luy d'aller haster ce secours, & de dire au Duc son Maistre de le venir ioindre, il retourna à petites iournées, & au lieu de le haster, il ne luy dit autre chose, sinon que les deux Partis auoient fait tréues, dans l'esperance de traiter de leurs differends, qu'il auoit laissé les Liegeois tout disposez à la Paix, & qu'il la leur auoit conseillée.

Le Sire de Perwes de son costé, ne manqua pas d'executer incontinent ce qui auoit esté resolu. Il assembla ses troupes, & les disposa à suiure ses ordres par cette Harangue: Mes Compagnons, les diuers accidens qui arriuent en la guerre, nous obligent souuent à penser à de nouueaux desseins, & à chercher d'autres moyens de recueillir les fruicts des trauaux militaires que nous anons soufferts. Ie ne vous dis pas cela pour blasmer l'entreprise que nous auons faite, ny pour y rien changer, car ie ne sais aucun doute que nous n'en venions à nostre honneur; mais il se presente vn seul obstacle, qu'il faut vaincre premierement pour y paruenir. Ie suis tres informé que le Duc de Bourgogne attend l'arriuée d'vn grand nombre de troupes, qu'il nous seroit impossible de soûtenir si nous attendions la fin de la tréue que nous auons auec luy, & pour cela, ie voudrois

Année 1408. que l'enuie vous prît, de vous mettre ſous les armes incontinent apres la nuit cloſe, & de me ſuiure. Nous abandonnerions le Siege pour peu de temps, & deuant que l'Armée ennemie fuſt accreuë d'vn ſi notable renfort, nous irions » ſurprendre le Duc, qui eſt proche d'icy. Ie ne vous propoſerien de ſi difficile, ſi » vous eſtes tels que vous deuez eſtre, & tout nous ſuccedera tellement à ſouhait, que quand meſmes les Hainuyers ſeroient déja iointz auec les Bourguignons, nous n'en remporterons qu'vne victoire plus conſommée. Vous ſçauez » trop par l'experience de vos Anceſtres, que cette Nation-là n'eſt point indomptable ſi vous auez honte de leur valeur, qu'il ne faut point eſtre ébloüy » de l'éclat de leurs caſques & des dorures & des enrichiſſemens de leurs cottes » d'armes. Tout ce noble appareil vous eſt aſſez connu depuis long-temps, & bien » loin d'en eſtre étonné, non plus que de la grandeur de leur corps, qui n'en ſont » que plus peſans & moins propres à ruer de grands coups, conſiderez que la matiere de voſtre triomphe n'en ſera que plus riche, & plus digne de voſtre vertu. » Il faut méptiſer les Eſcadrons & les Batailles brillantes d'or & d'argent, où il y » a plus de butin à gagner que de peril à courre, puiſque la victoire ne ſe donne pas » à la beauté des armes, & qu'elle ſe laiſſe gagner à la valeur, ſeule capable de la meriter. Vous aurez à voſtre teſte celuy que vous auez ſi iuſtement éleu pour » vous gouuerner, & ce ſera ſous ſes ordres, & ſous ma conduite, que vous aurez » à combattre pour la deffenſe de voſtre liberté. Les Ennemis ſont déja plus foibles que nous en nombre, & comme nous ſommes aſſeurez de les ſurprendre, ie » vous promets que vous les taillerez en pieces, ſi vous les attaquez auec toute » ſorte de hardieſſe & de courage.

Iamais Armée ne ſeconda plus chaudement les vœux de ſon General, que fit celle des Liegeois, déja tous perſuadez de la Victoire. Ils quitterent gaillardement le ſiege, ils s'entreiurerent de répandre iuſques à la derniere goutte de leur ſang pour le ſuccez d'vn ſi fameux exploict, de ne ſe point abandonner, & de faire main baſſe ſur tous les Ennemis, ſans exception d'aucune qualité: & deſlors, c'eſtoit le 21. iour de Septembre, l'on publia à ſon de trompe de la part de ce General & de l'Eueſque éleu ſon fils, qu'vn chacun allât, s'il vouloit, dire adieu à ſa femme & à ſes enfans, pour reuenir le lendemain.

La nouuelle de cette leuée du ſiege de Maeſtricht, & de la retraitte des Liegeois, eſtant venuë au Camp des deux Princes, ils tinrent Conſeil de ce qui ſeroit à faire, & le Duc de Bourgogne ſans perdre plus de temps, les fit ſuiure en diligence par vn Party de Caualerie, pour auoir des nouuelles de leur marche, de la contenance, & du nombre de leurs Troupes, auſſi-bien que de l'aſſiette & de la forme de leur Camp, & des Chefs qui commanderoient dans les quartiers. Chacun de ces Coureurs eſſaya de ſe bien acquitter de ſes ordres, & le plus viſte d'entr'eux arriua le lendemain à la pointe du iour, pour donner aduis de leur approche: qui fut preſque immediatement ſuiuy d'vn autre, qui dit qu'il n'y auoit point de temps à perdre, qu'il falloit prendre vne bonne & ample reſolution, que le Sire de *Pierwes*, & ſon fils le pretendu éleu eſtoient ſi aduancez, qu'ils n'eſtoient pas à dix lieuës de là, & que leur intention eſtoit d'eſtre le lendemain, qui eſtoit Dimanche, à Tongres pour s'y poſter. L'on rapporta encore qu'ils eſtoient ſortis du ſiege au nombre de trente-cinq mil hommes, tant de pied que de cheual, que des grands Seigneurs d'Allemagne leurs voiſins, mal intentionnez pour la iuſte cauſe des Princes, les auoient ioints auec grande compagnie de gens de guerre, & qu'ils attendoient trois cent Archers qui leur venoient d'Angleterre, ſur l'aſſeurance qu'ils leur auoient donnée de les recompenſer aduantageuſement de leur ſecours.

Le Duc de Bourgogne ne parut aucunement éponuanté de ces nouuelles, il fit la reueuë de ſes gens, il tint Conſeil auec le Comte de Hainaut ſon Beaufrere, & auec les principaux Chefs de l'Armée, & ſon ſentiment fut qu'il ne falloit point refuſer l'occaſion qui ſe preſentoit, & qu'vn chacun ſe munît de courage & de reſolution pour l'affronter, & pour courir le hazard d'vne Bataille auparauant que d'eſtre forcez. La Nation des Liegeois, dit-il, eſt plus vail-

lante à ſe rebeller, qu'à debeller ſes ennemis, rien ne leur donne d'eſperance & de bardieſſe, que leur multitude, qui les ébloüit & qui leur oſte le iugement. Ils en veulent venir à vne Bataille, comme vous voyez, & i'en ſuis d'autant plus aiſe, qu'il ſuffira par ce moyen d'vne ſeule action, pour faire voir qu'on peut en vn iour venir à bout de la rebellion la plus temeraire & la plus obſtinée: vous ſçauez par experience l'infidelité de ce Peuple, l'inconſtance de ſon eſprit, & l'auidité qui le poſſede de voir des choſes nouuelles, c'eſt ſon humeur de tout temps, & auiourd'huy particulierement, vous voyez qu'elle viole les tréues iurées entre nous, & qu'elle mépriſe la Paix que nous leur auons offerte. Il n'y a cruauté que ces gens là n'ayent exercée à l'endroict des noſtres qu'ils ont faits priſonniers, ils ont arraché les yeux aux vns, couppé bras & iambes à d'autres, ils en ont écorché vn, & pendu pluſieurs. Ils n'ont pas de meilleurs deſſeins pour nous, ny pour leur Eueſque éleu, dont nous auons embraſſé la protection & les intereſts, & en haine duquel, apres auoir chaſſé les premieres Dignitez de la Cathedrale, ils ont renuerſé par terre le ſacré Creſme en diuerſes autres Egliſes, au grand mépris des Sacremens de noſtre Religion. Ils ont encore fait d'autres énormitez, dont ie fais conſcience de rappeller le reſſouuenir, qui les rendent connaincus chez toutes les Nations, de n'auoir aucun reſpect, ny pour la Religion, ny pour le droict humain, & qui vous doiuent animer d'vne iuſte indignation, à vanger tant de crimes par la pieté, pluſtoſt que par la cruauté de vos armes. La Iuſtice de Dieu y eſt ſi intereſſée, que ie ne doute nullement qu'il ne donne la victoire à noſtre petit nombre, quoy que meſpriſé, ſur vne multitude mal agnerrie, qui n'a aucune pratique de la guerre, & qui n'eſt propre qu'à la manufacture & à la marchandiſe. Ce nous ſera honneur de l'auoir chaſtiée, ie vous aſſeure meſme, qu'il y aura du merite, & il ſera d'autant plus grand, ſi nous mettons toute noſtre eſperance ſur la prouidence de celuy qui ne manque iamais de proteger ceux qui implorent, & qui ſe fient à ſon aſſiſtance. Année 1408.

Toute cette braue Nobleſſe là preſente ſouſcriuit gaillardement à ſon deſir de combattre, & l'ordre ayant eſté donné à toutes les Troupes pour le lendemain, l'on paſſa la nuict ſous les armes, pour eſtre preſt au premier ſignal de la marche, laquelle fut reſoluë à la pointe du iour, qui ne parut pas pluſtoſt, que toute l'Armée fila par Eſcadrons & par Bataillons, en fort bel ordonnance, iuſques à vne lieuë de là, qu'on apperceut l'Ennemy qui venoit à eux, & qui fit alte auſſi toſt qu'il les eut découuert, & qui ne parut pas trop étõné d'auoir manqué ſon deſſein de les ſurprendre. En effect, il reſolut de les attendre de pied ferme, & il diſpoſa ſes Machines du ſiege, & toute ſon Artillerie, pour s'en ſeruir au combat. Mais le Duc de Bourgogne qui s'en apperceut, enuoya fort à propos ſaiſir vne éminence voiſine, cependant qu'on delibereroit au Conſeil de guerre, de ce qui ſeroit à faire en cette occaſion.

Les plus experts aux armes, voyans que l'Ennemy gardoit ſes rangs fort ſerrément, furent d'auis qu'on détachât quatre cent hommes d'armes delite, & des mieux montez, auec ordre de venir tomber deſſus, quand ils le verroient ébranlé, & le Duc fit l'honneur à la Nobleſſe de Picardie, de la choiſir pour l'execution de cet exploict, qui deuoit decider de la fortune des deux Partis. Il y joignit mil Fantaſſins pour les ſoûtenir, & apres leur auoir commandé de ſe deſtacher du gros de l'Armée le plus ſecrettement qu'ils pourroient: Mes Compagnons, leur dit-il, c'eſt aſſez de vous auoir fait entendre l'importance du ſeruice que nous attendons de vous dans cet employ, i'ay trop bonne opinion de mon choix, & ie ne ſuis que trop perſuadé, que les paroles ne ſeruent de rien pour donner dn cœur à ceux qui n'en ont point. Tout ce que ie vous puis dire pour vous animer à répondre aux eſperances que l'on a de voſtre valeur, c'eſt qu'on verra dans cette rencontre ce qu'vn chacun de vous a de courage.

On choiſit pour eſtre les principaux Chefs de ce petit Corps, le Sire *de Croy*, le Sire *de Raſſe*, & le Sire *de Heilly*, Chambellan du Roy, *Enguerran de Bournonville*, & *Robinet le Roux*, leſquels ne furent pas ſi-toſt ſeparez du Corps d'Armée

Année 1408. de la portée d'vn Arc, que le Sire *de Pervues* se défiast du dessein. Comme il estoit bon homme de guerre, il s'apperceut du peril où il s'exposoit auec des troupes mal aguerries, contre des gens qui sçauoient le métier, la crainte le saisit, & il ne put si bien faire qu'il ne la fist paroistre par cét aduis qu'il donna à ses gens. Ie preuoy plus de difficulté que nous n'en auions pensé, dans l'execution de cette entrepriſe. Le Duc de Bourgogne l'ayant découuerte, nous auons d'autant plus besoin de conduite, d'intelligence & de resolution, que nous auons affaire à des gens qui ioüent de la teste & de la main, & à vn Chef qui sçait que l'adresse & l'industrie gagnent plus de Batailles, que le grand nombre des troupes. I'apprehende particulierement pour les dix mil hommes que nous faisons venir de Tongres; car s'ils ne se hastent bien fort, cette Caualerie sans aucun doute les taillera en pieces, & vous vous en pourriez prendre à moy. L'on sçeut depuis qu'il s'estoit offert de les aller querir, mais que quelques-vns se défierent de luy, qui le retinrent: Comment, luy dirent-ils, vous abandonneriez l'Armée, vous la laisseriez sans Chef, & peut-estre mesme par concert & par intelligence, apres nous auoir amenez icy dans la pensée & quasi dans l'asseurance de vaincre, vous nous exposeriez tous seuls au danger où vous nous auez conduits, cela ne sera pas, & quoy qu'il en arriue, vous courrez vostre part du peril.

On demeura en presence de part & d'autre, sans branler iusques à midy, pour voir qui commenceroit, mais les Liegeois estoient si interdits, qu'il fallut que le Duc de Bourgogne remuast le premier, pour rompre le charme de leur engourdissement. Il descendit de la hauteur qu'il auoit prise, & marcha au petit pas auec la Caualerie, qui fit trois fois alte, cependant qu'il alloit d'vn Escadron à l'autre pour l'encourager: Mes Compagnons, disoit-il aux vns, il ne s'agit plus de conseil dans vn si grand engagement; il faut des actions, où chacun de nous fasse voir ce qu'il est; mais il faut principalement recommander à Dieu le succez de cette entrepriſe, & remettre son esperance en celuy auquel il est facile de défaire de grandes Armées auec vne poignée de gens. De là il alloit dire aux autres; Courage, mes enfans, portons-nous vigoureusement, ces Liegeois toûjours brouillons & tumultueux dans leur loisir, & d'ailleurs paresseux & mal propres à la guerre, ne pourront soûtenir vos efforts, pourueu que vous obeïssiez à la neceſſité qui nous presse de redoubler vostre vertu. Enfin il preschoit par tout la constance dans le peril, la confiance en Dieu, & l'esperance, qu'on deuoit auoir en la deffense d'vne si bonne cause, qui leur promettoit la victoire.

Apres qu'il eut si genereusement encouragé les siens, on le voulut prier de se tenir vn peu à quartier, pour attendre l'issuë du combat, mais il prit cette marque d'affection pour vne iniure: Dieu m'en garde, repartit-il, ie ne suis pas homme à laisser dans le danger ceux que i'ay amenez auec moy pour nous signaler en cette guerre: il seroit mal-seant à vn Capitaine de prendre part à la gloire d'vne action où il se seroit épargné, ie n'en veux point d'autre que celle que ie meriteray par moy-mesme, & i'estime plus celle de vous auoir animé par mon exemple, que de vous auoir donné mes ordres. C'est à moy, braue Noblesse, de les executer auec vous; c'est à moy de vous conduire, & à vous de me suiure, pour profiter de l'occasion d'vn triomphe dont ie me tiens tout asseuré, auec l'aide de Dieu: & en disant cela, il piqua son cheual, pour s'aller mettre à la teste de l'Armée; où il donna aussi-tost le signal de bataille, par son cry de guerre: *Nostre-Dame au Duc de Bourgogne.*

Les Liegeois qui estoient descendus par vne vallée dans la plaine, & qui n'estoient eloignez des Bourguignons que d'vn trait d'Arc, crierent aussi *S. Lambert*, & au mesme temps le combat commença auec des clameurs discordantes de part & d'autre, qui remplissoient l'air & tous les échos de la Terre. Les fléches & les carreaux, qui tomboient épais comme la gresle, incommoderent les Ennemis, qui n'estoient que legerement armez, & qui presque tous auoient le visage découuert, mais la meslée fut encore beaucoup plus aspre, plus cruelle,

& plus obſtinée, quaod on en vint aux coups de main. On peut dire que de memoire d'homme il oe s'eſtoit rien veu ny de ſi chaud ny de ſi dangereux, & l'acharnement fut ſi égal & ſi étrange, qu'oo oe ſçauoit à qui promettre l'auantage, parmy des gens qui ſe battoient plûtoſt comme des beſtes ſarouches que comme des hommes, & qui cherchoient plûtoſt la mort que la défaite de leur Ennemy, par vne haine plus qu'enragée. Comme l'experience des armes ne ſeruoit preſque de rien dans la paſſion qu'vn chacun auoit de reodre coup pour coup, i'ay ouy dire à quelques-vns de ceux qui s'y trouuerent, que la premiere demie heure ſe paſſa de telle ſorte à l'auantage des Liegeois, que le party contraire ne deut la victoire qu'au petit Corps d'élite dont nous aoons parlé, qui vint fort à propos poor changer l'eſtat de la Bataille, & pour faire declarer la fortune. Aonée 1408.

Il prit ſon temps quand toutes les trouſſes & les carquois furent épuiſez, & dés l'ioſtant meſmes, apres s'eſtre promis de ne ſe point abandonner, ils foodirent à bride auallée, & la lance en arreſt, ſur l'Enoemy, & le meoerent ſi rudement de dos & de flanc, qu'ils percerent, qu'ils enfoncerent, & qu'ils ſe firent iour au trauers des Bataillons les plus épais. Ils les frapperent de droite & de gauche, & par tout où ils alloient, ils portoient la terreur & l'effroy, & rien n'éuita de tomber ſous leur premier effort, que pour demeurer à la mercy du peloton d'Infanterie qui les ſuiuoit, & qui égorgeoit comme des victimes tout ce qu'ils aooient renuerſé, ou bien il l'aſſommoit à coups de hache. Cela rendit des forces à leurs Compagnons, déja comme accablez de fatigues & de playes, & par ce moyen l'Armée Liegeoiſe fut ouuerte de tous coſtez; mais il eo faut donner le principal honneur à la valeureuſe reſiſtance du Duc de Bourgogne, puiſque ce fut à luy à ſoûtenir le plus puiſſant effort des Ennemis. Ils auoient reſolu de gagner ſa Baoniere, & veritablemeot ils pouſſerent iuſques à luy: & ce fut là qu'il fit voir qu'il auoit vn courage & voe force giganteſque dans vn petit Corps. Il ſe iettoit comme vo Lion, tantoſt d'vn coſté, tantoſt de l'autre, il fit vo carnage effroyable, il épouuenta les Ennemis, il raſſeura les ſiens, & pouſſa ſon eſtime au de là de la derniere admiration.

Ses gens ne craignans plus rien apres ſoo exemple, toute la peur paſſa du coſté des Liegeois, qui commencerent tout à coup à ployer, l'étendart de S. Lambert fut mis en pieces, ils tournerent le dos, au meſme temps qu'ils ſe virent ébranlez, & les Bourguignons en firent vne ſi ſaoglante boucherie que la terre eſtoit toute couuerte de ſang. Mais ils oe furent pas tous ſi bien ſecondez, que ie ne puiſſe icy nommer quelques Cheualiers & Eſcuyers, dont i'eſpargneray la reputation, quoy qu'ils n'ayent point apprehendé de la teroir par voe laſche fuite, qui les tira de la meſlée pour aller attendre la fin & l'euenement de la iournée dans le bagage.

Ainſi, Dieu permit par vn tres iuſte iugement, que toute cette grande puiſſance des Ennemis, qui aoparauant ſembloit incomparable, en armes, en forces, en reſolution, & en nombre, demeuraſt abbatuë d'vn ſeul effort, & ne rendit que peu de reſiſtaoce. Les Bourgoigoons laſſez de tuer, ſe laiſſerent enfin fléchir à faire des priſonniers, & ils en receurent vne grande multitode à rançon, mais il arriua par mal-heur pour eux, qu'on eut aduis de la marche des dix mil hommes de Tongres. Ils auoient eu ordre du Sire de Pierwes de venir à ſon ſecours durant le combat, & comme ils eſtoient partis d'voe heure trop tard, ils receurent à vne lieuë de leur ionction, la nouuelle de ſa défaite. Les Bourguignons qui les virent approcher, craigoirent qu'ils ne vouluſſeot tenter de reparer leur perte par voe ſecoode Bataille, chacun tua ſes priſonniers, pour empeſcher qu'ils oe ſe ioigniſſent auec eux, & le ſuccez fit voir que cette precaution fut auſſi inutile que cruelle; car ces pauures gens épouuentez, ſongerent moins à vanger leur perte, qu'à chercher leur ſalut, par la fuite. Ils ne firent aucune reſiſtaoce que des pieds contre la pourſuitte des Ennemis, qui leur chauſſerent les éperons de ſi prés iuſques dans les portes de la Ville, que la Campagoe fut ionchée de deux mil corps morts.

Année 1408. Quant au Sire *de Pierwes*, Chef de la reuolte, il fit dans cette rencontre tout ce qu'il deuoit à ſa reputation, il rendit vn long combat; & n'ayant pû vaincre, il mourut percé d'vn coup de lance qui le renuerſa par terre, où l'on le trouua dans la recherche des morts, tenant par la main l'Eleu de Liege ſon fils, qui fut tué auec luy, ſans que iuſques à preſent on ait pû ſçauoir qui donna ce dernier coup à la conſommation d'vne victoire ſi entiere & ſi ſignalée. Rien n'échappa de toute leur Armée, que la Caualerie qui eſtoit en petit nombre, mais les gens de pied furent ſi mal menez, que l'on croit que ce Dimanche vingt-troiſiéme de Septembre, fut le dernier iour de vingt-quatre mil Liegeois, qui ne coûterent au Duc de Bourgogne que ſoixante-dix, tant Cheualiers qu'Eſcuyers, qui ſe trouuerent à dire à la reueuë qu'il fit de ſes troupes. Voila quel fut le ſuccez de la rebellion de ce peuple mutin, que ſon inconſtance precipita ſi mal-heureuſement à ſa perte, pour auoir refuſé le ioug d'vne domination paiſible & ſalutaire, & qui deuint la proye du glaiue des François, & la matiere d'vn illuſtre & glorieux triompbe pour le Duc de Bourgogne.

Il rendit graces à Dieu dans le champ de bataille, il luy donna toute la gloire de cette grande Iournée, & tout d'vn temps, par le conſeil des Seigneurs de ſon Armée, il alla planter ſes rentes & ſes pauillons à la veuë de la ville de Liege; plûtoſt pour obliger le peuple à profiter de ſa diſgrace, que pour vſer de tous les auantages de ſa victoire. Il leur manda par vn Heraut, qu'il leur permettoit d'aller leuer les corps de leurs parens ou de leurs amis, pour leur donner la ſepulture; mais ſon approche leur donna des ſoins bien plus preſſez, pour les miſerables reſtes de la Nation, qu'ils croyoient deuoir eſtre exterminée. Tous les Bourgeois ietterent les armes bas, & reueſtus d'habits d'affliction, & dans l'equipage de gens qui auroient voulu flécbir la colere d'vn Dieu, ils luy furent au deuant auec le Clergé, portant le S. Sacrement en Proceſſion, & ſe donnerent à luy corps & biens, auec leur Ville, reconnoiſſans leur faute, & aduoüans qu'il auoit iuſtement triomphé d'vn peuple qui ne ſe gouuernoit, ny par Iuſtice, ny par raiſon, & qui n'eſperoit que de ſa miſericorde & de ſa clemence, le pardon qu'ils luy demandoient, & dont ils ſe ſoûmetroient à ſa diſcretion.

Le lendemain, l'Eueſque éleu ſuiuy d'vne belle & noble Compagnie, vint remercier les Princes de ſon rétabliſſement, & au meſme temps arriuerent les Deputez des Villes de Huy, de Tongres, de Dinant, & des autres Places, qui la larme à l'œil, & à genoux, ſuplierent le Duc, d'auoir pitié de leur pays & de ne pas étendre ſur vn grand nombre d'innocens la punition déja expiée dans le ſang des autheurs d'vne rebellion qu'ils deteſtoient. On tint vn Conſeil aſſez ſuccinct pour leur faire réponſe, & le Duc de Bourgogne, & le Comte de Hainaut les » conſolerent infiniment de ce petit diſcours. Nous voulons bien croire pour vo» ſtre iuſtification, que vous n'auez pas conſenty à tout ce qui s'eſt paſſé contre la » fidelité que vous deuez à voſtre Seigneur, ou bien que voſtre conſentement a eſté » emporté par la violence de cerrains eſprits pernicieux de la faction rebelle qui » vient d'eſtre exterminée: mais puis que le ſuccez de cette guerre nous rend ar» bitres de vos fortunes, nous vous declarons que nous ne receurons, ny vos offres, » ny vos excuſes, ſi vous ne nous mettez entre les mains les principaux Chefs de » tant de ſeditions, pour en faire iuſtice: apres cela, vous promettrez encore d'o» beir à tout ce qui ſera par nous ordonné pour le Gouuernement de cét Eſtat. » Voilà ce qu'on demande de vous, & c'eſt à vous d'y ſatisfaire, pour vous rendre » dignes de pardon. Les pauures gens rauis de ce que le chaſtiment d'vne offenſe publique eſtoit limité au ſuplice de quelques particuliers, accepterent les conditions auec beaucoup de ioye, & donnerent pour oſtage deux cent des plus riches de la Ville de Liege, dont la teſte répondroit de la fidelle execution de leurs promeſſes.

Auſſi-toſt ils arreſterent ſoixante des Coupables, & le plus conſiderable fut le Damoiſeau *de Rochefort*, principal fauteur des Rebelles, quoy que ſon grand aage, ſes biens, & ſa Nobleſſe, le duſſent auoir obligé de ſe ménager parmy les dangers que les gens de ſa ſorte courent dans l'engagement d'vne ſedition populaire,

pulaire. L'on remarque de luy, qu'il estoit si extremement gras, qu'il auoit des mammelles comme vne femme, & qui luy tomboient iusques à la ceinture. Il fut meoé hors la Ville, l'on le presenta aux Princes, deuant lesquels il confessa ingenuëment tout le secret & la menée de cette conspiration, comme firent les autres complices, & comme l'on les meoit à la mort, il y courut vn grand nombre de peuple, mais particulierement de ceux qui auoient perdu leurs proches à la Bataille, qui leur chaoterent tant d'iojures pour la desolatioo de leurs familles, & pour la ruine de la patrie qu'ils auoient causée, que la perte de la teste leur sembloit vn supplice trop leger pour l'expiatioo des maux dont ils se trouuoient conuaincus, & dont on leur souhaittoit publiquement vne punition éternelle. Ani 1408.

Apres cette execution, les Prioces enuoyerent aux autres Villes qui s'étoient reuoltées, le Sire *de Icumont*, qui estoit vn homme sans misericorde, auec vn Corps de Troupes, pour acheuer de chastier les autres Coupables, & firent mener les ostages à Valentiennes, pour y estre gardez en memoire de leur victoire; en suitte dequoy l'on trauaille à la Paix des Liegeois, qui souscriuirent à tout ce qu'on leur ordoona. Il fut arresté que les villes de Dioao, de Tongres, & de Huy, seroient demantelées, & les murailles rasées: que tous les Priuilegesen general de la Prouince, seroient apportez pour estre confirmez ou cassez à discretion, qu'il seroit fondé aux despens des Liegeois dans le champ de Bataille vne Eglise Collegiale de mil liures de rente bien asseurées, & composée de douze Chanoioes, qui prieroient Dieu pour les ames de ceux qui y auoieot esté tuez: que toute la Prouioce feroit nouueau serment de fidelité à l'Euesque éleu, sous peine d'vne amende pecuniaire de trois cent mil écus d'or qui se leueroient sur tout le païs, laquelle seroit partagée également eotre le Duc de Bourgogne, le Comte de Hainaut, & ledit Euesque éleu, au cas que par l'instigatioo du mauuais demon, ou par quelque nouuel attentat, ils vinssent à fausser leur foy: & que les presens Articles redigez en Lettres authentiques, seroient publiées à son de trompe par tout le Diocese de Liege.

Le Duc de Brabant qui sceut comme tout s'étoit passé, fut tres-faché d'auoir manqué de mener à son frere le secours qu'il luy auoit preparé, & d'auoir perdu vne si belle occasion de se signaler. Il s'apperceut alors de la trahison du Damoisel *de Montjoye*, qu'il auoit iusques alors creu tres-affectionné à soo seruice: & celuy-cy craignant d'en estre chastié comme il meritoit, passa la Meuse en diligence, & se retira en Alsace, d'où il estoit originaire, dans vn Chasteau imprenable & presque inaccessible; où il resolut de demeurer quelque temps à couuert de la colere de ce Prince.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Mort de la Ducheſſe doüairiere d'Orleans.
II. La Reyne & les Princes épouuantez de la victoire du Duc de Bourgogne ſur les Liegeois,
III. Flattent les Pariſiens,
IV. Et cependant enleue le Roy à Tours;
V. Où le Duc de Bourgogne, qui venoit à Paris, enuoye parler d'accord, & de reconciliation auec le Duc d'Orleans.

LE quatriéme de Decembre, Valentine Ducheſſe d'Orleans, fille du Duc de Milan & d'vne des filles du Roy Iean, mourut en son Chasteau de Blois; où elle fut inhumée: & l'on ne creut pas sans raisoo que la mort de son mary l'auoit iettée dans cette langueur irremediable qui l'emporta du monde.

Année 1408.

Dans le meſme temps, les Roys de *Sicile* & de *Nauarre*, & les Ducs de *Berry* & de *Bourbon*, Princes du Sang de France, qui eſtoient à Paris auec le Roy & la Reyne paſſoient mal leur temps parmy le bruit que faiſoit la victoire du Duc de Bourgogne : & comme ils apprehendoient qu'il n'en tirât ſur eux tout l'auantage, ils reſolurent de donner ordre à leurs affaires. Ils tinrent pluſieurs Conſeils entr'eux, mais quelques myſteres qu'ils fiſſent, & quoy qu'ils ſe fuſſent promis le ſecret, & de ne reueler leur deliberation à qui que ce fuſt, non pas meſmes aux Officiers du Roy, c'eſtoit aſſez de ſçauoir le ſujet de tant de Conferences, pour ne pas douter que la Reyne ſe conduiſiſt entierement par leurs aduis, & que ce fut de concert auec eux, qu'au bout de cinq ſemaines, elle manda les principaux Bourgeois auec le Preuoſt des Marchands de Paris en la maiſon Royale de S. Pol, elle leur parla ſelon la condition du temps, c'eſt à dire, auec plus de douceur & d'affabilité qu'elle n'auoit de couſtume, elle leur témoigna en preſence de ces Princes, que le Roy ſon Seigneur & elle, auoient toûjours eu beaucoup d'affection pour eux, & pour la Ville, & qu'elle ne doutoit point qu'ils n'en fuſſent ſi perſuadez, qu'il ſeroit inutile de les vouloir deſabuſer des faux bruits qu'on faiſoit méchamment courir, qu'on ent parlé de leur oſter leurs chaiſnes & de les deſarmer. Elle proteſta qu'elle n'y auoit iamais penſé, & qu'elle eſtoit ſi éloignée de ce deſſein, qu'au lieu d'vne chaiſne elle voudroit qu'ils en euſſent deux, & qu'ils fuſſent mieux armez qu'ils n'auoient iamais eſté. Bien leur dit-elle, qu'elle deſiroit que chacun s'employât paiſiblement à l'aduenir en ſon métier ou en ſon office, & que comme bons & fidelles Sujets, affectionnez au ſeruice de leur Roy & au bien de leur Patrie, ils gardaſſent inuiolablement la paix de l'Eſtat ; afin que ſeruant d'exemple aux autres Villes du Royaume, qui ſe reglent ordinairement ſur la conduite de Paris, ils meritaſſent dautant plus les bonnes graces du Roy & les ſiennes.

Le Chancelier qui auoit ordre de leur parler auſſi, leur dit en ſuitte, qu'ils ne ſe deuoient pas étonner, ſi la Reyne auoit iuſques alors retenu tant de troupes en armes autour de ſa perſonne, ny s'il leur paroiſſoit qu'il y eût quelque diſcorde entre les Princes. Il leur fit entendre que c'eſtoit vne affaire dont il ne leur appartenoit pas de prendre connoiſſance, & dont ils ſe deuoient repoſer ſur la prudence de ſa Majeſté, & ſur ſon affection au bien public ; mais la ſuitte ne répondit gueres à ces belles paroles : car pendant que le Peuple ſe laiſſoit amuſer de vaines eſperances, l'on donnoit ordre pour tirer le Roy de Paris dans deux iours, & cela s'executa en effet le dixiéme de Nouembre, qu'on l'enleua à ſes propres Officiers, quoy qu'il continuât d'eſtre malade. Cela fait ſur la fin du iour, tous leſdits Princes en armes auec leurs gens de guerre, qui auoient iuſques-là toûjours eſté à la charge des Pariſiens, ſortirent par la porte de S. Iacques, & le conduiſirent par terre à Tours ; où ils le tinrent caché comme de couſtume iuſques au 29. de Decembre qu'il eut quelque petit interualle de ſanté.

L'on diſoit tout publiquement, & cela n'eſt que trop vray-ſemblable, que cela ſe fit ſur l'aduis qu'on eut que le Duc de Bourgogne eſtoit en chemin pour venir à la Cour, où l'on apprehendoit qu'il ne fût bien receu du Roy, & qu'il ne s'emparât de ſon eſprit. Auſſi fut-il fort ſurpris de cette nouuelle, qui l'obligea d'enuoyer ſonder le gué de la Cour par le Comte *de Hainaut* ſon Beau-frere, qui ſe chargea de quelques propoſitions pour ſa reconciliation auec le Duc d'Orleans, dont il le rendit mediateur.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne refuſe de demander pardon au Duc d'Orleans,
II. Et maltraitte fort le Sire de Montagu.
III. Qui pour le fléchir, luy promet ſeruice, & moyenne ſon accommodement;
IV. Sur lequel il prit mal ſes meſures.
V. Le Duc entre en armes dans Paris,
VI. Refuſe d'obeïr aux ordres du Roy, & de congedier ſes troupes.
VII. Les Pariſiens deputent au Roy, pour le prier de reuenir:
VIII. Qui les reçoit bien, mais le Duc de Bourbon les mal-traitte fort.

ON tint diuers Conſeils pour la negotiation du Comte de Hainaut, mais toutes les conditions ſe reduiſoient, à ce que le Duc de Bourgogne fit quelque reparation verbale au Duc d'Orleans, qu'il luy demandât pardon de la mort de ſon pere, & qu'il s'abſtint pendant pluſieurs années de venir en Cour & de voir le Roy. C'eſt ce qu'il refuſa tout à plat au Comte de Hainaut, qui luy rapporta cette deliberation, monſtrant par pluſieurs raiſons que cela tourneroit à la honte eternelle, tant de luy, que de ſa famille, apres auoir iuſques à preſent maintenu que ce qu'il en auoit fait, n'eſtoit que pour l'honneur & pour le ſeruice du Roy, & pour le bien de ſon Royaume. Ce fut pour cette raiſon, qu'il ne voulut point donner Audience à *Iean de Montagu* grand Maiſtre de la Maiſon du Roy, qui eſtoit venu auec le Comte pour luy ſignifier l'ordre de ſa Majeſté, outre qu'il l'accuſoit d'eſtre l'autheur & le fauteur de toutes ces diſcordes: mais le Comte luy remonſtra qu'il ſeroit de tres mauuaiſe grace, de ne pas entendre vn Depuré, qui auoit charge de reporter ſa réponſe. Année 1408.

Il l'admit donc, & la Conference commença par vn reproche plein de paſſion de la part du Duc, qui n'oublia rien pour le conuaincre de mille crimes, & principalement pour le rendre le principal autheur de l'enleuement du Roy, ſans auoir égard à la maladie d'vn Prince, contre la perſonne duquel il l'accuſa meſme d'auoir conſpiré, & d'auoir iuſques alors mal gouuerné l'Eſtat. Pour tout cela, il ne menaçoit pas moins que de la mort, mais il ſe radoucit pourtant de ſorte, qu'il ſembla qu'il y auoit encore quelque moyen de calmer ſa colere. Encore bien, luy dit-il, que voſtre depuration m'ait fort déplu, ie veux bien conſentir, pour ce qui me touche en mon particulier, d'oublier tout ce qui s'eſt paſſé par vos mauuais offices, pour l'amour de Dieu, pour le reſpect du Roy, & pour la conſideration de M. le Comte mon frere, que voicy; Mais c'eſt à condition, que vous faſſiez en ſorte auprés de leurs Majeſtez, & enuers les Princes du Sang, qu'on execute le contenu de l'Ecrit dont ie vous charge. A la bonne heure, ſoyez mediateur de la Paix entre nous, auſſi bien ſçay-ie qu'ils vous eſtiment tous, & qu'ils feront ce que vous leur direz. Celuy-cy rauy d'aiſe, de ſe voir aſſeuré dans cette occaſion, contre ſon eſperance, que le Duc luy remettoit toutes les iniures paſſées, l'en remercia tres-humblement, & il luy promit à genoux toute ſorte de ſeruices, & croyant auoir vn moyen certain de regagner ſes bonnes graces & ſa faueur, il luy proteſta de demeurer inſeparablement attaché à ſes intereſts. Il s'obligea de faire reüſſir l'affaire à ſon deſir, & pour iuſtifier de la foy de ſes paroles, il le ſupplia de luy choiſir des témoins parmy les

Cheualiers de ſa Cour, qu'il eſtimeroit les plus affectionnez à ſon ſeruice, qu'il demanda pour compagnons de cette negotiation.

Année 1408.

Le Duc l'accorda, & alors, quoy qu'il l'eût long-temps refuſé auparauant, il le retint à manger auec luy. Le grand Maiſtre ſçachant la haine mortelle que ce Prince luy portoit, auoit preſque deſeſperé de ſes affaires, & meditant vne retraite où il ſe pût mettre à couuert, auec ſes biens & ſa famille, il auoit traité auec le Duc de Berry, d'vne Place inexpugnable & preſque inacceſſible dans les montagnes d'Auuergne, nommée Monet *(c'eſt peut-eſtre ſainte Noumoye, mais cette Place eſt de Poictou)* laquelle appartenoit alors au Duc de Berry, & en eſchange il luy deuoit laiſſer Chaſteau-neuf, auec Marcouſſis & toutes ſes dépendances. Mais croyant ſa Paix faite en faiſant celle de la Cour, il retourna ioyeuſement à Tours, auec le Comte de Hainaut & quelques-vns des ſeruiteurs du Duc, & trauailla auec tant de ſuccez auprés de la Reyne & des Princes, qu'il obtint tout ce que le Duc demandoit.

Ceux que le Duc de Bourgogne auoit enuoyez auec luy, en ayant rapporté la nouuelle, il fit ſon entrée dans Paris en grand appareil d'armes, & comme il y fut receu auec beaucoup d'honneur, il ſe trouua dans la meſlée du Peuple là preſent, quelques Flamands & Bourguignons, leſquels tranſportez d'aiſe de voir leur Seigneur, firent des cris de ioye qui ne ſe deuoient qu'à la preſence du Roy: neantmoins la faute tomba ſur la Ville, qui en fut particulierement mal vouluë des Princes qui eſtoient à la Cour. Le Duc fit publier à ſon de trompe, qu'aucun de ſes ſoldats ne fuſt ſi oſé de rien prendre, ny de piller, ſur peine de la vie, mais ces troupes mal diſciplinées n'en tinrent compte; elles fonragerent la Campagne, & butinerent ce qui reſtoit de la proye des gens de la Reyne & des Ducs, & pour le dire en vn mot, il n'y eut endroit dans le Royaume, excepté la Normandie & la Bretagne, qui ne ſouffrît des pertes inſupportables, depuis Paſques iuſques à l'arriuée du Duc, par les ſoldats de la Reyne & des Princes, & en ſuitte iuſques à la fin de Ianuier, par les Bourguignons. Le Roy aduerty de ce deſordre, écriuit au Duc qu'il eut à congedier ſes forces, ſous peine de crime de leze-Majeſté, & au lieu d'obeïr, il ſe contenta de dire que cela ne ſe faiſoit point par ſes ordres, & il demeura armé iuſques à l'accompliſſement du Traité d'entre luy & le Duc d'Orleans, à la ruine des enuirons de Paris, qui ſouffrirent tous les malheurs d'vne cruelle guerre.

C'eſt ce qui fit d'autant plus deſirer le Roy, dont l'abſence produiſoit tous ces maux, & c'eſt ce qui fut cauſe de faire deputer le Preuoſt des Marchands auec vn petit nombre choiſi des Principaux de la Ville, pour le ſupplier de rétablir leur repos par ſon ioyeux retour. Le Roy bien content de cette marque de leur affection, ordonna qu'ils fuſſent bien traitez, & les ayant mandez apres ſon diſner, il les entretint fort familierement, il leur montra ſes pierreries, & les rauit des bonnes eſperances qu'il leur donna ſur le ſujet de leur voyage; mais ils trouuerent la Scene bien changée chez le Duc de Bourbon. Il s'emporta d'abord aux iniures, il leur reprocha qu'ils auoient eſté bien aiſes de la mort du Duc d'Orleans, & qu'ils auoient fait des acclamations Royales au Duc de Bourgogne ſon meurtrier, en entrant en leur Ville. Enfin, apres leur auoir demandé ſi c'eſtoient-là des marques de leur fidelité, il leur dit tout net qu'il empeſcheroit autant qu'il pourroit, qu'on leur accordaſt ce qu'ils demandoient, s'ils ne promettoient d'executer le contenu des Articles qu'il leur donna par écrit: & ils portoient expreſſément, que le Roy approchant de Paris, les plus notables Bourgeois ſortiſſent au deuant de luy, la corde au col, qu'ils luy criaſſent mercy du paſſé, & qu'ils ſe ſoûmiſſent à telle reparation pecuniaire qu'il plairoit à ſa Majeſté de leur ordonner.

Ils en furent fort indignez, & ne croyans pas que la propoſition meritaſt de réponſe, ils reſolurent de s'adreſſer directement & immediatement au Roy: qui continua de les bien receuoir, qui les oüit encore plus volontiers, qui demanda des nouuelles de la Ville, & dont la bonté alla iuſques à s'enquerir de celles de quelques particuliers. Il leur témoigna qu'il deſiroit auec paſſion de reuenir à

Paris, il les renuoya tres-satisfaits de leur Commission, & obligea les Parisiens à continuer leurs vœux pour la prosperité d'vn si bon Prince. Année 1408.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Articles de la Paix entre les Maisons d'Orleans & de Bourgogne,
II. Iurée solemnellement à Chartres.
III. Mariage accordé entre le Comte de Vertus, fils du feu Duc d'Orleans, & la fille du Duc de Bourgogne.
IV. Noms des Princes & Seigneurs presens au Traité, & au serment de la Paix.

LA Paix estant enfin concluë, entre les Ducs de Bourgogne & d'Orleans, en presence du Roy & de la Reyne, des Roys *de Sicile* & *de Nauarre*, des Ducs *de Guyenne*, *de Berry* & *de Bourbon*, du Comte de Hainaut, & d'autres Princes, le Sire *de Montagu* grand Maistre de France, desira pour la mieux établir, & pour garder de poinct en poinct tout ce qui auoit esté arresté, qu'elle fût redigée par écrit, & disposée par Articles. Ce qui fut fait de mot à mot en la forme qui s'ensuit.

Le premier portoit, que le neufiéme iont de Mars, le Duc de Bourgogne « comparoistroit en personne deuant le Roy en la ville de Chartres, & qu'il se « pourroit faire accompagner de sept cens hommes, parmy lesquels on luy per- « mettroit de comprendre cent Cheualiers, ou Nobles, lesquels tous pourroient « auoir des cuirasses, & porteroient telles armes qu'il leur plairoit, excepté des « lances, des haches, des casques & des armeures de fer. Ou adjoûta qu'il trouue- « roit le Roy, la Reyne, le Duc de Guyenne, & les autres Seigneurs du Sang Royal auec leurs Chefs de milice, & leurs seruiteurs & domestiques, dans le mesme habit qu'ils auoient accoûtumé de porter auant cette occasion, & l'on en excepta seulement le Comte de Hainaut & ceux de sa suitte. Et que le Roy, au nom & comme ayant la garde du Duc d'Orleans & de ses freres, promettroit pour eox, qu'en allant ou retournant, ou en quelque façon que ce fût, il ne seroit rien entrepris contre le Duc ou les siens, en leurs personnes ou en leurs biens, & que, ny par luy, ny par autre, il ne leur seroit procuré aucun empeschement. Ce que iureroient pareillement la Reyne, le Duc de Guyenne, les Roys *de Sicile* & *de Nauarre*, les Ducs *de Berry* & *de Bourbon*, le Duc *d'Orleans*, au nom de luy & de ses freres.

2. Que sa Majesté donnera les mesmes seuretez & asseurances pour le Duc « d'Orleans & ses freres, leurs amis & seruiteurs, & pour plus grande asseurance, « il en sera expedié des Lettres.

3. Que le Comte de Hainaut, par Commission du Roy, scellée du grand « Sceau, aura auec soy quatre cens hommes d'armes, & cent Arbalestriers, qu'il « iurera lesdites seuretez à l'vne & à l'autre des parties, & que si quelqu'vne des « deux attente qnelque chose au contraire, il l'empeschera à son pouuoir, & « deffendra l'autre de ses forces.

4. Que le Duc d'Orleans & ses freres pourront aussi comparoistre deuant le « Roy auec pareil nombre de gens, & en mesme équipage qu'aura le Duc de « Bourgogne. «

5. Que le mesme iour, & au lieu designé, en presence du Roy, de la Reyne, « & desdits Princes, & en plein Conseil; dont pourtant seront pour lors absens « le Duc d'Orleans & ses freres : Le Duc de Bourgogne sera dire par qui il luy « plaira, en termes formels, les paroles qui s'ensuiuent. *Mon tres-redouté & souue-* «

Année 1408.

rain Seigneur, voicy Monſeigneur le Duc de Bourgogne voſtre Couſin, qui vient en voſtre preſence comme voſtre humble & fidelle Subjet, ſeruiteur & Couſin, pour le cas arriué en la perſonne de Monſeigneur d'Orleans voſtre Frere, comme il eſt preſt de declarer ſi vous l'auez agreable. Il a entendu que vous en auez eu grand déplaiſir, dont il eſt autant faſché & affligé qu'on le peut eſtre: & pour ce, mon tres-redouté & ſouuerain Seigneur, il vous ſupplie autant qu'il luy eſt poſſible, de bannir ce reſſentiment de voſtre cœur, & de le tenir en vos bonnes graces & amour. Et cela eſtant, mon tres-redouté & ſouuerain Seigneur, il eſt tout diſpoſé & le ſera toûjours, moyennant la grace de Dieu, à vous ſeruir & obeyr en tout ce qu'il plaira à voſtre Majeſté de luy ordonner.

6. Apres cela, le Duc dira au Roy: *Mon tres redouté & ſouuerain Seigneur, ces paroles viennent de moy, & ie vous ſupplie autant que ie puis, de m'accorder la grace qu'elles vous demandent.*

7. Auſſi-toſt la Reyne, le Duc de Guyenoe, & les autres Seigneurs, témoigneront de la bonne volonté qu'a le Duc de Bourgogne d'obeïr au Roy, & de le ſeruir, & ſupplieroot ſa Majeſté d'agréer la Requeſte qu'ils luy feront, de luy tout pardooner.

8. Alors le Roy répoodra: *Bean Couſin, pour le bien de noſtre Royaume, pour l'amour de la Reyne, & des autres du Sang Royal icy preſens, & pour la fidelité & pour les bons ſeruices que nous eſperons toujours trouuer en vous, nous vous accordons ce que vous demandez, & vous remettons toutes choſes.*

9. Cela fait, le Roy fera retirer le Duc de Bourgogne, & ordoonera qo'à ſon retour, il prie ou faſſe prier le Duc d'Orleans & ſes freres, de dépoſer l'indignation & le reſſentimeot qu'ils ont conceus contre luy, de vouloir qu'à l'aduenir ils demeureot bons amis, & de luy pardooner tout ce qui s'eſt paſſé.

10. Le Roy ayant fait venir le Duc d'Orleans & ſes freres, il leur reiterera les paroles du Duc de Bourgogoe, & ſa Requeſte, qu'il leur dira luy auoir accordée: Il leur recitera les paroles que leur deura dire le Duc de Bourgogne, & leur ordonoera d'y conſentir.

11. Alors, on remandera le Duc de Bourgogne, & le Roy luy ayant commandé de dire ce qu'il luy a ordonné, celuy qui parlera pour ledit Duc, prononcera: *Monſeigneur d'Orleans, & vous Meſſeigneurs ſes freres, voicy Monſeigneur de Bourgogne qui vous ſupplie de depoſer de vos cœurs & de bannir tout le reſſentiment que vous auez conceu contre luy, il vous demande voſtre amitié, & vous coniure de luy pardonner toutes choſes.* Le Duc de Bourgogne adjoûtera à cela, *Mes tres-chers Couſins, & ie vous en ſupplie.* Alors la Reyne, le Duc de Guyenne, & les autres Seigneurs, s'approcheront du Duc d'Orleans & de ſes freres, ils les prieroot d'accorder au Duc de Bourgogne ce qu'il leur a ſi humblement demandé, & en ſuitte, le Roy y adjoûtera: *Mon tres-cher Fils, & vous mes tres-chers Neueux, conſentez & agréez ce que nous auons fait, ſelon qu'il vous a eſté recité, & luy pardonnez tout.* Apres cela, tous l'vn apres l'autre, répondront: *Mon tres-cher Seigneur, par voſtre commandement i'accorde, ie conſens, & agree, tout ce que vous auez fait, & luy remets toutes choſes entierement.* Tout cela fait, le Roy fera dire; *Et moy ie veux, & vous commande, de tenir fermement tout ce que i'ay fait, & que preſentement ie vous ordonneray de plus ſur cette matiere: C'eſt que vous demeuriez bons amis, & qu'il en ſoit de meſme à l'eſgard de vos amis & de vos ſeruiteurs de part & d'autre, afin que iamais, pour ce ſujet, ny pour ce qui s'en eſt enſuiuy, vous ne vous demandiez rien l'vn à l'autre. Ie vous deffends derechef à tous, ſur peine d'encourir ma diſgrace, & ſur tant que vous craignez de m'offencer, de iamais pour cette occaſion auoir diſcorde ou diuiſion entre vous, & de vouloir mal à qui que ce ſoit, qui ſe ſoit entremis de cette affaire par mon ordre, ny de luy faire aucun empeſchement ou dommage en ſon corps ou en ſes biens. Mais que pluſtoſt chacun de vous pardonne à tous, comme ie fay de ma part; à l'exception ſeulement de ceux qui ont commis l'attentat en la perſonne de noſtre Frere le Duc d'Orleans.*

12. Que tous ceux du Sang Royal promettroot de mainteoir ce que deſſus, & le iureront entre les mains du Roy, ſur la Croix de noſtre Seigneur, & ſur les ſaincts Euangiles.

13. Que le Roy fera le mariage du Comte *de Vertus*, frere du Duc d'Orleans,

& de la fille du Duc *de Bourgogne*, lequel en consideration d'icelle alliance, luy assignera quatre mil liures de reuenu annuel en perpetuel heritage, pour elle & ses hoirs, & baillera cent cinquante mil francs d'or vne fois payez; pour en estre employé cinquante mil à acheter des reuenus propres à ladite fille & aux siens, & des autres cent mil estre ordonné par le mary à sa volonté. Et à l'égard dudit Seigneur de Vertus, il aura de la succession de ses pere & mere, telle portion qui déja luy pourra estre assignée, ou qui de droit luy pourra competer; sur laquelle il assignera quatre mil liures de rente à la future Espouse, pour son doüaire. Année 1408.

Toutes choses ainsi reglées & accordées, selon les vœux du grand Maistre de Montagu, il accepta ioyeusement la Commission d'en porter la nouuelle au Duc de Bourgogne, & en presence des Seigneurs Bourguignons qu'il luy auoit donnez pour l'accompagner à Tours, & de plusieurs autres qui furent enuoyez auec luy, de la part de la Reyne, des Roys de Sicile & de Nanarre, & du Duc de Berry, pour d'autant plus confirmer ce qu'il auoit à dire: il annonça au Duc de Bourgogne qu'il auoit la paix auec tout le monde. Il luy presenta le Traité druisé par Articles, qu'il lent luy-mesme, & non seulement il l'agréa & le ratifia, mais il se loüa hautement de l'adresse & de la bonne conduite d'vn si bon Negotiateur, qui luy dit de plus que le Roy seroit bien-tost à Chartres pour acheuer la conclusion de ce grand œuure. Alors le Duc congedia ses troupes; mais au lieu de prendre les routes du retour, elles se ietterent insolemment, les Picards sur le Beauuoisis, où ils s'écarterent, les Sauoyards sur le Gastinois & sur la Beausse, & les Bourguignons sur la Champagne; où l'on peut dire qu'ils porterent toutes les horreurs d'vne cruelle guerre, hors le meurtre & le brûlement.

Le Roy, quoy que malade, fut conduit à Chartres, où il arriua la seconde semaine du mois de Fevrier; mais auant la fin du mois il reuint en santé: & aussitost les Ducs *de Bourgogne* & *d'Orleans*, s'y rendirent, auec la suitte qui leur auoit esté prescrite, pour accomplir les volontez de sa Majesté.

L'Eglise de Nostre-Dame de Chartres ayant esté choisie pour rendre la chose plus solemnelle & plus sacrée, & afin que toutes les offenses fussent veritablement immolées aux pieds de la Croix, on y prepara vn Throsne auprés de l'Autel; où le Roy ayant pris seance le neufiéme de Mars, il prononça souuerainement, qu'on eut à executer le Traité en tous ses Articles & en tous ses mots. Apres cela, l'on conuint du mariage du Comte de Vertus, qui deuoit estre le ciment de cette reconciliation, & le Comte ayant fait declaration des biens auſquels son partage montoit, la Reyne, les Roys *de Sicile* & *de Nanarre*, les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, *d'Orleans*, *de Bourgogne* & *de Bourbon*, & le Comte *de Hainaut* & de Hollande Duc *en Bauiere*, iurerent sur la vraye Croix & sur les saints Euangiles, de garder ce Traité inuiolablement. On choisit pour témoins, les Comtes *d'Alençon*, *de Mortaing*, *d'En*, *de Vertus*, *de la Marche*, *de Vendosme* & *de Dreux*, le Comte *Dauphin d'Auuergne*, les Comtes *de Tancarville*, *de Roucy* & *de Braine*, *de Namur*, *de Tonnerre*, *de Dammartin*, *de Conuersan*, *de Salmes*, & *de Vaudemont*; qui firent mesme serment, en presence *du Cardinal de Bar*, de l'Archeuesque *de Sens*, des Eueſques *d'Angers* & *de Poitiers*, de deux Presidens du Parlement, de douze Conseillers, du Tresorier de la sainte Chappelle du Palais Royal, de Iean *Chanteprime*, de Nicolas *des Prez*, & de plusieurs Cheualiers, qui tous furent rauis plus qu'on ne le peut exprimer, dans l'esperance d'vne pleine Paix en ce Royaume, qui rendroit le repos aux Peuples, & qui les rétabliroit dans la iouïssance paisible de leurs biens.

Fin du vingt-huitiéme Liure.

ANNE'ES
- De Noſtre Seigneur — 1409.
- Du Schiſme. — 31.
- Des pretendus Papes. — Gregoire XII. à *Rome* 4. ; Benoiſt XIII. en *Auignon*. 15.
- De Robert Comte Palatin Duc en Bauieres, *Empereur*. 8.
- Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France*. 29.
  - Henry IV. *en Angleterre*. 10.
  - Iean *en Eſpagne*, autrement *Caſtille & Leon*, 4.
  - Martin *en Arragon*. 16.
  - Iean *en Portugal*. 24.
  - Charles III. *en Nauarre*. 23.
  - Sigiſmond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie*. 25.
  - Iagellon *en Pologne*. 24.
  - Louïs Duc d'Anjou en *Sicile*. 23.
  - Ladiſlas d'Anjou dit *de Duras* vſurpateur du Royaume. 23.
  - *Marguerite Regnante* en Dannemarck & *Suede* auec Eric ſon neueu. 29.
  - Robert Stuart IV. du nom en *Eſcoſſe*. 4.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, fait Chef du Conſeil le dernier iour de Decembre.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engouleſme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*.
Iean Comte *d'Alençon*.
Charles *d'Eureux Roy de Nauarre 3. du nom.*
Loüis Duc de *Bourbon*, Oncle marernel du Roy, *& grãd Chambrier de France*.
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendoſme, *Anceſtre de nos Roys, grand Chambellan*.
Iean V I. *Duc de Bretagne*.
Princes du Sang.
Louys de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Miniſtrer.
Charles Sire d'Albret, *Conneſtable de France*.
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France*.
Iean le Maingre, dit Boucicaut, *Gouuerneur de la Seigneurie de Gennes*.
Iean Sire de Rieux & de Rochefort.
Mareſchaux de France.
Iacques de Chaſtillon, *Admiral*.
Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie*.
Pierre dit Huriu d'Aumont, *Porte-Oriſlamme*.
Iean de Hangeſt Sire de Hugueuille, *grand Maiſtre des Arbaleſtriers*.
Iean de Montagu Vidame de Laonnois, *grand Maiſtre de France*, decapité le 17. Octobre, eut pour ſucceſſeur Guichart Dauphin, Seigneur de Ialligny, pourueu par Lettres du dernier Octobre.
Guillaume de Melun, Comte de Tancarville, *grand Bouteiller de France*.
Charles ſire de Sauoiſy, *grand Eſchançon de France & grand M. d'Hoſtel de la Reine*.
Guy ſire de la Rocheguyon, *grand Panetier*.
Charles d'Yury, *Cheualier trenchant*.

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE VINGT-NEVFIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. *Le Tonnerre tombe sur l'Abbaye de Royaumont.*
II. *Toute la Chrestienté depute au Concile de Pise pour l'vnion.*
III. *Mort funeste de Guy de Roye, Archeuesque de Rheims, dans l'Estat de Gennes, cruellement vangée par le Mareschal Boucicaut, Gouuerneur de la Seigneurie.*
IV. *Premiere session du Concile de Pise, & l'ordre de la Seance.*
V. *Seconde session. Creation d'Officiers.*
VI. *Les deux pretendus Papes citez, auec quelques-vns des Cardinaux absens.*
VII. *Maniere de la citation.*
VIII. *Troisiéme session, où les Papes furent de nouueau contumacez.*
IX. *Les contumaces iugées contre les deux pretendus Papes, & leurs Adherans, & le Concile remis au 15. d'Auril.*

PENDANT qu'on trauailloit à cette grande affaire de la Paix, il arriua vn iour que le Ciel, de serein qu'il estoit auparauaot, se couurit tout à coup de teoebres épaisses, & qu'il ne donna de lumiere que par le feu des éclairs, qui furent suiuis d'vn Tonoerre épouueotable, qui fit de grands rauages eo diuers lieux, mais qui ruina presque toute la fameuse Abbaye de Royaumont. Il tomba sur le Clocher, comme c'est quasi toûjours la coûtume, & par vne actiuité toute singuliere, il mit en cendres le Beffroy, & fondit les cloches & le plomb de la couuerture, au milieu desquelles le Clocher estoit planté ; si bien qu'oo voyoit couler le feu & le — Anoée 1409.

Année 1405.

métail de tous coſtez, les pierres de la voute furent meſmes conſumées en quelques endroits.

Dans le meſme temps, le deſir de l'vnion, que le S. Eſprit auoit generalement inſpiré dans toutes les ames fidelles, qui portoient auec plus de douleur que iamais la miſerable condition de l'Egliſe leur mere, deuenuë eſclaue ſous la longue & dure tyrannie d'vn cruel Schiſme, & l'indignation qu'on auoit de l'ambition des deux pretendus Papes, faiſoient approuuer par tout, le deſſein de l'Aſſemblée des deux Colleges des Cardinaux de Rome. Comme l'on ne voyoit point de voye plus facile pour la paix & pour le repos des conſciences, on obeït ſi generalement de toutes parts à leur mandement, que la France, l'Angleterre, la Bohéme, & les autres Eſtats de la Chreſtienté, deputerent des Metropolitains, des Eueſques, des Abbez, & des perſonnes conſiderables choiſies tant parmy les principales Dignitez des Egliſes Collegiales, que parmy les Corps des Vniuerſitez, qui tres volontiers accepterent cét employ, & qui partirent auec ioye, pour ſe trouuer au Concile de Piſe & pour auoir part à la gloire d'auoir aſſoupy cette vieille diuiſion.

La France de ſon coſté fournit vn bon nombre de Prelats pour cette celebre entrepriſe, & il n'y en eut qu'vn qui n'eut pas la ſatisfaction qu'il en eſperoit & qui perit par vne malheureuſe auanture dont ie ne puis oublier le recit. Ce fut Meſſire *Guy de Roye* Archeueſque de Rheims, auquel ce voyage fut d'autant plus fatal, qu'en toutes les Aſſemblées publiques, & meſme en preſence des Princes, il auoit toûjours tenu pour Pierre de Lune, iuſques à ſoûtenir dans ſa plus grande perſecution, que ſon merite & ſa vertu le rendoient digne des plus ſupremes honneurs: mais comme il eſtoit fort attaché au *Cardinal de Bar*, il luy voulut faire compagnie dans vne ſi ſainte occaſion. Eſtant arriuez en vn certain Village à deux lieuës de Gennes, le maréchal du Cardinal prit querelle pour ſes cheuaux auec vn autre maréchal du lieu, qu'il tua, & auſſi-toſt le Peuple s'émut, qui le pourſuiuit iuſques à l'Hoſtellerie du Cardinal, & non content d'auoir maſſacré le meurtrier, ces enragez aſſommerent encore cinq autres des domeſtiques qui leur vinrent à la rencontre, & pouſſoient toûjours outre pour faire main baſſe ſur tout le reſte de la maiſon. C'eſt ce qui obligea l'Archeueſque de ſe montrer à la feneſtre, dans la penſée qu'il eut que le reſpect de ſon caractere, & de ſa condition, pourroit faire ceſſer le tumulte & la violence, & qu'il pourroit les appaiſer par douceur; mais il fut auſſi-toſt percé d'vn coup de fléche, qui luy oſta tout enſemble, & la parole, & la vie. L'horreur de ce crime ne les épouuanta pas, il ne ſeruit qu'à les rendre plus furieux, & en effect ils en eſtoient au feu, reſolus de faire perir le Cardinal & tout ce qui luy reſtoit de gens dans les flammes, quand il ſuruint vn Courier du Gouuerneur de Gennes, qui les fit ceſſer par l'authorité de ſon Maiſtre. Ce Gouuerneur *(c'eſtoit le Maréchal Boucicaut)* fut fort touché d'vn ſi étrange accident, auſſi n'eut-il pas plûtoſt fait rendre les derniers deuoirs à ce Prelat, où il employa tout ce qui ſe put inuenter de pompe & de magnificence, qu'il ſacrifia preſque toute cette villette, qui eſtoit de ſon Gouuernement, à la iuſte vangeance d'vne ſi infame barbarie, par la mort de tout ce qu'il y eut de coupables ou de complices de cette emotion. Il ne pardonna ny à l'aage ny au ſexe, il employa tous les ſuppliees, & fit raſer l'Hoſtellerie.

Pour ſortir de ce triſte euenement, & pour reuenir à l'execution du deſſein pris par les Cardinaux, de mettre ordre au Gouuernement de l'Egliſe, ie remarqueray, que ſuiuant l'aſſignation priſe au vingt-cinquiéme iour de Mars, la premiere ſeſſion ſe tint en la belle & ſpacieuſe Nef de la Cathedrale de Piſe; où l'on auoit preparé des bancs, ſelon le rang & la qualité de tous les Prelats, & des autres perſonnes qui s'y deuoient rendre. Au premier ſiege, qui eſtoit de la hauteur de l'Autel, & qu'on auoit dreſſé à douze pieds prez de l'entrée du Chœur; furent placez les Cardinaux de *Preneſte*, *d'Albe*, *d'Oſtie*, de *Puy*, de *Thury*, de *Saluces*, & de *S. Ange*, qui auoient obey à Benoiſt, & les Cardinaux *d'Aquilée*, *Colone*, des *Vrſins*, de *Brancas*, de *Rauenne*, de *Lodi*, & de *S. Ange*,

qui auoient tenu le party de Gregoire : & en face dudit Autel, dont les Protonotaires du sacré Palais garnissoient les deux costés, estoit le banc des Ambassadeurs : qui furent l'Euesque de *Meaux* seul, pour le Roy de France, l'Euesque de *Gap*, deux Cheualiers, vn Docteur és Loix & vn Secretaire, pour le Roy de Sicile, & pour le Roy d'Angleterre vn Cheualier Anglois ; mais de la Diete tenuë par les Allemans à Francfort, il n'en vint qu'vn Docteur, & vn simple Clerc. Année 1409.

Le long des deux costez de cette Nef, furent disposées les Seances des Euesques, & Abbez, en suite dequoy l'on rangea des escabeaux ou tabourets, pour certains Deputez des Chapitres & des Conuents : & enfin le reste de la capacité de ce grand Vaisseau, fut remply d'autres sieges beaucoup plus bas, pour les Ambassadeurs non Prelats, des Roys, des Souuerains & des Princes & Seigneurs, auec lesquels on messla des Docteurs ; & pour quelques autres Deputez des Chapitres & Conuents. Tout le monde ainsi placé, le Cardinal de *Preneste* chanta la Messe du S. Esprit, & à la fin il y eut sermon par vn Docteur, qui parla fort sçauamment du sujet de cette Congregation ou Concile, & qui exhorta les assistans de prier Dieu en grande deuotion pour l'vnion de l'Eglise : & c'est tout ce qui fut fait pour ce iour.

Le Mardy ensuiuant, 26. iour de Mars se tint la seconde session, & le Cardinal de *Milan*, qui estoit de l'autre College, dit la Messe, & conuia l'Assemblée, par vne exhortation particuliere, de prier Dieu qu'il luy pleust de donner vne bonne fin à ce qu'ils auoient commencé pour le bien de son Eglise. Apres cela tous les Prelats se reuestirent de Chappes de soye, & prirent des Mitres blanches, & l'vn des Chapellains de la Compagnie ayant entonné *l'Orate*, tous se mirent à genoux l'espace d'vn *Miserere*. Vn Cardinal finit cette pose par vne Collecte, & apres auoir pareillement entonné vne autre Antienne, qui fut chantée par les Chappellains, vn troisiéme continua les Litanies à haute voix, ausquelles il fut répondu par les Prelats, & apres l'Oraison, le mesme commença le *Veni Creator*. L'Hymne finy, il dit tout haut, *Erigite*, & tout le monde s'estant leué, ils entendirent en grande deuotion l'Euangile, qui fut leuë par vn Cardinal reuétu d'vne Dalmatique.

Cela fait, il fut crié que tous ceux qui estoient en l'Eglise, eussent à se retirer, à l'exception des Prelats, des Ambassadeurs, & des Docteurs, puis l'on ordonna vn Aduocat, des Notaires, des Procureurs, & des Promoteurs, pour accuser les deux Contendans du Pontificat, & l'on en éleut d'autres, pour receuoir & inscrire les noms de ceux qui venoient à ce sacré Concile, & pour remarquer par mesme moyen, depuis combien de temps ils estoient en possession de leurs Prelatures, afin qu'ils fussent placez en leur ordre. Apres auoir tous fait serment de se bien acquitter de leurs commissions, vn Aduocat monta en vne haute chaire pour denoncer en plein Concile ce qui auoit esté resolu, & fit vn long recit tout haut de la mauuaise conduite des deux Competiteurs ; qu'il nomma plusieurs fois, l'vn *Beneficius*, pour *Benedictus*, & l'autre *Errorius*, au lieu de *Gregorius*. Il remonstra combien de temps ils auoient entretenu ce déplorable Schisme en l'Eglise, & comme ils estoient bien & deuëment citez pour y rétablir la paix & l'vnion : & conclud, qu'apres auoir esté publiquement assignez, on les declarât contumax, à faute qu'ils feroient de vouloir comparoistre. Il en dit autant des soy disans Cardinaux de *Fiesque*, *d'Auch*, & de *Challant*, du party de Benoist S^t. de Thodi ; qui tenoit pour Gregoire, & aussi-tost il se leua l'vn des Promoteurs, qui requit instamment le Concile, d'approuuer les propositions de l'Aduocat, & demanda qu'il en fust decerné Acte par les Protonotaires, Clercs de chambre & autres Notaires là presens. Le Concile conformément à l'ordre Iudiciaire y consentit, en suitte dequoy, deux Cardinaux, vn Archeuesque, vn Euesque, & lesdits Notaires, furent aux portes, qui leur furent ouuertes ; où ils les citerent publiquement, en presence du Peuple ; duquel ils s'enquirent si l'on sçauoit qu'il y eût quelqu'vn de leurs gens logé en ville. De là ils reuinrent à leurs places ; où l'vn d'eux parlant au nom de tous, ayant rapporté

Anno 1409. qu'ils n'auoient trouué aucun des Cootendaos, les denonciateurs demanderent que la cootumace fût iugée, & qu'oo leur en deceroât Acte: alors le Cardinal de Preoeſte, cy-deuant appellé de Poitiers, comme le plus ancien de tous, ayant eſté promeu au Cardinalat auaot le Schiſme, ayaot demandé ce qui eſtoit à faire, ſes Coofreres remirent au lendemain, & toute l'Aſſemblée l'approuua, en repetant par deux fois *placet*, *placet*, & la ſeſſion ſe termina là.

Le iour ſuiuant la troiſiéme ſeſſion, ſe tint auec les meſmes ceremonies cy-deuant pratiquées à la premiere ouuerture, & les deux Contendans ayant eſté citez, comme auſſi les cy-deuânt nommez leurs Adherans, eomme perſonne ne comparut poor eux, les Promoteurs firent inſtanee à ce qu'ils fuſſent declarez contumax; mais la Compagnie eut eocore la patience de les remettre au Samedy prochain, dernier iour de Mars, & là fioit la ſeſſion.

La quatriéme ſe paſſa comme les autres, & les Contendans n'ayant point comparu, ayant égard à la Reqoeſte de l'Aduocat & des Promoteurs, la contumace fut iugée: & daos le plumitif de l'Arreſt, dont le Cardinal de Preneſte fit lecture, il fut dit & reſerué, qu'on leur donneroit encore vn delay pour eux & leurs Adheraos, iuſques à la prochaine ſeſſion, aſſignée au Lundy d'apres l'Octaue de Paſques; parce qo'on ne deuoit tenir aucuoe Iuriſdiction toute cette ſemaine. En ſuitte de cela tout le monde ayant approuué le choix de l'Egliſe de Piſe, pour la celebration du Concile, chacun ſe retira chez ſoy.

CHAPITRE SECOND.

I. Continuation du Concile de Piſe depuis le 15. d'Auril.

II. Arriuée de pluſieurs Ambaſſadeurs des Roys & Princes Chreſtiens.

III. Les Ambaſſadeurs du pretendu Roy des Romains taſchent d'en arreſter le progreZ, par des propoſitions touchant le pouuoir & la qualité de ce Concile, & propoſent vn autre lieu en faueur de Gregoire.

IV. Charles Malateſte Seigneur d'Ariminj, qui luy auoit donné retraitte, fait en vain les meſmes inſtances.

V. Sixiéme ſeſſion. L'Eueſque de Digne preſche, & conclud contre les deux Papes.

VI. Septiéme ſeſſion, les deux Papes & leurs fauteurs declarez contumax, priuez de tous Offices & Benefices, les Roys & Peuples abſous des ſermens d'obedience, commiſſion pour faire le procez aux contumax.

VII. Arriuée des Ambaſſadeurs de France, d'Angleterre, des Electeurs Eccleſiaſtiques d'Allemagne, & autres Princes.

VIII. Huitiéme ſeſſion. L'Archeueſque de Saliſbery harangue contre les deux Papes.

IX. Neufiéme ſeſſion. Seance des Ambaſſadeurs. Pierre d'Arquarano Docteur de Padouë, refute les propoſitions des Ambaſſadeurs de Rupert de Bauieres, Commiſſaires donnez de toutes Nations. Differend pour la preſeance en-

tre les Ambaſſadeurs de Mayence & de Cologne.

X. *Dixiéme ſeſsion. Le Patriarche d'Alexandrie confirme les ſentimens du Docteur Arquarano, touchant l'authorité du Concile. Seance iugée entre les deux Archeueſques.*

XI. *Ordre donné pour la deputation des Membres du Concile.*

XII. *On conclud de ne rendre aucun honneur aux Deputez de Pierre de Lune.*

XIII. *Onziéme ſeſsion. La ſouſtraction d'obedience declarée generale.*

XIV. *Teneur de l'Acte de ſouſtraction.*

LE quinziéme d'Auril on reprit la continnation dn Concile pour le bien de l'vnion, auec les meſmes prieres & les meſmes deuotions cy-deuant marquées à l'article de la ſeconde ſeſſion. Et là ſe trouuerent les Cardinaux de *Milan* & de *Bar*, qui auoient aſſiſté à la deliberation faite par les Allemans à Francfort, & auec eux quatre vingt-dix Archeueſques & Eueſques, quelques Abbez, Docteurs, Clercs, & Notaires, qui n'auoient point aſſiſté aux ſeſſions precedentes. Alors, les quatre Cardinaux cy-deuant nommez, qui eſtoient reſtez auprés des deux Contendans furent derechef appellez, qui firent defaut, & on leur fit encore la grace de continuer l'aſſignation iuſques à la ſeſſion ſuiuante, que l'Aſſemblée ſeroit plus ſolemnelle & plus complette, pour l'arriuée des Ambaſſadeurs de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Boheme, & de pluſieurs Princes d'Allemagne, qu'on diſoit eſtre en chemin. Il s'y rencontra entr'autres vn Archeueſque, deux Eueſques, & deux Clercs ou Secretaires ſoy diſans Ambaſſadeurs du Duc *Rupert de Bauieres*, qu'ils qualifioient Roy des Romains, & l'on les introduiſit en l'Aſſemblée, mais ils ne prirent point ſeance auec les autres, & ne ſe reueſtirent point des habits Eccleſiaſtiques conuenables à leur Dignité: auſſi n'eſtoient-ils venus que pour troubler, & pour trauerſer les deſſeins du Concile, comme il parut par la propoſition qne fit l'Eueſque de Werden, de vingt-deux queſtions pleines de chicane. Les principales furent: Si les Cardinaux d'vn Colege pouuoient ſe ſouſtraire de l'obeïſſance de leur Pape. 2. S'ils le pouuoient citer, 3. S'ils pouuoient conuoquer vn Concile general. 4. Si deux Colleges pouuoient s'entrehabiliter pour tenir vn Concile. Et il conclut enfin, qne le Concile ſe deuoit changer & differer, attendu que celuy qu'ils reconnoiſſoient pour leur Pape, (c'eſtoit Gregoire) tout preſt de comparoir; pourueu que ce fuſt en autre lieu: promettant d'accomplir ce qu'il auoit iuré de faire, ſi ſon Competiteur en faiſoit autant de ſa part. Il reprit meſme aſſez aigrement les Cardinaux de ce party, & dit qu'injuſtement & déraiſonnablement ils auoient fait cette ſouſtraction. Année 1409.

Ces Ambaſſadeurs s'eſtant retirez pour quelque temps, on delibera ſur leurs propoſitions, & les ayant fait rapeller, on leur enjoignit de la part du Concile, de les donner par écrit, auec autant dn ponnoir qu'ils auoient de leur Maiſtre; ce qu'ils ne firent pas ſans beaucoup de difficulté. Cependant ceux qui gardoient leurs chenaux au deuant de l'Egliſe, firent grande rumeur, & s'entrequerellerent, & eux-meſmes à leur ſortie conteſtans la legitime conuocation du Concile, au grand ſcandale de tout le Peuple là preſent, témoignerent aſſez clairement, qu'ils n'eſtoient venus à autre fin, que pour trauerſer les affaires de l'Egliſe. C'eſt ce que fit auſſi de ſa part dans la meſme ſemaine, vn Seigneur d'Italie nommé *Charlot Malateſte* Seigneur de la Ville d'Ariminj, où il auoit retiré Gregoire, lors autrement nommé Errorius, & comme il eſtoit homme de Lettres, & ſur tout grand Orateur, il n'oublia rien de toute ſon adreſſe pour perſuader les Cardinaux de differer le Concile, & de changer de lieu. Mais on com-

Année 1409.

mit pour l'entendre des perſonnes de grand ſçauoir & de haute conſideration, c'eſtoient les Cardioaux *d'Albe* & de *Thurey*, & de l'autre College, ceux *d'Aquilée* & de *Milan*, qui luy monſtrerent par de preſſantes raiſons, que cela ne ſe pouuoit, & qui le renuoyerent comme il eſtoit venu.

Le Dimanche vingt-vniéme d'Avril, le Concile continuant en l'Egliſe de S. Martin de Piſe, l'Archeueſque de Thoulouſe chanta la Meſſe, & il y eut Sermon par l'Eueſque de *Digne* en Prouence, Religieux de S. François, qui prit pour théme *Mercenarius fugit*, & monſtra doctement que les deux Contendans n'eſtoient point vrais Paſteurs, mais vrays mercenaires, & que comme tels ils meritoient d'eſtre chaſſez & depoſſedez, apres les voyes qu'ils auoient teuës. Il condamna par de puiſſantes raiſons, tout ce qu'ils auoient propoſé, & fit voir qu'on ne deuoit pas auoir plus d'égard à ce qui auoit eſté allegué par les Ambaſſadeurs du Duc *Rupert de Bauieres*: leſquels partirent dés le meſme iour ſans réponſe, & ſans qu'on ſçache de quel eſprit, quoy qu'ils euſſent leur Audience aſſignée au lendemain.

Le vingt-quatriéme iour d'Avril, le Concile fut derechef aſſemblé en la grande Egliſe, où la Meſſe fut chantée, & les prieres acheuées en la maniere des ſeſſions precedentes: comme les Cardioaux auoient fait rediger par écrit tout le Procez verbal de la diuiſion de l'Egliſe depuis ſon commencement iuſques alors, auec le recit de tout ce qui s'eſtoit paſſé de la part des Papes, on le mit du conſentement de tous entre les mains de l'Aduocat du Concile, lequel montant en ſa Chaire en fit vne lecture de trois heures entieres à haute voix. On leut en ſuite les Requeſtes des Promoteurs, & les concluſions par eux priſes contre les deux Contendans. C'eſt à ſçauoir que le Concile acceptoit l'aggregation & vnion mutuelle des deux Colleges & tout ce qui s'en enſuiuroit. Qu'il aprouuoit auſſi la conuocation du Concile general, & en fortifiant la citation des deux Competiteurs, decernoit que tout demeurât ferme & ſtable. De plus, que le lieu de Piſe eſtoit propre pour la celebration du Concile, & attendu que les deux Contendans auoient eſté deuëment citez & declarez contumax, qu'ils ſeroient priuez de la dignité Pontificale, & leurs Adherans de leurs honneurs, Offices, & Benefices, & qu'en cas de contrauention à ladite priuation, ils pourroient eſtre punis & chaſtiez par des Iuges ſeculiers: & que tous les Roys & Princes, & generalement tous autres, de quelque eſtat ou qualité qu'ils fuſſent, ſeroient abſous des ſermens & obeïſſances par eux preſtez auſdits Contendans. Il fut encore ordonné par le meſme Concile, qu'on feroit election de quelques perſonnes de Lettres, de probité, & de bonne conſcience, pour receuoir les informations & les témoins qui par leſdits Promoteurs ſeroient produits contre les deux Competiteurs, & ſpecialement ſur la continuation opiniaſtre du Schiſme, & ſur les concluſions mutuellement priſes entr'eux. Et pour proceder outre aux affaires, ladite ſeſſion fut continuée au Mardy enſuiuant, dernier iour d'Avril.

Ce iour là, le Patriarche d'Alexandrie Maiſtre *Simon Cramaut*, les Deputez de l'Vniuerſité de Paris, les Ambaſſadeurs du Duc *de Brabant*, du Comte de *Hollande*, & de l'Eueſque *de Liege*, arriuerent à Piſe, & apres eux les Ambaſſadeurs *d'Angleterre*; c'eſt à ſçauoir l'Eueſque *de Salisbery*, & vn autre Eueſque, & deux Abbez, vn Cheualier, & deux Docteurs, auec vne belle ſuitte de deux cent cheuaux. En meſme temps vinrent ceux des Archeueſques *de Mayence*, & *de Cologne*, pareillement en grand appareil, & les derniers auoient eſté pris à deux iournées de Piſe par les gens du Marquis *Maleſpine*, qui les retenoit priſonniers; mais par l'entremiſe & à la faueur du Maréchal *Boucicaut* Gouuerneur de Gennes, il les relaſcha auec tout leur équipage.

Le dernier iour d'Avril, le Concile aſſemblé, apres la Meſſe dite par l'Eueſque *de Liſieux*, en preſence des Ambaſſadeurs Anglois, les Litanies chantées &c. l'Eueſque de Saliſbery monta en Chaire, & apres auoir blaſmé l'vn & l'autre des Contendans, il exhorta les Cardinaux & le Concile, de proceder diligemment à l'vnion de l'Egliſe. C'eſt tout ce qui ſe fit en cette ſeſſion, continuée au 4. de May, & le iour ſuiuant arriua le Cardinal *de Bordeaux*, puis le lendemain le Cardinal d'Eſpagne s'y rendit auſſi.

Le quatriéme iour de May, la Messe fut celebrée par l'Euesque *d'Eureux*, où les Ambassadeurs d'Angleterre prirent place à gauche, & au costé droit eurent seance, le Patriarche, les Euesques de Meaux, & de *Constance* Ambassadeurs de France, & l'Euesque *de Gap* Ambassadeur du Roy de Sicile, apres le Camerlingue de Rome. Les prieres acheuées, chacun prit ses ornemens Ecclesiastiques, & le Patriarche s'estant assis apres le Cardinal *de Preneste*, qui auoit la premiere place, comme il auoit esté conuenu, vn tres excellent Docteur de Boulogne nommé *Pierre d'Aquaran*, montant en Chaire, répondit auec autant de subtilité que de science, aux propositions des Ambassadeurs du Duc Rupert de Bauieres, & fit voir par des raisons conuainquantes, que les deux Contendans auoient esté suffisamment adjournez, & citez par les Cardinaux & par le Concile, & qu'ils pouuoient iustement proceder contr'eux, & mesmes contre les Seigneurs aux Estats desquels ils s'estoient retirez, en condamnant absolument tous les doutes proposez par les gens du Duc Rupert. Année 1409.

Apres luy monta l'Aduocat, qui dit que pour examiner les témoins qui seroient produits par les Promoteurs contre les deux Contendans, l'on auoit éleu de la part des deux Colleges *le Cardinal de Lodi* Italien, & *le Cardinal de S. Ange*, & pour le Royaume de France, l'Euesque *de Lisieux* & trois Docteurs, pour le Royaume d'Angleterre vn Docteur, pour la Prouence vn autre, & deux pour l'Allemagne, & qu'ils auoient tous esté trouuez capables de cét employ, ce qui fut approuué de tous. Il adjoûta à la fin, que Ladislas qui se disoit Roy de Sicile, pressant par ses Armes la Ville de Sienne appartenante aux Florentins, qu'il empéchoit la tenuë du Concile, & qu'il trouuoit à propos qu'on enuoyât vers luy, pour luy commander de par le Concile, de cesser ces hostilitez, & de luy garder le respect. Tout le monde loüa cét aduis, & la iournée fut continuée au dixiéme de May. Les Ambassadeurs de Mayence & de Cologne n'assisterent point à cette session, à cause du different qu'ils eurent ensemble pour la preseance, & il fut ordonné qu'on les accorderoit.

Le huitiéme de May la Compagnie s'estant trouuée à l'Eglise de S. Michel, où l'on celebroit la Feste de l'Apparition de cét Archange, le Patriarche dit la Messe, ou il précha, & apres auoir établi les propositions des Ambassadeurs du Duc Rupert de Bauieres, il les détruisit absolument, refutant leurs pretendus doutes, si les Cardinaux pouuoient citer leur Pape, s'ils luy pouuoient soustraire leur obeïssance, & si les deux Colleges pouuoient s'entrehabiliter l'vn l'autre. Il prouua magnifiquement que tout cela se pouuoit faire raisonnablement, pour vn bien si necessaire qu'estoit l'extirpation du Schisme & l'vnion de l'Eglise vniuerselle : il soûtint que le Concile pouuoit confirmer tout ce dont estoit question, & allegua plusieurs choses fort importantes pour le bien de l'vnion. Là se trouuerent les Ambassadeurs des Archeuesques de Mayence & de Cologne, qui par iugement du Concile, furent entre-meslez, & le premier placé fut celuy de Cologne. La Messe dite, le Promoteur assisté d'vn Sergent, cita plusieurs Prelats à comparoistre le iour suiuant, en la maison des Carmes, deuant les Commissaires ordonnez par le Concile pour receuoir leur serment en la presente affaire contre les deux Contendans.

Le mesme iour apres disner, les Cardinaux, les Ambassadeurs & les Prelats, estans en l'Eglise de sainct Martin, le Cardinal de Preneste dit que ses Confreres n'entendoient rien faire en la poursuite de l'vnion sans la deliberation du Concile ; & que comme tous ne pouuoient pas assister en ces deliberations, qu'il estoit bon d'en ordonner quelques-vns qui fussent presens à toutes les resolutions, pour en faire leur rapport aux autres, & qu'il prioit qu'on nommast ceux qu'on en iugeroit les plus capables. Le Patriarche répondit, qu'il auoit esté déja arresté pour la Nation de France, que chaque Archeuesque assistast pour sa Prouince, & en son absence vn Euesque, ou vn Docteur de la mesme Prouince : & l'on nomma par apres, pour la France, ledit Patriarche, & les Archeuesques presens, & pour la Prouince de Sens, l'Euesque *de Meaux*, pour celle de Roüen, l'Euesque *de Lisieux*, & ainsi des autres : & pour la Prouence, qui de-

Année 1409.

meuroit toûjours vnie auec la France, l'Eueſque *de Gap*. Il fut pareillement arreſté, que les autres Nations ſe conformeroient au meſme ordre, & que ceux-là ſeuls qui ſeroient nommez, aſſiſteroient aux deliberations.

Apres cela, le Cardinal d'Albe propoſa vne difficulté ſur l'aduis qu'il auoit receu de la prochaine arriuée des Nonces de Pierre de Lune, demandant comme on les receuroit, comment on leur donneroit Audience, & de quelle façon l'on les voudroit traiter. Il adjoûta encore aux Requeſtes preſentées par les Promoteurs le 24. d'Avril, qu'il fuſt decerné par le Concile, qu'audit Concile, comme repreſentant l'Egliſe vniuerſelle, appartenoit la connoiſſance de l'extirpation du Schiſme & de ſa deciſion. Il fut ordonné, que le lendemain apres diſner, les Deputez des Prouinces traiteroient cette affaire auec les Cardinaux : & ce iour-là, neufiéme de May, le Patriarche portant la parole pour la Nation de France & de Prouence, dit, qu'apres auoir meurement deliberé ſur la demande du Cardinal, on l'auoit approuuée : & il y ioignit, que le Concile approuuaſt iuſques à vn temps limité, les promotions des Prelatures faites par les deux Contendans ; à quoy il fut répondu, qu'on y aduiſeroit à la fin. Quant à la reception des Ambaſſadeurs de Pierre de Lune, il laiſſa indecis quel honneur on leur rendroit, attendu la nouuelle ſouſtraction d'obedience, & pour ce qui eſtoit de leur donner Audience, ſon ſentiment fut qu'on ſçeût d'eux auparauant, quel eſtoit leur pouuoir, & à qui ils eſtoient adreſſez, trouuant à propos qu'on les traitaſt bien, & qu'on deffendît qu'il leur fût fait aucun inſulte, pourueu que de leur part ils ſe comportaſſent honneſtement.

Apres luy, l'Eueſque de Saliſbery parla pour la Nation Angloiſe, qui ne fut contraire à ſon aduis qu'en vn poinct ſeulement. Il dit qu'il s'étonnoit que quelques-vns euſſent fait ſouſtraction, & d'autres non ; adjoûtant qu'il eſtoit neceſſaire pour la tenuë d'vn Concile, que tous fuſſent d'vne volonté, & que la ſouſtraction fuſt generale ; concluant qu'on ne deuoit aucun honneur aux Enuoyez de Pierre de Lune, & à cét aduis reuint le Patriarche : qui fut ſuiuy d'vn certain Eueſque *de Cracouie*, Ambaſſadeur du Roy de Pologne, & des Ambaſſadeurs de Mayence & de Cologne, & autres. Il n'y eut que les Cardinaux qui ne s'eſtoient point encore ſouſtraits, qui demandoient d'en deliberer.

Le Vendredy dixiéme de May, apres la Meſſe chantée par l'Eueſque *de Marſeille*, auec les ceremonies accoûtumées, le Concile aſſemblé auec les Eleus des Prouinces, l'Aduocat propoſa ce qui auoit eſté pourparlé, ſans faire mention de la ſouſtraction deſdits Cardinaux : leſquels en eſtant requis par les Promoteurs Anglois, demanderent encore du temps pour en reſoudre ; mais l'affaire ayant eſté remiſe aux ſuffrages de l'Aſſemblée, tous en general furent d'vn meſme aduis, que la ſouſtraction deuoit eſtre generale. Alors, le Patriarche quittant ſa place, qu'il auoit entre les deux plus anciens Cardinaux, monta en la » Chaire, & prononça hautement de l'authorité du Concile, la ſouſtraction d'o- » bedience aux deux Competiteurs, auoir eſté & eſtre iuſtement & loiſiblement » faite, que ceux qui l'auoient faite l'auoient pû & dû faire, que perſonne d'oreſ- » nauant ne leur deuoit plus obeïr, & que l'on deliberoit meurement ſur l'ha- » bilitation des promotions par eux faites, depuis qu'ils auoient ceſſé la pourſuite » de l'vnion de l'Egliſe. Il dit de plus, que le premier iour de la production des témoins contre leſdits Competiteurs n'ayant pû eſtre employé aux procedures neceſſaires pour cela, à cauſe des Feſtes qui eſtoient ſuruenuës, l'on prendroit iour au dix ſeptiéme de May, pour paſſer outre à ladite audition.

Le vnziéme de May, par l'aduis des Eleus des Prouinces aſſemblez, on donna charge à quelques Eueſques & Docteurs, de dreſſer la minute de ladite ſouſtraction, pour icelle preſentée au Concile, eſtre par luy corrigée, s'il iugeoit qu'on y deût adjoûter ou retrancher, & ainſi reformée, eſtre enuoyée à toutes les Nations de la Chreſtienté. En ſuitte de cela, le treiziéme de May, le Cardinal de Preneſte dit en pleine Concile, que ſes freres conſentoient à la ſouſtraction ordonnée par le Concile ; & le dix-ſeptiéme de May, il fut encore arreſté en l'Aſſemblée generale, à la pourſuite des Promoteurs, que ladite ſouſtraction ſeroit

roit lenë publiquement, ſuiuant les formalitez de tout temps obſeruées. On fit auſſi droict ſur d'autres Requeſtes mentionnées en l'Acte qui ſuit, & la iournée continouée au lendemain vingt-deuxiéme de May, que le Patriarche monta en Chaire, & leut hautement l'Acte ſuiuant, du conſentement du Concile. Année 1409.

L'An mil quatre cent neuf, le Vendredy dix ſeptiéme de May, le ſaint & vniuerſel Synode icy aſſemblé au nom de IESVS-CHRIST, *declare, prononce & decerne, pour de iuſtes & raiſonnables cauſes, qu'il a eſté loiſible de ſe retirer librement & impunément de l'obeiſſance de* Pierre de Lune, *ſoy diſant Benoiſt XIII. & d'*Angelo Corrario, *qui prenoit le nom de Gregoire XII. tous deux malicieuſement pretendans, & contendans entr'eux pour le Pontificat. Sçauoir, dudit Benoiſt, depuis qu'il a damnablement ceſſé de pourſuiure effectiuement, & d'accomplir la voye de ceſſion par luy ſolemnellement iurée, & dudit Gregoire, depuis le temps qu'il a pareillement abandonné la pourſuite & la reelle execution de la meſme voye de ceſſion, qu'il auoit deſia par ſolemnellement promiſe, & confirmée par ſon ſerment. De plus, ledit ſaint Synode, pour les cauſes que deſſus, prononce, ſtatué, ordonne & decerne, que tous fidelles Chreſtiens ayent à ſe ſouſtraire de toute ſorte d'obeiſſance enuers leſdits deux Contendans, & chacun d'eux; leſquels ayans eſté canoniquement requis & appellez en cette preſente cauſe du Schiſme & de la Foy, qui eſté legitimement declarez contumax: & dés à preſent, comme dés lors, decerne, prononce & ordonne, que tous ayent à tenir ladite obeiſſance pour ſouſtraite, & à garder ladite ſouſtraction. Decerne en outre ledit ſacré Synode, & declare nulles, abuſiues, & de nulle valeur, caſſe & annulle, tant pour le paſſé que pour l'aduenir, toutes procedures, priuations, inhabilitations, Ordonnances ou Cenſures quelconques, faites par leſdits Contendans, ou par l'vn d'eux, au preiudice de l'vnion, ou au ſujet de la pourſuite d'icelle, contre ceux qui ſe ſont ſouſtraits, ou qui cy-apres ſe voudront ſouſtraire. Item, ordonne le meſme ſaint Synode, en faueur de la Foy & pour l'extirpation du Schiſme, pour vnir l'Egliſe ainſi deſchirée & demembrée, & pour y rétablir la Paix, que tous ceux qui en la preſente affaire, ſont & peuuent eſtre Inges, ou aſſiſter auec les Inges au Concile, de quelque qualité ou condicion qu'ils ſoient, euſſent ils l'honneur du Cardinalat, pourront ſeruir de teſmoins legitimes, & que l'on adjoûtera entiere creance à tout ce qu'ils depoſeront, ſoit par relation ou de pleine connoiſſance. Item, attendu que pour la prolixité & diuerſité des Articles produits en cette cauſe, l'examen & l'audition des teſmoins pourroit eſtre prolongée, le ſaint Synode decerne, prononce & declare à ce ſujet, que les Commiſſaires & Examinateurs, à ce par elle deputez, puiſſent declarer & ſpecifier leſdits Articles, & à iceux adjoûter, retrancher & changer, & meſmes reecreuoir d'autres Articles de nouueau; pour ſur iceux entendre teſmoins, & faire enqueſte, ſelon qu'ils le iugerone aduantageux ou expediene à la prompte expedition de l'affaire: & qu'ils puiſſent enuoyer encore hors du lieu de la tenuë du Concile, & principalement à Florence, pour receuoir la depoſition de quelques teſmoins. Et pour ce, auec connoiſſance de cauſe & meure deliberation, il donne, ſtatue & decerne, vne troiſiéme deliberacion, pour prouuer & produire teſmoins, & pour paſſer outre, ſelon que par ledit ſaint Synode il ſera iugé expedient, au Mercredy vingt-deuxiéme de ce mois; auquel iour elle a ordonné & determiné la prochaine ſeſſion. Ledit ſaint Synode, veu la notorieté des choſes dont il s'agit, & dont il conſte legitimement par l'euidence des faits, la depoſition des teſmoins, & autres enſeignemens, & ayant ſur ce meurement deliberé, decerne, prononce & declare, les delicts, crimes & excez, & autres choſes neceſſaires à la deciſion de cette affaire deduites au petitoire de la cauſe preſente contre leſdits Benoiſt & Gregoire, pretendans au Pontificat, par les Promoteurs ou Procureurs, par ledit ſaint Synode à ce deputez, auoir eſté & eſtre notoires, & que comme ſur choſes notoires, qu'il a fallu & qu'il faut paſſer outre, eu égard au ſcandale qui en pourroit arriuer, & au danger qu'vne affaire ſi importante pourroit cauſer par vn plus long retardement. Prononcé à Piſe en la ſeſſion du Concile general, le vingt-cinquiéme de May.*

On aſſigna le vingt-neuf du meſme mois, pour la ſeſſion ſuiuante, & pour y deliberer du terme qu'on prendroit pour iuger ſur le principal, & ce iour-là, l'on remit au cinquiéme de Iuin enſuiuant. Il ſe trouua en cette derniere Aſſem-

Année 1409.

blée plus de huit vingt Archeueſques, Eueſques & Abbez mitrez, ſix-vingt Docteurs en Theologie, & trois cens autres Docteurs en Droict Ciuil & Canon, ſans y comprendre les Ambaſſadeurs des Roys & des Princes, & l'on y attendoit encore ceux des Roys de Hongrie & de Bohéme, & le Grand Maiſtre de Rhodes.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Election du Pape Alexandre V. par les deux Colleges de Rome & d'Auignon.

II. Bien receuë en France.

LEs Cardinaux des deux Colleges ayans receu du ſacré Synode, l'authorité de proceder à l'élection d'vn vnique & ſeul Vicaire de IESVS-CHRIST, afin que l'Egliſe ſa chere Epouſe, depuis ſi long-temps contrainte ſous le inug ſeruile de l'ambition obſtinée des deux Contendans, rentraſt en poſſeſſion de ſon bonneur ancien, & de l'obeïſſance que tous les Royaumes luy doiuent, entrerent au Conclaue vers la Feſte de S. Iean Baptiſte. Ils firent toutes les prieres neceſſaires pour inuoquer la grace du S. Eſprit, pour conduire leurs ſuffrages, & tous les Fidelles qui déteſtoient vne ſi funeſte diuiſion, y ioignirent leurs vœux, pour obtenir de la bonté Diuine, qu'il luy plût de fauoriſer de telle ſorte vn ſi pieux deſſein, qu'aucune conſideration ne détournaſt les Cardinaux des ſentimens qu'ils deuoient auoir, à ce qu'aucun ne ſe laiſſaſt fléchir aux intereſts particuliers, ny aux preſſantes ſollicitations qui leur pourroient eſtre faites de la part des Princes de leur Nation, qu'ils ne fauoriſaſſent point trop la richeſſe, la grandeur, ou l'extraction illuſtre de perſonne, comme il n'eſtoit que trop ſouuent arriué, & que tous conuinſſent enſemble pour l'élection d'vn homme de bien, qui pût donner vne heureuſe fin à ce qu'ils auoient commencé pour le bien de ſon Egliſe.

Quoy que cette reſolution d'élire vn Pape fût fort neceſſaire, le Conſeil du Roy qui craignoit les longueurs aſſez ordinaires de pareilles Aſſemblées, & qui ſe défioit des obſtacles qui pourroient ſuruenir, leur auoit écrit pour les haſter de conclure vne ſi grande affaire; mais le Courrier ne fut pas à moitié chemin, qu'il apprit par le ſuccez de l'élection qu'il n'auoit pas beſoin de paſſer outre: En effet, ils éleurent ſur la fin du mois de Iuin, vn homme de tres-ſainte vie, & veritablement religieux, nommé *Pierre de Candie*, Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, & tres-ſçauant Docteur en Theologie, qui d'Archeueſque de Milan auoit eſté éleué au Cardinalat. Il eſtoit natif de l'Iſle de Candie, dont il portoit le nom, & non ſeulement il n'eſtoit pas Eſtranger d'origine, mais d'vne famille inconnuë, il n'auoit de biens que ce qui luy en falloit pour viure, & pour ſoûtenir auec grande frugalité la dépenſe de ſon domeſtique, & ce ſujet fut d'autant plus agreable, qu'il ne deut ſa promotion qu'à ſon ſeul merite, & à l'eſtime qu'il s'eſtoit acquiſe parmy ſes Confreres, qui le couronnerent le ſeptiéme de Iuillet, ſous le nom d'Alexandre V. Les Ambaſſadeurs du Roy, qui eſtoient à Piſe, luy en ayant mandé la nouuelle à Paris, il en eut d'autant plus de ioye, qu'ils le firent reſſouuenir qu'il auoit autrefois enſeigné la Theologie dans l'Vniuerſité de Paris, auec vne reputation toute ſinguliere de doctrine & de pieté; ſi bien qu'il ne le conſidera pas moins que s'il eut eſté François, & que s'il eut eû l'honneur d'eſtre du Sang Royal de France.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Partie des troupes licentiées de Bourgogne, courent les pays du Duc de Bourbon, sous la conduite d'Amé de Viry.
II. Qui entreprend cette guerre en son nom, par conniuence du Duc de Sauoye.
III. Le Duc de Bourbon fait vne Armée de vingt mil hommes,
IV. Le met en fuite, reprend Amberieu, raze les Places d'Amé de Viry,
V. Contraint le Comte de Sauoye de luy offrir toute sorte de satisfaction.
VI. Le Duc de Bourgogne pacifie tout, comme Arbitre.
VII. Amé de Viry liuré au Duc de Bourbon,
VIII. Qui luy fit grace par pure generosité.

LE sujet de ce Chapitre m'oblige de retourner à l'anoée derniere, que le Duc de Bourgogne licentia son Armée, laquelle estoit composée en partie de quelques troupes de Sauoye, assez mal disciplinées, lesquelles fondirent à leur retour sur les terres du *Duc de Bourbon*, Oncle du Roy, qui ne se défioit aucunemeot de cét insulte. Comme il estoit mal-aisé de croire que cela se fist sans adueu, ie me souuiens d'auoir oüy dire à des persoooes considerables, que c'estoit vo éclat de la haioe iusques alors eachée du Duc de Bourgogne cootre le Duc de Bourbon; mais i'estime ceux-là mieux informez, qui m'ont asseuré que le Coonte *de Sauoye* luy auoit dressé cette partie, à cause du differend qu'ils auoieot ensemble pour l'hommage preteodu par ce Comte, & que le Duc luy refusoit, de quelques Places de reputation en Beaujolois, nommées Chalmont, Montmerle, Tuscey, l'Arc, Villeneuue & Beauregard. Quoy que cette affaire fust alors en oegotiation, l'occasioo parut trop belle, & peut estre trop profitable à vn certain Escuyer de grande naissance, mais peu riche de biens, oommé *Amé de Viry*, qui entreprit cette guerre comme de son chef, neantmoins il parut assez visiblement qu'il n'agissoit que par conoiuence, ou plûtost par ordre du Comte. Année 1409.

Aussi se ietta il sur la Baronnie de Beaujeu, n'agueres acquise par le Duc de Bourbon, & pour couurir sa temerité de quelque iuste pretexte de guerre, il pretendit de se faire raison par les armes, du pillage de suo bagage, fait depuis peu de temps par ses Subjets, comme il reuenoit d'Italie charge d'vn graod butio, dont le Duc auoit toûjours refusé de luy faire iustice. Sur ce pretendu refus, il l'auoit enuoyé défier à Paris, quoy qu'il sceût qu'il estoit pour lors en Bourbonnois: Mais ce qui iustifie dauantage qu'il ne vouloit satisfaire qu'aux apparences, c'est qu'il n'attendit pas que ses Lettres de declaration de guerre luy peussent estre renduës, pour se saisir de la Forteresse d'Amberieu, située sur la cime d'vne colline, que le Duc auoit achetée du Sire *de Villars*, laquelle il prit de force, auec deux autres Places dont i'ay oublié les noms; où il mit garnison de ses gens. De là il courut tout le païs comme vne furieuse tempeste, il ne pardonoa, ny au sexe, oy à l'âge, il enleua tout ce qu'il put trouuer d'hommes & de biens à la Campagne, & oe laissa rien entier de tout ce qui put perir par le fer ou par le feu.

Le Duc de Bourbon, qui auoit trop de courage pour souffrir cette sorte d'iniure sans la vaoger, manda en diligence le noble Comte *de Clermont* soo fils, les Comtes *d'Alençon*, *de la Marche*, & *de Vendosme*, le Dauphio *d'Auuergne*, *Artur*

Année 1409. Comte de Richemont, frere du Duc *de Bretagne*, Meſſire *Iean de Montagu*, Grand Maiſtre de l'Hoſtel du Roy, & quantité d'autres Seigneurs de ſes amis; qu'il pria de luy amener tout ce qu'ils pourroient de troupes: & il fut ſi bien ſeruy, qu'il eſt certain qu'ils firent enſemble iuſques à vingt mil hommes, tous Cheualiers, ou Eſcuyers d'élite. Cependant, il ne laiſſa pas de ſe mettre aux champs auec quatre mil hommes d'armes, pour plûtoſt ſecourir ſes Subjets, il ſe rendit à grandes iournées en Beaujoulois, ſur le commencement du mois de May, & aÿant logé ſes gens ſur la Saone, il paſſa la riuiere auec douze cent, tant Cheualiers qu'Eſcuyers. Amé de Viry ſurpris d'vne ſi prompte arriuée, ne ſe ſentit pas aſſez fort pour reſiſter à cette puiſſance, il perdit courage, il ne trouua de ſalut qu'en la fuitte, & ceux qu'il auoit laiſſez, n'eurent pas plus de reſolution. Dés la premiere approche du Duc auec ſa milice, la frayeur leur ayant fait quitter-là tout leur butin, pour gagner la riuiere prochaine, ils n'en furent que plus aiſez à défaire dans ce deſordre, il en fut tué plus de trois cent dans la déroute, & ceux qui entreprirent de paſſer l'eau à nage, furent preſque tous enſeuelis dans le courant, pour eſtre trop mal montez, veu la peſanteur de leurs armes.

L'entrepriſe & les progrez de ſes Ennemis ainſi reduits en fumée, le Duc entra dans l'Eſtat du Comte de Sauoye, il prit d'emblée par vne ſimple ſommation quantité de ſes Places, & vint de là deuant Amberieu; où Amé de Viry auoit laiſſé ſoixante hommes de guerre & quinze Arbaleſtriers, qui ne voulurent tenir que pour donner plus de gloire à ſes armes. La Place fut emportée au troiſiéme aſſaut, ils furent tous pris & décapitez, & apres cela, le Duc fit razer toutes les Places d'Amé de Viry; afin qu'elles ne peuſſent plus à l'aduenir ſeruir de retraite aux Ennemis & aux Brigands. Enfin apres auoir couru ſans reſiſtance les terres du Comte durant tout le mois de May, il l'obligea de rentrer en ſoy-meſme, & de chercher les moyens d'appaiſer vn ſi iuſte reſſentiment. Il ſe ſeruit principalement de la parenté qui eſtoit entr'eux, à cauſe du mariage contracté par ſon Ayeul auec vne des ſœurs du Duc, & luy écrinit vne Lettre fort humble, dont voicy la ſubſtance. » Ie vous ſupplie, mon tres-cher Oncle, » de ne point reietter ſur voſtre Neueu, qui en eſt innocent, la faute de l'iniure » qui vous a eſté faite, & de vous contenter de la reparation que ie vous en pro- » mets, & la repreſſaille que ie vous offre pour les pertes que vous auez ſouffer- » tes, ſur tous les biens de cét inſolent agreſſeur Amé de Viry. Ils ſont aſſez grands » pour y ſatisfaire, & ie m'oblige encore par ſerment de vous le liurer s'il me tom- » be entre les mains, afin qu'il reçoine de vous le chaſtiment que merite ſon cri- » me, & que la punition d'vne ſi étrange temerité, ſerue d'exemple à ceux qui » pourroient eſtre capables de pareilles entrepriſes.

Déja le Duc de Bourgogne auoit écrit au Duc de Bourbon, pour le prier d'agréer ſon entremiſe pour cette Paix, & par meſme moyen il luy auoit mandé qu'il ne prit aucun ombrage des troupes qu'il meneroit auec luy, ſans aucun deſſein de s'en ſeruir contre l'vn ou l'autre des deux Princes, mais ſeulement pour l'accompagner au voyage qu'il pretendoit faire dans peu de temps pour viſiter le Comte de Sauoye ſon tres-aimé Beau-frere, & pour les mettre bien enſemble, les priant cependant de faire abſtinence de guerre. Le Duc accepta volontiers ſa mediation, & auſſi-toſt, par le conſeil des Seigneurs qui eſtoient auprés de luy, il enuoya diuers Courriers vers tous les Princes qui ſe preparoient à ſon ſecours, pour les remercier de la peine qu'ils auoient priſe d'armer pour ſa querelle, & pour leur faire ſçauoir qu'il eſtoit en pourparlé de Paix. En effet, le Traité s'accomplit par l'entremiſe du Duc de Bourgogne, toutes iniures furent oubliées de part & d'autre, & il fut accordé, que Beauregard & ſes appartenances, ſeroient reſtituées au Duc, qui de ſa part auſſi, enuoya de ſes Cheualiers faire hommage au Comte, en la maniere accoûtumée, pour les Chaſteaux de Chalmont, de Muntmerle, de Tuſcey, de l'Arc, & de Villeneuue. Le Comte de ſon coſté ne manqua pas à la parole qu'il auoit donnée de mettre *Amé de Viry* entre les mains du Duc, il s'en acquitta deuant les quinze iours, & apres qu'il luy en eut fait paſſer douze ſous les fers, dans vne ſale priſon, il ſe laiſſa vaincre

aux prieres de quelques-vns des siens, & l'ayant fait amener deuant luy, en presence de beaucoup de Princes du Sang de France, il luy reprocha tous ses brigandages, & sa perfidie, d'vn air si plein de courroux, que le Miserable surpris d'vn si grand tonnerre de paroles, s'attendoit d'estre écrasé d'vn dernier coup de foudre. Il se ietta à ses pieds, & luy criant mercy: Tes crimes, repartit le Duc, « te font assez connoistre que tu ne merites qu'vn supplice honteux. Mais ie donne à ma propre reputation le pardon que tu me demandes, ie le donne aux mouuemens genereux qui sont naturels en tous ceux du Sang de France, i'aime mieux « à leur exemple, faire connoistre dans cette occasion, que mon courage est au « dessus d'vn si petit sujet de vengeance, ie t'accorde ta grace, & i'en donne le « merite au Comte de Sauoye ton Maistre, & mon tres-aimé Neueu. Le pauure « Criminel rauy d'vne si belle action de clemence, luy protesta auec mille sermens, qu'il chercheroit toutes les occasions de sacrifier à vne iuste reconnoissance, la vie qu'il receuoit de luy, il iura qu'il le seruiroit d'oresnauant enuers & contre tous, à l'exception de la seule personne du Comte de Sauoye son Seigneur naturel, & il voulut que toute la Compagnie fût témoin de cét engagement solemnel. Année 1409.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Le Duc de Brabant épouse la fille du Marquis de Morauie.
II. Estat de la santé du Roy.
III. Le Comte de Neuers soupçonné d'auoir fait pendre vn Sergent Royal chargé de pieces contre luy, s'en purge au Parlement.
IV. Deputation à Amiens pour la Tréue auec les Anglois.
V. Mort de la Duchesse d'Orleans, fille du Roy.
VI. Reception du Cardinal de Bar, Legat en France.

LE Lundy quinziéme de Iuillet, *Antoine* Duc de Brabant, frere du Duc *de Bourgogne*, épousa dans sa ville de Bruxelles, la fille vnique du Marquis *de Morauie*: & ce party estoit d'autant plus considerable, qu'auec l'aduantage d'estre Issuë du Sang illustre des Roys de Bohéme, de Hongrie & de Pologne, elle auoit droit à la succession de tous ces grands Estats.

Le Roy qui n'auoit que de petits interualles de santé, se porta assez bien, depuis la my-Aoust iusques à la fin du mois de Septembre, il rentra en possession de sa memoire & de son entendement; mais en suitte de cela, il fut autant ou plus mal qu'auparauant, & il demeura en cét estat iusques au premier iour de Decembre.

Pendant ce temps-là, il arriua vn accident assez memorable, par la violence qu'on fit à vn Sergent Royal, pour auoir assigné le Comte *de Neuers* au Parlement, à la requeste du Duc d'Orleans, qui auoit procez auec luy à cause de certaines terres. On luy dressa vne partie à son retour, on le prit, on le pendit à vn Orme, on luy déchira ses papiers, & certaines Lettres Royaux dont il estoit porteur, & comme l'authorité du Roy y estoit blessée, le Duc de Bourgogne son frere le fit venir au Parlement, où il se purgea par serment, & prouua par témoins, que le Sergent auoit esté fort bien receu & bien traité des gens du Comte, qu'ils l'auoient reconduit, & que ce mal-heur ne luy estoit arriué qu'apres qu'ils eurent pris congé de luy.

Sur le bruit qui courut en ce temps-là, que le Duc de Berry auoit receu aduis par des Lettres d'Angleterre, que les Anglois desireroient de traiter de la continuation de la Tréue: Les Princes qui voyoient le Roy malade, deputerent pour cette negotiation, l'Archeuesque *de Sens*, frere du Sire *de Montagu*, Guillaume

Année 1409.

de Tigonville Cheualier, vn nommé *Caſin*, ſeruiteur du Duc de Berry, & Maiſtre *Gontier Col*, Secretaire du Roy, qui allerent à Amiens, mais ils y attendirent en vain les Deputez d'Angleterre iuſques au mois de Nouembre.

Enuiron la my-Septembre, Madame Iſabelle, fille aiſnée du Roy, cy-deuant femme de Richard Roy d'Angleterre, & lors mariée au Duc *d'Orleans* ſon Couſin germain, qu'elle auoit meſme tenu ſur les Fonds de Bapteſme, mourut au Chaſteau de Blois, en couche d'vne fille, & fut inhumée en l'Egliſe de ladite Ville. Le Duc d'Orleans en fut fort ſenſiblement touché, & apres les larmes qu'il deuoit à vne ſi grande perte, il s'occupa à des œuures de pieté, pour le ſalut de la Defunte, & diſpoſa de tout ce qu'elle auoit laiſſé de beaux habits en faueur de l'Abbaye de ſaint Denis, & de quelques autres Egliſes; pour en faire des Chaſubles & des Dalmatiques, afin que les Eccleſiaſtiques ſe ſouuinſſent de prier Dieu pour elle.

Le quatriéme du meſme mois de Septembre, le Cardinal *de Bar* reuint en France, auec la qualité de Legat pour le Pape Alexandre, & cette Dignité iointe auec l'honneur qu'il auoit d'eſtre iſſu d'vne fille du Roy Iean, fit reſoudre le Roy *de Nauarre*, les Ducs *de Berry*, *de Bourgogne* & *de Bourbon*, & tous les autres Princes du Sang, de luy aller au deuant, & de luy faire l'honneur de l'accompagner en ſon Entrée dans Paris.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Nouuelles arriuées, de la reuolte des Genois.

II. Le Duc de Milan, & le Comte de Pauie, ſe mettent ſous la protection & ſous l'obeiſſance du Roy, le Mareſchal Boucicaut les maintient contre Facin Can de l'Eſcalle, & reçoit leur ſerment.

III. Ce Mareſchal donne l'ordre de Cheualerie aux Seigneurs de Lode, de Créme, & de Cremone.

IV. Le Duc de Milan fait ſerment de fidelité.

V. Cependant, le Marquis de Montferrat s'empare de Gennes, par intelligence auec les Gibellins.

VI. Les François maſſacrez à Gennes.

VII. La Citadelle aſſiegée, & forcée de ſe rendre au Marquis.

VIII. Le Mareſchal s'en vange ſur le Montferrat.

IX. Les Genois s'excuſent au Roy, ſur la tyrannie du Mareſchal.

X. Le Pape leur ordonne de demeurer fidelles à la France.

PEndant qu'on deliberoit ſur certaines Lettres que le Marquis de Morauie auoit écrit au Roy & aux Princes de ſon Sang, nouuelles vinrent d'Italie, que les Genois ſuiuant l'inconſtance naturelle de leur Nation, s'eſtoient reuoltez contre la domination Françoiſe, & qu'ils auoient traiſtreuſement chaſſé le Mareſchal *Boucicaut* leur Gouuerneur, perſonnage de grande conduite, & qui d'vne vie ſeditieuſe & turbulente, les auoit ramenez au repos & à la douceur d'vne conuerſation ciuile. Ce mal-heur arriua d'autant plus inopinément, qu'il ſembloit que les deſordres de l'Italie l'alloient ſoûmettre preſque toute entiere ſous les Loix de noſtre Monarque; car il auoit nagueres enuoyé au Roy des Lettres fort humbles du Duc *de Milan*, & du Comte *de Pauie*; par leſquelles ils ſe plaignoient de la tyrannie *de Facin Can*, & des maux inſupportables que leur

pays souffroit de son ambition, qui l'auoit rendu maistre d'vne grande partie de leurs Places : & auoüans ingenuëment de ne pouuoir resister à ses inuasions, sans estre assistez de la France, ils conjuroient sa Majesté de les vouloir prendre en leur protection, & sous son obeïssance, & d'enuoyer quelqu'vn de sa part, pour receuoir leur serment de fidelité. Année 1409.

Le Roy fut bien aïse de cét honneur singulier, qui releuoit la gloire de son regne sur celle de ses Predecesseurs, & ayant remis tout le succez de cette grande affaire au Maréchal, il emprunta de l'argent des Genois, dont il leua des trouppes Françoises & Italiennes, & apres les auoir exhorté de s'abstenir des discordes ciuiles, toûjours funestes & pernicieuses aux grandes Villes, & de garder au Roy la fidelité qu'ils luy deuoient, il en partit le trentiéme de Iuillet. Il commença à signaler ses armes par la Ville rebelle de Tortone, qu'il prit comme en chemin faisant, auec tous les Chasteaux d'alentour, qu'il rendit au Comte de Pauie. & de là marchant droit à Plaisance, il mit garnison des gens du Comte dans la Ville & dans le Chasteau, malgré les Habitans, & y attendit la iónction des braues & illustres Seigneurs de *Lode*, de *Creme*, & de *Cremone*. Apres leur arriuée il passa le Pau, & presque aussi-tost, il fut rencontré du Comte, qui luy alloit au deuant en grande compagnie, & qui le mena en sa Ville ; où il luy fit serment de fidelité, &, comme il auoit promis, mit sa personne, ses biens, ses Villes, & ses Chasteaux sous l'obeïssance du Roy, & luy fit de grands presens ; afin de l'obliger dauantage à le secourir en tous ses besoins.

Apres ce premier exploit, il alla à vne Abbaye nommée Claireual, assez proche de Milan, d'où il manda son arriuée au Duc, qui rauy de son approche, le voulut aller receuoir auec tout ce qu'il pourroit de pompe, de magnificence, & d'honneur. Il y vint auec vne grande suitte des premieres personnes de sa Cour, & de la Ville, il l'embrassa & baisa fort amoureusement, & le conduisit à Milan, au milieu d'vn grand concert d'instrumens de Musique, & auec vn applaudissement general de tous ses Peuples. Mais cela n'empécha pas que le Maréchal ne prît ses seuretez auec les Lombards, dont la foy luy estoit suspecte par vne longue experience, il mit bonne garde de ses gens en vn endroit de la Ville, qui s'appelle Romanie, pour s'asseurer contre toute surte d'insultes, puis marcha magnifiquement à cheual par les ruës, & apres s'estre fait rendre tout l'honneur qui estoit deu à la Majesté Royale qu'il representoit, il donna solemnellement l'accolée, en presence du Duc, aux Sire de *Lode*, de *Créme*, & de *Cremone*, & les fit Cheualiers.

Pour rendre cette action, & plus auguste, & plus publique, le Duc choisit vne place de la Ville, qu'il fit enclorre de barrieres, & parer de tapisseries tissuës d'or & de soye ; où estant auec le Comte *de Pauie*, en presence d'vn grand nombre de Peuple, il appella le Maréchal, & auec humilité, d'vne voix claire & intelligible, il luy soûmit comme Procureur du Roy en cette partie, sa personne, sa Ville, & son pays, pour les garder & les deffendre, & le Maréchal l'ayant accepté, l'on trauailla deux iours à dresser l'Acte par écrit, auec les conditions suiuantes. C'est à sçauoir, qu'on garderoit en toutes choses la Iustice, & le droit, à « tous les particuliers, de quelque condition qu'ils fussent, qu'il seroit deffendu à « l'aduenir, sous peine d'vne amende arbitraire, à toutes personnes qui auroient « different entr'elles, de se seruir en leurs reproches des injures de *Guelfe* ny de « *Gibellin*, qui auoient iusques alors esté la semence de plusieurs discordes mortel- « les en Italie. Et que les Ordonnances de police accordées par meure deliberation « entre le Duc & ceux du pays, demeureroient en leur entier, sans que le Duc y « pût rien changer, ny reuoquer, tout cela fut liberalement accordé, & aussi-tost, le Maréchal, ceint d'vne riche & belle épée, receut vne verge d'or pour marque de la supreme authorité, & fut assis dans vn Throsne ; où representant la personne du Roy ; il receut le serment de fidelité du Duc ; & s'obligea reciproquement au nom de sa Majesté, de le deffendre, & de le secourir enuers & contre tous, ordonnant des Garnisons Françoises dans ses Places. Apres cela il donna ordre de faire des trouppes pour aller contre *Facin Can* : mais voicy vne belle oc-

Année 1409.

casion pour prouuer combien la prudence de l'homme est aueugle dans les choses de l'aduenir ; car au mesme temps qu'il deliberoit d'vne conqueste incertaine, il auoit perdu son Gouuernement, & le Marquis *de Montferrat* s'estoit rendu maistre de Gennes, comme l'on apprendra par ce recit.

Facin Can & le Marquis considerans les inconueniens d'vne alliance & d'vne ligue si redoutable, s'aduiserent d'vne ruse qui obligeât le Maréchal à quitter la Lombardie : ils resolurent de faire vne diuersion qui le rappellât au secours de la Seigneurie de Gennes, où ils porterent leurs armes, & le Marquis s'estant appereeu par la prise de deux Chasteaux, qu'il emporta de force, que la Ville estoit mal pourueuë de gens de guerre, il se serut des intelligences qu'il auoit auec ceux du party Gibellin, & traitta secrettement auec les *Dories* & les *Spinoles*, les deux plus puissantes familles de Gennes, qui gardoient vne des entrées, pour luy liurer cette Seigneurie. Ceux-cy haïssant le Maréchal, parce que les connoissant seditieux & enclins à la reuolte, il auoit toûjours iusques alors mis bon ordre à les ranger par force en leur deuoir, il ne fut pas mal-aisé au Marquis, d'obtenir d'eux ce qu'il desiroit de leur assistance, ils luy manderent qu'il approchât le plus prés qu'il pourroit, & de concert auec eux, il logea dans les lieux de la Campagne, autour de la Ville, quatorze cent hommes d'armes, & deux mille brigandiniers, qu'il auoit amenez auec luy.

Apres auoir ainsi pris leurs mesures, la populace toûjours preste au changement, seconda ou plûtost surpassa les vœux de ces traistres, les gens de métier commencerent à leuer le sourcil & à parler ensemble, & tout cela venu à la connoissance du Sire *de Choleton*, Cheualier François, que le Maréchal auoit laissé pour haster l'enuoy de l'argent qu'on luy auoit promis, il y voulut mettre ordre par vne Assemblée des Citadins, qui se fit au Palais le second iour de Septembre. Il les reprit de leur inconstance, il les exhorta à perseuerer en la fidelité qu'ils deuoient au Roy, & toutes ses remonstrances furent apparemment assez bien receuës, pour leuer tout le soupçon qu'il auroit pû auoir de leur infidelité ; mais comme il s'en retournoit au Chasteau, vn nommé *Iean Turlet* l'ayant rencontré dans la ruë, il l'assassina, & le Peuple y accourut en foule qui le mit en pieces. Les auteurs de la sedition qui virent vn si grand succez, ne manquerent pas à l'instant mesme d'assembler la Commune, pour profiter des premiers mouuemens de cette fureur, ils firent vn grand recit des charges insupportables que le Maréchal auoit mises sur eux, & decrierent sa tyrannie auec des termes si insolens & si injurieux, qu'il ne fut plus consideré que comme vn Ennemy public, tout le monde criant, *Il faut tuer tout ce qu'il a laissé de François icy, il faut étancher dans leur sang cette soif insatiable qu'ils ont de se gorger de nos biens.*

Comme cela ne se pouuoit faire qu'à la veuë d'vn secours tout preſt pour leur deffense, les Conjurez ne manquerent pas de faire valoir celuy du Marquis de Montferrat, & pour le rendre plus agreable à la multitude, ils releuerent si haut son grand merite, & ses qualitez aduantageuses, que la voix publique l'appella au Gouuernement de la Seigneurie, & fit conclure sur le champ qu'on l'iroit prier de venir. Ils le receurent en grande magnificence, l'on cria par les ruës à son entrée, *vive le Peuple, & liberté*, & l'on le mena au Palais auec vne grande suite de Gibellins. Apres cela quelques-vns des plus enragez contre les François allerent en armes en leurs maisons, & non seulement ils les pillerent & partagerent leurs dépoüilles, mais ils en massacrerent autant qu'ils en trouuerent qui fuyoient au Chasteau, ou s'ils ne les massacrerent tous, ils creuerent les yeux, ou coupperent les oreilles à quelques-vns, pour leur rendre la vie plus ennuyeuse que la mort, & pour laisser des marques viuantes de leur fureur, du mépris qu'ils faisoient de nostre Nation, & de la haine qu'ils portoient au Maréchal. Il fut touché de cette nouuelle au delà de ce qu'on en peut croire, il ramassa tout ce qu'il put de gens, & accourut auec vne diligence extréme pour se vanger, & pour rauager tout ce que les Genois auoient de biens à la campagne, & prit sa marche vers les Villes plus proches & plus propres à son dessein ; mais il trouua que les Ennemis s'en estoient déja saisis.

Cependant

Cependant, ceux qu'il auoit laiſſez dans la Citadelle principale de la Ville, y furent aſſiegez par les Bourgeois, & par les gens du Marquis, qui les preſſerent de telle ſorte, que ne pouuans reſiſter à tant d'aſſauts redoublez, force leur fut de compoſer auec le Marquis, & de ſe rendre la vie ſauue. C'eſt tout ce qu'ils peurent obtenir, ils y laiſſerent armes & bagages, & le Marquis les renuoya le baſton à la main, pour faire plus d'affront, & particulierement pour d'autant plus viuement piquer leur General, s'ils l'alloient ioindre auec cét équipage. Toutes choſes renduës paiſibles en cette Seigneurie, Facio Can, qui auoit vne longue experience du peu de foy des Lombards, penſa que ſon abſence les pourroit conuier à luy rendre la pareille dans les Places qu'il auoit conquiſes en leur pays, où il s'eſtoit rendu le plus fort malgré la reſiſtance du Duc de Milan: il y retourna pour s'en aſſeurer; & le Maréchal de ſon coſté, ne pouuant recouurer ce qu'il auoit perdu, & n'ayant où ſignaler ailleurs ſa vangeance, vint fondre dans le Montferrat, où il mit tout à feu & à ſang. Année 1409.

Il écriuit au Roy le malheur qui luy eſtoit arriué, il le ſuplia de luy enuoyer du ſecours, il s'obligea de l'entretenir pour rien au ſortir de France: & ſa Majeſté & toute ſa Cour, ſurpris d'vne ſi étrange perfidie, firent auſſi-toſt arreſter tous les Genois qui eſtoient à Paris, iuſques à ce qu'on fût plus particulierement informé des motifs & de la conduite de cette conjuration; dont on enuoya demander la cauſe à ceux de Gennes par vne Ambaſſade expreſſe. Ils répondirent qu'au plûtoſt ils enuoyeroient leurs Deputez, & que le Roy ſeroit ſatisfait, mais ils n'en firent rien, & ſur la fin de Septembre, les Anciens ſe contenterent d'enuoyer vne Lettre d'excuſe, ou plûtoſt vn Manifeſte, par lequel ils remontroient que le Maréchal, comme le plus violent ennemy de la liberté des Bourgeois, les auoit opprimés ſous le ioug d'vne ſeruitude injurieuſe, qu'il les auoit accablez de ſubſides & d'impoſts, & comme aneantis, & que faiſant d'eux vn carnage frequent, ſans aucune forme de Iuſtice, & ſans connoiſſance de cauſe, il s'eſtoit rendu le plus cruel, & le plus abſolu, de tout ce qu'il y auoit de Tyrans en la Chreſtienté. Ils adjoûtoient, que pas vn de leurs Citadins ne s'eſtoit ietté ſur les François, que l'inſulte qui leur auoit eſté fait, eſtoit arriué par des Eſtrangers, & qu'ils y auoient ſi peu conſenty, qu'il y en auoit eu trois condamnez à eſtre pendus: au reſte qu'ils ſuplioient ſa Majeſté, de vouloir oublier tout ce qui s'eſtoit paſſé, & de les receuoir en ſa grace; ſur l'aſſeurance qu'ils luy donnoient, de la paſſion qu'ils auoient d'en meriter la conſeruation par toutes ſortes de treshumbles ſeruices. On n'eut pas grand égard à ces Lettres, & ceux qui les apporterent furent renuoyez auec d'aſſez mauuaiſes paroles.

Cette reuolution, qui menaçoit l'Italie d'vne nouuelle guerre, faſcha beaucoup le nouueau Pape, & comme il auoit ſoin de la ſeureté du paſſage par mer, des pays de deça les monts, en Cour de Rome, il deputa de Piſe à Gennes le Cardinal de *Saluces*, comme celuy qui ſçauoit la langue & le pays. Il manda aux Genois par vn Bref Apoſtolique, qu'en demeurant fermes & fidelles en ſon obedience, ils laiſſaſſent la mer libre pour le voyage de Rome, qu'ils ne donnaſſent aucun ſecours ny aſſiſtance à Ladiſlas ennemy de l'Egliſe, & qu'ils gardaſſent la fidelité qu'ils auoient promiſe au Roy de France. Ils promirent de luy obeïr en toutes choſes, & l'aſſeurerent meſmes, d'auoir déja ordonné des Galeres ſur la mer, pour la ſeureté des paſſages d'Italie.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. *Diſcours de la fortune de Iean de Montagu grand Maiſtre de France.*
II. *Le Duc de Bourgogne & le Roy de Nauarre entreprennent ſa perte, & y font condeſcendre pluſieurs Princes.*
III. *Il neglige les aduis de ſes amis.*
IV. *Le Preuoſt de Paris l'arreſte priſonnier,*
V. *Empriſonnement de quelques-vns de ſes Creatures,*
VI. *On luy donne la queſtion pour l'obliger à confeſſer ce qu'on vouloit.*
VII. *Sa condamnation à mort,*
VIII. *Et ſon execution.*

Année 1409. CEux qoi ont la premiere aothorité dans les Cours Royales, & qui croyeot qu'il y ait des moyens d'enchaiſoer la Fortune, ceux qui veulenr qne tout ſoit poſſible aux richeſſes immeoſes, enfio eeux qui ſe mocqueot de la foibleſſe de la vertu, & qui cooſtituent tout le merite en l'abondance des biens, trouueront icy vo exemple terrible d'vne ſi fauſſe felicité, ſi meſurans leur pretenduë grandeur auec celle d'autruy, ils font reflectioo ſur la deſtioée miſerable de Meſſire *Iean de Montagu*. S'ils liſent toutes les Hiſtoires de France, ils oe verront point que la Fortune ait plus viſte tourné ſa rouë pour le precipice d'aucuo autre; car pour parler humainement d'vne incooſtance ſi ſurprenaote, l'on diroit qu'elle ſe ſeroit repentie, & qu'elle auroit eu quelque hoote d'auoir eſleué ſi haut vo homme d'vne condition mediocre, ſorty d'vne famille Bourgeoiſe, qu'elle fit connoiſtre & cherir en fort peu de temps par le feu Roy Charles V. qui luy donna ſeaoce parmy les Illuſtres de ſoo Royaume. Il le ſeruit tout ieune eo la Charge de Secretaire, & ce Prince le gouſta ſi fort, que non ſeulemeot il oe voulut pas qu'il aſſiſtât aux Conſeils publics, mais qu'il l'admit encore aux deliberations ſecrettes du Cabinet: & pour accompagner ſes bienfaits d'vne qualité qui en releuaſt le ſujet, & qui luy donnaſt l'vn des premiers raogs à ſa Cour, il luy confia la Sur-intendance de toutes ſes Finaoees tant ordinaires qu'extraordinaires. Comme cét employ luy donna moyen de ſe faire puiſſammeot riche, il voolut laiſſer des marques d'vne magnificence plus que Royale, par le baſtiment de ſou Chaſteau de Marcouſſis, & de quelques autres maiſons, dont l'Architecture fait hoote aux Palais de nos Roys, & afin d'accompagner cela d'vne qualité qui répondît à ſes grands deſſeins, il acquit le Vidamé de Laonoois, & pluſieurs grandes terres. Apres auoir ainſi établ y ſa Maiſoo, il la voulut appuyer par des Alliances illuſtres, & ſon credit & ſes richeſſes luy permettant le choix des partys, il maria ſes ſœurs à de grands Seigneurs, & prit pour Gendre le Comte *de Braine*, Meſſire Iean *de Craon* S. de Sainte Maure & de Montbazon. De deux freres qu'il auoit, l'vo fut Archeueſque *de Sens*, l'autre fut promeu à l'Eueſché de Paris, eofin toutes choſes ſuccedant à ſon ambirion, il oſa bieo ietter les yeux ſur la fille de Meſſire Charles *d'Albret* Cooneſtable de France, qui n'eut point de honte de la luy accorder & de la luy donner pour ſon fils; quoy qu'elle eût l'honneur d'eſtre iſſuë du Sang Royal de France, & d'appartenir de parenté à ooſtre Roy du coſté de pere & de mere. Il eſtoit n'agueres paruenu, & par credit, & par preſens, à la Charge de Grand Maiſtre de France, il auoit emporté ſur tous ſes Competiteurs l'adminiſtration generale des affaires, il en iouïſſoit auec vne ſi grande étenduë d'authorité, qu'il eſtoit obey de tous les grands & petits Officiers

du Roy & de l'Eſtat, tant en paix qu'en gnerre, tant dedans que dehors le Royaume: & il auoit encore cét aduantage, que la Cour de la Reyne, & les maiſons de la pluſpart des Princes ne ſe gouuernoient que par ſes aduis ou par ſes ordres; ſi bien qu'il n'y auoit rien qui put reſiſter à l'épreuue de ſon credit, & les choſes les plus grandes ne luy couſtant que la peine de les penſer pour les obtenir, il entreprenoit tout ce qui luy tomboit en l'eſprit, & il eſtoit heureux ſelon la portée & l'étenduë de ſes deſirs. Année 1409.

Voilà, ce me ſemble, vn comble de grandeur qui ne le cedoit qu'à la dignité des Princes du Sang, & dont il a ioüy quinze ans entiers, mais qui n'a ſeruy qu'à le rendre l'exemple des Fauoris mal-heureux, par la ſuitte funeſte d'vn commencement ſi plein de proſperitez. Auſſi n'eſt-il que trop ordinaire, que l'eſclat d'vne extréme faueur éblouïſſe les yeux, & que ceux qui la poſſedent n'en goûtans que les douceurs, reiettent tous les conſeils de leur propre raiſon, quand elle leur repreſente l'inconſtance des choſes du monde, & quand au lieu de les flatter de leur éleuation, elle les veut épouuenter du peril de leur cheute. Celuy-cy, qui ne voyoit rien au deſſus de luy, & qui mépriſoit toutes les autres dignitez de la Cour, apprit aux dépens de ſa teſte, qu'il n'y a rien de ſi haut qu'on ne puiſſe raualler, & qu'il eſt dangereux d'occuper vne place expoſée à l'enuie, & dans laquelle l'on donne ſujet de faire blaſmer ſa conduite. Quelque credit qu'il eût, on ne ſe eachoit point de dire tous les iours de luy, dans les Cours des Princes, que c'eſtoit vn homme ſans lettres & ſans merite, on railloit meſme de la foibleſſe du ſujet d'vne ſi étrange fortune, comme eſtant ſans aucune majeſté de mine ou de corps, pour eſtre de petite taille, pour n'auoir qu'vne barbe clair ſemée, pour eſtre begue, & enfin pour n'auoir aucune bonne qualité qui pût reparer le moindre de ſes defauts, ny qui répondit à vn employ qui demandoit vne perſonne accomplie de tous poincts.

D'autres encore plus animez à ſa perte, décbiroient ſa reputation auprés du Roy de Nauarre & du Duc de Bourgogne, qui déja le haïſſoient, ils l'accuſoient de trahiſon; ils luy imputoient d'auoir procuré la maladie du Roy, d'auoir plus que perſonne entretenu le Schiſme de l'Egliſe, d'auoir ſemé la diſcorde entre les Princes, d'auoir pillé les Finances du Roy, enfin d'auoir commis toutes ſortes d'infidelitez contre ſon ſeruice. Ces deux Princes aſſez aiſément perſuadez, & déja diſpoſez à ſa ruine, n'eſtoient en peine que de gagner l'eſprit des autres, & ils y trauaillerent ſi bien, qu'il ſe fit vne Aſſemblée entr'eux au mois d'Octobre, en l'Abbaye de S. Victor prés Paris, pour deliberer entr'eux d'vne ſi grande affaire. Ils s'eſtoient obligez par ſerment de ne rien reueler de l'entrepriſe, & de la tenir ſecrette à leurs plus confidens, mais cela ne ſe put neantmoins paſſer ſi ſourdement, que les Amis du Sire de Montagu ne trouuaſſent quelque ſujet de craindre pour luy. Ils luy conſeillerent de ſe défier de quelque choſe qui ſe braſſoit entre les Princes, & ſur tout de ne ſe point aſſeurer ſur les paroles du Duc de Bourgogne, qui auoit iuré ſa mort & ſa ruine, & de ſe mettre pour quelque temps à l'écart de l'orage auec tous ſes biens: & luy, de ſa part, ſe tint toûjours ferme ſur les bonnes graces & ſur la protection du Roy, de la Reyne, & du Duc *de Berry*; mais il apprit le Lundy ſeptiéme d'Octobre, combien il eſt dangereux de mépriſer le conſeil de ſes amis, & de ſe repoſer en toutes choſes ſur la prudence humaine. Comme il marchoit par la Ville dans vne entiere confidence, pour reuenir en ſa maiſon de S. Victor, il ſe vit arreſté dans la grande ruë, par *Pierre des Eſſars*, Preuoſt de Paris, accompagné d'vn bon nombre de Sergens en armes, qui l'enuironnerent: & le Preuoſt luy ayant dit, *ie te tiens Traiſtre*, il le fit traîner au petit Chaſtelet, ſans aucunement déferer à l'appel par luy interietté au Parlement. Il le ietta dans vne ſale priſon, & ſelon l'ordre qu'il en auoit du Duc de Bourgogne, il le donna en garde au Sire *de Heilly*. L'on ſe ſaiſit au meſme temps de l'Eueſque *de Cambray*, & de Maiſtre *Pierre de Leſclat*, principaux Conſeillers de la Reyne & du Duc de Berry, & de quantité d'autres perſonnes notables, qu'on mena honteuſement priſonniers, & la Ville émeuë de cette nouueauté prit les armes; mais Pierre des Eſſars montant à cheual auec ſa milice, courut

Année 1409. par les ruës pour faire ceſſer le bruit. Il leur cria qu'il tenoit ceux qui trahiſſoient le Roy, il dit qu'il en rendroit bon compte, & pria la populace de retourner chacun à ſon meſnier.

En moins de deux iours, on donna des Commiſſaires de la Cour de Parlement au Sire de Montagu, pour receuoir les dépoſitions des denonciateurs & des témoins qu'on produiſit contre luy, & non ſeulement ils ne l'interrogerent pas ſur les cas cy-deuant mentionnez, mais ſur quantité d'autres encore plus enormes: & ayant tout nié, il fut ordonné qu'il ſeroit mis à la queſtion pour tirer la verité par la force des tourmens. Cependant l'Eueſque de Paris, les amis, & les parens du priſonnier, qui ſçauoient qu'il n'auoit point de plus grand ennemy que le Duc de Bourgogne, firent tous leurs efforts pour le fléchir, ils allerent iuſques à trois fois ſe ietter à ſes pieds, afin d'obtenir ſa grace, ils en firent autant auprés du Roy de Nauarre, & toute la réponſe qu'ils eurent, fut qu'ils ne craigniſſent point pour luy, s'il eſtoit innocent, & qu'on luy feroit bonne iuſtice. La Reyne & le Duc de Berry eux-meſmes, s'eſtoient employez pour luy dés le commencement, mais ſa perte eſtoit vn coup du deſtin qu'on ne pouuoit rompre ny par prieres, ny par autorité, & le Priſonnier luy-meſme contribua à ſa perte, dans la douleur de la torture, qui luy fit confeſſer tout ce qu'on voulut; ſi bien qu'ayant ſigné ſa conuiction de ſa propre main, ſes Iuges donnerent Arreſt, ils le condamnerent à mourir: & cette ville de Paris qui eſtoit auparauant le lieu de ſon éclat & de ſes grandeurs, deuint le Theatre de ſa honte, & l'échaffaut de ſon ſupplice.

Certes on peut bien dire, apres vn éuenement ſi tragique, qu'il eſt du monde comme de la mer, où le moindre hameçon peut faire de grandes conqueſtes malgré toute ſon eſtenduë; parce que le poiſſon affamé court à ſa mort, & qu'il la deuore auec ce qu'il prend pour ſa nourriture. Le Demon de l'ambition eſt vn peſcheur perpetuel ſur la terre, il y tend des embuſches continuelles, il leurre les hommes de quelque friand morceau, il leur fait vne vaine oſtentation de richeſſes, il leur promet de grands honneurs, il les flatte du repos & de la volupté d'vne vie agreable & ioyeuſe, & ils y courent auec plus d'appetit que de preuoyance: mais ils en goûtent l'amertume à meſme temps que le plaiſir, ils ſe voyent enleuer auec leur proye, & ils reconnoiſſent enfin, qu'en courant apres les delices, ils couroient apres la mort, qui leur eſtoit preparée ſous vn appaſt trompeur. C'eſt ce qui ſe prouue clairement par la cruelle deſtinée de ce Grand Maiſtre icy, qui fut conduit le 17. de ce mois aux Halles de Paris, au ſon des Trompettes, pour aſſembler tout le Peuple au ſpectacle d'vne nouueauté ſi ſurprenante. Il paſſa au milieu d'vn grand nombre de Bourgeois qu'on auoit mis ſous les armes, les mains liées, auec vne Croix de bois qu'il baiſoit ſouuent, & la deuotion qu'il témoigna toucha tellement tous les cœurs, que ceux meſmes qui le haïſſoient auparauant, ne purent refuſer des larmes à vne ſi étrange diſgrace.

L'Executeur luy trancha la teſte du premier coup de hache, & la mit auſſitoſt au bout d'vne lance, & de là il alla pendre le tronc au gibet de Paris: mais on obſerua qu'il ne fit aucune mention des cauſes de ſa condamnation, comme c'eſt la coûtume, & ie remarqueray encore, que ceux que les Princes auoient enuoyez pour eſtre témoins de ſes dernieres paroles, en furent aſſez touchez pour manquer au deuoir des Courtiſans. Ils en reuinrent triſtes & pleurans, & pluſieurs s'eſtant enquis d'eux pourquoy l'on auoit oublié de faire lecture de l'Arreſt à la mort d'vn ſi grand Seigneur, ils répondirent qu'il auoit proteſté deuant toute l'Aſſemblée, qu'il auoit confeſſé tout ce qu'on auoit voulu, dans la violence de la gehenne; qu'il auoit meſmes fait voir qu'il en auoit les mains diſloquées, & qu'il eſtoit rompu par le bas du ventre, mais qu'il auoit perſeueré à dire, que le Duc d'Orleans & luy n'eſtoient aucunement coupables de ce qu'on leur auoit impoſé, & qu'il demeuroit ſeulement d'accord, qu'ils auoient à la verité mal vſé des Finances du Roy, qu'il ne pouuoit nier qu'ils n'euſſent trop diſſipées.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Les Princes trauaillent à la reformation de l'Eſtat, en l'abſence de la Reyne & du Duc de Guyenne, retirez à Melun.

II. Font rendre compte aux Financiers, & reuoquent les dons du Roy.

III. Dépoſent les Officiers de la Chambre des Comptes,

IV. Donnent des Priuileges à la ville de Paris, confirmez par le Roy.

V. L'Archeueſque de Sens frere du Sire de Montagu, pretendu complice de ſes crimes, échappe à l'Officier qui l'auoit arreſté.

IL y auoit déja quelque temps, que le Roy *de Nauarre*, les Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, & le Comte *de Hollande*, auoient entrepris de reformer le Gouuernement du Royaume, & comme la maladie du Roy y rendoit neceſſaire l'autorité de la Reyne & du Due de Guyenne ſon fils aiſné, qui s'eſtoient retirez à Melun, ils furent par pluſieurs fois les prier de reuenir à Paris pour ce ſujet: mais ils les remirent iuſques au commencemẽt de Decembre, & cependant ils leur dirent d'auiſer entr'eux aux moyens de paruenir à cette reformation d'Eſtat. Les Princes ſe croyans ainſi ſuffiſamment auoüez, continuerent hardiment leur project, & ordonnerent premierement quant aux Finances, que tous les Receueurs tant ordinaires qu'extraordinaires, rendroient compte de leur maniment deuant les Comtes *de la Marche*, *de Vendoſme* & *de S. Pol*, & autres perſonnes d'experience, & iuſques à ce, qu'il ſeroit commis à leurs Receptes. Et parce que depuis longtemps, les Officiers de la Chambre des Comptes ne pouuans approuuer que le Roy prodigaſt les plus clairs deniers de ſon Threſor, qu'il répandoit iuſques ſur des perſonnes indignes, gardoient memoire de ces dons, adjoûtant en marge de leurs Regiſtres, *recuperetur*, ou *nimiũ habuit*: il fut ordonné que les Regiſtres ſeroient repreſentez deuant les Commiſſaires, pour recouurer l'argent ainſi mal dépenſé, tant ſur ceux qui l'auoient receu, que ſur leurs heritiers, qui y ſeroient contraints par toutes ſortes de voye, ſouuerainement & ſans appel. Année 1409.

L'on interdit auſſi pour vn temps la Chambre des Comptes, & l'on ne laiſſa qu'vn Officier en chaque Charge, qui agiſt pour tous, iuſques à ce qu'on eut plus amplement deliberé d'en retrancher, ou d'en augmenter le nombre. L'on deſtitua de meſme tous les Threſoriers, & ceux qu'ils auoient commis aux Receptes, & l'on choiſit des plus riches Bourgeois de Paris, qu'on iugea moins intereſſez, pour tenir leur place, leſquels on exhorta de garder toute la fidelité qu'on eſperoit d'eux au ſeruice du Roy.

Ils ordonnerent pareillement, en faueur de la ville de Paris, qu'elle rentreroit en la ioüiſſance de ſes Priuileges anciens, & qu'elle auroit, comme autresfois, vn Preuoſt des Marchands, des Eſcheuins, des Centeniers, des Soixanteniers, & des Cinquanteniers, & qu'il ſeroit permis aux Pariſiens de s'armer, chacun ſelon ſon eſtat, pour la garde de la Ville, & pour eſtre preſts à tout ce que le Roy deſireroit de leur ſeruice. On leur accorda encore la faculté de tenir des Fiefs, auec la meſme franchiſe des Nobles du Royaume, par vne grace toute particuliere, dont les Bourgeois des autres Villes ſeroient exclus, & elle fut limitée à ceux qui eſtoient natifs de la Ville ſeulement.

Le Roy en fit depuis expedier les Lettres au grand Sceau, & *Charles Cudos*

Année 1409.

Preuoſt des Marchands, qui eut ordre de la Ville d'aller remercier les Princes, s'acquitta de ſa Commiſſion auec toute ſorte de teſmoignages d'vne parfaite obligation; mais il leur fit trouuer bon, quant à l'article des Centeniers, & des autres Chefs des Quartiers, qu'il ne fût rien innoué; l'intention des Pariſiens eſtant de s'en paſſer, comme ils auoient fait depuis trente ans, ſans en reconnoiſtre aucun beſoin. Il leur dit de plus, qu'ils eſtoient fort obligez à la bonté du Roy, de les auoir maintenus en paix depuis tant d'années, & qu'il n'y auoit aucun Pariſien qui n'expoſaſt tres-volontiers ſa perſonne & ſes biens pour le ſeruice de leurs Majeſtez & de leurs enfans: Mais que s'il arriuoit quelque guerre ciuile entre eux autres Princes, qu'ils ne prendroient aucun party, ſinon par ordre exprés, & par le commandement du Roy en perſonne.

Cependant qu'on faiſoit le procez à Meſſire *Iean de Montagu*, l'Archeueſque de Sens ſon frere eſtoit à Amiens, où il attendoit en vain depuis long-temps les Ambaſſadeurs d'Angleterre, pour la prolongation de la Tréue entre les deux Couronnes; mais ayant appris qu'il eſtoit priſonnier, il partit auſſi-toſt pour venir à Paris, & pour ſatisfaire au deuoir du ſang & de l'amitié; ne ſçachant pas qu'il l'eût rendu complice des crimes qu'il auoit eſté contraint de confeſſer à la queſtion, & qu'il s'alloit expoſer au meſme peril. C'eſtoit ſi bien le deſſein du Duc de Bourgogne de le comprendre dans cette affaire capitale, qu'il auoit dépeſché vn Officier du Roy pour l'arreſter ſur le chemin, dés qu'il auoit eu aduis de ſon depart, & il le fit en effet, mais il ne l'executa pas entierement; car luy ayant ſignifié ſon ordre, il trouua qu'il auoit affaire à vn homme plus fin que luy. L'Archeueſque luy repartit d'vn viſage plus riant qu'étonné: Comme vous ne me faites point voir d'ordre du Roy, ie pourrois d'autant plus iuſtement refuſer d'obeïr, que ie ſuis preſentement en Charge d'Ambaſſadeur, pour le bien du Royaume & pour le ſeruice de ſa Majeſté; mais i'y conſens pour mieux faire voir mon reſpect & mon obeïſſance. Peu apres, faiſant mine de vouloir voler vn Oyſeau auec vn Eſpreuier, il mit en haleine vn bon coureur qu'il montoit, & il s'enuola luy-meſme à ſon Garde, auec vn ſeul Eſcuyer qui le ſuiuit, & ne ſçeut-on ce qu'il eſtoit deuenu, quelque peine que prit le Duc de Bourgogne de le faire chercher. Cette fuite pourtant le fit paſſer pour conuaincu de ce qu'on luy vouloit impoſer, ſes biens furent confiſquez, & ſa maiſon & ſes meubles furent donnez à la faueur du Duc, à vn Seigneur de ſon party; mais deuant qu'on en eut rien tranſporté, certain inconnu y mit le feu, qui brûla tout.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Roy retourné en ſon bon ſens, apprend la mort du Sire de Montagu.

II. Et aſſemble les Grands pour la reformation de l'Eſtat.

III. Le Comte de Tancarville parle pour le Roy en l'Aſſemblée,

IV. Propoſe la Reyne & le Duc de Guyenne pour le Gouuernement pendant ſon indiſpoſition, mais d'vne maniere qui ſembloit en exclure la Reyne.

V. Le Duc de Berry appuye la propoſition.

VI. Le Roy luy donne le Gouuernement & les reuenus de la Guyenne, ſa vie durant.

VII. Ce Duc propoſe le Duc de Bourgogne pour le Gouuernement du Duc de Guyenne, s'excuſant ſur ſon âge, mais offre d'y contribuer de ſes ſoins.

VIII. Le Duc de Bourgogne l'en exclud, & cabale à la Cour,
IX. Le Duc de Berry mal content de ces intrigues
X. Et de l'authorité donnée à Pierre des Essars, Preuost de Paris.
XI. Mauuaises qualitez de ce Preuost.
XII. Reception du Duc de Guyenne en l'Eglise de S. Denis.

LE premier iour de Decembre, le Roy estant reuenu en santé & en son bon sens, le Roy *de Nauarre*, les Ducs *de Berry, de Bourgogne* & *de Bourbon*, le Comte *de Hollande*, les Ducs *de Brabant* & *de Bauieres*, les Comtes *de la Marche, de Vendosme, de S. Paul, de Neuers* & *d'Alençon*, le furent voir, pour se réjoüir de son heureuse conualescence. Mais ils l'étonnerent fort de luy apprendre que Messire *Iean de Montagu*, Grand Maistre de sa Maison, eût esté mis en Iustice, & qu'on eût trouué dequoy le condamner à mort, luy qu'il auoit toûjours tenu pour son tres-fidelle seruiteur. Apres cela, ils luy proposerent de reformer le Gouuernement du Royaume, & par leur conseil il ordonna vne Assemblée des grands Seigneurs de France à Paris, pour aduiser aux moyens de rétablir ses affaires, & d'entretenir la Paix dans le Royaume. L'on desiroit fort que la Reyne & le Duc de Guyenne y assistassent, & pour cela les Roys de Nauarre & de Sicile, tous ces Ducs, & tous ces Comtes cy deuant nommez, les enallerent supplier à Melun le dernier Dimanche de Septembre, & firent si bien qu'ils les amenerent à Paris en grande magnificence. Toutes choses ainsi disposées à l'vnion, le Mardy ensuiuant dernier iour du mois, le Roy tint son lict de Iustice en la Chambre du Parlement, pour confirmer de sa presence & de sa parole tout ce qui seroit deliberé, & il chargea le Comte *de Tancarville*, qui estoit le plus ancien de toute la Compagnie, de faire entendre ses sentimens. Il s'en acquitta auec beaucoup de grace & d'éloquence, & dit en substance ce que ie remarque icy par articles; Année 1409.

Et premierement, que par l'entremise, & par la prudence de la Reyne d'Angleterre, les Tréues auoient toûjours esté prolongées d'année en année entre les deux Couronnes, & que sa Majesté desirant de les continuer pour le repos de ses Peuples, auoit enuoyé vne Ambassade solemnelle, pour traiter auec les Anglois; mais qu'apres auoir long-temps fait attendre ses Deputez, ils auoient enfin mépriſé de se rendre au lieu dont ils auoient conuenu pour la Conferenee,

Que sa Majesté auoit appris de bonne part, que le Roy d'Angleterre faisoit de grandes leuées pour venir descendre en son Royaume, qu'elle prioit tous les Seigneurs là presens, de perseuerer dans la fidelité qu'ils luy deuoient, & de se tenir prests pour s'opposer à cét Enneiny: & cependant, qu'on aduisast aux moyens d'auoir dequoy fournir à la solde des troupes qu'il falloit mettre sur pied pour cette guerre;

Que le Roy confirmoit derechef ce qu'il auoit ordonné depuis trois ans, c'est à sçauoir, que quand il seroit hors d'estat de prendre connoissance des affaires de son Royaume, que la Reyne en prendroit le soin, & que toutes fois & quantes qu'elle n'y pourroit vacquer, soit pour estre incommodée à cause de sa repletion, ou pour toute autre raison, que l'authorité entiere appartiendroit au Dne de Guyenne son fils aisné, lequel à l'aduenir il dispensoit d'estre sous la conduite ou gouuernement de la Reyne, afin qu'il se gouuernast par les conseils des Princes de son Sang;

Que ses Finances ayant cy-deuant esté mal administrées, & dissipées auec trop de prodigalité, & mesmes distribuées à des personnes indignes, le Roy auoit commis quelques-vns des Princes, & auec eux certain nombre de personnes d'experience & de qualité, pour les assister de leurs conseils; afin de faire rendre & rapporter dans ses coffres, tout ce qui auoit esté mal dispensé, & d'instituer de nouueaux Receueurs de tous les reuenus de l'Estat.

Apres ces Articles, qu'il étendit plus au long, le Duc de Berry parla comme le plus ancien, & reprenant sommairement tout ce que le Comte auoit proposé,

Année 1409. il offrit volontiers ſa perſonne & ſes biens au ſeruice du Roy, comme firent auſſi tous les autres : Et il adjoûta encore, Tout le monde ſçachant les preparatifs que » les Anglois Ennemis de ce Royaume, font pour l'attaquer ; à quoy l'on ne peut » reſiſter ſans vn grand fonds de deniers, nous remettrons liberalement les pen- » ſions annuelles que nous auons iuſques à preſent tonchées de la munificence du » Roy, & meſme nous y ſacrifions la moitié des ſubſides de nos Domaines, & de » noſtre Appanage. Il conclud en ſuitte, qu'eſtant fort à propos que le Duc de » Guyenne gouuernaſt pendant l'iodiſpoſition du Roy, & qu'il ne demeuraſt plus ſous la conduite de la Reyne, qu'il falloit qu'il choiſit quelqu'vn d'entre les Princes du Sang pour auoir ſoin de ſa perſonne ; Sur cela finit l'Aſſemblée, & le Roy les remercia tous de leur bonne volonté.

Trois iours apres, le Roy ayant dooné au Duc de Berry le Gouuernement, & la ioüiſſance pour ſa vie durant des reuenus de la Guyenne, il luy demanda ſon aduis pour le choix de celuy qui deuroit prendre ſoin de la conduite du Duc de Guyenne : & ce Duc s'en eſtant excuſé ſur ſon grand âge, luy loüa fort le merite & les grandes qualitez du Duc de Bourgogne : il le propoſa comme le plus capable de ce grand employ, mais quand il vid que le Duc de Guyenne, là preſent, l'auoit pris au mot, il ne s'en voulut pas tellement diſpoſer, qu'il n'offrît, pour luy faire ſeruice, de ſe trouuer de fois & d'autres à ſes Conſeils, & meſmes tant qu'il luy plairoit. Il fut pourtant bien faſché de n'y eſtre point appellé dans tous les trois mois ſuiuans, il fut tres-indigné de ſe voir ainſi mépriſé : & ce reſſentiment s'accreut d'autant plus, quand il fut auerty que les Ducs *de Bourgogne* & *de Brabant* auoient fait des alliances ſecretes auec le Roy *de Nauarre*, qui pour lors eſtoit à la Cour, & que la partie eſtoit faite de gouuerner entr'eux.

Ce luy fut encore vn nouueau déplaiſir, de voir que le Duc de Bourgogne eût choiſi pour la conduite, & pour l'adminiſtration des plus grandes affaires, le *Preuoſt de Paris*, perſonnage à la verité aſſez mal propre au Miniſtere, au ſentiment de tout le monde. C'eſtoit vn homme fort emporté, qui agiſſoit auec plus de chaleur & de precipitation que de iugement, en tout ce qu'il executoit, qui d'ailleurs n'eſtoit pas de naiſſance aſſez illuſtre, & qui ne pouuoit mieux faire voir que ſon imprudence le rendoit incapable de meſurer le futur au paſſé, & de profiter des exemples de la Cour, que de s'embaraſſer, comme il fit, dans les factions, d'accepter le meſme employ *de Iean de Montagu*, qu'il venoit de faire mourir, & de ſouffrir qu'on l'engageaſt dans le perilleux maniment de toutes les Finances du Royaume ; auſſi ne manqua-il pas, comme ſon predeceſſeur, de ſe laiſſer ſeduire à la paſſion aueugle d'éleuer ſa maiſon, il ne penſa qu'à enrichir ſun frere & ſes amis, & pour ce ſujet, il porta le Duc de Bourgogne à exiger de l'argent des Peuples, ſous les titres colorez, de reformation, d'emprunt de deniers, & autres pretextes. Voila, ſelon le ſentiment des Sages, quels furent les motifs du mécontentement du Duc de Berry, & de la haine par luy conceuë contre le Duc de Bourgogne : & dés lors il commença de chercher ſes ſeuretez contre luy & contre le Roy de Nauarre, craignant qu'ils ne fiſſent quelque deſſein ſur ſa perſonne

Apres que le Duc de Guyenne eut demandé au Roy ſon Pere le Duc de Bourgogne puur ſon principal Gouuerneur, & pour veiller à ſon éducatioo & à ſa conduite iuſques à ce qu'il fût en âge : il luy prit enuie de venir voir l'Egliſe du Bien-heureux S. Denis, Patron de ce Royaume, & il choiſit le Dimanche veille de la Dedicace, pour y faire ſes deuotions. L'Abbé & le Conuent bien ioyeux d'vne ſi bonne nouuelle, ſe preparerent comme ils deuoient, pour cette premiere viſite, ils l'allerent receuoir hors le Paruis, en grande Proceſſion, auec la Croix & la Banniere, & les textes des Euangiles, & l'amenerent pſalmodiant à l'Egliſe, où il y eut grand concert d'Orgues & de Muſique à ſon entrée.

CHAPITRE

CHAPITRE DIXIESME.

I. Le Pape accorde de nouueaux Priuileges aux Reguliers Mandians, au preiudice des Curez.

II. L'Vniuerſité de Paris aſſemblée pour ce ſujet, reiette du Corps, & ſuſpend de la Predication, ceux qui s'en ſeruiroient.

III. Teneur de la Bulle, fondée ſur diuers Articles de Me Iean de Poilly, iadis condamnez, auſquels on en auoit adjoûté; qu'elle condamne derechef, pour rendre valide la confeſſion faite aux Reguliers.

IV. Les Dominiquains & les Carmes renoncent au benefice de la Bulle.

V. Les autres Mandians, plus obſtinez, interdits de preſcher, & de confeſſer.

LE nouueau Pape Alexandre trop fauorable aux iotereſts des Ordres Mandians, oe s'eſtaot pas contenté de confirmer leur ancieo Priuilege d'entendre les Coofeſſions, & de donner l'abſolutioo, il leur accorda encore, à ce qu'on dit, le pouuoir d'admioiſtrer les autres Sacremens dans les Parroiſſes, & leur permit meſme de receooir, ſous pretexte de leur ſubſiſtaoce, les dixmes qui leur ſeroieot preſentées. Cela fit vo grand broit dans toute l'Egliſe, mais l'oo n'y adjoûta point de foy eo France, iuſques au retour de quelques vns des Ambaſſadeurs qu'on anoit enuoyez en Cour de Rome. qui aſſeurerent le Recteur de l'Vniuerſité de Paris, qu'ils en auoient veu la Bulle en plomb. Ils témoignerent meſmes, qu'ayaot remarqué qu'il eſtoit dit qu'elle auoit eſté expediée *du conſentement, & par l'aduis de nos Freres les Cardinaux*, ils les auoient tous eſté voir l'vn apres l'autre; pour ſçauoir d'eux s'il eſtoit vray que ce priuilege, non iamais encore accordé, eût eſté concedé auec leur participation; mais que tous auroient répondu que non, & auoient aduoüé que cela ſeroit preiudice aux perſonnes Eccleſiaſtiques ayans charge d'ames. Le Recteor en ayant receu de graodes plaintes de la part des Suppoſts de l'Voiuerſité, il conuoqua des Aſſemblees generales de tous les Docteurs & Regens, dont les plus notables furent tenuës aux Bernardins, & en haine de cette ſurpriſe, il fut conclu que tous les Mandians ſeroient reiettez du giroo de cette Mere des Sciences, & qu'ils ne preſcheroient poiot dans Paris, iuſques à ce qu'ils euſſeot repreſenté l'original des Bulles, & qu'ils y euſſent renoncé. Année 1409.

Le Recteur leur ayant fait ſignifier ce Decret auſſi-toſt, les Freres Preſcheurs, & les Religieux du Moot-Carmel, reuinrent à l'obeiſſaoce, & repreſeotereot vne coppie de cette Bulle, deliurée en forme par *Angelo Baglioni* de Perouſe, Archidiacre de l'Egliſe de ladite Ville, & Docteur en Decret, doot voicy le preambule & la ſubſtaoce.

Alexandre Eueſque, Seruiteur des Seruiteurs de Dieu: A nos venerables Freres, tous les Patriarches, Archeueſques & Eueſques, & à oos bien aimez Fils, les Prelats éleus, ſalut & benediction Apoſtolique. L'Egliſe Triomphante, qui regne là haut, qui a vn Paſteur Eternel, lequel a pour Miniſtres des troupes de Saiots, & dont les Chœurs des Anges chantent la gloire & la loüange, s'eſt conſtituée pour Vicaire eo terre l'Egliſe Militaore, voie par le lien d'vo mariage & d'vn cominerce ineffable, auec le Fils vnique du Dieu viuaot ooſtre Seigneur IESVS-CHRIST. Le meſme IESVS-CHRIST procedant du Pere par l'illu-

Année 1409.

ſtration du S. Eſprit, qui procede de l'vn & de l'autre, a établi en icelle pour fondement de noſtre creaoce, que c'eſt d'elle, comme de la premiere ſource que doiuent écouler les ruiſſeaux de la Foy, pour toutes les Nations orthodoxes: & » la clemence de IESVS-CHRIST ayant voulu deputer pour Miniſtre du gou- » uernement de cette Egliſe ainſi inſtituée, le Pontife Romain, il a ordonné que » tous ceux qui renaiſtroient dans les fons du Bapteſme, tinſſent & obſeruaſſent » ſes preceptes & l'inſtruction qui lny a eſté laiſſée par la parole de la verité Euan- » gelique. En effect ceux qui auront coulé le cours de leurs iours ſous cette obſer- » uance, meriteront la grace de leur ſalut, & ceux au contraire, qui ſe ſeront éga- » rez de ſa voye, & qui auront embraſſé des erreurs oppoſées à ſa doctrine, ſeront » frappez de la ſentence de leur damnation.

Apres cela, entrant en matiere, il parloit en faueur de ce que le Pape Boniface VIII. auoit ſtatué en la Conſtitution qui commence *Super Cathedram* &c. depuis renouuellée par le Pape Clement V. au Concile de Vienne, touchant les Predications qu'il falloit faire aux fidelles Chreſtiens, & touchant leurs confeſſions, l'injonction des Penitences, & l'inhumation des corps des defunts, qui auroient choiſy leur ſepulture dans les Egliſes des Freres Predicateurs & des Freres Mineurs: laquelle Conſtitution auoit encore eſté depuis étenduë par le Siege Apoſtolique en faueur des Hermites de l'Ordre de S. Auguſtin, & de Noſtre-Dame du Mont. Carmel, qui tous auoient eu ces Priuileges. Ordonnant en ampliſiant leſdits Priuileges, & decernant de l'authorité Apoſtolique, que les Freres deſdits Ordres peuſſent librement prêcher le Clergé & le Peuple, & annoncer la parole de Dieu dans leurs Egliſes & lieux, & en toutes les places, excepté ſeulement l'heure à laquelle les Prelats des Egliſes voudroient faire ſolemnellement preſcher en leur preſence, à laquelle heure ſeulement, leſdirs Freres ceſſeroient de preſcher, ſinon qu'il en fût autrement ordonné par licence ſpeciale deſdits Prelats, ou de leur conſentement; ou qu'alors on preſchât dans les Eſcoles publiques, où c'eſt la couſtume de faire Sermon à certains iours ſolemnels, & dediés à cette fin. *Item*, qu'ils pourroient aller aux funerailles des defunts, & qu'aux Feſtes ſpeciales, ou meſme particulieres deſdits Freres, ils pourroient & leur ſeroit permis de preſcher libremeut; ſi d'auanture ce n'eſtoit l'heure qu'on a de coûtume d'annoncer la parole de Dieu auſdits lieux ou Eſcoles, ou que quelque Eueſque ou Prelat ſuperieur eût conuoqué tout le Clergé generalemeut, ou que pour quelque raiſon ou cauſe vrgente, l'ou eſtimaſt à propos d'aſſembler ledit Clergé. Mais qu'à l'égard des Egliſes Parrochiales, leſdits Freres, en façon quelconque, n'y pourroient nullement, & n'y deuoient preſcher & annoncer la parole de Dieu, s'ils n'y eſtoient appellés ou inuitez par les Curez, & ſans leur permiſſion; ſinon que l'Eueſque ou Prelat ne leur eut donné ſon mandement à ce ſujet. » Le meſme Boniface noſtre Predeceſſeur, continuoit-il, a auſſi ſtatué & ordonné » de la meſme authorité, qu'en toutes les Villes & Dioceſes où il y auroit des mai- » ſons deſdits Freres, & qu'en toutes les Villes, Dioceſes & lieux prochains où ils » n'en auroient point, que les Maiſtres, Prieurs, & Prouinciaux des Freres Preſ- » cheurs & leurs Vicaires, & les Generaux & Prouinciaux, Miniſtres, & Gardiens, » des Freres Mineurs & de l'Ordre des Freres Predicateurs, ſe tranſporteroient en » la preſence des Prelats deſdits lieux, par eux ou par leurs Freres qu'ils en eſtime- » roient capables; afin que ceux de leurs Freres qu'ils auroient choiſi à ce deſſein, » peuſſent dans leſdites Villes & Dioceſes, entendre la Confeſſion des perſonnes » ſujettes & commiſes auſdits Prelats, qui ſe voudroient confeſſer à eux, & leur » impoſer, ſelon Dieu, les penitences ſalutaires, & leur départir le benefice d'ab- » ſolution, ſous le bon plaiſir & du bon gré deſdits Prelats. En conſideration de- » quoy, leſdits Maiſtres, Prieurs, Prouinciaux, & Miniſtres deſdits Ordres, pren- » droient ſoin d'élire des perſonnes ſuffiſantes & propres à cette Miſſion, de vie » ſans reproche, diſcretes, & bien verſées en vn Miniſtere ſi ſaint & ſi ſalutaire, & ca- » pables de ſe bien acquitter de ce deuoir: leſquelles, apres les auoir ainſi éleuës, » ils preſenteroient ou ſeroient preſenter aux Prelats ſuſdits; en conſequence de- » quoy, par leur permiſſion, & ſous leur bon plaiſir, ils pourroient dans leſdites

Villes & Dioceſes entendre les Confeſſions de ceux qui le deſireroient, leur impoſeroient les penitences ſalutaires, & leur accorderoient le benefice de l'abſolution, comme cy-deſſus eſt exprimé, & ces choſes raiſonnables & vtiles ſtatua & ordonna ledit Boniface, comme il eſt plus amplement contenu en ladite Conſtitution. Depuis ce temps-là eſtant venu à la connoiſſance de Iean Pape XXII. de pieuſe memoire, l'vn de nos Predeceſſeurs, que cy-deuant, *Iean de Poilly*, Docteur en Theologie, auoit eu de mauuais ſentimens de quelques Articles touchant le Sacrement de Penitence, & qu'il enſeignoit publiquement en ſes Predications, leſdits Articles cy-apres enoncez, & les expliquoit en l'Eſcole: c'eſt à ſçauoir, qu'il ſoûtenoit, *que ceux qui s'eſtoient confeſſez à des Freres qui auoient vne permiſſion generale d'entendre les Confeſſions, eſtoient obligez de confeſſer les meſmes pechez deuant leur propre Paſteur.* Secondement, *que ſubſiſtant le Statut,* Omnis vtriuſque ſexus in Concilio generali, *le Pontife Romain ne peut faire que les Parroiſſiens ne ſoient tenus de confeſſer tous leurs pechez vne fois l'an à leur propre Preſtre, qu'il diſoit eſtre le Curé de leur Parroiſſe, & que Dieu meſme ne le pourroit faire, que cela, n'impliquât contradiction.* En troiſiéme lieu, *que le Pape ne peut donner vne puiſſance generale d'entendre les Confeſſions, & que Dieu meſmes ne peut empécher que celuy qui ſe ſeroit confeſſé à vn qui auroit puiſſance generale, ne ſoit tenu de ſe confeſſer derechef à ſon propre Preſtre,* qu'il dit comme cy-deuant eſtre le Curé de la Parroiſſe. Noſtredit Predeceſſeur Iean, voulant ſçauoir ſi ce qui luy auoit eſté rapporté eſtoit veritable, fit citer ledit *Iean de Poilly*, par le conſeil de ſes Freres, luy fit donner copie des Articles cy-deſſus, & luy donna pleine Audience pour les deffendre, tant en la preſence de luy & de ſes Freres, qu'en vn Conſiſtoire qu'il aſſigna ailleurs deuant quelques-vns de ſeſdits Freres; pour voir s'il pourroit maintenir le contenu eſdits Articles: lequel Maiſtre Iean affirma qu'il eſtoit preſt de croire & de tenir tout ce qui ſeroit decidé ſur cette matiere par le Siege Apoſtolique, qu'on deuroit croire & tenir. En ſuitte dequoy ledit Iean noſtre Predeceſſeur, conſiderant, qu'en ſouſtenant la Predication & la doctrine deſdits Articles, cela pouuoit redonder à la perte ou au peril de pluſieurs ames, il les fit examiner par pluſieurs Docteurs en Theologie, & luy meſme auſſi, tint pour ce ſujet vne ſolemnelle Congregation, auec ſes Freres, & par ladite Congregation, où ils furent examinez, trouua la doctrine deſdits Articles non ſaine, fort dangereuſe & contraire à la verité: & tous & vn chacun deſdits Articles, ledit Maiſtre Iean, apres les raiſons qu'on luy fit voir contre cette opinion qu'il auoit long-temps euë, reuoqua en ce meſme Conſiſtoire, reconnoiſſant qu'ils n'eſtoient point veritables, mais faux, & qu'il n'auoit rien à répondre aux raiſons qu'on luy auoit alleguées contre leſdites propoſitions. C'eſt pourquoy, de crainte qu'au moyen des propoſitions, Predications, & doctrine cy-deſſus, pluſieurs ſimples ames ne tombaſſent, ce que Dieu ne vueille, ledit Iean noſtre Predeceſſeur, de l'authorité Apoſtolique, condamna leſdits Articles, & chacun d'iceux, comme faux & erronés, & éloignez de la ſaine doctrine, & du conſeil de ſes Freres, repronna leur Doctrine; ſouſtenant que celle du contraire eſtoit vraye & Catholique, & que ceux qui ſe confeſſeroient auſdits Freres, ne ſeroient pas plus obligez de ſe confeſſer de nouueau, que ſi déja ils les auoient confeſſez à leur propre Preſtre, ſelon ledit Concile general. Deſirant donc que les voyes de la verité fuſſent connuës à tous les Fidelles, & fermer la porte à toutes les erreurs, en imitant & ſuiuant les traces des Pontifes Romains d'heureuſe memoire, Alexandre IV. & Clement IV. il deffendit étroitement, qu'aucun oſât iamais à l'aduenir, tenir ou deffendre leſdits Articles par ledit Iean noſtre Predeceſſeur condamnez & reprouuez, & le contenu en iceux, ou aucun d'iceux, comme eſtant à rejetter de tout eſprit Catholique, & manda à tous & chacun des Patriarches, Archeueſques, Eueſques, & élens, & leur commanda par Brefs Apoſtoliques, qu'en leurs Villes & Dioceſes, leur Clergé exprés aſſemblé, ils publiaſſent par eux ou par autres, en leur nom, ſolemnellement, tout ce que deſſus. Comme auſſi il enjoignit audit Iean, que luy-meſme dans les Eſcoles & aux Sermons qu'il feroit à Paris, de ſa propre bouche, declarât

Année 1409.

Année 1409. & maintint leſdits Articles, & le contenu en ieeux, eſtre contraires à la verité; ce que ledit Iean de Poilly promit d'accomplir & d'executer en publie.

» Or comme ainſi ſoit, que n'agueres leſdits Freres Preſcheurs, & les Freres » Mineurs, & les Ordres des Hermites de S. Auguſtin & du Mont de Carmel, ſe » ſoient plaints à nous, de ce que certains Clercs & perſonnes Eccleſiaſtiques, & » pluſieurs de l'vn & l'autre ſexe, ne craignent pas de ſoûteoir, non ſeulement » leſdits Articles, condamoez cy-deſſus par ledit Iean noſtre Predeceſſeur, mais » pluſieurs autres eneore plus erronés & contraires aux ſacrez Canons, qu'ils main- » tienoent publiquement, tachans par ce moyen leurs ames & celles de beaucoup » de ſimples gens, qu'ils ſaſchent damnablement de détourner des deuotions deſ- » dits Freres Preſcheurs, & d'empécher qu'il ne leur confeſſent leurs pechez, con- » tre la Conſtitution meſme ſur ce faite par noſtredit Predeceſſeur Boniface, que » nous auons rapportée: deſquels Articles erronés voiey la teneur par ordre dans » leurs propres termes. 1. *Celuy qui s'eſt confeſſé à vn Frere admis en la forme* du- » dum, *ſoit teun de reconfeſſer ſes pechez à ſon Curé.* Cela eſt condamné par le Pa- » pe Iean XXII. au Statut qui commence vas Electionis. 2. *Les concluſions de Iean* » *de Poilly condamnées par Iean XXII. ſont aſſez veritables, & pourroient licitement* » *eſtre ſuffiſamment deffendues par qui que ce ſois.* 3. *Le Statut de Iean XXII.* vas Ele- » ctionis, &c. *eſt vain, & nul, par ce qu'il eſtoit Heretique quand il le fit, & par con-* » *ſequent, tout ce qu'a pû accorder ledit Iean, ſoit aux Mandians, ſoit à d'autres, de-* » *uant ſa renonciation, eſt nul, & le Statut* Omois vtriuſque ſexus *ſubſiſtant, ny Dieu,* » *ny le Pape, de ſa puiſſance, ne peut faire qu'vn qui ſe ſoit confeſſé à vn Frere Mandiant* » *admis à la Confeſſion, ne ſoit teun de retourner à confeſſe à ſon Curé.* 4. *La confeſſion* » *faite à des Freres admis, eſt douteuſe, & incertaine, c'eſt pourquoy les hommes ſont* » *tenus de quitter ce qui eſt incertain, & par conſequent, ils ne ſe doiuent confeſſer* » *qu'aux Preſtres qui ont charge de leurs ames, & ce ſous peine de peché mortel.* 5. *Quoy* » *que les Freres admis à la Confeſſion, ayent pouuoir d'abſoudre & d'entendre les Con-* » *feſſions; ſi eſt-ce que le Peuple ſujet n'a pas pouuoir d'aller aux Mandians admis, ſans* » *permiſſion de leur propre Preſtre.* 6. *Les Freres qui demandent des Priuileges pour en-* » *tendre les Confeſſions, & pour auoir des Sepultures, ſont en peché mortel, & les Pon-* » *tifes Romains qui accordent tels Priuileges aux Mandians, ou qui leur confirment, ſont* » *en peché mortel, & excommuniez. Ce ne ſont pas certainement des Paſteurs, mais des* » *larrons & des loups.* 7. *Le Preſtre Curé donnant licence aux Mandians d'ouir les Con-* » *feſſions, ſon pouuoir eſt plus fort, ſelon le Statut* Omnis vtriuſque ſexus, *que n'eſt ce-* » *luy du Pape donnant licence aux Mandians, ſelon la forme de la Decretale,* dndum.

» Conſiderans donc, de quelle cooſequence il eſt, & combien il ſeroit perni- » cieux de ſouffrir leſdits Articles, cy-deuant, eomme dit eſt, eondamnez & re- » prouuez auec taot de prudence & de ſolemnité, & autres nouueaux de meſme » importance, auſſi par nous condamnez comme erronés & contraires auſdits » Caooos, & d'endurer, qu'on les tienne, qu'oo les maintieooe, & qu'on en faſſe » leçon, & voulaos auſſi y pouruoir ſalutairement en cette partie: oous auons, leſ- » dits nouueaux Articles veu, & meurement examinez, anec nos Freres les Cardi- » oaux de la ſainte Egliſe Romaine, ſeloo que deſire la qualité d'voe ſi grande af- » faire, & fait diligemment rapporter par pluſieurs Docteurs, tant en Theologie » qu'en Droict Canon: & par ledit examen, auons trouué leſdits Articles auoir » eſté, & eſtre tous, contronuez, & erronés, & contraires auſdits Canoos: & » partaot, comme tels, par leur conſeil, nous les auoos condamnez & reprouuez; » ordonnant ſi quelqu'vn à l'aduenir eſt ſi oſé de les ſoûteoir, ou dans les Eſcoles » ou autrement, de les gloſer, deffendre, tenir ou preſcher, qu'il ſoit tenn pour » Heretique, & qu'il encoure Sentence d'excommunication *ipſo facto*, dont il oe » pourra eſtre abſous, que par le Souuerain Pontife, ſinon à l'article de la mort. » C'eſt pourquoy nous mandons & par écrit Apoſtolique commandons, à voſtre » Vniuerſité, que tous & vn chacun de vous, le Clergé aſſemblé de toutes vos Villes » ou Dioceſes, vous leur faſſiez entendre tout ce que deſſus de noſtre part, quaod » & où vous ſerez ſur ce reqnis par leſdits Freres, ou l'vn d'eux, ou pluſieurs: & » meſmes, qu'apres eette ſolemnité, vous le faſſiez publier par les Curez des Egli-

ſes Parochiales de vos Villes & Dioceſes. Et ſi par aduanture vous trouuez quelques perſonnes qui oſent maintenir, tenir ou preſcher leſdits Articles condamnez, vieux & nouueaux, ou l'vn, ou quelques-vns d'iceux, que vous procediez contre eux, ſoit en general ou ſeparément en particulier, comme heretiques ou ſuſpects en la Foy Catholique, par Cenſure Eccleſiaſtique, & par tous autres remedes de Droict, que vous ingerez à propos, pour arreſter ce mal, & ce de noſtredite authorité. Obligez-les auſſi d'obſeruer ladite Conſtitution dudit Boniface noſtre Predeceſſeur, ſelon ſa teneur, contraignez-les par fulminations Eccleſiaſtiques, ſans appel, & inuoquez pour cela, ſi beſoin eſt, l'aſſiſtance du bras ſeculier; nonobſtant la Conſtitution *Omnis vtriuſque ſexus*, & autres Ordonnances & Decrets Apoſtoliques à ce contraires, quelles qu'elles ſoient: encore meſmes qu'à quelques-vns, ſoit en commun ou en particulier, il eût eſté accordé qu'ils ne puſſent eſtre interdits, ſuſpens, on excommuniez par Lettres Apoſtoliques, qui ne font point mention de ce cas d'exception. Donné à Piſe le 4. des Ides d'Octobre, l'année premiere de noſtre Pontificat: & la coppie deliurée le Mercredy 20. de Nouembre. Année 1409.

Quoy que ce priuilege ne fuſt pas ſi ample qu'on l'auoit publié, ſi eſt-ce qu'on trouua mauuais qu'on eût pris à taſche d'y comprendre ſi fauorablement tout ce qui faiſoit en faueur des Mandians, & qu'on y eût inſeré de ſi grandes peines. Pour cela, l'on reſolut auſſi de s'oppoſer à ce qu'ils s'en puſſent ſeruir, mais on receut de bonne part les excuſes de ceux qui témoignerent de renoncer volontiers à ſon benefice, & particulierement les Freres Preſcheurs. Le Dimanche premier iour de Mars, que la Proceſſion du Recteur alla à l'Egliſe de S. Martin des Champs, vn Religieux de leur Ordre, qui preſcha, dit tout publiquement que cette Bulle s'eſtoit obtenuë à leur inſceu, qu'ils ne l'approuuoient aucunement, qu'ils eſtoient contens des priuileges des Papes predeceſſeurs de celuy qui tenoit à preſent le ſaint Siege, & qu'ils ſupplioient leur Mere l'Vniuerſité, de continuer à les bien traiter ſelon leur obeiſſance. Les Carmes ſuiuirent leur exemple, & parce que les autres Mandians demeurerent dans l'obſtination, l'on enuoya ſignifier à leurs portes, au nom du Roy, & à la requeſte de l'Vniuerſité, qu'il eſtoit deffendu à tous Preſtres & Curez, ſous peine de ſaiſie de leur temporel, de ſouffrir aucun d'eux preſcher ou confeſſer dans leurs Egliſes.

Fin du vingt-neufiéme Liure.

ANNE'ES

De Noſtre Seigneur {1410.

Du Schiſme. {32.

Des preteodus Papes. {Alexandre V. *à Rome.* 1. & dernier, & de Iean XXIII. 1. Beooiſt XIII. *en Anignon.* 16.

De Robett Comte Palatio, Duc en Bauieres, *Empereur.* 9. & dernier par ſa mort arriuée le 18. de May. Ioſſe de Luxembourg, Marquis de Morauie, preteodu Empeteur, & non reconou oy courooé, regna 5. mois ſeulemeot aptes luy.

Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Europe.

Charles VI. *en France.* 30.

Heory I V. *en Angleterre.* 55.

Iean *en Eſpagne*, autrement *Caſtille & Leon*, 5.

Martin *en Arragon.* 16. & dernier par ſa mort arriuée le 31. de May. Ferdioand Iofaot de Caſtille, fut recooou ſoo ſucceſſeut, & ptoclamé l'aooée ſuiuante.

Iean *en Portugal.* 25.

Charles III. *en Nauarre.* 24.

Sigiſmood de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie.* 26.

Iagellon *en Pologne.* 25.

Louïs Duc d'Aojou eo *Sicile.* 24.

Ladiſlas d'Anjou dit *de Duras* vſurpateur du Royaume. 24.

Margueritte Regnante eo Dannemarck & *Suede* auec Etic ſon neueu. 30.

Robett Stuart I V. du nom en *Eſcoſſe.* 5.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de Ftance Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois.*

Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engouleſme, Fteres.

Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.

Ieao de Ftance, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.

Iean Duc de *Bourgogne.*

Ieao Comte *d'Alençon.*

Charles *d'Evreux Roy de Nauarre 3. du nom.*

Loüis Duc de *Bourbon*, Oncle matetnel du Roy, *& grãd Chambrier de Ftance*, mort le 19. Aouſt, eut pour ſucceſſeur Ieao ſon fils.

} *Princes du Sang.*

Loüis de *Bourbon*, Comte de Veodoſme, *Anceſtre de nos Roys, grand Chambellan.*

Ieao V I. *Duc de Bretagne.*

Charles Sire d'Albret, *Conneſtable de France.*

Atoaud de Corbie, *Chancelier de Ftance.*

Ieao le Maingre, dit Boucicaut,

Iean Sire de Rieux & de Rochefort.

} *Mareſchaux de Ftance.*

Iacques de Chaſtillon, *Admiral.*

Waleran de Luxembourg Comte de S. Pol, *Capitaine General en Picardie.*

Robert dit le Borgne de la Heuſe, *Capitaine general en Normandie*, par Lettres du 29. de Iuillet.

Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan.*

Iean de Hangeſt Sire de Hugueuille, *grand Maiſtre des Arbaleſtriers.*

Guichard Dauphin, Sire de Ialligny, *Grand Maiſtre de Ftance.*

Pierre des Eſſars, Pteuoſt de Paris, *grand Bouteiller, grand Fauconnier, & grand Maiſtre des Eaues & Foreſts de Ftance*, par Lettres du 21. de Iuillet, teſigna le 29. d'Octobte enſuiuant, au Comte de S. Pol, la Charge de grand Bouteiller.

Charles ſire de Sauoiſy, *grand Eſchançon de Ftance & grand M. d'Hoſtel de la Reine.*

Guy ſire de la Rocheguyoo, *grand Panetier.*

Charles d'Yury, *Cheualier trenchant.*

Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné.*

Euſtache de Gaucourt, *grand Fauconnier.*

Guillaume de Gamaches, *grand Veneur*, par reſignation de Robert de Franconville, du 29 de Decembte.

Eoguerrand de Bournonville, *Capitaine de ſoixante hommes d'armes, & de ſoixante Archers de la Garde du Duc de Guyenne Dauphin, & Eſcuyer de ſon Eſcurie.*

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE TRENTIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Défaite de Ladiſlas vſurpateur du Royaume de Sicile, par Tanneguy du Chaſtel, General de l'Armée du Roy Louys d'Anjou.
II. Autre défaite des Anglois ſur mer par ceux de Harfleu.
III. Entrepriſe du Siege de Calais par le Duc de Bourgogne, manquée,
IV. Par la trahiſon d'vn Bourgeois de S. Omer.
V. Mariage accordé entre Louys d'Anjou, fils aiſné du Roy de Sicile, & Catherine fille du Duc de Bourgogne.

DANS la ſemaine de Paſques, qui fut la premiere de cette année 1410. le Roy receut aduis par Lettres de Rome, que dés l'Hyuer paſſé, les Bretons, les Angeuins, & les Romains, ioints enſemble ſous le commandement *de Meſſire Tanneguy du Chaſtel*, Cheualier Breton, que Louys Roy de Sicile auoit laiſſé vers Rome, pour aſſeurer le chemin au Pape Alexandre, & pour le faire receuoir en la Ville auec tous les honneurs deubs à ſa Saincteté, auoient ſatisfait auantageuſement à ce qu'on deſiroit de leur valeur pour la gloire de la Nation Françoiſe, & pour la deliurance de l'Egliſe Romaine, qui gemiſſoit ſous la tyrannie de Ladiſlas, vſurpateur de la Couronne de Sicile. Ils le défirent & le mirent en fuite auec vne grande perte des ſiens, s'eſtant emparez par force d'vne grande partie de la Ville, & du Chaſteau S. Ange, dans la pourſuite de leur victoire, ils manderent au Pape qu'il pouuoit deſormais venir en toute ſeureté, & que ſa preſence acheueroit le retabliſſement du ſaint Siege. Année 1410.

Année 1419. Ceux de Harfleu, que le voiſinage de la mer & l'experience de la Marine tenoit toûjours en action auec nos Ennemis, eurent le meſme hon-heur contre les Anglois, au commencement de cette année. Ils rencontrerent à leur auantage le Seneſchal de Bordeaux, que le Roy d'Angleterre enuoyoit en France auec des hommes & des armes, ils le battirent, ils le prirent priſonnier auec prés de quatre cent des ſiens, & reuinrent gorgez de butin, annoncer en leur Port la nouuelle & les marques de cette victoire.

On parloit fort alors d'vn grand deſſein du Duc de Bourgogne ſur la ville de Calais, pour lequel il faiſoit auancer vn grand nombre de troupes, auſſi les Anglois en furent-ils fort allarmez, & parmy tous les moyens qu'ils chercherent de s'oppoſer à cette entrepriſe, ils n'en trouuerent point de plus expedient pour la faire échoüer dans ſon commencement, que de faire brûler la charpente d'vne Ville de bois, qu'il auoit fait preparer pour conſtruire deuant la Place, & les autres machines & les engins d'Artillerie propres à ce Siege, qui eſtoient en l'Abbaye de S. Omer. Ils corrompirent pour cela vn Bourgeois de la meſme ville de S. Omer, qu'ils tenoient priſonnier, que l'ennuy d'vne longue priſon, & le deſeſpoir de ſe voir ruiné par vne groſſe rançon, qui luy faiſoit differer ſa liberté, rendirent capable de la propoſition qu'ils luy firent, de luy donner dix mil Nobles à la Roze, s'il vouloit l'entreprendre. Le perfide plus ſenſible à ſon intereſt qu'à ſon honneur, dans vne occaſion de releuer ſa fortune ébranlée, pratiqua vn Charpentier qui prit ſon temps vn certain iour apres Paſques, & qui par le moyen d'vn feu gregeois, mit mal-heureuſement en cendres, preſque tout ce qu'il y auoit de bois déja trauaillé & preſt à mettre en œuure.

Au meſme temps, on conclud le mariage auparauant negotié au Conſeil du Roy, entre le fils du Roy *de Sicile* & la fille du Duc *de Bourgogne*, & l'on en dreſſa le Contract, mais la celebration des nopces fut retardée iuſques à ce qu'ils fuſſent en âge, & cependant il fut accordé de les faire éleuer enſemble.

CHAPITRE SECOND.

I. Differend entre le Comte de Penthieure & le Duc de Bretagne,
II. Qui luy fait la guerre & raze ſes Places.
III. Le Roy leur donne des Arbitres,
IV. Et le Duc de Bretagne refuſe les conditions du Traité.

DEs l'an 1408. le Duc *de Bretagne* & le Comte *de Penthieure*, Gendre du Duc de Bourgogne, eſtoient en differend pour la ville de Montcontour, que le Comte auoit acquiſe par échange du Sire de Chaſteaubrient, & dont le Duc pretendit pour la premiere année d'en auoir la garde & les fruits, quoy que le Comte luy en offriſt le droit de rachapt. Le Duc qui portoit cette affaire auec paſſion, enuoya douze Sergens pour adjourner la Comteſſe doüairiere de Penthieure, comme tutriee de ſon fils, leſquels ayant trop iniurieuſement mis la main ſur elle, ſes domeſtiques qui ne le purent ſouffrir, ſe ietterent ſur eux, & en tuerent quelques-vns. Le Duc ne le ſçeut pas plûtoſt, qu'il fit faire le procez à cette Dame pour crime de felonnie, & pour executer à main armée le Iugement portant confiſcation de ſes biens, il fit venir des troupes d'Angleterre, qu'il enuoya contre les Places du Comte. Il prit par force la Rochederien & Guimgamp, qu'il démentela preſque toutes, & ſon deſſein eſtoit de traiter de meſme toutes les autres Villes & Chaſteaux de cette Comté; mais s'eſtant apperceu que les Barons de Bretagne commençoient à s'émouuoir d'vn procedé ſi rude, il changea de deſſein, & enuoya les Anglois dans vne Iſle du Comte nommée Lehrahel, dont ils razerent le Chaſteau: & non contens d'en enleuer toutes les démolitions iuſques aux pierres, qui furent portées en Angleterre, ils mirent tout

tout à feu & à ſang, & ne donnerent quartier qu'à ceux qui furent aſſez riches pour ſe racheter par vne groſſe rançon. Année 1410.

Le Comte qui tiroit de grands reuenus de cette Iſle, laquelle eſtoit fort riche, & des autres lieux ainſi détruits & ruinez, eut recours à la Iuſtice du Roy, qui voulut que cette affaire paſſaſt en arbitrage, & le Duc y conſentit, qui choiſit le Roy *de Nauarre* & le Duc *de Bourbon*: & le Comte de ſon coſté, prit le Roy *de Sicile* & le Duc *de Berry*. Ces quatre Princes conuinrent du lieu de Gien pour traiter de cét accord, & le Roy de Sicile & le Duc de Berry s'y rendirent apres Paſques, mais le Duc de Bretagne qui s'y trouua, refuſa les conditions qui luy furent offertes. Si bien que la choſe demeurant au meſme eſtat, le Roy de Sicile ſe mit en chemin auec nombre de Gensdarmes, pour aller voir le Pape, & les autres s'en retournerent à Paris.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Les Ducs de Berry & de Bourbon ſe retirent de la Cour ſans congé.

II. Traitent vne Ligue auec d'autres Princes, à Gien, ſous pretexte de reformer les deſordres de l'Eſtat.

III. Et propoſent de venir en armes à Paris, faire leurs Remontrances au Roy.

IV. Les Peuples trompez de l'eſperance qu'ils auoient des reformations precedentes,

V. Dont l'argent fut diſſipé.

VI. Le Duc de Bourgogne propoſe de nouuelles leuées, ſous pretexte de la prochaine deſcente des Anglois.

VII. Les Deputez des Villes qu'il auoit mandez, refuſent de contribuer,

VIII. Et il laiſſe l'entrepriſe de crainte de ſe rendre odieux.

A Peine les Ducs *de Berry* & *de Bourbon* furent-ils vn mois à Paris, qu'ils en partirent, & ce qui ſurprit tout le monde, c'eſt que cela ſe fit ſans prendre congé du Roy & des autres Princes, & ſans en faire rien ſçauoir à la Ville, quoy que ce fût la coûtume d'en vſer ainſi. Ils reuinrent à Gien à grandes iournées, & y trouuerent les Ducs *de Bretagne* & *d'Orleans*, & les Comtes *d'Alençon*, *de Clermont*, & *d'Armagnac*, que le Duc de Berry auoit ſecretement mandez par Lettres: & ils y tinrent pluſieurs grands Conſeils, qui d'abord furent aſſez ſecrets, mais on ſçeut incontinent apres, que c'eſtoit pour deliberer principalement ſur trois choſes entr'autres, qui regardoient le gouuernement du Roy & du Royaume. Le Duc de Berry, qui donnoit le poids à tous les aduis, & qui preſidoit à l'Aſſemblée, fit vn Diſcours fort étudié ſur ce ſujet, il remontra que la Iuſtice du Royaume eſtoit foulée aux pieds en beaucoup de manieres, qu'on ne tenoit aucun compte de la perſonne & de la Maiſon du Roy, & que ſon authorité eſtoit diminuée en pluſieurs poincts, & il le voulut iuſtifier par la mort violente & inique des innocens, par cét amas mépriſable de gens qui rempliſſoit les Charges ou qui compoſoit la Cour, & par le peu d'eſtat qu'on faiſoit de l'entretien & de l'éducation. Sa concluſion fut enfin, que leur naiſſance & leur deuoir les obligeoit de pourſuiure par toutes ſortes de voyes, vne reformation d'Eſtat ſi neceſſaire, & comme il eſtoit le mieux diſant de tous les Princes, il leur perſuada fort aiſément, qu'il falloit qu'ils s'alliaſſent entr'eux, & qu'ils iuraſſent de

Année 1410.

s'eotr'aſſiſter de toutes leurs forces, cootre qui que ce fuſt qui voudroit s'oppoſer au remede que deſiroit vn ſi grand deſordre.

L'alliance fut auſſi-toſt iuree que propoſée, chacun d'eux s'obligea de fournir certain nombre d'Archers & d'hommes d'armes, & le deſſein fut pris d'aller droit à Paris auec les troupes qu'ils leneroieot, & d'y entrer haotement à la veuë de qui que ce fût, pour faire entendre au Roy le reſultat de leur deliberation. Tous eeux du Royaume ne doutoieot oullement que cét armemeot ne ſe fiſt contre les Enoemis de l'Eſtat, ils aſſeuroient eocore, que c'eſtoit pour la meſme raiſou que le Duc de Bourgogne mandoit pareillement ſes Subjets & ſes vaſſaux, & ils eſtoieot d'autant plus rauis de taot de beaux appreſts de guerre, qu'ils croyoient que les Finances du Roy regorgeoient d'argent par le moyen des reformations dont nous auoos parlé, & qu'il y en auoit aſſez pour les frais de cette belle expedition. En effet, au bout de trois mois les Commiſſaires repeterent de grandes ſommes ſur les Collecteurs, & ſur qnelques gens de Cour qu'on auoit nagueres gratifiez au de là de leur merite, & cela montoit bien à trois cent mil eſcus d'or, mais il n'en entra pas vn denier aux coffres du Roy, quoy que ce fût le pretexte de cette recherche. C'eſt poorquoy le Duc de Bourgogne chercha de nouueaux moyens d'auoir de l'argent, par l'entremiſe du Preuoſt de Paris, ſous pretexte de deffendre la France contre le Dne de Laoclaſtre, ſoy diſant Roy d'Angleterre, qui déja, comme l'on diſoit publiquement, aſſembloit ſes forces pour venir fondre ſur ce Royaume.

Il manda les principaux Bourgeois des Villes de France à Paris, & apres leur auoir repreſenté les beſoins de l'Eſtat, il leur propoſa vn impoſt ſur chaque Ville, & leur fit donner leur taxe, auec ordre de faire en ſorte que tout fuſt voituré à Paris daos le premier iour de May. Il adjoûta meſme pour les obliger à faire cette contributioo de meilleure grace & ſans murmurer, que c'eſtoit plûtoſt à vray-ment parler, vn emprunt qu'vne impoſitioo, parce qu'oo chargeroit les Receueurs Generaux de leor reodre leur taxe; mais ſans long-temps deliberer ſur ſa demande, ils luy dirent tout net ſur le champ, que les Villes dn Royaume n'eſtoient déja que trop chargées d'autres ſnbſides, & qu'il pouuoit, s'il vouloit, ſuppléer à ce qu'il demandoit, par l'employ des deoiers reuenaos boos des reformations commeocées. Ils s'eo retouroereot ſans autre réponſe, & le Duc de Bourgogne fruſtré de ſes eſperances, craigoant qoe l'executioo de cette leuée ne le rendît odieux aux Peuples, alla trouuer le Duc de Guyenoe, parce que le Roy eſtoit toûjours malade, le ſupplia que cét emprunt oe ſe leuaſt point, & luy promit de trouuer quelque autre expedient pour faire de l'argent.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Mort du Pape Alexandre V. & ſes derniers ſentimens,
II. Ses funerailles & ſon Oraiſon funebre.
III. Les Cardinaux éliſent Baltazar Coſſa, depuis nommé Iean XXIII.

EN ce temps-là, le Pape Alexaodre V. tomba dans vne grande maladie, lequel ſe voyant aagé de prez de quatre viogt-ans, & ſentant que ſon mal empiroit, il manda les Cardinaux, & apres les auoir doucement conſolez, de la compaſſion qu'ils témoignoient de ſes douleurs, & de la crainte qu'ils auoient de le perdre; il leur dit fort à propos ces paroles du Fils de Dieu: *Ie monte vers mon Pere, & voſtre Pere, & partant vous ne vous deuez point attriſter.* Il fit voe profoode exageration ſur ce beau Théme, ou ſon éloquence & ſon graod ſçauoir luy rendirent les derniers ſecours, & la concluſion fut qu'il les prioit, qu'oo iotercedât pour luy enuers Dieu, à ce qu'il pût mooter à luy auec vn eſprit con-

trit & humilié. Apres cela il fit vne ample profession de Foy, il exhorta doucement tout le College de trauailler à la continuation de l'vnion de l'Eglise, & n'oubha pas dans cette occasion, d'auoir en recommendation particuliere les interests de la France, & ceux de l'Vniuersité de Paris, qui auoit si heureusemene poursuiuy l'extirpation d'vn si long & si mal-heureux Schisme. Il leur donna sa benediction en suitte de cela, leur dit Adieu à tous, & expira en priant, vn peu apres minuit le quatriéme iour de May. Apres toutes les ceremonies accoûtumées à la mort des Papes, son corps fut porté en sepulture dans l'Eglise des Freres Mineurs, comme il auoit ordonné, & le iour suiuant, on y fit ses obseques; où le General de cét Ordre entreprit son Oraison funebre. Il prit pour sujet de son discours, *Assumptus est in cælum*, & constitua trois Cieux, dont le premier, qui estoit l'Vniuersité de Paris, auoit eu au nombre de ses plus brillantes Estoilles, *Pierre de Tarentaise, & Pierre de la Palu* de la Famille des Prescheurs dite de S. Dominique, dont le dernier auuit esté Patriarche de Hierusalem; & de l'Ordre des Freres Mineurs, *Alexandre de Alets*, & *Alexandre* là gisant. Passant de là au second Ciel, c'est à dire au souuerain Tribunal, & au sommet des honneurs & des Dignitez de l'Eglise, il fit voir par vn recit de la vie de ce Pontife, qu'il auoit toûjours esté en guerre auec le vice, & toûjours en alliance auec la vertu, & qu'il auoit veritablement esté le flambeau du Ciel & la lumiere du Monde, & par consequent qu'il s'estoit rendu digne de la gloire du troisiéme Ciel, & qu'il pouuoit dire de luy en verité *assumptus est in cælum*. Année 1410

Le Siege estant ainsi vaquant, les Cardinaux Euesques *de Naples, d'Albe*, de *Viuiers*, & *du Puy*, les Cardinaux Prestres, de *Lodi, d'Hyspal*, de *Rauenne*, de *Tudertce*, de *Malte*, des *Vrsins* & de *Bordeaux*, les Cardinaux Diacres de *Bancas*, de *Fabres*, de *Bologne*, *Colonne*, de *S. Ange*, de *Chalant*, de *Praneste*, de *Tury*, de *Saluces*, de *Fiesque* & *de Bar*, suiuant la coûtume Romaine, laisserent passer les neuf iours accoûtumez, que l'on donne à la pompe funebre des Papes, où il ne fut rien oublié pour l'honneur de la memoire de celuy-cy: & enfin toutes choses faites, estant priez de donner vn autre Pasteur à l'Eglise vniuerselle, ils entrerent au Conclaue le quatorziéme de May, sur le soir, dans la maison qu'habitoit le Pape defunt, & le troisiéme iour ensuiuant, sur les sept heures du matin, ils éleurent Messire *Balthazar (Cossa)* Legat de Boulogne, Cardinal Diacre du titre de S. Eustache, personnage de noble extraction, & de grande experience dans les affaires, qu'ils appellerent Iean XXIII.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. *Les Princes font de grandes leuées de part & d'autre,*
II. *La France fort surprise de se voir en Guerre ciuile.*
III. *Interests des Princes.*
IV. *Le Duc de Berry refuse de venir en Cour, & de desarmer.*
V. *Ordre du Roy par tout le Royaume, de mettre les armes bas, de poursuiure ceux qui prendroient party, & de leur faire leur procez.*

ALors presque toute la France paroissoit sous les armes, & les Princes animez faisant venir encore d'autres troupes des Pays estrangers, on commença de reconnoistre, qu'on auoit en vain fait courir le bruit de la descente des Anglois qui ne paroissoient point, que ce grand appareil qu'on faisoit mine de dresser pour la deffense du Royaume, n'estoit destiné que pour sa ruïne, & qu'au lieu d'vne guerre estrangere, nous estions menacez de tous les malheurs d'vne cruelle Guerre ciuile. Tous les gens de bien, & tous les Sages du temps en eurent vne

Année 1410.

horreur étrange, ils en ietterent de profonds ſoûpirs, ie rendis en mon particulier les meſmes deuoirs à la gloire expirante de ma Patrie, & le reſſouuenir des funeſtes ſuites qu'on en augura, & qui ne ſe ſont trouuées que trop veritables, me feroient volontiers abandonuer le deſſein d'en pourſuiure l'Hiſtoire, & de laiſſer vn ſi triſte ſujet à nos Poëtes, pour en faire des Tragedies. Ie ne penſay pas ſans ſujet deſlors, à la ſentence de l'Euangile, qui dit que tout Royaume diuiſé ſera deſolé, ie blaſmay noſtre Nobleſſe Françoiſe d'vne paſſion ſi obſtinée à la ruïne de l'Eſtat, qu'il ſembloit qu'elle fût conduite par les Furies, & peu s'en falloit que ie ne deteſtaſſe la France toute entiere, de voir qu'elle ne ſe remuoit que pour prendre parry, & qu'il ne s'en fiſt aucun pour appaiſer ce trouble. En effect, c'eſt vne choſe inoüye & tout à fait épouuantable, que ce grand armement qui ſe faiſoit en ce Royaume, & que non contens de tant de troupes, nos Princes loüaſſent encore les Eſtrangers, qu'ils les conuiaſſent, & qu'ils les payaſſent, pour venir ſaccager leur Patrie. Le Duc de Berry qui auoit fait de grandes leuées en Guyenne, qui auoit pour luy les Gaſcons, les Bretons, les Normans, & les Orleanois, fit encore pratiquer par le *Duc de Bretagne* ſon frere, le Comte *de ichemont*, qui vint d'Angleterre ioindre leur party auec vn Corps de troupes Angloiſes.

Le Duc de Bourgogne qui n'auoit pas moins d'amis en France, fit auſſi venir vn renfort de Milice eſtrangere, & meſme des pays mal affectionnez à noſtre Nation. Il manda des Brabançons, des Lorrains, & des Allemans, auec ce qu'il put tirer de Flandre: & ce qui ſurprenoit encore plus tout le monde, c'eſt que luy & le Duc de Berry publiaſſent de part & d'autre, qu'ils auoient armé par ordre du Roy, & pour le bien & pour la deffenſe du Royaume, bien qu'aucun n'ignorât que ce n'eſtoit que pour ſa ruïne, que leurs gens feroient le dégaſt des grains, & des vignes, & qu'ils luy feroient perdre le benefice d'vne année abondãte en tous biẽs. Ie me ſouuiens de m'eſtre enquis de quelques-vns du Conſeil, d'où leur venoit tant d'authorité pour eſtre capables de renuerſer l'Eſtat, leſquels me » répondirent en termes exprés: Le Duc de Bourgogne en qualité de Miniſtre & » de principal Gouuerneur du Royaume, ordonne de toutes choſes comme il luy » plaiſt, beaucoup de gens eſperent de luy, qui le ſeruent par cét intereſt, ceux du » Conſeil qui ont part aux affaires ſont autant de Creatures, & ainſi il a la Cire & » le Sceau pour authoriſer ſes deſſeins. Les autres ſont mal-contens d'vne authorité qui leur eſt ſuſpecte, ils pretendent qu'il en abuſe, ils en veulent informer » le Roy, & ſous pretexte qu'il y va de ſon ſernice, ils veulent venir à Paris à main » armée, pour luy en faire leurs remonſtrances, ils ſe ſont liguez entr'eux pour ce- » la, reſolus de pouſſer leur entrepriſe à bout.

Tout le monde apprehendant auec raiſon les faſcheuſes ſuittes d'vne Ligue ſi redoutable, & rien n'eſtant capable de les arreſter que l'authorité du Roy, l'on eut beaucoup de ioye de le reuoir en ſanté vers la my-Iuillet. On luy apprit l'eſtat des affaires, & par le conſeil du Duc de Bourgogne, & des autres Grands de ſa » Cour, il écriuit au Duc de Berry; Mon tres-cher Oncle, vous ſerez le tres bien » venu auec tous ceux qui ſont preſentemẽt dans voſtre alliance, pour nous faire » entendre ce que vous auez à nous propoſer pour noſtre ſeruice, faites diligence » de vous rendre auprez de nous pour vn ſi bon deſſein: mais licentiez premierement vos troupes, qui ne pourroient ſeruir qu'à la ruïne de nos Sujets. Le Duc répondit à cela, que luy & les autres Couſins & tres-fidelles & tres affectionnez ſeruiteurs de ſa Majeſté, ne deſiroient rien auec plus de paſſion, que l'honneur & le bien de ſa perſonne & de ſon Royaume, que c'eſtoit leur intention de l'aller trouuer pour ce ſujet; mais qu'ils le ſuplioient de trouuer bon qu'ils ne deſarmaſſent point, puis qu'il permettoit que le Duc de Bourgogne demeuraſt armé.

Cela fit tout à fait connoiſtre, que la guerre eſtoit comme declarée entre ces deux Princes, & qu'il y auoit inimitié mortelle de part & d'autre. C'eſt pourquoy l'on ne trouua point d'autre remede pour taſcher à preuenir le mal, ou pour le rendre moins dangereux, que d'écrire à toutes les Villes, de la part du Roy, qu'il eſtoit enjoint ſur peine de crime de leze-Majeſté à tous Cheualiers, Eſ-

enyers ou Gendarmes, de mettre les armes bas & de sortir des Places où ils se seroient iettez, pour en laisser le commandement à ceux qui y auoient esté commis de l'authorité du Roy, & qu'à faute qu'ils feroient d'obeïr, & de s'abstenir de molester les Sujets de sa Majesté, les Officiers des lieux eussent à ordonner qu'on leur courût sus, & à leur faire & parfaire leur procez. Le mesme ordre portoit, que personne, de quelque qualité qu'elle fust, n'eût à s'entremettre de la querelle des Princes, ny à prendre les armes, & qu'à faute d'obeïr par eux dans les oeuf iours apres la publication de la presente Ordonnance, le Roy commandoit aosdits Officiers de saisir leurs Terres & leurs Chasteaux & mesme de les razer, s'ils persistoient en leur rebellion : mais cela ne s'executa oy de part oy d'autre. Année 1410.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Translation du Corps de S. Clair sur Epte, par Philippe de Villette Abbé de S. Denis.

II. Histoire d'vne Ligue, & du sanglant combat de plusieurs Oiseaux de diuerses especes, qui passa pour Augure.

III. Défaite sur mer des troupes de Loüis Roy de Sicile, par Ladislas son Competiteur.

IV. Grande Bataille gagnée par les Espagnols sur les Mores de Grenade.

V. Défaite des Cheualiers de Prusse par les Lithuaniens & Polonois.

AV mois de Iuillet, le venerable *Philippe* Abbé *de S. Denis* fit la Translation du glorieux Martyr S. Clair, au Village qui porte son nom sur la riuiere d'Epte, Prioré dépendant de son Abbaye, & transfera ses Reliques d'vn coffre de bois, dans vne Chasse richement dorée. Vn bon Religieux de S. Denis, nommé Frere *de Foucquemberge*, la fit faire à ses dépens & donna vn exemple à ceux de sa profession, de ménager les deniers d'vne honneste épargne pour la decoration des Temples & des lieux Saints.

Au commencement du mesme mois, il vint nouuelle d'vne chose fort étrange, & iusques alors inoüie, arriuée au Comté de Hainaut; c'est d'vn sanglant combat entre des Oiseaux, lesquels, quoy que de differente espece, sembloient neantmoins auoir fait alliance les vns contre les autres; car les Cigognes iointes auec les Herons & les Pies, l'entreprirent contre les Corneilles, les Corbeaux, & les Geays. La meslée commencée auec vn croüassement & vn bruit épouuantable, s'acheua auec le bec & les oogles, & dura long temps, mais à la fin, les premiers eurent l'aduantage & demeurerent maistres de l'air, apres vne si grande défaite, qu'on eut bien chargé deux charettes de morts. Les Sages & les Doctes prirent cela pour augure de plusieurs Batailles futures ou déja données, & il ne se trouua que tres-veritable par les nouuelles que le Roy receut de beaucoup d'endroits: dont voicy le détail.

Les troupes que le Roy Loüis *de Sicile*, lors principal Protecteur du Pape, auoit leuées pour aller asseurer le chemin de Rome à sa Saintеté, furent rencontrées sur mer par *Ladislas* vsurpateur du Royaume de Sicile, la fortune leur fut contraire, elles furent battuës, il y fut tué six cens hommes, & tout l'argent, & l'equipage du Roy Loüis furent pris des ennemis.

L'Oncle du Roy *d'Espagne*; qui auoit la garde de sa personne & la Regence de son Estat, écriuit au Roy pour luy faire part de la victoire qu'il auoit gagnée

Année 1410. en perſonne, & du triomphe par luy remporté ſur le Roy *de Grenade*, qui refuſoit de payer les tributs anciens, & l'on diſoit qu'il eſtoit demeuré trente mille Sarrazins ſur la place.

Les nouuelles de Pruſſe ne furent pas ſi auantageuſes, car le Roy apprit le mois ſuiuant, par les Lettres des Freres de l'Ordre Theutonique, la défaite de l'Armée Chreſtienne & de leur Milice, par les Infidelles, & leur Enuoyé fit ainſi » le recit de cette malheureuſe auaoture. Il o'y a pas long-temps que le Roy Chre- „ ſtien *de Pologne*, vaincu par les prieres d'vn Prince Payen ſon frere, fit cacher „ dans des bleds qu'il luy enuoya en Pruſſe, dequoy armer trois cens hommes, & „ la choſe venuë à la connoiſſance & en la poſſeſſion des Cheualiers de Pruſſe, ils „ s'en ſaiſirent par droict de Guerre, attendu qu'il n'eſt pas permis aux Princes » Chreſtiens de fournir des armes aux Infidelles, & ils en diſpoſerent à leur volon- » ré. Le Roy de Pologne leur ayant demandé pluſieurs fois tant par Ambaſſa- „ deurs que par Lettres, qu'ils luy rendiſſent cette priſe, le dépit de s'en voir refu- „ ſé, luy fut plus ſenſible que l'intereſt de la Foy Chreſtienne qu'il auoit embraſ- „ ſée, il ne fit point de ſcrupule de faire ſocieté d'armes auec vn Payen, & tous „ deux ayant mis ſur pied vne Armée de cinq cent mille hommes, ils coururent » pendant quatorze iours, & meſmes couurirent toute la Pruſſe. Mais comme leur „ deſſein eſtoit de s'en rendre maiſtres par vne Bataille, ſe doutaos bien que les „ Cheualiers Theutoniques, qui n'eſtoient que ſept cent, iointz à quatre-vingt „ mille Payſans, n'en voudroient point tenter le peril, & qu'ils ſe reſeruoient pour „ les partys de guerre, ils les y engagerent par vn funeſte ſtratageſme. Ils ſe ca- » cherent dans les foreſts, & ayaot laiſſé deux cent mille de leurs gens à la Cam- » pagne, les Chreſtiens qui les approcherent ne ſe creurent pas trop foibles pour „ les charger, comme ils firent brauement, apres auoir inuoqué l'aſſiſtance du „ Ciel: & en effect, quelque reſiſtance qu'ils trouuaſſent, ils les defirent, ils les „ mirent en fuite auec perte de cent trente mille hommes, & la gloire d'vn ſi „ grand exploit les ent rendus capables de ſoûtenir leur victoire contre le reſte, » s'ils fuſſent demeurez fermes pour reprendre haleine, & pour rappeller leurs „ eſprits & leurs forces. Mais vne folle ardeur les ayant emportez ſans ordre à „ la pourſuitte des fuyards iuſques dans les bois, les trois cent mille qui y eſtoient „ cachez vinrent fondre ſur eux, & ſe trouuans en deſordre, & tous fatiguez » de leur victoire, ils ne purent ſoûtenir le poids d'vne ſeconde Bataille. Le » earnage fut ſi grand, que des ſept cent Cheualiers il n'en reſta que quinze, „ & des autres qnatre-vingt mil hommes, les ſoixante mille furent tuez, & le „ reſte fait priſonnier. Le Roy *de Hongrie* ſçachant ce malheur des Chreſtiens, „ & ayant appris que le Roy de Pologne auoit donné aſſiſtance aux Sarrazins, » il en a eſté ſi irrité qu'il a enuoyé prier ſon frere *Venceſlas* Roy *de Bohéme*, de » venir à ſon ſecours, & deuant que ie partiſſe pour venir icy, il eſtoit en mar- » che pour mettre à feu & à ſang, la Prouince de Cracouie, & le reſte de la „ Pologne.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Continuation des desordres de France, nonobstant l'Ordre du Roy de mettre bas les armes.

II. Le Roy permet aux payſans de prendre les armes pour leur defenſe & meſmes de tuer des Princes s'ils attentent à leurs biens ou à leur vie.

III. Le Roy refusé à Creil par la Garniſon du Comte de Clermont,

IV. Enuoye le Commandant en ſes complices priſonniers à Paris,

V. Leur fait grace à la priere de la Comteſſe de Clermont, & diſpoſe de la Capitainerie en faueur du Duc de Guyenne.

IE reuiens des Pays étrangers en ma terre natale, qui n'eſtoit pas menacée de moins de miſeres, car helas & la Nobleſſe & la Milice eſtoient diuiſées, & de part & d'autre l'on refuſoit d'obeïr au commandement du Roy, de poſer les armes & de ceſſer les courſes & le pillage. Quoy que cét ordre fût public chacun des Chefs & des ſoldats auoit les oreilles comme enchantées, tous les eſprits eſtoient ſi faſcinez de la iuſtice de leur party, qu'ils paſſoient outre ſans faire ſemblaot d'en rien ſçauoir. Certes il n'y a perſonne qui iettant les yeux ſur tant de pays miſerablement ſaccagez, ne ſe fût eſcrié d'vne iuſte horreur: Eſt-ce ainſi, « Nobleſſe Françoiſe, que degenerant de la fidelité de tes Anceſtres, tu mets en « proye le Royaume que leur exemple & que ton honneur, t'obligent de conſer- « uer aux dépens de tes biens & de tout ton ſang. Le Roy voulant refremer cette maudite licence que la foibleſſe du payſan rendoit toûjours d'autant plus grande, il fit publier à ſon de trompe dans la Ville de Paris, par le Conſeil du Duc de Bourgogne, qu'il permettoit à tous ſes Sujets de deffendre leurs biens & leurs perſonnes contre qui que ce fût qui y attentât, fut-il du Sang Royal, & qu'il les rendoit abſous de toutes ſortes de recherches pour l'aduenir. Année 1410.

Tout cela ne ſeruit de rien qu'à rendre le ſoldat plûs cruel & plus aſpre aux partis, pas vn ne poſa les armes, & l'obeïſſance & la fidelité eſtoient ſi peu à la mode, qu'on ne doutoit pas mal à propos à la Cour, ſi le Roy eſtoit encore le Maiſtre des Places du Gouuernement deſquelles il auoit diſpoſé. Il en fit l'experience en propre perſonne au commencement du mois d'Aouſt, qu'il fit vne partie de chaſſe en la Foreſt de Villiers-Cotteretz. Voulant paſſer par ſon Chaſteau de Creil, ſes Mareſchaux de Logis y furent refuſez, & en ſuitte ſes propres Maiſtres d'Hoſtel; qui luy rapporterent qu'il falloit vn ordre du Comte de Clermont (fils aiſné du Duc de Bourbon) pour entrer dans vne Place dont ſa Majeſté luy auoit donné la Capitainerie, & que ce Prince y auoit mis Garniſon pour la garder en ſon nom. Le Preuoſt do lieu, qui en eut aduis, & qui ſçeut que déja le Roy ſçauoit cette rebellion, y accourut en diligence, il leur fit voir l'enormité d'vne action ſi aiſée à chaſtier pour ſeruir d'exemple, & comme il ne les menaçoit de rien moins que de la mort, il leur rendit l'interceſſion de la Comteſſe *de Clermont* ſi neceſſaire, qu'ils la ſupplierent auec beancoup d'inſtance, d'appaiſer la iuſte colere du Roy.

Ils chargerent auſſi le Preuoſt des clefs, qu'il porta le lendemain à ſa Majeſté, mais qnóy qu'il pût dire pour obtenir leur pardon, le Roy n'y voulut point entendre, & donna ordre au Bailly de Senlis de mener à Paris, comme criminels de leze Majeſté, le Commandant & ſes complices, pour leur eſtre fait leur procez, & déja ils eſtoient condamnez dans l'opinion de tous les Sages, & c'eſtoit fait de leur vie ſans l'entremiſe de la Comteſſe. Elle prit adroitement le temps

Année 1410. de la bonne humeur du Roy, qui chassoit auec plaisir autour de Senlis, & fit tant qu'elle obtint leur grace ; mais quoy qu'elle pût dire pour faire voir que son mary n'auoit point de part à leur crime, le Roy ne luy rendit point la Capitainerie de Creil, il la donna au Duc de Guyenne son fils aisné, trois iours apres, en retournant à Paris, le Duc en commit la garde au Sire *de Mouy*, & le Comte de Clermont, à ce que i'ay appris de bon lieu, fut tres-fasché de s'en voir priué pour vne action qu'il témoignoit desauoüer, & qui par consequent ne luy deuoit point faire perdre vne chose qui estoit si fort à sa bien-seance.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Diuers sentimens touchant le differend des Princes.
II. Le Duc de Bourgogne offre la Paix au Duc de Berry,
III. Et sur le refus de desarmer, luy depute vne Ambassade solemnelle au nom du Roy.
IV. Harangue de Messire Guillaume de Tignonville.
V. Réponse ambiguë du Chancelier de Berry, de la part du Duc.

COmme les Princes ont toûjours leurs Partisans, on parloit diuersement en France de ce trouble d'Estat. Ceux de la Cour presente blasmoient l'entrepriſe du Duc *de Berry*, d'autres trouuoient à redire à la conduite du Duc *de Bourgogne*, mais plusieurs condamnoient le procedé de tous les deux, comme tres-pernicieux à tout le Royaume. C'est ce qui obligea le Duc de Bourgogne de témoigner qu'il ne desiroit que la Paix, & pour cela il deputa vers le Duc de Berry, & i'ay sçeu mesme qu'il luy écriuit vne Lettre fort respectueuse ; par laquelle il le supplioit de licentier ses troupes, de renoüer l'amitié qu'ils auoient iusques alors entretenuë entr'eux, & de venir vers le Roy auec sa seule Maison, pour d'oresnauant prendre le gouuernement de sa personne & de son Estat. Les Deputez rapporterent que le Duc de Berry ayant leu la Lettre, il leur dit que son Neueu ne manquoit pas d'vn bon Conseil, puis qu'il auoit en son party l'Vniuersité de Paris, les Bourgeois, & le Corps de Ville ; mais qu'il vouloit bien qu'il sçeût, qu'il estoit l'Oncle du Roy, que ceux de son party estoient aussi bien que luy les Cousins, & de plus tres-fidelles & tres-obeïssans seruiteurs & subjets de sa Majesté, qu'ils auoient à parler à Elle de plusieurs choses d'importance, concernant sa personne & le bien de son Estat, qu'ils auoient armé pour ce sujet, qu'ils executeroient le dessein pris & iuré entr'eux, & qu'ils iroient à Paris auec leurs troupes, à la veuë de qui que ce fût.

Le Duc de Bourgogne qui ne craignoit rien tant que de les voir auprés de sa Majesté auec tant de forces, assembla le Conseil du Roy, auec les Seigneurs de la Cour, pour auiser aux moyens de rompre l'entrepriſe, l'on n'en trouua point de meilleur que de mettre l'affaire en negotiation, & l'on resolut pour ce sujet de dépescher vne solemnelle Ambassade vers le Duc de Berry & ses Alliez, composée de personnes de la premiere consideration & qui leur fussent agreables, telles que *l'Euesque d'Auxerre*, l'illustre Comte *de la Marche*, le grand Prieur *de Rhodes*, Guillaume Sire *de Tignonville*, & *Gontier Col*, Secretaire du Roy. Ils allerent à grandes iournées les trouuer à Poictiers, & furent bien receus du Duc de Berry, qui d'abord s'enquit de la santé de sa Majesté, du Duc de Guyenne, & des Enfans de France, & qui témoigna beaucoup de ioye d'apprendre qu'ils se portoient bien. Le lendemain dix-huitiéme iour d'Aoust, il leur donna Audience en presence des Comtes *d'Alençon*, *de Clermont*, *d'Armagnac*, *d'Eu*, & *de Braine*, des Archeuesques *de Roüen* & *de Bourges*, des Euesques *de Mailleʒais*, *de Luçon*, *de Poictiers*, & *de Chartres*, des Abbez *de S. Maixent* & *de S. Guillaume*, des Sires *de Partenay*,

Partenay, Seneſchal de Poictou, & *de Belleville*, & de plusieurs autres au nombre de vingt-quatre. Année 1410.

L'Eueſque d'Auxerre deuoit porter la parole, mais parce qu'il eſtoit tombé malade, Meſſire Guillaume *de Tignonville*, qui auoit le don des Lettres, & qui eſtoit d'agreable entretien, prit volontiers ſa place, & apres auoir ſalué la Compagnie, & fait les recommendations du Roy, il preſenta les Lettres de creance, & rapporta tous les poincts de la Legation, dans le meſme ordre, & ſuiuant les articles de l'inſtruction qui luy auoit eſté donnée par écrit. Il accompagna cela d'vn fort beau Diſcours, & leur dit auec ſa bonne grace ordinaire: Sa Majeſté, « Princes tres-illuſtres, eſt fort indignée contre les malicieux flatteurs, & contre « les eſprits de diſcorde qu'elle ſçait auoir allumé le feu d'vne guerre inteſtine en- « tre les Princes de ſon Sang & les plus Grands du Royaume. Elle n'impute qu'à « leurs conſeils pernicieux, les Traitez d'alliance & de ligue, faits entre pluſieurs « d'entr'eux; dont elle eſt informée, auſſi bien que du deſſein fait par les Princes « confederez de ſe rendre à ſa Cour, auec vne grande ſuitte de gens en armes; pour « l'execution duquel, ils ont aſſemblé tout ce qu'ils ont pû de Cheualiers & de « Nobleſſe, non ſeulement dans leurs appanages & dans leurs terres, mais dans le « païs meſmes où eſt à preſent le Roy. C'eſt ce qui ne ſe pratique point en ce « Royaume, c'eſt encore ce qui ne ſe doit point faire ſans ſa permiſſion, & c'eſt ce « que vous meſmes, Prince tres-excellent, auez autrefois maintenu hautement, « & prouué par de puiſſantes raiſons plus claires que la lumiere meſme, dans le « Conſeil & en preſence de tous les Grands du Royaume. Le Roy en eſt d'autant « plus offenſé, que ſa prudence luy fait connoiſtre la conſequence de l'exemple « que cela donneroit à d'autres Princes pour en vſer de meſme, ſi vous pourſui- « uez l'entrepriſe, & ſi vous continuez vos leuées & vos Aſſemblées, pour paroiſtre « deuant luy en appareil de guerre. En effet, il eſt ſi conſtant que les ſuittes d'vn « procedé ſi nouueau menacent cét Eſtat d'vne prochaine deſtruction, & que no- « ſtre Monarque & les Enfans de France, ſont expoſez au meſme danger, que vous « ne ſçauriez oier que l'animoſité des partis qui arme la France contre la France, « appellera ſans doute vn ſecours eſtranger, & que vous auriez le regret & l'af- « front, de la voir en proye à des Nations qui la haïſſent, qui portent enuie à ſa « felicité, & qui riroient, ſi elles ne rient déja, de vos diſcordes. Quand il arriue- « roit qu'vn party triomphaſt de l'autre, ie m'en rapporte à voſtre experience, ſi « le victorieux ſeroit dans vne entiere ſeureté contre les reſſentimens du vaincu? « N'eſt-il pas vray, que la haine entretiendroit le deſordre, & que l'authorité du « Roy ſeroit mal affermie, dans l'agitation & parmy les flots d'vne tempeſte con- « tinuelle, qui auroit d'ailleurs affoibly ce Royaume, & qui en faciliteroit la con- « queſte à ſes Ennemis. C'eſt ce que le Roy conſidere auec vn ſenſible regret, mais « quand les choſes n'iroient pas ſi auant, quand il ſeroit aſſeuré, comme il l'eſpere, « & quand on en viendroit à quelque Traité d'accord ou de Tréves, c'eſt aſſez que « la guerre ait eſté commencée, & qu'on ait donné entrée aux Eſtrangers, pour « iuger, comme il ſait, auec vn extréme déplaiſir, par les exemples du paſſé, qu'il « ſera tres-difficile de les mettre hors du Royaume. Les biens de ſes Subjets leur « ſeront expoſez en proye, les champs demeureront incultes, le commerce ceſ- « ſera de toutes parts, le peuple deſeſperé de ſa ruine, ſe pourra reuolter, ou bien « les clameurs des pauures gens attireront la malediction du Ciel ſur tous ceux qui « auront cauſé, ou qui ſouffriront cette deſolation. Ainſi, les leuées qui ſe font, « ruineront aſſeurément ce Royaume, qui n'a iamais eſté en peril que par de ſem- « blables diuiſions, que vous pouuez auoir remarqué dans nos Hiſtoires, & Dieu « meſmes a prononcé de ſa bouche, que tout Royaume diuiſé en ſoy ſera deſolé. «

De là prenant ſujet de prier les Princes de ceſſer leurs querelles, il remontra « au Duc de Berry, que le Roy auoit toûjours, iuſques à preſent, tres-ſinguliere- « ment chery ſa perſonne, & porté ſes intereſts; tant pour eſtre le Prince le plus « ancien de la Maiſon Royale, & le plus proche parent qu'il eût apres ſes enfans, « que pour l'obligation qu'il luy auoit commune auec le feu Duc de Bourgogne « d'heureuſe memoire, de ſa bonne éducation dans ſon enfance, & de la conduite

Année 1410.

de ſon Eſtat depuis ſon Regne. Que ſa Majeſté n'ignoroit point, que conſiderant que le bien d'vne Monarchie conſiſtoit en l'vnion & en l'obeïſſance des Princes, il auoit pluſieurs fois trauaillé pour cela, & meſmes à ſes propres deſpens, & qu'ayant toûjours conduit de ſi bons deſſeins à vne heureuſe fin, qu'elle ſe promettoit encore de luy la meſme affection dans la conjoncture preſente, tant pour l'amour d'elle, que pour le bien de la France, dont il ſçauoit aſſeurément qu'il deſiroit l'honneur & le repos. C'eſt pourquoy, dit-il, en vous enuoyant ſes Ambaſſadeurs, comme à ſon tres-cher Oncle, le Roy deſire & ſouhaite de vous, tres-excellent Prince, & il exige de vous en vertu de voſtre ſerment de fidelité, en conſideration de ce que vous eſtes, & de l'hommage que vous luy deuez, qu'il vous plaiſe de licentier toutes les troupes que vous auez aſſemblées, & il y oblige reciproquement vos Neueux, & vos Couſins qui ſont auprés de luy. Ils prennent Dieu & tous les Cieux à témoins, qu'ils n'ont iamais rien entrepris contre vos intereſts, ny contre l'honneur qui vous eſt deub, & ils vous promettent au contraire, toute ſorte de ſeruice & de reſpect, comme ils y ſont obligez par le droit du ſang & de la nature. Ils ſe promettent que vous rendrez le calme à la France, & ie vous proteſte de ma part, que cette action ſera d'vn merite infiny deuant Dieu & dans la reconnoiſſance des Peuples, mais particulierement à l'égard de ſa Majeſté, qui aime mieux agir par amour que par authorité en voſtre endroit, & qui ne refuſe pas de ſe ſoûmettre ſon grand courage à vous prier de vous rendre auprés d'elle, auec voſtre Maiſon ordinaire & voſtre ſuitte accoûtumée, pour eſtre apres elle la ſeconde Puiſſance du Royaume, & l'Arbitre du different ſuruenu en la Maiſon Royale. Il ne faut pas, s'il vous plaiſt, que la diſtance des lieux vous en excuſe, vous n'auez qu'à vous approcher, afin que plus facilement & plus familierement auſſi, il puiſſe vous enuoyer ſes Ambaſſadeurs, pour deliberer auec vous de ce qu'il ſera beſoin de faire. Il ne doute nullement, que la diſcorde ſuruenuë entre ſes Couſins ne s'aſſoupiſſe par voſtre prudence, & de ſa part il apportera du ſien, tout ce qui ſera neceſſaire pour les rendre perſuadez de ſon affection, & de ſes bonnes graces.

A tout ce que deſſus, reduit en vingt Articles, que i'ay rendus le plus ſuccinctement que i'ay pû, pour ne point ennuyer le Lecteur, le Duc de Berry fit répondre par l'Archeueſque *de Bourges* ſon Chancelier. C'eſtoit vn tres-fameux Docteur, & tenu pour grand Orateur entre les autres Prelats, neantmoins au iugement des Ambaſſadeurs il fit vn trop long Diſcours, où il n'employa que de grands termes & des complimens de Cour qui ne ſignifioient rien, c'eſt pourquoy ie n'ay pas iugé à propos de rapporter ſon Diſcours autrement que par extraict. Il dit premierement, que le Duc remercioit tres-humblement le Roy, de l'honneur qu'il luy faiſoit de ſe ſouuenir de luy, & de la bonté qu'il auoit de l'iuformer ſi particulierement de ſa ſanté, & de celle de la Reyne & des Enfans de France: Comme auſſi, de ce qu'il luy vouloit bien témoigner, & reconnoiſtre qu'il luy auoit toûjours eſté fidelle & obeïſſant, & qu'il auoit de tout ſon pouuoir procuré le bien & l'honneur de ſa Perſonne & de ſon Royaume. C'eſt bien ſon intention, dit-il, d'y perſeuerer toute ſa vie, comme il y eſt obligé par le droit d'hommage & de parenté: & il conclud en ſuitte, que pour obeïr au commandement de ſa Majeſté, il ſe rendroit bien-toſt à Chartres, auec pluſieurs Seigneurs du Sang Royal, & que lors il pretendoit ſi bien répondre à tout ce qui luy auoit eſté remontré par les Ambaſſadeurs, que non ſeulement le Roy & le Duc de Guyenne, mais que tout le monde ſeroit ſatisfait de ſa conduite, & qu'on reconnoiſtroit combien il auoit de paſſion pour la gloire du Roy, & pour le bien de ſon Royaume.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Duc de Bourgogne se met en estat de resister à l'entreprise du Duc de Berry & des Princes, & s'asseure des ponts & passages, & de la Ville de Paris.

II. Les Parisiens refusent de faire vn autre Gouuerneur en la place du Duc de Berry, & les Nobles d'estre commandez par le Preuost de Paris, comme Capitaine du Ban & Arriere ban.

III. Grands desordres causez par le party des Princes.

IV. Prieres publiques pour leur reconciliation.

V. Le Duc de Berry fait publier vn Manifeste.

LEs Ambassadeurs ayant pris congé auec cette réponse, qui fut examinée au Conseil du Roy, l'on y trouua beaucoup d'ambiguité, & fort peu de rapport auec les Articles qui auoient esté proposez. C'est pourquoy l'on iugea qu'il estoit à propos de s'opposer aux desseins des Princes liguez, & l'on en laissa le soin au Duc de Bourgogne, qui d'abord fit approcher ses troupes de Paris, se saisit des Ports, des Ponts, & des passages de la Riuiere de Seine, & fit enfoncer tous les Bacs, & les grands Vaisseaux propres à passer des cheuaux ou des charettes. Apres cela, considerant que le Duc de Berry s'estoit vanté qu'il verroit le Roy malgré luy auec tous ceux de son party, il fit murer les portes de la Ville du costé par où il pouuoit arriuer, il n'en laissa que trois ouuertes, posa des sentinelles sur les murailles, & des Corps de Garde par les quartiers, & établit garde Bourgeoise aux portes. Il manda aussi les Centeniers de la Ville, & les Cinquanteniers, & les principaux Bourgeois, & leur proposa de choisir vn Chef qui les pût mettre sous les armes & les commander, mais ils répondirent tous sans exception, que le Duc *de Berry* leur ayant depuis peu fait l'honneur d'accepter cette Charge, dont il s'estoit fort bien acquitté qu'ils luy feroient injure d'en reconnoistre vn autre. Il n'eut gueres plus de satisfaction d'auoir fait publier le Ban & Arriere-ban; car ayant fait commander à tous ceux qui tenoient des Fiefs du Roy, d'obeïr & de combattre sous sa conduite, ou sous les ordres du Preuost de Paris, plusieurs dédaignerent d'estre commandez par vn homme qu'ils n'estimoient pas assez qualifié pour pretendre vn si grand honneur. Année 1410.

L'autre party ne se preparoit pas moins diligemment à faire vne forte Guerre ciuile, & déja l'on en sentoit les mal-heurs par tout où ses courses pouuoient s'estendre. Les François estoient traittez en Ennemis, les Eglises & les lieux saints n'estoient pas plus épargnez que les lieux prophanes: & comme l'on ne pouuoit auoir de recours qu'à Dieu dans vne si cruelle oppression, toute la France estoit en prieres, & l'on entendoit par tout retentir cette Oraison, qui fut faite exprés, *Domine Iesu Christe parce populo tuo, & ne des Regnum Francia in perditionem, sed dirige in viam Pacis principes*, laquelle se chantoit à la Messe; mais les vœux des Peuples ne furent point exaucez, parce peut-estre qu'ils prioient pour des personnes, qui estoient indignes de la grace qu'ils demandoient pour eux.

Aussi n'estoit-on que trop persuadé, que le bien public ne seruoit de part & d'autre que de pretexte à leur querelle, & qu'il ne s'agissoit entr'eux que de l'authorité du Gouuernement, pour satisfaire leur ambition & leur auarice. Neaumoins le Duc de Berry s'en voulut excuser, & en rejetter le reproche sur son ennemy, par vn Manifeste qu'il adressa, aux bonnes Villes du Royaume, à l'Vniuersité de Paris, aux Chapitres des Eglises Cathedrales, & aux Communau-

Année 1410.

tez de Religieux les plus notables, en forme de Lettres ſeellées de ſon Sceau, & de ceux du Duc *d'Orleans*, & des Comtes *d'Alençon*, de *Clermont*, & *d'Armagnac*. Ie ne l'ay point rapporté icy par ce qu'il eſt trop long, & il ſuffit de dire, qu'il témoignoit auoir écrit au Roy auec toute ſorte d'affection & d'humilité pour iuſtifier cette priſe d'armes, & leur mutuelle confederation, qui n'auoit autre but, que de faire en ſorte, que la Iuſtice & l'authorité du Roy fuſſent conſernées en leur entier, que ſon Eſtat fût honneſtement entretenu, & ſon Domaine & ſes Finances de beaucoup diminuez, rétablis ſelon l'ordre ancien. Ils remonſtroient que le deſordre demandoit vn prompt remede, & que ne pouuant paruenir aux moyens de cette reformation d'Eſtat ſans employer la force contre les obſtacles de ceux qui s'y oppoſoient, qu'ils eſtoient reſolus de venir à Paris en armes, pour en faire leurs tres-humbles remonſtrances de viue voix, ſuplians le Roy de leur donner fauorable Audience, & conuians tous autres de prendre intereſt en l'execution de ce qu'ils n'entreprenoient que pour le bien du Royaume. Aſſez de gens trouuoient que cette Audience qu'ils demandoient ſous vn ſi beau motif, ne le pouuoit refuſer en Iuſtice à la qualité d'Oncle du Roy, non plus qu'à celle de Couſins, que la naiſſance donnoit aux autres Chefs de ſon party; mais de les laiſſer entrer en la Ville auec leurs troupes, c'eſtoit vn peu trop hazarder, au ſentiment des plus ſages & des moins partians, & d'autant plus, que l'on tenoit par tout pour conſtant, que le Comte d'Armagnac auec les Anglois, les Gaſcons, & les Eſtrangers qu'il auoit aſſemblez, n'aſpiroit qu'au pillage de la Capitale du Royaume.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Arriuée à Chartres du Duc de Berry & des Princes, qui deputent au Roy.
II. Réponſe du Roy à l'Archeueſque de Bourges.
III. Deffenſe de par le Roy, de publier, ny de receuoir le Manifeſte du Duc de Berry.
IV. Nouueaux Deputez enuoyez au Duc.
V. La Reyne s'entremet en vain, & les Princes perſiſtent en leur deſſein.
VI. Le Duc de Bourgogne fait conuoquer le Ban & arriere-Ban.
VII. Le Roy malicieuſement détourné de leuer l'Oriflamme, & de faire vn tiers party, qui auroit eſté le plus fort, & qui auroit appaiſé le trouble.

LE Duc de Berry, cependant, trauerſa le Poitou, & la Touraine, & ne ſe haſta pas trop de venir à Chartres, abandonnant des Prouinces entieres à la diſcretion de ſon Armée, qui ne laiſſa rien ſur ſa marche de tout ce qu'elle put emporter. Enfin y eſtant arriué, il enuoya ſa réponſe à la Cour comme il auoit promis, & choiſit entre les Grands de ſa Maiſon, l'Archeueſque de *Bourges* ſon Chancelier, le Comte *d'Eu*, *le Senéchal de Poitou*, & quelques autres perſonnes notables. Les Ducs de *Bourgogne*, & de *Brabant*, les Comtes *de S. Pol* & de *la Marche*, & les autres Seigneurs de la Cour, furent bien ioyeux de leur arriuée, croyans fermement que le Duc eût accepté les conditions gratieuſes & fauorables que le Roy luy auoit offertes, & ſur cette eſperance, ils preſterent grande Audience à l'Archeueſque; mais ce ne fut que pour entendre de beaux diſcours, ſur la conſideration où deuoient eſtre les Princes liguez, pour l'honneur qu'ils

auoient d'appartenir au Roy, & pour le rang qu'ils tenoient à sa Cour. Il presenta leurs tres-humbles respects à sa Majesté, a la Reyne, & au Duc de Guyenne, il témoigna qu'ils estoient tons fort ioyeux de leur bonne santé, & que le Duc, en son particulier, se tenoit fort obligé de l'honneur que le Roy luy auoit fait, de luy écrire en des termes si tendres qu'vn fils n'en pourroit par vser plus doucement auec vn pere: comme aussi de ce qu'il luy auoit offert la charge & la conduite de son Royaume, le priant de se rendre auprés de luy à cette fin, comme celuy qu'il en estimoit plus capable que tout autre, pour sa prudence & pour son bon conseil. Il conclud en suitte, sans aucunement parler de l'ordre du Roy pour le licentiement des troupes, par la priere que faisoient à sa Majesté le Duc son Oncle, & ses Cousins qui estoient auec luy, de trouuer bon qu'ils pussent approcher d'elle en liberté, pour luy faire clairement connoistre que la Iustice estoit lezée & opprimée, & son Estat & ses Domaines grandement diminuez: Et ce sont trois choses principalement, tres-excellent Prince, dit-il au Roy, qu'ils souffrent auec vne extréme impatience. Année 1410.

Cét Archeuesque n'ayant autre chose à dire, le Roy ne mit point l'affaire en deliberation en son Conseil, comme il auoit accoûtumé de faire, il prit la parole sur le champ, & luy répondit brusquement: Nous nous estonnons bien fort « des manieres d'agir & de penser de nostre bien-aimé Oncle de Berry, dites-luy « que nous ne le receurons point en cét estat, que ce n'est pas là vn équipage à faire des Remontrances, & qu'il mette les armes bas, s'il veut estre bien receu auprés de nous. Le Roy *de Nauarre* & le Duc *de Bourgogne*, rauis de la fermeté du « Roy, l'en remercierent aussi-tost, le genoüil en terre, & par leur conseil il fut ordonné d'écrire des Lettres de la part de sa Majesté, & seellées de son Sceau, portant deffenses à tous les Maires & Escheuins des Villes, & Gouuerneurs des Places, sur peine de crime de leze-Majesté, de permettre la publication des Lettres en forme de Manifeste du Duc son Oncle & de ses Confederez; qu'il leur estoit enjoint d'apporter au Roy aussi-tost qu'ils les auroient receuës, ou de les enuoyer à son Chancelier. Apres cela, sa Majesté congedia les Deputez, & dépescha derechef vers le Duc, Messire *Simon de Cramant*, Archeuesque de Rheims, Messire *Pierre de Nauarre*, le Comte *de S. Pol*, & autres Seigneurs, pour le porter à laisser ses troupes, & à venir à la Cour, & pour luy dire enfin, selon qu'ils l'y verroient disposé, que le Roy le luy commandoit, ou qu'il l'en prioit. Le Duc de Berry qui auoit demeuré trois iours à Chartres, que ses troupes pillerent en partant, estoit déja à Estampes, où il les receut, & où il leur dit pour toute réponse: Faites mes tres humbles recommandations au Roy, & priez-le de trou- « uer bon, que son Oncle & ses Cousins, qui sont tres-affectionnez à son seruice, « puissent auoir l'honneur de le voir. C'est vn dessein pris entr'eux, qu'ils croyent « estre d'autant plus obligez d'executer, qu'il importe au bien de sa personne & « de son Estat, & c'est le seul interest qu'ils ayent en veuë, quoy qu'on fasse publier « au contraire parmy le Peuple. La Reyne s'entremit aussi peu vtilement de sa « part, pour rompre ce coup, elle y perdit cinq iours de Conference, & en prenant congé d'elle, les Princes confederez la supplierent, de vouloir entrer dans leurs sentimens, & de les assister de ses offices auprés du Roy; à ce qu'il accordast à ses plus fidelles parens, amis, seruiteurs, & ses Subjets, ce qu'il auroit peine de ne pas accorder à des estranges.

Le Duc de Bourgogne, le Chancelier, & ceux du Conseil, voyans que les affaires estoient hors de tout accommodement, & que l'authorité du Roy estoit trop foible pour resoudre cét orage, ils resolurent d'opposer la force à la force, & firét publier, que tous ceux qui tenoient des terres du Roy, tant nobles qu'ignobles, eussent à prendre les armes, & à se tenir prests pour son seruice au premier ordre. Les Autheurs de cét aduis n'en remporterent pas grand bonneur, peu de gens y obeïrent, comme à vne chose tout à fait extraordinaire & iusques là inoüye, encore dirét-ils tous, qu'ils ne combattroient que sous les ordres & sous la conduite du Roy en personne, & ils en firent vne protestation publique. Quelques autres des plus sages; persuaderent sa Majesté de mander l'Oriflamme, qu'il fit appor-

Année 1410.

ter de S. Denis, & leur opinion eſtoit que ce Royal étendart imprimeroit du reſpect ou de la terreur à l'vn ou à l'autre des partys, qui s'y viendroit ranger, que cela ne feroit qu'vn ſeul party, ou qu'enfin, ce ſeroit le plus fort, & qu'il ſeroit en eſtat d'obliger les deux autres à ſe ſoûmettre à luy de leor different, pour en ordonner à ſa volonté.

La propoſition ne plut pas aux premiers de ſon Conſeil, ny meſmes au Chancelier, & pour empécher que le Roy ne fiſt par ce moyen vn tiers party, qui auroit apporté quelque changement, en luy rendant ſon authorité toute entiere, ils déguiſerent la qualité de l'affaire, & luy firent paſſer cette priſe d'armes, pour vne querelle particuliere entre ſes Couſins, où il ne deuoit prendre aucune part; parce qu'elle ne touchoit en rien la Majeſté Royale. Ie ne puis laiſſer paſſer cela, Meſſieurs les zelateurs & les Conſeruateurs du bien & du repos public, ſans vous demander, par quelle regle de politique vous pouuez prouuer que le Roy n'ait point d'intereſt en vne haine irreconciliable entre ſes plus proches, & en vne guerre déja toute declarée, qui n'a pour veritable motif que l'ambition du Gouuernement, & où il s'agit de voir à qui la force donnera toute l'authorité dans le Royaume? Vous voyez déja les armes ennemies à nos portes, & pouuez vous ignorer, que tout cela ne tende à la ruïne du Royaume; puiſque la Campagne eſt couuerte de Gendarmes, François & Eſtrangers, qui accourent de toutes parts, puiſque les pauures payſans crient inceſſamment aux oreilles du Roy; puis qu'ils deteſtent la cruauté du ſoldat, & que tous baignez de larmes, ils remonſtrent qu'ils ont perdu tous leurs biens, & qu'ils ſont reduits au malheur de la mendicité? Vous voyez encore la Capitale & la mere des Villes, preſſée & comme blocquée de vingt lieuës à la ronde, qu'on n'y peut rien voiturer ny par eau ny par terre, non plus que dans les autres de ſon voiſinage, qu'à force d'argent, & que rien n'y peut entrer que par la ruſe, ou par la force. Vous ſçauez bien auſſi que le ſecours étranger qu'on attend en vain, ſe mocque de la lenteue & du peu de courage de la milice Françoiſe, & que cependaot, tous ceux du Royaume maudiſſent les Princes, & diſent par tout hautement & ſans crainte, qu'ils ſeroient mieux traittez des Anglois Ennemis de l'Eſtat, qu'ils ne ſont par leurs gens. S'il eſt vray, Miniſtres importans, que le nom de Roy vienne de regir, & s'il ſignifie qoe c'eſt à luy de proteger ſes Sujets de toute ſa puiſſance, ie ne vois pas, ſauſs vos beaux aduis, que noſtre Prince puiſſe diſſimuler, ny voir d'vn œil ſec, le rauage de tout ſon Royaume, s'il veut faire reflexion ſur le deuoir de ſa dignité, & de ſon caractere. Il faudroit que vous l'euſſiez corrompu, s'il auoit d'autres ſentimens, & que ſuiuant les laſches maximes des flatteurs de Cour, vous euſſiez pris party contre ſon ſeruice, & que vous l'euſſiez enſeigné & inſtruit à la perte & à la diſſipation de ſon Eſtat. Pour vous le dire en vn mot, vous auez trahy voſtre deuoir, vous auez parlé par intereſt, & vous n'auez conſideré que voſtre aduantage, depuis tant de temps que vous auez mieux aimé complaire chacuo à voſtre party, que d'employer l'autorité Royale, & de déployer ſa puiſſance, pour arreſter & pour repouſſer les maux dont nous ſommes menacez, auſſi bien que ceux dont nous auons eſté affligez iuſques à preſent. C'eſt pourquoy, laſches tranſgreſſeurs d'vne verité ſi publique, ie ne feins point de dire, que vous eſtes de pernicieux Conſeillers, & i'en laiſſeray la memoire en cette Hiſtoire, afin qu'il reſte vn monument eternel de voſtre honte, par vn ſi iuſte reproche.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne fait entrer huit mil hommes dans Paris,
II. Et les loge chez les Bourgeois, qu'il fait taxer.
III. Pierre des Essars Preuost de Paris, profite de l'occasion.
IV. Le Duc de Brabant loge six mille Brabançons dans S. Denis, qu'ils pillent.

CEtte mal-heureuse guerre exposa vingt lieuës de Païs autour de Paris, au pillage des Bretons, des Normands, des Picards, des François mesmes qui en estoient originaires, des Lorrains, des Gascons, & des troupes ramassées de Languedoc, de Sauoye, de Brabant, & de Bourgogne. Les Anglois mesmes y furent appellez, & la ville de Paris n'en fut pas exempte; car le Duc de Bourgogne fit commander de la part du Roy aux Bourgeois qui gardoient les Portes, d'en laisser les entrées libres: & ayant par ce moyen fait venir iusques à huit mil hommes de guerre, auec vn grand nombre des meilleurs Chefs qu'il eut à son seruice, il les logea d'authorité dans les maisons Bourgeoises. Cela fut si sensible à beaucoup de personnes de condition, qui ne purent souffrir cette iniure, qu'elles aimerent mieux se retirer secrettement à Meaux, auec tout ce qu'elles purent emporter de leurs biens. Le Duc considerant encore, que plus il auoit d'hommes, plus il auoit besoin d'argent pour leur entretien, & qu'il n'en auoit pas assez pour y satisfaire, il ordonna vne leuée sur les Parisiens, & la moindre taxe estoit de six escus d'or, qu'il fit cueillir auec tant de rigueur, que si quelqu'vn manquoit ou tardoit à payer, on mettoit chez luy vne garnison de Sergens à ses dépens, iusques à ce qu'il eût satisfait. Il est certain que le Preuost de Paris n'en donna pour les Gens de guerre, que six mil vingt escus, & pour faire voir par vne raison conuainquante, qu'il en auoit bien receu dauantage, qu'il auoit retenu à son profit, il suffit de remarquer qu'il y auoit soixante hommes dans Paris, (le Manuscrit porte soixante mil, & ie n'ay osé le croire) qui auroient tres volontiers, & au premier mot, payé mil escus chacun. Année 1410.

Le Duc de Bourgogne regnant ainsi dans Paris, où tout estoit à sa discretion, le Duc *de Brabant* son frere, qui vint voir le Roy, & luy demanda la Ville de S. Denis pour logement de six mil Brabançons qu'il auoit amenez, c'est à dire pour six mil brigands, & pour vne canaille autant cruelle & insatiable, qu'elle estoit mal propre aux armes & à la guerre. Tous les gens d'honneur s'étonnerent fort que le Roy leur eût accordé ce quartier, & ils en donnerent le blasme au Chancelier, & à ceux du Conseil, qui ne purent, qu'à leur honte, abandonner à tant de Barbares, vne Ville que la consideration d'vn Royal Monastere, & le respect des Reliques du Bien-heureux Patron de France les obligeoit singulierement de conseruer. Il est vray que le Duc de Brabant auoit donné parole aux Habitans qu'il les feroit viure auec ordre, mais il estoit trop indulgent aux passions & aux interests de ses troupes, qui dés le premier iour de leur entrée, qui fut le vingtiesme de Septembre, firent tout ce que la fureur peut inspirer à vne milice sans discipline. Ces affamez enfoncerent granges & selliers, & au lieu de dix-huit queuës de vin, & de trois muids de bled, qui leur deuoient suffire par iour, selon leur estat, auec seize muids d'auoine pour leurs cheuaux, ils consumerent en moins de rien, tout ce que les pauures Païsans d'alentour y auoient apporté de grains.

Tant que durerent les troupeaux & le bestail qu'on y auoit retiré, ils ne se soucierent pas d'en chercher ailleurs, mais quelques remontrances & quelques plaintes que les Habitans pussent faire au Roy & au Duc, c'estoient des gens incapables d'obeïssance; dont toute la milice estoit de piller & de détruire, &

Année 1410.

qui n'en furent que plus animez à mal faire. Ils entroient dans les maisons, sous prerexte de chercher du fourage & des viures, ils les foüilloient, & rompoient coffres & armoires à la veuë des Proprietaires; Enfin c'estoit fait de tout ce qu'ils auoient de bien en meubles, s'ils n'eussent serré en diligence tout ce qu'ils auoient de meilleur dans l'Abbaye. Encore ces voleurs eurent-ils l'insolence de menacer qu'ils y entreroient de force, & il fallut fermer les portes, & obtenir du Roy des gens pour les garder, pour deffendre le Pont-leuis, & pour faire le guet de nuit, six semaines entieres, comme si l'on eut eu affaire aux Anglois, dont les violences n'eussent pû estre plus à craindre, & auroient esté plus supportables. Il leur esté permis de se deffendre, ou du moins auroit-on composé auec eux à meilleur marché; & en effet, on fit registre de leur dépense suiuant l'ordre du Roy, qui promettoit qu'on en seroit rembourſé, & l'on iustifia qu'elle montoit à soixante mil escus, dont on ne toucha rien qu'en paroles.

Apres auoir donné leurs cedules de leur payement, ils délogerent le lendemain de la Toussaincts, & chargerent leurs Chariots de butin, mais s'ils ne firent pas de reflexion sur la sentence de l'Apostre, qui menace les pillards d'estre pillez à leur tour, ils en reconnurent la verité par vne funeste experience, auparauant que d'arriuer en leur païs. Ils n'eurent que la peine d'épargner ce Conuoy pour des partis plus forts, qui les battirent, qui les dépoüillerent, & les démonterent, & les renuoyerent à pied comme des Miserables. Ie ne l'ay pû celer, & ie le repete encore, pour la honte eternelle du Duc *Antoine de Brabant*, qui signala ses premieres armes par la ruine & par le pillage de la fameuse ville de S. Denis, principal Apostre, & Protecteur des Gaules, luy qui sçauoit que ses Ancestres auoient toûjours eu vn soin particulier de la conseruer plus qu'aucune autre du Royaume, en faueur de ce glorieux Martyr.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. L'Vniuersité de Paris s'entremet de la Paix, & depute au Duc de Berry.

II. Réponse du Duc aux Deputez.

III. Qui viennent en Cour faire leurs Remontrances au Roy.

IV. Le Roy de Nauarre, pour luy & pour le Duc de Bourgogne, refuse le Gouuernement, & acquiesce aux propositions de l'Vniuersité.

V. Le Duc de Berry vient loger à Bicestre, reiette les propositions de Paix, & la guerre commence auec Paris.

LA France estant si furieusement agitée, & courant peril d'estre abysmée dans les flots d'vne émotion si dangereuse, l'Vniuersité de Paris creut qu'il estoit de son deuoir d'y interposer ses soins & ses offices. Elle deputa à cette fin au Duc de Berry, & celuy qui portoit la parole, luy representant tous les inconueniens d'vne si mal-heureuse discorde, il luy remontra qu'il estoit bien honteux à des Princes si proches, de rompre les liens de la Nature, & d'entrer dans vn demeslé d'armes, qui ne se pouuoit poursuiure qu'auec la peste & la desolation entiere du Royaume & du bien public. Il luy dit aussi qu'on faisoit courir le bruit de quelque ressentiment de sa part, contre quelques Bourgeois de Paris, & qu'on disoit mesme qu'il estoit mal satisfait de l'Vniuersité; mais qu'elle le coniuroit de faire plus de iustice à des personnes pleines d'affection, qui l'auoient toûjours reueré comme leur pere, & comme le premier & le plus considerable Prince du Royaume. Le Duc qui auoit bien receu cette deputation, témoigna

moigna encore de receuoir de bonne part cette petite Remontrance, & répondit gracieuſement, que luy & ſes Confederez auoient pluſieurs fois demandé auec inſtanee, qu'il leur fuſt permis d'aller voir le Roy, pour luy parler de choſes qui importoient à ſon ſeruiee & au bien de ſon Eſtat, & qu'il auoit ſujet de tronuer manuais, qu'vne faction de certains particuliers, eût fait refuſer à des perſonnes de leur qualité, ce qu'on deuroit accorder à des Eſtrangers. Quant à ce qui regardoit l'Vniuerſité, il proteſta qu'il l'auoit toûjours affectionnée, comme la Fille du Roy, & comme la ſource du ſçauoir, de la verité & de la vertu, qu'il l'aimoit encore: & pour ce qui eſtoit des bruits qu'on faiſoit courir de ſon indignation contre les Bourgeois de Paris, qu'ils auroient tort d'en rien croire, contre les témoignages qu'il leur auoit donnez de ſon affection. Qu'il aimoit la Ville comme le lieu de ſa naiſſance, & comme y ayant eſté nourry & élené, & que c'eſtoit pour ce ſujet là ſeul, qu'il en auoit accepté le Gouuernement, ſans autre penſée que de l'entretenir, & de la maintenir en repos & en paix, ſons l'obeïſſance du Roy ſon Seigneur. Année 1410.

Les Deputez prirent congé de luy auec cette agreable réponſe, ils reuinrent à Paris, & ayant demandé Audience au Roy, ils luy firent de tres-humbles Remontrances ſur l'eſtat déplorable du Royaume. & luy repreſenterent en pleine Aſſemblée des Grands de la Cour, combien il auoit d'intereſt à la Paix & à la reconciliation des Princes, pour éuiter les mal-heurs de pareilles conjonctures, dont ils trouuerent les exemples dans la cheute des plus puiſſantes Monarchies. S'il eſt permis, SIRE, luy dirent-ils, de vous parler franchement, & de ne flatter perſonne, voſtre Majeſté eſt d'autant plus obligée de mettre la paix dans ſa Maiſon, que tout le monde ſçait qu'il ne s'agit entr'eux, que de l'autorité du Gouuernement. Et le meillenr conſeil qu'on vous puiſſe donner, c'eſt d'exclure ces deux Princes d'vne pretention dont il n'appartient qu'à vous de diſpoſer, & de les enuoyer dans leurs terres, pour ſatisfaire leur ambition parmy leurs Subjets. Voila l'vnique moyen de rétablir le calme, & celuy des deux qui obeïra le premier à vn nrdre ſi neceſſaire, ſera celuy qu'on deura eſtimer le plus fidelle & le mieux intentionné. Apres cela, vous pourrez faire choix dans tous les trois Eſtats du Royaume, de certain nombre de gens de bien & d'experience, pour la conduite de vos affaires, & nous oſons bien vous promettre & vous aſſeurer, que toutes choſes rentreront dans vn parfait eſtat.

Voila le ſommaire d'vn long Diſcours, que toute la Compagnie recueillit auec attention; mais comme il n'eſtoit pas fauorable aux deſſeins du Duc *de Bourgogne*, le Roy *de Nauarre* qui partageoit l'authorité auec luy, entreprit d'y répondre le 24. iour de Septembre ſuiuant, auec toute l'éloquence dont il eſtoit capable, & dont il auoit beſoin pour détruire vne propoſition ſi fauorable. Voicy le Diſcours qu'il fit en preſence du Roy, des Ducs de Guyenne, de Bourgogne, & de Brabant, & du Comte de la Marche, Conneſtable de France, du Conſeil du Roy, des Deputez de l'Vniuerſité, & des notables Bourgeois aſſemblez au Palais. SIRE, nous nous preſentons icy deuant voſtre Majeſté, les Ducs de Bourgogne & de Brabant, & moy, vos tres-humbles Couſins, & tres-fidelles ſeruiteurs, ſur le bruit que l'on fait courir parmy le Peuple, que l'ambition de dominer, & le ſeul deſir d'amaſſer des richeſſes, ſont cauſe de la diſſention qui eſt entre Nous & nos Couſins: laquelle, à ce qu'on dit, menace l'Eſtat d'vn grand deſordre, ſi elle n'eſt promptement aſſoupie. C'eſt ce qui nous oblige de nous iuſtifier de ce reproche, & de vous repreſenter, que nous n'auons eu pour objet, que le rétabliſſement de voſtre Royaume, dans ſes Loix anciennes & dans ſa premiere grandeur. Voila le ſeul motif qui nous a retenus auprés de voſtre Majeſté, & l'on a auſſi peu de raiſon de qualifier d'ambition, vn deuoir d'amour & de fidelité, que d'accuſer d'intereſt, ceux qui ſacrifient leurs biens pour le ſoûtien de voſtre autorité. C'eſt vne verité que ie ne veux prouuer que par vn exemple public, & pour lequel il ſuffira de vous faire reſſouuenir, que les Princes pour qui ie parle, ont genereuſement renoncé au don que voſtre Majeſté leur a fait de tous

Année 1410. les deniers des ſubſides qu'elle leuoit ſur leurs terres, afin qu'ils fuſſent employez pour ſes affaires, & pour le ſoulagement de ſon Eſtat. Et meſme, ſi les autres en veulent faire autant de leur part, nous ſommes tout preſts, non ſeulement de » remettre encore nos penſions & nos appointemens, mais d'y mettre generale- » ment tous nos biens, & de continuer de ſeruir à nos dépens. Apres cela, il ne » nous reſte plus, pour faire voir des marques de la iuſtice de nos intentions, & » d'vne parfaite obeïſſance, que d'offrir de nous retirer, ſi vous le iugez à propos, » & tres volontiers nous meriterons l'honneur que l'on promet à ceux qui obeï- » ront les premiers à l'ordre qu'on en a propoſé à voſtre Majeſté; pourueu qu'on » nous donne aſſeurance, que les autres en faſſent autant de leur coſté. Cela » eſtant, nous acceptons de bon cœur l'aduis de l'Vniuerſité, de faire choix d'vn » bon Conſeil de perſonnes non ſuſpectes, & dont par conſequent ceux du party » contraire ſoient exclus: & ſi quelqu'vn refuſe l'execution des offres que nous » faiſons, nous ne conſentons pas ſeulement, mais nous ſupplions ſa Majeſté d'em- » ployer toutes ſes forces, & toute ſon authorité pour le chaſtier. Il conclud apres cela, que l'argent qu'on auoit emprunté des Bourgeois de Paris leur fût rendu, parce qu'ils en eſtoient incommodez, & que pour recompenſer les pau- ures gens des champs des mal-heurs & des dommages de la preſente guerre, l'on leur relaſchaſt quelque choſe des ſubſides.

Cela dit, il demanda aux Ducs de Bourgogne & de Brabant, s'ils n'approuuoient pas tout ce qu'il auoit propoſé, & alors le Duc de Bourgogne prenant la parole, dit qu'oüy, & meſmes il adjoûta, qu'il ne ſe ſentoit pas capable du Gouuernement d'vn ſi grand Eſtat qu'eſtoit le Royaume de France. Toute la Compagnie fut également ſurpriſe & réjoüye de cette reſolution, le Roy remercia le Roy de Nauarre de ſes bonnes intentions, on congedia tous les Aſſiſtans, à la reſerue des Princes, & l'on tint vn Conſeil ſecret auec eux, où il fut reſolu d'enuoyer au Duc de Berry, pour luy faire ſçauoir cette declaration, & pour voir s'il y ſouſcriroit. Il arriua le Lundy auant la S. Denis, en ſa maiſon de Wincestre (qu'on appelle par corruption le Chaſteau de Biceſtre) qui n'eſtoit qu'à vne petite lieuë de Paris, autour duquel il logea ſes troupes, & ſi-toſt que le Roy le ſçeut, il luy enuoya ſes Deputez, qu'il receut aſſez bien. Mais il ſe mocqua fort des conditions qu'on luy vouloit impoſer, & dit qu'il retenoit ſa place dans le Corps de la Nobleſſe, ſi l'on prenoit des gens dans tous les trois Eſtats pour le Gouuernement. Ils ne ſe rebuterent pourtant point, & l'entretinrent de pluſieurs ſecretes Conferences iuſques à la Touſſaincts, mais quelques eſperances qu'ils euſſent données de le fléchir enfin, ils n'en purent venir à bout, quoy qu'ils trouuaſſent aſſez de bons & d'honneſtes expediens, tels que ceux qui ſuiuent. C'eſt à ſçauoir, que luy & le Duc de Bourgogne, accompagnez de cinq cens hommes d'armes chacun, pour toute ſuitte, ſe rendroient auprés du Roy, qui en auroit quinze cens, & que durant le pourparlé de Paix, la Iuſtice ordinaire de la Ville s'exerceroit, non plus par le Preuoſt de Paris, puis qu'il l'auoit en auerſion, mais par Meſſieurs du Parlement, & que le Comte *de la Marche*, & le Conneſtable, prendroient le ſoin de la garde de la Ville, pour empeſcher les ſoûleuemens qui pourroient arriuer. Ou bien que le Roy iroit à Corbeil pour la negotiation du Traité de Paix, & que tant qu'il dureroit, les deux Ducs prendroient leurs quartiers & leurs logemens, l'vn à main droite, l'autre à gauche, la Riuiere entre deux. Le Duc de Berry répondit à cela, qu'il ſeroit impoſſible d'y ſubſiſter, parce que le païs eſtoit déja ruiné de viures & de fourrages. Si bien qu'à faute de le pouuoir contenter, la guerre eſtoit déja commencée entre la ieuneſſe des deux partis, que l'impatience du repos, & la demangeaiſon de s'éprouuer, engageoit à diuerſes parties de Campagne. Ceux de Biceſtre donnoient aſſez ſouuent iuſques dans les portes de Paris, d'où l'on faiſoit pluſieurs ſorties, ſoit pour recouurer le beſtail qu'ils emmenoient, ou pour aſſeurer les voitures de la Seine. Cela fut cauſe de beaucoup de rencontres, d'eſcarmonches, & de petits combats, mais qui ne furent pas trop ſanglans,

& où l'on ſe contenta de la deſpoüille des vaincus, & de les renoyer en chemiſe. Année 1410.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. L'approche de l'Hyuer, & la neceſsité des viures, contraint les Princes à traiter.

II. Articles de la Paix faite entr'eux.

III. Diuers ſentimens pour ſçauoir à qui demeuroit l'auantage de cette leuée d'armes.

IV. Les Ducs s'éloignent de la Cour.

COmme c'eſtoit trop peu pour vn ſi grand amas de troupes, que de ne faire que des courſes, elles commencereot à ſe laſſer, quand il n'y eut plus rieo à prendre, & ainſi toute la guerre ſe fit aux dépens des eouirons de Paris; dooc oo oe peut aſſez s'étonner, qu'ils ayent pû fournir pendant l'eſpace de cioq ſemaines entieres, à la ſubſiſtance de deux cent mil hommes, tant Cheualiers, Eſcuyers, que ſimples Soldats & Arbaleſtriers. Mais tout eſtant conſumé, l'on vid arriuer d'vn meſme pas l'Hyuer & la famine, & la neceſſité fit enfin par force, ce qu'on eut mieux receu de la raiſoo & de la reſipiſcence des Prioces. Ils reſolurent de ſe retirer & de renoncer à l'executioo d'vne entrepriſe ſi ſolemnellement iurée, & ils furent bien aiſes alors, de couurir les reſtes de leur honneur de l'ombre d'vo Traité, pour ſauuer les apparences: lequel fut auſſi-toſt cooclu & comoris en dix Articles.

Premierement, que tous les Princes du Sang Royal, ſaos exception que dn Comte de Mortaiog frere du Roy de Nauarre, ſe retireroient chacun chez ſoy, auec leurs tronpes; qui toutes partiroieot eo meſme iour: que le Duc de *Berry* pourroit demeurer à Gien ſur Loire, & reteoir auprés de ſoy, pendant quinze iours, le Comte *d'Armagnac:* que le Roy de *Nauarre* iroit à ſon Duché de Nemours: & que le Duc de *Brabant* pourroit aller voir la Ducheſſe de Bourgogoe ſa ſœur.

2. Que nul deſdits Princes & Seigneurs, ne paſſeroit auec ſes Gensdarmes ſur les terres l'vo de l'autre, afin qu'elles n'en puſſent eſtre endommagées: & qo'en cas qu'il fût neceſſité d'y paſſer, que ce ſeroit ſans arreſter, & auec le moins qu'il ſe pourroit de deſordre & de perte pour les Sujets.

3. Que les Villes & Chaſteaux ſeroient remis au commandement, & ſous la charge des anciens Capitaines poorueus par le Roy ſeulement, que l'on n'y mettroit point de nouuelles Garniſoos, que les Seigneurs en donneroient aſſeurance par Lettres, qu'ils le iureroient entre les mains des Commiſſaires de ſa Majeſté, & que les Capitaines qui y ont eſté mis par leſdits Seigneurs, feroiént meſme ſerment pour l'execution de cét Article.

4. Que s'il eſtoit beſoin, le Roy pourroit enuoyer des Cheualiers de ſa Cour auec ſes ordres; pour faire paſſer les troupes, afin qu'elles ne faſſeot oy ſejour ny dommage dans les terres des Seigoeurs de l'vn ou de l'autre party, eo retournant en leur pays.

5. Que leſdits Seigneurs oe reuiendroient point auprés do Roy, s'ils o'eſtoient mandez par Lettres patentes, ſeellées de ſon Seau, & expediées en ſon grand Conſeil, pour quelque vrgente oeceſſité: qu'ils ne procureroient point auſſi leur retour, qu'ils le iureroient & promettroient au Commiſſaire du Roy, que ſa Majeſté l'ordonneroit par Lettres en forme de Declaration, & qu'en cas qu'elle en maodât quelqo'vn, que dés le meſme iour elle manderoit l'autre.

Année 1410.

6. Que les mesmes Seigneurs iureroient encore entre les mains dudit Commissaire, que du iour de Pasques prochain mille quatre cent vnze, iusques au mesme iour de l'année suiuante, ils ne procederoient l'vn contre l'autre, par voye de fait ny de rigueur, non pas mesmes de paroles ou d'injures verbales, & qu'il en seroit expedié Lettres du Roy, sous telles peines que besoin seroit, contre les transgresseurs d'vn serment si solemnel.

7. Que le Roy feroit choix de personnes d'honneur & de probité, non suspectes, qui ne seroient obligez, ny par pensions, ny par serment, à l'vn ou à l'autre des Seigneurs des deux partys, & qui ne seroient attachez qu'au seul interest de son seruice, pour assister à ses Conseils; desquelles il donneroit les noms ausdits Seigneurs, pour dire leur sentiment ou leurs reproches touchant leur election.

8. Que pendant l'absenee desdits Seignenrs Due de Berry & de Bourgogne, ils conuiendroient entr'eux, de deux Seigneurs qui leur seroient agreables, pour auoir soin pour eux, de l'education & du gouuernement de la personne de M. le Duc de Guyenne, & attendu que le Duc de Berry n'auoit point de Lettres de cette Charge, qu'il luy en seroit expedié de la part du Roy.

9. Que le Preuost de Paris seroit deposé de son Office, & de toute autre administration dont sa Majesté l'auroit chargé, & que le Roy disposeroit à sa volonté, de sa Charge & de ses emplois.

10. Que de la part de sa Majesté, ny d'aucun desdits Seigneurs, il ne seroit fait aucun tort, soit à present, ou pour l'aduenir, à aucun des Cheualiers ou Escuyers, qui auroient pris, ou refusé de prendre les armes, pour se rendre aux Assemblees qui se sont faites, ny à leurs heritiers, pour cette occasion; & qu'il en seroit expedié des Lettres de la part du Roy & desdits Seigneurs, à ceux qui le desireroient pour leur seureté.

Cét accommodement fait entre les Ducs, la Noblesse & les Gens de guerre, qui auroient fait grande chere & belle dépense à Paris, se trouuerent redeuables de grosses sommes d'argent, & pour n'en rien payer, leur dessein estoit de sortir secrettement à la file; mais on y donna bon ordre. Les ereaneiers mirent leurs parties entre les mains des Bourgeois qui gardoient les portes en armes, ausquels il fut deffendu d'en laisser sortir aucun sans bonne & suffisante caution: & par ce moyen, il y en eut quantité qui furent contraints d'engager leurs armes, & ce qu'ils auoient de meilleur en leur équipage. Alors les troupes estrangeres commencerent à disparoistre, plusieurs s'en retournerent riches & chargez de toute sorte de butin, & neantmoins peu satisfaits des longueurs & du peu de resolution & d'effect de l'entrepriſe des Princes, blasmans leur procedé comme indigne & injurieux à leur memoire. Il y en eut qui loüerent le Due de Berry d'auoir obligé le Duc de Bourgogne, son Neueu, de sortir de Paris, & d'autres au contraire donnoient la gloire au Duc de Bourgogne d'auoir si fortement resisté à son Oncle qu'il l'eût empesché d'y entrer; puisque c'estoit le principal sujet de son armement, & d'autant plus encore qu'il l'auoit iuré auec ses Confederez. Pour moy ie m'en rapporte aux Sages, de l'estime qu'on peut faire, du commencement, du progrez, & de la fin de cette entrepriſe: & ie diray seulement pour acheuer ce recit, qu'en mesme iour, ce fut le huictiéme de Nouembre, l'Oncle & le Neueu délogerent pour s'éloigner de Paris à mesme distance; le Due de Berry prenant le chemin de Dourdan, & l'autre celuy de Meaux, auec vn Conuoy de malediction publique de la part de tous les Peuples.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Nouueaux Miniſtres choiſis par le Roy pour le Gouuernement de l'Eſtat.
II. Pierre des Eſſars Preuoſt de Paris, deſtitué.
III. Le Duc de Bourgogne ſe plaint de l'infraction de la Paix, & des nouueaux deſſeins des Princes confederez,
IV. Qui s'en iuſtifient aſſez mal.
V. Ordre donné pour empécher les Aſſemblées d'armes.
VI. Le Sire de Croy pris par le Duc d'Orleans, comme complice de la mort de ſon Pere, & relaſché par ordre du Roy.

LE Roy voulant auſſi de ſa part accomplir le Traitté, il delibera ſur le choix d'vn oouueau Conſeil, auec les plus ſages de la Cour, & ſuiuant leurs ſuffrages, il retint pour la conduitte de ſes affaires, *l'Archeueſque de Rheims*, & les *Eueſques de S. Flour*, & de *Noyon*, & choiſit parmy les Nobles, les Sires *d'Offemont*, de *Mailly*, de *Rambures*, de *Blaru*, & neuf autres Seigneurs; ſur l'experieoce & ſur la fidelité deſquels il ſe repoſa de l'adminiſtration de ſon Eſtat, afin qu'il fuſt mieux gouuerné que par le paſſé. Il leur donna du conſentement des Ducs de Berry & de Bourgogoe, vne pleine & entiere authorité ſur tous ſes Sujets, tant en paix qu'en guerre, tant dedans que dehors le Royaume, auec toute Iuriſdiction ſur tous les grands & petits Officiers, & particulierement il leur laiſſa tout pouuoir d'inſtituer & deſtituer les gens des Finances. Le premier qui ſe ſeutit de leur authorité, fut Meſſire *Pierre des Eſſars* Preuoſt de Paris, qui fut depoſé comme peu agreable, & mal voulu du Duc de Berry & de ſes Conſederez; en la place duquel ils ſubſtituerent Meſſire *Bruneau de S. Clair*. Année 1410.

Apres cela, toutes choſes parurent aſſez tranquilles, inſques vers le eommencement du mois de Feurier, que le Duc *de Bourgogne* depécha vn Cheualier de ſa Cour, auec Lettres de creance pour M. le Duc de Guyenne & les Miniſtres d'Eſtat: lequel expoſa en pleine Audience, que ſoo Maiſtre eſtoit tres-bien aduerty par pluſieurs Nobles de ſes amis, que le Comte *d'Alençon*, le Duc *de Bourbon*, & le *Conneſtable* de France, faiſoient de nouuelles leuées pour vne ſeconde entrepriſe contre Paris. Il adjoûta que le Duc *d'Orleans*, & le Comte *d'Armagnac* deuoient eſtre de ce party, & que leur deſſein eſtoit d'entrer par force dans la Ville, de ſe ſaiſir de pluſieurs Bourgeois, pour faire decapiter les vns, ou pour ruiner les autres, mais particulierement d'enleuer le Roy, la Reyne, & le Duc de Guyenoe: & qu'il les prioit de pouruoir à voe eotrepriſe ſi nouuelle & ſi importaote.

Ces Prioces & Seigneurs en furent auſſi toſt auertis, & comme ils auoient grand intereſt de s'en iuſtifier, ſoit que la choſe fût veritable ou fauſſe, ils en eſcriuirent auec chaleur, au Roy à la Reyne, à la Ville, & à l'Vniuerſité de Paris, au Chapitre de Noſtre-Dame; & aux Religieux de S. Denis; proteſtant par ſerment, qu'ils n'eſtoient pas capables d'vne ſi étrange penſée; & que quiconque l'auoit controuué en auolt menty: ſupliaus ſa Majeſté, de faire vn exemple de ſa Iuſtice de tels ſemeurs de diſcordes & de faux bruits, qui meritoieot d'eſtre chaſtiez comme traiſtres qu'ils eſtoient, & comme coupables du crime qu'ils ſuppoſoient pour troubler l'Eſtat. On eut pourtant moios d'égard à ces Lettres, qu'au bruit qui courut par tout, & qui ſe trouua aſſez veritable par les Aſſemblées d'armes qu'ils faiſoient de toutes parts, qu'ils vouloient encore remuer: c'eſt pourquoy les Miniſtres reſolus de ſe ſeruir de leur

Année 1410.

authorité pendant la maladie du Roy, pour preuenir les maux qui eſtoient à craindre d'vne ſi dangereuſe recidiue, firent publier de la part de ſa Majeſté, tant à Paris que par tout le Royaume, que nul Noble, de quelque qualité qu'il pût eſtre, ſous peine de confiſcation de corps & de biens, n'euſt à prendre les armes, ſans vn ordre exprés & particulier des Seigneurs du Conſeil du Roy, pour la ſeule deffenſe de l'Eſtat ou de ſa Majeſté: qu'il eſtoit permis au Peuple de ſe deffendre par la force de toutes ſortes de courſes & d'incurſions, & de courre ſus & de tuer, tous ceux qu'ils verroient en armes ſans ordre du Roy; lequel de ſa part enjoignoit aux Preuoſts, & à tous autres Officiers de Iuſtice, de tenir la main à l'execution de toutes ſes Ordonnances, & de mettre Garniſon dans les Places & Chaſteaux des Nobles, qu'ils apprendroient auoir pris les armes ſans ordre, pour y viure à diſcretion, iuſques à ce qu'ils fuſſent rentrez en leur deuoir. Il eſtoit porté par la meſme Ordonnance, que nul n'eût à alleguer qu'il fût engagé par ſerment ou par tout autre deuoir, à aucun des Seigneurs qui voudroient armer, & que le Roy les diſpenſoit & les rendoit abſous de toute ſorte de ſermens de fidelité qu'on pouuoit pretendre d'eux, à cauſe de leurs fiefs ou de tout autre ſujet d'engagement.

Dans le meſme mois, le Sire *de Croy*, Seigneur de grande conſideration en la Cour du Duc de Bourgogne, dont il eſtoit vaſſal, retournant d'auprés du Duc de Guyenne où il auoit eſté enuoyé de ſa part, fut arreſté par ordre du Duc d'Orleans, & mené priſonnier en l'vne de ſes Places, comme pretendu complice ou participant de l'aſſaſſinat du feu Duc ſon pere. Il fut aſſez mal traité, pour eſtre contraint de ceder aux tourmens qu'on luy fit ſouffrir afin de l'obliger à confeſſer; mais il demeura ferme dans la reſolution de ſacrifier ſa vie à ſon honneur, il nia toûjours conſtamment, & la Reyne & le Duc de Berry s'eſtant entremis pour ſa liberté, par Lettres & par Enuoyez exprés, en conſideration de ſa valeur & de ſa haute nobleſſe, le Duc le laiſſa aller, ſur la promeſſe qu'il fit, de ſe repreſenter toutes fois & quantes au Parlement, pour ſe iuſtifier de cette accuſation.

Fin du trentiéme Liure.

ANNE'ES
- De Noſtre Seigoeur {1411.
- Du Schiſme. {33.
- Des preteodus Papes. {Ieao XXIII. *à Rome.* 2. / Benoiſt XIII. reconnu en Eſpagoe. 17.
- De Sigiſmood de Luxembourg, Roy de Hoogrie, éleu Empereur le 20. de Mars. 1.
- Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France.* 31.
  - Heory I V. *en Angleterre.* 12.
  - Iean *en Eſpagne*, aotrement *Caſtille & Leon*, 6.
  - Ferdioaod *en Arragon.* 2.
  - Iean *en Portugal.* 26.
  - Charles III. *en Navarre.* 25.
  - Sigiſmond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie.* 27.
  - Iagellon *en Pologne.* 26.
  - Louïs Duc d'Anjou en *Sicile.* 55.
  - Ladiſlas d'Anjou dit *de Duras* vſurpateur du Royaume. 25.
  - *Margueritte Regnante* en Daonemarck & *Suede* auec Eric ſoo neueu. 31.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Eſcoſſe.* 6.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Doc de Guyenne, *Dauphin de Vieunoü*, Chef du Cooſeil.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendré du Roy, Philippe d'Orleaos Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engouleſme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oocle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne.*
Philippe de Bourgogne, Comte de Neoers, *grand Chambrier de France.*
Iean Comte *d'Alençon.* Charles *d'Evreux Roy de Navarre 3. du nom.*
Iean Duc de *Bourbon.*
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendoſme, *Auctſtre de nos Roys, grand Chambellan.*
Iean VI. *Duc de Bretagne.*
Princes du Sang.

Loüis de Bauieres, frere de la Reyoe, l'vn des Miniſtres, retenu à 500. hommes d'armes & 500. hommes de trait.
Waleran de Luxembourg, Comte de S. Pol, &c. *Conneſtable de France*, eo la place de Charles Sire d'Albret, depoſé par le party de Bourgogoe, par Lettres du 5. de Mars.
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France.*
Iean le Maingre, dit Boucicaut.
Loüis de Loigny, inſtitué au lieu du Sire de Rieux & de Rochefort, par Lettres du 4. Fevrier.
Mareſchaux de France.
Iacques de Chaſtilloo, *Admiral.*
Pierre dit Hutin d'Aumoot, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan.*
Dauid Sire de Rambures, inſtitué au lieu de Iean de Hangeſt Sire de Hugueuille, *grand Maiſtre des Arbaleſtriers*, par Lettres du 20. Fevrier.
Guichard Dauphin, *Grand Maiſtre de France.*
Iean Sire de Croy, *grand Bouteiller de France*, par Lettres du 9. de Fevrier, eut pour ſucceſſeur Guy de Neelle, Sire d'Offemout.
Iean Sire de Boiſſay, *grand M. d'Hoſtel de la Reine.*
Guy ſire de la Rocheguyon, *grand Panotier*, mort cette anoée.
Waleran de Luxembourg, *Gouuerneur de Paris*, à 300. hommes d'armes & ceot hommes de trait, & *Capitaine General de Picardie & Weſt-Flandres.*
Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné.*
Iacques Sire de Heilly, *Mareſchal de Guyenne.*
Enguerran de Bouroonville, retenu à cent hommes d'armes & cent hommes de trait, pour la ſeureté de Paris.
Iean de Chalon, Prince d'Orenge, retenu le 23. d'Octobre à ſix cens hommes d'armes.

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE TRENTE ET VNIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Rétablissement dans Rome du Pape Iean,
II. Qui fait le Roy de Sicile, General de l'Eglise.
III. Belle Armée de ce Roy, & les noms des principaux Officiers.
IV. Le Capitaine Braccio défait le premier party ennemy, conduit par Tartaille,
V. Et le Roy de Sicile, profitant de l'occasion, va combattre l'Ennemy,
VI. Qu'il défait entierement, & met Ladislas en fuite.

Année 1414.

LA France toûjours fidelle à l'Eglise, receut auec d'autant plus de ioye la nouuelle du rétablissement du Pape Iean dans la Ville, & dans le Siege de Rome, où il fut conduit de Bologne auec vne belle escorte de troupes que le Roy *Louys de Sicile*, l'vn de nos Princes, luy enuoya, & eut beaucoup de part à vne action si necessaire. Il l'accompagna en personne la semaine de Pasques, à la Caualcate qu'il fit de l'Eglise de S. Pierre à son Palais Pontifical, & demeura auprés de luy iusques à la Feste de S. Georges, qu'il prit congé de luy pour aller exercer la Charge de General & de grand Gonfalonier de l'Eglise, que sa Saintеté creut deuoir également à sa valeur & à son merite, à l'intime amitié qui estoit entr'eux auparauant son assomption au Pontificat, & à l'alliance qu'ils auoient contractée pour la deffense de l'Eglise. Il luy mit entre les mains l'Etendart de l'Eglise, qui est la marque de cette Dignité, dans vn Consistoire qu'il tint exprés auec les Cardinaux, qui loüerent son choix : & toutes les ceremonies accomplies, il luy donna sa benediction, & à tous les Officiers de son Armée, & le pria de faire diligence

ligence pour aller combattre *Ladiſlas*, qui vſurpoit tyranniquement ſon Royaume, & qui iuſques alors auoit maintenu, & tenoit encore auprés de luy, l'anti-Pape Gregoire ſon Competiteur. Année 1411.

Comme ce Prince auoit vne belle Armée, & comme ſon entrepriſe eſtoit glorieuſe, ie croirois faire tort à la memoire de beaucoup de Perſonnes illuſtres, qui en partageoient la conduite & le commandement, ſi ie les oublioís dans cette Hiſtoire, & ſi ie ne remarquois entr'autres, Meſſire Louys *de Loigny*, Meſſire *Paul Vrſin*, le renommé *Antoine* Marquis *de Cottron*, *le Senéchal d'Eu*, Meſſire *Triſtan de la Iaille*, Meſſire *Guy de Laual*, Meſſire *Henry de Pinequeton*, Meſſire *Pierre de Beaunau*, le Sire *du Bouchage*, & Meſſire *Iean Capecé*, tous grands & experimentez Capitaines. Ils marcherent courageuſement à grandes iournées vers l'Ennemy, & les deux Camps eſtant à quatre lieuës l'vn de l'autre, Ladiſlas enuoya défier le Roy par vn Heraut, qui fut ſi bien receu de luy, qu'il le renuoya auec des marques de ſa liberalité: & auſſi-toſt le Roy commanda vn Capitaine nommé *Braccio*, pour aller reconnoiſtre ſes forces, ſa contenance, & la forme de ſon Camp, & pour remarquer les chemins les plus commodes pour l'aller ioindre. Il auoit ordre de reuenir au plûtoſt apporter des nouuelles, mais eſtant arriué proche de Perouſe auec quinze cens hommes, il fit rencontre d'vn fameux Capitaine nommé *Tartaille*, qui eſtoit en marche pour le meſme deſſein que luy, auec deux mil hommes de l'Auantgarde de Ladiſlas. Il fut conſeillé de le charger, & apres vn combat ſanglant, & qui fut longuement opiniâtré, il le défit, auec perte de la pluſpart de ſes gens, tous tuez ou bleſſez à mort.

Le Roy fut fort réjoüy d'vn ſi heureux commencement, & ayant aſſemblé le Conſeil de guerre: Maintenant, leur dit-il, mes bons & fidelles Compagnons, « nous auons des arres de la victoire, qui nous obligent de pouſſer noſtre fortune, « & comme pas vn de vous n'ignore que l'Ennemy ne ſoit tout proche, tout ce « que ie puis faire pour vous encourager à répondre à l'opinion que i'ay de voſtre « valeur & de voſtre affection, c'eſt de vous dire que vous n'auez rien à craindre « contre des gens qui combattent ſous les enſeignes d'vn Eſtat qu'ils ont vſurpé, « qui d'ailleurs ſont enchaiſnez des liens de l'anatheme, & qui ſont accablez du « poids de leurs conſciences, déja foudroyées de l'ire de Dieu, qui vous les va li- « urer pour vanger ſa Iuſtice & les intereſts de ſon Egliſe. «

Il auoit donné l'Auantgarde à commander à Meſſire *Louys de Loigny*, mais voyant que les Ennemis approchoient auec mépris & inſolence, auparauant qu'il fût ſeparé: Mes chers amis, adjoûta ce Prince, nous voicy engagez, on ne s'en « peut plus dédire, il ne s'agit plus de prendre conſeil, & apres auoir inuoqué l'aſſi- « ſtance du Ciel, c'eſt à noſtre courage de nous tirer d'vne occaſion, & d'appuyer « la iuſtice de noſtre cauſe, pour remporter la gloire d'vne ſi grande iournée. Auſſi- « roſt il donna le ſignal de la Bataille, qui commença de part & d'autre auec des cris redoublez par le reſonnement des Echos, & en meſme temps l'air parut tout couuert d'vn nuage de fléches, qui ne put empeſcher qu'ils ne ſe ioigniſſent de prés, auec vn mépris de la mort qui les rendoit auſſi forcenez que les beſtes les plus farouches. La haine qui les animoit d'vne fureur égale, les acharnoit de telle ſorte, qu'on voyoit voler les épées, les coûtelas & les haches, auec vne horrible impetuoſité; & comme le ſuccez de la meſlée fut ſoûmis à la ſeule force, nos gens ne ſe ſeruirent d'aucune ruſe de guerre, ils ſe contenterent de pouſſer de droite & de gauche, & ils menerent les Siciliens battant d'vne telle vigueur, qu'on eût dit qu'ils auoient à dos les feux & les foudres du Ciel. Ils perdirent enfin tout cœur & toute eſperance de vaincre, Ladiſlas luy-meſme s'enfuit, il gagna l'abry d'vn Chaſteau voiſin nommé Roche-ſeiche, & de trois mil hommes qu'il auoit auec luy, il n'en échappa que fort peu. L'on fit vn ſanglant carnage du reſte, & l'on trouua parmy les priſonniers dix Comtes, & vn grand nombre d'autres Seigneurs de marque. Nos ſoldats ſe firent riches de cheuaux & de butin, ils gagnerent les Etendarts de Ladiſlas, & de Gregoire, & l'on les enuoya au Pape, pour nouuelle & pour marque du gain de cette memorable Bataille, qui fut remportée le iour de S. Yues. Sa Sainteté les receut à grande ioye,

Aonée 1411. elle ordonna vne Proceſſioo ſolemnelle pour en rendre graces à Dieu, le iour de l'Aſceoſion, & apres la Meſſe, elle fit pendre les Eſtandarts cooquis, à l'enuers, au plus haut eſtage de ſon Palais, en deteſtation de la reuolte de ces deux Ennemis de l'Egliſe, & incontinent apres on les traiſna par la Ville; tout le Peuple eriant auec acclamation, *Viue le Souuerain Pontife, & le victorieux Louis Roy de Sicile.*

CHAPITRE SECOND.

I. Ianus Roy de Chypre épouſe Charlotte de Bourbon,
II. La plus belle Princeſſe de ſon temps.
III. Magnificence du Roy à ce Mariage.
IV. La ieune Reyne conduite à Veniſe où ſon Epoux l'attendoit.

DEpnis l'an 1409. *Ianus Roy de Chypre* & d'Armeoie cherchoit vne alliance dans le Sang Royal de France, ponr renonueller les anciennes pareotez qu'il auoit en ce Royaume, d'où ſes Aoceſtres eſtoieot originaires, & pour laiſſer plus d'appuy à ſa Poſterité: & comme c'eſtoit vn Prince parfaitement bien fait, & auſſi riche de vertus que de reputation, l'affaire reüſſit ſelon ſes vœox, & ſelon ceux de la Cour, & de tons les François. Auſſi fut-elle negotiée par des perſonnes dignes de ſa confidence & de l'hoooeur qu'il leur faiſoit de ſe repoſer ſur eux de la principale conduite de ſon Eſtat; qui furent le grand Commandeur ou Maiſtre de l'Hoſpital de Cbypre, & Meſſire *Raimond de l'Eſcure*, Prieur de S. Iean de Tholoſe, tous deux de l'Ordre de S. Iean de Hieruſalem, & qui furent d'autant plus agreables au Roy que c'eſtoient deux vaillans Cheualiers, & qui ſortoient de l'illuſtre Maiſon de l'Eſcure dans le Dioceſe de Rhodez, an pays de Roüergue. Il leur fit graod accueil, il ordonna qu'ils ſuſſent magnifiquement défrayez à ſes dépens, & leur ayant dooné Audieoce en preſence des Princes, ils témoignerent apres le ſalut & les complimens ordinaires, qu'ils eſtoient venus demaoder vne fille de ſa Maiſoo, pour Epouſe de leur Roy, & pour Compagne d'vne fortuoe, qu'on ſçauoit eſtre aſſez puiſſante & aſſez glorieoſe, pour croire qu'elle ſeroit agreable à ſa Majeſté. Leur propoſition fut tres bien receuë, le Roy leur permit d'aller voir toutes ſes Couſioes eo leurs Maiſons, il leur donna le choix de celles qu'ils trooueroient plus à leur gré, & celle qui leur donna plus dans la veuë, fut Madamoiſelle *Charlotte de Bourbon* fillole du Roy, laquelle auoit comme luy l'honneur d'eſtre deſceoduë en droite ligne du Grand S. Loüis, comme fille du feu Comte de la Marche, de Vendoſme, & de Caſtres, & ſœur des Comtes *de la Marche*, & de *Vendoſme*.

C'eſtoit vne Princeſſe ſi digne de leur choix, que c'eſtoit aſſez de la voir, pour dire qne c'eſtoit l'original de la veritable Beauté, & la Nature luy anoit eſté ſi prodigoe de toutes ſes graces, que rien ne luy manquoit que l'immortalité, qu'elle ne peut donner, mais dont elle l'auoit rendoë digne. Ils emporterent ſon pourtrait, ils l'animerent en preſence de leur Roy & de ſes Princes, du recit de toutes les grandes qualitez qu'ils auoient reconnu en elle, ils luy repreſenterent l'excellence de ſon extraction, & luy inſpirerent vn amour ſi impatieot, qu'il les depécha auſſi-toſt, vers le Roy, vers la Mere, & vers les freres & les parens de cette ieune Princeſſe, pour en faire la demande, qui leur fut accordée. Le Commandeur, comme Procureur de ſoo Roy, l'épouſa en face d'Egliſe, il luy donna l'Anneau de Mariage, & l'année ſuiuante, le Roy voolant accomplir la promeſſe qu'il eo auoit faite à ſon Bapteſme par vne maniere d'adoptioo, mit tous les ouuriers apres ſon équipage, pour l'enuoyer auec toute la magnificence conueoable à la grandeur de ſon extraction, & à l'Alliance qu'elle anoit contractée. Iamais on ne vid enſemble tant de beaux pendans d'oreilles, de braſſelets,

de tarcans, de chaisnes d'or, & de guirlandes, de toutes sortes de pierreries, & iamais le Roy n'étalla tant de richesses, pour faire voir qu'il estoit le plus grand, le plus magnifique & le plus puissant de tous les autres Monarques de son Siecle. Tout cela prest, & les choses entierement disposées pour son voyage, afin qu'elle prît congé de la France auec plus d'honneur, nostre Reyne en personne, la mena par la Ville dans vn Carrosse doré & couuert, iusques à l'Eglise de Nostre-Dame; où elle fit ses deuotions: & apres auoir dit Adieu au Roy, à la Reyne, & à ses parens, elle partit le quatorziéme iour d'Auril de cette presente année, & fut honorablement conduite par les Ambassadeurs iusques à Venise; où elle trouua le Roy son mary, qui l'attendoit auec impatience. Année 1411.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Le Roy assemble vn grand Conseil des Principaux du Royaume,
II. Où l'on se plaint de la desobeïssance de ceux du party des Princes confederez, & de l'infraction de la Paix.
III. Le Duc de Bourgogne demande permission d'armer.
IV. Le Comte de S. Pol brigue le Gouuernement de Paris.
V. Grands desordres par des troupes sans adueu, qui pilloient le Royaume.
VI. Défaites par le Comte de S. Pol, & le Maréchal Boucicaut & les prisonniers supplicier.

APres la Feste de Pasques, le Roy ayant assemblé vn Conseil general des Prelats & des Grands du Royaume, pour deliberer des affaires de son Estat, on luy fit entendre, que les Ducs *d'Orleans*, & de *Bourbon*, & les Comtes *d'Alençon*, & *d'Armagnac*, n'auoient fait aucun compte d'obeïr à l'Ordonnance de sa Majesté qui auoit esté publiée à son de trompe. On se plaignit de ce que, sans se soucier des peines dont les infracteurs estoient menacez, ils n'auoient point posé les armes, comme il leur estoit commandé, & que leurs troupes continuoient de viure auec la licence d'vne guerre toute ouuerte & toute declarée, vollant & pillant par tout, sans épargner les propres Domaines de sa Majesté, qui hors le fer & le feu, souffroient toutes sortes d'hostilitez. On se plaignit encore de ce qu'ils menaçoient de s'étendre plus loin & de pis faire, & dans le mesme temps, à ce que i'ay appris de quelques-vns du Conseil, le Roy receut des Lettres du Duc de Bourgogne qui luy demandoit iustice de l'infraction des Traitez de Chartres & de Winceſtre par les Confederez, qui se vantoient de reuenir plus forts & plus resolus qu'auparauant contre sa Majesté & contre la Ville de Paris, & dans fort peu de temps. C'est pourquoy il offroit sa personne & ses biens à son seruice, s'il en auoit besoin, & cependant, comme il sçauoit de fort bonne part, que leur dessein estoit de se ietter sur la Comté de Charrolois, & sur les autres biens qui appartenoient à son fils & à sa bru, qui estoit fille de sa Majesté il la suplioit de trouuer bon qu'il armât pour les deffendre.

Ce trouble d'Estat donnant occasion de veiller à la seureté de Paris, le Comte de S. Pol en briguoit le Gouuernement de tout son credit, & comme c'estoit employ capable de satisfaire également l'ambition & l'auarice des gens de Cour, l'honneur & l'interest luy donnerent assez de Competiteurs; mais les plus notables Bourgeois, qu'on auoit mandez pour leur en faire la proposition, declarerent nettement, qu'ils ne reconnoistroient point d'autre Gouuerneur que le Duc *de Berry*, que le Roy luy mesme en auoit pourueu, par l'aduis de tous les Prin-

Année 1411.

ces du Sang, ſuplians ſa Majeſté de trouuer bon qu'ils gardaſſent la Ville comme ils auoient déja fait, iuſques à ce qu'il y eut vne Paix ferme & aſſeurée entre les Princes, & de vouloir eſtre perſuadée de leur fidelité.

Durant l'Aſſemblée de ce Conſeil, le deſordre des affaires donnant occaſion à certaines Cõpagnies de pillards, de mépriſer les ordres du Roy, il ſe fit vn Corps de huit cens hommes ramaſſez de toutes Nations, & compoſé d'Eſpagnols, d'Italiens, de quelques baſtards François, & de gens bannis pour leurs crimes, qui furent aſſez inſolens pour entreprendre ſur le repos des Peuples, & qui firent tout ce qu'on peut imaginer de maux & de rauages, ſous la conduite d'vn nommé *Polifer Radingue*, de *Philippe de l'Eſpine*, & de quelques autres Chefs, auſſi fameux par leurs crimes, qu'ils deuoient eſtre mépriſables par l'obſcurité de leur naiſſance. Ils auoient toûjours tenu les Champs dans les enuirons de Chartres & de Beauſſe, depuis la retraite des Ducs de Berry & de Bourgogne, & alors ils tenoient tous les chemins de Paris, ils détrouſſoient tous les Marchands, & ſous pretexte d'eſtre auoüez du Duc d'Orleans & des Seigneurs liguez, ils prenoient les gens de la Campagne, ils les mettoient à rançon, & courant de Parroiſſe en Parroiſſe, ſi elles ne ſe rachetoient ils entroient dans les maiſons, forçoient les coffres, & emportoient tout ce qu'ils trouuoient de bien, pour ſe payer, diſoient-ils, des ſoldes qui leur eſtoient deuës, & pour ſe rembourſer de ce qu'ils auoient dépenſé à la guerre. Le Roy iuſtement irrité des plaintes qu'il en receut, reſolut d'y mettre ordre, & ayant eſté conſeillé d'écrire au Duc d'Orleans, au Comte d'Alençon, & au Duc de Bourbon, pour ſçauoir s'ils auoient fait venir ces gens là pour endommager ſon Royaume, ils ne les eurent pas plûtoſt deſaduoüez, qu'il commanda contr'eux pour les exterminer, le Comte de *S. Pol* & le Maréchal *Boucicaut*, auec *Bruneau de S. Cler* Preuoſt de Paris. Ils aſſemblerent auſſi-toſt cinq cens hommes d'armes, & grand nombre d'Arbaleſtriers, & le Mardy dernier iour d'Avril à quatre heures du ſoir, ils partirent de Paris malgré la pluye, par le conſeil de Boucicaut, qui creut que le temps ſeroit plus commode pour les ſurprendre, en effet ils les ioignirent à Cloye à dix-huit lieuës de Chartres, où ils viuoient à leur ordinaire ſans ſe douter de rien, quand deux de leurs gens accoururent de Bonneual à bride aualée pour leur donner aduis de leur marche; mais à peine eurent-ils le loiſir de prendre leurs armes, que les noſtres vinrent fondre ſur eux. Le danger de leur priſe rendit le combat aſſez rude, neantmoins il dura fort peu; car voyans la Campagne toute couuerte de Payſans qui venoient ioindre les troupes du Roy, & qui les alloient enuelopper, le reſſouuenir des maux qu'ils auoient faits leur abbatit le cœur, ils laſcherent pied apres la perte des plus hardis de leurs Compagnons, vne partie gagna les bois voiſins, où le Maréchal les fit ſuiure, & les autres voulans tenter de trauerſer vne petite riuiere à nage, ſe noyerent auec *Philippe de l'Eſpine* l'vn de leurs Capitaines. On en prit cent, qui furent amenez à Paris le quatriéme iour de May, où l'on les ietta en de ſales cachots, & de là pour la pluſpart en la riuiere, excepté ceux qui eſtoient au deſſous de quinze ans, qui furent foüettez publiquement, puis bannis du Royaume; mais pour *Polifer Radingue*, il fut auec ſept Capitaines, & trente autres, condamné au gibet, qu'ils auoient bien merité.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy s'entremet de la Paix entre les Princes, & depute aux Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourgogne,

II. Leur commande de poſer les armes, & reuoque le don qu'il leur auoit fait de ſubſides de leurs terres.

III. Réponſe du Duc de Bourgogne.

IV. Le Duc d'Orleans écrit au Roy, & demande qu'il faſſe le procez à pluſieurs perſonnes de ſa Cour, qu'il pretend Criminels de leze-Majeſté.

APres le ſuplice exemplaire de ces Voleurs, le Roy qui aimoit la Paix entre ſes proches, y trauailla auec ceux de ſon Conſeil, qui trouuoient mauuais que les Princes vengeaſſent leurs querelles particulieres aux dépens du Public & par la voye des armes. Il deputa pour ce ſujet l'Archeueſque *de Bourges*, l'Eueſque de *Noyon*, Meſſire *Philippe de Calleuille*, & *Simon de Nanterre*, vers les Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourgogne, & par les Lettres dont il les chargea, il leur témoignoit qu'il ne paſſionnoit rien tant apres ſon ſalut, que la tranquilité de ſon Royaume, & le repos de ſes Sujets, & particulierement auſſi l'vnion & la Paix de la Maiſon Royale; pour laquelle il auoit fait choix de perſonnes ſages & fidelles qu'il eſtimoit capables d'appaiſer tous leurs differends. Il leur mandoit auſſi qu'il eſtoit fort offenſé de leurs nouueaux appareils de guerre, qui expoſoient ſes Sujets à la meſme ruïne qu'ils auoient déja ſoufferte par leur diſcorde, & qu'ils euſſent ſi mal obey aux Ordonnances qu'il auoit faites pour leur faire mettre les armes bas, & pour laiſſer les Peuples en repos: qu'il leur commandoit derechef d'obeïr à ſes ordres, ſur tant qu'ils deuoient craindre d'offenſer ſa Majeſté, & ſur peine de confiſcation de leurs biens. Et parce, adjoûtoit-il, que les deſordres de cette guerre ont arreſté la leuée de nos reuenus, ayant beſoin de nos finances pour des affaires d'importance qui nous ſuruiennent, auſquelles les deniers de noſtre Epargne ne peuuent ſuffire, nous reuoquons pour vn temps les ſubſides que nous vous auions donné de pure grace: & pour ce qui regarde vos differends, nous vous ordonnons de vous en rapporter, & de vous ſoûmettre à ce qui en ſera decidé par la Reyne noſtre bien-aimée Compagne, & par noſtre Oncle *de Berry*. Nous leur auons laiſſé le ſoin de les aſſoupir & de les terminer à l'amiable, & pour cela, vous enuoyerez de chaque party quatre de vos plus fidelles Confidens, ſur la conduite & ſur l'experience deſquels vous vous repoſerez de tout ce qu'ils auront à ménager auprés d'eux pour tous vos intereſts. Année 1411.

Le Duc de Bourgogne receut ces Deputez auec toute ſorte d'accueil, il leur témoigna en peu de mots, qu'il eſtoit fort obligé au Roy d'vne ſi celebre Ambaſſade, & que ſa Majeſté luy ayant fait l'honneur d'agréer le Mariage de ſes Enfans auec les ſiens, qu'il ne deuoit point douter qu'il ne fût le plus fidelle & le plus obeïſſant de tous ſes Sujets, ny qu'il perdît aucune occaſion de le faire paroiſtre par toute la ſoûmiſſion qu'il pourroit deſirer de ſa part. Quant à la Paix & à la concorde que le Roy ſouhaittoit entre ſon Couſin d'Orleans & luy, que non ſeulement il y eſtoit tres diſpoſé, mais qu'il ponuoit dire que c'eſtoit ſa plus grande paſſion, pourueu qu'on eut égard à l'intereſt qu'il auoit, qu'il ne ſe fiſt rien par vn nouueau Traité qui prejudiciât à ceux qui auoient eſté faits l'année precedente à Chartres, & au Chaſteau de Wincestre, que tous les Princes du Sang auoient iuré, & qu'il vouloit garder inuiolablement: neantmoins que ſi le

Année 1411. Roy y vouloit adjoûter quelque chose qu'il l'executeroit encore, pour le respect qu'il deuoit à sa Majesté. Quant à la restitution des dommages qu'on iustifieroit auoir esté faits par ses gens, il adjoûta qu'il estoit tout prest d'y satisfaire, & que volontiers il congedieroit les hommes qu'il auoit leuez, si les autres en faisoient autant de leur costé; croyant que le Roy l'entendoit asseurément de la sorte, & qu'il ne le voudroit pas obliger de se mettre en estat d'estre opprimé par ses Ennemis, qui ne taschoient qu'à le surprendre. Pour ce qui estoit des subsides de ses terres, dont le Roy reunquoit le don, il en fit si peu de difficulté, qu'il offrit tout ce qu'il auoit de biens à son seruice: mais il ne dissimula pas, qu'il trouuoit quelque chose à dire à la proposition de remettre ses interests au iugement de la Reyne & du Duc de Berry son Oncle. Il dit qu'il estoit vn peu dur, de l'engager par ce moyen à vn nouueau Traité, & toutefois que s'il sçauoit que celuy-là ne deût point preiudicier aux deux autres, que de bon cœur il enuoyeroit quatre des plus habiles de son Conseil, pour traiter auec eux, comme le Roy le desiroit.

Les Ambassadeurs renuoyez auec cette réponse, furent trouuer le Duc *de Berry*, qui ne leur dit autre chose, sinon: Allez premierement vers mon tres-» aimé Neueu le Duc d'Orleans, rapportez-luy la volonté du Roy, & apres auoir » sçeu de luy quelle est son intention, vous reuiendrez pour m'en donner aduis. C'est ce qu'ils firent aussi-tost, mais auparauant qu'ils pussent estre de retour auprés de luy, le Duc d'Orleans les preuint par des Lettres qu'il enuoya sur la fin du mois de May, au Roy, & à la Reyne, au Duc de Guyenne, & à l'Vniuersité de Paris. Elles contenoient pour réponse, qu'il remercioit le Roy de ce qu'il luy auoit écrit par Messieurs ses Ambassadeurs, & de la ioyeuse nouuelle qu'il auoit receuë de sa bonne santé, qu'il en soubaitoit la continuation auec plus de zele que personne, & que c'estoit la chose du monde qu'il souhaiteroit toute sa vie auec plus de passion. Qu'il receuoit auec le respect qu'il deuoit, les ordres de sa Majesté, qu'il estoit bien fascbé que les troupes qu'on auoit leuées l'eussent offensée par quelques desordres, qu'il les licentieroit volontiers, & qu'il mettroit ses interests entre les mains de la Reyne & de son Oncle de Berry; mais qu'il supplioit tres-humblement le Roy, de permettre prealablement, qu'on fist iustice de plusieurs traistres & mauuais seruiteurs, qui ne bougeoient de sa Cour & d'autour de sa personne, lesquels il nommoit publiquement, & particulierement de Messire *Iean de Nyelle*, Chancelier du Duc de Guyenne, & du Sire *de Heilly*, Cheualier, ausquels il demandoit auec instance que l'on fist le procez, comme aussi à Messire *Charles de Sauoisy*, au Sire *de Courcelles*, au *Vidame d'Amiens*, à *Antoine de Craon*, au Sire *de Fontenay*, à *Antoine des Essarts*, & à *Morisset de Rnilly*, sur les crimes qu'il prouueroit auoir esté par eux veritablement perpetrez, & qui paroistroient par vne exacte information qui en auoit esté faite en bonne forme.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Grand Conseil assemblé par le Roy pour s'opposer aux entreprises des Princes.

II. Ordres donnez pour la seureté de sa personne & de la ville de Paris.

III. Tempeste épouuentable aux enuirons de Paris.

IV. Autre Conseil tenu à Paris, où le Chancelier conclud à la guerre contre le party du Duc d'Orleans.

V. On propose vne leuée sur tous les Subjets du Roy.

VI. L'Archeueſque de Rheims conſent que le Clergé y ſoit compris.
VII. Le Chancelier de Paris s'y oppoſe,
VIII. Et ſe purge de ce qu'on pretendoit qu'il eût auancé qu'on pouuoit deſtituer vn Roy pour ſes exactions.

LE Roy ayant reconnu par le retour de ſes Ambaſſadeurs, que les Ducs eſtoient incapables d'vnion & de reconciliation, il reſolut de preuenir les ſuittes d'vne ſi furieuſe animoſité, il tint Conſeil pour ce ſujet auec le Duc de Guyenne, & afin de rendre plus ſolemnelle, vne deliberation qui regardoit le bien public, il y manda les Seigneurs du Parlement, quelques Eueſques, quelques Docteurs de l'Vniuerſité, & certain nombre de bons & notables Bourgeois. L'importance de l'affaire, & la multitude des ſuffrages, firent durer l'Aſſemblée l'eſpace de quelques iours, mais enfin on conuint de tout ce qui eſtoit à ordonner pour la tranquillité publique, & il fut reſolu qu'il ſeroit publié à ſon de trompe incontinent apres la S. Iean Baptiſte, qu'il eſtoit deffendu aux Ducs *d'Orleans & de Bourgogne*, d'entrer dans Paris, enjoint à ceux de leur party d'en ſortir ſans armes, ſur peine de la vie, & qu'aucun Seigneur ou Gentil-homme ne fuſt ſi oſé de prendre party pour aucun d'eux, ſans ordre exprés du Roy, qui les diſpenſoit de toutes ſortes de ſermens qu'ils pourroient auoir iuré à d'autre qu'à luy, de quelque eſtat ou condition qu'il put eſtre. Et afin que la perſonne de ſa Majeſté pût eſtre auec toute ſeureté dans la Ville, il fut ordonné que les portes ſeroient gardées par des Bourgeois en armes, plus étroitement que deuant, qu'il ſeroit fait deffenſe à toutes perſonnes de porter épée ou autres armes, s'ils n'eſtoient Officiers de la Maiſon du Roy, ou Bourgeois de Paris, & qu'vn chacun eût à ſe tenir preſt à prendre les armes, ſous peine d'amende arbitraire, au premier beſoin qui s'en preſenteroit. Il fut encore deffendu de vendre des armes à aucun inconnu ſans permiſſion du Roy, comme auſſi de loüer aucune maiſon dans la Ville à qui que ce fuſt, ſans auſſi-toſt porter les noms des locataires au Preuoſt de Paris; ſi ce n'eſtoit à des voiſins, ou à quelques pauures gens de la Campagne, qui s'y vinſſent refugier. Année 1411.

Le iour de la Conuerſion S. Paul, peu apres le Soleil couché, il ſuruint vne horrible tempeſte, qui dura prés d'vne heure & demie. Le Ciel tout à coup couuert de nuages, n'eut point d'autres lumieres que des langues de feu, qui furent accompagnées d'vn bruit & d'vn tonnerre épouuentable, lequel enfin creua les voutes du Firmament, & meſla auec vne groſſe pluye des pierres de greſle, que des vents contraires & furieux porterent impetueuſement iuſques à huit lieuës autour de Paris. Cela rauagea tout ce qui auoit eſté ſemé, les Arbres des iardins furent tous hachez & fracaſſez, & les plus forts Cheſnes des Foreſts, ne purent pas meſmes reſiſter à la violence de cette fondre, qui les arracha.

Les bruits & les apprehenſions d'vne cruelle guerre continuans toûjours, le Roy tint vn ſecond Conſeil vers le commencement de Iuillet, auec les Grands & les Prelats de France; où l'on manda les Deputez de l'Vniuerſité, & quelques notables Bourgeois, pour aduiſer aux moyens de bien gouuerner ce Royaume pendant cette mortelle diſcorde des Princes. Ceux qui auoient eu ordre de faire publier les reſolutions de l'Aſſemblée precedente, rendirent compte de l'execution des ordres du Roy par toutes les Villes du Royaume, tant pour empeſcher l'entrée de Paris à aucun des Princes, que pour diſſiper les leuées des troupes: & l'on y témoigna que le Duc de Bourgogne, obeïſſant aux ordres de ſa Majeſté, s'eſtoit retiré en ſes villes de Flandres, ſans differer; mais que les autres fermans les yeux & les oreilles à leur deuoir, ne tenoient compte d'y ſatisfaire. Le Chancelier qui auoit à expliquer les intentions du Roy, adjoûta à cela, que ſa Majeſté auoit enuoyé la Reyne à Melun, pour conferer auec le Duc de Berry qui s'y deuoit rendre, afin de taſcher derechef de porter les choſes à la Paix: Mais parce, dit-il, que nous n'eſperons pas que ce Duc, ny ceux qui l'accompagneront, ſe rendent capables d'vn ſi bon conſeil, ny de propoſitions ſi ſa- «

Année 1411.

lutaires, ie laiſſe à iuger au Conſeil s'il faut marchander dauantage, & ſi l'on doit plus long-temps attendre à reprimer & à vanger par la force des armes, vne deſobeïſſance ſi publique.

Les Finances du Roy n'eſtant pas ſuffiſantes pour les frais de cette guerre, il fut propoſé de leuer de l'argent, & de comprendre en la taxe les Eccleſiaſtiques & les Suppoſts de l'Vniuerſité. L'Archeueſque de Rheims qui portoit la parole pour les Prelats qui eſtoient preſens, y conſentit, & les Bourgeois de Paris offrirent la ſolde de cinq cens hommes pour trois mois, quand la neceſſité le requerroit: mais les Deputez de l'Vniuerſité demanderent du temps pour deliberer auec leurs Confreres de l'aide qu'on leur demandoit, & eſtant reuenus trouuer le Roy au iour nommé, le Chancelier de Noſtre-Dame de Paris parla pour eux & pour le Clergé. Il remontra à leur égard, qu'ils n'auoient que ſi mediocrement dequoy viure, qu'il n'eſtoit pas en leur pouuoir de faire aucun preſt, & ſe ſeruant de l'occaſion pour donner ſur la mauuaiſe adminiſtration des Finances, il ne feignit point de dire, qu'il n'eſtoit que trop conſtant, & que perſonne n'ignoroit, qu'on ne pût ſerrer tous les mois deux cens mil eſcus d'or dans les coffres du Roy, qui par conſequent n'auroit pas beſoin de l'argent d'autruy; s'il n'épuiſoit les Threſors de l'Eſtat par des largeſſes vn peu trop prodigues & trop indulgentes à l'auarice inſatiable des gens de Cour. Quant au Clergé, il ſupplia ſa Majeſté, de ne pas trouuer mauuais qu'il luy repreſentaſt, que les biens Eccleſiaſtiques eſtant de long-temps amortis, qu'ils n'eſtoient ſujets à aucuns emprunts, que les Princes eſtoient garands de leur immunité, & que c'eſtoit ſi bien abuſer du nom de Roy, quand on ſe ſeruoit de l'authorité Royale pour opprimer ſes Subjets par des exactions iniuſtes, qu'on pouuoit croire auec raiſon, ſur pluſieurs exemples des Hiſtoires anciennes, que c'eſtoit vn ſujet de ſecoüer le ioug, & de dépoſer vn Monarque.

Cette concluſion ſembla vn peu trop rude à quelques-vns de la Cour, qui s'en émeurent, & le Chancelier de France meſmes, l'accuſa d'auoir aduancé qu'vn Roy pouuoit eſtre deſtitué par ſes Subjets; mais ayant comparu au iour de l'aſſignation qui luy fut donnée pour en répondre, & ayant donné ſa propoſition par écrit, il fut iugé par les Docteurs en Droit & Canon & Diuin, en preſence du Roy, qu'il n'auoit point parlé affirmatiuement, & qu'il n'auoit induit la choſe que par des exemples.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Le Duc de Bourgogne demeure paiſible, parmy tous les preparatifs de guerre du Duc d'Orleans,

II. Qui écrit au Roy, au Duc de Guyenne, à l'Vniuerſité, & à la ville de Paris, pour iuſtifier ſes armes,

III. Et demande auec ſes freres, qu'on faſſe iuſtice de la mort de ſon pere.

IV. Sentiment deſintereſſé ſur l'entrepriſe de ce Duc.

AV milieu de tous ces troubles, le Duc de Bourgogne eſtoit dans ſon païs de Flandres, auſſi paiſible que s'il n'y eut eu aucun intereſt, il ne paroiſſoit point qu'il fiſt aucune leuée de gens de guerre; mais on n'entendoit parler que de François de tout païs, d'Allemans & d'autres Eſtrangers de toutes conditions, qui venoient au ſeruice du Duc d'Orleans, & qui ſe firent encore mieux ſentir par les hoſtilitez qu'ils commirent dans leur marche. Cela fut cauſe d'vne grande clameur des Peuples contre ce Duc, qui n'en fut pas moins blaſmé de toutes les perſonnes d'honneur & de condition, le Roy meſme fut fort irrité de ſon entrepriſe,

prise, & comme l'on parloit de luy auec imprecation, cela l'obligea de taſcher Année
à iuſtifier ſes reſſentimens par vn Manifeſte en forme de Lettres, qu'il adreſſa au 1411.
Roy, au Duc de Guyenne, à l'Vniuerſité, & à la ville de Paris. Ie craindrois d'eſtre ennuyeux, ſi ie rapportois tout ce qu'il publia en meſme temps pour repreſenter l'horreur de l'aſſaſſinat commis en la perſonne de ſon pere, & pour faire voir les trahiſons, les pariures, & les infidelitez du Duc de Bourgogne, par l'infraction des Traitez precedens; c'eſt pourquoy ie me contenteray des motifs qu'il touche dans la Lettre du Roy, dont voicy la coppie.

AV ROY.

ENcore qne nous ne doutions aucunement, noſtre tres-redouté Seigneur, « que vous ne pouuez oublier le cruel aſſaſſinat & la mort lamentable de vo- « ſtre Frere vnique, noſtre tres-honoré Seigneur & Pere, nous ne croyons pas eſtre « moins obligez de vous en rafraiſchir la memoire: Nous *Charles Duc d'Orleans* & « de Valois, Comte de Blois & de Beaumont, Sire de Coucy: Nous *Philippes d'Orleans* Comte de Vertus, & *Iean d'Orleans* Comte d'Engouleſme, vos tres-humbles & tres-obeïſſans Fils & Neueux. C'eſt vn office de pieté qui vous doit eſtre « d'autant plus agreable, que l'inſtinct du ſang, que le deuoir de la nature, & que « le Droict Diuin, Canonique & Ciuil, nous y contraignent, & que le crime dont « nous pourſuiuons la reparation, eſt vn crime public. En effet, SIRE, perſonne « n'ignore qu'vn nommé *Iean*, qui ſe dit *Duc de Bourgogne*, n'ait fait tuer la nuit du « 23. iour de Nouembre 1407. le Duc d'Orleans noſtre Pere, par des infames Aſ- « ſaſſins qu'il corrompit par argent, en pleine ruë de Paris, & il eſt auſſi clair que « le iour, que la haine qu'il luy portoit, & qui luy fit entreprendre ce parricide, « ne prouenoit que de la ialouſie qu'il auoit contre luy, & de la damnable ambition « de ſe rendre le Maiſtre de vos affaires, & de gouuerner voſtre Royaume. Auſſi ce « déteſtable meurtrier a-il confeſſé, qu'il auoit caché ce mal-heureux deſſein dans « ſon cœur, & ce crime eſt en ſoy le plus abominable dont nous ayons des exemples. « Car outre qu'il l'a perpetré contre vne perſonne que la Nature l'obligeoit d'ho- « norer, & contre ſon Couſin germain, il auoit proteſté par diuers ſermens, il auoit « meſme iuré ſur les Saints Euangiles, de ne luy procurer aucun mal, ſoit directement ou indirectement. Au contraire ils s'eſtoient faits freres d'armes, qui eſt vn « lien d'amitié indiſſoluble & inuiolable, ils auoient pris l'Ordre & le Collier l'vn « de l'autre, ils l'ont longuement porté, & toute la Cour & toute la France, ont « eſté témoins de cette alliance. Mais c'eſt encore vne infidelité plus horrible, « que ce traiſtre ait feint vne veritable fraternité, par des deuoirs d'vne mutuelle « affection, qu'il l'ait viſité dans ſa maladie, qu'il ait beu & mangé auec luy en « preſence des Princes, apres ſa conualeſcence, & qu'il ſe ſoit conuié d'aller en feſtin chez luy le Dimanche ſuiuant. Mais helas les infames Executeurs de la fu- « reur de ce Perfide ne luy permirent pas de voir ce iour, ils le maſſacrerent auec « vne inhumanité qui ne ſe peut repreſenter par écrit. Il n'y a point de cœur aſſez « dur, pour preſter ſes yeux ſans horreur à ce pitoyable ſpectacle, de voir vn Frere « de Roy enueloppé dãs vne embuſcade de Brigands & de Couppe jarrets, & tout « d'vn temps, de luy voir la teſte fenduë, la ceruelle ionchée ſur le paué, la main « tranchée, & ſon corps percé en tous endroits de mille coups mortels, traiſné « ſur vn amas de fange & de boüe. Tous ceux du Sang Royal auoient pitié du « dernier homme du monde à qui ce mal-heur ſeroit arriué, & c'eſt ce qui leur fait « ſupporter auec beaucoup d'impatience, qu'vn ſi deteſtable forfait demeure ſi « long-temps impuny. Mais que dir cét abominable Meurtrier, apres vne enormité « ſi étrange? il prit le dueil, il contrefit l'affligé, il aſſiſta auec les autres Princes « du Sang aux funerailles de celuy qu'il auoit tué. Apres cela, voyant que la veri- « té de cét attentat commençoit à ſe découurir, il confeſſa d'abord au Roy de Si- « cile, & au Duc de Berry, qu'il l'auoit commis à l'inſtigation du diable; mais « perſeuerant en ſa cruauté, il a bien oſé entreprendre d'aſſaſſiner encore la me- « moire & la reputation, de celuy qu'il auoit ſi méchamment meurtry par des ac- « cuſations fauſſes, menſongeres, & ſuppoſées, que voſtre Majeſté aura veuës dans « vn Libelle qu'il a publié, & que ſans doute elle aura deteſtées. Noſtre Pere « eſtant ainſi vilainement mis à mort, noſtre redouté Seigneur, la Ducheſſe no- «

Année 1411.

ſtre Mere inconſolablement affligée, ſupliа voſtre Majeſté, qu'il luy pleût d'auoir pitié de nous, & de nous permettre de vous demander iuſtice d'vne ſi noire perfidie. Elle vous remontra que voſtre qualité vous obligeoit de la luy rendre, » parce que vous la deuez à tous vos Sujets, ſans acceptation & ſans exception » de perſoone, & parce que c'eſt la ſeule fin pour laquelle Dieu à creé les Monarchies, & conſtitué les Souuerains. Et enſuite on luy donna l'Audience que voſtre Majeſté luy auoit accordée. Sa cauſe fut plaidée en plein Conſeil en preſence de Monſeigneur le Duc de Guyeone & de la Sereniſſime Reyne, & ſans » auoir égard aux calomnies de noſtre Partie aduerſe, l'on receut les iuſtifications » de noſtre Seigneur & Pere, ſa memoire fut purgée, & M. le Duc de Guyenne » prononça en noſtre faueur, que le Procureur General ſe ioindroit auec nous » pour la ponrſuite de noſtre action, conformément aux coocluſioos de noſtre » Requeſte. Mais le credit & la puiſſance de ce Perfide, ont iuſques à preſent empeſché l'execution d'vn Arreſt ſi équitable. Vous voyant porté à nous faire iuſtice, il mépriſa vos Lettres, il enfraignit vos ordres, il vint à Paris eo appareil » de guerre, & à la teſte d'vne Armée, preſque toute compoſée de gens proſcripts, » & de baſtards, & voſtre Majeſté en fut ſi indignée, qu'elle en partit auec la » Reyne, auec M. le Duc de Guyenoe, & auec ceux de ſon Conſeil. Vous vous rétirâtes à Tours, mais ayant reconou depuis, que voſtre abſence luy donnoit lieû de » ruiner vos Sujets, que ſes troupes traittoient auec toute ſorte d'hoſtilité, vous fuſtes contraint de reuenir à Chartres, pour y ratifier le Traité que ce Méchãt auoit » fait, pour oſter par ce moyeo la coonoiſſance de ſoo crime à la iuſtice ordinaire: lequel Traité nous tenons pour nul & de oulle valeur, pour les cauſes qui s'enſuiuent. Vo cerraioiour qu'il choiſit à ſa volooté, arriuant en l'Egliſe de Chartres, » il eut l'impudence de vous faire dire par ie ne ſçay quel homme, que c'eſtoit pour » voſtre ſeruice, & pour le bien public du Royaume, qu'il auoit fait tuer voſtre » Frere, mais qo'il vous prioit de le luy pardooner, s'il vous eſtoit reſté quelque iodignation cootre luy, pour cette action, qu'il vous ſuplioit de vouloir oublier. » Y a-il rien de plus arrogant & de plus étraoge, que le procedé de ce meurtrier » abominable? Il vous auoit offencé au delà de ce qu'on peut imaginer, tous les » droits le rendoient indigne de grace & de pardoo, il ne luy eſtoit pas permis de » ſe preſenter deuant voſtre Majeſté, & eocore moins d'employer perſonoe pour » parler pour luy; mais pour ne poiot blaſmer ce que vous auez ſouffert par vn excez de la hooté qui vous eſt oatutelle, nous oous plaindroos ſeulemeot, qu'il » n'y foit pas veou auec l'humilité qu'il deuoit, & qu'il n'ait pas auoüé ny confeſſé » ſon crime. Il a fait tout le contraire, & il a perſeueré dans ſa dûre ohſtinatioo, » iuſques à dire par pluſieurs fois, que voſtre Majeſté n'auoit eu aucuo déplaiſir de » ſoo cruel aſſaſſinat: ce qui eſt faux, & ce qui eſt d'autant plus execrable, que voſtre memoire, & que voſtre reputatioo en pâtiroient chez la Poſterité, quand » elle liroit & quaod elle appreodroit, que vous n'auriez eu aucun reſſeotimeot » d'vne mort ſi ignominieuſe de voſtre Frere, & que vous l'auriez pardoonée ſans » que le meurtrier euſt fait paroiſtre vn ſeul témoignage de repentir. Cela eſt » contre le Droit diuin, & c'eſt la premiere raiſon, qui nous fait teoir le Traité » pour non fait & pour oul de toute nullité. Il y a encore vn autre erreur tout maoifeſte, qui le détruit, & qui tourneroit à voſtre des-hoooeur, & à la honte de » toute la choſe puhlique, il s'y trouue vne cootradictioo euidente, & c'eſt qu'il » ait dit qu'il auoit ſi bien-fait qu'il meritoit d'en eſtre recompeoſé, c'eſt qu'il ait » adjoûté en ſuitte, que vous luy auez pardonné, comme ſi vn bieo-fait demandoit vn pardoo. D'ailleurs il n'a rien eſté ordonné pour le ſalut de l'ame du Defunt, ny pour la ſatisfaction de la partie leſée, & cela eſt de telle conſequence » pour des traofactioos de cette oature, que voſtre Majeſté oe peut confirmer ce » Traité, ſans agir contre les principes du Droict contre les formes de la Iuſtice, » & meſme contre la raiſon. Il ſuffit encore pour le rendre nul, que noſtre Eoemy l'ait violé, & c'eſt ce qu'il a fait eo pluſieurs façons, & particulierement à l'égard de l'article, qui l'ohligeoit par ſoo ſerment & par le commaodement de » voſtre Majeſté, de ne rien faire ny ſouffrir eſtré fait ou attenté contre nous ou » cootre nos iotereſts ou contre ooſtre hooneur. Il s'eo eſt ſi hieo acquitté, le

parjure qu'il eſt, qu'ayant fait prendre priſonnier le grand Maiſtre de voſtre Hoſtel qui n'eſtoit coupable que d'eſtre homme de bien & tres fidelle à voſtre ſeruice, il le fit mettre à la gebenne pour l'obliger à charger la memoire de noſtre Pere des crimes qu'il luy auoit fauſſement impoſez, & dont il vouluſt auoir des preuues, par vne maniere qui eſt encore ſans exemple chez les Nations les plus infidelles & les plus barbares. Mais cét Innocent eſtant ſur l'échaffaut, il iura ſur le ſalut de ſon ame, que noſtre Pere & luy auoient toûjours fidellement ſeruy voſtre Majeſté. Il proteſta qu'on deuoit attribuer à la cruauté de la torture, tout ce qu'on luy auroit pû extorquer au contraire, & perſeuera en cela iuſques à la mort, en preſence de pluſieurs Cheualiers, & de quantité de perſonnes de conſideration. N'eſt-ce pas encore contre ſa parole & contre ſon ſerment qu'il protege, qu'il maintient, qu'il entretient les infames Executeurs de ſa trahiſon, & qu'il donne retraitte & protection à des Criminels, qui ſont exclus du Traité? Et que peut-on eſperer de cét exemple d'impunité, ſinon qu'il ne manquera pas de ſemblables parricides, & qu'il trouuera des Miniſtres encore plus furieux pour l'execution de ſes damnables entrepriſes? Il a fait toutes ſortes d'injuſtice aux Officiers & aux ſeruiteurs de voſtre Frere, il les a deſtituez de leurs Offices, contre les aſſeurances qu'il en auoit iurées ſur les Euangiles, enfin, pour aſſeurer ſon crime contre la recherche de la Iuſtice, il a vſurpé toute l'authorité, non ſeulement pour gouuerner voſtre Royaume, mais pour vous gouuerner vous meſmes. Il a chaſſé pour ce ſujet, ceux qui eſtoient auprez de voſtre Perſonne, & qu'il ſçauoit eſtre parfaitement deuoüez au ſeruice de voſtre Majeſté, & il a mis de ſes gens à leurs places, qui vous ſont inconnus, qui n'en ſont point capables, & qui en ioüiſſent comme d'vn benefice & d'vn bien-fait qu'ils ne tiennent que de luy pour ſe faire riches, & pour profiter des reuenus de voſtre Eſtat. Ils ſont perpetuellement à vos coſtez, ils vous obſeruent de ſi prés qu'on ne vous peut rien dire, ſans leur congé, pour le bien de vos affaires, & comme cela offenſe iuſtement tous ceux de voſtre Sang, c'eſt le veritable ſujet de l'Alliance contractée dés l'autre année, entre les Ducs *de Berry*, & *de Bourbon*, nos tres honorez Oncles, les Comtes *d'Alençon*, de *Richemont*, & *d'Armagnac*, & moy Charles Duc d'Orleans, & nous ne nous ſommes vnis que pour vous témoigner noſtre fidelité & noſtre ſeruice, comme vos plus proches parens, ou comme vos plus humbles & plus obeïſſans Sujets. Nous demandaſmes deſlors, qu'il nous fût permis de vous approcher, pour vous faire nos remonſtrances ſur le mauuais Gouuernement de voſtre Royaume, & pour vous faire voir la deſolation dont il eſtoit menacé s'il demeuroit plus long-temps en cét eſtat, nous eſtions reſolus de le prouuer contre quiconque auroit oſé ſoûtenir le contraire, & par ce moyen, noſtre tres redouté Seigneur, vous euſſiez apporté le remede neceſſaire aux deſordres qui ſont preſts d'arriuer, par l'aduis de voſtre Conſeil, de vos proches, des Prelats, des Barons, & des Sages de France, aſſemblez en tel nombre qu'il vous auroit pleu. Vous euſſiez arreſté vn mal qui preſſe encore pluſque iamais, vous auriez pourueu à la liberté, & à la ſeureté de voſtre perſonne, & de celle de Monſeigneur le Duc de Guyenne & de la Reyne, vous auriez donné ordre à la conduite de voſtre Royaume, au bien public, & au maintien de la Iuſtice, comme il eſtoit plus au long contenu dans les Lettres que nous en eſcriuiſmes à voſtre Majeſté, quand nous arriuaſmes auprez de Paris. Quoy que nous ne fuſſions lors accompagnez que de nos ſeruiteurs, & de vos Sujets, tous bien intentionnez pour voſtre ſeruice, quoy que nous ne fuſſions venus pour autre fin, nous offriſmes encore de venir par deuers vous auec vne ſuitte limitée & moderée; mais nous ne pûmes auoir Audience, par les empéchemens qu'y apporta ce traiſtre meurtrier, qui toûjours attaché à voſtre perſonne, dont il fait vn bouclier pour couurir & pour defendre ſa pernicieuſe ambition, fit eſchoüer vn ſi bon deſſein, de crainte de perdre l'authorité qu'il a empietée pour gouuerner tout ſeul. Ainſi nous auons eſté contraints de nous retirer chez nous, & nous auons licentié nos troupes, tant pour empécher qu'elles ne fuſſent à la charge de voſtre Royaume, que pour obeïr aux Articles du Traité que vous

Année 1411.

Année 1411. auiez ordonné auec voſtre Conſeil : mais ledit de Bourgogne n'y a nullement ſatisfait. Il eſtoit porté expreſſément, qu'aucune perſonne ſuſpecte ne reſteroit auprez de vous, qu'il n'y demeureroit aucun Penſionnaire de l'vn & de l'autre party, & neantmoins, il y a laiſſé ſes Creatures, & ce ſont elles, qui gouuernent aujourd'huy voſtre Majeſté, voſtre Royaume, & M. le Duc de Guyenne, ce ſont elles encore, qui ménagent ſes intereſts, auec autant de chaleur, que ſi luy meſme y eſtoit en perſonne. Il eſtoit dit auſſi, que pour l'accompliſſement de la Paix, *Pierre des Eſſars* ſeroit abſolument deſtitué de la Charge de Preuoſt de Paris, & voſtre Majeſté ſçait qu'il a fait ſon poſſible pour l'y rétablir, par de nouuelles Lettres qu'elle a eu la bonté de luy refuſer. Les meſmes Articles portoient, que *Iean de Garencieres*, qui auoit ſuiuy noſtre party ſeroit remis en poſſeſſion de la Capitainerie de Caën ; mais il l'en a dépoüillé, en haine de nous, & il a témoigné par ce procedé ſi ſuſpect, qu'il auoit tout autre deſſein dans l'eſprit, que celuy d'accomplir ce qu'il auoit iuré. C'eſt ce qui nous oblige d'autant plus, noſtre tres redouté Seigneur, de renouueller les tres-humbles inſtances que noſtre Mere vous a faites par pluſieurs fois, de luy faire iuſtice de ce deteſtable aſſaſſin, & que i'ay continuées moy Duc d'Orleans, qui vous ay demandé qu'il fût decerné vne Commiſſion adreſſante aux Officiers de Iuſtice dans l'étenduë de voſtre Royaume, pour faire punir les coupables d'vn ſi enorme crime ſelon leurs demerites. Cependant quatre ans ſe ſont déja preſque paſſez ſans rien obtenir apres tant de ſollicitations. La moindre perſonne de tout voſtre Royaume n'auroit pas eſté éconduite de cette grace en noſtre Chancellerie, mais c'eſt que les Principaux de voſtre Conſeil, ſont complices du crime que nous pourſuiuons, ils l'empéchent, ils s'oppoſent au bon Gouuernement & à la iuſtice de voſtre Regne, & ils ne ceſſeront d'appuyer l'injuſtice, tant qu'ils ſeront auprez de voſtre Majeſté. C'eſt ce qui m'a empeſché d'obeïr auſſi pouctuellement que ie l'aurois deſiré pour la ſatisfaction de tout le monde, à ce que vous m'auez fait l'honneur de m'écrire, & comme iuſques à preſent ie n'ay pu rien obtenir dans la pourſuitte d'vn crime ſi infame & ſi odieux, nous vous ſuplions, noſtre tres redouté Seigneur, attendu la notorieté de ce cruel aſſaſſinat, par la confeſſion meſme que celuy qui l'a perpetré en a fait en voſtre preſence & de tous ceux de voſtre Sang, & qui vous diſpenſe de garder les formes pour l'inſtruction de ſon procez, de vouloir ſatisfaire aux ſollicitations de noſtre Mere, & aux noſtres, depuis trois ans que nous en preſſons voſtre Majeſté. Tout le monde s'étonne fort d'vn ſi long dény de Iuſtice, pour vn meurtre ſi execrable, contre vn Criminel, qui cependant vſurpe voſtre authorité pour vexer les Egliſes, & pour opprimer tous les Peuples de voſtre Royaume, qui ne peuuent mieux iuger du bonheur de voſtre Regne, que par la conduite que vous tiendrez dans vne conjoncture qui vous oblige d'vſer de la puiſſance & du deuoir d'vn Roy. Nous conjurons tres-humblement voſtre Majeſté de nous faire iuſtice, & de conſiderer qu'il ne nous eſt pas ſeulement permis, mais qu'il nous eſt important, pour eſtre dignes de l'honneur que nous auons de vous appartenir, de vanger la mort de voſtre frere par toutes ſortes de moyens, & de faire voir que nous ſommes ſes veritables enfans. Le droict naturel & ciuil nous y obligent également, & comme nous auons affaire à vn Ennemy obſtiné, qui ſe preuaut de ſa puiſſance contre les Loix, qui ne cherche d'impunité que par la force, & qui n'a d'autre deſſein que de ruiner les reſtes de noſtre maiſon, nous implorons la protection de voſtre bras, & de voſtre Royale authorité, qui doiuent eſtre toûjours preſts pour le ſecours de vos Sujets, & que vous ne pouuez refuſer à ce que nous ſommes à voſtre Majeſté, qui nous fera droit s'il luy plaiſt ſur ces Lettres ſeellées de nos Seaux, & données à Iargeau ſur Loire le 14. de Iuillet 1411.

I'ay oüy dire à pluſieurs gens d'honneur & de ſçauoir, qui examinerent ce Manifeſte, qu'il eſtoit aſſez iuſte en ſoy, mais ils trouuoient beaucoup à redire, qu'on demandaſt iuſtice les armes à la main, qu'on fiſt des alliances & des partys dans l'Eſtat, & meſmes qu'on appellât le ſecours & l'aſſiſtance des Ennemis, pour proceder par voye de fait, dans vne affaire qui ne ſe doit pourſuiure que par ſol-

lieitations & auec reſpect. Ils qualifinient cela d'attentat, & d'entrepriſe contre les Loix Diuines & Humaines, qu'il falloit reprimer comme vn crime de leze-Majeſté, & d'vn pernicieux exemple. Année 1411.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Le Duc d'Orleans enuoye le Cartel de défy au Duc de Bourgogne,

II. Qui de ſa part le défie pareillement, luy & ſes freres, & luy enuoye ſes Lettres de declaration de guerre.

LE Duc d'Orleans qui vouloit que la cauſe de la priſe des armes fût publique, ne manqua pas d'enuoyer autant de ces Lettres à toutes les bonnes villes du Royaume; mais comme ce n'eſt pas la coûtume d'attaquer ſon ennemy auparauant que de l'auoir défié, il prit le conſeil de ſes Confederez pour le Cartel ſuiuant qu'il luy enuoya.

CHARLES Duc d'Orleans & de Valois, Comte de Bloys, & de Beaumont, Sire de Coucy, Philippe, & Iean d'Orleans, Comtes de Vertus & d'Engouleſme: A toy Iean qui te dis Duc de Bourgogne, pour l'homicide horrible par toy proditoirement, de guet à pens, & par tes aſſaſins ordinaires, commis en la perſonne de noſtre tres-redouté Seigneur & Pere, Lonys Duc d'Orleans, Frere vnique du Roy, ton ſouuerain & eres-redouté Seigneur, nonobſtant les ſermens d'amitié, les alliances & la fraternité d'armes que tu auois iurée auec luy, & pour les trahiſons, iniures & calomnies, contre noſtredit Seigneur & nous, par toy faites & controuuées en pluſieurs manieres: Nous faiſons aſſauoir que dés à preſent, & à l'aduenir, nous te nuirons en toutes façons, & de toutes nos forces, innognans contre tes trahiſons & ton infidelité, la protection de Dieu & le ſecours de tous les gens de bien. Et en témoignage de la verité du contenu en ces Lettres, ie Charles ſuſdit, ay fait appoſer mon Seel à ces preſentes, le dix-huiciéme iour de Iuillet mil quatre cens vnze.

Le Duc de Bourgogne receut ioyeuſement cette Lettre iniurieuſe en ſa ville de Doüay, le dixiéme d'Aouſt, & pour répondre en meſmes termes au Duc, comme à vn pretendu impoſteur, traiſtre, & imitateur des pernicieuſes trahiſons de ſon pere, il luy renuoya celle-cy par vn des Cheuaucheurs de ſon Eſcurie.

Nous Iean Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgogne, Palatin, & Sire de Salins: A toy Charles qui te dis Duc d'Orleans, à toy Philippes, qui te dis Comte de Vertus, & à toy Iean, qui te dis Comte d'Engouleſme, qui tout fraiſchement nous auez enuoyé des Lettres de défy, faiſons ſçauoir, & voulons que chacun ſçache; que pour abbatre & reprimer les grandes & horribles trahiſons, méchãmment machinées, & ſciemment premeditées & commiſes contre le Roy noſtre tres-redouté & ſouuerain Seigneur, & le voſtre, & contre les Enfans de France, par Lonys voſtre Pere, en pluſieurs & diuerſes manieres, & pour empeſcher que ce meſchant & tres-deſloyal traiſtre, ne paruînt à l'execution du deteſtable attentat qu'il auoit conceu contre eux, ſi iniquement & notoirement, qu'il n'y auoit point d'homme de bien qui le deût ſouffrir en vie. Nous auons creu y eſtre d'autant plus obligez, qu'outre l'honneur d'eſtre Couſin de ſa Majeſté, nous auons encore eſcluy d'eſtre Doyen des Pairs, & deux fois Pair de France; c'eſt pourquoy ne pouuans en conſcience laiſſer ſur la terre vn ſi faux, ſi deſloyal, & ſi mauuais traiſtre, ſans faire tort à la fidelité & au ſeruice que nous deuons au Roy noſtre tres-redouté Seigneur, & à ſes illuſtres Enfans: nous auons ordonné qu'on miſt ce meſchant à mort, comme il meritoit: & en cela nous auons fait le plaiſir de Dieu, nous auons rendu vn fidelle ſeruice au Roy, & nous auons fait vne action de deuoir & de iuſtice. Et comme toy, Charles, & tes freres, ſuiuans les traces d'vn pere ſi perfide, vous taſchez de paruenir à ſes damnables intentions, nous auons receu de bon cœur vos Let-

Année 1411.

tres de dify, sauf à vous dire, que du contenu en icelles vous auez tres-faussement menty, comme traistres & desloyaux que vous estes, & pour cela, auec l'aide de Dieu, qui sçait l'entiere fidelité, l'amour & la bonne intention que nous auons eue & aurons toute nostre vie pour le Roy nostre Sire, pour les Enfans de France, & pour le bien du Royaume; nous vous conduirons à la fin que dignement attendre de tels traistres, pour punition de leurs desobeïssances; En signe dequoy nous auons fait seeller ces Lettres de nostre Seel, en nostre ville de Douay, le treiziéme iour d'Aoust mil quatre cens treize.

CHAPITRE HVITIESME.

I. La Reyne & le Duc de Berry trauaillant à la Paix, demandent au Roy vne deputation des Grands, & des principaux Officiers du Royaume, & d'autres Notables.

II. Qui ne firent rien, par conniuence auec le Duc de Berry,

III. Qui pour cela perdit l'affection des Parisiens.

IV. Ils demandent pour Gouuerneur le Comte de S. Pol, qu'ils auoient refusé,

V. Lequel donne honteusement toute authorité à la Canaille, pour auoir vn party toûjours prest à toute sorte de violences, & fait vn Corps de cinq cent Bouchers & Ecorcheurs.

VI. Insolence insupportable des le Goix, Chefs de cette Troupe,

VII. Qui met en fuite les Principaux du Conseil & de la Ville.

VIII. Le Royaume partagé de sentimens & d'inclination sur le different des Ducs d'Orleans & de Bourgogne, en deux partis, d'Armagnacs, & de Bourguignons.

LA Reyne & le Duc *de Berry*, que le Roy auoit nommez pour Arbitres de la Paix, y trauaillerent tout le mois de Iuillet en plusieurs Conferences, & comme ils creurent y auoir disposé les choses, ils estimerent à propos de la reordre plus publique & plus solenelle, par l'entremise des principales Persooes de l'Estat, & des principales Communautez du Royanme. C'est pourquoy ils prierent le Roy vers la fin du mois, de vouloir faire voe deputatioo pour assister à ce Traité de plusieurs ootables Personnes, taot Seculieres qu'Ecclesiastiques, de quelques-vns de l'Vniuersité de Paris, & de quelques Bourgeois de consideration, & par la Lettre qu'ils lny en écriuirent, ils demanderent particulierement *le Conneſtable, le Chancelier & le Mareschal de France, le Maistre des Arbalestriers*, les Maistres d'Hostel du Roy, les Maistres des Eauës & Forests, les Sires *d'Aumont*, & *d'Offemont*, Messire *Collard de Calleuille*, les Eueſques *de Limoges* & *de Lisieux*, & Maistre *Philippe de Corbie*. Mais non contens de ceux-cy, ils soulsaiterent encore depuis, qu'il y enuoyast l'Eueſque *de Senlis*, & Maistre *Iean Mauſon* Theologiens, Maistre *Iean de Creppon*, & Maistre *Iean Guiot*, Docteurs en Decret, l'vn des Presideos du Parlement, & trois Conseillers, autant des Officiers de la Chambre des Comptes, le Preuost des Marchands, & deux Bourgeois. Ils les souhaiterent comme des perſonnes d'hooneur & de conduite, capables de seruir à eette importaote Negotiation, & le Roy qui ne paſſioonoit rieo tant que la Paix & la reünion des esprits, les eouoya tous, à l'exception du Chancelier, qu'il en excusa, pour sa vieilleſſe, & de peu d'autres, qui propoſoieot des empeſchemens legitimes.

Le Roy croyoit que le Traité seroit d'autaot plus facile, que tous ces Depu-

tez estoient agreables à la Reyne & au Duc de Berry, mais leur voyage de Melun ſeruit auſſi peu pour le bien public du Royaume, que pour leur reputation particuliere. Ils ne parlerent d'autre choſe à leur retour, que des plaintes du Duc d'Orleans, & pour dire en peu de mots le reſultat de cette Ambaſſade, ils rapporterent à ſa Majeſté, que le Duc d'Orleans auoit fait de grandes plaintes à la Reyne, & au Duc, du peu de ſatisfaction qu'il auoit eu des Requeſtes tant de fois preſentées par la feuë Ducheſſe ſa mere, & par luy, pour obtenir qu'on leur fiſt iuſtice de la mort déplorable & ignominieuſe du Duc ſon pere. Ils ajoûterent encore, que le Duc de Berry trouuoit qu'on faiſoit iniuſtice au Duc d'Orleans, de vouloir empeſcher qu'il n'approchaſt du Roy pour en pourſuiure la reparation. On leur ſçeut fort mauuais gré d'auoir ſi mal vſé de la creance qu'on auoit en eux, ceux de la Cour les en blaſmerent hautement, le Peuple qui le ſçeut eu fut ſi animé, qu'on crioit tout haut ſans rien craindre, que c'eſtoient des traiſtres & des meſchans, & cela les obligea de s'abſenter de la Cour pour ſe tenir clos & couuerts chacun chez ſoy, de crainte de quelque inſulte, tant que dureroit la chaleur de ce reſſentiment. Année 1411.

Cela fit perdre au Duc de Berry, l'affection que les Pariſiens auoient toûjours euë pour luy, l'on creut qu'il eſtoit d'intelligence pour la ruine de la Ville, & l'on diſoit tout publiquement de luy: Il fait ſemblant de deſirer la Paix, mais " ce n'eſt que pour nous amuſer, pour faire entrer les Armaignacs dans Paris, & " pour nous donner au pillage à des gens qui ne font la guerre que pour profiter " de la ruine des Peuples.

Ceux qui frequentoient ſa Cour, & ceux qui auoient habitude auprés de ſes Confederez, confirmoient la verité de ces bruits, ils en donnoient aduis aux Bourgeois, & particulierement à leurs parens & à leurs amis, & ils leur mandoient tous les iours, qu'ils ſe donnaſſent de garde, quoy qu'on leur pût dire au contraire, & que le principal deſſein des troupes, eſtoit de les piller. Ce ſoupçon fit qu'on garda les portes & les entrées auec plus de ſoin qu'auparauant, & qu'on fouilla tous les Inconnus qui ſortoient, pour voir s'ils ne portoient point d'armes, ou s'ils eſtoient chargez de Lettres contre le ſeruice du Roy, ou contre le repos de la Ville. Et afin d'aſſeurer dauantage les Corps de Garde qu'on diſtribua par les Carrefours, on tendit des chaiſnes de fer à trauers la Riuiere, afin que perſonne ne pût entrer par ſurpriſe du coſté de l'eau. Le Corps de Ville continuant ſes ſoins, alla auſſi vers le Conſeil du Roy, & la neceſſité d'vn Gouuerneur pour ſa conſeruation, luy fit demander le Comte de S. Pol, qu'il auoit auparauant pluſieurs fois refuſé de receuoir en la place du Duc de Berry.

Le Comte rauy de ſe voir paruenu par ce moyen à la Charge qu'il paſſionnoit depuis ſi long-temps, voulut pouruoir d'abord aux moyens de s'y maintenir, mais l'on trouua fort étrange d'vn homme de ſa condition, qu'au lieu de cultiuer l'affection des plus conſiderables familles, & de rechercher l'amitié des plus honneſtes gens de la Ville, qu'il cherchât des Creatures dans les familles les plus abjectes, & iuſques dans la Boucherie de Paris; & qu'il n'eût point de honte de partager ſon employ auec trois fils d'vn Boucher du Roy, nommez les *le Goix*, c'eſtoient des gens ſans merite, & qui n'auoient d'autre conſideration auprés de luy, que celle d'auoir témoigné dans la derniere guerre, qu'ils eſtoient Bouchers d'inclination comme de naiſſance, qu'ils aimoient le carnage, & qu'il n'y en auoit point de plus propres à faire vne ſedition. Ce ne fut que pour ce ſujet qu'il leur donna, & à quelques autres de meſme farine, vn commandement abſolu, dont il leur fit expedier des Lettres du Roy, ſur vn Corps de cinq cent Compagnons Boucbers & Eſcorcheurs, dont il leur abandonna le choix. Cela déplut fort aux gens de qualité, qui furent d'autant plus offenſez, qu'on ſoudoyât cette Canaille aux depens de la Ville, ſous le nom de Milice Royale, & que non ſeulement il leur fût permis de marcher en armes par les ruës, mais encore qu'ils euſſent charge de remarquer ceux du party d'Orleans, c'eſt à dire de faire inſulte à qui ils voudroient, & que ce fût à eux à s'entremettre des intereſts de la Ville de Paris, & de rapporter aux Conſeils du Roy, les Requeſtes des particuliers & des Bourgeois.

Année 1411.

Ils s'acquitterent de cette permiſſion d'entrer au Conſeil auec toute ſorte d'inſolence, & comme on leur voulut dire qu'ils y venoient en trop graod nombre, ils répondirent arrogamment, qu'ils reuiendroient d'autres fois bien mieux accompagnez, & pour peu qu'on differaſt à leur dooner ſatisfactioo, ils épouuentoient tout le monde de leurs menaces & de leurs blaſpbemes. C'eſt ce qui fit abaudonoer la Cour à Maiſtre *Simon de Cramaut*, Arcbeueſque de Rheims, & à beaucoup d'autres, qui ſe retirereot chez eux. C'eſtoit ſi bieo vo crime irremiſſible de cootredire ces Seditieux eo quelque choſe, & de les vouloir détourner de ce qu'ils auoient enuie de faire, qu'ayant ſçeu que l'Eueſque de Xaiotes auoit témoigné au Conſeil, que ſon auis ſeroit, que l'oo fiſt la Paix, à condition que le Duc de Bourgogne demandaſt pardoo, ils le menacerent de le tuer comme traiſtre, & c'eſtoit fait de ce Prelat, ſi le Comte de S. Pol ne l'eût tiré de leurs mains par adreſſe. Ces Furieux vſaos ainſi de l'authorité qu'on leur auoit ſi mal-heureuſement departie, ils abuſerent eocore plus cruellement de celle qu'ils auoient de noter les Eonemis. S'ils auoient quelque haine contre quelqu'vn, c'eſtoit aſſez de l'appeller *Armaignac*; car s'il n'eſtoit aſſommé tout à l'heure, c'eſtoit vn grand bon-heur s'il en eſtoit quitte pour eſtre traiſné en priſon, & pour la perte de tous ſes bieos, qui eſtoient auſſi-toſt mis au pillage, ſans que perſonne oſaſt s'en eotremettre.

Cela cauſa la ruioe d'vn graod nombre d'honneſtes familles, & comme le deſordre alloit tous les iours croiſſant, les plus aſſeurez commeocereot à fremir de ſe voir expoſez à la diſcretion, ou plûtoſt à la fureur de ces Infames. Quelques-vns du Cooſeil du Roy s'abſenterent, & *Charles Culdoe* Preuoſt des Marchands, s'enfuit auec plus de trois cent des plus notables Bourgeois, pour oe point répoodre des excez de ceux qui eſtoient ſous leurs charges, qu'ils recooooureot plus diſpoſez à émouuoir qu'à pacifier & appaiſer les émotioos populaires, dont la Ville eſtoit meoacée. En effet, elle eſtoit horriblement diuiſée, & comme à la mercy de deux partis toûjours preſts à s'eotregorger au ſeul mot *de Bourguignon* on *d'Armagnac*, qui eſtoit vn reprocbe de trahiſon & d'infidelité reciproque, qui commeoça de courir par tout le Royaume, qui prit feu pour cette fuoeſte querelle. Pluſieurs trouuoient que le Duc d'Orleans auoit droit de demander iuſtice de l'horrible aſſaſſioat commis en la perſonne de ſon pere, mais d'autre part, il y auoit des teſtes legeres & de cerueaux propres à s'imprimer de toutes ſortes de nouueautez, & de choſes incroyables, qui ſoûtenoient que le Duc de Bourgogne auoit fait vn grand ſeruice à l'Eſtat, d'auoir vaogé les attentats contre le Roy & les Enfans de France, qu'il imputoit au feu Duc d'Orleans, & qu'il alleguoit pour motifs d'vn meurtre ſi cruel.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Conſeil tenu, & reſolutions priſes pour la ſeureté de la perſonne du Roy & du Dauphin, pendant les troubles de Paris.

II. Charles Culdoe Preuoſt des Marchands deſtitué, & Pierre Gentien mis en ſa place.

III. Empriſonnement de pluſieurs Bourgeois ſuſpects d'eſtre du party d'Orleans, & pluſieurs autres bannis.

LEs Pariſiens eontinuans toûjours à ſoûtenir leurs paſſions auec chaleur, iuſques à s'entremeoacer d'aſſaſſinats, ou de gibets & de ſuplices, quaod leur party ſeroit victorieux, le Comte de S. Pol oe craignit pas ſans raiſon qu'il n'en arriuât d'horribles accidens, qui l'obligerent de propoſer au Conſeil, en preſence du Duc de Guyenne, parce que le Roy eſtoit malade, qu'on y ponrueût en diligence.

diligence. L'affaire fut renuoyée au iugement de huit du Conſeil du Roy, qu'on choiſit pour cela auſquels on en joignit autant du Corps de l'Vniuerſité, & de celuy de la Ville de Paris: & ayant deliberé entr'eux de ce qui eſtoit à faire, ils mirent leur aduis par écrit, qu'ils preſenterent le vingt-ſixiéme d'Aouſt au Duc de Guyenne, lequel demeura d'accord de ce qui ſuit. C'eſt à ſçauoir, que le Roy & luy, pour plus grande ſeureté de leurs perſonnes quittaſſent la demeure de l'Hoſtel de S. Pol, qui eſtoit à vne extremité de la Ville, ſans aucune fortification pour reſiſter aux entrepriſes qu'on pourroit faire, & qu'ils vinſſent habiter le Chaſteau du Louure, comme plus capable de les deffendre, & d'attendre le ſecours s'ils y eſtoient inueſtis. Que la Reyne ſeroit ſupliée par vne deputation ſolemnelle de gens de qualité, de reuenir à Paris, & qu'en cas de refus, elle ſouffriroit qu'on ramenat Madame la Ducheſſe de Guyenne à ſon mary, auec le Comte *de Ponthieu* ſon frere, & ſes deux ſœurs, que l'entrée de Paris ſeroit fermée à l'vn & l'autre des Ducs de Berry & de Bourgogne, afin d'euiter de tomber dans les meſmes dommages cauſez par leurs troupes l'année precedente dans les enuirons de la Ville. Que les Bourgeois pourroient faire la ronde au dedans des murailles de Paris, pendant le guet & les veilles de la nuit, & que les murs de l'Hoſtel de Neelle, qui ioignoient aux remparts, ſeroient raſez, & la porte de derriere bouchée par laquelle on ſortoit aux champs: la neceſſité preſente ne leur permettant pas d'auoir égard au mécontentement qu'en pourroit auoir le Duc de Berry, à qui cette maiſon appartenoit. Année 1411.

On leur accorda encore la deſtitention de Charles Culdoe, Preuoſt des Marchands, qui eſtoit ſuſpect à pluſieurs, & l'on leur donna le choix de ſix perſonnes des plus conſiderables, parmy leſquelles le Duc de Guyenne en éliroit vn en la charge de Preuoſt: il nomma par aduis du Conſeil *Pierre Gentien*, perſonnage également recommandable par ſa vertu & par le merite de ſes Anceſtres, & ayant eſté auerty qu'il y auoit quelques particuliers, leſquels à ce qu'on diſoit tout publiquement, entretenoient des intelligences dans la Ville, & qui menaçoient d'en donner l'entrée aux gens du Duc d'Orleans, ce Prince les ennoya arreſter priſonniers; pour leur faire le procez, ſur les preuues qu'on auroit de ce dont ils eſtoient accuſez. Enfin, pour acheuer de ſatisfaire à tout ce que les Pariſiens deſirerent pour aſſeurer leur repos, & pour eniter la ſedition, dont on eſtoit iournellement menacé depuis deux mois, & que les Ennemis attendoient auec impatience, pour auoir occaſion de piller, on luy fit encore trouuer bon, qu'il fuſt publié de la part du Roy, dans tous les Carrefours & quartiers de Paris, que les ſeruiteurs & tous autres du party des Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & *d'Alençon* euſſent à en ſortir, ſur peine de la vie & de confiſcation de leurs biens. Mais comme cét ordre eſtoit fort injurieux à ces Princes, il eut aſſez de peine à y conſentir, & il fallut que le Peuple l'en priât plus d'vne fois en foule. Il le donna à l'importunité des le Goix, qui firent ſouuent clameur aux portes du Conſeil, & qui crioient ſans ceſſe, que c'eſtoit le ſeul moyen d'entretenir la Paix dans la Ville.

CHAPITRE DIXIESME.

I. La Picardie pillée & ſaccagée par les troupes du Duc d'Orleans,
II. Depute au Duc de Guyenne, & au Conſeil du Roy,
III. Le Duc d'Orleans ſe ſaiſit de Mont-lehery,
IV. Et ruine ſes terres auec ſes troupes.
V. Les Payſans quittent le Labourage, & prennent les armes pour le Roy,
VI. Et à la fin picorent, & chargent les deux partis.

Année 1411. IE paſſe de l'ordre & de la Police de Paris, aux malheurs que le pays de Vermandois, qui eſt vne des meilleures & des plus riches Contrées de la Picardie pour ſa fertilité, & qui eſtoit du Domaine particulier du Roy, & les autres cantons d'alentour ſoofrirent de la licence des troupes Orleanoiſes, dés le lendemain de la guerre declarée au Duc de *Bourgogne* par le Duc *d'Orleans*. I'emprunteray ce recit des Principaux de la Prouince, qui me l'ont communiqué tel qu'ils le firent au Duc de Guyenne & au Conſeil du Roy; où ils furent deputez, & le voicy en propre termes. Il y a déja ſix ſemaines, Prince tres-excellent, qu'ils » fourragent la Campagne, & qu'ils la traittent ſi cruellement, qu'elle eſt tantoſt » deſerte & vuide d'Habitans, qui s'enfuient dans des lieux cachez, ou bien dans » les Villes fortes, auec ce qu'ils peuuent ſauuer de leurs meubles, de leurs trou» peaux, & de leur bétail, de meſme que s'ils eſtoient pourſuiuis des feux & des » foudres du Ciel. Toute la Picardie eſtaot comme abandonnée à la fureur des » geos de guerre, elle ſouffre tous les maux dont peuuent eſtre capables des gens » qui ſoot eſclaues de toutes ſortes de paſſions brutales, & cruelles, deshonoeſtes » & infames. Ils ont forcé les femmes, ils ont violé les filles, ſans aucun reſpect » des Loix de la ſocieté ciuile, & ils ont ſi outrageuſemeot abuſé des droits de » l'hoſpitalité, qu'ils ont pillé leurs hoſtes, & ils les pillent encore, enfonçans » les coffres, & emportant tout ce qu'ils ont de plus precieux dans leurs mai» ſons. Le commerce eſt ruioé par la détrouſſe de tous les Marchands qui tom» bent entre leurs mains, & c'eſt particulierement vn crime capital pour les Bour» geois de Paris, dont ils ont déja maſſacré bon nombre, & pour les Habitans » des Villes qui tiennent pour le Roy. S'ils ont fait grace de la vie à quelques» vns, ils l'ont rachetée aux dépens de leur ruine, par d'exceſſiues raoçons. Ils » les dépoüillent, ils les mal-traittent, & les renuoyent auec mille blaſphémes » contre le reſpect qu'ils doiuent au Roy, allez vous en leur diſent-ils, allez vous » monſtrer à voſtre ſol de Roy; Allez demander protection à ce pauure idiot, à » ce faineant, & à ce miſerable captif. Ce qu'il y a de plus horrible, apres vne » ſi étrange inſolence, c'eſt qu'ils ont arraché les yeux, couppé le nez & les » oreilles à d'autres, & qu'ils leur ont dit tout de meſme, allez mooſtrer vo» ſtre bonne mine à ces infames, & à ces traiſtres du Conſeil du Roy. Cepen» dant, Monſeigneur, ils font à preſent guerre ouuerte au pays, ils brûlent les » maiſons, & deja ils ont forcé & mis au pillage la Ville cloſe de Roye, qui eſt » du Domaine de ſa Majeſté, & laquelle eſtoit pleioe de Peuple & de biens. Il » y a vn corps de cioq cent Gaſcons, de tout temps Alliez & Coofederez des » Anglois, qui portoient les armes ſous le Comte d'Armagnac & ſous le Con» neſtable de France, & qoi ſont à preſent commandez par vn Couſin dudit Coo» neſtable, nommé *Bernard d'Albret*, homme vaillant & d'entrepriſe, qui s'eſt ſaiſi » de la Ville de Ham, laquelle appartient en commuo au Duc d'Orleans & au » Comte de Neuers. Comme c'eſt vn poſte fort important, il ne maoquera pas

d'en tirer de grands auantages pour la ruine du païs, & c'eſt bien ſon intention, ſi vous ne donnez ordre qu'on y remedie en toute diligence. Année 1411.

Ils faiſoient bien connoiſtre, tant qu'ils eſtoient de Gaſcons ſous ce Bernard d'Albret & ſous le Comte *d'Armagnac*, qu'ils ne demandoient qu'à pouuoir trouuer en Campagne les troupes Bourguignonnes & Flamendes. Ils cherchoient des poſtes commodes pour cela, & ils ſe fuſſent ſaiſis de Mondidier & d'autres Villes encore; ſi le Roy n'y euſt ietté du ſecours, & ſi ceux du païs ne s'y fuſſent vaillamment oppoſez. Cependant le Duc d'Orleans, comme s'il n'eût rien ſçeu de cette hoſtilité, alloit tantoſt de Coucy à Melun, par le païs de Valois, tantoſt il paſſoit le Soiſſonnois, feignant de n'auoir autre deſſein que de ſe diuertir, & ſans faire ſemblant de rien, il ietta ſecrettement des gens dans Montlebery, reſolu d'en faire autant à Corbeil, & aux autres Ponts plus proches de Paris, s'il n'y eût trouué de la reſiſtance. Cela fit dire à pluſieurs qui le haïſſoient, qu'il auoit bien plus d'enuie de faire mal à Paris, qu'à vn Ennemy déja défié. En allant & venant ainſi auec vne grande ſuitte de gens de guerre & de ſes alliez, il conſuma ſi bien tous les viures de ſes Subjets, qu'il fallut que ceux de Clermont, de Beaumont, & des lieux circonuoiſins, abandonnaſſent leurs maiſons, pour chercher leur ſubſiſtance ailleurs auec vne miſere digne de compaſſion; car on voyoit des ménages entiers courir les champs, pour demander à eſtre receus dans les Villes d'alentour, où l'on faiſoit grande difficulté de les admettre, parce qu'elles tenoient toutes pour le Duc de Bourgogne.

Les Peuples de deçà les Riuieres de Seine & d'Oiſe ayant appris des fuyards des lieux où eſtoit la guerre, qu'on ne leur promettoit pas vn meilleur traitement, & qu'on ſe preparoit à tomber ſur eux auec autant ou plus de cruauté, ils en eurent vne iuſte épouuante, qui les obligea d'auoir recours au Conſeil du Roy & au Prenoſt de Paris, pour leur donner moyen de ſe deffendre. Tous ceux de la Ville qui auoient du bien à la Campagne, appuyerent leur Requeſte, mais comme il n'y auoit point d'autre expedient que celuy de repouſſer la force par la force, tout ce qu'ils purent obtenir veu le temps, fut qu'il leur fut permis de la part du Roy, de ſe mettre en deffenſe, & de faire main baſſe ſur quiconque leur voudroient faire violence, ſans qu'on les pût rechercher de la mort de ceux qu'ils auroient tuez en ſe deffendant.

Auſſi-toſt que les Païſans eurent aduis de cette permiſſion, qui leur fut enuoyée par le Prenoſt de Paris, ils quitterent là tous les ſoins du labeur & de la culture des champs, ils voulurent faire les gens de guerre à leur tour, chacun d'eux chargea ſur ſes épaules vne Croix blanche miſe en Sautour (c'eſtoit la Croix S. André, qu'on appelloit autrement la Croix Bourguignonne) briſée d'vne Fleur de Lys en cœur, & s'aſſemblant en diuers Corps, ils ſe firent des enſeignes auec le mot *Vive le Roy*, comme pour ſe vanter qu'ils eſtoient ſes plus fidelles ſeruiteurs.

Ie me ſouuiens à ce propos, d'auoir leu dans nos Annales de France, que les Païſans vne autre fois appellez à la pourſuitte des Ennemis du Royaume, furent nommez *Brigantins*; mais parce que tous ceux-cy portoient des baſtons ferrez en forme de piques, on les appella vulgairement les *Piquiers* ou les *Porte-piques*. Il eſt vray que quelques-vns d'entr'eux auoient des Arcs de bois, dont à peine on auroit pû tuer vn Moineau, & que leurs épées eſtoient ſi mal polies & ſi roüillées, que les Ennemis s'en mocquerent d'abord; neantmoins ils eſtoient conduits de bons & robuſtes Villageois, ſous leſquels ſortant des embuſcades des Bois, ils en tuoient bon nombre, & principalement quand ils les ſurprenoient au fourrage & à la petite guerre. A la fin pourtant, la pluſpart de cette milice s'eſtant aguerrie au brigandage, ils ne ſe mirent plus qu'à guetter les chemins, ils chargerent indifferemment toute ſorte de paſſans, & l'on ne pouuoit plus trauerſer les Bois & les Foreſts de part & d'autre, qu'auec vne grande eſcorte.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Grand Conſeil tenu à Paris par le Duc de Guyenne,
II. Que les Creatures du Duc de Bourgogne perſuadent de l'appeller au ſecours du Roy & du Royaume.
III. Lettres écrites à ce Duc au nom du Roy, pour l'y conuier.
IV. La pluſpart des Villes, & Paris particulierement, en témoignent beaucoup de ioye.
V. Les Bouchers de Paris continuent leurs inſolences, ſous la conduite des le Goix & des ſaint-Yons.
VI. Obligent le Conſeil de leur abandonner les perſonnes & les biens de ceux du party d'Orleans, & d'en donner des Lettres du Roy.
VII. Le Sire de Hugueville deſtitué de ſa Charge de Maiſtre des Arbaleſtriers,
VIII. L'on ſaiſit le temporel de l'Archeueſque de Sens, & de l'Eueſque de Paris.
IX. L'on n'oſe deſtituer le Conneſtable d'Albret, & l'on commet au Gouuernement de Guyenne au lieu du Duc de Berry.

Année 1411. LE Duc de Guyenne informé des maux inſupportables que faiſoient les troupes auxiliaires du Duc d'Orleans, & des mauuais diſcours qu'ils tenoient contre l'honneur du Roy, il aſſembla le Conſeil de ſa Majeſté, & i'ay ſçeu de quelques-vns qui aſſiſterent aux deliberations, qui durerent l'eſpace de quelques iours, qu'il voulut, pour la conſequence de l'affaire, qu'on y appellât quantité de perſonnes conſiderables, qui s'y trouuerent auec les Chanceliers de France & de Guyenne, trois Eueſques, & douze Officiers tant de la Chambre des Comptes, que du Parlement de Paris. Le Comte *de S. Pol* Gouuerneur de la Ville y aſſiſta auſſi auec quelques autres Seigneurs, & i'ay appris encore des meſmes Conſeillers, que les Partiſans du Duc de Bourgogne ne manquerent pas d'exagerer hautement tous les maux dont l'Eſtat eſtoit menacé, & d'en rendre le remede » auſſi difficile qu'il eſtoit important. Tout le monde ſçait, dirent-ils, que les » forces de la France ſont aujourd'huy partagées en deux factions cruellement » animées, qui ne reſpirent que la vangeance, & qui n'ont autre deſſein que de » s'entre-exterminer: mais celuy-là des deux partys nous ſemble le plus condamnable, qui a refuſé d'obeïr aux ordres du Roy, & qui a eu ſi peu de reſpect, que » de demeurer ſous les armes, & non ſeulement de ſubſiſter aux dépens de ſes Su» jets contre le ſeruice de ſa Majeſté, mais de deſoler la Campagne, de forcer les » Villes, & de faire des cruautez & des deſordres qui ne ſe peuuent exprimer, & » qui n'ont point d'exemples que dans les guerres les plus ſanglantes, & les plus » iuſtes. Ces excez de deſobeiſſance & de rebellion, ces outrages faits aux Peu» ples, & les dommages qui s'en ſont enſuiuis, ne ſe doiuent point ſupporter, l'an» thorité Royale y eſt bleſſée, & elle eſt encore plus irreparablement offenſée, » par les injures que ces reuoltez ont vomy contre la perſonne meſme de noſtre Souuerain.

» Apres auoir ainſi declamé contre le party qu'ils vouloient rendre le plus odieux, & apres auoir établi la neceſſité de l'opprimer en toute diligence, ils tomberent en concluſion ſur la fin de leur diſcours, qui ne tendoit qu'à perſua-

der, qu'il falloit que le Roy se declarast pour l'vn ou pour l'autre, & par conse- Année
quent qu'il appellast à son secours le Duc *de Bourgogne*; sans lequel vray-sembla- 1411.
blement, & s'il ne venoit en diligence, il seroit tres-mal aisé d'étouffer cette re-
bellion, & d'en chasser les Chefs & les Autheurs hors du Royaume. Comme
la partie estoit faite dans le Conseil pour faire reüssir cét aduis, les suffrages
de plusieurs furent violentez, & emportez de force, à ce qu'on dit, & il fut
encore deliberé, que les Nobles qui n'auoient encore pris party ny d'vn costé
ny d'autre, seroient mandez, pour se rendre en armes le vingtiéme du mois de
Septembre prochain, sous les ordres du Duc de Guyenne, lequel en mesme temps
fit écrire au Duc *de Bourgogne* la Lettre suiuante, de la part du Roy.

CHARLES par la Grace de Dieu, Roy de France: A nostre tres cher Cousin
Iean Duc de Bourgogne, salut & dilection. Comme ainsi soit que le crime de
leze-Majesté ne se borne pas seulement aux seules entreprises que des Subjets
furieux dans leur peruersité pourroient faire contre nostre vie, contre nostre
personne, ou contre nostre honneur, & comme il s'étend aussi sur ceux qui dres-
sent des parties, & qui brassent des factions criminelles, pour attenter à la ruine
de nostre Royaume, & à celle de nos Subjets: Nous n'estimons pas que nous
poissions souffrir auec patience, que quelques-vns de ce Royaume, ioints à des
forces estrangeres, ayent eu la hardiesse d'entrer en armes dans le milieu de
nostre Estat, & d'autant plus, qu'ayant voulu reprimer leur insolence par nostre
authorité Royale, & leur ayant commandé de se retirer, ils ont mepriſé nos
commandemens, recen nos ordres auec des paroles de mépris, & continué d'e-
xercer toutes sortes de cruautez sur nos Subjets. C'est auec beaucoup de regret,
que nous sommes obligez de dire, qu'ils en ayent tué plusieurs qui se sont vou-
lu mettre en deffense, que ceux qui se sont rendus, traisnent vne vie miserable
sous le ioug d'vne mal-heureuse seruitude qui les accable, & qu'en plusieurs en-
droits ils ayent enleué les filles à la veuë de leurs peres & de leurs meres, & qu'ils
les ayent comme arrachées à leurs parens, pour assouuir leur brutalité. Les fem-
mes n'ont pas esté mieux traitées en leur honneur, ils les ont dépoüillées hon-
teusement, ils les ont violées auec tout ce qui se peut inuenter d'outrages &
d'affronts contre la saincteté du mariage. Tout ce que ie vous puis dire apres
cela, mon tres-cher Cousin, c'est que ces horreurs continuent, & c'est qu'il pa-
roist par les Villes qu'ils ont prises & données au pillage, par le sac & par le
brûlement des maisons de la Campagne, & par la mort d'vn grand nombre de
panures gens, qu'ils ont esté chercher iusques dans les antres & dans les cauer-
nes pour les enfumer, qu'ils n'ont autre dessein que de desoler, de détruire, &
de saccager nostre Royaume. C'est dequoy i'ay voulu vous donner aduis, pour
vous prier en mesme temps, par la fidelité que vous nous auez iusques à present
gardée inuiolablement, & par l'amour que vous auez pour moy & pour mes en-
fans, de venir sans tarder auec toutes vos troupes, pour aider à chasser ces Re-
belles hors du Royaume, & pour vous rendre d'autant plus digne de mes bon-
nes graces. Donné à Paris le vingt-huitiéme iour d'Aoust.

Quand on sçeut par tout que le Roy auoit appellé le Duc de Bourgogne, par
l'aduis de ceux qui portoient ses interests à la Cour, ceux de Paris & les Bour-
geois des autres Villes en témoignerent beaucoup de ioye, & dés lors ils com-
mencerent à prendre courage, & à mettre ordre à leur conseruation. L'on fit
bonne garde contre les surprises qui pourroient arriuer de la part des troupes
auxiliaires du Duc d'Orleans, & en mesme temps la populace de Paris recom-
mença ses insolences sous la conduite de certains Bouchers, qu'on appelloit les
le Goix & les *saints-Yons*, auec lesquels elle alla affronter le Conseil du Roy iu-
ques en la presence du Duc de Guyenne, demandant auec des cris & des cla-
meurs horribles, qui sont toute l'éloquence de cette sorte de gens incapables
de respect & de ciuilité, qu'il leur fust permis de courre sus aux seruiteurs du Duc
d'Orleans, & de ses Confederez, comme contre des Rebelles & contre des En-
nemis du Roy & de l'Estat. Cela leur fut permis, & l'on ne leur refusa pas non

Année 1411. plus, de s'emparer de leurs meubles, qu'on declara de bonne prise pour le premier occupant, comme aussi de prendre les armes dans les occasions qui s'en presenteroient, & de sortir de la Ville, s'il en estoit besoin, sous les ordres & sous les enseignes du Comte *de S. Pol*, de Messire Dauid Sire *de Rambures*, *d'Antoine de Craon*, ou *d'Enguerran de Bournonville*.

Ils en voulurent auoir des Lettres du Roy en diligence, qui furent publiées à son de trompe le vnziéme de Septembre, & par lesquelles ceux du party du Duc & de ses Confederez, estoient declarez priuez de tous leurs biens, deuolus au fisc du Roy, comme criminels qu'ils estoient de leze-Majesté: en vertu desquelles il estoit enjoint à tous Gouuerneurs, Baillys & Officiers de Iustice des Prouinces & des Villes du Royaume, de saisir & arrester tous leurs reuenus, sans épargner les Ecclesiastiques, & non pas mesmes les Reguliers. Comme plusieurs personnes se virent par ce moyen abandonnées à la discretion de la canaille, qui auoit toute liberté de leur faire insulte dans toutes les villes du Royaume, cela les obligea de se mettre sur leur garde, & de trauailler à leur seureté, en se ralliant ensemble pour la deffense commune de leurs personnes & de leurs biens.

Quelque temps apres, ceux du Conseil trauaillant à l'expedition des ordres du Duc de Guyenne, & à la recherche des personnes suspectes, qu'ils croyoient capables de nuire, ils creurent à propos de destituer le Sire *de Hangest* (Iean de Hangest S. de Hugueville,) de sa Charge de Maistre des Arbalestriers. Ce Seigneur lors absent de la Cour, estoit déja vieil, & d'vne race illustre & fidelle, mais on prit pretexte de le rendre suspect, à cause de certaines Lettres pretenduës interceptes, par lesquelles le Duc *de Bourbon* luy mandoit d'enuoyer au Duc d'Orleans les Arbalestes, & quelques autres engins d'Artillerie, qu'il luy auoit promis. Il ne fut pas le seul contre lequel ils s'emporterent, soit à tort ou à droit, mais toûjours puis-ie dire auec rigueur, ils traiterent encore plus mal l'Archeuesque de Sens de la Maison *de Montagu*, qui iusques alors auoit esté le principal Conseiller du Duc d'Orleans. Ils mirent en la main du Roy le temporel & le spirituel de son Eglise, & l'Eueſque de Paris son frere en souffrit autant, & auec d'autant moins de iustice, que c'estoit vn bon homme, simple & paisible, qui, comme banny qu'il estoit, & priué par ordre du Roy de toute sorte de commerce & d'intelligence auec ceux de la Ville, n'estoit coupable que des larmes qu'il versoit au iuste ressentiment de la condamnation de son frere Messire *Iean de Montagu*, Grand Maistre de l'Hostel du Roy, qu'il estimoit iniuste. On n'en pensoit pas moins au Conseil du Roy contre Messire *Charles d'Albret*, Connestable de France, pour estre du party du Duc d'Orleans, & allié auec luy contre le seruice de sa Majesté & contre le bien de l'Estat; Mais comme il estoit Seigneur par succession de son pere de plusieurs Villes, & de beaucoup de Places dans le païs Bourdelois & en deçà, & comme il auoit l'honneur d'estre Cousin du Roy, l'on n'alla pas si viste. L'on ne luy donna pas si-tost vn successeur, & il fut plus épargné que le Duc de Berry, que les Chefs de la sedition declarerent estre iustement & raisonnablement décheu du Gouuernement de Guyenne; pour auoir persuadé les autres Princes à faire la guerre. C'est pourquoy, à l'insceu de ce Prince, & sans autre forme, l'on commit à sa place, de l'autborité du Roy & du Duc de Guyenne, pour Gouuerneur de cette Prouince, la meilleure du Royaume, le Sire *de S. Georges*, & vn certain Eueſque dont i'ay perdu le nom.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le Duc de Bourgogne vient de Flandres auec plus de ſoixante mil hommes.
II. Bel ordre dans ſes troupes, qui aſſiegent la ville de Ham.
III. Bernard d'Albret la deffend d'abord auec toute ſorte de courage & de reſolution,
IV. Et preuoyant la perte de la Place, ſe retire à Chauny.
V. La Ville pillée & preſque brûlée.
VI. Haine entre les troupes Flamendes & Picardes du Duc de Bourgogne.

APres toutes ces declarations, obtenuës par violence & contre l'ordre de la Iuſtice, tant dn Roy, que du Duc de Guyenne, le Duc *de Bourgogne*, qui dés le premier iour de Septembre auoit receu auec autant de ioye que de reſpect les Letrres de ſa Majeſté, rauy d'auoir vn ritre ſi fauorable pour marcher cnntre les Ennemis, mit ſes troupes hors de Doüay ponr entret en Campagne. Ceux qui firent la reueuë, y trouuerent deux mil cinq cens tant Cheualiers, qu'Eſcuyers, & huit mil hnmmes d'armes, qui eſtoient precedez de cinquante mil pietons, rant Archers qu'Arbaleſtriers, Charretiers & Pionniers, qui conduiſoient l'Artillerie & les machines, aueç mil Chariots ou Charrettes, & auec tout l'attirail neceſſaire à vn Siege, mais particulierement auec des engins d'vne grandeur prodigieuſe. Il y auoit auſſi toutes ſortes de viures & de munitions de gnerre, & l'on auoit meſme deſtiné vn certain nombre de ces Charrints, pour porter ceux qui deuiendtnient malades ou fatiguez, & afin qu'ils puſſent camper en ſeureté, ſans qu'on les pur enleuer par ſurpriſe, l'on les attachoit tous enſemble auec de fortes chaiſnes de fer. Année 1411.

Le Duc fit publier auant que de marcher, qu'on ent à s'abſtenir de rien prendre à peine de la corde, c'eſt pourquoy les viures vinrent de toutes parts en ſon Camp, auec toutes ſortes de marchandiſes, en telle abnndance, qu'il n'y en auoit pas vn qui ne trouuaſt dans ſa tente, routes les commoditez qu'il pouuoit auoir chez ſoy: & cela facilita d'autant plus leur premier deſſein, qui eſtoit de reprendre la ville de Ham, l'vne des plus conſiderables du païs de Vermandois, & qui appartenoit par moitié au Duc d'Orleans & au Comte de Neuers. Le Duc de Bourgogne ayant appris, que *Bernard d'Albret*, fameux Cheualier & le plus grand Capitaine de tous les Gaſcons, s'en eſtoit ſaiſi, & qu'il y eſtoit auec cinq cens hommes d'armes, il voulut faire de cette occaſion le premier coup d'eſſay de cette Campagne & de cette nouuelle guerre, & l'enuoya ſommer de la part du Roy; mais il receut cette ſommation auec iniures, & pour faire voir qu'il eſtoit capable de maintenir ſon orgueil & ſes menaces, il ſortit bruſquement ſur les Flamens, & les chargea deuant qu'ils euſſent dreſſé leur Camp. Il en tua grand nombre, & fit vne belle retraite, auant que de pouuoir eſtre enueloppé, & accablé du reſte de leur Armée.

Le lendemain, l'attaque commença, & les Aſſiegeans furent vertement ſoûtenus, autant de fois qu'ils vinrent à la charge, auec toutes ſortes d'armes & de traits; mais il y auoit peu de remede contre l'effort de leurs machines, qui iettoient des pierres d'vne groſſeur prodigieuſe, & qui fracaſſoient tout ce qu'ils rencontroient dans la Ville. Les Habitans furent fort effrayez d'vne ſi prompte

Année 1411.

& ſi furieuſe execution, qui ruina les Clochers & les Tours de l'Egliſe principale, & qui emporta de meſme tous les endroits de la Place les plus éleuez : & le Duc bien content du courage de ſes Flamens, vouloit tout d'vn temps faire paſſer la Riuiere qui trauerſe la Ville, & approcher ſa batterie, ſi les Picards ne s'y fuſſent oppoſez. Ils emporterent par leur obſtination, que l'on attendroit le ſuccez du lendemain, & quoy que les Aſſiegez euſſent continué la meſme reſiſtance & la meſme vigueur, ils ne laiſſeroit pas de conſiderer qu'ils n'eſtoient point en eſtat de durer contre l'ardeur & contre la reſolution determinée de deux Nations ſi vnies de vœux & d'intentions. Ils ſçeureot auſſi que la nuit enſuiuante ils deuoient approcher leurs machines pour les placer en des lieux encore plus aduantageux, & ne ſe ſentant point capables de l'empeſcher, le manque d'eſperance leur fit auſſi manquer le cœur. Et *Bernard d'Albret* luy-meſme ne leur cela point qu'ils ne fuſſent reduits à la derniere extremité, » & apres les auoir aſſemblez : l'aurois tort mes amis, leur dit-il, ſi ie vous diſſi- » mulois le mauuais eſtat de nos affaires, tout ce que ie vous puis dire en peu de » mots, c'eſt que nous ne pouuons plus tenir, & qu'il ne faut rien attendre de » la part des Ennemis. Nous ſommes perdus ſi nous tombons entre leurs mains, » & partant, il n'y a plus de ſalut pour nous, qu'en nous tirant d'icy ; ie ne » vous conſeille pas la fuite, mais ie ſuis obligé de vous auertir du peril où nous » ſommes expoſez

Tous goûterent ſon aduis, ils reſolurent de l'executer la nuit ſuiuante, & ayant fait ſortir les Habitans par la porte qui n'eſtoit point aſſiegée, ils partirent au poinct du iour, apres auoir amuſé les Bourguignons de leurs rondes autour des murailles, & fait en apparence toutes les mines de gens qui ne demandoient que d'eſtre attaquez. Ils ſe retirerent à Chauny, & le Duc de Bourgogne & le Duc *de Brabant*, preſque auſſi-toſt aduertis de leur fuitte, donnerent la Ville au pillage aux ſoldats, pour les recompenſer & pour les mettre en curée ; mais quoy qu'ils euſſent fait publier qu'ils ne tuaſſent que ceux qui ſe voudroient mettre en deffenſe, & qu'on ne brûlaſt point, il fut impoſſible de les retenir dans le deuoir. Ceux qui eſtoient accoûtumez aux ſacrileges forcerent les Egliſes & les volerent, ils en arracherent les femmes & les filles, qui s'y eſtoient refugiées pour aſſeurer leur honneur ; & les Ducs qui en furent aduertis, eurent bien de la peine à les tirer de leurs mains pour les renuoyer à leurs peres & à leurs maris. D'autres ſans aucune conſideration ny d'aage, ny de ſexe, & non pas meſmes des Ordres ſacrez, tuerent tout ce qu'ils trouuerent ſans reſiſtance, ils entrerent dans les maiſons, & apres leur charge faite de toute ſorte de butin, ils y mirent le feu, qui embraſa la pluſpart de la Ville. Ceux qui furent preſens à cette priſe, diſent qu'il y eut querelle pour le partage du butin, dont les Picards voulans la meilleure partie, les Flamens leur reprocherent qu'ils eſtoient cauſe de la fuitte des Ennemis, qu'ils auoient fauoriſée par leur temporiſement. Cela fit naiſtre entr'eux vne diſcorde ſi mortelle, qu'ils ſe fuſſent plus volontiers entre-battus, & qu'ils ſe haïrent plus que les Ennemis meſmes, tant que dura cette Campagne.

CHAPITRE

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Comte de Neuers ruine la Comté de Tonnerre,
II. En haine du Comte, qui auoit quitté le ſeruice du Duc de Bourgogne, & pris party contre luy, pour éuiter le châtiment d'vn rapt commis en ſa Maiſon,
III. Et quitte le païs au ſeul bruit de la marche des Orleanois.
IV. Le Duc de Bourgogne demande aſſiſtance à l'Anglois,
V. Qui luy enuoye du ſecours ſous le Comte d'Arondel.
VI. Le Duc ſuſpect par cette alliance, eſt accusé de diuerſes intelligences auec les Ennemis de l'Eſtat,
VII. Dont il ſe iuſtifie enuers le Duc de Guyenne.

APres la fuitte des Aſſiegez, & la ruine de Ham, le Duc de Bourgogne manda le Comte *de Neuers* ſon frere, le Duc *de Lorraine*, & Meſſire *Iean de Chalon*, Prince d'Orenge, qui auec des troupes Lorraines & Bourguignonnes, couroient & deſoloient le païs du Comte *de Tonnerre*, que les Princes de Bourgogne auoient dans vne mortelle auerſion, dont il eſt à propos de donner le ſujet, puis qu'il le détacha de leur Alliance & de l'intereſt de ſa Maiſon. C'eſt que ce Seigneur poſſedé d'vne paſſion des-honneſte, auoit eſté ſi hardy que d'enleuer d'auprés de la Ducheſſe de Bourgogne, vne fort belle Damoiſelle ſa parente, fille d'vn illuſtre Cheualier du païs d'Arragon, nommé Meſſire *Pons de Perilleux*: & pour donner couleur à ſon crime deuant les hommes, d'vne maniere encore plus odieuſe deuant Dieu, il auoit eſté ſi iniuſte & ſi temeraire qne de l'eſpouſer, au preiudice d'vne femme legitime, qu'il repudia pour continuer vn commerce ſi indigne d'vne perſonne d'vne ſi illuſtre extraction. Comme il ne doutoit pas que le Duc de Bourgogne ne vangeaſt ſur luy le iuſte reſſentiment de la Ducheſſe ſa femme, il ne rrouua point d'autre expedient pour éuiter le chaſtiment qu'il meritoit, que de ſe ietter dans le party du Duc d'Orleans: & pour ioindre l'infidelité au rapt & à l'enleuement, il luy transfera l'hommage de ſa Comté qu'il tenoit du Duc de Bourgogne. Année 1411.

Il mépriſa l'entremiſe de Meſſire *Iean de Chalon* ſon oncle, & de ſes autres parens, il ſe mocqua de leurs prieres, & de l'offre qu'ils luy firent de le remettre aux bonnes graces du Due, & de ſauuer ſes biens du danger où il les auoit expoſez, s'il vouloit reconnoiſtre ſa faute. C'eſt pourquoy le Comte de Neuers irrité de ſa defection, entra en armes dans ſa Comté de Tonnerre, où il aſſiegea & prit la ville de Rougemont, qui eſtoit fort riche & bien peuplée, laquelle il pilla auec trois autres Places voiſines. Cela fait aſſez heureuſement, auec deux mil tant Cheualiers qu'Eſcuyers, le Comte de Neuers apprit que le Duc d'Orleans eſtoit déja arriué à Montargis pour le venir charger, & quoy qu'il n'euſt que quinze cens hommes, il aima mieux quitter la partie, pour aller ioindre ſon frere. Il ſe ſepara du Duc *de Lorraine*, qui de ſa part fut contraint de retourner à la deffenſe de ſon Eſtat, preſſé par les armes de ſes Ennemis, & cela fit dire hautement aux gens du Duc d'Orleans, que le Comte auoit laſché le pied deuant eux. Ils prirent cela pour arrhe d'vne victoire aſſeurée, & firent courir des écrits de cette fuitte,

Année 1411.

comme d'vne action honteuſe à leurs Ennemis, qui deuoit releuer la force & la iuſtice de leur party.

Ie pouuois remarquer dés la fin du mois de Iuillet, que les Ducs d'Orleans & de Bourgogne enuoyerent au Roy d'Angleterre pour luy demander du ſecours, mais i'ay voulu donner tout de ſuitte & ſans interruption, les motifs & les progrez de cette faſcheuſe guerre, auparauant que de toucher cette particularité, qui ſurprit fort tous les bons François. Ie fus étonné comme les autres, de ces Ambaſſades des deux partis vers vn Prince ennemy, & m'eſtant enquis quelle en eſtoit la fin, il me fût dit que le Duc d'Orleans faiſoit ſupplier ce Roy, en conſideration de la parenté qui eſtoit entr'eux à cauſe de la feuë Ducheſſe ſa mere, de ne point aſſiſter le Duc de Bourgogne, & de le fauoriſer plûtoſt qu'eux, ſi ſon deſſein eſtoit de prendre quelque part en cette guerre; mais que l'Anglois auoit répondu qu'il eſtoit engagé enuers le Duc de Bourgogne, & qu'il auoit eſté obligé d'accepter ſes offres; de crainte d'irriter ſes Subjets, s'il manquoit de profiter de cét auantage. Quoy que le commun ait voulu penſer de cela en faueur du Duc de Bourgogne, il eſt certain qu'il eſtoit ſi auant en Traité auec le Roy d'Angleterre, qu'il auoit promis ſa fille pour ſon fils aiſné. L'alliance s'eſtoit negotiée & par Depntez & par Lettres, & ce fut en execution d'vn des Articles, que l'Anglois luy enuoya le Comte *d'Arendel* auec huit cens hommes d'armes & mille Archers.

Tout le Royaume ſe ſcandaliſa fort, qu'il eut ainſi recherché le ſecours & l'appuy des Ennemis capitaux du Royaume, l'on en parla à la Cour & ailleurs auec toute la liberté, & auec tous les prejugez qu'on pouuoit établir ſur vne ſi funeſte alliance, & l'affaire éclatta iuſques à faire dire tout publiquement par tout, que le Duc auoit donné des entrées à l'Anglois par les Ports plus fameux de Flandres, c'eſt à dire, par l'Eſcluſe, par Dixmude, par Dunkerke, & par Grauelines. L'on adjoûta meſmes qu'il auoit promis de releuer de luy le Comté de Flandres, & qu'il s'eſtoit obligé de l'aſſiſter de toutes ſes forces, pour la reſtitution des Duchez de Normandie & de Guyenne, perdus par ſes predeceſſeurs. I'ay pourtant veu des Lettres de luy écrites au Duc de Guyenne, qui les receut au Chaſteau du Louure; par leſquelles il proteſtoit bien du contraire, diſant que tous ceux qui faiſoient courir de tels bruits contre ſa fidelité, en auoient fauſſement menty, & remerciant le Roy & le Duc, de n'auoir point voulu adjoûter foy à des calomnies, qu'on auoit inuentées pour le rendre ſuſpect de choſes auſquelles il ne penſa iamais: promettant d'eſtre toute ſa vie fidelle au Royanme, & de ſeruir le Roy & ſes Enfans, enuers & contre tous. Apres cela, parlant de la priſe de Ham: « Nous ſommes venus deuant cette Place, diſoit-il, nous auons liuré pluſieurs « aſſauts aux rebelles qui l'occupoient, mais quand ils ont veu qu'on rangeoit » les machines en batterie autour de la Ville, ils s'en ſont fuis. C'eſt pour- » quoy dés auiourd'huy douziéme iour de Septembre, mes troupes ſont en mar- « che pour les aller chercher.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Le Duc de Guyenne rétablit Pierre des Essars Creature du Duc de Bourgogne, en sa Charge de Preuost de Paris.
II. L'on enuoye à la garde des Ponts & des passages,
III. Et l'on met Garnison à S. Denis.
IV. La pluspart des villes de France, se declarent contre les Orleanois.
V. Enguerran de Bournonville Gouuerneur de Senlis, fait la premiere sortie en Campagne, & le premier exploict de cette guerre.
VI. Les Paisans défaits par le Comte d'Armagnac.
VII. Le Duc d'Orleans en Campagne auec vne grande Armée,
VIII. Va affronter le Bourguignon en Picardie.
IX. Le Duc de Bourgogne décampe, & est abandonné par la diuision suruenue entre ses troupes.
X. Les Orleanois perdent l'occasion de le défaire, ne songeans qu'à se saisir de Paris, pour le piller.

LE Duc de Guyenne rauy de cette bonne nouuelle, accorda aux Parisiens le rétablissement de Messire *Pierre des Essars*, qu'ils auoient receu auec honneur, en sa Charge de Preuost de Paris, en destituant par ce moyen Messire *Bruneau de S. Cler*, qui en auoit esté pourueu en sa place, & lequel il exhorta de continuer ses seruices dans sa Charge de Maistre d'Hostel du Roy, qu'il auoit exercée depuis long-temps auec beaucoup de fidelité. Apres cela, par le Conseil du nouueau Preuost, l'on choisit dans toutes les Dixaines de Paris, qui auoient sous soy soixante hommes d'armes chacune, sans y comprendre les Arbalestriers, vn Corps de huit cens bons hommes, qu'on enuoya à la garde des Ponts de Creil sur Oise, de S. Cloud, & de Charenton, & de la ville de Corbeil sur Seine; pour établir la seureté des viures, & pour entretenir le trafic de Paris. Ce fut aussi par son aduis, qu'on pourueut à la garde de la Ville & de l'Abbaye de S. Denis, qui n'estoient oy assez bien murées, ny assez munies d'hommes, & que le Conseil y commit Messire *Robert de Chastillon*, braue Cheualier quant à sa personne, mais qui fut assez mal accompagné de cette soldatesque Parisienne, presque toute composée de menus Artisans, iusques-là sans aucune experience de guerre, & qui furent plus à charge & aux Habitans & aux Religieux, que de francs soldats. Cette canaille plus adoonée à la mangeaille, à la crapule, & an ieu des dez, qu'au métier des armes & à la garde des Places, n'eût pas fait trois nuits de guet, qu'elle s'aduisa de murer la porte doot on sort de l'Abbaye dans les champs; de craiote, disoient-ils, que les Moynes n'appellassent les Armaignacs, & dés l'heure ils firent complot entr'eux de piller les plus riches du Conuent, si l'on manquoit de les bien payer. Année 1411.

Il auoit esté auparauant resolu qu'ils passeroient pour milice Royale, défrayée neantmoins de l'argent de Paris, mais les Bourgeois n'y pouuans plus satisfaire apres six iours, parce que les Garnisons & Gardes des Ponts & des Riuieres passoient le nombre & la dépense qu'on auoit promise au Roy & au Duc de Guyenne; il fallut que l'Eglise y suppleast d'vne taxe de cent liures parisis, & ie ne sçaurois laisser passer cette occasion, sans reprocher à ceux du Conseil du

Année 1411.

Roy, que c'eſtoit bien mal profiter des exemples de la pieté, & de la deuotion des predeceſſeurs de ſa Majeſté, qui expoſoient leurs perſonnes & leurs biens pour la deffenſe de ce Royal Monaſtere, chery de nos Roys comme la Maiſon du principal Patron de l'Eſtat, non ſeulement contre l'incurſion des Payens, mais contre des Chreſtiens meſmes leurs Ennemis, quand il auoit beſoin de leur ſecours pour ſa conſeruation, comme l'on peut lire en pluſieurs lieux des Annales de France. Ie m'écriay vn peu contre cette nouueauté, & ie m'en plaignis à quelques perſonnes d'honneur, qui me répondirent: Il faut donner cela à » la condition du temps, pour ménager la bourſe & les affections des Pariſiens, » qui par leur exemple ont excité toutes les autres villes du Royaume à demeurer » fidelles au Roy, & aux Enfans de France, pour leſquels vous les voyez tout preſts » à ſacrifier leurs biens & leur propre vie.

En effect, Paris n'eſtoit pas la ſeule des Villes du Royaume qui ſe fût declarée pour ce party, toutes les autres qui ne reconnoiſſoient de Seigneur que le Roy, ou qui craignoient, ou qui haïſſoient le Duc d'Orleans, eſtoient en armes, & tiroient de leurs murailles ſur les Orleannois, criant apres eux que c'eſtoient des *Armignacs*, des traiſtres, des rebelles, & des proſcripts. Mais le premier qui oſa ſortir en Campagne, fut vn vaillant Eſcuyer du party Bourguignon, nommé *Enguerran de Bournonuille*, Capitaine pour le Roy dans Senlis, qui donna ſur leur arriere-garde, & qui fit vn beau & rude combat, où il perdit vn ſien Neueu, tua beaucoup d'ennemis, & ramena grand nombre de chariots & de butin. Au ſortir delà, ils n'eurent gueres meilleur marché des Payſans, autrement appellez Brigantins, qui dreſſerent pluſieurs embuſcades au bagage, mais ayant irrité les gens du Comte d'Armagnac, ils les allerent lancer & vener dans les bois comme des beſtes ſauuages, & en vn iour, ils firent curée de ſept cent de ces Villageois.

Le Duc d'Orleans, cependant, vint de Dammartin à Wiermes, & de là paſſa au Pont de Beaumont ſur Oiſe, où ayant fait la reueuë de ſon Armée, il s'y trouua huit mille Cheualiers ou Eſcuyers, & douze mil autres Gendarmes, ſans comprendre les Arbaleſtriers & la menuë ſoldateſque, puiſſance capable d'exterminer beaucoup de Nations barbares, mais qui par malheur n'eſtoit deſtinée que pour la ruïne de la Patrie. Il partagea là ſes forces en trois corps, & donnant l'Auant-garde au Comte *d'Armagnac*, & l'Arriere-garde au *Comte d'Alençon*, il ſe mit à la teſte du Corps de bataille, dont il diſtribua le commandement entre les autres Princes. Ainſi il marcha en bel ordre veritablement, & d'vne maniere à faire loüer ſa conduite & ſon courage, s'il eut eſté affronter les Ennemis des Fleurs de Lys ou de la Croix. Il laiſſa la garde du Pont à vn de ſes Cheualiers, pour tirer des viures & des fourrages de ce coſté-là, s'il en auoit beſoin; mais il ne fut pas plûtoſt party, que le Preuoſt de Paris y ennoya la milice Pariſienne qui eſtoit à S. Denis, auec vn Secretaire qui portoit les ordres du Roy pour leur reception dans la Ville. L'on y obeït ſans reſiſtance, & auſſi-toſt, la ſoldateſque rompit la grande Arche du Pont, pour garder le paſſage ſous le commandement du Vidame *d'Amiens*, & comme c'eſtoit vn Seigneur de grande reputation, l'on s'étonna d'autant plus qu'il eut abandonné ce poſte au deuxiéme iour, & qu'il ſe fût retiré ſecrettement. Les Pariſiens rejettant ſur luy le deſordre & la fraycur où les mit cette ſoudaine retraitte, faite en pleine nuit, ou plûtoſt cette laſche fuite, il répondit qu'il auoit encore eu trop de patience, de demeurer ſi long-temps auec des gens ſans diſcipline, & incapables des trauaux de la guerre, auec leſquels il n'y auoit à gagner que de la honte & du deshonneur.

Les deux Chefs de Part eſtoient puiſſamment accompagnez, comme nous auons veu, & le Duc d'Orleans auoit ſous ſes Enſeignes vne formidable ſuitte, de François, de Bretons, de Normans, de Gaſcons & d'Allemans, qu'il mena droit à Montdidier, où il arriua vers la fin du mois de Septembre, & trouuant ſon ennemy preſt à le receuoir auec vne grande Armée de Bourguignons, de Sauoyards, & de Flamens, ils demeurerent campez, l'eſpace de prés de neuf

iours à moins de dix lieuës l'vn de l'autre. Ce voisinage donna lieu à plusieurs
eoutses, à diuerses rencontres, & à toute sorte de partys, qui furent assez san- Année
glans; mais l'on croyoit que ce n'estoit qu'vn essay de leurs forces, pour en ve- 1411.
nir à vne iournée decisiue; qu'on tenoit pour si asseurée, qu'on publioit tous les
iours qu'elle estoit acceptée & resoluë de part & d'autre, & c'est ce qui donna
lieu à diuers sentimens. Les indifferens ne se soucioient pas quel party vainquit,
pourueu que la guerre cessât, & ne souhaittoient autre chose que de voir l'vn
des deux abbatu, afin que l'autre demeurat paisible dans la possession du Gou-
uernement & de l'authorité, qui estoit veritablement le seul interest de la prise
des armes. Mais d'autres plus affectionnez au bien & à l'honneur de la Patrie
desiroient auec passion, que cette discorde ciuile & domestique suruenuë entre
des Freres, des Cousins, des Compatriotes, & des Amis, ne fit pas perdre à la
France vne si belle & leste Milice, capable de la mieux seruir dans vne meil-
leure cause; & c'est ce qui arriua selon leurs vœux, quoy que peu heureusement
à la verité, pour l'honneur & pour la reputation des deux Aduersaires.

Ie ne me souuiens point d'auoir iamais veu, qu'vne si belle Assemblée de
Cheualiers & de Gendarmes, se soit separée sans rien faire, & l'on en eut l'obli-
gation à la contrarieté d'aduis entre les Nobles de l'Armée du Duc d'Orleans,
qui employerent tout le temps en des deliberations inutiles. La ieunesse qui
trouuoit beaucoup d'égalité dans le nombre des deux Camps, ne vouloit pas
qu'on differat la bataille, les anciens au contraire, concluoient que l'on tuinat
l'Ennemy par diuers partys sans rien hazarder: & quand ils sçeurent qu'il vou-
loit faire retraitte, ils manderent à leurs amis & à tous ceux de leur connoissan-
ce; Nos traistres Aduersaires n'ont pû soustenir la presence de nos Seigneurs, ils «
laschent le pied & s'enfuyent honteusement. Il est vray que le Duc de Bourgo- «
gne décampa le premier, & m'estant enquis de ceux du party contraire, quel
sujet il en auoit eu, ils me dirent qu'il n'auoit pas toutes ses forces ensemble, &
que les Picards estoient mortellement animez contre les Flamens, pour l'inega-
lité du partage du pillage de Ham. Ils adjoûtoient à ces raisons, que le Duc
auoit fort encouragé les Flamens à ne point apprehender le petit nombre de
l'Auantgarde des Ennemis; mais qu'ayans fait reconnoistre leur force & leur
contenance, la peur les saisit aussi-tost, & qu'ils manderent au Duc, qu'ils ne
les attendroient pas dauantage, que le terme du seruice qu'ils luy auoient pro-
mis estoit expiré, & qu'ils se vouloient retirer dés l'heure mesme, c'estoit le iour
de S. Cosme & S. Damian, ils s'enfuirent sans que personne les poursuiuist; de-
quoy les Picards s'estant apperceus, ils déchargerent leur colere sur leurs équi-
pages, ils se gorgerent de butin, & tout d'vn temps dirent Adieu au Duc de
Bourgogne, & s'en allerent chacun chez soy.

Ceux qui sçauent la guerre, disent, que si au mesme temps de ce délogement
les Chefs du party d'Orleans eussent permis à leurs troupes si auides de butin,
de leur donner en queuë, que le long embarras du passage de la Somme, leur eut
donné lieu de les charger auec aduantage, & de remporter l'honneur de cette
Campagne. Ce ne fut pas le sentiment des plus vieils Chefs, Mes Seigneurs, di- «
tent-ils aux Princes, il faut songer à quelque chose de plus grand & de plus vtile «
au party, & par leur conseil, on retourna à Verberie, & l'on fit vn Pont de bois
sur la riuiere d'Oyse, pour le passage des chariots & des cheuaux, par ce moyen
ils couurirent le chemin du Patisis, & ils s'y ietterent auec tant d'impetuosité,
qu'on pouuoit bien dire qu'ils en vouloient plus à la Ville de Paris qu'à cét En-
nemy, qu'ils faisoient mine de haïr si capitalement. Pour en dire la verité, ils
ne pensoient qu'à rentrer en possession de leurs maisons, que les Officiers du
Roy auoient saisis, & à ce recompenser au centuple de la perte de leurs meu-
bles, sur le pillage & sur les rançons de certains Bourgeois, & mesmes ils s'en
vantoient publiquement, comme d'vne chose toute infaillible. Aussi le sçeut-
on bien faire entendre aux Parisiens, qui ne furent pas peu épouuantez, d'apren-
dre que leurs chaisnes estoient déja données à vn certain Cheualier, que déja les
Chefs partageoient entr'eux la rançon des plus riches, & qu'il n'y en auoit au-

Année 1411. cun qui ne se retint des prisonniers. Ils songerent serieusement à leur conseruation, ils tinrent Conseil à la Ville, & la conclusion fut, qu'il valloit mieux mourir, que de consentir à la perte de leurs Priuileges, que de soûmettre leur vie & leur liberté à vne si dure & si honteuse condition, & que de se resoudre à voir la ruïne & la destruction d'vne partie de la Ville, & leurs biens & leurs personnes exposez à la discretion de leurs Ennemis; dont la violence estoit dautant plus à craindre, qu'ils n'auoient point d'autre dessein que de les piller.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Iean de Chalon Prince d'Orange enuoyé à S. Denis, met la Ville en deffense,

II. Et dés le lendemain est inuesty par le Duc d'Orleans.

III. Le Duc se iustifie par Lettres, des attentats & des entreprises pretenduës, à luy imputées & à tous ceux de son party, par la confession & par le testament de mort de Vinet d'Espineuse.

IV. Comme font aussi plusieurs Seigneurs de son party, cy-apres nommez,

V. Qui declarerent les iustes motifs de la prise des armes.

A Peine le Duc d'Orleans eut-il passé la riuiere d'Oyse, qu'il eut aduis que Messire *Iean de Chalon* Sire d'Arlay, Prince d'Orange, estoit déja à Louures, auec quatre cens lances qu'il amenoit au seruice du Duc de Bourgogne, dont il ignoroit la honteuse retraite; mais comme il l'alloit charger, c'est à dire, comme il l'alloit défaire, ce Prince qui ne pouuoit faire ferme sans temerité auec si peu de forces contre vne Armée, gaigna en diligence la Ville de S. Denis; où n'ayant pû se faire receuoir, il se retira encore plus viste dans Paris. Le Duc de Guyenne, le Conseil du Roy & les principaux de la Ville, l'y receurent auec ioye, & auec toute sorte de bonne chere, & comme ils s'estimerent assez forts pour leur defense, ils ne creurent pas le pouuoir mieux employer qu'à celle de la mesme Ville de S. Denis, qu'ils craignoient extrémement de voir tomber sous la puissance du Duc d'Orleans, déja declaré Ennemy de l'Estat: & apres auoir receu son serment, de n'y receuoir personne sans vn exprés commandement du Roy, ils l'enuoyerent mettre en possession par le Preuost de Paris, qui le Samedy troisiéme iour d'Octobre luy remit les clefs entre les mains de la part du Roy, & luy recommanda particulierement l'Eglise; laquelle il promit de garder en personne, & desiors il y mit vnze de ses meilleurs hommes d'armes.

Il donna la garde de la porte de Pontoise, à *Thibaud de Neufchastel*, celle de la porte de S. Remy à Messire *Iacques de Vienne*, celle de la porte de Paris à M. *Philippe de Vienne*; mais parce qu'il y auoit vn grand espace, depuis cette porte iusques à la Tour où l'on met les Criminels condamnez, il laissa le soin de le garder à Messire *Mathieu de Bonnay*: & quoy qu'il y eut vne closture de murailles depuis la mesme porte de Paris iusques à celle de Seine, comme c'estoit l'endroit le plus propre à faire l'attaque & à donner vn assaut, il y commit Iean de Beauuoir. En mesme temps, il commanda aux Habitans de faire le guet, & bonne garde de iour & de nuit, il leur fit emplir des bariques de pierre pour ranger sur les murailles, & tout cela se fit en vn iour, auec autant de diligence, que s'il eut preueu d'estre assiegé dés le lendemain, comme il arriua en effet. Le Duc d'Orleans s'y presenta auec sept Escadrons, & les portes luy ayant esté

refuſées, il logea ſes troupes à S. Oüyn, & en treize autres Villages dautour de Paris, & forma vne eſpece de Siege. Année

Ce fut en ſon quartier de ſaint Oüyn qu'il eut aduis que Meſſire *Vinet d'Eſpi-* 1411.
neuſe, Cheualier Picard qui eſtoit de ſa Maiſon, lequel on auoit executé à mort la ſemaine precedente, pour auoir pillé le Faux-bourg de Pontoiſe, auoit declaré dans ſon interrogatoire que tous ceux du party d'Orleans auoient toute ſorte de liberté de courir & de ſaccager, & qu'il auoit encore confeſſé que le deſſein des Princes Confederez, eſtuit de partager le Royaume, & de mettre le Duc d'Orleans dans le Throſne. Il ſe voulut purger du reproche d'vne ſi noire trahiſon, & pour faire voir que c'eſtoit vne calomnie, il produiſit le témoignage des Seigneurs & des Nobles qui eſtoient auprés de luy, qui furent, le Comte *de Roucy*, *Iean* Sire *de Hangeſt* grand Maiſtre des Arbaleſtriers de France, *Geofroy le Maingre* dit Boucicaut, le Sire de *Monthazon*, Amé de Sarrebruche, *Guillaume le Bouteiller*, Gadifer de la Salle, Iean *de Maleſtroit* Sire de Combour, Iean *Sire de Fontaines*, Guillaume *Sire de Braquemont*, Hugues *d'Amboiſe* Sire de Chaumont, François *d'Aubiſcourt*, François *de l'Hoſpital*, le Baudran *de la Heuſe*, Guillaume *Bataille*, Robert de *Bonnay*, Loüis *de Culant*, Loüis *de Bourdon*, Iean *de Dreux*, le Galois *d'Acy*, Raoul Sire *de Gaucourt*, Guillaume *de Trie*, Pierre de *Mornay*, dit Gauluet, & le Sire *de Guitry*. Ils écriuirent au Roy & au Duc de Guyenne, au nom de tout le party, des Lettres pleines de reſpect, & d'aſſeurances de leur fidelité inuiolable, ſeellées de leurs Seaux, qu'ils enuoyerent par deux Heraults d'armes, par leſquelles ils les ſupplioient de ne rien croire de la part de leurs ennemis au prejudice de leur honneur & de leur deuoir, & de tenir pour traiſtres & pour menteurs, tous ceux qui leur voudroient donner de mauuaiſes impreſſions des deſſeins & de la conduite du Duc d'Orleans & de ſes Alliez. Ils les aſſeuroient de n'auoir iamais eu la moindre penſée contre l'authorité Royale, & qu'ils ne manqueroient au ſeruice & au reſpect qu'ils leur deuoient: & proteſtoient de n'auoir pris les armes, & de n'auoir offert leur ſeruice aux Princes Confederez, que pour vanger la mort ignominieuſe, & ſcandaleuſe à toute la France, du feu Duc d'Orleans, pour deliurer le Roy du ioug d'vne honteuſe ſeruitude, & pour rétablir ſon honneur & l'ordre & la Iuſtice dans ſon Royaume. Ie ſçay bien que le Preuoſt de Paris receut ces Lettres: mais ie ne ſçay s'il les rendit au Roy & au Duc: quoy qu'il en ſoit, il fit fort mauuaiſe mine aux Heraults, il les renuoya auec injure, les appellant traiſtres & perfides, & leur deffendit ſur peine de leurs teſtes, d'auoir iamais la hardieſſe de ſe charger de telles commiſſions.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Les Orleanois ſe preparent à l'attaque de S. Denis;
II. Détournée par vn deluge merueilleux.
III. La Ville blocquée, & aſſiegée par les Bretons.
IV. Amé de Sarrebruche taſche en vain de pratiquer le Prince d'Orange,
V. Qui continuë ſa braue reſolution de ſe bien deffendre.
VI. Et qui ne compoſe qu'à l'extremité.
VII. Capitulation du Prince d'Orange.
VIII. Autre Traitté particulier.
IX. Le Prince d'Orange & les Bourguignons loüez de leur bonne conduite;

X. Et les Habitans de S. Denis taxez de mauuaiſe volonté enuers l'Abbaye.

XI. S. Denis rendu aux Orleanois,

XII. Au grand regret des Pariſiens.

Année 1411. PEndant que l'Armée Orleanoiſe campoit proche de Paris, certaine Compagnie de Bretons firent vne partie contre la Ville de S. Denis, qui emporterent de force le Faux-bourg de S. Remy, & pouſſant plus outre, ils attaquerent la porte pour entrer dans la Ville; mais ils en furent viuement repouſſez par Meſſire *Iacques de Vienne* & par ceux qu'il commandoit. Comme c'eſtoit le deſſein des Orleanois de s'enrichir du pillage de cette Ville pour ſe recompenſer des frais de la guerre, ils y vinrent le iour ſuiuant auec toutes leurs troupes, & s'eſtant campez entre la porte de Paris & celle de Seine, le Duc d'Orleans enuoya ſommer Meſſire *Iean de Chalon* de rendre la place, ou de ſe preparer à ſoûtenir le lendemain vn aſſaut general. C'eſt à quoy il ſe diſpoſa toute la nuit, comme braue Cheualier qu'il eſtoit, & comme vn Capitaine experimenté au métier des armes, il fit murer les portes, il mit ſur les rempars vne bonne garde d'Arbaleſtriers, il y rangea ſes engins, & munit principalement la plus foible de ces portes, qui eſt celle de Seine. Enfin il apporta tous les ordres neceſſaires à vne vigoureuſe reſiſtance, & encouragea tous les Chefs, les Nobles, le Bourgeois, & le ſoldat, à le ſeconder en ſes trauaux.

Nonobſtant tous ſes ſoins & ſa genereuſe reſolution, ce n'eſtoit pas l'opinion des prudens, qu'il pût tenir contre vn ſi grand nombre d'Aſſiegeans, & il eſt dautant plus croyable que cette entrepriſe eſtoit humainement impoſſible, puis que Dieu fit vne eſpece de Miracle pour la conſeruation de cette Ville: car l'on ne doute nullement qu'il ne l'ait accordée à l'interceſſion de la Vierge, du bienheureux Areopagite & des ſaints Martyrs, & que ce n'ait eſté ſa prouidence, qui forma de toutes les nuées du Ciel, ce merueilleux amas de nuës & de tenebres, qui creuerent au moment meſme de l'aſſaut, & qui firent vn ſi étrange deluge, qu'on reconnut viſiblement que ce ne pouuoit eſtre vn effect de la nature, ſi elle n'auoit eſté commandée de la grace. Les Aſſiegeans demeurerent tout le iour à couuert, & la Ville, & l'Egliſe, furent pour cette fois deliurées d'vn peril tout preſent & preſque inéuitable. Les Ennemis ainſi rebutez pour ce coup, ſe contenterent de laiſſer les Bretons pour faire le Siege, ils continuerent de faire la guerre à Paris, où ils employerent particulierement les troupes qui eſtoient en quartier, à Montmartre, & à la Chappelle. Mais les Bretons n'oublierent rien pour venir à bout de leur entrepriſe, ils firent tous les iours de ſanglantes attaques du coſté de la porte de Seine, qui eſtoit l'endroit le plus foible, comme nous auons dit, & pour en haſter le ſuccez, ils firent apporter toute la charpente des loges du Lendit, pour en compoſer des machines, & pour faire des logemens. Ils en baſtirent entr'autres des portes & des tours roulantes, qu'on appelle en termes de guerre, des chats & des vignes, pour combler le foſſé & pour aller à la contreſcarpe & à la muraille: & en meſme temps, afin de ioindre la famine aux fatigues des Aſſiegez, ils trauaillerent à détourner le cours de la riuiere de Crou, qui faiſoit moudre les moulins, & qui rendoit vn coſté de la Ville inacceſſible, & taſcherent de rompre le mur qui ſoûtenoit & qui retenoit les eaues, pour les faire écouler.

Pendant qu'ils s'occupoient à ce penible ouurage *Amé de Sarrebruche* s'eſtant abouché auec Meſſire *Iean de Chalon*, il luy voulut faire entendre qu'il auoit eu tort de refuſer l'entrée de la Ville au Duc d'Orleans, qu'il ſçauoit auoir amené vne Armée inuincible pour le ſeruice du Roy, & pour le bien du Royaume, il luy témoigna encore, qu'il eſtoit fort étonné de la voir dans vn ſi mauuais party ſous vn Chef ſi Criminel qu'eſtoit le Duc de Bourgogne, lequel il luy conſeilloit de quitter, de ſe retirer auec ſes gens, & de remettre vne place qu'il ne pouuoit

uoit long-temps deffendre, ny auec honneur ny auec iuſtice. Ce Gouuerneur répondit à cela, que ce n'eſtoit point le Duc de Bourgngne qui l'auoit mis dans S. Denis, qu'il y eſtoit de la part du Roy, auquel il auoit fait ſerment de la garder, & qu'il ne pouuoit faire autremeut: & apres l'auoir renunyé de la ſorte, plus reſolu que iamais à vne forte reſiſtance, il ordonna qu'autant de fois qu'on entendroit ſonner les trompettes pour l'aſſaut, que cent des ſiens ſe trouuaſſent tous preſts ſur la grande Place, pour aller où l'on iugeroit qu'il fuſt beſoin de ſecours. Il auoit mandé a Paris qu'on luy enuoyât des Arbaleſtriers & des Machines d'Artillerie auec des poudres, qu'on mit ſur l'eau; mais la Ville eſtoit ſi ſerrée que rien n'y pouuoit entrer. Année 1411.

Les Pariſiens n'auoient encore fait aucune ſortie ſur ceux de la Chappelle & de Montmartre, qui les y attendoient auec impatience & en grande deliberation, & ils ſe contenterent ſeulement d'enuoyer par eau certain nombre d'Arbaleſtriers par la porte de S. Cloud, qui coſtoyans la ruë de S. Oüen, guettoient à l'abreuuoir les cheuaux de l'Armée ennemie pour les tuer. Il eſt vray qu'il y auoit au delà de la riuiere vn petit Camp de trois cent Gendarmes, qui riroient encore aſſiſtance de pluſieurs Cheualiers & Eſcuyers, qui s'eſtoient répandus en diuers quartiers par la Campagne, & ceux cy ne donoient pas peu d'affaires aux Orleanois. Ils auoient vne forte batterie d'où ils iettoient vn tonnerre de pierres d'vne grandeur prodigieuſe qui ruïnoient les murailles de la Maiſon Royale de S. Oüen, & ſi elles paſſoient par deſſus, c'eſtoit pour tomber ſur d'autres maiſons du Village qu'elles enfonçoient.

Cependant, S. Denis eſtoit tous les iours attaqué, qui s'épuiſoit de toutes ſortes de munitions, & enfin trois iours apres la Feſte du Bien-heureux Apoſtre de France, que ie me reſſouuiendray toute ma vie auec douleur d'auoir veu triſtement celebrer à huit clos, & ſans ſonner les cloches auec les ſolemnitez accoûtumées, le Comte *d'Armagnac* ſomma Meſſire *Iean de Chalon* de rendre la Ville au Duc d'Orleans, qui auoit ordonné vn aſſaut general. Ce fut à luy de conſideter qu'il ne pourroit ſoûtenir ce dernier effort, n'ayant plus de fléches, de traits, ny de carreaux ce qu'il en falloit pour ſa deffenſe, & qu'eſtant emporté de force, c'eſtoit fait de la Ville & de tous les threſors de l'Egliſe: auſſi ne chercha-il que les moyens de ſatisfaire auec prudence à la neceſſité de capitulet, & il voulut premierement en auoir ordre du Roy & du Conſeil. Il deputa à cette fin à Paris quelques Seigneurs de ſa compagnie, & ie ne puis dire s'ils reuinrent, ny ce qu'ils rapporterent; mais ie ſçay bien qu'il y eut Tréues priſes entr'eux poue trois iours, pendant leſquels, toute ſorte d'hoſtilité deffenduë, les deux Princes traitterent & ſeellerent de leurs Seaux les Articles qui ſuiuent.

Capitulation accordée entre M. le Duc d'Orleans, & de Valois, M. de Bourbon, M. d'Alençon, M. d'Armagnac, & M. d'Albret Conneſtable de France, &c. Se faiſans fort du conſentement du Duc de Berry, & autres, leurs confederez, amis & ſeruiteurs, d'vne part: & Meſſire Iean de Chalon Sire d'Arlay, Prince d'Orenge, Meſſire Iacques de Vienne Sire de Ruffey, Philippe de Vienne Sire de Rolint, Mathieu de Longwy Sire de Raon, Tmbert Sire de la Cueille, Guillaume d'Oyſelet Sire de Clenan, Thibaud Sire de Neufchaſtel, Iean de Couſant Sire de Beaubau, & Iean Sire de Rougemont, ayans pouuoir de tous les Cheualiers Eſcuyers & Gensdarmes de leur Compagnie, deſquels ledit Prince d'Orenge a donné les noms ſous ſon Seel à Monſ. le Duc d'Orleans, & de tous leurs autres ſeruiteurs eſtans auec eux en la ville de S. Denis, & de toute leur ſuitte & compagnie, d'autre part.

Premierement, ledit Prince d'Orenge & les Seigneurs ſus-nommez, en leurs noms & de tous les autres cy-deſſus, ont iuré & promis entre les mains de Meſſire *Amé de Sarrebruche*, du Sire *de Braquemont*, & de Meſſire François *d'Aubiſcourt*, au nom & comme repreſentant M. le Duc d'Orleans & autres Seigneurs cy-deuant nommez: & encore iurent & promettent par ces preſentes, que ledit Prince & autres, demenrans auec luy en la ville de S. Denis, en ſortiront & en remettront les clefs à M. le Duc d'Orleans & aux autres Seigneurs

Année 1411. cy-deſſus, dans Mercredy prochain au ſoir, & ſe retireront droit en leur païs, ſans endommager la Ville à leur depart, ny détruire en façon quelconque rien de ce qui auroit eſté preparé pour la fortification d'icelle.

» Ledit Prince & autres Seigneurs, ont auſſi promis & iuré, iurent & promettent, que d'icy à Noël prochain, aucun d'eux, ny aucun de leurs troupes, ne porteront dommage à M. le Duc d'Orleans, ny aux Seigneurs ſuſdits, ou à leurs Confederez, ſinon, & en cas, qu'ils vouluſſent entreprendre ſur leurs terres, ou ſur le Duché de Bourgogne; anquel cas, il leur ſera loiſible de repouſſer la force par la force.

» Pareillement, leſdits Ducs *de Berry* & *d'Orleans*, ny les autres Seigneurs confederez auec eux & ceux de leur party, ne feront aucun dommage audit Prince, ny à ſes compagnons, en quoy que ce ſoit, iuſques à ladite Feſte de Noël.

» Et Nous *Iean de Chalon*, & les Seigneurs cy-deuant nommez, voulons & promettons par ſerment, de nous corporellement preſté, & ſur noſtre honneur, que nous garderons fermement & accomplirons, tout ce qui eſcrit a eſté: & le preſent Traité auons ſigné chacun de noſtre Seel, le Lundy vnziéme d'Octobre, l'an mil quatre cent vnze.

On ioignit à ce Traité fait pour le general, vn autre Traité particulier, que les meſmes Seigneurs ſeellerent de leurs Seaux le meſme iour; par lequel les Ducs & les cy-deſſus nommez, s'obligeoient de prendre l'Egliſe auec la Ville en leur protection, & il portoit que les Bourguignons payeroient en partant les dépenſes qu'ils y auoient faites, & qu'ils n'emporteroient ny armes, ny autre choſe, de ce qui auroit eſté deſtiné pour la deffenſe de la Ville. Cela ſe fit à l'inſceu des Religieux, & ſans qu'on leur en eut demandé leur conſentement. Neantmoins ayans ſçeu que Meſſire Iean de Chalon & ſes compagnons, auoient iuré le Traité, ils reſolurent de l'en remercier, & de luy témoigner par meſme moyen, qu'ils luy eſtoient fort obligez de ſa bonne & fidelle garde. Il y auroit eu d'autant plus d'ingratitude d'en vſer autrement, que ſes troupes ayant eſté receuës auec frayeur, ſur le bruit qui couroit par tout, qu'il n'y auoit point de plus veritables Brigands que les Bourguignons dans toutes les Armées, elles firent paroiſtre toute ſorte de reſpect pour ce Monaſtere, & n'y firent pas le moindre dommage. Au contraire, ils eurent ſoin d'aider à cacher le Threſor, & ils creurent ſi bien n'auoir fait que leur deuoir, qu'ils ne voulurent pas meſme prendre de ſolde ny de recompenſe pour le ſeruice qu'ils y auoient rendu. Mais il eſt vray qu'ils auroient fait d'étranges deſordres, s'ils euſſent voulu écouter les mauuais rapports de la populace, qui leur dit mille fois: Défiez-vous des Religieux, ils feront entrer l'Ennemy par desvoutes ſoûterraines, ils ont caché des armes pour cela, qu'ils n'ont eu garde de nous preſter, ils vous haïſſent à mort, & ils vous dreſſeront enfin quelque mauuais party. Bien loin d'adjoûter foy à vne choſe ſi éloignée de toute ſorte d'apparence, ils chanterent iniures aux Habitans, & en dépit de leur infidelité, ils leur firent de grands maux en partant, & à l'égard des Religieux, ils leur promirent à iamais toute ſorte de ſeruice, & ils les auertirent de ſe donner de garde de la mauuaiſe volonté, & de la malice de ces gens-là. Le ſeul déplaiſir que le Conuent en receut, c'eſt qu'il fut deffendu l'eſpace de neuf iours entiers, d'ouurir les portes, & qu'il ait fallu dire les Meſſes à huis clos & ſans les ſonner; parce, diſoient-ils, que le bruit des Cloches pourroit interrompre leurs Conſeils de guerre & leurs Conferences, & empeſcher qu'ils ne ſe puſſent faire entendre des ſoldats, ſi les Ennemis faiſoient quelques attaques.

Les Bourguignons, conformément à leur Traité, ſortirent au iour nommé, & plûtoſt encore qu'ils n'eſtoient obligez; car au lieu d'attendre iuſques au ſoir, ils remirent dés le matin la Ville & l'Abbaye aux Ducs & Comtes cy-deuant nommez, auec nouuelle aſſeurance de leur part, qu'ils donnerent par écrit, & ſous leurs Seaux, de les garder de toute violence, & d'empeſcher que leurs gens n'y fiſſent aucun tort. En effet, il fut deffendu par cry public, au nom du Roy, & du Duc d'Orleans, que nul, de quelque qualité qu'il fuſt, ne fuſt ſi oſé d'at-

tenter au contraire, & d'entrer en l'Abbaye. Et comme l'on sçauoit bien que les Bretons naturellement auides des occasions de butiner, & les Gascons, & les Allemans, ne souhaitoient rien tant que de piller, on remit la garde principale & le soin de tout à *l'Archeuesque de Sens*, qui y entra auec quatre cens bons hommes d'armes à pied, & qui donna ordre que l'on tint prestes aux entrées des portes, toutes les choses necessaires aux soldats, en payant comptant. Année 1411.

Parmy la nouuelle de cette reduction, il courut vn faux bruit à Paris, que les Habitans s'auoient contribué par intelligence auec les Ennemis, & cela excita contre eux vne furieuse auersion des Parisiens, qui menaçoient également la Ville & l'Abbaye de les mettre à sac, dans le ressentiment qu'ils auoient de la perte d'vne Place si importante. Ils craignirent de se voir priuez par ce moyen, du commerce du poisson de mer qui leur venoit de Normandie & de Picardie, comme aussi de la commodité du bois à brûler, & de tout le secours du pain & des menuës victuailles que la Campagne de ce costé là, fournissoit auec abondance.

CHAPITRE DIXSEPTIESME.

I. Messire Iean de Caucourt surprend S. Cloud,
II. Par trahison de Colin de Puisieux qui y commandoit,
III. Et enleue vn quartier vers S. Oüen.
IV. Cruautez des Orleanois aux enuirons de Paris.
V. Défaite d'vn party du menu peuple de Paris ioint auec des Païsans.
VI. Le peuple irrité contre le Comte de S. Pol déchire son Etendart, & met la Ville au danger d'vne sedition.
VII. Le Duc d'Orleans & les Princes de son party vont en deuotion à S. Denis.
VIII. Ce qui donne lieu de dire à Paris qu'il s'y estoit fait couronner Roy, par les Religieux.
IX. Continuation des cruautez de cette guerre.
X. Les Bretons blasmez comme autheurs des sacrileges qui s'y commirent.
XI. Iustes sentimens de l'Archeuesque de Sens sur ces desordres.
XII. Les Parisiens brûlent le beau Chasteau de Vincestre, appartenant au Duc de Berry.

SI la prise de S. Denis fit vomir feu & flamme à ceux de Paris contre les Habitans, & contre les Religieux de cette Ville, & s'ils detesterent le Traité fait par les Bourguignons, la nouuelle du lendemain leur fut encore d'autant plus sensible. On apprit que le Pont de saint Cloud s'estoit rendu sans resistance, & celuy qui l'apporta en exagera la consequence au Duc de Guyenne: Mon tres-redouté Seigneur, luy dit-il, il est à present au pouuoir de vos Enne- « mis de courir en liberté, la Bourgogne, la Bretagne, & la Normandie, ils peu- « uent passer la Seine, rompre le commerce, & couper les viures à Paris. Tout le « monde en estant fort étonné, & voulant sçauoir d'où procedoit ce mal-heur: C'est en cette occasion, adjoûta-il, qu'on reconnoistra la verité du Prouerbe ancien, qu'aucune Puissance ne peut soufftir de compagnon. *Colin de Puisieux*

Année 1411. nagueres commis à la garde de ce Pont, s'est fort indigné qu'on en eust donné la Charge à *Guillaume de Beaumont*, de la part du Roy, il a negligé exprés de faire son deuoir, & ie ne vous diray pas absolument s'il s'est laissé corrompre pour » de l'argent, mais quoy qu'il en soit, il n'a pas seulement voulu qu'vn enfant fit » le guet de la nuit en cette Place. Tout ce que ie vous puis dire de veritable, c'est » qu'vn braue Cheualier d'illustre Maison, qu'on appelle *Iean de Gaucourt*, a passé » de nuit fort secrettement la Riuiere, sur vn Pont de cordes, auec trois cens hom- » mes, & qu'vn certain Gascon fort habile en cette maniere de surprendre des Pla- » ces, a escaladé le Pont de bois, tompu la serrure des portes, & donné l'entrée » à ses Compagnons. Cela ne s'est pas fait sans bruit, ny sans que les Gardes se » soient preparez à se deffendre, mais *Colin de Puisieux* ne s'en est aucunement » émeu. Il les a mesmes empeschés de se mettre sous les armes, & leur a comman- » dé auec des iuremens & des menaces de retourner coucher: & ainsi les Ennemis » introduits sourdement, ont ouuert les chambres auec de fausses clefs, ils l'ont » pris dans son lict auprés de sa femme, & luy ont permis de se retirer auprés d'vn » frere d'icelle, qui sert le Duc d'Orleans. Les autres ayant esté pris à rançon, ils » ont mis bonne garde au Pont, & de là ils sont allez surprendre les soldats & les » Bourgeois qui estoient en quartier deuers saint Oüen, qu'ils continuoient de » battre en ruine, ils les ont trouué sans armes & sans allarme, ils les ont facile- » ment défaits, & sans beaucoup de sang, tous ont esté ou pris ou mis en fuitte, » auec perte de leur bagage, & de toute sorte d'Artillerie.

L'on dit que le Duc de Guyenne fut d'autant plus touché de cét esclandre, qu'il creut qu'on enleueroit de mesme Messire *Antoine de Craon*, & quelques autres Cheualiers, qui s'estoient saisis de Geneuilliers, d'Asnieres, de Coulombes, de Nanterre, & des autres Villages; mais on l'asseura depuis, qu'vne prompte fuitte les auoit garenty du dessein qu'on auoit de les aller visiter.

Aussi-tost que les Bretons, les Gascons, & les Allemans du party d'Orleans sçeurent que leurs Compagnons auoient gagné vn passage sur la Seine, la passion du butin leur fit piller tous les Villages que ie viens de nommer; où ils firent tout ce qui se peut commettre de cruautez contre les pauures païsans. Il y en eut de noyez & de pendus, & les autres furent contraints à payer plus de rançon qu'ils n'auoient de bien. Ils s'étendirent de là insques à la Chappelle, où ils firent vn de leurs quartiers, & dans la Campagne d'alentour, & tout fuyant deuant eux, ils donnoient la chasse aux Villageois, qu'ils lioient & qu'ils enchaisnoient, pour massacrer ceux qui n'auroient pas dequoy racheter leur vie, ou dequoy se redimer du crime qui les rendoit dignes de la mort, comme affectionnez au party contraire: car c'estoit ainsi qu'ils pretendoient que toutes leurs inhumanitez fussent de bonne guerre. La populace échappée de ces lieux-là, voulut sortir de Paris à toute force pour aller vanger la ruine de ses Compatriotes ou de ses voisins, demy armée qu'elle estoit, de grands bâtons en maniere de lances, emboutez d'vne pointe de fer, à cause dequoy l'on appelloit ces gens-là *Piquiers*. Ils ne cessoient d'importuner le Comte de S. Pol, Gouuerneur de Paris, de les mener contre les Ennemis, qu'ils se promettoient de bien battre, tout armez qu'ils fussent iusques aux dents, & il y resista long-temps; sçachant la difference de cette sorte de milice mal aguerrie, auec des gens de main & d'experience, mais ils l'emporterent par importunité.

Il en laissa sortir quatre cens, qui ne manquerent pas d'aller donner d'abord tout droit dans vne embuscade à vn Moulin à vent, où leur enuie de combattre fut bien-tost satisfaite. Il en fut fait vn grand massacre, & le reste s'enfuit bien viste, fort mal satisfaits, ou pour mieux dire fort enragé contre le Comte, qu'ils traitoient de poltron & de lasche, pour ne les auoir pas secourus. Ils passerent des iniures à la voye de fait, & rencontrant son Etendart arboré sur la porte de S. Denis, ils le mirent en pieces, & le ietterent honteusement dans les fossez. Cela émut le petit Peuple, toûjours prest à faire querelle aux plus riches, il s'en prit aussi-tost au peu de courage des principaux Bourgeois, des mal-heurs de cette guerre, il se fust ruë sur eux, & il estoit tout prest d'exciter vne sedition

generale dans la Ville, ſans l'arriuée des Comtes de Neuers & de Penthieurre, qui y accoururent auec d'autres Seigneurs, les adoucirent de paroles, & firent publier par les Carrefours, au nom du Roy, qu'il eſtoit faux que le Comte, qu'ils accuſoient de trahiſon, fut autre que tres-fidelle & tres-affectionné à ſon ſeruice. Année 1411.

Pendant ces troubles, arriua la Feſte de l'Octaue de S. Denis, où les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, *d'Alençon*, & *d'Armaignac*, vinrent en deuotion auec vne belle ſuitte de Nobleſſe. Ils entendirent vne Meſſe baſſe, baiſerent les Reliques, puis retournerent à ieun à leur quartier de S. Oüen : & ie remarque d'autant plus neceſſairement cette particularité, qu'il eſt à propos de confondre la calomnie de ceux qui ſe ſeruirent de cette occaſion, pour faire croire au petit peuple de Paris, que le Duc d'Orleans s'eſtoit allé faire declarer Roy, & que les Religieux, apres luy auoir donné le Sceptre de la Couronne, auec toutes les marques de la Royauté, l'auoient éleué au Thrône, & luy auoient déployé & mis en la main le Drapeau Royal, c'eſt à dire l'Oriflamme, auec toutes les ceremonies accoûtumées. Cela fit éclater des menaces effroyables contre les Moines & contre l'Abbaye, la canaille ne parloit que de tout ſaccager, & par mal-heur il nous eſtoit impoſſible de nous enuoyer iuſtifier de tout ce qu'on nous imputoit depuis la priſe de la Ville ; à cauſe des dangers des chemins, & des perils d'vne guerre ſi furieuſe, que les plus vieils du temps aſſeuroient qu'ils n'auoient rien veu de ſi rude parmy toutes les autres reuolutions des autres Regnes.

En verité, c'eſt vne choſe comme impoſſible, de donner le détail de tant de maſſacres, de brigandages, & d'incendies, qui ſe firent au deçà de la Riuiere de Seine, tant que dura ce blocus de Paris, par la haine pire qu'enragée du ſoldat Orleanois contre les Pariſiens, dont il cherchoit tout ce qu'ils auoient de maiſons en Campagne pour les piller & pour les détruire. Le ſacrilege ſe rendit frequent en toutes manieres parmy ces furieux, & pour ſortir de ce triſte recit, ie me contenteray de dire, que leurs courcurs & leurs fourrageurs, non contens d'auoir vuidé les Granges, les Greniers, les Celliers, & les Caues, les Eſtables, & les Bergeries, chaſſoient aux Païſans, qu'ils les traiſnoient garottez comme des gens ſuppliciables, & qu'ils les iettoient à la Riuiere, s'ils n'eſtoient aſſez heureux pour trouuer dequoy ſatisfaire à leurs cruelles exactions.

Aſſez ſouuent ils s'écartoient iuſques à ſix lieuës, & les payſans que nous auons déja appellez Piquiers, ou Brigantins, tomboient ſur eux, des foreſts ou des lieux couuerts, ou bien ils leur dreſſoient des embuſcades, & ils les battoient ; mais ces gens là, pour en dire la verité ne valoient gueres mieux, & cette ſorte de proye, les accouſtumoit ſi fort à profiter de toutes les occaſions, qu'on ne les pouuoit conſiderer que comme des gens d'vn tiers party, qui donnoient indifferemment ſur tout ce qu'ils trouuoient à leur auantage. Ils tuerent plus de quinze cent Orleanois en diuerſes rencontres & party de guerre, & cela ne ſeruit qu'à les irriter dauantage, & à iuſtifier toutes ſortes d'excez, & iuſques au pillage des Egliſes, ſans qu'ils ſe ſouciaſſent des menaces de l'Apoſtre, qui dit que Dieu perdra celuy qui violera ſon Temple. Ie voulus ſçauoir d'où venoit vn deſordre ſi nouueau, & ie fus aſſeuré par des perſonnes d'honneur & de probité, que les Bretons en eſtoient les plus coupables. Ils ont, me dirent-ils, enfoncé pluſieurs « Egliſes, ils ont pris les Calices, les Croix, les ornemens, & tous les meubles ſa- « crez, & d'vne impieté Sarrazine & plus que ſacrilege, pluſieurs ont déchiré « les ſacrées Hoſties à belles dents, ou bien ils les ont iettées aux pieds, pour em- « porter les Ciboires. Ils ſe ſont fait des coiffes à couurir leurs teſtes, des Cor- « poraux, ils ont rompu & briſé les Baptiſtaires, & répandu le ſaint Creſme ſur « les pauez, en tant de lieux, qu'il fallut apporter vn enfant nouueau né d'Argen- « teuil à S. Denis, pour luy donner le premier Sacrement du Chriſtianiſme. Que « puis-ie dire de plus, ſinon qu'ils n'ont pas épargné vne Egliſe de la Vierge, (c'eſt « Noſtre-Dame des Vertus) aſſez proche de cette Ville, laquelle eſt en grande veneration pour les frequens miracles qui s'y font. Ils ont foulé les Reliques aux

Année 1411. pieds, pour emporter l'argent des Chaſſes, & apres auoir entierement vuidé le Prieuré, ils ſe repentoient de n'auoir pas tout mis en cendre, en dépit des Païſans Brigantins qui s'eſtoient retirez dans la Tour du Clocher, où ils les auoient enfumez, pour les contraindre à venir receuoir la mort du glaiue en éuitant celle du feu.

I'eſtois fort étonné du peu de iuſtice qu'on faiſoit de ces violences execrables, & comme ie ne pus m'empeſcher d'en témoigner mes ſentimens à M. *l'Archeueſque de Sens*, à qui ie parlois aſſez librement, il ne me cela pas auſſi qu'il en auoit horreur. Sans doute, me diſoit-il, cela donnera vne tres-mauuaiſe fin à toutes nos affaires, & comme c'eſtoit vn Prelat fort benin & d'vn doux entretien: Ie croy certainement, adjoûtoit-il, que nous viendrions mieux à bout de noſtre entrepriſe, ſi nous n'auions ny Bretons ny Gaſcons, ces gens-là enuiſagent plûtoſt le profit que l'honneur, & ils ne font que trop voir par leur conduite qu'ils ne cherchent qu'à profiter dans cette guerre par le butin, par les rançons, & par toutes ſortes d'exactions, dont ils n'exceptent pas meſme les Habitans de cette Ville; afin de ſe retirer dans leurs maiſons quand ils ſe ſeront enrichis, pour y viure à leur aiſe.

Le Duc d'Orleans preuoyant les deſordres d'vne ſi horrible licence, fit publier que ceux de la Ville priſſent l'Echarpe blanche comme ſes gens, pour auoir plus de liberté de cultiuer & de recueillir les biens qu'ils auoient à la Campagne, mais cela ſeruit ſi peu à leur ſeureté, qu'ils n'oſerent ſortir. Ils laiſſerent leurs vendanges à faire aux oiſeaux & aux vents, & malgré eux il fallut abandonner le labourage & la culture de leurs terres dans l'étenduë de prés de quatre lieuës de païs. Iuſques-là l'Armée tronua dequoy viure auec abondance, mais comme le commerce & la nauigation eſtoient interrompus d'vn bout à l'autre de la Seine, le bois manqua pour les chauffer, & apres les meubles des maiſons brûlez, ils ſe ſeruirent de la charpente des maiſons, & des échallats des vignes, & de là en vinrent aux Arbres fruitiers.

Pendant le grand froid, la Garniſon de la Chappelle eſtoit toûjours en action auec ceux de Paris, qui de iour & de nuit la venoient harceler, & ne luy laiſſoient aucun repos, tantoſt l'attaquant ouuertement auec des machines & des engins de guerre, & tantoſt dreſſant des partis: & comme elle ne pouuoit plus ſoûtenir contre tant de fatigues, il fut reſolu au Conſeil des Princes, qu'on en feroit vn Corps de garde auancé, qui ſe leueroit de trois iours en trois iours, afin qu'il fût toûjours muny de troupes fraiſches & nouuelles.

Comme l'on alloit ainſi de part & d'autre à la petite guerre, & comme l'on ſe battoit auec diuers éuenemens ſelon les rencontres, quelques-vns de l'Armée des Princes brûlerent les maiſons du Preuoſt de Paris, à Baignollet & ailleurs, & le petit peuple en fut ſi animé, qu'il fut bien aiſé au Boucher *le Goix* d'en aſſembler vn grand nombre, pour aller mettre le feu au beau Chaſteau de Wincſtre, qui appartenoit au Duc de Berry. L'embraſement fut ſi grand, qu'il ne reſta d'entier que deux petites chambres, qui eſtoient enrichies d'vn parfaitement bel ouurage à la Moſaïque, & les gens d'honneur furent d'autant plus offenſez de cette inſolence, que la perte en fut irreparable, non pas tant pour la beauté de l'édifice, qui pouuoit auoir ſon pareil en diuers lieux, que pour celle des peintures exquiſes de la grande Salle, également precieuſes par l'art & par la richeſſe des dorures & des couleurs.

Cela rioit aux yeux de ceux qui y entroient, & l'on n'y voyoit pas ſeulement les pourtraits originaux du feu Pape Clement & des Cardinaux de ſon College, mais encore les Tableaux des Roys & des Princes de France, & des Empereurs des deux Empires d'Orient & d'Occident: & c'eſtoit au iugement des plus doctes Peintres, le plus riche, & le plus bel ouurage, qui ſe put trouuer dans le Royaume.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. Les Orleanois publient les alliances pretenduës, & les intelligences du Duc de Bourgogne auec les Anglois.
II. Arriuée du Duc à Pontoise, où ils manquent de l'aller inuestir, par trahison de quelques-vns,
III. Et d'où il va à Paris auec les Anglois.
IV. Défaite des Bretons du party d'Orleans,
V. Qui decline par l'arriuée du Bourguignon.
VI. Paris deblocqué, & l'Armée d'Orleans assemblée à S. Denis,
VII. Prend de force la Ville & pille & saccage toute la vallée de Montmorency.
VIII. Le Comte d'Armagnac se saisit par force du threſor de la Reyne, gardé par les Religieux de S. Denis.

COmme c'est l'ordinaire des partys d'Estat, de chercher dequoy rendre ses Ennemis odieux, pour gagner les suffrages des Peuples, les Orleanois firent courir vn bruit, qui parut assez vray-semblable, que le Duc de Bourgogne auoit promis sa fille au Roy d'Angleterre pour le Prince de Galles son fils aisné, à condition de luy enuoyer huit cens hommes d'armes & douze cens Archers, pour aider à deheller le Duc d'Orleans & ses Confederez. Cette Nation nous estant naturellement ennemie, l'on ne manqua pas de faire de beaux Commentaires sur ce pretendu Traitté, comme ruïneux à la France, honteux à des François, & iusques alors inoüy, & enfin si surprenant, qu'on ne pouuoit douter qu'il eust esté possible de le negotier, sans trahir l'Estat, & sans promettre de satisfaire aux desseins ambitieux d'vn Peuple, qui est incapable de repos, qui dans vn mouuement perpetuel n'a d'action & de tension que contre la France, & qui depuis plus de soixante ans, sortoit en foule du dernier coing du Monde & du dernier Angle de terre, pour courir nos Costes, & pour trouuer quelque occasion de nous subjuguer: si ce Traité n'estoit vray, il estoit à croire & à craindre, & c'estoit vn grand sujet d'inferer beaucoup de choses, que *l'Archeuesque de Sens* eut charge de debiter pour veritables, dans vn libelle qu'il fit courir, auec les Articles de cette alliance d'Angleterre auec Bourgogne, ils portoient entr'autres, que le Duc auoit fait hommage à l'Anglois de la Comté de Flandres, qu'il auoit promis de moyenner en sa faueur la restitution des Duchez de Guyenne & de Normandie, & que pour gage de sa parole, il auoit introduit Garnison Angloise aux quatre principaux Ports de Flandres, Graueline, l'Eseluse, Dixmude, & Dunkerke. Année 1411.

Cela se publioit hautement, mais la suitte de cette Histoire fera connoistre, qu'il n'y auoit rien de veritable, sinon qu'en effect il trouua moyen de faire venir les Anglois; il les amena droit à Pontoise, qui n'est qu'à quatre lieuës de S. Denis, & la nouuelle en vint assez-tost aux Confederez pour s'opposer à son passage. Ils assemblerent le Conseil de guerre pour ce sujet, & i'ay appris de quelques-vns qui y assisterent, que le Comte *d'Armagnac*, dont le sentiment regloit tous les suffrages, comme estant le plus vieil, le plus aduisé, & le plus fecond en paroles, proposa si l'on l'iroit assieger, où si l'on tascheroit seulement de l'empécher d'entrer à Paris. Ceux qu'vne ieuneſſe boüillante, & que l'impatience de se signaler portoient à des entrepriſes genereuſes, conſidererent que le Duc estoit assez peu accompagné, & ils iugerent qu'il le falloit aller enfermer sans plus

differer, auant qu'il euſt ramaſſé ſes forces. C'eſt aſſez pour cela, diſoient-ils, de ce que nous auons de trouppes, & s'il ſent ſeulement leur approche, & qu'on luy vueille boucher le paſſage, comme nous l'eſperons bien, il abandonnera » ce Pont, il n'oſera entreprendre de ſecourir Paris, & cette Ville priuée du Chef » qu'elle deſire, perdra cœur, & ne ſçaura que deuenir, parmy les ſeditions & les » differens intereſts qui la partagent, elle ſe deffera d'elle meſme, & c'eſt en cét » eſtat que nous la demandons.

Année 1411.

Les Sires de *la Gaule*, & *de Fontaines*, Gnillaume *le Bouteiller*, & tons les Anciens furent d'aduis contraire. Nous n'eſtimons pas, dirent-ils, qu'il ſoit à propos, ny meſme qu'il ſoit poſſible, de faire vn Siege de cette nature, & qui nous obligeroit à partager nos troupes à cauſe de la riuiere d'Oiſe, qui eſt entre l'Ennemy & nous. Ce n'eſt pas auſſi noſtre penſée, qu'on diuiſe l'Armée pour en oppoſer vne partie au paſſage du Due, car poſé qu'il entre à Paris, au lieu de deux Ennemis vous n'en aurez qu'vn, vous pourrez auec plus de commodité, de liberté & de ſeureté que iamais, eonrir la Campagne, & ne croyez pas que les François & les Anglois y puiſſent long-temps entretenir l'ordre ny le repos. Auſſi bien n'eſt-il que trop certain, & perſonne n'en doute, que cette grande Ville ne ſe peut forcer, ny par armes, ny par aſſauts. Voicy le Duc de Berry qui vient en diligence, auec deux mille tant Cheualiers qu'Eſcuyers, il gardera le coſté qui n'eſt point aſſiegé, il empéchera les viures, la famine forcera enfin le Bourgeois à ſe rendre, & parce moyen vous triompherez en meſme temps de Paris & de tont le party.

On n'a pas creu ſans apparence qu'il y auoit de la trahiſon cachée ſous le beau ſemblant de eét aduis, & en effect, pendant qu'on attendoit le Duc de Berry, qui ne deuoit point venir, le Bonrguignon partit de Pontoiſe, le Vendredy vingt-troiſiéme d'Octobre, auec ſix cens hommes d'armes Anglois & deux mil Archers, & paſſant par Meulant, il trouua trois mil Pariſiens, qui le menerent en grand honneur en leur Ville, où il entra par la porte de S. Iacques. Cette arriuée fut de grande importance à ſon party, elle réjoüit fort le Bourgeois, elle appaiſa toutes les emotions preſtes à éclorre, & donna tant de courage au petit Peuple, qu'il ſe laiſſa aiſément perſuader par les Anglois, de ſortir le lendemain contre trois cent Bretons, qui tenoient le poſte de Montmartre & de la Chappelle. Le Combat fut chaud & ſanglant, mais la victoire demeura aux Anglois, qui ramenerent vn grand nombre de priſonniers comme en triomphe.

Ce premier progrez fit auſſi-toſt perdre aux Orleanois l'eſperance de ſe rendre maiſtres de la Ville, pas vn d'eux ne douta plus que le party n'eût eſté trahy, & l'on ne feignit point de dire tout hautement, que les plus anciens Chefs eſtoient autant de traiſtres, d'auoir ainſi fauoriſé & permis l'entrée de la Ville aux Ennemis. Cela fit reſoudre de raſſembler tous les quartiers, pour eſtre en Corps d'Armée, & il fut publié de la part du Roy & du Duc d'Orleans, que toutes les troupes éparſes par les Villages, euſſent à ſe rendre à S. Denis. Cet ordre cauſa vne perte irreparable à noſtre Egliſe; car quelques Compagnies s'eſtant logez dés la meſme nuit en la grange du Lendit, elles y mirent le feu le lendemain matin, & quand on en alla faire des plaintes au Duc d'Orleans, il donna des eſperances vaines pour toute ſatisfaction d'vn dommage preſent: Quand nous ſerons venus à bout de noſtre entrepriſe, répondit-il, nous prierons le Roy, en cette conſideration, d'affranchir les Marchands des taxes qu'ils payent, & de rendre le Lendit libre d'impoſts.

Cette ionction de l'Armée entiere dans cette Ville de S. Denis, donna lieu à tout ce qu'on peut imaginer d'horreurs & de deſordres, que ie m'abſtiendray tres volontiers de rapporter icy par le détail, pour ſatisfaire au deſſein que i'ay de traitter ſommairement les choſes de ce Regne. C'eſt aſſez de dire qu'on fit loger les cheuaux dans les lieux Sacrez, & dans les Egliſes Parrochiales, & qu'on les attachoit auprés des Autels, comme pour leur ſeruir de mangeoire, & de remarquer que le ſoldat viola toutes les Loix de l'hoſpitalité à l'endroit de ſon hoſte. Comme ce poſte eſtoit trop ſerré pour vn ſi grand nombre, les Villages des enuirons

enuirons eurent à souffrir toutes sorres de mal heurs de leurs courses, & d'autre-part les paysans ou Brigantins vangeoient assez souuent sur eux la ruine de leurs maisons, sortant des bois sur leurs fourrageurs, dont ils tuerent iusques au nombre de quinze cens ou enuiron, de l'aduen mesmes de leurs Capitaines, dans l'espace de temps qu'ils tinrent S. Denis. C'est ce qui les resolut de détacher la veille de la Toussaints six mille de leurs soldats, pour aller se saisir de la Ville de Montmorency nouuellement close de murailles, & l'ayant forcée, ils pillerent toute la Vallée, tuerent les vieillards & les enfans, & amenerent les autres prisonniers, qu'ils mirent à grosse rançon, quoy que la pluspart d'entr'eux n'eût iamais porté armes, & qu'ils n'en eussent receu aucun dommage. Année 1411.

Tant de pillages n'empécherent pas que les Nobles & les soldats du party du Duc d'Orleans, ne creussent qu'il estoit obligé de reconnoistre leurs seruices, & comme il n'auoit point de fonds pour satisfaire à la necessité de les appaiser. Il fit assembler vn matin apres la Messe, l'Abbé & les Religieux, au Refectoire, ou le Comte *d'Armagnac* leur tint ce discours de sa part; Vous sçauez bien, Religieux, « les peines & les trauaux que les Seigneurs qui sont icy ont generensement supportez, pour executer le dessein qu'ils ont, non pas tel qu'on le fait croire au vulgaire, quoy qu'il en dise, mais seulement de retablir en sa splendeur la Iustice du Royaume, iusques à present humiliée ou pour mieux dire foulée aux pieds, de remettre le Roy en liberté, de le deliurer de la seruitude où il est reduit, & de le faire seruir & honorer comme il estoit par le passé. Tous les François à la verité deuoient prendre part en vne entreprise si iuste & si agreable à Dieu, ce deuoit estre vne mesme cause entre les Nobles & le Peuple, & sur vn si iuste motif, on a leué de toutes parts, & l'on a amené icy cette Armée que vous voyez, composée de tant de Seigneurs & de braue Noblesse, qui se sont inseparablement attachez à la poursuitte d'vn si grand interest. Mais l'argent qu'on attendoit nous ayant manqué, & les affaires ne pouuant souffrir de retardement qui ne soit aussi prejudiciable qu'ennuyeux, les sentimens de tous les Chefs se sont trouuez conformes, d'y suppléer par le moyen du threfor de la Reyne que vous auez en garde. L'on est bien asseuré qu'elle n'en sera pas faschée, & ie vous le proteste en mon particulier, neantmoins ie vous promets pour plus grande seureté, que Messieurs les Princes vous donneront vne décharge par écrit, seellée de leurs Seaux, de tout ce qu'il en prendront.

Les Religieux aussi étonnez de cette proposition que de la temerité de ces Princes, craignirent que la Reyne ne leur en voulût mal, ils suplierent qu'il leur fust permis de sçauoir sa volonté, & d'en parler à Monsr. le Duc de Guyenne, mais ce mot de Duc de Guyenne fascha le Comte d'Armagnac, qui repartit en colere, dites du Dauphin de Viennois, & non pas du Duc de Guyenne, & qui n'eut aucun égard à leurs prieres. Il conclud sur le champ, que la neceſſité ne receuoit point de Loy, il se fit ouurir auec menaces la porte du Threſor, où il introduisit ſes gens, & auec des marteaux & autres instrumens, il fit forcer & rompre les serrures des coffres, d'où l'on tira vne grande partie de la vaisselle d'or & d'argent qui s'y trouua, laquelle fut partagée entre les Chefs. Or comme il luy estoit échappé de dire auſſi, que ſi le dépoſt de la Reyne n'eſtoit ſuffiſant, on auroit recours au Threſor de l'Egliſe, l'on reſolut d'vn conſentement vnanime entre les Religieux, de faire abſenter ceux qui les auoient cachez en certains lieux à l'inſeeu de tous les autres, & qui ſeuls les pouuoient découurir.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Le Conſeil du Roy, & les partiſans de Bourgogne, declarent ceux du party d'Orleans excommuniez, en vertu de la Bulle du Pape Vrbain V. contre les gens des Compagnies qui couroient la France ſous Charles V.

II. Laquelle ils font publier par toutes les Egliſes de France,

III. Et conformement à icelle, font le procez aux Ducs d'Orleans & de Bourbon, aux Comtes d'Alençon & d'Armaignac, au Conneſtable d'Albret, & à leurs complices.

IV. Ceux de leur party morts dans les priſons, & autres, trainez à la voirie.

V. Le Duc d'Orleans & les ſiens tombent dans le mépris, apres la défaite de Bernard des Bordes.

VI. Et l'on n'oſe pas meſme parler de Paix à ceux de Paris.

VII. Orleans ſeul dans le party, deteſté des autres Villes.

Année 1411.

I'Ay obmis à deſſein, pour ne point interrompre la ſuitte des progrez du Duc d'Orleans, de parler d'vn expedient dont on s'auiſa au Conſeil du Roy, pour donner de la terreur à ſes troupes, & pour empeſcher le pillage & le brûlement. Ce fut de ſe ſeruir d'vne Bulle fulminée ſous l'autre Regne, par le ſen Pape Vrbain de ſainte memoire, quand il déploya les armes & le glaiue ſpirituel contre certaines Compagnies, qui ſans Chef & ſans adueu, tourmentoient ce Royaume. L'on pretendit qu'elle s'étendoit auſſi ſur celles des Princes, comme toutes ſemblables en leur conduite, & l'ayant fait chercher dans les Archiues en diligence, il fut iugé par aduis de certains fameux Docteurs en Theologie & en Droict, tous du party du Duc de Bourgogne, qu'elles n'auoient point de force ny de termes limitez, & que les Iuges ordinaires & les Prelats s'en pouuoient ſeruir en tous lieux. C'eſt pourquoy l'ayant fait reuiure ſous l'authorité, & ſous le Seau du Roy, i'ay creu qu'il ſeroit à propos de l'inſerer icy, en la meſme forme qu'elle fuſt publiée.

„ CHARLES par la Grace de Dieu, Roy de France. Sçachent tous, preſens
„ & à venir, que nous auons fait tranſcrire en la forme qui s'enſuit, les Bulles
„ de feu d'heureuſe memoire & Trés-ſaint Pere en Dieu, le Pape Vrbain V. qui
„ ſont au Threſor de nos Chartres, Regiſtres, & Priuileges, gardé en noſtre ſain-
„ te Chappelle de Paris. Vrbain Eueſque, ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, à ce
„ qu'il en ſoit memoire à l'aduenir: Comme il n'y a que trop de témoignages du
„ peril où la Chreſtienté eſt expoſée, & comme tous les Fidelles doiuent reſſentir
„ beaucoup d'horreur de la furieuſe cruauté de certaines gens, qui ſans autre in-
„ tereſt que d'vne paſſion de rapine, qui les tourmente, prennent les armes ſous
„ le nom de grandes Compagnies, toutes compoſées de perſonnes ſans foy & ſans
„ aucun ſentiment de pieté, comme il paroiſt encore par le ſang innocent des
„ Chreſtiens qu'ils ont répandu, par le ſac, & par l'embraſement de pluſieurs
„ Egliſes & Monaſteres, par le rapt, & par le violement des filles, par la ruine &
„ par le pillage des Villes & des Chaſteaux, & de toute ſorte d'autres lieux, ſans
„ aucune diſtinction, par le brigandage public, & par mil autres maux, qu'ils ont
„ fait en diuerſes parties du monde, à noſtre grand regret, & principalement en
„ France, depuis long-temps. Contre leſquels encore que Nous, & quelques-vns

de nos predeceſſeurs Pontifes Romains, ayons fait diuerſes procedures, tant generales que ſpeciales, & fulminé diuerſes peines & ſentences, qne nous voulons demeurer en leur force & vigueur; Neantmoins craignans, par le ſoin que nous auons de nous bien ſeruir de la Charge Paſtorale, laquelle nous oblige à veiller à la garde du troupeau du Seigneur, que la malice du monde venant à croiſtre, l'accoûtumance & l'habitude qu'ils ont contractée, ne les porte à continuer ces deteſtables deſordres, & particulierement dans le Royaume de France, qui eſt plus menacé de ce danger que tout autre païs de la Chreſtienté, & où la fureur de cette tempeſte a plus fait de rauages: & apprehendant que l'exemple de l'impunité de telles violences, ne porte les autres troupes à de pareilles entrepriſes. Conſiderant les grands biens & les aduantages que la Foy Catholique & tout le peuple Chreſtien a receu continuellement de cette Couronne, depuis tant de ſiecles, & comme de tout temps les Tres-Chreſtiens Roys de France, ont courageuſement ſoûtenu & releué en toutes façons la Religion Catholique & la ſainte Egliſe Romaine, dont ils ſe ſont rendus les principaux Champions, & qu'en cette qualité ils ont combattu pour la Foy, & toûjours protegé les Egliſes & les perſonnes Eccleſiaſtiques de leur Royaume: nous auons iugé à propos & expedient, de preuenir & d'aller au deuant de la perfidie de ces mal-heureux, auec tout le remede dont nous ſommes capables ſelon Dieu, par l'authorité qu'il nous a miſe entre les mains. Tout cela donc conſideré, & pris ſur ce l'aduis & le conſeil de nos Freres, pour maintenir en Paix les bons & fidelles Chreſtiens, pour obuier à la perte des ames enuelopées dans la perpetration de ces crimes, & à la ruine & diſſipation des biens des Eccleſiaſtiques, & autres perſonnes, & pour mettre fin à de ſemblables deſordres, par le pouuoir que nous en auons ſelon Dieu: Nous ordonnons de l'authorité Apoſtolique, & deffendons étroitement, à toutes perſonnes Eccleſiaſtiques ou Seculieres, de quelque preéminence, dignité, eſtat, ordre, ou condition qu'elles ſoient, de s'aſſembler, ou de faire aſſembler de telles gens, de traiter auec eux, de les appeller ou introduire dans le Royaume, ou en quelque façon que ce ſoit les ſoûtenir ou fauoriſer, ny de prendre parmy eux aucun commandement ou employ, de Capitainerie ou Conneſtablie, ou tout autre office & miniſtere, ou meſme de retenir ou exercer aucune d'icelles Charges, ſoit qu'elles en ſoient en fonction de long-temps, ou depuis peu. Comme auſſi, de lener banniere ou panonceau en leur faueur, & de s'atrouper & meſler auec telles ſocietez, faites, ou à faire à l'aduenir dedans ou contre ledit Royaume, d'en traiter, fomenter, procurer & maintenir ou confirmer auſſi aucunes faites nu à faire, de leur preſter aſſiſtance, conſeil, aide, ou faueur, ou auec icelles, faites ou à faire, comme dit eſt, courir ledit Royaume, les Villes & Campagnes d'iceluy, enuahir les biens & les perſonnes, les detenir on détruire, picorer, brigander par le païs, receler priſonniers ou butin, ou donner retraite à ces ſocietez, ou à aucuns d'icelles, ſoit auec butin ou ſans butin, à leur eſcient, & volontairement, ou par intelligence ou par malice, on bien de partager auec eux, publiquement ou ſecrettement, & meſme de permettre cette licence à leurs Subjets qui en ſeroient coupables, ou de les maintenir, s'ils le ſçauent, & s'ils le peuuent encore, de leur deffendre de tranſporter ou d'apporter, de donner ou accorder bled, pain, vin, chair, cheuaux, armes, chariots, batteaux ou nauires, toutes ſortes de victuailles, argent, marchandiſes, & autres choſes, qui leur puiſſent ſeruir & eſtre vtiles, ou d'acheter d'eux leurs larcins & pillage, ou de quelque façon que ce ſoit, les receuoir & leur donner conſeil, aide ou faueur, en aucune façon, pour l'employ ou pour le debit de ce qu'ils ont dérobé. Et à faute d'obeïr, nous, tous & vn chacun d'iceux, comme dit eſt, de quelque preéminence, dignité, eſtat, rang, & condition qu'ils ſoient, qui ſeront ſi oſez de faire ou venir, ou de quelque façon que ce ſoit, attenter contre nos Conſtitution & deffenſe, & ceux auſſi qui auront conduit leurs Subjets, ou iceux enuoyé, pour commettre telles violences, voulons & declarons, comme fauteurs de tels crimes & dommages, auoir encouru Sentence d'excommunication, *ipſo facto*, & leurs terres & lieux eſtre

Année 1411.

Année 1411.

soumis à l'interdit Ecclesiastique. En telle sorte qu'aucun d'eux n'en pourra estre absous qu'à l'article de la mort, ny l'interdit leué, que par le Pontife Romain en personne, en quelque façon que ce soit. Declarans tous & chacun d'iceux, » auoir encouru les peines & sentences portées par les sacrez Canons, contre ceux » qui osent attenter à de telles actions, & d'icelles les denonçons liez pour l'ad- » uenir, de nostre authorité Apostolique, & conjointement auec eux, les Villes, Places, Bourgs, Chasteaux, Villages, Lieux, Communautez, Vniuersitez, & » Peuples, coupables & complices de telles entreprises, & dés à present comme » dés lors, les despoüillons & priuons de tous priuileges, libertez, & immunitez, » réelles & personnelles, sous quelque forme, teneur, ou asseurance qu'ils les ayent » obtenuës, de Majesté Imperiale ou Royale, ou d'autres personnes inferieures, » comme aussi de tous Fiefs, Offices, Droits, & Iurisdictions, quels qu'ils soient, » qu'on sçache qu'ils ayent receu de l'Eglise Romaine, ou autres Eglises, & de Ma- » jesté Imperiale ou Royale, ou autres personnes quelconques: Enjoignans étroi- » tement aux Prelats desdites Eglises & Monasteres, mesmes aux Euesques, & au- » tres, s'il s'en trouue de plus grande dignité, que lesdits fiefs & biens, ils reprен- » nent pour leursdites Eglises & Monasteres, ou les baillent à d'autres, ou en dis- » posent selon qu'il leur est permis, & comme ils iugeront expedient pour le bien » de leursdites Eglises ou Monasteres. Et quant aux particuliers coupables de tel- » les ou semblables choses, nous les rendons incapables & inhabiles *eo ipso*, eux, » & leurs descendans iusques à la troisiéme generation exclusiuement, de tenir » aucunes Dignitez, Prebendes, Offices, & autres Benefices Ecclesiastiques, ayans » charge ou sans charge d'ames, sous quelque nom ou titre que ce soit, de quelque » authorité qu'ils les puissent obtenir. *Item*, les vassaux & hommes desdits delin- » quans, contre nos Constitution & deffense susdite, absoluons entierement de » tout serment & fidelité, & de quelque deuoir ou obligation dont ils soient renus. » De plus, nous voulons & ordonnons, que dés lors lesdites gens des Compagnies, » leurs receleurs & protecteurs, & autres delinquans, comme il est dit cy-deuant, » soient tenus pour infames, & qu'ainsi ils ne puissent estre admis en témoignage, » & à tous autres Actes legitimes, qu'ils soient rendus inteſtables, qu'ils ne puis- » sent disposer de leurs biens par aucun acte de derniere volonté, & qu'on ne les » reçoiue à la succession de personne, soit par testament ou *ab inteſtat*. Que per- » sonne ne puisse estre contraint de répondre à leurs pretentions en Iustice, qu'au- » cune cause ne soit releuée ny portée à leur Audience, s'ils ont Iurisdiction, & » que leurs sentences ou procedures soient nulles. Que personne n'entreprenne la » deffense ou conduite de leurs affaires, & qu'ils ne se puissent charger des causes » de qui que ce soit. Que s'ils sont Tabellions ou Notaires, les Actes par eux passez » soient nuls, & qu'ils soient condamnez aux dépens de la partie requerante. Que » leurs enfans & petits enfans, iusques au troisiéme degré exclusiuement, ne puis- » sent estre promeus à aucun honneur Seculier ou Ecclesiastique. Que leurs mai- » sons soient renduës desertes, & afin de les rendre inhabitables, qu'on en ruine » les bâtimens, qui pour marque d'vne perpetuelle infamie ne puissent iamais estre » reparez. Qu'on ne reçoiue point leurs actions en Iustice, qu'on leur oste la fon- » ction du Notariat & du Tabellionage, & que tout autre Office ou ministere de » Iustice leur soit interdit, & iceux Capitaines, Conducteurs & Connestables des- » dites Compagnies, & autres personnes desdites Compagnies, & delinquans sus- » dits, deposons & priuons, de toutes dignitez & honneurs seculiers, & de tous » Offices publics où ils pourroient par aduantnre estre établis, dés à present com- » me dés lors, & par cette mesme Sentence, les degradons de l'Ordre de Cheua- » lerie, si aucuns d'eux ont eu l'honneur d'y estre promeus, & de plus les rendons » inhabiles & indignes pour l'aduenir desdites Charges, honneurs & dignitez, & » du Baudrier de Cheualerie. Que s'il se rencontroit parmy eux quelques Clercs » ou Ecclesiastiques qui eussent quitté leurs dignitez, fonctions, Offices, Cano- » nicats, Prebendes, & autres Benefices tels qu'ils puissent estre, ayans charge » d'ames ou non, ou quelque autre administration, lesquels eussent esté si teme- » raires d'abandonner le partage de Nostre Seigneur, où ils auoient esté promeus,

pour se rendre ministres de Belial & satellites d'iniquité, outre lesdites peines & sentences, ausquelles nous voulons qu'ils soient pareillement soumis, nous les declarons priuez *ipso facto*, desdites dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, & Prebendes, Benefices & administrations; permettans & dounans pleine & entiere liberté à ceux ausquels appartient la Collation ou prouision desdites dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, Prebendes, ou administrations, de les conferer & d'en pouruoir des personnes capables, comme ils iugeront à propos: leur commandant étroitement, en vertu de sainte obedience, qu'ils ayent à procéder ausdites Collation & prouision, aussi-tost qu'ils seront certainement aduertis des forfaitures desdits delinquans. Que si lesdits Prelats, ou autres, ausquels comme dit est, appartient la saisie, le don, & la disposition desdits fiefs & biens, & la collation & prouision des dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, Prebendes, Benefices & administrations, manquent d'y pouruoir dans le mois apres qu'ils auront esté certainement informez desdits excez & forfaits des Coupables; Nous icelles saisie, concession, disposition, collation & prouision, reseruons specialement à nostre disposition & du S. Siege. Deffendans étroitement à tous ceux ausquels lesdites saisie, concession, disposition, collation, ou prouision appartiennent, ou pourroient en quelque façon que ce soit appartenir, d'oser disposer ou ordonner, au preiudice de cette reseruation, des fiefs, biens, dignitez, fonctions, Offices, Canonicats, Prebendes, Benefices & administrations cy-dessus, ou de l'vne d'elles, & declarans nul & non fait, tout ce qui seroit attenté au contraire. Or comme il n'y a point de peines qui ne soient au dessous de tant & de si énormes crimes, de crainte que l'impunité ne seruît d'exemple, nous auons du conseil de nosdits Freres, abandonné les biens meubles de ces mal-heureuses gens des Compagnies, à tous Fidelles qui en seront les premiers occupans, confisqué leurs immeubles à leurs Seigneurs, & permis aux gens de bien de leur courre sus & de les faire non seulement prisonniers, mais esclaues; nonobstant qu'à aucuns d'eux, en commun ou en particulier, il eust esté accordé par le saint Siege, qu'on ne les ponrroit suspendre ou excommunier, ou les mestre en interdit, eux, leurs Villes, Terres, Bourgs, Chasteaux, Villages, Communautez ou Vniuersitez, par Lettres Apostoliques, sans faire pleine & expresse mention de mot à mot de cette sorte de concession, & nonobstant tous autres Priuileges, Indulgences, Brefs Apostoliques, generaux ou specianx, accordez à telles personnes, lienx, ordre, ou conditions que ce puisse estre, & sous quelque forme ou expression que ce soit, quand mesmes il en faudroit faire speciale & expresse mention de mot à mot en nosdites procedures & Lettres Apostoliques sur ce faites; par lesquelles nous ne voulons point qu'il soit apporté aucun suffrage, ny interposé aucun obstacle. Et afin que le procedé cy-dessus paruienne à la connoissance de ces méchantes gens des Compagnies, & de toutes autres personnes qu'il peut toucher, nous voulons qu'il en soit dressé Acte, & qu'il soit affiché aux portes de la grande Eglise d'Auignon, ou au porche d'icelle, & qu'il y soit publié à haute voix, à ce que lesdites gens des Compagnies, & tous autres, qui comme dit est, y sont interessez, n'en puissent pretendre cause d'ignorance; n'estant pas vray-semblable, qu'ils puissent s'excuser de ne rien sçauoir d'vne Ordonnance renduë si publique, & fulminée auec tant d'éclat. Que personne donc ne soit si osé d'enfraindre, ny de contreuenir temerairement au present Decret de nostre Constitution, inhibition, declaration, prination, inhabilitation, mandement, volonté, ordonnance, deposition, reddition, concession, reseruation, & confiscation, & si quelqu'vn est si hardy d'attenter au contraire, qu'il sçache qu'il encourra l'indignation de Dieu Tout-Puissant, & des Bien-heureux Apostres S. Pierre & S. Paul. Donné à Marseille le septiéme des Ides.....& la premiere année de nostre Pontificat. Année 1411.

En témoignage dequoy nous auons ordonné l'apposition de nostre Seel à la presente coppie. Donné à Paris au mois d'Octobre mil quatre cent vnze, & de nostre Regne le trente-deux: Ainsi signé & transcrit de l'ordre du Roy, & collationné à l'original des Bulles cy-deuant écrites. E. de Mauregard.

Année 1411.

Ces Docteurs & Professeurs s'estant assemblez auec les Presidens, & les Chambres du Parlement, & auec le Conseil du Roy, il y fut arresté qu'il se feroit vne Procession solemnelle de tout le Clergé de Paris, en l'Eglise de sainte Geneuiefue, où le Mandement Apostolique seroit leu & publié en Langue vulgaire. En suitte dequoy, le procez ayant esté fait aux Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, aux Comtes *d'Alençon* & *d'Armaignac*, au *Connestable*, & à leurs Complices, selon la Censure Apostolique, l'on les declara rebelles, desobeïssans, & mal affectionnez au Royaume, & comme tels auoir encouru Sentence d'excommunication, & les peines portées par le Rescrit Apostolique; pour raison dequoy ils meritoient d'estre nommez sans titre ny qualité, & denotez dans les Eglises, comme sequestrez de la Communion des Fidelles, auec extinction de chandelles, & au son des Cloches, en toutes les Messes Parochiales, à Paris & ailleurs: Ce qui se continua iusques au mois d'Aoust de l'année suiuante.

L'on soûtenoit publiquement que tous leurs Adherans estoient compris en la mesme fulmination, & comme l'on auoit empriſonné plusieurs personnes par soupçon, à Paris & ailleurs, tant Bourgeois qu'autres, il en mourut de faim & de misere, dont on traisna les corps à la voirie, pour estre abandonnez aux chiens, ou bien l'on les enterra dans les fumiers hors les Villes. Cependant le Roy irrité des cruautez des Orleanois, auoit mandé aux Baillys de Senlis & de Vitry de leur courre sus auec ce qu'ils pourroient assembler de gens, comme contre des personnes indignes de la noblesse de leur naissance, des rebelles, des incendiaires, des brigands, & des violeurs de filles & de femmes; mais ils s'en soucierent si peu, que cela ne seruit qu'à former vn dessein sur Senlis. Ils commanderent vn vaillant homme nommé *Bernard des Bordes*, pour l'aller forcer, auec vne élite de trois cens hommes, presque tous des plus nobles de leur Armée; Toutefois ceux de la Garnison, quoy qu'inégaux en nombre, sortirent brauement au deuant de luy, & apres vn combat sanglant & fort opiniâtre, où ils alloient estre défaits, ils eurent le bon-heur d'estre fort à propos secourus des Brigantins, qui les soûtinrent si bien, que tout fut tué ou pris, & mis à rançon.

Cette entrepriſe fut le dernier exploict des troupes Orleanoises, qui declinerent si visiblement de courage & de reputation, qu'on eut creu qu'elles renonçoient à la guerre, & ceux de Paris commencerent à ne plus rien craindre, & à se laisser enseuelir dans les débauches & dans les delices. Il est vray qu'ayant ruiné tout le païs aux enuirons de la Riuiere, ils dresserent quatre Ponts de bois, mais quoy que le bruit commun fut, que c'estoit pour passer dans les Isles de Seine, & pour fauoriser leurs courses, plusieurs en attribuerent la construction à vne pure lascheté, & au dessein de se mettre à couuert de la poursuitte des Bourguignons: asseurans que les plus sages de ce party apprehendoient fort que leurs affaires n'euſſent vne fin funeste, par la malediction que deuoit attraisner sur eux vn si grand nombre de crimes & de sacrileges, qui auoient irrité la iuste colere de Dieu, par le violement & par les profanations & les destructions des Egliſes. Quoy qu'il en soit, ie sçay de bonne part que l'Archeuesque de Sens fit ce qu'il put pour entamer quelque Traité, par le moyen des habitudes qu'il auoit au Parlement, & auec certains Docteurs de l'Vniuersité, & par l'entremiſe de l'Archeuesque de Pise, Nonce du Pape: & ie sçay bien auſſi qu'il n'en eut pas esté desauoüé du Duc d'Orleans & des autres Chefs de son party; mais aucun d'eux n'osa penser à en parler, de crainte d'irriter la fureur du Peuple, qui auoit conceu vne haine implacable contre ces Princes. Ie me suis cent fois étonné de voir toutes les villes du Royaume, à la reserue de celle d'Orleans toute seule, auſſi animées contre eux, que s'ils euſſent cõplotté ou coniuré le sac & l'incendie de chacune d'elles en particulier, & cette paſſion estoit si violente, que ie ne puis dire, si c'estoit par vn pur amour pour le Roy, ou s'il y auoit de l'influence, ou de l'inſpiration d'en-haut: & c'estoit vne autre sorte de merueille que les Orleanois n'en fuſſent que plus irritez & plus obstinez, iusques à menacer generalement toutes les Places du Royaume, & sur tout la ville de Paris, qui deuoit estre la victime de leur fureur.

CHAPITRE VINGTIESME.

I. Les Parisiens prient le Duc de Bourgogne, de déboucher les passages de Paris.
II. Les Orleanois resolus de piller le Threſor de S. Denis, en sont détournez miraculeusement.
III. Dessein du Duc de Bourgogne sur S. Cloud.
IV. Vaillamment executé par les Bourguignons, les Anglois & les Parisiens.
V. S. Cloud forcé, auec perte de plus de neuf cent Gentils-hommes Orleanois.
VI. Le Duc d'Orleans & ceux de son party prennent l'épouuante, abandonnent S. Denis, & se retirent en desordre.
VII. Trahison du Preuost de Paris, qui fauorise leur retraitte.
VIII. Les Bourguignons pillent également le butin des Ennemis, & les biens des Habitans de S. Denis.
IX. Entreprennent de piller le Threſor, & font de grands desordres.
X. L'Abbé de S. Denis fait prisonnier, & les biens de l'Abbaye mis en proye.
XI. L'Abbaye donnée en la garde d'vn honneste & noble Bourgeois de Paris, nommé Pierre Auchier.
XII. Colinet de Puisieux, qui auoit liuré le pont de S. Cloud aux Orleanois, executé à mort auec trois de ses complices.

LE mépris & la haine des Parisiens, à present soûtenus du Duc de Bourgogne en personne, contre le party d'Orleans leur rendoit doublement insupportable le dépit de voir les Ennemis toûjours campez à S. Denis, & maistres du Pont de S. Cloud. C'estoit vne épine dans l'œil du Bourgeois, qui d'autre part entendoit auec vn sensible regret, le recit des courses & des rauages que la commodité de ces deux postes causoit de toutes parts, & qui resolut enfin d'en faire ses plaintes au Duc de Bourgogne. Vous sçauez, Prince tres-excellent, luy disoit-on tous les iours, que nous n'auons rien desiré plus passionnement, que de combattre sous vos ordres & sous vos Enseignes, & que nous auons lung. temps attendu que vous prissiez les armes contre les Rebelles, & contre les Ennemis du Roy, pour vanger la prophanation des Eglises, le vol, les brigandages, les meurtres, les incendies, & enfin tout ce qui se peut inuenter de plus execrable, par des Nations infidelles & par les Peuples les plus barbares. Tout cela s'est fait à la Porte, & à la veuë de cette Ville, vous le sçauez, & vous sçauez aussi, qu'ils sont excommuniez de l'authorité du Pape, mais vous voyez encore que leurs cœurs endurcis de ce qui les deuroit étonner, n'en sont que plus animez à accumuler enormité sur enormité. Outre que c'est vn œuure tres meritoire & tres agreable à Dieu, d'exterminer ces impies, c'est vne entrepriſe neceſſaire pour le bien & pour le salut de cette Ville, qui vous en supliea auec d'autant plus d'instance, que nous auons des forces pour en venir à bout, & qu'elle s'estimera bien-heureuse, de contribuer à la gloire que vous meriterez, d'auoir pris en main la cause & la deffense de l'Estat, & des Eglises de France, & mesme de l'a- Année 1411.

Année 1411.

voir vangée, car nous vous aſſeurons que vous en aurez tout l'hooneur, & les Eonemis toute la honte & la confuſion que merite vn ſi mauuais party.

Les Ennemis de leur coſté s'eſtonnoient fort, que le Duc de Bourgogne & les Pariſiens euſſent tant tardé à les aller attaquer, & comme ils les attendoieot tous les iours, ils apportoient auſſi tous les ſoios neceſſaires pour ſe garder de ſurpriſe. Le Poſte de S. Cloud eſtant de grande importance pour faire ſubſiſter leur Armée, ils le munireot d'vne élite de quioze cens bommes, tous Cheualiers ou Eſcuyers, de Bretagne, d'Auuergue, & de Gaſcogne, & pour s'acquirter des ordres qu'ils receuoient tous les iours, de mettre en vſage tout ce qu'ils ſçauoient de la guerre pour la garde de leur quartier, ils retrancherent ſi bien l'endroit de la Ville du coſté du Pont, qui n'eſtoit point fermé de murailles, & ils le fortifierent de telle ſorte, auec vne barricade & vne chaiſne de tonneaux à demy remplis de pierres, qu'ils creurent qu'il n'y auoit rieo à craindre. Ils manderent aux Princes & aux Chefs, que Paris tout entier oe ſeroit pas capable de les enleuer de là, qu'ils demeuraſſent en toute ſeureté dans S. Denis, & que de leur part ils les déchargeoient de tout aurre ſoin, ſiooo de bien recompenſer le ſoldat.

C'eſtoir à quoy ils trauailloient depuis quelque temps auec les plus habiles de leur party, parce qu'ils o'auoient plus de fonds, & enfin il fut reſolu, le Dimanche quinziéme de Nouembre, par l'aduis de pluſieurs & principalemeot de Meſſire *Guillaume le Bouteiller*, du Sire *de Fontaines*, & *de Braquet de Bracquemont*, qu'on feroit vue taxe ſur les Habitans, qui ſurpaſſoit de beaucoup leurs facultez, & l'on delibera encore d'y ſupléer le Mardy enſuiuant, aux dépens du Threſor de noſtre Royale Abbaye. Si bien que ce fut à Dieu ſeul de la preſeruer par l'ioterceſſion de la Vierge & du Bien-heureux Apoſtre des Gaules, & à dérourner l'execution d'vn ſi pernicieux conſeil, & d'vne entrepriſe dautant plus deteſtable, qu'ils auoient iuré de garder l'Egliſe de pillage, & qu'il eſtoit comme incroyable qu'vne ſi étrange reſolution pût tombet dans la penſée d'aucuo Prince du Sang.

Ce Dimanche là meſme, le Duc de Bourgogne toûjours preſſé, & enfin vaincu des ſollicitations frequentes des Pariſiens, tint vn Conſeil auec les Grands de ſa ſuitre & les principaux Gouuerneurs de la Ville. Il dit que le Roy & le Duc de Guyenne trouuoient bon qu'on repriſt S. Cloud, & propoſa que les Chefs de Paris là preſens fourniſſent preſentement quinze cens hommes de leur milice à condition d'en enuoyer autant ſi l'on en auoit beſoin, & ſi le Siege tiroit eo longueur. Mais ſur tout il pria la Compagnie, de ne rien reueler de cette reſolution, & de la tenir ſecretre, afio que les Ennemis n'en puſſent auoir la moindre connoiſſance. L'oo donna ordre encore, pour fauoriſer les attaques, de faire preparer des batteaox ſur la riuiere, qu'on emplit de poix, de reſioe & d'autres choſes combuſtibles pour en faire des Brulaux, qui miſſent le feu aux Moulins proches du Pont, & qui puſſeot étonner les Aſſiegez par l'effect d'vne inuention qui leur ſeroit inconnuë.

Tout cela ſe fit, & ſecrettement & promptemeot, & à dix heures de nuit, on fit ſortir les pietons de Paris eo armes, qui auroient beaucoup fatigué de ne pnint dormir, & de marcher dans les tenebres par des cbemins difficiles, & par des routes égarées, ſi la paſſion de combattre ne les eut reodus inſenſibles à ces trauaux, & ne les eut ioyeuſement conduits au port de S. Cloud, où ils ſe rendirent le lendemain à huit heures du matin. A meſme temps partirent auſſi les Picards, & les Anglois, & la Caualerie Pariſienoe, & le Duc de Bourgogoe à leur teſte, qui les mit en bataille, & qui les conduiſit iuſques à vne éminence d'où il pût découurir la place. De là il détacha quatre des plus vaillans Cheualiers qu'il euſt pour aller reconnoiſtre l'eſtat & la poſture des Ennems, qu'ils trouuerent fort empéchez à dérourner l'effect des Brulaux, pour ſauuer d'embraſement les Moulins & les Arches du Pont: cependant que le reſte de leurs troupes ſeparé en trois Corps, eſtoit ſous les armes, à ce que rapporterent les épies, pour deffendre les trois Entrées de la Ville, qu'ils auoient fermées de fortes barrieres.

Cét aduis obligea le Duc de Bourgogne à partager auſſi ſes forces en trois Corps,

Corps, dont le premier estoit des Gensdarmes *d'Amé de Viry*, & *d'Enguerran de Bourzonnille*, qui le commanderent, l'autre d'Anglois, & le troisiéme de Parisiens. Apres cela il fit placer aduantageusement les Archers & les Arbalestriers & tout d'vn temps, la soldatesque legerement armée, gagna vne eminence prez de la Place, d'où elle ruoit des pierres contre ceux de dedans. Aussi-tost on sonna l'attaque qui se fit à grands coups de lances, & plusieurs animez du genereux exemple d'Enguerran *de Bournonville*, trancherent par le milieu celles des Ennemis qu'ils passoient entre les bariques pour en deffendre les approches. D'autres trauailloient à rompre les barrieres qui gardoient les aduenuës, mais les Parisiens en vinrent les premiers à bout auec vne diligence incroyable, apres auoir ruiné & rasé vne muraille de trois pieds d'épais qui les suustenoit, quelques-vns d'entr'eux percerent aussi-tost les maisons de la Ville pour aller ioindre les Ennemis & pour les frapper à dos, & en mesme temps, les Bourguignons, les Picards, & les Anglois s'estant rendus maistres d'vne entrée, ils fondirent si rudement sur les Orleanois, qu'ils les firent reculer iusques au milieu de la Ville. Ils s'y fit vn cruel Combat à coups de main, dont quelques Gascons épouuantez, se retirerent à la Tour, & comme ils leuerent le Pont-leuis, ils immolerent à leur seureté vn grand nombre de leurs Compagnons, lesquels n'ayant plus de retraitte, furent obligez de tenir bon, iusques à ce que les Archers Anglois se fussent saisis de quelques maisons qu'ils découurirent, & du haut desquelles ils eu firent vn grand carnage à coup de fléches, ils mal-traitterent si fort les cheuaux, que deuenus furieux & prenans le frein aux dents, ils s'enfuirent le long de la ruë des Moulins, & se precipiterent eux & leurs Maistres dans la riuiere. Année 1411.

Le recit seroit trop long, si ie voulois remarquer icy tout ce qu'vn chacun des Attaquans fit en son particulier, & c'est assez de dire qu'ils s'acquitterent tous si bien de leur deuoir en cette occasion, qu'vne meslée de trois heures seulement, coûta la vie à neuf cent tant Cheualiers qu'Escuyers du party d'Orleans: mais ce que i'estime aussi admirable qu'inoüy, c'est qu'il n'y demeura que sept ou huit hommes au plus du costé du Duc de Bourgogne. La prise du Sire de *Combour* grand Seigneur de Bretagne, de Messire *Guillaume Bataille*, & de Messire *Manfred du Bos*, auec quantité d'autres Gentils-hommes de Maison illustre, couronna cette victoire, qui fut encore suiuie d'vn autre massacre de trois cent fuyards, qu'on trouua cachez dans les caues, & dans les lieux dérobez de certaines maisons. Ainsi perit cette multitude, choisie entre les plus braues & les plus vaillans de l'Armée ennemie, tel fut le succez, & tel fut le fruit de la dépoüille des Eglises, de la desolation de la Campagne, & de toutes cruautez les horribles de ces troupes Ennemies; mais ce qui sembla tout à fait singulier & tout merueilleux à plusieurs personnes qui l'obseruerent, cette signalée victoire s'obtint à mesme temps qu'on les excommunioit dans l'Eglise de Nostre-Dame de Paris, auec extinction des chandelles, & au son des cloches.

Le Duc d'Orleans & les autres Seigneurs d'auprez de luy, croyoient asseurément que leurs gens auoient eu l'aduantage, car depuis le premier Courrier, qui dés le matin luy auoit apporté nouuelle qu'ils auoient heureusement détourné l'effect des Brulaux, il en receut successiuement deux autres, qui luy dirent qu'ils ne craignoient ny Siege ny attaque, & que quiconque vouloit auoir le plaisir d'vne belle Iournée, ou qui voudroit prendre part à la gloire d'vn Combat triomphant, n'auoit qu'à se haster de les aller ioindre. Comme l'on est toûjours fort disposé à croire toute sorte de rapports aduantageux, ces Princes disnerent ensemble, & apres auoir fait bonne chere, ils monterent à cheual, & marcherent en bataille de ce costé-là, pour en auoir l'ébattement; mais ils n'eurent pas passé Montmartre, qu'ils apprirent leur défaite, & qu'ils virent en fuitte les Ennemis en bataille & en bonne resolution de l'autre costé de la riuiere.

Ils reuinrent chargez de honte & de confusion, & dans vne consternation si étrange, qu'elle ne leur donna aucun repos toute la nuit, ils eurent toute autre pensée que celle de recueillir la taxe qu'ils auoient imposée sur la Ville, que de piller, & de partager les richesses du Monastere de S. Denis, & ne songerent qu'à s'enfuir en diligence par le Pont de bois qu'ils auoient construit. Le passa-

Année 1411.

ge dura depuis le ſoir iuſques au leudemain apres le poinct du iour, mais la peur & la foule des derniers ayant rompu & enfoncé le Pont en quelques endroits, pluſieurs tomberent dans l'eau, où ils ſe perdirent. Cette retraitte, ou plûtoſt cette fuite, donnoit vn belle occaſion de les pourſuiure & de les battre auec auantage, ſi dés lors le *Preuoſt de Paris* n'eût commencé à trahir ſon party, comme i'ay depuis reconnu certainement. Il ſçeut à point nommé, l'heure de leur délogement, & au lieu de profiter de l'aduis, il fit tenir les portes fermées iuſques à midy, & ſortant en ſuitte auec vn grand nombre de gens, au lieu de donner ſur l'arriere garde, qu'il paſſoit à ſes yeux, & de la défaire, comme il pouuoit facilemẽt, il tourna ſes pas & ſa penſée, au pillage de la Ville & de l'Abbaye de S. Denis.

La terreur fut ſi grande parmy les Orleanois, qu'ils abandonnerent, chariots charrettes, & tout ce qu'ils auoient volé, mais ce fut le ſujet d'vn nouueau malheur; car ſous pretexte de profiter de leur butin, les Anglois & les Picards vinrent ioindre les Pariſiens, & du conſentement du Preuoſt de Paris, ils chargerent le bien de l'Habitant auec le bagage & les dépoüilles de l'Ennemy. Cette licence inſpira au meſme temps certains Pariſiens, & deux Cheualiers Picards. Le Sire *de Ront*, & Meſſire *Robinet Fretel*, ſuiuis des domeſtiques du Sire *de Heilly*, d'entrer par force dans le Monaſtere. Le premier força les ſerrures de la porte de la Chambre du Threſor, & l'autre auroit emporté le reſte des ioyaux & de l'argenterie de la Reyne, ſi les Religieux n'euſſent racheté le pillage d'vne grande ſomme d'argent. Les valets d'vn autre Seigneur entrerent auec la meſme violence dans la maiſon des Religieux, qui fuyoient qui ç'à que là, ils enfoncerent les armoires, les coffres, & les cabinets, & emporterent toute ſorte de hardes & de meubles, iuſques aux taſſes, à la vaiſſelle, & à la batterie de cuiſine, dont ils ne laiſſerent que le peu qu'ils ne purent emporter.

Le meſme iour, par commandement du Sire *de Heilly*, les ſoldats mirent leurs mains ſacrilegues ſur la perſonne de l'Abbé de S. Denis, l'on le mena en habit laïcque à Paris, de peur qu'il ne fuſt reconnu, & pour l'obliger de ſe racheter ils l'accuſerent d'auoir eſté fauteur du party d'Orleans. Cette detention canſa des pertes inſupportables, & iuſques alors inouyës depuis la fondation de noſtre Egliſe, car elle n'auoit ny Village, ny ferme, ny maiſon, où tous ceux qui leur appartenoient ne fuſſent comme abandonnez à la mercy d'vne quantité de beliſtres qui le rançonnoient comme Ennemis de l'Eſtat, qui pillerent tout, & vuiderent les granges & les celliers. La continuë de cette cruauté alloit reduire les Religieux à la derniere neceſſité, ſi l'authorité du Roy ne l'eût refrenée, & s'il n'eût mandé aux Baillifs, aux Officiers de Iuſtice, de faire deffenſe de toucher à leurs biens, & d'ordonner qu'on eût à rapporter ce qui en auoit eſté pris, ſur peine de la corde.

Tous ces pillards ſortis de la Ville auec leur butin, il n'y demeura que Meſſire *Robinet Fretel*, qui dit auoir charge de par le Preuoſt de Paris de garder l'Egliſe, mais comme l'on craignoit qu'il ne fiſt autant de mal au dedans qu'il auoit fait au dehors de l'Abbaye, l'on fit en ſorte d'obtenir ſa reuocation du Preuoſt, qui y commit vn fort honneſte Bourgeois nommé *Pierre Auchier*. L'on congedia Robinet auec beaucoup d'argent, & celuy-cy mis en ſa place, s'en acquitta ſelon l'opinion qu'on auoit d'vn parfaitement homme d'honneur, & ſelon l'obligation qu'il auoit de conſeruer la reputation que ſes genereux Anceſtres auoient laiſſé à ſa famille. Il nous garda fidellement prez de trois ſemaines, & nons preſerua de toute ſorte de violence & de dommage.

Le onziéme du meſme mois de Nnuembre, *Colinet de Puiſieux* cy-deuant Capitaine du Pont de S. Cloud, fut executé à mort auec trois de ſes Complices, apres auoir confeſſé de l'auoir liuré à la perſuaſion de ſa femme, qui auoit eſté pratiquée par vn ſien frere qui tenoit le party d'Orleans. Son corps fut mis en quatre quartiers, qu'on pendit aux quatre principales portes de la Ville de Paris en deteſtation de ſa trahiſon; pour ſa femme, elle fut retenuë dans les priſons du Chaſtelet parce qu'elle eſtoit groſſe, & l'on diſoit publiquement qu'on n'attendoit qu'apres ſes couches pour la faire decapiter; mais elle euita la honte du ſuplice par la mort naturelle, qui l'emporta auec ſon enfant.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. *Le Duc de Bourgogne victorieux, & maiſtre des affaires, fait proſcrire tous ceux du party d'Orleans, & reſoudre la guerre pour les chaſſer du Royaume.*
II. *Il enuoye aſſieger Coucy, & ruiner la Comté de Vertus.*
III. *Reduction des Comtez de Valois & de Clermont, & la Guyenne & le Languedoc ſe ſoûmettent, & renoncent au Gouuernement du Duc de Berry.*
IV. *Ordre donné pour la priſe des Places du Sire d'Albret.*
V. *Le Comte de Braine & ſon frere faits priſonniers. Meſſire Iean de Hangeſt Sire de Hugueville, Maiſtre des Arbaleſtriers, quitte le party d'Orleans.*
VI. *Reduction d'Eſtampes, le Chaſteau aſſiegé, & deffendu par Meſſire Louys de Bourredon.*
VII. *André Rouſſel Bourgeois de Paris, s'oppoſe brauement à la leuée du Siege, entreprend la conqueſte de cette Place,*
VIII. *Et force le Commandant à ſe rendre à diſcretion.*

APres la priſe du Pont de S. Cloud, l'on fit tenir Conſeil au Duc de Guyenne pour deliberer de ce qui reſtoit à faire contre les Orleanois, lors mis en fuitte, & ceux du party de Bourgogne firent reſoudre, qu'il fut publié par tous les Carrefours des villes de France, à ſon de trompe & cry public, qu'ils eſtoient banois & proſcripts, & comme tels, indignes de poſſeder aucuns biens dans le Royaume, & de tout titre de ſeigneurie, ou de marque d'honneur. L'on adjoûta à cela par Declaration du Roy, que leurs biens eſtoient confiſquez, & que le Duc de Guyenne partiroit inceſſamment auec vne Armée Royale, pour s'en emparer, & pour les remettre ſous l'obeïſſance de ſa Majeſté. La ſaiſon de l'Hyuer repugnoit fort à cette entrepriſe de guerre, & beaucoup de Sages y trouuoient à redire; mais le Conſeil plaiſoit au Duc de Bourgogne, lors Miniſtre & maiſtre abſolu des affaires de France, & qui ne vouloit point perdre de temps pour ſes intereſts. Il détacha vn Corps de ſix cens hommes d'armes, ſous la conduite du Comte *de S. Pol*, pour aller aſſieger le Chaſteau de Coucy, appartenant au Duc d'Orleans, & pour ſoumettre, pour reduire, ou pour ruiner cette Place, qui n'eſtoit pas moins admirable pour ſa conſtruction, que pour l'épaiſſeur de ſes murailles. Il n'eut pas moins d'enuie de pouſſer en meſme temps à bout le frere du meſme Duc, & pour cela, il donna ordre à Meſſire *Philippe de Ceruolle*, de s'aller ſaiſir de ſa Comté de Vertus. Année 1411.

Meſſire *Iean de Chalon*, Prince d'Orange, aſſiegeoit alors la ville *de Tonnerre* par ſes ordres, en haine de ce que le Comte ſon Couſin tenoit le party contraire, & comme on le voyoit attaqué & batu de toutes parts, ceux que les Ducs d'Orleans & de Bourbon auoient mis dans les Comtez de Valois & de Clermont, ſe remirent ſous l'obeïſſance du Roy en moins de neuf iours, ſans ſe faire trop preſſer par ſes Enuoyez, auſquels ils firent ſerment de fidelité, pour meriter qu'on leur ſauuaſt & la vie & leurs biens, qu'on leur permit d'emporter auec eux. Enfin, pour ſurcroiſt de bonne fortune, le Duc apprit encore, par les Lettres que le Sire *de S. Georges*, & Maiſtre *Pierre de Marigny*, Aduocat au Parlement, en écriuirent au Roy, que ceux de Limoges & de Thoulouſe, & que tout le Languedoc en-

Année 1412.

gier, ſe ſoumettoient aux ordres de ſa Majeſté, & qu'ils loüoient Dieu de ce qu'il les auoit deliurez de l'auarice inſatiable du Duc *de Berry*, & de ce qu'on luy auoit oſté le Gouuernement du Languedoc & de la Guyenne.

Comme Meſſire *Charles d'Albret* poſſedoit pluſieurs Places du coſté de Bordeaux, par ſucceſſion du Sire d'Albret ſon pere, le Duc reſolut encore d'y enuoyer le Sire *de Heilly*, apres la Campagne du Duc de Guyenne, & pour acheuer de le ruiner, il donna auſſi ordre à *Enguerran de Bournonville*, de s'emparer ſur ce Seigneur, de la forte Place de Dreux, qu'il auoit iuſques alors poſſedée par bien-fait du Roy. Pendant toutes ces deliberations, le Comte *de Braine* & ſon frere furent pris du coſté de Laon, & retenus priſonniers pour auoir fauoriſé le Duc d'Orleans: & Meſſire *Iean de Hangeſt*, Maiſtre des Arbaleſtriers, qui l'auoit pareillement ſeruy contre le Roy, rentra dans ſon deuoir auec vingt autres Cheualiers & Eſcuyers, & vint demander abolition de ſon crime; pour lequel quatre Eſcuyers Bretons furent décapitez à Paris.

L'Armée du Roy ainſi diuiſée, comme pour prendre ſes quartiers d'Hyuer, & par meſme moyen faire la guerre, le Duc de Bourgogne voulut donner moyen au Duc de Guyenne de ſignaler ſes premieres armes, & le mena à Corbeil, pour aller de là prendre le Comté d'Eſtampes, qui appartenoit au Duc de Berry. A moitié chemin eſtoit le Chaſteau de la Bretonniere, qu'on auoit aſſez bien muny d'hommes, dont le Commandant refuſa de ſe rendre à la ſommation qu'on luy fit, mais voyant la batterie toute preſte, il s'enfuit de nuit auec ſes gens, & le Duc, pour cette deſobeïſſance, fit démanteler la plus grande partie de cette Place. De là l'on tira vers Eſtampes, d'où les principaux Habitans ſortis auec les clefs, vinrent aſſeurer le Duc de leur fidelité, & le ſupplierent humblement de leur faire bon traitement; mais on ne put retenir l'humeur brigande de quelques ſoldats, qui nonobſtant l'honorable reception de ce Prince, firent beaucoup de deſordre, & ſe gorgerent de butin.

Du coſté des ſablons d'Eſtampes eſtoit vne Forteresſe fort ancienne, mais bien bâtie, munie d'hommes & de viures, entourée & deffenduë de bonnes murailles & de groſſes Tours, que le vulgaire croyoit imprenable par l'impoſſibilité de la pouuoir miner: & le Duc de Berry en auoit donné la garde à vn Cheualier nommé *Louys Bourredon*, qui s'eſtoit rendu plus fameux, & qui s'eſtoit plûtoſt acquis l'eſtime & les bonnes graces de ce Prince, par les courſes & par le butin qu'il faiſoit de tous coſtez, que par la nobleſſe de ſon extraction. Il auoit pris fermement de luy de n'en permettre l'entrée à qui que ce fût que par ſes ordres, & comme le Roy meſme, ny ſon fils, n'en eſtoient pas exceptez, tant s'en faut qu'il obeït à la ſommation qui luy fut faite au nom du Duc de Guyenne, qu'il fit pluſieurs ſorties, où il prit le Sire *de Rons*, Cheualier Picard, & quelques autres Seigneurs, auſquels il proteſta pluſieurs fois, de ſouffrir toutes ſortes d'extremitez, auparauant que de ſe rendre.

Le Duc de Guyenne offenſé de ſa deſobeïſſance, fit aſſieger la Place, où l'on liura de rudes aſſauts, qui furent puiſſamment ſoûtenus, & auec grande perte du coſté des Aſſiegeans; mais les engins eſtant arriuez de Paris, on fit de fortes batteries, & l'on tira tant de pierres d'vne groſſeur prodigieuſe, qu'on ruina les entrées, d'où nos François mirent le feu aux maiſons proches des murailles. Cela obligea le Capitaine d'abandonner le Chaſteau pour ſe retirer à vne Tour de l'autre coſté, & comme il ſe trouua plus ſeurement, & dans vn lieu plus éleué, plus fort & plus aiſé à garder, il n'en fut que plus reſolu de ſe bien deffendre. Il ſe mocqua de toutes les propoſitions que luy firent les Cheualiers de l'autre party, il encouragea ſes gens à mieux faire que iamais, & pour en dire la verité, ils ſe porterent pluſieurs iours ſi brauement, que non ſeulement ils tuerent grand nombre des Aſſiegeans, mais qu'ils firent l'affront aux autres, de faire tendre le giron aux Dames & aux Damoiſelles qui eſtoient retirées auec eux, comme pour receuoir les pierres, les traits & les carreaux qu'ils tiroient contre le Donjon: & cela faiſoit bien mal aux yeux des plus habiles du Siege, de voir employer en vain tout ce qu'ils auoient d'Artillerie, & de ne pouuoir qu'eſperer d'vn trauail ſi obſtiné.

Leur ſentiment alloit à la leuée du Siege, l'on en parla meſme au Conſeil de guerre, & cette propoſition ne fut releuée de perſonne, entre tant de gens d'experience, que d'vn notable Bourgeois de Paris, nommé *André Rouſſel*, il n'en fut point d'aduis, il leur remontra par pluſieurs raiſons que c'eſtoit faire iniure, & ternir d'vn reproche eternel la premiere milice & le premier exploict du Fils de France; & s'offrit de forcer cette Place, qu'ils croyoient imprenable, ſi l'on vouloit promettre recompenſe à ceux qui l'aſſiſteroient en ſon deſſein, & pourueu qu'on s'obligeaſt de luy fournir les choſes neceſſaires. Ses offres eſtant receuës, comme c'eſtoit vn homme fort ingenieux, il fit, non ſans beaucoup de peine, charrier de groſſes poutres de cheſne, il les fit appuyer contre la muraille, & mit trente hommes deſſous, à couuert des coups de trait & de pierres, qui auec des pics & des hoyaux, percerent ſon épaiſſeur, qui eſtoit de dix pieds, & ſoûtinrent la bréche auec des paux de bois qu'on n'auroit qu'à brûler pour faire fondre la muraille. Les Aſſiegez perdirent leur peine à vouloir ruiner ce logement, les pierres qu'ils ietterent ſe répandirent çà & là ſans faire mal, & la ſappe s'acheua, non pas en quinze que l'Entrepreneur auoit demandé, mais en cinq iours ſeulement, & il la rendit ſi grande & ſi raiſonnable, que les troupes du Duc de Guyenne y euſſent pû entrer. Année 1411.

Tous les iours il crioit au Commandant qu'il euſt à remettre le Donjon au Prince, s'il ne vouloit eſtre étouffé de la fumée, & enfin il l'étonna ſi bien qu'il abbatit ſon orgueil, & qu'il l'obligea de ſe rendre le quinziéme de Decembre. Ie ne ſçauois dire qui luy donna conſeil d'en vſer de la ſorte, mais mettant tout à coup les armes bas, il s'en vint auec vn habit tout brodé d'or & de pierreries au de là du prix & de la beauté de ce que les Roys peuuent auoir de plus magnifique, embraſſer les genoux du Duc de Guyenne, & le coniura inſtamment de luy donner la vie, qu'il luy accorda par vne action de clemence toute ſinguliere. Il eut auſſi tant de bonté pour les Dames, & pour les Damoiſelles, qui s'eſtoient retirées en cette Place comme dans la plus forte du païs, que de les renuoyer à leurs maris ou à leurs peres: mais il refuſa quartier à la Garniſon, & afin de donner en meſme temps aux Pariſiens, la nouuelle certaine & la ioye de ſa conqueſte, il leur enuoya trente des Principaux, les mains liées & garottées derriere le dos.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Le Duc de Guyenne reduit la ville de Dourdan.

II. Le Comte de la Marche enleué dans ſon quartier auec quatre cens hommes, & enuoyé priſonnier à Orleans.

III. Vaillant exploict du Sire de Rambures,

IV. Qui par cette défaite ſauue la vie à d'autres priſonniers Orleanois, de crainte de repreſſaille.

V. Le Duc de Bourgogne aſſiſte à Paris aux funerailles du Boucher le Gois, tué dans cette rencontre.

VI. Retour du Duc de Guyenne à Paris.

VII. La ville de Coucy priſe, & le Chaſteau rendu pour de l'argent.

VIII. La Comté de Vertus ſaccagée, & le Chaſteau de Moymer pris.

IX. Le Sire de Bocqueaux remet la Fortereſſe de Pierrefons, &

rentre en l'obeïſſance du Roy.

X. Reduction de la Ferté-Milon.

XI. Priſe des enfans de Bourbon, par les parens du Sire de Croy.

XII. Le Sire de Chaumont défait & pris à Auneau, par les troupes de Paris.

XIII. Arriuée en Cour du Roy de Sicile.

Année 1411. TOut le monde fut d'autant plus réjoüy de ce bel exploict, que c'eſtoit le premier eſſay de la nouuelle Cheualerie du Duc *de Guyenne*, qui de ſon coſté voulut paſſer outre, & ioindre à ſa conqueſte celle de la ville de Dourdan. Outre que cette Place eſtoit de difficile abord, le Duc *de Berry*, Oncle du Roy, y auoit mis vn bon nombre de vaillans hommes, mais le mal-heur de leurs voiſins leur ayant fait craindre le hazard d'vn Siege, ils enuoyerent au deuant de luy *Iean de Gaucourt* & *Louys Bourredon*, pour l'aſſeurer de leur obeïſſance, & pour luy demander huit iours de tréue, pendant leſquels ils eſperoient d'eſtre ſecourus de leur party. Le Duc en delibera au Conſeil, où la condition fut receuë pour témoigner qu'on n'apprehendoit pas d'en venir à vne Bataille, il manda cependant vn renfort de Pariſiens, & les Ennemis ne ſe mettant point en deuoir de conſeruer cette Ville, elle luy fut renduë ſans coup ferir.

Durant cette tréue, le Comte de la Marche fit vne partie de guerre à la teſte de quatre cens hommes qu'il commandoit, & marchant auec plus de courage que de prudence, il ſe laiſſa ſurprendre par quelques Seigneurs qui gardoient les Poſtes du Pniſet & d'Yenuille, & voicy comme l'affaire ſe paſſa, ſelon le recit qui m'en a eſté fait par quelques-vns de ſa Compagnie. Ils ſortirent à petit bruit de ces deux Places, & eſtant arriuez auprés de ſon Quartier, le cry de *Viue le Roy* leur en ouurit l'entrée, mais quand ils eurent paſſé les Gardes & ioint le gros, ils crierent *Viue le Duc d'Orleans*, & chargerent rudement les Pariſiens & les autres de ſa ſuitte, qui ne ſe défioient de rien, quoy que quelques-vns de ces Pariſiens l'euſſent auparauant auerty de prendre garde qu'il eſtoit au milieu des Ennemis, qui ne perdroient aucune occaſion de luy dreſſer quelque party. Il en fit ſi peu de cas, qu'ils le trouuerent encore au lict, où il attendoit le leuer de l'Aurore, & les Nobles qui eſtoient auec luy, eurent à peine le temps de prendre leurs armes; neantmoins, ils firent tout le deuoir qu'on pouuoit attendre d'eux dans vne occaſion qui peut donner de la terreur & de l'épouuante aux plus hardis. Ils ſe deffendirent aſſez brauement pour vne ſurpriſe, & l'on ne les peut blaſmer de s'eſtre rendus apres auoir veu le combat ſi inégal, & la pluſpart de leurs compagnons tuez ou pris.

Aſſez prés du Comte eſtoit vn vaillant Cheualier de Normandie, le Sire *de Rambures*, qui ne ſçeut pas ſi-toſt cét accident, qu'il vint donner ſur l'Arriere-garde des Ennemis, encore occupée au partage des priſonniers & à la dépoüille des morts. Il les mit en déroute, & recourut quelques-vns de ces priſonniers déja liez & preſts d'eſtre emmenez, pour accompagner le triomphe des victorieux, auec le Comte & les autres Nobles, qui furent conduits à Orleans, & receus du peuple & des gros de la Ville auec autant de ioye, que les Pariſiens en auoient pû témoigner de la repriſe du Pont de S. Cloud. Le bruit de cét auantage ſe répandit par tout, il donna à penſer à ceux du party contraire, & le doute d'vne prompte repreſſaille, leur fit mander à Paris, qu'on eut bien à ſe garder de faire iuſtice d'aucun de ceux qu'on auoit arreſtez en haine du Duc d'Orleans. Pluſieurs ſe trouuerent bien d'vn ſi heureux hazard, & particulierement Meſſire *Charles de Hangeſt*, & beaucoup d'autres Cheualiers de renom, auſquels cette nouuelle fut autant agreable, que peut eſtre l'aſſeurance de la vie, à des gens preſts de la perdre, & de ſubir vn ſupplice honteux.

Entr'autres Parisiens tuez en cette occasion, le Duc de Bourgogne regretta fort vn certain Boucher nommé *le Goû*, qu'on trouua blessé parmy les morts, & qui fut conduit expirer à Paris; où il fut si pompeusement inhumé, que le Duc de Bourgogne, qui l'estimoit pour sa valeur, voulut bien assister à ses funerailles. La ieune ardeur du Duc de Guyenne sollicitoit son courage à pousser plus auant ses armes, mais la rigueur de l'Hyuer estant si grande, que les hommes, & les cheuaux estoient également hors de seruice, par la mortalité, & par les fatigues, il creut le conseil des Princes & des Barons, & reuint le dix-huitiéme de Decembre à Paris; d'où il congedia auec de beaux presens, les Anglois, & les autres troupes estrangeres, qu'il renuoya fort satisfaits de sa liberalité. Année 1411.

Pendant que le Duc de Guyenne estoit à la guerre, les troupes qu'il auoit enuoyées contre les Ennemis, faisoient tout deuoir de bien seruir, & de s'acquerir de la reputation. Il apprit par vn Courier du Comte de S. Pol, qu'il auoit pris sans resistance la ville de Cnucy, mais que le Chasteau tenoit toûjours, qui estoit vne Place inexpugnable, pour sa merueilleuse fortification, & que le Comte estoit d'autant plus faſché d'auoir affaire à vn homme obstiné contre les ordres du Roy, c'estoit Messire *Robert d'Esne*, qui y commandoit pour le Duc d'Orleans, qu'il auoit iuré de ne point sortir de deuant cette Place, qu'il ne l'eût prise, ou de force ou par intelligence, & par adresse. Tres-excellent Prince, dit-il, apres auoir disposé ses batteries & ses engins autour de ce Chasteau, il a fait venir des Pionniers fort experts, qui ont fait trois trenchées pour empescher que les Assiegez n'en sortent quand ils voudront. C'est vn moyen de le reduire: mais c'estoit vn moyen trop long & fort peu asseuré au sentiment des plus habiles du Conseil, & considerant la grosseur & la hauteur de cette Forteresse, l'épaisseur de ses murailles, qui estoit de trente pieds, & la force des Tours qui la flanquoient, ils creurent que c'estoit vn morceau difficile à digerer, & qu'on la deuoit plûtost tenter par argent, qu'à guerre ouuerte. C'est ce qui fut resolu, & enfin executé, apres trois mois d'vn Siege obstiné, qui ne seruit qu'à la ruine de tout le païs d'alentour, & qui obligea le Roy de deputer pour cette negotiation Maistre *Eustache de Laistre*, l'vn de ses Conseillers, lequel en vint à bout moyennant huit mil escus d'or.

Au mesme temps, le Duc de Guyenne receut Lettres des Baillys de Vitry, de Chaumont, de Troyes, & de Meaux, portant qu'apres auoir détruit la Comté de Vertus en Champagne, ils s'estoient enfin rendus maistres du fort Chasteau de Moymer, appartenant au frere du Duc d'Orleans, & iusques alors tenu pour imprenable. Messire *Clignet de Brebant*, disoient-ils, voyant qu'apres vn long Siege, il ne pouuoit éuiter de tomber entre nos mains, il a trouué moyen de gagner par argent vn Escuyer qui faisoit le guet, qui l'a laissé sortir luy septiéme; mais apres auoir découuert la trahison, nous auons fait trencher la teste à ce perfide.

Le pere du Duc d'Orleans auoit bâty vne Forteresse sur les limites du païs de Valois, dans vn lieu veritablement sec & aride, mais assez proche d'vn bon territoire, & de la ville de Pierrefons, laquelle surpassoit tous les autres de la Prouince, tant par son Architecture, & pour sa grandeur, que par la beauté & par la nouueauté d'vne fortification presque extraordinaire, & qui luy auoit coûté beaucoup de temps & d'argent. Le Sire *de Bocqueaux*, Cheualier vaillant, & de grand renom, en estoit demeuré Capitaine pour le Duc, & iusques-là si opiniastre en son party, qu'il s'estoit mocqué des ordres du Roy. Il n'en faisoit que pire guerre dans tous les enuirons, par des partis toûjours assez heureux, & d'où il ne retournoit qu'auec beaucoup de prisonniers & de butin: mais à la fin, touché de compassion des miseres que les Peuples d'alentour en ressentoient, il vint trouuer le Roy auec sauf-conduit, il le supplia de luy pardonner sa desobeïssance, & rentraut aux bonnes graces de sa Majesté, il luy fut permis d'en sortir dans la Feste de Noël, auec la moitié des meubles qu'il y auoit. On mit en son lieu vn Escuyer nommé *de Fiennes* pour s'opposer aux cour-

ſes,que Meſſire *Guy Gourle*, & Meſſire *Archambaud*, faiſoient dans le païs.

Année 1412. La Garniſon du forr Chaſteau de la Ferre-Milon, que le meſme pere du Duc d'Orleans auoit de beaucoup accreu & fornifié à grands frais, de groſſes murailles & de bonnes Tours, conroit plus de ſix lieuës de pays, elle ne laiſſoit paſſer perſonne, de quelque qualité que ce fuſt, qu'elle ne rançonnaſt : & comme ceux de dedans eſtoient gorgez de biens, ils ne ſongerent qu'à les mettre en ſeureté. Au premier auis qu'ils eurent que le Duc de Guyenne les vouloit aſſieger, ils le preuinrent par leurs Deputez, & le Traité ſe fit vie & bagues ſauues pour les Eſtrangers, & à condition pour les autres, qu'ils comparoiſtroient au Parlemeot à certain iour.

Meſſire *Iean de Chalon*, Prioce d'Orenge, accompagné de quaotité de Bourguignons, menoit rude guerre de la part du Roy dans le Comté de Tonnerre, au Comte ſon Couſin, en baine de ce qu'il auoit fauſſé le ſerment de fidelité qu'il deuoit au Duc de Bourgogne, pour entrer dans le party du Duc d'Orleans, & noo content de l'auoir dépoüillé l'année paſſée de la Ville forte de Rougemont, il le chaſſa de toute ſa Terre en ce temps icy, & apres vn long Siege, il ſe rendit maiſtre de ſa ville de Tonnerre, dont il manda la nouuelle au Duc de Guyenne. Enfin le deſordre des guerres donnant lieu à toutes ſortes d'entrepriſes ; les parens du Sire *de Croy*, irritez de ſa priſe par le commandement du Duc d'Orleans, & du mauuais traitement qu'il auoit receu de luy, comme complice pretendu de l'aſſaſſinat de ſon pere, voulurent profiter de l'occaſioo. Ils ſurprirent en certain Chaſteau les enfans du Duc *de Bourbon*, & les emmenerent priſonniers, pour obliger le Duc d'Orleans à leur rendre celuy qu'il accuſoit, & qu'il detennit inioſtement.

Quelques aduantages que remportaſſent les troupes du Roy, quny qu'elles fuſſeot maiſtreſſes de la Campagoe, & qu'elles conquiſſeot heureuſement toute ſorte de Villes & de Chaſteaux, tant par force que par compoſitinn, elles eurent tout beſoin de ſe garder de ſorpriſe de la part des Ennemis. Ils faiſoient de grands partis pour les incommoder, & il y en eut vn entr'aurres, qui ſucceda mal au Sire *de Chaumont*, qui eſtoit vn grand Seigneur, & fort aimé du Duc d'Orleans, dans les terres duquel il poſſedoit beaucoup de biens. Vn iour qu'il reuenoir tres-fatigué de la guerre, ſaos auoir rien fait, s'eſtant allé repoſer à Anneau, il y fut inueſty & pris par les Payſans d'alentour, aſſiſtez du ſecours des Pariſieos, cnmmandez par les *le Goix*, & ayant eſté conduit à Paris, où il fut lnng-temps priſonnier, & le Cnnſeil de guerre opinnit à la mort, mais ſes amis ayant obtenu à force de prieres, que la peine fuſt conuertie en vne amende pecuniaire, il fut condamné en dix mil eſcus enuers le Roy, & en pareille ſomme enuers ceux qui l'auuient amené, pour les recnmpeoſer de leur peine.

Le troiſiéme de Ianuier, Louys Roy de Sicile, Couſin germain du Roy, le vint voir à Paris, auec vne grande ſuitte d'Arbaleſtriers & de Gensdarmes, & aſſez de gens dirent qu'il venoit pour faire ſes affaires, & pour profirer du deſordre ; mais quoy qu'il en ſoit, beaucoup ſe réjoüyrent de ſnn arriuée, dans l'eſperance qu'il pourroit moyenner quelque accnmmndemeot entre les Prioces duiſez, & reodre le calme à l'Eſtat.

CHAPITRE

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

I. Assemblée du Clergé de France à Paris, pour auiser aux moyens de soulager l'Eglise Gallicane, par l'authorité du Concile assigné a Constance.

II. Maistre Benoist Gencien propose l'abus des pensions des Cardinaux sur les Benefices du Royaume, des appellations en Cour de Rome, & de la promotion des Estrangers aux Benefices.

III. Execution à mort de Messire Mansart du Bos, procurée par le Duc de Bourgogne, & blasmée par les Nobles.

IV. Le Roy reuenu en santé tient vn Conseil pour mettre ordre aux affaires,

V. Où les Partisans du Duc de Bourgogne l'animent contre le party d'Orleans.

IL estoit tout publie, dés l'année passée, tant par Lettres que par Courriers de Rome, que le Pape & les Cardinaux auoient assigné & determiné l'Assemblée d'vn Concile general de tous les Prelats Catholiques au premier iour d'Avril ensuiuant, pour reformer les desordres que les mal-heurs & la durée du Schisme auroient fait glisser en l'estat de l'Eglise: & comme cette reformation sembla fort necessaire à tout le Clergé de France, il resolut de s'assembler à Paris, nonobstant les dangers, & malgré l'affliction d'vne guerre intestine, qui auroit appellé les soins aux affaires du Siecle, s'il ne les eut creu deuoir consacrer au repos de l'Eglise Gallicane. Il ne paroist que trop par le recit des choses qui se sont cy-deuant passées à son desauantage, de combien de taxes elle fut accablée, de combien de trauerses elle fut agitée, & que la Cour de Rome l'auoit affligée de tout ce que l'auarice la plus cruelle peut inuenter de charges & d'exactions: c'est pourquoy voyant la plus belle occasion qui se fut presentée pour auiser aux moyens de la soulager, tous les Membres principaux, & les Deputez, obeïrent au mandement du Roy. Ils delibererent entr'eux, premierement de ce qu'ils auroient à proposer pour demander au Pape sous la faueur du Concile, ils mirent leurs resolutions par écrit afin de les rendre publiques, & ayant ouuert l'Assemblée auec les solemnitez accoûtumées, la Messe fut chantée en grande deuotion le onziéme de Ianuier, en la sainte Chappelle; d'où estant allez prendre seance en la Salle du Palais, ils donnerent Audience à vn excellent Professeur de Theologie, nommé Maistre *Benoist Gencien* duquel on auoit conuenu pour representer les interests de l'Eglise. Il s'en acquitta fort éloquemment, & toucha tous les moyens qu'on pouuoit pratiquer dans le temps, lesquels ie me contenteray de reduire en peu de mots, pour m'abstenir de rapporter sa Harangue toute entiere. Il les aduertit de penser entr'eux aux desordres des pensions que les Cardinaux touchoient sur les Eglises du Royaume, à l'abus des appellations en Cour de Rome, & de la promotion des Estrangers aux Benefices de France, & de chercher les moyens de faire cesser tous les pretextes de transporter les Finances du Royaume qui auoient eu cours par le passé. Année 1411.

La mort de Messire *Mansart du Bos*, Cheualier illustre de Picardie, qui arriua pendant la tenuë de cette Assemblée, seruira d'exemple à la Posterité, du danger qu'il y a de mal parler des Grands, & de s'exposer à leur colere & au pouuoir qu'ils ont de se vanger. Il fut decapité à Paris le seiziéme iour de Ianuier, & son

Année 1411.

corps fut enuoyé pendre au gibet auec ignominie, quoy que tous les Grands le plaignissent pour sa valeur, quoy que tout le monde le regrettât, pour sa ciuilité, pour sa bonne grace, & pour sa bonne mine, & d'autant plus que son principal crime estoit, d'auoir toûjours témoigné beaucoup d'horreur de l'assassinat du feu Duc d'Orleans, de l'auoir traitté de trahison & de perfidie à l'égard du Duc de Bourgogne, & d'auoir plusieurs fois protesté qu'il seroit toute sa vie son ennemy mortel; sans considerer que cette liberté de parler luy pourroit estre cher venduë. L'on l'interrogea sur plusieurs chefs, pour le charger de plusieurs crimes, & particulierement sur la deroiere guerre, & il auoüa franchement qu'il auoit eu part à la resolution qui en auoit esté prise, tant contre le Duc que contre la Ville de Paris, mais qu'apres auoir satisfait à son deuoir en la dissuadant, qu'il auoit creu que son honneur l'obligeoit à demeurer dans le party qu'il auoit toûjours tenu, & que veritablement il l'auoit seruy auec d'autant plus d'affection & de fidelité, qu'il auoit interest de ne se pas rendre suspect dans l'execution d'vne entreprise qu'il n'auoit pas approuuée. Cette mort fut fort sensible à grand nombre de personnes de condition, qui en parlerent assez librement, & pour mieux prouuer qu'il y auoit plus de cruauté que de iustice, ils ne manquerent pas de faire remarquer que l'Executeur mesme, & que plusieurs de ceux qui l'auoient condamné ou sollicité contre luy, estoient peris en plusieurs manieres, dans la quinzaine d'vn si injuste supplice.

Le Roy ayant recouuert sens & santé le dix-septiéme de Iaouier, dont les Sujets furent extrémement réjoüis, il apprit aussi-tost que les Princes ses parens, declarez ennemis par le conseil du Duc de Bourgogne, couroient son Royaume d'vn bout à l'autre, & comme il se crent engagé d'honneur, d'arrester le cours & l'insolence d'vne si pernicieuse temerité, il resolut pour y mettre ordre, d'assembler vn Conseil, qui dura quelques iours, où le Roy Loüis de Sicile se trouua auec le Duc de Bourgogne, & auec les principaux de la Noblesse & du Clergé, & quelques-vns des principaux Bourgeois qu'il auoit reconnu dignes d'auoir part au secret de ses affaires. Il s'enquit du sujet & des motifs d'vne si damnable entreprise, & le party du Duc de Bourgogne estant le plus puissant à sa Cour, il ne s'y trouua que trop de gens qui furent bien aises de profiter d'voe si » belle occasion de témoigner leur zele, pour luy dire; C'est de dépit qu'ils ont, SIRE, de n'auoir pû auoir la seconde place apres vous dans vostre Conseil, & » de ne s'estre pû emparer de la premiere authorité dans l'administration de l'Estat, pour se rendre maistres de la Ville de Paris, & pour piller les Bourgeois à » discretion, comme ils s'en estoient vantez. Vous sçaurez, nostre tres redouté » Seigneur, qu'ils n'ont pû souffrir que les complices du mal-heureux attentat » qu'ils auoient conceu, demeurassent chassez & comme bannis & proscrits de » vostre Ville, & c'est pour cela qu'ils l'ont assiegée d'vn costé, sans craindre, » comme Rebelles qu'ils sont & indignes d'vn nom illustre, d'offenser & de blesser » vos oreilles du tonnerre & du bruit de leurs machines & de leurs engins d'Artillerie, & mesme dans les heures où vostre Majesté auoit plus de besoin de repos en son Chasteau du Louure.

Ils ont vsé aux enuirons de Paris, d'vne fureur pire que dénaturée, enuers » les pauures payſans, & les Laboureurs, ils les ont fait prisonniers, ils les ont maltraittez en mille sortes, pour les obliger de se racheter de plus qu'ils n'auoient » de bien, & non contens du pillage de leurs maisons, ils en ont brûlé plusieurs, » qu'ils ont reduit en cendres. C'est tout dire qu'apres auoir enleué les filles, qu'ils » arrachoient d'entre les bras de leurs parens pour les violer, ils ont étendu leur » cruauté iusques dans les lieux Sacrez, & qu'ils n'ont pas seulement enfoncé & » forcé les portes des Eglises, pour prendre & pour voller, les Liures, les Calices, & les ornemens, qu'ils ont prophané à des emplois indignes; mais ce qui » est encore plus detestable, ils ont ietté & répandu les saintes huisles, & le Corps » mesme de Nostre-Seigneur, pour emporter les Vaisseaux d'or & d'argent où ils » reposoient, & c'est tout ce que pourroit faire la rage des Sarrazins & des » Infidelles. Toutes ces horreurs ont duré autant que leur siege, & cependant,

pour empécher que la Mere des Villes du Royaume ne tirât ſa ſubſiſtance des viures qui luy viennent de Picardie & de Normandie, & pour leur fermer le paſſage, ils ſe ſont ſaiſis de la Ville de S. Denis par traitté fait auec les Bourguignons qui la gardoient par ordre de voſtre Majeſté, ſur laquelle ils s'en ſont emparez, & tout d'vn temps ils ont corrompu le traiſtre qui commandoit au Pont de S. Cloud, où ils ont mis vne forte garniſon choiſie de Gaſcons & de Bretons, qui auroient mis tout le Pays d'outre Seine au pillage, ſans la braue reſiſtance de voſtre Armée. Année 1418.

Les plaintes & la clameur des Nobles & des Peuples, a fait venir cette Armée à ſon ſecours, ſous la conduite & ſous les auſpices du tres excellent Duc de Bourgogne, qui leur à fait forte guerre, & qui, par l'aſſiſtance diuine, a glorieuſement triomphé de leur rebellion. Ses heureux progrez ayant ſaiſi d'épouuante la pluſpart des Comtes & des Barons de cette faction, loin de continuer leurs entrepriſes, ils ſont tombez dans l'abyſme du deſeſpoir, ils n'ont trouué de ſalut qu'en vne laſche & honteuſe fuitte, & pour acheuer de terraſſer ce mal-heureux party, l'on a diuiſé vos troupes afin de les pourſuiure en toutes leurs retraittes, Monſeigneur le Duc de Guyenne a ſi glorieuſement ſatisfait aux eſperances qu'on auoit concenës de ſa premiere Cheualerie, auec le premier Corps de ces troupes victorieuſes, qu'apres auoir conquis & remis ſous voſtre obeïſſance malgré les efforts opiniaſtrez des Ennemis, le fort Chaſteau d'Eſtampes, la Ville de Dourdan, & tout le Comté d'Eſtampes, il eſt reuenu glorieux & triompbant: & le bruit de ces beaux exploits s'eſtant répandu par tout, les Cheualiers, & les Eſcuyers rebelles qui eſtoient dans les Comtez de Valois, de Beaumont, & de Vertus, & qui tenoient les Forteresſes, de la Ferté-Milon, & de Pierrefons, ont mieux aimé rentrer en leur deuoir. Ils ſe ſont rendus volontairement pour obtenir pardon, & ont mieux aimé recourir à la debonnaireté accoûtumée de voſtre Majeſté, que d'attendre & d'éprouuer la force & la puiſſance de ſes armes.

Le Duc d'Orleans ainſi iuſtement dépoüillé, & ſes Confederez, ont ainſi receu des fruits dignes de leur audacieuſe temerité, par l'ignominie de leur fuite & par la perte de tous leurs biens; neantmoins, Prince Sereniſſime, leur intention n'eſt pas de mettre bas les armes, & bien loin d'abaiſſer auſſi leur orgueil obſtiné, de reconnoiſtre leur faute & de ſe repentir de leur rebellion, ils penſent auſſi peu à leur ſalut qu'à leur honneur, & font ſi peu de cas des liens de l'anathéme, dont ils ſçauent qu'ils ſont enchaiſnez de l'authorité Apoſtolique, qu'ils trauaillent par toutes ſortes de moyens, à perdre & à exterminer voſtre Royaume, ſi vous ne déployez toute voſtre puiſſance, contre l'inſolence de leurs pernicieux deſſeins.

Le Roy perſuadé de tout ce recit, qui luy fut pluſieurs fois reïteré par les premiers de ſa Cour, trouua bon qu'on recommença la guerre, il témoigna beaucoup de joye de la proſperité des premieres armes de ſon fils aiſné, il les remercia de l'auoir ſi bien ſeruy, & delibera en ſon Conſeil d'enſeuelir le party Ennemy dans ſes ruines, pour l'empécher de continuer ſa cruauté contre ſes Peuples. Toute l'Aſſemblée applaudit à ſa reſolution, qu'on croyoit iuſte & agreable à Dieu, l'on iugea qu'il en falloit haſter l'execution, ſans attendre le Printemps, auant que les Confederez euſſent renfoncé leurs troupes, & il fut conclu de faire de nouuelles leuées de troupes, & de donner la conduite des armes Royales aux plus excellens Capitaines du temps.

CHAPITRE VINGT-QVATRIESME.

I. Le Roy deſtituë le Conneſtable & le Grand Maiſtre des Arbaleſtriers,

II. Pouruoit en leurs places le Comte de S. Pol & le Sire de Rambures,

III. Fait le Sire de Croy grand Bouteiller de France,

IV. Et inſtituë le Sire de Longny Mareſchal, au lieu du Sire de Rieux.

V. Défaite d'Enguerran de Bournonville par les Orleanois.

VI. Commiſſaires donnez pour iuger des priſes faites ſur les pretendus Armagnacs ou Orleanois, afin d'en tirer de l'argent.

VII. On delibere de taxer toutes les villes de France.

VIII. Les Pariſiens par honneur, aiment mieux fournir quinze cens hommes entretenus, & cinq cent pionniers.

IX. Et en faueur de leurs ſeruices dans ſes Armées, le Roy rétablit en leur faueur le Priuilege de l'Eſcheuinage. Election de quatre Eſcheuins.

X. Le Pape demande ſecours à tous les Princes Chreſtiens, contre Ladiſlas, vſurpateur du Royaume de Sicile, & ennemy de l'Egliſe,

XI. Et promet à ceux qui l'aſſiſteroient les Indulgences du paſſage d'outre-mer.

Année 1411. I'Auouë que ie ne pouuois approuuer en mon particulier, qu'on portaſt ainſi les choſes à l'extremité, & que ie trouuois fort iniuſte, qu'au lieu d'appaiſer les deſordres de ce Royaume, l'on l'entretint dans vne ſi cruelle animoſité, & qu'on luy fiſt prendre les armes contre ſes propres entrailles. Ie n'en blâmois que trop ſouuent les Preſidens des Chambres du Parlement & de la Chambre des Comptes, & ie condamnois la laſche condeſcendance de ceux qui auoient entrée dans les Conſeils du Roy; mais i'appris de pluſieurs, que les ſuffrages n'eſtoient pas libres, & c'eſt la ſeule excuſe valable qu'on put donner de leur peu d'affection au bien public, ou de leur foibleſſe. Les choſes eſtant ainſi aigries, le Roy induit par les conſeils du Roy *de Sicile* & du Due *de Bourgogne*, declara ioſtement depoſez de leurs Charges, Meſſire *Iean de Hangeſt*, Maiſtre des Arbaleſtriers, & Meſſire *Charles d'Albret*, cy-deuant Conneſtable de France, & inſtitua en leurs places le Sire *de Rambures*, & le Comte *de S. Pol.* Il eſt vray que ce Comte eſtoit vn Seigneur de fort bonne mine, & de grande Maiſon, mais ie ne puis m'empeſcher de dire, que le choix déplût à la pluſpart des Seigneurs de la Cour, & des Officiers des armes; car on diſoit publiquement de luy, qu'il ne tenoit point ferme à la guerre, & que c'eſtoit toûjours ſa coûtume de reculer, auſſi-toſt qu'il apperceuoit que les affaires ne ſuccedoient pas. Mais nonobſtant tout ce qu'on en put dire, il receut l'épée Royale, il en preſta le ſerment, & partit incontinent pour le Siege du Chaſteau de Dreux, ſa promotion don-

nant lieu de pourueoir à la Charge de grand Bouteiller de France, qu'il tenoit auparauant; elle fut donnée au Sire *de Croy*, Cheualier Picard de grande reputation, par la faueur du Duc de Bourgogne qui l'affectionnoit fort. Année 1411.

Le Roy destitua pareillement le Sire *de Rieux*, Seigneur Breton, fort vaillant & de grande estime pour la guerre, de la Mareschaussée de France, qu'il ne pouuoit plus exercer pour son grand aage, il établit Mareschal en sa place, Messire *Louys de Longny*, seruiteur & Fauory du Roy de Sicile, qu'il tenoit pour homme de conseil & d'execution.

Apres auoir ainsi ordonné des affaires & des charges de la guerre, le Roy enuoya du costé d'Orleans auec des troupes, Messire *Guichard Dauphin*, grand Maistre de France, pour arrester les courses des Ennemis, & d'abord il prit sans resistance & soumit au Roy la ville de Iargeau, qui n'en est qu'à trois lieuës, apres auoir promis pardon aux Habitans, & de leur conseruer tous leurs biens. Le braue *Enguerran de Bournonville*, Gentil-homme Picard, n'auoit pas eu de si bons succez dans le païs Chartrain, il auoit esté battu auec perte de beaucoup des siens, tuez ou pris, il s'estoit sauué dans la ville de Bonneual, & les Ennemis estoient resolus de l'y forcer: mais ayant eu aduis, que par Ordonnance du douziéme de Fevrier, publiée à Paris de la part du Roy, il estoit enjoint de former vn Corps de milice qu'on deuoit choisir dans toutes les Dixaines de la Ville, pour l'aller secourir auec certain nombre de Cheualiers & d'Escuyers, ils changerent de dessein, & se retirerent dans leurs Chasteaux, pour continuer leurs courses & leurs cruautez accoûtumées, quand ils sçauoient qu'il n'y auoit point de partis en Campagne.

Les Finances du Roy déja presque toutes épuisées, ne pouuant fournir à la solde de tant de troupes, on chercha moyen d'auoir de l'argent, & le desordre du temps en fit naistre vne occasion assez fauorable, & qui produisit de grands deniers. Plusieurs Bourgeois de Paris se plaignans de la dépoüille de tous leurs biens par aucuns de leurs voisins & de leurs quartiers, sous pretexte qu'ils fauorisoient les Armaignacs, presenterent Requeste au Parlement pour iustifier leur innocence: & les autres ioints d'interest auec la famille Bouchere des *le Goix*, se pourueurent au Conseil des Princes; où ils demanderent, pour éuiter la longueur des procez, qu'il fust choisi des Commissaires dans tous les Estats du Royaume, qui iugeassent de ce different sans appel & en dernier ressort. Cela leur fut accordé, l'on leur donna pour principaux Presidens Maistre *Iean du Drac*, Maistre *Eustache de Laistre*, & le Preuost de Paris, & l'on y ioignit pour la Noblesse Messire *Galois d'Annoy*, Messire *Charles de Chambly*, & le Sire *d'Offemont*, auec douze autres tirés des Cours Souueraines, du Corps de l'Vniuersité, & de la ville de Paris, dont ie ne puis pour le present dire les noms. Mais parce qu'il seroit difficile de les pouuoir toûjours assembler tous ensemble, il fut reglé pour abreger matiere, & pour oster tout lieu de confusion, qu'il suffiroit de quatre d'entr'eux auec lesdits Presidens, pour, en l'absence des autres, faire des informations, entendre les témoins, & conuertir la reparation du crime en amende pecuniaire: laquelle leuée, si elle ne suffisoit aux frais de la guerre, il fut resolu de leuer vne taxe qui seroit égalée sur toutes les villes du Royaume.

Les Parisiens desormais aguerris, crenrent qu'il y alloit de leur honneur de se faire soulager de cette imposition, ils aimerent mieux proposer d'entretenir au Roy vn Corps de mil hommes d'armes & de cinq cens Arbalestriers, qu'on tireroit de toutes les Dixaines de la Ville, pour seruir sous la conduite du Preuost de Paris: & ils y ioignirent encore cinq cent bons Pionniers versez au métier de la sappe & de la mine, pour aider aux Sieges; dont ils donnerent le commandement, à l'vn d'entre eux nommé *André Ronssel* homme de cœur & d'entrepriſe. On deffendit à cette milice sur peine de la vie, de faire aucun tort ny dommage aux Sujets du Roy, on ordonna qu'elle se contenteroit de la paye & de ce qu'elle pourroit gaigner sur l'Ennemy: & non seulement sa Majesté ne leur accorda pas cette grace à la priere des Princes, mais ayant appris d'eux qu'ils

Année 1411. s'eſtoient ſi vaillammenr comportez parmy les troubles, & dans toutes les occaſions de cette guerre, & principalement à la repriſe du Pont de S. Cloud, elle les rétablit dans leur ancien priuilege d'élire des Eſcheuins, pour deliberer auec le Preuoſt des Marchands des affaires importantes de la Ville. En conſequence de cette grace, ils procederent à l'élection, ils iurerent tous en particulier, de ne donner leurs ſuffrages qu'à des gens dignes d'vn ſi grand honneur, & l'on propoſa pluſieurs ſujets pleins de merite, & d'vne fidelité tres éprouuée, qu'on eſtimoit fort propres à cette Charge : mais apres pluſieurs diſputes à qui l'emporteroit de tous ceux qu'on auoit nommez, & apres auoir peſé toutes les voix, on conuint enfin *de Iean de Troyes, de Iean* de *Poline*, de *Iean de ſaint Yon*, & de *Robert de Belloy*.

Apres tous les ſoins paternels que le Pape Iean apporta pour la deffenſe du patrimoine de S. Pierre, ne ſe ſentant pas aſſez fort pour reſiſter à la puiſſance de *Ladiſlas* de *Duras*, vſurpateur du Royaume de Sicile, qui luy faiſoit la guerre, il reſolut en ce temps cy d'implorer l'aſſiſtance des Fidelles, & fit diuerſes deputations en pluſieurs parties de la Chreſtienté, de perſonnes puiſſantes en œuures & en paroles, pour les exhorter à le venir vanger des perſecutions inſupportables de ce Tyran ; qu'ils auoient ordre de leur repreſenter, & d'aſſeurer de l'aſſiſtance & des graces du Ciel, tous ceux qui entreprendroient charitablement vne ſi ſainte guerre. Pour plus profondement grauer dans les cœurs, le merite & la recompenſe de cette action, ce Pontife plein de ſentimens de Dieu, ne leur propoſa pas vne ſolde pecuniaire, ny vne reconnoiſſance temporelle, mais il ouurit les Threſors de la puiſſance Paſtorale, & il accorda la meſme Indulgence, à tous ceux qui contrits & confeſſez, ſe mettroient en chemin, ou qui enuoyeroient de leur part pour la deffenſe de l'Egliſe, la meſme Indulgence iadis concedée pour le general paſſage d'outre-mer ; laquelle auroient gagnée apres vn mois tant ceux qui enuoyeroient à leurs dépens, que ceux qui entreprendroient le voyage au ſeruice, au nom d'autruy, ou qui donneroient de l'argent, ou qui meſmes entendroient cordialement les Predications qu'on feroit à ce deſſein ; retenant ſous la protection du S. Siege Apoſtolique, tous ceux qui ſe croiſeroient pour le venir ſecourir. Mais quoy que les Deleguez pour la publication de ces Indulgences les euſſent fait afficher aux portes des Egliſes Cathedrales & des Monaſteres les plus frequentez, peu de François embraſſerent l'occaſion de cette ſainte Croiſade, à cauſe des deſordres & des troubles de ce Royaume.

CHAPITRE VINGT-CINQVIESME.

I. Poictiers ouure les portes au Sire de Heilly, General d'Armée pour le Roy en Poictou.

II. Chizay traite, & promet de ſe rendre ſi elle n'eſt ſecouruë.

III. Le Roy enuoye du ſecours au Sire de Heilly.

IV. Défaite de Meſſire Iacques de Dreux, Capitaine Orleanois,

V. Laquelle empeſche le ſecours des Bretons, & détourne pour vn temps le Comte de Richemont de prendre party auec le Duc d'Orleans.

VI. Chizay & Niort rendus à compoſition, & tout le Poictou ſoumis.

VII. Priſe de ſaint Fargeau,

VIII. Et de Montfaucon en Berry.

LE Roy eſtant occupé à donner les departemens & les ordres de la guerre, il receut nouuelles du Sire *de Heilly*, qu'on auoit enuoyé en Poictou pour

reduite cette Comté appartenante au Duc de Berry, qu'il auoit remis sous son obeïssance la Ville fameuse & peuplée de Poictiers, & que Casin.....de la fidelité duquel il se loüoit beaucoup, & auquel le Duc en auoit donné le Gouuernement, l'auoit renduë sans resistance, pour ne point desobeïr aux ordres de sa Majesté. Les Nobles du party contraire irritez de cette defection, s'en vangerent cruellement sur le païs, par les courses qu'ils firent des Places qu'ils tenoient, & principalement ceux de Chizay, & de Niort, qui porterent par tout le fer & le feu, & qui rauagerent si terriblement toute la contrée, que le Sire *de Partenay*, & quelques autres Seigneurs du païs, qui auoient entrepris de maintenir cette Prouince auec ledit Sire de Heilly, émeus des clameurs du pauure Peuple, ne trouuerent point d'autre expedient pour son soulagement, que de tenter l'attaque de ces deux Places. Ceux de Chizay qui furent les premiers sommez de se rendre, se mocquerent d'abord des ordres du Roy, & des menaces des Assiegeans, mais quand ils virent les batteries dressées, ils s'auiserent pour se deliurer des fatigues d'vn Siege, de proposer de se rendre dans le iour du Ieudy-Saint, si ceux de leur party ne venoient assez forts pour les combattre. Ils ne doutoient point qu'ils ne le pussent entreprendre, s'ils ramassoient toutes les forces qu'ils auoient répanduës dans toute la Prouince; mais la condition ayant esté acceptée & mandée à la Cour, pour auoir du secours, on manda à *Amé de Viry*, à *Enguerran de Bournonville*, & à Messire *Guichard Dauphin*, grand Maistre de la Maison du Roy, & à quelques autres Chefs, qui déja estoient à moitié chemin, de marcher en diligence de ce costé-là : & grand nombre de Bourgeois de Paris & des autres villes du Royaume les y suiuirent ioyeusement, comme ceux qui déja croyoient auoir des arrhes, du triomphe & de la victoire. Année 1411.

Le Duc d'Orleans de son costé, n'apportoit pas moins de soin pour se mettre en estat de faire vne forte resistance. Il auoit donné la garde des passages du païs à Messire *Charles d'Albret*, cy-deuant Connestable de France, auec les Gascons & Poicteuins qu'il commandoit, & pour haster sa ionction des Bretons, au secours desquels il se fioit particulierement, il leur auoit enuoyé vn mois de paye par Messire *Iacques de Dreux*; mais passant par le païs du Maine, il fut chargé & défait par le Bailly du Mans, & par la Noblesse d'alentour, auec perte de deux cent des siens, tuez ou pris, & son argent perdu. Le *Comte de Richemont*, frere du Duc de Bretagne, auoit accepté le commandement de ces troupes, mais ayant appris cét esclandre, il eut plus d'égard aux conseils de Messire *Gilles* son frere, que le Duc de Guyenne auoit ennoyé vers le Duc de Bretagne pour traiter auec luy. Il prit auis de la fortune, & resolut de s'abstenir pour vn temps de suiure le party d'Orleans. Les Ennemis frustrez de ce secours, perdirent l'esperance de la iournée prise deuant Chizay, & ceux de dedans, tous d'vn commun accord, delibererent de se rendre, & enuoyerent demander à sortir vie & bagues sauues. Ceux de Niort & des autres Places, se rendirent aux mesmes conditions, sans attendre le renfort qui venoit aux troupes du Roy, & le Sire *de Heilly* n'en ayaot plus que faire, le contremanda, & asseura en mesme temps, que sa Majesté estoit obeïe par tout, & que toutes les autres Villes, à l'enuy l'vne de l'autre, luy enuoyoient des Deputez pour proteſter de leur obeïssance, & de leur affection.

Pendant la tréue du Siege de Chizay, Messire *Guichard Dauphin*, grand Maistre de France, le nouueau *Maistre des Arbalestriers*, & Messire *Pierre des Essars*, Preuost de Paris, ne demeurerent pas les bras croisez, & pour signaler leurs armes, ils firent dessein d'assieger la Ville & Chasteau de S Fargeau, quoy que la Place fût forte, & qu'elle fût defenduë par vn Cheualier de grande reputation, nommé Messire *Iacques Drone*, auec vne bonne Garnison, qui faisoit de grands desordres dans les pays d'alentour, par ses frequentes courses. La valeur des Assiegez soûtint brauement en deux assauts la réponse qu'il fit à la sommation de ces Generaux, ils les repousserent auec grande perte, mais comme ils n'en furent que plus animez, les voyant continuellement monter en foule à leurs murailles, & ne se sentant point assez forts pour la continuë d'vn Siege si

Année 1411.

opiniastré, ils desespererent d'vne longue resistance. Ils abandonnerent la Ville, & s'enfuirent au Chastean, où ils traiterent, apres vne tréue de deux iours, & se rendirent vie & bagues sauues, auec serment de ne plus porter à l'aduenir les armes contre le Roy, & de le seruir fidellement en toutes occasions. I'ay sçeu de quelques-vns qui seruirent à ce Siege, que les Generaux ayant pris la Ville en leur protection, ils s'auiserent pour la garantir du pillage, d'enuoyer ailleurs leurs soldats, qu'ils craignoient de ne pouuoir retenir, mais qu'ils ne partirent pas sans murmurer; pretendans qu'on leur faisoit tort de les priuer de ce qui leur deuoit appartenir par droit de guerre, pour recompense de leurs trauaux, & de leurs seruices.

Il y auoit dans le païs de Berry vne Forteresse ennemie, située sur vne montagne, qu'on appelle Montfaucon, au pied de laquelle estoit vne Ville close, dont la Garnison couroit iusques à la Charité sur Loire, qui en est à trois lieuës, & faisoit des maux infinis, qui obligerent les Peuples d'implorer le secours de cette Armée, laquelle se presenta le iour de Caresme-prenant deuant cette Place. Elle fut assiegée, sur le refus qu'elle fit de se rendre, & apres de rudes assauts, où elle fit assez valoir sa prise, elle se sonmit aux mesmes conditions des autres. La Garnison sortit vie & bagues sauues, & promit de demeurer fidelle au Roy. Le Duc *de Bourbon*, qui pour lors estoit auec le Duc de Berry, fut bien faschè de la perte d'vne Place d'armes si propre à la guerre, il fit dessein de la reprendre, & sçachant que les Generaux estoient attachez au Siege de saint Verain, il se seruit de l'occasion, il y vint auec quinze cent Gentils-hommes, & il l'eut en effet emportée, si le Sire *de Sallenone*, qui ne se seotit pas assez fort pour tout garder, ne se fût auisé de brûler le Faux-bourg en diligence: si bien que le Duc ne pouuant où mettre ses gens à couuert, fut contraint de s'en retourner sans rien faire. Cette Garnison rauagea tout le païs, elle donna souuent iusques dans les portes de Bourges, & fit plusieurs entreprises & diuers combats, tant par embuscades & par rencontre, qu'autrement, auec assez d'auantage.

Ceux qui estoient dans S. Maurice, dans Chastillon sur Loing, & dans quelques autres petits Chasteaux, appartenans à Messire *Blanchet Braque*, Maistre d'Hostel du Roy, ne se signalerent pas moins, tout pressez qu'ils fussent des Garnisons de Montargis, de Gyem, & de Chasteau-Renard, & toute l'année precedente ils les rembarrerent & les empescherent de courir iusques aux portes d'Auxerre & de Sens, comme ils auroient fait, sans vne si braue resistance.

Fin du trente-vniéme Liure.

TABLE

ANNE'ES
- De Noſtre Seigoeur {1415.
- Du Schiſme. {34.
- Des pretendus Papes. {Iean XXIII. à Rome. 3. / Benoiſt XIII. recoonu en Eſpagne. 18.
- De Sigiſmond de Luxembourg, Roy de Hongrie, éleu Empereur le 20. de Mars. 2.
- Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France.* 32.
  - Henry IV. *en Angleterre.* 13.
  - Iean *en Eſpagne*, autrement *Caſtille & Leon*, 7.
  - Ferdinand *en Arragon.* 3.
  - Iean *en Portugal.* 27.
  - Charles III. *en Navarre.* 26.
  - Sigiſmond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie.* 28.
  - Iagellon *en Pologne.* 27.
  - Louïs Duc d'Aojou en *Sicile.* 26.
  - Ladiſlas d'Anjou dit *de Duras* vſurpateur du Royaume. 26.
  - Eric ſeul eo Danoemarck & Snede, par la mort de ſa tante. 1.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Eſcoſſe.* 7.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Doc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conſeil.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleaos Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engouleſme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne.*
Philippe de Bourgogoe, Comte de Neners, *grand Chambrier de France.*
Iean Comte *d'Alençon.*
Charles *d'Evreux Roy de Navarre 3. du nom.*
Iean Duc de *Bourbon.*
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendoſme, *Anceſtre de nos Roys, grand Chambellan.*
Iean VI. *Duc de Bretagne.*
} *Princes du Sang.*

Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Miniſtres, retenu à 500. hommes d'armes & 500. hommes de trair.
Waleran de Luxembourg, Comte de S. Pol, &c. *Conneſtable de France.*
Arnaud de Corbie, *Chancelier de France.*
Iean le Maingre, dit Boucicaut.
Loüis de Loigny, inſtitué au lieu du Sire de Rieux & de Rochefort.
} *Mareſchaux de France.*
Iacques de Chaſtillon, Seigneur de Dampierre, *Admiral.*
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriſlamme, & premier Chambellan.*
Dauid Sire de Rambures, *grand Maiſtre des Arbaleſtriers.*
Guichard Daüphin, *Grand Maiſtre de France.*
Iean Sire de Croy, *grand Bonteiller de France.*
Iean Sire de Boiſſay, *grand M. d'Hoſtel de la Reine.*
Antoine de Craon, Sire de Montbaſon, *grand Panetier.*
Waleran de Luxembourg, *Gouuerneur de Paris*, à 300. hommes d'armes & cent hommes de trait, & *Capitaine General de Picardie & Weſt-Flandres.*
Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné.*
Iacques Sire de Heilly, *Mareſchal de Guyenne.*
Enguerran de Boornonville, retenu le 5. d'Avril à ſix cens hommes d'armes & cent hommes de trait, pour ſuiure le Roy.
Iean de Chalon, Prioce d'Orenge, Capitaine de ſix cens hommes d'armes.
Renaut d'Angennes, *Eſcuyer trenchant*, au lieu de Charles d'Yury.
Guillaume Sire de Gamaches, *grand Veneur.*
Euſtache de Gaucourt, *grand Fauconnier.*

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE TRENTE-DEVXIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Cruautez étranges de cette Guerre ciuile de France, par ceux des deux partis,
II. Et principalement par les Orleanois, en Beausse.
III. Estat du Conseil du Roy, & ses diuers sentimens.
IV. Frere Iacques le Grand Augustin, enuoyé en Angleterre par les Princes liguez, pour traiter d'alliance auec les Anglois.
V. Ce qui resout le Roy à leur ruïne, & principalement du Duc de Berry.

Année 1412.

LEs mal-heurs de l'année precedente, & l'apprehension de l'aduenir, faisnient déplorer aux Fraoçnis ce cruel acharnement d'voe Natinn partagée, & des freres & des parens cnntre leurs freres & contre leurs plus proches, & les Sages blâmoient également l'obstination des denx partis, mais ils cndamnnient dauaotage la mes-intelligence des Princes liguez, auec le Cnnseil du Roy, qui menaçnit l'Estat de tnus les maux qu'on doit craindre d'vne lnogue disenrde, & d'vne inimitié si capitale entre des persnnoes d'vn mesme sang, si cruellement animées. Ie puis dire que i'ay esté témoin des plaintes & des clameurs qne le paure Peuple veooit de tnutes parts faire à la Cour, & qu'il n'y aunit point de cœur assez dur pnur refuser des larmes au triste recit des brigandages, des meur-

tres, & generalement de toutes les enormitez qui se commettoient dans cette iniuste guerre. C'est peu de chose d'imaginer l'enleuement des troupeaux & de tout le bestail, ce n'est encore rien que le pillage des Bourgs & des Villages, puis qu'on ne craignoit point d'aller attaquer Dieu iusques dans ses Temples, & que non content d'en violer l'azile, l'on preuoit & l'on rauissoit d'vne main sacrilegue, l'argent des Chasses & des Reliques, & les sacrez Vaisseaux destinez au seruice Diuin. Les Gens de guerre enchaînoient tout ce qu'ils trouuoient de Subjets du Roy, sans discernement de sexe ny d'aage, ils les chassoient deuant eux comme des troupes de Galeriens, & apres leur auoir fait souffrir tout ce qui se peut de supplices sans mourir, s'ils n'anoient deqnoy se racheter la vie, ils les pendoient, on les iettoient à l'ean. Année 1412.

Ils faisoient pis encore, ces cruels, dignes de tous les chastimens du Ciel & de la Terre, mais particulierement ceux qui s'auoüoient du Duc d'Orleans, à Yenuille, à Toury, & dans les autres Places de Beausse. Leur fureur leur fit mettre le feu à l'Eglise Parrochiale d'Eschelieres, & à deux autres encore, parce que ceux qui s'y estoient retirez auoient refusé de se rendre, & les vieillards, les malades, les vieilles femmes, & les meres, qui s'y estoient iettez pesle-mesle auec leurs enfans pour y trouuer leur salut, y rencontrerent vne cruelle mort dans les flammes qui les étouffcrent. Enfin, ie me contenteray de remarquer ces derniers excez d'vne derniere barbarie, pour éuiter d'entrer dans vn plus long détail, & pour faire voir la iustice des plaintes des pauures gens de la Campagne, qui venoient tous les iours en foule tout baignez de pleurs, embrasser les genoux dn Roy, & coniurer sa misericorde auec les mesmes vœux du Chantre Diuin, *Disperge illos in virtute tua, & depone eos protector noster Domine.*

I'en ay veu quelques-vns qui adjoûtoient à leurs doleances : Il est vray, « Prince Sereniſſime, que rien ne leur reüssit, que vos gens les ont défaits en « plusieurs rencontres, en diuers partis de guerre, & en beaucoup de petits com- « bats, qu'ils ont perdu vne grande partie de leurs Compagnons, & qu'on leur a « pris beaucoup de Places ; mais pour tout cela, ils ne relaschent rien de leur « execrable tyrannie, ils nous menacent bien de plus de maux dans peu de temps, « & ils ne feignent point de dire, que leurs Seigneurs font venir les Allemans & « les Anglois, pour acheuer d'exterminer vostre Royaume.

Le Roy touché de leur affliction, considera que le Printemps fauorisoit le « dessein qu'il auoit de pousser le party d'Orleans à toute outrance, & pour cela il assembla son Conseil, dont les principaux Chefs estoient pour lors, les Ducs *de Guyenne, de Bourgogne* & *de Bar*, Louys *Roy de Sicile*, les Comtes *de la Marche, de Vendosme, de S. Pol*, & *de Mortaing*, ses proches parens ; auec lesquels il auoit ordinairement auprés de soy, les Chanceliers de France & de Guyenne, & certain nombre de gens choisis du Corps du Parlement, qui auoient part au secret & à la conduite de ses affaires, comme aussi quelques Bourgeois de Paris, qu'il estimoit dignes de cette confidence. Ils s'y rencontrerent tous, & i'ay sçeu de quelques-vns d'eux, que plusieurs iours se passerent auant qu'ils conuinssent de sentimens, parce que plusieurs ayant égard à l'honneur que ceux du party contraire auoient d'estre du Sang Royal, ou tres proches parens du Roy, eussent bien desiré qu'on n'en vint pas aux extremitez de la guerre, mais enfin ils furent obligez de passer au plus grand auis, & le salut public l'emporta sur les considerations du sang & de la parenté. Leur premier soin fut de faire en sorte d'empescher le secours étranger que les Confederez attendoient des plus anciens Ennemis du Royaume. Ils ont, dirent-ils, plus long-temps perseueré en « leur obstination, qu'il n'est seant à des personnes d'vne si hante naissance, ils « ont mépriſé les ordres, les lettres, & les deputations du Roy, qui leur mandoit « de mettre les armes bas, ils ont refusé la Paix qni leur estoit offerte, ils ont en « cela encouru les peines de la desobeïssance & de la rebellion : & ce crime est « d'autant plus grand, selon l'opinion du Prince des Orateurs, que leur condition « est plus éminente, & que leur rang est plus releué dans l'Estat. Enfin, s'il faut «

Année 1412. en dire la verité dans vne rencontre où la complaisance seroit criminelle, ils ont bouché leurs oreilles comme des Aspics, à toutes sortes de Remontrances, ils » n'ont pas voulu entendre aux aduis salutaires qu'on leur a donnez, & par leur » pernicieux exemple, ils ont inspiré l'esprit de reuolte aux troupes qu'ils ont le- » uées dans le Royaume, & ramassé de tous costez, pour leur faire perdre le respect » qu'ils vous doiuent : & c'est vn attentat tout formé contre l'honneur & contre » le seruice de vostre Majesté.

Cela fit grand effet sur l'esprit du Roy, il considera qu'il estoit obligé à la protection de son Estat & de ses Peuples, & il se resolut à vanger toutes ces violences. Mais la parenté combattit encore vn peu auec l'indignation, parce qu'il auoit peine d'imaginer qu'il pust estre veritable, que des personnes qui luy apparrenoient de si prés, & qui luy deuoient tant d'amour & de respect, apres tant de marques de son affection, pussent estre capables d'auoir la moindre pensée de traiter auec ses Ennemis. Mais il en fut asseuré par les Deputez qui furent enuoyez à la Cour de la part de ceux qui gardoient le Port de Bulogne. Nous » ne doutons nullement, Prince Sereniſſime, luy dirent-ils, en plein Conseil, qu'vn » certain Augustin qui a passé en Angleterre, n'y soit allé pour negotier pour » Monſ. le Duc *de Berry*. Il s'appelle *Iacques le Grand*, il est natif de Paris, & c'est vn » homme de Lettres, qui possede l'éloquence d'vn Ciceron, iointe auec beau- » coup d'adresse, pour persuader tout ce qu'il entreprend. Nous croyons mesme, » que déja il ait eu Audience du Roy d'Angleterre, car il y a déja quelque temps, » qu'estant fort pressé de s'embarquer, & trouuant vne occasion fauorable, il » aima mieux laisser son bagage, de crainte d'estre arresté ; & l'ayant foüillé, » nous y auons trouué entr'autres vn certain Memoire sous le nom d'instruction, » pour traiter auec ce Prince & son second fils, lequel nous auons apporté, afin » de le presenter à vostre Majesté, pour témoignage de la verité de l'aduis que » nous vous donnons.

Tous les Princes & Seigneurs de l'Assemblée, furent tres-instement indignez du contenu en cette instruction, les Docteurs & Regens de l'Vniuersité, & les bons Bourgeois, la leurent en suitte, auec beaucoup de regret, & la populace en conceut tant de fureur, que les femmes mesmes n'eurent point de honte de vomir tout publiquement, mille maledictions contre les Ducs & Comtes de ce party, comme contre des traistres & des perfides qu'il falloit exterminer. Le Negotiateur de cette alliance deuoit representer au Roy d'Angleterre la parenté qui estoit entre luy & les Princes coniurez, afin de l'engager par cette consideration à traiter auec eux, & pour lors il le desiroit auec passion.

Cette conspiration ainsi découuerte en plein Conseil du Roy, le peril de son Estat étouffa tous les restes des sentimens du sang & de la Nature, il resolut d'employer toute sa puissance & toute son authorité pour les opprimer à force d'armes, comme des Rebelles declarez, & delibera d'aller d'abord sur le Duc *de Berry* son Oncle, comme estant le principal Chef du party, & comme celuy dont la prudence iointe à l'experience d'vn grand aage, regloit la conduite & les desseins des autres, qui cependant estoient occupez en leurs terres, à attendre le secours qu'ils mandioient de toutes parts. Repassant en moy-mesme auec attention les témoignages d'vn amour reciproque entre le Roy & luy, qu'ils auoient iusques-là continué de part & d'autre, si grand que ie le puis comparer à celuy d'vn pere enuers son fils, considerant de plus l'affection & les soins que ce Prince auoit apportez à l'éducation de ce Monarque son Neueu, l'obeïssance & la fidelité singuliere qu'il auoit fait paroistre en tant d'occasions d'importance pour son seruice. I'auouë que i'auois horreur de le voir declarer Ennemy de l'Estat, & i'aurois volontiers étouffé cette particularité sous le silence, si ie ne m'estois obligé de remarquer comme les choses de ce Regne se sont passées, sans rien déguiser de la verité.

CHAPITRE SECOND.

I. Le Roy resolu d'aller en personne en Berry.
II. Diuers iugemens de cette entrepriſe.
III. Le Roy va leuer l'Oriflamme à S. Denis, & en donne la garde à Meſsire Hutin d'Aumont.
IV. Ceremonies pour le ſerment du porte-Oriflamme.
V. Voyage du Roy en Berry, ordres donnez pour la guerre.
VI. Le Roy de Sicile ſe fait aduoüer du Roy, pour faire la guerre au Comte d'Alençon.
VII. Le Roy bleſſé d'vn coup de pied de cheual, commande à ſa douleur, & continuë chaudement ſon voyage.
VIII. Le Duc de Bourgogne blaſmé de l'auoir trop preſſé, nonobſtant le danger de ſa bleſſure.

ON croyoit qu'il ſuffiroit pour terminer cette guerre des troupes Picardes, Bourguignonnes, Françoiſes, & Normandes qui eſtoient répanduës en diuerſes Contrées pour arreſter les courſes des Ennemis, mais comme l'on ſçeut que le Roy marcheroit en perſonne dans le Berry, cette Armée s'accreut encore d'vn grand nombre de Cheualiers des pays de Brie & du Wexin, qui s'y ioignirent ſans eſtre mandez, & que leur courage & leur affection ſolliciterent moins ſelon le ſentiment de tout le monde, d'aller ſeruir en cette Campagne, qu'vn eſpece de poinct d'honneur, ou plûtoſt l'apprehenſion de ſe rendre ſuſpects, & de faire douter de leur valeur ou de leur fidelité. Auſſi, pour en dire le vray, il n'y auoit peut-eſtre que la preſence du Roy qui donnât plus d'apparence de iuſtice à ce party qu'à l'autre, car les ſentimens eſtoient fort partagez, & il y auoit aſſez de gens des deux coſtez, qui auoient horreur de voir que le Roy entreprît ainſi d'exterminer les Princes de ſon Sang. Cela faiſoit que peu d'entr'eux ſouhaittoient que le ſort des armes decidât ce mal-heureux different, & les plus ſages qui ne ſçauoient que deſirer dans vne eſpece d'affaire où la prudence, la Politique & la bonne foy n'eſtoient qu'en apparence, abandonnoient tout à la Prouidence de Dieu, qui ſeul pouuoit ordonner du ſuccez de cét embarras ſelon la iuſtice de l'vn ou de l'autre des partis, dont ils ſe rapportoient à ſes ordres, & à ſa clemence ineffable qui peut donner vne heureuſe fin à de pernicieux commencemens. Année 1412.

Apres la Feſte de Paſques, le Roy, par le conſeil des Grands d'auprés de luy, voulut obſeruer la coûtume de ſes Predeceſſeurs quand ils auoient formé quelque grande entrepriſe de guerre. Il partit de Noſtre-Dame de Paris, & vint le iour de S. Iean porte-Latin au Monaſtere de S. Denis principal Patron de France, auec le Duc de Guyenne ſon fils aiſné & auec vne nombreuſe ſuitte de grands Seigneurs, & apres auoir entendu la Meſſe auec beaucoup de deuotion, & prié le glorieux Martyr de le fauoriſer de ſon interceſſion pour la proſperité de ſon voyage. il prit pour marque de ſa prochaine expedition l'Eſtendard de ce grand Saint, qu'on appelle *l'Oriflamme* benit depuis tant d'années, & qu'on n'auoit point encore deployé pour cette ſorte de guerre. Il y auoit déja quelque temps qu'il en auoit donné la garde au Sire *d'Aumont* qui eſtoit vn Cheualier vaillant & de grand merite; mais comme il n'auoit point encore preſté ſerment de cette Charge, ſa Majeſté le prit de luy en cette occaſion, auec vne ſolemnité qui merite bien d'eſtre écrite.

Année 1412.

Le Roy eſtant venu de ſon Oratoire à la corne de l'Autel du Bien-heureux Martyr, l'Abbé reuétu des ornemens Pontificaux, le harangua doctement & éloquemment ſur les honneurs & ſur le deuoir de l'aurhorité Royale, & l'exborta d'auoir recours à l'inrerceſſion des ſaints Martyrs, comme auoient toûjours fait ſes Anceſtres, & de les inuoquer auec deuotion, pour remporter la victoire ſur ſes Ennemis. Il s'étendit auſſi beaucoup ſur les loüanges du Porte-Oriflamme, lequel ayant auparauant communié, demeura à genoux ſans chaperon, entre le Roy & l'Abbé, tanr qne dura ſon diſcours, aprés lequel il iura ſur le Corps de Noſtre-Seigneur, de garder fidellement cette Royale Enſeigne iuſques à la mort. Alors le Roy la prenant d'entre les mains de l'Abbé, la luy paſſa au col, en le baiſant, & ce Cheualier ſuiuant la coûrume ancienne de ceux qui l'auoient precedé dans vne Charge ſi honorable, reſolut de la porter ainſi iuſques à ce qu'vne occaſion de guerre l'obligeât de la déployer, & de l'arborer au bout d'vne lance d'or: mais comme il eſtoit fort caſſé de vieilleſſe, l'on choiſit pour l'aſſiſter à la deffendre, & pour le ſoûtenir deux vaillans Cheualiers, le Sire *de S. Clair*, & Meſſire *Iacques* dit *le Brun de Montcheurueil*.

Le Roy pour commencer ſon voyage, alla coucher de Paris à Melun, & cependant toutes les Villes du Royanme obeïrent fidellemenr aux ordres qu'il leur enuoya, de fournir l'argent neceſſaire ponr la ſolde de ſes Gensdarmes, quoy que cela montât à plus de ſept cent mil écus d'or, qui eſtoit la monnoye la plus courante du temps pour toute ſorte de commerce. L'on le pria ſeulement, en recompenſe de cette contribution, de laiſſer des forces derriere luy pour reſiſter aux courſes des Ennemis, & c'eſt à quoy il auoit déja pourueu; car le Comte de S. Pol Conneſtable de France eſtoit ordonné auec huit cent bommes d'armes pour la garde des Porrs de mer de Picardie, de crainte que les Anglois ne fiſſent quelque deſcente en ce Royaume: & il luy commanda pareillement de prendre le fort Chaſteau de Dreux, que Meſſire *Charles d'Albret* renoit en don de ſa Majeſté, où d'en chaſſer la Garniſon; parce que c'eſtoir vn lieu de retraitte fort advantageux aux Ennemis, qui trauerſans de Normandie par le pays Chartrain, couroienr en liberté iuſques aux enuirons de Paris, où ils falſoient toutes ſortes de cruautez. Peu auparauanr le Roy de Sicile auoit auſſi prié le Roy de luy permettre de faire la guerre au Comte d'Alençon voiſin de ſa Comté du Maine, homme rebelle & deſobeïſſant, & non ſeulement il l'auoit obtenu, mais le Roy luy fit expedier par écrit le don de tout ce qu'il pourroit conqueſter ſur luy. Cela fut cauſe d'vne haine mortelle entre les deux Maiſons.

Tant que dura le voyage du Roy, il y eut beaucoup de courſes & d'hoſtilitez entre ceux qu'il auoit laiſſez en Beauſſe & en Gaſtinois, & les gens du Duc d'Orleans, mais le payſan ſeul en porta la charge. C'eſtoit ſi bien à luy qu'ils en vouloient, & contre lequel ils ſortoienr des lieux qu'ils occupoient, qu'on auroir dit qu'il ne s'agiſſoit entr'eux d'autre intereſt que de faire voir qui l'emporteroit en cruauté, comme ſi c'eut eſté tout l'honneur de cette funeſte guerre.

Le Roy ayant ſeparé ſes troupes en diuers Corps à Melun, il alla à Sens, & il y ſéjourna vn peu plus qu'il n'auroit voulu, à cauſe d'vn accident qui luy arriua cõme il merroir ſon Armée en baraille, il s'y tronua vn jeune étourdy, qui voulant donner de l'action à ſon cheual, & le mettre en humeur, l'approcha en reculant ſi prez de ſa Majeſté, qu'elle en receut vn coup de pied dans l'os de la jambe, qui la bleſſa fort, & qui luy fit perdre beaucoup de ſang. Aſſez de gens voulurent chaſtier cette imprudence, on plûtoſt ce mal-heur; mais il les empécha, tant de la main que de la voix, il les pria doucement de luy pardonner, & étouffant ſa douleur dans ſon grand conrage, apres le premier appareil que les Chirurgiens mirent à ſa bleſſure, il pouſſa iuſques à Auxerre. Les plus ſages qui craignoient par experience que les chaleurs de l'Eſté n'adjoûtaſſent quelque fiévre aiguë à ſon mal, luy propoſerent en vain de repoſer là, iuſques à vne parfaite gueriſon, cependant que ſon Armée marcheroit deuanr, il fit vn poinct d'bonneur de demeurer à la teſte des troupes, il dit qu'il vouloir faire tout le deuoir d'vn General ſoigneux de ſa charge & de ſa reputation, & au bout de cinq iours il en par-

tit, la veille de la Pentecoſte, pour aller à Druy, qui eſt vne Ville cloſe murée, appartenante au Comte de Neuers. Ie ne puis pas celer que les ardens du Conſeil ſe preſſoient fort de marcher, & principalement le Duc *de Bourgogne*, qui contre la coûtume ancienne de ſes Anceſtres, n'ouït qu'vne baſſe Meſſe, ny la veille ny le iour de la deſcente du S. Eſprit. Ils le menerent diſner à la Ville de Donzy le Pré, & de là à la Charité ſur Loire; où il luy fallut repoſer ſept iours, pour ſe remettre de la fatigue qu'il auoit ſoufferte. Année 1412.

Ce fut là qu'il eut le loiſir de faire pluſieurs Reglemens pour le bien, & pour la ſeureté de ſon Armée, & premierement, il ordonna vne garde d'Archers & d'hommes d'armes en nombre ſuffiſant de l'autre coſté du Pont, pour arreſter les courſes de la Garniſon de Sancerre, qui venoit donner iuſques dans les portes, & pour empécher qu'elles ne ſe ſaiſiſſent de ce Pont, pour incommoder la Ville. Et parce que l'impunité des pillards qui ſuiuoient ſon Camp, pourroit empécher le commerce des viures, il fit dreſſer vn gibet pour les punir, & fit publier à ſon de trompe, qu'on eût à apporter des lieux voiſins toutes les commoditez neceſſaires, ſans aucune crainte, ny d'inſulte, ny d'impoſt, & auec aſſeurance d'eſtre payé comptant. Il fut encore deffendu, ſur peine d'eſtre chaſtiez comme traiſtres, à tous ſoldats qui entreroient en pays ennemy, de faire deſſein ſur aucune Place, ſans ordre exprés, & de commettre ny meurtre ny embraſement; de crainte d'endommager irreparablement la Prouince de Berry, laquelle apres la mort du Duc, eſtoit deſtinée pour l'appanage de *Iean Duc de Touraine*, ſecond fils du Roy.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Le Roy diſpoſé à receuoir en grace le Duc de Berry, s'irrite d'autant plus de ſon opiniâtreté, & marche vers Bourges.

II. Les troupes du Roy chargées par vn party des Rebelles.

III. Le Gouuerneur de Fontenay ſommé de ſe rendre, reconnoiſt l'obeïſſance qu'il doit au Roy, mais refuſe de remettre la Place, ſçachant que le Duc de Bourgogne gouuernera.

IV. La garniſon effrayée enuoye le Gouuerneur demander pardon au Roy,

V. Il ſe deffend du crime de leze-Majeſté deuant le Roy, en preſence de l'Autheur de cette Hiſtoire, & offre de ſoutenir ſon honneur contre quiconque l'oſeroit maintenir Criminel.

VI. Reduction du Chaſteau de Moulin-porcher.

VII. Stratageſme du Duc de Bourgogne, pour connoiſtre la diſpoſition des troupes, & particulierement pour iuger des plus ardens à ſon party.

VIII. Confirmation du Priuilege ancien accordé à ceux de Tournay, de garder les dehors de la tente du Roy.

C'Eſtoit vn reſte de l'affection que le Roy auoit de tout temps portée au Duc de Berry ſon Oncle, pour lequel il auoit encore quelque ſentiment de clemence, qui luy faiſoit ſouhaitter qu'il eût deputé pour faire connoiſtre qu'il auoit deſſein de rentrer dans ſon deuoir: & c'eſtoit ſi bien la penſée de pluſieurs de la Cour, qui s'attendoient ſi bien qu'il en vſeroit ainſi, que non ſeulement on

Année 1412.

ne diſoit pas publiquement dans l'Armée, mais qu'on oſa bien porter iuſques aux oreilles de ſa Majeſté, que ce Prince aimoit mieux tenter ſa debonnaireté que d'éprouuer ſa puiſſance. Cela ſe trouua faux pourtant, c'eſt pourquoy le Roy n'attendit pas plus long-temps, & ſe ſentant ſoulagé de la douleur de ſa bleſſure, par le grand ſoin de ſes Chirurgiens, il commanda Meſſire *Robert de Boiſſay*, qu'il auoit fait Maréchal de ſon oſt, & le *Preuoſt de Paris*, tous deux vaillans hommes, & gens de ſeruice, pour aller reconnoiſtre les bois de l'autre bout du Pont de la Charité, & pour découurir s'il n'y auoit point quelque embuſcade de l'Ennemy. Leur retour l'ayant aſſeuré qu'il n'y auoit aucun danger, il ſortit de la Ville dés le iour meſme de la Trinité, que beaucoup de Princes & de Seigneurs euſſent plus volontiers paſſé en deuotion pour la reuerence de la Feſte, il anança prés d'vne lieuë dans les bois en ordre de bataille, & alors il fit alte, pour garder les coûtumes d'vne marche de guerre; & afin que chacun ſe donnât de garde, & fût toûjonrs preſt à ſe rendre ſous les Enſeignes de ſon Commandant, il fit déployer deux magnifiques Eſtendarts ſemez de Fleurs-de-Lys d'or, & les Ducs de Gnyenne & de Bourgogne en firent autant à ſon exemple.

Le principal ſoin du Roy fut de rendre le chemin de Bourges ſeur, & de ſe garder des ſorties de ceux qui eſtoient dans les Places des enuirons, qui de leur part ne manquerent pas de faire vne entrepriſe le lendemain, & pour mieux ſurprendre ſes gens, ils attacherent ſur leurs Cottes d'armes la Croix en ſautoir que portoient ceux du party Royal, & trauerſans les bois par des routes égarées, ils donnerent deſſus, & firent ſoixante & dix priſonniers. Cela obligea le Roy de faire publier le Mardy enſuiuant à ſon de trompe, que chacun eut à ſe rendre ſous ſon Drapeau à peine de la vie, & que le bagage & tout l'équipage n'ent à paſſer qu'apres l'auant-garde: & pour prendre reuange du party du iour precedent, auſſi-toſt qu'il fut arriué aux Faux-bourg de Fontenay, il enuoya le Preuoſt de Paris deuant le Chaſteau, qui eſtoit à vn quart de lieuë de là, pour le ſommer de ſe rendre.

La Place eſtoit grande, bien ſituée dans vne belle plaine, ceinte de hautes murailles, & deffenduë de groſſes Tours, il y auoit des munitions & des viures à ſuffiſance, & le Capitaine eſtoit vn vaillant Eſcuyer nommé *Robert de Fontenay*, qui auoit fait ſerment à Meſſire *Guichard Dauphin* d'Auuergne, de n'y laiſſer entrer perſonne ſans ſa permiſſion, & ſans ordre exprés de ſa part. Toutefois il craignit qu'il ne luy meſarriuât, s'il oſoit contreuenir directement au commandement du Roy & chancelant adroittement entre l'vne & l'autre obligation » qu'il auoit également en veuë, il compoſa ainſi ſa réponſe. Quoy que ie ſois en» gagé au ſeruice de M. le Duc de Berry comme ſon vaſſal, & en vertu de la fide» lité que ie luy ay iurée, ie ne laiſſe pas de reconnoiſtre le Roy pour mon Sei» gneur, & pour le Souuerain de tous les Princes du Royaume, & en cette quali» té ie paſſionnerois d'autant plus de tout mon cœur, de luy obeïr & de le ſeruir » en toutes choſes, que i'ay ſouhaitté dés ma plus tendre ieuneſſe de meriter l'hon» neur de ſes bonnes graces. C'eſt dans ce deſſein que i'ay long-temps porté les » armes ſous les Fleurs-de-Lys, & comme ie ne ſçaurois nier que ie n'en aye eſté » recompenſé au delà de mes ſernices par la magnificence de ſa Majeſté, ie vous » iure & vous proteſte ſincerement, qu'il n'y aura iamais d'engagement, quel » qu'il puiſſe eſtre, qui ſoit capable de me détacher de l'obeïſſance que ie luy dois, » & que ie luy veux rendre toute ma vie: mais il ſe preſente icy vne difficulté in» ſurmontable, ceux à qui cette Place appartient par droict d'heredité, croyent » bien qu'on n'en doit pas refuſer l'entrée au Roy ny à M. le Duc de Guyenne; » neantmoins ils croyent auoir raiſon de differer, en haine du Duc de Bourgogne, » tant qu'il ſera Chef de leurs Conſeils, & qu'il s'ingerera de gouuerner l'Eſtat, » c'eſt ce que ie vous prie de rapporter & de repreſenter au Roy, s'il vous plaiſt, » auec les ſentimens que ie vous ay témoignés pour ſon ſeruice.

Le Duc de Bourgogne indigné de ſe voir ſi injurieuſement traitté, fit trouuer bon au Roy qu'il allaſt le lendemain mettre le Siege deuant la Place, il enuoya des Ingenieurs fort experts pour diſpoſer les engins & les batteries, & ordonna de

de grands écus & boucliers armoyez de ſes armes, pour faire plus de dépit à ceux de dedans, à l'abry deſquels on pût trauailler à l'approche des machines. Mais cette approche ſe fit ſans aucun empéchement, la Garniſon effrayée à la premiere veuë de l'Auant-garde de l'Armee du Roy conduite par Mre *Robert de Boiſſay*, ne ſongea qu'à ſon ſalut, elle enuoya demander à ſortir vie & bagues ſauues, & le Duc refuſant de traitter auec de telles gens, leur commanda ſur peine de la vie, d'aller trouuer le Roy, de luy porter les clefs, & de ſe ſoûmettre à ſa mercy. L'apprehenſion d'vne perte aſſeurée, ne leur permit pas de marchander, ils deputerent leur Capitaine, & l'vn le mena deuãt ſa Majeſté, en preſence des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, où à genoux & les yeux baiſſez, il preſenta les clefs & demãda humblement pardon au Roy s'il l'auoit offenſé en quelque choſe. Il ſe trouua aſſez de Seigneurs prez du Roy qui l'accuſerent de perfidie, d'auoir refuſé d'ouurir ſes portes à ſes ordres, & qui luy reprocherent hautement auec des paroles fort injurieuſes d'auoir touſjours tenu le party Ennemy, & nous eſtions là pluſieurs, qui ne doutions point de voir tomber le foudre en ſuitte d'vn ſi grand tonnerre, & de l'entendre condamner à mort: mais à la priere inſtante de quelques-vns de la compagnie, qui luy eſtoient alliez, il luy fut permis de ſe iuſtifier. Année 1412.

Il dit quant à ce qu'il auoit répondu à la ſommation, qu'il en auoit mieux vſé qu'on ne luy auoit commandé quand on l'auoit mis dans la Place, & qu'il auoit parlé plus reſpectueuſement qu'il n'auoit ordre de faire. Au reſte, il nia, qu'il eût fait aucun Traité auec les Ennemis du Roy, ny qu'il eût pris comme eux l'Echarpe, qui eſtoit l'Enſeigne de leur party: & enfin, concluant pour ſa grace, qu'il demanda humblement à genoux, il adjoûta d'vn ton aſſeuré: S'il y a perſonne au monde, Prince Sereniſſime, qui oſe dire le contraire à voſtre Majeſté, « ie la ſupplie de permettre que ie diſe publiquement qu'il a fauſſement menty, & « que ie le prouueray par le combat de ma perſonne contre la ſienne. Il obtint le « pardon qu'il demanda, par l'interceſſion du Duc de Guyenne, mais ce fut apres auoir promis de rendre la Place, & apres s'eſtre obligé pour luy & pour ceux de ſa Garniſon, de demeurer toute leur vie fidelles au ſeruice du Roy.

La garde de ce Chaſteau fut donnée au Preuoſt de Paris, & quoy que le iour ſuiuant de ſirât d'eſtre feſté pour la reuerence du S. Sacrement, dont on faiſoit la ſolemnité, il y eut ordre du Roy pour marcher vers vne forteresſe de conſequenſe, qu'on appelloit Moulin-porcher, ſituée dans vne pleine tres fertile, & que le voiſinage des Foreſts rendoit tres fauorable, pour les partys de guerre, & pour les embuſcades. L'on ne l'auoit point encore enuyé ſommer, & le Seigneur du Chaſteau, fut aſſez bien conſeillé de le preuenir, & d'éprouuer plûtoſt la clemence que la colere du Roy. Il l'alla rencontrer en chemin, il luy remit les clefs; il luy demanda pardon, & non ſeulement il ne l'obtint pas d'vn Prince ſi debonnaire, mais il luy rendit ſa Place, apres auoir pris ſerment de luy, qu'il demeureroit fidelle à ſon ſeruice.

Ie ne puis oublier vn incident aſſez remarquable qui arriua le meſme iour enuiron midy, lors que le Roy, qui eſtoit proche de ce Chaſteau faiſoit repoſer dans le bois prochain, ſes troupes aſſez fatiguées de l'extréme chaleur du temps, la pluſpart des Gens d'armes s'eſtoient deſarmez pour mieux reſpirer l'air, & pour chercher à manger, & le Roy meſme auoit commencé à diſner en ſa tente, quand quelques fourrageurs courans à toute bride, vinrent crier, Aux armes, gardez vous de quelque entrepriſe, car nous auons veu les Ennemis approcher. Ils n'entrent pas grande peine à perſuader ce qu'on croyoit pouuoir arriuer à toute heure, mais quoy qu'vne nouuelle ſi ſurprenante puiſſe cauſer vn premier mouuement ou du moins vn moment de terreur aux courages les plus hardys, on ne s'apperceut alors que d'vne belle & franche diſpoſition à combattre, ils prirent tous les armes en diligence, & ſe rendirent à la tente de ſa Majeſté; où ils trouuerent le Duc de Guyenne & le Duc de Bourgogne, qui auoient quitté la table du Roy, & qui déja eſtoient armez de toutes pièces, & en faction pour la garde de ſon pauillon, où ils demeurerent iuſques à ce qu'ils eurent auis, que leur Auant-garde qui n'eſtoit qu'à trois ou quatre cent pas de là, & qui auoit gaigné vne éminence;

Année 1412.

eſtoit en armes & hors d'état de pouuoir eſtre ſurpriſe. Alors ils mirent leurs gens en bataille dans la plaine d'entre deux, qui étoit fort propre à ranger vne Armée, ils les aſſeurerent d'vn combat dont perſonne ne doutoit, & chacun exhortoit ceux qu'il commandoit, à faire dans cette occaſion tout ce qu'on ſe promettoit de leur valeur.

Ils attendoient ainſi en belle diſpoſition les Coureurs qu'ils auoient enuoyé pour découurir le nombre & la force des Ennemis, l'ordre, la ſituation, & la forme de leur camp, & le nom & les quartiers de leurs Chefs; mais ils apprirent preſque auſſi-toſt par leur retour, que ce n'eſtoient point les Ennemis qui auoient paru, que c'eſtoit *Enguerran de Bournonville*, & *Amé de Viry*, qui venoient ioindre l'Armée auec huit cens hommes. Pour moy ie trouuois vn peu à redire à cette ſorte d'allarme, parmy des gens trop experts à la guerre, pour ſe tromper de ſorte que d'aſſeurer qu'ils auoient veu & diſcerné les Enſeignes de l'Ennemy: i'en voulus eſtre éclaircy, & i'appris de fort bonne part, que c'eſtoit vn pur ſtratageſme du Duc de Bourgogne, pour connoiſtre les intentions de ceux de l'Armée du Roy, & pour s'aſſeurer de ceux qui ſeroient plûtoſt preſts s'il ſe preſentoit vne ſemblable occaſion. On adjoûta que c'eſtoit encore, pour faire monſtre des forces du Roy au Heraut d'armes du Duc de Berry, qui incontinent apres ce bruit appaiſé, parla en particulier à ſa Majeſté; ſans pourtant luy dire autre choſe, à ce qu'on en dit communément, ſinon que ſon Maiſtre ſe recommandoit à ſes bonnes graces, & à celles du Duc de Guyenne, & qu'il les remercioit fort de l'honneur qu'ils luy faiſoient, de le venir voir dans vn Duché qu'il tenoit de ſa Majeſté, & dans lequel il ſouhaittoit paſſionnément de leur rendre toutes ſortes de témoignages d'affection & d'obeïſſance.

Aſſez-toſt apres, arriuerent les Arbaleſtriers de Tournay, & s'eſtant fait preſenter au Roy, ils le ſuplierent conformément aux Priuileges de long-temps à eux accordez en faueur de la fidelité de leur Ville, de trouuer bon qu'ils euſſent la principale garde des dehors de ſa Tente, auec la faculté de la leuer pour ſuiure la perſonne de ſa Majeſté par tout. L'affaire fut miſe en deliberation auec les Grands qui s'y rencontrerent, & le Roy les mit volontiers en poſſeſſion de leur droit.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy ſomme la ville de Dun le Roy,
II. Et ſur le refus de Meſſire Henry d'Aſt, il la fait aſſieger.
III. Furieuſe batterie deuant cette Place,
IV. Qui demande à capituler, ſur le poinct d'vn aſſaut general.
V. Le Duc de Berry obtient vie ſauue pour les Aſſiegez,
VI. Par le conſeil des Grands, qui ſouhaitoient ſa reconciliation auec le Roy.
VII. Le Roy reçoit nouuelle des preparatifs que faiſoit le Roy d'Angleterre pour le party des Princes liguez.
VIII. Prieres publiques pour la proſperité des armes du Roy, & pour la reünion de la Maiſon Royale.

SVr le ſoir du meſme iour, les eſpies que le Roy auoit enuoyez pour découurir les chemins depuis ſon Camp iuſques à Bourges, luy rapporterent qu'ils n'eſtoient point ſeurs, à cauſe de la Garniſon de la ville de Dun le Roy, qui eſtoit à moitié chemin; c'eſt pourquoy l'on campa encore cette nuit: & le lendemain, le Roy commanda que l'Armée marchaſt de ce coſté-là, apres auoir

enuoyé ſommer le Capitaine de rendre cette Place ; de laquelle s'eſtant enquis, il apprit qu'elle eſtoit bien ſituée dans vn beau & bon païs., qu'elle auoit vn grand foſſé, de fortes murailles, & qu'elle eſtoit flanquée de groſſes Tours. Ie leur oüis dire à ſa Majeſté, qu'on la tenoit d'autant plus capable de ſe bien deffendre, qu'elle eſtoit encore commandée d'vn bon Chaſteau, & qu'elle n'eſtoit qu'à quatre petites lieuës ou enuiron de la ville de Bourges : & comme c'eſt la ſeconde ville de ce Duché pour eſtre la plus peuplée, l'on tient pour certain dans le païs, adjoûterent-ils, que le Duc y a enuoyé quatre cens hommes d'armes, tous Gaſcons ou Lombards, auſquels il a donné pour les commander Meſſire Henry *d'Aſt*, braue Guerrier, & hardy Capitaine. Année 1412.

Le iour precedeot, ce Duc luy auoit depeſché le frere baſtard du Duc *de Bourbon*, pour luy deffendre ſur la fidelité qu'il luy auoit iurée, d'y laiſſer entrer perſonne, & pour l'encourager à ne point craindre l'Armée du Roy, ſur l'aſſeurance qu'il luy donnoit, d'eſtre puiſſamment ſecouru. C'eſt ce qui le rendit fort fier, auſſi mépriſa-il arrogamment, & auec mépris, le Heraut qui luy fut enuoyé, & il exhorta ſes Compagnons à bien faire, quoy qu'il vid déja approcher l'Auant-garde du Roy. Vingt vaillans Cheualiers la conduiſoient Enſeigoes déployées, & i'y remarqueray entr'aurres, comme les premiers en authorité, le *Maiſtre des Arbaleſtriers* de France, *Pierre des Eſſars*, Preuoſt de Paris, *Amé de Viry*, les Sires *de Heilly* & *de Vergy*, *Gautier de Rupt*, le Sire *de Croy*, *Enguerran de Bournonville*, *le grand Maiſtre d'Hoſtel*, & *Guillaume*, & *George de la Trimouille*. Ce premier Corps eſtoit de deux mil hommes, apres lequel marchoient les Chariots, les Viuandiers, & le Bagage : & le Corps d'Armée les ayant ioint, on ſe logea d'abord dans le Faux-bourg de la Ville, & dans les lieux voiſins, pour fermer le Siege, que le Roy haſta de telle ſorte, que dés le premier iour on ferma toutes les auenuës, & que les machines furent miſes en batterie.

Le lendemain quatriéme de Iuin, le Conſeil de guerre ne iugea pas à propos qu'on commençaſt l'attaque, encore que tous les Gens de guerre ne demandaſſent qu'à donner ; mais voyant que leur Artillerie ne faiſoit pas aſſez d'effet contre les murailles, ils éleuerent vne plus grande & plus forte machine, qu'on appelloit *la Griete*, deuant la principale porte. Elle conſuma des poudres pour beaucoup d'argent, & donna bien de la peine aux Officiers d'Artillerie, qui s'expoſerent fort, & qui luy faiſoient ietter des pierres d'vne ſi prodigieuſe groſſeur, qu'il falloit vingt hommes pour la faire iouër. Auſſi en entendoit-on le coup de prés de deux lieuës, & ceux qui eſtoient autour de ce Canon, eſtoient auſſi epouuentez de ce tonnerre, que ſi l'Enfer eut vomy toute ſa fureur contre les murailles de cette Ville rebelle. Elle ébranla & ruina dés le premier iour, vne partie des fondemens d'vne Tour, & le lendemain, elle continua de la battre auec des pierres de la peſanteur d'vne meule de moulin, dont il y en eut douze entr'autres, qui la perçant de part en part, accablerent pluſieurs maiſons, & mirent les Habitans en apprehenſion du dernier peril. Les autres pieces cependant, firent bréche en beaucoup d'endroits des murailles, & comme cela ne rabattoit rien de l'obſtination des Aſſiegez, les Ingenieurs du Roy s'auiſerent de faire vn grand Coffre roulant, ſoûtenu de poultres de cheſne. On y ietta tout ce qu'il y auoit de charognes à la Campagne, pour empoiſonner les Habitans de leur puanteur ; mais comme ceux de l'Armée du Roy n'en eſtoient pas moins infectez, ils aimerent bien mieux demander d'aller à l'aſſaut. On le permit à leur ardeur, & pour en faciliter les moyens & le ſuccez, on fit publier à ſon de trompe par le Camp, que chaque Eſcuyer euſt à prepater quatre faſcines, & chaque Cheualier huit, afin de combler le foſſé.

Les Aſſiegez voyoient tous les appreſts, & d'ailleurs, *Enguerran de Bournonville*, qui commandoit à la ſeconde porte, preſſoit toûjours le Capitaine de capituler ; lequel ne ſe ſentant pas aſſez fort, & ſe voyant fruſtré du ſecours qu'on luy auoit promis, commença à rabattre de ſa preſomption & de ſon premier orgueil, il le pria d'adoucir la colere du Roy en ſa faueur, & ſur l'eſperance qu'Enguerran luy en donna ; il accepta le ſauf-conduit qu'il luy accorda, pour

Année 1412. enuoyer ſes Deputez au quartier de ſa Majeſté, où il les mena luy-meſme, & les introduiſit, en preſence des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, & des Seigneurs de la Cour. Ceux-cy tout interdits de frayeur, & tout tremblans, ſupplierent le Roy à genoux de leur faire grace de la vie, & de leur permettre de ſortir bagues ſauues, mais tous les grands Officiers dirent d'vne commune voix, qu'ils ne meritoient point de pardon, ils les voulurent auoir à diſcretion, & les ayant fait renuoyer auec cette réponſe, leurs Compagnons s'y ſonmirent. Ils demanderent pour toute grace, qu'il leur fût permis pour leur honneur, d'en donner aduis au Duc de Berry, & qu'il pleût au Roy de leur accorder vne tréue de deux iours, pour ſatisfaire à ce deuoir, & ils l'obtinrent de la clemence de ſa Majeſté.

Ie ne ſçay pas quelle fut la Conference qu'ils eurent auec le Duc, tout ce que i'en puis dire, c'eſt qu'ils amenerent auec eux ſon Heraut d'armes, qui dit au Roy en ſon Conſeil, qu'il eſtoit enuoyé pour apprendre des nouelles de la ſanté de ſa Majeſté, & du Duc de Guyenne, de la part de ſon Maiſtre, qui ſe recommandoit humblement à leurs bonnes graces, & qui, comme vn fidelle Subjet, offroit ſa perſonne & tous ſes biens à leur ſeruice : & cependant, qu'il les ſupplioit de laiſſer ſortir la Garniſon de Dun le Roy vie ſauue, & qu'ils ordonnaſſent de la Ville à leur volonté.

I'ay appris de quelques-vns du Conſeil, que toute l'Aſſemblée fut fort contente de cette deputation, qu'on détourna le Roy d'enſanglanter ſa victoire, & qu'on luy remontra, qu'il auroit plus d'honneur de rappeller ſon bon Oncle par ſa clemence, que par la force de ſes armes. Il y conſentit volontiers, il pardonna aux Aſſiegez, & afin qu'il ne leur fuſt rien fait au preiudice de ſa parole Royale, l'on enuoya deux Cheualiers illuſtres, le Sire *de Chalon*, & *Gautier de Rupt*, tous deux Bourguignons, pour receuoir d'eux le ſerment de fidelité, & pour les conduire hors du Camp. C'eſt ce qui ne ſe fit pas ſans peine, car vne multitude infinie de pietaille & de menuë ſoldateſque, accourant apres eux, leur chantoit iniures, les appellant traiſtres Armaignacs, & ſur tout ils en vouloient à ceux qui portoient l'écharpe & la liurée de l'alliance de la Ligue, & ils leur euſſent couru ſus à conps d'épée & de bâtons, ſi ces deux Seigneurs n'euſſent reprimé leur violence.

Pendant que le Roy eſtoit occupé à ce Siege, il arriua vn noble Eſcuyer, natif de Bretagne, nommé *Carmen*, qu'il auoit enuoyé en Angleterre pour taſcher à découurir les deſſeins & les ſentimens du Roy ſur le ſujet des troubles de France, qui luy rapporta qu'il auoit arreſté en ſon Parlement auec les Nobles du Royaume, que le Duc de Lenclaſtre ſon ſecond fils, viendroit au ſecours des » Princes dont ſa Majeſté auoit entrepris la ruine. Ce n'eſt pas, dit-il, que le » Prince de Galles ſon fils aiſné, n'ait taſché par pluſieurs ionrs, & qu'il n'ait fait » tous ſes efforts pour empeſcher le paſſage de ſon frere; mais à preſent il a eſté » rappellé par le Roy ſon pere, qui luy a fait changer d'auis : Si bien que c'eſt à » vous, SIRE, de haſter l'execution de ce qne vous auez entrepris, car déja la » Flotte eſt preparée, & leur deſſein eſt de deſcendre en France en diligence. Il adjoûta à ſa relation, qu'il auoit trouué auec vn Religieux de S. Denys, nommé *Pierre de Verſailles*, Frere *Iacques le Grand*, Auguſtin, & que c'eſtoient des gens d'intrigue, qui auoient le don de perſuader, & qui s'en ſeruoient bien auprés du Roy d'Angleterre, qu'ils preſſoient fort d'accomplir ſa promeſſe, comme vne choſe qu'il deuoit à la iuſtice de la cauſe de ceux qu'on opprimoit : C'eſt ce que ie ne pus entendre ſans honte & ſans confuſion, & meſmes ſans craindre que cela n'alteraſt beaucoup l'amitié qne ſa Majeſté portoit à ce Royal Monaſtere.

En meſme temps, il arriua vn Courier de Paris, lequel apres auoir ſalué le Roy, luy rapporta, auec combien de deuotion ſes fidelles Subjets continuoient leurs prieres ſans intermiſſion, à ce qu'il pleût à Dieu de donner vn heureux ſuccez à ſes armes. I'appris de ſa bouche, que dés auparauant ſon voyage, les Eccleſiaſtiqnes auoient fait quantité de Proceſſions, que le Peuple de tout ſexe auoit ſuiuy nuds pieds, auec des cierges, chantant les Litanies, & qu'on auoit

plusieurs fois exhorté l'Assemblée en diuerses Predications, de se prosterner deuant Dieu pour la Paix & pour la santé du Roy, qu'ils ne pouuoient obtenir que par leurs larmes, parce que c'estoient les seules armes dont on pouuoit combattre les Decrets de sa Prouidence, à laquelle nn ne peut resister que par vne profonde humilité. Les Euesques marchoient en teste de leur Clergé, auec les Curez, ils alloient d'Eglise en Eglise sous le signe des Armes spirituelles, qui sont les Croix & les Reliques des Saints, qu'ils portoient à leurs mains ou sur leurs épaules, & durant la Messe, l'on continuoit à faire prescher des personnes éloquentes, pour inuiter les Peuples à faire des actes de contrition, pour leur rendre propice le Pere de misericorde, pour rétablir le repos dans le Royaume, & pour rappeller l'vnion & la concorde entre les Princes diuisez. Cela s'obserua par tout fort pieusement; mais cét Enuoyé témoigna particulierement, que les Chanoines de Nostre-Dame de Paris s'en estoient acquittez auec plus de magnificence, & que sur la nouuelle que le Roy auoit assiegé du troisiéme du present mois de Iuin, la Ville de Dun le Roy, ils auoient aussi tost esté en Corps à l'Eglise de sainte Geneuiefue, auec les Ordres Mandians, les Curez des Parroisses, & vne multitude innombrable de Bourgeois de toutes conditions. Année 1412.

Tous les Docteurs & Professeurs, tant en Droict Ciuil, & en Droict Canon, qu'en toutes les Sciences qu'on enseigne en l'illustre Vniuersité de Paris, suiuirent leur exemple, ils allerent tous le cierge à la main en l'Eglise de sainte Catherine, & firent recommander à la Messe, de prier pour la santé du Roy, pour la reconciliation des Princes, & pour la tranquillité du Royaume, enuers l'Autheur & l'amateur de la Paix. Pour exciter le monde d'autant plus à ces prieres publiques, le lendemain, iour de Dimanche, les bons Religieux du Monastere de S. Denis vinrent nuds pieds à la teste d'vne grande Procession, à la sainte Chappelle, & auec vne portion de la vraye Croix, ils porterent le saint Cloud & la Couronne de la Passion de Nostre Seigneur; mais ce qui fut encore d'autant plus agreable qu'il estoit nouueau, & iusques alors inoüy, l'on porta aussi les Corps Saints qui sont contenus dans les Chasses de sainte Osmane, de saint Peregrin, de saint Hilaire, de saint Eugene, & de saint Eustache. Le mesme Courier adjoûta que tout Paris s'estoit fort réjoüy de cette belle Procession, & que le Peuple, les larmes aux yeux, rendit graces de l'honneur qu'auoit receu la Ville capitale du Royaume, de la pompeuse visite de tant de Corps Saints. Le Roy receut cette nouuelle en son Conseil auec grande ioye, & renuoyant le porteur auec des Lettres de remerciment à la Ville, il pria derechef les Bourgeois à la fin d'icelles, de continuer soigneusement ces deuotions; témoignant auoir plus de confiance aux prieres de ses fidelles Subjets, qu'en ses propres forces.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Tempeste étrange suruenuë au Camp du Roy, & prise à mauuaise augure.
II. Le Roy forme son Siege d'vn costé de la ville de Bourges.
III. Ordres donnez pour la subsistance du Siege.
IV. Stratagesme des Assiegez, pour surprendre quelques quartiers.
V. Découuert par les Assiegeans, qui les repousserent.
VI. Les prisonniers font découurir quelques intelligences.
VII. Geofroy de Villon, Secretaire du Roy, Gilles de Soisy, & Enguerran de Serre, Escuyers, décapitez pour trahison.

APres la reduction de la ville de Dun le Roy, sa Majesté vnulut faire marcher son Armée vers Bourges, le neufiéme de Iuin, mais il ne fut pas possible de

Année 1412. décamper, parce qu'en mesme temps de l'ordre donné, le Ciel couuert d'épaisses tenebres vint à fondre ses nuées, qui creuerent auec vne horrible impetuosité de playes, qu'vn vent furieux rendit extrémement incommode aux hommes & aux cheuaux. Il renuersa la tente du Roy, il coucha par terre, ou bien il en rompit plusieurs autres d'alentour, qu'il rendit inutiles, & cette tempeste dura prés d'vne heure entiere. Cela fit craindre à beaucoup de Noblesse, que ce ne fust quelque presage de mal-heur, selon les augures qu'on tire ordinairement de tels accidens inopinez, & l'on fit des prieres, à ce qu'il pleust à Dieu de preseruer le Roy & son Armée de toute trahison; mais on marcha le lendemain à l'aube du iour, & sa Majesté ayant campé à deux ou trois lieuës de la Ville, elle enuoya vn Heraut d'armes à son Oncle, pour luy faire sçauoir son arriuée. Il répondit que sa personne & ses biens estoient au seruice du Roy & du Duc de Guyenne, & que de tout son cœur il se soumettroit à leur volonté. Et le Roy bien content de le voir dans cette disposition, luy dépescha vn second message; par le retour duquel il apprit, que le Duc refusoit la proposition qui luy auoit esté faite, de venir trouuer sa Majesté sans armes, & en l'estat où doit estre vn Subjet qui demande la Paix à son Souuerain. On luy rapporta mesme, pour l'irriter dauantage, que ceux de dedans estoient si bien preparez à soûtenir le Siege, qu'on publioit pour certain, qu'ils auoient planté leur Etendart hors les murailles de la Ville, pour en deffendre les approches. Il en fut fort animé, & pour découurir la verité de ce recit, il marcha le lendemain deuant la Ville, fit dresser les tentes, & forma le Siege d'vn costé; parce que l'autre estoit inaccessible à cause de la Riuiere qui la separoit, & des maresçages qui empeschoient qu'on y pût passer. L'on disposa aussi tout d'vn temps les machines dans les lieux propres à faire des batteries, mais comme l'on ne doutoit pas qu'il ne fallût beaucoup de temps, pour forcer vne Ville si bien munie de toutes choses necessaires, si forte en murailles, & d'ailleurs deffenduë par tant de Seigneurs illustres, & par tant de grands Capitaines, on delibera dans le Conseil de guerre, des moyens de faire subsister le Siege. Cependant, on preuid que les Ennemis pourroient sortir par des endroits qu'on ne pouuoit garder, & pour empescher qu'ils ne donnassent sur les fourrageurs, le Sire *de Rambures* eut charge de les soûtenir, & le Sire *de Heilly* qui estoit vn autre fort vaillant Cheualier, fut aussi commandé pour l'escorte des Conuois; afin qu'il y eut seureté pour tout ce qu'on ameneroit au Camp, du Comté de Neuers, & de la Ville de la Charité sur Loire.

Quoy que l'on tint pour constant, que les Ducs *de Berry* & *de Bourbon*, & Messire *Charles d'Albret*, eussent auec eux huit cens hommes d'armes d'élite, & qu'on deût croire par consequent qu'ils feroient de grandes sorties contre les troupes les plus auancées de l'Armée Royale, ils n'en tenterent pourtant aucune, ils se contenterent pendant deux iours, de soûtenir l'effet des machines, & ne se sentant pas capables de resister aux meules foudroyantes qu'elles lançoient contre eux, ils s'auiserent d'vn stratageme assez adroit. Ce fut de faire courir le bruit par le moyen de quelques-vns de l'Armée Royale, qui sous main fauorisoient leur party, qu'il y auoit tréues de part & d'autre pour traitter de Paix, & cela fit son effet; car beaucoup s'en réjoüirent, pour se reposer des fatigues d'vn Soleil brûlant qui les cuisoit: & cependant, ceux de dedans s'estant apperceus sur les trois heures du soir, qu'ils s'estoient desarmez pour prendre l'air, ils firent sortir pour les surprendre, mille soldats à pied, par des portes qui n'estoient pas gardées de nos gens, lesquels eurent ordre de passer sans bruit la Riuiere qui trauersoit la Ville, pour venir donner à dos aux Bourguignons & aux Picards, qui estoient aux quartiers les plus auancez, aussi-tost qu'ils verroient que la Caualerie de la Ville les auroit esté attaquer de front.

La partie estoit si bien faite, que les plus habiles du métier demeurent d'accord qu'elle auroit reüssi, si elle n'auoit esté découuerte par quelques iennes gens de l'Armée, lesquels estans sortis du Camp pour se promener, accouru-

rent en diligence, donnerent l'allarme, & crierent: Aux armes, Cheualiers & Eſcuyers, donnez-vous de garde d'vne ſurpriſe des Ennemis. A ce bruit, tous ceux qui eſtoient en garde ſous les armes, & qui virent les Orleanois ſortir de la Ville en ordre de guerre, aduertirent les autres de s'armer en diligence, & de les attendre de pied ferme, & les Chefs accourant encouragerent leurs gens à ſe ſeruir de l'occaſion qui ſe preſentoit, pour faire voir ce que chacun d'eux auoit d'honneur & de courage. Il s'y trouua particulierement vn gros de deux cens Eſcuyers de race illuſtre, dont le plus conſiderable eſtoit *Robert de Bar*, qui demanderent auec inſtance d'eſtre faits nouueaux Cheualiers, & dans la paſſion qu'ils auoient de ſe ſignaler, ils frapperent les premiers auec impetuoſité, de droite & de gauche, ſur les Ennemis, & s'acquirent vne gloire immortelle, par les preuues qu'ils donnerent de leur valeur. Année 1412.

Le combat fut ſanglant, & il eut plus long-temps duré, ſi l'Infanterie de la Ville eut pû fauoriſer cette ſortie; mais voyant qu'il eſtoit impoſſible d'en tirer ſecours, parce qu'elle ne les pouuoit aſſez toſt ioindre, cette Caualerie ſe retira, auec la ſatisfaction d'auoir fait tout ce qu'elle deuoit à ſa reputation. En effet, elle ſe battit & puiſſamment & bardiment, iuſques à ce qu'elle ſe vid trop foible pour ſoûtenir le faix de ceux qui accouroient de toutes parts, & qui la contraignirent de ceder au nombre. Ils reculerent auec perte de cinq cens braues Gendarmes, que commandoit le vaillant Meſſire *Iean de Gaucourt*, pluſieurs furent tuez ſur la place auec Meſſire *Guillaume de Saluces*, & *Guillaume Bataille* demeura priſonnier auec vn bon nombre de Cheualiers & d'Eſcuyers de marque, auſquels on donna quartier.

Quelques-vns de ces priſonniers auoüerent librement, qu'ils auoient en deſſein par cette ſortie, de ruiner ou de rendre inutile la principale machine du Siege, nommée *la Griete*, qui faiſoit de grands rauages en la Ville, & qu'ils auoient amené à cette fin ſoixante forts Pionniers, auec de gros marteaux de fer, mais qu'ils s'en eſtoient fuys quand ils auoient veu que leurs affaires alloient mal. Et comme l'on leur demanda qui les auoit meus de faire vne entrepriſe ſi hazardeuſe: C'eſtoit, répondirent-ils franchement, pour taſcher d'amener le Roy & Monſ. le Duc de Guyenne à nos Seigneurs les Ducs, qui ne deſirent rien tant au monde, que de les auoir auec eux, & de les tirer d'auec le Duc de Bourgogne. Ce Duc apprit par meſme moyen, qu'il ne ſe faiſoit rien ny dans l'Armée, ny dans le Conſeil du Roy, dont ils n'euſſent aduis, & cela luy fit ſoupçonner Maiſtre *Geofroy de Villon*, Secretaire du Roy, *Gilles de Soiſy*, & *Enguerran de Seure*, Eſcuyers, qu'il accuſa d'intelligence & de trahiſon.

Ils eſtoient de la maiſon & de la ſuitte de Meſſire *Robert de Boiſſay*, & comme c'eſtoient gens d'eſprit & d'intrigue, ils eſtoient bien venus par tout, ſans qu'on les tint en rien ſuſpects, mais comme ils ſe ſeruoient d'vn homme de leur dépendance pour porter des Lettres aux Ennemis, qui les informaſſent des deſſeins & de l'eſtat de l'Armée du Roy, celuy-cy rentré en ſoy-meſme & touché du remords de ſon crime, vint trouuer le Duc, luy demanda pardon, & luy declara toute la menée. Il les fit auſſi-toſt arreſter par ordre du Roy, & non ſeulement ils confeſſerent d'auoir promis de trouuer les moyens de fauoriſer la priſe & l'enlenement du Roy & du Duc de Guyenne, mais ils auoüerent encore, qu'ils auoient donné pluſieurs aduis aux Ennemis, de l'eſtat des affaires. Ils dirent auſſi qu'ils n'auoient point de complices, & leur procez leur ayant eſté fait, les deux Eſcuyers eurent la teſte trenchée le 23. de Iuin, & quatre iours apres, le Secretaire ſubit le meſme ſupplice, pour ſeruir d'exemple. Cela fit que le Duc ſe tint mieux ſur ſes gardes, & qu'il eut plus de ſoin de la perſonne du Roy: & pour d'autant mieux former vn Siege parfait deuant Bourges, il fit venir des Charpentiers experts à ſcier & mettre le bois en œuure, pour faire vn Pont ſur la Riuiere & ſur les marets voiſins, afin de bloquer entierement la Ville, & d'empeſcher les ſorties des Aſſiegez.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Défaite de Meßire Iean de Gaucourt Chef des troupes du Comte d'Alençon, en Normandie, pour le Conneſtable de S. Pol, & le Roy de Sicile.

II. Priſe de pluſieurs Places ſur le Comte, dont le Roy de Sicile s'empara.

III. Le Conneſtable va en Picardie, pour s'oppoſer aux Anglois, & laiſſe ſes ordres pour le Siege de Dreux,

IV. Aßiegée par le Maréchal de Loigny,

V. Et emportée par les Pariſiens. Le Chaſteau aßiegé iuſques à la Paix,

VI. Guichard Dauphin grand Maiſtre de France, diſpoſe Meſſire Guichard Dauphin ſon Couſin, à rendre au Roy la Place de Sancerre.

Année 1412. IE repaſſe de ce Siege aux exploits que firent les troupes que le Roy auoit laiſſées pour la pourſuitte des Ennemis, qui continuoient le pillage & tous les deſordres de la guerre dans les pays d'Orleans & de Chartres, d'où ils couroient iuſques dans la Normandie, qu'ils mettoient à feu & à ſang: & i'en parleray ſelon les Lettres que le Roy en receut deuant Bourges. Le Comte *de S. Pol* luy manda qu'ayant aſſiegé par pluſieurs iours la Ville & Chaſteau de Dreux, & n'ayant pû qu'y faire, faute de machines & d'engins d'Artillerie, qu'il auoit fait partie auec le Roy Loüis *de Sicile*, de paſſer outre pour ſe ſaiſir au nom de ſa Majeſté des Places du Comte *d'Alençon*, qui pour les preuenir & pour rompre leur deſſein leur auoit voulu dreſſer vne embuſcade auec huit cent hommes, & des mieux montez, ſous la conduite d'vn tres vaillant Cheualier nommé Meſſire *Iean de Gaucourt*. Il croyoit les ſurprendre en deſordre, auant qu'ils entraſſent dans le pays du Comte, comme des gens qui ne ſe defioient de rien; mais en ayant eu aduis par vn transfuge, & ayant pris conſeil entr'eux de ce qui ſeroit à faire, ils reſolurent de le ſurprendre luy-meſme, & de l'attendre à couuert dans vn lieu caché à l'emboucheure d'vn chemin aſſez étroit, proche d'vn étang où ils auroient à paſſer. Ils ſe mirent à pied & en bataille pour cét effect, & ils placerent auantageuſement quatre cens Arbaleſtriers & Archers d'experience, qui ne virent pas plûtoſt les Ennemis paſſez auec plus de pompe que de precaution, qu'ils tirerent droit aux cheuaux, comme il leur auoit eſté commandé, & les bleſſerent, & les effaroncherent de telle ſorte, que ceux qui ne iettoient pas leurs Maiſtres dans l'étang, les emportoient, où les enferroient & les engageoient dans les épées. Si bien que ſans y penſer, & meſmes ſans vn grand combat, ils ſe virent défaits, & qu'il y en eut beaucoup de tuez ou de contraints à demander quartier. Ceux qui s'enſuirent auec leur Chef, marcherent à grandes iournées pour le ſecours de Bourges, & les victorieux s'eſtant ouuert le chemin, & s'eſtant rendus maiſtres de la Campagne par cét aduantage, ils prirent, non pourtant ſans reſiſtance, les Villes & les Forteresſes de Chaſteau-neuf, de S. Remy, & de Belleſme, qui eſtoient ſujettes au Comte d'Alençon. L'on auoit promis par la capitulation, de les garder de tout dommage & qu'elles demeureroient à l'aduenir immediatement ſous la domination & ſous l'obeïſſance du Roy; mais le Roy de Sicile ne laiſſa pas de s'en mettre en poſſeſſion, en vertu du don qui luy en auoit eſté fait par ſa Majeſté.

En

En ſuite de cela le Conneſtable prit congé de luy, pour aller en Picardie, afin de s'opposer à l'entrée des Anglois, qui déja eſtoient en mer, & en partant il laiſſa ordre exprés au Maréchal *de Longny*, au Borgne *de la Heuſe*, & à *Antoine de Gaſon*, de faire tous leurs efforts pour prendre la ville & Chaſteau de Dreux, qui eſtoit la principale retraitte & la meilleure place d'armes qu'euſſent les Ennemis, du coſté de Paris. Les Pariſiens qui y auoient intereſt, ayant conuenu de contribuer à ce Siege deux Bourgeois de grande conſideration, *André Rouſſel*, & *Jean de l'Oline*, choiſirent cinq cent hommes de toutes les dixaines, auec leſquels ils charrierent grande quantité d'engins & d'Artillerie, tant par eau que par terre, & le dixiéme de Iuillet, ils commencerent leurs attaques. Les Aſſiegez ioignirent les injures à vne forte & vigoureuſe reſiſtance, ils crioient apres eux, & les appelloient les gros vilains ventres de Paris, mais cela ne ſeruit qu'à les piquer d'honneur & de courage, & meſme, le bruit courant, apres trois iours de batteries & d'aſſauts, que le Comte *d'Alençon* bien accompagné venoit leuer le Siege, ils eſtoient des plus reſolus à l'attendre en bataille: neantmoins on fut aſſeuré depuis, par les eſpies, que c'eſtoit vne fauſſe allarme, l'on s'attacha plus chaudement qu'auparauant à la priſe de la Place, & comme l'on reconnut l'inconuenient de la Tréue qui auoit eſté priſe de part & d'autre durant la nuit, parce que ceux de dedans prenoient ce temps-là pour reparer les bréches & les debris de leurs murailles; on leur declara qu'ils ne voulnient plus de cette conditon. Il n'y eut plus alors de relaſche, & la nuit du quatriéme iour, ayant redoublé leurs batteries, & fait bréche, il y eut deux heures d'aſſaut au point du iour; pendant lequel, certains Pariſiens paſſerent heureuſement, auec l'Enſeigne de leur Ville, par vn trou de pierrier, qui par bonne fortune n'eſtoit point gardé. Alors ils allerent criant, tuë tuë, fondre ſur les Ennemis, ils gaignerent le Pont leuis, ils donnerent paſſage à leurs gens, & les Aſſiegez ſurpris & fort épouuantez, voulans gagner le Chaſteau, ils perdirent ſix vingt-hommes à la retraitte. Ainſi fut priſe cette Ville, & le pillage fut d'autant plus grand que c'eſtoit le magazin de tout ce que les Ennemis auoient gagné dans toutes les incurſions de cette guerre, & ce fut vne proye legitime aux victorieux, qui ſe gorgerent de biens, & qui ne manquerent pas de reprocher aux vaincus la malediction de l'Apoſtre ſur les brigands & ſur les pillards. Quoy que le Siege du Chaſteau fût fort difficile, parce qu'il fallut ſeparer vne Armée en trois Corps, qui ne ſe pourroient entre aſſiſter, la vertu qui ſe plaiſt dans les entrepriſes les plus penibles, leur donna la reſolution de le prendre, & ils demeurerent conſtans dans leur trauaux, & toûjours vaillans & hazardeux dans leurs attaques, iuſques à ce qu'ils eurent nouuelles de l'execution du Traité de Paix.

Année 1412.

Pendant qu'on faiſoit la guerre de tous coſtez, le grand Maiſtre de France fit vne autre ſorte de conqueſte aſſez importante, par l'adreſſe qu'il eut de remettre Meſſire *Guichard Dauphin* ſon Couſin dans ſon deuoir, & de le diſpoſer à rendre au Roy le fort Chaſteau de Sancerre, qui iuſques alors auoit ſeruy de retraitte aux Ennemis, qui couroient delà iuſques à la Charité ſur Loire & à Neuers, & faiſoient des priſes continuelles, qui les gorgeoient de biens. Il arriua heureuſement pour l'accompliſſement de cette Negotiation, que les Principaux de la Garniſon allerent à Bourges pour ſeruir leur party, ceux qu'ils auoient laiſſé eſtant auſſi en Campagne pour la continuation de leurs courſes ordinaires, le Capitaine du Chaſteau prit ſon temps, comme il auoit eſté conuenu, & receut les gens du Roy.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Continuation du Siege de Bourges,
II. Où l'on change de camp & de batterie.
III. Pierre des Eſſars enuoyé pour amener de l'argent de Paris, aux troupes mal contentes.
IV. Prieres publiques pour la proſperité des armes du Roy, & pour la Paix.
V. Le Comte de Sauoye s'entremet pour la Paix du Duc de Berry ſon Ayeul maternel, & des Princes Confederez.
VI. Et ſes Ambaſſadeurs moyennent vne Negotiation.
VII. L'Archeueſque de Bourges enuoyé par le Duc de Berry, pour le iuſtifier luy & ſes Confederez auprez du Roy, parle fort librement contre leurs Ennemis.
VIII. Le grand Maiſtre de Rhodes deputé au Duc de Berry, qui eſtoit fort épouuanté des ruïnes de l'Artillerie du Siege.
IX. Infraction de la Tréue par les Aſſiegeans.
X. Grande mortalité au camp du Roy. Mort de Pierre de Nauarre Comte de Mortain, & de Gilles de Bretagne.

Année 1412. IL ſe fit de toutes ſortes de combats durant ce Siege, & quoy que les Ennemis fuſſent preſque toûjours battus en leurs ſorties, ils ne laiſſerent pas de témoigner toute l'ardeur imaginable à ſe bien deffendre. Ils tiroient ſans ceſſe, & quoy que ce fût à l'auanture, ils rencontroient aſſez ſouuent, ils bleſſerent mortellement pluſieurs Nobles de cette Armée; mais nos Ingenieurs & nos Canonniers leur rendoient bien leur change. Ils fracaſſoient les murailles auec leurs pierriers, ils les perçoient ſouuent auec les maiſons de la Ville, qu'ils accabloient ſur les Habitans, & faiſoient carnage de ce qui ſe rencontroit de gens dans les ruës. Cependant c'eſtoit aſſez pour les Aſſiegez, que le temps coutât aux Aſſiegeans, & qu'en meſme temps qu'ils faiſoient des progrez contre la Ville, la diſette en fit d'autres dans leur camp. Les viures & les fourrages s'épuiſerent, il falloit mener les cheuaux à l'herbe, bien loing, & comme d'ailleurs on ne pouuoit acheuer le Pont qu'on auoit commencé ſur les Marais, on reſolut de décamper, apres auoir ruiné & deſſeiché toute l'abondance de huit lieuës de pays, où l'on ne laiſſa meſme, ny arbre ny vigne, & l'on paſſa la riuiere à trois lieuës de là, pour venir de l'autre coſté où l'on trouua toutes ſortes de commoditez.

Il falloit de l'argent pour en iouïr, & comme cette abondance ne ſeruoit qu'à en faire connoiſtre le merite & le beſoin, il y eut vn grãd murmure entre les gens de guerre, pour la paye de leur ſolde, & pour la recompenſe de leurs trauaux, que le Roy voulut appaiſer. Il enuoya pour ce ſujet à Paris le Preuoſt de la meſme Ville auec ordre de faire vne prompte voiture de ce qu'on auroit amaſſé de Finances; lequel eſtant party la premiere ſemaine de Iuillet, fut bien receu des Bourgeois, qu'il fit aſſembler: & apres leur auoir témoigné toute ſorte d'affection de la part du Roy, il les remercia encore au nom de ſa Majeſté, & des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, des vœux continuels qu'ils auoient fait pour l'heureux ſuccez de ſes armes. Il les aſſeura que le Roy auoit plus de confiance en la force de leurs prieres qu'en celle de ſes armes, & les exhorta de perſeuerer en

Cette loüable deuotion ; mais quoy que tous les Eccleſiaſtiques s'y portaſſent à l'enuy, l'honneur en demeura aux Chanoines de la Sainte Chappelle du Palais Royal, qui la ſemaine ſuiuante accompagnez des Religieux Bernardins, Iacobins, & Mathurins, & des Curez, de S. Sauueur, de S. Euſtache, & de S. Iacques, qui marchoient en teſte, & ſuiuis de prez de ſix mille perſonnes de leur milice Chreſtienne, porterent proceſſionnellement & nuds pieds, vne portion de la vraye Croix, le Chef de S. Loüis, & tous leurs belles Reliques, de Paris à S. Denis, & chanterent ſolemnellement au maiſtre Autel, la Meſſe du glorieux Martyr Apoſtre de France, pour demander la Paix. Année 1412.

Les Ennemis aduertis du retour du Preuoſt auec l'argent de la ſolde, firent deſſein de luy dreſſer vne embuſcade pour l'enleuer auec ſa voiture, dont ils donnerent la conduite à *Guitardon*, & à *Yues de la Noue* auec trois cent hommes d'armes, Bretons, Gaſcoos, & Lombards, & rien n'eſtoit plus aſſeuré que l'execution de leur entrepriſe ; ſi le Duc de Bourgogoe n'eut rompu le coup. Il depécha auſſi-toſt les Sires *de Heilly*, & *de Renr*, auec quatre cent hommes d'armes Picards, & cent Archers, qui apres auoir paſſé la riuiere, leur donoerent la chaſſe, & amenerent le Preuoſt & l'argent en ſeureté.

Il eſt vray que beaucoup de Princes & de Grands déploroient le malheur de cette pernicieuſe diuiſion de la Maiſon Royale, mais il faut donner l'honneur à l'illuſtre Comte *de Sauoye* de s'eſtre entremis de la reconciliation & de la Paix, auec plus de chaleur & de ſuccez, pour l'intereſt qu'il y prenoit, comme petit fils du Duc de Berry, à cauſe de ſa Mere, & comme Gendre du Duc de Bourgogne. C'eſt ce qui fit d'autant mieux receuoir ſes Ambaſſadeurs, leſquels eſtant admis à l'Audience du Roy, preſenterent les Lettres de leur Maiſtre ; par leſquelles il témoignoit, à ce que i'ay appris de bonne part, combien il eſtoit ſurpris & affligé tout enſemble, qu'on employât toutes les forces du Royaume pour la ruïne de ſon Ayeul. Il repreſentoit auſſi, qu'il ne pouuoit qu'il ne blaſmât vne ſi longue diſcorde entre des perſonnes ſi étroitement liées & vnies par la loy de la Nature, laquelle ſans doute cauſeroit des malheurs irreparables, dont il n'y auoit que les Ennemis de l'Eſtat qui deuſſent profiter, & qui euſſent intereſt de ſe réjoüir: & pour cette conſideration, il ſuplioit le Roy de trouuer bon que ſes Ambaſſadeurs puſſent paſſer vers le Duc de Berry, pour eſſayer à chercher les moyens de le remettre en ſes bonnes graces, & de rendre à ſon Eſtat le calme qui luy eſtoit ſi neceſſaire. Le Roy ne conſentit pas ſeulement à cela, il eut encore la bonté de donner vne Tréue iuſques à leur retour ; mais ie ne ſçay autre choſe de toutes les Conferences ſecrettes qu'ils eurent auec le Duc ; ſinon qu'eſtant reuenus au camp, ils obtinrent vn ſauf-conduit pour les Deputez que le Duc ennoyeroit vers ſa Majeſté, afin qu'il puſſent aller & venir en toute aſſeurance.

En conſequence de cette premiere démarche pour la Paix, & toutes choſes eſtant paiſibles en vertu de la Tréue, l'Archeueſque *de Bourges* ſe rendit au iour nommé au Pauillon du Roy, qui pour lors eſtoit auſſi noblement accompagné que s'il eut tenu ſon lict de Iuſtice. Il auoit autour de ſoy les Ducs de *Guyenne*, & *de Bourgogne*, & meſme le Roy *Louis de Sicile*, qui eſtoit arriué du iour meſme & quelques autres Ducs & Comtes ; en preſence deſquels il fit entrer ce Prelat, qui eſtoit vn perſonnage doüé d'autant d'éloquence qu'il auoit d'eſprit & de conduite, & qui auoit encore auec luy quelques autres Seigneurs de reputation: Il parla en beaux termes, & s'acquitta ſi bien de ſes ordres, que ie rapporterois icy ſon action toute entiere, ſi ie ne croyois qu'il ſuffira de remarquer pour mon deſſein, qu'ayant humblement ſalüé le Roy, il fit les recommeodations des Ducs *de Berry* & *de Bourbon* & de leurs Confederez, tant à ſa Majeſté qu'à tous les autres Princes, excepté le ſeul Duc *de Bourgogne*. Il dit auoir charge de témoigner de leur part, le ſenſible déplaiſir qu'ils auoient des mauuais offices qu'ils receuoient auprés du Roy, par les ſuggeſtions de certains mauuais eſprits, auſquels il n'épargna pas le mot de traiſtres & de perfides, qui ſonfloient méchamment aux oreilles de ſa Majeſté qu'ils vouloient faire vn autre Roy, qu'ils tenoient le party de la Cour d'Auignon, & qu'ils auoient traitté auec l'Anglois contre le

Année 1412.

respect & la consideration qu'ils deuoient à sa personne & à son Estat. Apres cela il s'étendit sur la grandeur de leur naissance, & sur l'honneur qu'il auoient de luy appartenir de si prez, il representa les seruices qu'ils luy auoient rendu iusques à present, il exagera la passion qu'ils auoient de les continuer, & la disposition où ils estoient, de luy témoigner toute sorte d'affection, & de fidelité, aux dépens mesmes de leurs propres vies & de leurs biens. Enfin il fut assez resolu pour ne pas craindre de dire hautement, qu'ils n'auoient iamais rien attenté, non pas seulement d'effect mais de pensée contre leur deuoir, ny contre sa Majesté, & que rien ne leur pouuant estre imposé contre son seruice que par calomnie, qu'ils la suplioient d'ordonner qu'on arrestât ceux, qui par de faux rapports, & par des accusations mensongeres, auoient voulu noircir leur honneur & leur reputation; à ce que Iustice en fût faite comme méchans, comme calomniateurs, & comme traistres qu'ils estoient.

L'importance de la pacification du Royaume, par la reduction de tous les Sujets à l'obeïssance qu'ils deuoient à leur Souuerain, obligea les bons seruiteurs du Roy d'y employer des personnes d'honneur, & l'on accepta tres-volontiers l'entremise *du grand Maistre de Rhodes*, qui promit d'adoucir le courage du Duc de Berry; auprés duquel il pretendit toute sorte d'accez & de credit, tant pour la dignité de son caractere, que pour estre issu d'vne grande & illustre Maison, & pour estre né vassal de ce Prince. Cependant, l'on n'entreprit rien de part ny d'autre, & l'on cessa du costé du Roy cette rude batterie de machines, qui ne trouuoit plus de resistance en Ville, & qu'on sçauoit estre fort déplaisante au Duc, qui estoit reduit à ne sçauoir plus où pounoir demeurer en seureté. I'ay sçeu de ceux de dedans, Gentils-hommes & autres, que d'abord on foudroya le Chasteau de telle sorte, comme estant le bâtiment de la Ville le plus éleué, qu'il fut contraint d'en déloger, & d'y laisser la Ducheſſe sa femme; pour le respect de laquelle l'on n'y tira plus: & comme l'on pointoit de tous costez cette furieuse Artillerie qui vomissoit des pierres, ou plûtost des meules entieres, auec vn bruit d'Enfer qui accabloit tout, il changea iusques à sept fois de logis, mais quoy que ce fust fort secrettement, il n'estoit pas plûtost en vne autre maison, qu'on y dressoit les engins pour la détruire, parce qu'il ne se passoit rien dans la Ville qui ne fût aussi-tost sçeu dans le Camp. Aussi fut-on aduerty qu'il y auoit du mécontentement parmy ses troupes, qui murmuroient d'estre mal payées de leur seruice, bien qu'outre l'argent monnoyé, dont ie ne parle point, ce Duc eust dépensé & dispersé plusieurs ioyaux, comme celuy de tous les Princes du Royaume, qui auoit des pierreries les plus precieuses, & en plus grand nombre.

Nonobstant le bruit qui couroit d'vne prochaine Paix, il ne fut pas possible de retenir les courages impatiens & impetueux des Assiegeans, ils firent vn party auec les Archers Anglois le douziéme de Iuillet, pour aller brûler les moulins de la Ville, & ils en vinrent à bout malgré la resistance des Assiegez, qui ne furent pas plus heureux le lendemain, qu'ils en voulurent prendre reuange, par vne grande sortie. Les Archers Anglois les repousserent bien viste, auec perte de plus de six-vingt hommes tuez en leur retraitte, dont les corps demeurez sans sepulture iusques à la lenée du Camp du Roy, acheuerent de corrompre l'air, déja fort infecté de la puanteur des autres charognes qui estoient éparses de toutes parts. On ne respiroit qu'vne vilaine odeur, qui empoisonnoit le cœur & les parties nobles, & qui causa des flux de ventre, & autres maladies, dont il perit en ce mois icy, & en l'autre, deux mil Cheualiers ou Escuyers, sans vn grand nombre de malades. Tous ces morts estoient personnes de qualité & de reputation, & ie remarqueray principalement Messire *Pierre* Frere vnique du Roy *de Nauarre*, & Cousin de nostre Roy, qui le regretta, & qui le pleura fort tendrement, tant pour s'estre bien trouué de ses bons conseils, que pour auoir éprouué en luy toute sorte d'obeïssance & de fidelité, depuis le long temps qu'il s'estoit attaché à sa personne, & à la suitte de sa Cour. Pareil ressentiment eut Monſ. le Duc de Guyenne, de la perte de Messire *Gilles* frere du Duc *de Bretagne*, ieune Seigneur de grande esperance, & d'vne inclination genereuse, dont la

prudence dans la premiere fleur de ſes ans & de ſon mentnn, eſtoit admirée des plus Sages, & auquel on n'enuloir poinr l'houneur qu'il auoit, de gouuerner & de conſeiller ce Prince Fils aiſné de France. De ce Camp ſnrtit la peſte & l'épidemie, qui ſe répandit par tour le Royaume, qui deſerta quantité de belles maiſons, & des Villes entieres: & comme les Medecins ne iugerent pas qne ce mal vint tant de la cnrruptinn de l'air, que de la cnmmunieatinn des perſonnes infectées, ils conſeillerent de s'en éloigner, & ne trouuerent point de meilleur remede cnntre les amas d'humeurs qui cauſoient des apoſtumes à la gorge, ſnus les aiſſelles on dans les aiſnes, auec vne fiévre ardente, qn'vne prnmpte ſaignée, qui les put diſſiper. Année 1412.

CHAPITRE HVITIESME.

I. La mortalité haſte la Paix,
II. Concluë par l'entreueuë des Ducs de Berry & de Bourgogne.
III. Difficultez des Commiſſaires du Roy & des Princes, terminées par le Duc de Guyenne, qui en dreſſe les Articles.
IV. Articles de la Paix ennoyez à Bourges,
V. Dont le Roy attend la réponſe en Bataille.
VI. Les Princes s'y ſoumettent,
VII. Et les flatteurs de Cour, & les intereſſez, taſchent en vain d'en détourner le Duc de Guyenne.
VIII. Le Duc de Berry vient vers le Roy, & luy preſente les clefs de Bourges.
IX. Le Roy le reçoit auec ioye, & fait executer la Paix,
X. Dont toute la France témoigna beaucoup de réjoüiſſance.

CEtte horrible & cruelle cnntagion ſcruit beaucoup à faire la Paix, dont le Duc de Berry fut enfin perſuadé par ceux qui negntioient auec luy, apres vne aſſez longue reſiſtance. L'on le fit cnnſentir à vne entreueuë auec le Duc de Bnurgogne, & le ſuccez fit voir qu'il n'y a point de meilleur ny de plus prompt expedient, pour la reconciliatinn des eſprits les plus diuiſez, que de les aboucher enſemble, pour les faire traiter entr'eux-meſmes de tous leurs differends. A peine ſe rendirent-ils au lieu deſigné pour leur Cnnfcrence, hnrs de la Vllle, & à peine ſe furent-ils entre-regardez, que le reſſouuenir d'vne vninn plus ancienne & plus longue qu'vne querelle de peu de mnis, leur cauſa vne genereuſe émotinn, & la Nature & le ſang faiſant heureuſement leur deuoir, au lieu de dnnner la mnindre marqne d'inimitié, ils ſe tendirent la main, s'embraſſerent, & s'entre-baiſerenr. Ie ſçeus de quelques-vns qui furent preſens à cette action, qne le Duc de Berry fut le premier qui parla, & qu'il tinr ce diſcours au Duc de Bourgogne. Ie ne cnnfeſſe pas ſans larmes, mon tres-cher Neueu, que i'ay mal fair, mais ie vous diray auec le meſme regret, que vous auez fair encore pis que mny, il faut de part & d'autre que nous reconnniſſions nns fautes, afin que l'Eſtat n'en patiſſe plus, & de luy rendre le calme que nnus luy deunns.

Si rous deux ils en demeurerent d'acenrd auec beaucnup de ioye, ceux d'auprés d'eux n'en furent pas mnins aiſes, le Roy & le Duc de Guyenne témnignerenr auſſi d'en eſtre tres-contens, & l'on fit chnix de part & d'autre de perſonnes d'honneur & de qualité, pour cnnuenir des Articles de cette Paix: mais quelques bien intentinnnez qu'ils fuſſent, l'eſpece de l'affaire portoit auec ſoy des diffieultez naturelles, qui les tinrent long-temps en diſpute. Les Cnmmiſſaires

Année 1412.

du Roy vouloient auec raiſon, que ſa Majeſté ſortît auec tout l'honneur, du Siege qu'il auoit entrepris, & les Deputez du Duc de Berry & de ſes Alliez, ſe rendoient auſſi inflexibles ſur d'autres chefs de grande conſequence. Ils demandoient auec opiniâtreté, la reſtitution des biens & des terres, & le rétabliſſement dans les Charges, en faueur de ceux de leur party qu'on auoit proſcrits & deſtituez, & comme c'eſtoit vn nœud que perſonne n'oſoit dénoüer, ils y fuſſent long-temps demeuré, ſans l'authorité du Duc de Guyenne, qui fut prié par ſes plus fidelles ſeruiteurs, ou plûtoſt inſpiré de Dieu, pour abreger cette negotiation par la voye d'vn projet d'accommodement, qu'il propoſa au Conſeil, où il le fit approuuer, & qu'il fit mettre par écrit le treiziéme Iuillet, en la forme qui s'enſuit. Sçauoir,

» Le Duc de Berry rendra les clefs, & donnera l'entrée de ſa ville de Bourges, au Roy, ou au Duc de Guyenne, ou autres par eux à ce commis; la ſoumettant à leur obeïſſance, & les ſuppliant de n'eſtre point faſchez du retardement qu'il y auoit apporté: & le meſme ſera fait par ledit Duc de Berry, ſes » Adherans & Confederez, en toutes leurs Villes ou Places, auſquelles il plaira » au Roy de faire entrer ſes troupes.

» Ledit Duc & les Seigneurs de ſon party, promptement & de leur bon gré, » renonceront à toutes Confederations ou Traitez d'alliance, qu'on dit qu'ils ont » faits auec l'Aduerſaire d'Angleterre, ſes enfans, ou autres quels qu'ils ſoient, au » preiudice du Roy, de ſon Eſtat, ou de ſes Subjets.

» Ils renonceront pareillement à toutes Ligues & Confederations faites entr'eux, contre le Duc de Bourgogne, qui de ſa part auſſi, renoncera à toutes celles qu'il auroit faites contre eux ou aucun d'eux; & ils en donneront reſpectiuement leurs Lettres Patentes, en la meilleure forme que faire ſe pourra, ſelon qu'il plaira au Roy d'en ordonner.

» Ils promettront auſſi aide, ſeruice, & obeïſſance au Roy, contre ſondit Aduerſaire d'Angleterre, & autres, tels qu'ils ſoient, comme de droict & de raiſon » ils y ſont obligez.

» Ils promettront de meſme, de garder inuiolablement la Paix faite de l'authorité du Roy en la ville de Chartres, entre le Duc de Bourgogne, d'vne part, & » le Duc d'Orleans & ſes freres, enſemble toutes les declarations, explications, » additions, changemens, ou traitez de mariages, qui ſeront faits par le Roy pour » la ſeureté de ladite Paix, du conſentement des parties.

» Leſquelles, en conſequence de cela, promettront de tenir inuiolablement, » & d'accomplir, tout ce qui pour la ſeureté & pour l'execution de ce que deſſus, » ſera ordonné par le Roy: qui receura le ſerment des perſonnes Eccleſiaſtiques, » Nobles, & autres, leſquelles ſeront par luy nommées, ou requiſes par leſdites » parties, pour mettre és mains de ſa Majeſté, les Villes, Domaines, Places, & » Chaſteaux, dont il luy plaira de declarer, & d'en demander la deliurance.

» Et quant à la Requeſte deſdits Seigneurs, tendante à ce qu'on leur rende » leurs Terres & Domaines, ſaiſis & mis en la main du Roy, le Duc de Bourgogne & autres du Sang Royal, qui ſont à preſent auprés de ſa Majeſté, l'en ſupplieront tres-inſtamment, ils s'entremettront de leur en faire faire la reſtitution, » & promettront d'y trauailler de bonne foy; à la charge par leſdits Seigneurs » apres le ſuſdit rétabliſſement, d'entretenir & de maintenir en paix & en repos » leurs Vaſſaux & Subjets deſdites Terres, comme cy-deuant ils eſtoient, ſans aucun empeſchement ou dommage: & qu'au ſujet des diſcordes paſſées, ils ne » conceuront aucune haine, & ne conſerueront aucun reſſentiment contre qui que » ce ſoit, de quelque qualité, ou preéminence qu'ils puiſſent eſtre, ſur les peines » qui ſeront établies par le Roy: & le ſemblable ſera fait de l'autre part.

» Que ſur tout ce que deſſus, deliberé au Conſeil du Roy, leſdits Seigneurs » eſtans à preſent à Bourges, donneront dans demain trois heures apres midy, leur » réponſe, pour tous les autres abſens, ou du moins pour eux-meſmes, ſans aucune remiſe ou excuſe quelconque.

Le meſme iour, il fut arreſté au Conſeil du Roy, qu'on ennoyeroit en ſon

nom & du Duc de Guyenne, autant des Articles cy-dessus, aux Ducs *de Berry*, & *de Bourbon*, & à *Charles d'Albret*, cy-deuant Connestable de Frauce, lesquels on sçauoit auoir pour lors auec eux, deux mil hommes d'armes, sans les Bourgeois de la Ville & les Archers. Et comme l'on ne sçauoit pas quelle seroit leur intention, & si le mépris qu'ils pourroient faire de ces conditions ne leur dooneroit point la hardiesse d'entreprendre quelque chose, il fut aussi resolu que le Roy mettroit le lendemain ses troupes en Bataille, pour attendre leur répoose de pied ferme. Alors on attacha l'Etendart de S. Denis, qu'on appelle *l'Oriflamme*, au bout d'vne lance, deuant le Roy, mais par vn pur miracle de la prouidence de Dieu zelateur de la Paix, qui ne permit pas que le Roy trempast ses armes dans son propre sang, il ne fut pas besoin de la déployer, sa bonté changea en vn instant l'estat des choses, & les Deputez rapporterent que les Princes estoient disposez d'obeïr à tout ce qu'il plairoit au Roy, & d'obeïr affectueusement aux ordres de sa Majesté. Année 1412.

Tous les gens de bien du party du Roy, furent rauis d'vne si agreable nouuelle, mais comme les flatteurs & les interessez ont toûjours vne faction à la Cour contre le bien public, ceux qui auoient fomenté cette pernicieuse diuision pour en profiter, & ceux qui s'estoient fait pouruoir des Charges des proscrits, dont ils apprehendoient le retour & le rétablissement, n'oublierent rien pour trauerser le bon-heur & l'execution d'vne Paix si necessaire. Ils firent particulierement tous leurs efforts pour en détourner le Duc *de Guyenne*, & ce Prince ennuyé de leurs faux raisonnemens, paya leur importunité de cette belle parole, qu'il leur repeta plusieurs fois: Le souuerain bien de l'Estat consiste en la reconciliation de la Maison Royale: & pour cette raison, ie la souhaitte auec vne passion extréme. Le Duc de Berry de son costé, n'attendit pas que le troisieme iour fust passé pour s'acquitter de sa promesse, il adjoûta la bonne grace à l'execution de sa parole, & vint trouuer le Roy auec vne suitte magnifique de cinq cens Gentils-hommes, toutes personnes de reputation, & ils furent tres-bien receus; mais pourtant on trouua étrange, que plusieurs d'entr'eux eussent retenu l'Echarpe blanche, qui estoit la liurée de leur party, que la bien-seance les obligeoit de quitter en quittant les armes.

Le Duc luy-mesme entra auec cette marque de Confederation, en la tente du Roy, où apres trois reuerences, il mit, selon la coûtume, le genoüil en terre deuant sa Majesté, lors accompagnée des Ducs de Guyenne, & de Bourgogne, & des autres de son Sang: & apres auoir fait son premier compliment auec toute sorte d'asseurances de seruice, tant de sa part que de celle de ses Alliez, il luy remit entre les mains les clefs de la Ville, & le supplia de n'auoir aucun ressentiment, s'il auoit plus tardé qu'il ne deuoit à luy rendre cette obeïssance. Le Roy receut ses excuses de bonne part, il le prit par la main, le fit seoir auprés de luy, & apres s'estre soigneusement enquis de sa santé & de celle des autres Princes, il luy fit faire collation auec luy. Enfin sa Majesté témoigna tant du visage que de paroles, & par tous les signes d'vne satisfaction parfaite, qu'elle auoit eu quelque impatience de le voir luy & tous ceux qui l'auoient accompagné. Ie sçay de ceux que leurs Charges rendirent presens au secret entretien qu'ils eurent ensemble, que le Duc iura le premier de tous, de garder & d'executer tout ce qui estoit contenu dans les Articles qui luy auoient esté portez, & qu'il promit pour le Duc d'Orleans, & pour les autres Seigneurs de leur party, qu'il leur feroit accepter volontiers & sans difficulté; si bien qu'il fut deliberé qu'on les manderoit vne autre fois pour ce sujet, & c'est tout ce qui se fit pour ce iour. Apres cela le Duc s'en retourna, la Paix fut publiée au son des trompettes & des clairons de l'Armée Royale, l'on fit deffense de plus faire iouër les machines, & il y eut liberté accordée de part & d'autre, à ceux de la Ville & du Camp, pour visiter leurs parens & leurs amis. Tous les bons François de l'Armée Royale furent bien réjoüis de cette reconciliation, la tristesse se conuertit en allegresse, & au lieu des Litanies qu'on chantoit en deüil & auec affliction par tout le Royaume, pour implorer la misericorde de Dieu, toutes les Eglises

Année 1412. reſnnnerent de chanrs de inye, & d'actinns de graces, enuers la Toute puiſſance Diuine, qui par vn miracle tnut ſinguher de ſa bonté, aunit amolly le cœur des Princes, & pnrté leurs intentinns à la reconciliatinn, & au deſir des dnuceurs de la Paix.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Siege de Toury par Helyon de Iacqueville.
II. La Ville miſe en cendres par ceux de dedans, qui perirent dans l'embraſement.
III. Le Chaſteau de Toury brûlé par Iacqueville.

APres certe grande nouuelle, les pillards qui cnurnient la Campagne auec toute liberté, cnmmencerent à ſe moderer peu à pen, & à remettre de leur premiere cruauré, l'nn ceſſa les Sieges & les attaques, & les Pariſiens & les autres troupes qui tennient le Chaſteau de Dreux aſſiegé, ſe retirerent, apres auoir pillé la Ville. Ainſi le dernier explnict de cette Guerre ciuile ſe paſſa en Beauſſe, où Meſſire *Helyon de Iacqueville* & vn Breton nnmmé *Ferrebout*, aſſiegerent Yenuille, qui appartenoir au Duc d'Orleans. Ceux de Toury, & d'autres Garniſons voiſines, voulans eſſayer de les venir ſurprendre & de leuer le Siege, il y eut vn leger cnmbat, qui leur fut ſi peu fauorable qu'ils s'enfuirent, & qu'ils furent cnntraints de retourner en leurs places, & Meſſire Helynn nnn cnntent de cét auantage, & de les auuir mené battant iuſques à Tnnry, ſe vnulut rendre maiſtre de cette Ville, il les aſſiegea de telle ſnrte, que ceux du païs qui s'y eſtnienr retirez pour y trnuuer ſeureté, eurent ſujet de craindre d'eſtre forcez. Ils les prierent pluſieurs fois à gennux de trairer, mais c'eſtnit parler à des gens trop perſuadez de leur cnurage pour entendre à aucun accnmmndement. C'eſtnit faire tort à leur valeur, mais au bout de trnis innrs ils reconnurent leur temerité, & preunyant qn'il falloit quitter la Place, le dépit de laiſſer les Ennemis maiſtres d'vn lieu ſi plein de viures, les reſnlut d'y mettre le feu, & de tnut brûler.

Ils ne croyoient pas qu'vne ſi méchante actinn ſe deût expier dans la meſme flamme, ny que la vengeance Diuine fût ſi preſte, car à peine le feu eut-il gagné vne Grange vniſine, qn'vn vent furieux le pnrta dans les maiſnns plus prnches, nù tnus ces Incendiaires furent rôtis, à l'exception ſeulement de vingt-neuf ſoldats, les moins conſiderables de tout ce qu'ils eſtnient, qui ſe décendirent par la muraille auec des cnrdes, pour romber, cnmme on dit, de Scylle en Carybde. Ils furent auſſi-roſt pris, on les mena à Paris liez & garortez, le Peuple les y receut à belles poignées de bouë, l'nn les mit au Chaſteler, & ils n'en ſnrtirent que pour perir en l'air nu dans les eanës, mus furent pendus ou nnyez. Iacqueville cnrré à Tnury, fit tnut le deſordre qu'vne fureur extréme peut inſpirer, & conſiderant la force inexpugnable du Chaſteau, que les Ennemis auoient épargné, il le reduiſit en cendres, afin ? diſoir-il, qu'ils ne s'y peuſſent retirer à l'aduenir. Le Duc *de Berry* & les autres Princes furent bien faſchez de cette action brutale, & d'autant plus, que l'Egliſe de S. Denis qu'ils aimnient, y ſnuffrnit vne tres-grande perte.

CHAPITRE

CHAPITRE DIXIESME.

I. Les Anglois ſous la conduite du Comte de Lanclaſtre, entrent en France pour le ſecours des Ducs de Berry & d'Orleans.
II. Rétabliſſent le Comte d'Alençon, & paſſent en Anjou, reſolus de ſe ietter ſur les terres du Duc d'Orleans, en dépit de la Paix; s'il ne les payoit des frais de leur entrée.
III. Cette nouuelle oblige le Roy à l'execution de la Paix.
IV. Il ſe retire à Auxerre, où il mande les Princes Confederez.
V. Seance de l'Aſſemblée, tenuë par le Dauphin à cauſe de la maladie du Roy.
VI. Articles de la Paix de Bourges, confirmée à Auxerre.
VII. Iurée par tous les Princes, par les Prelats, par les Deputez des Villes, & autres là preſens.

PEndant les Conferences qui ſe tenoient dans l'eſperance de cette Paix, le Roy & les Grands de la Cour furent certainement aduertis, tant par hommes exprés que par Lettres, que *Thomas Duc de Lenclaſtre*, fils du Roy d'Angleterre, auoit déja pris terre & paſſé en Normandie auec quinze cens hommes d'armes, trois mil Archers & deux mil pietons de menuë ſoldateſque. Ils apprirent auſſi que le Roy d'Angleterre les auoit fait paſſer au ſecours des Ducs de Berry, d'Orleans & de Bourbon, & de leurs Confederez, & qu'apres auoir pillé tout le Cotentin, leur deſſein eſtoit de commencer à ſeruir le party dans les terres du Comte d'Alençon Déja, dirent-ils, apres auoir rétably ce Comte dans « la forte Place de Chaſteauneuf, dans les Villes de S. Remy, & de Belleſme, & « en toute ce que le Roy de Sicile auoit pris ſur luy, par permiſſion du Roy, ils le « veulent vanger ſur l'Anjon, qui appartient à ce Prince. Ils ſont dans cette Pro- « uince, où ils font toutes ſortes de meurtres, de degaſt & d'incendie, ils n'ont « pas épargné meſmes quelques Egliſes Parochiales. Enfin, pour le dire en vn « mot, ils ſurpaſſent tout ce que iamais troupes ont fait de cruauté, & ſur l'aduis « qu'ils ont eu que les Princes de France ſeroient bien-toſt reconciliez, dans le « reſſentiment de ſe voir fruſtrez de leur deſſein de faire vne forte guerre, ils ont « menacé auant noſtre depart de ſe ietter ſur les terres du Duc d'Orleans, & de « le traiter pis qu'à guerre ouuerte, ſi l'on manquoit à les payer ſans remiſe de la « ſolde qui leur eſtoit deuë. « Année 1412.

Ces nouuelles ſeruirent beaucoup à haſter la concluſion du Traité, comme c'eſtoit le ſeul remede contre l'apparence d'vne ſeconde guerre, ce fut le ſentiment de tous les Grands, qui trouuerent à propos de ne point perdre de temps, & d'aſſigner iour aux autres Seigneurs, pour venir en perſonne ou par Procureurs, afin de ratifier, & de iurer l'execution inuiolable des Articles de la Paix: & pour mieux établir cette reünion, le Roy rendit de ſon authorité tout ce qui auoit eſté pris ſur les Princes là preſens, pendant la guerre, & leuant ſon Siege de deuant Bourges, il partit en ordre de Bataille. Le Roy de Sicile commandoit l'Auant-garde, auec huit Drappeaux, le Preuoſt de Paris auoit la conduite de l'Arriere-garde, & en cét appareil on vint à Auxerre; où le Roy fut ſuiuy du Duc *de Berry*, qui partit pour ce deſſein le treiziéme du mois; mais il n'entra point en armes, non plus que les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, qui arriuerent peu de iours apres. Les Ducs *de Guyenne* & *de Bourgogne* leur furent au deuant, qui les conduiſirent chez le Roy en grand honneur, & quoy qu'il retombaſt alors

Année 1412. en ſa maladie ordinaire, le Duc de Guyenne ne laiſſa pas de vouloir accomplir cette grande affaire. Il manda quelques Docteurs du Corps de l'Vniuerſité de Paris, auec le Preuoſt des Marchands, & les Eſcheuins, en certain nombre, afin de rendre l'action plus ſolemnelle, l'on fit meſme deputation des plus fameuſes Villes de France, par ordre du Roy, le iour fut pris au vingt-deuxiéme iour d'Aouſt, & le lieu choiſi dans la grande Conr de S. Germain d'Auxerre, laquelle fut parée & meublée de tapiſſeries de ſoye & d'étoffes de drap d'or, à la mode d'vne Diete Imperiale.

Le Duc de Guyenne y arriuant auec les Princes, il monta au lieu le plus éleué, où eſtoient dreſſez deux ſieges Royaux, auec des Daiz de drap d'or, & comme ayant l'authorité en main en l'abſence du Roy ſon pere, il entra en ſa place, mit auprés de ſoy le Roy *Louys de Sicile*, & à ſa droite les Ducs *de Berry*, *de Bourgogne*, *de Bourbon*, & *de Bar*, & *Charles d'Albret*, Couſin du Roy; apres leſquels les autres Comtes & Barons prirent leur rang ſelon la dignité de leur naiſſance. A main gauche furent placez, les Archeueſques, & Prelats, & ſur la deſcente des degrez du Duc, les Chanceliers de France & de Guyenne, puis vn peu plus bas les Deputez de l'Vniuerſité, du Corps de Ville de Paris, & des autres Villes du Royaume. L'on donna auſſi ordre pour empeſcher la foule, le Comte de S. Pol, Conneſtable de France, qu'on auoit commis pour cela, mit vn Corps de Garde de Nobleſſe à l'entrée, qu'il contraignit & par menaces, & iuſques à en frapper quelques-vns, à demeurer en faction de pied ferme, & de garder leurs rangs iuſques à la concluſion de l'Aſſemblée.

Le Duc *d'Orleans* arriuant, apres s'eſtre vn peu fait attendre, il parut auec vne ſuitte pompeuſe & magnifique qui n'égaloit pas ſeulement, mais qui ſembloit ſurpaſſer l'éclat de celle du Roy; Toutefois luy & le Comte *de Vertus* ſon frere, vinrent en habit de dueïl, & le Duc de Bourbon qui luy alla au deuant, l'ayant introduit, tous les autres ſe leuerent, il leur rendit le ſalut, & s'aprocha du Duc de Guyenne, qui l'embraſſa, le baiſa, & le careſſa fort, & le fit aſſeoir entre les Ducs de Bourgogne & de Bourbon.

Alors on entra en matiere, & le Heraut d'Armes ayant commandé le ſilence, » le Chancelier de France ſe leuant, dit à haute voix: Vous ſçaurez que mes Seigneurs & autres cy-preſens, ſont aſſemblez en ce lieu pour la confirmation de la » Paix, entre le Duc de Bourgogne d'vne part, & le Duc d'Orleans & le Comte » de Vertus, qui aſſeurent que leur troiſieſme frere, & leur ſœur l'ont agreable. » En ſuitte dequoy il adjouſta: La volonté du Roy eſt, qu'ils proteſtent par ſerment, de garder entr'eux reciproquement, à perpetuité, & inuiolablement, le » Traité de paix, ſelon les Articles contenus en certain papier, ſeellé du Seau de ſa » Majeſté. Alors il le donna à vn Secretaire qui eſtoit auprés de luy, qui d'vne voix haute & intelligible le leut en cette forme.

Comme ainſi ſoit, que n'agueres il ſoit arriué querelle & different, entre M. » le Duc *de Bourgogne*, ſes amis & Confederez, d'vne part, & le Duc *d'Orleans*, ſes » freres, ſa ſœur, & leurs amis & Confederez d'autre part, au ſujet de la mort de » M. Louys cy-deuant Duc d'Orleans: & comme ainſi ſoit auſſi, que déja autrefois, par ordre & commandement du Roy il y ait eu Traitté fait à Tours, à Chartres, à Bourges, & ailleurs, afin qu'à l'aduenir & à iamais, il y ait paix ferme & » ſtable entre leſdites parties, leurs amis, & alliez: le Roy, par le conſeil & deliberation de M. de Guyenne, & de pluſieurs autres du Sang Royal, & de ſes proches, comme auſſi de pluſieurs Prelats, de quelques-vns de ſes principaux Conſeillers, & de quelques notables perſonnages de ſes Chambres de Parlement, & » des Comptes, a voulu & ordonné, veut & ordonne, que la grace & remiſſion iadis faites & accordées audit Duc de Bourgogne, à Chartres, pour raiſon dudit » cas & de ce qui pourroit s'en eſtre enſuiuy, demeurent fermes & ſtables, en leur » force & vigueur.

» *Item* en tant que touche leſdites parties par le meſme conſeil des deſſuſdits, » & meſme du conſentement d'icelles parties, il veut & ordonne, que chacune » d'elles, c'eſt à ſçauoir M. de Bourgogne en perſonne, & M. d'Orleans & le Com-

te de Vertus son frere, aussi en personnes, pour eux, & au nom de leurs frere & sœur absens, promettent & iurent solennellement ce qui s'ensuit. Année 1412.

Premierement, qu'à l'aduenir ils demeureront bons & vrais amis, & qu'ils ne s'entredemanderont rien au sujet de ladite mort, ny de ses dépendances, & de ce qui s'en est ensuiuy, & que iamais, pour cette occasion, il n'y aura plus entr'eux ny dissension, ny different, ny aucune diuision.

Qu'ils cesseront toute sorte de ressentiment, qu'ils ne feront dommage, empeschement, ou déplaisir, à aucune personne qui se soit entremise en cette affaire, ou qui ayt porté les interests de l'vne ou de l'autre des parties, par ordre du Roy, ou autrement, en quelque façon que ce soit, en leurs personnes ou biens; mais qu'ils pardonneront à tous, excepté ceux-là seulement, qui ont commis ce détestable & mal-heureux attentat en la personne dudit M. le Duc.

Et afin d'entretenir entr'eux vn veritable amour de paix & d'vnion, ils promettront & feront serment, de faire & accomplir le mariage de M. le Comte *de Vertus*, auec vne des filles de M. le Duc de Bourgogne; en faueur duquel, ledit M. de Bourgogne assignera quatre mil liures tournois de rente annuelle & perpetuelle à sadite fille, & aux hoirs qui naistront dudit mariage. Et pour vne fois seulement, il donnera à sadite fille cent cinquante mil escus, desquels les cinquante mil seront employez en achapt d'heritages, pour elle & ses enfans, & du reste elle en disposera à sa volonté.

Pour ce qui regarde M. le Comte de Vertus, il aura en la succession de ses pere & mere, la part qui luy a déja esté ordonnée, ou qui de droict hereditaire luy peut appartenir, & sur cette portion, il dotera la fille de M. de Bourgogne de quatre mil liures tournois de rente.

Item, iureront lesdites parties, de bien & fidellement garder & accomplir la Paix, par le Roy faite & établie entr'eux, tous ceux du Sang Royal, leurs adherans, fauteurs, assistans & aidans, leurs seruiteurs & subjets, sur les differends suruenus entr'eux iusques aujourd'huy: & ne feront ny souffriront estre fait, aucun tort ou empeschement à personne quelconque, qui s'en seroit entremise, & l'empescheront à leur pouuoir & fidellement, si par auanture il arriuoit.

Item, renonceront mesdits Seigneurs d'Orleans & de Vertus, sous les mesmes sermens cy-dessus, aux Confederations qui pourroient auoir esté par eux, ou de leur part, faites auec l'Aduersaire d'Angleterre, ses fils, ou autres tels qu'ils soient, dudit Royaume, ou leurs fauteurs, & les annulleront & reuoqueront absolument: comme, reciproquement, le Duc de Bourgogne reuoquera celles qu'il auroit faites, si tant est qu'il soit vray, quoy qu'il soûtienne n'en auoir iamais fait aucune.

Promettront en outre lesdites parties, de ne faire à l'aduenir aucune Confederation auec ledit Aduersaire d'Angleterre, ou autres de son party, au preiudice de l'vne ou de l'autre desdites parties. Plus, iureront comme cy-deuant, de donner Lettres Patentes, scellées de leurs Seaux, contenant les renonciations & annullations de toutes Confederations, sous quelque forme ou façon de parler qu'elles ayent esté faites, par eux, ou autres en leur nom, auec ledit Aduersaire d'Angleterre, ses fils ou leurs fauteurs. Et sous les mesmes sermens, ils renonceront à tous Traitez d'alliance, par eux ou de leur part contractez auec les Seigneurs ou autres personnes de ce Royaume, ou autre Estat, & remettront entre les mains du Roy ou de M. de Guyenne, les Lettres qui en auroient esté dressées, ou bien les déchireront en leur presence. Et de tout ce que dessus, donneront leurs Lettres, telles que les desirera le Roy ou son Conseil.

De plus, sous le mesme serment, ils donneront Lettres scellées de leurs Seaux, au Roy, ou à M. de Guyenne, par eux faites, ou par ceux de leur Conseil, par lesquelles ils fassent sçauoir audit Aduersaire d'Angleterre, ses fils; ou leurs fauteurs, les renonciations, reuocations, & annullations desdites Confederations.

En la mesme façon, & sous l'asseurance cy-dessus, ils promettront d'obeïr au Roy, & de le seruir & de l'assister contre sondit Aduersaire d'Angleterre, ses fils, & leurs fauteurs, comme leur Seigneur naturel & suuuerain, & comme de

Année 1412. fidelles parens, vassaux, & subjets, sont obligez enners leur souuerain Seigneur en vertu de leur serment de fidelité.

» Enfin, ils iureront encore, d'obeïr au Roy & à M. de Guyenne, & de con-
» sentir à tout ce qui, par eux ou leurs Conseillers, sera ordonné, pour plus ample
» confirmation de la Paix iurée.

Apres lecture faite de ces Articles, par le Secretaire, le Duc de Guyenne fit approcher lesdits Seigneurs, & leur fit mettre les mains sur le texte des Euangiles, sur vne portion de la vraye Croix, & sur les autres Reliques de l'Eglise Cathedrale, qu'on apporta entre luy & le Roy de Sicile, & leur fit iurer l'vn apres l'autre, de fidellement accomplir tout le contenu desdits Articles. Et cela fait, & eux retournez en leur place, le Chancelier de Guyenne se leuant, dit à haute
» voix: Pour plus grande confirmation du Traité de Paix, le Roy ordonne à tous
» les Ecclesiastiques cy-presens, de proteſter la main sur la conscience, en foy &
» parole de Prestre, d'agréer & de ratifier ce qui a esté leu. Cela fait, aussi-tost,
» auec autant de sincerité & de franchise, que d'obeïssance: Le Roy commande,
» adjoûta-il, que tous les Nobles & Ignobles icy assemblez, leuent la main au
» Ciel, & qu'ils facent le mesme serment: & à l'instant ceux qui estoient armez
ietterent leurs épées en terre, ils firent ce qui leur estoit ordonné, & toute l'Assemblée rauie de ioye de cette Paix, pria Dieu les larmes aux yeux, que quiconque l'enfraindroit en quelque poinct, receût vn chastiment digne de la derniere trahison. Il ne se fit autre chose pour ce iour, sinon qu'on sonna toutes les cloches des Eglises de la Ville, & qu'on chanta solemnellement le *Te-Deum*, en la Cathedrale, où les Princes assisterent à genoux, & en suitte souperent ensemble, auec la mesme réjoüissance de ceux qui apres auoir esté perilleusement battus des flots & de la tempeste, surgissent à vn port asseuré.

CHAPITRE ONZIESME.

I. Le Roy mené à Melun à cause de sa maladie.

II. Les Princes viennent à Paris, qui refuse de contribuer pour mettre les Anglois du party d'Orleans hors de France.

III. Le Duc d'Orleans traitte auec eux à ses dépens, & donne en ostage le Comte d'Angoulesme son frere.

IV. Les Ecclesiastiques, & autres du party d'Orleans, rétablis en leurs biens, dont le Roy excepte les meubles & les Charges desquelles il auroit disposé.

V. La Paix publiée à Paris, où le Roy, le Dauphin, & la Reyne arriuent en grande pompe.

VI. Le Duc de Bourgogne fait saisir l'équipage de Messire Lourdin de Saligny.

VII. L'Oriflamme rapportée à S. Denis.

VIII. Le Comte de Vendosme arresté prisonnier par le Comte de la Marche son frere.

PLusieurs iours se passerent en bonne chere, & auec toute sorte de témoignages d'vne amitié reciproque entre tous les Princes, & comme la santé du Roy estoit incertaine, ils resolurent de le faire mener par eau à Melun, & de prendre entr'eux leur chemin par terre, afin de se rendre à Paris, où ils deuoient tenir Conseil sur tous les besoins de l'Estat, & particulierement sur les plaintes des

Peuples au sujet de la descente des Anglois nos Ennemis capitaux. Apres auoir pillé la Normandie & l'Anjon, ils estoient descendus au Duché d'Orleans, où ils faisoient des maux incroyables, sous pretexte de n'estre pas payez de l'argent qui leur estoit deu pour leur armement & pour leur solde : & comme c'estoit le seul moyen de les chasser, il estoit presque impossible, parce que la derniere guerre auoit épuisé tous les coffres du Roy, & tous les deniers publics du Royaume. Le Chancelier voulut tenter la ville de Paris sur vne necessité si pressante, mais on luy répondit tout net, que c'estoit à ceux qui les auoient appellez à leur secours, à les payer, ce fut le sentiment de tous ceux qui se trouuerent à l'Assemblée, & l'on le trouua si iuste, que le Duc d'Orleans fut obligé quelques iours apres de traitter auec eux, & d'en faire son affaire. Il leur promit trois cent vingt mil écus d'or, & pour seureté du payement, il leur laissa en ostage le Comte *d'Angoulesme* son plus ieune frere ; qui leur fut enfin deliuré la premiere semaine de Nouembre. Ie diray à ce sujet, pour ne plus parler si tost des Anglois, que i'ay sçeu de quelques personnes des plus emineutes du Clergé que ces trouppes Ennemies retournant par la Guyenne, firent moins de desordre que des François mesmes, & l'on leur en eut sçeu plus de gré ; s'ils n'eussent dit tout communément, qu'ils reseruoient le pillage à vne autre occasion, & qu'ils reuiendroient bien-tost, non plus comme auxiliaires, mais comme mortels ennemis du Royaume, & de la Nation Françoise. Année 1412.

Il fut resolu en la mesme Assemblée des Princes, qu'on rétabliroit *l'Archeuesque de Sens*, l'Eueſque *de Paru*, & toutes autres personnes Ecclesiastiques, en leurs biens confisquez & saisis, comme aussi generalement tous ceux qui auoient suiuy le party d'Orleans. Chacun eut permission de s'en retourner chez soy, & comme cela donna sujet à quelques-vns d'esperer la restitution de leurs biens meubles, & des Charges qui leur auoient esté ostées pendant cette diuision ciuile, cela fit naistre diuers procez de reinregrande, tant au Parlement qu'aux autres Iustices, entr'eux & ceux qui les possedoient, & leurs Aduocats les alloient engager en des frais aussi grands que la perte, dans la poursuitte ruineuse de leurs pretensions ; si le Roy n'eut esté prié d'y mettre ordre, & d'étouffer cette semence de chicane, sur l'aduis qu'il en receut des Iuges, qui ne sçauoient qu'en ordonner. Il leur fit deffense par vn Edict du mois ensuiuant, qui fut leu & publié en toutes les Iurisdictions, de connoistre de telles affaires à l'aduenir, & declara qu'il vouloit que tout ce qu'il auoit donné de biens meubles & d'Offices, durant les troubles, demeurast paisible & asseuré à ceux qu'il en auoit gratifiez.

Les mesmes Princes delibererent encore, de ramener le Ruy à Paris, par eau, quoy que toûjours malade, pour y consommer entierement la Paix, qu'ils ordonnerent estre publiée le 27. d'Aouſt, au Parlement & au Chastelet, où l'on fit registrer le Traitté fait entre les Dncs, qui le douziéme de Septembre, fut encore publié à son de trompe par les Carrefours, auec deffenses sous peine de la vie, à qui que ce fût, de garder aucun souuenir du passé, & d'appeller personne *Armagnat*, ou *Bourguignon*, c'estoient les plus grandes injures qu'on pût receuoir de party à party, & auec ordre exprés d'enseuelir toute sorte de ressentiment dans vn perpetuel silence. Tout cela fait, le Duc de Guyenne, suiuy des Dues de *Bourgogne* & de *Bourbon*, entra à Paris, la derniere semaine de Septembre, ayant auprez de luy, & presque à ces costez le Comte *de Vertus*, & pour accroistre la pompe de son cortege tout Royal, le Preuost des Marchands & les Eschevins, auec les principaux Bourgeois, luy firent tout ce qui se peut rendre d'honneur & de magnificence. La Reyne arriua aussi trois iours apres, & tout le Peuple sorty au deuant d'elle, la receut auec tout ce qu'on pourroit donner d'acclamations au retour d'vn Roy victorieux & triomphant. Ie ne m'arresteray point à parler des chansons, des danses & des feux de ioye, sinon que cela dura toute la nuit : mais ie ne me sçaurois taire de ce qui arriua à Messire *Lourdin de Saligny*, dont l'équipage & la somptuosité superfluë, étouffoit le lustre de tous les Barons de la suite de la Reyne. Il fut arresté le lendemain, par ordre du Duc *de Bourgogne*, qui le fit, à ce qu'on dit, par le conseil du Duc *de Bourbon* ; & de là transporté en Flan-

Année 1412.

dres, mais iuſques à preſent ie n'ay rien appris du ſujet de cette injure.

Pendant ces réjoüiſſances des Peuples, & parmy les honneurs qu'on rendoit au Roy & aux Princes, Meſſire *Hutin d'Aumont* Porte-Oriflamme, vint au Monaſtere de S. Denis le 29. d'Aouſt, & rapporta deuotement l'Eſtendart du glorieux Martyr ſur ſon Autel; où il fut receu par l'Abbé, reueſtu Pontificalement, & par ſes Religieux, en grande reuerence, & en ſuitte l'on le reporta ſelon la couſtume au Threſor, auec les habits Royaux, & les autres meubles deſtinez au Couronnement des Roys.

Il ne parle point icy de la priſe du Comte de Vendoſme comme promet le Titre de ce Chapitre, c'eſt pourquoy i'y adjouſteray ce qu'en dit Iean Iuuenal des Vrſins ſon Compilateur, dont l'Exemplaire doit auoir eſté plus ample & plus exact que n'eſt celuy-cy.

Le Roy *Iacques*, qui eſtoit venu d'Italie, fit prendre ſon frere le Comte de
" Vendoſme, & longuement le tint en priſon, & ne ſçauoit-on pas bien la cauſe: &
" diſoient aucuns, que c'eſtoit pource qu'il auoit en ſon abſence, prins les fruits
" de ſes terres, leſquels il auoit dépendu ſans en faire aucune reſtitution.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le corps du Sire de Montaigu dépendu de Mont-faucon, & inhumé à Marcouſſis.

II. Le Roy reuenu en ſanté, reçoit & retient auprez de luy le Duc de Berry ſon Oncle.

III. Permiſſion aux ſeuls Bourgeois de Paris, de porter des armes de nuit, auec pouuoir d'empriſonner les autres qu'ils en trouueroient ſaiſis.

IV. Deputation generale de toutes les Nations au futur Concile de Conſtance, iuſques alors differé, à cauſe des entrepriſes de Ladiſlas Roy de Naples contre le S. Siege.

V. Ambaſſade d'obedience à Rome, de la part du Roy. Pierre d'Ailly, & Simon Cramaut promeus au Cardinalat à ſa recommendation.

LE vingt-huitiéme iour de Septembre, l'on alla de la part du Roy & du Duc de Guyenne, auec vn grand Conuoy de torches, dépendre le corps de Meſſire *Iean de Montagu*; de la mort duquel nous auons déja parlé, & l'on le réjoignit auec ſa teſte, pour le porter aux Celeſtins de Marcouſſis qu'il auoit fondez, & où il fut inhumé auec honneur. I'ay oüy dire pluſieurs fois que le Duc de Guyenne auoit témoigné en beaucoup de rencontres, qu'il auoit regret de ſa mal-heureuſe deſtinée, & que ce fut en quelque façon pour rétablir ſa memoire, qu'il rappella auprez de luy, & qu'il retint à ſon ſeruice comme auparauant, le Sire de Montagu ſon fils. C'eſtoit vne perſonne fort bien née, qui ſçauoit mieux ſa Cour qu'aucun autre de ſa ſorte, & qui s'en eſtoit abſenté depuis l'affront arriué à ſa Maiſon par le ſuplice de ſon Pere.

Le Roy ayant recouuré ſa ſanté ſur la fin de ce mois, il en alla rendre graces à l'Egliſe de Noſtre-Dame, & le Duc *de Berry*, qui iuſques alors auoit refuſé d'entrer dans Paris, y arriua incontinent apres, ſans autre ſuitte que de ſa ſeule Maiſon; ſinon que tous les Princes du Sang, excepté le Duc de Guyenne, luy furent au deuant auec les Bourgeois de Paris, & l'amenerent en grand honneur à ſon Hoſtel de Neelle. Le lendemain il vint ſalüer le Roy, qui l'embraſſa & le careſſa fort, & qui le pria de demeurer auprez de luy. Trois iours apres ſon arriuée,

à ce que i'ay appris de quelques-vns de la Ville, vn de ses gens voulut assassiner vn Parisien, & sur la plainte que le Corps de Ville en fit au Roy, il luy permit non seulement de faire le guet de nuit, & de mettre des Corps de Gardes par les Carrefours pour la seureté publique, mais la semaine d'apres, sa Majesté fit publier vne Ordonnance, portant deffense à toute personne, de quelque qualité qu'elle fust, fors aux seuls Bourgeois de Paris, de marcher de nuit par les ruës en armes, permettant aux Parisiens de preudre ceux qu'ils rencontreroient & de les mettre en prison. Cela depleut assez aux gens de Cour qui trouuerent assez peu de temperament entre la grace faites aux vns, & la seuerité qu'on pratiquoit à l'égard des autres. Aonée 1412.

Ie passe des affaires domestiques à celle de delà les Alpes, afin de parler des soins paternels du Pape Iean, pour la reformation & pour le rétablissement de l'ordre & de la paix dans l'Egliſe. Il auoit eu dessein d'assembler vn Concile à cette intention, mais il en auoit esté détourné depuis vn an, par la tyrannie de *Ladislas* vsurpateur du Royaume de Sicile, qui luy en osta les moyens & la liberté, & lequel deuenu plus furieux que iamais, à cause de la Croisade qu'il auoit fait prêcher contre luy, fit toutes sortes d'incursions & de dommages dans les enuirons de Rome, où il l'assiegea plusieurs fois, & le contraignit enfin de demander la Paix, & de reuoquer tout ce qu'il auoit fulminé contre luy. Leur Traité rendant les chemins plus asseurez, les Eueſques, Archeueſques, Primats, & autres personnes Eccleſiaſtiques, d'Italie, de Bohéme, de Hongrie, d'Angleterre, d'Escosse, & d'Allemagne, & des autres pays de son obedience, partirent pour le Concile, & le Roy ordonna pareillement, qu'on esleût des quatre Facultez de l'Vniuersité de Paris, des personnes celebres en science, & qui fussent capables de repreſenter à sa Saineteé, conformément à leurs inſtructions, les charges inſupportables que souffroit l'Egliſe Gallicane, des nouuelles impoſitions des derniers Papes; dont ils eurent ordre de demander vne entiere reuocation, ou de solliciter quelque notable soulagemenr. En meſme temps, le Roy voulut preſter l'obeïſſance filiale, & deputa pour cette Ambaſſade Meſſire ..... & Maiſtre *Iean de Monſtreuil* son Secretaire, auſquels il donna ordre de recommander de sa part les intereſts & les affaires de son Royaume en Cour Romaine, à Maiſtre Pierre *d'Ailly*, & à Maiſtre Simon *Cramaut*, que le Pape auoit en sa conſideration promeus & éleuez, de l'Eueſché de Cambray, & de l'Archeueſché de Rheims, au Cardinalat, & de luy rapporter de viue voix & par écrit tout ce qui auroit eſté fait & arreſté en la tenuë du Concile.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Les Anglois font des courſes, & entreprennent la conqueſte de la Guyenne.

II. Le Roy fait vne Aſſemblée de Notables, pour auiſer aux moyens d'y pouruoir.

III. Prieres publiques, à ce que le Roy fût inſpiré des moyens neceſſaires pour ſoûtenir cette Guerre.

IV. Le Chancelier de Guyenne harangue l'Aſſemblée de la part du Roy.

V. Remontrance des Deputez pour le ſoulagement des Peuples.

VI. Propoſition faite par Maiſtre Benoiſt Gentien, Docteur en Theologie, & Religieux de S. Denis, au nom de l'Vniuerſité & de la Ville de Paris.

AV commencement de l'Hyuer, nouuelles vinrent au Roy, qui pour lors tenoit son Conſeil auec les Grands de France, que le Duc *Thomas de Clarence*,

Année 1412. fortifié de beaucoup de troupes iointes aux ſiennes, conroit ſans reſiſtance le meilleur païs de Guyenne; & parce, dit le Courier, qu'ils font moins de deſordres qu'ils n'ont de coûtume, & qu'ils s'abſtiennent par politique de mettre tout à feu & à ſang, ils ont d'autant plus aiſément gagné quelques Seigneurs du païs, qui ont iuré fidelité au Roy d'Angleterre; ſi bien qu'ils viuent dans la meſme ſeureté que s'ils eſtoient à Londres. Il adjoûta pour concluſion, que les Chefs auoient reſolu entr'eux que l'Hyuer paſſé ils commenceroient la Campagne par le Siege de quelques Places, & qu'il n'y auoit rien à negliger pour le ſalut d'vne Prouince qui demandoit vn ſecours preſent, & d'autant plus puiſſant, que les plus habiles doutoient s'il ſeroit poſſible au Roy de faire vn effort aſſez conſiderable pour trauerſer leurs grands deſſeins. On auoit déja enuoyé le Sire *de Heilly* pour s'oppoſer à leurs progrez, & pour les tenir en bride; mais comme il n'auoit que tres peu de forces en comparaiſon d'vne ſi grande puiſſance; n'eſtant pas capable de rien faire, ny pour ſon honneur, ny pour le ſeruice du Roy, il eſtoit reuenu, & ſon témoignage acheua de perſuader ſa Majeſté & tous les Princes, que les Ennemis feroient de grandes conqueſtes, qu'on ne pourroit recouurer de long-temps, ſans beaucoup de ſang & de dépenſe, ſi l'on n'y enuoyoit en diligence vne puiſſante Armée. C'eſt ce qui fit continuer l'Aſſemblée du Conſeil pendant pluſieurs iours, & la plus grande difficulté fut, de trouuer dequoy fournir aux frais de cette Guerre, les Finances du Roy eſtant entierement épuiſées.

On ſçauoit aſſez que les Peuples auoient ſouffert de grandes pertes à cauſe des Guerres precedentes, & comme il falloit neceſſairement auoir recours à eux pour faire de l'argent, on delibera de dépeſcher des Exprez vers les Villes, pour leur mander de la part du Roy, d'enuoyer leurs Deputez à Paris, afin d'auiſer à ce qu'on pourroit faire dans vne ſi preſſante conjoncture. Il fut auſſi ordonné, que le Corps de Ville de Paris y aſſiſteroit, auec celuy de l'Vniuerſité, & cependant on commença des Proceſſions ſolemnelles, dont la marche fut reglée en ſorte, que les vns tiendroient vn coſté de la ruë & les autres l'autre, & l'on établit des Stations dans les Egliſes, où il y auoit des Oraiſons particulieres à la Meſſe, pour prier Dieu d'inſpirer au futur Conſeil, des deliberations qui peuſſent tourner au bien & à l'honneur de l'Eſtat.

Ce grand Conſeil ſe tint le penultiéme de Ianuier, en preſence du Roy, dans ſon Hoſtel Royal de S. Pol, où ſe trouuerent les Ducs *de Guyenne*, & *de Bourgogne*, pluſieurs Comtes & Barons, & grand nombre de Prelats, qu'on auoit exprés mandez de toutes les Prouinces de France. Le Duc de Berry n'y put aſſiſter, parce qu'il eſtoit fort malade; & ce fait, le Chancelier de Guyenne qui eut charge de leur expoſer le ſujet de leur conuocation, & de leur repreſenter les beſoins du Roy, qui l'obligerent à faire vn grand Diſcours, des mal-heurs que la diuiſion des Princes auoit cy-deuant cauſez en ce Royaume, & des ſecouſſes qu'il auoit ſouffertes dans cette dangereuſe Guerre preſque ciuile, qui le menaçoit d'vne entiere ſubuerſion, ſi le Roy luy-meſme par ſes ſoins, n'eut rétably la Paix, & rappellé les Princes de ſon Sang en leur deuoir, & reüny les Fleurs de Lys. Il exagera fort cette reconciliation, il remonrra combien elle deuoit eſtre ferme & durable, eſtant deſormais appuyée ſur les fondemens inébranlables de la parole, des ſermens, & de la foy des deux partis, & exhorta tous les aſſiſtans, de contribuer de tout leur ponuoir à l'entretenir, & d'empeſcher qu'elle ne ſe rompit par quelque accident d'émotion & de diſſention entre les Peuples. Apres cela, il remontra la genereuſe affection dont le Roy auoit expoſé ſa perſonne & ſes biens pour la deffenſe de l'Eſtat, il dit qu'il s'y offroit encore tres-volontiers, & auec plus de paſſion que iamais, qu'il ne pouuoit ſouffrir les entrepriſes des Anglois, ennemis capitaux de la France, qui preſentement faiſoient vne cruelle guerre dans la Guyenne, qui eſtoit la Prouince la plus riche & la plus abondante du Royaume: qu'il eſtoit reſolu de les en chaſſer, & que c'eſtoit pour cela qu'il les auoit mandez, afin de leur en demander leurs auis, & de ſe ſeruir de leurs conſeils. Pour concluſion, dit-il en fin, il eſt à propos que vous conſideriez que

comme

comme ils ſont en plus grand nombre qu'ils n'ont eſté iuſques à preſent, qu'il ſera beſoin de plus de troupes, & par conſequent de beaucoup de deniers, pour fournir à vne ſi grande dépenſe. Le Roy vous donne ſix iours pour y penſer, apres leſquels expirez, vous reuiendrez pour luy faire ſçauoir quels ſeront vos ſentimens, & quelle aſſiſtance il ſe peut promettre de voſtre affection; afin que cette entrepriſe ſe puiſſe heureuſement terminer à ſa gloire, & au repos de ſes Peuples. Année 1412.

Les Deputez reuenus au iour nommé, celuy de la Prouince de Rheims, comme bon Orateur qu'il eſtoit, loüa beaucoup la Paix des Princes, par la comparaiſon des maux irreparables d'vne ſi funeſte guerre, qu'il recita tout au long, auec le repos dont on commençoit de ioüir: mais il ſupplia le Roy, par les entrailles de la miſericorde de Dieu, qu'il luy pleuſt de ſe reſſouuenir de ſa debonnaireté naturelle, & d'auuir compaſſion de ſes pauures Subjets, preſque reduits à la derniere neceſſité, & de les vouloir croire hors d'eſtat & de pouuoir, de porter la moindre taxe d'argent. C'eſt ce que repreſenta parcillement celuy qui parla pour la Prouince de Roüen, lequel en ſa concluſion, toucha ſuccintement quelques autres moyens de recouurer des deniers à la décharge du pauure Peuple. C'eſt ce que releua le lendemain auec l'éloquence d'vn ſecond Ciceron, le venerable Abbé *du Monſtier ſ int Iean*, qu'on entendit d'autant plus volontiers, qu'il parla fort hardiment contre les Collecteurs & contre les Diſpenſateurs des Finances du Roy, qu'il n'épargna nullement. Il fit voir en détail leur auarice inſatiable, toutes leurs fourbes, les rigueurs, & les mauuais moyens dont ils ſe ſeruoient pour piller les Subjets de ſa Majeſté, & pour détourner le cours ordinaire des deniers qui deuoient entrer dans ſes Coffres, qu'il les accuſa hautement de conuerrir à leur vſage particulier. Enfin il ne craignit point de dire que ſa Majeſté eſtoit en droit de reprendre ſur eux auec toute ſorte de Iuſtice, le bien qu'ils luy auoient volé, & que cela ſuffiroit abondamment, tant pour la reparation des Maiſons Royales, qui pour la pluſpart eſtoient en ruine, pour l'entretien de ſes Armées, & pour la continuation de la guerre. Apres cela l'on ſe ſepara, & l'Aſſemblée fut remiſe au neufiéme de Fevrier.

Ce iour-là, le Roy donna Audience dans la Galerie qui tournoit autour de la Cour de l'Hoſtel de S. Pol, où il auoit accoûtumé de ſe promener & de s'entretenir auec ſes Officiers, parce que la Salle de ſa Maiſon n'eſtoit pas capable d'vne ſi grande multitude de monde, & voulant ſçauoir les ſentimens de l'Vniuerſité & des Bourgeois de Paris, Maiſtre *Benoiſt Gencien*, Religieux de S. Denis, & fameux Docteur de Theologie, qu'on auoit chargé de porter la parole, commença d'abord par les excuſes de ſon inſuffiſance. Il proteſta en ſuitte, qu'il n'auoit aucune intention d'offenſer perſonne en particulier, & qu'il ſe contenteroit de declarer en termes generaux, ce qu'il auoit ordre de propoſer de la part de ſon illuſtre Mere, l'Vniuerſité de Paris. Il parla du Traité des Princes fait deuant Bourges, & iuré à Auxerre; il en repreſenta fortement tous les aduantages, il intereſſa tout le Public à le garder inuiolablement, il adjoûta que le Roy y eſtoit particulierement obligé, & qu'il n'y auoit aucune fauenr, ny conſideration de qualité, ſi grande qu'elle pût eſtre, qui le put diſpenſer de punir, & de châtier exemplairement, quiconque oſeroit à l'aduenir, enfraindre vne Paix qui eſtoit également vtile, ſalutaire, & agreable. Il repreſenta combien il eſtoit important, qu'vn chacun des Princes & des particuliers demeuraſt lié, d'amour, d'alliance, & d'affection, & exhorta pareillement ſa Majeſté, de tenir ſes proches auprés d'elle, pour s'entretenir doucement auec eux, pour leur donner part à ſes affaires, & pour ſe conduire par leurs conſeils: Ce qui ſans doute, luy dit-il, ſera que voſtre Regne, déja ſi renommé, deuiendra non ſeulement le plus puiſſant de tous ceux de l'Occident, mais le plus glorieux encore qui ſe ſoit rencontré de ſon ſiecle, ſous tous les autres climats de l'Vniuers. De là venant à ſon poinct principal, il en fit l'ouuerture par cette citation de l'Euangile, *Imperauit ventis, & mari, & facta eſt tranquillitas magna*, & dit qu'il y auoit deux vents, l'vn

Année 1412. de sedition, l'autre d'ambition, qui tous deux auoient beaucoup ébranlé & agité ce Royaume. Il condamna fort le premier, qui sortant de l'haleine venimeuse des flatteurs de Cour & des médisans, perce souuent les oreilles, & penetre iusques au cœur des Princes & des Grands: & en exagerant la force & l'activité de ce poison, il adjoûta qu'il venoit de causer vn tres-grand mal-heur en France, où il auoit allumé vne furieuse guerre, dont il estoit ensuiuy des meurtres & des massacres de beaucoup de Noblesse, & qu'il auoit donné sujet à tous les malheurs, & à toutes les pertes irreparables, qui s'estoient iusques alors continuez. Cela offensa beaucoup des Assistans, qui le tinrent pour suspect, & qui s'apperceurent bien qu'il taxoit tout publiquement le Duc de Bourgogne. Il estoit encore chargé de la part de l'Vniuersité, d'vn certain Roolle contenant les pensions excessiues de tous les gens de Cour, depuis le Chancelier iusques au plus petit Officier de la Maison du Roy, & il deuoit encore representer, comme par le trop grand nombre des Tresoriers & des Receueurs, & par leur mauuais ménage, toutes les Finances du Royaume, tant ordinaires qu'extraordinaires, estoient détournées, mais il en parla trop superficiellement, au iugement de plusieurs de l'Assemblée, s'estant contenté de dire, qu'agitez depuis beaucoup d'années iusques à present d'vn vent d'ambition & de conuoitise, ils auoient tellement épuisé les Thresors du Roy, qu'ils ne suffisoient pas à acquitter les legs de ses Predecesseurs, & à payer les charges de ses Domaines, & qu'il ne restoit rien pour la dépense iournaliere de sa Maison, ny pour continuer la paye de la Gendarmerie, ny pour l'entretien des bâtimens qui tomboient en ruine. Ainsi, dit-il, » SIRE, vostre Majesté me pardonnera, si i'ose Iny dire que tous vos Subjets estiment que vous vous éloignez vn peu de la prudente & sage conduite du bon Roy » Charles vostre Pere, d'heureuse memoire, & ma Mere l'Vniuersité vostre Fille, » & vos bons & fidelles Bourgeois de cette Ville, qui en ont beaucoup de douleur, » vous supplient de ne pas tenir la main toûjours ouuerte, aux importunes demandes de ceux de vostre Maison & de vos Conseils, & des Capitaines des Places du » Royaume, qui abusent de vostre magnificence insques à la faire taxer de prodigalité, ils vous conseillent, & cela n'est que trop iuste, de reprendre les deniers » Royaux, qui vous ont esté dérobez par la fraude, & par la malice des Receueurs. » Il trouua encore à propos d'adjoûter à cela: Si au sujet des guerres presentes, » vous vouliez reuoquer, pour trois ans seulement, les exactions qu'on a introdnites sur les Peuples, & que vous auez largement répanduës sur ceux de vostre » Sang, par ce moyen, & sans charger vos Subjets, vous auriez de l'argent autant » qu'il vous en faudroit, vous appaiseriez ce vent de conuoitise qui regne en vostre Royaume, & l'on pourroit dire que vous y auez établi vn grand calme, » *tranquillitas magna.*

Les Deputez des Prouinces de Sens & de Bourges, furent de mesme aduis, & coniurerent le Roy par la misericorde de Nostre Seigneur, d'auoir la bonté d'executer ce qu'on luy auoit proposé, d'auoir pitié de ses Subjets, vexez de subsides insupportables, & de ne les point accabler d'vn nouueau ioug. Le Roy l'accorda fort benignement, il fit dire par le Chancelier, qu'il auoit fait dresser vne Declaration par son Conseil, sur ce qui auoit esté representé à l'Assemblée, il promit de la faire bien-tost publier, & cette sorte d'Estats fut ainsi congediée, auec toute sorte de belles esperances.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. L'Vniuerſité blaſme Me Benoiſt Gentien de n'auoir pas aſſez exageré le deſordre des Finances.

II. On y ſupplée par des remonſtrances par écrit, & vn Docteur Carme blâme Gentien en pleine Aſſemblée de la Cour.

III. Remonſtrances de l'Vniuerſité au Roy.

IV. Le Sire de Fontenay, Raymond Raguier, & Iean Piſdoe, principaux Officiers des Finances, accuſez de maluerſation, auec pluſieurs autres.

V. Deſordre, dans le Conſeil du Roy, & dans la Iuſtice ordinaire;

VI. Dans le choix des Officiers, & dans la Chancellerie. Le Chancelier accusé d'auoir augmenté ſes droits & ſes gages, & de concuſſion dans le Sceau.

VII. Michel de Laillier taxé de maluerſation dans la fabrique d'vne nouuelle monnoye.

VIII. La Remonſtrance conclud à la deſtitution des Financiers, à la confiſcation de tous leurs biens, & à ce qu'on leur fiſt leur procez,

IX. A la reuocation des dons, ou à vn emprunt ſur certains riches;

X. A la repurgation du Corps du Parlement, au retranchement des Officiers des Finances, & de la Chambre des Comptes.

LE diſcours de Maiſtre *Benoiſt Gentien* fut fort beau, mais quoy qu'il eut parlé auec trop de liberté au ſentiment des gens de Cour, il ne ſembla pas à ceux de l'Vniuerſité qu'il en eut aſſez dit au ſujet de la mauuaiſe adminiſtration des Finances, parce qu'il n'auoit pas aſſez ſingulierement exageré les maluerſations, les rapines, & les concuſſions, que chacun Officier faiſoit depuis long-temps en ſa Charge. Ils en firent vn ample memoire, & en chargerent vn Docteur de l'Ordre des Carmes, pour lequel ils obtinrent Audience du Roy & du Duc de Guyenne, le Lundy enſuiuant, qu'il parla, en preſence des Ducs de *Guyenne*, & *de Bourgogne*, des Comtes *de Neuers*, de *Vertus*, & *de Charrolois*, du Duc *de Bauiere*, du Duc *de Lorraine*, & de pluſieurs autres. Il declama fort contre *M. Benoiſt Gentien*, il improuua tout ce qu'il auoit dit, il l'accuſa d'vne laſche crainte, qui l'auoit retenu de declarer directement l'intention de l'Vniuerſité & des Bourgeois de Paris, & ſupplia le Roy auec grande inſtance, de vouloir preſter vne oreille fauorable à leurs remonſtrances. Année 1412.

Sa demande accordée le venerable Recteur fit lener vn tres éloquent Maiſtre és Arts, & celuy cy leut ſerieuſement à haute voix & intelligiblement pendant vne heure & demie, vn grand roolle qu'on en auoit dreſſé, contenant les noms de tous les Officiers du Roy, qui appliquant les Finances de ſon Eſtat à leurs vſages particuliers, auoient entierement épuiſé ſes coffres de ſon threſor. I'abregeray cette lecture pour ne point ennuyer les Lecteurs, & ie toucheray ſuccinctement tous les poincts de ce Cahier, que ie rendray en forme de diſcours tel qu'il eſtoit.

Mon tres redonté Seigneur, dit-il, voſtre humble Fille l'Vniuerſité, le Preuoſt des Marchands, les Eſcheuins & Bourgeois de Paris, vos fidelles ſeruiteurs, «

Année 1412. preſentans par écrit à voſtre Serenité Royale, les advis que vous leur auez demandé de vous faire ſçauoir pour le bien du Royaume, ils vous aſſeurent premierement, que tous les Deputez des Prouinces de France, ont iuré d'vn concert vnanime, de garder inuiolablement le Traité fait entre les Princes. Vne choſe leur reſte à deſirer, qui leur ſemble eſtre d'importance; c'eſt que vous mandiez les Ducs, & les Comtes compris en cette Paix, & par elle reconciliez, afin qu'eux & leurs vaſſaux, renouuellent entre vos mains, le ſerment qu'ils ont fait de l'entretenir. La raiſon eſt, que quelques-vns d'entr'eux, qui continuent la guerre auec le Comte *d'Armagnac*, témoignent aſſez publiquement, qu'ils ne tiennent compte du Traité de pacification, au grand dommage de cét Eſtat, voſtre Majeſté certainement les en doit chaſtier, & d'autant plus, que vous pouuez voir que les Anglois ſont d'intelligence auec eux, & que c'eſt ce qui leur inſpire le deſſein d'attenter de toutes leurs forces à la deſtruction du Royaume.

Quant à ce que vous auez fait repreſenter à voſdits Sujets, à propos de l'aſſiſtance que vous leur demandez, que vous n'auez pas dequoy ſoûtenir l'eſtat & la grandeur Royale, & qu'il vous faut vn grand ſecours d'argent pour conſerver voſtre Royaume parce qu'il faut vne plus puiſſante Armée, voſtre Majeſté verra plus clair que le iour par leurs remonſtrances, qu'elle ne s'en doit prendre qu'à ceux qui la ſeruẽt dans les Charges publiques. Vos Threſoriers qui ſe ſont diſpenſez de la bonne couſtume qui s'eſt toûjours pratiquée ſous le Regne de vos auguſtes Anceſtres, n'acquittent plus les charges feodales, ou domaniales, ils ne donnent rien pour les aumoſnes de tout temps aſſignées ſur vos Domaines, ny pour les dépenſes communes de voſtre Majeſté, de la Reyne, de M. le Duc de Guyenne, & de leurs domeſtiques ſeruans actuellement. Ils payent encore moins la ſolde des gens de guerre, ils ne laiſſent aucun fonds pour la refection & pour la paration, des Ponts, des paſſages, des chauſſées, des Chaſteaux, & des maiſons Royales: & neantmoins on ne remet rien de reſte en vos coffres L'on void auec beaucoup de compaſſion tous les iours, les pauures Religieux des Abbayes & des Hoſpitaux, ſur les degrez de voſtre Threſor, perdre leur temps apres de vaines attentes, & retourner ſans aucune ſatisfaction, & par ce moyen, leurs lieux Saints fondez par vos Predeceſſeurs, tombent en ruine, au prejudice du ſalut de leurs ames, & i'oſe dire au prejudice meſme de voſtre conſcience.

Quatre-vingt quatorze mil francs d'or ſuffiſoient anciennement, pour la dépenſe iournaliere, & pour ſoûtenir magnifiquement l'eſtat des Roys, des Reynes, & des Enfans de France. Les creanciers eſtoient bien payez, & cela ne ſe fait plus aujourd'huy; quoy que pour y ſatisfaire pour voſtre Maiſon, pour celle de la Reyne & pour celle de M. de Guyenne, le Sire *de Fontenay*, & vn autre nommé *Piquet*, en reçoiuent tous les ans quatre cent cinquante mille des Maiſtres de la Chambre aux deniers, qui ſont *Raymond Raguier*, & *Iean Piſdoe*, encore ne payent-ils pas les prouiſions, que ſi l'on y mettoit ordre par vne bonne reformation, voſtre Majeſté reconnoiſtroit par le grand profit qui luy en reuiendroit, qu'ils ſe ſont enrichis outre meſure, que c'eſt de ſon argent qu'ils ſe ſont donné cette quantité ſuperflue de toutes ſortes de beaux meubles, & qu'ils ſe ſont baſty des Palais ſomptueux, qui ſurpaſſent l'éclat & la pompe des Maiſons Royales.

On n'excuſe pas de pareilles rapines, *Raymond Raguier*, qui a la principale adminiſtration de voſtre Chambre aux deniers, non plus que voſtre Argentier *Ponpart*, & *Guillaume Budé*, Maiſtre de vos Garniſons, par le moyen deſquels il ſe leue tous les ans beaucoup d'argent; dont vous ne tirez aucun profit, & dont ils ſe ſeruent pour s'acheter des terres & de grands biens. On tient bon compte de vos debtes en cette Chambre aux deniers, & de la dépenſe de ceux qui vous ſeruent, mais outre qu'on ne les paye point, on n'employe rien du reuenant bon pour la reparation des Maiſons Royales, & l'on ne reporte pas vn denier à voſtre Threſor, ou dans vos coffres; quoy que ce fut le plus grand ſoin de voſtre Pere, & de voſtre Ayeul d'heureuſe memoire.

Depuis vingt-huit ans, on a plus conſommé de vos Finances, qu'on n'a fait

en aucun Royaume do monde, & cela vient, au iugemeot de l'Vniuerſité, tant du oombre exceſſif de vos Treſoriers, que du changement qui s'en fait trop frequemment; car bien ſouuent, pour vn qu'on ſupprime, l'oo en remet iuſques à quatre, & ce n'eſt pas aſſez pour chacun d'eux de trois mil francs d'nr de gain, outre leur penſiõ ordinaire. Ainſi, certainement, ils vous font tort de vingt mil francs d'ur tous les ans, & ce ſont des gens qui n'aſpirent qu'à s'enrichir à vos dépens, & qui diſſipeot vos Finances à ſatisfaire aux demandes exceſſiues de certains affamez, qui cooſiderans voſtre magnifique liberalité, oe trauaillent qu'à l'épuiſer par toute ſorte d'artifices trompeurs & frauduleux, au moyen deſquels, ils exigeut par importunité ſous de faux dounez à eotendre, tout ce que vous auez de plus clairs deoiers. Beaucoup ſont coupables de ce mauuais meſnage, mais ſur tout *Andry Giffart*, que vous auez enrichy outre-meſure, apres auoir diſſipé tous ſes biens, *Bureau de Dammartin*, *Renier de Bouligny*, *Iean Guerin* Chaogeur, *Nicolas Bonnet*, & *Guy Brochier*, qu'oo doit teoir pour eſtre auſſi peu dignes de leurs Offices, que leurs quatre oouueaux Cooſeillers dont ils ont procuré l'établiſſemeot & la creation, par des moyens & auec des empreſſemeos extraordinaires. Année 1412.

Les Generaux des ſubſides diminuent tout de meſme les deniers deſtinez pour la ſolde de la Gendarmerie, qui mootent à plus de deux cent mil francs, car chacun d'eux tire de ſi exceſſiues gratifications de voſtre Majeſté, que oon contents de leur ſalaire de trois mil écus d'or par an, s'ils demeurent ſeulement deux ans en Charge, ils ſe vanteroot d'auoir gagné douze autres mil écus.

De plus, Prioce Sereniſſime, *Antoine des Eſſars*, frere du Preuoſt de Paris, reçoit tous les aos ſix mil francs d'oꝛ pour mettre en voſtre Eſpargne & pour vos menus plaiſirs, mais cela ne ſert que pour entretenir le luxe de ſes habits, & de la dépenſe preſque Royale de ſa Maiſon. Il eſt de meſme chargé de la garde de vos Ioyaux & de vos Liures, & il s'en acquitte auec voe extréme negligence.

Moriset de Ruilly voſtre Valet de Chambre, touche tous les iours douze écus, qoe vous pouuez porter ſur vous ſeloo la coûtume ancienne de nos Roys, pour eo faire à vnſtre volooté, & pour les donoer à qui bon vous ſemble. Mais tout le moode ſçait qu'il en diſpoſe luy-meſme, & qu'il en fait vo des profits de ſa Charge.

Tres-ſouuent, quand voſtre Majeſté, quand la Reyne, ou M. voſtre Fils aiſné, auez beſoin de quelque ſomme, vos gens vont aux vſuriers, qui faiſant ſemblant de n'auoir poiot d'argent, leur donuent des vaiſſelles, ou des Ioyaux tels qu'ils veulent, qu'ils font quelquefois monter au tiers de leur valeur, ſi bieo que pour dix écus ils eo retirent quinze, par complot fait entr'eux.

C'eſt à voſtre perte, ſi quelque Fioaocier vous preſte cinq ou ſix ceos écus ſur ſa Recepte, car quand il eſpere recouurer ſa debte, l'oo le deſtituë finement, & ſi quelquefois on le rétablit, il oe trouue rien à recenoir, & preſſé de la neceſſité de troouer de l'argeot, il faut qu'il ait recours aux vſuriers, & qu'il emprunte ſur la Recepte futore: & par ce moyeo vous eſtes cootraiot de manger, comme on dit, voſtre vigoe eo bourgeon.

Il faut encore paſſer outre, pour vous donoer aduis, que Meſſire *Pierre des Eſſarts*, Preuoſt de Paris, doit eſtre obligé à rendre compte d'vne infioité d'argent, exigé depois trois aos, au ſujet & ſous pretexte de *recuperetur*, & de *nimis habuit*, leqoel il a diſtribué lors, dans la qualité qu'il prenoit de general Directeur des Finances, auec quelques-vns de vos Officiers, qui ont vendu leurs Charges, qui en ont tiré de grandes ſommes, & qui y oot établi des perſonues iocapables & de nol ſeruice. Eotre ceux-là, ce Preuoſt eſt priocipalement à remarquer, car ayant n'agueres laiſſé ſa Charge de Maiſtre des Eauës & Foreſts du Royaume ao Sire *d'Yury*, l'oo a pris poor ce ſujet ſix mil francs ſur les ſubſides, dont il a profité. Celuy-cy meſme, outre les émolumens de ſa Preuoſté, touche toos les aus pour le Gouuernemeot de Cherbourg ſix mil fraocs, deux mil pour la Capitainerie de la Ville & Chaſteau de Montargis, & deux autres mil pour celle des Ville & Chaſteau d'Eureux.

Année 1412.

Ce n'eſt pas là le ſeul ſujet de la diſſipation des Finances, il y en a bien vn autre moyen, & c'eſt le grand nombre de Collecteurs, des Gardes des Gabelles, » de ceux qui ont charge d'aſſiſter à l'audition & à la correction des Comptes, & » ceux-cy auec leurs Clercs & d'autres gens, pourſuiuent continuellement les Generaux pour en tirer des Ordonnances. Les Clercs des Directeurs des Finances » exigent encore de vous tous les ans des dons exceſſifs, dont ils ſont preferablement payez ſur le champ par ledit Preuoſt: & tout cela, à la verité, emporte » bien de l'argent deſtiné à vos beſoins, & fait grand tort au Public. C'eſt pour » cette raiſon, que les Cheualiers & les Eſcuyers qui vous ſeruent fidellement, ne » touchent rien de leurs gages ny de leur ſolde, & qui pis eſt, vn homme n'eſt pas » plûtoſt receu au ſeruice d'vn General des Finances ou d'vn Receueur, que deuenu riche en peu de temps, il s'égale aux plus Grands, en dépenſes exceſſiues, » & en acquiſitions.

» Si les Cheualiers & Gendarmes qui vous ont le mieux ſeruy, & dont la fidelité a merité quelque recompenſe de voſtre Majeſté, preſentent à vos Treſoriers des Finances des blancs-ſignez ſeellez de leur Seau, en parchemin, pour » toucher leurs deniers, ils n'en tirent rien, ou c'eſt ſi peu de choſe, qu'il faut neceſſairement qu'ils viuent ſur le Peuple, & qu'ils le pillent, quand vous les mandez à voſtre ſeruice. Que ſi les Nobles ſe plaignent de cela, ces Treſoriers s'offrent librement de repreſenter l'eſtat de leur compte, & demandent auec empreſſement des Commiſſaires. C'eſt vn moyen de mettre leurs larcins à couuert, mais c'eſt vn artifice, Prince tres-excellent, qui n'eſt que trop connu de tous les » Sages, dont le ſentiment ſeroit qu'on y procedaſt tout autrement, par vn fidelle » examen des biens qu'ils auoient auant qu'ils maniaſſent vos Finances; afin que » deduction faite de leurs gages & des profits legitimes de leur employ, voſtre » Majeſté pût connoiſtre, que c'eſt à vos dépens qu'ils ont fait tant d'acquiſitions, qu'ils ont bâty des Palais ſi ſomptueux, que c'eſt dans vos Treſors qu'ils ont puiſé dequoy fournir aux mariages exceſſifs de leurs enfans, & que vous puiſſiez reprendre ce qu'ils vous ont volé.

» L'on adjoûte à cela, qu'il y a vn nombre ſuperflu de Notaires, employez ſous » les Generaux Directeurs des Finances, qui de pauures qu'ils eſtoient quand ils ſont entrez en cét employ, ſont à preſent ſi riches, qu'ils ont acquis les biens & les dépoüilles de quelques Seigneurs de ce Royaume, entre leſquels nous vous » nommons particulierement Maiſtre *Iean Chaſtenier*, *Guillaume Luce*, & *Nicaiſe Bongû*, qui veritablement deuroient auoir confuſion, de voir vos Finances ainſi » diſſipées, & qui n'ont ny conſideration, ny compaſſion pour voſtre Majeſté, & » pour la choſe publique.

» Apres tous ces excez, qui demandent vne reformation preſente, Prince tres-» redouté, c'eſt la penſée de voſtre Fille l'Vniuerſité, des Bourgeois de Paris, & » de pluſieurs autres gens de bien, qu'on doit apporter vn ordre aux dépenſes de ces Financiers cy-deuant nommez, & de tous les autres du Royaume, en habits » magnifiques, en beaux meubles, & en équipage de cheuaux, & que vous deuez » pareillement retrancher l'inſolence & l'abus qui ſe commet dans les acquiſitions » de tant de grandes terres; de crainte que cét orgueil continuant à croiſtre, n'entraiſne enfin voſtre Royaume dans vn precipice inéuitable.

» Il y a encore vn deſordre qu'on ne peut diſſimuler à voſtre Majeſté, qui trouuera bon qu'on luy repreſente, qu'on n'admettoit autrefois dans les Conſeils » de l'Eſtat, que des perſonnes ſages, zelées au ſeruice de Dieu, & bien intentionnées pour le Public, en certain nombre, qu'on a depuis de beaucoup augmenté par faueur & par de fortes recommendations. C'eſt ce qui empeſche, que les affaires ne ſoient promptement expediées à l'ordinaire, & meſmes il eſt tout » notoire, que pour cette raiſon, comme pour le retardement que ceux qui gardent les Finances apportent à l'execution de vos ordres, que déja les Habitans » de la Rochelle & de Murat, & quantité d'autres des lieux plus éloignez, ſont » obligez de ſe rendre à vos Ennemis, & de ſe retirer de voſtre obeïſſance.

» C'eſtoit auſſi la coûtume de choiſir des perſonnes notables pour remplir les

Sieges de Iudicature, & principalement pour voſtre Cour de Parlement, qu'vne reputation ſinguliere de doctrine & d'integrité rendoit Arbitre des Eſtrangers, & meſme des Nations infidelles qui ſe ſuot quelquefois ſoûmiſes de leurs differends à ſon iugement: mais aujourd'huy, les places qu'on ne donnoit qu'au ſçauoir & au merite, ſont en proye aux importunitez & aux factions, on y admet des ignorans, & ce qui eſt encore plus conſiderable, l'on ne fait point de difficulté d'y receuoir des perſonnes iointes de parenté, comme ſi dix Iuges d'vne meſme alliance, pouuoient donner vn Arreſt iuridique. Dieu ſçait, ſi les affaires des Egliſes y ſont deuëment expediées, & ſi la cauſe du riche n'eſt point preferée à celle du pauure. Année 1412.

Parmy les inconueniens qui peuuent arriuer du relaſchement de la diſcipline de la Chambre des Comptes, voſtre Majeſté en remarquera vn, qui eſt d'vne tres-grande conſequence pour ſon ſeruice, c'eſt qu'vn ait ioint au numbre des Seigneurs qui de nouueau y ont eſté établis, le nommé *Alexandre le Bourſier*, cy-deuant Receueur des Finances du Royaume, lequel n'a point rendu ſon compte. Ainſi c'eſt à vn homme non encore reformé, & qui n'eſt point quitte de ſon maniment, à reformer les autres, & qui plus eſt, il a fait en ſorte de mettre en ſa place *Iean Gaucher*, cy-deuant ſon Clerc, afin qu'en peu de temps, il puiſſe comme luy s'enrichir à vos dépens.

Encore bien que de tout temps, ſelon les Ordonnances Royales, on ſoit obligé d'acquitter du Treſor du Roy les Charges feodales & les aumoſnes des anciens Roys, & quoy que les Gens des Comptes ayent iuré d'y ſatisfaire, ils font la ſourde oreille aux Requeſtes qu'on eu preſente, & ſi cela fait tort à voſtre conſcience, il fraude encore les bonnes intentiuns de vos Predeceſſeurs. Il s'eſt gliſſé de grands abus dans la Iuſtice, & particulierement en celle des Generaux, on y multiplie en vain le nombre des Officiers, on y met des Clercs & des ſous-Clercs à vos gages, & quoy qu'il n'y eut que deux Generaux du temps du bon Roy Charles voſtre Pere, il y en a ſept aujourd'huy, dont chacun prend ſix cent liures. On a creé encore trois Conſeillers, à trois cent liures par an, & depuis peu, le Preuoſt de Paris a adjoûté par importunité, au nombre des Generaux, vn homme tout à fait inutile, nommé *Iacques le Hongre*, ſans donner autre raiſon de cette nouueauté, ſinon qu'il eſt ſon couſin.

Anciennement, on n'admettoit aux Charges des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, que des hommes ſages & experimentez, illuſtres en ſcience & en éloquence, & c'eſtoit au Conſeil de ſa Majeſté de les élire. L'on les conſultoit ſur les affaires d'importance, & ſur les belles queſtions, ils eſtoient toûjours preſts à reſoudre toutes ſortes de difficultez, on venoit à eux des païs eſtrangers, où la ſatisfaction qu'on en reportoit faiſoit loüer le bel ordre des Roys vos Predeceſſeurs, dans l'adminiſtration de la Iuſtice. Mais à preſent tout au contraire, l'on a le déplaiſir & la douleur de voir que la faueur & la recommendation mettent en leurs places, des ieunes gens & des ignorans, qui n'ont aucune qualité qui réponde au merite de cét employ.

Il ſeroit bon auſſi que vous retranchaſſiez par voſtre authorité, les nouueaux droicts que le Chancelier de France s'attribuë, contre l'ancienne coûtume, & contre l'vſage de ſes Predeceſſeurs; car outre ſa penſion annuelle & accoûtumée de deux mil liures pariſis, il touche encore quatre mil cinq cent francs d'or, & il prend extraordinairement vingt ſols pour chaque remiſſion. Les premiers deux mil ſe prennent ſur les ſubſides receus pour l'entretien des guerres, les deux autres pour ſes habits ſur le Treſor, & il reçoit de plus cinq ou ſix cent francs d'or de nouuelle attribution. On le peut encore blâmer d'auoir pris pluſieurs preſens exceſſifs, ſur les Tailles impoſées ſur le Peuple, pour auoir trop legerement ſeellé des aſſignations que le Roy en a fait à quantité de particuliers, qui paſſent plus de cinq cent mil francs; quoy qu'il ſçeût que cét argent ſe deuoit employer pour la continuation de la guerre. Quiconque en voudra découurir la verité, n'a qu'à voir le Chapitre des dons faits par le Roy, dans les comptes *de Michel du Sablon*, & *d'Alexandre le Bourſier*.

Année 1412.

On prend bien de l'argent à la Chancellerie, sous pretexte d'émolument du Sceau, dont on ne void rien, & dont vostre Majesté ne profite aucunement. Tout cela tourne au profit des Audienciers, c'est à dire de Maistre *Henry Mauloé*, & de Maistre *Iean Budé*, qui ont fait doubler leurs gages, & qui tous les ans se font faire quantité de dons, sans aucun sujet. Ils sont toûjours anprés du Chancelier, & auec eux plusieurs Secretaires mercenaires & ignares, qui ne vous sçauroient seruir ny en François ny en Latin. Le Chancelier de sa part, souffre volontiers que plusieurs Officiers Royaux exercent deux & trois fonctions incompatibles, contre les anciennes Ordonnances de nos Roys, & il ne fait pas semblant de sçauoir, qu'en Auuergne, & en beaucoup d'autres lieux de ce Royaume les plus éloignez, il y a des Officiers de vostre Majesté qui negligent les interests de vos Subjets, & qui abusent de la Iustice.

Enfin, SIRE, l'on ne croit pas qu'on vous doiue celer non plus, qu'il y a de la maluersation dans la fabrique de la Monnoye d'or & d'argent de vôtre Royanme, & que l'on croit que c'est par intelligence auec *le Preuost de Paris*, & auec le Preuost des Marchands, que *Michel Laillier* a rendu l'Escu nouueau plus foible de deux sols, & le blanc plus leger d'vn denier que de coûtume. Les Changeurs & les Lombards employent cette nouuelle monnoye à leur commerce d'argent, pour gagner douze francs sur cent. Ce qui sans aucun doute est fort dommageable à vostre Royaume, & par conseqnent à vostre Majesté; car quand vous en profiteriez en vostre particulier, vous perdez asseurement dauantage auec le Public.

Apres toutes ces Remontrances rapportées par Articles, le Lecteur adjoûta en continuant: Ce n'est icy, Prince tres-redouté, qu'vn recit succinct & en general, des fautes & des maluersations des personnes cy-deuant nommées, que vous fait l'Vniuersité vostre humble Fille; car ce ne seroit pas assez de plusieurs iours pour vous donner vn détail entier de ce qu'ils font contre vostre seruice & contre le bien de vostre Royaume. Ie passe de là au dessein de l'Assemblée que vous auez faite, pour auoir l'aduis & l'assistance des Prelats, des Nobles, & des Bourgeois que vous y auez connoqués, & ie vous diray de leur part, que tous voudroient auoir assez de prudence pour estre capables de vous bien conseiller, comme ils y sont obligez. Mais pour ce qui regarde l'Vniuersité vostre Fille, & vos fidelles Subjets de Paris, leur opinion est, que pour auoir promptement dequoy fournir à vos desseins, que non seulement il est expedient & necessaire, mais qu'il n'y a rien de plus prest, que de fermer la main à tous les Directeurs & Collecteurs des Finances cy-deuant nommez, de les priuer de leurs Charges, de confisquer tous leurs biens meubles & immeubles, & leurs corps mesmes, & de les mettre en bonne & seure garde, iusques à ce qu'ils ayent rendu bon compte de leur maniment. Comme aussi d'abolir, & d'annuller entierement, tous les dons excessifs, assignations, & pensions extraordinaires, & de mander à tous Collecteurs ordinaires & extraordinaires, sous peine de confiscation de corps & de biens, qu'ils vous apportent leurs deniers auec leur estat, par écrit, & les pieces iustificatiues de la recepte & de la mise. Et comme tout le monde sçait en France, que le ioug des subsides n'a esté imposé que pour le maintien de la guerre, & pour l'entretien de vostre Estat, & de vostre Maison, pour cela il seroit à propos que vous reuoquassiez au plûtost ce que vous auriez assigné sur ce fonds, aux Princes de vostre Sang. Il suffira pour vous y disposer, de considerer auec combien de prudence & de ménage, le Roy vostre Pere s'en seruoit, tant pour des bastimens nouueaux, qu'en reparations, en acquisitions de ioyaux & de pierreries de valeur inestimable, outre les Tresors qu'il en amassoit pour ses besoins; en quoy certes il a merité vne gloire & vne reputation immortelle. Que si cét expedient ne vous plaist, & si tant est que vous vouliez de nouueaux subsides, on vous nommera cent bommes riches, qui pour soulager la pauureté de vos Subjets, presteront librement cent cinquante francs d'or chacun: & alors on établira pour Collecteurs desdits deniers, des personnes notables & non suspectes, qui ne prendront aucun salaire. De cét argent, on entretiendra fort honnestement

honneſtement l'eſtat de la Royne & de M. de Guyenne, l'on payera les Officiers de voſtre Maiſon, l'on ſoudoyera la Gendarmerie, & l'on reparera les baſtimens Royaux, qui par tout menacent de ruine. Les Collecteurs depoſez ou à deputer, ſeront tenus de rendre leurs comptes deuant leſdits Eleus, & de repreſenter leur Eſtat, & l'on ne craint point, ſi l'on reuoit les Eſtats de la dépenſe iournaliere de la Royne & de M. de Guyenne, pour laquelle on leunit tous les ans deux mille francs d'or, qu'on iuſtifie plus clair que le iour, qu'on en a dérourné vne grande partie. Il faut adjûter à cela, qu'on repurge le Corps du Parlement, qu'on en oſte les ignorans, que les Generaux des Finances & les Treſoriers ſoient reduits en leur ancien nombre, & que le meſme ſoit fait en la Chambre des Comptes. Il ſeroit auſſi expedient, que les Collecteurs & Receueurs eſtant ainſi depoſez, les Iuges Royaux fiſſent leurs Charges ſans aucuns gages, & qu'on fiſt élection de perſonnes prudeotes & fidelles en certain nombre, pour eſtre toûjours en vos Conſeils auec ceux de voſtre Sang L'on ſerait bien d'auis auſſi qu'on depoſaſt abſolument les Preuoſts Fermiers, qui pour payer leurs Fermes, qu'ils ont augmentées de taxes, & pour s'enrichir outre-meſure, tourmentent par tout vos Subjets, & qu'on mît en leur lieu des gens de conſcience, auec des ſalaires raiſonnables. Comme auſſi pareillement, qu'on laiſſaſt toûjours des troupes en Picardie & en Guyenne, pour s'oppoſer aux Ennemis, & qu'on les payaſt des deniers qu'on leuerait en ces deux Prouinces. Année 1412.

Enfin, ce Lecteur ayant atteint la fin de ſon Rolle, voſtre humble Fille l'Vniuerſité, dit-il au Roy, & les bons Bourgeois de Paris vos fidelles Sujets, qui preferent voſtre ſeruice & voſtre honneur à toute ſorte d'intereſt, repreſentent ces deſordres & ces excez à voſtre Majeſté. Ils en diront encore d'auantage quand il luy plaira, mais comme elle ſçait que déja par pluſieurs fois leur affection pour voſtre ſeruice leur à fait faire de pareilles remonſtrances en voſtre Conſeil, ſans qu'on y ait mis ordre: ils vous ſuplient d'établir quelques-vns de voſtre Sang, pour prendre connoiſſance de ces abus & malueriatinns, leſquels commandent aux Prelats, & aux autres Deputez icy preſens, de nommer ceux qui ont fait les meſmes deſordres dans leurs Prouinces. Ce cahier de remonſtrances fut tres bien receu, mais principalement il fut fort applaudy de tous les Enuoyez des Prouinces, & d'vn nombre infiny de Peuple qui ſe trouua à l'Aſſemblée.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Le Chancelier de Guyenne deſtitué, & chaſſé du Conſeil par le Duc ſon Maiſtre, pour l'irreuerence par luy commiſe enuers le Chancelier de France.

II. Le Duc d'Orleans demande ſes Places, & aſſiſtance pour retirer le Comte d'Engouleſme ſon frere, oſtage en Angleterre.

III. Degradations faites au Chaſteau de Coucy par le Comte de S. Pol.

IV. Henry dit de Lanclaſtre Roy d'Angleterre, mort de lepre.

PArmy les deliberations de cette tenuë des Eſtats, & l'vn des premiers iours du mois de Mars, il échappa au Chancelier de Guyenne d'interrompre *le Chancelier de France*, ſous pretexte de ſa prolixité, dequoy s'eſtant mis en colere, & ne pouuant ſouffrir cette temerité, il luy dit qu'il auoit toûjours eſté plus fidelle ſeruiteur du Roy que luy. L'autre le nia & le Chancelier de France luy ayant donné vn démenty ils en vinrent aux injures; & cõme cela troubloit l'Aſſemblée, le Duc de Guyenne luy-meſme preuant ſon Officier par les épaules, le

Année 1412.

mit dehors. Tous les Princes du Sang reſpectant le Chancelier de France comme leur pere à cauſe de ſon grand aage, le Duc de Guyenne pour cette conſideration deſtitua le ſien, qu'on appelloit Meſſire *Iean de Nyelle* Picard de nation, il donna ſa Charge à Maiſtre *Iean de Vailly*, mais on trouua à redire qu'il en eût vſé de la ſorte, à la priere de quelques grands Seigneurs d'auprez de luy, ſans prendre le conſeil des Sages & ſans en deliberer par maniere d'élection.

En ce meſme mois, il ſe fit vne entreueuë en la ville d'Angers, du Roy Loüis *de Sicile*, auec les Ducs *d'Orleans*, & *de Bretagne*, & le Comte *d'Alençon*, qui fit craindre qu'il ne s'y tramât quelque choſe contre le Traité de Paix; & peu de iours apres on fut informé de la verité, par l'arriuée en Cour de Meſſire *Iean d'Any* Chancelier d'Orleans. Il aſſeura le Roy, que le Duc vouloit inuiolablement garder le Traité en tous ſes poincts, mais il le pria de permettre qu'il ioüiſt à l'accouſtumée, des ſubſides mis en ſes terres, d'ordonner qu'on luy rendît la ville de Coucy, & quelques autres Places qu'on auoit priſes ſur luy durant les troubles, & que conformément à ce qui luy auoit eſté promis depuis ſon accommodement, on l'aſſiſtât à retirer ſon frere. Le Duc de Guyenne trouua bon de differer iuſques à la conualeſcence du Roy ſon Pere, & cependant le Comte *de S. Pol* Conneſtable de France refuſa toûjours de remettre le Chaſteau de Couey, qui eſt d'vne ſtructure admirable, iuſques à ce qu'il l'eût rembourſé d'vne ſomme immenſe de deniers qu'il diſoit auoir dépenſé à ſa priſe pour le défray de ſes trouppes: & parce que le Duc ne luy donna pas contentement à poinct nommé, il y fit quantité de degradations, & ie remarqueray entr'autres qu'il enuoya vendre à Paris des tuyaux de plomb qui ſeruoient à la conduite de pluſieurs fontaines jalliſſantes, & qui partageoient les eauës dans les offices & dans les appartemens du Chaſteau. Cét ouurage eſtoit hors de prix, & c'eſtoit ſi peu de choſe que la matiere, qu'il ne pounoit tirer que fort peu d'argent à les porter ſi loin.

Il couroit alors vn bruit incertain de la mort de Henry Roy d'Angleterre, & l'on diſoit qu'vne lepre horrible, qui luy auoit mangé le viſage & les extremitez, l'auoit tellement defiguré qu'il faiſoit peur à regarder; mais comme l'on doutoit encore d'vne ſi étrange nouuelle, il arriua vn homme d'Angleterre qui en aſſeura le Duc de Guyenne, & qui luy dit auoir eſté preſent au Couronnement de *Henry* Prince de Galles ſon fils aiſné. Ie me ſouuiens d'auoir oüy dire à ce meſme Meſſager, que tous les Anglois ne gouſtoient pas cette ſucceſſion, & que beaucoup diſoient que le Sceptre deuoit appartenir au Comte *de la Marche*, qu'ils ſouſtenoient eſtre le veritable & plus proche heritier de ce Royaume, parce que ſon pere eſtoit iſſu de Meſſire *Lionel* Duc *de Clarence*, ſecond fils du grand & fameux Edoüard, & que le pere de l'autre eſtoit deſcendu de *Iean* Duc *de Lancaſtre* troiſiéme fils du meſme Edoüard: ſi bien qu'il auguroit de cette diuerſité de partys & de ſentimens, que l'Angleterre tomberoit bien-toſt dans vne nouuelle Guerre ciuile.

Fin du trente-deuxiéme Liure.

ANNEES
- De Noſtre Seigneur {1413.
- Du Schiſme. {35.
- Des pretendns Papes. {Iean XXIII. à Rome 4. / Benoiſt XIII. reconnu en Eſpagne. 19.
- De Sigiſmond de Luxembourg, Roy de Hongrie, Empereur. 3.
- Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France.* 33.
  - Henry V. *en Angleterre*, le 1.
  - Iean *en Eſpagne*, autrement *Caſtille & Leon*, 8.
  - Ferdinand *en Arragon.* 4.
  - Iean *en Portugal.* 28.
  - Charles III. *en Navarre.* 27.
  - Sigiſmond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie.* 29.
  - Iagellon *en Pologne.* 28.
  - Loüis Duc d'Anjou en *Sicile.* 27.
  - Ladiſlas d'Anjou dit *de Duras* vſurpateur du Royaume. 27.
  - Eric *en Dannemarck & Suede.* 33.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Eſcoſſe.* 8.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conſeil.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engouleſme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile, Lieutenant pour le Roy à Paris.
Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Iean Duc de *Bourgogne*, declaré ennemy.
Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers.
Iean Comte *d'Alençon.* Charles *d'Evreux Roy de Navarre 3. du nom.* } *Princes du Sang.*
Iean Duc *de Bourbon*, Capitaine de mil hommes d'armes & de cinq cens hommes de trait, & *grd Chambrier de France.* } *Princes du Sang.*
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendoſme, *Anceſtre de nos Roys, grand Chambellan, & grand Maiſtre de France*, Capitaine de deux mil hommes d'armes & de mil hommes de trait, & Sur-Intendant des Maiſons du Roy, de la Reyne, & des Enfans de France. } *Princes du Sang.*
Iean VI. *Duc de Bretagne.*
Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Miniſtres, Capitaine de 500. hommes d'armes & de 500. hommes de trait.
Charles Sire d'Albret, *Connestable de France*, Capitaine de 1000. hommes d'armes, & de mil hommes de trait.
Henry de Marle, *Chancelier de France*, au lieu d'Euſtache de Laitre, qui le fut vn mois ſeulemẽt, apres auoir ſuccedé à Arnaud de Corbie, mort peu apres ſa deſtitution.
Iean le Maingre, dit Boucicaut. } *Mareſchaux de France.*
Iean Sire de Rieux & de Rochefort, rétably le 24. d'Octobre. } *Mareſchaux de France.*
Iacques Sire de Heilly, Mareſchal de Guyenne, Capitaine de mil hommes d'armes & de mil hommes de trait.
Pierre dit Clinet de Brebant, *Admiral.*
Pierre dit Hutin d'Aumont, *Porte-Oriflamme, & premier Chambellan.*
Dauid Sire de Rambures, *grand Maiſtre des Arbaleſtriers*, deſtitué.
Guichard Dauphin, *Grand Maiſtre de France*, deſtitué.
Iean Sire de Croy, *grand Bouteiller de France*, deſtitué, & Robert de Bar, Comte de Marle, mis en ſa place.
Guy de Neelle Sire d'Offemont, *grand Maiſtre d'Hoſtel de la Reine.*
Antoine de Craon, Sire de Montbaſon, *grand Eſchançon.*
Iean Malet Sire de Graville, *grand Panetier.*
Renier Pot, *Gouuerneur de Dauphiné.*
Le Borgne de la Heuze, Preuoſt & Capitaine de Paris, & Capitaine general de Normandie.
Enguerran de Bournonville, retenu à ſix cens hommes d'armes & cent hommes de trait, pour ſuiure le Roy.
Iean de Chalon, Prince d'Orenge, Capitaine de ſix cens hommes d'armes.
Renaut d'Angennes, *Eſcuyer trenchant*, au lieu de Charles d'Yury.
Louys d'Orgeſſin, *grand Veneur*, par la deſtitution du Sire de Gamaches.
Euſtache de Gaucourt, *grand Fauconnier.*
Guillaume de Chaumont, Sire de Quitry, Capitaine de cent hommes d'armes.
Iean Iuuenel, Sire de Trainel, *Chancelier de Guyenne.*

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE TRENTE-TROISIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. *Les Financiers nommez dans les Remontrances, & autres Officiers, deſtituez à la pourſuite de l'Vniuerſité & des Bourgeois de Paris.*

II. *A la reſerue du Chancelier, que le Roy maintint.*

III. *Pierre des Eſſars Preuoſt de Paris, deſtitué, & le Borgne de la Heuze mis en ſa place.*

IV. *Commiſſaires pour la reformation, choiſis dans les trois Eſtats, qui negligent la Commiſſion.*

V. *L'Vniuerſité blâmée de ſes entrepriſes.*

VI. *Pierre des Eſſars ſe voulant iuſtifier, ſe perd auprés du Duc de Bourgogne.*

VII. *Il ſe ſaiſit de la Baſtille de Paris par ordre du Duc de Guyenne, qui l'auoit pris en affection.*

VIII. *Ce qui émeut la canaille de Paris, ſous la conduite des Bouchers & Ecorcheurs.*

IX. *Pierre Gentien Preuoſt des Marchands, deposé.*

X. *Fidelité du Clerc de l'Hoſtel de Ville.*

XI. *Les mutins fauoriſez ſous main par le Duc de Bourgogne, aſſiegent la Baſtille.*

XII. Pierre des Eſſars propoſe en vain de ſe rendre, & de s'abſenter de la Cour.

XIII. Le Duc de Bourgogne s'entremet de la compoſition.

COMME le Recteur & l'Vniuerſité d'vne part, & le Peuple de Paris d'vn autre coſté, pretendoient beaucoup de gloire & d'auantage, d'auoir emporté d'autorité ſur les intereſts de la Cour, qu'on trauailleroit de bonne foy à la reformation de l'Eſtat, ils ne demeurerent pas en chemin d'vne ſi grande entrepriſe. Ils n'onblierent aucune ſorte de ſollicitation auprés du Duc de Guyenne, de la Reyne, & du Duc de Bourgogne, & ils obtinrent enfin, conformément à ce que le Roy leur auoit liberalement accordé, que ceux qu'ils auoient accuſé de maluerſation dans les Finances, ſeroient deſtituez, & d'autres mis en leur place. Mais le Roy trouua bon par apres d'en excepter le Chancelier, comme celuy qui auoit la principale conduite de ſes affaires, & qu'il témoignoit l'auoir toûjours bien ſeruy depuis ſon enfance. Cette occaſion fit voir que ce Prince auoit égard à ſon grand aage, & à l'antiquité de ſeruices, qui luy donnerent ſujet de le loüer également d'vne tres-heureuſe prudence dans ſes Conſeils, & d'vne fidelité inuiolable dans l'adminiſtration d'vne ſi grande Charge, où il le maintint auec vn honneur qui luy tint lieu d'vne nouuelle prouiſion, & qui releua ſon merite comme de la perſonne qu'il en eſtimoit la plus digne. Année 1413.

Pour ce qui eſt de tous ces autres diſſipateurs des reuenus du Roy, qui eſtoient compris dans le Roolle de l'Vniuerſité, quelques-vns d'entr'eux craignirent que la huée des Peuples ne ſe conuertiſt en inſulte, ils ne voulurent pas expoſer leur vie auec tous leurs biens, au hazard de quelque émotion populaire, & s'abſenterent de la Ville. De ce nombre fut Meſſire *Pierre des Eſſars*, Preuoſt de Paris, & cela donna lieu au Conſeil du Roy de pouruoir à la Charge, & de luy donner pour Succeſſeur, du conſentement du Duc de Guyenne, le Borgne *de la Heuze*, Cheualier vaillant & de bonne conduite, & qui eſtoit de plus doüé d'vne belle éloquence. Auſſi fut-il tres-bien receu de l'Vniuerſité & des Bourgeois, auſquels on promit encore, d'établir des Commiſſaires pour reformer les deſordres qu'ils auoient remontré s'eſtre gliſſez dans le maniment de ſes affaires. En effet, on nomma d'entre les Prelats l'Eueſque *de Tournay*, & l'Abbé *de Monſtier ſaint Iean*. l'on éleut dans l'Ordre de la Nobleſſe les Sires *d'Offemont*, *de Moy*, *de Blaru*, & *le Vid me d'Amiens*, auſquels on ioignit l'Aumoſnier & le Confeſſeur du Roy, l'on choiſit dans la Chambre du Parlement Maiſtre *Gaillard Petit-ſaine*, & Maiſtre *Iean de Longueil*, & l'on prit dans le Corps de l'Vniuerſité vn nommé Maiſtre *Pierre Canchon*, & de celuy de la Ville *Iean de l'Oline*, qui eſtoit Eſcheuin.

I'auouë quant à moy, que ie trouuois l'entrepriſe de l'Vniuerſité & des Pariſiens ſi grande, que i'eſtois fort en peine comment ils s'en pourroient tirer, & ie me ſouuiens meſme d'auoir oüy les ſentimens de pluſieurs gens d'honneur & de merite ſur ce ſujet. Ils trouuoient fort étrange, qu'ils oſaſſent ſe meſler d'vne choſe de cette importance, qui ne deuoit eſtre terminée que dans le Conſeil ſecret, & par les Princes du Sang. Cela eſt bien impertinent, diſoient-ils, que des « fueilletenrs de Liures, des gens ſans aucune pratique d'affaires, qui ne doiuent « vacquer qu'à la ſpeculation, & à qui l'intereſt du gain fait faire vn trafic mecha- « nique de leur ſçauoir, étendent l'authorité des Claſſes iuſques à ſe vouloir in- « gerer du Gouuernement des Royaumes, qu'ils vueillent borner par leurs Loix, « la magnificence des Princes, & qu'ils entreprennent de retrancher l'Eſtat de la « Maiſon du Roy. Auſſi beaucoup d'habiles gens ſe mocquoient-ils de cette reformation, qui diſoient aſſez ſouuent par raillerie, qu'ils auoient étonné l'air de grandes paroles & de belles maximes, mais que bien-toſt ce beau bruit s'éronfferoit dans le ſilence: ce fut auſſi mon aduis, & en effet, ie m'apperceus quelques iours apres, que les Cõmiſſaires ne tenoient compte d'executer leur Commiſſion.

Année 1413. Il y auoit aſſez de gens auprés du Duc de Guyenne qui parloient en faueur des exilez, & qui ſoûtenoient qu'ils ſe purgeroient bien de cette conuoitiſe inſatiable dont ils eſtoient accuſez, ſi l'on leur donnoit Audience: & ils dirent particulierement, en faueur de Meſſire *Pierre des Eſſars*, Preuoſt de Paris, qu'il rendroit bon compte des Finances qu'il auoit maniées. Il leur échappa meſmes, par mal-heur, de dire pour ſa iuſtification, qu'il auoit pluſieurs fois aduoüé, qu'il auoit donné deux millions d'or, mais qu'il ne ſçauoit pas à quoy le Duc de Bourgogne les auoit employez, & qu'il ſuffiſoit pour ſa décharge qu'il le pût prouuer, comme il feroit, par les cedules de recepte qu'il en auoit ſeellées de ſon ſignet. C'eſt ce qui le perdit dans l'eſprit de ce Duc, mais en recompenſe, il acquit tant de confiance & d'eſtime auprés du Duc de Guyenne, qu'auſſi-toſt qu'il voyoit le Roy rencheu en ſon mal ordinaire, il le mandoit en diligence, par le conſeil meſme de ceux de ſa Maiſon, qui l'affectionnoient. La pluſpart des Bourgeois de Paris l'aimoit fort auparauant, & l'année precedente l'on le traitoit de Pere du peuple, & du plus zelé de tous au bien public, mais par vn changement que ie ne puis attribuer qu'à vn eſprit d'inconſtance & de bizarrerie, qui n'eſt que trop ordinaire au petit Peuple, toûjours poſſedé du Demon de la nouueauté, il eſtoit tombé dans l'auerſion generale des Pariſiens, qui le haïſſoient à mort, & qui firent tant qu'on mit vn autre Preuoſt en ſa place.

Cela fait auec la facilité que nous auons veu cy-deſſus, on ne ceſſoit encore de le vouloir rendre odieux, & de taſcher à le perdre en l'eſprit du Duc de Guyenne, & cela paroiſſoit d'autant plus facile, qu'on le croyoit proſcrit & banny pour iamais, comme conuaincu d'auoir ſi mal gouuerné les Finances du Roy ſon pere: mais ces ſouffleurs de Cour furent bien étonnez d'apprendre le 28. d'Auril, cinq iours apres Paſques, qu'il s'eſtoit ſaiſi par ordre de ce Prince, du fort Chaſteau de la Baſtille, auec l'aſſiſtance de pluſieurs Cheualiers & Eſcuyers en armes. Veritablement ie confeſſe moy-meſme, que i'en fus d'autant plus ſurpris en écriuant alors cette Hiſtoire, que ie ne pouuois penetrer ce myſtere; car que pouuoit-on croire d'vn ſi étrange deſſein, & de la maniere dont il s'empara ſi ſoudainement & ſans coup ferir, d'vne Place imprenable, munie de toutes ſortes d'armes, de machines & d'artillerie, & par laquelle on peut mettre, & faire entrer dans Paris, tout ce qu'on veut de troupes en dépit meſme du Bourgeois. Ie n'en puis encore dire autre choſe, ſinon que ce fut la cauſe d'vn horrible mal-heur, & d'vne cruelle Tragedie, plus propre au ſujet du Theatre, qu'à celuy d'vne Hiſtoire, où ie m'abſtiendrois tres-volontiers d'vn ſi funeſte recit, s'il m'eſtoit permis de m'en diſpenſer pour l'honneur de ma Patrie & pour ma ſatisfaction particuliere.

Au premier bruit de cette ſurpriſe, certaines teſtes folles de la plus baſſe lie du Peuple, dont quelques-vns meritent bien d'eſtre nommez, pour demeurer dans vne deteſtation eternelle, c'eſt à ſçauoir deux vaillans Bouchers, freres, nommez les *le Goix*, *Denis de Chaumont*, & *Simon Caboche*, ce dernier eſtoit vn mal-heureux valet de Boucherie, qui gagnoit ſa vie à écorcher des Beſtes, allerent faire clameur par la Ville. Ils auoient auec eux quelques autres perſonnes, mais ie ne me ſouuiens preſentement que de *Iean de Troyes*, qui appuyoit d'autant plus ce party, que c'eſtoit vn Chirurgien fameux, & d'autre part homme de beau diſcours, fin & ruſé, dont ſes ſentimens eſtoient ſecondez d'vne belle vieilleſſe. C'eſtoit par ſon conſeil qu'ils auoient accoûtumé de ſe conduire en toutes leurs entrepriſes: & comme ils auoient eſté les trompettes des ſeditions & des émeutes paſſées, & comme ils auoient allumé les premiers feux de la diſſenſion, ils publierent par tout, que c'eſtoit la premiere tentatiue du deſſein qu'on auoit pris de détruire la Ville, afin d'en tirer par force le Roy, & le Duc de Guyenne ſon fils aiſné. Déja les Eſcheuins aſſaſſinez de leurs vaines plaintes, auoient depoſé de la Preuoſté des Marchands, *Pierre Gentien* Maiſtre de la Monnoye du Roy, parce, diſoient-ils, comme il a eſté remarqué cy-deuant, qu'il auoit de beaucoup affoibly la nouuelle monnoye d'or & d'argent, & en leur faueur ils éleurẽt *André d'Eſſernot*, qui eſtoit vn autre Bourgeois de merite & de reputation.

Ils l'allerent trouuer en tumulte, pour ioindre ſon authorité à leur ſoûleuement, ils le forcerent malgré luy, de leur donner l'Eteodart de la Ville, & meſme de deliurer vn ordre, pour aduertir les Cinquanteniers & Dixainiers de ſe rendre en armes à la place publique de Greve, auec tous ceux qui eſtoient ſous leur charge. Cela ſe fuſt executé, ſans la genereuſe reſiſtance du Clerc de l'Hoſtel de Ville, qui refuſa toûjours de ſigner le mandement du Preuoſt, ſans s'épouuanter de leurs menaces & de leurs contraintes, & qui leur remontra toûjours doucement, qu'il ne falloit rien precipiter, & qu'ils deuoient ſçauoir, que le Preuoſt, les Eſcheuins & les Gouuerneurs de Paris, auoient preſté ſerment au Duc de Guyenne, de non faire prendre les armes aux Habitans, qu'ils ne luy en donnaſſent l'aduis deux iours auparauant. Ainſi ce Mandement extorqué de parole, demeura ſans effet, & ce iour-là meſme auſſi, il ſe trouua grand nombre de petites gens, qui reſolurent de n'y point obeïr. Année 1413.

Le lendemain vingt-neufiéme iour d'Avril, les Cinquanteniers, qui eſtoient tous gens ſages & graues, & les plus conſiderables Bourgeois, s'aſſemblerent ſans armes, en l'Hoſtel de Ville, auec le Preuoſt des Marchands & les Eſcheuins, & apres auoir conſideré entr'eux, combien au temps paſſé les émotions populaires & les diſcordes ciuiles auoient mal ſuccedé pour le bien public, ils furent d'auis qu'on mît bas les armes qu'on auoit pris ſans permiſſion & ſans ordre du Roy, ou du Duc de Guyenne. Apres cela l'vn d'eux, qu'on en auoit chargé, dit à cette populace amaſſée, que chacun retournaſt à ſon métier, & qu'ils ne ſe laiſſaſſent pas émouuoir à des bruits ſans fondement, & peut-eſtre ſemez à mauuais deſſein. Encore bien, dit-il, que l'opiniâtreté à ne rien croire, & la dureté des « oreilles, ait pû nuire quelquefois, il eſt encore plus dangereux de croire de leger: « & cela eſt de mauuaiſe grace, de vous rendre flexibles comme des fueilles, & « toûjours preſts à branler à tous vents. Y a-il rien au monde de plus ful, que de « preſter l'oreille à toute ſorte de comptes, & d'y adjoûter foy, auec l'expenence « que vous deuez auoir, qu'autant d'hommes ſont autant de penſées. & que « chacun a de differents intereſts. Quoy vous vous imaginez, & vous le publiez meſ- « me, que vous eſtes tous d'vn meſme ſentiment, d'vn meſme eſprit & dans meſme « deſſein? Il n'y a rien plus ridicule, & ſi vous voulez vous en deſabuſer, recueillez- « vous-en-vous-meſmes, & voyez au trauers de voſtre propre iugement, comme « dans vne glace de miroir, qui ſont ceux qui font courir ces bruits, ſi ce ſont des « amis, ou des ennemis, ſi ce ſont gens d'honneur & de condition, ou ſi plûtoſt ce « ne ſont pas des coquins? Conſiderez d'ailleurs, & repoſez-vous en vne choſe « contre laquelle vous n'auez rien à répondre; c'eſt que ce n'eſt pas à vous à prendre connoiſſance, ſi quelques-vns entreprennent contre la Ville, ou ſur la perſonne de Monſ. le Duc de Guyenne, & qu'il vous appartient auſſi peu, ny de les « prendre, ny de les empriſonner, & de les detenir, ſi ce n'eſt par le conſentement « & par l'ordre exprés du Roy. «

C'eſtoit parler à des ſourds, de donner des conſeils ſalutaires aux Chefs de « cette mal-heureuſe faction, qui n'en eſtoient point capables: En vain, s'écrient-ils auec confuſion, auons-nous fait entendre, tantoſt en ſecret, & quelquefois « publiquement, au Roy, aux Grands du Royaume, & au Conſeil, les maux in- « ſupportables que cauſent certains traiſtres, & mauuais François. Puis qu'ils ont « negligé d'y mettre remede, c'eſt à nous de le faire, nous le pouuons auec iuſtice, « & tout preſentement nous nous en vangerons. En meſme temps, ils s'en allerent pleins de fureur au nombre de prés de trois mil hommes, toute canaille « qu'ils auoient amenée en armes, à la porte de S. Antoine, & ils inueſtirent la Baſtille par dedans & par dehors, afin que Meſſire *Pierre des Eſſars* ne s'en pût fuir. Il ſe trouua dés lors aſſez de Cheualiers pour les conſeiller de ce qu'ils deuoient faire, & à l'heure meſme Meſſire *Helyon de Iacqueville*, & Meſſire *Robinet de Mailly*, ſeruiteurs & creatures du Duc de Bourgogne, y acconrurent, qui s'offrirent à eux. Beaucuup s'en étonnerent, & moy-meſme i'en eus aſſez d'indignation, pour m'enquerir de quel eſprit ils s'eſtoient portez là, mais i'appris que Iacqueville paſſionnoit le Gouuernement de Paris, qu'il eut depuis, & que

luy & Mailly estoient enuemis mortels de Pierre des Essars.

Année 1413. Quoy que ceste Forteresse de la Bastille ne pût estre forcée, & quoy qu'elle fust en vne place inforçable, assez bien munie pour chasser ces Assiegeans, & pour les repousser, des Essars épouuanté de leur fureur, ne laissa pas de craindre pour sa personne, il voulut tascher de les gagner par de douces paroles, & ayant appellé de la fenestre du Chasteau les deux Cheualiers & les autres Chefs de cette Armée tumultuaire & sans ordre : il leur dit qu'il estoit entré dans la Place par commandement du Duc de Guyenne, & il leur en montra des Lettres Patentes scellées de son Sceau. Il y adjoûta, pour appaiser la rage de ce Peuple, qu'il n'auoit iamais eu la moindre pensée contre le seruice du Roy ou du Royaume, & encore moins contre le bien de la Ville & des Bourgeois de Paris, & qu'il estoit tout prest de sortir si l'on luy permettoit, & de se retirer de la Cour, sans iamais y reuenir qu'ils ne le mandassent. Enfin il leur témoigna qu'il leur demandoit cette grace, & qu'il les en coniuroit de tout son cœur & à mains iointes; mais ces enragez se mocquerent de ses prieres, ils n'en furent que plus animez, ils luy firent vne huée épouuantable, ils l'appellerent traistre, & s'obligerent entr'eux par des sermens horribles, de ne point sortir de là qu'il ne se fust rendu, pour estre puny & châtié des supplices qu'il meritoit. De vray, ils l'auroient entrepris de viue force, & d'abord commencé l'attaque, si les deux Cheualiers ne les eussent vn peu adoucis, & si le Duc de Bourgogne ne fût arriué au mesme temps. Il eut quelque entretien auec Pierre des Essars, pour l'obliger de se rendre, & en suitte, il remontra à ce Peuple forcené, qu'il ne luy appartenoit pas de faire violence à vne Place du Roy, & que c'estoit vn crime de leze-Majesté, qu'il les prioit de ne point cõmettre, sur la parole qu'il leur donnoit, de faire en sorte que l'Assiegé se rendit entre ses mains sans se faire forcer, & sans aucune resistance.

CHAPITRE SECOND.

I. Les factieux retenus par le Duc de Bourgogne, blocquent la Bastille, & auec l'autre partie de leurs trouppes vont forcer la Maison du Duc de Guyenne.

II. Discours de Iean de Troyes au Duc contre ceux qu'ils pretendoient auoir corrompu sa ieunesse.

III. Dont il donne vn roolle de plus de cinquante personnes de grande qualité,

IV. Ils en emmeinent vn grand nombre qu'ils arrachent de la Maison du Roy,

V. Et massacrent deux hommes.

CEpendant, le nombre de ces factieux s'estant accreu insques à vingt-mille, le Duc *de Bourgogne* eut besoin de tout son credit pour les reduire à ce qu'il souhaittoit d'eux, & quoy qu'ils consentissent à sa proposition, qui arresta l'attaque, ils ne s'y fierent pas si absolument, qu'ils n'y laissassent vne partie de leurs trouppes en garde. Ils se seruirent de l'autre pour vne entreprise tout autrement grande, & si insolente qu'on n'entendit iamais parler de rien de pareil, aussi disoit-on, mais ie n'en ay point encore de preuue certaine, qu'ils ne l'auroient pas osé attenter, s'ils n'y auoient esté induits par le mouuement & sous la protection d'vne personne tres puissante. Quoy qu'il en soit, il est vray qu'ils estoient tres mal satisfaits, des passe-temps de nuit, des veilles mal-seantes, des débauches à boire & manger, & du déreglement du Duc de Guyenne. Ils craignoient, disoient-ils, qu'il ne tombât en la mesme maladie de son Pere, & que la continuatinn

nuation d'vn pareil malheur n'acheuaſt la ruine du Royaume. Ils ſçauoient auſſi que les aduis de ſa Mere, ny les conſeils de ceux de ſon Sang, ne le pouuoient retenir, & comme cela leur fit croire que ſon obſtination venoit de la ſuggeſtion de ſes domeſtiques, ils firent deſſein d'en prendre & d'en empriſonner la plus grande partie, afin de l'obliger à faire par la crainte, ce qu'il auoit refuſé à la douceur des aduis qu'on luy donnoit de ſe moderer. Année 1413.

La nouuelle d'vne ſi haute temerité luy ayant eſté portée, l'on le conſeilla de s'armer auec tous les Cheualiers, Eſcuyers, & ſeruiteurs de ſa Maiſon, & de faire arborer ſur ſa porte ſon Eſtendard ſemé de Fleurs de Lys d'or, dans l'opinion que cela rabattroit beaucoup de leur fureur. Mais ſur ces entrefaites, & pendant cette deliberation, l'on vid par les feneſtres cette populace forcenée accourir de rage auec ſes Chefs, laquelle planta d'abord l'Enſeigne de la Ville deuant ſon logis, l'inueſtit de tous coſtez, & tout d'vn temps demanda, auec vne clameur épouuantable qu'on la fiſt parler au Duc. Il en fut ſi épouuanté luy & ſa ſuitte, que la peur de la mort le ſaiſit, qu'il n'oſa refuſer l'Audience, & par l'aduis du Duc de Bourgogne, il vint à la feneſtre & leur dit auec effroy: D'où vient cela, « mes chers amis, & quel ſujet vous ameine en ſi grand trouble? non ſeulement ie « vous entendray volontiers, mais ie m'offre de faire tout ce qu'il vous plaira. « Auſſi-toſt Maiſtre *Iean de Troyes*, qu'on auoit chargé de la parole ayant fait faire ſilence, tant par ſignes que de viue voix tont ce que vous voyez icy de Bourgeois, & de vos Sujets, tres excellent Prince, luy dit-il, ſe recommande humblement à vos bonnes graces, & n'a de deſſein que pour le bien de l'Eſtat, & pour voſtre « ſeruice. Ne vous étonnez pas de les voir en armes, ce n'eſt que pour vous mon- « ſtrer qu'ils ne craindroient pas d'expoſer leur vie pour voſtre deffenſe, comme « ils ont déja fait, & comme vous l'auez experimenté, tout leur déplaiſir eſt de « voir, que la fleur de voſtre Royale ieuneſſe, n'éclatte pas comme celle de vos « Anceſtres, & que vous ſoyez détourné de ſuiure leurs traces, par le conſeil de « certains traiſtres, qui vous obſedent à toutes heures & à tous momens, & qui ſe « ſont donné la liberté de vous gouuerner. Perſonne du Royaume n'ignore com- « bien ils prennent à taſche de corrompre vos bonnes mœurs, & de vous ietter « dans le déreglement, noſtre bonne Reyne voſtre Mere en eſt fort mal contente, « tous les Princes du Sang compatiſſent à ſa iuſte douleur & ils craignent que « quand vous ſerez en aage de regner, vous ne vous en ſoyez rendu indigne par la « mauuaiſe éducation que vous aurez receuë. La iuſte auerſion que nous auons « conceuës contre des perſonnes ſi dignes de tous les chaſtimens du Ciel & des « Loix, nous a fait aſſez de fois ſolliciter auprés des premiers du Conſeil du Roy, « qu'on les oſtât de voſtre ſeruice, & comme iuſques à preſent ils n'ont pas fait ſem- « blant d'y vouloir ſeulement parler, nous ſommes reſolus de prendre vengeance « de leurs trahiſons, & nous vous demandons que vous nous les mettiez entre les « mains. «

Quoy que ce ieune Prince entendît auec grand déplaiſir, par les cris horribles de cette multitude confuſe, qu'elle auoüoit cét inſolent procedé, & qu'elle approuuoit le diſcours preſomptueux de ce temeraire, il ne laiſſa pas de tenir vne contenance aſſez Royale, par le conſeil du Duc de Bourgogne. Il leur répondit de bonne grace: Ie vous ſuplie, Meſſieurs les bons Bourgeois, fidelles Sujets du « Roy Monſeigneur, de vous en retourner à vos métiers, & de vous défaire de « cette furieuſe animoſité contre des perſonnes que i'ay toûjours iuſques à preſent « tenu pour des ſeruiteurs tres-affectionnez pour tout ce qui me touche: & ſur ce- « la, ſon Chancelier leur ayant dit: Nommez les ſi vous en connoiſſez quelques-vns « qui ayent peché contre la fidelité qu'ils doiuent à Monſeigneur, afin qu'on les « puniſſe comme ils meritent, celuy qui portoit la parole luy en donna vn Memoi- « re par écrit. Il contenoit prez de cinquante grands Seigneurs ou Gentils-hom- me de la Maiſon du Duc, & luy-meſme il ſe rencontra le premier, à la teſte du roolle, que ce ſeditieux l'obligea meſme par pluſieurs fois, auec beaucoup de menaces & d'aigreur, de lire tout haut & d'vne voix intelligible. Le Duc alors tout rouge de confuſion, de voir que cette canaille eût l'audace de luy commander

Année 1413. de liurer ces pretendus accusez, se retira en la Chambre du Roy, outré iusques aux larmes & aux crys, de l'affront qu'il receuoit en sa personne, & du peril de ses plus chers seruiteurs.

Cependant ces infames, portez d'vne fureur pire qu'enragée, rompent les portes, forcent la chambre du Prince, & tout d'vn temps, comme ils l'auoient resolu, ils foüillent la maison du Roy d'vn bout à l'autre, & se saisissent des personnes du Duc *de Bar* Cousin de sa Majesté, de Iean *de Vailly* Chancelier du Duc, de *Iacques de la Riuiere* son Chambellan, de Messire *Iean d'Angennes*, & de Messire *Iean de Boissay*, de *Gilles* & de *Michel de Vitry* ses Valets de Chambre, de Iean *du Mesnil*, qui tous les iours le seruoit à table, & de sept autres dont ie ne me souuiens plus, & leur commanderent de par le Roy qu'ils eussent à se rendre prisonniers. Delà laschant la bride à leur fureur, sans aucune consideration, & sans respect pour la majesté du lieu, ils n'eurent point de honte de ce qui eut fait horreur aux courages les plus durs, & aux personnes les plus brutales, pour ne pas dire à des Sauuages: ils arracherent de force *Michel de Vitry*, du giron de la Duchesse de Guyenne, qui auoit entrepris de le sauuer. Enfin ils les emmenerent aussi-tost à cheual, en la compagnie du Duc de Bourgogne, & d'autres Seigneurs, iusques à l'Hostel d'Artois qui estoit la maison de ce Duc.

Dans la chaleur de cette maudite émotion, quelques-vns qu'on croit auoir esté yures, ayant rencontré assez prés du logis du Duc, vn fort adroit & fameux Artisan de la maison du Duc *de Berry*, nommé *Wastelet*, qui s'entendoit principalement à construire & à gouuerner les machines de guerre, ils le tuerent sur le champ, & s'aduiserent de dire par apres pour leur excuse, qu'il auoit menacé de brûler vne grande partie de la ville auec du feu d'artifice. Ils n'en firent pas moins à vn autre, dont i'ignore le nom, quoy qu'il eût cherché sa seureté dans la maison du Comte *de Vertus*, où il se ietta, & ce fut seulement pour auoir blasmé vn si furieux procedé. Le mesme soir encore, ils ietterent à l'eau vn Secretaire du Roy nommé *Raoul de Brisac* (autrement *Brisoul*) l'accusans, ie ne sçay pas si ce fut à tort ou à droit, de ce que durant la guerre des Princes, il auoit reuelé le secret des affaires du Roy à ses Ennemis.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Les prisonniers menez au Louure, les absens adjournez à cry public.

II. Pierre des Essars se rend prisonnier au Duc de Bourgogne.

III. On l'accuse de vouloir enleuer le Roy & le Duc de Guyenne.

IV. Les seditieux blasmez par les bons Bourgeois.

V. On depute aux Princes du Sang, pour leur faire agréer ce qui s'estoit passé,

VI. Et l'on tasche d'engager l'Vniuersité à y prendre part, en l'appellant aux deliberations.

VII. Les mutins font porter des chapperons blancs à leur party,

VIII. Et reprimandent publiquement le Duc de Guyenne de sa mauuaise vie, & de son peu d'application au bien.

IX. Les Princes soupçonnez de luy auoir fait cette partie, qui fut continuée par quelques Theologiens, & mesme par Maistre Eustache de Pauilly, qui luy fit vne belle remonstrance, mais trop hardie.

X. *Il demande qu'on faſſe le procez aux Financiers & aux priſonniers.*

XI. *Le Duc donne des Commiſſaires, & prie le Peuple de bien traitter le Duc de Bar, & les autres priſonniers de ſa maiſon, & d'agir auec plus de douceur & de moderation.*

APres ce bel exploit, toute cette canaille en armes paſſa la nuit ſur les pieds, autour de la Baſtille, de crainte que *Pierre des Eſſars*, & ſes complices ne leur échappaſſent, ils menerent leurs priſonniers au Chaſteau du Louure, & leur donnerent pour Gardes quelques Officiers de la Maiſon du Roy, & certain nombre de Bourgeois: mais comme quelques-vns s'eſtoient abſentez, qu'ils euſſent bien voulu tenir auſſi, pour les traitter de meſme, ils reſolurent d'employer l'authorité du Roy pour les rappeller, & pour les faire reuenir, ſur peine d'eſtre exilez & proſcripts à iamais. C'eſt ce qu'ils firent publier à ſon de trompe & cry public, dans les Carrefours de Paris, & en ſuite de cela, le Duc *de Bourgogne* preſſé par eux d'accomplir ſa promeſſe, alla parler au Preuoſt de Paris, & luy commanda de la part du Roy, de ſe rendre ſur l'heure, s'il ne vouloit que cette populace qui le tenoit inueſty, le mît en morceaux. La peur qu'il en eut ne permettant pas de marchander dauantage, il donna entrée au Duc, lequel s'eſtant fait ſuiure de quelques Cheualiers, il leur ordonna de le bien garder, à peine d'en répondre de leur teſte. Cela fit ceſſer le blocus, on mit bas les armes, & l'on ſongea à faire le procez du Priſonnier, qu'on accuſoit particulierement ſur vn bruit qui couroit, ou qu'on auoit fait courir, qu'il eſtoit venu à Paris ſous pretexte d'aſſiſter au Tournoy qui ſe deuoit faire le premier iour de May au Parc du bois de Vincennes, & où il deuoit mener le Roy & le Duc de Guyenne, mais que ſon deſſein eſtoit de les enleuer, auec vn grand nombre de troupes qu'il auoit pratiquées pour ce ſujet. On le tira exprés de la Baſtille pour y trauailler, & apres l'auoir premierement conduit au petit, on le transfera au grand Chaſtelet, afin qu'il y fût plus ſeurement gardé. Ses accuſateurs ſoûtenoient contre luy, que pour mieux faire reüſſir l'entrepriſe de cét enleuement, il tenoit en Brie prés de cinq cens hommes d'armes, & ils alleguoient pour témoignage de cette verité, qu'ils s'eſtoient diſſipez comme de la fumée aux premieres nouuelles de ſa priſe, & qu'ils s'eſtoient écartez çà & là: mais peut-eſtre dirons nous à la fin, ce qu'on doit iuger de cela, & quelles furent les principales cauſes de ſon malheur. Année 1413.

Ainſi fut pris & empriſonné, par les crys & par les clameurs d'vne folle populace, celuy qu'elle reſpectoit l'autre année comme ſon pere, ou bien meſme comme ſon Prince, & qu'elle auoit en ſuitte tenu pour vn Ennemy public, au grand étonnement de tous ceux qui croyoient qu'il n'y auoit point de fortune ny de reputation plus appuyée que celle d'vn Cheualier ſi chery des Pariſiens. L'entrepriſe eſtoit aſſez grande, mais elle auoit ſi facilement reüſſi aux ſeditieux, qu'ils ne voyoient rien au deſſus de leur pouuoir, & comme ils n'en vouloient pas demeurer là, à peine leurs Chefs attendirent-ils que le iour fût paſſé, qu'ils vinrent à l'Hoſtel de Ville, pour receuoir de nouueaux ordres du Preuoſt des Marchands & des Eſcheuins, ils attendoient de grandes louanges de ce qui s'eſtoit paſſé, comme d'vne action tout à fait glorieuſe, & tres importante pour le bien du Royaume, & pour l'honneur du Roy & du Duc de Guyenne: mais il ſe trouua au Conſeil des Bourgeois de credit & de vertu, qui prirent la choſe du bon ſens. Ils qualifierent cette entrepriſe de temerité, & meſme d'attentat, & condamnerent hautement cette inſolence, d'auoir oſé prendre les armes ſans authorité du Prince, d'auoir violé la maiſon du Duc de Guyenne, d'auoir pris & arreſté malgré luy le Duc de Bar ſon Couſin, & tous ſes ſeruiteurs & domeſtiques. Ils ſçauoient que ce Prince en eſtoit fort offencé, & comme il falloit craindre que tous ceux de ſon Sang ioints auec le Duc d'Orleans, prenans part en cette injure, n'entrepriſſent de la vanger, & ne conceuſſent vne haine implacable con-

Année 1413.

tre la Ville, ils reſolurent de leur enuoyer Meſſire *Pierre de Craon*, auec des Lettres pleines de complimens & de ciuilitez; par leſquelles ils les aſſeuroient, qu'ils n'auoient eu aucun deſſein de leur déplaire en ce qu'ils auoient fait, & qu'ils n'auoient eu de penſée que pour le ſeruice du Roy & du Duc de Guyenne. Ils trouuerent bon d'y ioindre les Docteurs & Regens de l'Vniuerſité de Paris, tant afin qu'ils ne ſe ſeparaſſent point d'auec eux, que pour les obliger à ſoûtenir leurs procedez deuant le Roy & les Grands; mais ils ne répondirent autre choſe, ſinon que volontiers s'employeroient-ils de tout leur pouuoir, pour moyenner la Paix entr'eux & le Duc de Guyenne. Ils s'en allerent ſatisfaits de cette réponſe, & perſeuerans en leur eſprit de rebellion auec autant ou plus de chaleur qu'auparauant, ils s'auiſerent au commencement du mois de May, de faire faire des chaperons blancs, pour enſeigne de leur alliance, & de leur confederation, & ils eurent bien l'inſolence d'en porter trois, aux Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourgogne*, qu'ils ſuplierent auec inſtance de les vouloir prendre, & de s'en ſeruir, afin qu'on ne doutât point de l'affection qu'ils auoient pour la Ville, & pour le peuple de Paris.

Le meſme iour ils leur auoient déja fait repreſenter par vn homme aſſez éloquent, qu'ils leur deuoient ſçauoir bon gré de ce qu'ils auoient fait, & qu'ils ne pouuoient trouuer mauuais qu'ils les ſuppliaſſent de les aider de leur authorité pour le chaſtiment de leurs priſonniers, comme eſtant des traiſtres flatteurs de Cour, des perſonnes d'vn pernicieux conſeil, qui auoient débauché le Duc de Guyenne, & qui l'auoient méchamment tiré du chemin de la vertu que ſes Anceſtres luy auoient battu pour ſuiure l'exemple de leur ſage conduite, au grand deſ-honneur du Royaume, & au preiudice de ſa ſanté. Ce Harangueur dit cela auec vne liberté épouuantable, comme s'il eut demandé la choſe du monde la plus iuſte & la plus neceſſaire, & meſmes il n'eut pas de honte de reprocher publiquement au preſomptif heritier de la Couronne, qu'il eſtoit bien changé de ce qu'il eſtoit lors que noſtre ſage Reyne prenoit le ſoin de ſa conduite, & de le faire inſtruire dans les bonnes mœurs & dans toutes les qualitez dignes de ſa naiſſance. En ce temps-là, luy dit-il, tous les François beniſſoient Dieu de ce » qu'il leur deſtinoit vn Prince de bon naturel & d'vne inclination docile, mais » cette ioye s'eſt changée en vne affliction tres ſenſible, depuis qu'en ſortant de » l'enfance, vous auez mépriſé les bons auis d'vne bonne Mere, pour abandonner » vos oreilles aux conſeils des méchans, ils vous ont rendu fort indeuot enuers Dieu, » fort laſche en l'expedition des affaires de l'Eſtat, & fort negligent en la conduite du Royaume que vous gouuernez en la place du Roy voſtre Pere, & la France » qui void auec beaucoup de douleur que vous faites du iour la nuit, & que vous » conſumez voſtre temps en des danſes diſſoluës, en feſtins & en toutes les débauches mal-ſeantes à vne naiſſance Royale, deteſte iuſtement ceux qui vous ont » dépraué par leurs damnables inſtigations.

Comme i'eſtois fort étonné d'où venoit au Peuple de prendre cette liberté de cenſurer la vie & les actions d'vn Prince qui ne le deuoit ſouffrir que de ceux de ſon Sang, on m'aſſeura plus d'vne fois, que cela ſe faiſoit du conſentement de tous, ou de la pluſpart d'entr'eux; pour le déplaiſir qu'ils auoient du peu de compte qu'il auoit fait de leurs conſeils: en effect, on l'obligea encore les iours ſuiuans, d'eſſuyer les meſmes remonſtrances de la part des plus fameux Theologiens, tantoſt en la preſence de la Reyne, tantoſt en celle des Princes, pour l'obliger de ſe corriger, & de prendre vne plus belle façon de viure. Le renommé Maiſtre *Euſtache de Pauilly*, qu'on auoit particulierement chargé du ſoin de cette commiſſion, s'en acquitta le Mercredy ſuiuant par vn beau & grand diſcours, & apres auoir longuement exageré tous les defauts que nous venons d'écrire, il les condamna par vne grande ſuitte d'authoritez & des maximes tirées de la Sainte Eſcriture. Enfin il en dit tant, qu'on en pourroit compoſer vn ample Traitté de la conduite des Princes, mais comme le recit en pourroit eſtre ennuyeux dans vne Hiſtoire, il ſuffira de dire en general, qu'il étala fort élegamment toutes les vertus que doiuent embraſſer ceux, qui comme luy, ſe deuoient rendre dignes d'he-

riter d'vo Sceptre dont la ſucceſſion les regarde. Il déduiſit auec le meſme apparat, par de beaux exemples puiſez dans les Hiſtoires, les vices qui auoient rendu beaucoup de Prioces iodignes de regner, & principalement en France, & il fut aſſez hardy pour auancer, que le Roy regnant eſtoit tombé en vne maladie incurable, & que le Duc d'Orleans auſſi eſtoit pery malheureuſement & par vne fin ignomioieuſe & indigoe de ſa naiſſance, pour punition des pechez de leur ieuoeſſe, & que s'il ne trouuoit boo de ſe corriger, qu'il donneroit ſujet de transferer le droit d'aiſneſſe à la perſonne de ſon frere puiſné: auſſi diſoit-on que la Reyne l'en auoit pluſieurs fois menacé. Aonée 1413.

Ce Docteur adjoûta pour cooclusioo, que le Peuple là preſent demandoit auec inſtance, qu'il fuſt enjoint aux Commiſſaires deputez pour faire le procez aux mauuais diſpenſateurs des Finances du Roy, d'en pourſuiure l'execution auec plus de diligeoce, & qu'oo eo commît d'autres pour informer contre les priſonniers; afin qu'ils fuſſent chaſtiez ſelon leurs demerites; Et parce, dit-il, qu'il ſe « trouue eocore pluſieurs des Sujets du Roy auec le Comte *d'Armagnac*, qui com- « mettent de grandes hoſtilitez en Guyeooe, au prejudice du Traité fait entre les « Prioces, & qu'on ne ſçait point quel eſt leur deſſein, oy s'ils oot iotention de s'é- « tendre iuſques icy, toute cette Aſſemblée ſuplie pareillement, qu'on faſſe choix « de Capitaines fidelles & affectionoez à l'Eſtat; pour en garder les Frootieres & « les entrées. «

Le Duc, quoy que tres-indigoé d'vne reprimaode ſi publique & ſi hardie, n'en voulut témoigoer aucuo reſſentiment, & pour mieux cacher ſoo déplaiſir, il leur répondit fort doucement, & leur accorda de bonne grace, tout ce qu'ils demanderent. Il prit le conſeil des Seigneurs là preſens, tant Cheualiers que Prelats, & nomma douze Commiſſaires, dont la capacité merite bien que leurs noms demeurent eo cette Hiſtoire, car outre des Seigneurs de reputatioo tels que le Sire *d'Offemont*, Meſſire *Helie de Chenac*, le Borgne *de la Heuze*, & Iean *de Morteul*, il choiſit Maiſtre *Robert Piedefer*, Maiſtre *Iean de Longueil*, Maiſtre *Helie* dit *Felix du Boù*, & Maiſtre Denys *de Vaſiere*, Conſeillers au Parlement, auſquels on doona pour Adjoints, *André Rouſſel*, & *Garnot de S. Yon*, Bourgeois de Paris, auec le Greffier du Chaſtelet. Les ayant ainſi contentez, il les congedia de fort douces paroles, & les cooiura en ſortant d'auoir de la conſideratioo pour le Duc *de Bar* ſon Couſin, & pour ſes Officiers & ſeruiteurs qu'ils tenoient priſonniers, de r'entrer vn peu en eux-meſmes, & de s'abſtenir à l'aduenir de telles émotioos ciuiles, d'autant plus qu'il auoit oüy dire qu'ils auoient intention de ſe ſaiſir encore de quelques autres de ſa Maiſon.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. *Le Comte de Vertus ſort de Paris, déguiſé, de crainte des factieux.*

II. *Le Dauphin, Duc de Guyenne, n'en pouuant faire autant, implore le ſecours des Ducs d'Orleans & de Bretagne, du Duc d'Anjou, Roy de Sicile, & du Comte d'Alençon.*

III. *Les Pariſiens gardent les portes, & tiennent le Roy & le Duc inueſtis.*

IV. *Le Duc de Guyenne taxé de trop d'indulgence enuers cette populace, qui abuſa de ſa facilité.*

V. *Les Pariſiens lient d'amitié auec les Gantois, & cherchent à ſe liguer auec les autres Villes de France.*

VI. *La Comteſſe de Charrolois, fille du Roy, va à Gand.*

VII. Le Roy allant à Noſtre-Dame de Paris rendre graces de ſa nouuelle conualeſcence, Iean de Troyes l'vn des Chefs de la ſedition, luy preſente le Chaperon blanc,

VIII. Et oblige les Seigneurs de la Cour de le prendre.

IX. On enuoye de la part du Roy aux Ducs d'Orleans & de Bourbon, & au Comte d'Alençon.

Année 1413.

TOut eſtant à craindre de l'emportement des ſeditieux, le Comte *de Vertus*, qui eſtoit vn ieune Prince, de bon naturel & de grande eſperance, creut eſtre d'autant moins en ſeureté, qu'il eſtoit fort affectionné du Duc de Guyenne ſon Couſin, qui le retenoit auprés de luy, & qui luy faiſoit part de ſa confidence. Il ſortit ſecrettement, & en habit déguiſé, pour ſe retirer auprés de ſon frere le Duc d'Orleans, & laiſſa homme en Cour, qui pût iuſtifier ſa retraite, ſur la redoutable fureur & ſur la folle paſſion du Peuple de Paris. I'ay ſçeu de bonne part, & par des gens de la haute Cour, que le Duc de Guyenne luy-meſme, tenta par pluſieurs fois d'échapper auſſi, & que n'en pouuant venir à bout, il écriuit ſecrettement de ſa propre main, aux Dues *d'Orleans* & *de Bretagne*, au Roy Louys *de Sicile*, & au Comte *d'Alençon*, en faueur de la parenté & de la fidelité qu'ils deuoient au Roy ſon pere, qu'ils le vinſſent deliurer de la captiuité, & de la priſon où il eſtoit comme detenu. Cela ſçeu des Pariſiens, ils firent garde aux portes auec plus de ſoin qu'auparauaot, ils foüillerent tous ceux qui ſortoient, pour voir s'ils ne leur trouueroient point de Lettres, & firent le guet en armes toutes les nuits autour de l'Hoſtel Royal de S. Pol, pour empeſcher que perſonne n'en puſt ſortir que de leur conſentement.

La populace ainſi armée, & dans la liberté de tout entreprendre, il n'y auoit perſonne qui ne fût expoſé à ſes inſolences, comme il parut le Iendy enſuiuant, que marchant par la Ville en appareil de guerre, ſous la conduite d'vn nommé *Philippe du Mont*, elle empriſonna iuſques à ſoixante des principaux Bourgeois & Marchands, qu'on arracha de leurs maiſons auec violence, & qu'on traiſna en diuerſes priſons, ſans autre connoiſſance de cauſe. Tout cela ſe faiſoit ſans ordre du Roy, mais i'ay ſçeu de bonne part, que le Duc de Guyenne n'eſtoit pas tout à fait innocent du mal qui en arriua, & de celuy qu'il en ſouffrit, car cette canaille craignant d'eſtre châtiée lors de la premiere émotion, ſi elle prenoit les armes ſans ordre du Roy, les Chefs allerent trouuer le Duc; auquel ayant remontré qu'il en reuiendroit des ſommes immenſes, comme ils ne remarquerent en luy aucun ſigne de déplaiſir de ce qui s'eſtoit paſſé, ny qui témoignaſt qu'il fuſt mal ſatisfait de ce qu'ils luy dirent, ils en prirent auantage, & paſſerent outre, à la ſuggeſtion de quelques-vns de leur compagnie: & en ſuitte, ils obtinrent de luy le rétabliſſement de Meſſire *Iean de Nyelle* ſon Chancelier, qu'il auoit deſtitué. Ils luy firent auſſi confirmer *Helyon de Iacqueville* en la Capitainerie de Paris, qu'ils luy auoient fait auoir, & continuant d'abuſer de leur authorité, ils l'obligerent encore de donner à *Denys de Chaumont*, infame écorcheur de Beſtes, & à *Simon Caboche*, la garde & le commandement des Ponts de S. Cloud & de Charenton, & ils firent ſerment entre ſes mains, de n'y ſouffrir paſſer aucun ennemy de la Ville.

Peu de temps auparauant ces deſordres, ceux de Gand auoient obtenu du Conſeil du Roy, qu'on leur enuoyaſt le Comte de Charrolois, fils aiſné du Duc de Bourgogne, & la Comteſſe ſa femme, fille de France. Et comme le Preuoſt des Marchands & les Eſcheuins de Paris s'en eſtoient entremis en faueur de la deputation ſolemnelle des principaux Gantois, non contens d'auoir appuyé leurs ſollicitations, ils les voulurent traiter en leur Hoſtel de Ville, où ils leur donnerent vn magnifique diſner, & où il arriua vne particularité aſſez remarquable. C'eſt qu'apres les remercimens ordinaires, ces Depurez prirent les Chaperons blancs de Paris, en ſigne d'vne amitié reciproque, & qu'ils leur promi-

rent de les aſſiſter de leurs perſonnes & de leurs biens en toutes ſortes d'occaſions. C'eſtoit alors toute leur paſſion que de faire des amis, & meſme ie ſuis fort bien aſſeuré, qu'ils deputerent pour ce ſujet à toutes les bonnes Villes du Royaume, qui les ſatisfirent beaucoup, & qu'il n'y eut que ceux de Sens, qui ne s'engagerent pas ſi fort, qu'ils n'y miſſent la condition, ſous le bon plaiſir de ſa Majeſté : ſi bien que les Sages ne craignoient pas ſans raiſon qu'il n'arriuaſt d'étranges reuolutions d'vne diſpoſition ſi generale de tous les Peuples, au ſoûleuement & à la reuolte. La Comteſſe *de Charroloís* partit le huitiéme iour de May, les premiers de la Ville la conduiſirent iuſques au Lendit, & apres les auoir remercié de leur eſcorte, & les auoir priez pour la deliurance de Meſſire *Louys de Bauieres* ſon Oncle, elle alla auec ſon mary faire ſes deuotions en l'Egliſe de ſaint Denys, où elle dit Adieu à la France, & de là elle paſſa en Flandres auec vne grande ſuitte de Cheualiers & d'Eſcuyers en armes, qui depuis long-temps attendoient ſon depart. Année 1413.

Le Roy qui auoit toûjours eſté malade durant toutes ces tempeſtes popnlaires, rentra en ſon bon ſens le dix huitiéme de May, il fut à Noſtre-Dame de Paris rendre graces de ſa ſanté à la Mere de miſericorde, accompagné des Ducs de Guyenne & de Bourgogne, & d'vne belle Cour de Nobleſſe. Le Peuple de ſon coſté fit pour ce ſujet diuerſes Proceſſions auec le Clergé, mais ie ne dois pas paſſer ſous ſilence dans cette occaſion, que le Roy eſtant en chemin, Maiſtre *Iean de Troyes*, déja cy-deuant nommé, luy vint à la rencontre, accompagné du Preuoſt des Marchands & des Eſcheuins, & qu'il le ſupplia auec grand reſpect, de vouloir receuoir le Chaperon blanc qu'il luy preſenta, & de le daigner porter pour marque de la cordiale affection qu'il auoit pour la Ville & pour ſes fidelles Subjets de Paris. Comme il l'accorda tres-facilement, ils obligerent en ſuitte les premiers du Parlement, & les plus notables de la Ville, d'en faire de meſme, auſſi bien que le venerable Recteur de l'Vniuerſité, & ils firent reſondre qu'on deputeroit vers le Duc *d'Orleans*, le Comte *de Vertus* ſon frere, le Comte *d'Alençon*, & le Duc *de Bourbon*, pour connoiſtre quel eſtoit leur ſentiment ſur tout ce qui s'eſtoit paſſé à Paris.

Dés le meſme iour, le Roy dépeſcha certains Cheualiers & Eſcuyers vers les Princes, & pareillement vers le Duc *de Bretagne*, auec des Lettres eſcrites en ſon nom, par leſquelles il leur mandoit de venir en Cour, tant pour luy rendre l'obeïſſance qu'ils luy deuoient, que pour l'aſſiſter de leurs conſeils dans la conduite de ſes affaires. Il adjoûta meſme, qu'il ſeroit bien aiſe de ſe diuertir auec eux, de leur doux entretien, & de leur part ils luy auoient peu auparauant enuoyé des Deputez pour l'aſſeurer de leur humble ſeruice, comme leur Seigneur naturel, auec proteſtation d'y employer leurs perſonnes & leurs biens. Le Duc d'Orleans meſmes auoit fait publier en ſa Ville, que nul de ſes Subjets, ſur peine de la vie, ne fuſt ſi oſé d'offenſer de paroles ou d'effet, aucun des Officiers ou Subjets du Roy ; mais ces Deputez eſtant arriuez auprés de Paris, & ayant eu aduis de l'émotion, la peur de quelque inſulte les fit retirer à Chartres, où ils ſejournerent iuſques à ce qu'ils eurent nouuelles de la ſanté du Roy, & qu'ils apprirent qu'il enuoyoit vers leurs Maiſtres.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Frere Euſtache de Pauilly, Religieux Carme, iuſtifie deuant le Roy l'empriſonnement des creatures & des ſeruiteurs du Duc de Guyenne,

II. Et les factieux encouragez de ſa Harangue, viennent au nombre de dix mille, & enleuent de nouueaux priſonniers dans la Maiſon du Roy.

III. Ils entraiſnent auec eux Louys Duc en Bauiere, beaufrere du Roy,

IV. Et pluſieurs Dames & Damoiſelles de la Maiſon de la Reyne, de la Ducheſſe de Guyenne, & de la Comteſſe de Charrolois.

V. Dont la Reyne fut malade à la mort.

Année 1413. LE douziéme de May, Maiſtre *Euſtache de Pauilly*, Religieux de l'Ordre des Carmes, & Docteur Theologie, qu'vne ſinguliere éloquence iointe à vne profonde doctrine, rendoit capable de tout perſuader, vint à l'Hoſtel de S. Pol, & pour répondre aux vœux des Chefs de la ſedition, qui l'auoient choiſi pour leur Orateur, il fit vn grand diſcours au Roy, pour les iuſtifier de tout ce qui s'eſtoit paſſé. C'eſt aſſez de dire, qu'il voulut témoigner que l'empriſonnement de tant de gens de Cour n'auoit point eſté fait par attentat contre ſon authorité, ny par mépris de ſes ordres, quoy que contre le conſentement du Duc de Guyenne, qui ne deuoit point eſtre offenſé, qu'on eût oſté d'auprés de luy dans ſa ieuneſſe, des perſonnes qui la corrompoient, & qui luy donnoient des conſeils contre l'honneſteté d'vne naiſſance Royale, pour le détourner des vertueux exemples & des honnes mœurs de ſes Anceſtres.

Il ſe ſeruit pour cela de la comparaiſon du Iardinier, qu'on blaſmeroit aſſeurément, ſi au lieu d'arracher les maunaiſes herbes, il les laiſſoit croiſtre parmy les plus belles fleurs des parterres, qu'elles étoufferoient, & il conclnd par la meſme raiſon, qu'on ne deuoit point ſouffrir ceux qui s'oppoſoient à la honne odeur & à l'éclat de nos Lys, & que le Roy eſtoit obligé de prendre ſoin que les plantes qui les offuſquoient, fuſſent extirpées comme du poiſon. Les Chefs des factieux qui eſtoient là preſens auec *Helyon de Iacqueville*, Capitaine de Paris, firent bien leur profit de ces paroles, & auec l'enuie qu'ils auoient de continuer leurs inſolences & leurs cruautez, ils firent vn amas de prés de dix mille hommes à demy armez, auec leſquels reuenans à l'Hoſtel de S. Pol, ils demanderent à grands cris à parler à M. de Guyenne. Ce Prince tout épouuanté qu'il eſtoit, de voir la Maiſon du Roy enuironnée de gens en armes, & d'vne canaille dont la fureur toûjoors croiſſante, eſtoit incapable & de reſpect & de pitié, ne l'oſa refuſer; mais ceux de ſa ſuitte eſtoient encore plus effrayez, & principalement quand ils eurent entendu le reſultat de ce qui fut propoſé par Maiſtre *Iean de Troyes*, Orateur de la ſedition, qui dit en ſubſtance ce qui s'enſuit.

Tous ces gens que vous voyez icy, tres-excellent Prince, demandent qu'on » leur liure encore, pour les mettre en priſon, vn certain reſte de traiſtres de Cour, » qui par leurs conſeils pernicieux vous portent à toutes ſortes de vices. Le Duc ayant répondu, qu'il n'auoit iamais eu auprés de ſoy que des ſeruiteurs fidelles & gens de bien; Tout ce monde que vous voyez, adjoûta l'autre, ſçait ſi bien » la verité de ce que ie dis, que c'eſt par l'ordre d'eux tous, que ie demande que » l'on arrache ces mauuaiſes herbes, afin qu'elles n'empeſchent point la fleur de » voſtre ieuneſſe de produire les agreables fruicts qu'un en doit eſperer. Le Duc alleguant

alleguant leur innocence, les pria vainement, de ſe contentet de ceux qu'ils auoient déja arreſtez, & qu'on ne fit point de mal aux autres, on n'en tint aucun conte, & ayant tous eſté nommez hautement & en tumulte, *Helyon de Iacqueville* prit auec luy ſeize hommes en armes, monta en la ſalle du Duc, & ſe ſaiſit d'eux, de la part du Roy, dont ils diſoient en auoir vn ordre verbal. Les priſonniers furent Meſſire *Renaud d'Angennes* ſon premier Chambellan, Meſſire *Robert de Boiſſay*, ſon premier Maiſtre d'Hoſtel, Meſſire *Iean de Nyelle*, que peu de iours auparauant ils auoient à force de prieres fait rétablir en ſa Charge de Chancelier, Meſſire *Charles de Villiers*, Meſſire *Iean de Nantouillet*, & Maiſtre *Iean le Picart*, Secretaire de la Reyne. Annee 1413.

Leur temerité paſſa bien plus outre, ils n'épargnerent pas Meſſire *Louys Duc en Bauiere*, Oncle du Duc de Guyenne, ils n'eurent point de honte de mettre les mains ſur luy, & de le traiſner en priſon, auec Meſſire *Conrard Vayer*, & autres. Le Prince ſon Neueu, outré de cét excez, pria pour luy, il y ioignit les larmes pour amollir leur dureté, il leur propoſa meſmes qu'il ſe retireroit en Allemagne, & il s'offrit d'eſtre cautiun pour luy, qu'il y demeureroit autant qu'il leur plairoit; mais ils ſe mocquerent de tout cela. Veritablement, la vie des hommes eſt ſujette à d'étranges contre-temps, & l'exemple de ce Prince nous fait bien voir, qu'il n'y a point de ioye ny de felicité ſi aſſeurée, que la Fortune ne puiſſe trauerſer, car tout eſtoit preſt pour les nopces de ce Duc Louys, qui deuoit dans trois iours eſtre marié auec la Comteſſe doüairiere *de Mortaing*, ſœur du Comte *d'Alençon*, & vefve *de Meſſire Pierre de Nauarre*, on faiſoit de magnifiques appreſts pour cela, & cependant voicy la muſique de ce ioyeux hymen changée en dueil, & le voicy tombé comme du lict nuptial dans vne perillenſe priſon, à la mercy de cette populace furieuſe.

La Reyne en receut en ſon particulier tout le déplaiſir d'vne bonne ſœur & d'vne Princeſſe offenſée en ſon honneur & en ſon authorité, & elle eut le regret de voir ſes prieres & ſes larmes ſi mépriſées, qu'ils oſerent bien encore entrer auec furie dans ſa propre maiſon, auſſi bien qu'en celles de la Ducheſſe *de Guyenne*, & de la Comteſſe *de Charrolois*, pour y faire des priſonniers. Ils y donnerent la chaſſe aux plus grandes Dames de la Cour, auec vne barbarie qui n'a point d'exemple chez les Nations les plus cruelles, ils les pourſuiuirent iuſques dans les appartemens les plus ſacrez & les plus ſecrets de la Reyne, & ils en arracherent ſans aucun reſpect du ſexe, ny du merite, ou de la naiſſance, & de la qualité, la Dame *de Noyant* en Picardie, la Dame *de Montauban*, la Dame *du Chaſtel* en Bretagne, la Dame *du Queſnoy*, & vnze autres Damoiſelles, qu'ils entraiſnerent auec outrage, & qu'ils menerent par la Riuiere, au Palais, où ils les enfermerent, ſans connoiſſance de cauſe, & ſans auoir auparauant informé de leurs pretendus crimes, comme on doit faire, pour proceder auec iuſtice, & pour garder les Loix du Royaume. Tout ce que ie puis dire pour exprimer l'affliction de la Reyne dans vne ſi rude ſeparation, d'auec ces Dames, qui faiſoient toute la ioye de ſon domeſtique,, & en la compagnie deſquelles elle trouuoit toute ſorte de douceur & de ſeruice, c'eſt qu'elle en tomba malade, & qu'vn ſi iuſte reſſentiment la porta dans vn danger de ſa vie ſi éuident, que toute l'experience & les ſoins des Medecins trauaillerent beaucoup à la remettre en ſanté, & qu'ils auroient peut-eſtre en vain employé tous les ſecrets de leur Art, ſi le Medecin des cœurs n'eut apporté vn changement fauorable aux affaires.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Le Duc de Bourgogne ſoupçonné de faire agir les ſeditieux,
II. Qui continuent leurs attentats ſans aucune reſiſtance,
III. Demandent que le Roy preſent en ſon Parlement, on faſſe lire les nouuelles Ordonnances, pour le Gouuernement, & pour la reformation des abus:
IV. Qu'on pouruoye aux charges des priſonniers, & que leur procez leur ſoit fait.
V. Le Roy leur accorde toutes choſes.
VI. Contre le conſentement du Chancelier, qui ne peut ſouffrir leur inſolence.
VII. Le Roy va au Parlement verifier les nouuelles Ordonnances, & porte le chaperon blanc pour complaire au Peuple.
VIII. Le Roy plante le premier pau du grand Pont de Paris, qui fut alors appellé le Pont Noſtre-Dame.

Année 1413. TOus les gens de bien deteſterent cette vinlence, & elle ſembla ſi horrible & ſi nouuelle tout enſemble, qu'on ne pounoit croire qu'on l'eût oſé commettre ſans la participatinn, ny ſans eſtre aſſeuré de la protection de quelques vns des Grands du Royaume. Cela fit dire à pluſieurs que le Duç *de Bourgogne* auoit donné parole à ces Malheureux d'appuyer tout ce qu'ils pourroient faire de toute ſon authorité, mais ie n'oſe eſtre de ce ſentiment pour n'en auoir aucune preuue, bien ſçay-ie que quand ils ſe diſpoſoient à quelque méchante entrepriſe, qu'ils auoient l'audace d'aller trouuer les Cinquanteniers, & de leur commander, à eux, & aux Dixainiers, & aux autres plus conſiderables Bourgeois, ſur peine d'eſtre aſſommez & du pillage de leurs maiſons, de prendre les armes auec eux, ou de mettre des gens à leur place pour les accompagner: & ainſi ils mettoient tellement l'épouuante par tout, qu'on n'oſoit de crainte de les offenſer dire ce qu'on penſoit de l'empriſonnement de tant de gens de qualité ny de leur longue detention, & de l'injure qu'on faiſoit à l'authorité Royale, violée en leurs perſonnes, au grand regret du Duc de Guyenne, & au des-honneur eternel des Pariſiens.

Le Mercredy enſuiuant, vingt-quatriéme de May, le Roy tenant Conſeil ſur quelques affaires d'importance, auec les Dues de *Guyenne*, de *Berry*, & de *Bourgogne*, ils vinrent en armes à leur accoûtumée, ils entrerent hardiment, & apres auoir humblement ſalüé ſa Majeſté & la compagnie, ils dirent eſtre venus pour faire quelques demandes, ſur leſquelles ayant obtenu Audience, Maiſtre *Iean de Troyes* leur Orateur parla ainſi. Nous eſtans plains depuis quelque temps, » Prince tres-excellent, du peu de ſoin & d'affection qu'on apporte au gouuerne- » ment du Royaume, comme auſſi de la diſſipation de vos Finances par certains » traiſtres Officiers, & des penſions exceſſiues qui ſe prennent tous les ans ſur vos » reuenus, on nous répondit doucement, que voſtre Majeſté auoit fait choix de » perſonnes d'honneur & de probité, pour examiner de poinct en poinct les Or- » donnances des anciens Roys, & pour ſelon icelles, reformer les abus qui ſe ſont » gliſſez en l'adminiſtration preſente. Nous ſçauons qu'ils en ont fait des extraits, » qu'ils en ont meſme compoſé vn beau Traité, & qu'ils ont partagé leſdites Or- » donnances en pluſieurs Chapitres: c'eſt pourquoy nous vous ſuplions inſtam- » ment, SIRE, qu'il ſoit leu & publié cette ſemaine icy au Palais Royal, & afin

que la verification s'en faſſe auec plus de pompe & de ſolemnité, nous deſirerions que voſtre Majeſté y fût preſente, comme tenant ſon lit de Iuſtice, ſuiuant la couſtume de vos Predeceſſeurs. Année 1413.

Le Chancelier ayant répondu, que le Roy & le Conſeil approuuoient leur propoſition, ils adjoûterent à leur Requeſte que tous ceux qui eſtoient empriſonnez demeurant pour iamais chaſſez de la Cour, on en miſt en leur place, c'eſt à dire, que ſelon le temps on y établiſt des roturiers & de la canaille comme eux, qui leur fuſſent fauorables dans les meſmes Charges: le Chancelier ayant répondu, qu'ils euſſent à les nommer au Roy, qui iugeroit s'ils ſeroient dignes de ſi grands honneurs, ils ne manquerent pas de tirer vn Memoire tout preſt qu'ils donnerent, & ils adjoûterent à cela. Il eſt vray, noſtre tres redouté Seigneur, « que tout recemment nous auons fait empriſonner certaines perſonnes nobles « & ignobles, qui vous ſeruoient mal, Vous & Monſeigneur de Guyenne, & qui « vous eſtoient mal affectionnez, & à voſtre Royaume, & cela vous paroiſtra plus « clair que le iour dans peu de temps, Dieu aidant, par l'inſtruction de leur pro- « cez que feront vos Commiſſaires. Cependant nous vous ſuplions de n'en conce- « uoir aucun reſſentiment contre nous, d'auoir agreable ce que nous en auons « fait, & de le témoigner par des Lettres patentes ſeellées de voſtre grand Sceau. «

Le Duc de Berry, qui tenoit la premiere place du Conſeil à cauſe de ſon aage fut prié de dire ſon aduis, & ſur ce qu'il témoigna que c'eſtoit aux plus ieunes à parler les premiers, le Roy l'obligea à condeſcendre, & ſon opinion fut qu'on pouuoit bien leur accorder ces Lettres, pourueu qu'on les expediât en bonne forme. Il fut ſuiuy de tous les autres, & ſelon la couſtume l'on donna charge aux Secretaires du Roy de les dreſſer; mais de tous ceux qui eſtoient de ſeruice, il n'y en eut qu'vn à leur gouſt, qui fut Maiſtre *Guillaume Barraut*. Celuy-cy leur ayant eſté donné, le Chancelier qui le connoiſſoit pour ce qu'il eſtoit, ne ſe put tenir de blaſmer ce choix, & de dire qu'il craignoit qu'il n'y miſt en leur faueur plus qu'ils n'en auoient demandé, parce qu'on le contraindroit de tout ſeeller: ce que ces gens là ayant ſçeu ils en conceurent vne inimitié mortelle contre luy.

On répondit au quatriéme chef de leurs demandes, touchant les reuenus caſuels, qu'ils deſiroient eſtre appliquez au fiſc, ſous quelque titre & de quelque qualité qu'ils fuſſent, pour empécher que des Courtiſans importuns ne s'en enrichiſſent comme auparauant, que le Roy en auoit ainſi ordonné, & qu'il eſtoit deffendu ſur peine de perdre leurs Offices, au Chancelier, aux Secretaires, & à quique ce fuſt de la Cour, de s'entremettre de tels dons à l'aduenir, comme eſtant tres prejudiciables au Roy. Pour concluſion, ils firent encore inſtance, que le Roy, ſelon la couſtume de tout temps obſeruée par ſes Predeceſſeurs, menât auec luy ſes Enfans & la Reyne, quelque part qu'il allât, afin qu'ils fuſſent ſeruis à court, & qu'ils ne fiſſent qu'vne maiſon, parce que cela ſeroit de grande épargne: & le Chancelier ne ſe put tenir de leur repartir; Il eſt vray qu'il eſt « bon de regler la dépenſe & l'eſtat de la Maiſon du Roy, mais ce ne doit pas eſtre « par voſtre conſeil, c'eſt aux Grands du Royaume & à ceux de ſon Sang, qu'il « appartient d'en dire leur aduis: cela les piqua fort, ils ſortirent auſſi-toſt, prenant congé du Roy & de l'Aſſemblé tout en deſordre, & deſlors ils commencerent à former le deſſein & à chercher les moyens de perdre le Chancelier.

Le Roy ayant employé pour la reformation de l'Eſtat, des perſonnes ſages & bien intentionnées, on fit de bonnes Conſtitutions qu'il iugea à propos d'eriger en Ordonnances Royaux, & qu'il reſolut de faire garder à l'aduenir comme la Loy fondamentale du Royaume. Il vint pour ce ſujet au Palais le vingt-ſixiéme iour de May, comme il auoit promis, accompagné des Ducs de *Guyenne*, de *Berry*, & de *Bourgogne*, mais à la verité on fut fort ſurpris de voir que luy & toute ſa ſuite portaſſent des Chaperons blancs, à la mode des Bourgeois de Paris. Le lendemain ſa Majeſté ſeant en Parlement, ces Ordonnances furent leuës à haute voix pendant prés d'vne heure & demie, par Maiſtre *Pierre* (vn autre Manuſcrie l'appelle *Iean*) *de Freſnes*, Greffier du Chaſtelet, qui eſtoit homme de grandes lettres, & fort éloquent: & le Roy ayant prononcé qu'il entendoit qu'elles

Année 1413. fuſſent obſeruées inuiolablement, les Princes & Prelats là preſens, firent ſerment d'y obeïr, & leuerent la main. Deux iours apres, Maiſtre *Iean Courtecuiſſe*, Aumoſnier du Roy, repreſenta publiquement en vn Sermon qu'il fit à l'Hoſtel de S. Pol, combien elles eſtoient aduantageuſes au Public, il fit voir l'intereſt qu'on auoit de les entretenir, & c'eſt ſi bien mon ſentiment auſſi, que ie les rapporterois icy tres-volontiers de mot à mot, pour en conſerver la memoire à la poſterité.

Les Preuoſt des Marchands, les Eſcheuins, & les principaux Bourgeois de Paris, ayant obtenu du Roy qu'il leur feroit l'honneur d'eſtre le premier conſtructeur d'vn Pont de bois qu'on faiſoit en la Ville, il vint le penultiéme iour de May, mettre la main au premier pau qui fut planté, & les Ducs de Goyenne, de Berry & de Bourgogne, en firent autant. Ce Pont eſtant aſſez proche de l'Egliſe Cathedrale dediée à la Vierge, d'où il s'étendoit à l'autre riue de la Seine, il fut reſolu pour ce ſujet de l'appeller d'oreſnauant le Pont Noſtre-Dame, & le Roy ſçachant que cét Ouurage ne ſe pouuoit acheuer ſans vne grande dépenſe, à cauſe de la profondeur des eauës, & de la rapidité de leur chente par des conduits ſoûterrains, & qu'ils n'y pourroient ſournir, il leur donna pour vn temps la troiſiéme partie des ſubſides de la Ville, qui montoit par an à plus de trente-ſix mille francs d'or.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Fin déplorable de Meſſire Iacques de la Riuiere, decapité apres ſa mort, & trainé au gibet.

II. Iean du Meſnil, Eſcuyer tranchant du Duc de Guyenne, executé à mort.

III. Les ſeditieux pourſuiuent la deſtitution du Chancelier de France,

IV. Qu'ils obligent enfin de remettre les Seaux à Euſtache de Laittre ſon gendre.

IE n'ay pas moins d'horreur du ſujet de ce Chapitre, que des deſordres que ie viens d'écrire, puis qu'il faut que ie parle d'vne mort funeſte & mal-heureuſe, digne de donner non ſeulemẽt de la pitié, mais de la douleur & de l'indignation aux ames les plus dures, & qui fut fort ſenſible au Duc de Guyenne, & à tous ceux de ſa Cour, qui faiſoient vne particuliere eſtime de Mre *Iacques de la Riuiere*. Ie ne doote pas qu'il n'y eût aſſez de Seigneurs en France qui l'égalaſſent en nobleſſe & en bõne mine, mais il y en auoit peu qui enſſent tant de bonnes qualitez enſemble; car il eſtoit de ioyeuſe humeur & de bonne cõpagnie, il eſtoit diſpos & fort adroit, ſon entretien eſtoit également doux & charmant, & la connoiſſance des Langues luy auoit gagné le cœur de tous les Eſtrangers qui venoient en France, & qui eſtoient rauis d'y trouuer vn homme ſi capable de leur entretien, & ſi digne de leur amitié. Pour tout dire en vn mot, c'eſtoit vn Gentil-homme ſi riche en toutes ſortes de perfections, qu'il ne reſtoit rien à deſirer en luy, ſinon qu'il en eût fait vn meilleur vſage, pour eſtre le plus heureux de la Cour, & qu'il ne ſe fuſt point laiſſé emporter au courant des complaiſances & des voluptez de la Cour, qui le plongerent & le noyerent enfin dans le deſordre, luy faiſant paſſer les iours & les nuits preſque entieres, en feſtins, en maſcarades, en danſes & en diſſolutions. La conſideration du perſonnage m'ayant obligé de m'enquerir particulierement de la maniere dont il mourut en ſa priſon, i'appris des Commiſſaires ordonnez pour luy faire ſon procez, qu'ils l'auoient conuaincu, non par la violence des tourmens, mais par ſes propres Lettres, qui luy auoient eſté repreſentées, d'auoir eu deſſein de trahir le Roy & le Duc de Guyenne: Et ayant, me

dirent-ils, entendu des priſonniers plus proches de luy, que nous deliberions entre nous du genre de mort qu'il deuroit ſouffrir, cela le ietta dans vn profond deſeſpoir. Ie n'auray pas, dit-il, le déplaiſir d'eſtre témoin de la ioye que ces vilains de Paris auroient de me voir mourir honteuſement, & en meſme temps, prenant vn gobelet d'étain qui luy ſeruoit à boire, il s'en donna tant de coups par la teſte, qu'il cheut à terre & qu'il en fuſt mort aſſeurément en peu d'heures, ſans le prompt ſecours des Medecins & Chirurgiens, qui bandereut ſes playes pour empécher que la ceruelle n'en ſortît, & qui le firent ſuiuure neuf iours; pendant leſquels, il ſe reconnut, confeſſa publiquement ſa faute, & receut fort deuotement les Sacremens de l'Egliſe. Il fut ſelon la rigueur qui ſe pratique en cette occaſion contre des criminels, traiſné aux Halles, où l'on luy couppa la teſte pour la mettre au bout d'vne lance, & le tronc du corps fut porté pendre à la Iuſtice publique, le Samedy quatriéme de Iuin. Année 1413.

Voila comme l'on racontoit ſa mort parmy le Vulgaire, mais des perſonnes d'honneur & de creance, ont aſſeuré tout au contraire, qu'on l'auoit fait perir d'vne façon honteuſe & injurieuſe tout enſemble & à la Iuſtice & à la Nation Françoiſe, & que tous les gens de bien doiuent deteſter, dont ie dois le recit à l'innocence de ſa memoire. C'eſt qu'ayant eu priſe auec M. *Helyon de Iacqueuille*, & en eſtant venus au démentir, l'autre luy rua vn coup de marteau de fer par la teſte, qui l'étourdit de ſorte, qu'il ne put parler depuis intelligiblement & non pas meſmes accuſer celuy qui l'auoit aſſaſſiné. On décapita pareillement en meſme temps vn ieune Gentil-homme fort bien fait & de bonne mine, nommé *Iean du Meſnil* Eſcuyer tranchant du Duc de Guyenne, & celuy-cy fit grande pitié dans toutes les ruës où il paſſa, par les larmes qu'il verſoit, & par tous les ſignes qu'il donna d'vne parfaite deuotion, & d'vne contrition extréme.

Les Factieux de Paris ayant comploté entr'eux, comme nous auons veu cy-deuant, de faire deſtituer le Chancelier de France, parce qu'il ne fauoriſoit pas leurs mauuaiſes intentions, ils ne manquerent pas de profiter de l'occaſion qui s'en preſenta par la rencheute du Roy, qui arriua la ſemaine ſuiuante. Ils furent trouuer les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourgogne*, à diuerſes fois, ils declamerent inſolemment contre ce Magiſtrat, & dirent entr'autres choſes, que c'eſtoit vn homme accablé de vieilleſſe, vn radoteur & vn inſenſé, qui ſeelloit à tort & à droit toutes ſortes de dons exceſſifs que le Roy faiſoit, qui n'auoit d'autres ſoins dans ſa Charge, que d'enrichir ſes parens & ſes amis aux dépens de l'Eſtat, & qui eſtoit abſolument inhabile, & incapable de ſa Charge. Ils adjoûterent qu'on ſçauoit combien ſon inſatiable auarice, non contente de ſes gages anciens, auoit conſommé d'argent au Roy tous les ans, combien d'exactions il auoit permiſes à ceux qui trauailloient ſous luy, pour extorquer iniuſtement l'argent des Peuples, & que cela eſtoit plus clair que le iour, par le Roolle que l'Vniuerſité auoit nagueres preſenté au Roy. Que c'eſtoit vn arbre deſormais inutile, qu'on le deuoit tenir pour tel, & qu'on luy feroit plus de iuſtice que d'inirre de le retrancher, puis qu'il n'auoit plus de beſoin que de repos à l'aduenir, & que ce repos luy ſeroit bien doux au milieu des monceaux d'or & d'argent qu'il auoit amaſſez. Ils battirent tant de fois les oreilles des Princes de toutes ces criailleries, qu'ils obtinrent enfin par importunité, qu'on luy oſtaſt les Seaux, & qu'on luy ſubſtituaſt Maiſtre *Euſtache de Laitre*. Mais quoy que celuy-cy eût depuis peu épouſé ſa fille, ſes intereſts luy furent plus ſenſibles que ceux de ſon gendre. Il s'y oppoſa autant qu'il put, & répondit pluſieurs fois, que perſonne n'auoit droit de luy commander de ſe défaire de ſa Charge, que le Roy qui l'y auoit élené, & qui l'auoit appellé au gouuernement de ſes affaires: Maintenant qu'il s'en eſtoit acquitté auec autant de courage que de fidelité, tant durant les troubles des guerres, & durant les reuolutions dont cét Eſtat auoit eſté affligé, que dans la proſperité des affaires, & qu'on ne luy pouuoit faire aucun reproche. Mais comme il vid que rien ne les pouuoit détourner de cette reſolution, & que ſa reſiſtance n'operoit que des menaces, il craignit ſagement que le foudre ne ſuiuit le bruit & la tempeſte, & que ce Peuple forcené n'vſât à ſon ordinaire de

la liberté qu'il auoit de tout entreprendre, apres luy auoir pluſieurs fois repeté, on vous fera bien obeïr, malgré que vous en ayez, il ceda à la foibleſſe ou à la complaiſance des Princes.

Année 1413.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Le Sire de Heilly, Lieutenant General pour le Roy en Guyenne, ſe ſert du credit des Factieux pour s'oppoſer aux Anglois qui ruinoient la Prouince.

II. Emprunt fait ſur Paris pour ce ſujet, dont les Principaux de la ſedition prennent la charge, pour s'enrichir.

III. Ils taxent indifferemment tout le monde, & pillent la maiſon de Me Iean Iarſon, Chancelier de Paris,

IV. Prennent les biens des Egliſes, & contraignent les Eccleſiaſtiques à preſcher contre leurs violences.

V. Les bons Bourgeois ſe laſſent de cette cruelle licence.

VI. Le Sire de Heilly marche en Guyenne, ſans ſuccez, à cauſe du mécontentement du Sire d'Albret, & du Comte d'Armagnac, la Rochelle perduë,

VII. Défaite & priſe du Sire de Heilly.

C'Eſtoit vne complaiſance forcée, mais que la fureur de ces ſcelerats rendoit neceſſaire, de crainte qu'ils n'excitaſſent de plus cruelles ſeditions: C'eſtoit pour cette raiſon qu'on ſouffroit qu'ils ſe mélaſſent de tout, & ce fut pour ce ſujet que le Sire *de Heilly*, nouuellement reuenu de Guyenne, où il auoit laiſſé les Anglois puiſſans & maiſtres de la Campagne, reſolut de ſe ſeruir d'eux pour appuyer la propoſition qu'il auoit faite de les chaſſer de la Prouince, ſi l'on luy donnoit de la Nobleſſe & des troupes en nombre ſuffiſant. Cela fut auſſi-toſt accordé, l'on fit choix de perſonnes d'eſprit & de conduite, qui furent le Sire *de la Virville*, Maiſtre *Raoul le Sage*, *Robert de Belloy*, & *Iean Guerin*, pour taxer le Bourgeois par forme d'emprunt, ſelon la connoiſſance qu'ils auroient des facultez d'vn chacun, & l'on commit à la recepte au nom du Roy; *Guillaume le Gois*, *Simon Cabocht*, *Henry de Troyes*, & *Denis de Chaumont*, qui eſtoient preſens à l'Aſſemblée, & du nombre des ſolliciteurs de cette entrepriſe.

Ceux-cy ioyeux d'voe ſi grande authorité, & plus encore d'vn ſi beau moyen de ſe faire riches, y procederent auec tant de rigueur, qu'ils n'épargnerent pas meſmes les Aduocats & les Officiers du Roy; dont ils empriſonnerent quelques-vns pour auoir refuſé de payer leur taxe, ou demandé diminution. Ils traitterent de meſme, les Prelats, les Eccleſiaſtiques, & toutes autres perſonnes qu'ils ſçeurent auoir en dépoſt les biens des Egliſes & des orphelins, ils voulurent encore ſoûmettre au meſme ioug les Suppoſts de l'Vniuerſité, & parce que Maiſtre *Iean Iarſon*, Chancelier de l'Egliſe de Paris, & fameux Docteur de Theologie, qu'ils tenoient publiquemẽt pour l'vn des fauteurs du party des Armaignacs, ne vouloit pas payer, ils furent auec furie dans ſa maiſon & la pillerent entierement.

Quelque temps auparauant ils s'eſtoient ſaiſis de la part du Roy, de la recepte du Landit qui appartenoit à l'Egliſe de S. Denis, & qui ſe deuoit employer au profit de l'Abbé, lors Docteur en Theologie, & de ſes Religieux, & ils en auroient fait autant ou pis à pluſieurs du Corps de l'Vniuerſité; ſi le Recteur, & les Docteurs & Regens, ne ſe fuſſent oppoſez à de ſi mauuais commencemens, s'ils n'euſſent fait en ſorte de conſeruer leurs franchiſes, & s'ils n'euſſent contraint

ces pillards, de rapporter ce qu'ils auoient pris. A la fin les gens de bien laſſez des violences de cette méchante canaille, ne ſe purent tenir de parler publiquement de ces deſordres, d'en maudire les Autheurs, & de les declarer dignes de tous les ſuplices de la derniere trahiſon. En effect, il n'y auoit plus de commerce, & les pauures Artiſans paſſoient à la garde de iour & de nuit, le temps qu'ils deuoient à leur mérier & à la ſubſiſtance de leurs familles. Les premiers Bourgeois eux meſmes en conceurent auſſi tant d'auerſion, qu'ils ne ſe purent empécher de dire tout haut à ces Coquins, en la Maiſon de Ville, qu'ils n'eſtoient pas dignes de l'authorité qu'on leur auoit donnée, & que c'eſtoit vne honte, de mettre dans de tels emplois des gens de la lie du Peuple & du métier le plus infame; leur reprochant qu'ils auoient commis des inſolences, enuers le Roy & le Duc de Guyenne, qui meritoient que le Ciel & la Terre conjuraſſent enſemble pour les chaſtier de leur temerité. Les autres pour en rejetter la faute ſur eux, leur ayant demandé, pourquoy donc auez vous enuoyé de vos gens auec nous? nous l'auons fait, répondirent-ils ſur le champ, afin d'obeïr à l'authorité du Roy, que vous auiez alors vſurpée, & nous ne ſçauions pas ce que vous auiez enuie d'entreprendre, & nous n'euſſions pas creu que vous en deuſſiez tant abuſer. Année 1413.

Tout cela ne ſeruit qu'à les rendre plus cruels & plus violens dans leur recepte, dont ayans tiré tout ce qu'ils voulurent d'argent, pour entretenir vn train approchant de la magnificence Royale, ils firent vn fonds de quatre-vingt mil écus d'or au Sire *de Heilly*. Il prit auſſi-toſt congé des Ducs, il fit ſes leuées, & partit pour aller chaſſer les Anglois, qui depuis pluſieurs mois couroient la Guyenne auec grand nombre de trouppes de Gendarmes & d'Archers, prenoient quantité de petites Places dans le meilleur pays, & taſchoient de ſoûleuer les Peuples, ſous l'eſperance qu'ils leur inſinuoient, d'vne Paix plus aſſeurée ſous l'obeïſſance du Roy d'Angleterre, & d'vne franchiſe perpetuelle. Tous les iours il leur venoit du renfort de leur Nation, & ils tiroient grand auantage de n'auoir rien à craindre du coſté de Meſſire *Charles d'Albret*, Couſin du Roy, qui ne ſe mettoit en aucun deuoir, ny de les combattre ny de leur empécher le paſſage, pour le mécontentement qu'il auoit de ſe voir priué de l'Office de Conneſtable de France. Le Comte *d'Armagnac* les fauoriſoit auſſi, & portoit comme eux la Croix rouge ſur ſa Cotte d'armes, dépité qu'il eſtoit de n'auoir pû venir à bout l'année paſſée, du deſſein qu'il auoit de mettre de force les Princes du Sang dans Paris, & de les en rendre Maiſtres.

Auec tous ces appreſts de guerre il ne ſe paſſa rien de ſi recommandable en la Campagne du Sire de Heilly, quelque opinion qu'il eût de ſes forces, & à peine eut il tenu les champs quatre mois, qu'il apprit deuant Soubiſe, à trois lieuës de la Rochelle, que les Anglois auoient conquiſe cette année, combien il eſt dangereux de ſeparer ſes trouppes: car eſtant tombé ſur cette Place auec vn party de guerre, le Capitaine ſortit auec ſoixante homme d'armes ſur vingt des ſiens qui tenoient vn Eſtendart déployé qu'il gagna preſque ſans reſiſtance. De là il pouſſa ſa pointe ſur les autres, il les ſurprit, il les épouuanta & les mit en fuitte, & en tua ou prit la pluſpart, ſelon le recit qu'on en fit au Roy. Le Sire de Heilly luy meſme, fut pris en la retraitte, & mené à Bordeaux, au grand déplaiſir du Duc de Bourgogne qui regretta fort ſon malheur, comme de celuy qu'il eſtimoit tres capable de commander, tant pour ſa prudence que pour ſa valeur & pour ſon courage.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Défaite des Anglois ſur mer par les Normans.
II. Ils reuiennent barrer le Port de Dieppe, & ſaccagent la Ville & l'Abbaye de Treſport.
III. Arriuée des Deputez du Roy de Sicile, des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & des Comtes d'Alençon & d'Eu, à la Cour.
IV. Retour des Ambaſſadeurs du Roy, & des Deputez de l'Vniuerſité, enuoyez en Cour de Rome pour le ſoulagement de l'Egliſe,
V. Qui ne trauaillerent qu'à des intereſts particuliers, & entre-autres l'Eueſque d'Amiens.
VI. Priſe de Rome par Ladiſlas, qui fait differer le Concile, que le Pape indique & transfere à Conſtance pour le mois de Nouembre.

Année 1413. COmme les Anglois ne reſpiroient que la ruïne de la France, chacun d'eux en particulier cherchant occaſion de profiter de la diuiſion qui paroiſſoit entre nos Princes, il y en eut qui tenterent de faire irruption en Normandie, & qui oſerent bien pretendre auec trois Vaiſſeaux, de ſe rendre maiſtres du fameux Port de Dieppe dans le Comté d'Auge. Ceux-cy rencontrerent en mer deux Vaiſſeaux Normans entretenus pour reſiſter aux courſes des Pirates, il y eut combat entr'eux, & d'abord ils emporterent l'auantage ſur les Normans, qu'ils auroient reduits à l'extremité ſans le ſecours qui leur vint à propos; auec lequel ayant recommencé la meſlée, ils les battirent, & donnerent la chaſſe à leurs Vaiſſeaux. Leur General, qui eſtoit vn Seigneur de grand renom fut tué en ce combat, & le nouueau Roy d'Angleterre d'autant plus faſché de cette mort qu'il eſtoit ſon parent, la voulant vanger, il enuoya des forces en aſſez grand nombre pour pouuoir prendre terre, & pour garder la mer, qui eurent ordre de faire leur poſſible pour ruiner ce Port, ou en tout cas de le tenir comme fermé, ou de le rendre inutile par leurs frequentes attaques. Les Ducs de Guyenne, de Berry & de Bourgogne, y enuoyerent au ſecours le Borgne *de la Heuſe* Preuoſt de Paris, auec vn bon nombre de Gendarmes, mais ils ne firent que peu de choſe, & eſtant vn iour ſortis pour prouoquer les Ennemis à la deſcente, & pour leur offrir le combat, ils les rechaſſerent à coups de fléches & de trait, & leur tuërent la pluſpart de leurs cheuaux. Ils deffendirent ſeulement le Port, & les Anglois ne pouuant venir à bout de leur entrepriſe, déchargerent leur colere ſur le plat pays, où ils prirent terre, ils coururent prés de quatre lieuës qu'ils mirent à feu & à ſang, & entre autres ils ſaccagerent l'Abbaye de Treſport, ruïnerent la Ville & les Ports, tuërent beaucoup de Moines & d'Habitans, & emmenerent le reſte priſonnier en Angleterre.

Preſque en meſme temps que les nouuelles de cette cruauté des Anglois vinrent aux Ducs de *Guyenne*, de *Bourgogne*, & *de Berry*, l'on leur apprit l'arriuée de quelques Cheualiers, depurez de la part de *Louis* Roy *de Sicile*, des Ducs *d'Orleans* & de *Bourbon*, & des Comtes *d'Alençon* & *d'Eu*, pour la confirmation de la Paix. Ils les receurent fort honorablement & leur ayant fait donner Audience au Conſeil du Roy, ſur la fin du mois de Iuin, apres les ſaluts ordinaires, ils dirent auoir charge des Couſins de ſa Majeſté, de luy faire leurs tres-humbles recommendations

recommendations, de l'aſſeurer de leurs perſonnes & de tous leurs biens pour ſon ſeruice, & de luy témoigner qu'ils ne deſiroient rien auec tant de paſſion que de meriter l'honneur de ſes bonnes graces, par leur fidelle obeïſſance. Ils dirent encore à l'égard des Princes là preſens, qu'ils auoient ordre de les exhurter amiablement, de demeurer dans vne parfaite vnion, & dans vne étroite alliance auec eux, afin qu'ils gardaſſent inuiolablement la Paix ſelon la forme du Traité d'Auxerre, pour la confirmation de laquelle, ils les prioient de faire trouuer bon au Roy, de choiſir vn lieu hors de Paris, où ils le puſſent venir trouuer auec ſeureté, pour auoir l'honneur de le voir & de l'entretenir de quelque choſe qu'ils auoient deliberé entr'eux pour le bien de ſon ſeruice, & de ſon Eſtat. I'ay ſçeu de ceux qui y eſtoient preſens que celuy qui portoit la parole adjoûta pour concluſion, que les Seigneurs qui les auoient enuoyez executeroient de bon cœur tout ce qu'ils ordonneroient, pourueu qu'on vouluſt appuyer leur Requeſte; ce qu'on leur promit de faire auſſi-toſt qu'on s'apperceuroit de la ſanté du Roy, & ils partirent aſſez contens de cette réponſe. Année 1413.

Nous auons cy-deuant parlé de l'Ambaſſade enuoyée par le Roy à Rome, & des Deputez que l'Vniuerſité de Paris y ioignit, tous Docteurs & Profeſſeurs celebres, qui accompagnerent l'Eueſque *d'Amiens*, & les Abbez *de Cleruaux*, & *de Iumieges*, pour ſuplier le Pape d'auoir en recommandation les intereſts du Roy & de ſes Sujets, comme auſſi de ſoulager l'Egliſe Gallicane des Decimes, des ſeruices, & des autres charges inſupportables dont ſes Predeceſſeurs l'auoient opprimée depuis quelque temps. Ils auoient tous bien iuré à leur départ, de faire en ſorte de proeurer cette grace, mais on apprit d'eux-meſmes à leur retour, ſur la fin du mois de Iuin, qu'ils n'auoient menagé les bonnes diſpoſitions où ils trouuerent ſa Sainteté, que pour les intereſts des particuliers, & qu'elle auoit gratieuſement accordé au Roy & aux Princes de ſon Sang quelques nominations à beaucoup de bons Benefices, pour en pouruoir leurs Crearures & leurs ſeruiteurs. Ainſi la canſe publique fut trahie, & quelques-vns d'eux ont depuis ingenuëment aduoüé leur faute, d'auoir ſi mal vſé d'vne occaſiun ſi fauorable, où le Pape témoignoit toute ſorte d'ennie de gratifier le Roy, & d'auoir preferé leur intereſt particulier au bien commun de l'Egliſe en general. L'Eueſque *d'Amiens* en eſtoit d'autant plus inexcuſable, qu'il eſtoit le principal Membre de l'Ambaſſade, qu'il employa tout ſon credit, & toutes ſes prieres, pour moyenner ſa tranſlation à l'Eueſché de Beauuais, & qu'il fut d'aduis de ne rien dire, & de paſſer ſous ſilence tout ce qu'il auoit ordre de ſolliciter.

Huit iours apres, il arriua d'autres Ambaſſadeurs à Paris, qui rapporterent que *Ladiſlas* vſurpateur & tyran du Royaume de Sicile eſtoit entré par force dans Rome, apres l'auoir ſurpriſe, & qu'il auoit défait les Romains & contraint le Pape & les Cardinaux, de s'enfuir en diligence de crainte de tomber entre ſes mains. C'eſt ce qui obligea ſa Sainteté de differer la tenuë du Concile general qu'il auoit indiqué à ce temps icy pour la reforme de l'Egliſe vniuerſelle, iuſques au commencement de l'année ſuiuante; ſi bien qu'il fallut que tous ceux qui eſtoient venus pour s'y trouuer, retournaſſent pour vn temps: & bien petit à pluſieurs, de ce que la guerre les auoit empéché de paſſer les Monts, à cauſe des dangers dont l'Europe preſque entiere eſtoit pleine. Cette conſideration fit auſſi que le Pape, par le conſeil de l'Empereur, remit le Concile à la Feſte de Touſſaints prochaine, & l'aſſigna en la Ville de Conſtance en Allemagne.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Les ſeditieux de Paris font faire le procez à Meßire Pierre des Eſſarts, en haine du Duc de Guyenne.
II. Ses Enuieux de la Cour contribuent à ſa perte,
III. Et l'on l'accuſe de pluſieurs crimes.
IV. Sa mort conſtante & genereuſe,
V. Son corps porté au gibet, où il auoit fait attacher celuy du Sire de Montagu.
VI. Iniure faite au Duc de Guyenne par Helyon de Iacqueville.
VII. Auquel il porte trois coups de poignard.
VIII. Le Duc s'aſſeure de l'affection des bons Bourgeois contre les ſeditieux.

Aonée 1413.

PArmy toutes les reuolutions de cette année, le ne puis oublier la cataſtrophe funeſte de Meſſire *Pierre des Eſſarts*, cy-deuant Preuoſt de Paris, qui eſt vn éoenement trop conſiderable pour l'obmettre auec toutes ſes circonſtances, afin que la Poſterité ſçache comment ſon procez luy fot fait extraordinairement, à la pourſuitte des Chefs de la ſedition, qoi s'eſtoient emparez de l'authorité & du gouuernement des affaires de l'Eſtat, malgré Monſ. le Duc de Guyenne, & comme en dépit des autres Princes & des principaux Bourgeois de la Ville. Ils preſſoient cette affaire auec d'autant plus de chaleur, que ſçachant qu'il auoit eſté pris en obeïſſant aux ordres du Duc de Guyenne, qui pour cela portoit ſa priſon auec beaucoup de reſſentiment & d'impatience, ils apprehendoient qu'eſtant abſous par ſon credit, il ne portaſt l'eſprit de ce Prince à tirer vengeance des iniures qu'il auoit ſouffertes. C'eſt pourquoy ils donnerent aux Commiſſaires vn Libelle diffamatoire, qui l'accuſoit de pluſieurs trahiſons énormes contre le Roy & contre ſon Eſtat, & comme l'authorité eſt toûjours enuiée à la Cour, il ne ſe trouua que trop de gens pour applaudir à tout ce qu'on impoſoit à celuy qui auoit fait beaucoup de ialoux dans les employs qu'il auoit eu de Preuoſt, & de Capitaine de la Ville de Paris, & dans la place qu'il occupoit dans les Conſeils du Roy & des Princes ; mais particulierement dans la Sur-inteodance des Finances, tant ordinaires qu'extraordinaires de France, dont il ſaiſoit à ſa volonté.

Ses accuſateurs ne ſe contentoient pas de dire qu'il les eût diſſipées, ny qu'il les euſt appliquées à ſon vſage, & conuerties en acquiſitions de biens & de grandes terres, ils y adjoûterent, qu'il auoit eſté d'intelligence auec le party rebelle de l'autre année, qui auoit tant coûté à remettre en ſon deuoir, & qu'il luy auoit enuoyé des ſommes immenſes pour faire la guerre au Roy, qui les tenoit pour ſes ennemis. Comme auſſi, qu'il auoit machiné la ruine de la Ville de Paris & des Bourgeois, & qu'il auoit tenté d'en tirer par ſurpriſe le Roy, la Royne, & le Duc de Guyenne. Ie ne puis rien aſſeurer de tous ces crimes, mais i'en ſçay vn dont ie puis eſtre témoin, auſſi bien que de ſa conuoitiſe inſatiable de s'enrichir, qui luy fit expoſer en proye, & mettre au pillage la Ville & l'Egliſe de S. Denys, apres qne le Duc d'Orleans les eut abandonnées. Il eſt vray encore que ce fut luy, qui ralluma le feu de la diſſenſion entre les Princes, & qu'il réueilla la haine aſſoupie par le Traité de Chartres, & on luy imputoit encore d'auoir violé cette Paix ſi ſolemnellement iurée, par le ſupplice iniuſte de Meſſire *Iean de Montagu*, Grand Maiſtre d'Hoſtel du Roy. Ie ne diray pas ſi ce fut à la gehenne qu'il con-

feſſa, ou ſi volontiers il ſe reconnut coupable des crimes qui luy eſtoient objectez; mais on trouua dequoy le condamner à ſon tour, à perdre la teſte au meſme lieu. Il y fut auec vne fermeté de cœur qui donna de l'admiration à tout le monde; car il auoit le viſage gay, il regardoit la mort & tout ſon appareil auec des yeux auſſi aſſeurez, que s'il n'eut eu aucune apprehenſiou de ce que les hommes trouuent le plus terrible, il dit conſtamment Adieu à tout le monde, & il ne deſira qu'vne grace, qu'il obtint du Iuge qui le menoit; ce fut qu'on luy épargnaſt la honte des crimes portez par ſon procez, & qu'on n'en fiſt la lecture qu'apres l'execution qu'il ſubit auec ioye, preſentant francheiment le col au Bourreau, qui d'vn ſeul coup luy trencha la teſte. Il la mit au bout d'vne lance, & le premier iour de Iuillet, il porta le trone du corps pendre au meſme gibet, où le meſme Pierre des Eſſarts auoit fait attacher peu d'années auparauant, celuy de Montagu. Cette mort ſeruira d'exemple à ceux qui tiennent la premiere authorité dans les Cours des Roys, pour leur donner vne iuſte défiance des trabiſons de la Fortune, & pour leur appreudre d'vſer de ſes faueurs & de leur credit, ſelon les regles & ſelon les Loix de la raiſon & de la iuſtice. En effet, voicy vn grand ſujet de reflexion pour ces gens inſolens, qui ſe repoſent du poids d'vne fortune violente, ſur la prudence humaine, qui ſe vantent quelquefois qu'ils la tiennent enchaiſnée contre vn Roc d'aimant, auec des crampons de fer, & qui entreprennent toutes choſes ſur vu fondement ſi fragile, afin qu'ils ſe faſſent ſages du peril d'autruy. Année 1413.

Le neufiéme iour de Iuillet, entre vnze heures & minuit, la Ronde & le Guet continuant toûjours autour de l'Hoſtel du Duc de Guyenne, par la faction des Pariſiens, Meſſire *Helyon de Iacqueville*, Gouuerneur de Paris, montant hardiment chez ce Prince, comme il auoit aſſez ſouuent accoûtumé, il ſe ſoucia ſi peu de ce qu'il deuoit à ſa naiſſance Royale, que le trouuant au Bal & danſant, il n'eut point de honte de l'en reprendre publiquement, & de luy dire qu'il deshonoroit ſa condition par vne vie ſi indigne de luy. Il s'en prit auſſi-toſt à Meſſire *Georges de la Trimoüille*, & le blâmant aigrement d'eſtre l'autheur de ces diuertiſſemens diſſolus, à vne heure ſi indeuë & ſi extraordinaire, ils en viorent des paroles aux démentis, & le Duc irrité, porta trois coups de poignard à cét inſolent, qu'il euſt tué ſans la cuiraſſe qu'il portoit ſous ſa caſaque. Comme cela fit grand bruit, quelqu'vn des Factieux ayant eſté dire à ceux du Guet, que la Trimoüille auoit appellé les Pariſiens vilains, rebelles, & traiſtres, les voicy venir en fureur, qui forceut la porte, & courent ſur luy l'épée à la main de telle ſorte, qu'ils l'auroient tué auec pluſieurs autres de la compagnie, ſi le Duc de Bourgogne ne s'y fut trouué pour luy ſauuer la vie. Ce ne fut pas d'abord aſſez d'y employer des douceurs & des prieres, il fallut meſme que ce fut à mains iointes, qu'il les détournaſt de ſoüiller la Maiſon du Roy de ce nouueau meurtre. Le Duc de Guyenne en fut ſi outré, qu'il en cracha du ſang pluſieurs iours; neantmoins il reſolut de diſſimuler cét affront, auſſi bien que les precedens, iuſques à ce qu'il euſt moyen de ſe vanger de tant de violences. Elles n'eſtoient pas plus agreables aux bons Bourgeois, & déja il auoit leur parole, qu'ils l'aſſiſteroient à la premiere occaſiou qui ſe preſenteroit de les châtier. Dans le meſme temps de eét iuſulte, le feu ptit à la maiſon des Eſcoliers de S. Denys, dont la plus grande part fut brûlée, & tous les autres iours ſuiuans de la meſme ſemaine, il en arriua de meſme à beaucoup d'autres maiſons, par la chaleur exceſſiue qu'il faiſoit pour lors.

CHAPITRE VNZIESME.

I. Le Roy reuenu en ſanté, enuoye des Deputez pour renoueller la Paix des Princes à l'Aſſemblée de Vernueil,
II. Ils l'aſſeurent de leurs bonnes intentions, & de leur fidelité.
III. La Paix receuë auec ioye par le Duc de Guyenne, & par les bons Bourgeois de ſon intelligence,
IV. Et trauerſée par les Chefs de la ſedition de Paris,
V. Qui rompent l'Aſſemblée de Ville.
VI. Le Duc de Guyenne promet aſſiſtance aux bons Bourgeois.

Année 1413. EN ce temps-là, le Roy recouura ſa ſanté, & apres en auoir eſté rendre graces à Dieu en l'Egliſe de Noſtre-Dame de Paris, le dixiéme de Iuillet, il apprit auec ioye que les Princes de ſon Sang auoient enuoyé leurs Deputez pour renoueller la Paix, & pour faire vne plus étroite vnion entr'eux. Il enuoya, comme ils l'auoient deſiré, ſes Ambaſſadeurs à Vernueil, par le conſeil des Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, & *de Bourgogne*, des grands Seigneurs, Prelats, & autres de ſon Conſeil. Et afin que le merite de ſes Miniſtres s'accordaſt auec celuy de l'employ, il fit choix de l'Eueſque *de Tournay*, de l'Hermite *de la Faye*, du Bailly de S. Omer, du Sire *de la Vieuville*, & de Maiſtre *Pierre de Marrigny*. Ils y trouuerent *le Roy Louys de Sicile*, & les Comtes *d'Alençon* & *d'Eu*, qui les receurent en grand honneur, & qui leur firent grande chere pendant les trois iours qu'ils confererent enſemble. Ils aſſeurerent le Roy, à leur retour, de l'affection & de la fidelité de ces Princes, & de la ioye qu'ils auoient de ſa conualeſcence, & apres auoir pareillement ſalüé de leur part le Duc de Guyenne & la Reyne ſa Mere, ils leur firent le recit de leur negotiation, en preſence de leurs plus fidelles Confidens, & de tout ce qui s'eſtuit propoſé de part & d'autre. Ils témoignerent à l'égard des Princes, que banniſſant toutes les penſées de la guerre, ils ne deſiroient que paix & amitié, qu'ils faiſoient offre de leurs perſonnes, & de leurs biens au ſeruice du Roy, & qu'ils les auoient chargez de luy proteſter de leur part, qu'ils eſtoient tout preſts de ſe rendre par tout où il plairoit à ſa Majeſté de leur enuoyer ordre de ſe trouuer, à l'exception de la ſeule Ville de Paris, & que pourueu qu'on gardaſt le Traité de Paix iuré à Auxerre; qu'ils luy obeïroient en toutes choſes, comme à leur Seigneur naturel.

Tous ceux du Conſeil approuuerent leur procedé, & le Duc de Guyenne eut d'autant plus de ioye de voir reüſſir, ſans auoir deputé de ſa part, tout ce qu'il auoit eſté prié de moyenner par les plus conſiderables de Paris. C'eſt pourquoy pour ne point perdre de temps, il diſpoſa tout chaudement le Roy ſon pere, d'enuoyer les Ambaſſadeurs à l'Hoſtel de Ville, pour aduiſer auec le Preuoſt des Marchands, les Eſcheuins, & les principaux Chefs, de ce qui ſeroit à faire pour le bien public, dans vne occaſion ſi fauorable, & qui fut embraſſée auec tant d'empreſſement, qu'on n'y garda point l'ordre accoûtumé dans les deliberations ordinaires. On ne s'amuſa point à recueillir les ſuffrages en particulier, & tous répondirent d'vne commune voix, que c'eſtoit vne action d'enhaut & vn coup de la Prouidence, qu'ils reuernient & qu'ils approuuoient: mais ſur ces entrefaites, voicy arriuer *Helyon de Iacqueville*, Capitaine de la Ville, *Denis de Chaumont*, & *Simon Caboche*, ſeducteurs de la populace, auec cent de leurs complices armez de toutes pieces hors la teſte, qui s'écrierent, auec vn » grand bruit: Nous ne ſommes point d'auis quant à nous, qu'on reçoine cette » Paix fourrée, couuerte de peaux de brebis.

Comme chacun diſoit ſa penſée de cette grande affaire, *Simon Caboche*, vi-

Année 1413.

lain Ecorcheur de Beſtes, oſa bien interrompre l'Aſſemblée, & leur ayant impudemment impoſé ſilence, tant par ſigoes que de paroles, il dit en regardant les Ambaſſadeurs d'vn viſage farouche & d'vn œil de trauers : Nous ne ſçaurions aſſez nous étonner, qu'ayant toûjours approuué ce que le Roy a fait, vous perſuadiez à preſent la Paix, auec des traiſtres, qui, n'y a pas encore deux ans, oot fait tous leurs efforts pour le déthroſner, pour le détruire, & pour faire vn autre Roy. S'ils ſouhaitoieot de boo cœur ce qu'ils offrent, ils n'auroient pas ſouffert aſſeurément, que *Lowys Bourrédon*, & *Clignet de Brebant*, Cheualiers du party du Duc d'Orleans, euſſent ſi long-temps gardé le Puiſet, Pithiniers, & les autres Places qu'ils ont priſes de force dans le païs de Gaſtinois, ny qu'ils euſſent iuſques à cette heure cootioué leors courſes iuſques aux portes d'Eſtampes, & fait toutes ſortes de cruautez contre les Subjets du Roy, qu'ils ruinent. Que veut dire cela, qu'ils s'offrent de bonne grace corps & biens au ſeruice du Roy, & qu'ils deſirent de s'aboucher auec luy, mais qu'ils exceptent la Capitale du Royaume de cette entreueuë, finon qu'ils ont vne haine implacable contre Paris, & qu'ils gardent la volonté de tenter par ſurpriſe, ce qu'ils n'ont pû, comme vous auez veu, executer de viue force il n'y a qu'vo an ? C'eſt là tout leur deſſein, qnoy qo'ils vous promettent ao contraire ; & ce ſeroit vne action de la derniere imprudenee, de ſe fier oy eo leurs paroles, ny en tout ce qu'ils pourroient inuenter de témoignages, oon ſeulement d'vne parfaite reconciliatioo, mais d'vne parfaite amitié. C'eſt vn bel expedient dont ils ſe ſont auiſez pour executer leurs paſſions, & pour ſe vanger des iniures qn'ils pretendent auoir receu de vous en pluſieurs façoos, en la perſonne de leurs ſeruiteurs & de leurs Subjets, que vous auez voulu dépoüiller de leurs bieus, & faire perir par diuers ſupplices. Si vous eſtes ſi ſimples, que de donner dans le panneau, il faut que tout le monde ſçache, taot preſens qu'abſens, qu'ils o'auront pas ſi-toſt auec eux le Roy, M. le Duc, & la Reyne, qu'ils ne ceſſeront point qu'ils oe vous ayent oſté vos chaiſoes, qu'on oe vous ait entierement deſarmez, qu'on n'ait aboly tous vos priuileges, & qu'ils ne voos ayent remis pour iamais, ſous le ioug ruioeux des exactions & des ſubſides, afio de s'eorichir de vos dépoüilles, comme ils ont toûjours fait : & ie m'en rapporte à vous, ſi vous n'aurez pas inſtement merité la perte de vos biens & de voſtre honneur, par vne laſcheté qui vous comblera eteroellement de hoote & de confuſion.

Cét iofame Beliſtre qui cachoit la forme d'vn coquin ſous l'appareoce d'vn Capitaine, par l'éclat des armes dont il eſtoit reueſtu, taſchant ainſi par toutes ſortes de moyens de rompre l'vnion de la Maiſon Royale, il adjoûta encore pour ioindre le blaſpheme à ſes autres crimes : Par le ſang diſtilé goutte à goutte du Corps de IESVS-CHRIST, s'il y a icy quelqu'vn, de quelque qualité qu'il puiſſe eſtre, qui ſoit ſi oſé de conſentir à cette belle Paix, qu'il ſçache qu'il ſera declaré & traité comme Enoemy de la noble Ville de Paris. On eut peur que des menaces l'on n'en vint aux effets, comme il arriue aſſez ſouuent, quand la canaille eſt maiſtreſſe des ſuffrages, c'eſt pourqooy l'Aſſemblée fut rompuë, mais elle ſe cootinua le iour meſme ſecrettement, par l'entremiſe de dix-ſept Quarteoiers qui gouuernoient les cinq quartiers de la Ville, leſquels y appellerent les Cinquanteniers & les Dixeniers, & tous furent d'auis de la Paix, hors qnatre ſeulement, qui eſtoient les Chefs de la nombreuſe Parroiſſe de S. Euſtache. Le Duc de Guyenne l'ayant ſçeu le lendemain, il loüa ceux qui eſtoieot portez à l'vnion, il receut ioyeuſement leurs Deputez, il accepta leurs offres, il s'offrit pour eſtre leur Chef, ſi l'affaire eo venoit à la force, & ſe chargea de haſter la concluſion du Traité auprés du Roy, qu'il en pria pluſieurs fois, & meſmes en preſence des Ambaſſadeurs, qui appuyerent ſes ſentimens.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Remonſtrances des Princes de la Conference de Vernueil, ſur l'eſtat preſent des affaires,
II. Données par écrit auec leur ſentiment, par les Enuoyez du Roy.
III. Les Dames priſonnieres deliurées, les Factieux s'oppoſent à la deliurance des autres,
IV. Surprennent des Lettres du Roy aux Habitans des bonnes Villes de Picardie contre les Princes.
V. Et Meſſire Iean de Moreul appuye & debite leurs calomnies.
VI. Ils font courir de mauuais bruits dans Paris,
VII. Et ordonnent vne leuée de deux mille hommes, pour marcher en Beauſſe.

Année 1413.

OVtre ce que nous auons cy-deuant rapporté des aſſeurances que les Princes donnerent de leur affection au ſeruice du Roy, ils témoignerent auſſi à ſes Ambaſſadeurs à la Conference de Vernueil, qu'ils auoient quelque choſe à remonſtrer à ſa Majeſté, qui leur importoit beaucoup, & qui touchoit encore de plus prés ſon honneur & celuy du Royaume, qu'ils les prioient de luy faire entendre ſecrettement de leur part. Ils en parlerent au Roy, & ſur ce qu'il leur ordonna de mettre ces Remonſtrances par écrit, & d'y ioindre leurs ſentimens, ils en dreſſerent vn Memoire, contenant qu'ils eſtoient tres mal ſatisfaits qu'on differât non ſeulement de leur remettre les Places qu'on auoit pris ſur eux au ſujet de la diuiſion precedente, & depuis pacifiée par Traité, mais qu'on eût meſme reſolu d'en faire encore rendre quelques autres, comme ſi l'on doutoit de la fidelité des Capitaines qu'ils y auoient établis, qu'ils trouuoient fort honteux, & tout à fait injurieux à la Nobleſſe, dont c'eſtoit comme mépriſer les Priuileges, qu'on éleuaſt aux honneurs de la Cour, & qu'on miſt dans le commandement des Places, & dans les Charges de l'Eſtat, des perſonnes tres incapables, des teſtes folles, & des gens mal nourris, & ſans ciuilité, comme eſtans de la plus baſſe lie du Peuple, & abſolument indignes d'auoir aucune part aux Conſeils des Princes & au maniment des affaires, qu'ils auoient horreur de la priſon, & de la longue detention, de M. Loüis *de Bauieres* Oncle du Duc de Guyenne, du Duc *de Bar* ſon bien-aimé Couſin, & de pluſieurs autres perſonnes de condition, comme auſſi de l'inſolence de quelques Factieux de Paris, d'auoir prouoqué les autres Villes du Royaume à ſuiure l'exemple de leur rebellion, en leur enuoyant des Chapperons blancs en ſigne d'alliance & de confederation mutuelle, & pour aſſeurance qu'ils les aduoüeroient d'vne pareille temerité.

Les Deputez adjoûterent à leur Memoire, qu'ils croyoient aſſez qu'il ne ſeroit pas difficile d'étouffer ces mécontentemens dans l'eſprit des Princes, mais qu'à grand peine pourroient-ils oublier le mauuais traittement fait au Roy, au Duc de Guyenne & à la Reyne, qu'ils auoient retenus comme priſonniers, & gardé comme des Criminels, ſans leur vouloir permettre de ſortir & de iouïr de leur liberté: & nous ſçauons bien, dirent-ils de plus, que s'ils ne ſe reconnoiſſent bien-toſt, & s'ils continuent d'en vſer de la ſorte, qu'ils obligeront ces Princes, de s'en faire Iuſtice par la voye des armes, & qu'ils mettront aſſeurément tout à feu & à ſang.

Ie crois eſtre obligé pour la iuſtification des honneſtes gens de la Ville, de remarquer toûjours que bien loing d'approuuer ces deteſtables attentats, dignes de la colere du Ciel & de la vangeance des hommes, qu'ils regrettoient l'autho-

rité vſurpée par les méchans, & qu'ils ne ſouhaittoient rien auec tant de paſſion, que de les voir enſeuelir tous viuans comme les premiers autheurs de la diuiſion parmy le Peuple de Dieu, & de trouuer moyen de s'en défaire ſans expoſer la Ville au ſac & au maſſacre. Ils le témoignoient aſſez publiquement, c'eſt pourquoy les Commiſſaires pour l'inſtruction du procez des priſonniers, qui s'apperceurent de ce changement, deliurerent en moins de trois iours les Dames, les Damoiſelles & quelques autres gens de Cour, qu'on auoit arreſté ſans connoiſſance de cauſe, & ſans auoir informé contr'eux; mais ce fut auec cette condition, dont ie m'étonne auſſi bien que beaucoup d'autres, qu'ils noyeroient dans vn ſilence eternel le reſſouuenir de leur detention & de leur deliurance. C'eſtoit auſſi leur intention de donner la liberté ſous la meſme charge, aux Ducs *de Bar* & *de Bauiere*, & à quelques autres, ſi Iean de Troyes & ſes Complices ne l'euſſent empéché; car quoy qu'ils ſe ſentiſſent conpables de tant de crimes, & que leur conſcience opprimée d'vn ſi peſant fardeau les menaçât iuſtement du chaſtiment qu'ils meritoient, cela ne rabattit rien de leur courage opiniaſtre. Ils chercherent leur ſeureté dans la continuation de leurs forfaits, & craignant que la Paix des Princes ne fuſt ſuiuie des embraſſemens de la Iuſtice ſa tres-chere Sœur & ſa Compagne, & qu'elle ne les puniſt de leurs cruels déportemens, ils firent leur poſſible pour trauerſer l'vnion & la reconciliation de la Maiſon Royale. Année 1413.

Leur premier expedient fut d'y employer la force, & de ſemer l'effroy dans la Ville, par le Roolle qu'ils dreſſerent des plus conſiderables de Paris, qu'ils croyoient contraires à leur deſſein, comme participans à cette Negotiation, afin de leur faire inſulte, & de les maſſacrer à la premiere occaſion: mais ceux-cy en ayant eu l'aduis, la peur & l'inquietude qu'ils en eurent, & la neceſſité de faire vn effort les reſolut de haſter l'affaire auec toute ſorte de diligence, pour ſe deliurer d'vne ſi dure oppreſſion. Cependant ces execrables Furies, & ces tiſons de diſcorde, s'aduiſerent encore de ſurprendre le Roy, & de luy faire ſigner des Lettres à leur fantaiſie, qui furent ſeellées par le Chancelier qu'on auoit creé à leur recommendation, adreſſantes aux Villes de Picardie; pour leur rendre odieux les Princes qui demandoient la Paix, comme des gens qui n'eſtoient bons qu'à exterminer. Elles contenoient en ſubſtance: CHARLES &c. Nos bons & « fidels Bourgeois, gardez vous bien de vous laiſſer ſeduire par des compteurs de « fauſſes nouuelles, & croyez, quoy qu'on vous puiſſe dire au contraire, que nous « tenons nos Couſins pour des méchans, pour des traiſtres, & pour les plus dange- « reux Ennemis, & de nous & de noſtre Royaume. Nous approuuons le Gouuer- « nement preſent, nous ne le deſirons point autre qu'il eſt, & noſtre Fils le Duc de « Guyenne, n'a maintenant non plus d'inquietude, que lors qu'il eſtoit dans le « ventre de ſa Mere. «

Vn mauuais & artificieux Cheualier, nommé *Iean de Morel*, ayant entrepris de répandre cette fauſſeté en la meſme Prouince, il y noircit par tout la reputation des Princes de mille crimes horribles & deteſtables, il publioit inſolemment, qu'il n'y auoit pas moins de merite de ſe liguer pour les exterminer, que de faire vne Croiſade contre les ennemis du Crucifix, & il ne ceſſa d'entretenir les paſſions des Nobles, & du Peuple par le veniſ de ſa langue empoiſonnée, iuſques à ce qu'il eut nouuelles certaines de l'arriuée de leurs Deputez à Paris pour traitter la Paix. Pendant qu'il trauailloit ainſi à ſoûleuer les cœurs de tout le monde contre les Princes, ſelon l'inſtruction des Chefs de la ſedition, ils en firent autant de leur part enuers le Roy & le Duc de Guyenne, & leur voulurent perſuader, que pluſieurs milliers d'hommes d'armes qui auoient ſeruy dans leur party, s'eſtoient ſaiſis des Places de ſa Majeſté, d'où ils faiſoient de cruelles incurſions iuſques à Eſtampes. L'on y enuoya exprés pour en ſçauoir la verité, & quoy que l'on eût rapporté que c'eſtoit ſans participation & contre le gré des Commandans, s'il ſe faiſoit quelque violence, ils ne laiſſerent pas de faire publier à ſon de trompe par les ruës de Paris le quinziéme iour de Iuillet, que Meſſire *Loüis Bourredon* ſoy diſant Senéchal de Berry, & *Clignet de Brebant* ſoy diſant Admiral de France, auoient mis ſur pied ſept cens hommes pour ruïner

Aoocé 1413. la Campagne & les Sujets du Roy, & qu'ils auoieot couru iuſqùes à Eſtampes, que le Roy iuſtemeot indigné, & touché de compaſſion, & des plaintes des Peuples, auoit ordonoé par l'aduis des Grands de la Cour & de ſoo Cooſeil, que ceux que l'amour de ſa Patrie & la paſſion d'voe ooble vangeance porteroient à preodre les armes, leur puſſeot courir ſus en toute liberté, pour regagner le butin qu'ils auoieot pris, & meſmes qu'il reconnoiſtroit la valeur de ceux qui obtiendroient la victoire ſur ces pillards. Les Ennemis de la Paix fireot en ſorte que ces Lettres fuſſent ſeellées du graod Seau, pour authoriſer le gain qn'ils eſperoient de cette détrouſſe, & en ſuitte de cette proclamation, ils ordonnerent vne leuée de deux mil hommes dans la Ville, qui ſeroient ſoudoyez aux dépens des bourgades du plat Pays, ſous la eooduite *d'Helyon de Iacqueuille*, Capitaioe de Paris; mais à peine furent-ils eo marche, que l'eſtat des affaires changea, comme nous alloos voir.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Le Roy moyenne vne entreueuë, entre les Ducs de Berry & de Bourgogne en perſonne, & les autres Princes par Deputez, à Pontoiſe.

II. Prieres publiques pour le bon ſuccez de cette Conference.

III. Le nom des Deputez, & la Harangue de Me Guillaume Saignet,

IV. Pour la reünion de la Maiſon Royale, contre les deſordres qui menaçoient l'Eſtat, deſquels il ſe plaint.

V. Il donne les moyens de la reünion.

VI. Il demande la liberté du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne,

VII. Et que les Princes les puſſent ſalüer pour la premiere fois, hors de Paris.

TOus ces damnables artifices oe purent pourtant empeſcher le Roy d'incliooer fauorablement à la iuſte Requeſte des Prioces, il leur dépeſcha le Sire *d'Offemont*, & leor maoda qu'ils vioſſent iuſques à Vernoo, pour attendre la oouuelle de l'arriuée des Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, leſquels il enuoyeroit à Pootoiſe, & qu'il ratifieroit tout ce qui ſeroit conclu entr'eux pour l'honoeur du Royaume, & pour l'établiſſement d'vne boone & ſeure Paix. Iuſqnes là les plus ſages auoient creu que la guerre s'alloit allumer plus furieuſe que iamais, mais quand ils ſçeurent qu'oo pratiqnoit vo abonchement entre de ſi grands Princes, tous du Sang illuſtre de France, ils benirent Dieu de cette reſolution, comme ſi déja ils euſſent eu des gages aſſeurez de la Paix, & poor la mieux meriter, les Eccleſiaſtiques ordoonerent des prieres & des Proceſſioos ſolemnelles, qui fureot accompagnées des vœux de tous les gens de bien. Cepeodant le Roy pourſuiuant le deſſein de cette negotiatioo, y ioignit huit Bourgeois de Paris, des premiers de la Ville, qui depuis long-temps auoieot part au ſecret de ſes affaires. Ceux-cy paſſans par S. Denys le 21. de Iuillet, recommanderent l'accompliſſement de ce Traité à l'interceſſion du glorieux Martyr, & s'eſtant rendus au lieu deſigné, ils le trouuerent tellement infecté d'apoſtumes peſtilentielles, qui faiſoient vne cruelle moiſſon d'hommes & de femmes de tous âges, qu'ils ne ſongerent qu'à haſter le Traité, eo preſſaot les Princes de s'expliquer de leurs intentions de part & d'autre. Ce fut pour cette raiſoo, que dés le leodemaio de

leur

leur arriuée, ceux qui eſtoient à Vernon leur dépeſcherent vne celebre Ambaſſade de gens de bien, & que leur merite m'oblige de remarquer dans cette Hiſtoire, & principalement Maiſtre *Iean de Tuſſé*, & Maiſtre *Guillaume Saignet*, tous deux chargez des intereſts, & ayans pouuoir d'agir pour *Louys* Roy *de Sicile*, duquel le dernier portoit la parole. Les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, deputerent auſſi de leur part *Guillaume de Braquemont*, Cheualier, *Pierre de Precy*, Conſeiller, & Maiſtre *Hugues Perier*, Secretaire, qui eurent pour compagnons de la meſme negotiation *le Comte d'Alençon*, *Iean le Veleur* (vn autre Manuſcrit dit Pelcue) ſon Chancelier, Maiſtre *Dreux d'Aſnieres* ſon Chappelain, & *Thomas Bouaſſez* ſon Secretaire, comme auſſi les Deputez du Comte *d'Eu*, Maiſtre *Pierre de Beaunoir*, & *Tmbert de Groſlée*, ſon Maiſtre d'Hoſtel. Année 1413.

Ces Ambaſſadeurs ayant eſté introduits en la preſence des Ducs, *Pierre Saignet*, Orateur de l'Ambaſſade, ſatisfit magnifiquement à la reputation de ſon eloqnence, & à l'opinion qu'on auoit euë de ſa capacité, par le Diſcours ſuiuant. Puis que c'eſt à moy d'expoſer ce que nons auons à dire deuant vous, mes tres-redoutez Seignenrs les Ducs de Berry & de Bourgogne, & deuant les Seigneurs du Grand Conſeil du Roy & de Mouſeigneur de Guyenne, qui vous ont accompagné, ſelon les ordres & l'inſtruction que nous auons du Roy de Sicile & de Meſſeigneurs les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, & de Meſſeigneurs les Comtes *d'Alençon* & *d'Eu*. Le ſujet de la Paix qui nous ameine, me donnant lieu d'eſperer de la grace du Tout Puiſſant, qui en eſt l'Autheur, vne bonne & fauorable Audience; ie prendray pour theme cette parole du Pſalmiſte, *Oculi mei ſemper ad Dominum. Pſ. 24.* Et pour entrer en matiere, ie me ſers de la plus belle de toutes les Sentences du ſage Platon, qui preſcrit deux preceptes entr'autres, à tous les Seigneurs & les Princes employez au gouuernement des Eſtats. Le premier eſt, qu'en toutes leurs actions ils n'euuiſagent que le bien public, & qu'ils le preferent à leur intereſt particulier: Et le ſecond, qu'ils ſoient perſuadez, que la choſe publique dont ils ont pris la conduite, eſt vn Corps, dont ils ſont le Chef, & les Subjets les membres, & qu'ils ont vn tel rapport entr'eux, qu'vn membre venant à eſtre bleſſé, la douleur en monte à la teſte. C'eſt ce qui me fait conſiderer ce tres Chreſtien & tres fameux Royaume, comme vn Corps humain, duquel le Roy noſtre ſouuerain Seigneur, eſt le Chef, & dont ſes Subjets ſont les membres. Mais quelle partie attribuërons-nous donc, & quel rang pourrons-nous donner, à nos Seigneurs du Sang Royal, qui nous ont deputez, & à vous, mes tres-redoutez Seigneurs, à qui nous parlons, pour vous garder le reſpect & la preéminence qui vous eſt deuë? Car nous n'auons de Chef que le Roy, auquel nous ne pouuons vous comparer, & d'ailleurs, il y a encore moins de comparaiſon entre vous, & les autres membres: toutefois il vous faut vne place digne du rang que vous tenez, & ie n'en ſçay point qui vous conuienne, ſi ie ne la trouue à la teſte: & comme elle n'a point de parties qui ſoient plus nobles, ny de plus admirable condition que les yeux, ie vous compare à eux, mes Seigneurs, pour trois excellences, & pour trois qualitez toutes ſingulieres. La premiere eſt, qu'vn corps bien diſpoſé doit auoir deux yeux d'vne meſme façon, & d'vne meſme figure, ſans aucune difference de regard; & au cas qu'ils s'y trouuaſſent de telle ſorte, qne l'vn regardaſt droit & l'autre de coſté, ou que l'vn fût fermé & l'autre ouuert, cela diſgracieroit le corps, & donneroit à l'homme qui auroit ce defaut, le nom de borgne, de bigle, ou de louſche. Ainſi, ſelon mon iugement, & nos Maiſtres qui nous deputent, & vous, nos tres-redoutez Seigneurs, à qui nous ſommes deputez, encore bien que vous ſoyez pluſieurs en nombre, vous deuez pourtant eſtre d'vne meſme volouté, d'vne meſme action, & d'vn meſme regard en vn meſme corps, & vous deuez eſtre comme deux yeux qui n'ont en veuë qu'vn ſeul objet, & qui n'enuiſagent qu'vn ſeul bien, qui eſt l'intereſt public, c'eſt à dire, que chaque œil de ce corps, c'eſt à dire, qu'vn chacun de vous doit eſtre vn œil d'intelligence pour la penetration & pour la parfaite connoiſſance des affaires, vn œil d'affection pour les enuiſager par vn veritable amour, & pour agir ſans difference & d'vn concert mutuel entre vous, ſe-

Année 1413.

lon le deſſein, ou plûtoſt ſelon le deſtin qui vous a ordonoez pour cette fonction, afin de confirmer la parole du Sage, au ſecond de l'Eccleſiaſtique, *Oculi ſapientia in capite eius.* Secondemeot, comme les yeux ſont placez en la partie la plus » éminente du corps, ils regardent & veillent pour tout le corps, comme dit la » Propheie d'Ezechiel, chapitre 33. *Fili hominis ſpeculatorem dedi te domui Ieruſalem*, & tels ſont nos Seigoeurs du Saog Royal, qui pour l'amour ſingulier qu'ils » portent au Roy noſtre Sire & leur Prince, veillent cootinuellement à ſa garde » & à ſa cooſeruation. Ie remarque en troiſiéme lieu, que l'œil qui pour ſa grande oobleſſe a eſté creé eo forme ronde & ſpherique, ſe ſent tellemeot de tous » les autres membres du corps, que ſi l'vn d'eux reçoit quelque griéue douleur, » ou s'il eſt bleſſé, il en pleure auſſi-toſt, comme dit le Prophete Ieremie, chapitre *. *Plorans plorabit, & deduces oculos in lacrymam, quia captus eſt grex Domini.* » Il ne ſera pas mal à propos de rapporter à ce ſujet, ce que Valere dit en ſon Liure huitiéme, du reſſentiment de Marcellus, lequel tout ennemy qu'il eſtoit, & » par conſequent ie le puis appeller Tyran, voyant le ſac & la deſolation de la ville » de Syracuſe, quoy qu'auſſi ennemie, & quoy qoe priſe de force, il oe put pas retenir ſes larmes. Que doit donc faire vn Seigneur legitime, ſinon de pleurer & » de compatir à la douleur de ſes membres, anec la meſme pieté d'vn Codrus Roy » d'Arhenes, leqoel plus paſſiooné pour la gloire du triomphe & pour le ſalut de » ſon peuple, que pour ſa propre vie, l'expoſa genereuſement & la ſacrifia à ſon » païs? Tous les Princes eſtant donc, ou deuant eſtre d'vne meſme coodition entr'eux, n'ay-ie pas raiſon de les comparer à l'œil, & d'appliquer à ce deſſein le » théme que i'ay pris pour ouuerture de ce diſcours, *Oculi mei ſemper ad Dominum?*

Le mot *mei*, ſe rencontre dans les perſonnes des Seigneurs qui nous deputent, » & il ſe reocootre meſme dans les noſtres, puis que nous auons accepté cette negotiation, ooo pas qu'aucuo de nous ſe vouloſt comparer à l'œil, mais ſeolement » pour dire, qu'il ſert à l'œil, comme eſtaot vn des moindres membres d'vn meſme » corps. Auſſi appelle-on du mot de *medicus*, la derniere partie de l'vn des doigts » de la main droite, parce que par vn ordre certaio de la Natore, il a de coûtume » de ſeruir à l'œil. C'eſt de la meſme ſorte que nous ſommes employez dans voe » matiere ſi importante, & que oous dirions auſſi fort onereuſe, ſi ce n'eſtoit pour » le bien de la Paix, & pour obeïr à l'œil: & c'eſt la raiſoo qui me fait dire *Oculi » mei.*

L'aduerbe *ſemper* y connient encore beaucoup, parce qu'en tout temps on » doit dreſſer ſes yeux à Dieu, & principalement en temps d'aduerſité, comme remarque Ciceron au Liure de l'Amitié, où il dit, qu'on doit dire à ſoo Seigneur » ou à ſoo amy eſtant en proſperité, *veni vocatus*, & en aduerſité, *veni non vocatus*; » à quoy ſe rapporte cét endroit du Pſalmiſte, *ſicut oculi ancillæ in manibus Dominæ ſuæ*, &c.

Ad Dominum, ſe peut entendre dans vn ſens allegorique ou anagogique, & le » mot *Dominum* peut ſignifier en cét endroit, tout Seigoeur terrien, ſuppoſé » meſme qu'il fût faſcheux & difficile, & qu'il s'acquittaſt mal du droict de la ſuperiorité, ſuiuant ce que dit le Prince des Apoſtres eo ſa ſeconde Epiſtre, *Eſtote ſubditi omni creaturæ, propter Deum, & Regi tamquam excellenti*, &c. Et peu apres, *Eſtote obedientes in timore, Dominis, non tantum bonis, & modeſtis, ſed etiam diſcolis.* » Si bien qu'il ſemble qu'on puiſſe attribuer à tout Prince & Seigneur, le théme » que i'ay pris, *Oculi mei ſemper ad Dominum.* C'eſt pourquoy, nos Seigneurs qui » oous ont enuoyez ayant vn œil d'intelligence, par voe parfaite conooiſſaoce, & » vn œil d'affection par vn vray amour enuers leur Seigneur, comme leur Chef, » & eouers tout le Corps de ce Royaume Tres Chreſtien, ils ont apprehendé qu'on » ne ſe ſeruît cootre eux du paſſage dn 58. chapitre d'Iſaïe, *Speculatores eius cæci omnes*, & de donner occaſion de les comparer au porc, qui mange les pommes » qn'il trouue amaſſées au pied de l'arbre, ſans éleuer ſa veuë aux branches qui » les ont produires: & conſiderant d'ailleurs l'étrange façon de proceder de quelques gens, depuis peu de temps, mais particulieremeot ce qui s'eſt paſſé eo la » bonue ville de Paris, ils ont eu compaſſion de voir tout ce Corps ſouffrir vne di-

niſinn, ou plûtoſt vne diſlocation notable, qui leur a fait craindre qu'il ne tombaſt en quelque maladie fort dangereuſe, & telle que par ſa continuë elle ne deuint mortelle, ce que Dieu vueille détourner par ſa miſericorde. Premierement, ils ont ſçeu la detention des ſeruiteurs du Roy, de la Reyne, & de M. le Duc de Guyenne, qu'il n'appartenoit qu'à eux ſeuls de faire arreſter, s'ils l'auoient merité, & ils ont appris incontinent apres, qu'on auoit fait la meſme iniure aux Dames & aux Damoiſelles de la ſuitte, & de la Maiſon de la Reyne, & de Madame de Guyenne: pour leſquelles il leur ſemble bien qu'on deut auoir plus de conſideration, tant pour le reſpect de leurs Maiſtreſſes, que pour celuy de leur ſexe. Le droict commun le conſidere ſi fort pour l'honneur de la chaſteté, qu'il deffend ſous de groſſes peines, qu'on procede en public contre des honneſtes femmes, & qu'on leur faſſe aucune iniure, en faueur du ſoin qu'elles ont de leur reputation, & en celles-cy l'on n'a pas ſeulement violé ce priuilege des Loix, mais l'on n'a eu aucun égard, ny à leur condition, ny aux illuſtres Maiſons dont elles ſont iſſuës. Mais il eſt vray qu'on n'a gardé nul reſpect à la qualité, & cela ne paroiſt que trop, par le traitement qu'on a fait à des Seigneurs d'extraction Royale, quoy qu'ils ne ſoient iuſticiables que du Roy, & des Princes de ſon Sang, & à ce ſujet ils ſe plaignent de l'outrage fait à M. le Duc de Bar, Couſin germain de ſa Majeſté, qui a eſté arreſté, & qui eſt encore à preſent detenu, d'vne maniere qui les étonne fort, & qui afflige ſenſiblement en leur particulier, le Roy & la Reyne *de Sicile*, qui demandent auec inſtance qu'on le mette en liberté, & qu'on deliure pareillement le Duc *de Bauiere*, frere de la Reyne, leur treſ-redoutée Dame, qui ſouffre le meſme outrage. Cette violence eſt d'autant plus grande, qu'ils ont appris qu'on n'a point gardé les formes de la Iuſtice, & que des perſonnes de cette qualité ayent eſté abandonnées à la mercy, ou plûtoſt à la fureur d'vne vile populace, qui ſe ſoit arrogé ce pouuoir par la licence d'vne ſedition, ſans aucune authorité de la part du Roy, & meſme ſans aucun reſpect pour ſa Majeſté, dont elle n'a point apprehendé de forcer la Maiſon, ny d'enfoncer les portes, non plus que celles de l'appartement de M. le Duc de Guyenne; contre lequel elle a commis toutes ſortes d'inſolences. On dit encore qu'ils luy ont tenu des diſcours treſ-iniurieux, dont ces Princes ſont d'autant plus indignez, qu'ils ne connoiſſent rien en luy qui put authoriſer cét emportement. Mais on dit de plus, & ils en ont vn extréme déplaiſir, que ce Prince fils aiſné du Roy, & preſomptif heritier de la Couronne, eſt par eux detenu dans vn eſtat ſi miſerable, qu'il eſt priué de toute liberté, tant actiue que paſſiue: actiue, en ce qu'il ne peut ſortir de ſa Maiſon, ou du moins qu'il luy eſt interdit de deſemparer de la Ville; paſſiue en ce qu'aucun de quelque qualité qu'il ſoit, fuſt-il meſme de ſon Sang, n'oſe depuis long-temps, ny parler ny conuerſer auec luy, & qu'il n'a d'entretien qu'auec ceux qui le gardent, comme s'il eſtoit en effect priſonnier. Le Roy n'eſt pas plus libre, & cela eſt d'autant plus inſupportable à nos Seigneurs, qu'ils ſont par ce moyen fruſtrez & priuez de la ioye de voir leur Souuerain & de conuerſer auec luy, & ce n'eſt pas vn moindre ſupplice en ce monde pour des perſonnes ſi affectionnées, que ſeroit celuy d'eſtre ſeparez de la preſence diuine apres cette vie. I'adjoûte à toutes ces violences vn affront ſignalé qu'ils ont receu des Pariſiens, & que i'ay ordre de vous remontrer de leur part; c'eſt qu'ils leur ayent écrit certaines Lettres, & qu'ils en ayent enuoyé d'autres quaſi toutes ſemblables aux bonnes Villes de ce Royaume, par leſquelles il ſemble qu'ils ſe vueillent loüer de telles entrepriſes, qu'ils fondent ſur la mauuaiſe conduite de M. le Duc de Guyenne, & par leſquelles encore ils exhortent les peuples à en faire autant. Quant à celles qui leur ſont adreſſées, il eſt vray qu'ils y ont fort peu d'egard, mais ils ſont fort ſcandaliſez de la hardieſſe qu'ils ont priſe d'oſer écrire aux bonnes Villes, tant pour la conſequence de la nouueauté, que parce qu'il n'y a que ceux du Sang Royal qui ſoient en droit de prendre connoiſſance de ce qu'vn ſi grand Prince pourroit auoir fait contre l'honneur de ſa naiſſance, & de ſa dignité. Cependant, quoy qu'en aucune façon il ne leur appartienne de s'ingerer de ſa conduite, ſous aucun pre-

Année 1413.

Année 1413. texte que ce puiſſe eſtre, ſoit veritable ou ſuppoſé, ils ont voulu engager les autres Villes à y pretendre comme eux, par des calomnies qui ne peuuent ſeruir qu'à le rendre odieux aux Peuples : & vous ſçauez où cela tend, & ce qu'on doit » craindre d'vn pareil attentat contre le ſeruice du Roy, contre les intereſts de M. » le Duc, & contre les droits & les auantages du Sang Royal de France, & par conſequent contre l'honneur de noſdits Seigneurs. Ils voyent auec vn regret extréme, que cette faction empiete tous les iours, & ils trouuent fort étrange, » qu'ils ayent obtenu par importunité certains ordres du Roy adreſſans aux Barons, aux Cheualiers, & Eſcuyers, & aux vaſſaux deſdits Seigneurs, portant deffenſe à eux d'obeïr à aucun commandement de leur part, & de ſe trouuer en aucun lieu d'Aſſemblée, ny de ſe ioindre à leur Compagnie, & leur enioignant d'attendre dans leurs maiſons l'ordre qu'ils receuroient de la part de M. le Conneſtable, ou autre des Seigneurs qui eſtoient à Paris. C'eſt taxer la fidelité de » ceux qui n'ont iamais fait, ny eu intention de rien faire qui donnaſt lieu de diſpenſer leurs vaſſaux de l'obeïſſance qu'ils leur doiuent, outre que c'eſt à eux de » les aſſembler ſous leurs Enſeignes, de les mener à la guerre, & de les commander, quand le Roy a beſoin de leur ſeruice. Outre ces ordres generaux, il en vient tous les iours de particuliers dont ils ſe plaignent, en vertu deſquels quelques » Officiers du Roy ſe ſont déja emparez par voye de fait, & tous les iours encore » ils taſchent de ſe ſaiſir de leurs Places & de leurs Chaſteaux, de s'en rendre maiſtres, & d'y établir des Capitaines à leur gré, auec de nouuelles Garniſons, en » deſtituant ceux qui y commandent en leur nom, quoy qu'ils ſoient tous Cheualiers de merite & de conſideration, ou Gentils-hommes d'honneur & de probité, qui ont toûjours bien ſeruy, & qui continuent dans la meſme affection. » Tout cela leur ſemble fort étrange & fort nouueau, mais les conſequences les » épouuantent auec toute ſorte de raiſon, car cette maniere de gouuernement, » ou plûtoſt ce déreglement, ne peut durer, qu'il n'ouure le chemin d'vne ſubuerſion d'Eſtat toute éuidente, en rompant & détruiſant l'harmonie & la correſpondance du Chef auec les membres, par vne pernicieuſe deſobeïſſance. Ainſi » le Royaume le plus floriſſant du monde & le plus Chreſtien, periroit, & ce qui » ſeroit encore de plus funeſte & de plus honteux, c'eſt qu'il periroit par ſa propre faute, & par la negligence des auantages qui l'ont fait ſubſiſter iuſques à » preſent, & qui l'ont maintenu dans ſon ancienne preéminence ſur tous les autres Eſtats. Ie reduiray particulierement ces auantages à trois, & le premier comme » le plus honorable, eſt la ſcience : par laquelle noſtre Nation s'eſt principalement » ſignalée en la deffenſe de la Foy Chreſtienne, & en la Conſtitution de ces Loix » ſi celebres, qui ont ſoûtenu ſon Gouuernement, & qui luy donnent vne belle » Police. Le ſecond eſt ſa valeur, & ſes beaux exploits de guerre, par leſquels la France ne s'eſt pas ſeulement ſignalée en ſa propre deffenſe, mais encore en la » protection de l'Egliſe & de toute la Chreſtienté. Le troiſiéme, ſera le grand » nombre des Peuples, leur prompte & genereuſe fidelité, & cét amour pour leur » Prince, qui les rend naturellement enclins à tout ce qu'il ſouhaite de leur obeïſſance. Voila ſans doute le plus ferme établiſſement qu'on puiſſe donner à vne » Monarchie pour la rendre eternelle, mais l'exemple du deſordre preſent vous doit faire connoiſtre, qu'il n'y a point de fondement qu'il ne puiſſe renuerſer aiſément, & que c'eſt aſſez de troubler l'ordre & les fonctions de cette machine, » que nous auons comparé au corps humain. Chaque membre ſe reuoltant contre » l'ordre de la Nature, les pieds qui portent la teſte voudront occuper ſa place, » ils voudront commander au lieu d'obeïr, toute l'œconomie ſera renuerſée, & » l'on éprouuera la verité de ce que dit la Loy Ciuile d'vne telle confuſion, *rerum commixtione turbantur officia.* C'eſt pour ce ſujet principalement que noſdits Seigneurs nous ont enuoyé pardeuers vous, afin de rendre témoignage de la douleur qu'ils reſſentent, & des terribles ſuittes qu'ils augurent de la puiſſance ſans » borne d'vne multitude furieuſe. Nous auons charge de leur part de repreſenter » au Roy, à la Reyne, à M. le Duc de Guyenne, à vous, mes tres-redoutez Seigneurs, & à vous auſſi Meſſieurs du Conſeil du Roy, de la Reyne, & de Monſ.

le Duc de Guyenne, icy preſens, combien il eſt important d'y remedier en diligence, ſelon la qualité & ſelon la force du mal. Tous les plus ſages Medecins ayant de tout temps recommandé l'abſtinence aux malades, l'aduis de ces Princes eſt, que vous vous ſerniez de ce remede, & nous nous ſeruirons auſſi de ce mot de leur part, pour vous ſupplier de faire ceſſer toutes les violences & les voyes de fait, & d'ordonner qu'on s'abſtienne de toutes ſortes de Cõmiſſions extraordinaires, & que l'authorité ſoit renduë à la Iuſtice. Par ce moyen, l'on rendra au Roy & à M. le Duc de Guyenne, tout l'honneur, le deuoir & le reſpect qui doit appartenir au Chef, ils rentreront dans vne entiere liberté, les Princes reprenant leur éclat, continueront d'eſtre les yeux de ce Chef, & tous les autres membres ſe rétabliront en leur fonction, ſi en conſeruant à tous vne parfaite Iuſtice, l'on garde & maintient dans la ioüiſſance de leurs priuileges, l'Egliſe, la Nobleſſe, & le Peuple, qui repreſente les mẽbres de ce noble Chef. Ainſi tout l'Eſtat recouurera vne entiere ſanté, il ioüira d'vne bonne & ſeure Paix, & l'on pourra dire veritablement, *Iuſtitia & Pax oſculatæ ſunt*. S. Auguſtin s'eſt plaint ſur ce ſuiet, qu'vn chacun deſire la Paix en ſa maiſon, mais que pour la Iuſtice qui eſt ſa ſœur, il la renuoye en la maiſon d'autruy, & cependant, dit-il, ce ſont deux Sœurs qu'on ne peut déloger ny deſvnir d'enſemble, & perſonne ne peut poſſeder vne Paix veritable s'il ne loge auec elle la Iuſtice ſa ſœur. C'eſt ce que nous eſperõs de la part de tous les Princes à preſent reünis, mais ſi quelqu'vn vouloit ſoûtenir que cette abſtinence dont nous continuons de nous ſeruir par comparaiſon, fut dangereuſe à pratiquer, pour la crainte qu'on auroit de deux autres contraires qui ſont la Guerre ou la rigueur de la Iuſtice, nous auons dequoy répondre à cela de la part de noſdits Seigneurs. Quant à l'apprehenſion de la guerre, ils en promettent auſſi l'abſtinẽce à leur égard, & ils offrent, ou de licentier ou de chaſſer & de charger tous les gens de guerre qui ruïnent ce Royaume. & d'y employer tous les moyens poſſibles. Pour ce qui eſt de la rigueur de la Iuſtice, dont l'apprehenſion pourroit deſeſperer ceux qui ont quelque part au deſordre preſent, nos Seigneurs n'ignorent pas que Platon compare le Prince qui ſe declare contre la Republique, au Tuteur qui frappe ſon pupille du meſme couſteau auec lequel il ſeroit obligé de le deffendre. Leur intention eſt de ſuiure en cela les plus fameux exemples de clemence qu'ayent laiſſé leurs Anceſtres de toute la Maiſon Royale de France, d'embraſſer la pieté & la debonnaireté, d'étouffer toute ſorte de reſſentiment, & de mauuaiſe volonté qu'ils pourroient auoir conceu contre la Ville de Paris, & contre tous les autres qui ſe trouueroient chargez de ce qui s'eſt paſſé, & meſme de ſuplier le Roy, d'accorder vne Amnyſtie & vn oubly general de toutes choſes quelconques, à tous ceux qui s'en voudroient aider. Cependant ils ſouhaittent auec paſſion de voir le Roy, la Reyne, M. le Duc de Guyenne en pleine liberté, & ils n'en ſeront point abſolument perſuadez, s'ils n'obtiennent le bon-heur de les pouuoir ſalüer en quelque lieu, comme Roüen, Chartres, Montargis, Melun, ou autre Ville plus propre pour leur premiere arriuée à la Cour: & s'ils en exceptent Paris, en verité ce n'eſt pour aucun mal qu'ils vueillent à cette Ville ou aux Bourgeois, c'eſt plûtoſt pour éuiter le malheur de quelque noiſe entre leurs gens & quelques-vns du Peuple, qui pourroit aiſément cauſer quelque rumeur. Pour cela il eſt tres-expedient, & c'eſt l'effect qu'ils deſirent de cette preſente Conference, de rétablir entre tous les Princes toute ſorte de confiance & de ſeureté, c'eſt tout ce qu'ils attendent pour ſe rendre au lieu qui ſera auiſé, & alors on auiſera de concert, & d'vne affection reciproque à tout ce qui ſera neceſſaire pour le bon Gouuernement & pour la paix du Royaume, pour maintenir vne parfaite intelligence entre les Princes, & pour entretenir le repos des particuliers. Voilà quelles ſont les intentions de noſdits Seigneurs, & ce qu'ils nous ont chargé de vous remonſtrer pour la reintegrande & pour la reünion du Corps illuſtre du Royaume de France auec ſon Chef & tous les membres. Si ie n'ay ſatisfait à tout ce que i'auois à dire, les Seigneurs que i'ay accompagnez en cette Ambaſſade, y ſuppléeront, s'il leur plaiſt, & ſi i'en ay trop dit, ou s'il m'eſt échappé quelque choſe dont quelqu'vn ſe tienne offen-

Année 1413.

Année 1413.

ſé, ie vous ſuplie, mes tres redoutez Seigneurs, de ne l'imputer à aucune mauuaiſe inrention, pardonner à mon ignorance, & à la ſimplicité qui m'a fait croire que ie deuois vſer de certe liberté dans vne occaſion qui regarde le ſeruice du Roy & le repos de ſon Eſtat, c'eſt ce que ie paſſionne d'auantage, & quand ie ne ſerois pas obligé en qualité de Sujet, ie le deurois à l'affection toute ſinguliere, que le Roy de Sicile mon Seigneur, témoigne pour le ſuccez de l'affaire dont il s'agit, & où toute ma paſſion eſt de m'acquitter ingenuëment de ſes ordres, ſans donner ſujet à qui que ce ſoit de me ſoupçonner d'aucun mouuement d'amour ou de haine, ny de m'accuſer de rien aimer plus aueuglement, que le bien & le repos de la Patrie.

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Articles du Traité de Pontoiſe, pour la reconciliation des Princes.

II. Le Duc de Bourgogne peu enclin à la Paix,

III. Trauerſée par les Factieux de Paris, & particulierement par Henry de Troyes,

IV. Et reſoluë par le Parlement, l'Vniuerſité, & la Ville de Paris, malgré les ſeditieux.

APres ce grand & graue diſcours, qui luy gagna les ſuffrages de toute l'Aſſemblée, ce fameux Docteur adjoûta, qu'il auoit par écrit certaines choſes de ce qu'il auoit dit, qu'ils auoient charge de ſolliciter tres inſtamment, & demanda qu'on deputât des Commiſſaires pour en deliberer, & pour en retrancher, ou pour y adjoûter ſelon qu'on eſtimeroit à propos, afin que tout fût reglé de concert. Cela luy fut accordé par les deux Ducs, ils éleurent quelques-vns de la Compagnie, & ordonnerent qu'ils trauaillaſſent alternatiuement, afin de ne point perdre de temps, & que l'affaire pût eſtre expediée en quatre iours, mais comme l'affaire tardoit dauantage, & comme cela faiſoit douter du ſuccez de leur negotiation, l'on s'ennuya de part & d'autre, & l'on conuint de bannir de la Conference toutes les difficultez dont l'éclairciſſement trop exact excitoit des diſputes inutiles, & l'on y reduiſit tout en peu d'Articles ſommaires tels qu'ils s'enſuiuent.

» Premierement & principalement, il y aura à l'aduenir entre Meſſeigneurs
» du Sang Royal, vne vraye amour & entiere vnion, ils iureront de demeurer d'o-
» reſnauant bons parens & veritables amis, ils s'en donneront des Lettres & s'y
» obligeront par ſerment l'vn enners l'autre : & pour plus grande confirmation,
» les principaux ſeruiteurs deſdits Seigneurs de l'vn & l'autre party, le promet-
» tront & iureront pareillement.

» Tous leſdits Seigneurs du Sang Royal, qui ont enuoyé leurs Deputez &
» leurs Ambaſſadeurs, feront ceſſer toutes voyes de fait & toute entrepriſe de
» guerre, ils ne feront aucune Aſſemblée de Gendarmes, & s'ils ont donné quel-
» que ordre au contraire, ils le contremanderont, & reuoqueront abſolument.

» Ils congedieront de tout leur fidelle pounoir, & ſeront retirer au plûtoſt que
» faire ſe pourra, les Compagnies qui ſont ſous le commandement de *Clignet*, & de
» *Bonreedon*, & leurs Adherans, par toutes les voyes à eux poſſibles : & ſi leſdites
» Compagnies refuſoient de le faire, eux-meſmes prendront les armes & s'expo-
» ſeront pour les chaſſer, & pour les deffaire eux & tous autres Aduerſaires du
» Roy, qui taſcheront de nuire à ſon Royaume.

» Ils promettront reciproquement, de ne garder aucun reſſentiment, & de ne
» porter nulle mauuaiſe volonté ny dommage à la Ville de Paris, ny aux particu-

liers d'icelle, pour tout ce qui s'y eſt paſſé. Et ils ne procureront point auſſi qu'il ſoit rien fait contr'eux en aucune façon, ſoit ſous ombre de Iuſtice, ou autrement. Année 1413.

Promettront & iureront leſdits Seigneurs, ſur la vraye Croix & ſur les Saints Enangiles de Dieu, en parole de Prince, & ſur leur honneur, d'accomplir & faire accomplir ce que deſſus, ſans fraude ou mauuaiſe intention, & de ce donneront leurs Lettres au Roy, ſeellées de leurs propres Seaux.

Au moyen deſdites choſes promiſes à accomplir, leſdits Ambaſſadeurs demandent & requierent, que le Roy cõtremande, & reuoque, tous ordres donnez pour faire aſſembler des Gendarmes ou Arbaleſtriers, & qu'il faſſe ceſſer toutes voyes de fait & de guerre, excepté contre leſdites gens des Compagnies, en cas qu'ils ne deſemparaſſent, ou que l'on ne les licentiât, comme dit eſt, & pareillement ſa Majeſté fera caſſer & declarera nuls, tous ordres n'agueres expediez pour mettre en ſa main quelques Chaſteaux & Forteresſes, & pour en depoſer les Capitaines ou pour en inſtituer de nouueaux auſdites Places, ou autres appartenantes auſdits Seigneurs, & remettra les choſes en l'eſtat qu'elles eſtoient auparauant quant à ce. Comme pareillement il reuoquera & annullera les Commiſſions depuis certain temps deliurées, touchant le fait de certains priſonniers, & autres citez ou à citer pour comparoiſtre, leſquels ſeront renuoyez à la Iuſtice ordinaire & accoûtumée du Roy, ſans qu'aucuns Commiſſaires particuliers s'entremettent de leur faire leur procez.

Requierent de plus leſdits Seigneurs, que les conditions cy-deſſus entierement accomplies, le Roy, la Reyne, & M. le Duc de Guyenne, ſe rendent en quelque lieu hors Paris, où leſdits Seigneurs de l'vn & de l'autre party ſe trouuent preſens, tant pour confirmer la bonne vnion & amour qui doit eſtre entre eux, que pour deliberer des affaires du Roy, & de quelques choſes neceſſaires concernant ſon ſeruice & le bien du Royaume. Et ſi l'on faiſoit quelque doute, que leſdits Seigneurs, ou aucuns d'entr'eux, vouluſſent induire le Roy, la Reyne, & M. de Guyenne à quelque paſſion de hayne ou de vangeance contre la Ville de Paris ou aucuns des Bourgeois d'icelle, ou qu'ils euſſent deſſein ſur le Gouuernement du Royaume, ou bien d'attirer auec ſoy, le Roy, la Reyne & M. de Guyenne: en ce cas, pour en leuer toute ſorte de ſoupçon & de deffiance, ils promettent de donner en cette entreueuë, toute la ſeureté poſſible, & telle qu'on la iugera expediente.

Le Duc de *Berry* approuua ſi fort tous les Articles precedens, qu'il loüa les Deputez de leurs bonnes intentions & de leur modeſtie, il voulut meſme les mener auec luy au Roy, cela déplut au Duc de *Bourgogne*, qui n'y voulut pas conſentir, ils eurent quelques paroles entr'eux, qui firent croire à pluſieurs de l'Aſſemblée qu'ils auoient trauaillé en vain: & en effect il y auoit ſujet de deſeſperer de la Negotiation, s'ils ne fuſſent enfin demeurez d'accord qu'on les feroit ſejourner à Beaumont en attendant que le Roy les mandât. Ainſi ces deux Princes reprirent en paix le chemin de Paris, le Lundy dernier de Iuillet, & en paſſant ils vinrent faire leurs prieres à S. Denis. Ils preſenterent les Articles au Roy à leur arriuée, & quoy qu'il n'y trouuât rien à redire, non plus que tous ceux qui deſiroient la Paix, il en differa la ratification, iuſques à ce qu'elle eût eſté enuoyée & communiquée aux Seigneurs du Parlement & à l'Vniuerſité, pour en ſçauoir leurs aduis. Il en fut enuoyé auſſi copie aux Preuoſt des Marchands, aux Eſcheuins, & aux principaux Bourgeois de Paris, mais il ne leur fut pas poſſible de s'aſſembler à l'Hoſtel de Ville, le Mercredy ſecond iour d'Aouſt, comme ils en auoient ordre, ſans qu'il s'y trouuât des ennemis de la Paix. Auſſitoſt apres la lecture des Articles, tout ce qu'il y auoit de gens de bien & d'honneur témoigna d'en eſtre fort ſatisfaits & principalement *Robert de Belley* Eſcheuin de Paris, que ſon merite & ſa vertu rendoient des plus conſiderables. Celuy-cy exagera hautement les auantages qu'on pouuoit attendre de la pacification des troubles, il fit voir que tout le monde eſtoit obligé de la deſirer, & particulierement dans vn temps ſi mal-heureux; où l'on auoit beſoin de ſes rayons pour

Année 1413.

diſſiper tant de deſordres: & il alla iuſques-là de dire que ceux qui nela deſiroient pas, eſtoient des traiſtres & des méchants. Auſſi-toſt Maiſtre *Henry de Troyes*, qui y eſtoit preſent auec ſes Complices en armes, n'eut point de honte de releuer ce qu'il auoit dit d'vn démenty, il ſoûtint hautement qne c'eſtoit vne Paix fourrée de peaux de renard, & il repeta inſolemment iuſques à trois fois: Il y en » a icy qui ont trop de ſang, ils ont beſoin qu'on leur en tire, il en faut venir aux » couſteaux, ie vois bien que nous nous entrebattrons bien-toſt.

Il ſe retira ainſi en colere, & ſes compagnons qui reſtoient, demanderent que la deliberation fuſt remiſe au Samedy; mais on n'y eut point d'égard, par vn coup de la Prouidence de Dieu, qui comme l'on croit fermement, ſoûtint & conduiſit le courage des Aſſiſtans, & qui détourna l'orage qui ſe preparoit. En effect, i'ay ſçeu de tres bonne part, que ces Ennemis du repos public n'auoient demandé ce terme auec tant d'inſtance, que pour prendre leur temps, & pour faire vn inſulte à certains Bourgeois & autres perſonnes du Conſeil & du Clergé, qu'ils vouloient ſurprendre, dont ils auoient pris les noms par écrit pour les aller maſſacrer, l'entrepriſe eſtoit reſoluë, mais comme dit le Pſalmiſte, *Conſilia non poterunt ſtabilire*, ils n'en eurent pas le temps, ils n'en purent venir à bont, & ils deſeſpererent de leur deſſein, quand ils ſceurent que le Parlement & l'Vniuerſité auoient paſſion pour la Paix, & qui ſoûpiroient apres le repos qu'ils attendoient depuis ſi long-temps.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Les bons Bourgeois offrent leur ſeruice au Duc de Guyenne, contre les Ennemis de la Paix,
II. Qui ſe ſaiſiſſent de l'Hoſtel de Ville de Paris.
III. Le Duc de Bourgogne fort ſurpris de voir la Ville en armes, & de n'auoir plus de credit ſur le Bourgeois, les va auertir de ſe retirer.
IV. Le Parlement & l'Vniuerſité ſe rendent auprés du Roy & du Duc de Guyenne,
V. Qui marche en armes par la Ville, à la teſte des Bourgeois.
VI. Caboche, Guillaume Barraut, & leurs Complices, abandonnent l'Hoſtel de Ville, & ſe ſauuent de Paris.
VII. Le Duc de Guyenne en perſonne, va deliurer tous les priſonniers,
VIII. Reprend ſon autorité perduë, & rend le calme à la Ville.

LE lendemain, iour de Iendy, les principaux Bourgeois allerent tronner le Roy & le Duc de Gnyenne, & leur donnerent aſſeurance par vn riche Marchand nommé *Pierre Aymery*, qui eſtoit vn homme d'vn eſprit vif & de bon ſens, tout vieil qu'il fût, qu'ils ſouhaitoient fort la Paix, & que ſi quelqu'vn eſtoit ſi oſé que de contreuenir au deſſein qu'auoit ſa Majeſté de la donner à ſes Peuples, qu'ils s'offroient de prendre les armes, pour les humilier & pour châtier leur inſolence; pourueu toutefois que ce fuſt ſous le commandement, & ſous la conduite du Duc de Guyenne. Ce genereux Prince l'accorda tres-volontiers, il leur donna iour au lendemain, pour ſe rendre en la Cour de l'Hoſtel de S. Paul, & auſſi-toſt qu'ils eurent pris congé du Roy & de luy, fort ſatisfaits de leur bon accueil, il enuoya demander à *Henry de Troyes*, les clefs de la Baſtille de S. Antoine, dont il auoit pris la garde ſans ſa permiſſion, & en meſme temps il depoſa Maiſtre *Iean de Troyes* ſon pere, de la Conciergerie du Palais, qui deuoit eſtre l'employ d'vn

d'vn homme de meilleure qualité, & non d'vn chetif Chirurgien tel qu'il eſtoit.

Les Bourgeois rauis d'aiſe de la fin du trouble & de la tyrannie, ſe mirent ſous Année
les armes toute la nuit, & firent quantité de feux dans tous les Carrefours, & 1413.
dans les grandes ruës, où tous crioient qu'ils vouloient la Paix; & comme c'eſtoit ce que *Simon Caboche*, *Denys de Chaumont*, & leurs Complices, appréhendoient dauantage, leur deſeſpoir leur fit amaſſer quatre cens hommes armez de toutes pieces, auſquels ayant ioint vne nombreuſe ſuitte d'Arbaleſtriers, ils ſe ietterent la nuit dans l'Hoſtel de Ville, reſolus de ſe bien deffendre contre qui-conque les voudroit attaquer. Le Duc *de Bourgogne* en eut la nouuelle le Vendredy matin, & eſtant informé en meſme temps, que les Cinquanteniers, & les Dixeniers, aſſembloient les Bourgeois de leurs quartiers de porte en porte, il courut à ceux de la Cour de S. Germain de l'Auxerrois, qu'il ſçeut auoir eſté les premiers ſur pied à prendre les armes ſous la conduite d'vn Bourgeois de reputation, nommé *Pierre Auger*, & taſcha par douceur de les détourner. Il s'offrit d'appaiſer ſur le champ cette émotion de Ville, & de leur obtenir du Roy & du Duc de Guyenne, tout ce qu'ils pourroient ſouhaiter, mais ils luy dirent pour toute réponſe: Nous en auons eu ordre du Roy & de M. le Duc, & vous ſçauez qu'il y faut obeïr ſans differer. Cela luy fit connoiſtre que ſon entremiſe ne ſeroit d'aucun effet pour leur faire mettre bas les armes, & que c'eſtoit battre l'air de diſcours inutiles, il ſe retira bien faſché de ſon peu de credit, & prit le chemin de l'Hoſtel de Ville, où il eut quelque Conference auec les Chefs de cette faction ennemie, qui s'y eſtoient cantonnez, & l'on ne ſçait pas bien ce qu'il leur dit, mais il eſt certain que la pluſpart de ceux qu'ils auoient auec eux, commencerent dés lors à défiler, & qu'ils ſe retirerent peu à peu ſans dire Adieu, à la reſerue d'vn cent ou enuiron, qui demeurerent.

De là il alla voir le Roy, & cependant à tout hazard, il enuoyoit de temps à autre quelques Seigneurs pour eſſayer de détourner le Peuple, mais quoy qu'ils puſſent faire, ils ne le purent perſuader, & il ne leur reüſſit pas mieux de les vouloir intimider du danger de rencontrer les Ennemis en leur chemin. Ils leur répondirent toûjours conſtamment: Si nous trouuons les Ennemis, à la bonne heure, ils ne nous empeſcheront pas d'aller ioindre nos gens de pied, qui deja ſont arriuez à la Cour de S. Paul, ny d'accomplir ce que nous auons promis, & ce que nous deuons pour le ſeruice du Roy.

Huit heures n'eſtoient pas ſonnées, que le Parlement, & les principaux Docteurs & Profeſſeurs de l'Vniuerſité, ſuiuis d'vne grande Proceſſion de perſonnes Eccleſiaſtiques, eſtoient déja auprés du Roy, qu'ils faiſoient haranguer au nom des Facultez, par Maiſtre *Vrſin Talende*, qui employa fort heureuſement tout l'art de la Rhetorique auec la connoiſſance des ſaintes Lettres qu'il profeſſoit, à la loüange d'vne Paix ſi neceſſaire, en preſence des Princes, & qui fit voir que non ſeulement l'Vniuerſité, mais que tous les gens de bien & les bons François l'auoient attenduë auec beaucoup de paſſion & d'impatience. Apres auoir montré par pluſieurs exemples, & par de fortes authoritez, qu'elle deuoit eſtre le ſouhait de tout le monde, il en leut tous les Articles, il aſſeura le Roy que tous ceux qu'il voyoit là preſens, les approuuoient comme iuſtes & raiſonnables, & de là tombant ſur le diſcours des Seigneurs priſonniers, dont il parla auec toute ſorte d'honneur, il dit qu'on auoit grand ſujet de s'étonner, que les Commiſſaires les euſſent ſi long-temps detenus, & d'autant plus, qu'il n'y auoit aucun fondement de leur faire leur procez. Il remarqua auſſi qu'il trouuoit étrange, que lors qu'on en relaſcha quelques autres, on les eût obligé de iurer qu'ils ne parleroient iamais de la maniere de leur empriſonnement ou de leur deliurance, & il alloit finir par l'éloge de la conduite & de la fidelité de ſa bonne Mere l'Vniuerſité, pendant ce Gouuernement tumultuaire, quand les Bourgeois en armes entrerent dans la Cour, que le Duc de Guyenne n'eut pas ſi-toſt apperceus, tout preſt qu'il eſtoit, & déja reueſtu ſur ſes armes d'vne Cotte d'armes d'or & de ſoye, qu'il prit congé du Roy. Il emmena auec luy les Ducs *de Berry* & *de Bourgogne*, il alla monter à cheual, apres auoir commandé à ſes gens

Année 1413. de s'armer pour le ſuiure, & ſe mit comme Chef, au milieu de la Bourgeoiſie qui arriuoit, & qui le ſalüa auec toute ſorte d'acclamations.

Auſſi la ioye eſtoit elle extréme à de fidelles Subjets, de ſe voir commandez d'vn Prince qui deuoit eſtre leur Seigneur, & de le voir ſi puiſſamment accompagné, qu'on y pouuoit compter trente-trois mil hommes, tous bien montez & armez de pied en cap, ſans vn nombre innombrable de ſoldats, d'Archers & d'Arbaleſtriers, qu'on fit marcher en ordre, pour leur faire garder leurs rangs, & pour ne les pas laiſſer trop loin derriere. Quelques-vns d'eux ayant fait partie d'aller deuant l'Hoſtel de Ville, crierent à haute voix: Qui aime la Paix nous ſuiue, & à ce bruit, *Caboche*, & ſes Complices, auec Maiſtre *Guillaume Barraut*, Secretaire du Roy, ſorurent, comme feignans de vouloir executer ce qui leur eſtoit commandé; mais comme ils ſe furent vn peu dégagez de la foule, ils gagnerent les ruës détournées, & ſortirent de Paris, de crainte qu'on ne les priſt, & qu'on ne les chatiât comme ils meritoient.

Le Duc de Guyenne marchant toûjours en bataille, pouſſa iuſques au Chaſteau du Louure, il tira des priſons *Louys de Bauiere* ſon Oncle, & le Duc *de Bar* ſon Couſin, & tant pour marque de l'amour qu'il leur portoit, que pour leur ſeureté, il les fit marcher à ſes coſtez. De là il retourna vers le Palais Royal, où il deliura *Antoine des Eſſarts*, & tous les autres qu'on auoit faits priſonniers en l'Hoſtel de S. Pol, & tout d'vn temps, il manda à l'Eueſque de Paris, qu'il eût à luy renuoyer à l'inſtant meſme *Michel de Vitry*, & tous les autres que les Seditieux auoient ietté dans ſes priſons, puis reuint au logis du Roy, & renuoya les Bourgeois chacun chez ſoy. Le Roy traita les Princes, & tint Cour ouuerte ce iour-là, & apres le diſner, il donna la garde du Chaſteau du Louure à *Louys de Bauieres*, celle du Chaſteau de S. Antoine au Duc *de Bar*, & la Capitainerie de Paris au Duc de Berry.

Voila ce qui ſe fit pour ce iour, mais le lendemain qui fut le Samedy, le Duc de Guyenne, pour acheuer de gagner l'amitié des Pariſiens, & pour toûjours d'autant plus établir la Paix, fit vne ſeconde Caualcade en armes par la Ville, où il fut aceueilly des benedictions de tous les Peuples. Ils le ſuiuirent & le reconduiſirent à ſon logis, & eſtant deſcendu, il les remercia de bonne grace, les ptia & les exborta tous, comme tres-fidellement intentionnez qu'ils eſtoient au bien de la Paix & de la Concorde, de faire recherche par tout des perturbateurs du repos public, pour les arreſter. Il les auertit auſſi de ſe garder d'eſtre ſurpris, de faire bonne garde de iour & de nuit, & d'auoir principalement ſoin des portes, & des entrées de la Ville. En verité, c'eſtoit vne grande ioye à ce ieune & generenx Prince, de ſe voir ainſi le Maiſtre, apres auoir ſi long-temps diſſimulé l'inſolence inſupportable de cette infame canaille, qui l'auoit comme ſoûmis à vne faſcheuſe obeïſſance, & qui le contraignoit à preſter vne autorité imaginaire pour appuyer ſes furieux emportemens dans les Conſeils, & d'auoir regagné l'auantage de ſa naiſſance, dont le mépris luy eſtoit auſſi ſenſible qu'iniurieux, quand il penſoit qu'ils auoient violenté en luy iuſques aux ſentimens meſmes de la nature. Ce luy fut auſſi vne conſolation toute extraordinaire, d'auoir eu l'honneur de reünir la Maiſon Royale, & de pouuoir à preſent ioüir en liberté des conſeils & des douces conuerſations de ſes proches, & Paris, de ſon coſté ne ſe vid pas ſi-toſt ſoulagé du ioug d'vne ſi peſante oppreſſion, qu'il témoigna ſe vouloir mal de ſon peu de courage, d'auoir ſouffert ſi long-temps l'orgueil inſupportable, les vexations, & les extorſions inoüyes de ces Voleurs publics: la facilité qu'il auoit euë à ſecoüer vn ioug ſi honteux, luy faiſant regreter de n'auoir pas eu plûtoſt vn Chef pour les exterminer. Tous coniurerent leur ruine, & l'on apporta toute la diligence poſſible, pour les chercher par toute la Ville, & pour les liurer à la Iuſtice.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Honneur fait à l'Vniuerſité par le Duc de Guyenne.
II. Remarque de la reduction des Fleurs de Lys à trois, dans l'Eſcu de nos Roys.
III. Harangue de Iean de Nyelle Chancelier de Guyenne, à l'Vniuerſité, pour le Duc de Guyenne, preſent en l'Aſſemblée.
IV. Publication de la Paix dans Paris.
V. Le Roy mande aux Princes de s'y rendre auprez de luy.
VI. Recit des cruautez que les Pariſiens auoient exercées contre leur party.
VII. Nonobſtant leſquelles ils vinrent trouuer le Roy.

CEtte beureuſe deliurance de Paris obligeant tous les Corps à en témoigner leur ioye, le Clergé s'en acquitta le Dimanche, ſelon la bien-ſeance de ſa profeſſion, & pour obliger le Peuple à reconnoiſtre ce bon-heur de la miſericorde de Dieu, il s'aſſembla à Noſtre-Dame afin de luy en rendre des graces publiques: & apres auoir fait ſonner toutes les cloches, on alla proceſſionnellement à S. Martin des Champs, où la Meſſe fut chantée en grande ſolemnité. Le lendemain l'Vniuerſité, & tous les Eſcoliers en firent autant de leur part, & comme on en eut auerty le Duc de Guyenne, il ſe ſouuint d'auoir oublié de leur dire Adieu à leur derniere deputation, & quoy que l'occaſion eût eſté aſſez iuſte, & aſſez preſſée pour l'en diſpenſer, il eut la bonté de vouloir reparer cela par vne action d'extréme ciuilité, & iuſques alors inoüye d'vn ſi grand Prince. Il prit auec luy, les Ducs de *Berry*, de *Bourgogne*, de *Bauieres*, & *de Bar*, & grand nombre d'autres Seigneurs & de Cheualiers, & vint aux Bernardins, où il auoit fait aſſembler tous les Graduez, comme pour deliberer auec eux de quelque choſe d'importance. Les plus celebres Docteurs l'ayant eſté receuoir, tous les autres ſe leuerent à ſon arriuée, l'on le mena à vne Chaire qui luy auoit eſté preparée Royalement, autour de laquelle il fit ſeoir les Princes qui l'auoient accompagné. Quelque affection que la Nature donnât à de ſi bons François pour le ſang de leur Roy ie crois eſtre obligé de dire qu'elle s'accreut infiniment dans le cœur des plus Illuſtres de l'Aſſemblée, & que déslors ils grauerent plus profondément que iamais le reſpect des Fleurs de Lys. Comme elles eſtoient alors reduites à trois, on les interpreta en faueur de ce Prince pour deſigner trois vertus Royales, la Valeur, la Sageſſe, & la Foy; parce que iamais nos Hiſtoires ne nous auoient repreſenté de ſujet, où la valeur militaire, & la ſageſſe, qui ſont les Suiuantes de la Foy, ſe fuſſent rencontrées plus veritablement. Année 1413.

Meſſire *Iean de Nyelle* Chancelier de Guyenne, parla pour ſon Maiſtre, & dit à cette grande Aſſemblée, que ce Prince eſtoit icy venu de bon cœur, pour faire honneur à la Compagnie, cõme à la veritable Nourrice de la ſcience & de la vertu, & de laquelle il auoit de tout temps reconnu le merite en la perſonne de ſes fils, c'eſt à dire de tant de fameux Profeſſeurs, & d'excellens Docteurs. Comme « le Soleil, dit-il, communique la lumiere aux Eſtoiles, de meſme ce Prince re- « connoiſt, que vous n'empruntez que des graces du Pere de lumiere, ce brillant « éclat qui vous enuironne, & par lequel vous éclairez les eſprits des Peuples de « ce Royaume, pour les rendre capables de contempler & de penetrer la gloire des « Cieux. C'eſt par vous encore qu'ils connoiſſent les Regles de la vie ciuile, & « qu'ils apprennent à conduire leurs actions ſelon les Loix de la Police & de la Iu- « riſprudence, & à gouſter le repos & la douceur de la Paix. Monſeigneur le Duc «

Année 1413.

s'eſt appereeu tnut recemment de eette belle cnnduite, & de la genetoſité de vns ſentimens, que vous auez témnigné par tant d'exhortations ſalutaires en ces derniers temps, pour empécher que la choſe publique ne periclitât & ne fiſt nauſrage dans les nrages, & dans les tempeſtes qu'elle a ſnuffertes: & vos hnns eonſeils vons dnnnent part au Benefice de la Paix que vnus auez ſnllicitée aupres des Princes, & dont cette Ville, par la grace de Dieu, iouyt aujourd'huy. Cette part, diſ-je, vous eſt ſi hien deuë que non ſeulement il vous eſtime dignes d'en eſtre lnüez de tnus les Françnis, mais qu'il a creu luy-meſme eſtre ohligé de vous en témoigner ſon reſſentiment particulier. Il vnus en remercie, & il s'en eſt voulu acquitter en puhlic pour dnnner plus d'éclat, & à ſa gratitude, & à la fidelité que vous auez témoignée pour le Roy & pnur l'Eſtat, qu'il vnus prie de continuer, comme auſſi de perſeuerer dans vns prieres, à ce qu'il plaiſe à Noſtre-Seigneur IESVS-CHRIST, Autheur de la Paix, de nous l'a donner ſolide & perpetuelle: & il promet de vnus ſeconder de ſa part, & d'appnrter genereuſement tnnt ce qui dépendra de ſnn authnrité, pour cnrreſpondre aux vœux & aux ſouhaits de cette celehre Compagnie. Alors le Chancelier de Noſtre-Dame de Paris ſe leua, & apres aunir ſuccinctement repris tout ce qui leur aunit eſté dit, il proteſta du cnnſentement de tous, qu'ils s'acquitternient fidellement de tout ce qu'vn ſi grand Prince deſiroit de leur obeïſſance, & témoigna pour eux le reſſentiment qn'ils auoient d'vn honneur ſingulier, que l'Vniuerſité, quoy que Fille du Rny, n'aunit eneore iamais reeeu d'vn Fils de France: le ſupliant d'agréer les Articles de Paix & d'vnion que les Princes ſes proches luy aunient preſentez, & de faire ceſſer à l'aduenir toutes les voyes de fait, afin que tout ſe gnuuernât deſnrmais par les Lnix & ſelon la Iuſtiee dn Royaume: apres cela l'on ſe leua, & l'Aſſemblée fut terminée.

Le lendemain huitiéme d'Aouſt, la Paix fut publiée à ſon de trompe par la Ville & Carrefours de Paris, de la part du Roy, auec deffenſe ſur peine d'eſtre punis du ſuplice des Voleurs, & des Ennemis publics, à toutes perſnnnes quelconques, de plus vſer des injures & du reproche de *Bourguignon* & *d'Armaignac*, qni dans l'vn & l'autre patty portoient note de trahiſon & de perfidie. Auſſi-toſt, les Curez de la Ville, ſuiuis d'vn grand nombre de Parroiſſiens, de tout ſexe & de tout aage, alletent en Prneeſſinn generale à S. Martin des Champs nù la Meſſe fut chantée en grande eeremonie, & le Chancelier de Noſtre-Dame qui y précha, exhorta tout le mnnde à ſe réjnüir de la paix des Princes, & à faire ſnn poſſihle de la bien entretenir. Il fit vn heau & dnête diſcnnrs, & qui meritetoit bien ſa place dans eette Hiſtoire, mais il ſuffira dans le deſſein que i'ay pris de n'en faire qu'vn Abregé, de dire qu'il fit ſon Théme de ce paſſage du Pſalmiſte Royal, *in pace in idipſum dormiam, & requieſcam*, & qu'apres le recit de tnnt ce qui s'eſtoit paſſé depuis le Mercredy, il fit vnir que e'eſtoit vn miraele tout particulier de la miſericorde de Dieu, qu'on ne pouuoit aſſez loüer d'aunir permis, qu'on pût, ſans aucune effuſion de ſang, étahlir vne Paix ſi difficile par les obſtacles de tant de méchants eſprits, qui n'auoient receu que de la eonfuſinn, des efforts qu'ils auoient fait pour la trauerſer par toutes ſortes de moyens. Il n'aunit pas encore acheué, quand les Deputez des Princes & Seigneurs que le Roy aunit mandez, arriuerent, accompagnez du Preuoſt des Marchands, des Eſcheuins, & des principaux Bnurgeois. Sa Majeſté les receut bien, & apres s'eſtre ſoigneuſement enquis de la ſanté de ſes Couſins, il les retint à diſner auec luy.

Apres le feſtin, qui ſe paſſa fnrt inyeuſement, l'on releut les Articles de la Paix, & les Ducs là preſens, témnignerent beaucoup de ſatisfactinn de l'vnion des aſſeurances que les autres Prinees leur donnoient de leur amitié, & de la promeſſe qu'ils faiſoient de licenrier leurs trnuppes, toute la diffieulté fut du lieu de l'entreueuë, paree que le Roy voulut qu'elle ſe fit à Paris, quoy qu'il en fût particulierement excepté par le Traité. Mais cnmme il y auoit peu d'autres lieux propres an logement de la Cnur, & où l'nn les pût receuoir auſſi magnifiquement, il leur enuoya ordre de ſa part de cnngedier leurs troupes, & de s'y rendre auec les Officiers de leur Maiſon, n'ayant plus rien à eraindre eontre la ſeu-

reté publique dans vne Ville pour lors toute paiſible, & dont tous les Chefs & les autheurs des ſeditions precedentes s'eſtoient abſentez. Comme c'eſtoit vn ſujet aſſez ample pour raiſonner diuerſement, aſſez de gens d'eſprit, qui auoient conſerué leur liberté entre les deux partis, douterent auec raiſon qu'ils s'y puſſent reſoudre, pour peu qu'ils fiſſent de reflexion ſur les choſes paſſées, & i'auouë que i'eſtois de ce party là. Ie me fondois ſur tant d'injures qu'ils auoient receuës des Pariſiens, depuis le mal-heureux aſſaſſinat du Duc d'Orleans, & ie conſiderois principalement qu'ils auoient receu le Duc de Bourgogne en armes, & qu'ils auoient refuſé de rendre le meſme honneur aux autres Princes: & que le reſſentiment qu'ils eurent de cét affront leur ayant fait prendre les armes, Paris auoit conceu contr'eux vne haine implacable, qui auoit donné moyen à des ſcelerats & à des gens de ſac & de corde d'irriter les eſprits des Peuples & de ſe faire Chefs de la ſedition. Ceux-cy non contents de vomir toute ſorte de reproches contre leur reputation, iuſques à les accuſer de trahiſon & de perfidie, & à les traiter de criminels de leze-Majeſté, auoient porté leur inſolence iuſques à ſe ruer ſur leurs biens. Ils auoient brûlé la belle Maiſon de Wincestre, proche de Paris, appartenante au Duc de Berry, ils auoient mis en cendres les belles & rares Peintures, qui la releuoient au deſſus des plus beaux Chaſteaux du Roy, ils auoient pillé ſon Hoſtel de Néelle & les logis des autres Seigneurs. Ils auoient en dépit d'eux, fait chaſſer de la Ville, vn grand nombre de perſonnes conſiderables, & ils les auoient ruinées par la priſe de tous leurs biens. Enfin leur fureur croiſſant toûjours, ils auoient continué de l'aſſouuir dans le ſang de leurs Compatriotes, qu'ils auoient maſſacré, ou fait perir par tous les genres imaginables de ſupplices: il n'y auoit ſorte de cruauté qu'ils n'exerçaſſent contre tous ceux qu'ils prenoient en armes pour le party des Princes, & abuſant des formes de la Iuſtice pour commettre la plus déteſtable de toutes les barbaries, ils laiſſerent perir de faim dans les cachots vn grand nombre de miſerables, ſans leur vouloir permettre la conſolation des Preſtres & des Sacremens. Ils expoſoient leurs cadaures à la voirie, pour eſtre la paſture des beſtes farouches ou des oyſeaux carnaciers, ou bien ils les iettoient dans les égouſts publics. Apres tout cela, ie ne faiſois aucun doute que de ſi rudes traitemens ne leur rendît cette Ville odieuſe, & ie ſoûtenois encore qu'ils n'y viendroient point, quand le retour des Deputez du Roy nous apprit qu'ils s'y rendroient au plûtoſt, qu'ils auoient tout oublié, qu'il ne leur reſtoit aucun ſentiment de vengeance, & qu'ils obeïroient volontiers à l'ordre du Roy. Les Pariſiens en eurent la meſme ioye de ceux qui apres les bourraſques d'vne mer irritée & d'vn Ciel orageux, goûtent la bonace & le calme des eaües, & la douceur de l'air, & pour témoigner combien ils s'eſtimoient heureux de voir leur haine changée en affection, ils mirent tous leurs ſoins à les receuoir magnifiquement, & l'on entendoit publiquement dans tous leurs entretiens, qu'il n'y auoit rien qu'ils ne deuſſent faire pour reconnoiſtre la bonté de ces genereux Princes, & pour regagner leur amour & leurs bonnes graces.

Année 1413.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. *Le Duc de Guyenne change les Eſcheuins, deſtituë ſon Chancelier,*

II. *Et met en ſa place Maiſtre Iean Iuuenel.*

III. *Il oſte les Seaux à Euſtache de Laitre, & les rend à Meſſire Arnaud de Corbie, ancien Chancelier de France, qui s'en excuſe, & de ſon conſentement il en fait pouruoir Maiſtre Henry de Marle, premier Preſident.*

IV. *Suppreſſion des Commiſſaires pretendus de la reformation, & d'autres Officiers ordinaires.*

V. *Empriſonnement de quelques Seigneurs & de quelques Bourgeois.*

VI. *Pernicieux Memoires trouuez dans les maiſons des ſeditieux.*

VII. *Les corps de Meſſire Iacques de la Riuiere, de Iean du Meſnil, & de Pierre des Eſſars, dépendus par permiſſion du Roy, & inhumez.*

VIII. *Le Duc de Bourgogne mal content du changement, ſe retire en Flandres,*

IX. *Et preuient l'arriuée des Princes, qui furent receus à Paris en grand honneur, & le Duc d'Orleans quitta le dueil.*

Aoocée 1413.

LE Duc de Guyeone auroit eu vne pleioe ſatisfaction de ſon ouurage, s'il eut pû chaſtier les Priocipaux & les Fauteurs de la ſeditiõ, mais ayant échappé à ſon reſſeotiment, il ne put faire autre choſe, que de caſſer tout ce qu'ils auoient fait, & de deſtituer leurs Creatures des Charges où ils les auoient éleuez. C'eſt pourquoy il diſpoſa de l'Eſcheuioage de Paris, & au lieu de Maiſtre *Iean de Troyes*, de *Garnot de S. Ton*, & de *Robert de Belloy*, l'oo y établit trois perſoones ſort cooſiderables *Pierre Auger*, vo oommé *Kyriace*, & *Iean Marcel*. Il oſta pareillemeot ſes Seaux à Meſſire *Iean de Nyelle* ſoo Chaocelier, qu'ils l'auoieot ohligé par importunité de rappeller, & il donna ſa placo à Maiſtre *Iean Iuuenel*, perſouoage docte, éloquent, & ſorty d'illuſtres Anceſtres, qui s'eſtoit loog-temps ſigoalé dans la Charge d'Aduocat General au Parlemeot. Sçachant auſſi que Maiſtre *Euſtache de Laitre*, qu'ils l'aooient eontraiot de faire Chaocelier de France, s'eo eſtoit fuy, il obtint du Roy ſon Pere, le rétabliſſemeot & le rappel de Meſſire *Arnaut de Corbie*, lequel s'en eſtant excoſé ſur ſon graod aage, oo eo pourueut Maiſtre *Henry de Marle*, premier Preſident au Parlemeot. Celuy-cy en eſtoit tres digne, tant pour ſon graod ſçauoir, que pour la reputation qu'il s'eſtoit acquiſe en des Ambaſſades tres-importantes, dans les pays les plus éloignez, & daos la place qu'il auoit remplie au Parlemeot auec autant de merite que de preſtance, & l'oo oe iugea pas ſans raiſoo qu'il n'auroit pas moins de bonne grace à la teſte du Cooſeil, qu'eo celle d'vne ſi eelebre Compagoie.

L'oo approuua fort eocore qu'il retraochaſt le nombre des Commiſſaires du Roy pour la reformation, qui eſtoieot plus de trente qu'on eotretenoit à grands frais & ſans profit, il eo fit de meſme en la Chambre des Comptes, & dans les autres Cours, Iuriſdictions, autres Charges puhliques ou domeſtiques, où il établit de nouueaux Officiers & Directeurs, & cela fit ſouuent citer aux Sages le

Prouerbe commun, que le ſeruice des Grands n'eſt pas heritage, par la liberté qu'ils ont de changer qnand il leur plaiſt. Continuant la nouuelle reformatiun, il fit auſſi arreſter au bout de trois iours, le Sire de *la Vieuuille*, & Meſſire *Philippe de Poitiers*, & auec eux *Iean Guerin*, *André Rouſſel*, & quantité d'autres Bourgeois, qui s'eſtoient comportez inſolemment parmy le deſordre des diſſenſions ciuiles où ils s'eſtoient plongez: & cela fit peur à Meſſire *Charles de Sauoiſy*, à Meſſire *Iean de Courcelles*, Fauoris du Duc de Buurgogne, & à qnelques aurres rant nobles que roturiers, ils s'enfuïrent bien viſte, & prefererent la liberté au hazard d'vne priſon ſi dangereuſe, mais le Duc de Guyenne regretta particnlierement l'euaſion de Maiſtre *Guillaume Barraut*, qui s'eſtoit ſauué auec les autres traiſtres factieux, & qu'il eut fait chaſtier auec plus de iuye qu'aucun antre, parce qn'eſtant Secretaire du Roy, il eſtoit comme tel empluyé par eux, ponr l'expedition de tout ce que ſa Majeſté leur accordoit, & non ſeulement il le faiſoit auec ioye, mais on l'accnſoit encore de les auoir conſeillez en toutes leurs entrepriſes, comme eſtant des principaux de la faction. Année 1413.

Cependant, le Roy, pour abolir & refrener la licence que la populace ſe donnoit de piller les maiſons, fit faire deffenſes par cry public, que perſonne n'eût à entrer ny rien prendre en celles des priſonniers, que par ſon ordre, non pas meſme en celles des traiſtres qui s'eſtoient abſentez. Il y enuoya des Commiſſaires qui rapporterent deux Rolles qu'ils y auoient trouuez; dont on n'entendit pas la lecture ſans fremir d'borreur; mais comme il eſtoit important d'en prouuer la verité par les voyes de la Iuſtice, l'on les ennoya an Parlement, & de là à l'Vniuerſité, ponr en dire leurs aduis. Le premier contenoit les noms, tant des Nobles qu'oo auoit tirez des priſons, que d'autres qui s'eſtoient retirez, & qu'on auoit pluſieurs fois fait cirer pour comparoiſtre; dont le nombre montoit à plus de quatorze cent perſonnes, l'autre eſtoit vn Rolle de pluſieurs des plus honneſtes Bourgeois, & il y auoit deux marques differentes pour chaque nom, l'vne d'vn T. l'autre d'vn B. anec des Croix & autres Caracteres, à quelques-vns on auoit adjoûté, & tonte la famille, & pent eſtre verra-on dans la ſuite, ſi ces marques ſignifioient qn'on les deût exterminer, comme pluſieurs ſoûtenoient hautement. Tous les Criminels, pourtant, ne ſe ſauuerent pas ſi generalement, qu'on n'en arrêtât quelques-vns dans les premiers huit iours, car on prit vn Bourgeois qui auoit méchamment aſſaſſiné pendant la ſedition, vn nommé Contebotte, Violon du Duc de Guyenne, & bien aimé de ſon Maiſtre: & l'on ſe ſaiſit pareillement de deux Freres Boucbers appellez *les Cailles*, qui durant les meſmes tronbles auoient noyé Maiſtre *Raoul Briſac*. Ils furent enuoyez au gibet, mais ayant eſté interrogez du contenu aux deux Rolles, ils répondirent qu'ils n'en pouuoient que dire, parce qu'on ne les appelloit point au Conſeil ſecret, peu de temps apres, ſur la Remonſtrance faire par quelques Seigneurs, que ces Traiſtres auoient injuſtement, comme ils diſoient, procuré la mort de Meſſire *Iacques de la Riuiere*, de *Iean du Meſnil*, & de Meſſire *Pierre des Eſſarts* Preuoſt de Paris, qu'on auoit decapitez, le Roy, à la recommaodatioo du Duc de Guyenne, permit qu'on rendît leurs corps à leurs amis, pour leur donner la ſepulture Eccleſiaſtique.

Le Duc de Bourgogne n'eſtoit pas trop content de tout ce qui ſe paſſoit, il ne pounoit cacher aux plus clair-voyans que tout cela le faſchoit fort, & comme il vid que ſes affaires alloient ſi mal, il reſolut de ceder à la Fortune, & de penſer à ſa retraitte. Il prit ſon temps vn iour qne le Roy voloit l'oiſeau pour luy demander congé, & l'ayant obtenu auec aſſez de difficulté, il partit le vingt-troiſiéme d'Aouſt, & prit le chemin de Flandres, auec autant de precipitation, que s'il eût eu à dos les plus capitaux de ſes Ennemis, qnoy qu'il fût ſuiuy d'vne belle eſcorte de Cheualiers & d'Eſcuyers. Il eſt vray qu'il écriuit à l'Vniuerſité ſur le ſujet d'vn depart ſi inopiné, & qu'il témoigna d'agréer tout ce qui auoit eſté reſolu pour l'accommodemẽt des Princes; mais cela ne put empêcher qu'on n'en demeurât fort ſurpris, & d'autant plus qu'il n'auoit point dit Adieu aux Pariſiens, ny voulu attendre le dernier iour du mois; auquel on ſe preparoit de faire grande

Année 1413.

feſte à la ioyeuſe arriuée du Roy *de Sicile*, des Ducs *d'Orleans* & de *Bourbon*, & des Comtes *de Vertus* & *d'Alençon*. Ils obeïrent aux ordres du Roy, qui les auoit mandez, le Duc de Berry alla au deuant d'eux, pour les receuoir honorablement, auec le Preuoſt de Paris & beaucoup de Seigneurs & de Nobleſſe, le Chancelier ſuiuit auec le Conſeil, & en ſuitte, & le Preuoſt des Marchands y fut auſſi à la teſte du Corps de Ville. Ils les ſaluërent, & les complimenterent ſur la ioye de leur arriuée & les ayant conduits à la porte de S. Iacques, apres auoir iuré & preſté ſerment au Duc de Berry, de n'offenſer les Bourgeois en rien, ny par eux ny par leurs gens, & de payer leurs prouiſions à prix raiſonnable, ils firent leur entrée au ſon des Trompettes, auec les habits que le Duc de Guyenne leur auoit enuoyez, c'eſt à dire auec des Manteaux violets, ouuerts des deux coſtez, & des Chapperons my-partis de noir & de rouge, qui eſtoient lors à la mode à Paris. Les Pariſiens eſtoient aux armes dans les Carreſours, pour leur faire honneur, & pour empécher la preſſe, & deuant eux marchoit vn homme, qui iettoit de l'argent & faiſoit largeſſe, afin de faire crier *Vive le Roy*, par tout ou ces Princes paſſeroient, juſques à leur arriuée au Palais Royal, ſa Majeſté les receut auec toute ſorte de marques d'amitié, elle s'enquit fort officieuſement de leur ſanté, elle les traitta magnifiquement à ſouper, & leur fit autant de careſſes, que s'ils fuſſent reuenus de bien loing apres vne abſence de trois ans. Le Duc de Guyenne leur témoigna la meſme ioye, mais ſur tout au Duc *d'Orleans*, & en ſigne d'vne amitié toute particuliere, il voulut qu'il l'habillaſt deſormais comme luy, & des meſmes étoffes d'or & de ſoye, & qu'il laiſsât là ſon dueil, qu'il auoit toûjours porté depuis le mal-heureux aſſaſſinat de ſon Pere.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. Le Roy rétablit ſes proches en ſon Conſeil,

II. Et tient ſon lit de Iuſtice, pour reuoquer ce qu'on auoit extorqué de ſon authorité.

III. Diſcours de M. Henry de Marle Chancelier de France de la part du Roy, pour la caſſation de ce qui auoit eſté fait à la pourſuite des ſeditieux.

IV. Remarque de l'Autheur, ſur l'inconſtance du Conſeil des Roys.

V. Adreſſe du Sire de Hangeſt, pour le rétabliſſement des Nobles du party des Princes.

VI. Les Officiers des Finances, & autres, rétablis en fonction.

VII. Pierre Gentien rendu aux Bourgeois pour Preuoſt des Marchãs.

VIII. Entrée dans Paris du Conneſtable d'Albret, en grande pompe.

IX. Deſtitution de tous les Officiers de la faction de Bourgogne.

X. Le Duc d'Yock cherche vn party pour le Roy d'Angleterre, & voit vne des Filles du Roy.

XI. Arriuée magnifique du Duc de Bretagne à la Cour, où il pretend preceder le Duc d'Orleans.

XII. Le Roy de Sicile renuoye au Duc de Bourgogne, ſa Fille auparauant fiancée par ſon Fils, qu'il marie auec la Fille du Duc de Bretagne.

LE Roy continuant ſa ioye du retour de ſes proches voulut ſe ſeruir de leurs conſeils en l'adminiſtration de ſon Eſtat, pour leur en donner le moyen, il ordonna

ordonna que le Samedy enſuiuant, ils ſe rendiſſent tous en la Chambre verte du Palais, & que là, publiquement & l'vn apres l'autre, ils iuraſſent ſur les Saints Euangiles, en foy & parole de Princes, & ſur le reſpect qu'ils luy deuoient, de garder & d'accomplir fidellement & inuiolablement, tout le contenu des Articles de la Paix. C'eſt ce qu'ils firent à genoux, auec tant de reſpect & de ſoûmiſſion, que toute l'aſſiſtance en fut émeuë, & le meſme iour, ayant pris leur place au Conſeil, ils conſiderérent entr'eux, que le Roy cy-deuant preuenu par les faux bruits de quelques Factieux de la populace, & meſmes par les mauuais rapports, & par les pernicieuſes impreſſions de quelques vns des Grands, auoit ordonné pluſieurs choſes qui n'eſtoient pas moins prejudiciables à ſon honneur qu'au bien de ſon Royaume, & comme ils creurent qu'il eſtoit expedient de les abolir, ils reſolurent ſa Majeſté, de venir tenir ſon lit de Iuſtice au Parlement, le Mardy de la ſemaine ſuiuante, pour caſſer tout ce qu'on luy auuit fait faire contre les intereſts de ſon bonneur & de ſon authorité, & pour condamner par ce moyen tout ce qu'on auoit obtenu de luy par ſurpriſe. Année 1413.

Le iour venn, le Chancelier de France parlant pour le Roy fit vn recit ſuccint des deſordres paſſez, & apres auoir inuoqué le nom de la tres Sainte Trinité. Sa Majeſté, dit-il, ayant fait vne reflexion digne de ſa prudence ſur les pernicieuſes conſequences des entrepriſes de quelques eſprits furieux pendant les derniers troubles, elle n'eſt que trop perſuadée, qu'elle doit punir comme vn attentat & comme vn crime de leze-Majeſté, l'inſolence qu'ils ont eu d'arracher de ſa maiſon & de ſa Cour, des perſonnes iſſuës du Sang Royal, & des Seigneurs illuſtres, & de les auoir d'vne main ſacrilege traiſné dans les priſons. Apres vne ſi étrange violence, qu'on n'oſeroit par honneur attribuer, ny aux aduis, ny aux conſeils de M. le Duc *de Bourgogne*, ou d'aucun autre Prince du Sang ils ont meſmes par des ſollicitations importunes & accompagnées de plus d'audace que d'humilité, & enfin par des voyes tout à fait étranges, forcé le Roy à leur donner des Commiſſaires pour leur faire leur procez extraordinairement, ſur les cas à eux malitieuſement impoſez : leſquels pretendus Commiſſaires ſa Majeſté iuge à propos de deſtituer preſentement pour beaucoup de raiſons, & non ſeulement pour auoir perdu le temps & tiré à deſſein les choſes en longueur, & negligemment vſé de leur pouuoir & des termes de leur commiſſion, mais pour les auoir outrepaſſez en beaucoup de chefs & pour auoir abuſé de leur authorité. C'eſt pourquoy il a ordonné que leur commiſſion que vous voyez icy fût caſſée & lacerée. Cela fait ſur le champ ils ont encore, adjoûta-il, perſecuté le Roy pour l'obliger à de certaines Ordonnances pretenduës Royaux, & comme elles auoient eſté faites ſans le conſentement & ſans prendre l'aduis des Seigneurs de ſon Sang, dont le ſentiment eſt qu'ils ont en cela vuulu borner l'authorité Royale, ſa volonté eſt auſſi qu'elles ſoient pareillement declarées nulles, & comme telles rompuës & miſes en morceaux. Il y auoit des gens du Conſeil en cette Aſſemblée, qui dans le temps de leur promulgation priſoient fort ces Ordonnances, & qui les vantoient comme aduantageuſes à tout le Royaume, iuſques-là de ſouhaitter qu'on les inſerât dans l'Hiſtoire pour ſeruir de Loy ; & comme cela me donna lieu de leur demander alors pourquoy donc ils auoient ſi volontiers conſenty à leur abrogation, ils me répondirent naïuement: *C'eſt noſtre couſtume de vouloir tout ce que veulent les Princes, nous nous reglons ſur le temps. & nous ne trouuons point de meilleur expedient pour demeurer ſur nos pieds parmy toutes les reuolutions de la Cour, que d'eſtre toûjours du coſté des plus forts.* Pardonnez moy donc, Meſſieurs, leur dis-je, ſi ie vous tiens puur des machines inanimeés dans le Conſeil, & ſi ie vous compare aux Cocqs & aux Girollettes des Clochers qui obeïſſent, & qui tournent à tous vents.

Le Roy *de Sicile*, & les autres Princes, bien aiſes de ce qu'on auoit fait, embraſſerent les genoux du Roy, & ſur vne autre Reqneſte qu'ils luy firent, & qu'il leur accorda, le Chancelier répondit publiquement : Sa Majeſté reuoque de meſme, & annulle de ſon authorité, toutes les Lettres n'agueres diuulguées par tout le Royaume ; contre l'honneur & au prejudice des Princes. A ce mot plu-

Année 1413. ſieurs Seigneurs, de concert auec le Sire *de Hangeſt*, qui le premier s'en aduiſa, s'écrierent, *& que direz vous donc pour nous, qui auons pris les armes auec les Princes pour le ſeruice du Roy?* Ie vous diray, répondit-il, que c'eſt l'intention de ſa Majeſté, que vous iouïſſiez du meſme Priuilege qu'il leur accorde: ce qu'ils receurent auec grandes actions de graces, & comme des arres de leur prochain rétabliſſement en tous leurs Eſtats, & en leurs anciens honneurs.

Apres que le Chancelier eut acheué, il ſe leua vn excellent Orateur, qui demanda bumblement, au nom des Bourgeois de Paris, & du Corps de l'Vniuerſité, ſuiuant ce qui en auoit eſté conuenu entr'eux, que les Princes & Seigneurs là preſens, conformément à ce qu'ils auoient promis & iuré, euſſent à chaſſer les Compagnies & les Gend'armes qui faiſoient des courſes, & qui ruinoient le Pays, depuis le Bourg la Reyne iuſques à la riuiere de Loire. Dites iuſques en Auuergne, adjoûta le Duc *de Berry*: & cependant qu'on en deliberoit, & que les aduis alloient à leur donner ſatisfaction d'vne ſi iuſte Requeſte, le Duc *de Bourbon* » s'adreſſant de voix & de viſage aux Pariſiens: Ne craignez point leur, leur dit-il, » bons & fidelles Sujets du Roy mon Seigneur, de leur courre ſus s'ils ne ſe retirent » de bon gré, & ſoyez aſſeurez, que vous ne manquerez pas de tout ce qu'il faudra de forces pour les y contraindre. Cette marque d'amour & de boune volonté leur fit ſouhaitter de l'auoir pour Chef en cette occaſion, & luy acquit dans les cœurs des Peuples la meſme eſtime, & la meſme reputation du feu Duc de Bourbon ſon Pere; dont la valeur & la conduite auoient reconquis à la France ſous l'autre Regne, non ſeulement des Forteresſes & des Chaſteaux, mais de bonnes & fortes Villes, que les Anglois auoient vſurpées.

Les Princes, apres cela, ſuplierent encore le Roy, à genoux, d'ordonner qu'il fût dreſſé des Lettres au grand Seau, de ce que le Chancelier auoit dit de ſa part, & d'ordonner qu'elles fuſſent publiées par toute la France, afin que tout le monde ſçeût que tout ce qui s'eſtoit cy-deuant publié contr'eux, pour noircir leur reputation, n'eſtoit qu'vne pure calomnie, & qu'il les auoit iuſtement, rétablis en leurs premiers honneurs. L'Aſſemblée finie, le Roy commença d'en executer le reſultat par le rétabliſſement qu'il fit par l'aduis des Princes, de beaucoup d'Officiers cy-deuant deſtituez de leurs Charges, tant de Iudicature, qu'autres, qui leur eſtoient de grand reuenu, il remit en exercice ceux qui faiſoient auparauant la recepte de ſes Finances, il rendit à l'Archeueſque *de Sens* de la Maiſon de Montaigu, ſa Charge de Preſident en la Chambre des Comptes: & accorda aux Pariſiens, que *Pierre Gencien* demeuraſt Preuoſt des Marchands. Enfin, ayant du conſentement des Princes, oſté la Charge de Preuoſt de Paris au Borgne *de la Heuſe*, qui eſtoit plus propre aux exploits de guerre qu'aux fonctions de la Iuſtice, il établit pour Iuge au Chaſtelet Maiſtre *André Marchant*, homme diſert, de bon conſeil, & de grande experience pour de pareils emplois.

Le Roy manda auſſi Meſſire *Charles d'Albret* ſon Couſin, comme ſon Conneſtable, luy en donnant la qualité par ſa Lettre, nonobſtant qu'il en eût eſté deſtitué, & eſtant arriué le Dimanche ſuiuant, il voulut qu'il rentrât à Paris auec les marques de cette Dignité, qui eſt l'épée Royale qu'il porta à la main iuſques en la Maiſon du Roy. Quoy que Meſſire *Clignet de Brebant* eût tout fraiſchement fait des maux & des pillages inſupportables dans le Royaume, & meſme aux enuirons de la Ville, ſa Majeſté permit de meſme qu'il y rentraſt en toute liberté, à la priere des Princes, bref pour le dire en vn mot, ils firent depoſer tous ceux que le Duc *de Bourgogne* auoit promeus aux Charges de la Cour, pour y remettre ceux de leur party, & ils leur apprirent par leur propre exemple, qu'il n'y a rien de ſtable ſous le Soleil que tout dépend du caprice du deſtin, & que les choſes qui ſemblent les mieux appuyées, rencontrent ſouuent leur ruïne dans le plus haut de leur grandeur.

Omnia ſunt hominum tenui pendentia filo,
Et ſubito caſu, quæ valuere ruunt.

Le meſme iour, les Princes firent donner Audience au Duc *d'Yock* Couſin du Roy d'Angleterre, qui fut receu fort honorablement, & comme il n'eſtoit ſorty

de ſon pays, que pour chercher vn party à ſon Prince dans les Maiſons Royales de l'Europe, l'on luy fit voir Madame *Catherine de France*, lors aagée de treize ans, richement veſtuë d'vne robe d'or & de ſoye, & magnifiquement parée de perles & de pierreries, au milieu d'vn grand cercle de Dames, afin qu'il pût rendre témoignage de ſa beauté, de ſa taille, & qu'il pût aſſeurer qu'elle eſtoit en aage de mariage. Le lendemain il ſe fit vne Proceſſion generale, de toute l'Vniuerſité en Corps, auec ſes Eſcoliers, & des Bourgeois de Paris, ioints enſemble, mais pourtant diſtinguez de ſorte, que chacun Corps tenoit vn coſté de la ruë: & ils allerent en cét ordre à S. Martin des Champs, faire des prieres publiques pour la durée & pour la continuation de l'vnion & de la concorde qui paroiſſoit entre les Ducs & les Princes de la Fleur de Lys, & les Peuples du Royaume. Il ne manquoit à la ſatisfaction du Roy que de voir le Duc *de Bretagne* ſon Gendre, parmy tant de Princes qu'il auoit autour de ſoy, & comme il l'auoit mandé auſſi bien que les autres, il arriua ſur le ſoir accompagné de tous les Princes du Sang, que ſa Majeſté auoit enuoyez au deuant de luy pour honorer ſon entrée, à la reſerue des Ducs *de Guyenne* & *d'Orleans*. I'appris alors que les Bretons auoient trouué mauuais que le Duc *d'Orleans* ne luy eut point rendu cette ciuilité, comme autrefois, & qu'ils n'approuuoient pas auſſi qu'il prît place deuant luy aux feſtins Royaux & aux Aſſemblees de la Cour. En effect ces deux Princes en eurent en ſuite quelques paroles enſemble, le Duc de Bretagne eſtoit comme reſolu de ſortir de Paris, mal content, ſi le Roy Loüis de Sicile ne l'eût retenu, qui les reconcilia, & qui les fit depuis boire & manger enſemble. Cependant ce meſme Roy ſurprit extrémement tout le monde, par l'injure qu'il fit au Duc de Bourgogne de luy renuoyer ſa fille, qu'il éleuoit dans ſa maiſon, depuis trois ans que Loüis d'Anjou ſon fils aiſné l'auoit fiancée. Il traitta vn autre Mariage auec le Duc *de Bretagne*, ſans ſe ſoucier de ſes promeſſes ny de l'engagement de ſa parole, & ce changement fut cauſe d'vne haine irreconciliable entre les deux Maiſons, dont le Duc de Bourgogne merite plûtoſt d'eſtre plaint que condamné pour la qualité d'vn affront capable de porter iuſques à la fureur l'ame la plus inſenſible. Année 1413.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Arriuée en Cour de Loüis de Bourbon Comte de Vendoſme.
II. Recit du mauuais traittement qu'il receut du Comte de la Marche depuis Roy de Sicile, & enfin Cordelier ſon Frere.
III. Et des vœux qu'il fit pour ſa deliurance. En ce temps-là on refuſoit encore l'abſolution aux Princes.
IV. Le Duc de Bourgogne enuoye des Ambaſſadeurs au Roy,
V. Qui ſe plaignent couuertement du changement arriué à la Cour.

L'Arriuée du Duc de Bretagne fut ſuiuie de celle de M. *Loüis de Bourbon Comte de Vendoſme* Couſin du Roy, qui merite également pour ſa ciuilité & pour ſes autres vertus, que ie faſſe quelque mention de ſa pieté, & des attaques de la mauuaiſe fortune qu'il eut à ſoûtenir & qui donnerent lieu à ſon paſſage par S. Denis. Il ſe vint proſterner deuant les Corps des SS. Martyrs, & s'acquitta enuers S. Loüis d'vn Cierge de cent liures de cire qu'il luy auoit voüé; mais ce ne fut pas le ſeul vœu qu'il fit dans vne occaſion d'inuoquer toutes les Puiſſances du Ciel, & dont il me fit l'honneur de m'entretenir aſſez familierement. Ie croy ſans aucun doute, me dit-il, que c'eſtoit le ſeul moyen de me deliurer de la cruelle inhumanité du Comte *de la Marche* mon Frere, que l'enuie & la paſſion de me dépoüiller de mon bien, auoit rendu le plus furieux de tous les Ennemis. Il auoit particulierement vne extréme ialouſie; de ce que noſtre bonne Mere m'auoit

Année 1413. laiſſé le ſoin de l'execution de ſon Teſtament auec la garde & la diſpoſition de tous ſes meubles pour l'acquit de ce qu'elle auoit legué, & le dépit qu'il en reſſentit luy ayant fait chercher toutes ſortes de moyens de me nuire, il prit pretexte de me demander plus de bien que ie n'en auois manié, & en ſuitte, il y adjoûta des menaces d'attenter à ma vie, ſi ie ne luy remettois la part des biens de noſtre Maiſon, dont i'eſtois en poſſeſſion depuis long-temps. Comme c'eſt vn article aſſez difficile à reſoudre, ma iuſte reſiſtance luy paſſa pour vn crime de la premiere qualité, & ſans faire reflection ſur les deuoirs du ſang & de la Nature, il me fit prendre priſonnier de ſon authorité contre toutes les formes de la Iuſtice, par des Miniſtres deteſtables de ſa fureur, qui m'ont ietté dans vne dure & ſalle priſon; où i'ay paſſé huit mois entiers, dans la douleur & dans la triſteſſe, & ſans autre eſperance que de la ſeule miſericorde du Iuge ſouuerain. Ie luy repreſentois tous les iours l'outrage qu'on faiſoit à mon innocence, & i'appris aux Paſques dernieres que mes prieres auoient également teüſſi pour le ſalut de ma perſonne & de mes biens, & que mon frere ne s'eſtoit pas mis en poſſeſſion de mes terres comme ie l'auois creu, parce que le Roy de Sicile mon Seigneur de Fief l'en auoit empéché iuſques-là, quoy que d'ailleurs il luy fuſt aſſez fauorable. Enfin, comme l'on me traittoit encore plus mal pour me faire apprehender le malheur d'vne priſon perpetuelle ſi ie ne donnois ſatisfaction à mon frere; ie ſçeus que les Curez & les Recteurs des Egliſes, luy auoient refuſé l'abſolution, tant qu'il me retiendroit priſonnier. Si bien qu'en toutes manieres, ma deliurance eſt l'ouurage de Dieu, & que ie ne la tiens que de ſa miſericorde, & de l'interceſſion des Saints, qui me l'ont fait obtenir lorſque i'en deſeſperois le plus; auſſi en auray-ie vne reconnoiſſance parfaite, & les ciſeaux ne toucheront ny à ma barbe ny à mes cheueux, que vous voyez déja fort grands, iuſques à ce que i'aye ſatisfait à tous mes vœux. Ie ſçay bien, me dit-il pour concluſion, que ie ſerois tort à mon frere auprés du Roy, ſi ie luy parlois de tous les maux qu'il m'a fait ſouffrir, mais i'ay déja trop de honte de l'injure qu'il a faite au ſang de Bourbon, l'injuſtice d'vn particulier pourroit retourner contre l'honneur de toute noſtre Maiſon, & comme i'aurois ma part d'vn affront eternel, i'ayme mieux noyer tout cela dans vn eternel oubly. Apres m'auoir ainſi raconté cette aduanture pour en garder des memoires, il oüyt la Meſſe en grande deuotion, & de là il alla trouuer la Cour à Paris.

Tout le theatre de la France eſtoit alors changé, le Roy, ſous le nom duquel on auoit proſcrit ſes Proches, comme ennemis declarez de ſon Eſtat, déſaprouuoit toutes choſes comme faites par attentat à ſon authorité, il reſtituoit meſme & rétabliſſoit en leurs Charges & honneurs, pluſieurs Officiers innocens qu'on auoit injuſtement deſtituez à leur occaſion, & quoy que cela ne fût gueres auantageux à la reputation du Gouuernement precedent, où le Duc de Bourgogne auoit tant de part, ce Duc ne laiſſa pas d'enuoyer des Ambaſſadeurs au Roy. Il choiſit pour ce ſujet l'Eueſque *d'Arras*, le Doyen de *S. Omer*, le Sire *de S. George*, & deux autres Cheualiers, qui auoient principalement charge d'obſeruer toutes les nouueautez de la Cour, pour luy rendre bon compte de l'eſtat des affaires. Ils arriuerent le vingt-cinquiéme de Septembre, & leur merite les fit bien receuoir du Roy & des Princes, qui leur donnerent Audience. Apres les complimens & les ſaluts ordinaires, le Roy leur ayant permis d'expoſer le ſujet de leur Ambaſſade, l'Eueſque qui eſtoit le Ciceron de ſon temps, fit vn grand & beau diſcours, mais peut-eſtre trop long pour le deſſein de cette Hiſtoire, c'eſt pourquoy i'en donneray ſeulement la ſubſtance. Il commença par les humbles recommendations du Duc, au Roy ſon Seigneur & ſon Couſin, & apres vn riche Panegyrique de la fidelité qu'il luy auoit toûjours également continuée, dans les tempeſtes & dans le calme de ſon Regne, il témoigna qu'il eſtoit plus affectionné que iamais au ſeruice de ſa Majeſté, & qu'eſtant auſſi reconnoiſſant que fidelle, il le prioit de iuger par les obligations dont il luy eſtoit redeuable, de la paſſion qu'il deuoit auoir d'eſtre le plus zelé de tous les Princes ſes vaſſaux, apres l'honneur qu'elle luy auoit fait d'agréer tant de Mariages entre leurs enfans. Il

dit auſſi qu'il auoit fait quelque reflexion ſur ſon départ de la Cour, & qu'il ſupplioit le Roy de ne pas faire vn mauuais iugement, s'il auoit eſté vu peu precipité, & meſme de ce qu'il auoit manqué de prendre congé de la Reyne & de M. de Guyeone: qu'il n'ignoroit pas qu'il ne leur deût ce reſpect là; mais qu'vne preſſante neceſſité maiſtreſſe de la loy, oe luy en auoit pas donné le temps; parce qu'il falloit euiter des embuſches qu'oo luy dreſſoit, & dont l'aduis venoit de ſi bonne part qu'il y falloit deferer. Au reſte, qu'il oe ſe pouuoit aſſez étonner d'vne ſi étrange fuitte du voyage qu'il auoit fait pour la Paix, & du Traité qui auoit eſté fait auec les Seigneurs preſens en ce Conſeil, qu'il oe pouuoit imaginer quel ſujet ſes Eooemis pouuoient auoir de luy faire cette perfidie, mais qu'il proteſtoit ſur ſa foy, quoy que des traiſtres flatteurs puſſent ſouffler au contraire aux oreilles de ſes Couſios, que dés l'inſtant du changement arriué aux affaires de France, il auoit toûjours eu vne forte reſolution, d'eotretenir la eoncorde mutuelle promiſe entr'eux, & d'embraſſer & d'executer de bon cœur, tous les Articles du Traité, ſans rien changer de tout ce qui auoit eſté iuré de part & d'autre, qu'il prioit tous ſes Couſios lors preſens, tant en general qu'en particulier, de conduire vne Paix ſi loog-temps deſirée par le droit chemin d'vne affection reciproque, de prendre ſoin d'éuiter tous les ſujets de diſcorde qu'on pourroit inuenter pour petits qu'ils fuſſent, & de conſiderer comme bien ſouueot la moindre étincelle eſt capable de cauſer vn dangereux embraſemenr, le moiodre déplaiſir de meſme peut faire naiſtre dans les cœurs le feu d'voe haine difficile à éteindre. Ils firent leur Cour les iours ſuiuans auprez de la Reyne, & du Duc de Guyeone, ils les eutretinrent de telles & ſemblables diſcours couuerts, ſans autrement s'expliquer, & eſtant enfin venus preodre leur Audience de coogé, l'oo leur dit pour toute répooſe, qu'ils fiſſeot les recommandations des Princes à leur tres-aimé Couſin, & que dans peu de iours le Roy luy enuoyeroit des Deputez. Année 1413.

CHAPITRE VINGTIESME.

I. Les Chefs, & les Autheurs de la ſedition de Paris, bannis.
II. Lettres du Roy, contenant leurs noms, & le recit de leurs attentats.

NOus auons cy-deuant aſſez repreſenté les furieux emportemens des Chefs de la ſedition de Paris, & les troubles épouuaotables où cette Ville ſe trouua reduite par leurs menées, nous auons remarqué entr'autres enormitez, de combien de violences & d'injures ils auoient violé le reſpect & la fraochiſe des maiſons du Roy, de la Reyne & du Duc de Guyenne, & les outrages inſupportables qu'ils firent à des Prioces, à des Seigneurs, à des Dames & à des Damoiſelles de haute qualité, par eux traittées en perſonnes criminelles. Si bien qu'il n'y auoit point de François, depuis le plus illuſtre iuſques au dernier du Royaume, qui ne condamnât ces execrables attentats, & qui ne deſirât que toute la eolere du Ciel & toutes les vangeances de la Terre tombaſſent ſur des teſtes ſi eriminelles. Mais comme leur fuitte les auoit dérobez à la Iuſtice du Roy, ſa Majeſté en voulut deliberer en ſon Conſeil, où ſe trouuerent, auec le Roy *de Sicile*, les Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & *de Bourbon*, les Comtes *d'Alençon*, de *Vertus*, de *Richemont*, & de *Tancarville*, les Archeueſques *de Sens* & de *Bourges*, les Eueſques *de Noyon*, & *d'Eureux*, le *grand Maiſtre de France*, & pluſieurs autres Seigneurs, Cooſeillers & Chambellans du Roy: qui tous d'vne voix opioerent ſelon les Loix, & ſeloo qu'on en doit vſer à l'endroit des mal-faicteurs abſens, qu'on les banoiſt à ſon de rrompe. Cela fut executé par pluſieurs iours de ſuitte, dans la Ville & Carrefours de Paris, & dans les autres Villes du Royaume, & quand le Peuple s'amaſſoit, le Crieur faiſoit à haute voix la lecture de l'Ordon-

Année 1413.

nance du Roy. Elle contenoit les noms des principaux Autheurs des troubles, & des Chefs de la ſedition que i'auois inſques alors ignorez, c'eſt pourquoy i'ay iugé à propos de l'inſerer icy par Extraict, pour la honte perpetuelle de leur memoire.

» CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France : A tous ceux qui ces preſent Lettres verront, Salut. Comme ainſi ſoit, que depuis quelque temps, il ſe ſoit commis & perpetré des cas étranges & enormes, des attentats, des crimes, & des delits deteſtables en noſtre bonne Ville de Paris, par quelques ſeditieux perturbateurs du repos public, rebelles & criminels de leze-Majeſté : leſquels pourroient eſtre publiez, recitez, & racontez en pluſieurs lieux, & principalement dans les bonnes Villes de ce Royaume, d'autre façon qu'ils ne ſe ſont paſſez de la part des delinquans ; ce qui peut-eſtre donneroit occaſion à beaucoup d'autres maux ou ſcandales irreparables, contre Nous, contre la Majeſté Royale, & contre les autres Roys & Princes terriens, qui ont des Peuples à gouuerner. Pour obuier à ces inconueniens, & afin que la verité ſoit connuë, nous faiſons à ſçauoir, & declarons à tous, par la teneur des preſentes, que la choſe eſt arriuée de la ſorte qui s'enſuit. C'eſt à ſçauoir, qu'eſtant en noſtredite Ville de Paris, auec noſtre tres-chere & tres-aimée Compagne la Reyne, & nos tres chers & tres aimez, le Duc de *Guyenne* noſtre fils aiſné, noſtre Oncle le Duc *de Berry*, & pluſieurs autres de noſtre Sang & de noſtre Conſeil, ſelon la coûtume que nous auons priſe d'y faire noſtre ſejour ordinaire, il eſt arriué, vn Vendredy apres Paſques, le vingt-huitiéme d'Auril dernier, que certaines gens qui ne meritent d'eſtre nommez que pour marque d'vne eternelle ignominie, ſçauoir *Helyon de Iacqueuille*, *Robert de Mailly*, & Charles de *Raucourt* dit *de Lens*, Cheualiers, Guillaume *Barrant* l'vn de nos Secretaires, vn certain Chirurgien nommé Me *Iean de Troyes*, & ſes fils, *Thomas* dit *le Gois* & ſes fils, *Garnot de S. Yon*, Boucher, *Simon le Couſtellier* autrement dit *Caboche* Eſcorcheur de beſtes, *Baudes des Bordes*, *André Rouſſel*, *Denis de Chaumont*, Maiſtre *Euſtache de Laiſtre*, Maiſtre *Pierre Cauchon*, Maiſtre *Dominique François*, Maiſtre *Nicolas de S. Ilier*, Maiſtre *Iean Bon*, Maiſtre *Pierre Barbo*, Maiſtre *Felix du Bois*, Maiſtre *Pierre Lombard*, Maiſtre *Nicolas du Queſnoy*, *Iean Guerin*, *Iean Pymorin*, *Iacques Lamban*, *Guillaume Gente*, Iean *Parent*, Iacques *de S. Laurent*, Iacques *de Rouen*, Martin *de Neauuille*, Martin *de Colemiers*, Maiſtre *Touſſaints Bayart*, Maiſtre *Iean Rapiout*, Maiſtre *Hugues de Verdun*, Maiſtre *Laurens Calot*, Iean *de Rouen*, fils d'vne Tripiere du Parvis Noſtre-Dame, *Iean Malaert* dit Frepier, & pluſieurs autres, leurs Complices, fauteurs, & de leur faction, gens de tous eſtats, de toute condition & profeſſion, ſeditieux, rebelles, perturbateurs du repos public, qu'on peut à bon droit appeller Criminels de leze-Majeſté, apres pluſieurs Aſſemblées ſecrettes, conſpirations & monopoles, par eux faites en diuers lieux de cette Ville, tant de iour que de nuit, vinrent en tres grand nombre, en armes, auec leur Enſeigne déployée, qu'ils appellent Eſtendard, d'vne marche toute ennemie, & ſans ordre, paſſer deuant noſtre Hoſtel de S. Pol, & ſans que nous en ſceuſſions rien, mais non ſans regret de noſtre part, d'eſtre obligez de ſouffrir cette entrepriſe contre noſtre honneur, allerent au logis de noſtre fils le Duc de Guyenne ; ou pour entrer de force, ils rompirent les portes au grand ſcandale & deshonneur de nous & de noſtredit fils, s'en eſtant ainſi rendus maiſtres auec vne violence terrible & épouuantable, ils monterent à ſa chambre, & malgré les deffenſes, & les prieres, tant de la part de noſtredit fils, que de noſtre fidel Couſin le Duc *de Bar*, & de Loüis *Duc en Bauieres*, frere de noſtre tres-amée Compagne, & de pluſieurs autres Nobles, nos Chambellans, & Officiers, ou de noſtredit fils, de s'abſtenir d'vn ſi étrange procedé, ils paſſerent outre, ſe ſaiſirent par force de noſtredit Couſin de Bar, du Chancelier de noſtre fils, de quantité d'autres Nobles, & de quelques Conſeillers, & ſeruiteurs de nous & de noſtredit fils, qui fut ſi ſaiſi de la frayeur de cette emotion populaire, qu'il fut en danger de tomber dans vne groſſe maladie. Ils traiſnerent les priſonniers

en diuerſes priſons, où ils les ont detenu autant qu'ils ont pu, & ils n'ont pas plus doucement traité nos Officiers dont ils ont fait mourir quelques-vns par la meſme fureur: & ils en ont mis d'autres en des priſons particulieres, & les ont obligez de ſe ſoûmettre à vne exceſſiue rançon. Vn autre iour, ces méchans perſeuerant en leur maudite & deteſtable intention, vinrent en noſtre Hoſtel de S. Pol, & nous firent dire d'vne façon toute abſoluë, qu'ils vouloient auoir certaines perſonnes contenuës en vn Roole qu'ils tenoient, leſquelles eſtoient en noſtre compagnie, & dont Loüis Duc en Bauieres frere de noſtre Compagne la Reyne eſtoit l'vne, auec pluſieurs de nos Chambellans, Conſeillers Maiſtres de noſtre Hoſtel, & autres Officiers: leſquels ils emmenerent contre noſtre volonté auec vne violence toute manifeſte, les traiſnerent où ils voulurent, & les retinrent priſonniers. Non contens de tant d'outrageux excez, ils furent vne autrefois auec le meſme tumulte, & auec auſſi peu de reſpect, en la chambre de noſtre bien-aimée Compagne la Reyne, mirent leurs mains ſacrilegues ſur pluſieurs Dames & Damoiſelles, dont quelques-vnes nous touchoient, & nous appartenoient de parenté, & à elle, & à nous, & les menerent honteuſement priſonnieres, malgré noſtredite Compagne, que l'epouuante, & le reſſentiment de cette injure, fit tomber en vne maladie ſi dangereuſe, que les Medecins eurent beſoin de l'aſſiſtance diuine, pour la tirer du peril de la mort. Apres cela ces mal-faicteurs, procedant par voye de fait contre ces priſonniers innocens, en mirent quelques-vns à la gehenne, qui ſouffrirent de cruelles tortures contre toute forme de droit, ils firent inhumainement mourir quelques Gentils-hommes de haute naiſſance dans les priſons, & les accuſant fauſſement de s'eſtre tuez, firent le procez à leur memoire ſur ce prerendu homicide volontaire, leur firent couper la teſte, & pendre les corps au gibet, ils en firent mourir d'autres en ſecret dans leurs cachots, qu'ils ietterent à l'eau, & quant à ces Dames & Damoiſelles, quelques inſtances qu'elles fiſſent, qu'on leur permît de ſe deffendre en Iuſtice & par les formes, & que leur procez leur fût fait au Parlement, ils n'y eurent aucun égard, & pour les mal-traitter auec impunité, ils ſurprirent de fauſſes Lettres patentes en noſtre Chancellerie, qu'ils nous contraignirent noſtre fils & Nous, de confirmer, & meſme de ſigner de noſtre propre main; par leſquelles ils nous faiſoient approuuer tous leurs attentats. Ils voulurent auſſi auoir vn Chancelier à leur deuotion, & chaſſant méchamment & par force & par violence, noſtre amé & fidel Cheualier *Arnaut de Corbie*, qui nous auoit long-temps ſeruy en cette Charge, mirent en ſa place *Euſtache de Laiſtre*: & ce fut luy qui leur expedia ces Lettres, qui portoient fauſſement, que tout ce qu'ils auoient fait, & ce qui s'en eſtoit enſuiuy, s'eſtoit executé par ordre & de la volonté expreſſe, tant de Nous que de noſtre fils, & que c'eſtoit pour le bien de noſtre Royaume. Ils les enuoyerent par toutes les Villes, & continuant d'vſer d'vn moyen qui leur eſtoit ſi facile, ils ont enuoyé d'autres Lettres diffamatoires de tous coſtez, contre l'honneur de noſtre fils, pour attirer, & pour induire les autres Villes, & la populace, à ſeconder leur mauuaiſe & traiſtreuſe intention, & pour les faire attenter non ſeulement contre les perſonnes de nos proches, & de nos Couſins, mais contre nous meſmes & contre noſtre Eſtat, & enfin pour acheuer de détruire ce Royaume, en machinant la mort de tous les Seigneurs, tant du Clergé, que de la Nobleſſe, & des bons Bourgeois, & Marchands, & d'autres honneſtes gens, & pour s'attribuer le Gouuernement abſolu de noſtre Eſtat. Il ne leur eſtoit pas impoſſible de venir à bout d'vne ſi damnable entrepriſe, car outre le grand nombre d'Adherans qu'ils auoiẽt, ils eſtoient fanoriſez de certains eſprits de diſcorde, vrayes allumettes de guerre & malheureux infracteurs de la Paix: & cela parut plus clair que le iour, par les menaces notoires dont ils ſe ſeruoient publiquement contre quiconque parloit de Paix, comme auſſi par la deſobeïſſance qu'ils rendoient à la Cour de Parlement, & au Preuoſt de Paris, en troublant toutes les voyes de la Iuſtice, & empéchant de tout leur pouuoir l'execution de la Paix; laquelle enfin toutefois, nous auons obtenuë, par la grace de Dieu, & par la bonne conduite, la fidelité, & la pru-

Année 1413.

Année 1413.

dence de quelques vns de nos parens & amis, de noſtre Fille l'Vniuerſité, des bons Buurgeois, & autres nos fidelles Sujets de noſtre bonne Ville de Paris. Ils l'ont procuré de toute leur puiſſance, & apres meure deliberation priſe entr'eux, » eſtant venus à iour nommé par deuers nos bien-aimés fils & Oncle, ils ont témoigné d'vn meſme concert, & à haure voix, qu'ils deſiroient pour leur repos » le rétabliſſement de noſtre authorité, & que s'ils vouloient monter à cheual, ils » iroient auec eux, pour faire voir qu'ils eſtoient reſolus de ſacrifier tous leurs » biens & leur propre vie pour l'entretien de la Paix déja accordée & iurée. Comme noſdits bons Sujets ne paſſionnoient pas moins de nous remettre par meſme » moyen en liberté, & de nous deliurer de la ſeruitude, en laquelle ces Scelerats » nous auoient long-temps detenu, noſdits fils & Oncle voulans appuyer leur genereuſe reſolution, marcherent à cheual auec eux par la Ville, le quatriéme » d'Aouſt, & allans aux lieux où leſdits priſonniers eſtoient enfermez, ils les relaſcherent ſur le champ, & principalement le Duc *de Bar* noſtre aimé Couſin. » Cependant, ces Seditieux qui virent de quelle vigueur & diligence noſtre fils & » noſtre Oncle, entreprenoient de rétablir l'ordre & la Police, & de reformer les » deſordres, ne craignirent pas ſans raiſon que le glaiue de la Iuſtice n'expiât toutes les enormitez qu'ils auoient commiſes, & l'horreur de leurs crimes les condamnant meſmes au deſeſpoir d'en obtenir pardon, ils s'entuïrent auſſi-toſt de » cette Ville, à la reſerue de quelques vns qui ont eſté pris, & de qui l'on a fait » Iuſtice, comme l'on fera auſſi des autres auec le temps. Tout cela s'eſtant ainſi » paſſé, nos tres chers & tres-aimez Couſins, Fils, & Neueux, le Roy *de Sicile*, les » Ducs *d'Orleans*, & de *Bourbon*, les Comtes *d'Alençon*, *d'Eu*, & de *Tancarville*, ſe » ſont rendus auprez de Nous, & par leur conſeil, & par l'aduis de noſtre Fille l'Vniuerſité, & de nos fidelles Conſeillers & Sujets, nous eſperons de ſi bien gouuerner noſtre Royaume, auec la grace de Dieu, que par le moyen d'vne bonne » Iuſtice, il pourra demeurer en repos & dans la ioye d'vne bonne & ſeure Paix. » Mais, parce qu'il pourroit arriuer qu'on écriuît, ou qu'on diſt quelque choſe » au contraire de ce que deſſus que nous vous aſſeurons eſtre veritable, nous vous » mandons, à vous Senéchal, & commandons, à tous Officiers, Iuges, & Sujets » de ladite Senéchauſſée, prions & requerons tous nos amis & bien-veillans, que » auſdites Lettres ou faux rapports, il ne ſoit adjoûté aucune creance: & s'il arriuoit qu'aucun deſdits Criminels allât en voſtredite Senéchauſſée, Domaines ou » Eſtats, & Iuriſdictions de noſdits Alliez, ou ſi vous trouuiez quelqu'vn ou aucuns d'iceux mal-faicteurs, reſidant dans leſdites Iuriſdictions, que vous ayez » à les prendre ou faire apprehender, comme méchans, traiſtres, homicides, rebelles contre Nous, & Criminels de leze-Majeſté enners leur Seigneur naturel, » pour iceux nous enuoyer afin d'en faire Iuſtice ſelon leurs demerites, & ſelon » l'offence que nous en auons receuë; à ce qu'ils puiſſent ſeruir d'exemple aux autres, faites auſſi publier nos Lettres auec les ſolemnitez ordinaires, à ſon de » trompe, aux lieux accoûtumez, & d'icelles afficher copie collationnée à l'original, aux portes des Egliſes, afin que nul n'en pretende cauſe d'ignorance, & » n'ait aucune occaſion de rien croire au contraire. Et à tout ce que deſſus nous » commandons de croire & obeïr ſur tant que nos Officiers, Iuges, & Sujets, craignent d'encourir à iamais noſtre indignation, & que nos bien-veillans affectent » de nous plaire. En témoignage dequoy nous auons mis noſtre Seel aux preſentes Lettres: Donné à Paris le dix huitiéme iour de Septembre, l'an de noſtre Seigneur mil quatre cent treize, & de noſtre Regne le trente-quatre.

CHAPITRE

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. Lettres du Roy pour iuſtifier l'innocence des Princes,
II. Contre les Declarations qu'on auoit ſurpriſes,
III. Qu'il declare fauſſes, & comme telles ordonne eſtre publiées.
IV. Pareilles Lettres de l'Vniuerſité, qui reconnoiſt auoir eſté violentée comme le Roy, en ce qu'elle auoit pû témoigner contre la fidelité des meſmes Princes.

TOus les bons François enrent vne ioye inconceuable de la reconciliation de la Maiſon Royale, ils loüerent également la generoſité du Roy, & la Iuſtice en la condamnation des Chefs des ſeditions precedentes, dont la médiſance & les calomnies n'auoient pas eſté moins funeſtes à la France, que toutes leurs autres violences, par les mauuaiſes impreſſions qu'ils donnoient des deſſeins & de la conduite des Princes. Quoy que ces canailles, & ces gens ſans honneur & ſans foy, ne fuſſent recommandables d'aucune vertu, ny d'aucune force d'eſprit, ils aiderent aſſez long-temps leur temerité de ces infames artifices, & de toutes ſortes de mauuaiſes ruſes contre la fidelité des plus proches parens du Roy; mais ils apprirent enfin à leurs dépens, que bien ſouuent les méchans ſe precipitent eux-meſmes dans les pieges qu'ils creuſent aux autres, & qu'ils s'empoiſonnent du venin qu'ils leur ont preparé. Le Roy ne put ſouffrir qu'ils euſſent impunément fomenté les deſordres de ce Royaume par leurs faux bruits, qui auoient armé la Nobleſſe & le Peuple contre les entr'ailles de l'Eſtat, le fils contre le pere, le ſang contre le ſang, & le François contre le François, & non contents de les declarer Criminels de leze-Majeſté, par l'aduis de ſon Conſeil & des Grands du Royaume, il voulut par meſme moyen iuſtifier l'innocence de ſes Cuuſins, par la publication de cette autre Declaration en leur faueur. Année 1413.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, Salut. Comme ainſi ſoit que n'agueres à l'occaſion, & ſous ombre des diuiſions, Guerres, & diſcordes, eſtant en ce Royaume entre quelques-vns de noſtre Sang & parenté, l'on nous eût damnablement, menſongerement, & ſeditieuſement rapporté & donné à entendre pluſieurs choſes, auſquelles nous aurions facilement adjoûté foy; pour n'auoir pour lors perſonne en noſtre Conſeil ou en noſtre Ville de Paris, qui fût libre de ſes aduis & ſuffrages, & qui nous pût fidellement conſeiller & conduire en ce que nous auions à faire, tant parce que quelques-vns eſtoient partagez d'affection, & deſordonnément attachez à differens partys, que parce que d'autres craignoient d'vne apprehenſion raiſonnable, & qui peut tomber dans le cœur de perſonnes vertueuſes & conſtantes: & l'exemple du mauuais traittement arriué à pluſieurs, qui pour auoir dit la verité auroient eſté abſolument deſtituez de leurs Offices, & à quelques Prelats, Seigneurs & autres de noſtre Conſeil, & de la Ville de Paris, pris priſonniers auec violence, & tortionnairement, pillez & contraints de ſe racheter d'vne groſſe rançon, & dépoüillez de tous leurs meubles; à cauſe dequoy beaucoup qui nous eſtoient affectionnez, ſe ſeroient abſentez & comme exilez d'eux meſmes. Pendant lequel deſordre l'on auroit méchamment ſurpris pluſieurs Lettres patentes en noſtre nom, ſeellées de noſtre grand Seau, qu'ils auroient enuoyées de noſtre part dehors & dedans le Royaume, en diuers pays, & principalement à noſtre S. Pere le Pape, aux Roys Chreſtiens, au Sacré College de Rome, & autres grands Princes & Seigneurs, contenant que nous auions vne connoiſſance certaine, & que nous eſtions deuëment & ſuffiſamment informez, tant par certaines Lettres n'agueres trouuées, & qu'on

Année 1413.

nous auoit presentées & aux Gens de nostre Conseil, que par les actions & la conduite dont nous nous estions cy-deuant apperceus, & que de iour à autre nous voyons de nos propres yeux, quoy que l'on eût fait depuis peu pour en oster en apparence le soupçon & la pensée, & pour en étouffer le bruit, que *Iean de Berry* nostre Oncle, Charles *d'Orleans* & ses freres, nos neueux, *Iean de Bourbon*, *Iean d'Alençon*, & Charles *d'Albret* nos Cousins, Bernard *d'Armaignac*, & leurs aidans, fauteurs, Adherans, Confederez & Complices, meus & induits d'vn tres-méchant, inique, peruers, & damnable propos, auoient tasché & taschoient de nous deposer & destituer de nostre Estat & authorité Royale, & de détruire de tout leur pouuoir, nous & nos enfans, ce que Dieu ne vueille, & créer vn nouueau Roy en France : ce qui estoit aussi abominable à dire qu'à entendre, indigne d'estre rapporté, & comme nous croyons, bien éloigné de la pensée de nos fidelles Sujets : & qu'esdites choses & autres, méchamment & infidellement à eux imposées, ils auoient commis contre Nous & nostre personne Royale, de grands & enormes delicts, malefices & crimes de Leze-Majesté. Surquoy auroient esté faits, mandez, affichez aux portes des Eglises, & publiez en plusieurs lieux publics, quantité de Libelles diffamatoires, au grand deshonneur & preiudice de ceux de nostre Sang & parenté, comme de nostre tres-cher Oncle le Duc *de Berry*, de nos tres-cher Fils, Neueux & Cousins, les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, *d'Alençon*, & *d'Armaignac*, comme aussi du Sire *d'Albret*, Connestable de France, des Prelats, Barons, Nobles, & plusieurs autres à eux affectionnez, & mesme de nostre Personne & de nostre Estat. Par lesquels Libelles & par nos Lettres, nous exposions à l'incursion de tout le monde, nosdits Oncle, Neueux, & Cousins pour estre pris & détruits, & priuez de tous leurs biens ; les declarant auoir forfait enuers nous corps & biens, agrauant exprés le mal, pour les éloigner danantage d'auprés de nous, & pour plus promptement émouuoir le peuple contre eux, sous couleur de quelques Bulles depuis quarante ans & plus données contre les gens des Compagnies, qui sans titre & sans sujet, & de leur propre authorité, faisoient des assemblées de gens de guerre, sans aucun ordre, contre nostre Royaume. Lesquelles Bulles certainement, ne pouuoient estre appliquées ny employées contre nos Oncle, Neueux & Cousins, comme il paroist clairement à leur inspection, qui suffit pour iuger qu'il y auoit plus de malice que de conseil à s'en seruir ; n'y ayant ny Preambule, ny Declaration en bõne forme de nostre S. Pere le Pape, & estant d'ailleurs sans aduis, ny deliberation de notables Prelats, & entierement contre l'ordre du Droit, sans procedures & admonitiõs requises, & sans deliberation precedente. Nonobstant lesquelles considerations, par vne faueur, ou plûtost par vne fureur desordonnée, par force & par violence, auroiẽt esté faites & fulminées certaines Sentences d'excõmunication, contre nosdits parens, leurs Sujets, Officiers, Adherans, & Alliez ; par lesquelles, contre toute sorte de iustice & de verité, ils auroient esté publiez & denoncez par tout le Royaume, pour excommuniez, & de plus, comme traistres & mal-faicteurs, appellez au ban, & de fait bannis de nostre Royaume, & proscripts, & comme tels priuez de leurs Estats, Honneurs, Benefices, & Offices. Ce qui auroit donné origine & cours à plusieurs erreurs & abus, & à des cruautez inhumainement executées contre quelques prisonniers, à l'occasion cy-dessus, par vn mépris de leur salut & de la pieté naturelle, qui se fut rencontrée non seulement chez les Infidelles & parmy les Heretiques, mais entre des Bestes brutes mesmes, que la Nature touche de charité les vnes pour les autres. Ils n'ont pas seulement priué plusieurs de ces prisonniers, & ceux mesmes qu'ils ont fait executer à mort, des biens & des secours spirituels, comme sont la Confession, les Prieres, & les Aumosnes, pour les faire subsister, ils ont refusé encore la sepulture aux corps, & mesmes en terre prophane, & les ont exposez à la guenle des Chiens & des Bestes farouches, & à la proye des Oyseaux carnaciers : Ce qui est dur & inhumain, & qui doit estre condamné comme cruel, inique, & barbare, & principalement dans vn Royaume tres-Chrestien, & si Catholique, & si pieux, qu'est ou doit estre le nostre. Tou-

tes & chacune deſquelles choſes ainſi déraiſonnablement perpetrées, ſe ſont commiſes à l'inſtigation, par les mauuaiſes impreſſions, par la violence, par l'importunité, & par l'entremiſe de certains ſeditieux perturbateurs du repos public, mal affectionnez à noſdits Oncle, Fils, Neueux & Couſins, ſons de faux expoſez, clandeſtinement, par brigues, & par paſſion, pour plûtoſt venir à bout de leur méchant & pernicieux deſſein. Or comme nous ne voulons, & comme nous ne pouuons pas meſmes auec inſtice, ſouffrir, que de ſi horribles crimes, & de ſi iniurieux reprochez, fauſſement controuuez & ſuppoſez, demeurent à la charge & au des-bonneur de nos Couſins, & autres ſuſdits; deſirant comme nous auons toûjours fait, que la verité des choſes paroiſſe au iour, & que reparation ſoit faite de tout ce qui par erreur, inaduertance, ou autrement, auroit eſté indeuëment fait ſous noſtre nom, à la charge du deshonneur d'autruy, & principalement de ceux qui ſont de noſtre Sang & lignée: Comme nous y ſommes tenus par raiſon, nous faiſons aſſauoir par ces preſentes, comme eſtans pleinement informez & acertenez, que noſdits Oncle, Fils, Neueux, & Couſins, comme auſſi les Prelats, Barons, Nobles, & autres de leur party, ont toûjours eu vne bonne & fidelle intention pour noſtre ſeruice, & qu'ils nous ont eſté veritables parens, vrayment obeïſſans & fidelles Subjets, & tels qu'ils deuoient eſtre enuers nous, & que tout ce qui s'eſt publié au contraire, a eſté damnablement, & ſubreptiement extorqué contre verité & raiſon, par l'entremiſe, mauuaiſe impreſſion, inſtigation, importunité, & violence, de certains ſeditieux & perturbateurs du repos public, & mal-veillans, comme dit eſt. Pour cette raiſon, nous auons declaré toutes Lettres & Mandemens publiez contre leur honneur & à leur charge, touchant les choſes cy-deſſus, & autres en dépendantes, & par ces preſentes encore, nous les declarons tortionnaires & de nulle valeur, faites & obtenuës ſubrepticement, par la relation de perſonnes mal intentionnées, comme ayant eſté de noſtre part trompez en cela, & mal aduertis de la verité des affaires, par defant de ſain conſeil, & de liberté de pouuoir dire la verité, comme dit eſt. Et comme nous auons reuoqué & annullé leſdits eſcrits, mandemens, & autres lettres quelconques, qui chargeroient l'honneur de nos Oncle, Fils, Neueux, Couſins, & autres ſuſdits, & generalement tout ce qui s'en eſt enſuiuy, & ce par Declaration en noſtre Parlement, tenans noſtre Lit de Iuſtice, accompagnez de pluſieurs de noſtre Sang & lignée, de grand nombre de Prelats, & de perſonnes Eccleſiaſtiques, tant du Corps de noſtre Fille l'Vniuerſité, qu'autres, & de beaucoup de Barons, Cheualiers, & autres notables perſonnes: par ces preſentes, nous les reuoquons, condamnons & annullons abſolument; deffendant à tous nos Subjets, ſur peine d'encourir noſtre indignation, & ſur tant qu'ils craignent de nous offenſer, qu'à la teneur de la preſente aſſeurance, declaration, reuocation & ordonnance, ils n'ayent à contreuenir en rien, ny rien dire ou faire contre icelle, ſoit dés à preſent, ou à l'aduenir, ſoit de paroles ou autrement. Et ſi aucuns des ſuſdits mandemens eſtoient exhibez, gardez, ou produits, en, ou hors iugement, nous ne voulons point que pour le preſent, ny pour l'auenir, on y adjoûte auenne foy. Au contraire, nous voulons & commandons, qu'ils ſoient biffez & décbirez la part où ils ſeront trouuez, mandans par ces preſentes, à nos fidelles Conſeillers, les Gens de noſtre Parlement, au Preuoſt de Paris, à tous nos Baillys, Preuoſts, Seneſchaux, & autres Iuſticiers, & leurs Lieutenans, que la preſente & ſuſdite aſſeurance, declaration, reuocation, & ordonnance, ils faſſent publier en leurs Auditoires, & autres lieux accoûtumez à faire des proclamations, dans leurs détroits, à ſon de trompe, ou autrement, auec toutes les ſolemnitez qui s'obſeruent és publications notables, afin que nul n'en pretende cauſe d'ignorance. Nous voulons auſſi tout ce que deſſus eſtre notifié aux Proſnes & Sermons, & annoncé par les Prelats, & Clercs qui preſchent le Peuple, leſquels auront à l'aduertir, qu'il a eſté deceu, ſuborné, & tres-mal informé, le temps paſſé, par les ruſes & mécbancetez cy-deſſus. Nous voulons & ordonnons pareillement, qu'au tranſcrit & *vidimus* des preſentes, faites ſous noſtre Seel Royal, ou autre authentique, l'on adjoûte meſme foy qu'à l'original,

Année 1413.

en teſmoin dequoy, nous auons fait appoſer noſtre Seel à ces preſentes Lettres. Donné en noſtre Cour de Parlement à Paris, en tenant noſtre Lit de Iuſtice, le cinquiéme iour de Septembre, l'an de noſtre Seigneur mil quatre cent treize, & de noſtre Regne le trente trois.

Année 1413.

La publication de cette Declaration ſe fit en toutes manieres à Paris, le vnziéme iour d'Octobre enſuiuant, l'on l'afficha aux portes des Egliſes, & il s'en fit autant dans toutes les Villes du Royaume, mais particulierement aux Sieges Royaux. On fit auſſi par pluſieurs iours à Paris & ailleurs, des Proceſſions generales, où l'on chantoit Meſſe, & l'on y preſchoit exprés pour auoir occaſion de lire ces Lettres à la fin du Sermon, afin de porter les Peuples à la Paix, & de inſtiſier la conduite des Princes. Le venerable Conuent de S. Denys en fit faire autant le dix neufiéme de Nouembre, en l'Egliſe de S. Marcel, qui eſt la plus grande Parroiſſe de la Ville, où il fut en Proceſſion. Et pour mieux faire voir que cela ſe faiſoit par le conſeil & du conſentement de l'Vniuerſité, elle s'aſſembla exprés auec tous ſes Suppoſts à S. Mathurin, où tous les venerables Docteurs & Regens approuuerent ce que le Roy auoit ordonné, & ils en firent dreſſer les Lettres ſuiuantes, que i'ay eu ordre de leur part d'inſerer dans cette Hiſtoire.

» A Tovs ceux qui ces preſentes Lettres verront: L'Vniuerſité de Paris, Salut, & de donner gloire à Dieu, & à la verité, que c'eſt vne œuure ſainte d'honorer ſur toute choſe, & de la preſcher auec vne parfaite liberté d'eſprit. Nous » liſons du puiſſant Roy Aſſuerus, qu'il reuoqua par des Lettres plus douces, d'au- » tres qu'il auoit fait expedier contre le ſalut du Peuple Iuif, à la perſuaſion du » perfide Aman, apres auoir eſté plus veritablement, & plus iuſtement informé » par la Reyne Eſther. Nous apprenons entr'autres choſes par ces Lettres de ſalut » & de grace, que pluſieurs abuſant de la bonté des Princes, & des honneurs qu'ils » ont receu d'eux, ſe ſeruent de leur authorité auec orgueil, & croyent cacher leurs » deſſeins à la veuë de Dieu qui penetre tout, apres auoir par vne flatteuſe mali- » gnité, ſurpris les oreilles ſimples & faciles des Souuerains, qui iugeans d'eux » par eux-meſmes, les penſent tout autrement fidelles qu'ils ne ſont. Cela ſe prou- » ue par les Hiſtoires anciennes, mais plûtoſt il ne ſe trouue que trop tous les iours » dans les affaires du monde, où la verité eſt deprauée par les mauuaiſes ſugge- » ſtions de certains particuliers. Quoy que la comparaiſon ſe rencontre aſſez bien » auec la conjoncture preſente de la Paix des Princes & des Prouinces, on ne doit » pourtant pas attribuer à aucune legereté d'eſprit ou d'opinion, ſi nous vous re- » preſentons les choſes autrement que par cy-deuant. Il faut accorder la qualité » & la neceſſité du temps, auec le bien de la choſe publique, & donner ſon aduis » ſelon l'eſtat des affaires. C'eſt ſelon cette meſure que nous auons reconnu par la » conference des choſes preſentes auec ce que noſtre Roy Tres-Chreſtien, & no- » ſtre Pere Sereniſſime, a ordonné, qu'il auoit eſté tres-bien conſeillé, & cela pa- » roiſt encore par la teneur de ſes Lettres Patentes, du cinquiéme Decembre 1413. » verifiées en ſon Parlement, luy tenant ſon Lit de Iuſtice. Ce grand Roy, noſtre » Pere tres-illuſtre, y fait voir clairement, que non ſeulement il n'auoit pas eſté » engagé par de faux rapports, mais qu'il auoit eſté contraint auec violence, de » fulminer des Edicts tres-rigoureux, & mortels, & indignes de la conſideration » qu'il deuoit auoir pour pluſieurs de ſon Sang. Ce fut ainſi que les Babyloniens » forcerent leur Roy de leur liurer Daniel; Car autrement, diſoient-ils, nous te » brûlerons toy & ta maiſon, alleguans fauſſement, que Daniel auoit prié contre » le ſalut du Roy, & contre leurs Loix, & qu'il auoit entrepris de ruiner & l'Eſtat » & la Monarchie. C'eſt par la meſme raiſon, que noſtre Prince merite plus de » compaſſion que de blaſme, de ce qu'il auouë dans ſa Declaration, qu'il ait eſté » ſurpris & ſeduit, faute de bon conſeil, par des calomnies & par de continuelles » ſollicitations; puiſque nous apprenons d'vn grand Roy & d'vn grand Prophete » tout enſemble, c'eſt Dauid, qu'il exhereda Miphiboſeth, fils de Ionathas, ſur » la malicieuſe accuſation de ſon traiſtre ſeruiteur Syba. Mais pour faire voir que » c'eſt vn mal-heur de tous les temps, & de toutes les Nations, ſi nous paſſons aux

exemples du Paganiſme, à quoy peut-on plus veritablement attribuer le ſac de Troye, qu'aux perfidies de Sinon, que le Poëte nous décrit ſi bien? Année 1413.

In virumque paratus,
Aut verſare dolos, aut certa occumbere morti.

Le meſme Poëte parlant des bruits & de la rumeur, il l'appelle

Monſtrum horrendum, ingens, quod multas territat vrbes.

Et c'eſt ce qui a donné ſujet au docte Tragique d'en écrire ainſi.

Turbine magno,
Spes ſolita, trepidique metus, vrbibus errant.

Le Pſalmiſte l'exprime bien auſſi, quand il dit, *Vidi iniquitatem & contradictionem in ciuitate*, à cauſe dequoy il s'adreſſe à Dieu, *præcipe Domine, & diuide linguas eorum.* Nous liſons, & nous voyons dans les bons Liures vn nombre infiny de tels témoignages; mais cét exemple de noſtre Roy a cela de particulier, que tout le monde eſt témoin des terribles menaces, & des inſultes épouuentables, qu'on a faits, non pas à ſes Subjets, mais à ſes propres parens, qu'on n'a pas ſeulement mal traité de paroles, mais par des voyes de fait, c'eſt à dire par les chaiſnes & par les gebennes, par les priſons, par les ſupplices, & par la mort; parmy leſquels ce Prince n'auoit plus de liberté d'eſprit, ny de conſeil. Nous y pouuons encore adjoûter les promeſſes, les preſens, les Charges, les employs, & les autres intereſts qui touchent les ſens, qui irritent les paſſions, & qui aueuglent la raiſon, comme dit Boëce.

Nebula mens eſt, vinctaque frænis,
Hæc vbi regnant.

Il n'en faut pas moins excuſer, & meſmes déplorer le mal-heur de pluſieurs gens de bien, qui aimoient la verité & qui la connoiſſoient, & qui neantmoins ont eſté contraints dans le trouble de cette horrible tempeſte, de s'abandonner & d'obeïr à toutes ſortes d'agitations, les vns en fuyant & en choiſiſſant des moyens de ſeureté dans vn exil volontaire, les autres cherchans leur ſalut dans des lieux cachez, ou dans les Temples. Ceux qui reſtoient & qui ſe pouuoient fier à leur prudence, mettoient le doigt à la bouche, de crainte que la verité qu'ils auroient preſchée auec peril, ne fuſt foulée aux pieds ou miſe en pieces, & comme violée auec vo ſcandale public, & ils ſuiuoient en cela le precepte de IESVS-CHRIST, *Nolite ſanctum dare canibus, neque proiiciatis margaritas ante porcos.* Il eſt arriué de là, ſelon la condition d'vn temps ſi miſerable, que tous ces eſprits de reuolte, ces ennemis de toute Paix, ces vendeurs d'affronts, & ces gens qu'on tenoit à gage pour inuenter, & pour faire courre toute ſorte de faux bruits, qui trouuoient dans le trouble de la guerre dequoy ſe vanger de la miſere qu'ils meritoient dans vn temps de Paix, & auſquels la diuiſion ouuroit le chemin à vne tyrannie toute abſoluë, ſe ſont iettez ſur la choſe publique, ſans loy, & ſans ordre, & qu'ils ont fait vne mal-heureuſe confuſion de toutes ſortes de voyes, iuſtes & iniuſtes, pour preualoir par leurs dangereuſes calomnies, par leurs libelles diffamatoires, & par les fauſſetez, dont ils ont attaqué la reputation des innocens. Ils ont mis au pillage les plus riches maiſons, par leurs rebellions contre les Nobles, par la fureur implacable qu'ils ont inſpiré, & enfin par la dangereuſe & funeſte liberté qu'ils ont priſe, de tout tenter & de tout entreprendre; perſonne n'oſant les contredire, ny s'oppoſer à leur violence, pour faire de ſon courage vne muraille à la maiſon de Hieruſalem, contre vn ſi horrible débordement. Il s'eſt enfin enſuiny de cette funeſte impunité, qu'ils ont eu l'inſolence de faire publier des Lettres, ſous le nom du Roy, ou d'autres Princes, & ils en ont pareillement extorqué de noſtre Vniuerſité meſmes, dont pluſieurs de dedans & dehors ce Royaume auroient pû eſtre abuſez, qui par ce moyen ſe ſeroient fouruoyez du droit chemin de la verité, & de la conduite de leur bonne vie; tant au ſujet des excommunications, comme l'explique le Roy noſtredit Seigneur, qu'autrement: & cela eſt meſmes arriué à beaucoup de noſtre Corps, dont nous auons d'autant plus de regret, quand nous penſons à la malice de ces eſprits pernicieux. Mais à preſent qu'il a pleu à Dieu de nous don-

Année 1413. ner vn iour plus ſerein, à preſent que le leuer de l'Aurore de la verité, a chaſſé les tenebres & mis en fuitte ces perturbateurs du repos public, à preſent que » nous reſpirons vn air plus libre: nous ſommes obligez de donner pour vn auis ſa- » lutaire, que perſonne ne s'émeuue plus ſi facilement à l'aduenir contre la verité » de la vie, de la Iuſtice, & de la diſcipline, & qu'on ne tire aucune conſequence » ny de ces Lettres, comme enuoyées de noſtre part, ny des Predications ou pu- » blications, ſi par auanture aucunes auoient eſté faites ou ſe faiſoient à l'aduenir, » au preiudice de la Declaration que noſtre Roy & noſtre Pere Tres-Chreſtien a » ordonné eſtre publiée recemment en la maniere la plus ſolemnelle. Le contenu » de laquelle Declaration, nous embraſſons fauorablement, & auec toute la foy » que doiuent auoir de bons François, que des cas ſi énormes & ſi incroyables ſe » ſoient iuſtifiez auoir eſté ſi éloignez & ſi peu croyables, en des perſonnes de la » Maiſon, & du Sang de nos Roys. Nous approuuons tout ledit contenu entant » qu'à nous eſt, & ſouhaitons auec paſſion, que tout le Public en ſoit informé, com- » me d'vne choſe tres-prouuée par ſa propre verité, & qui merite que tout le mon- » de s'en réjoüiſſe; En témoin dequoy, nous auons fait appoſer noſtre grand Sceau » aux preſentes Lettres. Donné à Paris en noſtre Aſſemblée generale, faite ſo- » lemnellement à S. Mathurin, l'an de noſtre Seigneur mil quatre cent treize, le » premier iour du mois de Decembre.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Mariage de Louys de Bauiere, frere de la Reyne, auec Catherine d'Alençon.

II. Sigiſmond de Luxembourg, éleu Empereur, enuoye ſes Ambaſſadeurs en France, donner aduis au Roy qu'il auoit moyenné l'Aſſemblée d'vn Concile à Conſtance, pour deliberer du Pape qu'on deuroit reconnoiſtre.

III. Le Roy accepte la propoſition, pourueu que le Pape Iean y conſente, & témoigne le reconnoiſtre pour legitime Pape.

IV. Entretien de l'Autheur auec ces Ambaſſadeurs.

PVisque i'ay remarqué cy-deuant, que la priſon de Meſſire Louys de Bauieres, frere de la Reyne, auoit arreſté l'accompliſſement de ſon mariage auec la Comteſſe *de Mortain*, veſve de Meſſire *Pierre de Nauarre*; j'ay creu eſtre obligé de le remettre en poſſeſſion de cette Princeſſe ſon épouſe, & de parler de la magnificence de ſes Nopces, qui furent la premiere feſte de la Paix. La Reyne ſa ſœur diſpoſa toutes choſes, afin qu'elles ſe fiſſent en l'Hoſtel Royal de S. Pol, auec toute ſorte d'honneurs & de ceremonies, le premier iour d'Octobre; & elle fit vn feſtin tout Royal, qui fut honoré de la preſence du Roy, des Ducs *de Guyenne* & *d'Orleans*, & de tous les autres Ducs & Comtes du Sang de France. Il n'y eut que le Comte *d'Alençon*, frere de la Mariée, qui ne s'y trouua point, à cauſe, diſoit-on, qu'ils eſtoient en differend pour leurs partages. Ce n'eſtoit point la coûtume iuſques alors de tant feſter les ſecondes nopces, que de faire des Tournois au mariage des veſves, mais il s'en fit vn le lendemain, où le Marié ſoûtint contre les Cheualiers & les Eſcuyers de la Cour. Ces Ioûtes durerent trois iours, & ie laiſſe aux Dames qui y aſſiſterent, à inger de ceux qui rompirent auec plus de valeur & d'adreſſe, auſſi bien qu'aux Herauts, auſquels il appartient de chanter la proüeſſe, de loüer ceux qui s'y ſont portez plus vaillamment, & de donner les applaudiſſemens de ces ſortes de ieux.

Le neufiéme du meſme mois, le Roy donna belle Audience aux Ambaſſadeurs de ſon Couſin le Roy de Hongrie, nouuellement éleu Empereur, qui luy dirent

de ſa part, qu'il auoit iugé expedient, par le conſeil, & du conſentement des Grands, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, de ſon obeïſſance, qu'on tint au plûtoſt vn Concile general, pour y déterminer lequel des trois Contendans au Pontificat, on deuroit reconnoiſtre pour legitime Pontife, & duquel il auroit à receuoir la benediction Imperiale. Ils adjoûterent, que par concert pris auec le Pape Iean, il l'auoit aſſigné au prochain iour de Touſſaints pour tout delay, & qu'il eſtoit indiqué en la Ville Imperiale de Conſtance; où il prioit le Roy de vouloir enuoyer quelques-vns de ſes Prelats, & du Clergé de ſon Royaume, dont la prudence put aider à conduire à vne heureuſe fin, vne affaire ſi agreable à Dieu. En ſuitte de cela, & apres les complimens ordinaires, ils ſupplierent le Roy d'approuuer cette bonne reſolution, & voicy la réponſe qui leur fut faite de la part de ſa Majeſté. Année 1413.

Tout le monde ſçait que le Sereniſſime Roy, icy preſent, a trauaillé de toutes ſes forces à l'extirpation du Schiſme deteſtable, qui auoit banny & chaſſé dans vn profond exil, la Paix de l'Egliſe, toûjours ſi chere à nos Princes, & qu'il n'a rien oublié pour la faire retourner en ſon lit, qui eſt l'Egliſe, comme en ſa terre natale, & à ſon centre. C'eſt vne verité ſi publique & ſi manifeſte, que nous ne croyons pas que voſtre prudence ignore, que depuis trente années entieres, il a ſans ceſſe enuoyé auec beaucoup de peine & de dépenſes, des Ambaſſades celebres par toute la Chreſtienté, pour auoir le merite & la ioye de voir en ſon temps éclatter le viſage ſerein de cette bien-heureuſe vnion. En effet, il croyoit eſtre venu au comble de ſon ſouhait, & il ſe flattoit auec raiſon d'auoir atteint vn bien ſi deſiré, quand les deux Contendans iurerent de renoncer librement à leur droit, ſoit iuſte ou pretendu tel, & quand ils promirent de s'aboucher enſemble à cette fin. Mais quand il les reconnut ſi aueuglez de l'ambition de dominer, & qu'il s'apperceut des fuites qu'ils cherchoient, & des difficultez interminables qu'ils faiſoient naiſtre comme de concert entr'eux, touchant le lieu de l'entreueuë, & que ces diſputes n'alloient qu'à perdre le temps en vain, il ſe reſolut de n'obeïr ny à l'vn ny à l'autre, & pria les Roys & les Princes de prendre ce party pour atreſter la durée de cette pernicieuſe diuiſion. L'affaire touchoit principalement les Cardinaux, & dépendoit du iugement des deux Colleges; c'eſt pourquoy pouſſez, comme l'on croit, d'vne inſpiration diuine, ils s'aſſemblerent enſemble, & conuierent par Lettres les plus conſiderables Prelats, & les plus illuſtres perſonnes du Clergé, d'Italie, de France, d'Angleterre, & des autres Nations, de ſe rendre au Concile general par eux aſſigné à Piſe; où ils ſupplierent pareillement les deux Competiteurs de ſe vouloir trouuer, pour accomplir ce qu'ils auoient promis & proteſté par ſerment. Neantmoins ils demeurerent en leur endurciſſement d'eſprit, & comme c'eſtoit témoigner qu'ils ne faiſoient aucun eſtat de leurs auis ſalutaires, par le conſeil & du conſentement vnanime de tous les Eccleſiaſtiques là preſens, & qui ont en cela ſuiuy l'ordre du droit, ils les declarerent contumax & indignes de la dignité Apoſtolique, & paſſant outre, ils éleurent pour ſouuerain Pontife, par le ſuffrage vniuerſel de l'Egliſe aſſemblée, M. Pierre de Candie, d'immortelle memoire, Cardinal de Conſtantinople; lequel prit le nom d'Alexandre. Ainſi donc, Reuerends Seigneurs, le Roy noſtre tres-redouté Seigneur, ratifia & agréa ce que l'Egliſe, comme dit eſt, aſſemblée en nombre ſuffiſant, auoit decerné, & par vn concours mutuel d'eſtime & d'affection auec les autres Roys & Princes Chreſtiens, il reconnut ledit Seigneur Alexandre pour veritable & pour certain Vicaire de Iesvs-Christ: & celuy-cy ayant eu vn legitime ſucceſſeur, en la perſonne du Pape Iean, il luy a iuſques à preſent pareillement obey, comme à celuy qui auoit eſté canoniquement éleué au Throſne Apoſtolique, & comme à l'vnique Paſteur de l'Egliſe vniuerſelle, & ſon intention eſt de continuer à luy obeïr, tant qu'il ne refuſera pas de céder ſon droit. Toutefois comme ſa Majeſté iuge fauorablement des deſſeins & des deſirs de ſon bien-aimé Couſin, auquel elle ſe recommande tres-affectueuſement, elle ne veut point en empeſcher aucun de ſes Subjets, s'ils y veulent aller volontairement. Comme ce grand Prince

Année 1413.

deſire que ſon Royaume proſpere ſous ſon Gouuernement, il a la meſme affection pour l'Egliſe vniuerſelle, & la croyant heureuſement rétablie ſous la conduite de ce Pontife, elle ſouhaiteroit ſi fort qu'elle demeuraſt ainſi dans la iouïſſance d'vne douce & heureuſe Paix, qu'elle ne refuſeroit pas d'expoſer ſa propre perſonne pour ſa protection.

Les deux Ambaſſadeurs eſtant venus en deuotion à noſtre Egliſe de S. Denys, ie pris l'occaſion de m'enquerir d'eux ſi c'eſtoit le ſeul ſujet de leur deputation, & ils me firent cette réponſe. Nous nous en retournons vers noſtre Maiſtre, & luy portons de grandes recommendations de la part du Roy de France; & ce ne ſera pas ſans nous loüer de ſa magnificence, & ſans publier par tout qu'il nous a fait de tres-riches preſens, prenant congé de luy. Ils me dirent encore familierement, que leur Prince auoit enuoyé d'autres Ambaſſades ſolemnelles, à tous les Roys de la Chreſtienté, pour le meſme ſujet du Concile, & que comme on ne pouuoit rien faire ſans le conſentement des trois pretendans au Pontificat, qu'il les auoit exhorté, par Lettres & par Ambaſſadeurs, d'y venir en perſonne, ou d'y enuoyer de leur part, auec plein pouuoir d'accorder ce qui y ſeroit reſolu pour la Paix de l'Egliſe.

CHAPITRE VINGT-TROISIESME.

I. Le Roy depute au Duc de Bourgogne, pour répondre à ſa derniere Ambaſſade.

II. Réponſe du Duc, qui ſe plaint de pluſieurs entrepriſes contre luy & les ſiens au prejudice de la Paix.

III. Il écrit à l'Vniuerſité & à la Ville, qui ne firent aucun cas de ſes Lettres.

IV. Ses Creatures deſtituées, & Clignet de Brebant rétably en l'Admirauté au lieu du Sire de Dampierre.

LE Roy voulant accomplir ce qu'il auoit n'agueres promis au Duc de Bourgogne, il fit choix pour luy porter ſa réponſe, de l'Eueſque *d'Eureux*, du Sire *de Dampierre* Admiral de France, & de Maiſtre *Iean de Monſtreuil* ſon Secretaire, qu'il luy depécha vers la fin de ce mois. Cette negotiation fut ſi ſecrette que ie n'en puis dire rien de certain, mais ie croy qu'on en peut iuger par la Lettre qu'il en récriuit au Roy, dont i'ay extrait ce qui ſuit apres les recommandations & les ſaluts accoûtumés.

» Ie croy que vous vous ſouuiendrez bien, SIRE, comme par voſtre ordre & » de mon tres redouté Seigneur M. le Duc de Guyenne, voſtre fils & le mien, par » le conſeil de pluſieurs de voſtre Sang, & à l'humble requeſte de voſtre Fille » l'Vniuerſité de Paris, du Clergé, du Prenoſt des Marchands, des Eſchevins, & » generalement de tous les gens de bien de ladite Ville, il fut n'agueres fait & iuré vn Traité pour rétablir la Paix, l'amour & l'vnion entre ceux du Sang Royal. » Ce Traité fut iugé neceſſaire pour le bien qui en pouuoit reuenir à tout le » Royaume, dont l'eſtat miſerable auoit beſoin d'vn rétabliſſement, dans la voye » de deſolation où il eſtoit, ſi Dieu par ſa miſericorde ne vous auoit inſpiré de le » ratifier: & par luy voſtre Peuple, & vos Sujets, peuuent ioüir paiſiblement de » leurs biens & d'vn repos aſſeuré, comme remonſtra fort aduantageuſement vn » fameux Orateur, Conſeiller de mon tres redouté Seigneur & Couſin le Roy de » Sicile. Ie iuray en preſence de pluſieurs perſonnes, de garder cét accord fermement & inuiolablement, & dans la paſſion que i'en auois, craignant que mon » dernier départ de la Cour, peut-eſtre vn peu trop preſſé, ne donnât ſujet à quelqu'vn de croire que i'eus quelque intention au contraire, ie vous en écriuis, &

en ſuitte

en ſuite ie deputay vers voſtre Majeſté, pour le confirmer, & pour le ratifier de nouueau. Au prejudice neantmoins d'vne Paix ſi ſolemnelle, quelques mauuais eſprits qui ne ſe plaiſent qu'à la nouueauté, n'ont pas laiſſé de faire beaucoup de choſes contre voſtre Ordoonance, où i'ay beaucoup d'intereſt, en ce qu'elles touchent mon honneur & la ſeureté des miens, leſquelles ie n'attribuë à aucune mauuaiſe intention, oy de voſtre part, mon tres redouté Seigneur, ny de celle de Monſ. le Duc de Guyenne, & de ceux de voſtre Sang & de voſtre Conſeil, ie ne m'en prens qu'à l'inſtigation maligne, & aux ſuggeſtions importunes, de quelques particuliers, qui ne ceſſent de chercher les moyens, & qui tentent toutes ſortes de voyes obliques & cachées, pour noircir mon honneur à iamais; dont ie prie toutefois noſtre Seigneur qu'il les rameine au bon chemin. Toutes ces entrepriſes que ie rapporteray en peu de mots à voſtre Majeſte, ſont toutes notoires, & elles ont commencé dés l'execution de la Paix, par pluſieurs cheuauchées en armes, qui ſe ſont faites en voſtre Ville de Paris, autour de mon Hoſtel, & des maiſons de mes voiſins, & de mes domeſtiques, qui m'ont fait connoiſtre qu'on m'eut arreſté par violence, ſi ie n'euſſe preoeno ce deſſein par ma retraitte inopinée; ce qui n'eſt pas vn ſigne de Paix, d'amour, & d'vnion. Voſtre Majeſté remarquera encore, s'il luy plaiſt, qu'on a pris & empriſonné par leur conſeil, pluſieurs perſonnes qui de tout temps vous auoient fidellement ſeruy & moy auſſi, leſquelles on a contraint de ſe racheter à groſſe rançon, & de ſortir de Paris. Enfin, l'on a ſans diſtinction, deſtitué de leurs honneurs & de leurs Offices, tous ceux qui ſembloient m'eſtre affectionnez, & ceux meſmes qui eſtoient paruenus à leurs Charges par élection: & ie ſçay qu'on ne les a accuſez, ſinon d'eſtre trop Bourguignons, & c'eſt vne maniere de reproche qui m'eſt injurieuſe. Ie croy encore, SIRE, auoir grand ſujet de me plaindre qu'on continuë ce mauuais traittement, & ſi l'on objecte que i'en ay fait de meſme quand i'eſtois employé à voſtre ſeruice, quand cela ſeroit veritable, c'eſt aſſez pour m'en iuſtifier, qu'il n'y eut point encore de Traité iuré. Ainſi, il eſt plus clair que le iour, attendu les termes de voſtre Ordonnance, fondez ſur cette Paix, que c'eſt vn pur témoignage de vengeance & de diuiſion, & qu'il vaudroit mieux, pour garder l'vnion, pouruoir par bon conſeil aux Offices de voſtre Couronne & de voſtre Maiſon, ſans auoir plus d'égard aux perſonnes qu'au ſeruice de voſtre Majeſté. C'a eſté vn crime digne de chaſtiment en voſtre Cour, en celle de la Reyne ma tres-honorée Dame, & de Monſeigneur le Duc de Guyenne, & auprez de ceux de voſtre Sang, de dire ſeulement vn mot en ma faueur, depuis la confirmation du Traité, &, ſauf voſtre honneur, on a fait des diſcours & des Sermons en public au deſauantage de ma reputation, auec des applications & des adjuſtemens de paraboles, qui ont eſté bien entendus par des gens de Lettres. Cela eſt directement contre le ſerment d'entretenir la Paix, & c'eſt proprement fomenter vne diſſenſion au prejudice de voſtre Royaume, que ie prie Dieu de vouloir détourner. On a enuoyé des Lettres de toutes parts, dedans & dehors voſtre Royaume, qui vous font grand tort, auſſi bien qu'à pluſieurs de vos proches, à l'Vniuerſité voſtre Fille, & à la Ville de Paris, & ſi quelqu'vn veut dire que cela s'eſt fait pour reparer l'honneur de ceux qui eſtoient nommez en quelques autres Lettres, ils les deuoient moins inſerer auec celles qui ont eſté recemment dreſſées, & ainſi ils euſſent ſuiuy les termes de voſtre Ordonnance. I'ay appris auſſi que quelques-vns m'imputent, que contreuenant à vos ordres, i'entretiens des Gendarmes à la foule de vos Sujets, mais voſtre Majeſté ſe peut reſſouuenir ſi c'eſt par ſon ordre, que M. de Berry mon Oncle, & moy, auons tenu ſur pied mil hommes, pour oppoſer au deſſein de quelques Compagnies, qui au mépris de voſtre obeïſſance, vouloient venir contre voſtre Ville de Paris. Apres le Traité paracheué, ie les ay licentiez; ie n'en ay plus retenu aucun auprez de moy, & ſi quelques-vns y ſont reſtez, ç'a eſté de leur propre volonté, & peut-eſtre pour reſiſter à d'autres Compagnies, que quelques-vns tiennent contre voſtre Ordonnance, entre les riuieres de Seine, de Loire & d'Yonne, & ce ſans doute à la perte, & à la ruïne des Nobles, des Ignobles, & des Egliſes de voſtre

Année 1413.

Année 1413. Royaume. Quant à ce qu'ils diſent que ie leue des trouppes, ce n'eſt certainement point mon intention, & ie n'en ay point d'autre, que d'obeïr fidellement à tout ce qu'il vous plaira d'ordonner. Ie ſçay auſſi que quelques calomniateurs » ſoufflent aux oreilles de quelques-vns, que i'auois enuoyé des aſſaſſins à Paris » pour les faire perir, cela eſt faux, ſauf voſtre reſpect, ie n'ay iamais penſé à vne » ſi méchante action. Ie ſouffre encore auec beaucoup d'impatience, SIRE, que » nonobſtant cela, l'on ait en dépit de moy banny & proſcrit quantité de particuliers, qui, comme eux-meſmes m'ont aſſeuré, n'en ont donné aucun ſujet par » leur conduite, & ils s'offrent de le prouuer s'il y auoit ſeureté pour eux, & ſi » l'on les vouloit receuoir à ſe deffendre en Iuſtice. Ie ne dis pas cela pour empécher la punition de ceux d'entr'eux, qui auroient forfait contre la Reyne, ou » contre M. le Duc de Guyenne. Auec tout cela l'on a ſeellé dans les maiſons de » pluſieurs qui vous ont ſeruy & moy auſſi, tant vers les Halles, que deuers mon » Hoſtel d'Artois, ſur ce qu'on aſſeuroit fauſſement qu'il s'y trouueroit de mes » Lettres, que i'aurois enuoyé à deſſein d'émouuoir le Peuple, & de faire vne ſedition, & en effect on a déja interrogé ſur cela vn grand nombre de femmes en voſtre Chaſtelet. C'eſt vne fauſſeté dont les Autheurs ne ſe ruſtifieront iamais » ny deuant Dieu ny deuant les hommes, ie ne penſay de ma vie à rien faire contre voſtre Ordonnance, & voſtre Majeſté ne doit pas croire, que ceux dont i'ay » parlé, ny les autres qui demeurent à Paris, vouluſſent remuer pour mes interêts contre le reſpect, & contre le ſeruice qu'ils vous doiuent. Quand ils le voudroient faire, Dieu me faſſe plûtoſt mourir, que de voir arriuer ce malheur, & » d'y auoir la moindre part. Ils m'accuſent encore d'auoir traité dn mariage de ma » fille auec le fils du Roy d'Angleterre, ils adjoûtent que ie leur deuois liurer les » Chaſteaux du Crotoy, de Cherbourg, & de Caën; mais vous me permettrez, » SIRE, de dire qu'ils en ont menty, ſauf le reſpect que ie dois à voſtre Majeſté. » Ie n'en eus iamais la penſée, ny l'enuie, & pleuſt à Dieu que tous les autres fuſſent auſſi fermes & auſſi conſtans pour la conſeruation de voſtre Royaume & de » vos enfans, que ie l'ay toûjours eſté, & que i'eſpere de l'eſtre eternellement. » C'eſt à moy de me plaindre de pluſieurs attentats que des méchans ont taſché de » me procurer, que ie declareray en temps & lieu, & qui bien loing de contribuer » à l'entretien de la Paix, n'ont autre deſſein que de fomenter les diuiſions, & » de r'allumer vne guerre mortelle. Ils cherchent pour cela tous les moyens » poſſibles de m'éloigner de vos bonnes graces & de l'amitié de M. le Duc de » Guyenne, quoy que ie n'aye iamais rien tant ſouhaité que voſtre gloire & le bien » de voſtre ſeruice. Ie ne dis pas cela, SIRE, pour auoir aucun pretexte, ny d'aller contre voſtre Ordonnance, ny d'enfraindre le Traité, mais ſeulement pour » vous donner aduis du danger où il eſt d'eſtre violé, afin que vous y mettiez ordre de voſtre grace, pour le rétabliſſement de cét Eſtat, qui a tant paty par cy-» deuant, qu'il n'y a perſonne ſi dure qui ne doiue des larmes au reſſouuenir des » maux qu'il a ſoufferts. Ie vous ſuplie donc, mon tres redouté Seigneur, auec » tout ce qui m'eſt poſſible d'humilité, & de tout mon cœur, de pouruoir de telle » ſorte à ces inconueniens, que ceux qui ſont offenſez ne ſoient point obligez d'en garder aucun reſſentiment, & que l'Accord qui a eſté iuré ſoit obſerué, afin que » les Peuples puiſſent repoſer dans la douceur de la Paix qu'ils deſirent; pour le » bien & pour l'execution de laquelle ie ſuis tout preſt d'expoſer ma perſonne & » tous mes biens, & d'employer tous mes amis & tous mes Alliez. Le grand Dieu » vous conſerue, vous & tous vos fidelles Sujets. Eſcrit en noſtre Ville de Gand, » le ſeiziéme de Nouembre.

Il trouua à propos d'écrire pareillement à l'Vniuerſité de Paris, aux Bourgeois, & au Conſeil du Roy, pour leur donner aduis de ces Lettres, & de les prier tous en particulier & en general, de s'entremettre pour luy en faire obtenir la ſatisfaction qu'il en deuoit eſperer, afin qu'il continuât toûjours de leur eſtre affectionné, & de les ſeruir en toutes choſes. Au reſte, adjoûtoit-il, gardez vous bien de rien croire des faux bruits que ſont courir quelques mauuaiſes » langues, qui publient malicieuſement qne i'ay conceu vne haine irreconciliable

de ce qui s'eſt dit & fait contre moy à Paris, & ne doutez nullement que ie ne ſois voſtre amy, & toûjours preſt à vous faire ſeruice, tant que vous demeurerez en la grace du Roy mon Seigneur, de M. le Duc de Guyenne & de la Reyne, comme doiuent ſouhaitter de bons & fidelles Subjets. Tout cela paſſa pour artifice & pour pure diſſimulation, & l'on fit ſi peu de compte de ces Lettres, que pas vn de ceux à qui elles s'adreſſoient ne dit vn mot en ſa faueur, pour détourner les Princes de le pouſſer auec plus d'aigreur que deuant. On s'en ſoucia ſi peu, que pour l'irriter encore dauantage, apres auoir deſtitué tous ceux qu'il auoit éleuez aux Charges, on oſta au Sire *de Dampierre* ſon vaſſal, l'Admirauté où il auoit eſté promeu par élection, & l'on rétablit en ſa place Meſſire *Clignet de Brebant*, qui en auoit eſté priué pendant les troubles comme Creature du Duc d'Orleans. Année 1413.

CHAPITRE VINGT-QVATRIESME.

I. Le Duc de Bourbon, General d'Armée en Guyenne, contre les Anglois,

II. Aſſiege la Ville de Soubize, & donne des preuues de ſa fidélité & de ſa valeur.

III. Attaque vigoureuſe des François.

IV. La Place emportée au premier aſſaut, & ruinée.

V. Réjoüiſſance faite à Paris en ſuitte de cette Conqueſte, Benoiſt Geneien, Religieux de S. Denys, eſtimé Autheur de cette Hiſtoire, fait le Panegyrique du Duc a la Proceſſion generale de S. Germain de l'Auxerrois.

VI. Trémes d'vn an auec les Anglois, pourparlé du Mariage de leur Roy auec Catherine de France.

VII. Charles de France, Comte de Ponthieu, dernier fils du Roy, fiancé auec Marie d'Anjou.

PVisque i'ay remarqué cy-deuant, que le noble Duc *de Bourbon* auoit accepté la conduite de l'Armée du Roy en Guyenne, pour le recouurement des Places que les Anglois auoient occupées l'année derniere, ie parleray icy de ſes exploits, qui luy acquirent d'abord les cœurs de tous les Nobles de cette Prouince. Ils obeïrent volontiers au mandement qu'il leur enuoya de la part du Roy, de le venir ſeruir ſous luy, de leur bras, & de leur conſeil, mais quoy qu'ils ne fuſſent pas d'auis qu'il entraſt ſi-toſt en action auec les Ennemis, tant à cauſe de leur force & de leur puiſſance, que parce qu'ils eſtoient répandus dans les Places, & que l'Hyuer approchoit, & quoy qu'ils luy conſeillaſſent d'attendre le retour de la Campagne, la loüable impatience qu'il eut de ſe ſignaler, luy fit chercher par ſes épies quelque occaſion d'éuiter vne oiſiueté qu'il eſtimoit iniurieuſe à ſa valeur. C'eſt pourquoy il ne negligea pas l'aduis qui luy fut donné, que les ſoldats de la Garniſon de la Ville maritime de Soubize eſtoient allez à Bordeaux, pour toucher l'argent de leurs monſtres, & qu'ils n'auoient laiſſé en la Place que leurs hommes d'armes, qui couroient continuellement iuſques au fameux Port de la Rochelle, où ils interrompoient le commerce ordinaire de toutes ſortes de marchandiſes eſtrangeres. Il reſolut d'éprouuer ſes forces & ſa fortune contre cette Ville; & quoy qu'il n'ignoraſt pas les difficultez qu'il auroit à ſoûtenir pour forcer vne Place fort peuplée, & qui d'ailleurs eſtoit fortifiée d'vn double foſſé, & deffenduë d'vne bonne muraille; la valeur qui ſe plaiſt dans les grandes

Année 1413. entrepriſes, ne luy permit pas de perdre cette occaſion. Il alla pour cela de Nyort à Xaintes, où il fit l'aſſemblée de ſes gens, qui eſtoient en quartier dans les enuirons, & auſſi-toſt il depeſcha à la Rochelle, Meſſire *Guaſtonnet*, & Meſſire *Guichard de Villars*, Cheualiers de grande conduite, pour preparer & pour faire venir en diligence des échelles & des machines propres à faire Siege. Ses troupes eſtoient compoſées de treize cens hommes d'armes, & de ſix cens Arbaleſtriers & Archers, qu'il ſepara en trois Corps; dont le premier fut donné à conduire à ſon *Baſtard*, à ſon Maréchal nommé *la Fayette*, Seneſchal de Poicton, & à Meſſire *Guillaume d'Arlande*, perſonnages de grande reputation dans les armes, qui commanderent trois cens hommes & autant d'Archers. Meſſire Iean Bonet mena le troiſiéme, compoſé de ſept cent combattans, & en cét ordre il paſſa ſur Pont la riuiere prochaine, & détacha premierement ſon Auantgarde, qui arriua deuant la Place, le Lundy vingt-vniéme iour de Nouembre.

Le lendemain, luy & le Comte *de la Marche*, furent reconnoiſtre la Place, il fit le tour des murailles, & donna ordre pour la diſpoſition des batteries, apres l'arriuée des engins qu'on luy auoit amenez par mer. Il eſt bon de remarquer icy que les Ennemis croyans luy faire changer de deſſein, le firent prier de ſe reſſouuenir, qu'ils auoient l'année precedente fait la guerre auec luy, & qu'ils auoient ſeruy fidellement dans ſon party; mais leur ayant témoigné que rien n'eſtoit capable d'ébranler l'obeïſſance qu'il deuoit aux ordres du Roy, ils prirent reſolution de ſe bien deffendre, & commencerent par vne ſortie vigoureuſe & hardie ſur ſon Auantgarde, auec des cris & des clameurs épouuentables. Aſſez ſouuent les plus grands courages chancelent en de pareilles ſurpriſes, mais ceux-cy ne furent point étonnez, ils les ſoûtinrent brauement, le combat fut chaud & ſanglant, pluſieurs des Aſſaillans, & meſmes des plus nobles, demenerent ſur la Place, & beaucoup des François furent fort bleſſez: mais ayans receu ſecours de leurs compagnons, qui y accoururent de leurs quartiers, ils les repouſſerent ſi viuement, qu'ils emporterent deux Forts de bois qui deffendoient deux portes de la Ville. Ils gagnerent de meſme vn Pont-leuis, qu'ils abbaiſſerent de force, & pluſieurs s'eſtant iettez par là dans les foſſez, s'allerent attacher aux murailles; mais comme ils n'auoient pas des Arbaleſtriers en nombre ſuffiſant pour s'en rendre maiſtres, le Duc fit ſonner la retraite, remit l'attaque au lendemain, & donna ordre à faire preparer les échelles & les pics auant le poinct du iour.

L'aſſaut ne fut pourtant ſonné que ſur le midy, & l'Etendard eſtant déployé, le Duc menant ſes gens proche de la Ville, partagea les quartiers aux Chefs, qu'il exhorta de bien faire dans cette occaſion d'honneur. Il n'eut pas plûtoſt finy, que les Cheualiers & les Eſcuyers, animez comme des Lions affamez à la veuë de leur proye, s'enuolerent comme des foudres dans les foſſez, & malgré l'Artillerie de la Ville, & la reſiſtance des Aſſiegez, au milieu des pierres, des fléches, & des traits tirez de part & d'autre, ils planterent cinq échelles pour en venir aux coups de main. Cependant d'autres auec des pics & des hoyaux, cherchoient à miner ou ſapper la muraille, & le combat fut aſprement opiniâtré ſix grandes heures, auec perte de pluſieurs hommes tuez ou bleſſez à mort, & l'aduantage fut long temps diſputé, mais comme le recit en ſeroit trop long pour vn abregé d'Hiſtoire, ie me contenteray de dire, que i'ay appris de beaucoup de ceux qui eurent part à cette action, qu'ils ne firent iamais ſi bien, & qu'ils n'eurent iamais tant d'affaires. Chacun s'y ſignala, & enfin les Aſſiegez perdirent le cœur auec l'eſperance, & comme ceux qui combattoient ſous la Banniere du Duc, auoient fait la premiere attaque, ils furent auſſi les premiers dans la Ville, où le pillage fit bien-toſt arriuer le reſte des troupes.

Le Duc de Bourbon l'abandonna en proye, & expoſa les Habitans à la rançon & à la diſcretion du ſoldat, pour auoir fauoriſé le party Anglois; mais il fit faire deffenſe par cry public, à peine de la vie, de violer les Egliſes, & d'en oſter ny les Reliques, ny les Ioyaux, ou les Ornemens; & afin que la Ville ne pût plus ſeruir de retraite aux Ennemis, il fit combler les foſſez & razer les murailles. Il

dépeſcha en Cour deux Cheualiers illuſtrés, pour apporter la nouuelle de cette Couqueſte, qui fut receuë auec taut de ioye de la part des Pariſiens & du Clergé, qu'il y eut Proceſſion generale à S Germain de l'Auxerrois pour en rendre graces à Dieu. L'on y chanta la Meſſe en grande ceremonie, & il y eut Sermon d'vn celebre Docteur en Theologie, Maiſtre *Benoiſt Gencien*, Religieux de ſaint Denys, qui exalta fort la Paix du Royaume, dont cette victoire eſtoit le premier fruict, & il s'acquitta de meſme de l'occaſion de loüer la valeur du Duc, & la fidelité qu'il auoit témoignée pour l'accompliſſement de ce qu'il auoit promis au Roy, depuis qu'ils'eſtoit remis en ſon deuoir, & qu'il eſtoit rentré en ſon ſeruice. Année 1413.

Enuiron la fin de ce mois, le Duc d'Yorck, que les Princes du Sang auoient iuſques alors retenu à la Cour, s'en retourna en Angleterre, apres auoir pris congé du Roy, qui de ſa part fut conſeillé de deputer auſſi peu apres, Meſſire *Charles d'Albret*, Conneſtable de France, l'Archeueſque *de Bourges*, & Maiſtre *Gontier Col* ſon Secretaire, pour traiter de Paix, ou du moins d'vne longue Tréue auec les Anglois. Ce Duc s'eſtoit chargé de moyenner de bon cœur cét accommodement, & meſme de negotier le mariage de Madame Catherine de France, comme de la plus belle Princeſſe du Royaume, auec le Roy d'Angleterre, & nos Ambaſſadeurs reuenans ſur la fin du mois de Fevrier, auec vne Tréue de la Feſte de la Purification en vn an, ils amenerent auec eux le Sire *de Mortemer*, grand Seigneur Anglois, & vn celebre Docteur. Ceux-cy deuant faire les premieres ouuertures de ce pourparlé de Mariage auec le Roy, la Reyne, le Duc de Guyenne, ſes Oncles, & ſes Couſins, ou reſolnt de les bien recenoir, & l'on enuoya au deuant d'eux iuſques à S. Denys, *le Conneſtable*, le Comte *de Vertus*, & le Comte *de Vendoſme*, qui les ameuerent à Paris le troiſiéme iour de Mars, en grande ceremonie.

Encore que le Roy fût retombé en ſa maladie, l'on ne laiſſa pas de faire le dix-huitiéme de Decembre, au Chaſteau du Louure, les Fiançailles de *Charles de France*, Comte de Pouthieu, ſon dernier fils, auec la fille du Roy de Sicile ſa Couſine, qui eſtoit encore ieune enfant. La ceremonie s'en fit en preſence de la Reyne, de Louys Roy *de Sicile*, des Ducs *de Guyenne*, & *d'Orleans*, & des Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, & *d'Armaignac*.

CHAPITRE VINGT-CINQVIESME.

I. *Le Duc de Bourgogne écrit ouuertement à la Ville de Paris, & aux autres Villes du Royaume, pour les obliger à prendre ſon party, ſous pretexte du ſeruice du Roy & du Duc de Guyenne, duquel il diſoit auoir des Lettres pour le venir deliurer.*

II. *Grande épouuante à Paris des nouuelles de ſa marche.*

III. *Le Chancelier ſe plaint en plein Conſeil, de la mauuaiſe conduite du Duc de Guyenne, & des mauuais conſeils de ſes gens,*

IV. *Dont quelques-vns ſont chaſſez, le Sire de Croy arreſté, & quelques autres s'abſentent d'eux meſmes.*

V. *Le Roy mande au Duc, de ne point approcher de Paris, ſur peine de crime de leze-Majeſté.*

VI. *La Reyne & le Duc de Guyenne écriuent aux Villes contre*

l'entrepriſe du Duc, & contre les faux bruits qu'il publioit,

VII. Et aſſemblent des forces contre luy.

VIII. L'Autheur doute de l'intelligence du Duc de Guyenne,

IX. Qui neantmoins donna tous les ordres neceſſaires pour la ſeureté de la Ville, prenant publiquement le ſerment des Grands, & des Bourgeois.

Année 1413. SVr la fin du mois de Decembre, le Duc de Bourgogne écriuit diuerſes Lettres aux Bourgeois de Paris & à pluſieurs Villes du Royaume, & pour ne me point engager à les rapporter en leur entier, ie remarqueray ſeulement, qu'il leur mandoit, que ſon intention auoit toûjours eſté de garder inuiolablement le Traité de Paix iuré à Chartres, à Auxerre & à Pontoiſe, mais qu'on n'auoit ceſſé depuis ſa ſortie de la Cour, de dépoüiller de tous leurs biens & de mal-traiter inſupportablement pluſieurs de ſes ſeruiteurs, & qu'il ne ſouffroit pas auec moins d'impatience que certains Miniſtres d'iniquité euſſent atteuté à l'honneur de la Ducheſſe de Guyenne. Il adjoûtoit à cela, qu'il auoit receu des Lettres écrites de la propre main, & ſeellées du Seel ſecret du Duc de Guyenne, qui ſe plaignoit à luy d'eſtre detenu comme priſonnier au Chaſteau du Louure, auec la Reyne ſa Mere, & qui le prioit de venir en diligence pour le remettre par force en liberté. Il diſoit enfin pour concluſion: Et comme i'ay promis fidelité & ſeruice, au Roy, & à M. le Duc de Guyenne, & de mettre pour eux tout ce que ie poſſede dans le Royaume, mon intention eſtant d'y ſatisfaire, i'iray au plûtoſt à Paris, & ie vous conjure tous comme fidelles Subjets du Roy mon Seigneur, de me vouloir aider en cette occaſion importante à ſon honneur, & au bien de ſon Royaume.

Sur ce bruit, tous ceux des Faux-bourgs & des enuirons de Paris, auſſi épouuantez que d'vne approche des Anglois anciens Ennemis du Royaume, y charrierent tous leurs meubles, & le Roy meſme ordonna auſſi qu'on en fiſt autant du Threſor & des Chartres de S. Denis: ce qui épouuanta d'autant plus tout le monde que cela n'eſtoit point encore arriué. La Reyne, le Roy *de Sicile*, les Ducs *de Guyenne*, & *d'Orleans*, les Comtes *de Vertus, d'Eu*, de *Vendoſme*, & *d'Armaignac*, eſtans de leur part aduertis du contenu de ces Lettres écrites aux Villes, ils tinrent Conſeil au Chaſteau du Louure, le neufiéme de Ianuier, & y manderent huit des Suppoſts de l'Vniuerſité, & ſept des plus notables Bourgeois de Paris. On les fit tous iurer de tenir la deliberation ſecrette, mais tout éclatta dans la ſuitte, & i'ay appris que le Chancelier de France remonſtra en cette Aſſemblée, que les Princes du Saug & la Reyne meſme, trouuoient étrange, que le Duc de Guyenne, qui gouuernoit au lieu du Roy ſon Pere, negligeât les affaires, & refuſaſt le plus ſouuent d'aſſiſter aux Conſeils qu'on tenoit pour le Gouuernement du Royaume; pour auoir auprés de luy de malheureux flatteurs, qui le portoient à des débauches indignes de ſa naiſſance, & à vne honteuſe faineantiſe. Il dit meſme que cela ſe faiſoit tous les iours auec ſcandale, & comme au ſon de la Trompette; ſi bien qu'il ne falloit point douter que ce ne fuſt par leur ſuggeſtion, s'il eſtoit vray qu'il eût écrit au Duc de Bourgogne.

Sa Remonſtrance finie, la Compagnie qui eſtoit de ſerment enuers la Reyne de ne rien celer & de parler en liberté de conſcience, trouua qu'il eſtoit à propos d'éloigner de la perſonne du Duc les Sires *de Mony*, & de *Montauban*, & de les renuoyer chez eux, comme auſſi d'arreſter Meſſire *Iean de Croy*, & de le faire garder au Chaſteau de Montlebery: ce qu'ayant eſté ſçeu par le Borgne *de la Heuſe*, *Bruneau de S. Cler*, & beaucoup d'autres Cheualiers, qui peut-eſtre du party du Duc de Bourgogne pouuoient bien eſtre de leurs Complices, ils ſe retirerent auſſi-toſt & ſans congé de la Cour du Duc. Cependant comme le bruit couroit par tout que les proſcrits & les bannis de Paris, qui s'eſtoient retirez auprés du Duc de Bourgogne, ne ceſſoient de le précher, & de le preſſer de s'ap-

procher de Paris auec de grandes forces, l'aſſeuranr que la pluſpart des Bourgeois ſoûpiroir apres ſon arriuée, il fur reſolu en ce Conſeil, de luy enuoyer des Deputez de la parr du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne, auec des Lettres de ſa Majeſté, portant deffenſe d'eſtre ſi oſé de l'entreprendre, ſur tant qu'il craignoir de l'offenſer, & d'eſtre declaré rebelle, & deſobeïſſant. Année 1413.

Il ne fir aucun compte de ces ordres, & ceſſa de diſſimuler dans ſa réponſe, qui fur qu'on ne doutât poinr qu'il ne vinr au plûtoſt, non pas pour faire aucun deſeruice, ny au Roy, ny au Royaume, mais pour obeïr au maodemeor du Duc de Guyenne. C'eſt ce qui obligea la Reyne d'aſſembler vn ſecond Conſeil, au meſme lieu du Louure, le ſeiziéme de ce mois, où l'on manda neuf perſonnes du Corps de l'Vniuerſité & des Principaux de Paris, pour deliberer d'vne affaire ſi preſſante & ſi preſente tout enſemble, & *Robert le Maſſon* Conſeiller de la Reyne, y fit vn beau diſcours. Il remonſtra pour elle, que les malheurs de ce Royaume eſtoient arriuez par les diuiſions des Princes, & que comme depuis la maladie du Roy ils luy auoient laiſſé le Gouuernement des affaires, & promis obeïſſance autant de fois que le Roy ſeroit rerombé en ſon indiſpoſition, qu'elle ne pouuoit ſonffrir qn'il ſe trouuaſt des gens qui en dépit des ordres de leur Prince, eherchaſſenr les moyens d'empieter par force ſur ſon Eſtat, & d'endommager ſon Royanme: & qu'elle eſtoit reſoluë de reprimer certe deſobeïſſance, & de ne rien épargner de rous ſes biens pour les ranger à leur denoir, ſi c'eſtoit le ſentiment de tous les Seigneurs là preſens, comme c'eſtoit le ſien, de repouſſer la force par la force, & de ſe ioindre auec elle pour vn ſi bon deſſein.

Toute la Compagnie fut de cét aduis, la Reyne promit genereuſement de le ſuiure & de l'execurer, & proteſta par ſermeot public, qu'elle tiendroit à l'adueoir pour Ennemis de l'Eſtar, & pour gens qu'il falloit debeller à force d'armes, tous ceux qui viendroient pour nuire à la Ville de Paris ou au Royaume. C'eſt ce que iurerent pareillement le Duc *de Guyenne*, & les autres, & l'Aſſemblée leuée, ce Duc écriuit derechef au Duc de Bourgogne, de prendre garde à ce qu'il vouloit faire, & que luy & tous les Princes du Sang, trouuoient manuais qu'il n'eût pas mis les armes bas. Mais comme il perſeueroit en ſon obſtinarion, le Duc de Guyenne remanda le Duc *de Bourbon* auec les forces qu'il commandoit en Guyenne, & le iour de S. Vincent qui eſtoit celuy de ſa nariuité, il fit vn feſtin ſolemnel aux Chefs & aux Officiers des troupes qu'il auoit auprés de luy à Paris, pour s'aſſeurer d'autant plus de leur amitié. Cependant, comme le petit Peuple des Villes, qui natnrellement ſe porte à toutes ſortes de changemens, & de nouuelles impreſſions, ſe pouuoit laiſſer ſeduire à ce que le Duc de Bourgogne publioit par ſes Lertres, il en fir faire de toutes contraires ſous ſon Seau; pour monſtrer que c'eſtoient des diſcours friuoles & conrrouuez, declarant qu'il eſtoit faux qu'il fût retenu, qu'il auoit toute liberté d'agir & d'aller où il voudroit, qu'il ne rrouuoit rien à redire en la conduite ny en la perſonne de la Ducheſſe ſa rres-chere épouſe, qn'il ſçauoit qn'elle auoit eſté iuſques à preſenr exrrémement honorée de rous ceux du Royaume, qu'elle anoit eſté toûjours bien ſeruie & obeïe, qu'on luy auoit reodu route ſorte de complaiſance, & qu'il n'y auoit perſonne de quelque bante qualité qu'elle pût eſtre, qui eût rien entrepris à ſon honneur. Enfin, quoy que le Duc de Bourgogne ſon Pere ent aſſeuré aux Villes, qu'il ne pouuoit ignorer, que par pluſieurs fois il ne lny eût eſté deffendu, & par Letrres & par Deputez exprés, de la part du Roy, de la Reyne, & de la ſienne, d'approcher de Paris & de marcher en armes, & comme Ennemy par le Royaume, à peine d'eſtre renu pour Rebelle & deſobeïſſant, & de confiſcation de rous ſes biens & Seigneuries.

Ie veux bien laiſſer en doute ſi cela ſe fit du propre mouuement de ce Duc, on par inſtigation de quelques particuliers. Neantmoins, on ne laiſſa pas de le voir venir le qnatriéme Février, richement armé de toures piéces, en la Place de Gréve, ſuiuy des Ducs, & des Comtes, & autres du Sang Royal, de beaucoup de Nobleſſe, du Conſeil dn Roy, & meſmes d'vn grand nombre des principaux Bourgeois de Paris, tous auſſi armez de pied en cap. Il y fit lire hautement, &

Anoée 1413. comme à cry publie les meſmes Lettres, par Meſſire *Iean Iuuenel* Cheualier, ſon Chancelier, & cela fait, tous les Princes & Seigneurs là preſens, leuaot la main hautement, iurerent qu'ils approuuoient tout ce qu'elles contenoient. Apres cela il marcha auec le meſme appareil d'armes par les ruës & par les Carrefours de la Ville, & comme preoant le principal ſoin de ſa deffeoſe, il ordonna qu'à l'aduenir, tous ceux qui s'eſtoieot aſſemblez auec luy, de Nobles, de Conſeillers, & de Bourgeois, fiſſeot chacuo à ſoo tour la garde de iour & le guet de la nuit, dedans & aux portes de la Ville: quant aux Ducs & Seigneurs du Saog de Fraoce, il voulut auſſi que tous les iours chacuo en leur rang, ils marchaſſeot en équipage de guerre par les ruës; afio que le petit Peuple reprimé par ce magnifique appareil, s'abſtint de remuer; mais cela ne ſe deuoit faire qu'alors qu'oo auroit des oouuelles certaioes de la marche du Duc de Bourgogne vers cette Ville.

CHAPITRE VINGT-SIXIESME.

I. Ordre aux bonnes Villes, & aux Gardes des Ponts & paſſages, de refuſer les portes, & de repouſſer le Duc de Bourgogne.

II. Nonobſtant lequel il eſt receu à Noyon, à Soiſſons, & à Cõpiegne.

III. Il vient à Dammartin, en fuitte du refus de Senlis, & entre à S. Denys par trahiſon.

IV. Il enuoye vn Heraut, demander à entrer dans Paris.

V. Son deſſein ſur Paris, arreſté par les grands ſoins & par la bonne conduite du Comte d'Armagnac, de Iean de Gaucourt, & de Louys Bourredon, qui commandoient à ſa deffenſe.

VI. Le petit Peuple qui eſtoit ſuſpect, obeït à la deffenſe de prendre les armes.

VII. Le Duc auançant vers Paris, n'en reçoit que de la confuſion, & ſe retire en fuitte, ne voyant aucune eſperance d'émotion en ſa faueur.

IL auoit eſté reſolu daos tous les Conſeils preeedens, entre la Reyne, le Duc de Guyenoe, & les Prioces, d'eouoyer des ordres aux bonnes Villes, aux Capitaioes, & aux Gardes des Poots & des Riuieres, portant deffeoſe ſous peine d'vo banniſſement perpetuel, & d'eſtre punis comme traiſtres à l'Eſtat, de donoer paſſage au Due de Bourgogne. Il leur eſtoit enjoint de le charger, s'il mépriſoit d'obeïr aux volootez du Roy, mais cela n'empeſcha pas que pluſieurs ne paſſaſſent daos ſon party. La Ville de Noyon luy ouurit ſes portes, celle de Soiſſons ſur la Riuiere d'Aiſoe, le receut en grand hoooeur, & quaod il ſortit de cette Ville, qu'il eut ſoin de conſeruer de tous les deſordres de la guerre, il y laiſſa pour Gouuerneus, Meſſire *Amoine de Craon*, auec vne bonne Garoiſoo, afio qu'en cas de beſoin, elle luy puſt ſeruir de Place de retraite pour ſoo retour. De là il vint à Compiegne, où le Lieutenant du Bailly de Senlis, Maiſtre *Henry Auchier*, qui auoit pris le ſoin de la garde des portes auec vn petit oombre de Bourgeois, l'ayant arreſté auec l'ordre du Roy qo'il luy preſeota, il luy fit voir de ſon coſté les Lettres du Duc *de Guyenne*, pour luy eoofirmer d'autant plus qu'il n'eſtoit pas venu pour faire aucun rort à la Ville. Cependant le Preuoſt, beaucoup de Bourgeois, & tout le petit Peuple, s'ennuyerent de la loogueur du pourparlé, & trouuans mauuais qu'oo arreſtât tant à dooner ſatisfaction au Due, ils luy ouurireot les portes, & abbatirent le Pont. Aioſi ils l'iotroduiſireot en la Ville

Ville en grande ioye ; & il en eut coûté bon à ceux du party contraire, qu'on recherchoit pour les mettre à groſſe rançon, s'ils ne l'euſſent ſupplié de leur pardonner, & de ſe reſſouuenir de la promeſſe qu'il auoit faite, de ne puint ſouffrir qu'on mal-traitaſt aucun des Habitans. Année 1413.

Le lendemain à l'aube du iour, il en partit, apres y auoir laiſſé Garniſon, & vint deuant Senlis, mais ayant eſté vertement refuſé, il alla à Dammartin, où il ſejourna deux iours, qui cauſerent vne ruine irreparable à tout le païs d'alentour. Les Princes & le Conſeil, ne doutoient pas qu'il ne priſt le chemin de Paris par S. Denys, c'eſt pourquoy les Habitans leur eſtant venu demander ce qu'ils auoient à faire, ils eurent égard à leur foibleſſe, & pour ne les point engager au danger d'eſtre emportez de force, tenez vos portes fermées & le Pont leué, leur dirent-ils, montrez-luy l'ordre du Roy, & gardez-vous bien de rien dire ny de rien faire, qui puiſſe donner ſujet de vous faire quelque violence. Le conſeil eſtoit bon, mais il ne ſeruit de rien, par la trahiſon du Preuoſt de la Ville, & de douze autres Habitans de ſon intelligence, qui ſuiuoient les troupes du Duc, & qui entreprirent de luy liuret la Place. Ils y vinrent ſecrettement ſur le minuit, paſſerent pardeſſus les murailles, & au poinct du iour, courant l'épée nuë, & l'arc bandé, contre la garde de la porte, & criant viue le Roy & les Ducs de Guyenne & de Bourgogne, il ne leur fut pas mal-aiſé d'épouuanter des gens qui eſtoient fort empeſchez à parlementer & à montrer l'ordre du Roy, & de ſe rendre maiſtres de la porte du Pont, qu'ils baiſſerent aux Bourguignons.

La Ville ainſi priſe, le Duc fit la reueuë de ſes troupes, où il ſe trouua deux mil hommes d'armes, qu'on mit en trois Corps, dont le plus auancé, qui fut celuy des Bourguignons, fut enuoyé poſter à Aubervilliers, & les Picards demeurant en la Ville auec le Duc, les Flamans furent logez aux Faux-bourgs & dans les Villages prochains. Voila tout ce que le Duc fit pour ce iour, ſeptiéme de Fevrier ; mais le lendemain, il dépeſcha au Roy, au Duc de Guyenne, & aux Ducs & Comtes de la Cour, vn Heraut ou Roy d'armes, auquel la bouche ayant eſté ouuerte, il dit apres les complimens dont il eſtoit chargé de la part de ſon Maiſtre, qu'il eſtoit venu pour obeyr au mandement du Roy & de M. de Guyenne, & qu'il les prioit tous affectueuſement, de luy permettre l'entrée dans la Ville ; pour auoir la ioye de les voir & de ioüir de leur doux entretien. De là paſſant plus outre, il ne craignit point de maintenir que le Duc de Guyenne luy auoit par cy-deuant fait entendre, qu'il eſtoit detenu, & qu'il auoit beſoin de ſon aſſiſtance : Mais comme tous les Princes là preſens, ſçauoient bien que c'eſtoit vn pretexte friuole & controuué, il n'en fut autre choſe ; & apres luy auoir fait faire bonne chere, le Comte *d'Armaignac* le renuoya au Duc, auec deffenſe de plus reuenir, ſur peine de la vie.

Le meſme iour, ceux que le Duc auoit chargé de la conduite de ſes affaires, firent chercher tout ce qui ſe put rencontrer de Charpentiers & d'autres Ouuriers en bois, & apres auoir pris ce qu'il leur falloit de marrain malgré les Marchands, ils les firent trauailler, ſans qu'ils ſçeuſſent à quoy deuoit ſeruir leur ouurage ; neantmoins ayant eu la curioſité de ſçauoir ce qu'ils faiſoient, ils me répondirent qu'ils croyoient que ce fuſſent des Ponts pour paſſer les Riuieres, ou des Galeries pour approcher les murailles des Villes à pied ſec, & pour combattre à coups de main. On ne ſçauoit pas bien l'intention des gens du Duc, ſinon qu'ils ſe vantoient aſſez ſouuent, qu'ils entreroient à Paris ou de gré ou de force, mais peut-eſtre qu'ils n'eſtoient pas bien informez du ſoin & de la diligence qu'apportoient à ſa deffenſe tous ceux de dedans, & ſur tout des Cheualiers vaillans, tous perſonnes d'eſprit & de grande intelligence, tels que le Comte *d'Armaignac*, *Iean de Gancourt*, & *Louys Bourredon*, qui n'oublioient rien de tout ce qui pouuoit ruiner les deſſeins de l'Ennemy. Ils auoient toute la conduite, ils plaçoient les Gardes, ils veilloient à la deffenſe des Tours & des Forteresſes, ils donnoient les employs aux Cheualiers & aux Eſcuyers, ils mettoient en faction les principaux Bourgeois, ou leur faiſoient faire la ronde & le guet de nuit. Pour eux, ils alloient tous les iours de porte en porte, & par les rues & par les carre-

Année 1413.

fours, en appareil de guerre, & par ce moyen ils eſtoient toûjours preſts d'empeſcher, qu'il ne s'émeût, ny tumulte ny ſedition, de la part du petit Peuple, qu'ils ſçauoient eſtre fort affectionné au Duc de Bourgogne. Ce fut pour cette raiſon encore, qu'eux & les autres Nobles obtinrent du Roy, qu'il fuſt publié, qu'aucun de ces gens-là, ſur peine de la corde, n'eût à prendre les armes, ny à s'approcher des murailles, & que tous euſſent à reſter chez eux, à faire leurs métiers accoûtumez, ſans ſe meſler de rien.

Le Duc s'eſtoit perſuadé qu'on les employeroit à la garde des portes comme autrefois, & les proſcripts qui le ſuiuoient ſe faiſoient forts qu'ils ne luy refuſeroient pas l'entrée du plus loin qu'ils l'apperceuroient, deuſſent-ils faire vne ſedition en ſa faueur : & ſur cette eſperance, il battit aux champs le Samedy au poinct du iour. Il prit ſon chemin du coſté de la porte de S. Honoré, vers laquelle il attendit en vain de pied ferme prés d'vne heure & demie, & cela ne ſeruit que pour faire loüer la prudence des Chefs. Sur l'aduis de ſon approche, le Comte *d'Armaignac* allant à cheual par la Ville auec vne ſuitte de Gendarmes, dit aux Artiſans qu'ils vacaſſent à leurs ouurages ordinaires ſans rien apprehender, & commanda à tous ceux qu'il auoit rangez ſur les murailles, de demeurer les bras croiſez ſans tirer ny fléche ny trait, & meſme ſans répondre d'vne ſeule parole aux inſtances qui leur ſeroient faites par les Courcurs du Duc, de l'introduire en la Ville. Le Duc de Bourgogne qui ſe vid ainſi fruſtré, fut tres-faſché de ſon entrepriſe, il eut vne étrange confuſion des railleries qu'on en feroit, & fut contraint de reculer, & de tenir Conſeil pour aduiſer à ſa retraite. Il nous auoit bien promis, & meſmes il en auoit leué la main, & iuré en foy & parole de Prince, que noſtre Abbaye de S. Denys ne receuroit aucun dommage de ſon logement, & qu'il payeroit iuſques au dernier ſol, tout ce qu'il y prendroit de viures, de fourrages & d'autres neceſſitez, mais ie ſuis obligé de remarquer, qu'il conſuma tout ſans ſatisfaire à rien, & qu'il nous paya en Gendarme.

CHAPITRE VINGT-SEPTIESME.

I. Le Duc de Bourgogne ſçachant que le Roy reuenu en ſanté, auoit fait vne Declaration contre luy, s'épouuante, & fait vne honteuſe retraite.

II. Declaration du Roy contre le Duc de Bourgogne, & contre ſes Complices & Adherans, par laquelle il eſt accuſé de tous les mal-heurs de l'Eſtat.

PEndant que le Duc eſtoit empeſché des reſolutions qu'il auoit à prendre ſur l'eſtat preſent de ſes affaires, il receut nouuelles par vn Meſſager exprés, que le Roy reuenu en ſanté, en auoit eſté rendre graces à Dieu à Noſtre-Dame de Paris, ſuiuy de tous les Princes du Sang en Caualcade, & qu'à ſon retour il auoit fait publier vne Declaration fort iniurieuſe contre luy. L'on luy dit qu'elle le rendoit autheur de tous les maux qui eſtoient arriuez depuis la mort déplorable du Duc d'Orleans, qu'il improuuoit, & dont il reiettoit le blaſme ſur ſes tres-pernicieuſes intentions : & cela l'étonna de telle ſorte, que ſans marchander dauantage, il haſta ſa retraite. Il fit brûler la nuit ſuiuante les Ponts de bois, qui eſtoient tous preſts, ſans que i'aye encore pû ſçauoir certainement à quel vſage il les deſtinoit, & le lendemain iour de Vendredy, il partit par le meſme chemin qu'il auoit repris, & remena ſon Armée, auec l'affront de n'auoir rien executé de tant de choſes qu'il ſe promettoit de cette leuée de bouclier. Cette Declaration du Roy eſtant contraire à d'autres qu'il auoit faites en faueur de ce Duc, peut-eſtre s'étonneroit-on auec raiſon de tant de changemens, qui feroient tort à ſon eſtime : & d'autre part on pourroit douter de la verité de cette nouuelle

alienation d'eſprit : c'eſt pourquoy i'ay iugé à propos de la rapporter toute entiere, parce qu'elle en contient tous les motifs. Année 1413.

CHARLES par la Grace de Dieu, Roy de France : Comme ainſi ſoit, que depuis le damnable & cruel homicide commis & perpetré par le commandement & ordonnance de noſtre Couſin *Iean de Bourgogne*, en la perſonne de feu noſtre tres-eber & tres-aimé Frere vnique germain, *Louys Duc d'Orleans*, à qui Dieu pardoint, ledit de Bourgogne ait pris ſujet de venir contre noſtre volonté, & contre noſtre deffenſe, par pluſieurs fois reïterées, en noſtre ville de Paris, auec de grandes troupes de Gens de guerre, ſous certains pretextes notoirement faux & dénuez de toute verité au grand ſcandale, & au danger de noſtre Eſtat & de la choſe publique, & taſché de iuſtifier cét horrible & deteſtable meurtre. Conſiderans les grands maux, inconueniens, & dommages irreparables, qui à cette occaſion pouuoient arriuer ſur Nous & noſtre Peuple, & ſur tous les Subjets de noſtre Royaume, & voulans obuier de tout noſtre pouuoir, auſdits dangers & inconueniens : Nous mandâmes à Chartres noſtre tres-cher & tres-aimé Fils & Neueu, le Duc *d'Orleans*, & le Comte *de Vertus*, enfans de noſtredit Frere, lors mineurs & en bas âge, & là fiſmes faire vn Traité de Paix entr'eux, d'vne part, & ledit de Bourgogne d'autre : lequel Traité, noſdits Neueux, quoy qu'ils le trouuaſſent fort dur, & fort étrange, paſſerent tres-patiemment neantmoins, tant par reſpect qu'ils eurent pour nous, que par vne iuſte compaſſion pour nos Subjets, qu'ils craignoient de voir tomber dans les mal-heurs de la Guerre ciuile. Mais encore qu'entr'autres Articles, ledit de Bourgogne eût iuré & promis entre nos mains, que dés lors & à l'aduenir, il ſeroit leur vray & fidelle amy, & amy de tous leurs amis : il ne laiſſa pas auſſi-toſt apres, de témoigner tout le contraire, & ſans ſe ſoucier des ſermens qu'il auoit faits pour la ratification de cette Paix, & des engagemens de ſa foy ; pour ſe vanger de quelques-vns de nos ſeruiteurs, qu'il ſoupçonnoit de nous auoir induits à punir par Iuſtice l'aſſaſſinat de noſtre Frere, comme auſſi pour auoir le gouuernement & l'adminiſtration de noſtre perſonne & de tout ce Royaume ; qu'il auoit toûjours affecté, & pour à quoy paruenir il auoit fait faire ce damnable meurtre : il fit prendre & condamner à mort beaucoup de nos fidelles ſeruiteurs, & contraignit les autres, par des vnyes étranges & déraiſonnables, à de groſſes & exceſſiues ſommes d'argent. Alors noſdits Neueux conſiderant qu'au mépris de ſes promeſſes, confirmées par ſon ſerment il auoit enfraint l'accord fait entr'eux, ils nous ſupplierent humblement, & par pluſieurs fois, que nous leur fiſſions Iuſtice de la mort de leur pere, comme de droit nous y eſtions tenus : mais ledit de Bourgogne, qui auoit priué de leurs Charges nos fidelles ſeruiteurs, & qui les auoit remplies de ſes creatures, nous empeſcha d'incliner à leur requeſte : & ce qui eſt encore plus condamnable, voyant que pour le defaut de Iuſtice, ils vouloient proceder contre luy par voye de fait, pour vanger cét horrible attentat, comme ils y eſtoient naturellement obligez : il leur impoſa, & contre toute verité fit publier contre eux, que nous eſtions ſuffiſamment informez, qu'eux & quelques autres de noſtre Sang, qui pour lors eſtoient auec eux, nous vouloient dépoüiller & priuer de noſtre Eſtat & de noſtre dignité Royale, pour créer vn autre Roy en France. Il paſſa plus outre, car ſous ombre de ces menſonges, & de ces calomnies, il émut noſtre Peuple contre eux, auec tous ſes Adherans, il nous induiſit nous meſmes à leur faire la guerre, afin de couurir vne querelle ſi iniuſte de noſtre authorité, & nous porta & exhorta à pourſuiure contre eux cette inimitié recente & fondée ſur de ſi faux pretextes ; de là ſont arriuez tant de mal-heurs, qui ne ſont que trop publics : car ſous pretexte de cette guerre, ledit de Bourgogne a fait empriſonner au Chaſtelet de Paris & ailleurs, quantité de notables Cheualiers & Eſcuyers, affectionnez au party de nos Neueux & parens, deſquels il en a fait iniuſtement mourir par ſupplice quelques-vns, apres toute ſorte de tourmens, & fait perir d'autres de faim dans les priſons, apres leur auoir denié les Confeſſions, & les autres Sacremens de l'Egliſe, & refuſé l'humanité de la ſepulture à leurs cadaures

Année 1413. épars dans les lieux prophanes, dans les voiries, dans les champs, & ſur les grands chemins, & abandonnez aux chiens & aux oyſeaux de carnage. Il n'a pas meſme » voulu ſouffrir qu'on baptizaſt leurs enfans, ce qui va directement contre la Foy » Catholique, & par de ſi horribles cruautez, il ſemble ſans doute auoir ſurpaſſé tout ce qui s'eſt iamais fait d'inhumain. Dauantage, ſous ombre de cette meſme » guerre, qu'il n'a entrepriſe que pour ſes propres intereſts, & pour l'impunité de » ſon crime, il a leué ſur nos Subjets ſous le nom de Tailles, d'emprunts, & de re- » formations, des Finances exceſſiues. Il a pris & foüillé les Threſors des Egliſes, » pillé dans les Greffes de noſtre Cour du Parlement & du Chaſtelet, l'argent mis » en depoſt, & conſigné en faueur des veſves & des enfans mineurs, au ſujet de » quelques repetitions ou retraicts. Il a fait diminuer le prix & la valeur des mon- » noyes, au preiudice de nos Subjets & de toute la choſe publique, & cela monte » à vn million d'or, ſelon les Regiſtres de noſtre Chambre des Comptes, lequel » n'a point eſté employé à noſtre ſeruice, & qu'il a conuerty à ſon vſage particu- » lier. Par là tout le monde connoiſt, que c'eſt ce qui a interrompu par vn ſi long » eſpace de temps, tout le commerce & le negoce, & par conſequent trauerſé la » fortune publique de l'Eſtat, & par la meſme raiſon, les reuenus de noſtre Do- » maine, & des ſubſides du Royaume, ſont notablement diminuez. Non content » de tout cela, ledit de Bourgogne, porté qu'il eſtoit abſolument à la deſtruction » de noſdits Neueux; & de noſtre tres-aimé Oncle le Duc *de Berry*, & autres de » noſtre Sang, afin de gouuerner ſeul noſtre Royaume, nous engagea Nous & » noſtre tres-cher fils le Duc de Guyenne, à les aller debeller, contraignit plu- » ſieurs de nos Couſins à prendre les armes, pour le meſme ſujet, comme s'il eut » fait la guerre pour nous, & nous tira de Paris, pour les aller opprimer comme » nos Ennemis capitaux, quoy qu'ils nous ayent toûjours eſté tres-fidelles parens, » & tres-affectionnez & tres-obeïſſans Subjets en toutes choſes. Si bien qu'il nous » perſuada d'aller aſſieger la ville de Bourges, où noſtre tres-aimé Oncle faiſoit » ſa reſidence, deuant laquelle il nous tint l'eſpace de cinq ſemaines & plus, » à noſtre grand déplaiſir, & au grand danger de noſtre perſonne, pour les cha- » leurs exceſſiues & pour l'infection de l'air empeſté des charognes. C'eſt ce qui » nous fit reuenir à noſtre ville d'Auxerre; où ayans mandé noſtre Oncle, nos Ne- » neux, & nos Couſins, il pleut à Dieu de nous donner les moyens de faire vn nou- » uel accord, entr'eux & leurs Alliez, & ledit de Bourgogne & ſes Confederez, » qui fut ſolemnellement iuré de part & d'autre. Mais nous ne fuſmes pas plûtoſt » de retour à Paris, que ledit de Bourgogne, contre ſa parole & contre ſon ſer- » ment, fit ſecrettement dreſſer certaines Ordonnances en noſtre nom; par leſ- » quelles nous en reuoquions pluſieurs Articles, que Nous & noſtre tres-aimé Fils » auions promis de faire en traitant ledit accord: & particulierement pour la re- » ſtitution des Terres, Heritages, Benefices & Offices, de ceux qui auoient tenu » le party de nos Neueux & parens. Il fit encore pis long-temps apres; car au mé- » pris de nos Lettres touchant la reſtitution des Chaſteaux, maiſons & heritages, » à noſdits Neueux & à leurs Alliez, il retint les Chaſteaux de Coucy & de Pierre- » fons, & leurs Domaines, & ce ſans Lettres de noſtre part, & ſans verification » d'icelles faite par noſtre Cour de Parlement, comme il eſt accoûtumé en telles » & ſemblables occaſions; parce qu'il n'y auoit perſonne qui oſaſt blâmer en rien » la conduite dudit de Bourgogne & de ſes Complices. De plus, pour nous gou- » uerner à ſa volonté, auſſi bien que noſtre tres-aimée Compagne la Reyne, & » noſtre tres-cher fils aiſné, & pour nous tenir aſſujettis & en captiuité, Nous & » noſtre Royaume, il a éleué certaines gens de neant, & du dernier eſtat de noſtre » ville de Paris, qui ſe ſont établis dans l'authorité de tout gouuerner, par des » voyes auſſi inſolentes que honteuſes, venant auec violence & auec impetuoſité » dans nos Conſeils, & en noſtre Cour de Parlement, où leurs menaces forçoit » tellement en toutes choſes la liberté des ſuffrages, que la Iuſtice eſtoit deuenuë » l'inſtrument de leur fureur, & qu'il falloit enfin que tout paſſaſt à leur volonté. » En continuant ces damnables attentats, ces ſeditieux s'eſtant apperceus vn cer- » tain Vendredy vingt-huitiéme du mois d'Avril paſſé, que quelques-vns de nos

Conſins, & des Officiers, tant de noſtre Maiſon, que de celle de la Reyne, & de noſtre Fils, & autres du Corps de noſtre Fille l'Vniuerſité, comme auſſi quelques-vns des plus honneſtes Bourgeois & Marchands de noſtredite ville de Paris, n'approuuoient pas ce Gouuernement, ils craignirent qu'on ne leur oſtaſt l'authorité qu'ils auoient empietée, & qu'on ne les chaſtiât de leurs forfaits. Pour ce ſujet, ils firent vne grande Aſſemblée de Peuple, & quoy que la pluſpart ignoraſt à quel deſſein, ils vinrent par voye de fait, ſans authorité de Iuſtice, en armes, & l'Etendard déployé, deuant la Maiſon de noſtre Fils, où ils entrerent de force, & malgré luy, prirent noſtre tres-aimé Couſin le Duc *de Bar*, & pluſieurs autres des Conſeillers, Officiers, & ſeruiteurs de noſtredit Fils, dont les noms eſtoient écrits dans vn Roolle, que ledit de Bourgogne portoit en ſa manche. Il les fit premierement mener à ſon Hoſtel d'Artois, & de là traîner en diuerſes priſons, où ils ont eſté ſi mal traitez, que quelques-vns y ont mal-heureuſement acheué leurs iours, & d'autres languiſſent encore à preſent de l'ennuy inſupportable qu'ils ont contracté dans vne ſi longue captiuité. Le lendemain, ces gens là meſmes, tous de la plus baſſe lie du Peuple, par l'exhortation dudit de Bourgogne, vinrent pareillement en armes, l'Etendard déployé, en noſtre Hoſtel Royal de S. Pol. Ils y entrerent par force, malgré nous, malgré la Reyne noſtre Compagne, & malgré noſtre Fils, prirent de violence noſtre Frere *Louys Duc en Bauiere*, auec quelques autres Officiers de noſtre tres-aimé Fils, & quelques Dames & Damoiſelles de grande condition, qui eſtoient au ſeruice de noſtre bien-aimée Compagne, en ſa propre preſence, & les menerent encore en differentes priſons, où ils ont long-temps demeuré, au grand danger de leurs perſonnes. L'impunité les authoriſant de faire ainſi toute ſorte d'autres excez, ils marchoient en troupe, non ſeulement de iour, mais de nuit & à heure ſuſpecte, prenant & empriſonnant ſans authorité de Iuſtice, pluſieurs de nos Officiers, & des Bourgeois de Paris, en leurs propres maiſons; & ils en ont ſecrettement tué ou ſubmergé quelques-vns, & contraint les autres à des rançons inſupportables: appuyez en tout cela du conſentement & de l'authorité dudit de Bourgogne. Ainſi, & au moyen de ces mal-heureux miniſtres d'iniquité, du nombre deſquels ledit de Bourgogne auoit mis pluſieurs en noſtre ſeruice, & dans les Charges de noſtre Maiſon, Nous, noſtre Epouſe bien-aimée, & noſtre Fils aiſné, eſtions reduits en vne telle ſeruitude, qu'il ne nous eſtoit pas poſſible d'ordonner de rien en liberté pour le bien de noſtre Eſtat, iuſques à ce que par la grace de Dieu, par le ſoin & par la diligence de nos tres-chers parens, le Roy *de Sicile* noſtre Couſin, de noſtre Fils & Neueu le Duc *d'Orleans*, de nos Couſins le Duc *de Bourbon*, les Comtes *d'Alençon*, & *d'Eu*, & de pluſieurs autres de noſtre Sang, des Prelats, Chenaliers, Eſcuyers, des Gens de la Cour de Parlement, & des Suppoſts de noſtre Fille l'Vniuerſité, des Bourgeois & Marchands de noſtre ville de Paris, nous auons eſté rétablis en noſtre premiere liberté. En ce temps-là meſme, la Paix cy-deuant concluë à Anxerre, auoit eſté par nous reformée & iurée de nouueau, comme auſſi par ledit de Bourgogne, & par les autres de noſtre Sang; neantmoins ledit de Bourgogne, vn Vendredy quatriéme iour d'Aouſt, ſuiuant que noſtre Fils aiſné marchât à cheual par la Ville, taſcha de l'enfraindre, faiſant publier par pluſieurs maiſons & lieux publics, qu'on ne pouuoit conſentir à cette Paix, ſans donner les mains à la deſtruction & à la ruine de la Ville & des Bourgeois: ce qui eſtoit vne induction auſſi fauſſe, que pernicieuſe & damnable, & capable de faire de plus grands maux, & de mettre l'Eſtat en combuſtion. En ſuitte de cela, le déplaiſir qu'il eut de cette Paix ainſi rétablie, & de la fuitte hors de noſtre ville de Paris, de cette canaille qui la troubloit, & qui ne pouuoit autrement éuiter le chaſtiment de ſes crimes, luy ayant fait prendre le deſſein de ſe retirer incontinent de noſtre Cour, & de ladite Ville, il feignit d'aller en Bourgogne, mais il prit le chemin de la Comté de Flandres, où comme dans ſes autres Terres, il a retiré ces Criminels violateurs de la Paix, & les traiſtres & les infames Aſſaſſins, qui par ſon ordre auoient, comme dit eſt, tué noſtre Frere. Depuis ſon depart, nous luy auons enuoyé vne deputation ſolem-

Année 1413.

Année 1413. nelle, pour luy demander & pour luy commander en noſtre nom, qu'il eût à rendre les mal-faicteurs qu'il tient prés de luy, tant ceux qui ſont déja conuaincus du crime de leze-Majeſté, & comme tels chaſſez de noſtre Royaume, & proſcrits à perpetuité, que les autres contre leſquels il y a Decret d'adjournement perſonnel, pour en faire punition, comme auſſi de nous rendre nos Chaſteaux du Crotoy, de Caën, & de Thim, qu'il detient iniuſtement contre noſtre volonté, mais non content de deſobeïr à nos ordres, il a continué de pis faire, ſous des pretextes qu'il a malicieuſement inuentez. Il a mandé de grandes troupes de Bourgogne, de Sauoye, d'Artois, & d'autres païs, pour venir contre noſtre ville de Paris: & afin d'auoir le paſſage plus libre & plus fauorable par nos Villes, il a fauſſement écrit aux Villes & aux Communautez pour leur demander aide & aſſiſtance, comme eſtant mandé de noſtre part, & de celle de noſtre Fils, pour nous venir deliurer d'vne ſeruitude inſupportable, en laquelle nous eſtions detenus priſonniers, à ce qu'il diſoit. Ce qui eſt ſi notoirement faux, que nous pouuons aſſeurer que nous n'auons eu de veritable liberté que depuis ſa retraite de noſtre Cour: & il eſt auſſi peu veritable qu'il ait eu ordre de noſtre part ſur cela. Tant s'en faut, que nous luy auoos mandé par des ordres exprés & Nous & noſtredit Fils, qu'il ſe gardaſt, ſur tant qu'il craignoit de nous offenſer, d'entrer en armes en ce Royaume. Ce que non ſeulement il a mépriſé, mais il retient encore iniurieuſement, l'Huiſſier de noſtre Cour de Parlement, que nous luy auions enoyé auec nos Lettres, quoy qu'il n'ait en rien outrepaſſé le deuoir de ſa Charge. Ainſi, ledit de Bourgogne continuant ſon mauuais & damnable deſſein, ne tenant compte de nous obeïr, & de nous garder le reſpect qu'il doit à ſon ſouuerain Seigneor, & ſe rendant notoirement rebelle, il a pris ſa marche vers noſtre Ville de Paris, auec de grandes & nombreuſes troupes de Gensdarmes & de trait, & meſmes en appareil de guerre & auec hoſtilité, en troublant, & enfraigoant la Paix par luy ſi ſolemnellement iurée, comme dit eſt, pour d'autant plus témoigner combien il eſt ingrat & indigne de tant de biens & de graces qu'il tient de noſtre liberalité. Il continuë de tenir en ſa compagnie tous ces déteſtables traiſtres meurtriers & aſſaſſins, violateurs de la Paix, coupables & conuaincus du crime de leze-Majeſté, & comme tels iuſtement chaſſez & bannis de noſtre Royaume, il trouble le repos de nos Peuples, & taſche d'émouuoir des ſeditions à Paris & ailleurs. Il eſt auſſi entré en armes dans noſtre Ville de Compiegne, contre les ordres & les deffenſes par nous enuoyées à ladite Ville & aux Habitans, de le laiſſer paſſer auec ſes troupes, qu'il n'a pû ignorer, non plus que ceux qui ſont auec luy, & qui pis eſt, il la detient & s'efforce de la garder contre noſtre volonté. Il s'eſt de la meſme façon rendu maiſtre de noſtre Ville de Soiſſons, & en ſuitte il s'eſt encore ſaiſi de celle de S. Denys, pour nous incommoder, & noſtre ville de Paris. Enfin pour conſommer ſa mauuaiſe & damnable volonté, il eſt venu hoſtilement, à grandes forces, & enſeignes déployées, deuant noſtre ville de Paris, & y eſt long-temps demeuré de pied ferme, enuoyant ſes Coureurs iuſques aux portes, à deſſein d'y exciter quelque ſedition, & d'y entrer de force comme vn veritable Ennemy de l'Eſtat, commettant en cela vn nouueau crime de leze-Maieſté. C'eſt ce qui a donné & donne lieu à toutes les plaintes & aux clameurs qui tous les iours viennent à nos oreilles; & c'eſt ce qui nous oblige auſſi de faire ſçauoir à tous nos Subjets, que pour tous les attentats cy-deſſus, & pour pluſieurs raiſons à ce nous mouuans, & principalement pour les mauuaiſes manieres qu'a touſiours tenuës enuers nous ledit de Bourgogne, qui depuis la mort déplorable de noſtre deffunt Frere iuſques à preſent, n'a ceſſé de proceder par voye de fait, par puiſſance, & par force d'armes, en tranſgreſſant nos ordres de ne point venir à noſtre Cour ny en noſtre ville de Paris à main armée, il doit eſtre tenu pour ingrat, & comme tel, décheu de tous les biens, & de toutes les graces qu'il a par cy deuant receuës de nous. Surquoy apres auoir meurement deliberé, auec pluſieurs de noſtre Sang, & autres perſonnes ſages, & gens de bien, tant de noſtre Conſeil, que de noſtre Cour de Parlement, & du Corps de noſtre Fille l'Vniuerſité, comme auſſi des Bourgeois & Marchands de

noſtre ville de Paris, aſſemblez en grand nombre; Nous auons ledit de Bourgogne, & tous autres qui apres la publication de nos Lettres luy preſteront conſeil, ayde, ou faueur, declaré, & par les preſentes declarons rebelles & deſobeïſſans, infracteurs & violateurs de la Paix, & par conſequent nos Ennemis & Aduerſaires, ennemis & perturbateurs de l'Eſtat. Pour ces cauſes, nous auons reſolu d'aſſembler au plûtoſt que faire ſe pourra, toutes nos forces, & de mander tous les Nobles & Vaſſaux de noſtre Royaume, auec les Bourgeois de la milice de la Ville, pour le voyage que nous voulons faire contre luy; afin de reſiſter par leur aſſiſtance, à la pernicieuſe volonté, & au temeraire attentat dudit de Bourgogne & de ſes Complices, de les reduire à noſtre obeïſſance, comme il eſt raiſonnable, & de châtier & punir de telle ſorte les forfaits qui ont eſté commis, que l'honneur nous en demeure, & qu'il en ſoit exemple à l'aduenir. C'eſt pourquoy, nous mandons par ces preſentes à nos fidelles Conſeillers de noſtre Cour de Parlement, au Preuoſt de Paris, à tous Baillys, Seneſchaux, Preuoſts, & autres, nos Iuſticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans, de publier & faire publier les preſentes Lettres, en leurs Sieges & Auditoires, & dans les Marchez, & lieux publics, où la coûtume eſt de publier les Declarations & Ordonnances Royaux, à ce que nul n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance. Leur ordonnans de noſtre authorité, qu'au plûtoſt qu'ils pourront, ils viennent à nous en armes, pour nous ſeruir en ce qui leur ſera commandé, ſur tant qu'ils craignent d'encourir noſtre indignation; y contraignans les autres qui pareillement y ſont obligez, ſi beſoin eſt, par ſaiſie & exploitation des biens, arreſt & detention des perſonnes de tous & chacuns de ceux qu'ils trouueront deſobeïſſans à nos Edict & Ordonnance cy-deſſus: En témoin dequoy, nous auons fait appoſer noſtre Seel aux preſentes Lettres. Donné à Paris le dixiéme Fevrier, l'an de Noſtre Seigneur mil quatre cent treize, & de noſtre Regne le trente-quatre. Signé *par le Roy*, à la relation de ſon grand Conſeil, aſſemblé à cette fin, en preſence de la Reyue, & de M. le Duc de Guyenne. DERIAN.

Année 1413.

Au dos des Lettres eſtoit écrit, *Leuës & publiées en la Cour de Parlement, le dixiéme de Fevrier, l'an ſuſdit*, BAYE. Puis, *publié en l'Auditoire du Chaſtelet de Paris, le Lundy douziéme de Fevrier, l'an ſuſdit, preſent & tenant le Siege Maiſtre Raoul Auchier.* Le Mardy enſuiuant, la meſme Declaration fut publiee par les Carrefours de la Ville de Paris, & autres lieux accoûtumez à faire publication des Edicts & Ordonnances Royaux, à ſon de trompe: & le meſme fut fait en la ville de S. Denys, le Lundy 26. Fevrier 1413.

CHAPITRE VINGT-HVITIESME.

I. L'Eueſque & l'Vniuerſité de Paris, iuſques alors retenus par l'authorité du Duc de Bourgogne, examinent les propoſitions de Iean Petit, pour la iuſtification du meurtre du Duc d'Orleans.

II. Extraict deſdites Propoſitions,

III. Condamnées à eſtre lacerées & brûlées deuãt l'Egliſe Cathedrale.

IV. Où Benoiſt Gentien, eſtimé Autheur de cette Hiſtoire, preſche publiquement contre elles.

V. Le Duc de Bourgogne mal-voulu, & traité par tout de traiſtre & d'aſſaſſin.

IVſques à preſent pluſieurs perſonnes doctes, & beaucoup de gens de bien, eſtoient offenſez en leurs conſciences des propoſitions que M. *Iean Petit*, fameux Profeſſeur de Theologie, auoit auancées & ſoûtenuës auec plus de falla-

Année 1413. ce que de raiſon, il y auoit déja quelques années, pour iuſtifier le Duc de Bourgogne du meurtre du Duc d'Orleans. Ils en craignoient de tres-dangereuſes conſequences ſi elles n'eſtoient cenſurées, & en mon particulier i'auois pluſieurs fois témoigné beaucoup d'étonnement de ce que l'Eueſque de Paris, & l'Inquiſiteur de la Foy, auoient negligé d'entreprendre vne cauſe ſi preiudiciable aux bonnes mœurs & au ſeruice de Dieu, mais on m'auoit toûjours répondu, que la formidable authorité du Duc de Bourgogne les en auoit empeſchez, & qu'ils auoient agy prudemment, de laiſſer cette peſte comme enſeuelie dans vn profond ſilence, plûtoſt que de hazarder de la voir authoriſer par le credit de ce Prince. Cela ne parut que trop veritable dans ſon temps, car cette ſeureté ſi deſirée ne parut pas ſi-toſt, qu'ils enjoignirent aux Suppoſts de la venerable Vniuerſité de Paris, ſous les peines portées par le Droict, d'apporter & de repreſenter ſans differer, tout ce qu'ils auoient par écrit dans leurs fueilles & dans leurs Recueils, de la propoſition dudit Iean Petit, pour ſeruir à la pretenduë iuſtification du Duc de Bourgogne.

Ils firent aſſembler dans la grande Salle de l'Eueſché, les plus celebres Docteurs & Bacheliers en Theologie, & les Docteurs de l'vn & l'autre Droit, par l'aduis deſquels on put examiner ce qu'il y auoit d'erroné: & apres y auoir vaequé par pluſieurs iours auec toute la diligence que demandoit l'intereſt de la Foy, le ſeiziéme de Ianuier, ils éleurent entre toute cette nombreuſe Compagnie, ſeize Docteurs choiſis dans les Colleges de Paris, qui firent l'Extraict des Theſes & des Propoſitions alleguées par ce Docteur; qu'ils iugerent condamnables en la forme qui s'enſuit.

» Preſuppoſée la deſcription du Tyran, comme ledit Iean Petit la pretend tirer
» de S. Gregoire, en la preuue de la premiere Propoſition du quatriéme article de
» ladite iuſtification, qu'il appelle verité: C'eſt à ſçauoir, *qu'on appelle proprement Tyran, celuy qui ne domine pas de droit, ou qui ſans droit taſche de dominer en la Republique*, il allegue pour premiere Theſe. *Selon la Loy naturelle, morale & diuine, il eſt loiſible à tout Subjet, ſans aucun ordre ny commandement, de tuer ou de faire tuer tout Tyran, qui par conuoitiſe, deception, ſortilege, ou mauuais artifice, machine contre le ſaint corporel de ſon Roy & Seigneur ſouuerain, pour luy oſter ſa noble & tres-excellente Seigneurie. Et non ſeulement il ne luy eſt pas loiſible, mais honorable & meritoire; & principalement, quand il eſt ſi puiſſant, que la Iuſtice ne s'en peut faire comme elle deuroit* Cette propoſition & forme de condamnation, eſt etronée, dans la Foy, & dans les bonnes mœurs, & ſcandaleuſe en pluſieurs façons.

Seconde Theſe. *La Loy naturelle, morale & diuine, authoriſe tout Subjet, de tuer ou de faire tuer ledit Tyran.* Cette condamnation eſt erronée, dans la Foy & dans les mœurs.

Troiſiéme Theſe. *Il eſt loiſible à tout Subjet, il eſt honorable & meritoire, de tuer ou de faire tuer ledit Tyran, traiſtre & infidelle à ſon Roy & ſouuerain Seigneur, par épies, & par embuſches, & meſme de diſſimuler qu'on ſe doute de ſes intentions.* La condamnation eſt erronée, cruelle, & impie.

Quatriéme Theſe. *Il eſt de l'equité & de la raiſon, que tout Tyran ſoit ainſi ignominieuſement mis à mort, par deception & par embuſches, & de telle mort doiuent eſtre punis les Tyrans infidelles.* La condamnation eſt erronée, & impie.

Cinquiéme Theſe. *Qui tuë, ou fait tuer ledit Tyran de la ſorte, non ſeulement il n'en doit pas eſtre repris, mais le Roy ne doit pas eſtre content de cela ſeul, il eſt encore obligé d'auoir le fait agreable, & de l'authoriſer, s'il en eſt beſoin.* La condamnation eſt erronée dans la Foy, & dans les mœurs, & bleſſe la Majeſté Royale.

Sixieme Theſe. *Celuy qui de cette ſorte, tue ou fait tuer le Tyran, doit eſtre reconnu & recompenſé du Roy en trois choſes, ſçauoir en amour, en honneurs, & en richeſſes, à l'exemple de la recompenſe faite à Michel Archange, pour l'expulſion de Lucifer hors du Royaume de Paradis, & de ce fameux perſonnage Phinées, qui tua le Duc Zambri.* La condamnation eſt erronée dans la Foy, & dans les mœurs, & offenſe les pieuſes oreilles des gens de bien.

Septiéme Theſe. *Le Roy doit plus aimer que deuant, le meurtrier dudit Tyran, par le moyen*

le moyen ſuſdit, & faire exalter ſa foy & ſa b.une fidelité, dedans & dehors ſon Royaume, par Declarations en forme de Lettres ou autrement. La coodamnation eſt erronée dans la foy & dans les mœurs, iniurieuſe au Roy, & beaucoup ſcandaleuſe. Anoée 1413.

Huitiéme Theſe. *La lettre tue, l'eſprit viuifie. Ce qui ſe doit entendre ainſi. que c'eſt tuer ſon ame, de toûjours ſuiure le ſens litteral en la ſainte Eſcriture.* La condamnation eſt diſtorte & erronée en la foy, parce que c'eſt du ſeul ſens litteral, qu'oo peut tirer vn argument efficace.

Neufiéme Theſe. *En cas d'alliance, de ſermens, de promeſſe & de confederation reciproque d'vn Cheualier à l'autre, de quelque façon que cela ſe faſſe, s'il arriue qu'il tourne au preiudice de l'vn des promettans, ou de ſes confederez, de ſa femme ou de ſes enfans, il n'eſt point obligé de le garder. Cela ſe prouue dans l'ordre de la charité, par lequel vn chacun eſt obligé d'aimer dauantage ſoy, ſa femme & ſes enfans, qu'autruy.* La coodamnation eſt erroоée dans la foy & daos les mœurs, & ouuriroit le chemin à toute ſorte de parjures.

Tel fut l'aduis de tous les Docteurs & Regens là aſſemblez, & que toute cette Piece de Maiſtre Iean Petit eſtoit indigne d'vn homme d'eſprit, & meſme d'eſtre rapportée; c'eſt pourquoy, le viogt troiſiéme de Fevrier, ledit Eueſque, & l'Ioquiſiteur de la Foy, aſſemblez en la Salle de l'Eueſché, en preſence de pluſieurs Prelats, de grands Docteurs, & d'vne grande foule de Peuple, iugerent à propos de la ceoſurer, comme erronée qu'elle eſtoit, en la Foy & dans les mœurs, & de la condamner comme ſcandaleuſe qu'elle eſtoit, eo pluſieurs façons, à eſtre brûlée au Paruis Noſtre-Dame. Deux iours apres, l'execution s'eo fit, eux preſens, ſur vn échaffaut dreſſé à cét effet, deuant voe grande multitude d'aſſiſtaos, apres que Maiſtre *Benoiſt Gencien*, fameux & celebre Docteur, eut tout haut & fort doctement, fait voir l'enormité de ces opinions. Ce fut vn ſenſible affront au Duc de Bourgogoe, qui apprit par vne experieoce neceſſaire pour l'exemple, combieo il eſt hunteux & reprochable aux Grands de degenerer de la gloire de leur naiſſance; mais ſoo plus graod dépit fut d'entendre, que cette folle ioſtification l'auoit rendu odieux aux plus ſages & aux plus modeſtes, qu'il en eſtoit mocqué & mépriſé, que le petit peuple & la canaille en faiſoieot à preſent des riſées, & qu'il eſtoit la fable publique, & le ſujet de mille chanſons ſatyriques, où l'on le traitoit publiqueoeot de traiſtre & d'aſſaſſin.

Fin du trente-troiſiéme Liure.

ANNE'ES
- De Noſtre Seigneur {1414.
- Du Schiſme. {36.
- Des pretendns Papes.
  - Iean XXIII. *à Rome.* 5.
  - Benoiſt XIII. reconnu en Eſpagoe. 20.
- De Sigiſmond de Luxembourg, Roy de Hongrie, Empereur. 4.
- Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France.* 34.
  - Heory V. *en Angleterre*, 2.
  - Iean *en Eſpagne*, autrement *Caſtille & Leon*, 9.
  - Ferdinand *en Arragon.* 5.
  - Iean *en Portugal.* 29.
  - Charles III. *en Nauarre.* 28.
  - Sigiſmond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie.* 30.
  - Iagellon *en Pologne.* 29.
  - Louïs Duc d'Anjou en *Sicile.* 28.
  - Ladiſlas d'Anjou dit *de Duras* vſurpateur du Royaume. 28. & dernier par ſa mort arriuée le 6. d'Aouſt, & de Marie ſa ſœur, le 1.
  - Eric *en Dannemarck & Suede.* 34.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Eſcoſſe.* 9.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conſeil.
Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engouleſme, Freres.
Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile, Lieutenant pour le Roy à Paris.
Iean de Fraoce, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.
Ieao Duc de *Bourgogne*, declaré enoemy.
Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers.
Iean Comte *d'Alençon*, creé Duc. Charles *d'Eureux Roy de Nauarre 3. du nom.*
Iean Duc *de Baurbon*, *grand Chambrier de France.*
Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendoſme, *Anceſtre de nos Roys, grand Chambellan, & grand Maiſtre de France.* Capitaine de deux mil hommes d'armes & de mil hommes de trait, & Sur-Intendant des Maiſons du Roy, de la Reyne, & des Enfaos de France.
Princes du Sang.
Iean VI. *Duc de Bretagne.*
Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Mioiſtres, Capitaine de 500. hommes d'armes & de 500. hommes de trait.
Charles Sire d'Albret, *Conneſtable de France.* Waleran de Luxemborg ſon Competiteur, mort cette année.
Henry de Marle, *Chancelier de France.*
Iean le Maingre, dit Boucicaut.
Iean Sire de Rieux & de Rochefort.
Mareſchaux de France.
Pierre dit Clignet de Brebant, *Admiral*, auoit pour Competiteur Iacques de Châſtilloo, Sire de Dampierre.
Guillaume Martel, Sire de Bacqueville, *Porte-Oriſlamme.*
Robert de Bar, Comte de Marle, *grand Bouteiller de France.*
Guy de Neelle Sire d'Offemoot, *grand Maiſtre d'Hoſtel de la Reine.*
Antoioe de Craon, Sire de Montbaſon, *grand Eſchançon.*
Iean Malet Sire de Graville, *grand Panetier.*
Robert le Maçon, *Chancelier de la Reyne.*
Martin Gouge, *Chancelier de Guyenne.*
Robert de Boiſſay, *grand Maiſtre d'Hoſtel du Duc de Guyenne.*
Renaut d'Angenoes, *Eſcuyer trenchant.*
Louys d'Orgeſſin, *grand Venenr.*
Euſtache de Gaucourt, *grand Fauconnier.*
Guillaume de Chaumoot, Sire de Quitry, Capitaine de cent hommes d'armes.

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE TRENTE-QVATRIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Tréue auec l'Angleterre pour vn an.
II. Cruelle maladie, appellée Coqueluche, qui fit ceſſer le Parlement.
III. Mort de Meßire Hutin d'Aumont, & ſon Eloge.
IV. Meßire Guillaume Martel luy ſuccede en la garde de l'Oriflãme.
V. Le Roy reſolu de marcher contre le Duc de Bourgogne, laiſſe le Gouuernement de Paris au Duc de Berry, & au Roy de Sicile.
VI. Ceremonie de la priſe de l'Oriflamme, donnée par le Roy à Mre Guillaume Martel.
VII. Aides donnez au Porte-Oriflamme, à cauſe de ſon grand âge.

LEs troubles & les brouilleries arriuées en France & en Angleterre, firent que les deux Roys conuinrent d'vne Tréue de la Purification prochaine de la Vierge, en vn an inclusiuement; laquelle pourtant fut mal gardée par les Peſcheurs de mer, & par ceux qui eſtoient accoûtumez au déteſtable métier de la piraterie. Année 1414.

Parmy toutes ces reuolutions, qui tenoient les eſprits en allarme, & dans le déplaiſir de ne pouuoir atteindre au bonheur d'vne Paix aſſeurée, il ſuruint vne faſcheuſe maladie, qu'il n'eſt pas inconuenient de remarquer icy, puis qu'elle fut cauſe de retarder pour vn temps l'Aſſemblée des troupes & le voyage du Roy. Elle fut cauſée par la rudeſſe d'vn vent de Bize qui regna en France dans tous les mois de Fevrier & de Mars, & elle commença par vne toux, & par vn gros rhume, qui furent ſuiuis d'vn enroüement de gorge & d'eſtomach, d'vne douleur de teſte vehemente, d'vne debilité de membres, qui rendoit les corps ſans action, & d'vne alteration d'appetit. Tous les

Année 1414.

meſmes accidens ſe rencontrerent indifferemment ſur le pauure & ſur le riche, ſur le vieillard & ſur le ieune homme. Tout le monde en fut tourmenté, & i'auouë bien d'en auoir veu & remarqué vne plus mortelle, mais celle-cy cauſa vne particularité iuſques alors inoüye, c'eſt qu'elle ſe rendit ſi generale, que dans Paris & ailleurs, elle fit ceſſer la Iuſtice & quitter le Siege aux Iuges, parce que cette douleur ennuyeuſe & ſenſible du goſier, oſta la voix & l'éloquence aux plus fameux Aduocats.

La force de ce mal emporta pluſieurs vieilles gens, & meſmes quantité de Nobles & de grands Seigneurs, parmy leſquels ie remarqueray particulierement le Sire *d'Aumont*, que ie regreteray toute ma vie pour les bontez toutes ſingulieres qu'il m'a témoignées, & particulierement quand ie me ſuis trouné à la ſuitte des Armées du Roy, où i'aurois couché ſur la paille ou ſur la dure, s'il ne m'auoit fait la grace de me loger dans ſa Tente. C'eſtoit vn Cheualier fort ſage, & de bon conſeil, dont la valeur & la fidelité tant de fois éprouuées, luy auoient fait meriter du Roy l'honneur de porter l'Etendard de S Denys, qu'on appelle *l'Oriflamme*, qu'il auoit portée auec beaucoup de gloire dans les plus celebres occaſions de noſtre temps. Toute la Cour fit vn grand dueil de la perte d'vn Chef ſi conſiderable, tant pour la douceur de ſes mœurs, qui luy gagnoit les cœurs de toute la Nobleſſe, que pour ſon experience dans les armes, qu'il auoit portées quarante-cinq ans auec grande eſtime. Le bon-heur du temps permit de diſpoſer de ſa Charge en faueur de pluſieurs Subjets de la meſme valeur, mais celuy qui l'emporta du propre choix du Roy, fut Meſſire *Guillaume Martel*, Seigneur de Bacqueville, ſon Chambellan, perſonnage également recommendable pour ſon éloquence & pour ſes exploits de guerre, qui auoit l'auantage d'eſtre ſorty d'vne illuſtre Maiſon de Normandie, & qui poſſedoit toutes les qualitez neceſſaires pour vn ſi glorieux employ.

Apres cela, ſa Majeſté reſolut & prepara ſon voyage contre les Rebelles, & comme il eſtoit à craindre que ſon abſence ne donnaſt lieu à quelque nouuelle ſedition ou diſcorde ciuile, qui trauerſaſt cette entrepriſe, elle laiſſa pour gouuerner Paris, à la priere des Bourgeois, le Duc *de Berry* ſon Oncle, & le Roy Louys de Sicile ſon Couſin, & leur laiſſa huit cens hommes d'élite, pour eſtre en eſtat d'appaiſer par la force, ou par la prudence, tous les deſordres qui pourroient arriuer pendant ſon abſence. Cependant pour eſtre aſſiſté de la protection du Ciel dans vne ſi grande entrepriſe, le Roy alla en deuotion à Noſtre-Dame de Paris, & deux iours apres, il vint auſſi à noſtre Monaſtere de S. Denys, principal Patron de France, ſuiuant la loüable coûtume de ſes Predeceſſeurs, mais ie m'étonnay qu'il eût choiſi le iour de Paſques-Fleuries, pour cette action de pieté, où il fut accompagné des Princes du Sang, & des Grands du Royaume. Le lendemain, le venerable Abbé *Philippe de Villette*, diſant la Meſſe Conuentuelle, le Roy donna ſolemnellement le ſaint & Royal Etendard à ſon Cheualier, & la ceremonie s'en fit ainſi. Deuant les Collectes ſecrettes, l'Abbé montant en Chaire, paranympha en toutes façons la noble extraction, le grand courage, la prudence, & les grandes qualitez, qui rendoient *Guillaume Martel* digne de cét honneur, & apres auoir repreſenté combien de maux la Guerre ciuile auoit fait ſouffrir à ſes Peuples, il remontra au Roy par pluſieurs fortes raiſons, & par toute ſorte de beaux exemples, qu'autant de fois qu'il armoit pour leur deffenſe & pour tirer vengeance de leurs Ennemis, il deuoit moins eſperer de la puiſſance & du grand nombre de ſes tropes, que de l'aſſiſtance de Dieu, des interceſſions des Saints, & des prieres des perſonnes deuotes : adjoûtant qu'il deuoit auoir vne deuotion particuliere au glorieux Martyr S. Denys, duquel il demandoit l'Etendard.

Le Sermon acheué, & la Meſſe continuée iuſques à *Agnus Dei*, il le mit entre les mains du Roy, fit les benedictions ordinaires, & receut le ſerment ſur le ſacré Corps de Noſtre Seigneur, de ce Cheualier à genoux, & le Chaperon auallé, qu'il le garderoit fidellement iuſques à la mort. Apres cela, ce nouuel Officier ayant fait ſa priere à Dieu à iointes mains, afin qu'il luy fiſt la grace d'accomplir

ce qu'il auoit promis, le Roy luy dit assez haut: Nous vous auons reconnu par le conseil de nos Cousins, capable de vous en bien acquitter, & voicy vne occasion où Dieu aidant, vous pourrez continuer à vous signaler. Apres la Communion acheuée, l'Abbé luy donna le Corps de IESVS-CHRIST, & cela fait, ce Seigneur considerant son grand âge de soixante ans, & auoüant que ses forces commençans à s'affoiblir, il ne pourroit sans grande difficulté deffendre l'Oriflamme, s'il estoit besoin de la déployer, il éleut pour Compagnons & pour Aides, trois autres braues & robustes Cheualiers. L'vn fut son fils aisné, le second Messire *Iean de Berus*, & le troisiéme, le Sire *de S. Clair*, & depuis ce temps-là, il la porta plusieurs iours deuant le Roy, penduë à son col, comme vn tres precieux ioyau, iusques à ce qu'il fust arriué à Senlis. Année 1414.

CHAPITRE SECOND.

I. Motifs du Roy pour la guerre contre le Duc de Bourgogne.
II. Conuocation du Ban & arriere-Ban.
III. Les Places prises par le Duc de Bourgogne mépriſent la ſommation du Roy.
IV. Siege formé deuant Compiegne.
V. Oudart Gentien, & Guillaume Chanteprime, deputez en vain par le Roy à ceux de Compiegne.

LE Roy ayant meurement deliberé de son voyage, auec ses genereux & tres-chers parens, le Duc *de Berry* son Oncle, les Ducs *d'Orleans*, de *Bourbon*, de *Bar*, & de *Bauieres*, auec les Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, *d'Aleuçon*, & de *Richemont*, auec son Connestable (le Sire *d'Albret*) ses Cousins, & auec le Comte *d'Armagnac*, & autres de son Conseil, il ne souhaitta plus rien auec tant de passion, que de tirer vengeance de l'audacieuse temerité, & de tant d'entrepriſes perpetrées contre son seruice, & contre l'honneur de sa Majesté Royale par le Duc de Bourgogne. Tous les motifs sont assez amplement deduits dans la Declaration rapportée sur l'année deruiere, où l'on void auec combien de déplaisir il auoit tant souffert; mais ce qui l'animoit dauantage, c'estoit que tout nouuellement, ce Duc eût osé si publiquement attenter contre vne Paix si solemnellement iurée, & qu'il eût fait choix parmy la canaille & la plus basse lie du Peuple, d'vne Compagnie de petites gens, pour l'assister de leurs conseils en l'administration du Royaume qu'il auoit empietée: que sans aucun respect des Loix, ils eussent eu l'insolence d'empriſonner tant de personnes considerables de l'vn & de l'autre sexe, qu'ils auoient si long-temps detenuës. Il estoit encore fort touché qu'il fût venu à main armée & en appareil de guerre deuant Paris, pour y entrer contre ses ordres à la fureur de la sedition qu'il esperoit, qu'il se fust saisi & mis Garnison dans les Villes de Compiegne, & de Soissons, pour auoir vne entrée & vne retraitte asseurée en France, & que ceux qui y commandoient sollicitassent les Nobles & le Peuple d'alentour d'entrer en leur party.

Comme il falloit craindre que se laissant seduire à leurs doux artifices, ils n'entrassent auec eux dans vn mesme esprit de rebellion, il auoit mandé des troupes de tous les coins de la France, pour ce sujet, & mesmes de Gascogne, & d'Allemagne, d'où il en estoit venu grand nombre sous le Comte *d'Armagnac*, & sous Messire *Amé de Sarrebruche*. Il auoit fait aussi publier à son de trompe par tout le Royaume, que toutes personnes capables de porter les armes, eussent à se rendre en son Armée, à peine d'amende & de chastiment arbitraire contre ceux qui refuseroient d'obeïr. Et ainsi il composa vn Corps de troupes si formidable qu'il n'y auoit point de Nation qu'il ne pût entreprendre de debeller;

Année 1414. neantmoins comme c'estoit vn Prince également iuste & benin, quoy qu'il se deût promettre de sa puissance, la debonnaireté l'emporta sur son ressentiment & sur son grand courage, & il voulut bien enuoyer vers les gens du Duc, pour leur persuader de se reconnoistre, & de rendre les Villes qu'ils tenoient injustement. Il leur voulut faire connoistre que le Duc de Bourgogne n'auoit aucun droit de s'en emparer, & mesmes il leur offrit vn sauf-conduit pour se retirer où ils voudroient, & de leur pardonner leur faute, mais ils n'en furent que plus obstinez, & mépriſans insolemment l'effect d'vne bonté qu'ils deuoient admirer, ils resolurent de tenir contre la presence & contre la puissance d'vn si grand Monarque. Ils obligerent tous les Payſans d'alentour à se retirer dans les Villes où ils commandoient, auec tous leurs biens pour estre plus en seureté dans l'enceinte des fossez & des murailles & à l'abry des tours, & i'ay sçeu mesme qu'ils encouragerent tous les Habitans à se bien deffendre, & à demeurer auec eux sans rien craindre de la part des Ennemis, sur l'esperance qu'ils auoient d'estre secourus deuant le premier affant, par le Duc de Bourgogne, qui déja auoit trois bons Corps de gens de pied & de cheual, tous prests à venir leuer le Siege pour les confirmer dautant plus, & pour gagner leur affection, ils firent de cruelles courses dans le Comté de Valois, & dans les autres Terres sujettes au Duc d'Orleans, ils prirent & rançonnerent les pauures gens de la Campagne, ils enleuerent tous les troupeaux & le bétail, & rentrans dans les Villes, ils les remplirent de toutes sortes de butin en abondance; mais ils ne consideroient pas que des biens si mal-acquis ne seroient pas de longue garde.

Il est vray, & ie le dis sans honte, puisque c'est la verité, que les gens du Roy ne firent pas moins de desordres, & principalement les Gascons, les Bretons, & les Allemans, qu'on auoit logez dans les Faux-bourgs des Villes & à la Campagne. Elle gemissoit sous leur oppression, & ses plaintes & ses clameurs, presserent d'autant plus le Roy & les Princes, de haster leur marche, & de les mettre en Corps d'Armée. L'on alla droit à Compiegne, & en attendant l'arriuée du Roy, l'on commença d'abord à dresser des Beliers & des Chats contre les murailles, l'on fit des mines qui conduisoient iusques sous le milieu de la Ville, l'on construisit des machines d'Artillerie & des pierriers, & l'on fit de legeres attaques en attendant l'arriuée de sa Majesté: cependant, on assembla nombre d'Arbalestriers & d'Archers, & l'on fit encore venir tout ce qui se put trouuer de gens experts dans la Charpenterie, pour couppper le bois, & pour le mettre en œuure, afin de faire vn Pont sur la riuiere qui allât ioindre les murailles, & qui aidast à rassembler les quartiers du Siege de telle sorte qu'ils se peussent secourir, les vns les autres dans le besoin. Toute la semaine Sainte y fut employée, & tout alloit fort bien; neantmoins le Roy toûjours porté à la Clemence, voulut encore vne fois tenter les voyes de la douceur, & enuoya à Compiegne, deux Conseillers des plus considerables du Parlement, Maistre *Oudart Gentien*, & Maistre *Guillaume Chanteprime*, pour essayer de les reduire à quelque accommodement, c'est dequoy beaucoup murmurerent, & principalement les Estrangers de l'Armée, qui disoient hautement que le Roy faisoit tort à sa Majesté, de traitter si fauorablement des Sujets rebelles, qu'il sçauoit estre d'autant plus indignes de pardon, qu'il estoit fort aisé de les chastier, & de les emporter de force.

Ces Deputez leur remonstrerent la fureur des soldats du Roy, & la passion qu'ils auoient du pillage de la Ville, ils leur representerent puissamment l'enormité de leur desobeïssance, ils detesterent vne rebellion si sensible à l'honneur de sa Majesté, & les exhorterent tous en particulier & en general, d'auoir recours à sa clemence, qui leur tendoit encore les bras, & d'implorer sa mercy pour tout ce qui s'estoit passé. Mais ils ne purent rien sur leur endureissement, & à leur retour à Senlis, où le Roy passoit la Feste de Pasques, ils rapporterent en plein Conseil, qu'il leur auoit esté impossible d'amolir des cœurs si durs, ny par aduis salutaires, ny par menaces, & qu'ils n'en auoient pû tirer d'autre réponse; sinon qu'ils auoient iusques alors gardé la Ville sans y faire aucun dommage, comme fidelles Sujets du Roy & du Duc de Guyenne; qu'ils ne pouuoient croire

ny presens ny consentans aux desseins de cette Armée. Quant à l'estat de la Place, ils dirent qu'il y auoit dedans cinq cens hommes d'armes, commandez par *Hugues de Lannoy*, par Messire *Guillaume de Sorel*, par *Martellet du Mesnil*, par le Sire *de S. Leger*, par *Hector de Sanceuse*, & par le Bailly *de Fouquerolles*, qui auoient grand soin de sa garde, & qui souuent, & quasi à toute heure faisoient de mortelles décharges de leurs Arbalestes, de leurs machines & de leurs engins d'Artillerie. Année 1414.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Arriuée du Roy deuant Compiegne.

II. Enguerran de Bournonville, Gouuerneur de Soissons, soupçonné d'auoir fait mettre le feu au quartier du Roy, auec dessein de l'enleuer auec le Duc de Guyenne.

III. Le Roy le fait sommer de rendre Soissons, ce qu'il refuse, & à son Roy d'armes, & au Heraut du Duc de Guyenne.

IV. Continuation du Siege de Compiegne.

LEs mesmes Depntez ayant rapporté au Roy, qu'il y auoit beaucoup d'habiles Ouuriers employez dans la Ville à faire des galeries, & des échelles, & à construire des Beliers autour des murailles, il resolut d'auancer au Siege, & par mesme moyen, d'épargner les enuirons de Senlis, que sa Caualerie ruinoit fort en allant au fourrage. Il enuoya deuant ses Mareschaux des Logis, le vnziéme d'Auril, pour preparer les logemens de la Cour, à Noyon, où l'on eut l'insolence de leur refuser l'entrée iusques au lendemain; mais cela n'empescha pas qu'il ne partît, & qu'il ne vint passer en bataille le long des murs de Compiegne; afin que sa presence & sa puissance donnassent l'épouuante aux Assiegez, & qu'ils pensassent à rentrer en leur deuoir. Il alla de là au Pont de Choisy, qui n'en est qu'à deux lieuës, il y passa la nuit, & ce ne fut pas sans auoir sujet de se défier de quelque trahison; car il arriua sur le soir, vn grand & subit incendie, qui brûla les plus belles maisons de la Ville, & principalement celle où sa Majesté estoit logée, & celle du Duc de Guyenne, & des autres Princes: & bien leur prit de ce que le feu parut auparauant que tout le monde fust endormy. Le bruit fut tout public & tout asseuré, que cét embrasement auoit esté procuré par *Enguerran de Bournonville*, l'on disoit qu'il auoit corrompu & gagné pour cela trois Coquins, enuoyez exprés de Soissons, où il commandoit, & qu'il auoit fait dessein d'en sortir auec vne élite de Gendarmes, pour venir donner dans le logis du Roy, du Duc de Guyenne, & des Princes, si ces traistres eussent attendu l'heure qu'il leur auoit prescrite pour l'execution de cette entrepriſe.

Pour preuue de cela, les gens du Roy amenerent le lendemain vn de ces trois pretendus Boutefeux, qui auoit tout confessé, & qui fut enuoyé à Noyon pour auoir la teste tranchée: mais quoy qu'on en fist courir exprés dans le vulgaire, i'ay sçeu des premiers de la Cour, que c'estoit vn conte fait à plaisir, que cela arriua par vn pur accident de la negligence des valets, & que l'actiuité des flammes fut fortuitement secondée du souffle d'vn grand vent qui s'éleua. C'est pourquoy l'on laissa aller le miserable, que sa propre langue auoit peut-estre trahy par la violence des tourmens qu'on luy fit endurer. Le Roy fit ses liberalitez pour la reparation des dommages qui estoient arriuez à ce lieu, & partit en resolution d'aller châtier l'insolence de ceux de Noyon, qui auoient retardé l'entrée de ses Officiers. Il en delibera auec ceux de son Sang & de son Conseil, & comme l'on reconnut que cela s'estoit fait d'vne deliberation commune de tous les Habitans, ils estoient en danger de l'expier de leur sang, ou d'estre donnez au pillage; mais le crime fut ciuilisé par l'entremise du Duc de Guyenne. L'on fit

Année 1414. publier ſur peine de la vie, qu'on n'eût à en mal-traiter aucun ſans authorité de Iuſtice, parce que la punition ne ſe deuoit étendre que ſur les principaux autheurs de la deſobeïſſance, qu'on vouloit taxer à vne amende pecuniaire: mais auparauant que de les mettre priſonniers pour les y contraindre, l'on enuoya le Roy d'armes à Soiſſons, pour faire commandement de par ſa Majeſté, aux Cheualiers & aux Eſcuyers qui la tenoient contre ſa volonté, & contre ſon ſeruice, d'en ſortir preſentement, s'ils vouloient éuiter le chaſtiment de leur rebellion.

Le Roy d'armes rapporta à ſon retour, que ſa ſommation auoit eſté mal receuë de tous les gens du Duc de Bourgogne, & particulierement *d'Enguerran de Bournonville*, qui luy auoit reprochè qu'ils eſtoient plus fidelles Subjets du Roy & du Duc de Guyenne, que ces traiſtres Armaignacs qu'ils auoient auec eux, & que volontiers & auec humilité ils leur offroient de les receuoir dans la Ville, que iuſques alors ils auoient gardée ſans y faire ny violence ny dommage, pouruen qu'ils n'y vinſſent qu'auec leurs Maiſons ſeulement. Le Duc de Guyenne irrité d'vne réponſe, qui eſtoit iniurieuſe aux Princes du Sang qui eſtoient auprés du Roy, leur manda ſur le champ de ſa part par ſon Heraut, qu'ils euſſent à obeïr aux ordres du Roy, ſur peine de la vie. Mais Enguerran ſe mocquant de ſes menaces, luy donna charge de dire, pour toute réponſe, que luy & ſes compagnons tenoient par droit de guerre, vne Ville ſujette à l'obeïſſance du Duc d'Orleans, puis qu'il eſtoit mortel ennemy du Duc de Bourgogne, qu'ils s'eſtoient obligez de ſeruir.

Ce refus inſolent alloit attirer ſur eux toutes les forces du Roy; ſi la nouuelle du lendemain n'eut arreſté le deſſein des Princes. On leur vint dire en meſme temps, que ceux de Compiegne ayant iuſques alors ſoûtenu puiſſamment les efforts des machines, leur abſence leur donnoit la hardieſſe de faire pluſieurs ſorties ſur les Aſſiegeans, & eét Enuoyé raconta particulierement, que le vingt-vniéme d'Auril, les Aſſiegez eſtant ſortis par trois endroits, apres auoir mis le feu dans le plus grand Faux-bourg de la Ville, & brûlé tout ce qui s'y rencontra d'hommes & de cheuaux, ils auoient renduë inhabile à ietter des pierres, la plus grande de leurs machines, nommée la Bourgeoiſe, & gagné trois autres plus petites, qu'ils auoient emmenées, apres auoir tué les Ingenieurs: & que de là ils auoient paſſé la Riuiere ſur vn Pont de bois, pour aller attaquer les Armaignacs qui les auoient battus, & repouſſez auec grande perte. On adjoûta pour concluſion, que ceux du Siege, & principalement les Bretons, les Gaſcons, & les Allemans, tous gens fort affamez de butin, attendoient leur arriuée de grand cœur, & qu'ils promettoient ſur leur teſte, ſi l'on leur vouloit donner le pillage pour recompenſe de leurs trauaux, d'emporter la Ville d'aſſaut, & de mettre tous les Aſſiegez entre les mains du Roy.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Le Roy fait ce qu'il peut pour ſauuer le ſac de Compiegne par vn Traité.
II. L'Autheur preſent à ce Siege.
III. Diuers pourparlers ſans effet auec les Aſſiegez.
IV. Qui deputent au Roy deux perſonnes de neant,
V Et marchandent leur reduction de mauuaiſe grace.
VI. Diſcours de Hugues de Lannoy, Gouuerneur de la Ville, au Roy, mal receu de ſa Majeſté.
VII. Capitulation fauorable de la Ville de Compiegne.

DE quelque importance que pût eſtre la priſe & la perte de cette Ville, pour le ſeruice du Roy & pour la terreur de ſes armes, il ne put pourtant entendre cette

dre cette proposition, sans auoir horreur de la cruelle auidité des Gens de guerre, & sans sentir aussi quelque compassion de la ruine d'vne Place si cherie de ſes Predeceſſeurs, & que Charles le Chauue, qui preferoit ſon habitation à celle de toutes les autres Maiſons Royales, auoit decorée & fortifiée des Tours qui la deffendoient. Il eut encore égard à la beauté des baſtimens & à la richeſſe du trafic de la Riuiere qui y paſſe, & qui par conſequent la rendoit de grand reuenu, & il fit bien voir à ſon arriuée au Camp, qu'il eſtoit veritablement touché de ces conſiderations, car eſtant venu de Noyon auec huit mille tant Cheualiers qu'Eſcuyers, armez de toutes pieces, & partagez en cinq Eſcadrons, apres auoir fait alte quelque temps pour donner aux Aſſiegez le loiſir de le voir, il leur enuoya l'vn des Aides du Porte-Oriflamme, pour taſcher de les reſoudre. Sçachez, leur dit-il, à preſent pour tout certain, que le Roy eſt icy en perſonne, & ſeruez-vous du conſeil que ie vous donne, de vous ſoumettre, & de tenter plûtoſt ſa clemence naturelle, que de vous expoſer au danger d'vn ſi iuſte reſſentiment. Sa Majeſté ayant donné des quartiers au Duc *de Bar*, & au Comte *d'Armaignac*, qui commandoient l'Auantgarde, elle paſſa la Riuiere ſur vn Pont de bois, laiſſa le commandement de l'autre coſté au Duc *d'Orleans*, & aux Comtes *d'Alençon*, *d'Eu*, & *de Richemont*, auec ordre de preſſer & d'auancer le Siege, & ſe vint loger dans le Faux-bourg prochain, à cent pas des Ennemis, dans l'Egliſe de S. Germain. Il eſt vray qu'à la veuë des Drapeaux ſemez de Fleurs de Lys, qui pendoient aux feneſtres, les Aſſiegez s'abſtinrent par reſpect de tirer de ce coſté-là; mais ils continuoient toujours aux autres endroits, & ils ne ceſſoient point, ſinon durant les Tréues qu'on accordoit pour entrer en pourparlé. Année 1414.

I'eſtois à ce Siege au quartier du Roy, couchãt à platte terre ſur la dure, comme beaucoup de braues Eſcuyers qui le ſeruoient à table, & i'appris d'eux que les Aſſiegez demanderent à ſortir auec le riche butin que depuis long-temps ils auoient amaſſé par tant de courſes & de larcins; mais cette propoſition eſtant rapportée au Conſeil de guerre, le Conneſtable la rebuta fort, & témoigna que le Roy ſe ſeroit tres-grand tort de pardonner ainſi à des criminels de leze-Majeſté, contre leſquels il ſuffiſoit de la ſimple ſoldateſque pour les mettre à diſcretion, à moins qu'ils ne demandaſſent humblement pardon, & qu'ils ſe ſoumiſſent à ſa merey. C'eſt ce que pluſieurs des Braues de la Cour, auec le Sire *de Hugueville*, entreprirent de leur perſuader le lendemain au poinct du iour, & ce fut auec ſi peu de ſuccez, que loin de les admettre dans la Ville, l'on refuſa meſme de les entendre, quelque ſigne de Tréue qu'ils fiſſent. Mais cela ne dura pas long-temps, ils commencerent ſur le ſoir à s'adoucir vn peu, & ayans demandé au Roy d'armes de ſa Majeſté iuſques au lendemain pour deliberer entr'eux, on craignit pour eux qu'ils ne changeaſſent le deſſein de traiter en quelque ſorte de deſeſpoir, & on leur enuoya les Sires *de Ligny*, *de Liury*, & *de Torſay*. Ils ne les firent pourtant point entrer non plus, ils leur parlerent à la porte, & ie m'abſtiens exprés de cette longue Conference, pour dire ſeulement qu'encore qu'on employaſt toute ſorte d'adreſſe & de raiſonnement pour les perſuader de reconnoiſtre leur faute, qu'ils n'y répondoient que de mauuaiſe grace, iuſques à vouloir nier groſſierement qu'ils creuſſent, ny qu'ils ſçeuſſent que le Roy fuſt en perſonne au Siege.

La concluſion fut enfin, que les Enuoyez du Roy conduiroient le lendemain, & rameneroient en toute ſeureté quelques-vns de la Ville, dont le rerour les éclairciroit de leur pretendu doute, & ils eſperoient qu'on choiſiroit les Bourgeois les plus conſiderables; mais on leur donna vn Chirurgien nommé *Iean Quierat*, & vn nõmé *Henry d'Aſſy*, qui eſtoit connu de toute la Cour pour vn homme qui viuoit du trafic infame des bordels & des débauches publiques, & fils d'vn pere qui ne tiroit de ſubſiſtance que dans les brelans & dans les ieux de hazard, & qui n'auoit de reputation que par ſes blaſphemes. Toute la Cour eſtuit iuſtement ſcandaliſée, de voir en deputation ſolemnelle des gens indignes de regarder vn Roy en face: toutefois on ne laiſſa pas de les admettre à l'Audience, en preſence des Ducs de Guyenne, *d'Orleans*, *de Bar*, *de Bourbon*, & *de Baniere*, des

Année 1414. Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, *d'Alençon*, de *la Marche*, *de Vendoſme*, *d'Armagnac* & de *Richemont*, du Conneſtable de Fraoce, & des Chancelers de Guyenne & d'Orleaos. Le Chirurgien apres auoir rendu les ſaluts ordinaires, fit vn grand diſcours en faueur de la Ville & des Habitans, où ayant auancé qu'ils auoieot toûjours eſté fidelles au Roy, le Chancelier de France ne le put ſouffrir ſans leur reprocher le refus qu'ils faiſoient d'obeïr à ſas ordres. Cela luy fit repeter l'excuſe friuole qu'ils auoient déja priſe: Il y en a, dit-il, encore, dans la Ville, qui ne croyent que ſa Majeſté ſoit icy en perſoone: & cela obligea le Roy luy meſme de luy repliquer, Cela eſt faux & ridicule, & nous trouuons fort mauuaïs, que vous ayez iuſques à preſent refuſé de nous ouurir les portes auec vos ſottes raiſons. Le Duc de Guyenoe adjoûta: Si vous o'obeïſſez au Roy mon Seigneur, vous en ſerez ſi bien chaſtiez, que rien n'eſt plus ſeur qne voſtre perte, & que vous ſerez tous exterminez.

Eſtant ſortis en la meſme compagnie des Cheualiers qui les auoient amenez, & ayant à paſſer par la foule, il y eut grande huée ſur eux, & l'on leur crioit de tous coſtez, Hé bien à la fin traiſtres maudits que vons eſtes, vous auez veu voſtre Roy. Ils rapporterent, ſelon l'ordre qu'ils en auoient de ſa Majeſté, aux Cheualiers & aux Eſcuyers de leur party, qu'il falloit le leodemain faire ſçauoir leurs intentions, dont ils furent aſſez faſchez, neantmoins ils le promirent, ils demaoderent des oſtages pour leur ſeureté, & tout cela ſe faiſoit de ſi mauuaiſe grace, qu'ils ioüoient aſſeurément à ſe faire mal-traitter, mais le Roy eut pitié de la Ville & de ſes Sujets, & au iour nommé il leur enuoya par le Sire *d'Ivry*, les Sires *de Hangeſt*, & de *Mornillier*, & Meſſire *François de Grygnaux*, qu'ils auoieot eux-meſmes choiſis & deſirez pour n'eſtre pas ſi fort de la Cour que les autres Seigneurs: & en les liurant, il amena de la Ville *Hugues de Lannoy*, *Martellet du Meſnil*, & deux Eſcuyers auec trois Bourgeois, *Jean le Feron*, *Jacques du Rolle*, & *Jean Quieret*. Ils auoient deliberé entr'eux, qu'apres auoir ſalüé le Roy, & luy auoir témoigné les obeïſſances de la Ville, ils luy preſenteroient deux piéces de boo vin, dont ils auoient fait apporter deux couppes d'or toutes pleines; mais l'Echançon refuſa d'en faire l'eſſay. Il mépriſa leur preſent, & leur dit que ſa Majeſté o'auoit que faire de rien receuoir de telles gens qui n'eſtoient ny honneſtes, ny raiſonnables, dans leurs propoſitions & daos leurs réponſes.

Eo effect *Hugues de Lannoy* fit paroiſtre plus d'arrogance que d'humilité dans vn graod diſcours, qu'il commença par ſon Eloge & par celuy de ſes Compagoons, vantant les fidelles ſeruices qu'il auoit rendus au Roy dans ſes Armées, & qu'il promettoit à ſon égard de continuer tonte ſa vie. Il adjoûta qu'ils o'auoient point vſurpé la Ville de Compiegne, que c'eſtoit pour le ſeruice de ſa Majeſté qu'ils s'en eſtoient ſaiſis, & que dans les Prouiſions de ſon employ, qu'il portoit exprés auec luy, l'on verroit que c'eſtoit au nom de ſa Majeſté & à la priere du Duc de Bourgogne, qu'il auoit accepté d'en eſtre Capitaioe: & qu'en cette qualité il l'auoit iuſques à preſent conſeruée pour le Roy & pour le Duc de Guyenne. Le Chancelier de France l'ayant interrompu pour luy demander, Pourquoy dooc n'auez vous pas ouuert les portes à leur commandement? il continua toûjours la meſme façon de haranguer, il repartit qu'il eo auoit eu ordre du Duc de Bourgogne, qui dans pen de iours deuoit veoir auec vne noble & nombreuſe compagnie, pour leur offrir ſes obeïſſances, & pour répondre, & pour rendre bon compte de toutes ſes actions; priant le Roy de ſe reſſouuenir des bons ſeruices qu'il luy auoit rendus comme ſon cher Couſin, & de le traiter de meſme. Cela déplut fort à ſa Majeſté qui le renuoya de dépit, ſans luy dire autre choſe, ſinon qu'ils euſſent à prendre vne autre voye, pour la ſatisfaire, ou pour ménager leur ſalut.

Aſſez de gens auides du butin ſe réjoüiſſoient de cette arrogance, croyant qu'elle auroit animé le Roy au ſac de cette Ville, & comme ils oe la vouloient auoir que de force, ie fus témoin de leur malice durant les quatre iours qui ſe paſſerent en negotiation, & ie les entendis pluſieurs fois encourager les Aſſiegez de tenir bon iuſques à la mort, ſur l'aſſeurance qu'ils leur donnoient, que la re-

solution estoit prise de leur coupper à tous la teste, s'ils estoient si fols que de se rendre. C'estoit toute la passion des soldats étrangers qu'on en vint à cette extremité, & non seulement ils auroient exposé volontiers cette Ville au pillage, mais le Royaume tout entier, si nos genereux Princes n'eussent eu le noble sentiment, de ioindre la benignité à la valeur, & de se signaler autant par la debonnaireté que par la fureur des armes; ils conseillerent le Roy de rappeller plûtost ses Sujets à leur denoir par la clemence, que par le fer victorieux, & il fit bien voir que c'estoit son intention, à la conclusion de ce Traité qui dura quatre iours. Les Assiegez continuant de venir au Camp toûjours sous la seureté de nouueaux ostages, non sans déplaisir de la part du Roy qui y voyoit sa Majesté vn peu interessée, ils se ietterent enfin à ses pieds, & l'ayant à mains iointes, supplié de leur pardonner, il eut la bonté de leur accorder, que la peine de la mort que meritoit leur rebellion, fut changée en quelque autre sorte de reparation, & leur crime ciuilisé. Les Princes du Sang & les grands Officiers furent de cét aduis, & ils obtinrent encore la mesme grace pour ceux de la Ville; en suite dequoy la Capitulation fut accordée, & il fut dit que la Garnison sortiroit le septiéme de May, & qu'elle seroit conduite hors du Camp en seureté, auec les armes & le bagage qu'on a de coûtume de charger sur les cheuaux, apres auoir pareillement iuré fidelité au Roy, & promis de luy demeurer à l'aduenir obeïssant en toutes choses. Année 1414.

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Compiegne reduite, le Roy enuoye son Armée deuant Soissons, qu'il fait sommer.

II. Réponse fiere d'Enguerrand de Bournonville.

III. Ceux de Soissons commençent l'hostilité contre les troupes du Roy.

IV. Valeur du Bastard de Bourbon, & sa mort, regretée de toute la France.

APres la reduction de cette Ville, l'on fit preparer des Batteaux pour faire descendre les machines & l'Artillerie, par la riuiere d'Oise deuant la Ville de Soissons, & en mesme temps on fit partir l'Auant-garde, composée des gens du Duc *de Bar*, & du Comte *d'Armagnac*. Le lendemain, le Roy & les Princes entrerent sans armes dans Compiegne, & par cette entrée si pacifique dont ie suis témoin, ils firent admirer leur clemence, & s'acquirent plus de louanges qu'ils n'en auroient remporté du Triomphe le plus glorieux, & de la plus celebre & de la plus sanglante victoire; c'estoit si bien leur intention d'en vser de mesme enuers la Ville de Soissons, qu'ils firent marcher les Deputez du Roy auec l'Auant-garde; mais à grand peine peurent-ils obtenir d'entrer iusques dans la premiere porte, où ils demandoient à parler aux Commandans & à quelques-vns des principaux Bourgeois. Ils leur firent commandement de par le Roy de luy ouurir la Ville à luy & à ses Cousins, auec lesquels il deuoit bien-tost arriuer, ils leur representerent à tous le danger où ils s'estoient mis de la tenir si long-temps contre la volonté de sa Majesté & contre son seruice, & apres leur auoir exageré leur faute & la peine qu'ils auoient encouruë, ils leur témoignerent que l'exemple de Compiegne & de Noyon leur pouuoit faire esperer la mesme grace, pourueu qu'ils se missent en estat de la meriter par vne prompte soûmission. Ils adjoûterent pour conclusion, que personne des deux Villes conquises n'auoit esté condamné à mort par la genereuse clemence de sa Majesté, mais qu'ils auoient ordre de sa part de les en menacer tous, s'ils estoient si mal conseillez d'en abuser & de lasser sa patience, qui ne leur donnoit de temps que ce qu'il en falloit pour prendre vne bonne & courte resolution.

Année 1414.

Meſſire *Antoine de Craon* qui ſe diſoit principal Capitaine, & le premier Commandant de la Ville auoit auec luy pluſieurs grands Seigneurs & autres perſonnes de naiſſance illuſtre, & de ce nombre eſtoit *Enguerran de Bournonville*, Eſcuyer de grande reputation, & fort vaillant de ſa perſonne, lequel comme Picard de naiſſance, & d'ailleurs doüé d'vne belle éloquence, prit la parole au nom de tous. Il loüa premierement en pluſieurs façons, la fidelité de tout ce qu'ils eſtoient là de Nobleſſe, il dit qu'aucun d'eux ne pouuoit eſtre accuſé ny d'auoir ſuiuy aucun mauuais party, ny d'auoir en riẽ offenſé le Roy & le Duc de Guyenne. Il remonſtra combien de fois ils auoient expoſé leurs biens & leurs perſonnes, pour l'honneur de ces deux grands Princes & pour le bien du Royaume ſous les Enſeignes, ſous les ordres & ſous la conduite meſme du genereux Duc de Bourgogne, & particulierement en la derniere guerre où il ſoûtint qu'il leur auoit rendu de ſi grands & de ſi recommandables ſeruices qu'il n'y auoit perſonne aſſez hardy pour maintenir le contraire, ny pour auancer que ce Duc n'eût pas merité tous les honneurs du monde pour recompenſe d'vne entrepriſe ſi iuſte & ſi glorieuſe, qu'il ne creut eſtre obligé de démentir. Enfin, dit-il, pour concluſion, ſi l'on en parle autrement, c'eſt ſeduire nos Seigneurs naturels, auſquels » nous vous prions de faire nos tres-humbles recommendations, & de les aſſeurer » qu'ils ſeront receus auec toute ſorte d'honneur & de reſpect dans cette Ville, » autant de fois qu'il leur plaira d'y venir, auec les Officiers de leur Maiſon ſeulement.

Ils n'ignoroient pas que les Princes ne fuſſent tres offenſez de cette réponſe, mais ils s'en ſoucierent ſi peu qu'ils firent les premiers actes d'hoſtilité ſur nos troupes, qu'ils ſurprirent par vne ſortie, mais qui les ſoûtinrent ſi bien, qu'elles les recoignerent en leur Ville auec perte de beaucoup d'hommes. Les trois iours enſuiuans ſe paſſerent de meſmes, en pluſieurs petits combats, où noſtre Nobleſſe Françoiſe fit merueilles, & ſur tous, le *Baſtard de Bourbon*, que le feu Duc auoit laiſſé d'vne fille de qualité. C'eſtoit vn Cheualier diſpoſt & braue, & d'ailleurs ſi ciuil & ſi accort, qu'il eſtoit aimé de tout le monde, & qu'il y auoit preſſe à qui ſeruiroit ſous luy. Il ſortoit de la fleur d'vne ſort belle ieuneſſe pour entrer dans vn aage viril, & dans la ſaiſon de donner des fruits de ſa valeur, mais helas, il les auança trop, & ſe precipita dans vn peril certain par trop d'opinion de ſon courage. Ce malheur arriua le dixiéme de May, qu'ayant appris que les Ennemis faiſoient vne ſortie à leur ordinaire, il y vola demy armé auec ſes gens, comme s'il n'eût deu auoir affaire qu'à de ſimples fourrageurs. En effect, il les traitta auec le meſme auantage, il les mit en fuitte, il en tua pluſieurs, & emporta d'emblée vne piéce auancée, qui couuroit l'auenuë de la porte, mais comme non content de cét exploit il vouloit paſſer outre, il receut vn coup d'Arbaleſte qui luy perça la gorge, dont il mourut le lendemain, apres auoir receu tous les Sacremens de l'Egliſe. Voyant le meſme iour arriuer les troupes du Roy, ie me doutay bien que cette mort en cauſeroit bien d'autres, & qu'il faudroit beaucoup de ſang pour l'expier; car ſans parler du reſſentiment du Duc *de Bourbon*, qui l'aimoit autant que s'il eût eſté ſon frere legitime, le Roy, & tous ceux du Sang Royal ne regretterent pas moins ſa mort, que s'il eut eſté vn Prince du Sang de Bourbon.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Siege formé deuant Soiſſons, opiniaſtreté d'Enguerran de Bournonville.

II. L'Armée Royale reſoluë de forcer la Ville, pour vanger la mort du Baſtard de Bourbon.

III. Obſtination des Aſſiegez, ſur l'eſperance d'eſtre ſecourus.

IV. Reduction de l'Abbaye de S. Mard, & le Faux-bourg emporté de force.

V. Enguerran de Bournonville reſolu d'abandonner pour ſauuer ſa teſte.

VI. En eſt empeſché par l'intelligence d'Antoine de Craon auec les Aſſiegeans,

VII. Et leur diuiſion fauoriſe la priſe de la Ville qui fut emportée d'aſſaut.

LE Roy & les Princes auoient tenu Conſeil de guerre, & comme les deliberarions furent tenuës fort ſecrertes, ie n'en ay autre connoiſſance, ſioon que le ſiege fut reſolu, & que dés le meſme iour il fut formé autour de la Ville, Le Roy prit ſon quartier à l'Abbaye de S. Iean des Vignes, d'où ayaot eouoyé derechef commander aux Aſſiegez de luy rendre la Place, il ne ſeruit de rien aux Deputez de leur repreſenter combieo les Princes eſtoient irritez de leur obſtinatioo, & principalement le Duc d'Orleaos qui tenoit la Comté de Soiſſons en hommage du Roy. *Enguerran de Bournonville*, qui prit vne ſeconde fois la parole pour tous ſe mocqua de leurs raiſons, & il leur dit pour concluſion d'vne grande ſuitte de diſcours: Encore que oous ne refuſions pas l'enrrée de la Ville « au Roy & à ſon fils aiſné nos Seigneurs, nous la tenons pourtant auec route ſorte de Iuſtice ſelon la pratique de la guerre, & c'eſt aſſez pour nous iuſtifier, de « vous faire reſſouuenir que nous ſommes icy pour le ſeruice du Duc de Bourgo- « gne, & que le Duc d'Orleans, à qui vous dites que certe Place appartient, eſt « ſon ennemy capital. « Année 1414.

La mort de leur Couſin bien aimé, quoy que Baſtard, & l'opiniaſtre rebellion des Aſſiegez furent deux puiſſaos aiguillons pour animer tous les Princes à la perte de ces Bourguignons, auſſi reſolurent-ils entr'eux d'vn conſentement vnanime, de deffendre à qui que ce fuſt d'entendre à aucuoe propoſition de Tréues ou de Paix, & de ceſſer les artaques & les barteries, iuſques à ce qu'il y eût bréche pour leur liurer aſſaut. La batterie contioua iuſques au vingtiéme de May, & les Aſſiegez de leur part répondanr de leur Artillerie à celle du ſiege auec autant de bruit, l'on enrendoit de toutes parts vn horrible toonerre, auec vne greſle épouuantable de pierres & de quarreaux. Les Bourguignons meſmes n'épargnerent pas le logis du Roy, où ils ne pouuoient qu'ils oe viſſent l'éclat brillaor au Soleil des Enſeignes & des drapeaux Royaux flottaos aux feneſtres, & cela irrita d'autaot plus la Cour, qu'il ſembloit qu'ils ne deſiraſſeot rien tant que de pouuoir atteindre ſa Majeſté, & fracaſſer les Princes, & les principaux Seigneurs de ſa ſuitte.

Cette ioſolence venoit de l'eſperance certaine du ſecours, & de l'arriuée du Duc de Bourgogoe pour leuer le ſiege, & cela ſe reconnut par la priſe d'vo homme qu'ils dépeſchcrent, qu'on condamna à mort, pour auoir eſté trouué chargé de Letttes, dont il y en auoit quelques-vnes de cerrains Bourgeois dont

Année 1414. voicy la ſubſtance : *Au Duc. Noſtre tres redouté Seigneur*, apres auoir receu nos tres-humbles recommandations, vous ſçaurez, Mon ſeigneur, que nos Ennemis nous » tiennent étroitement aſſiegez de toutes parts, & que nous ne pouuons pas long-» temps tenir contre eux. C'eſt pourquoy nous vous ſuplions de ne plus tarder à » nous ſecourir comme vous nous auez autrefois promis. Enguerran de Bournon-ville luy en écriuoit autant, il luy repreſentoit la puiſſance & la valeur des Aſ-» ſiegeans, & adjoûtoit pour concluſion : Il y a certes grand ſujet d'éponuante de » noſtre part, de voir contre nous le Roy noſtre naturel & ſouuerain Seigneur, » accompagné de tant de Gens de guerre qui ſans ceſſe nous preſſent inſupporta-» blement, & qui ont vne paſſion extréme de nous perdre & de nous exterminer » tout ce que nous ſommes icy de vos fidelles ſeruiteurs.

En effect, la terreur commençoit à ébranler la conſtance des Aſſiegez, & elle ſaiſit premierement ceux qui gardoient le poſte de l'Abbaye de S. Mard, qui aimerent mieux tenter la clemence du Roy que d'éprouuer ſa puiſſance. Ils ſe foûmirent & receurent ſes troupes, qui à la verité gagnerent en fuitte le Faux-bourg voiſin que les Ennemis auoient fortifié, mais ce ne fut qu'auec beaucoup de peine, & apres vn combat ſi opiniaſtré, qu'il en fallut auparauant faire vn ſanglant carnage. Il s'en retira fort peu auprés d'Enguerran leur Chef, qui fut bien étonné de ſe voir fruſtré du ſecours qu'il attendoit, & d'auoir tout à craindre du coſté du Roy, qu'il croyoit auoir trop mortellement offenſé pour eſperer aucune grace. Il ſe repentit trop tard de ſa preſomption, & ayant ſe-crettement aſſemblé ceux qu'il commandoit : Mes compagnons, leur dit-il, ie » vous ay mandé pour vous repreſenter l'eſtat de nos affaires qui ſont reduites en » telle extremité, que i'ayme mieux vous repreſenter la neceſſité qui vous preſſe, » que de me rendre autheur du ſeul conſeil que vous pouuez prendre, c'eſt de ſe » tirer d'icy, & c'eſt encore ce que vous ne pouuez faire que de nuit, en prenant le » temps que les Ennemis ſeront dans leur plus profond ſommeil, pour trauerſer » leur camp ſans bruit, & neantmoins auec la reſolution de nous ouurir le paſſage » les armes à la main, ſi le guet & les ſentinelles s'oppoſent à noſtre marche.

Meſſire *Antoine de Craon* qui eſtoit le premier en authorité parmy les Aſſie-gez, ſe défia de la ruſe d'Enguerran, & comme il eſtoit dans la meſme conſter-nation, il s'aduiſa d'vne voye toute contraire pour ſe ſauuer, qui fut d'enuoyer ſuplier les parens qu'il auoit dans l'Armée du Roy, de ſolliciter ſa grace. Il pro-mettoit meſme, ſi ſa Majeſté le deſiroit pour marque de ſon obeïſſance, de luy remettre vif & entre les mains *Enguerran de Bournonville*, qu'il accuſoit d'eſtre le principal Autheur de toute la rebellion, & ie ne puis dire s'il vint à bout de ce qu'il demanda ; mais ie ſçay de bonne part, qu'ayant aſſemblé ceux qu'il com-mandoit, il refuſa tout net à Enguerran de le laiſſer ſortir à l'heure qu'il auoit arreſtée, quelque proteſtation qu'il fiſt que c'eſtoit pour vne entrepriſe qu'il vou-loit faire contre les Ennemis. Cette diſpute excita vne grande ſedition dans la Ville, & comme chacun couroit tumultuairement par les ruës auec des torches, l'on cria aux armes, le bruit eſtant entendu des Gardes adnancées & du guet de l'Armée du Roy, il leur fut facile de douter du ſujet de cette émotion : ils éueillerent les quartiers, l'on prit les armes, & l'on ſe tint en bataille de pied ferme juſques au point du iour. Tout le camp deſiroit fort qu'on allaſt à l'aſſaut, & ceux qui eſtoient logez en deçà de la riuiere le demandant auec plus d'empreſ-ſement, le Roy perſecuté de tant d'inſtances l'auoit comme remis au lendemain, mais ſur le midy, il trouua à propos d'anticiper, ſur l'aduis certain qu'il eut, que la meſ intelligence continuoit, qu'il y auuit eu nouueau conflict, & que les Bour-geois ne vouloient point laiſſer ſortir Enguerran.

Les Armagnacs, les Barois, & les Allemans, qui s'en défioient bien, auoient l'œil bien ouuert ſur tout ce qui ſe paſſoit aux murailles de la Ville, & l'on ne leur eut pas plûtoſt fait ſigne, qu'ils paſſerent en diligence la riuiere d'Aiſne & qu'ils ſe jetterent dans le foſſé : & en meſme temps les Capitaines qui eſtoient de l'autre coſté de la Ville, & qui commandoient les troupes du Roy, des Ducs de *Guyenne*, *d'Orleans*, & de *Bourbon*, & des Comtes *d'Alençon*, *d'Eu*, & de *Ri-*

chemont, enuoyerent les Trompettes par tous les quartiers à grand bruit, pour faire preodre les armes, & donnereot le ſignal de l'attaqne. Les Cheualiers & Eſcuyers, peſle-meſle auec le ſoldat, accoururent de furie, ils paſſerent le foſſé & plantereot les échelles, l'on donna cinq aſſauts en meſme temps, & les Bourgeois les ſoûtinrent puiſſamment auec tootes ſortes d'armes & de trait. Ils renoerſerent du haut à bas vn bon nombre des noſtres, mais cela ne les époouanta poiot, ils n'en retournerent que plus chauds & plus allegres à la charge, & leur exemple prouoquoit les autres à courir ioyeuſement le meſme peril. L'attaque dura deux heures, il y mourut à la verité beaocoup de braue Nobleſſe, mais enfin les Aſſiegez perdirent tout courage & tout eſpoir, ils cederent aux victorieux, la Ville fut emportée le vingtiéme de May, & nos gens y entrans auec voe clameur épounantable, y trouuerent les Armagnacs & les autres Eſtrangers qui s'eſtoient déja ſaiſis des meilleures & plus riches maiſons. Année 1414.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Déplorable eſtat de la ville de Soiſſons, expoſee à la fureur du ſoldat,

II. Qui y commet toute ſorte de deſordres.

III. Punition de quelques Bourgeois.

IV. Enguerran de Bournonville decapité, & fort regretté du Duc de Bourgogne.

V. Supplice de Meßire Iean de Menon, qui ſauue ſon pere du meſme ſupplice.

VI. Les Habitans de Soiſſons remis en poſſeßion de leurs biens, en payant vne taxe miſe pour iamais ſur leurs biens, en memoire de leur reuolte.

VOicy vn déplorable témoignage de la puiſſance & de l'inconſtance de la Fortune toûjours roulante, & du deſtio des plus grandes Villes, daos l'exemple de celle de Soiſſons, qui eſtoit tres-fameuſe, ſitoée dans le meilleur païs de France, fortifiée de bonnes murailles, de belles, de hautes, & d'épaiſſes Tours, enuironnée de fontaines, de riuieres & de bois, pleine d'vn Peuple belliqueux, & qui depuis long-temps floriſſoit dans la ioüiſſaoce, & dans le repos de la Paix. Elle eſtoit abondante en toute ſorte de marchaodiſes, elle eſtoit des plus frequentées pour le commerce, & la voicy mal-heureuſement abandonnée à la proye des Eſtrangers. Ainſi cette Ville illuſtre, qui donnoit iadis ſon nom à tout vn Royaume ſous les enfans de Clouis, & depuis ce temps-là embellie de ſuperbes Egliſes, decorée de precieuſes Reliques, & qui ſe vantoit d'auoir eu autrefois la Picardie, le Vermandois, la Flandre, & la Normandie, ſoûmiſes à ſa Iuriſdiction temporelle, eſt aujourd'huy mal-heureuſement abiſmée dans l'horreur, & daos l'obſcurité d'vne profonde igoominie. La voicy expoſée à la riſée de tootes les aotres, la voicy marquée d'vn des-honneur perpetuel, & d'autant plus iuſte, que les Habitans tous ſeuls attirerent ce mal-heur ſur eux, par leur mal-heureuſe obſtination, & par vn eſprit de reuolte, qui leur fit mépriſer les ordres du Roy, pour entrer dans vn mauuais party. Ainſi ces mutins intraitables, pour n'auoir ſçeu acquieſcer à de meilleurs cooſeils, & ſubir le ioug d'vne obeïſſance legitime, & d'voe coodeſcendance ſalutaire, ſe precipiterent eux-meſmes, tomberent ſous le glaiue des victorieux, & receurent les fruicts ordinaires d'vne ſi maunaiſe conduite.

Le ſoldat y eſtant entré comme vn lion affamé qui pourſuit ſa proye, l'alt

Année 1414. retentit auſſi-toſt des cris & des clameurs confuſes du Gendarme impitoyable, du Bourgeois deſeſperé, de la femme & des enfans, qui ne ſçauent où courir, qui trouuent par tout des ennemis, & qui n'eſtant plus à eux, ne ſçauent à qui ſe donner. Tout fut abandonné au pillage, l'on rompit portes, coffres, armoires, & tout ce qu'il y auoit de precieux fut partagé entre les vainqueurs. Il eſt vray que le Roy ne pouuant oublier ſa clemence naturelle, fit publier à ſon de trompe, qu'on eût à ceſſer le maſſacre, & qu'il ordonna qu'on pardonnaſt au petit Peuple deſarmé & déja pillé, & cela fut executé : mais pour le regard des femmes & des filles compriſes dans le meſme ordre que ſa Majeſté commandoit qu'on eût à épargner, comme auſſi les Egliſes & les lieux ſacrez, les Eſtrangers, comme les Bretons, les Gaſcons, & les Allemans, qu'vne fureur naturelle a accoûtumé de precipiter dans toutes ces ſortes d'occaſions auec vne conuoitiſe animale des biens & de la chair, qui fait la meilleure partie de leur valeur, ils s'en abſtinrent ſi peu, que le ſac de cette Ville fut accomply en tous les malheurs d'vn pareil accident. C'eſt à dire, que s'abandonnant à toute ſorte d'enormitez, ſans honte, & ſans Religion, il n'y eut ny crainte de Dieu, ny reſpect humain, qui empeſchaſt cette ſoldateſque en fureur, d'vſer d'vne licence effrenée, & par conſequent de ſurpaſſer la barbarie la plus Sarrazine en ſacrileges, enfin en toute ſorte de violences & d'ordures. A grand peine le Comte *d'Armaignac* peuſt il ſauuer d'embraſement, les maiſons qu'ils auoient pillées.

Ce qui eſtoit encore plus faſcheux pour les Habitans, c'eſt qu'on ne les pouuoit pas ſeulement traiter en ennemis, mais qu'apres le ſac de la Ville l'on pouuoit encore les châtier comme rebelles Neantmoins, quoy que tous fuſſent dignes de mort, on ſe contenta de les voir pour la pluſpart deuenus comme des vils eſclaues, par la perte de tous leurs biens, & par la neceſſité de racheter leur liberté. L'on en condamna quelques vns au ſupplice pour l'exemple, & le huitiéme du mois, on en choiſit vingt-cinq qu'on enuoya liez & garottez à Paris, dans les chariots que le Preuoſt de la Ville & le Preuoſt des Marchands auoient enuoyez, & la veille de la Pentecoſte, l'on en pendit vingt qui auoient eſté de la Garniſon de ſaint Mard, à vn gibet dreſſé pour cét effet aſſez prés du logis du Roy.

Le meſme iour, *Enguerran de Bournonville*, le principal Chef de cette rebellion terraſſée, paya de ſa teſte ſa reſiſtance opiniâtre, & l'affection trop paſſionnée qu'il auoit pour ſon party, quelque inſtance que fiſſent pour luy ſauuer la vie, beaucoup de grands & de celebres Officiers de l'Armée, & quelque offre qu'ils penſſent faire de grandes ſommes d'argent, pour le deliurer par maniere de rançon. Ils croyoient tous deuoir ce témoignage d'affection à ſa valeur, & au long temps qu'ils auoient fait la guerre enſemble, en Lombardie & en France, où ils auoient eſté amis & freres d'armes, comme auſſi à la magnificence dont il vſoit de tous ſes profits de guerre, & du grand butin qu'il amaſſoit de toutes parts, & dont il eſtoit plus que gorgé. Le Duc de Bourgogne le regretta extremement, comme celuy d'entre tous les principaux Chefs qu'il auoit deſſein d'auancer dauantage en Charges, & en honneurs. Auſſi fut-il la victime de ſon party, & il ne fut decapité, que pour auoir preferé ſon ſeruice & ſes bonnes graces à la fidelité qu'il deuoit au Roy, & à l'obeïſſance de ſes ordres, qu'il auoit mépriſez. C'eſt ce qui luy fit perdre la reſte, qui fut miſe au bout d'vne lance en plein marché, & ſon corps porté au gibet, comme ceux de quelques autres de ſes Complices, en expiation du crime de leze-Majeſté.

Meſſire *Jean de Meun* ſouffrit le meſme ſupplice, & ſon pere alloit auſſi paſſer par le fer apres luy ; ſi le fils en tendant le col, n'eut proteſté de ſon innocence, & que c'eſtoit luy, qui l'auoit ſurpris & engagé dans ce mauuais party. Pluſieurs autres, dont i'ay oublié les noms, receurent meſme chaſtiment dans les iours ſuiuans, & cependant, le ſoldat victorieux faiſoit à ſa volonté, des maiſons, & des biens du Bourgeois, pour recompenſe de ſes trauaux & des dépenſes du Siege. Mais comme le Roy ne vouloit pas deſerter & ruiner entierement vne Ville ſi conſiderable, il fit publier par les Carrefours, qu'il accordoit vne grâce ſpeciale

eiale aux Habitans, de demeurer en liberté dans leurs maisons : & en suitte, par deliberation prise en son Conseil, on trouua bon que sa Majesté continuât d'vser de sa clemence naturelle enuers tous, & qu'au lieu de les rendre serfs & esclaues à perpetuité selon l'vsage ancien, & suiuant la coûtume de ses Predecesseurs, l'on se contentast en memoire de leur rebellion, d'imposer vne taxe sur toutes leurs terres, & sur tous leurs heritages, payable à tout iamais aux coffres de sa Majesté. Année 1414.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Le Comte de Neuers frere du Duc de Bourgogne vient en Cour, faire ses soumissions pour sauuer son bien.

II. Articles & conditions imposees à ce Comte, par le Roy.

III. Les Flamans enuoyent asseurer le Roy de leur obeissance, en suite de ses Lettres.

IV. La Comtesse de Haynaut sœur du Duc de Bourgogne, vient en Cour, pour disposer le Roy à luy accorder la Paix.

LE Roy alla de Soissons à Laon, & de là à Nostre-Dame de Liesses pour accomplir vn vœu qu'il auoit fait, & à son retour à Laon, il trouua des Deputez du Comte *de Neuers*, qui le suplierent à genoux d'auoir la bonté de receuoir & de donner fauorable Audience à ce Prince son Cousin, qui venoit desarmé auec sa simple suitte ordinaire, pour luy rendre ses deuoirs; ce qu'il accorda volontiers à la priere des Princes là presens. Ce fut vn bon conseil pour ce Comte, d'en vser ainsi, d'autant plus qu'il ne pouuoit nier qu'il n'eût desobey aux ordres du Roy, à la persuasion de son frere, & prît les armes contre Paris, & il fit finement d'auoir recours à la grace du Roy, plûtost que d'éprouuer la force de ses armes, & d'exposer ses Terres au pillage. C'est pourquoy il ne manqua pas de se rendre auprés de sa Majesté à iour nommé, dans les Octaues de la Pentecoste, & de se presenter deuant Elle, accompagné de beaucoup de Seigneurs de la Cour. Il saluë tres-humblement le Roy & son Conseil, & le genouil en terre, il s'excusa de ce qui s'estoit passé, le supliant de croire qu'il n'auoit rien fait de propos deliberé, qui fût contre son seruice, ny qui luy deût déplaire; mais bien, auoüa-il, à ce que i'ay sçeu de quelques-vns qui furent presens à son Audience, qu'il s'estoit laissé surprendre par certaines Lettres du Roy, & de M. le Duc de Guyenne, par lesquelles ils mandoient son frere, si bien que sa faute estoit de n'auoir pas esté assez precautionné dans la passion qu'il auoit euë d'obeïr à leurs commandemens. Il confessa par mesme moyen qu'il eut mieux fait de ne se pas tant haster, & d'attendre de secondes Lettres, mais que cét empressement ne venoit d'aucun mauuais principe; ny d'aucun dessein formé d'offenser sa Majesté; qu'il ne pouuoit nier qu'il n'y eût de la faute dans l'euenement; & qu'il suplioit sa Majesté d'auoir la bonté de l'oublier, & de vouloir bannir de son cœur tout le ressentiment qu'elle en pouuoit auoir : il s'offrit corps & biens à sa volonté, & promit & protesta plusieurs fois à genoux, qu'il estoit prest d'accepter telle condition qu'il luy plairoit de luy imposer, pour seureté de la fidelité & de l'obeïssance qu'il vouloit pour iamais à tous ses ordres. Le Roy en vsa fort benignement, il se laissa volontiers gagner à l'interceſſion des Princes là presens, il receut ses excuses, & au bout de trois iours il luy enuoya les Articles qui suiuent.

Le Comte de Neuers remettra presentement entre les mains du Roy, toutes « ses Terres, Seigneuries, Places, Maisons, & Forteresses en Niuernois, Rethe- « lois; Champagne, & autres lieux; quelque part qu'elles soient situées & y éta- «

Année 1414. blira les gens du Roy pour les gouuerner en ſon nom, auec dépens deſdites Seigneuries, tant qu'il luy plaira.

Il promettra auſſi & iurera de ſeruir fidellement, & d'obeïr au Roy en toutes choſes, comme vn vray & fidel Couſin & Sujet eſt tenu de faire, & qu'en la guerre preſente, il n'armera point, & ne preſtera ny faueur, ny aide, à ſon frere le Duc de Bourgogne, contre le Roy, contre ſes Commiſſaires, ou contre ſes ordres, en quelque façon que ce ſoit: & il en donnera ſes Lettres ſeellées de ſon propre Seel, en la meilleure forme que faire ſe pourra.

Il s'obligera & promettra de faire iurer ſolemnellement la meſme choſe, à tous ſes vaſſaux, Cheualiers, & Eſcuyers, comme auſſi à tous les Habitans des Villes à luy ſujettes, & en cas qu'ils refuſaſſent de le faire, ledit Comte veut & conſent, que tous leurs biens, meubles, & immeubles, demeurent acquis & confiſquez à la Couronne: & pour accomplir ce que deſſus, ledit Comte trauaillera de toutes ſes forces.

Il promettra & iurera comme cy-deuant, que toutes-fois & quantes que le Roy le mandera, il ſe rendra auprés de ſa Majeſté, en tel eſtat, & en tel équipage qu'il luy plaira.

Et pour plus grande aſſeurance de l'entiere execution de tout ce que deſſus, ledit Comte donnera en oſtage ſix Cheualiers & Eſcuyers, & autres perſonnes dont le Roy pourra eſtre content, qui demeureront dans la Ville de Laon, ou de Rheims, & n'en partiront point que toutes les conditions cy-deſſus ne ſoient pleinement & entierement accomplies.

De plus, & afin qu'on ne puiſſe auoir aucun pretexte de croire qu'il vouluſt, ou qu'il vueille venir à l'encontre daſdits Articles, ledit Comte ſe ſoûmet, & en ce cas dés à preſent comme dés lors, il conſent & accorde, que toutes ſes Terres & Seigneuries, ſoient confiſquées à la Couronne, & qu'on l'en puiſſe priuer pour iamais.

Moyennant ces promeſſes, le Roy accorde audit Comte, & promet en ſa faueur, que ſes Chenaliers & Eſcuyers, Officiers & Sujets, qui auroient pris les armes contre les ordres de ſa Majeſté durant cette preſente guerre, & qui auroient pillé ou fait d'autres maux, ne ſeront point pourſuiuis criminellement, & que l'affaire ſera ciuiliſée; ſauf toutefois l'intereſt des parties complaignantes, & à la reſerue du Sire *de Fores*, & *d'Olivier d'Eſtamenare*, que le Roy excepte; à l'égard deſquels il fera pouruoir ſelon raiſon & iuſtice.

Le Roy accorde encore volontiers au Comte, qu'il ioüiſſe de ſes Terres & reuenus, comme il eſt porté cy-deuant, ſauf toutefois, toutes les charges & dépenſes des Officiers, & des Commiſſaires établis à la regie, & à la garde d'iceux: & ſi pour les cauſes precedentes il y a quelques-vnes de ſeſdites Terres ou de ſes Sujets, qui ayent eſté miſes en ſa main, il entend qu'elles leur ſoient au plûtoſt deliurées: & ſa Majeſté ordonne qu'aux copies des Articles preſens, faites ſous le ſeel Royal, ou autre authentique, il ſoit adjoûté pleine & entiere foy, comme à leur original.

Pendant qu'on dreſſoit ces Articles, que le Comte iura ſur les Saints Euangiles d'executer inuiolablement, le Roy receut Lettres des Flamans, pour répondre à celles qu'il leur auoit écrites, afin de ſçauoir quelle eſtoit leur intention, & comment ils pretendoient ſe comporter dans les troubles des guerres preſentes. Ils luy récriuirent auec toute l'humilité des Sujets enuers leur ſouuerain & naturel Seigneur, qu'ils eſtoient tous preſts d'expoſer leurs biens, & leur vie pour ſon ſeruice, qu'ils deſiroient obeïr eternellement & de bon cœur à tous ſes ordres, & qu'ils l'aſſeureroient encore plus particulierement de leur fidelle obeïſſance, s'il plaiſoit à ſa Majeſté de leur accorder vn ſauf-conduit pour la deputation qu'ils pretendoient faire auprés d'elle, des plus conſiderables de leur pays pour aller recenoir ſes ordres. Le Roy, les Ducs, les Comtes, & les Seigneurs de ſa Cour furent ſatisfaits de cette propoſition, ils congedierent les Deputez, auec charge de ſe reſſouuenir de leurs promeſſes, & la Cour eſtant

allée de là à S. Quentin, elle n'y fut pas trois iours, que voicy arriuer la Comtesse *de Haynaut* & de Hollande, dont la fille vnique auoit épousé *Iean Duc de Touraine*, second fils du Roy. Elle fut bien receuë, & l'on ne douta point dans l'Armée, qu'elle ne fût venuë demander pardon pour le Duc de Bourgogne son frere. En effect elle eut des entretiens secrets auec le Roy, dont ie ne puis rien dire, sinon que le temps de pardonner les maux que ce Duc auoit faits, n'estoit pas encore venu : aussi disparut-elle dés le lendemain de bon matin, auec sa noble suitte de Seigneurs & de Dames, pour retourner en diligence à Doüay vers le Duc son frere. Année 1414.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Duc de Bourbon & le Comte d'Armaignac, manquent l'occasion de combattre toute l'Armée Bourguignonne.
II. Et s'en vangent par la défaite de l'Arrieregarde.
III. Grande ioye à Paris de cette victoire.
IV. Prieres publiques pour la Paix du Royaume, & pour la santé du Roy.
V. Procession solemnelle des Religieux de S. Denys, pour le mesme sujet.
VI. Le Duc de Bourgogne enuoye en Cour le Duc de Brabant, & la Comtesse de Haynaut, pour essayer de faire sa Paix.
VII. Réponse fiere du Roy.
VIII. Chansons sur la mort du Duc d'Orleans, chantées à leurs oreilles, pour leur faire dépit.

CEpendant on eut aduis dans l'Armée du Roy, que le Duc de Bourgogne auoit assemblé quatre mille Bourguignons, Picards, & Sauoyards, & que déja ils estoient en marche diuisez en trois Corps, aussi-tost on resolut de leur aller à la rencontre, & d'enuoyer deuant le Duc *de Bourbon*, & le Comte *d'Armaignac*, qui commandoient l'Auantgarde de l'Armée Royale, qui estoit de deux mille hommes d'armes. Il y auroit eu combat, que les Bourguignons ne pouuoient éuiter, si ces deux Chefs n'eussent point tant tardé pour attendre les autres troupes du Roy, qui suiuoient trop lentement, ils se fussent tres asseurément rencontrez Enseignes contre Enseignes auec l'Auantgarde ennemie ; mais elle estoit déja passée, & elle auoit à dos son Arrieregarde, qui commençoit à se camper dans les bois prochains, pour attendre le lendemain, qui estoit le dix-septiéme de Iuin. Ils apprirent alors par experience, qu'il n'y a point de temps à perdre dans les entrepriſes de la guerre, & que les bons Capitaines doiuent la plus part de leurs principaux exploits à leur diligence. Ils ne s'en purent prendre qu'à leur propre faute, & à leur peu de soin, & ne pouuant faire autre chose pour lors, ils commanderent le Sire *de la Hamede*, Cheualier de Haynaut, auec six cens hommes d'armes, pour donner sur la queuë, & pour mettre l'épouuante en cette Arrieregarde, s'il ne la pouuoit attirer au combat.

Assez souuent les plus hardis s'oublient de leur courage dans vne pareille surprise, mais ceux-cy furent aussi-tost resolus de faire ferme, ils crierent aux armes, ils se rassemblerent du mieux qu'ils purent, & liurerent vn sanglant combat, qui pourtant ne dura gueres, parce que l'arriuée du Comte, & du Duc, auec vn grand Corps de Cauallerie, leur fit connoistre leur desaduantage. Ils per-

Année 1414.

dirent cœur, ils ſe laiſſerent battre & mettre en fuite, auec perte de ſoixante & dix hommes, tuez ſur la Place, & de cinq cens priſonniers de quatorze cens qu'ils eſtoient. Tout le reſte fut diſſipé dans ſa déronte, l'on en pouſſa beaucoup dans des mareſts, & dans des eſtangs, où ils ſe noyerent, & ceux qui gagnerent le païs de Liege, y furent preſque tous maſſacrez par les Païſans, en haine du Duc de Bourgogne.

Le Roy s'eſtoit alors aduancé iuſques à la Capelle en Thieraſche, & ayant appris la defaite des Ennemis, il reuint à S. Quentin; d'où le lendemain il manda la nouuelle de cette victoire au Duc *de Berry* ſon Oncle, qui eſtoit à Paris, & à ceux de la Ville, ils receurent les Lettres de ſa Majeſté le vingtiéme de Iuin, & tous les bons François en entendirent la lecture auec d'autant plus de ioye, qu'il ſembla qu'on auoit des arres d'vne victoire entiere & de la confuſion des Ennemis. Le Clergé en rendit publiquement graces à Dieu au ſon de toutes les cloches des Egliſes, & les Bourgeois, pour marque de leur réjoüiſſance, firent des feux par les Carrefours; où la Ieuneſſe paſſa la nuit à danſer aux chanſons, & à la cadence melodieuſe de toute ſorte d'inſtrumens de Muſique.

Ie remarqueray à ce ſujet, que dés le commencement du voyage du Roy, les Eccleſiaſtiques du Royaume ordonnerent des prieres publiques & des Proceſſions, qui ſe firent ſans intermiſſion; où ils furent ſuiuis d'vn grand nombre de perſonnes de tout ſexe, qu'ils exhortoient de demander à Dieu, auec des larmes & des gemiſſemens, qu'il luy pleût de donner la Paix au Royaume, & d'entretenir la ſanté de ſa Majeſté. Ces deuotions continuerent encore depuis cette défaite, les Eueſques & les Curez, pour dauantage exciter les Peuples, portoient eux meſmes, ſur les épaules, ou en leurs mains, d'Egliſe en Egliſe, les Croix, les armes ſpirituelles & les ſacrez dépoüilles des Saints: & parmy la ſolemnité de la Meſſe, l'on preſcboit aux Aſſiſtans l'obligation qu'ils auoient de rendre graces à la bonté diuine, de la victoire qu'on auoit remportée.

Les Annales du dernier ſiecle ne font point de mention d'aucune Proceſſion plus celebre de la part du Royal Monaſtere de S. Denis, que celle qu'il fit à ce ſujet, le vingt-cinquiéme iour de Iuin, non pas qu'il y eût tant de monde qu'en beaucoup d'autres, ny que quantité de Proceſſions fortiſſent au deuant d'elle comme autrefois; mais pour la quantité des Reliques, & pour le bel ordre qu'elle tint, & que ie rapporteray icy, pour ſeruir de memoire à l'aduenir. A la teſte de cette pieuſe Aſſemblée, marchoient reueſtus de Tuniques & de Dalmatiques de ſoye, ceux qui portoient ſur leurs épaules les Chaſſes de Sainte Oſmanne & de S. Hilaire, de S. Eugene, de S. Hypolite & de S. Euſtache, & le Chef de S. Benoiſt, & les Religieux qui ſuiuoient tenoient les deux coſtez du chemin, chantans les loüanges, & les Hymnes de Dieu, & de ces Saints. Le Chantre eſtoit en ſuitte, reueſtu d'vne Chappe tres precieuſe, ſuiuy d'autres Eccleſiaſtiques qui portoient la Croix d'or, le Royal Oriflamme, le menton de ſainte Marie Magdelaine, le doigt de S. Loüis, vne petite Chaſſe, les Images dorées de la Vierge & de S. Nicolas, & la main de S. Thomas. Puis paroiſſoient les Reuerends Abbez de *S. Denis*, & de *Pontlevoy*, portant en leurs mains les Enſeignes adorables de la Paſſion de IESVS-CHRIST, c'eſt à ſçauoir, la Couronne d'épines, le S. Cloud, & la vraye Croix. Ils allerent en cette ceremonie iuſques à l'Egliſe de Noſtre-Dame de Paris, qui eſtoit le lieu de leur ſtation, & ils furent rencontrez au Paruis par les Chanoines, qui les receurent proceſſionnellement. La Meſſe y fut chantée en grande ſolemnité, & i'eſtime qu'il eſt à propos de rendre à ce ſujet le témoignage qui eſt dû à la pieté des Habitans de Montmorency & de vingt-quatre Villages d'alentour, qui s'y rendirent proceſſionnellement, en chantant de deuotes Litanies, pour adorer & pour honorer ces Sacreſaintes Reliques, leſquelles tant à leur arriuée, qu'à leur retour furent receuës & recondoites auec grand applaudiſſement d'vn monde de Peuple, qui rendoit publiquement graces à Dieu, d'auoir en cét honneur vne fois en leur vie, de receuoir la viſite de tant de grands Saints enſemble.

La victoire ne fut pas si complette, que le Roy & les Princes ne fussent bien faschez que les Ennemis leur fussent échappez auec si peu de perte, & qu'ils se fussent retirez à la garde des Places du Duc de Bourgogne. Ils resolurent de les poursuiure auec dix mille Cheualiers & Escuyers, armez de toutes pieces, qu'ils auoient auec eux, mais il fallut au mesme temps pouruoir à la solde & à l'entretien de l'Armée, & pour cela imposer sur le Royaume vne taxe de trois cens mille escus d'or. Le Duc de Bourgogne receut toutes ces mauuaises nouuelles à Douay, où il estoit auec le Duc de Brabant son frere, & auec la Comtesse de Haynaut sa sœur, & ayant encore appris que le Roy estoit arriué à Peronne le Vendredy penultiéme de Iuin, il delibera de les enuoyer deuers luy, pour essayer de rompre son dessein, & de le remettre en ses bonnes graces. Ils l'accorderent à ses prieres, & ayant obtenu vn sauf-conduit pour plus grande seureté, ils y arriuerent le mesme iour, accompagnez des premiers de la Cour, qui les estoient allez receuoir à leur entrée, & vinrent saluer le Roy & le Duc de Guyenne, en presence des Ducs & des Seigneurs du Sang Royal. Ils furent fort bien receus, l'Audience fut remise au lendemain, & la Comtesse, apres les saluts accoûtumez, tascha d'abord d'excuser le Duc, & pour suppléer à ses raisons par les armes de son sexe, elle se ietta aux pieds du Roy, qu'elle supplia humblement d'auoir quelque consideration pour luy, soit qu'il fût seulement mal-heureux, ou qu'il fût coupable de quelque chose contre son seruice. Ie serois trop long-temps à rapporter tout ce qu'elle allegua pour sa iustification, il suffit de dire qu'elle asseura toûjours qu'il n'auoit iamais eu aucune pensée de déplaire à sa Majesté, & c'est ce que protesta pareillement autant de fois le Duc de Brabant son frere. Année 1414.

La réponse du Roy fut également brusque & pleine de majesté: Puis que cela « est, dit-il, nous voulons donc qu'il nous vienne trouuer comme nostre humble « Subjet, & nous ferons de nostre part ce qu'il sera raisonnable de faire. I'ay sçeu « de quelques autres qui y furent presens, qu'il y adjoûta encore: S'il nous demande Iustice l'on la luy fera, & s'il nous demande pardon, il l'obtiendra encore, « pourueu toutefois qu'il paroisse veritablement touché de sa faute, & qu'il aime « mieux la reconnoistre, que d'entreprendre de s'en iustifier. Voila tout ce qu'ils « obtinrent de sa Majesté, quelques prieres qu'ils employassent enuers les Princes pour changer sa resolution, & cependant, on leur dit toûjours, qu'vne Paix ne pouuoit estre ny durable ny profitable, à moins d'y entrer par les portes de la Iustice ou de la Misericorde. Ils auroient bien souhaité que leur frere eût voulu accepter cette voye de soumission, mais quoy qu'ils se défiassent de la dureté inuincible de son cœur, ils n'en témoignerent rien, ils promirent d'apporter tout ce qu'ils pourroient de leur part, pour le remettre en son deuoir, & tarderent iusques au iour suiuant, parce qu'ils auoient esté conuiez à disner par le Duc de Guyenne. Ils s'engagerent de faire sçauoir au Roy ce qu'ils auroient negocié auec le Duc, mais ils le purent asseurer de l'auersion qu'on auoit pour luy à la Cour & dans l'Armée, par le peu de satisfaction que plusieurs témoignerent de leur voyage, qui chanterent exprés toute la nuit à gorge déployée, des chansons lamentables du parricide commis en la personne du feu Duc d'Orleans, par des infames & par des traistres assassins.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Deputation des Flamans au Roy.
II. Diſcours du Chancelier de Guyenne aux Deputez.
III. Et ſes propoſitions de la part du Roy.
IV. Harangue de Maiſtre Guillaume Beau-neueu Docteur en Theologie, de la part de l'Vniuerſité de Paris, contre le Duc de Bourgogne, & contre les propoſitions de Iean Petit.
V. Les Deputez de Flandre congediez, auec ſatisfaction de part & d'autre.

Année 1414.

LEs Flamans ne manquerent point à leur promeſſe, ils firent vne deputation ſolemnelle au Roy compoſee de Cheualiers, de Gens d'Egliſe, & de Bourgeois des plus conſiderables, qui arriuerent le ſoir precedent, & ayant obtenu Audience pour le lendemain matin, ils s'acquitterent de leur commiſſion » par la bouche d'vn Eſcheuin de Gand, qui parla fort bien. Sereniſſime, & tres » puiſſant Prince, noſtre tres-redouté Seigneur, luy dit-il, pour obeïr à voſtre » commandement, comme nous y ſommes naturellement obligez, nous voicy ar» riuez auprés de voſtre Majeſté de la part des principaux membres de voſtre pays » de Flandre, qui ſont ceux de Gand, d'Ypre, & du pays du Franc, tous preſts » d'entendre auec ioye, tout ce qu'il vous plairra de nous ordonner, & pour l'e» xecuter auec toute la ſoûmiſſion que de fidelles Sujets doiuent à leur Souuerain. Le Chancelier qui eſtoit chargé de la réponſe, leur témoigna que le Roy eſtoit bien aiſe de les voir, qu'il les auoit tres volontiers entendus, & qu'il leur ſçauoit bon gré de la bonne volonté & de l'obeïſſance qu'ils auoient fait paroiſtre: Et » parce, adjoûta-il, qu'eſtant à preſent empeſché à quelques affaires d'impor» tance, il ne peut autrement vous faire ſçauoir ſes intentions, il vous renuoye à » M. le Duc de Guyenne. Ils rendirent graces d'vne ſi fauorable réponſe, & le Roy ſortant incontinent apres, il leur dit Adieu auec bon viſage, il leur frappa à tous dans la main en ſigne de bien-veillance, & les remit à ce qu'ils apprendroient du Duc ſon fils.

Ils l'allerent ſaluer apres ſon diſner, & le trouuant aſſis dans le Throſne Royal, accompagné & enuironné de tous les Princes du Sang, & des grands Seigneurs de France, apres les complimens accoûtumez en de telles ouuertures d'Audience, leur éloquent Eſcheuin, ayant repeté les meſmes aſſeurances de leur affection qu'il auoit témoignées en preſence de ſa Majeſté, le Duc commanda à ſon Chancelier, de leur declarer l'intention du Roy ſon pere. Alors, il entra dans vn diſcours vn peu trop long pour eſtre icy rapporté de mot à mot, quoy que fort beau & fort à l'aduantage du Roy: il loüa magnifiquement tant de belles actions qu'il auoit faites depuis l'entrée de ſon Regne, il remarqua particulierement qu'il l'auoit de telle ſorte établi ſur la Iuſtice, que tous ceux de ſon Sang ne luy eſtoient pas moins obligez de leur vnion & de leur conſeruation que tous ſes autres Sujets, & que tant de belles quantitez l'auoient rendu l'arbitre des Eſtrangers dans toutes les occaſions qui s'en eſtoient preſentées. Apres cela il repreſenta tous les biens & les honneurs que le Duc de Bourgogne defunt auoit receus de la liberalité de ſa Majeſté, & pour faire voir combien il les auoit encore accreus en la perſonne de ſon fils, il s'étendit particulierement ſur la grace qu'il luy auoit faite, de luy accorder l'inueſtiture & la ioüiſſance entiere d'vne ſi grande ſucceſſion.

Paſſant de là au recit abregé de la mauuaiſe conduite, & des attentats par

luy perpetrez contre le ſeruice de ſa Majeſté, en ſuitte de tant de bienfaits, il remarqua premierement, comme malgré la Reyne & M. le Duc de Guyenne, il auoit ramené de force le Duc de Guyenne de Melun à Paris, & s'étendit fort ſur l'horreur de l'aſſaſſinat du feu Duc d'Orleans, ſur le mépris par luy fait des ordres du Roy, ſur les ſeditions par luy émeuës & pratiquées contre ſon authorité, & enfin, ſur toutes ſortes de crimes; qui auoient obligé ſa Majeſté, apres en auoir meurement deliberé auec ceux de ſon Sang, de ſon Conſeil & de l'Vniuerſité, & auec les Preuoſts des Marchands, Eſcheuins & Bourgeois de Paris, de declarer ce Duc leur Comte ſon ennemy capital, & perturbateur du repos public. Il dit auſſi qu'en execution de cette Declaration, pour humilier ſon orgueil, & pour reconurer ſes Villes de Compiegne, & de Soiſſons, & les autres Places & Chaſteaux, & meſmes ceux de Cherbourg, de Caën, du Crotoy, & de Chaſteau-Chinon, qu'il occupoit contre ſa volonté, & qu'il refuſoit de rendre, ſa Majeſté auoit eſté obligée de faire venir des trouppes de toutes les Contrées du Royaume. Année 1414.

Apres cela, il leur propoſa certains Articles de la part du Roy, dont les principaux furent, qu'ils euſſent à perſeuerer en la fidelité qu'ils auoient iuſques à preſent témoignée, & qu'ils ſe gardaſſent à l'aduenir, de preſter ny faueur, ny conſeil, ny aſſiſtance au Duc de Bourgogne ou à ſes complices, ſoit de leurs perſonnes ou de leurs biens. Mais au contraire, ils luy nuiſiſſent de tout leur pouuoir, comme bons & fidelles Sujets du Roy. Ayant adjoûté à cela que l'intention de ſa Majeſté eſtoit, de ſaiſir toutes ſes Terres & Seigneuries, & par conſequent de la Flandre, de l'Artois & de la Bourgogne, comme iuſtement confiſquées, il leur propoſa qu'ils euſſent à l'aſſiſter à la conqueſte du Comté de Flandres, & qu'ils y auoient d'autant plus d'intereſt, que c'eſtoit ſon deſſein de les maintenir en poſſeſſion de tous leurs Priuileges, de les accroiſtre plûtoſt que d'en rien retrancher, & d'établir dans les Villes des Officiers, des Iuges, & des Miniſtres, de ſa part, tels qu'ils les ſouhaitteroient. La derniere propoſition fut, qu'au plûtoſt qu'ils pourroient, ils remiſſent entre les mains du Roy, les traiſtres aſſaſſins, qui ſi méchamment & ſi damnablement, auoient mis à mort le Duc d'Orleans frere vnique de pere & de mere de ſa Majeſté, qui iuſques alors auoient trouué vn azile en ſes Terres, comme auſſi les autres bannis & proſcrits de France; pour en faire Iuſtice ſelon leurs demerites, & ſelon les crimes qu'ils auoient commis.

Le Chancelier de Guyenne ayant acheué, il ſe leua vn éloquent Orateur & tres-excellent Docteur de Theologie, nommé Maiſtre *Guillaume Beau neueu*, qui ſuplia le Duc d'auoir agreable d'entendre ce qu'il auoit à dire pour l'honneur de la fameuſe Vniuerſité de Paris, ſur ce que ledit de Bourgogne, l'auoit cy-deuant voulu charger de faire vn procez en matiere de foy, ſur quelques concluſions poſées par Maiſtre *Iean Petit*, pour ſa iuſtification. L'Audience accordée, il commença auſſi par le meurtre execrable du Duc d'Orleans, mais il l'étendit tout autrement qu'il n'auoit eſté touché par le Chancelier. Il remonſtra comme le Bourguignon ne s'eſtoit point ſoucié du ſerment, & des aſſeurances d'amitié qu'il auoit iuré au defunt ſur le Sacrement de noſtre ſalut, non plus que de la familiarité qu'ils auoient contractée entr'eux en beuuant & mangeant ſi ſouuent enſemble, & meſme qu'il auoit abuſé des marques de l'eſtime la plus ſolide, & de la derniere confiance lors qu'en prenant le collier d'or de ſon Ordre, il luy auoit donné le ſien comme il ſe pratique en ſigne d'amitié dans les feſtins des grandes Feſtes de l'année pour luy oſter toute ſorte de ſoupçon, & pour le faire méchamment aſſaſſiner, comme il auoit fait de nuit, ſur le pauć de Paris, & par des meurtriers qu'il auoit corrompus & gagnez par argent. Et que pour authoriſer vn ſi infame attentat, il auoit inuenté d'horribles menſonges & des enormitez étranges, croyant ternir ainſi la reputation d'vn Prince qu'il auoit immolé à ſa fureur. Il parla de l'étroite ſujettion où il auoit tenu le Roy & le Duc de Guyenne, tant qu'il auoit gouuerné le Royaume, impoſant méchamment à leurs parens & à leurs Alliez, qu'ils vouloient depoſer le Roy pour en

Année 1414.

couronner vn autre : & il n'oublia pas encore, que les ayant fait declarer Criminels de leze-Majeſté & dignes de mort, & fait confiſquer tous leurs biens ſous vn ſi faux pretexte, il auoit fomenté les deſordres, le pillage, les larcins, & les brigandages exercez contre les Bourgeois de Paris, il remarqua encore auec horreur que ſous ombre d'vne certaine Bulle du Pape mal appliquée à ſes manuais deſſeins, il les auoit fait tous excommunier, & qu'abuſant des choſes ſaintes pour ſatisfaire ſa vangeance contre pluſieurs de leur party qu'on tenoit priſonniers, que non ſeulement ils n'auoient pas eſté privez de la nourriture corporelle, mais qu'on les auoit méchamment priué de toute aſſiſtance ſpirituelle, & que par vne cruauté qui n'auoit point d'exemple, que ſous le gouuernement de ce Tyran qui vouloit faire perir les corps & les ames, on leur auoit dénié le Sacrement de Penitence, & meſme le Bapteſme à leurs enfans, enfin qu'on auoit traiſné leurs corps à la voirie, & expoſé leurs cadaures, à la paſture des beſtes & des oiſeaux.

Le Duc loüa beaucoup la forte & vigoureuſe éloquence de ce docte Orateur, & ayant repeté de ſa propre bouche les Articles propoſez aux Flamans par ſon Chancelier, ils l'en remercierent, & le ſuplierent de leur donner vn iour entier, afin d'en deliberer auec quelques-vns du Conſeil du Roy, qu'ils luy demanderent à ſon choix, pour eſtre preſens à leur Conference. Cela leur fut accordé, & l'Audience continuée au lendemain, ils reuinrent, & reciterent leſdits Articles en la forme qu'ils auoient eſté dreſſez ; mais il ſuplierent ce Prince d'auoir agreable de les moderer en quelque choſe s'il eſtoit poſſible, pour certaines conſiderations qui n'empeſcheroient pas qu'ils n'obeiſſent en toutes choſes au Roy comme de bons & fidelles Sujets. Ils le ſuplierent pareillemene auec inſtance, qu'ils puſſent rapporter à ceux de leur pays quelle ſorte d'obeiſſance, il vouloit que le Duc leur Comte rendît au Roy, & ſur cela les Ducs, les Comtes, & les Barons là preſens, eurent vne ſecrette & courte Conference auec le Duc ; apres laquelle retournans en leur place l'Archeueſque *de Bourges* parla de leur part aux Deputez. Il leur dit que le Roy eſtoit bien informé des propoſitions que le Duc de Bourgogne auoit fait faire au Roy d'Angleterre par ſes Ambaſſadeurs, qu'il auoit promis de luy liurer les quatre principales entrées du Comté de Flandres, & meſme qu'il l'auoit aſſeuré que volontiers il luy en feroit hommage. Ce qui eſtoit vne felonnie & vn crime de leze-Majeſté de ſi grande importance, que le Roy eſtoit reſolu de luy oſter les moyens de nuire à ſon Eſtat, & de proceder contre luy par la voye & par la force des armes. Apres cela ayant repeté de mot à mot les Articles cy-deſſus, & l'Eſcheuin de Gand les ayant auſſi recitez auec tous les autres poincts qui auoient eſté touchez, il aſſeura qu'ils ſeroient toûjours obeiſſans, qu'ils rapporteroient à leurs Compatriotes tout ce qui auoit eſté propoſé, & qu'il eſperoit qu'ils ſe comporteroient de telle ſorte que ſa Majeſte ſeroit ſatisfaite de leur conduite, que le Duc de ſon coſté renrreroit en ſon deuoir, & qu'il ſe mettroit en l'eſtat qu'on le deuoit ſouhaitter pour le bien public du Royaume, & pour celuy de leur pays en particulier. Pour concluſion ils firent offre en toute humilité de leurs perſonnes & de leurs biens au ſeruice du Roy, & du Duc de Guyenne ; qui de ſa part agréa ce que l'Archeueſque auoit dit, & ſe leuant du Throſne Royal, promit aux Deputez, en leur diſant Adieu & en leur touchant dans la main en ſigne de bien-veillanee, qu'il les rendroit auſſi contens qu'il eſtoit ſatisfait de leur procedé.

CHAPITRE

CHAPITRE VNZIESME.

I. Bapaumes aſsiegé par le Duc de Bourbon.
II. Le Roy vient camper à Miraumont, à deux lieuës de là, pour aider le Siege.
III. Les Aſsiegez parlementent, & offrent de ſe rendre s'ils ne ſont ſecourus.
IV. Le Duc de Bourbon, le Comte d'Eu, & autres, faits Cheualiers, dans l'eſperance d'vne Bataille auec le Duc de Bourgogne.
V. Sur la propoſition de Paix, l'Vniuerſité de Paris propoſe des difficultez de conſcience.
VI. Le Duc de Bourgogne tâche à flechir le Roy & les Princes; & conſent à la remiſe de Bapaumes.
VII. Le Roy en donne le Gouuernement à Charles de Hangeſt.
VIII. Et fait arreſter & punir quelques-vns de ceux de la Garniſon de Soiſſons, qui eſtoient rentrez dans le party, & quelques proſcrits de Paris.

COmme il auoit eſté reſolu à ce Conſeil, de confiſquer les biens du Duc de Bourgogne, & de les reünir à la Couronne, le Roy voulut en commencer l'execution par le Comté d'Artois, & pour ce ſujet, il enuoya de Peronne deuant Bapaumes, l'Auantgarde de ſon Armée, commandée par le vaillant Duc *de Bourbon*, & par le Conneſtable de France. L'on n'ignoroit pas l'ordre que le Duc auoit apporté pour la garde de cette Place, où il auoit mis vn grand nombre d'Arbaleſtriers & de ſoldateſque, auec deux cens bons hommes d'armes, dont les principaux Chefs eſtoient Meſſire *Iean de Moreul*, Meſſire *Martelet du Meſnil*, *Iean de Hapencourt*, le Sire *de Iaumont*, Hanuyer, & Meſſire *Ferry de Hangeſt*. C'eſtoient de braues Capitaines, mais ie ne puis que ie ne les blaſme, d'auoir preſomptueuſement dédaigné les ordres du Roy pour la reduction de la Place. Nos deux Generaux irritez de cette deſobeïſſance, ne ſe donnerent pas le loiſir d'attendre que les machines & les engins de batterie fuſſent dreſſez, pour s'approcher des murailles, ils en auancerent iuſques à vn jet de pierre, malgré la reſiſtance des Ennemis, & au trauers d'vne groſſe pluye de fléches & de traits, pour leur porter des nouuelles d'vn Siege tout reſolu, & ils tinrent ferme ſans grande perte d'hommes, mais il y mourut beaucoup de cheuaux. Année 1414.

Ceux de la Ville n'ayant remporté aucun aduantage en toutes leurs ſorties, ils s'aduiſerent d'vn ſtratageſme pour éluder le Siege, ce fut de combler de pierres les puits, & les fontaines d'alentour, afin d'empeſcher nos gens d'y pouuoir ſubſiſter, hommes & cheuaux, & de reſiſter à la ſoif dans vn païs de prés de deux lieuës de long, ſec & ſterile, ſans eauës, ſans arbres, & ſans herbage. Mais cette ruſe ne leur ſeruit pas long-temps, le Roy arriué de Peronne à Miraumont, à deux lieuës de Bapaumes, le douziéme de Iuillet, & ſe trouuant auprés d'vne belle & claire Riuiere, il enuoya des pietons pour déboucher les ſources & les puits, & cependant, il fit porter de l'eau à l'Armée. Les Aſſiegez voyans qu'ils eſtoient fruſtrez de leur deſſein, que déja toutes les troupes du Roy eſtoient iointes & campées, & qu'elles ne reſpiroient qu'à en venir aux mains & d'eſtre commandées d'attaquer la Place, ils tinrent Conſeil de guerre, & tous furent d'auis qu'il ſeroit plus expedient de ſe ſoûmettre à la clemence du Roy, pour ne point tenter la force de ſes armes, & de ſortir la vie ſauue, pour éuiter le hazard

Année 1414.

d'vn supplice honteux, par vne resistance temeraire. Ils obtinrent vn sauf-conduit pour *Ferry de Hangest*, & pour *Iean de Moreul*, qui vinrent trouuer le Roy, & apres les respects qu'ils deuoient à sa Majesté, & l'auoir asseuré du seruice de leurs Compagnons, ils le supplierent en presence des Princes & des Seigneurs de sa Cour, de leur accorder vne Tréue cependant qu'ils iroient trouuer le Duc de Bourgogne; protestans par serment de se rendre à sa volonté, s'ils n'estoient secourus dans vn certain temps.

I'ay appris de quelques-vns du Conseil, que les auis furent assez partagez touchant la réponse qu'on leur deuoit faire, mais qu'enfin le Duc de Guyenne leur accorda de la part du Roy, sous certaine condition neantmoins, dont il les » auertit en public. Prenez bien garde, leur dit-il, à ce que vous promettez, & » ne vous trompez pas vous-mesmes en cette affaire icy, car si c'est pour gagner » temps, si vous vous laissez apres cela prendre de force, c'est fait de tout ce que » vous estes, & particulierement de tous ceux d'auec vous, qui se sont trouuez dans » Compiegne, qui ne se doiuent rien promettre du benefice d'aucun Traité. Cependant on croyoit si bien dans le Camp, que le Duc de Bourgogne feroit tous ses efforts, qu'on ne doutoit point qu'il ne vint en personne pour leuer le Siege: l'on redoubla pour ce sujet les soins de la garde de la nuit, afin d'éuiter toute surprise: & dans l'attente d'vne si belle occasion, il y eut nombre d'Escuyers dont ie ne me souuiens point, quoy qu'ils fussent tous de grande Maison, qui dans le glorieux desir de se signaler, demanderent instamment auec le Duc *de Bourbon*, le Comte *d'Eu*, & *Guillaume de Lodes*, de receuoir l'accolade & l'Ordre de Cheualerie.

En mesme temps, les faiseurs de nouuelles de Paris, faisoient courir le bruit que le Duc de Bourgogne demandoit la Paix auec grande instance, & l'Vniuersité qui en eut l'allarme, vint aussi-tost trouuer le Duc *de Berry* auec vn Memoire pour enuoyer au Roy en toute diligence; où il estoit prouué par plusieurs raisonnemens, qu'il estoit indigne d'estre receu à aucun Traité de Paix, qu'au prealable il ne fust interrogé, & qu'il n'eût répondu sur les Articles de la Foy, sur les propositions de Maistre Iean Petit, & sur ces deux Commandemens de Dieu, *Non occides, non procurabis, &c.* & insques à ce qu'il parût de son absolution Ecclesiastique, pour les crimes déteſtables qui auoient esté perpetrez. Cela n'empescha pas que ceux de Bapaumes qui l'auoient esté trouuer, ne témoignassent de sa part à leur retour, & au Roy, & au Duc de Guyenne, qu'il se recommandoit humblement à leurs bonnes graces, qu'il auoit toûjours passionné de les seruir auec toute sorte d'obeïssance, & que non seulement il n'offroit pas de leur remettre la Ville de Bapaumes, mais qu'il n'auoit point de Places qu'il ne soumît pour en faire à leur volonté: Enfin, qu'il les prioit de le reprendre en leurs bonnes graces, & s'ils auoient conceu quelque ressentiment contre luy, qu'il les conjuroit par leur debonnaireté naturelle, de vouloir oublier tous les sujets qu'il leur en pouuoit auoir donnez.

La Ville ainsi reduite sans assaut & sans grande effusion de sang, le Roy la voulut sauuer du pillage & de la fureur auide des Bretons, des Gascons, & des Allemans, & pour cela, il n'y voulut point entrer, & se contenta de faire mettre ses Bannieres & ses Etendards aux portes & autour des murailles. Il en donna la garde & le commandement à Messire *Charles de Hangest*, auec vn certain nombre de Gendarmes, que les Habitans receurent à leur entrée auec les mesmes applaudissemens que si le Roy y eut esté en personne. En suitte de cela, *Ferry de Hangest*, & *Iean de Moreul*, sortirent de la Ville auec armes & bagage, selon les Articles de leur capitulation, & ils passerent en seureté au trauers de l'Armée du Roy, sous le sauf-conduit du Connestable, mais ce ne fut pas sans beaucoup d'iniures & de huées de plusieurs des nostres, qui leur crioient: Allez méchans rebelles, allez trouuer vostre traistre de Duc, & il fallut encore, que le Connestable fit abbattre les oreilles à quelques-vns, qui vouloient piller leur bagage.

Martelet *du Mesnil* Cheualier, & quelques quatorze autres, qui comme luy

auoient eſté dans Compiegne ou dans Soiſſons, où des ſeditieux de Paris furent arreſtez, comme ils tâchoient de ſe ſauuer en habit déguiſé parmy leurs troupes, & ayant eſté traînez en des cachots, pour eſtre obſtinément rentrez dans leur eſprit de rebellion, quelques-vns porterent ſur l'échaffaut la peine deuë à leur opiniaſtreté. Il y en auoit deux des bannis de Paris, *Leger Poulain*, & *Martin de Coulomiers*, qui s'eſtoient retirez en cette Ville, & leur procez leur eſtant fait en moins de trois iours, ils payerent de leur teſte leur part des inſolences & des iniures qu'on auoit faites dans Paris à la Reyne, & au Duc de Guyenne. Année 1414.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Le Duc de Brabant & la Comteſſe de Haynaut reuiennent auprés du Roy, ſans aucun effet.
II. Adreſſe du Duc de Bourgogne pour ſe rendre maiſtre d'Arras,
III. Où il met Garniſon contre le Roy, dans la Ville & dans la Cité,
IV. Qui refuſe de receuoir les Herauts de ſa Majeſté.
V. Siege formé deuant Arras.
VI. Premier vſage des Arquebuzes & des armes à feu dans nos guerres.
VII. Inſolence des Aſſiegez.
VIII. Le Roy trahy par les ſiens, & principalement par l'Ingenieur du Siege.
IX. Ce qui encourage les Rebelles.
X. Priſe & défaite d'vn party Bourguignon, commandé par Dauid de Brimeu.

PEndant l'execution du Traité de Bapaumes, la Comteſſe *de Haynaut* & le Duc *de Brabant* ſon frere, retournerent pour voir le Roy, & le trouuant retombé dans ſa maladie accoûtumée, elle eut Audience du Duc *de Guyenne*, qu'elle complimenta d'abord ſur la ioye qu'elle auoit de la reduction de Bapaumes, comme d'vne affaire où elle prenoit tant de part, qu'elle n'eſtoit venuë que pour la haſter. Ie ne puis pas dire bien aſſeurément, iuſqu'où elle auoit amolly le cœur du Duc de Bourgogne ſon frere, oy ſous quelles conditions il conſentoit venir trouuer le Roy, mais ie ſçay bien que les Princes qui eſtoient lors prés du Duc de Guyenne, perſiſterent en leur premiere reſolution, & qu'ils luy dirent tout net, qu'il n'auoit que deux voyes à choiſir pour ſa paix, celle de la Iuſtice, ou celle de la Miſericorde; à quoy ils adjoûterent pour concluſion. Le Roy pretend aller dans peu de iours à Arras, venez-y alors, l'on vous pourra donner réponſe, & peut-eſtre que vous en ſerez ſatisfaite: & ſur cela elle ſe retira, & retourna vers ſon frere.

Le Duc de Bourgogne auoit reſolu de munir Arras. & d'y mettre Garniſon, comme il auoit fait à Bapaumes, mais craignant que les Habitans ne s'y oppoſaſſent s'ils eſtoient les plus forts, il s'auiſa d'vn expedient aſſez habile pour les ſurprendre. Il fit ſecrettement aſſembler pluſieurs milliers d'hommes, tant Bourguignons que Picards, au Chaſteau de Belle-motte, qui n'en eſt qu'à demie lieuë, ſitué dans vn terroir aquatique, & tout enuironné d'arbres & de bois, & n'en prenant que deux cens auec ſoy pour aller à la Ville, comme pour prendre conſeil auec les Bourgeois de ce qui ſeroit à faire dans cette grande conjoncture, il ſe rendit maiſtre du Pont leuis; qu'il tint iuſques à l'arriuée de douze cens bons hommes d'armes, & de grand nombre d'Arbaleſtriers, qu'il fit iurer adroitement

Année 1414.

en les introduiſant, de garder & de deffendre la Ville, & meſme la Cité, quoy que directemenr ſujette au Rny, contre quelques ennemis que ce fuſſent, qui voudroient s'en ſaiſir. Eſtant ſorty, & ſes gens arriuez à la Ville, laquelle eſt fortifiée d'vne bnnne muraille, & d'vn grand foſſé qui deffend ſon apprnche du coſté de la Cité, il y eut differend entr'eux à qui demeurernit dans la plus forte des deux pour la garder, & cela dnra vn iour entier auec tant de chaleur, que peu s'en fallut qu'ils n'en vinſſent aux mains : ſi bien que ceux qui entendenr la guerre diſoient, que rien n'eut empeſcbé l'Armée du Rny de l'empnrtet de force, cnmme elle auoit fait Soiſſnns, ſi elle fut ſuruenuë ſur ces entrefaites. A la fin ils s'accorderent, & les Bonrguignnns cederent la Ville aux Picards, à cnndition que s'ils eſtoient trop preſſez, ils mettrnient le feu à la Cité, & ſe retireroient auec eux. Apres cela par deliberation priſe entr'eux, ils brûlerent les Faux-bourgs, & n'épargnerent ny Hoſpitaux, ny Maladeries, ny Cnnuents, ny Egliſes, afin que quand les trnupes du Rny atriuernienr, elles ne trouuaſſent point à loger parmy ces ruines & parmy ces cailloux, & qn'elles fuſſent obligées de camper, & il eſt à croire que le Duc leur aunit dnnné cét nrdre, pnur empeſcber qu'on ne s'en ſeruît pnur les incommndet. On aunit déja enuny é des Herants pour les ſnmmer de ſe rendre au Roy, auec charge de publier ſa puiſſance & ſa clemence tout enſemble, & la genetnſité ; mais non cnnrents de leur faire ſigne de la main pour les empeſcber d'auancer, ils les coucherent en inuë auec leurs armes, pour les nbliger de ſe retirer.

L'iniure eſtant trop grande pnur des Princes ſi animez & capables de tnnt entreprendre ſons l'autorité du Roy, dnnt la Majeſté eſtnit offenſée, le Siege furauſſi-tnſt reſnlu, pnnr châtier l'orgneil des rebelles, & eomme la Cité eſtoit la plus forte, elle fut auſſi la mieux attaquée, & l'on y dreſſa vne furieuſe batterie de toute ſorte d'engins d'Artillerie, qui ſe trnnna en eſtat de ioüer le vingt-huitiéme de Iuillet. Le Duc de Bnurbnn & le Cnnneſtable firent les premieres approcbes, ils prirent ce inur-là meſme le premier quartier, & en ſuitte ils furent reſeuez par le Comte de Richemont, auec ſes Bretons, & par les autres Chefs de l'Armée Rnyale, qui ſeruoient ſnus les ordres dn Duc de Guyenne, dnnt les principaux eſtnient le Duc *d'Orleans*, & les Comtes *d'Armaignac*, *d'Alençon*, & *d'Eu*, qui commanderenr diuers quartiers, & qui ſe logerent le plus prés & le plus commodement qu'il leur fut poſſible. Alors les Princes firent deffenſes ſur peine de crime de trahiſon, d'entrer en ancun pourparlé auec les Aſſiegez, & pour mieux faire vnir qu'nn ne les vnnlnit aunit que de furce, ils firent cnmmander de la part du Rny, qn'nn ne donnaſt aucun repos aux machines, afin de rniner les plus hautes maiſnns de la Ville anec les pierriers, & que les pierres, nu plûtnſt les meulles qu'ils vomiroienr, enfonçaſſent tout de telle ſnrte, qne ce qu'elles démnlirnient écraſaſt tnus ceux qui ſe trouueroient dedans.

Les Aſſiegez n'ignorniènt pas les dnmmages irreparables qui arriueroient d'vne ſi rude batterie, mais comme ils eſtoient braues gens, au lieu d'en témnigner de l'apprehenſion, ils n'en furent que plus reſolus de ſe bien deffendre, & inur & nnit ; ils firent vne continuelle décbarge de grnſſes Balles de plnmb, qu'ils tiroient auec des tuyaux de fer *(cela s'appellois des Canons à main, & i'ay voulu exprés traduire la machine, comme il la décrit, parce que c'eſt icy le temps du premier vſage des armes à feu en France)* par plus de deux cens ouuertures qu'ils auoient faites dans les murailles, qui cauſerent la mnrt à beaucoup de gens. Pluſienrs de nos Chefs eſtoient fort offenſez, qu'ils n'épargnaſſent pas meſme le qnartier du Roy, & qu'ils en tiraſſent iuſques en ſa Tente, comme s'ils euſſent eu deſſein ſur ſa perſnnne, & ſur tous ceux qui l'approcbnient : & cnmme vn inur ils témoignaſſent à leurs Herauts d'armes, cnmbien ils eſtoient étonnez d'vne inſolence ſi obſtinée, l'vn d'eux ayant répnndu qu'il ne pouuoit croire qu'ils fuſſent capables d'vne telle temerité, il apprit auſſi-toſt le contraire aux dépens de ſa vie, car il ent le talon emporré d'vn carreau de plomb.

La verité m'oblige d'aduoüer icy, que le Roy fut mal ſeruy dans le pnogrez de ce Siege, nnn ſeulement de la part de quelques Cbeualiers & Eſcuyers, mais

encore de ceux qui gouuernoient ſon Artillerie. Celuy meſme qui auoit la conduite du plus gros pierrier, qu'on appelloit la Bourgeoiſe, tira ſouuent à deſſein en l'air, & ſa trahiſon eſtant découuerte l'ayant fait menacer de mort par le Comte *de Richemont*, il prit ſon temps pour ſe ſauuer, & ſe retira vers les Ennemis; qu'il informa du nombre & de la force des Aſſiegeans, & des Chefs qui les commandoient, comme auſſi de trois ou quatre mines qu'on faiſoit pour abbattre les murailles, pour prendre la Ville d'aſſaut, & pour la mettre au pillage. Il les épouuanta ſur tout de leur dire que la pluſpart de l'Armée ne reſpiruit qu'apres ce ſac, & dés lors ils ſe repentirent & s'abſtinrent de tirer ſur le quartier du Roy, iuſques à ce qu'ils receurent vn billet ie ne ſçay pas de qui, dont voicy la ſubſtance: Ne croyez rien de ce qu'on vous a dit, on ne vous ſçauroit « emporter de force à moins de continuer de ſanglantes attaques, & ce n'eſt point « là le ſentiment de la plus ſaine partie de nos gens, c'eſt pourquoy ne craignez « rien, & ayez bon courage. Année 1414.

Cela leur r'enfla le cœur, ils ne ſe contenterent plus comme auparauant, de faire bonne garde & bon guet de iour & de nuit, ils creurent que c'eſtoit perdre laſchement le temps, & qu'il y alloit de leur honneur de ne plus demeurer enfermez & cachez dans l'enceinte de leurs murailles, & reſolurent de groſſir la garniſon du Chaſteau de belle Motte, pour auoir liberté de faire des courſes à toutes occaſions, & pour gaſter le pays au delà, ou pour faire des partys ſur nos gens. Ils auoient vne porte de l'autre coſté par où ils firent deſſein de faire leurs ſorties, afin de ſurprendre & de charger, tantoſt l'Auantgarde du Roy, tantoſt le quartier du Comte *de Richemont*. En effect il y en eut en deux iours beaucoup de petits combats, auec perte de part & d'autre de quelques Cheualiers & Eſcuyers morts ou pris à rançon: mais quoy qu'ils fuſſent toûjours battus, on ne les pouuoit pas pouſſer bien loing, tant pour eſtre fort bien montez, que parce qu'ils eſtoient toûjours fort à propos ſoûteous de leurs Archers, & de leurs Arbaleſtriers, qui ſortoient pour fauoriſer leur retraitte, & qui repouſſoient ceux qui les pourſuiuoient.

En meſme temps nos gens eurent aduis que le Duc *de Bourgogne* ſe preparoit à venir leuer le Siege, auec douze cent Maiſtres, cinq cent bons Arbaleſtriers, deux mille ſoldats leuez dans les Communes, & mille Brigandiniers, & cela les obligea d'apporter plus de ſoin que iamais à faire bonne garde, & à faire épier ſa marche. Ils ennoyerent des Coureurs de toutes parts, & principalement la nuit, qui ſouuent alloient iuſques à Doüay, pour leur rapporter des nouuelles: & ceux de l'Auantgarde ayant apris qu'il ſe diſpoſoit à ſortir de la Ville, ils firent reſolution de l'attendre de pied ferme, & de tenter le hazard du combat. Ils firent choix des plus braues de leur Corps pour leur dreſſer des embuſcades, dans les bois qui eſtoient entre deux, & pour découurir leurs forces & leur contenance, & cette prudence fut bien de ſaiſon, pour primer heureuſement quatre cens hommes d'armes que le Duc enuoya pour le meſme deſſein; leſquels trouuans les poſtes ſaiſis, & ſe défians d'eſtre auſſi forts en nombre, firent auſſitoſt retraitte; comme ils eſtoient trop prés de l'occaſion de part & d'autre, ils ne ſe purent ſeparer ſans en venir aux mains, & ils y perdirent vn bon nombre de Nobleſſe, qui fut pris auec Meſſire *Dauid de Brimeu*, & depuis mis à rançon.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. *Ambaſſade d'Angleterre en France, receuë par le Duc de Berry,*

II. *Pour demander ſatisfaction des droits du Roy d'Angleterre ſur la Couronne de France, & propoſer ſon Mariage auec Catherine fille du Roy.*

III. *Le Duc de Bourgogne renuoye en Cour, le Duc de Brabant & la Comteſſe de Haynaut, pour faire ſa paix.*

IV. *Les Gaſcons & les Bretons faſchez de la Conference, demandent l'aſſaut pour s'enrichir du pillage d'Arras,*

V. *Et les Normans au contraire, & le Comte d'Alençon leur Chef, demandent la leuée du Siege.*

VI. *La Comteſſe de Haynaut gagne l'eſprit du Duc de Guyenne, & le diſpoſe à la Paix,*

VII. *Au grand regret des autres Princes.*

VIII. *Mort de Ladiſlas vſurpateur du Royaume de Sicile.*

IX. *Ieanne ſa ſœur & ſon heritiere, épouſe Iacques de Bourbon Comte de la Marche.*

X. *Articles propoſez pour la Paix du Duc de Bourgogne.*

Année 1414.

PEndant ce Siege d'Arras, il arriua d'Angleterre auec paſſe-port du Roy, vne celebre Ambaſſade, cõpoſée des Eueſques *de Durham*, & *de Norwik*, du Comte *de Salisbery*, du Sire *de Gray*, & de pluſieurs autres perſonnes de grande conſideration, tant pour leur merite, que pour leur doctrine ou pour leur qualité. Le Duc *de Berry* les receut fort honorablement à Paris, il les logea dans la maiſon du Roy, il les traitta auec toute ſorte de magnificence, & ioignit à la bonne chere tout ce qu'il put de ciuilitez & des preſens en abondance. On les introduiſit au Conſeil, où ils dirent auoir eſté chargez de faire deux demandes pour leur Roy; l'vne de luy faire Iuſtice touchant les droits qu'il auoit ſur la Couronne & ſur le Royaume de France, qu'il ſoûtenoit luy deuoir appartenir, & l'autre qu'on luy donnaſt en mariage Madame *Catherine fille du Roy*. La propoſition eſtoit aſſez ridicule, & meſme aſſez offenſante de la part de l'Anglois, en ce qu'il ne pouuoit pas croire qu'on fût aſſez laſche pour luy quitter ce qu'il pretendoit du droit de ſes Anceſtres comme s'ils en euſſent ioüy pour le paſſé, & comme s'il n'y eût eu plus de vanité que de fondement ſelon le témoignage de toutes nos Hiſtoires, auſſi le Duc de Berry la debatit-il aſſez; neantmoins pour accorder deux Articles ſi contraires qu'eſtoient celuy de demander le Sceptre, & celuy de rechercher la fille & l'alliance du Roy, il leur propoſa quelques Villes, Comtez & Seigneuries en Guyenne, ſous le bon plaiſir toutefois de ſa Majeſté. Pour ce qui eſtoit du Mariage, il répondit qu'il falloit s'adreſſer au Roy, & les renuoya aſſez contens, pour luy promettre de reuenir dans quelque temps pourſuiure la reſolution de deux poincts de ſi grande importance. Le Duc leur continua ſa magnificence à leur départ & les regala de pluſieurs belles étoffes, & de ce qu'il auoit de plus belles vaiſſelles & de plus riches ioyaux dans ſes coffres.

Le Duc de Bourgogne n'ayant pû executer ſon deſſein de la leuée du Siege d'Arras, la conſeruation de cette Place l'obligea d'écouter enfin les bons auis,

& de se rendre aux persuasions du Duc *de Brabant* son frere & de la Comtesse *de Hainaut* sa sœur, & il les enuoya derechef vers le Roy, & le Duc de Guyenne, afin de moyenner sa reconciliation; auec promesse d'accepter toutes sortes de conditions si rudes qu'elles pussent estre, pourueu qu'ils vouluſſent oublier touc le ressentiment qu'ils auoient contre luy, & qu'il fût asseuré de pouuoir rentrer en leurs bonnes graces. Le Roy & le Duc ayant eu nouuelle de leur arriuée, ils vonlurent qu'on leur rendît tous les honneurs accoûtumez, ils lenr enuoyerent au deuant les premiers de la Cour, qui les accompagnerent au Pauillon de sa Majesté: & cependant le Duc de Guyenne fit publier vne Tréue par le Camp, auec deffenses sur peine de la vie, de tirer ny de faire aucun acte d'hostilité sur les Ennemis, durant tont le temps de cette Conference. Ce fut vne tres manuaise nouuelle aux Estrangers de l'Armée, & sur tout pour les Bretons, & pour les Gascons, qui ne craignoient rien tant que de perdre vne si belle occasion de se faire riches à tout iamais, par le pillage d'vne Ville si grande & si opulente, & dans cette passion ils pressoient auec instance qu'on allast à l'assaut, mais il y en auoit d'autres, & c'estoient principalement les Normands, que commandoît le Comte *d'Alençon*, qui estoient dans vn sentiment tout contraire. Ceux-cy selon l'humeur Françoise, qni se relasche aisément, croyoient en auoir d'autant plus de sujet, qu'ils auoient du dégoust & qu'ils s'ennuyoient de demenrer à rien faire dans des tentes, sans autre passe-temps que d'yurogner, de crapuler, & de ioüer aux dés. Ils exhortoient le Comte sans cesse, de faire en sorte qu'on leuast ce Siege, qui déja auoit dnré prés de cinq semaines, & l'on disoit anssi qn'il y faisoit son possible, & qu'il se seruoit pour cela, du pretexte de l'inconstance & l'inclemence de l'air, tantost brûlant, tantost froid, & tantost pluuieux, par laquelle il estoit déja pery vn bon nombre de Noblesse, & qui auoit causé certaines maladies d'Armées, qui tenoient hors de seruice plus de cinq cent soldats gisans dans les Tentes, lesquels perirent en suitte, comme nons dirons cy-apres.

Année 14.

La Comtesse salüa le Roy, mais comme il commençoit à rencheoir en sa maladie, tous les soins de sa negotiation s'adresserent au Duc de Guyenne, auprés duquel elle employa plusieurs iours, auec tout ce qu'elle put de douces paroles le sollicitant à toute heure & à tous momens, de regarder de bon œil la soûmission dn Duc de Bourgogne son frere. Le recit seroit trop long si i'entreprenois de rapporter iey tous les moyens qu'elle chercha pour l'appaiser, & ie diray seulement que i'ay sçeu de bonne part, qu'elle estoit sans cesse à ses genoux, toute baignée de larmes, le conjurant auec de profonds soûpirs, de se vouloir ressouuenir, qu'elle luy parloit pour son Beau-pere, pour le Pere d'vn Prince qui auoit épousé sa sœur, & qui estoit encore l'Oncle de l'heritiere de Haynaut sa fille vnique, qu'elle auoit mariée au Dnc de Touraine son frere. Elle adjoûta à la consideration de tant d'Alliances qu'elle & le Dnc de Brabant auoient l'honneur d'estre de son Sang, & de luy appartenir de fort prés, enfin elle le mena si rudement auec toutes ses douceurs, qu'elle ne le fit pas seulement consentir à la conclusion du Traité, mais encore de luy promettre d'y disposer les antres Princes. C'est ce qu'il fit auec plus d'authorité que de raison, & son ieune courage ayant cedé à l'importunité des prieres du Duc de Brabant & de la Comtesse, il fut inflexible à tous les efforts de ceux qui y estoient plus sensiblement interessez, tels que le Dnc *d'Orleans*, qu'il faut nommer le premier, le Duc *de Bar*, le Duc *en Bauiere*, & le Comte *d'Eu*, qui ne purent pas mesme obtenir que cette Negotiation fust prolongée pour en deliberer plus meurement, lesquels il contraignit encore d'entendre sur le champ la lecture des principaux Articles du Traité qni sera inseré cy-apres, quand nous aurons parlé de la mort de Ladislas vsurpateur dn Royaume de Sicile.

Le Roy en receut la nouuelle pendant les chaleurs de l'Esté, & il apprit en mesme temps, que les plus grands Seigneurs du pays auoient déja deputé vers le Pape Iean, pour le prier de disposer de cette Couronne à sa volonté, comme estant vn Fief de l'Eglise: mais les Messagers enuoyez au Roy adjoûterent à

Année 1414.

ce tecit, que la ſœur de Ladiſlas s'eſtoit ſaiſie de la meilleure partie du Royaume, & qu'ayant eu aduis que le Pape auoit deſſein qu'elle épouſât vn ſien Neueu, elle auoit auſſi-toſt mandé par le conſeil des Barons de Sicile, le Comte *de la Marche* (il s'appelloit *Iacques de Bourbon*) pour la reputation qu'il auoit d'eſtre vn Prince fort aiſé, tres-bien fait, & tres-vaillant de ſa perſonne. Ils dirent encore, qu'elle luy auoit enuoyé vne grande ſomme d'argent pour ſon voyage, qu'elle & ſes Eſtats l'auoient receu à grande ioye, qu'elle l'auoit épouſé, & qu'il prenoit qualité de Roy; quoy que le Royaume eût de nouueau eſté confirmé par l'Egliſe au Roy *Louys*, qui pour lors eſtoit detenu d'vne griéue maladie, qui l'empeſchoit de pourſuiure ſon droict.

Ie retourne à la propoſition de la Paix de Bourgogne, laquelle ie traiteray ſur les Lettres de quelques-vns du Conſeil du Roy, qui portoient, que le Duc de Brabant, au nom & du conſentement du Duc de Bourgogne ſon frere, ſuplia tres-humblement ſa Majeſté, quoy que pour lors abſente & incommodée, & le Duc de Guyenne ſon fils, de vouloir vſer de leur clemence enuers luy, afin de luy pardonner ce qu'il auoit pû faire contre ſon deuoir depuis le Traité confirmé à Pontoiſe: Ce qui luy fut accordé de ſa propre bouche & de la part du Roy, auec beaucoup de debonnaireté, & auſſi-toſt publié par ſon ordre. Elles adjoûtoient auſſi, que le Duc de Brabant auoit iuré pour ſun frere, qu'il garderoit bien & fidellement la Paix qu'on eſtoit en Traité de faire, & qu'il conſentiroit de remettre toutes ſes bonnes Villes au Roy, pour y établir en ſon nom des Officiers, des Gouuerneurs & des Garniſons, & pour les tenir en ſa main tant qu'il luy plairoit, ſauf cependant au Duc, ſi bon luy ſembloit, d'en pourſuiure la reſtitution enuers ſa Majeſté, par toutes ſortes de reſpects & de ſoumiſſions.

Le meſme Duc de Brabant iura encore pour le meſme Duc ſon frere, qu'il ne ſe preſenteroit point deuant le Roy, qu'auparauant il n'eût eſté mandé par ſa Majeſté, par la Reyne, & par le Duc de Guyenne, & meſme par Lettres patentes, dreſſées par les principaux Conſeillers du Roy, & en cas qu'il fiſt au contraire, il proteſta que luy, le Comte *de Haynaut*, tous les Flamans, & tous les Bourguignons, auoient proteſté entr'eux de l'abandonner, & de luy refuſer dés lors toute ſorte de faueur, d'aide, & d'aſſiſtance.

Il aſſeura auſſi, que ſon frere auoit iuré ſur les ſaints Euangiles, de non faire alliance & confederation auec les Anglois, ny autres quels qu'ils ſoient, & de ne procurer aucun mariage auec eux, que du conſentement du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne.

Qu'il n'auoit aucun Traité auec les Eſtrangers, & s'il en auoit eu aucuns, que dés à preſent il les annulloit abſolument.

Il eſtoit encore contenu dans le Memoire qu'on en donna aux Secretaires du Roy, que ſa Majeſté pardonnoit à tous les nobles Subjets dudit Duc de Bourgogne, qui auoient pris les armes auec luy; mais qu'il vouloit que les Nobles ſes Subjets, qui l'auoient ſeruy à la guerre, retournaſſent en ſon obeïſſance, & qu'ils fuſſent punis ſelon leurs demerites, & ſelon qu'il luy plaitoit d'en ordonner.

Que le Roy commandoit au Duc de Bourgogne, de bannir de ſes terres *Helyon de Iacqueville*, Maiſtre *Euſtache de Laiſtre*, *Caboche*, *Barrans*, & autres traiſtres fuitifs, & en cas qu'il en pût faire prendre aucuns, qu'il eut à les luy remettre entre les mains, pour en faire Iuſtice; à quoy s'eſtoient pareillement obligez les Flamens & Bourguignons.

Que le Duc de Bourgogne rendroit au Roy le Chaſteau du Crotoy.

Que le Duc d'Orleans & les autres Princes, lors preſens, auoient iuré la Paix inuiolablement, & parce que le Conneſtable eſtoit abſent & fort malade, & que le Duc *de Bourbon* eſtoit auec l'Auantgarde de l'Armée, le Duc de Guyenne promit pour eux, qu'il leur feroit iurer la Paix comme aux autres.

CHAPITRE

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Articles de la Paix du Duc de Bourgogne,
II. Et ſes Lettres de procuration pour traiter en ſon nom.

S'enſuit l'Ordonnance du Roy, ſur l'humble ſupplication qui luy a eſté faite au nom du Duc de Bourgogne, par Monſ. le Duc de Brabant, par Madame la Comteſſe de Haynaut, & par les Deputez des trois Eſtats de Flandres, Procureurs dudit Duc, au ſujet du Traité de Paix qui eſtoit à faire. Leſquelles choſes auoient eſté pourparlées & appointées, en la preſence de Monſ. le Duc de Guyenne, & dans le Grand Conſeil du Roy.

PRemierement, ſur ce qu'au temps paſſé il s'eſt perpetré pluſieurs choſes en ce Royaume, au dommage & déplaiſir du Roy, de M. le Duc de Guyenne, & dudit Royaume, le Duc & la Comteſſe, & les Deputez de Flandres, comme Procureurs du Duc *de Bourgogne*, ſupplieront le Roy, humblement & de viue voix, d'auoir la bonté de luy pardonner tout ce qu'il auroit fait contre ſon deuoir, depuis le Traité fait à Pontoiſe, & de le receuoir en ſes bonnes graces. Année 1414.

Ils liureront ou feront liurer à M. le Duc de Guyenne, ou à ceux qu'il luy plaira de commettre pour cét effet, les Clefs de la Ville d'Arras, ils luy donneront encore l'entrée libre des autres Villes & Chaſteaux qu'il tient du Roy, par tout où il luy plaira: & dés à preſent ils ouuriront les portes d'Arras, & y feront arborer les Etendards du Roy, comme auſſi aux autres Places qui ſeront nommées par ſa Majeſté, ſous le nom de laquelle il ſera fait élection de Capitaines, de Baillys, & d'autres Officiers, pour y demeurer tant qu'il luy plaira.

Le Duc de Bourgogne remettra réellement & de fait, en la main du Roy, le Chaſteau du Crotoy; & fera ſemblablement ſon poſſible, pour la reſtitution de la Forteresſe de Chaſteau-chinon.

Et ſur ce que leſdits Procureurs, au nom dudit Duc de Bourgogne, offrent & promettent, qu'il bannira de ſa Compagnie & de ſes Terres, quelques-vns qui ont encouru l'indignation du Roy & de M. le Duc de Guyenne, ils requierent ſa Majeſté & M. le Duc, de s'en vouloir contenter, & les ſupplient de faire rendre entierement les biens & poſſeſſions des Subjets, ſeruiteurs, alliez, & bien-veillans dudit Duc, qui cy-deuant l'auroient aſſiſté ou tenu ſon party, & d'ordonner qu'on ne les puiſſe à l'aduenir moleſter ou vexer, ſous pretexte de Iuſtice ou autrement, pour l'auoir ſeruy & fauoriſé, & qu'il en ſoit dreſſé des Lettres en bonne forme, en vertu deſquelles, dés à preſent, les procedures, les banniſſemens, & proſcriptions encommencées contre iceux, ſoient entierement annullez & mis au neant, afin que chacun puiſſe en liberté retourner chez ſoy & iouïr de ſes biens: & que ſur cela il ſoit donné, de la part & au nom du Roy, vne Abolition generale.

Il a eſté aduiſé, quant à l'Article qui porte que ledit Duc de Bourgogne ne ſouffrira demeurer en ſes Terres, aucun deſdits bannis & proſcrits, qu'il les chaſſera & ſera chaſſer de tous ſes Eſtats, & quant à l'Abolition generale, que le Roy & M. le Duc de Guyenne en ordonneront à leur volonté.

Encore qu'en traitant cette Paix, le Duc de Brabant & la Comteſſe de Haynaut, & les Deputez de Flandres, ayent fermement aſſeuré le Roy & M. de Guyenne, que le Duc de Bourgogne n'auoit fait aucun traité ny alliance auec les Anglois; neantmoins parce qu'il y en a eu quelques paroles: pour en oſter tout ſoupçon, ils promettent, & aſſeurent au nom dudit Duc, que s'il y en a eu quelque choſe, qu'il ne paſſera pas outre, & que d'oreſnauant il ne fera aucunes confederations auec eux contre le Roy, contre M. le Duc de Guyenne, ny contre le Royaume, & au cas qu'il en ayt eſté pourparlé, ils proteſtent qu'il y renoncera abſolument.

Année 1414.

Quant à la reparation d'honneur pretenduë par ledit Duc de Bourgogne, sur ce qu'il dit qu'on a enuuyé de tous costez, tant dedans que dehors le Royaume, plusieurs Lettres qui le chargent fort: il a esté conuenu, qu'apres la confirmation du present Traité, le Roy retournant à Paris, fera dresser des Lettres par ceux de son Conseil, de concert auec les Conseillers dudit Duc, lesquelles, sauf l'honneur du Roy, vaudront pour la reparation du sien.

Le Duc de Bourgogne rendra, & fera rendre aux Seigneurs, Barons, Cheualiers, Escuyers & autres, tant de ce Royaume, qu'Estrangers, qui ont seruy le Roy en cette guerre, leurs biens & seigneuries, quelles qu'elles soient, qu'il auroit cy-deuant saisies & mises en sa main, comme souueraine, au sujet dudit service, & fera leuer tous empeschemens en faueur de tous & chacun d'iceux. Comme aussi, il ne fera, ne procurera, par soy ny par autre, secrettement ou ouuertement, aucun empeschement aux sus-nommez vassaux, bien-veillans, & seruiteurs du Roy, qui en cette querelle l'auroient seruy, ou suiuy les Chefs de ses Armées, non plus qu'aux Bourgeois & Habitans de Paris, par voye de fait ou autrement, au sujet dudit seruice.

Item, le Roy veut & ordonne, que ses Subjets dés à present & à l'aduenir, puissent demeurer en paix sous son obeïssance, comme ils y sont obligez, que les Traitez faits à Chartres & ailleurs, soient gardez inuiolablement, & s'il y a quelque chose à reparer, qu'il soit reparé de part & d'autre. Et pour seureté de ce que dessus, & afin qu'il soit mieux tenu & accomply par ledit Duc de Bourgogne, le Duc de Brabant, la Comtesse de Haynant, & les Deputez, promettront & iureront, tant au nom dudit Duc, que comme se faisans forts des Prelats, Ecclesiastiques, Nobles, & bonnes Villes; sçauoir le Duc de Brabant & la Comtesse de Haynaut, au nom du Duc de Bourgogne, & les Deputez pour tout le Comté de Flandres, que dés à present & à l'aduenir, ledit Duc gardera fermement cette Paix, & qu'il ne procurera en façon quelconque, qu'il soit rien fait au contraire. Et en cas qu'il attentast contre icelle, soit en secret, soit ouuertement, qu'ils ne luy presteront ny aide, ny faueur, en aucune maniere. Ce que feront pareillement d'autre part, les Seigneurs du Sang Royal, les Prelats, les Nobles, & les bonnes Villes du Royaume, lesquels en donneront Lettres en bonne forme, selon l'Ordonnance du Roy & de son Conseil.

Promettront en outre lesdits Deputez, & iureront, qu'ils employeront tout leur pouuoir, à ce que le Comte *de Haynaut*, Monsr. *de Charroloïs*, les Comtes *de Neuers* & *de Sauoye*, l'Euesque *de Liege*, le Comte *de Namur*, & autres, qui seront plus amplement mentionnez, fassent le mesme serment: & pour plus grande seureté de ce que dessus, les Deputez feront iurer presentement la mesme chose, par les Nobles, & autres qui sont dans Arras, & par ceux qui sont en garnison pour le Duc de Buurgogne en ses païs d'Artois, de Bourgogne, & de Flandres, deuant les Commissaires du Roy.

Quant à ce qui a esté proposé, si le Duc de Bourgogne pourra venir à Paris, ou non, deuers le Roy, la Reyne, & M. le Duc de Guyenne, il est expressément conuenu, que cela ne se pourra faire sans leur volonté, & sans vn exprés mandement du Roy, dressé auec meure deliberation du Conseil. Ledit Duc s'en soumettra à ce qui en sera ordonné par M. le Duc de Guyenne, & il en sera dressé des Lettres à part, qui ne seront point inserées dans le Traité.

Item, M. le Duc de Brabant, Madame la Comtesse de Haynaut, & les autres Deputez de la part du Duc de Bourgogne, promettent qu'il ratifiera tout ce qui est contenu en ce Traité de Paix, & qu'il en donnera des Lettres Patentes, seellées de son Sceau. En voicy la teneur,

IEan Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgogne, Palatin, Sire de Salins, & de Malines: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Comme ainsi soit, que depuis peu de temps, le Roy nostre tres-redouté Seigneur, estant en armes deuant nostre Ville d'Arras, nous ayons desiré, comme nous desirerons toûjours, de pouuoir demeurer en ses bonnes graces

& en ſon amnut : il a eſté dreſſé vn Traité de Paix par le vouloir & de l'ordon- Année
nance de noſtre tres-redouté Seigneur & fils M. le Duc de Guyenne, auec no. 1414.
ſtre frere & noſtre ſœur bien-aimez, le Duc de Brabant, & la Comteſſe de Hay-
naut, & les Deputez des trois Eſtats de noſtre Comté de Flandres, de nous au-
thorizez ; par lequel Traité, moyennant la grace de Dieu, la Paix ſe ſeroit en-
ſuiuie. Neantmoins pluſieurs choſes y ayant eſté propoſées & debattuës, & en-
fin promiſes & accordées, leſquelles pourtant, à cauſe du retour du Roy mon
Seigneur, n'auroient pû eſtre pour la pluſpart accomplies, oy les Lettres ſur ce
neceſſaires expedrées, en telle ſorte que l'execution de l'affaire auroit eſté ne-
ceſſairement differée ; pour laquelle noſdits Deputez auroient ſuiuy le Roy iuſ-
ques à Seolis, & à S. Deoys, où rien n'auroit eſté determiné ou expedié, parce
que, comme ils nous rapporterent, il leur fut répondu qu'ils n'auoient pas vn
pouuoir ſuffiſant de noſtre part, & qu'ils euſſent à retourner à la Touſſaincts à
Senlis ; où M. le Duc de Guyenne aduiſeroit du lieu où ils ſe deuroient trouuer
deuant luy auec les Commiſſaires du Roy, pour plus amplement deliberer des
choſes dont on auoit pourparlé : Nous faiſons à ſçauoir, que nous auons voulu &
voulons tenir ledit Accord, & que nous ſouhaitons de tout noſtre cœur l'accom-
pliſſement des choſes qui y ont eſté concluës. Et afin qu'elles ſortiſſent vn bon
effect, & que nous faſſions toûjours ce que nous ſommes tenus de faire enuers le
Roy noſtre Sire, & M. le Duc de Guyenne, & que par ce moyen nous puiſſions
demeurer en leurs boooes graces, & par meſme moyen auſſi, afin de pouruoir
& d'obuier de tout noſtre pouuoir, aux inconueniens qui autrement pourroient
s'en enſuiure, ce que Dieu toutefois ne vueille : nous confians pleinement en la
fidelité de noſdits frere & ſœur, nous les prions d'aller deuers le Roy noſtre Sire,
& M. le Duc de Guyenne, ordonnant à nos fideles Conſeillers Reuerend Pere
en Dieu, l'Eueſque *de Tournay*, les Sires *de la Viefville*, *de Rent*, & *de Beaumez*,
Cheualiers, & Maiſtre *Thierry Ghebordc*, Deputez de Flandres, d'aller auec eux.
A tous leſquels Deputez, ou à la plus grande part d'iceux, nous donnons plei-
ne authorité par ces preſentes, de faire & accomplir pour nous en noſtre nom,
comme auſſi de requerir, pourſuiure & obtenir, toutes les choſes cy-deſſus trai-
tées, promiſes & tranſigées, deuant noſtre Ville d'Arras : & meſmement, de re-
ceuoir en noſtre nom, les ſeuretez & Lettres neceſſaires à dreſſer, ſur l'Accord
cy-deſſus, & generalement de faire & requerir en ces choſes, circonſtances &
dépendances d'icelles, tout ce qui leur ſemblera expedient & vtile, comme ſi
nous-meſmes y eſtions preſens en perſonne : promettans en bonne foy, d'auoir
agreable, & de ratifier, tout ce qui par eux ſera fait & accordé, & de non ia-
mais venir au contraire. En témoin dequoy, nous auons fait appoſer noſtre Seel
à ces preſentes. Données à Queſnoy le Comte, le ſeiziéme Octobre mil quatre
cent quatorze.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Iean Iouuenel Chancelier de Guyenne, deſtitué.
II. Le Comte d'Alençon creé Duc & Pair de France.
III. Lettres du Roy touchant la reconciliation du Duc de Bourgogne.
IV. Confirmée par le Duc de Guyenne à la Conference de S. Denis, auec le Duc de Brabant & les Deputez de Flandres.
V. Belle reception des Ambaſſadeurs d'Angleterre.
VI. Tournoy fait en leur faueur, honoré de la preſence & des courſes du Duc de Guyenne.
VII. Continuation du pourparlé du mariage, entre le Roy d'An-

gleterre & Catherine de France.

VIII. Vingt Portugais viennent défier autant de François, qui remportent l'honneur du combat.

IX. Guillaume de la Haye, Breton, fait des armes contre Iean de Mets, Portugais.

X. Autre combat de trois François contre trois Portugais.

XI. Les Portugais vaincus, s'en retourneut auec confusion.

Année 1414. EN ce mesme mois, le Duc de Guyenne deposa Messire *Iean Iuuenel* son Chancelier, & fit tant par prieres enuers le Duc *de Berry*, qu'il permit à l'Eueſque *de Chartres*, son principal Conseiller, qui estoit homme sage & de bean discours, d'accepter cette Charge.

Le Comte d'Alençon ayant fidellement seruy le Roy en cette Campagne, auec vne belle suitte de Gens de gnerre, & auec vn somptueux équipage, sa Majesté eut dessein de le reconnoistre, & cosiderant qu'il estoit non seulement vn des principaux de son Sang, mais qu'il estoit le mieux fait de sa personne & le plus adroit, & qu'il auoit des biens en abondance pour soûtenir vn plus grand titre, il luy fit l'honneur de le créer Duc, par l'aduis de son Conseil, où il luy en fit expedier les Lettres la premiere semaine de Ianuier.

Quand on sçent que le Duc de Bourgogne auoit donné ses pouuoirs au Duc de Brabant son frere, à la Comteſſe de Haynaut sa sœur, & aux Deputez de Flandres, ponr faire sa paix, & pour accorder tout ce qui auoit esté pourparlé sur le Traité de la Paix, on commença de n'en plus douter, le Roy mesme trouua bon qu'on fist entendre qn'il estoit satisfait, & il en donna la nouuelle à ses Peuples par ces Lettres Patentes, expediées au Siege d'Arras.

» CHARLES par la Grace de DieuRoy de France; A tous ceux qni ees presentes
» Lettres verront, Salut. Comme ainsi soit, que depuis vn certain temps nous
» ayoos par certaines Lettres patentes seellées de nostre grand Seau, enuoyées &
» publiées en plusieurs pays, dedans & dehors nostre Royaume, & pour les causes
» contenuës en icelles, declaré nostre tres-cher & tres amé Cousin, *Iean Duc de*
» *Bourgogne*, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgogne, rebelle, desobeissant,
» & nostre Ennemy & Aduersaire: ayant en suitte de ce formé le Siege deuant
» Arras auec vne puissante Armée, nos bien-aimés Cousins & Cousine, le Duc de
» Brabant, & la Comteſſe de Hainaut, estant venus pardeuers nous auec les Depu-
» tez de Flandres: de la part de nostredit Cousin de Bourgogne, ils nous su-
» plierent auec toute sorte d'humilité de receuoir ses excuses, ils nous repre-
» senterent la sincere affection qu'il a pour nous, & nous offrirent pour luy telle
» & si grande obeissance qoe nous creûmes auoir sujet d'eo paroistre contens: En
» dequoy ayant receu nostredit Cousin en nos bonnes graces, & dés lors ordon-
» né que nos Sujets demeurassent en Paix, nous faisons à sçauoir à tous, que
» nous declarons nostredit Cousin de Bourgogne, à l'aduenir, & que nous vou-
» lons qu'il soit par tout tenu, pour nostre bon & fidel Cousin, vassal, & sujet, &
» à nous affectionné, nonobstant lesdites Lettres, lesquelles nous ne voulons d'o-
» resnauant estre d'aucun effect, & en rien prejudicier à celles-cy; mais deffen-
» dons par ces presentes, à tous nos Sujets, sur peine d'encourir nostre indigna-
» tion, de rien faire ny entreprendre au sujet desdites Lettres, ou autrement dire,
» à la charge, mépris, ou des-honneur de nostredit Cousin de Bourgogne, en quoy
» que ce soit. Donnans derechef en mandement, par ces presentes, à nos fidelles
» Conseillers tenans nostre Parlement, au Preuost de Paris, & à tous & chacun
» de nos Senéchaux, Baillys, Preuosts, Iusticiers, & Officiers, & leurs Lieute-
» nans, de ne rien faire ou permettre estre fait contre ce que dessus, & de punir
» si aigrement tous ceux qui le transgresseront, qu'ils seruent d'exemple aux au-

tres. Nous leur commandons de plus, que les presentes Lettres ils facent publier par tout, & voulons qu'aux copies & *vidimus* qui en seront faits, & seellés de Seaux authentiques, il soit adjoûté mesme foy qu'à l'original; en témoignage dequoy, nous auons fait appoſer noſtre Seel aux preſentes. Année 1414.

L'accompliſſement de la Paix du Duc de Bourgogne traitée deuant Arras, ayant eſté remis à vne Conference aſſignée en la ville de S. Denis, le Duc de Brabant y vint le vingt-huitiéme de Ianuier, auec les Ambaſſadeurs du Duc de Bourgogne, & de la Comteſſe de Hainaut, & auec les Deputez des trois Eſtats de Flandres. Le Duc de Guyenne qui y tenoit le Conſeil du Roy, leur ayant donné Audience, ils dirent, ſuiuant l'inſtruction qu'ils auoient du Duc de Bourgogne, qu'il auoit vne extréme ioye de ſa reconciliation auec le Roy, comme de la choſe qu'il ſouhaitoit auec plus de paſſion, & de plus grand cœur; mais ils demanderent en ſuitte de ſa part, qu'on pardonnaſt à ceux qui par cy-deuant l'auoient ſerny & ſuiuy ſon party, & firent grande inſtance pour obtenir vne Abolition generale au nom du Roy; auquel cas, ils diſoient eſtre tous preſts d'executer, tout ce qui par le Roy auoit eſté ordonné. La Seance s'eſtant leuée là deſſus, l'on les remit au ſeptiéme de Février, pour auoir réponſe à leurs demandes, & ce iour là, le Duc aſſis dans le Throſne Royal, ayant d'vn coſté, les Ducs *de Berry*, & *d'Alençon*, le Comte *d'Eu*, & pluſieurs autres du Sang Royal, & les Prelats, c'eſt à ſçauoir le *Cardinal de Bar*, les Archeueſques *de Sens*, & *de Bourges*, les Eueſques *de Chartres*, *de Nyon*, *de Paris*, & *de Chalon*, & de l'autre coſté, pour le Doc de Bourgogne, le Duc *de Brabant*, l'Eueſque *de Tournay*, le Sire *de Ront*, & pluſieurs autres, l'on leur répondit ce qui ſuit:

Le Roy deſirant de bon cœur euiter pluſieurs maux preſts d'arriuer & releuer ſes Sujets des oppreſſions & dommages dont ils eſtoient menacez, ſa Majeſté veut, & ordonne, qu'il y ait à l'aduenir vne Paix ferme & ſtable entr'eux, & par tout ce Royaume; deffendant à toutes perſonnes, de quelque eſtat, condition, & preéminence, qu'elles ſoient, ſur tant qu'elles doiuent craindre de ſe rendre Criminelles de leze-Majeſté, de prendre les armes à l'aduenir, pour ſeruir à quelque inuaſion, & de proceder par aucune voye de fait: & voulant pour l'honneur de Dieu, & pour la continuation de la Paix, preferer la miſericorde à la rigueur, il accorde Abolition generale à toutes perſonnes, ſoit qu'elles ſoient de ce Royaume, ou Eſtrangeres de quelque eſtat, authorité, ou condition qu'elles ſoient, de toutes offenſes par eux cy-deuant commiſes, en ſeruant, & fauoriſant le Duc de Bourgogne contre le gré & contre l'obeiſſance de ſa Majeſté, depuis la Paix faite à Pontoiſe, iuſques à aujourd'huy. De laquelle Amniſtie Royale, il a neantmoins ordonné qu'on excepta ſt cinq cent particuliers qui ne ſont, ny Vaſſaux, ny ſerniteurs, ou Officiers domeſtiques du Duc, comme auſſi ceux qui ſe ſont abſentez & qui ont eſté proſcrits par les Iuges Royaux depuis ledit temps, leſquels il priue du benefice de ladite Abolition.

Sa Majeſté entend à l'égard des Officiers Royaux, qui depuis le temps cy-deſſus ſe ſont retirez des Cours de ſa Majeſté, de la Reyne, & de M. le Duc de Guyenne, ou bien de Paris, ou des autres Villes du Royaume, ou qui volontairement s'en ſont abſentez de crainte d'eſtre ſuſpects, qu'ils demeurent iuſques à deux ans abſens & éloignez, ſauf toutefois au bon plaiſir de ſa Majeſté d'ordonner de leur retour quand il le iugera à propos.

Pour la continuation de la Paix, & pour obuier aux inconueniens, & aux differends qui pourroient arriuer, à raiſon des Offices Royaux, il plaiſt au Roy que les Charges conferées depuis ledit terme, demeurent en ſa volonté & à ſa diſpoſition, & qu'au ſujet de cette Abolition ou autrement, ceux qui auroient eſté deſtituez de leurs Offices, n'y puiſſent reclamer aucun droict.

Le Roy a pareillemeot ordonné, pour d'autant mieux établir cette Paix, que tous ceux qui voudront ioüir du benefice de ladite Abolition, s'obligent par ſerment de la garder, & de l'executer toutes fois & quantes qu'ils en ſeront requis: & quant à ceux qui pour le preſent ſont priſonniers, il leur ſera fait iuſtice ſelon l'exigence des cas.

Année 1414.

Apres cette prononciation de l'Ordonnance du Roy, l'on auertit publiquement le Duc de Brabant, & ceux qui eſtoient venus auec luy, qu'ils euſſent, ſuiuant les aſſeurances qu'ils en auoient données deuant Arras, & à S. Denis, à remettre preſentement au Roy le Chaſteau du Crotoy, & d'accomplir enfin generalement tout ce qu'ils auoient encore promis. A quoy s'eſtant derechef obligez, & en ayant donné parole au Duc de Guyenne, le Conſeil du Roy ſe leua. Les Deputez obtinrent encore ſans beaucoup de difficulté, qu'il leur fût permis, auant que de paſſer outre à la concluſion du Traité, d'aller donner aduis de cette negotiation, à la Comteſſe *de Hainaut*, laquelle eſtoit demeurée à Senlis par ordre du Comte ſon mary, qui n'auoit pas ſouhaité qu'elle paſſaſt plus auant: & ils promirent à leur retour de rapporter quelle ſeroit ſon intention.

Cette Conference de S. Denis s'eſtant ainſi terminée auec toute ſorte d'apparences de paix, le Duc de Guyenne & les Princes reuinrent à Paris, où, le Samedy enſuiuant, ils receurent en grand honneur vne ſolemnelle Ambaſſade d'Angleterre. Les Comtes *d'Eu*, *de Vertus*, & *de Vendoſme*, leur ayant eſté au deuant, auec vne Compagnie de Nobleſſe, choiſie parmy les plus braues de la Cour, les Archeueſques, les Eueſques & autres Prelats, y furent auſſi, & furent ſuiuis du Preuoſt des Marchands, des Eſcheuins & des plus notables Bourgeois, qui les complimenterent à leur entrée dans la Ville. L'on les traita ſplendidement pluſieurs iours, le Roy & les Princes leur firent de beaux preſents, & pour leur faire paſſer plus agreablement le temps, les meſmes Princes & Seigneurs leur donnerent le plaiſir d'vn Tournoy, le Roy ayant voulu par honneur, que le Duc de Guyenne fit preuue de ſa valeur & de la belle vigueur de ſa ieuneſſe, il fournit pluſieurs courſes auec vne égale admiration de ſa force, de ſon adreſſe, & de ſon courage. Durant tous ces beaux diuertiſſemens, il y eut diuers pourparlez du mariage de Madame Catherine fille de ſa Majeſté, auec le Roy d'Angleterre, & ces Ambaſſadeurs en firent la propoſition auec eſperance de ſucceez; mais c'eſtoit bien le vouloir faire acheter, que de nous demander le Duché de Guyenne, qui eſt le meilleur païs du Royaume; qu'ils auoient grand regret d'auoir perdu par les armes iuſtes & victorieuſes du feu Roy. C'eſt ce qui arreſta le progrez du Traité de cette Alliance, laquelle agréoit aſſez au Roy & aux Princes du Sang; mais comme ils ne ſe pouuoient reſoudre de diſgratier ce Royaume par l'extirpation d'vn membre ſi conſiderable, tout ſe paſſa en conteſtations; pour concluſion deſquelles, on s'auiſa de promettre, que le Roy enuoyeroit ſes Ambaſſadeurs en Angleterre, afin d'eſſayer à trouuer quelque autre moyen de pourſuiure le Traité de ce mariage.

Ce Tournoy de France me fait reſſouuenir d'vn combat que les Portugais vinrent chercher en France, & que i'aurois tort d'oublier pour l'honneur de la Patrie, puis que nos François en remporterent toute la gloire, au iugement meſme des Anglois, qu'on ne ſçauroit ſoupçonner de nous auoir eſté trop fauorables ſur vne choſe qu'ils nous enuient. La fierté, *ie n'oſe dire la preſomption*, de cette Nation eſtrangere, en fit ſortir vingt braues Caualiers de naiſſance illuſtre, auec vn pompeux équipage, qui vinrent ſupplier noſtre Roy, auec beaucoup d'inſtance, de leur permettre de s'éprouuer contre autant de François, à toutes ſortes d'armes, ſoit en duel d'vn contre vn, ſoit en nombre égal, à condition que le vainqueur pourroit tuer ſon vaincu, s'il ne ſe rendoit à rançon. Ils dirent l'auoir ainſi iuré entr'eux, & quoy que les plus ſages iugeaſſent qu'il y auoit d'autant plus de cruauté en ce defy, que c'eſtoit faire vne inimitié gratuite entre des gens qui n'auoient aucun ſujet de haine, il ne fut pas poſſible de les en détourner, & il fut bien auſſi difficile au Roy de refuſer à nos François d'accepter vn party où il s'agiſſoit de l'honneur de la Nation, contre des gens dont il falloit rabatre les fumées, & qui ſe vanteroient eternellement de nous auoir fait peur. Il leur échappa meſme fort galamment, de dire au Roy que l'honneur de la France eſtoit naturellement ſi cher à ſes Enfans, que ſi le diable luy-meſme ſortoit d'enfer pour vn défy de valeur, qu'il s'y rencontreroit des gens pour le combattre.

Ie ne sçay pas le num de ces nobles Estrangers, mais ie croy estre obligé de dire, que leurs mauuais succez ne purent empescher que les plus consommez dans l'experience de toutes sortes d'armes, ne témoignassent en leur faueur qu'ils n'auoient iamais veu des gens plus dispos, ny qui marchassent plus gaillardement aux attaques. Ce défy sans offense donnant lieu à vn illustre & vaillant Escuyer de Bretagne, nommé *Guillaume de la Haye*, qui estoit de la Maison du Duc de Berry, de se ressentir de quelques paroles qu'il auoit eues auec vn Portugais nommé *Iean de Mets*, qui se disoit estre au Duc de Bourgogne, au sujet des differends des Princes dont chacun parloit auec passion: ils se battirent au mois de Nouembre, en presence du Roy, lors estant auec sa Cour en la noble Maison de S. Oüen. Ce combat dura vne heure & demie à grands coups de lances, & auec vn chapellis d'épées qui faisoit horreur, & i'ay sçeu des Cheualiers & des Escuyers qui y furent presens, que le Breton auoit donné des marques d'vne force & d'vne vigueur toute singuliere, de n'auoir pas vne seule fois leué la visiere pour prendre haleine & pour se rafraischir, qu'il auoit toûjours infatigablement agy auec vne mesme ardeur, & qu'il eût tué son ennemy, si le Roy ne luy eust deffendu d'ensanglanter sa victoire. Annee 1414.

Les iours suiuans, sa Majesté eut la mesme bonté pour trois autres Portugais, ausquels il fit donner la vie; mais tout cela ne put rien rabaisser de l'audace des autres; chacun d'eux croyant deuoir estre le Heros qui deuoit racheter l'honneur de son païs, ils n'en furent que plus animez, & ayant demandé à se battre trois contre trois, ils furent aisément pris au mot par Messire *François de Grignaux*, braue Cheualier, par *François de Roque*, & par vn nommé *Merrigon*, Poictevins d'origine, qui en donnerent le plaisir à la Cour en la mesme Maison Royale de S. Oüen, le vingt-vniéme de Fevrier. Ils se rendirent vers le coucher du Soleil au lieu de la Bataille, où les Anglois les meoerent à cause de leur ancienne Alliance auec le Portugal, & les François y ayant pareillement esté conduits en la maniere ordinaire par des Seigneurs de la Cour, ils firent leurs reuerences au Roy, qui fit crier par les Herauts, qu'aucun sur peine de la teste, ne fust si osé d'empescher les Champions, ny de parole, ny de geste, ou par tout autre signe. Apres cela, l'on leur cria pareillement que chacun fist son deuoir pour fournir son entrepriſe, & aussi-tost ils vinrent fondre les vns sur les autres à grands coups d'épées & de haches d'armes, & commencerent vn rude chamaillis; en suitte duquel s'estant ioints pour se prendre au collet, & s'estant secoüez auec vne vigueur inconceuable, *François de Roque*, Escuyer, ietta bien-tost son homme à bas, au grand déplaisir des autres Portugais, qui le croyans mort de la quantité des coups qu'il receut en suitte, supplierent le Roy d'ordonner qu'on le traist du champ & de la meslée. Le vainqueur défait de son ennemy, alla fort à propos au secours de ses Compagnons qui estoient fort pressez, mais se voyant heureusement fortifiez de son assistance, ils reprirent cœur, & peu apres, ils contraignirent leurs Aduersaires de se rendre à mercy.

Cét exploict termina le differend, & les Portugais desyurez de la vanité qui leur enfloit le courage, s'en retournerent en leur païs, bien honteux d'estre obligez d'auoüer par vne iuste confusion, qu'ils auoient trop presumé de leur valeur, & qu'ils estoient venus de bien loin, & à grands frais, pour faire humilier leur orgueil.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. Interpretation de quelques Articles de la Paix du Duc de Bourgogne,
II. Publiée à Paris, & par tout le Royaume.
III. Lettres du Roy pour l'execution de ladite Paix.

Année 1414. LEs Deputez du Duc de Bourgogne qui eſtoient allez à Senlis, s'acquitterent ſoigneuſement de la parole qu'ils auoient donnée, ils reuinrent le vingt-deuxiéme de Fevrier à Paris, deuers le Duc de Guyenne, qui prenoit le ſoin des affaires pendant la maladie du Roy ſon pere, & ils luy rapporterent que la Comteſſe de Haynaut agréoit fort tout ce qu'ils auoient negotié; mais qu'elle le ſuppliroit neantmoins, de luy vouloir plus clairement faire entendre la volonté du Roy, ſur certains Articles contenus dans le Memoire qui luy auoit eſté enuoyé. Ils preſenterent particulierement vn Eſcrit, par lequel il paroiſſoit que le Duc eſtoit fort faſché qu'on eût chaſſé du Royaume à ſon ſujet, comme des bannis & proſcripts, quelques François qu'on auoit excepté de l'Abolition, & ſur cela, l'on fit la réponſe ſuiuante, pour leur faire entendre la volonté du Roy, ſur l'impunité de certains crimes.

» Ceux qui ioüiront de l'Abolition, pourront retourner en leurs biens, & afin » qu'vne bonne Paix ſe puiſſe entretenir & nourrir ſans differend & ſans procez, il ne ſe fera aucune pourſuitte pour ſes biens meubles, qui au ſujet de la guerre » auront eſté pris de part & d'autre, depuis la Paix faite à Pontoiſe iuſques à preſent: & chacun demeurera ſeurement en ſon lieu, nonobſtant les Bans faits de » par le Roy, en appellant toutefois ſuffiſamment les parties qui ſont à citer & appeller, & en obſeruant toutes les ſolemnitez en tels cas accoûtumées. Et parce qu'il s'enſuiuroit de là, que le Roy ayant donné Abolition de toutes offenſes cy-deuant commiſes & perpetrées, en ſeruant & fauoriſant le party du Duc de Bourgogne, & il ſe ſeroit par meſme moyen obligé de faire ioüir vn chacun de cette Abolition generale de tous excez commis contre ſa volonté, & contre celle de Monſ. le Duc de Guyenne, depuis la Paix faite à Pontoiſe: Ils demanderent qu'on leur expliquaſt la difficulté des cinq cens exceptez de la part du Roy, ne ſçachant ſi l'on y comprenoit les Nobles, ou autres qui auoient ſeruy le Duc de Bourgogne, & ſi l'on donneroit leurs noms deuant que de proceder contre eux, criminellement ou ciuilement.

» L'on répondit à cela, qu'on n'y comprenoit que des ignobles, dont on don» neroit les noms dans la prochaine Feſte de S. Iean Baptiſte, & que l'on proce» deroit contre eux ſelon la qualité de leurs crimes.

Et ſur ce que l'on auoit accordé deuant Arras vne Abolition generale, à tous les ſeruiteurs, ſubjets, & gens, de la ſuitte & maiſon dudit Duc, & qu'en l'execution pluſieurs d'eux pourroient eſtre nommez; demandans qu'on leur fiſt declaration ſur cela.

» L'on leur a dit, que ceux qui auoient eſté chaſſez du Royaume comme bannis » & proſcripts, & qui comme tels perſonnellement ſeroient nommez par la Iu» ſtice du Roy, demeureroient en meſme eſtat de proſcription.

Et par ce qu'ils demanderent, ſi leſdits exilez pourroient ioüir de leurs biens, & s'ils pourront demeurer au Royaume, pourueu qu'ils s'éloignaſſent de la » Ville de Paris, on leur a répondu tout à plat que non.

Dans le Memoire donné des cinq cens exilez, on reſerua pour la fin ceux de Compiegne, de Soiſſons, & des autres Villes, dont on ignoroit les noms. Et ſur ce que la clauſe eſtant generale & confuſe, ils requirent qu'elle fuſt declarée, l'on leur repartit que leurs noms pourroient eſtre ſçeus par la Iuſtice des » lieux.

Et parce

Et parce qu'il estoit porté par écrit, qu'on éloigneroit quelques-vns d'auprez du Roy, de la Reyne, & du Duc de Guyenne, il fut dit pour explication de la clause, que ces tels demeureroient éloignez desdits Seigneurs & Dames iusques à deux ans, sauf toûjours la grace du Roy, qui en disposeroit à sa volonté; mais qu'ils ioüiroient sans empéchement de leurs biens, & qu'ils pourroient demeurer par tout où il leur plairoit, fors seulement és lieux, d'où il auroit esté iugé qu'ils se deuroient absenter; desquels on entendoit qu'ils demeurassent toûjours éloignez de cinq, ou de quatre lieuës, & principalement à l'égard de la Ville de Paris. Année 1414.

Et pour ce qu'en l'Ordonnance du Roy, il estoit fait mention des sermens qui seroient à faire pour la seureté de la Paix, par ceux qui voudroient ioüir de ladite Abolition, & parce qu'on demandoit qu'nn declarast par écrit, si le serment se feroit par les vassaux du Duc de Bourgogne, parce qu'ils en pourroient estre en quelque façon notez, comme il leur sembloit: & pareillement aussi sur ce qu'ils demandoient la forme dudit serment: On a répondu que pour la seureté de la Paix, les vassaox du Duc de Bourgogne, & generalement tous les regnicoles, feront semblable serment, & selon la forme qu'il sera dressé par le Conseil du Roy.

Le mesme Memoire desdits Ambassadeurs portant encore, qu'ayant esté touché deuant Arras de quelque chose concernant la Foy, sur certain fait depuis n'agoeres meu en la Cour Ecclesiastique, que comme l'on auoit sur cela scellé quelques Lettres en la Chancellerie du Roy, par lesquelles il paroissoit en quelque façon que le Roy entendoit poursuiure cette affaire: qu'ils suplioient au nom du Duc de Bourgogne, qu'il pleût à sa Majesté de declarer, qu'elle n'entendoit point se rendre partie en ce procez, qu'elle s'en rapporteroit à ce qui par l'Eglise en seroit determiné, qu'elle en donnast ses Lettres, & qu'on mandast à ses Ambassadeurs estans lors au Concile general, de ne plus proceder en cette affaire: comme aussi, que l'Euesque de Paris, & l'Inquisiteur de la Foy, declarassent par écrit, que pendant ledit procez, ils n'eurent iamais intention de rien faire directement contre la personne du Duc de Bourgogne: voicy la réponse qui leur fut faite.

On ne veut point nier que n'agueres il n'y ait eu procez intenté auec participation & à la poursuitte du Roy, en matiere de Foy, & en Cour Ecclesiastique, contre vne proposition n'agueres faite par Maistre *Iean Petit*, & contre certains Articles contenus en icelle, & qu'il ne soit interuenu Sentence diffinitiue. Le Roy pour le bien de la Paix écrira volontiers à ses Ambassadeurs en Cour de Rome, de ne point poursuiure l'affaire comme parties; mais s'il estoit appellé en qualité de deffendeur, comme il faudroit neceſſairement qu'il comparût, il ne pourroit sauf son honneur decliner, & partant il ne pourroit absolument en ce cas en donner ses Lettres. Toutefois suiuant l'exemple de ses Predecesseurs, & comme bon Catholique, il se remet de toutes choses à ce qui sera determiné par l'Eglise: & quant à l'Euesque de Paris, & à l'Inquisiteur de l'heresie, s'ils veulent donner leurs Lettres patentes sur le troisiéme Article de ces demandes, son intention n'est point de les en empécher.

L'Euesque de Chartres lors Chancelier de Guyenne, qui estoit vn grand Orateur, prouonça de la part du Duc tout ce que dessus, & il adjoûta que le Roy & ce Prince ayant ainsi terminé les affaires irreuocablement, ils entendoient que la Paix demeurast inuiolable entre leurs Cousins, conformément aux conditions accordées au Conseil, & redigées par écrit en forme de Lettres de sa Majesté, qui furent le lendemain publiées par les Carrefours de Paris, dont voicy la teneur.

CHARLES par la Grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. La Paix n'agueres faite à Pontoise, ayant esté suiuie de plusieurs grands maux, arriuez en nostre Royaume à nostre grand déplaisir & dommage, & à la ruïne & desolation de nostre Estat, & de nos Sujets, nous en conceûmes beaucoup d'indignation contre nostre tres-cher & amé

Année 1414.

Couſin le Duc de Bourgogne. C'eſt pourquoy nous nous tranſportâmes il y a quelque temps, auec vne grande Armée deuant la Ville d'Arras, & nos tres-chers & amez Couſins & Couſine, le Duc de *Brabant*, & la Comteſſe *de Hainaut*, » nous eſtant venus trouuer en noſtre Camp, auec les Deputez des trois Eſtats de » Flandres, fondez de procuration ſuffiſante, de la part de noſtre tres-cher Con- » ſin le Duc de Bourgogne; au nom duquel ils nous rendirent obeïſſance, auec » tant de reſpect & d'humilité, que nous en demeurâmes ſatisfaits. Et de plus, en ſi- » gne, & pour marque d'vne parfaite ſoûmiſſion ils nous firent non ſeulemẽt ouurir » les portes de la Ville d'Arras, où ils ſouffrirent qu'on planraſt les Eſtendarts » Royaux ſur les murailles, mais ils nous firent encore rendre obeiſſance dans les » autres Villes & Chaſteaux que tient de nous noſtre Couſin. Et comme ainſi ſoit » que pour cette conſideration, nous l'ayons remis en nos bonnes graces, & repris » en amour, & que de plus les Procureurs ſuſnommez, au nom de noſtredit Cou- » ſin de Bourgogne, ayent promis de nous rendre preſentement, ou à nos Com- » miſſaires, le Chaſteau du Crotoy, & de faire leur pouuoir, à ce que le Chaſteau » de Chinon retourne reellement & de fait entre nos mains, nous ayant propoſé » pluſieurs autres choſes pour le bien d'vne Paix ſi deſirée, leſquelles ils ont pro- » mis d'accomplir, & au moyen deſquelles nous aurions leué le Siege d'Arras, & » ſerions reuenus auec noſtre Armée: leſdits Procureurs eſtant par apres reuenus » pardeuers noſtre tres-cher & tres-aimé fils aiſné, auquel nous auions renuoyé la » concluſion de cette affaire, auec l'execution & l'accompliſſement de ce qui » auoit eſté promis, & les choſes ayant eſté conduites en telle ſorte qu'on doit » eſperer de part & d'autre qu'elles s'executeront loüablement & de bonne foy: » Nous faiſons à ſçauoir à tous qu'il appartiendra, que meus d'vne pieuſe com- » paſſion, conſiderans les oppreſſions & dommages inſupportables que par le » temps paſſé noſtre Peuple a ſouffert aux ſujets des guerres & des voyages & paſ- » ſages des Armées: ſouhaittant auec paſſion & de tout noſtre cœur, de le releuer » de ſemblables maux, & qu'à l'aduenir, tous nos Sujets puiſſent demeurer ſeu- » rement en leurs maiſons, & viure ſous noſtre domination & ſous la confiance de » noſtre bonne Iuſtice, en repos & paiſible iouïſſance de leurs biens, continuer » leur labeur, entretenir leur commerce & porter par tout en ſeureté & ſans em- » pécbement leurs marchandiſes, conſiderans pareillement le bien ineſtimable de » la Paix, les grands maux qu'on a n'agueres ſoufferts de la guerre, & qui enco- » re s'en pourroient enſuiure, & afin que tous & chacuns ayent occaſion de s'a- » mender, & de retourner plus deuotement à leur Createur; de noſtre certaine » ſcience, pleniere puiſſance, & autborité Royale, par le conſeil & meure deli- » beration de noſtredit fils aiſné, de ceux de noſtre Sang, des Prelats, Barons, & » Cbeualiers, des Conſeillers de noſtre Chambre du Parlement & des Comptes, » & de pluſieurs autres perſonnes notables, nous commandons, voulons, & or- » donnons, que la Paix que tout le monde doit tant deſirer, demeure ferme en ce » Royaume, & qu'il ne reſte aucune mal-veillance, ou reſſentiment au cœur de » nos Sujets. Deffendans à toutes perſonnes, de quelque authorité, condition, » ou preéminence, qu'ils ſoient, ſur rant qu'ils craignent d'offenſer noſtre autho- » rité Royale, qu'ils n'ayent d'oreſnauant à proceder contre qui que ce ſoit, par » entrepriſe de guerre ou par voye de fait, & pour tenir inuiolablement ladite » Paix, à l'honneur & reuerence de Dieu, voulans preferer la miſericorde à la ri- » gueur de la Iuſtice, de noſtredite authorité Royale, nous accordons à tous ceux » de ce Royaume, & autres Eſtrangers, de quelque qualité & condition qu'ils » ſoient, vne abolition generale, & leur pardonnons tout ce qu'ils ont pû for- » faire contre nous, depuis la Paix n'agueres faite à Pontoiſe, en fauoriſant, ou » ſeruant noſtredit Couſin, contre noſtre ſeruice iuſques au iour preſent: de la- » quelle abolition toutefois, ſeront exceptez cinq cent perſonnes ignobles de ce » Royaume, qui neantmoins ne ſont, ny vaſſaux, ny ſeruiteurs de noſtredit Cou- » ſin; les noms deſquelles, ſeront donnez par écrit dans la S. Iean Baptiſte pro- » chaine, à noſtre Couſin de Brabant & à noſtre Couſine de Hainaut. L'on en » exceptera pareillement les exilez déja ſolemnellement proſcrits par la Iuſtice, » afin qu'ils ne puiſſent iouïr du benefice de ladite Abolition ou remiſſion: & pour

euiter les differends, diuiſions, & deſordres, qui pourroient naiſtre contre la Paix au ſujet des Officiers, & des gens de Cour qui ſe ſont éloignez de noſtre Maiſon, de celle de la Reyne, & de celle de noſtre fils le Duc de Guyenne, depuis la Paix de Pontoiſe, ils demeureront ainſi hors de la Cour iuſques à deux ans d'icy: & pour les autres de ce Royaume qui ſe ſeroient retirez de noſtre Ville de Paris, ou autres, pour eſtre en quelque façon ſuſpects, ils s'abſenteront pareillement autant de temps, & principalemeot de la Ville de Paris, dont ils n'approcheront que de cinq ou quatre lieuës, ſauf toûjours toutefuis noſtre grace, & ce qu'il nous plairra d'en ordonner. Et à l'égard de ceux-là, nous voulons bien, & conſentons, que pendant ledit terme de leur éloignement, ils puiſſent aller & venir ſans empéchement de leurs corps ou de leurs biens, en telle part de ce Royaume qu'ils deſireront, fors & excepté la Ville de Paris, & les autres Villes deſquelles ils auront deu s'éloigner. Voulons auſſi qne tous les Officiers Royaux, quels qu'ils ſoient, par nous établis depuis la Paix de Pontoiſe, demeurent en noſtre diſpoſition, & que les abſens ne puiſſent reclamer aucun droit auſdits Offices, au ſujet de ladite Abolition: & quant à ceux qui ont eſté abſens, ou qui ſont detenus priſonniers, il leur ſera fait ce que droit & Iuſtice requierra. Nous ne voulons pas auſſi, que les Seigneurs, Barons, Cheualiers, Eſcuyers, ou autres, qui ne nous auroient pas ſeruy, ou qui auroient ſuiuy noſtredit Couſin de Bourgogne, ou autres compris en ladite Abolition, ſoient pour ce ſujet en aucune façon vexez, moleſtez, ou empéchez, en leurs corps ou en leurs membres: & nous ordonnons que leurs Terres & poſſeſſions, leur ſoient entierement renduës, excepté toutefois les bannis; ſinon qu'auparauant leſdits biens fuſſent tombez en noſtre main: & à ce qu'ils ne ſoient empéchez par noſtre Procureur en ce rencontre, nous luy impoſons ſilence par ces preſentes; nonobſtant que les cas, ou leurs demerites n'y ſoient exprimez, & afin qu'il ne ſe meuue aucun differend ou procez de part ou d'autre pour aucune priſe de biens, nous voulons & ordonoons qu'il ſoit deffendu de faire aucuoe pourſuitte, en Iuſtice ou autrement, pour les biens meubles qui auroient eſté pris depuis la Paix de Pontoiſe, au ſujet de la derniere guerre. Ordonnons pareillement, & deffendons à noſtredit Couſin de Bourgogne, qu'à l'aduenir, par ſoy, ny par autruy, ſecrettement ou à découuert, par voye de fait ou autrement, il ne procure aucun empéchement à nos vaſſaux, Officiers, Sujets, & bien-veillans de nous ou de nos Couſins, qui nous ont rendu ſeruice, ny aux ſiens qui ne l'auroient pas ſeruy dans la crainte de nous offenſer, à cauſe des deffenſes par nous faites, oy meſmes aux Bourgeois de Paris & des autres Villes de dedans & de dehors ce Royaume, à l'occaſion dudit ſeruice, ny en particulier ny autrement, & ſi noſtredit Couſin taſchoit à faire au contraire, nous luy interdiſons toute connoiſſance de cauſe, & toute authorité & Iuriſdiction à cét égard, comme ayant deffendu la meſme choſe, & ſous meſme condition, aux autres de noſtre Sang, en cas qu'ils teotaſſent d'apporter aucun empéchement ou nuire ſecrettement ou ouuertement, aux vaſſaux & Sujets de noſtredit Couſin, ou aux Habitans de noſtredite Ville de Paris, ou autres de ce Royaume, à cauſe dudit ſeruice à luy fait, ou à eux par leurs Sujets non rendu, durant la derniere guerre. Nous voulons de plus, enjoignons, & commandons à noſtredit Couſin, qu'à noſdits vaſſaux ou aux ſiens, il rende réellement & de fait, toutes leurs terres, biens, & heritages par luy ſaiſis, à cauſe dudit ſeruice à nous fait, ou à luy non rendu, & qu'il ait à en vuider ſa main, & à faire ceſſer tous empeſchemens quelconques, ſans differer. Commandant reciproquement aux autres de noſtre Sang, d'en faire autant à l'égard des biens des autres vaſſaux, par eux cy-deuant occupez pour raiſon de la derniere guetre. Et afin que la Paix ainſi ordonnée, ſoit plus fermement établie, & ſans aucune infraction gardée & entretenuë de toutes parts, outre toutes les choſes cy-deſſus, nous vonlons & ordonnons, que les Traitez faits à Chartres, & ailleurs, ſoient tenus & accomplis en leur entier; deffendant à noſtredit Couſin de Bourgogne, & autres de noſtre Sang, & generalement à tous nos Subjets, de ne faire aucuns

Année 1414.

Année 1414. Traitez ou Alliances auec les Anglois, ou autres quels qu'ils ſoient, à noſtre preiudice, on de la Paix ainſi ordonnée; leur enioignant étroitement, & par commandement exprés, ſi aucuns ils en ont fait, qu'ils ayent à y renoncer, & à » les rendre à leurſdits Confederez, & à nous certifier ſur ce, par Lettres en boo- » ne forme. *Item*, pour plus graode confirmatioo de ladite Paix, nous voulons & » ordonnons, que noſtredit Couſin de Brabant, les Ambaſſadeurs de noſtredit » Couſio de Bourgogne, en leurs propres noms, les Deputez de Flandres, com- » me ſe portans forts des trois Eſtats du païs, & noſtredit Couſin de Bourgogne » luy-meſme en propre perſoone, nos tres-chers & amez Fils & Couſin, Comtes » *de Charroloïs*, & le Comte *de Neuers*, les Gens des trois Eſtats de Bourgogne, de » Flandres, & d'Artois, tous & chacun d'eux, iurent & promettent; ſçauoir ceux » qui ſont preſens, en nos mains, & les abſens, entre les mains de nos Commiſſai- » rcs, ſur la Croix de noſtre Seigneur, & ſur les ſaints Euangiles, qu'ils tiendront » & garderont fermement & inuiolablement ladite Paix, & tout ce qui en ces » Lettres eſt cootenu: Comme auſſi, qu'ils ne feront, ny ſouffriront rien eſtre fait, » par eux ou par autruy, directemeot ou indirectement, ſecrettemeot ou à dé- » couuert, par paroles ou écritures, ou autrement, qui puiſſe eſtre au contraire, » ou touroer au preiudice d'icelle Paix, ſous peine d'encourir noſtre indignation, » & ſur tant qu'ils craignent d'offenſer noſtre Royale Majeſté: & s'il arriuoit, ce » que Dieu ne vueille, que quelqu'vn des ſus-nommez attentaſt au contraire, » qu'ils l'empeſcheront ſelon leur pouuoir, & ne luy preſteront ayde ny faueur. » Deſquels ſermens & promeſſes, tous les ſus-nommez en general & en particu- » lier, donneront leurs Lettres, ſans differer, en la meilleure forme qu'il ſe pour- » ra, & ſeellées de leurs Seaux; leſquelles eo perpetuelle memoire de ce ſeront » gardées en noſtre Threſor. Pareil ſerment & promeſſes ſeront auſſi, ſur les Ar- » ticles & poincts cy-deſſus declarez, nos tres-chers Fils, Oncle, Neueux & Cou- » ſins, le Cardinal *de Bar*, les Ducs *de Berry*, *de Touraine*, *d'Orleans*, *de Bourbon*, » *d'Alençon*, *de Bretagne*, & *de Bar*, les Comtes *de Vertus*, *d'Eu*, *de Richemont*, *de la* » *Marche*, *de Dreux* Conneſtable de France, *de Vendoſme*, grand Maiſtre de noſtre » Hoſtel, & *de Marle*, *Guy (de la Rochegujon)* Bouteiller de France, & les Comtes » *d'Armaignac*, *de S. Pol*, *de Penthieure*, *de Foix*, & *de Tancarville*, & generalement » tous ceux du Sang Royal, & les principales perſonnes des trois Eſtats de leurs » Seigneuries, les preſens en nos mains, les abſens és mains de nos Commiſſaires, » & eo donneront leurs Lettres pour eſtre gardées en noſtre Treſor, à ce qu'il en » ſoit memoire à iamais. Les meſmes ſermens ſeront encore par tout noſtre Royan- » me, les Prelats, Barons, Cheualiers, Capitaines, Baillys, Senéchaux, Preuoſts, » Officiers, vaſſaux, & autres de quelque eſtat qu'ils ſoient, tant Nobles qu'Igno- » bles, Eccleſiaſtiques oo Laïques, & en donneront leurs Lettres, pour eſtre gar- » dées en noſtre Threſor: & de ce faire les aduertiront par leurs Lettres noſtredit » Couſio, & les autres de ooſtre Sang. Pour plus graode ſeureté de cette Paix, » noſtre Couſin *de Brabant*, & noſtre Couſine *de Haynaut*, & leſdits Deputez, em- » ployeront auec nous, & feront de tout leur fidel pounoir, que nos amez Couſins » le Duc *Guillaume en Bauiere*, Comte *de Haynaut*, le Comte *de Sauoye*, l'Eueſque » *de Liege*, le Comte *de Namur*, & autres qu'on iugera à propos de nommer, s'o- » bligent, iureot & faſſent le meſme ſerment que les cy-deſſus mentioonez. Nous » auons auſſi ordonné, que ſi à l'aduenir, il ſe fait quelque attentat ou quelque » excez, cootre la Paix, qu'elle ne ſoit pas pour cela enfrainte, mais que la par- » tie offenſée requierre Iuſtice ſur ſes griefs, laquelle nous promettons telle qu'il » ſera neceſſaire, par Nous, ou par nos Conſeillers, ſeloo droit & raiſon. Si don- » nons en maodement, à nos amez & feaox, le Conneſtable & le Chancelier, aux » Gens de noſtre Royal Parlement, aux Mareſchaux, Maiſtre des Arbaleſtriers, » Admiral; Preuoſt de Paris, à tous nos Seneſchaux, Baillys, Preuoſts, Capitai- » nes, Maires, Eſcheuins, & à tous autres nos Iuſticiers, Officiers, Subjets, ou » leurs Lieutenans, en tant qu'à eux appartiendra, qu'ils ayent à obſeruer & faire » obſeruer ce que deſſus, en tout & en partie; & qu'ils ne ſouffrent point qu'il » ſoit rien fait ou attenté au cootraire: & ſi quelqu'vn eſtoit ſi oſé de l'entrepren-

dre de parole, par écrit, ou en quelque façon que ce soit, s'emportant à quelques blasmes, mépris, ou reproches, au sujet desdits differends, nous leur enjoignons de le chastier de telle sorte, & si griévement, comme perturbateur de la Paix, & coupable de crime de leze-Majesté, qu'il serue d'exemple aux autres: comme aussi de faire publier le contenu en ces presentes Lettres, dans les lieux & Iurisdictions accoûtumées, à la publication des Ordonnances & des Edicts Royaux, à ce que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance: Ordonnant à tous ceux de ce Royaume, de quelque estat & haute qualité qu'ils soient, que s'ils déconurent quelqu'vn, qui en public ou en secret, parle mal contre l'honneur de ceux de nostre Sang, ou qui entreprenne quelque chose contre la Paix, qu'ils ayent à le denoncer à Iustice, sur peine de complicité, & d'estre tenus pour coupables des mesmes crimes, & poursuiuis & punis selon l'exigence des cas, comme transgresseurs des Ordonnances Royaux: Et afin que cette nostre Ordonnance demeure ferme & stable à iamais, nous y auons fait apposer nostre Seel. Donné, &c. Année 1414.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Du Concile general tenu à Constance en Allemagne, du consentement des trois pretendus Papes, pour l'vnion de l'Eglise.

II. Des Deputez de France enuoyez audit Concile, desquels fut Benoist Gentien, pretendu Autheur de cette Histoire.

III. Arriuée à Constance de l'Empereur Sigismond & de l'Imperatrice, & leur reception par le Pape Iean, qui fait lire l'Euangile de Noël à l'Empereur.

IV. Reception du Pape Iean.

V. Ouuerture par luy faite dudit Concile.

L'Eglise ayant besoin d'vn Concile pour reparer les mal-heurs d'vn long Schisme, le Pape Alexandre l'auoit indiqué à Pise, & sa mort en ayant interrompu l'execution, le Pape Iean son successeur, desireux de voir le corps reüny auec son chef, dans la iouïssance d'vne heureuse paix, en transfera l'assignation à Constance, à la priere du nouuel Empereur Sigismond. Il y paroissoit si affectionné, qu'on disoit déja qu'il y estoit arriué, & toutes choses y sembloient absolument disposées; car *Angelo Corrario*, l'vn des anciens pretendans au Pontificat, qui s'estoit retiré auprés de Ladislas, & qui s'estoit iusques alors tenu à couuert sous les aisles de ce Tyran de Sicile où il estoit demeuré caché, s'estoit rendû aux exhortations de l'Empereur. Il auoit promis de se trouuer present en personne à ce Concile, auec tous ses Anti-Cardinaux, & l'on disoit aussi, que *Pierre de Lune*, qui estoit obey comme Pape par les Arragonnois, par les Espagnols, & par les Escossois, auoit obtenu sauf-conduit de nostre Roy, pour passer en seureté par les Frontieres de France, afin de se rendre en cette ville d'Allemagne.

Toute la Chrestienté fit choix en chacune Prouince, des plus insignes Prelats & des plus fameux Docteurs des Vniuersitez, pour les deputer, & afin que les choses qui estoient à traiter en ce Concile, fussent plus saintement conduites, le Roy de sa part, y deputa le Duc *de Bauieres*, frere de la Reyne, l'Euesque de.....l'Archidiacre de Paris, & Frere *Pierre de Versailles*, & l'Vniuersité de Paris, y enuoya de sa part l'Eueſque de.....& Frere *Benoist Gentien*, tres-éloquent Docteur en Theologie, qui se mirent en chemin au mois de Ianuier ensuiuant.

Année 1414.

L'Empereur eſtoit alors aſſez occupé, comme ayant les armes à la main, pour reduire en leur ancienne obeïſſance les plus celebres Villes de l'Empire, mais il ne laiſſa pas pour cela d'y venir auec l'Imperatrice, dés le mois de Decembre, & tous deux ils rendirent l'obeïſſance filiale en diuerſes manieres, au Pape Iean, l'Empereur par le baiſer des pieds, des mains, & de la bouche, & l'Imperatrice par le baiſer des pieds & des mains ſeulement. Le Pape auoit donné tous les ordres neceſſaires pour les receuoir auec les derniers honneurs, tant par les Cardinaux, que par les plus grands Officiers du ſacré Palais, qu'il leur enuoya au deuant : & comme de ſon coſté il leur fit grand accueil, il voulut encore pour complaire à l'Empereur, qu'il leut aux Matines de la nuit de Noël, l'Euangile *Exiit edictum à Cæſare Auguſto*, l'épée nuë à la main, ſelon la coûtume ordinaire, pour témoignage de ſa iuſte promotion à la Dignité Imperiale.

Quant à l'entrée du Pape en la meſme Ville, elle ſe fit le Dimanche vingt-huitieme du mois, & il y fut receu comme vn Ange du Ciel, auec vne ioye qui ne ſe peut exprimer. Il y dit la Meſſe le iour de la Touſſaints, & apres le Sermon fait au Clergé par vn excellent Docteur en Decret, Meſſire *Iean Polun*, la Cedule ſuiuante fut leuë par le Reuerendiſſime Pere en Dieu, *François Cardinal* Diacre *de S. Coſme & S. Damien*.

» A La loüange de Dieu Tout-puiſſant, & à l'augmentation de l'Eſtat, tranquillité, & Paix vniuerſelle de la ſaincte Egliſe de Dieu. Noſtre tres-ſaint Seigneur Monſeigneur Iean, par la Prouidence Diuine Pape XXIII. eſtant en » la Ville de Lode le neufiéme de Decembre, l'an quatriéme de ſon Pontificat, » & conſiderant d'vne pieté paternelle l'eſtat des affaires de l'Egliſe, en continuant le ſacré & general Concile de Piſe, touchant la reformation de l'Eſtat » Eccleſiaſtique, du conſeil de ſes venerables Freres les Cardinaux de la ſainte » Egliſe Romaine, il indiqua ladite continuation en cette Cité de Conſtance, en » la Proumce de Mayence, au premier iour de Nouembre ſuiuant. C'eſt pourquoy il fait ſçauoir, du conſeil de ſeſdits Freres, que Dieu aidant, il entrera au» dit futur Concile de Conſtance, Samedy prochain du matin, en cette Egliſe, & » que l'ouuerture s'en fera par vne Meſſe, auec Sermon & Proceſſion, comme il » eſt accoûtumé en telles ceremonies. Donné à Conſtance aux Ides de Nouembre, » la cinquiéme année de ſon Pontificat.

Il ne ſe fit autre choſe pour ce iour, mais le cinquiéme du mois cy-deſſus indiqué, ce Pape commença l'ouuerture de ce Concile, par vne Proceſſion ſolemnelle ; où il aſſiſta auec la Thiare & les habits Pontificaux, accompagné des Reuerends Seigneurs Cardinaux, des Archeueſques, & des Eueſques, des Abbez & autres Prelats, en ſuitte dequoy il chanta la Meſſe du S. Eſprit ; & le Religieux Frere *Iean de Vonzelet*, Profeſſeur celebre en Theologie, Prieur de Senonne au Dioceſe de Bellay, Procureur de l'Ordre de Cluny, preſcha le Clergé, & fit vn beau Diſcours ſur le ſujet de la preſente Aſſemblée. Son Sermon acheué, le Reuerendiſſime Pere *François Cardinal*, Diacre *de S. Coſme & S. Damien*, monta ſur vn pulpitre éleué au milieu de l'Egliſe, & dit d'vne voix haute & intelligible : *Noſtre Seigneur le Pape a ſtatué, du conſentement du ſacré Concile, que la premiere ſeſſion ſe tiendra Vendredy ſeiziéme de ce moïs* ; Dequoy, & de toutes autres choſes, Maiſtre *Iean de Scribanis*, Procureur Fiſcal, demanda pareillement à haute voix & intelligible, qu'il fût deliuré vn ou pluſieurs Actes, par les Protonotaires du Pape, & par les Clercs & Notaires de la Chambre Apoſtolique, à ce qu'il en fuſt memoire à iamais.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. Leuée du Siege d'Arras & ſa reduction, ſur l'eſperance de la Paix.
II. Quelques méchans mettent le feu aux Tentes du Siege, auec perte de quatre cens hommes.
III. Grande ioye à Paris, de la Paix des Princes.
IV. Trauersée par quelques mutins.
V. Retour du Roy à Paris, grands deſordres de ſes troupes, & des Bourguignons.
VI. Les pillards Bourguignons défaits par le Sire de Gaucourt.

APres que la Paix du Duc de Bourgogne eut eſté traitée au Conſeil du Roy, en preſence des Deputez de Flandres & de grand nombre de Nobleſſe, l'on commanda, comme onus aunns dit, auſdits Deputez, de ſuiure les Princes apres la leuée du Siege, pour plus amplement deliberer ſur les Articles, qu'ils s'obligeroit par ſerment de confirmer & d'executer : & preſque au meſme temps, on preſenta les clefs de la Ville au Duc de Guyenne, qui les mit entre les mains du Comte *de Vendoſme*, & preſque auſſi-toſt il en commit la garde à Meſſire *Robert de Boiſſay*. Cela fait, la Paix fut publiée à ſon de trompe par le Camp, & les paſſages furent nuuerts & rendus libres, auec vne inye inexprimable de la part des Peuples, qui loüoient auec toute ſorte d'acclamations, la bonté & la prudence du Duc de Guyenne, & des autres Princes. Ce Duc continuant l'execution du Traité, il ordonna par le conſeil des meſmes Princes, que les Enſeignes Royales fuſſent arborées ſur les principales portes de la Ville, comme ſi elle eut eſté priſe de force, & apres auoir deſtitué Meſſire *Iean de Luxembourg*, que le Duc de Bourgogne y auoit mis pour Capitaine, il établit en ſa place, au nom du Roy, le Sire *du Queſnoy*, & commit des Officiers pour l'admioiſtration de la Iuſtice, & de la Police. Enfin, pour le dire en vn mot, les plus notables Bourgeois firent ſerment d'obeïr fidelement aux ordres du Roy & du Duc de Guyeone, les Cheualiers & les Eſcuyers qui eſtoient en la Ville, eureot permiſſion de ſe retirer chez eux; dés le lendemain l'on publia à ſon de trompe par le Camp, qu'no eût à détendre les Tentes & à plier bagage, pour marque de la leuée du Siege, & le vingt-ſeptiéme de Septembre, le Sire *de Bacqueville* vint auec deuotion à S. Denis, rapporter l'Oriflamme, qu'il remit ſur l'Autel des Martyrs, auec la ceremonie accoûtumée, comme nous l'aunns cy-deſſus écrite. Année 1414

Au lieu de plier les Teotes & le bagage ſelon l'ordre du Roy, il arriua vn mal-heur étraoge par la rage de quelques furieux, dignes de perir daos l'embraſement qu'ils en fireot. Dans le temps du plus fort ſommeil, ils mirent le feu aux logemens, qui pour la pluſpart fureot reduits en cendres, auec vn dommage preſque irreparable, & auec vn ſi horrible daoger, que c'eſt tout ce que pureot faire le Comte *d'Alençon*, & le Duc *de Bourbon*, & pluſieurs autres Seigneurs, & Gentils-hommes, que de ſe ſauuer à demy habillez; la flamme gagnant tous les logis auec tant d'actiuité, qu'elle deuora prés de quatre ceos pauures malades épars çà & là par les Teotes, & qu'elle contraignit la pluſpart des autres d'abandoooer leurs bagages, pour conſeruer leur vie, & de s'enfuir en deſordre.

Auſſi-toſt que Paris eut la premiere nouuelle de la diſpoſitiun que les Princes auoient à la Paix, les Egliſes fureot pleines de moode pour en remercier Dieu, l'oo ſoooa toutes les Cloches eo ſigoe de inye, & tous les gens de bien firent de grandes deuotiuns, afin d'obtenir de Dieu qu'elle fuſt heureuſement terminée pour le bien du Royaume. Toutefois il ne laiſſa pas de s'y rencontrer des eſprits broüillons & des boute-feux, qui la nuit enſuiuant attacherent aux

Année 1414.

portes des Egliſes ce Placart ſeditieux : *Sçachez nos bons amis, que dans peu de temps on vous oſtera vos chaiſnes, auec ce que vous auez d'armes offenſiues ; c'eſt pourquoy preparez-vous à vous deffendre, & acquittez-vous-en hardiment & vaillamment, ſur l'aſſeurance qu'on vous donne d'eſtre bien-toſt puiſſamment ſecourus.* L'on ſoupçonna de cela quelques menus Artiſans, & de vray l'vn d'eux nommé *Iean*, pouſſé d'vne folle temerité, courut à l'Egliſe de S. Euſtache, arracha de l'Image de S. André l'Echarpe blanche qu'il portoit, & la mit en pieces, en dépit des grands Seigneurs de la Cour, & de la ſuitte du Roy, qui le plus ſouuent portoient de pareilles Echarpes : & pour reparation de ce crime, il eut le lendemain la main coupée.

Le meſme iour de l'embraſement des Tentes, le Roy fut conduit de Bapaumes à Peroone, où il ne demeura gueres à cauſe de la quantité des malades qui y eſtoient, & le premier iour d'Octobre, il vint aſſez peu accompagné de Seigneurs, à S. Denis ; où l'Abbé & le Conuent le receurent en Proceſſion ſolemnelle, comme s'il eut eſté de retour de quelque glorieuſe victoire. Pluſieurs iours enſuiuant, le Duc de Guyenne, qui gouuernoit pendant ſa maladie, tint diuers Conſeils auec les Princes, & pluſieurs croyoient que c'eſtoit pour la confirmation de la Paix. Les Deputez de Flandres n'en doutoient nullement, mais il ne s'y traita de rien pour le bien du Royaume, dont i'aye connoiſſance, ils les renuoyerent en Flandres, ils ramenerent le Roy à Paris, & ſon arriuée apporta tous les mal-heurs de la guerre aux païs d'alentour, d'où ils s'étendirent preſque par tout le Royaume. Les troupes brigandes des Gaſcons, & des Bretons, qui l'auoient ſuiuy, ſe paſſerent leur cruauté accoûtumée à la Campagne, qu'ils ruinerent entierement pendant prés de trois mois, ſous pretexte de n'eſtre ny recompenſées ny payées de leur ſolde.

Les Bourguignons qui eſtoient à Arras, veſquirent de meſme dans la Thieraſche & en pluſieurs lieux, en retournant à leur païs, ils brûlerent pluſieurs maiſons, & ſur ce que quelques-vns en accuſerent le Duc *de Bourgogne*, il en écriuit au Roy & au Duc de Guyenne, auec proteſtation qu'il n'y auoit aucune part. Comme le Roy eſtoit alors ſans connoiſſance, l'on en fit plainte au Duc de Guyenne & aux Princes, qui touchez des clameurs & des larmes des pauures Païſans, firent publier à Paris & ailleurs, de la part de ſa Majeſté, que toutes les troupes euſſent à ſe retirer, à peine de la vie, à la reſerue du peu qu'on en auoit deſtiné pour la garde du Roy. L'on manda pareillement à tous les Baillys & Officiers de Iuſtice, de tenir la main à l'execution par force de cette Ordonnance, mais ils n'en firent pas ſemblant, & le Royaume demeura ainſi trois mois expoſé en proye à cette milice ſans diſcipline, qui courant de tous coſtez, comme vne tempeſte orageuſe, deſola mal-heureuſement tous les lieux où elle paſſa. Pour les Bourgoignons, ils furent preſque auſſi-toſt châtiez ; car ayant en chemin faiſant, aſſiegé Tonoerre, & faiſant de là de cruelles courſes par tout, le Seigneur *de Gaucourt*, qu'on enuoya contr'eux auec bon nombre de Gens de guerre, leur le Siege, les battit, & en prit ou tua la plus grande partie. Il ſe trouua beaucoup de bannis, de fuyards & de proſcripts, tant de Paris que des autres Villes de France, parmy ces priſonniers, que ce brane Cheualier enuoya liez & garottez à Paris, à Melun, & ailleurs, où ils furent punis ſelon leurs demerites, les vns par la corde, & les autres par le glaiue.

CHAPITRE

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. Premiere Assemblée du Concile de Constance.
II. Lettres ou Bulles de sa conuocation,
III. Auec les Statuts touchant la maniere de proceder audit Concile.
IV. Le premier est qu'on inuoquera l'assistance diuine pour le succez du dessein du Concile, & pour la refutation des nouuelles heresies.
V. Le second de la maniere dont on se deura comporter audit Concile, & touchant la difficulté des Seances, iugées sans consequence pour l'auenir.
VI. Le troisiéme, touchant la creation des Officiers necessaires & de leurs fonctions.

LE Sacré Concile vniuersel estant solemnellement Assemblé en l'Eglise de Constance, le Pape Iean y presidant, apres la Messe du S. Esprit celebrée par le Reuerendissime Pere *Iourdain* Euesque d'Albe, Cardinal de la Sainte Eglise, vulgairement appellé *des Vrsins*, & les Litanies chantées auec les autres prieres, le Pape en commença l'ouuerture par ce precepte du huitiéme chapitre de Zacharie, *Veritatem diligite.* Il exhorta toute la Compagnie par diuerses authoritez du vieil & du nouueau Testament, de penser meurement, & d'insister auec fermeté sur tout ce qui seroit à ordonner pour le bien & pour la Paix de l'Eglise: & apres cela, le Reuerend Pere *François Cardinal Diacre de S. Cosme & S. Damien*, communément appellé le Cardinal *de Florence*, leut d'vne voix haute & intelligible, du Throsne éleué où le Pape estoit assis, la cedule suiuante. Année 1414.

IEAN Eueſque ſerniteur des ſerniteurs de Dieu, à ce qu'il en ſoit memoire à iamais. Entendans à l'execution des choſes, qui par ſon d'heureuſe memoire Alexandre Pape V. du nom, noſtre Predeceſſeur, furent ordonnées au Concile de Piſe, touchant la conuocation à faire d'vn nouueau Concile general; nous auons connoqué le preſent Concile par nos Lettres, dont nous auons iugé à propos d'inſerer icy la teneur. Il en demeura de sa lecture à ce lieu-là, & estant retourné en sa place furent leuës à haute voix, & du mesme Throsne, ces Lettres Apostoliques par le venerable Maistre *Iob de Restis* Secretaire de sa Saincteté.

IEAN Eueſque ſerniteur des ſerniteurs de Dieu, à ce qu'il en ſoit memoire à l'aduenir. Entendans à la Paix & exaltation de l'Egliſe, & à la tranquillité prochaine du Peuple Chreſtien, d'vn cœur prompt, & d'vn deſir effectif, nous ordonnons volontiers, & recherchons auec ioye, les moyens par leſquels vne telle Paix, exaltation, & tranquillité, puiſſent eſtre promeus auec inſtance. Il y a quelque temps, qu'Alexandre Pape V. d'heureuſe memoire, noſtre Predeceſſeur, lors preſidant au ſacré general Concile de Piſe, pour certaines grandes & importantes cauſes à ce le mouuans, de l'approbation dudit Concile, ordonna derechef la conuocation à faire ſolemnellement d'vn autre Concile general, pour delà en trois ans, eſtre tenu fait par luy, ou par ſon ſucceſſeur, en tel lieu que luy ou ſon dit ſucceſſeur trouueroit bon de l'aſſigner. Pour laquelle cauſe noſtredit Predeceſſeur ayant ſuſpendu ce qui reſtoit à conclure touchant la reformation de l'Egliſe, il ſtatua que ledit Concile ſeroit continué iuſques à trois ans, & en effect il le prorogea: lequel noſtre Predeceſſeur eſtant depuis decedé, & nous ayant eu pour ſucceſſeur, par vne pure grace de la clemence diuine, à laquelle il a plen de nous éleuer au ſommet

Année 1414.

du ſouverain Apoſtolat ; ledit temps de trois ans approchant, & voulans marcher ſur les traces de celuy qui nous a precedé, nous eſtans preparez d'un cœur pur, & d'une droite volonté, a l'accompliſſement de l'Ordonnance, par luy comme dit eſt faite au Concile : pour certaines raiſons lors à ce nous mouvans, nous convoquâmes ledit Concile en la Ville de Rome, laquelle ayant eſté peu auparavant recouvrée des mains des Ennemis, demandoit noſtre preſence qui eſtoit encore tres neceſſaire pour ſa conſervation. Mais parce que les Prelats, & autres qui devoient aſſiſter audit Concile, venans dans le temps preſcrit, ſembloient n'eſtre pas en ſeureté, apres quelques autres prorogations par nous faites, nous l'avons enfin prorogé iuſques au mois de Decembre preſent, & ordonné qu'il ſeroit celebré ſolemnellement, ſans neantmoins declarer le lieu, que nous avons differé pour un certain temps, afin d'avoir le loiſir d'en deliberer plus meurement. Et comme par apres, & meſmes avant ledit temps expiré, nous fûmes requis par Lettres de noſtre tres-cher Fils en Iesvs-Christ, *Sigiſmond élen Roy des Romains, & illuſtre Roy de Hongrie, de nous diſpoſer à declarer le lieu de la tenue dudit Concile, voulans ſurſeoir tant à la Declaration du lieu qu'à celle du temps de la celebration d'iceluy, iuſques à ce qu'il nous euſt envoyé ſes Ambaſſadeurs ſur ce pleinement inſtruits, nous inclinâmes enfin à la priere dudit Roy, comme partant d'un vray Zele de devotion, & d'une parfaite pureté de Foy, & nous ingeâmes à propos de l'avis, conſeil & conſentement, de nos venerables Freres les Cardinaux de la ſainte Egliſe Romaine, & des Prelats qui pour ce avoient eſté en general appellez & aſſemblez à Rome, d'attendre leur arrivée. Leſdits Ambaſſadeurs nous eſtant enfin peu apres venu trouver à Florence, où nous nous eſtions retirez apres le mal-heur arrivé à la Ville de Rome ; & nous ayans dit beaucoup de choſes de ſa part ſur ce ſujet ; apres les avoir oüis, pour d'autant plus haſter une affaire ſi importante, nous dépeſchâmes vers ledit Roy, nos bien-aimez fils* Antoine Cardinal *Preſtre du titre* de Sainte Cecile, *&* François Cardinal *Diacre* de S. Coſme & S. Damien, *avec plein pouvoir de convenir du lieu & de l'aſſignation du temps, & nous envoyâmes avec eux noſtre amé fils* Manuël Chryſoloras, *Chevalier de l'Empire de Conſtantinople : leſquels eſtans auprez dudit Roy, de ſon conſeil & conſentement, ils éleurent d'un ſentiment unanime, la Ville de Conſtance en la Province de Mayence, pour lieu de la celebration dudit Concile, & flatuerent le temps de ſon indication, au premier iour du mois de Novembre enſuivant. Apres cela nous eſtant abouchez avec ledit Roy, pour certaines grandes & importantes affaires, ſelon noſtre deſir & le ſien, ayant eſté par luy certifiez de la commodité, capacité, & ſeureté de ladite Ville de Conſtance, laquelle ſeureté il nous promet donner, & d'aſſiſter en perſonne audit Concile : voulans & deſirans de tout noſtre cœur, que ladite celebration s'accompliſſe ſalutairement, & ſorte l'effet qu'on en deſire. Nous avons, par le conſeil de noſdits Freres, ratifié, approuvé, & confirmé, de l'authorité Apoſtolique, & par la teneur des preſentes, ladite élection du lieu & du temps, comme dit eſt, flatuons, prononçons, & decernons de la meſme authorité & conſentement, ledit Concile eſtre annoncé pour le premier iour de Novembre prochain, & en ſuite, avec l'aſſiſtance de Dieu, iceluy celebré en ladite Ville de Conſtance, requerans, exhortans, advertiſſans, & en vertu du ſerment à nous preſté, & de l'obeiſſance qu'ils nous ont faite, commandans à nos Venerables Freres, les Patriarches, Archevêſques, & Evêſques, nos amez fils, les Evêſques élens, les Abbez, & autres Prelats d'Egliſes & de Monaſteres, qu'ils ayent à s'y rendre en perſonne. Invitans pareillement, nos tres-chers en* Iesvs-Christ, *les Rois, &* nobles hommes, *les Princes, Ducs, Marquis, & autres qui ſe doivent trouver audit Concile, ou qui de quelque façon que ce ſoit y peuvent ſervir, & les exhortans par les entrailles de la charité de noſtre Seigneur* Iesvs-Christ, *que pour la paix de l'Egliſe, & de toute la Chreſtienté, de ſe rendre en perſonne audit Concile, dans le temps neceſſaire, ou s'ils ne peuvent y aſſiſter par leurs ſolemnels Ambaſſadeurs ; afin qu'eſtant ainſi aſſemblez en ſi grand nombre de fidelles, les choſes qui ſont à faire audit Concile, ſoient, par la faveur & aſſiſtance de Dieu, ſalutairement ordonnées. Que nul des hommes ne ſoit donc ſi osé d'enfraindre cette patente de noſtre ratification, approbation, confirmation, prononciation, & decret, &c.* Si quis &c. *Donné à Lode le 5e des Ides de Decembre, le quatriéme de noſtre Pontificat.*

La lecture acheuée par ledit Maistre Iob, le mesme Seigneur Cardinal François s'estant leué pour ce tournee au mesme lieu, il reprit la premiere cedule cy-dessus, dont il continua la lecture en cette sorte: *En suitte dequoy, nous sommes auec nos venerables Freres, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & auec nostre Cour, venus en cette Ville, au temps determiné, & maintenant, par la grace de Dieu, estant icy; nous entendons auec le Conseil de ce sacré Synode, insister à la Paix, exaltation, & reformation de l'Eglise, & à la tranquilité du peuple Chrestien. Or comme ainsi soit, qu'en vne affaire de si grande importance, il ne faut rien presumer de ses forces, mais plûtost mettre toute sa confiance en l'assistance de Dieu; pour ce sujet commençans par les deuoirs diuins, nous auons ordonné du consentement de ce sacré Concile, de commencer par vne Messe particulierement à cette intention, laquelle par la grace de Dieu a déja esté celebrée, & que nous voulons estre chantée Collegialement en cette Eglise, & en toutes les autres Collegiales, Seculieres & Regulieres de cette Ville, vne fois la semaine, qui sera le Iendy, tant que durera ce sacré Concile, & afin que les Fidelles y assistent auec d'autant plus de ferueur, à cette sacrée celebration, qu'ils se sentiront fortifiez & rassasiez de plus de graces, nous relaschons en nostre Seigneur, à toute personne vrayment penitente & bien confessée, sçauoir, aux Prestres qui diront lesdites Messes, vn an, & aux autres qui y assisteront, quarante iours des penitences qui leur sont enjointes. A la celebration de laquelle Messe nous exhortons nos venerables Freres, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & pareillement, les Patriarches, Archeuesques, Euesques, & nos amez fils, les Euesques éleus, les Abbez, & autres éleuez au Sacerdoce, à ce que pour impetrer ladite assistance diuine, ils celebrent toutes les semaines vne fois ladite Messe; ausquels celebrans & à ceux qui les entendront, nous donnons les mesmes Indulgences. Nous exhortons aussi, tous & chacuns de ceux qui tiennent à gloire de porter le nom de Chrestiens, que pour obtenir l'accomplissement desiré d'vne si grande affaire, ils insistent par Oraisons, ieusnes, aumosnes, & autres œuures pies, à ce que Dieu appaisé de l'humilité de tout ce que nous sommes de Chrestiens, daigne donner vn heureux succez à cette sacrée Congregation. De plus, considerans que ce qu'on doit principalement traitter dans vn Concile, selon les louables obseruances des autres plus anciens, sont des choses qui concernent la Foy Catholique, & attendu que les affaires de cette nature, pour leur importance, demandent beaucoup de diligence, auec vn temps suffisant, & beaucoup d'estude, nous exhortons tous ceux qui sont versez dans les saintes Lettres, de penser en eux-mesmes, & de conferer & traitter auec d'autres, des choses qui leur sembleront vtiles & opportunes, & qu'au plûtost qu'ils le pourront faire commodément, ils nous en donnent connoissance, & au sacré Synode, afin qu'on puisse determiner dans le temps commode, ce qui semblera qu'on doiue tenir ou rejetter pour l'vtilité, & pour l'accroissement de la Foy Catholique. Mais principalement, nous les conuions de s'estudier sur certaines erreurs, qu'on dit auoir depuis certain temps pullulé en quelques endroits, & sur tout, sur celles qu'on attribue au nommé* Iean Wicleff. *Nous exhortons encore tous les Catholiques icy assemblez, & tous les autres qui viendront à ce sacré Synode, de vouloir diligemment penser, & poursuiure & nous faire sçauoir, à nous & audit sacré Synode, tous les moyens par lesquels, l'Eglise, & la Congregation des Catholiques, puissent estre conduites, Dieu aidant, à vne deuë reformation, & à la tranquilité desirée; & pour ce sujet, c'est nostre intention, & nostre volonté, que tous ceux qui sont icy assemblez pour ce sujet, ayent vne liberté entiere de dire, de conseiller, & de faire, tout ce qu'ils croiront appartenir à ce pieux dessein. Et afin qu'on sçache la maniere qu'on dois garder dans la conduite de ce sacré Synode, tant pour ce qu'on aura à dire, que pour ce qui sera à determiner, comme aussi pour la decence du geste, & de l'action, il faut auoir recours aux obseruances des anciens Peres, qui se recueillent principalement du Canon du Concile de Tholose; dont nous auons iugé à propos d'inserer icy la teneur.* Année 1414.

Messieurs les Prestres ayans pris seance au lieu de la benediction, ils sont auertis de ne faire aucun bruit, soit en éclatant d'vne voix indiscrette, soit mesmes en parlant doucement, car la saintеté du lieu deffend de s'amuser à faire des contes vains, ny à rire, & qui pis est, de criailler opiniâtrément dans les disputes.

Année 1414. C'eſt pourquoy l'Apoſtre dit, *ſi quelqu'vn s'eſtime religieux, & qu'il ne reſrene pas ſa langue, il ſeduit ſon cœur, & ſa religion eſt vaine, la Iuſtice perd ſa grace & ſon honneur, quand le bruit des cenſeurs confond le ſilence du lieu où l'on iuge.* Qui que ce ſoit de l'Aſſemblée, fera ſon rapport & dira ſon aduis en termes doux, dequoy qu'il s'agiſſe, ſoit dans les conſultations, ou dans les refutations, *afin que le ſens des Auditeurs ne ſoit point troublé des voix contentieuſes, & que ce tumulte n'oſte rien de la vigueur du Iugement.* Quiconque donc en cette Aſſemblée du Concile, croira pouuoir violer ces reglés, & contre ces deffenſes aura trooblé le Coocile, par broit, iniures, ou railleries, ſuiuant l'Ordonoance de la Loy diuine, qui commande qu'on mette dehors le railleur, & l'indiſcret, & qui les menace de les enuoyer au feu, qo'on l'arrache de ſa place auec toute ſorte d'affront, qu'il ſoit ſeparé de la Compagnie, & en ſuitte de cela, qu'il demeure ſept iours excommunié. *Et parce qu'il pourroit arriuer que quelques-vns n'auroient pas la ſeance qui leur eſt deue, nous decernons de l'approbation du meſme ſacré Concile, que ladite ſeance ne pourra cauſer preiudice à aucune Egliſe, ny à perſonne quelconque.*

COmme ainſi ſoit encore, que pour la pourſuitte de ce Concile, il eſt beſoin de certains Officiers & Miniſtres, de l'approbation dudit ſacré Synode, nous deputons ceux qui ſuiuent, c'eſt à ſçauoir, nos bien-aimez fils, Dragouin de Maliſſone (au lieu duquel, parce que par apres il fut promeu à l'Eueſché de Briodes, fut éleu & conſtitué par la Nation Italienne, le Seigneor *Iacques Rodini* Genois) *Paul de Imitantio, Pierre Donat, Herman de Wuch, Thomas Polton, & Iean de Trinulce.* (vn autre Maouſcrit met *de Termolio*) *nos Notaires, qui auront le ſoin principal, de voir toutes les écritures qui audit Comtile ſeront faites; en telle ſorte que de concert entr'eux, elles ſoient faites dans l'ordre & dans les formes, & qu'ils ſouſcriuent & ſignent, tout ce que dans ledit Concile ſera ordonné. Comme pareillement, nos bien amez Maiſtre* Antoine de Luſchis, *Maiſtre* Ange de Reate, *Maiſtre* Iob de Reſtis, & Pierre de la Taille, *Notaires & Scribes dudit Concile, qui ſeront ſubalternes des Notaires cy-deſſus; & pour Garde & Palatin dudit Concile, noſtre bien aimé fils, noble homme* Bertold des Vrſins, *Comte de Soane. Nos bien-aimez fils Maiſtre* Iean Barſur, *Correcteur des Lettres Apoſtoliques, Maiſtre* Iacques du Temple, *Auditeur des cauſes de noſtre Palais, &* Pierre de Iuſtinopoli, *Chanoine de Rauenne, Docteurs en Decret, ſeront Scrutateurs des vœux, dont les deux, de l'vne, & les autres de l'autre part du Concile, examineront les vœux, & auec leſquels deuront toûjours eſtre deux des Notaires, & deux deſdits Scribes, en la ſcrutation des vœux. Nos bien amez fils, Maiſtre* Pierre de *Ancherano, Docteur des Droicts, Maiſtre* Simon de Perouſe, *Docteur en Droict Ciuil, Maiſtre* Rafael de Fregoſe, *Docteur de l'vn & l'autre Droict, & Maiſtre* Ardean de Nouare, *Docteur en Droict Ciuil, ſeront Aduocats dudit Concile. Et pareillement, nos bien-amez fils Maiſtre Iean de Scrinans, & Maiſtre* Henry du Poirier, *ſeront Procureurs dudit Concile, & pour Promoteurs, nous auons choiſi Maiſtre Baronet* de Piſtorio, *Maiſtre* Iean Ponſet, *Maiſtre Brachin* de Pando, *& Maiſtre* Michel de Bloſoris, *qui auront ſeance comme Ordonnateurs audit Concile.* Item, *de l'approbation dudit Concile, nous ordonnons que la premiere ſeſſion ſe tiendra, Dieu aidant, le Lundy dix huitiéme de Decembre.*

Alors, ledit Cardinal ayant demandé d'vne voix haute & intelligible, ſi le ſacré Synode approuuoit ce qu'il venoit de lire, tous les Prelats d'vo commun accord répondirent, *il nous plaiſt bien*; & Maiſtre *Iean Scribani* ayaot requis qu'il en fuſt dreſſé vn Acte ou inſtrument public, par les Protonotaires du Pape, & par les Notaires & Scribes deputez par le Concile, de tout ce que deſſus, afin qu'il en fuſt memoire à iamais, le Coofiſtoire finit.

CHAPITRE VINGTIESME.

I. Premiere seßion du Concile de Conſtance.
II. Le Pape Iean agrée de lire la cedule de ceßion par luy de ſon droit au Pontificat,
III. Et tient la premiere ſeßion,
IV. Où il lit derechef la cedule de ceßion.
V. Bulle dreſſée ſur la cedule du Pape.

LE premier iour de Mars, à vnze heures du matin, l'Aſſemblée dans la grande Salle baſſe du Palais, le Pape preſent, & le Roy des Romains le Sereniſſime Empereur, auec toutes les quatre Nations; où le Patriarche d'Antioche parlant au nom de tout le Concile, preſenta vne certaine cedule au Pape, qu'il ſupplia de la part d'eux tous, de la vouloir benignement receuoir & agréer. Il la prit auſſi-toſt, & l'ayant leuë, il dit, que ſon intention auoit touſjours eſté de donner la Paix à l'Egliſe, & que c'eſtoit ce qui l'auoit conduit à Conſtance: & il adjoûta encore, que ſans y eſtre pouſſé, ny contraint par force, ou par crainte, mais liberalement & de ſon bon gré, il auoit offert la voye de ceſſion de ſon Pontificat, & que iamais il n'auoit eu autre deſſein. En ſuitte de cela, il leut ainſi cette cedule tout publiquement: *Nous Iean Pape XXIII. pour le repos du Peuple Chreſtien, &c.* Cela fait, & l'Empereur l'ayant remercié d'vne reſignation ſi genereuſe & ſi ſainte tout enſemble, comme firent auſſi les Cardinaux, le Patriarche, & enfin les Deputez de l'Vniuerſité de Paris, il fut dit que le Pape tiendroit la ſeſſion du lendemain, afin qu'elle ſe fiſt auec plus de ſolemnité. Année 1414.

Il celebra la Meſſe du S. Eſprit en la grande Egliſe, & apres les ceremonies accoûtumées dans les Seſſions, eſtant aſſis dans ſa Chaire, & tourné vers l'Autel, il leut au Concile, publiquement & à haute voix, ladite cedule, *Nous Iean, &c.* & quand ſe vint à cette clauſe, *ie promets, fiance, voué, & iure à Dieu*, il s'agenoüilla vers l'Autel, mit les mains ſur la conſcience, & dit ces paroles, *& ainſi ie le promets garder.* Cela fait, l'Empereur ſe leuant de ſa Chaire, le remercia derechef au nom de tout le Concile, il s'agenoüilla, il mit bas ſa Couronne, & luy baiſa les pieds, le Patriarche luy rendit graces pareillement de la part des Nations, les Chantres entonnerent le *Te-Deum*, le Procureur Fiſcal *Iac. Scrinani*, demanda qu'il en fuſt fait Acte, & l'on dreſſa ſur ladite cedule, la Bulle qui s'enſuit.

BVLLE DRESSE'E SVR L'OFFRE DV PAPE.

IEAN Eueſque, ſeruiteur des ſeruiteurs de Dieu, à ce qu'il en ſoit memoire à iamais. Le bien de la Paix, eſt celuy que le Prophete fait voir eſtre le plus grand de tous les biens, en ce qu'il procure celuy de la felicité eternelle, qui excelle tous les biens; & pour cela, il appelle le Sauueur futur le Prince de la Paix. C'eſt pourquoy auſſi, l'Armée des Anges chantoit à ſa naiſſance, la Paix en terre aux hommes de bonne volonté. *Ce que la voix Prophetique auoit annoncé dudit Sauueur à venir, fut depuis accomply en luy, car il enſeigna la Paix par ſa parole, il la preſcha par ſon exemple, & il la confirma entre Dieu & l'homme par ſon propre Sang, en s'offrant pour nous ſur l'Autel de la Croix; afin que Dieu appaiſé par ſon merite, nous rétabliſt en la gloire de la Paix eternelle, de laquelle le peché du premier homme auoit priué & banny le genre humain. Conſiderans tout cela en nous meſmes, & deſirans ſuiure & imiter, autant qu'il nous a donné de graces, les veſtiges de celuy dont nous ſommes le Vicaire en terre, quoy qu'indignes; nous auons reſolu de dreſſer tous nos ſoins, aux moyens par leſquels on puiſſe rendre à l'Egliſe Catholique, vne ſeure Paix, & vne pleine & parfaite vnion. Il eſt vray que le ſacré Concile de Piſe auoit pour la pluſpart ramené à l'vnité, la Chreſtienté long temps auparauant diuiſée par le mal-heur du Schiſme dont elle eſtoit ſoüillée: Neantmoins, comme il eſtoit encore demeuré quelques reſtes de cette peſte en certains lieux, afin qu'vne ſon*

Année 1414.

ce damnable mal heur fut entierement extirpé, iusques à sa derniere racine, du conseil de nos venerables Freres, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, & par deliberation prise auec nostre tres-cher fils, Sigismond illustre Roy des Romains & de Hongrie, nous auons pris soin de faire derechef tenir & continuer le Concile general en la Ville de Constance au pays de Mayence, dans vn certain temps choisi pour cette fin, & en suitte, ce terme arrivant, quoy que plusieurs affaires qui nous sont survenues demandassent nostre presence en Italie, toutefois preferant la poursuitte d'vn si grand bien à toute sorte d'autres interests, nous sommes auec nosdits freres, & non sans de grandes difficultez, venus audit lieu; esperans qu'à nostre persuasion, Pierre de Lune, *&* Angelo Corrario, *que nous sçauions y auoir esté aussi fort soigneusement & auec grande diligence, conuoquez & inuitez, par Lettres & par Ambassades de la part dudit Roy, se rendroient au mesme Concile, pour donner la Paix à la Chrestienté. Or tous les Prelats y estant arrivez, & nostredit fils Sigismond Roy des Romains & de Hongrie, y assistant auec grand nombre d'Ambassadeurs, de plusieurs Roys & Souverains, & auec divers Princes qui s'y sont rendus en personne, auec les Ambassadeurs & les Deputez des Vniversitez de Paris, d'Orleans, &c. lesdits Pierre de Lune, & Angelo Corrario, n'ayans tenu compte de venir, comme ils devoient, audit Concile, ny par eux, ny par Procureurs, pour la conclusion d'vn si grand œuvre, afin que nostre volonté ne pût estre cachée, & qu'entant qu'il nous touche, l'effect s'ensuivit d'vn si grand bien: quoy que nous enssions vne obedience presque vniverselle auec la possession de tout le temporel de l'Eglise Romaine; neantmoins pour donner la Paix à l'Eglise, & pour y établir l'vnion, nous auons ordonné l'execution de la voye de cession mutuelle; laquelle toutes choses considerées, nous croyons la plus prompte & la plus propre, sur la confiance que nous auons, que plus nous quittons d'auantages dans le monde, d'autant plus recevrons nous de recompense de la part de Dieu. Toute cela pensement consideré en pleine session dudit Concile, apres la Messe du S. Esprit par nous solemnellement celebrée, de l'approbation dudit sacré Concile, nous auons offert ladite voye de cession, & par la teneur de ces presentes, l'offrons en cette forme.*

» IEan Pape XXIII. pour le repos du peuple Chrestien, professons, fiançons,
» promettons, iurons, & voüons à Dieu, & à l'Eglise, & à ce sacré Concile,
» de nostre bon gré & sans contrainte, de donner la Paix à ladite Eglise par la
» voye d'vne pure & simple cession par nous, du sacré Pontificat, & de la faire &
» accomplir auec effet, selon la deliberation du present Concile, toutes fois &
» quantes que *Pierre de Lune*, dit Benoist XIII. & *Angelo Corrario*, dit Gregoire
» XII. & reconnus sous ces noms dans les terres de leur obedience, renonceront
» pareillement, par eux ou par leurs Procureurs legitimes, au Pontificat qu'ils pre-
» tendent. Et aussi iurons en quelque cas que ce soit, de cession ou de deceds, ou
» autre qu'on pourroit, au moyen de nostredite cession, de donner l'vnion à l'E-
» glise de Dieu, afin d'extirper le present Schisme. Pour raison dequoy, nous vous
» requerons & exhortons en nostre Seigneur, tout ce que vous estes de Fidelles,
» que pour la confirmation & accomplissement d'vn si grand bien, vous fassiez de
» pieuses prieres & oraisons au Tres-haut, en toute deuotion, & humilité de cœur,
» à ce que par sa grace souueraine, la Chrestienté rentre en Paix, & que l'Eglise
» recouure son vnité. Donné à Constance le second des Nones de Mars, l'an cin-
» quiéme de nostre Pontificat.

CHAPITRE VINGT-VNIESME.

I. Grand déreglement du temps, & mauuaiſe année.
II. Le Pape Iean fuit de Conſtance traueſty, & s'abſente du Concile par le ſecours du Duc d'Auſtriche.
III. Continuation de la premiere ſeſſion du Concile.
IV. Articles de ladite ſeſſion.

LEs vents échapez de leur cauerne, & courant impetueuſement par ce Royaume depuis la fin de l'Automne iuſques apres le Printemps, amaſſerent tant de nüées, qu'à peine la Lune put-elle auoir trois iours d'authorité pour ſe montrer, & ces tenebres creuerent par apres en des pluyes ſi continuës, que les Rinieres débordées ceſſerent d'eſtre nauigables. Le bois & les autres marchandiſes du commerce de l'eau, manquerent auec beaucoup d'autres neceſſitez, les débordemens entraînerent les ſemences des champs où ils s'étendirent, les bleds qu'on recueillit ne furent point de garde, ils furent plus propres à la nourriture des ſouris & des rats, qu'à celle des hommes, & pour recompenſe du ſoin qu'on eut de bien cultiuer les vignes, on eut des vins crus, indigeſtes & inſipides. Année 1414.

I'ay mis ce petit interualle entre cette belle reſolution en apparence du Pape Iean, & l'effect tout contraire qui s'en enſuiuit, pour faire voir qu'il ne ſe ſoucioit ny de paroles ny de vœux, & qu'il y auoit bien de la difference entre ſon eſcrit & ſon eſprit, & entre ſa voix & ſa penſée. Il ſortit de la Ville le iour de S. Benoiſt, à heure ſuſpecte, & traueſty, apres auoir traité ſecrettement auec le Duc *d'Auſtriche*, pour fauoriſer ſa retraite, & pour le rendre ſeurement au lieu qu'ils auoient conuenu. Il fut ſuiuy de quantité d'Officiers de ſa Cour, qui auoient part à ſon deſſein, mais cela n'empeſcha point les Peres du Concile de tenir vne ſeſſion generale, le vingt-ſixiéme dudit mois de Mars, où preſida *Pierre* (*d'Ailly*) Cardinal Preſtre du titre de S. Chryſogone, dit de Cambray. Le Roy des Romains y aſſiſta en ſon habit Royal auec les Grands de ſa Cour, & auec toutes les marques de ſa Majeſté; ayant auprés de luy *François Cardinal*, Diacre de S. Coſme & S. Damien, *dit de Florence*, & l'on chanta la Meſſe de Noſtre-Dame, auec les Litanies. L'Introïte fut, *Exaudi me Domine quoniam benigna eſt miſericordia tua*, & la Collecte pour la Paix; en ſuitte dequoy le Cardinal de Florence, ſuiuant la deliberation du ſacré Synode, prononça certains Articles ou Conſtitutions tirez du Pontificat, à ce qu'il en fuſt memoire à l'aduenir, dont la teneur s'enſuit. *Ecce ſanctiſſimi Sacerdotes, pramiſſis Deo precibus, ſerenitatem veſtram cum pia exhortatione commoneo, & per diuinum nomen obteſtor, vt ea quæ à vobis, de Deo, & de ſacris Ordinibus, vel ſanctis moribus fuerint dicta, cum pietate ſuſcipiatis, & cum ſumma reuerentia perficere intendatis. Quod ſi forſan aliquis noſtrum, aliter quam dicta fuerint cenſuerit, ſine aliquo ſcrupulo in morum copulatione, & ipſa de quibus dubitauerit conferenda reducat, qualiter Deo auxiliante aut doceri poſſit aut doceat. Deinde vos obteſtatione obſecro, vt nullus veſtrum, in iudicando, aut perſonam accipiat, aut quomodolibet, fauore vel munere pulſatus, à iuſto iudicio ſcienter aberretur, aut diſcedat; ſed cum tota pietate, quidquid cœtui noſtro ſe iudicandum intulerit, pertractare curet; vt nec diſcordans contentio, ad ſubuerſionem iuſtitiæ, inter nos locum inueniat, nec in perquirenda æquitate, vigor noſtræ ordinationis, vel ſollicitudo tepeſcat.*

Apres cette exhortation, le Cardinal de Florence, ſuiuant la deliberation du Concile, fit encore ce Diſcours. *A l'honneur, loüange & gloire de la ſainte Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, & pour auoir diuinement en terre, par les*

Année 1414

homm es de bonne volonté, la Paix en l'Eglise de Dieu, ce saint Synode qu'on appellera, le sacré general Concile de Constance, icy deuement assemblé au S. Esprit, pour faire l'vnion & reformation de l'Eglise de Dieu, en son Chef & en ses membres, decerne, declare, definit & ordonne ce qui s'ensuit.

Premierement, qu'il est instement & regulierement commencé & celebré, que pour la retraite de nostre Seigneur le Pape, de ce lieu de Constance, ou mesme des Prelats, & autres quels qu'ils soient, ce sacré Concile n'est point dissous, mais demeure en son integrité & authorité, encore bien qu'on eût fait, ou qu'à l'aduenir on fist aucunes Ordonnances au contraire.

Que ce sacré Concile, ne doit point estre, & ne soit point censé dissous, insques à la parfaite extirpation du presens Schisme, & insques à ce que l'Eglise soit reformée, dans la Foy, & dans les mœurs, en son Chef, & en ses membres.

Que ledit sacré Concile ne soit transferé en vn autre lieu, sinon pour cause raisonnable, & dont il auroit esté deliberé & conclu par conseil audit Concile.

Que les Prelats & autres qui doiuent assister audit Concile, ayent à ne point desemparer ce lieu deuant le futur Concile accomply, sinon pour cause raisonnable, qui sera examinée par ceux qui sont ou seront deputez par ce sacré Concile: laquelle cause examinée & approuuée, ils pourront s'en aller auec permission, de celuy, ou de ceux, qui aura ou qui auront pouuoir de les congedier. Et alors, en partant, ils seront tenus de remettre leur pouuoir à d'autres, qui demeureront sous les peines de droit, & autres qui par ledit Concile seront ordonnées, & qui seront contre eux executées.

Et de tout cela *Henry du Poyrier*, Promoteur & Procureur, a requis au nom du Concile, & de l'Empereur, qu'il fût fait vn Acte.

CHAPITRE VINGT-DEVXIESME.

I. Seconde session generale du Concile de Constance.
II. Articles de ladite session touchant la fuite du Pape Iean, dont le Concile suspend l'autorité, &c.
III. Réponse du Pape à l'Ambassade vers luy à Schaffouze, de l'Archeuesque de Rheims.

LE Samedy trentiéme & penultiéme de Mars auant midy, la seconde session generale se tint en ladite Eglise Cathedrale de Constance, où se trouuerent deux cent Peres, & la Messe du S. Esprit y fut chantée par le Patriarche *d'Antioche*; à laquelle le Roy des Romains assista en habit Royal, & auec luy les Reuerendissimes Peres Iourdain *des Vrsins*, Ange *de Lande*, Antoine *de Chalant*, Antoine *d'Aquilée*, Amé *de Saluces*, Louys *de Fiesque*, Guillaume dit *de S. Marc*, Alaman dit *de Pise*, François dit *de Florence*, tous Cardinaux. La Messe acheuée, l'on chanta les Litanies, auec l'Introïte *Exaudi nos Domine*, & sa Collecte, &c. comme cy-dessus, puis le Cardinal de Florence ayant leu certaines Constitutions qui estoient à obseruer par le Concile, dont la teneur suit cy-apres, lesquelles furent approuuées par le Concile ou Synode general, *Henry du Poirier*, Procureur & Syndic de la Nation Germanique, demanda au nom des Nations qu'il luy en fust deliuré Acte par les Notaires, comme firent pareillement les Procureurs des autres Nations, du Roy des Romains, des Vniuersitez, des Escoles, & des Ambassadeurs, presens à ce les illustres Frederic Burgraue *de Nuremberg*, Rodolfe *Duc de Saxe*, le Comte *de Schwartzbourg*, Maistre de la Cour du Roy des Romains, le Comte *Bertold des Vrsins*, les Ambassadeurs du Roy de France, & des Roys d'Angleterre, de Pologne, de Norwegue, de Chypre & de Nauarre, *Iean Viscomte de Milan*, le Marquis *de Montserrat*, & plusieurs autres Princes, Seigneurs, & Reuerends Peres. Voicy la teneur desdites Constitutions.

Au nom

AV nom de la tres-ſainte & indiuidue Trinité, Pere, Fils, & S. Eſprit, Amen. Le ſaint Synode compoſant le general Concile de Conſtance, legitimement aſſemblé a la gloire du Tout-Puiſſant, pour l'extirpation du preſent Schiſme, & pour l'vnion & reformation de l'Egliſe de Dieu en ſon Chef & en ſes membres, pour plus facilement, ſeurement, amplement, & librement executer ladite vnion, ſtatue, declare, & définit ce qui s'enſuit. Année 1414.

Premierement, qu'eſtant legitimement aſſemblé au S. Eſprit, faiſant le general Concile & repreſentant l'Egliſe Catholique militante, il a immediatement de IESVS-CHRIST, *vn pouuoir auquel vn chacun eſt tenu d'obeir, de quelque qualité ou dignité qu'il ſoit, meſme Papale, en tout ce qui appartient à la Foy & à l'extirpation dudit Schiſme.*

Que Monſeigneur Iean Pape XXIII. ne pourra enuoyer ny transferer de cette ville de Conſtance en autre lieu, la Cour Romaine, & les Offices publiques d'icelle, on ne pourra contraindre, directement ou indirectement, les perſonnes deſdits Officiers, à le ſuiure, ſans la deliberation & conſentement dudit ſaint Synode: & ce quant à cette ſorte d'Officiers & d'Offices, par l'abſence ou priuation deſquels le Concile ſeroit vray-ſemblablement diſſolu ou bleſſé: & en cas qu'il euſt fait, ou qu'il fiſt à l'aduenir, quelques procedures ou mandemens, contre leſdits Officiers ou autres quels qu'ils ſoient, adherans à ce ſacré Concile, ou qu'il euſt fulminé ou fulminaſt meſmes, quelques Cenſures Eccleſiaſtiques, ou autres, contenans quelques peines que ce ſoit, pour les obliger de le ſuiure, que tout ſera nul & de nul effet, & qu'il ne ſera point obey auſdites procedures, cenſures, & peines, en aucune façon, comme eſtans vaines & nulles, & comme telles il les caſſe & annulle. Et ſtatue au contraire, que leſdits Officiers ayent à faire leurs Charges en cette ville de Conſtance, & à les exercer en toute liberté comme auparauant, tant que ce ſaint Synode ſera celebré en cettedice Ville.

Que toutes & chacunes tranſlations de Prelats, ou priuations d'iceux, ou autres Beneficiers, quels qu'ils ſoient, reuocations de Commandes & de Donations, les Monſtoires, Cenſures Eccleſiaſtiques, enfin toutes procedures, Actes, & actions faites & à faire par noſtredit Seigneur, ou ſes Officiers ou Commiſſaires, contre l'authorité du Concile ou de ſes Adherans, ou au preiudice d'iceux, ou de quelqu'vn d'entre eux, contre leur conſentement, ſeront nulles ipſo iure, *ſans effet, vaines, & de nulle force & valeur, & comme celles il les caſſe, annulle, & met au neant.*

Que pour le bien & l'vnion, il ne ſoit creé aucuns nouueaux Cardinaux, & afin que par fraude ou tromperie, l'on n'en ſuppoſât quelques-vns déja faits par cy-deuant, le ſacré Concile declare qu'on n'ait point à tenir pour Cardinaux, ceux qui ne l'ont point eſté faits publiquement, & tenus pour tels au temps de la retraitte dudit Seigneur Pape, de la Ville de Conſtance.

Il plaiſt aux Reuerendiſſimes Patriarchez, que chacune Nation ayt à élire deux Deputez, leſquels ou l'vn d'eux, auront à connoiſtre des cauſes de ceux qui voudront ſortir, & auront le pouuoir d'en faire rapport au Preſident, qui pour le temps ſera. Lequel Preſident pourra de ſon authorité leur donner congé, ſelon l'exigence du cas, & établir des peines contre ceux qui quitteront ſans congé.

Le meſme iour, en preſence de la Compagnie, & par ordre du Roy des Romains, Meſſire *Renaud de Charires*, Archeueſque de Rheims, declara qu'il eſtoit porteur de certaines Lettres de creance de la part du Pape Iean, & ayant eu permiſſion d'expoſer ſa creance, il dit de ſa part, qu'en partant de la ville de Conſtance, il auoit témoigné par Acte paſſé par vn ſien Notaire, qu'il n'en auoit autre raiſon que celle de la malignité de l'air, qui luy eſtoit contraire, & que ce n'auoit eſté pour aucune mauuaiſe impreſſion, ny pour violence qui luy eût eſté faite, ou qu'il apprehendaſt de la part dudit Seigneur Roy, par ſes gens ou par autres; mais que maintenant il pouuoit écrire tout le contraire aux Seigneurs Cardinaux là preſens, & qu'il pourroit auoüer qu'il auoit eedé aux iuſtes ſoupçons de quelque entrepriſe de la part dudit Seigneur Roy, & d'autres Seigneurs de ſa ſuitte. Comme l'affaire eſtoit d'éclat & d'importance, le Roy des Romains fut bien aiſe que tout le monde pût ſçauoir tous les ſentimens du Pape;

Année 1414. c'eſt pourquoy il pria l'Archeueſque, de faire le recit de tout ce qui s'eſtoit paſſé en l'Ambaſſade qu'il auoit acceptée vers luy, & de tout ce qu'il luy auoit dit & répondu. Il dit alors, que n'agueres, apres la rerraite du Pape, eſtant enuoyé vers luy, par les Ambaſſadeurs du Roy de France ſes Collegues, à Schaffouſe, & luy ayaot expoſé ce qu'il auoit à luy dire, le Pape luy auoit repoodu qu'il ne retourneroit pas ſi-toſt, & qu'en ſuitte de cela il le voulut charger de quelque choſe pour le Roy ſon tres-cher fils, & pour les autres du Concile, que le *Cardinal de Chalant* prendroit le ſoin de rapporter pour luy. C'eſtoit de dire de ſa part, qo'il n'eſtuit pas ſorty de Conſtance par violence, par crainte, par mauuaiſe impreſſion, ny par aucun ſujet qu'il puſt impoſer au Roy, ny aux ſiens, mais ſeulemenr pour ſa ſaoté, & qu'il offroit d'accomplir tout ce qu'il auoit promis dans le Concile: qu'il aimoit ledit Roy, & que volooners il s'abouche-roit auec luy, s'il arriuoit qu'il allaſt à Nice vers *Pierre de Lune*: qu'ils confereroient enſemble des moyens de procurer l'vnion & la reformation de l'Egliſe: & que ſi l'on diſoit ou écriuoit quelque choſe au cootraire, qu'oo n'y adjoûtaſt point de foy. Le Cardinal adjoûta neantmoins à cela, que le Pape luy auoit enjoiot de dire, que ce n'eſtoit pas preciſément pour quelque ſoupçon qu'il euſt du Roy, mais bien poor l'appreheoſion des autres Seigoeurs de ſa Cour, qu'il craignoit; dequoy le Roy demanda qu'il fuſt fait Acte, comme pareillement les Ambaſſadeurs du Roy de France par ledit Archeueſque *de Rheims*, & par Maiſtre *Benoiſt Gencien*, celebre Docteur en Theologie, Religieux de S. Denys en France, comme Deputé de l'Voiuerſité de Paris, en preſence des Ambaſſadeurs de Suede & de Pologne, du fils du Marquis de Montferrat, *de Jean Viſcomte* dit *de Milan*, de Rodolphe Duc *de Saxe*, & autres, tant Ambaſſadeurs que Prelats, en grand nombre.

Fin du trente-quatriéme Liure.

ANNE'ES
- De Noſtre Seigneur {1415.
- Du Schiſme. {37.
- Des prétendus Papes. Iean XXIII. à *Rome.* 6. / Benoiſt XIII. reconnu en Eſpagne. 21.
- De Sigiſmond de Luxembourg, Roy de Hongrie, Empereur. 5.
- Du Regne des Rois Chreſtiens de l'Europe.
  - Charles VI. *en France.* 35.
  - Henry V. *en Angleterre*, 3.
  - Iean *en Eſpagne*, autrement *Caſtille & Leon*, 10.
  - Ferdinand *en Arragon.* 6.
  - Iean *en Portugal.* 30.
  - Charles III. *en Nauarre.* 29.
  - Sigiſmond de Luxembourg, dit de Bohéme, *en Hongrie.* 31.
  - Iagellon *en Pologne.* 30.
  - Louïs Duc d'Anjou en *Sicile.* 29.
  - Marie ſœur & heritiere de Ladiſlas, au meſme Royaume de Sicile. 2.
  - Eric *en Dannemarck & Suede.* 35.
  - Robert Stuart IV. du nom *en Eſcoſſe.* 10.

Principaux Princes du Sang, Grands Officiers, Miniſtres d'Eſtat, & Fauoris de la Cour de France.

Loüis de France Duc de Guyenne, *Dauphin de Viennois*, Chef du Conſeil, mort le 18. de Decembre, eut pour ſucceſſeur *Iean* ſon frere.

Charles Duc d'Orleans, Neueu & Gendre du Roy, Philippe d'Orleans Comte de Vertus, & Iean d'Orleans Comte d'Engouleſme, Freres.

Loüis Duc *d'Anjou*, Roy de Sicile.

Iean de France, Duc de *Berry*, Oncle du Roy.

Iean Duc de *Bourgogne.*

Philippe de Bourgogne, Comte de Neuers, tué à la Bataille d'Azincourt auec Antoine Duc de Brabant ſon frere.

Iean Comte *d'Alençon*, creé Duc, tué à Aziocourt. Charles *d'Eureux Roy de Nauarre 3. du nom.*

Iean Duc *de Bourbon*, *grand Chambrier de France.*

Loüis de *Bourbon*, Comte de Vendoſme, *Anceſtre de nos Roys, grand Chambellan, & grand Maiſtre de France*, par ceſſion du 11. de Iuillet, par Guichard Dauphin, qui fut fait Gouuerneur de Dauphiné.

Princes du Sang.

Iean VI. *Duc de Bretagne.*

Loüis de Bauieres, frere de la Reyne, l'vn des Mioiſtres, Capitaine de 500. hommes d'armes & de 500. hommes de trait.

Charles Sire d'Albret, *Conneſtable de France*, tué à la Bataille d'Aziocourt, eut pour ſucceſſeur Bernard Comte d'Armagnac.

Henry de Marle, *Chancelier de France.*

Iean le Maingre, dit Boucicaut.

Iean Sire de Rieux & de Rochefort.

Mareſchaux de France.

Pierre dit Cignet de Brebant, *Admiral*, auoit pour Competiteur Iacques de Chaſtillon, Sire de Dampierre, qui fut tué à Azincourt.

Guillaume Martel, Sire de Bacqueville, *Porte-Oriflamme.*

Iean Sire de Torſay, fait grand Maiſtre des Arbaleſtriers, le 8. Ianuier, par la mort du Sire de Rambures.

Iean d'Eſtouteville, Seigneur de Hotot & des Loges, lors priſoonier en Angleterre, fait grand Bouteiller, au lieu de Robert de Bar, Comte de Marle, le 10. Nouembre 1415.

Guy de Neelle Sire d'Offemont, *grand Maiſtre d'Hoſtel de la Reine.*

Antoine de Craon, Sire de Montbaſon, *grand Eſchançon.*

Iean Malet Sire de Graville, *grand Panetier.*

Robert le Maçon, *Chancelier de la Reyne.*

Martin Gouge, *Chancelier de Guyenne*, Eueſque de Clermont.

Robert de Boiſſay, *grand Maiſtre d'Hoſtel du Duc de Guyenne.*

Renaut d'Angennes, *grand Chenalier trenchant.*

Louys d'Orgeſſin, *grand Veneur.*

Iean de Graville, S. de Montagu, *grand Fauconnier*, au lieo de deffunt Euſtache de Gaucourt, par la deſtitution de Guillaume d'Orgemont & de Robinet le Tyrant, & par Lettres du 18. de Ianuier.

Guillaume de Chaumont, Sire de Quitry, Capitaine de cent hommes d'armes.

HISTOIRE
DV REGNE
DE CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.
LIVRE TRENTE-CINQVIESME.

CHAPITRE PREMIER.

I. Henry Roy d'Angleterre contraint par ſes Subjets de renouueller la pretention ſur la Couronne de France, fait vn grand armement,

II. Et cependant fait mine de ſolliciter noſtre Roy d'entendre à la Paix, & au mariage de ſa fille auec luy.

III. Ambaſſade enuoyée par le Roy, & agreée par le Roy d'Angleterre.

IV. Sa réponſe, & tréues accordées pour ce ſujet.

Année 1415.

L'Année preſente dont i'entreprends de remarquer les incidens, ne me ſemble pas moins pleine de troubles & de mal-heurs, qu'aucune des autres qui l'ont precedée. Elle commença par vn bruit precipité, mais veritable, & que la renommée répandit par tout, que les Anglois, impatiens de repos à leur ordinaire, blâmans de nonchalance & de manque de cœur, le repos & l'oiſiueté de leur Roy Henry, l'auoient obligé de ſe réueiller, & de réueiller par meſme moyen la pretention de quelques-vns de ſes Predeceſſeurs ſur la Couronne de France, qu'il eſtoit reſolu de pourſuiure comme eux, par les armes. On tient pour certain qu'il ne ſortit iamais tant de troupes de ce ſein maritime, ny de ce dernier angle de Terre; en effet le nombre eſtoit comme infiny de tant de Gens de guerre de toutes manieres, & de tant d'Archers, & il y ioignit encore d'autres Corps auxiliaires, qu'il fit venir; tant du païs de Galles, que des Eſtats confederez, de Portugal, de Hainant, de Hollande, & des Coſtes circonuoiſines.

Pendant ce grand appreſt d'armes, il ennoya ſes Ambaſſadeurs en France, comme nous auons veu, & le Duc de Berry leur ayant donné Audience en l'abſence du Roy, ils demanderent au nom de leur Prince, qu'on luy fiſt raiſon de ſon pretendu droit, & qu'on luy accordât en mariage Madame *Catherine* de

France. Le Duc fit pour réponſe quelques propoſitions, & l'Anglois voulant eſtre informé ſi elles venoient certainement de la part du Roy, il depécha vne ſeconde Ambaſſade, que le Roy congedia, ſur l'aſſeurance d'enuoyer auſſi de ſon coſté vers le Roy d'Angleterre. Cela fit coniler le temps iuſques au douziéme d'Avril, & lors les Anglois de retour rapporterent à Henry, que bien-toſt il auroit vne deputation de France; mais comme elle tarda fort long-temps, ils s'en plaignirent par Lettres au Duc de Berry, & leur Roy meſme témoigna d'en eſtre mal-content par la Lettre ſuiuante adreſſée à noſtre Monarque, & qui luy fut preſentée par ſon premier Heraut nommé Dorſer, par laquelle il l'exhortoit à vne bonne Paix. Année 1415.

Au Sereniſſime Prince, Charles par la grace de Dieu noſtre tres-cher Couſin de France, Henry par la meſme grace Roy d'Angleterre & de France, Salut, & Paix à faire en nos iours.

SEreniſſime Prince, & tres-cher Couſin, noſtre gloire eſt le témoignage de noſtre conſcience, que nous auons fait paroiſtre dés noſtre aduenement à noſtre Couronne, par la paſſion ardente que nous auons euë pour l'amour de celuy qui eſt autheur de paix, d'accorder les differends d'entre nous & nos Peuples; pour chaſſer & bannir à iamais cette funeſte diuiſion, mere de tant de malheurs, cauſe de la miſere de tant d'hommes, & de la perte de tant d'ames, qui ont fait naufrage dans le carnage de la guerre. Nous vous auons enuoyé pluſieurs fois, & tout recemment encore nous auons depéché pour cét heureux ſujet, nos Ambaſſadeurs qui auront declaré de noſtre part à voſtre Serenité, que noſtre intention eſt de vous conuier à deux choſes, la premiere eſt de nous faire iuſtice des droits, à nous & à noſtre Couronne appartenans de ſi long-temps, que nous pouuons dire que c'eſt depuis des Siecles entiers que nous en ſommes priuez. L'autre concerne noſtre mariage auec noſtre tres chere Couſine *Catherine* voſtre fille, pour lequel il n'eſt beſoin que de ſon conſentement & du voſtre. Leſdits Ambaſſadeurs, apres les proteſtations requiſes en vne affaire de cette importance, vous ont fait diuerſes propoſitions, & pour concluſion, ils ſe ſont relaſchez à des Articles dont nous vous aſſeurons, & le Ciel nous en eſt témoin, que nous n'y voudrions aucunement entendre, ſi le ſeruice de Dieu & le bien de la Paix ne nous eſtoient plus chers & plus conſiderables que nos intereſts particuliers. Il eſt vray que les Seigneurs de noſtre Royaume d'Angleterre, ſans le conſeil deſquels nous ne deliberons point des affaires importantes, fauoriſent ſous main nos intentions en cette occaſion, mais en conſcience, il n'y a pas dequoy ſe contenter de ſi peu. Nous auons veu par écrit ſeellé de voſtre Seau, la réponſe que vous auez faite à ces demandes, & nos Ambaſſadeurs nous en ayant encore certifié, nous connoiſſons par là, que vous n'auez rien accordé par ce qu'ils n'auoient pas plein pouuoir de traitter au delà des deux chefs de leur legation. Mais comme voſtre Serenité nous mande qu'elle nous doit ſur ce depeſcher vne ſolemnelle Ambaſſade, pour conuenir auec nous de ces deux poincts, & des circonſtances qui en dépendent, nous nous étonnons que le terme ſoit expiré ſans que nous ayons nouuelles de leur voyage, & meſmes des noms de ceux que vous deſtinez pour cette negotiation, attendu meſmes que le temps de la Tréue eſtant preſt d'expirer, nous nous verrons obligez, par l'affection que nous deuons au maintien & au ſalut de nos Peuples, de pourſuiure leurs intereſts, pour nous acquitter du ſerment qui nous y engage. C'eſt donc à voſtre Serenité, de trauailler ſerieuſement à l'accompliſſement du Traité commencé, & nous vous prions pour ce ſujet, d'ennoyer en diligence vos Deputez, afin de ne pas perdre inutilement le temps qu'on a pris pour vn ſi grand bien, d'où depend le bon-heur & la felicité generale des deux Couronnes. Nous vous aſſeurons en noſtre particulier, que nous ne deſirons rien auec plus de zele, que cette paix, & nous nous y porterons ſi chaudement, que nous proteſtons de-

Année 1415. uant Dieu, & deuant tous les hommes, que nous preferons en ce rencontre l'auantage du public à ce qui nous doit toucher en particulier; auſſi que noſtre cœur reſiſte, il a la dureté de la guerre, & il a tant d'horreur de l'effuſion du » ſang Chreſtien, qu'il ne tiendra qu'à vous, que nous n'établiſſions vne bonne & » perpetuelle paix, entre les deux Royaumes, & entre nous & nos ſucceſſeurs, à » l'honneur & louange de celuy qui nous a choiſis pour le gouuernement de deux » ſi grands Eſtats, & auquel nous aurons à rendre compte de leur conduite, ſoit » que nous en accroiſſions la proſperité par la Paix, ou ce que Dieu ne vueille, » qu'ils viennent à ſe deſ-vnir. Ne nous rendons pas ſucceſſeurs des Bergers de » Lotb & d'Abraham, que l'auarice mit en diſcorde, faites nous vne Iuſtice pro- » portionnée à la perte que nous ſouffrons, & ne nous laiſſons point emporter » ny l'vn ny l'autre, à la paſſion de dominer, ny aux mauuais conſeils des eſprits » enemis de la Paix. Nous aurons à répondre deuant Dieu de ce que nous re- » tiendrons par force du bien d'autruy, & particulierement encore l'empéche- » ment de cette paix. La penſée & les moyens qu'il nous en donne, ſont des mar- » ques d'vne grace dont nous ne deuons pas abuſer, & ſi nous negligeons de nous » en rendre dignes, nous nous rendrons coupables enuers ſa Iuſtice, d'auoir re- » ſiſté aux inſpirations qu'il nous en a donnez, & au deſſein qu'il a eu pour le re- » pos des Peuples ſous noſtre regne. Donné ſous noſtre ſignet, en noſtre Palais » de Weſtmonſtier, le 7. iour du mois d'Avril.

Le Roy ne deſiroit pas moins paſſionnément que cette paix ſe terminaſt, & il le témoigna par ſa réponſe en Langue Françoiſe, ſeellée de ſon Sceau, & datée du ſeiziéme du meſme mois d'Avril, laquelle fut ſuiuie d'vne celebre Ambaſſade compoſée des gens de la premiere qualité ou du premier merite de ſa Cour, qui furent, l'Archeueſque *de Bourges*, l'Eueſque *de Lizieux*, le Comte *de Vendoſme* grand Maiſtre de France, le Baron *d'Ivry*, le Sire *de Bracquemont*, & Maiſtre *Gontier Col* ſon principal Secretaire. Il enuoya premierement leurs noms par écrit au Roy d'Angleterre auec le modele du ſauf-conduit qu'il deſiroit pour leur voyage, qu'il accorda par l'Irlande. Il le renuoya en bonne forme par ſon premier Heraut, & afin de donner plus de marques de ſes bonnes intentions, il le chargea d'autres Lettres pour la meſme fin d'exhorter noſtre Royale paix, leſquelles i'ay eſtimé capables d'embellir & d'orner cette Hiſtoire.

Au Sereniſſime Prince, Charles par la grace de Dieu noſtre tres-cher Couſin de France, Henry par la meſme grace Roy d'Angleterre, & de France, Salut, & de diriger nos pas en la voye de la Paix.

SEreniſſime Prince, noſtre tres-cher Couſin, nous auons veu les Lettres du » tres illuſtre Prince, voſtre tres-cher Oncle le Duc de Berry, par leſquelles » nous auons reconnu, que vous auez deſſein de nous depeſcher bien-toſt vne ſo- » lemnelle Ambaſſade de voſtre part, pour le bien de la paix; dont nous prions » Dieu de nous donner vne concluſion heureuſe pour ſa gloire. Nous auons en- » core veu la copie du ſauf-conduit que vous deſirez pour ces Ambaſſadeurs, de- » ſignez auec leurs noms, & le terme que vous ſouhaittez pour la prolongation du » paſſe-port: & nous ſommes aſſez contens du nombre des perſonnes. Pour ce » qui eſt du temps, nous l'auons racourcy, ne croyant pas qu'il fût beſoin de tant » de iours, mais, ſi à leur arriuée, ils nous apporteot de bonnes nouuelles, s'ils » marchent franchement, & ſi nous trouuons leur intention droite & leurs pou- » uoirs aſſez amples, ſur les deux Chefs de la Iuſtice que nous vous demandons, » & de l'alliance que nous vous propoſons, nous le prorogerons autant qu'il » ſera neceſſaire. Ce retranchement de iours inutiles, ne doit pas faire croire à » voſtre Serenité, que nous ſoyons pour cela moins portez à cette concluſion de la » paix, tant s'en faut que nous en ayons la penſée, que nous l'auons fait pour em- » pécher que le loiſir ennemy de pareilles affaires, ne la retarde, & ne refroidiſſe

l'ardeur de nos desirs pour vn si grand bien. Nous la souhaittons auec passion, mais si elle ne se pouuoit accorder, nous serions fascheZ d'auoir inutilement consommé le temps, qui fauoriseroit la pourfuite de nostre droit. Nous attestons le Tribunal de la Iustice diuine, où nous aurons tous deux à comparoistre, pour rendre vn compte tres exact de nostre conduite au sujet de cette ouuerture de pacification, si l'aueuglement de l'auarice, si la gloire, si la vanité, ou si le pretexte de l'honneur du monde, & si la vaine maladie de regner, peuuent en rien nous détourner de nos bonnes intentions. Nous ne vous proposerons rien, que nous n'ayons droit de demander en conscience, & nous vous conseillons, Prince Sereniſſime, auec toute sorte de sincerité, & par vn pur amour, d'entretenir ces heureuses pensées de paix, que vous auez toujours conseruées depuis vostre plus tendre ieuneſſe, de ne les pas negliger, & de ne les point bannir dans vn aage si meur & si aduancé. Faites reflexion sur les années que vous auez passées, pensez à l'eternité, qui en doit estre le terme, & remettez vous en memoire, les belles actions, & les triomphes, que les Siecles anciens ont veu naistre de l'vnion des deux Royaumes d'Angleterre & de France, comme aussi, les massacres & le carnage, qu'ont causé leurs diuisions, & combien elles ont répandu de sang Chrestien, qui a coûté tant de playes à IESVS-CHRIST pour sa redemption. Si le Prophete des Prophetes, le grand Ieremie, viuoit aujourd'huy, combien ietteroit-il de larmes, sur les torrens du Sang qui ont inondé tant de plaines, apres auoir tant pleuré l'estat miserable d'vne seule Ville ? & que ne diroit-il point des malheurs d'vne si cruelle hostilité, entre deux Couronnes? c'est qui m'a obligé de choisir ce temps opportun, c'est ce qui me contraint de heurter auec importunité à la porte de vostre conscience, pour vous inuiter à la Paix. Il y a long temps que ie frappe, & que vous differez de m'ouurir, & cependant, la querelle s'échauffe, & l'on forme des desseins pernicieux d'inuasions, qui entretiennent le Schisme dans l'Egliſe, & qui fomentent les crimes de ce monde. Le Pape meſmes a fait diuorce auec l'Egliſe vniuerſelle, luy dont on esperoit qu'il racheteroit, & qu'il rétabliroit Israël, & tant d'années de poſſeſſion, l'ont plûtoſt appris à reſiſter à l'vnion, qu'à s'y foumettre. Cette sainte Sion, autrefois sans roüille & sans tache, perd tout eſpoir de rentrer en son ancienne liberté, si les Princes ne se ioignent enſemble, pour la deliurer du joug de son seruage. Ne nous opiniâtrons donc plus à entreprendre l'vn sur l'autre, & à nous laiſſer surprendre à des pretextes imaginaires d'honneur, pour debattre des titres & des pretentions d'autant plus condamnables dans leur vanité, qu'elles seruent d'obſtacle à de plus loüables deſſeins. Entreprenons plûtoſt pour la gloire de Dieu, de secourir nostre Mere deſolée, qui nous a regenerez en la lumiere, rendons la verité triomphante de la force & de la violence, laiſſons-nous regler & iuger par nostre conſcience, & faiſons pour l'Egliſe, ce qu'elle pourroit faire pour nous, si elle eſtoit libre de son oppreſſion. Donné sous nostre signet, en nostre Palais de Weſtmonſtier, le quinziéme du mois d'Avril.

Année 1415.

Le Roy répondit conformement à cette Lettre, par vne autre du vingt-ſixiéme du meſme mois, qu'il apporteroit de son coſté tout ce qui seroit de son pouuoir pour paruenir à cette heureuſe & profitable Paix; pour laquelle traiter, il y eut Trénes accordées, & proclamées de part & d'autre, tant par mer que par terre, iuſques au quinziéme de May; pendant lequel terme, nos Ambaſſadeurs taſcheroient de trouuer moyen de terminer la guerre entre les deux Princes.

CHAPITRE SECOND.

I. Bonne reception des Ambaſſadeurs de France en Angleterre.
III. Audience donnée auſdits Ambaſſadeurs.
II. Propoſitions pour la Paix & pour le Mariage,
IV. Preſque receuës, & enfin rompuës pour quelques difficultez.

Année 1415. NOs Ambaſſadeurs monterent le dix-ſeptiéme d'Avril ſur le Vaiſſeau qui leur auoit eſté preparé, & portez d'vn vent fauorable au port de Dowre l'vn des plus fameux d'Angleterre, ils firent incontinent ſçauoir leur arriuée au Roy Henry, qui en fut bien aiſe, & qui leur enuoya Meſſire *Iean de Villequier*, auec grand nombre de Nobleſſe de ſa Cour, pour les conduire à Wincheſtre, où il eſtoit pour lors logé dans le Palais Epiſcopal. Les Eueſques *de Durham*, & *de Norwich*, & les Comtes *de d'Orceſtre*, & *de Saresbury*, les allerent receuoir, & les meoerent à l'heure meſme deuers ſa Majeſté, qu'ils rencontrerent dans vne chambre appuyé ſur vn carreau, la teſte nuë, & veſtu d'vn long habit Royal tout tiſſu de fin or. Il eſtoit dans vne chaire prez de ſon lit magnifiquement parée de tapis d'or, mais il tiroit encore plus d'éclat de la ſplendeur de ſa Cour, ayant à ſa droite ſes trois freres, le Duc *d'Yorck*, le Comte *de Huntingdon*, & pluſieurs autres Seigneurs ou Cheualiers de marque: & à ſa gauche eſtoit l'Eueſque *de Wincheſtre* ſon Chancelier, auec les Eueſques *de Durham* & *de Norwich*. Ils le ſaluërent tous fort humblement à genoux, & l'Archeueſque de Bourges luy preſenta les Lettres clozes du Roy & du Duc de Berry auec ce diſcours.

Tres-excellent & tres-puiſſant Prince, le Roy de France noſtre ſouuerain
» Seigneur, vous ſaluë auec toute ſorte d'amour & d'affection, amiablement, &
» le Duc *de Berry* ſe recommande humblement à voſtre Sereoité. Ces Lettres du
» Roy eſtoient du premier de May, & en voicy le ſommaire. Noſtre tres-chet
» Couſin, nous vous enuoyons nos Ambaſſadeurs ſpeciaux, & nous vous prions
» d'autant plus de les auoir pour recommandez, & de leur donner fauorable Au-
» dience; que nous eſperons que par leur moyen, vous aurez ſatisfaction ſur l'oc-
» caſion qui ſe preſente de pacifier nos differends; & de faire alliance entre nous.
Le Roy Henry baiſa les Lettres, qu'il mit entre les mains du Chancelier, il s'enquit de la ſanté de ſon Couſin, il leur dit qu'ils fuſſent les bien venus, & apres qu'on eut apporté la collation pour toute la Compagnie, il leur donna congé iuſques au lendemain qu'ils deuoient diſner auec luy, apres auoir eu leur Audience en public, en preſence des Eueſques & des Seigneurs preſens à leur reception.

Ce iour là, qui fut le premier du mois, le Roy ayant oüy la Meſſe, qui fut chantée en ceremonie par vingt-huit de ſes Chapelains, il retourna dans ſa chambre, & s'eſtant aſſis en ſa chaire proche ſon lict, au milieu des Grands & des Prelats du iour precedent, il donna Audience à l'Archeueſque de Bourges. Il prit pour théme, ce texte du chapitre dix-neuf du premier Liure des Roys, *ſit pax tibi, & domui tuæ. Paix ſoit à vous, & à voſtre maiſon*, qu'il étendit en termes generaux, ſans autrement s'ouurir ſur le ſujet du Traité qui les auoit amené, ſinon qu'il fit vn diſcours également élegant & ſerieux, à ſon ordinaire, en faueur de la Paix, dont il exagera les auantages, & il prouua par diuers paſſages de l'Eſcriture, & du vieil & nouueau Teſtament, combien il eſtoit glorieux & meritoire, d'auoir les moyens de s'employer auec ſuccez pour vn bien que tout le monde en general deuoit rechercher. Le Chancelier repartit éloquemment, que le Roy l'auoit oüy auec plaiſir, & qu'il eſtoit diſpoſé à faire la Paix auec ſon Couſin de France; mais qu'il eſtoit faſché qu'ils l'euſſent trop long-temps fait attendre, que cela luy auoit porté grand prejudice, & que pour ne

pas

pas perdre plus de temps, il desiroit qu'on hastast le Traitté sans plus de remise. Année 1415.

Apres cela, l'on alla en la Salle où le disner estoit preparé, l'Archeuesque *de Bourges* & l'Eueſque *de Lizieux*, s'assirent d'vn costé, & de l'autre furent placez Vnfroy Duc *de Glocestre*, le Comte *de Vendosme*, & le Baron *d'Vry*. Le reste des places fut occupé, sans autrement garder de rang & de ceremonie, par ce qui s'y rencontra de Princes, d'Eueſques, & de Cheualiers Anglois, & apres le disner, le Roy estant retourné en sa Chambre, il entretint les Ambassadeurs de bonnes paroles, & leur témoigna d'estre fort ioyeux de leur venuë; dont il les congratuloit, pourueu que ce fût auec vne ferme resolution, de trauailler sincerement & efficacement à la paix. C'est tout ce qui se fit pour ce iour.

Le lendemain deuxiéme de Iuillet, nos Ambassadeurs s'estant assemblez auec les mesmes Eueſques & Seigneurs d'Angleterre, dans le Chapitre de l'Egliſe des Freres Mineurs, ils firent voir leurs pouuoirs, & furent priez par le Chancelier d'entrer en matiere, tant parce que son Roy perdoit au retardement, que parce qu'il estoit conuenu entr'eux precisément du temps du pour-parlé, qu'il restraignit au Samedy prochain. Alors l'Archeueſque de Bourges prenant la parole: Le Roy nostre Maistre, leur dit-il, se soûmet volontiers au iugement « de toute la Chreſtienté, s'il n'a pas toûjours souhaitté la Paix, & s'il ne la pas « recherchée par toutes les voyes d'honneur & de iustice. C'est ce qui l'a si genereusement disposé, de démembrer de son Royaume, & d'abandonner au Roy « d'Angleterre de belles & de grandes Villes, des Comtez d'importance & des « Domaines de grand reuenu en Guyenne, & de luy accorder en mariage Mada- « me Catherine sa fille, la plus belle & la plus noble Princeſſe du monde, auec « vne dot de huit cent mille florins d'or. C'est vne somme si notable & si extraor- « dinaire pour de semblables occasions, que les Annales & les Croniques ne vous « donnent aucun exemple d'vne semblable magnificence, ny qu'aucune fille de « Roy ny d'Empereur, soit sortie de la maison de son pere auec tant de richeſſes. « C'est ce que nous auons à vous proposer de sa part, & sur quoy vous aurez à nous « faire réponse s'il vous plaist. «

Les Anglois repartirent, que leur Roy perſistoit en ses premieres demandes, qu'il n'en vouloit rien retrancher, & que dés l'année derniere mil quatre cent quatorze, son Cousin de France luy auoit écrit qu'il luy depécheroit vne Ambaſſade, tant pour traitter auec luy de ses pretensions, que pour deliberer du mariage, & auec charge de luy dire de sa part plusieurs grandes & notables particularitez touchant le bien de leurs Estats: voulans inferer de là qu'ils auoient charge & pouuoir d'offrir plus qu'ils ne disoient. Cela fit naistre quelque contention entr'eux, l'Archeueſque soûtint que ces promeſſes du Roy ne supposoient rien plus que ce qu'ils auoient proposé, & pour leur donner tout sujet d'estre satisfaits quant à l'article du mariage, qu'ils desiroient auec instance, il accreut la dot de cent mille écus d'or, & promit encore, qu'elle leur seroit enuoyée, auec de riches habits, auec des bagues & des ioyaux de grand prix.

L'Archeueſque ayant fait en sorte de continuer la Conference le iour suiuant, ils perſisterent en leurs demandes, sinon qu'ils dirent qu'ils auoient tant fait auprés du Roy, que de le faire reduire du milion d'or qu'il vouloit auoir, à neuf cent mille écus d'or: & il répondit à cela qu'il ne pouuoit plus rien au delà de ce qu'il auoit offert, & qu'il luy estoit impoſſible de changer des francs en écus d'or. Il leur demanda quel doüaire ils assigneroient à la Reyne, & sur ce qu'ils n'offrirent que dix mille marcs d'argent, il leur remonstra, mais en vain, que c'estoit trop peu d'auantage pour vne Princeſſe de si grand merite, qui apporteroit de si grands threſors à leur pays, & qui mettroit vne si parfaite proſperité dans les deux Estats. Apres cela l'on ne parla plus du mariage, & les affaires demeurerent indeciſes iuſques au Ieúdy quatriéme de Iuillet, que le Roy les manda.

Année 1415.

Ils le ſaluërent fort humblement, & comme il euſt témoigné qu'il deſiroit qu'on luy fiſt raiſon de ſes droits, l'Archeueſque de *Bourges*, le Comte *de Vendoſme*, & le Baron *d'Vry*, luy monſtrerent ſelon l'ordre du Roy, leur Lettre de creance; qu'il les pria fort ciuilement, en preſence de l'Archeueſque *de Cantorbery* ſon Chancelier, des Eueſques *de Norwich*, & *de Ceſtre*, du Duc *d'Yorck*, des Comtes *de Huntingdon*, & *de la Marche*, & de pluſieurs autres Seigneurs, de luy vouloir expoſer. L'Archeueſque prit auſſi-toſt la parole: Ainſi ſoit en l'honneur de IESVS-CHRIST Roy des Roys, luy répondit-il, & puiſque vous voulez ſçauoir les intentions du Roy noſtre Prince Sereniſſime, ie ne vous nieray pas qu'il n'ait eſté bien aiſe d'apprendre par vos Lettres que vous deſiriez la paix & ſon alliance par voſtre mariage auec la belle & illuſtre Princeſſe Madame Catherine ſa fille, s'eſtant fait informer des belles qualitez qui ſont en vous, il a eu le meſme déſir, & c'eſt ce qui l'a d'autant plus diſpoſé à entendre à vos remonſtrances ſur vos pretenſions, & à l'occaſion de renouueller l'amitié & la parenté entre vous, pour le bien des deux Royaumes. C'eſt le ſujet de noſtre Ambaſſade, & de ſa charge que nous auons en, ſi nous vous trouuions porté à cét accommodement, de vous offrir de ſa part, outre les quinze Villes qui vous ont autrefois eſté propoſées, dont dépendent ſept Comtez, & pluſieurs Sénéchauſſées, la Ville & Chaſteau & toute la Senéchauſſée de Limoges, qui contient particulierement deux grandes Villes & bien peuplées, *Limoges*, & *Tulles*: & tout ce que nous pouuons adjoûter à cela, c'eſt vne ſomme de quarante mil écus d'or, outre les huit cent mil qu'on vous auoit promis en mariage faiſant, de vous & de Madame Catherine.

Le Roy parut à nos Ambaſſadeurs aſſez content de leurs offres, il répondit qu'il y penſeroit à loiſir, & apres en auoir communiqué auec les Seigneurs & Prelats de ſon Conſeil, il les rappella à l'Audience le Samedy ſixiéme de Iuillet. Il leur dit qu'ils aſſignaſſent vn temps prefix pour amener Madame Catherine auec les ioyaux & les huit cent cinquante mil écus conuenus entr'eux, & dans lequel on luy deliurât les Villes & Domaines accordez. Moyennant cela il conſentoit à vne Tréve de cinquante ans ſeulement; pendant laquelle on trauailleroit à la Paix, & ſi elle ne ſe faiſoit, il s'obligeoit pour luy & ſes Succeſſeurs de rendre leſdites Villes & Domaines, & d'en donner bonne & ſuffiſante caution. Cela eſtant il offroit d'enuoyer vn Secretaire fidelle, pour propoſer cét appointement à ſon Couſin de France, & cependant il pretendoit qu'ils demeuraſſent en Angleterre, iuſques à ce qu'on en eût réponſe: mais ils refuſerent de paſſer ce dernier Article, qui fut fort debatu de part & d'autre, & comme en ſuitte, le Chancelier eut demandé pour le Roy, que dans la ſaint André prochaine, les deniers & ioyaux, & les Villes & pays fuſſent mis entre ſes mains, les Ambaſſadeurs ayans répondu qu'il n'y auoit pas aſſez de temps pour forger les monnoyes, & qu'ils n'eſtoient pas aſſez ſuffiſamment inſtruits des conditions auſquelles le Roy d'Angleterre tiendroit leſdites Villes & Domaines, il rompit l'Aſſemblée & ſe retira mal ſatisfait.

CHAPITRE TROISIESME.

I. Réponſe & proteſtations du Roy d'Angleterre, par l'Eueſque de Vinceſtre,

II. Lettres de ce Prince à noſtre Roy ſur ce ſujet, en forme de proteſtation.

III. Le Roy de France répond, auec mépris des menaces de l'Anglois.

LE Roy d'Angleterre ayant chargé l'Eueſque de Winceſtre de ſa réponſe, il les vint trouuer au Palais Epiſcopal, & leur fit le recit de tout ce qui s'eſtoit negotié depuis deux ans. Meſſieurs, leur dit-il, vous ſçauez que depuis peu, quelques-vns d'entre vous propoſerent pour moyen de faire vne bonne Paix, que le Roy noſtre Prince renouuellaſt auec voſtre Seigneur, l'ancienne alliance & la parenté qui eſt entr'eux, par les liens d'vn nouueau mariage entre luy & Madame *Catherine de France*. Il n'a pas deſ-approuué cette voye qui eſt honneſte, mais il a iugé qu'il luy ſeroit honteux & reprochable, de ne pas demander premierement qu'on luy fiſt iuſtice de ſon droit ſur la Couronne de France, qui luy appartient de droit hereditaire, & qu'on detient ſi injuſtement & depuis tant de temps. C'eſt pour cela qu'il enuoya ſes Ambaſſadeurs à Paris, où le Duc de Berry leur donna Audience en l'abſence de voſtre Prince, & ce fut luy qui leur fit la premiere ouuerture, tant pour traitter de ſes pretenſions pour quelques pays, que pour le mariage de ſa niéce, qu'il propoſa ſous le bon plaiſir de ſon pere, moyennant quelques ſommes de deniers. Vous ſçauez encore, que noſtre Roy dépécha en ſuitte vne ſeconde Ambaſſade, pour ſçauoir la reſolution qu'on auroit priſe; en ſuitte dequoy vous eſtes venus, mais fort tard, & à ſon grand prejudice. Vous luy auez fait offre de dix-ſept grandes Villes, de nombre de Comtez & de Domaines pour ſatisfaction de ſes droits, & de huit cent cinquante mille écus pour le mariage. Toutefois ou vous n'auiez point de pouuoir, ou bien vous n'auez point voulu exprés conuenir de la maniere dont il tiendroit leſdites Terres, Villes, & Seigneuries, ſçauoir, ſi ce ſeroit ou non, comme les auoit tenuës le Roy Edoüard d'heureuſe memoire, & ſans prejudice de ſon droit, ou autrement. Vous ne vous eſtes pas mieux expliqué ſur la Tréve, qu'on a voulu prolonger pour euiter l'effuſion du ſang, & ſur le temps precis d'amener Madame Catherine, auec l'argent & les ioyaux. Tout cela conſideré, & mis en comparaiſon auec des Eſtats du prix & du merite de la Couronne & du Royaume de France, les Duchez de Nurmandie, & de Touraine, les Comtez d'Anjou, & du Maine, de la Souueraineté de Bretagne, & de Flandres, dont il a pleu à Dieu de confirmer les iuſtes pretenſions par tant de notables & d'inſignes euenemens. Tout cela, dis je, ayant eſté neantmoins comme paſſé ſous ſilence, auec certaines proteſtations par les Ambaſſadeurs de noſtre Roy, ils ſe ſont contentez des conditions, quoy que rigoureuſes, de la Paix qui fut faite auec le Roy Edoüard d'heureuſe memoire, Predeceſſeur, Anceſtre de noſtre Prince, & des Terres qui luy ont eſté laiſſées, & dont il a ioüy paiſiblement par quelque temps: d'ailleurs comme vous ne luy en offrez qu'vne petite partie, & comme vous ne voulez pas meſmes declarer, à quel titre, ny comment, il les doit poſſeder: il ne ſemble que trop conſtant, que ſon Couſin de France n'a aucun deſſein d'entendre à la Paix, en la façon, ny ſous les conditions qu'il faiſoit eſperer par ſes Lettres. C'eſt pourquoy il faudra, moyennant l'aide & l'aſſiſtance diuine, que noſtre Roy ait recours à d'autres remedes, pour pourſuiure la Iuſtice de ſa cauſe, & nous prenons Dieu à témoin auec tous les Anges, auec le Ciel, auec la terre, auec tous les Ordres qui compoſent la Cour celeſte, & auec tout le monde d'icy bas, qu'il y eſt contraint, par dény, & par refus de raiſon, & de ſatisfaction, & qu'il n'a

Année 141.

Année 1415. tenu ny ne tiendra audit Roy mon Seigneur, que par toutes ſortes de bons moyens, il ne ſe faſſe vne Paix ferme, ſtable & deſirable entre les deux Royaumes. Pour témoignage de la verité de cette répunſe, la voicy que ie vous preſente, ſeellée du Seel ſecret de ſa Majeſté.

La negotiation ainſi rompuë, nos Ambaſſadeurs licentiez ſe haſterent de retourner par le meſme chemin de leur arriuée en Angleterre, & l'Anglois preſque auſſi-toſt, renuoya ſur leurs pas ſon premier Heraut, auec de nouuelles Lettres au Roy, meſlées de quelques menaces puur le reſoudre à la Paix. Ie les rapporteray icy comme ſeruans à la beauté de l'Hiſtoire.

Au Sereniſſime Prince, Charles noſtre Couſin & Aduerſaire de France, Henry par la Grace de Dieu, Roy d'Angleterre & de France, deſire l'eſprit d'vn meilleur conſeil, & de rendre à chacun ce qui luy appartient.

» PRince Sereniſſime, noſtre Couſin & Aduerſaire, les deux grands & nobles
» Royaumes d'Angleterre & de France, autrefois freres, & maintenant diuiſez, auoient accoûtumé d'illuſtrer tout le monde de leurs triomphes. Ils ne
» conſpiroient que pour le genereux deſſein d'enrichir & de decorer la Maiſon
» de Dieu, de mettre la Paix en tous ſes limites, de la faire regner dans toute ſon
» étenduë, & de ioindre leurs armes contre ſes Aduerſaires, comme contre des
» Ennemis publics. Ils n'en affrontoient point qu'ils ne ſubiugaſſent heureuſe-
» ment; mais helas, cette fidelle vnion eſt diſparuë, nous ſommes tombez dans
» le ſentiment mal-heureux de Loth & d'Abraham, l'honneur de cette amitié
» fraternelle eſt enſeuely, ſa mort & ſa ſepulture ont reſſuſcité la diſſenſion, cette
» vieille ennemie de la Nature humaine, qu'on peut iuſtement appeller la Mere
» de la haine & de la guerre. Le Iuge Souuerain des Souuerains nous ſera témoin
» vn iour, de la ſincere affection dont nous auons recherché la Paix, & comme
» nous auons employé de noſtre part les prieres & les promeſſes pour vous y reſoudre, iuſques à relâcher la poſſeſſion d'vn Eſtat, qui nous appartient par droit
» hereditaire, & que la Nature nous oblige de conſeruer à noſtre Poſterité. Nous
» ne ſommes pas ſi aueuglez de ſens & de courage, que nous ne nous reſoluions
» enfin à combattre de toutes nos forces iuſques à la mort; mais comme la Loy du
» Deuteronome ordonnoit, que quiconque paroiſſoit en armes deuant vne Ville,
» luy offriſt la Paix auparauant que de l'aſſieger: Nous auons fait iuſques à preſent
» tout ce que noſtre qualité nous a pû permettre, pour rentrer paiſiblement en
» poſſeſſion de ce qui nous appartient par legitime ſucceſſion, & pour reünir à
» noſtre Couronne, ce que vous en occupez iniuſtement, & par violence; ſi bien
» que par dény de Iuſtice, nous pouuons iuſtement auoir recours à la force des
» armes. Noſtre honneur toutefois, & le témoignage de noſtre conſcience, nous
» obligent encore vne fois, en paſſant contre vous pour tirer raiſon de voſtre re-
» fus, de vous exhorter au nom des entrailles charitables de IESVS-CHRIST, de
» nous faire iuſtice, d'employer à voſtre égard, le dernier trait de la perfection
» Euangelique, & de vous dire ce qu'elle enſeigne: *Amy, rends-moy ce que tu me doü,*
» *amice redde quod debes, & fiat nobis ipſius Dei ſummi nutu.* Pour éuiter vn deluge
» de ſang humain, reſtituez-nous noſtre heritage que vous detenez iniuſtement,
» ou rendez-nous du moins ce que nous vous auons tant de fois demandé par nos
» Ambaſſadeurs. La ſeule amour & la crainte de Dieu, & le bien de la Paix, nous
» ont fait contenter de ſi peu, & nous voulons bien en cette conſideration, vous
» remettre cinquante mille écus de ce qui nous a eſté offert en mariage, pour
» montrer que nous ſommes plus enclins à la paix qu'à l'auarice, que nous prefe-
» rons le droit que noſtre Pere nous a laiſſé, à tous ceux que nous pretendrions
» legitimement par repreſentation de nos anciens Ayeuls, & que nous ſommes
» plus diſpoſez de mener vne vie innocente, auec voſtre belle & noble fille Cathe-

rine noſtre tres-chere Couſine, que de nous enrichir des Threſors d'iniquité, d'adorer l'Idole des richeſſes, & d'étendre & d'accroiſtre noſtre Couroune, ce que Dieu ne vueille, au preiudice de noſtre conſcience. Donné ſous noſtre Seel priué en noſtre ville de Surhampton ſur la riue de la mer, le vingt huitiéme de Iuillet. Année 1415.

Preſque auſſi-toſt cette Lettre receuë, le Roy luy récriuit en Langue Françoiſe, le vingt-troiſiéme d'Aouſt, qu'il ſe rapportoit à tout le monde, s'il n'auoit pas tenté toutes les voyes raiſonnables de l'accommodement, mais qu'il eſtoit obligé de luy dire, que ſes menaces ne l'épouuantoient point, & que s'il le venoit troubler dans ſon Royaume, il le trouueroit preſt à luy reſiſter: & c'eſt ce qu'il auroit fait certainement, s'il fuſt demeuré en ſanté iuſques à la fin de cette guerre.

CHAPITRE QVATRIESME.

I. Retour de nos Ambaſſadeurs, qui auertiſſent le Roy de ſe garder des ruſes de l'Anglois, qui ne l'amuſoit que pour le ſurprẽdre.

II. Et en effet il vient deſcendre à Harfleur.

III. Refutation des droits du Roy d'Angleterre ſur la Normandie.

IV. Le Conneſtable d'Albret blâmé d'auoir fauorisé la deſcente des Anglois.

V. Sa conduite diuerſement interpretée.

VI. Leuée extraordinaire & violente, pour ſubuenir aux Finances épuiſées par les liberalitez du Roy.

VII. Deſordre épouuentable des Gens de guerre.

VIII. Braue reſiſtance des François dans Harfleur.

IX. Le Roy va leuer l'Oriflamme à S. Denys, & la donne à porter au Sire de Bacqueville.

X. Le Roy mal ſeruy, le ſecours de la Place abandonné, ſa priſe par force, & tous les Officiers & ſoldats mis à rançon.

LEs Ambaſſadeurs furent de retour à Paris le 26. de Iuillet, & rendirent compte de leur negotiation en l'Hoſtel de S. Paul, en preſence du Roy & des Seignenrs de ſon Conſeil. Ils dirent qu'ils auoient trouué les Anglois incapables d'aucun Traité, & qu'ils auoient refuſé tout ce qui leur auoit eſté propoſé, tant pour ſatisfaire aux pretentions de leur Roy, que pour ſon mariage auec Catherine de France, mais ils n'oublierent pas de donner auis, qu'il ſe falloit doublement défier de ce Prince auec ſes belles Lettres, en apparence & au dehors pleines de douceur & d'vn beau ſemblant affecté, pour cacher beaucoup de malice & de diſſimulation. Leur penſée eſtoit, qu'il ne taſchoit qu'à nous ſurprendre par vne feinte diſpoſition à vne Paix qu'on ne pouuoit qu'on n'accordaſt auec vn homme ſi plein de bonne volonté, & ils donnerent auis que pendant qu'il amuſoit noſtre Roy de ſes paroles emmiellées, il leuoit & amaſſoit des troupes de toutes parts pour détruire ſon Royaume: qu'il auoit ſix mille hommes d'armes, cinquante mille Archers, & encore plus en menuë Infanterie, en pionniers, & en toute ſorte d'Ouuriers neceſſaires à la guerre. Il les auoit mis ſur mer au fameux Port de Hamton, où il auoit ramaſſé tout ce qu'il auoit pû de Vaiſſeaux, & il y auoit vn mois & plus qu'ils couroient la mer, ſans que perſonne ſçeût où ils deuoient ſeruir, iuſques à ce qu'enfin le bruit commun ſe trouua veritable. Le Roy ſçeut en meſme temps, qu'ils approchoient des Coſtes de Not-

Année 1415.

mandie, & qu'ils auoient deſſein ſur Harfleur, qui eſt le Havre le plus renommé & le plus marchand de cette Prouince, par la commodité d'vn Port où l'on peut arriuer de toutes les parties du monde. Auſſi auoit-on eu grand ſoin de le bien munir, mais l'Ennemy l'eſtimoit ſi propre & ſi neceſſaire au deſſein qu'il auoit de recouurer la Normaudie, qu'il eſtoit reſolu de l'emporter de force.

Quoy que Henry Roy d'Angleterre, fiſt vn ſi grand bruit de ſes pretenſions, ce n'eſtoit qu'vn pretexte pour appuyer l'ambition d'vn Prince qui ne pouuoit pas ignorer qu'il n'eût perdu tous les droits de ſes Anceſtres ſur cette Prouince, & qu'il n'en fuſt exclus à bon titre, ſelon les Loix de tout temps gardées en France en matiere de Fiefs. Elle nous eſt ſi bien écheuë par les deſobeïſſances, rebellions & forfaitures de Henry II. Roy d'Angleterre, & de ſes trois fils Roys apres luy, & particulierement par le Iugement rendu contre le Roy Iean ſans terre, qui en eſtoit vn, que ſi l'on met dans vne balance égale, le poids de leurs crimes auec celuy de la iuſtice des armes, de Louys le Gros, de Louys le Ieune, & de Philippe Auguſte, & les maux qu'ils ont fait à la France par la poſſeſſion d'vn Fief qui les obligeoit à la diſſoudre, il n'y a perſonne qui oſaſt nier, ny en conſcience, ny en politique, qu'elle n'ait eſté iuſtement conquiſe, & encore plus iuſtement reünie à la Couronne de France.

Il eſtoit facile de s'oppoſer à cette deſcente, il ſuffiſoit de peu de gens experts en la Mariue, & c'eſtoit aſſez pour cela d'aſſembler les Communes de la Coſte, qui s'y fuſſent renduës en armes, autant deliberées que iamais de repouſſer l'Ennemy, enfin c'eſtoit vn effort tres-facile à des gens accoûtumez à repouſſer cét Ennemy, ſi le Peuple ne ſe fût atrendu à la Nobleſſe du païs. Dequoy demeurent d'accord les Officiers & les Gendarmes du Conneſtable *Charles d'Albret*, qui s'acquitta aſſez mal de ſa Charge en cette occaſion, pour donner ſujet aux plus gens de bien & aux mieux cenſez, de l'accuſer de quelque intelligence. C'eſt ce que le *Baſtard* du Duc *de Bourbon*, ieune homme à la verité, à qui le premier poil ne commençoit qu'à percer le menton, mais braue & vaillant, ne feignit point de luy reprocher, iuſques à l'appeller traiſtre, en vn Conſeil de guerre, où il luy ſoûtint qu'il auoit deffendu qu'on s'oppoſaſt à la deſcente des Anglois. Pluſieurs Nobles furent de meſme ſentiment, & les notables Bourgeois meſmes, qui tenoient pour conſtant qu'il auoit eſté gagné en Angleterre, où il auoit eſté en Ambaſſade cette année, & qu'il auoit engagé ſa parole au Roy Henry, de le fauoriſer. En effet, il eſtoit à Roüen, & les troupes s'y eſtant renduës autour de luy, il les répandit dans les lieux circonuoiſins, & fit faire deffenſe de rien entreprendre contre la deſcente des Anglois.

I'ay creu eſtre obligé de rapporter ce qu'on diſoit publiquement d'vn perſonnage ſi illuſtre, mais ie remarqueray encore, que quelques vns trouuerent dequoy l'excuſer. I'ay veu des gens d'honneur, qui m'ont aſſeuré, & ie le donne ſur leur parole, que ce fut plûtoſt par mépris des forces des Ennemis, que par intelligence qu'il donna ces ordres, & que quelque temps auparauant, il auoit fait ſçauoir au Roy, le nombre, & l'ordonnance de cette Armée auec les noms de ſes principaux Chefs, & qu'il auoit maudé en Cour qu'il iugeoit à propos de preuenir en diligence tous leurs deſſeins, & de faire filer autant qu'il ſe pourroit raſſembler de troupes de ce coſté là, pour taſcher de les défaire, non pas tous en gros, mais en autant de combats qu'ils feroient d'attaques. Ce fut l'aduis que donnerent au Roy dans ſon Conſeil de guerre, tous les vieux & les plus experimentez Capitaines, & pour cela ſa Majeſté auoit mandé & par Lettres & par Meſſagers, aux Princes de ſon Sang, & à tous ſes parens qui eſtoient en diuers lieux, de ramaſſer en diligence tout ce qu'ils pourroient de gens; promettant de recompenſer les ſeruices de ceux qui ſe rangeroient à leur ſolde.

Le Threſor du Roy eſtoit pourtant bien bas, & ie prendray la liberté de dire, que ſa prodigalité l'auoit rendu incapable de ſuffire aux frais de cette guerre; mais cette pauureté fait la richeſſe des gens de Finance qui tirent vn double profit de l'indigence du Prince & de la miſere des Sujets, & qui n'aiment rien tant que les Commiſſions extraordinaires, pour auoir dequoy faire leur main,

pour ſe gorger de la ſubſtance des Peuples. Ils coururent tout le Royaume, pour leuer de l'argent, ſous pretexte d'emprunt, ſur les Prelats & ſur les plus riches Bourgeois. Ils impoſerent vne groſſe decime ſur le Clergé, & mirent vne taille ſi exceſſiue ſur le commun peuple, que pluſieurs furent empriſonnez pour n'auoir pas vaillant dequoy payer leur taxe. Les Habitans des Faux-bourgs, ny les Païſans, n'en furent pas exempts, & la rigueur des exacteurs les obligea les vns & les autres, de ſe retirer dans les Villes, ou de ſe refugier dans les Foreſts auec leurs femmes, leurs enfans, & leurs familles; où ils fuyoient comme des beſtes ſauuages, la rencontre de nos gens de guerre, autant redoutables que les Ennemis meſmes: En effet, ils reconnurent par le mauuais traitement qu'ils en receurent, inſques à payer la rançon de leurs biens pour ſe racheter du pillage, que les François eſtoient autant ou plus à craindre que les Anglois. Ils les contraignoient par violence de leur abandonner tout ce qu'ils auoient d'or, d'argent, ou de bons meubles, & la terreur de leur cruauté ſe rendit ſi generale, que les Preſtres meſmes de la Campagne ſe virent obligez de ſe ſauuer dans les Villes auec l'Argenterie de leurs Egliſes, qu'ils pilloient auſſi inſolemment que les biens les plus prophanes. Année 1415.

Cependant que le Roy mandoit le ſecours des Princes, des Comtes & des Barons, les Anglois déchargerent leurs Vaiſſeaux, des Tentes, des Pauillons, & de tous les équipages d'vn Siege, & les rangerent en des lieux aſſeurez, à l'entour de la ville de Harfleur. Il y auoit entr'autres machines des pierriers d'vne monſtrueuſe groſſeur, & qui vomiſſoient des meules toutes entieres qui fracaſſoient les murailles auec vn bruit effroyable, & enuiron la Feſte de l'Aſſomption de la Vierge, toutes leurs batteries ſe trouuerent en eſtat. Les Faux-bourgs furent auſſi-toſt mis en cendre, & l'on commença par de ſanglans aſſauts, qui duroient des iours entiers, par l'ordre qu'il y auoit d'y enuoyer toûjours des gens frais, qui pourſuiuoient gaillardement & auec obſtination les entrepriſes des autres. Cét acharnement m'oblige d'auoüer que iamais la Place n'euſt reſiſté ſi long-temps à la greſle de leurs coups, & qu'ils auroient enfin forcé l'entrée, ſans la valeureuſe reſiſtance des braues Cheualiers & Eſcuyers qui la deffendoient, c'eſtoient les Seigneurs *d'Eſtouteville*, *de Quitry*, *de Gaucourt*, *de Batqueville*, & *de Blainville*, Bureau *Martel*, le Sire *de Braquemont*, le Baudran *de la Heuſe*, Minguet *de Conſtes*, & deux cens autres vaillans hommes, qui s'eſtoient chargez de la garder. Il ne falloit que conſiderer leurs trauaux; pour les eſtimer dignes de tout ce qu'on peut meriter de loüange dans les armes, ſoit qu'on les conduiſiſt de l'œil dans leurs frequentes & genereuſes ſorties, toûjours heureuſes & victorieuſes, iuſques à contraindre les Aſſiegeans de s'aller cacher dans leurs propres lignes, & meſme dans leurs mines, pour ſe dérober à leur pourſuitte: ſoit qu'on regardaſt leur ferme reſolution, que la cheute d'vne infinité de maiſons, ruinées en tant d'endroits, ne put ébranler, auſſi bien que l'aſſiduité qui leur faiſoit negliger le boire & le manger, pour eſtre perpetuellement ſous les armes, & toûjours preſts de ſe rendre par tout où les Ennemis voudroient entreprendre.

Le Roy d'Angleterre ayant enuoyé vn ſauf-conduit au Seigneur *de Gaucourt*, & à quelques autres des Chefs, il leur remontra doucement qu'ils deuoient faire reflexion ſur le droit qu'il auoit depuis tant de temps ſur la Normandie, pour luy remettre cette Place qui en dépendoit; mais ils luy répondirent auec vne fierté genereuſe, qu'ils ne tenoient rien en garde de luy, & qu'ils ſçauoient aſſeurément, que le Roy leur Maiſtre ne ſouffriroit pas qu'ils fuſſent long-temps aſſiegez, & qu'ils eſperoient de le voir bien-toſt arriuer auec aſſez de forces, pour empeſcher qu'il ne vint à bout de ſon entrepriſe.

On fit des prieres publiques à cette fin, & le dixiéme de Septembre, le Roy qui auoit eſté en deuotion à Noſtre-Dame de Paris, vint rendre ſes vœux au Bien-heureux S. Denys, Patron de France. La Meſſe y fut chantée deuant l'Autel du glorieux Martyr, par l'Abbé & ſon Conuent, & pendant la ceremonie il receut d'eux auec toute la ſolemnité déja décrite dans cette Hiſtoire; l'Eten-

Année 1415.

dard de l'Oriflamme, qu'il donna à porter au Sire *de Bacqueville*, en signe d'vne prochaine expedition, & d'vne guerre ouuerte & declarée. De là il prit le chemin de Mante pour aller ioindre le Duc de Guyenne, qui comme luy estoit venu en passant faire ses denotions à S. Denys dés le troisiéme du mesme mois, & qui l'attendoit depuis plusieurs iours auec le reste des Princes, à Vernon.

Durant ce retardement, les Assiegez enuoyerent plusieurs fois au Roy, pour » haster le secours, & ils luy firent dire par leurs Deputez: SIRE, vos humbles » Subjets, qui sont enfermez dans Harfleur, sont pressez à l'extremité, ils sup- » plient vostre Serenité d'enuoyer en diligence leuer le Siege; car l'importance » de cette conjoncture leur fait craindre auec raison, que la necessité les contrai- » gnant de se rendre, l'on ne hazarde auec la perte d'vn Port si fameux, l'honneur » du Prince, & celuy de la Nation Françoise. A grand peine purent-ils estre introduits, & comme ils luy remontroient l'estat lamentable & tous les besoins de la Place, auec vn tendre ressentiment de la voir comme abandonnée, les premiers d'anprés de sa personne n'auoient autre chose à leur dire, sinon: Re- » tuurnez vers vos Compagnons, & dites-leur seulement qu'ils prennent coura- » ge, & qu'ils se reposent de toutes choses sur la prudence du Roy, qui pouruoi- » ra à tout en temps & lieu, sans y manquer. Ils se contenterent de ces belles paroles, & ils s'y fierent d'autant plus, qu'ils eurent nouuelle du grand nombre de troupes que les Princes, les Comtes, & les Barons, auoient amenées, & qui estoient si belles en effet, qu'elles couuroient presque tout le païs d'entre Paris & la Normandie, & qu'on y comptoit plus de quatorze mille hommes d'ordonnance, armez de toutes pieces. Cela leur fit faire de nouueaux efforts, pendant lesquels ils acheuerent de consommer leurs viures, mais enfin n'ayant plus dequoy resister au carnage des combats continuels, & à la mortalité de la faim, ils firent tréues auec les Assiegeans, iusques au dix-huitiéme de Septembre, qu'ils promettoient de rendre la Ville s'ils n'estoient secourus. Le Duc *de Clarence*, frere du Roy d'Angleterre, moyenne ce Traité, & aussi-tost ils en enuoyerent donner aduis aux Chefs de l'Armée du Roy, qui ne se soucierent non plus de leurs Remontrances, que d'vne chanson, & qui demeurerent honteusement les bras croisez, sans écouter les prieres de ces fidelles guerriers, que les Anglois au bout du temps sommerent de l'accomplissement du Traité.

La difficulté qu'ils en firent, ayant resolu les Ennemis à vn assaut general, qui se donna sur le midy, & qui fut le plus chaud & le plus vigoureux de tout le Siege, ils le soûtinrent fort brauement, & les Seigneurs *d'Estouteville*, & *de Gaucourt*, qui en estoient, disent qu'il dura trois heures, mais qu'enfin ceux qui gardoient l'autre costé de la Place, ouurirent aux Anglois, qui s'en rendirent maistres par ce moyen, qui les firent tous prisonniers de guerre, & les mirent à grosse rançon. D'autres racontent la chose d'vne autre sorte, mais quoy qu'il en soit, i'aime mieux pancher du costé de la verité, que de tomber dans la flaterie, qui rend les Historiens suspects, & leurs écrits mépriſables, & i'auoüeray ingenuëment qu'il y eut de la lascheté, & que ce fut vn reproche à la Nation, qui fit iustement mépriſer les armes de France, & qui nous rendit la fable & la raillerie des Estrangers, qui firent des chansons & des pasquils de la perte d'vne Place & d'vn Port si fameux, & de la prise de tant de braues hommes qu'on auoit si vilainement abandunnez. Le Roy, comme le Chef, meriteroit bien quelque part à la honte, mais l'estat où il estoit le doit excuser des mauuais succez, outre que ses premiers exploicts font assez connoistre qu'il auroit arresté le cours de la prosperité de ses Ennemis, sans les mal-heurs de son indisposition d'esprit & de corps.

CHAPITRE

CHAPITRE CINQVIESME.

I. Le Roy d'Angleterre donne la Ville au pillage, & la deserte de la plusspart des Habitans.
II. Il veut prendre ses quartiers en Picardie.
III. Ordre pour le suiure par nostre Armée, mal executé.
IV. Arriuée du Roy à Roüen, auec vne belle Armée.
V. Le Roy conseillé par la ialousie des Princes, de refuser la ionction du Duc de Bourgogne.
VI. La Noblesse dédaigne follement le secours de six mille hommes, offerts par les Parisiens.
VII. L'Autheur soûtient les Roturiers aussi capables des armes que les Nobles.
VIII. Les Anglois contraints par la faim, passent en Picardie auec des fatigues extrémes, & se plaignent des traistres qui les auoient attirez en France.
IX. Les François mépriſent l'occaſion de les défaire ſans combattre.
X. Les grands Capitaines doiuent à leur reputation l'hiſtoire de leurs beaux faits d'armes.

LE Roy Henry entra victorieusemeot dans Harfleur, Il rendit graces à Dieu de la prosperité de ses armes, il la laissa à la discretioo du soldat, & fit bonoe mine aux Cheualiers & aux Escuyers prisooniers, qu'il traita plus faonrabiement qu'on n'eût esperé, en ce qu'il les laissa aller, sur leur parole de se reodre auprés de luy dans la S. Martin d'Hyuer. Il est vray qu'il se contenta de faire desarmer les Habitans, & qu'il deffendit le sang & le caroage, mais il fit transferer les plus riches en Angleterre, pour y tenir prisoo iusques à ce qu'ils eussent payé rançon, & pour les ieunes hommes, & pour les autres qu'on estima propres aux armes, il les laissa à la garde de la Ville, & en chassa les pauures, les vieillards, les malades, & les femmes & les filles, qu'on eut ordre de laisser sortir auec leurs habits, & auec ce qu'elles pourroient emporter de biens, sans qo'il leur fust fait aucun outrage. Peu apres il osta la Garnison pour y mettre des gens frais qu'il auoit fait venir pour la deffendre, parce que la faim & la misere auoient mis la peste dans ses troupes, qui les auoit fort desertées, & qui luy auoit rauy grand oombre de hauts Officiers. Outre cela l'Hyuer approchoit, qui l'obligea de sooger à donner des quartiers à son Armée, pour la remettre: & c'est ce que desiroient auec passion tous les Grands de sa suitte, qui craignoient de le voir engager à quelque nouuelle entreprise, & qui luy proposereot d'aller hyuerner à Calais, pour y attendre l'ouuerture de la Campagoe prochaine. Année 1415.

Il entreprit ce chemin à grandes iournées, mais ayant trouué le Pont qu'il pretendoit passer sur la Somme, à moitié rompu, il fut contraint de retourner sur ses pas: & les principaux Ministres de France qui en furent aduertis, apprirent en mesme temps, que les vents auoient écarté sa Flotte. Ils firent aussi-tost assembler toutes les troupes qui estoient éparses, & commanderent de la part do Roy qu'on courût sur sa route, & qu'on tiot les champs, sans loger que de nuit dans les Villages, croyans certainement que la Fortune auoit pris party contre les Ennemis, & qu'elle les auoit eogagé dans cét embarras pour les rendre plus faciles à vaincre. Cét ordre fut enuoyé à tous les Baillys & Preuosts des

Iuſtices Royales, & il auroit eu le ſuccez qu'on s'en propoſoit, ſi ç'eut eſté vne veritable Armée, ou plûtoſt ſi ce n'eut eſté vn ramas confus de canaille, baſtards, de bannis & de proſcripts, & de gens de ſac & de corde, qui s'eſtoient enrollez ſous les Princes, auec moins d'intereſt au ſalut & au ſernice, qu'au pillage de la Patrie. Ils n'en firent que peu de cas, & continuerent leurs courſes ſur le Païſan, auec vne licence plus effrenée que deuant, iuſques à dételer contre la coûtume, les cheuaux du labour & du charroy, à enleuer les tronpeaux & le beſtail, & à rançonner les particuliers, pour racheter leurs propres maiſons. Pour tout dire en vn mot, hors le meurtre & le brûlement, ils ſe rendoient plus terribles que les Ennemis meſmes.

Ar née 1415.

Le Roy d'autre part, vint à Roüen, ſur le commencement d'Octobre, auec vne Armée capable de triompher des Nations les plus aguerries. Il y auoit plus de quatorze mille hommes d'armes, commandez par des Chefs illuſtres, dont pluſieurs auoient l'honneur d'eſtre du Sang Royal, & qui meritent bien que leur nom demeure en cette Hiſtoire. L'on y voyoit entr'autres le Duc *de Guyenne*, fils aiſné du Roy, les Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, *de Bourbon*, *d'Alençon*, *de Bar*, & *de Brabant*, & les Comtes *de Neuers*, *de Richemont*, *de Vendoſme*, & quinze autres hauts Barons, preſque tous des plus braues Cheualiers, & des plus affectionnez au ſeruice du Roy, qui deſiroient auec paſſion de tirer vengeance des iniures receuës des Anglois. Iean Duc *de Bourgogne*, auoit leué nombre de troupes, tant de ſes païs de Bourgogne, que de ceux de Sauoye & de Lorraine; mais le Roy ne fut pas conſeillé de l'appeller à ſon ſecours, tant parce que les autres Princes ne s'accordoient pas bien auec luy, que parce qu'ils ne luy vouloient donner aucune part, en vn exploict dont ils ſe promettoient toute ſorte d'honneur & de gloire.

Outre ce grand Corps de troupes du Roy, les Bourgeois de Paris firent offre de ſix mille hommes bien armez, pour combattre à la teſte aux iours de Bataille, mais comme le Duc de Berry faiſoit grand recit de cette milice en preſence des Cheualiers de ſa ſuitte, l'vn d'eux nommé *Iean de Beaumont*, repartit auec mépris: » Qu'auons-nous affaire de l'aſſiſtance de ces gens de Bontique, puis que nous ſommes trois fois plus forts en nombre que ne ſont les Anglois? Ie ne ſçay pas s'il croyoit les Roturiers indignes des armes, mais i'aſſeureray bien d'en auoir connu pluſieurs qui y ont acquis grand honneur, & ie diray encore, que le Royaume eſtoit plus floriſſant autrefois, quand on y receuoit toutes ſortes de gens, auec plus d'acceptation de valeur, que de condition. Nos Hiſtoires nous apprennent que nos Cheualiers ne ſe trouuerent pas mieux d'vn pareil orgueil à Courtray, où les Flamens les renuerſerent dans les foſſés qu'ils auoient creuſé pour les ſurprendre, à Poictiers, où le noble Roy Iean fut pris, & en Hongrie, où les Turcs en firent vn ſanglant carnage: c'eſt pourquoy ie ne puis que ie ne blaſme icy ce mépris trop ſuperbe des Nobles.

Pour ce qui eſt des Anglois, il eſt vray qu'ils eurent le courage de quitter leurs quartiers du long de la mer, mais il y eut autant de neceſſité que de valeur, & ce fut pour ne ſe pas laiſſer conſommer à la famine qui les perſecutoit, qu'ils ſe reſolurent de tenter le hazard d'vn combat, & d'entrer plus auant en terre ferme. Ils prirent leur route par des Foreſts & par des lieux couuerts, & paſſerent à Gournay en Beauuoiſis, à vingt-deux lieuës de la mer, auec toutes les hoſtilitez d'vne Armée qui troune la Campagne abandonnée à ſa diſcretion. Ils y furent quatre iours, & la crainte de s'y trouuer enueloppez de nos gens leur fit prendre leur chemin vers Amiens. Ie diray ce qui m'en a eſté veritablemene rapporté, c'eſt qu'ils patirent tant, qu'ils ſe contentoient d'auoir des viures pour toute rançon, ou pour toute contribution, & qu'ils declamoient publiquemene contre les traiſtres de France qui les auoient attirez, leur ſouhaitant tout ce qui ſe peut ſouffrir de maux pour l'expiation de la plus noire de toutes les perfidies.

Ils auoient en teſte & ſur les ailes, nos genereux Ducs & nos Comtes, auec leurs gens, ils les trouuoient aux paſſages des riuieres & des chemins, ils les rencontroient au defiler, & ſi l'on ſe fut contenté de cette maniere de guerre ſans

hazard, il eſt certain qu'on les eut tous défaits ſans rien perdre, & qu'on en eut remporté vn triomphe parfait. Ils pouſſerent vers la Somme, qu'ils croyoient paſſer ſur vn Pont de bois, & le trouuant rompu, le deſeſpoir leur fit mettre le feu dans les Faux-bourgs des Villes, & dans les Villages, qu'ils ruinerent, en attendant que les Ouuriers qu'ils auoient mandez, fuſſent venus trauailler à ce Pont, qu'ils refirent auec les Arbres des Foreſts prochaines. Année 1415.

Cependant la Garniſon de Calais, qui ne ſçauoit rien du ſujet de ce retardement, mit dehors trois cens des meilleurs de ſes hommes, pour venir au deuant de ſon Roy, & ceux-cy furent rencontrez, & mis en déroute par les Picards, qui en tuerent quelques-vns, & firent grand nombre de bons priſonniers. D'autre part, *Clignet de Brebant*, Admiral de France, le Mareſchal *Boucicaut*, le *Baſtard de Bourbon*, & quelques autres Chefs, firent de tres-heureux partis, & tant de glorieuſes défaites leur auroient acquis vn renom eternel, s'ils auoient pris le ſoin de les faire écrire. Ils ont eu ſi peu de ſoin de leur reputation, que de ſe contenter du vent & de la voix des Herauts, & de l'echo paſſager d'vne eſpece d'applaudiſſement du Theatre; qui ne dure point, & qui ne garde rien pour l'aduenir.

CHAPITRE SIXIESME.

I. Prieres publiques pour la proſperité de nos armes,

II. Trahies par quelques-vns des Chefs, qui refuſent de ruïner l'Armée Angloiſe.

III. Le Roy d'Angleterre arreſté au paſſage de la Somme, demande à traiter, & offre de reparer les maux arriuez par ſa deſcente en France.

IV. Son offre refuſée par vanité des vns, & par trahiſon des autres.

V. Il exhorte ſes troupes, & campe à Azincourt.

VI. Belle diſcipline dans ſon Camp.

VII. Deſordre & mauuaiſe conduite dans celuy des François, qui courent au deuant de leur mauuaiſe fortune.

VIII. Mal-heureuſe Bataille d'Azincourt.

IE me ſuis ſi haſté d'écrire pour ſortir de ce triſte ſujet, que i'ay oublié de parler des deuotions, que tout le Royaume fit pour l'heureux voyage de ſon Prince, l'on ordonna quantité de Proceſſions, on chanta grand nombre de Meſſes ſolemnelles, à cette intention, les Egliſes eſtoient pleines de priants, & le Clergé de Paris entr'autres, tout en Corps auec l'Vniuerſité, & pluſieurs Prelats reueſtus de leurs habits Pontificaux, pour mieux échauffer le zele d'vne multitude infinie de peuple qui les ſuiuoit, alloient d'Egliſe en Egliſe auec des cierges à la main, pour inuoquer la protection de Dieu, & pour luy rendre graces des bonnes nouuelles qu'on auoit du deſordre & de la miſere qui diſſipoient l'Armée Angloiſe, déja comme abandonnée à la diſcretion des noſtres. Auſſi n'eſt-il que trop vray, qu'ils la pouuoient exterminer, s'ils ſe fuſſent ſeruis de leur aduantage, & il ne leur en auroit point couſté de ſang; mais on fut tout étonné d'entendre, que par ordre de quelques-vns des Chefs, i'en ignore les noms, ils deſemparerent, & ceſſerent de les pourſuiure pour aller camper ailleurs.

On obeït auec d'autant plus de regret à ce mal-heureux ordre, qu'on reconnut bien que c'eſtoit pour faire faueur aux Ennemis, & en effect ils paſſerent la

Année 1415.

Somme à leur aiſe, & principalement les gens de pied. Ils prirent le chemin de Calais, & comme ils n'en furent qu'à neuf lieuës, & à trois au delà de Heſdin, ils ſe trouuerent arreſtez tout court par les Picards. Le Roy d'Angleterre irrité de tant de trauerſes aſſembla les Chefs de ſon Armée pour prendre leur conſeil qui fut de forcer le paſſage, & auſſi-toſt les Eccleſiaſtiques de ſa ſuite furent aduertis de faire des prieres en leurs Meſſes pour obtenir la victoire. Mais quand il ſçeut qu'il falloit donner bataille, que nous eſtions quatre fois auſſi forts que luy, & qu'il auoit à combattre tant de Ducs, de Comtes & de Barons de France, il trouua plus à propos de changer ſon deſſein, & de tafcher de ſortir de ce peril par la voye d'vn Traité, qu'il enuoya propoſer le vingt-quatriéme iour d'Octobre, auec offre de reparer tous les maux arriuez de ſa deſcente en France, pourueu qu'on luy donnaſt aſſeurance de le laiſſer paſſer auec ſes trouppes.

Nos Hiſtoires leur deuoient auoir appris qu'on s'eſtoit ſouuent repenty d'auoir rejetté des conditions iuſtes & honneſtes, la priſe du Roy Iean en eſtoit vn exemple aſſez recent, & ils n'ignoroient pas qu'elle eſtoit arriuée dans vne pareille rencontre; mais la folle preſomption des vns, & la mauuaiſe intention des autres, fit preferer la guerre à la paix, & l'on luy alla le lendemain preſenter la bataille. Il voulut declarer luy meſme cette réponſe publiquement à tous » ſes gens. Ie vous annonce, leur dit-il, mes Compagnons, & mes fidelles & obeiſ» ſans Sujets, que nous voicy neceſſairement engagez à vne Bataille, & ie ne vous » cele point qu'elle eſt de noſtre part également hazardeuſe & importante. Il s'y » faut pourtaot diſpoſer, puiſqu'il plaiſt à Dieu, & nous deuons eſperer qu'il nous » aidera, puis qu'il eſt témoin des propoſitions raiſonnables que nous auons fai» tes, & de la trop bonne opinion que des Ennemis enflez d'orgueil & de confian» ce ſur leur grand nombre, ont rejettées auec arrogance: peut-eſtre ſe repenti» ront-ils de n'auoir pas voulu conſiderer qu'il eſt amateur de la paix, que c'eſt luy » qui depart les triomphes, & qu'il en fait à ſa volonté, ſans aucune acceptation » du plus fort ou du plus foible. Apres ce diſcours ſuccint, il marcha enuiron la portée d'vn are, & trouuant la plaine aſſez grande pour l'aſſiete de ſon Camp, » il adjoûta pour continuer ſon diſcours: Il nous faut arreſter icy, pour y atten» dre tous en gros l'attaque des Ennemis, au milieu des douze mil Archers, que » nous auons, qu'il faut ranger autour de nous pour ſouſtenir la charge. Reſſou» uenez-vous en cette occaſion, auec combieu de valeur vos Anceſtres mirent le » Roy Philippe de Valois en fuite, qu'ils vainquirent de meſme Iean ſon fils & ſon » ſucceſſeur, & qu'ils ont depuis par ſix fois trauerſé la France, ſans trouuer d'ob» ſtacles. Monſtrez en cette iournée, que vous eſtes des perſonnes de courage & » que bien loing de vous épouuanter, cette neceſſité fortifie voſtre genereuſe re» ſolution, de mépriſer la puiſſance des Princes & des Seigneurs qui viennent » contre vous. Eſperez fermement, & faites que ce ſoit à leur honte, & que la » gloire que vous autez de les défaire, laiſſe vne confuſion eternelle à leur » Nation.

Pour n'en point mentir, il leur ſieoit mieux qu'à nous d'eſperer en Dieu, car i'ay appris de gens dignes de foy, à qui ie me ſuis ſoigneuſement enquis, de l'eſtat & de la conduite de cette Armée, qu'on ne vid iamais vne plus belle diſcipline. Ils ſe paſſoient de peu de viures, qu'ils ne recouuroient qu'à grand peine, c'eſtoit vn crime de ſouffrir aucune femme debauchée à la ſuitte de leur Camp, & ils traittoient mieux que les François meſmes ceux du Royaume qui les receuoient de bon cœur en leurs maiſons: enfin ils gardoient religieuſement les loix de la guerre, & obeïſſoient fidellement aux ordres de leur Roy. C'eſt pourquoy ils ſe trouuerent admirablement animez de ſa petite exhortation, qui fut ſuiuie d'vne proteſtation generale des Chefs, des Officiers & de tous les ſoldats, de combattre iuſques à la mort pour le ſeruice d'vn ſi grand Prince.

Hors le Roy & les Ducs de *Guyenne*, de *Berry*, de *Bretagne*, & de *Bourgogne*, tout le reſte des Princes eſtoit à l'Armée, ils s'eſtoient chargez de la conduite de cette guerre: & veritablement elle ne pouuoit eſtre qu'heureuſement terminée, s'ils n'euſſent fait trop peu d'eſtat du peu de forces de l'Ennemy, s'ils euſ-

sent ereu le conseil des anciens Officiers & des plus vieux & des plus renommez Cheualiers, & s'ils n'eussent rien precipité. Et de ce funeste desordre, arriua le malheur, auquel ie me sens aussi peu capable de penser que de l'écrire sans larmes. Mon Dieu qui penetrez les cœurs, & qui sondez auec tant d'equité les consciences les plus cachées, il n'y a que vous qui sçachiez au vray l'autheur de ce malheur, & d'où nous vint la honte eternelle qui en doit rester à nostre Nation, & que ie ressens encore, dans l'obligation indispensable de donner le recit de cette fatale iournée. Ie ne m'en acquitteray que pour satisfaire à l'occasion de faire valoir l'exemple d'vne si luurde faute, & ie commenceray par l'ordonnance de nostre Armée, afin que la prosperité profite de ce desordre pour euiter de pareils inconueniens. Année 1415.

Comme c'est la coustume que plusieurs briguent l'honneur de commander l'Auant-garde, quand on est sur le poinct de combattre, la plupart des Chefs croyant le meriter, il y eut dispute à qui l'emporteroit icy, & pour se coutcoter l'vn l'autre, tous consentirent malheureusement de ne faire qu'vne seule ligne de tout ce qu'ils estoient de pretendans. Ils se persuadoient follement, & principalement les ieunes, qui ne se pouuoient contenir dans la passion qu'ils auoient d'en venir aux mains, qu'ils auoient dequoy triompher de la Fortune mesme, qu'ils la mettroient sous le ioug, qu'ils feroiét de sa teste indomptée celle d'vne Captiue de leur valeur, & qu'il seroit impossible aux Ennemis d'attendre de pied ferme l'arriuée, & mesme de soûteoir la veuë de tant de grands Princes. Ils croyoient n'auoir besoin que de se haster pour recueillir vne plus ample moisson de lauriers, & tant de grands personnages se laissérent flatter de cette vaine opinion, sans considerer que l'experience est la recompense de la vieillesse, & que sa moderation qui luy fait ceder en chaleur & en audace aux ieunes gens, rend les vieillards plus capables de conseil & plus clair-voyans dans les perils.

Ils mirent le reste de l'Armée en deux Corps, ausquels ils commanderent de les suiure, & marcherent en cét ordre iusques à deux lieuës de l'Ennemy, où ils se trouuerent bien empéchez, & ie ne sçaurois dire asseurement, si ce fut par ignorance, ou par le pernicieux conseil de quelques traistres. Tant y a qu'ils s'engagerent dans vne grande plaine toute fraischement sillonnée, que les pluyes auoient inondée comme vn marais. Ils passerent fort mal la nuit les pieds dans la bourbe au delà de la cheuille du pied, & quand le iour les éclaira pour continuer leur marche & pour aller chercher l'Ennemy, ils eussent eu plus de besoin de repos. C'est ce qui leur dut apprendre, que le sort de la guerre dépend de la Fortune, on plûtost que la Fortune elle mesme, est soûmise aux ordres de Dieu, & qu'elle n'execute que ses volontez. A peine purent-ils sur l'heure trouuer quatre mil bons Archers pour les mettre à la teste, comme c'est la coûtume, & l'on dit mesme que beaucoup d'entr'eux les auoient rebutez comme des gens inutiles, & qui ne deuoient estre d'aucun seruice en cette occasion.

Sur les onze heures du matin, on fit partir Messire *Clignet de Brebant* Admiral de France, & *Loüis Bourredon* Sire de la Gaule, auec mil hommes d'armes braues & bien montez & tous d'élite, pour aller escarmoucher contre les Archers que les Anglois auoient mis à l'Auantgarde, & pour les rompre; mais la gresle de fleches les mit en desordre, elle leur fit tomber le cœur, & les aueugla si honteusement, qu'ils abandonnerent leur Chef auec peu de leurs Compagnons. Ils se sauuerent auec autant de precipitation, que si la tempeste les eust poursuinis, ils porterent la terreur & la crainte dans le gros de l'Armée, & cependant les Anglois ayant enuelopé dans vne nuée de traits & de carreaux, & blessé dangereusement le reste de ces Enfans perdus, ils en conceurent de plus fermes esperances, & bien loin de perdre cœur à la veuë des nostres, comme nos ieunes gens l'auoient follement esperé, ils anancerent en belle resolution contre eux, pour commencer la Bataille, auec vn dessein vnanime, de se battre iusques à la mort.

An mesme temps, les Ducs & les Comtes François ordonnerent la priere, ils firent le signe de la Croix, & s'estant dit Adieu l'vn à l'autre auec de grandes

Année 1415.

embraſſades, ils ſe mirent en marche, & furent ſuiuis de leurs gens, auec vne contenance fiere & hardie, tous crians alaigrement *Monjoye*, *Monjoye*. Certainement l'eſprit des hommes eſt ſujet à d'étranges aueuglemens, leurs penſées ſont bien vaines, & l'éuenement fait bien voir qu'ils ne voyent goute dans l'aduenir, puis que ceux-cy n'euſſent iamais imaginé que cette preſomptueuſe allegreſſe dût auoir vne ſi funeſte ſuitte. I'ay eſté certainement informé, que cette Bataille ſe commença auec vne chaleur toute extraordinaire, qui dura enuiron demie heure, & que la meſlée fut fort opiniaſtre de part & d'autre, mais que noſtre Auantgarde qui eſtoit de prés de cinq mille hommes, ſe trouua ſi eſpaiſſe & ſi ſerrée, qu'à grand peine put-elle ſe ſeruir de l'épée, & cela leur appriſt que ſi le grand nombre ſert quelquefois de beaucoup, qu'il y a des rencontres où il peut nuire. L'Infanterie eſtoit fatiguée d'auoir trop marché, elle plioit ſous la peſanteur de ſes armes, & noſtre Armée eut le regret de voir repouſſer ſans beaucoup de perte, deux de ſes principaux Chefs, le Comte *de Vendoſme*, Couſin du Roy, & grand Maiſtre de ſa Maiſon, & Meſſire *Guichard Dauphin*, deux des plus vaillans & des plus ſages de l'Armée, & des plus fidelles ſeruiteurs du Roy, qui menoient les deux ailes. Enfin les Anglois gagnerent la victoire, par ceux meſmes qui la deuoient perdre, au ſentiment des noſtres, c'eſt à dire par leurs Archers, & par cette effroyable pluye de fleches, que les François trop preſſez, & d'ailleurs armez à la legere, eurent à eſſuyer, & dont vn grand nombre fut bleſſé, que ces meſmes Archers acheuerent auec vn nouueau genre d'armes à nous inconnu, c'eſtoient des maſſuës de plomb, dont ils les aſſommoient.

Ce n'eſt pas qu'ils ne perdiſſent auſſi beaucoup de leur part, mais la neceſſité de vaincre ou de mourir, leur inſpirant autant de fureur que de courage, ils percerent noſtre Bataille en tant d'endroits, qu'ils la forcerent. Ce fut lors que toute la Nobleſſe Françoiſe ſe trouua expoſée au dernier peril, qu'elle ſe vid hors de reſiſtance, qu'elle fut aſſemblée par troupes comme des chaiſnes d'eſclaues & de forçats, & ce qui ne ſe peut dire ſans vne nouuelle douleur, que ce qui n'eut pas dequoy promettre vne haute rançon, fut obligé de tendre la gorge, & de ſe rendre la victime de la menuë ſoldateſque, & de la canaille. Oh! reproche eternel, oh! deſaſtre à iamais déplorable, c'eſt la coûtume de ſe conſoler de ſemblables pertes, quand on eſt vaincu par des forces égales, & ce n'eſt pas vn mal-heur extréme, de reconnoiſtre pour victorieux des vaillans Guerriers ou des Gentils-hommes, mais c'eſt vne double honte, & c'eſt dequoy faire étouffer vn bon cœur, de ſe voir battus par de mauuaiſes troupes, de le ceder en valeur à des gens ramaſſez, & de reconnoiſtre des valets armez, pour vainqueurs & pour maiſtres de ſa vie & de ſa liberté.

L'échec de l'Auantgarde conſterna les deux Corps qui reſtoient, & comme ils n'auoient ny Prince ny Seigneur de marque & d'authorité, pour les conduire, ils ſongerent plûtoſt à s'enfuir laſchement, qu'à ſoûtenir & à ſecourir leurs Compagnons. Il arriua encore par mal-heur au meſme temps, qu'vn gros des Gendarmes de l'Auantgarde rompuë, laſcha le pied pour éuiter la fureur des vainqueurs, & le Roy d'Angleterre croyant qu'ils euſſent deſſein de ſe raſſembler auec le reſte de l'Armée, pour reuenir à la charge, il commanda qu'on eut à tuer tous les priſonniers: & ce carnage dura iuſques à ce qu'ayant reconnu que ce n'eſtoit que pour fuir qu'ils auoient quitté leurs rangs, il le fit ceſſer, & fit connoiſtre, qu'il ne l'auoit ordonné que dans le doute du deſſein de ces fuyards.

CHAPITRE SEPTIESME.

I. Reproche aux François de leur peu de discipline. Recit abregé des Conquestes anciennes de leurs Princes, & de leur Nation.
II. Le Roy d'Angleterre & les Grands, rachetent les prisonniers considerables, pour profiter de leurs rançons, & mesmes se saisissent des corps morts des Seigneurs François.
III. Discours du Roy d'Angleterre à ses troupes.
IV. Il permet la benediction du Champ de bataille, pour seruir de Cimetiere aux François.
V. Des principaux Princes & Seigneurs tuez à la Bataille.
VI. Valeur de l'Archeuesque de Sens, qui y fut tué.
VII. Prise des Ducs d'Orleans & de Bourbon, & des Comtes de Vendosme & de Richemont.

APres cét esclandre, Messieurs les Grands de France, Princes, Barons, & autres, qui vous vantez d'estre issus du genereux sang des Troyens, & qui vous glorifiez du nom & du bruit de tant de fameux Ancestres, seriez-vous bien assez durs & assez insensibles, pour ne pas déployer vn affront, qui vous rend conuaincus, & qui vous condamne, de n'auoir point suiuy leurs glorieux vestiges, & d'auoir forligné de leur vertu? Vous en estes d'autant plus à blasmer, que leur prudence a fait vne partie de leurs conquestes & de leur reputation, & que vous n'ignorez pas qu'ils ont toûjours esté tres-religieux obseruateurs de la discipline militaire, qu'ils ont toûjours acquiescé aux bons conseils dans les affaires de l'Estat les plus importantes, & que leur parfaite perseuerance secondée d'vne valeur singuliere, leur ayant fait heureusement accomplir tout ce qu'ils ont entrepris de grand & d'heroïque, ils ont signalé leur valeur & l'honneur de leur Patrie, dans toutes les parties du monde. Toutes les meilleures & les plus anciennes Histoires vous en fournissent des témoignages, & il n'y a point de Nation qui ne leur donne la gloire d'auoir brûlé Rome auparauant l'établissement du Christianisme, & d'auoir triomphé tous seuls, d'vne Republique qui a détruit tous les Empires du monde. Enfin ils ont esté les seuls apres vn seul Hercules, qui ayent eu l'audace de grauir & de trauerser les Alpes sans aucune crainte des neiges & des rochers inaccessibles qui en deffendoient le passage. Ils ont dompté la Hongrie, la Grece, & la Macedoine, ils ont donné le nom de Gallogrece ou de Galatie, à la partie qui leur écheut du partage qu'ils firent de leurs conquestes, auec le Roy de Bithynie, qui les auoit appellez à son secours: & depuis qu'ils ont esté éclairez des lumieres de la Foy, ils ont défait & tué deuant Poictiers le puissant Roy des Goths, ils ont fait vne Prouince de son Estat, & penetré l'Espagne, pour oster le Sceptre & la vie au Roy Almaric. Depuis ce temps-là, ils ont trauersé toute l'Allemagne pour aller opprimer les Saxons, qui en faisoient alors la plus grande & la plus belliqueuse partie, & pour marque de les auoir entierement détruits, & qu'il n'y resta rien au dessus de leurs armes, ils en mesurerent tous les miserables restes, à la hauteur de l'épée victorieuse de Clotaire leur Prince. Ie ioindray à cela la Bataille de Tours, qui peut bien passer au nombre de nos Conquestes, puis que le grand Charles Martel y défit vne Nation entiere, par la sanglante moisson de trois cent quatre-vingt mille Sarrazins, qui estoient entrez en France pour en exterminer les Peuples, & pour renuerser les Autels de la veritable Religion, dont ils demeurerent les victimes. Ie n'ose pas oublier apres vn si grand Prince, nostre fameux Charlemagne son petit

Année 1415.

Année 1415.

fils, qui ioignit à ſes Eſtats hereditaires de France, la poſſeſſion paiſible de l'Italie, il ſubiugua l'Allemagne toute enriere, pour y rétablir la Foy, qu'il maintiot pareillement en Eſpagne: & pour faire voir que ceux qui ont ſuccedé à ſes Eſtats ont herité de la meſme valeur & de la meſme vertu iuſques à voſtre trmps, ie remarqueray encore qu'ils ont accreu leur Couronne des deux Prouinces de Normandie & de Guyenne.

Tant d'illuſtres trophées, tant d'exploicts memorables, ont rendu la reputation des François la premiere de l'Voiuers, mais ie vous diray, s'il m'eſt permis d'ajoûter ce reproche à la honte de voſtre défaite, que vous venez mal-heureuſement d'obſcurcir cette gloire, par vne precipitatioo inconſiderée, & que vous venez de l'enſeuelir daos vne fuitte ignomioieoſr. Ce n'eſt pas ſans vn extréme regret que ie vous fais ce reproche, puis que i'y ay part comme François, & que i'eo rougis moy-meſme, mais il y a des choſes trop publiquement condamnables pour en étouffer la memoire, & comme ce mal-heur eſt ſaos reme-de pour l'honneur de noſtre Patrie, i'en deuois le recit à la Poſterité, afin qu'on puiſſe à l'aduenir profiter d'vn exemple qui nous a tant coûté, & qui pourra ſeruir pour noſtre conduite.

Apres cette ſanglante Bataille, le Roy d'Angleterre & les Seigneurs de ſa ſuitte, acheterent de la menuë ſoldateſque, tout ce qu'elle auoit de priſonniers de marque, pour les mettre à groſſe rançoo, & pour profiter de leur priſe. Ils s'auiſereot encore, moins par charité que par intereſt, d'en accroiſtre le nombre, de faire leuer d'entre les morts ceux qui reſpiroient encore, ou qui doonoient quelque marque de vie, afio d'en tirer de l'argent, & ils employerent des François à ce triſte office. Cela fait, ce Roy victorieux recula ſon Camp de quelques pas, il aſſembla ſes gens, & apres leur auoir fait ſigne de la main de luy preſter ſilence, il les remercia d'auoir ſi genereuſement hazardé leur vie pour ſon ſeruice, & les pria de ſe reſſouuenir d'vne ſi heureuſe iournée, comme d'vn témoignage tres-conuainquant de la iuſtice de ſes armes, pour rentrer dans les Eſtats de ſes Anceſtres, qu'on luy detenoit iniuſtement. Neantmoins il les aduertit fort ſerieuſement, de ne ſe point enorgueillir de leurs progrez, & de ne poiot attribuer à leur proüeſſe, le triomphe qu'ils deuoient à la pure grace de » Dieu. C'eſt luy ſeul, dit-il, qui a faiece miracle en noſtre faueur, de défaire par » vn ſi petit nombre de gens, vne ſi formidable puiſſance, pour raualler & pour » homilier l'orgueil des François. Il adjoûta encore, qu'il luy falloit rendre graces de ce qu'il auoit ſi peu, ou plûtoſt de ce qu'il o'aooit point du tout perdu de Cheualiers ou de geus de remarque; mais il témoigna, qu'il auoit horreur de tant de ſaog répandu, qu'il a uoit compaſſion de toos les morts, & principalemeot des ſiens; qu'il eut ſoio de faire tous inhumer, pour ne pas laiſſer leurs corps épars dans les champs, & expoſez à la proye des oyſeaux & des beſtes de carnage. Il permit auſſi qu'on rendît meſme office aux François, & que l'Eueſque *de Therouenne* beniſt vo lieu prophane qui leur ſeruit de Cimetiere. Il l'accorda à la priere des Princes du Sang de France, qu'il traita comme ſes tres-aimez Couſios, qu'il conſola, & qu'il pria de porter auec patience cette ſurpriſe de la Fortune; qui n'en auoit fait qu'à ſoo ordioaire, d'auoir changé en dueil la ſuitte de tant de progrez ſi heureux dans leurs commencemens, dont neantmoins il accuſa la mauuaiſe ordoonance de leurs troupes.

Les nouuelles de ce deſaſtre ayant eſté portées au Roy & s'eſtant répanduës par tout le Royaume, la Cour & le peuple reſſentirent voe affliction proche du deſeſpoir: outre la perte de tant de nobles & braues Seigneurs, on déplora la mal-heureuſe neceſſité de racheter les autres qui eſtoient demeurez priſonoiers, & l'Eſtat eſtant déja tout épuiſé d'argent pour les frais de cette fuoeſte guerre; l'on ne pouuoit penſer aux moyens de fournir à de ſi preſſans beſoins, ſaos enuiſager la ruïne de tous les particuliers dans vne reuolution ſi cruelle & ſi honteuſe qui nous décrieroit aſſeurément par tout le monde, & qui nous rendroit la fable des Eſtrangers. Le Roy s'eſtant enquis des morts, il apprit du Courrier, qu'il y auoit perdu ſept de ſes Couſins, c'eſt à ſçauoir le Duc *de Bar* auec vn ſien frere

frere & *Rebert de Bar* Comte de Marle leur neueu, le Comte *de Neuers*, & le Connestable de France Messire *Charles d'Albret*, qui auient vaillamment combattu, comme aussi *Antoine Duc de Brabant* frere du Duc de Bourgogne, ieune Prince de haute estime, & duquel on se promettoit de grandes choses pour le bien de l'Estat. Il dit qu'il auoit quitté la conduite de ses troupes pour aller chercher de la gloire, auec vn petit nombre de Barons & de grands Seigneurs, au milieu des rangs les plus épais de l'Ennemy, où il s'estoit precipité: & qu'il en estoit arriué de mesme du genereux *Duc d'Alençon*, qui estoit le Prince de la Cour le plus grand & le mieux fait, & l'vn des plus riches, qui iusques alors auoit paru pour le plus auisé, mais qu'vne folle passion de combattre aux premiers rangs, auoit tiré de la teste du principal Corps de l'Armée qu'il commandoit. Année 1415.

Auec ces Princes, luy dit-on encore, vous auez à regretter la mort du *Maistre des Arbalestriers* de France, du Sire *de Bacqueuille* vostre porte-Oriflamme, & de Messire *Guichard Dauphin*, cy-deuant grand Maistre de France, & de plusieurs autres vieux Capitaines, & Cheualiers illustres, dont la valeur & l'experience seruoient également à la defense & à l'administration de vostre Estat. Ils sont d'autant plus à déplorer, qu'ils n'estoient point d'aduis qu'on en vint à vne Bataille, & que n'ayãs point esté creus, ils ont mieux aymé s'exposer aux hazards d'vne entreprise temeraire, que de perdre leur reputation par vne retraitte honteuse. L'on en donna generalement tous les iours par écrit, & pleût à Dieu qu'ils soient aussi pour iamais écrits dans le Liure de vie. Ie ne puis que ie ne remarque pareillement qu'on fit grand recit de la valeur *de l'Archeuesque de Sens*, du nom *de Montaigu*, on dit qu'il fut le seul des Ecclesiastiques qui ne craignit point qu'on luy reprochast d'auoir trempé son bras dans le sang des Ennemis, qu'il y fit tout le deuoir d'vn grand courage, & que s'estant porté dans tous les dangers, il paya de sa vie l'estime qu'il s'estoit acquise, comme fit pareillement le *Vidame de Laonnois* son Neueu. Il en arriua de mesme à vn nombre infiny de Cheualiers, d'Escuyers, & de courageux Parisiens, dont plusieurs auoient engagé leurs biens pour suiure les Princes en cette guerre, en plus noble équipage, & pour y signaler leur nom. Il s'y trouua aussi des Estrangers, & entr'eux quantité de grands Seigneurs du pays *de Haynaut*, dont le plus notable & le plus regretté fut le *Senéchal* du pays, auquel ses grands exploits en diuerses Contrées auoient fait meriter la premiere reputation des armes, & de la Cheualerie. Enfin, adjoûta-on au Roy, pour vous le dire en peu de mots, on ne sçait pas au vray le compte des morts, mais le bruit commun est qu'il y est demeuré plus de quatre mil des meilleurs combattans de vostre Royaume, qui ont fait merueilles pour vostre seruice, & que vostre Majesté ne peut plus recompenser que par des prieres. Vos bien-aimez parens & Cousins les Ducs d'Orleans & de Bourbon, & les Comtes *de Vendosme*, & *de Richemont*; & quatorze cent tant Cheualiers qu'Escuyers, sont demeurez prisonniers, & ont receu quartier des Ennemis qui les mettront à grosse rançon. Il s'en est bien sauué d'auantage, mais ç'a esté par vne fuitte infame, car ils ont laschement tourné le dos à l'Ennemy, sans estre poursuiuis, & ils ont esté cause, les miserables qu'ils sont, de la perte ou de la prison de quantité de grands Princes & de bons Cheualiers.

CHAPITRE HVITIESME.

I. Affliction generale à la Cour & par tout le Royaume pour la perte de cette Bataille,

II. Imputée à la punition des pechez du temps ; que l'Autheur exagere en chaque Eſtat,

III. Et particulierement des Eccleſiaſtiques ;

IV. Et des Princes, Seigneurs & Gentils-hommes, diuiſez entr'eux pour la mort du Duc d'Orleans.

V. Le Roy d'Angleterre repaſſe la mer pour faire de nouuelles trouppes, & raille les priſonniers François.

Année 1415. LE Roy, & les Ducs de Guyenne & de Berry, furent ſi ſenſiblement touchez de ce recit affligeant, qu'ils ne purent refuſer des larmes à leur deuoir, & au reſſentiment d'vne ſi grande perte. Les Nobles de la Cour, ceux des Prouinces, enfin tous les peuples de l'vn & de l'autre ſexe, déplorerent publiquement cét horrible mal-heur qui les obligeoit à ſe condamner eux-meſmes, à voir pour iamais leur reputation baffoüée, & à regretter leur infortune, d'eſtre nez ſous vn ſiecle ſi funeſte à l'honneur & au bien de leur Nation. Cette reuolution éclatta par tout comme en vn inſtant, car preſque toute la France fut obligée de prendre le dueil, & de ietter l'or & la ſoye pour pleurer ſous vn triſte veſtement, la perte d'vn pere, d'vn frere, d'vn mary, ou de ſes plus proches: & parmy tous les ſujets que ce malheur donnoit d'ajoûter douleur ſur douleur, pluſieurs paroiſſoient inconſolables de ce que des perſonnes d'vne naiſſance ſi illuſtre, & tous Chefs ou Generaux d'Armées, s'eſtoient expoſez ſi mal à propos pour mourir comme de ſimples Auanturiers.

Il y en eut d'aſſez emportez, pour s'attaquer à Dieu, & pour ſe plaindre de ſa prouidence d'auoir voulu que la France qu'il auoit autrefois ſi cherie, tombaſt dans vn ſi étrange deſaſtre, & comme ie me ſuis trouué preſent à la réponſe que quelques doctes & ſages perſonnages leur firent, ie ſouſcris à leur ſentiment, que Dieu l'auoit permis pour les pechez des peuples, & qu'il eſtoit tout viſible par la facilité qu'il y auoit de défaire les Ennemis, de les ruiner, & d'atterrer leur inſolence, qu'on auoit mépriſé ſa protection, & qu'on s'eſtoit rendu indigne de ſon aſſiſtance par trop de preſomption. C'eſtoit à nos anciens François, diſoient-ils, d'eſperer du ſecours du Ciel, parce qu'ils eſtoient gens de bien, vrais Catholiques & craignans Dieu, & c'eſtoit à leurs enfans d'apprehender l'infaillibilité de ſes iugemens, comme des débauchez qu'il ſont, comme des ſcelerats, & comme des impies, qui mépriſent la Religion, qui s'abandonnent éperduëment, apres les plaiſirs honteux & apres les ſales voluptez. Ils ont quitté la voye du ſalut, & ſemblables à ceux qui diſoient à Dieu, retirez vous d'auec nous, nous ne voulons point apprendre la ſcience de vos voyes, ils ont irrité le Tout-puiſſant, ils ont prouoqué ſa colere, & il a ſatisfait à leur impieté, en retirant la grace dont ils eſtoient indignes.

Puis que le ſujet eſt ſi conſiderable, ie prendray encore la liberté de continuer les reflexions Chreſtiennes de ces perſonnes d'honneur, & d'examiner auec eux les veritables cauſes d'vne ſi cruelle reuolution dans tous les Eſtats du Royaume. Pour commencer par le menu peuple, ie diray ingenuëment que toutes les bonnes mœurs eſtoient peruerties parmy le Commun, qu'il ne s'adonnoit qu'à la crapule, & qu'on pouuoit luy reprocher qu'il n'auoit point de Dieu que le ventre. En effet, la nature & la raiſon déreglées, ne peuuent plus reſiſter à l'embra-

Année 1415.

ſement de ſa paillardiſe, qui porte le deſordre dans les familles, & qui trouble l'ordre meſme de la conſanguinité, par des attentats qui en rompent tous les liens. Le commerce eſt vn exercice continuel de tromperie, de ſurpriſe, & de ſupercherie, l'auarice que l'Apoſtre definit ſi proprement, la ſeruitude & l'adoration des Idoles, y regne abſolument, il n'y a malice dont les petites gens ne s'auiſent pour frauder les decimes qu'ils doiuent aux Eccleſiaſtiques, & tous leurs diſcours ſont des blaſphemes. Mais peut-eſtre me dira-on, que Dieu eut autrefois pardonné à vn Peuple tout entier, s'il ſe fuſt ſeulement trouué dix hommes iuſtes parmy tant de ſcelerats, pourquoy n'épargne-il pas vn Royaume, où il y a vn Clergé ſi plein de Prelats & de Religieux, qui le ſeruent ſoigneuſement? I'auouë que cela ſe peut remontrer à Dieu, mais n'eſt-il pas vray qu'il les a principalement inſtituez, pour obſeruer & pour preſcher ſes Commandemens par l'exemple de l'honneſteté de leurs mœurs, de leur chaſteté, de la pureté de leur vie, & de leur temperance? Il veut qu'ils ſoient le modelle d'vne parfaite humilité, qu'ils exhortent les pauures à ſouffrir auec patience, qu'ils conſolent les affligez, qu'ils éloignent, qu'ils fuyent, qu'ils repouſſent toutes les attaques de la chair & des ſens, qu'ils reſiſtent à l'ambition, & qu'ils conſomment leurs temps dans l'oraiſon & dans la lecture des Liures ſacrez. Mais ils ne font rien de tout cela, ils menent vne vie diſſoluë, & ils ſe laiſſent emporter à beaucoup d'actions & de paſſions deshonneſtes. Les Eueſques ſont des chiens muets, qui ne peuuent plus aboyer, & que de vains reſpects, & des conſiderations honteuſes & criminelles, rendent acceptateurs des perſonnes. Ils engraiſſent leurs teſtes de l'huile & de la derniere eſſence de leurs oüailles, ils vendent leur troupeau, comme des mercenaires, ils le liurent aux Loups, ils n'ont point d'horreur de l'hereſie ſimoniaque, ils ſe ſoûillent dans ſes ordures, ils profeſſent l'auarice, ils aiment les preſents, ils ſouffrent les méchans, ils ne preſchent pas librement, comme ils deuroient, contre les vices. C'eſt ce qui change l'ordre de leur miſſion, c'eſt ce qui fait que leurs conſeils, au lieu d'eſtre Euangeliques, ſont des flatteries de Cour, & de laſches artifices pour gagner les bonnes graces des Princes de la Terre. Tout cela bien conſideré, ie ne trouue en eux rien de ſaint, rien de iuſte, rien de ſenſé, ny rien d'honneſte, & ie tiens qu'à bon droit peuuent-ils dire auec le Roy Prophete: *Veritablement, nous ſommes bien déchus, nous declinons tous les iours, & tout ce que nous ſommes de Prelats, nous nous ſommes rendus inutiles, nous ne voyons plus d'actions genereuſes parmy nous, il n'y en a pas vn qui faſſe le bien pour le bien.*

Pour ce qui eſt de la Nobleſſe, ie m'en rapporte aux Sages, ſi ſes deſordres n'ont pas bonne part à la deſolation de ce Royaume. Elle eſt toute fonduë en delices, en mauuais deſirs, & en vanité, il n'y a pas vn Gentil-homme qui ne degenere de la valeur & de la vertu de ſes Anceſtres, il n'y a point de Cheualiers ou d'Eſcuyers, de Ducs, ny de Princes dans le Royaume, qui n'ait veu, ou qui ne ſçache fort bien, que le diable ennemy de la Paix, a changé l'vnion & l'amitié en des haines mortelles & capitales, & que c'eſt luy qui a mis la diſſenſion par tout. Cela n'eſt que trop public, par la mort déplorable du Duc d'Orleans, & par ſes pernicieuſes ſuittes; car l'on a violé depuis pluſieurs Traitez de Paix pour recommencer la guerre, & c'eſt ce qui a donné ſujet aux ſoldats des differents partis, de piller, de brûler, & de rançonner de tous coſtez. Les Chefs ne ſçauroient ignorer que ces deteſtables Miniſtres de leur cruauté qu'ils aduoüoient, n'ayent attiré ſur eux l'indignation des hommes, & la malediction de Dieu, par le rauage des terres, des Egliſes, & des Conuents. Ils ne ſçauent que trop qu'ils ont pris le bien des Saints, qu'ils ont déchiré les Chartres & les Priuileges, que de bons Princes leur auoient deuotement accordez, qu'ils ont rauy par force & par des mains ſacrilegues, les vaiſſeaux ſacrez, & les plus riches meubles des Sanctuaires. Enfin, il eſt public par tout, que cette diſſenſion obſtinée des Princes, a fait naiſtre aux Ennemis l'occaſion & la hardieſſe de deſcendre en France, & que ce fuſt contre l'aduis, & contre le conſeil des plus ſages, & des plus experimentez Capitaines, qu'ils voulurent donner Bataille. Cependant, comme ſi ce

Année 1415. n'eût pas eſté aſſez d'vn Ennemy victorieux pour nous chaſtier, tout le Royaume eſtoit encore couuert, ou plûtoſt couru de Gens de guerre, qui s'appuyoient de l'authorité des Princes, & qui donoient pour excuſes de leurs cruels brigandages, qu'ils n'eſtoient pas payez de leurs ſeruices.

Tous ces crimes, pour le dire en vn mot, ont attiré la colere de Dieu ſur cét Eſtat, & ſur les Grands, c'eſt luy qui leur a oſté la force de reſiſter à l'Ennemy, & il n'y faut point chercher la cauſe dans la rencontre des Aſtres, ny du coſté de la domination des Planettes, comme ont voulu dire nos reſueurs d'Aſtrologues. C'eſt Dieu, dis-je, qui a donné aux Anglois le courage de nous combattre, & qui nous a oſté celuy de reſiſter & de faire ferme, pour fuir ſi honteuſement, & ſa Iuſtice nous a mis nos pechez à dos pour nous pourſuiure. Depuis plus de cinquante ans l'Eſtat n'auoit tant ſouffert, & rien ne luy eſtoit arriué de ſi dangereux à mon ſens : auſſi le Roy d'Angleterre fit-il deſſein d'en faire ſon profit, car eſtant retourné en ſon païs, il leua de plus grandes forces pour rentrer en France au Printemps, & faiſant ſes projets en preſence des principaux des priſonniers François, il leur diſoit auec inſulte : Ie ne plains rien pour l'execution de mes deſſeins ; car j'eſpere, mes bons Couſins, que vous payerez les frais de cette guerre.

CHAPITRE NEVFIESME.

I. Le Conſeil du Roy manque d'aſſieger Harfleur.

II. Retour du Roy à Paris auec le Duc de Guyenne, qui met les troupes en quartier d'Hyuer aux enuirons de Paris.

III. Ceux de Laon s'émeuuent, & refuſent la Garniſon.

IV. Le Comte d'Armaignac fait Conneſtable de France, pour deffendre l'Eſtat,

V. Dont le Duc de Bourgogne voulant profiter de nos mal-heurs, deſiroit le Gouuernement abſolu, qu'il ſollicite ouuertement.

VI. Mort du Duc de Guyenne, peu regretté, pour auoir plus de mauuaiſes que de bonnes qualitez.

VII. Ses funerailles à Noſtre-Dame de Paris.

I'Adiouſteray à nos mal-heurs le peu de ſoin que ceux du Conſeil du Roy prirent pour les reparer, car la nouuelle eſtant venuë que la flotte des Anglois pouſſée des vents, auoit eſté obligée de relaſcher en Angleterre, & quoy qu'ils euſſent aſſez de gens ſur pied pour profiter d'vne ſi belle conionćture par le ſiege de Harfleur, le Comte de Dorſet qui y commandoit en fut quitte, pour la peur d'étre enleué. Ces Trouppes furent employées au retour du Roy, qu'ils ramenerent à Paris, où ſe rendit auſſi le Duc de Guyenne, qui paſſa le iour de ſaint André en la ville de ſaint Denis, & qui fut blâmé de tous les honneſtes gens de la Cour, d'auoir manqué de rendre ſes deuoirs, & de donner des marques de ſon reſpect & de ſa deuotion pour les bien-heureux Martyrs, contre la couſtume de tout temps obſeruée par les Rois ſes Anceſtres. Il auoit quantité de Compagnies eſtrangeres auec luy, qu'il mit en quartier d'Hyver, dans cette ville, à Corbeil, à Melun, & dans tous les villages & faux-bourgs de leur dépendance, comme auſſi dans les Forteresſes & dans les Chaſteaux, qui ſont ſur les Riuieres de Seine, de Marne, & d'Oiſe ; d'où ils firent des hoſtilitez inſupportables. Ceux de ſon Conſeil le firent pareillement reſoudre à mettre auſſi garniſon dans la ville de Laon ; mais comme l'Eueſque en deliberoit auec les principaux Habitans, le petit Peuple joint aux payſans des faux-bourgs & des lieux d'alentour, l'é-

meut & vint auec des cris horribles, dire qu'il ne le souffriroit point. Il les menaça mesme de leur courre sus, & leur vie estoit en peril, s'ils ne se fussent en diligence sauuez de la ville. De là cette populace alla décharger sa fureur sur quelques Maisons, qu'elle pilla, & ils s'entrepromirent tous auec des sermens horribles, de defendre eux-mesmes leur ville, & d'en empescher l'entrée, non seulement aux Soldats qu'on leur destinoit, mais à toutes les trouppes qu'on leur voudroit enuoyer cy apres. Année 1415.

Incontinent apres le retour du Roy, ceux du Conseil mesme tinrent vne grande Assemblée, pour deliberer des affaires du Royaume, & comme l'on auoit besoin d'vn excellent Capitaine pour le commandement des Armées, & pour prendre tous les soins de la guerre, ils conuinrent tous sans contredit de la personne du Comte d'*Armagnac*, Seigneur de tres-grande experience dans les armes, & de tous reconnu pour tres-grand, tres-accort, & tres-sage Capitaine. Ils luy enuoyerent l'Espée Royale, qu'ils le prioient auec instance de vouloir accepter, & ils le coniurerent par mesme moyen, de venir en diligence pour donner ordre aux affaires du Royaume, auec ce qu'il pourroit amener de Trouppes, & de se rendre vers Paris, qui auoit grand besoin de sa protection. C'étoit tout ce qu'on pouuoit faire dans le temps, & dans la consternation, où les bons François estoient encore de la perte qu'ils auoient faite. Mais cependant qu'ils la deploroient impatiemment, le Duc de Bourgogne qui vouloit profiter de nostre foblesse, témoignoit tout publiquement l'extreme passion qu'il auoit de gouuerner l'Estat, & de disposer des Finances. Il auoit leué dés le mois de Iuillet passé, dans les pays de Bourgogne, de Sauoye, & de Lorraine, iusqu'à trois mil hommes, & les auoit logez en Champagne & en Brie, les deux contrées du Royaume les plus grasses & les plus fertiles, où ils continuerent d'exercer toutes sortes d'hostilitez iusqu'au retour du Duc de Guyenne. Alors ce Duc s'aduança à Laigny sur Marne, d'où il depescha vers le Prince quelques-vns de ses Cheualiers, auec Maistre Eustache *de Laistre*, lors bauny & proscrit du Royaume, pour découurir ses intentions.

Ils le supplierent humblement de sa part de se vouloir approcher plus prez de luy, pour s'abboucher ensemble, mais le Roy ne l'ayant pas trouué bon, il luy manda par l'Euesque *de Chartres*, par Maistre *Iean de Vailly*, & par Maistre *Symon de Nanterre*, qu'il auoit ordre du Roy de n'en rien faire, qu'il n'eust premierement congedié ses Trouppes, pour le venir trouuer auec sa seule maison. Ils eurent pareillement charge de luy dire quant aux Finances du Royaume, qu'il ne souffriroit plus qu'on les dissipât d'oresnauant comme par le passé, & qu'il estoit resolu d'en prendre luy-mesme le soin & la direction. Le Duc de Bourgogne témoigna par ses Deputez, que cette réponse estoit peu iudicieuse, & de la part d'vn Prince encore ieune, qui deuoit considerer qu'il auoit l'honneur d'estre du Sang Royal, & qu'il estoit deux fois Pair, & le Doyen des Pairs de France, & de plus pere de la Ducheſſe de Guyenne sa femme; adjoûtant à ce propos, qu'il estoit obligé de luy dire qu'il auoit tort de la mal-traiter, par le conseil pernicieux de quelques personnes malintentionnées pour son seruice. Le Duc estant par ce moyen d'autant plus persuadé de ses intentions, il répondit fierement, qu'il n'entrepriſt pas de s'approcher plus prés de luy, s'il n'estoit resolu de luy faire faire la moitié du chemin pour le combattre; mais il ne preuoyoit pas qu'en mesme temps qu'il menaçoit, il estoit menacé luy-mesme, & que la maladie qui l'attendoit au lendemain, le deuoit precipiter dans le tombeau.

Cette maladie fut vn flux de ventre, qui le prit au mois de Decembre, qu'il rendit incurable par le mépris qu'il fit de tout ce que les Medecins ordonnerent, & qui luy causa vne fiévre pestilentielle; dont il fut si mal mené, qu'il y succomba le dix-huitiéme du mesme mois le vingt-&-vniéme an de son aage, apres auoir receu tous ses Sacrements necessaires pour vne heureuse mort. C'estoit vn beau Prince, grand, robuste, & de belle constitution, & qui neantmoins, ne fut pas long-temps regretté, parce qu'il estoit peu sensible à la passion & à la gloire des armes, donnant tout son temps aux diuertissemens de la Cour.

Année 1415. auec les autres Princes, outre qu'il n'eſtoit pas ſi acceſſible ny d'vn ſi gratieux accueil que noſtre bon Roy ſon Pere. Il receuoit benignement tous ceux qui l'approchoient, & l'on eut dit que ſon fils auoit honte de paroiſtre en public, & qu'il ne cherchoit qu'à ſe cacher en ſon particulier, dans quelque lieu ſecret & retiré de la maiſon du Roy, auec quelques-vns de ſes ſeruiteurs, pour y iouer de la Harpe, ou de l'Epinette. L'on trouuoit encore à redire qu'il tint table iuſques à minuit, qu'il paſſa la moitié du iour dans le lict, & qu'il abuſaſt par conſequent du temps qu'il deuoit aux affaires de l'Eſtat, que le Roy ſon Pere luy renuoyoit.

Il auoit encore de plus grands défauts, & qui déplaiſoient fort à la Nobleſſe, c'eſt qu'il ne vouloit pas ſouffrir que qui que ce fuſt le repriſt, & ſi quelqu'vn des ſiens eut oſé luy dire, Cela ſied mal à vn fils aiſné de Roy, il le mettoit auſſi-toſt hors de ſa maiſon, il luy oſtoit ſa Charge, & ne le rétabliſſoit qu'auec vne extréme difficulté. Quelque faſcheux augure qu'on put tirer de ces manuaiſes qualitez qui l'auroient peut-eſtre rendu fort inappliqué aux beſoins des peuples, & à l'amour qui leur eſt deu par vn Souuerain; ſi eſt-ce que ceux qui examinoient de plus prez ſon naturel, iugeoient de luy qu'il auroit aſſez de beaux talens à l'auenir pour ſurpaſſer auec le temps tout le merite des autres Princes de ſon Siecle. En effect il eſtoit ſi curieux de l'Eſcurie, qu'il auoit quantité de fort beaux cheuaux richement caparaçonnez, & il faiſoit paroiſtre qu'il ſeroit aſſez religieux par le ſoin qu'il prenoit de decorer les Egliſes de riches ornemens, de Croix tres precieuſes, & de belles Images de fin or, à quoy l'on trauailloit inceſſamment pour luy. Quelques-vns de ſes Officiers ont dit encore à ce ſujet, qu'il auoit amaſſé de grandes ſommes d'argent, & qu'il auoit mandé de toutes parts les plus excellens Ouuriers, pour baſtir vne Egliſe dans Paris; où il auoit deſſein de mettre des Religieux pour prier Dieu pour luy, & pour dire tous les iours des Meſſes en ſon intention.

Il eſt vray qu'il traitta mal la Ducheſſe ſa femme, fille du Duc de Bourgogne, & qu'il eut moins d'égard à ſon merite qu'aux faux rapports de quelques méchans eſprits de ſa Cour, qui luy rendirent de ſi mauuais offices qu'il l'eut en vne continuelle auerſion. Il ne la voyoit point, il ne luy donnoit pas meſme dequoy entretenir ſon eſtat & l'honneur de ſon rang, & la bonne petite Princeſſe le ſouffrit auec tant de patience, qu'il en eut regret en mourant, & qu'il fit iuſtice à ſa vertu. Son corps embauſmé, fut conduit dans vn cercueil de plomb en l'Egliſe de Noſtre-Dame, auec vn grand Conuoy de tous les Seigneurs de la Cour, & apres la pompe funebre, il y fut inhumé ſous cette condition iurée par le Chapitre, qu'il permettroit quand il plairoit au Roy, qu'on le transferaſt en l'Abbaye de S. Denis, ſepulture de nos Princes.

CHAPITRE DIXIESME.

I. Arriuée du Comte d'Armagnac, qui reçoit l'épée de Conneſtable.
II. On commence la Guerre aux trouppes du Duc de Bourgogne.
III. Le Conneſtable d'Armagnac fait pendre quelques Chefs de ces trouppes.
IV. Le Duc de Bretagne enuoyé au Duc de Bourgogne,
V. Qui inſiſte à vouloir voir le Roy malgré ſes ordres.
VI. Il ſe plaint d'eſtre appellé Iean le Long & Iean de Lagny, par ceux de Paris,
VII. Et ſe retire apres auoir fait piller Lagny.

APres la mort de ce Prince, l'on renuoya diuers meſſages au Duc de Bourgogne, pour luy commander de la part du Roy qu'il eût à licentier ſes troupes, & à les retirer du Royaume où ils faiſoient des maux inſupportables : & cependant le noble Comte *d'Armagnac* vint à Paris, où il receut l'épée de Conneſtable de la main du Roy, qui prit de luy le ſermeot accoûtumé. Iuſques-là le Duc de Bourgogne auoit amnſé les Enuoyez de la Cour, mais comme les Garoiſons des enuiroos de Paris n'eſtoient qne trop perſuadées de ſa deſobeiſſance, elles coururent ſur ſes gens l'eſpace de plus d'vn mois, & leur dreſſant pluſieurs parties, ſelon la maniere de guerroyer des Lombards, elles détrouſſerent grand nombre des ſiens qu'ils liurerent à la Iuſtice du Roy pour eſtre punis de leurs brigaodages. Ils cootinuerent leurs partys tout le mois de Decembre & de Iaoüier, & rencontrant en campagne, deux cent, tantoſt trois ceot Nobles & Caualiers qu'ils mirent en déroute, ils firent beaucoup de priſonniers ; dont les plus conſiderables furent le Sire *de Chaſteau-villain*, & Meſſire *Martellet du Meſnil*, lequel ce Conneſtable fit quelque temps apres pendre auec Meſſire *Robinet de Maily*, & ſix autres Gentils-hommes de grande oaiſſaoce. Année 1415.

Cela n'empécha pas que ceux du party de Bourgogoe oe s'opiniaſtraſſent à ruïner la Campagne, ils firent pis que deuant & pillerent la maiſon de Meſſire Martin de *Tonaco* (c'eſt peut-eſtre de Tonancourt, & quelques autres. C'eſt pourqnoy le Conſeil du Roy trouua à propos de deputer au Prince Bourguigoon, le Duc *de Bretagne* qui eſtoit venu à la Cour depuis ſix ſemaines où il auoit eſté bien receu, pour luy demander raiſon de tous ces deſordres. On croyoit qu'il deût fauorablement entendre ſes remonſtrances, à cauſe de leur ancienne amitié, mais quand il luy eut dit que le Roy & ſes Miniſtres eſtoient mal contens qu'il fuſt venu ſans eſtre mandé, auec des troupes qui rauageoient ſon Royaume, & qu'il auoit ordre de luy commander qu'il eût à ſe retirer, il le trooua fort obſtiné à la pourſuite de ſon entrepriſe. Il luy répondit que c'eſtoit à luy de ſe plaindre de ceux du Conſeil du Roy, leſquels au prejudice du rang que ſa naiſſance luy donnoit, & de ſa dignité de Doyen des Pairs, s'oppoſoient à ſon arriuée à la Cour, proteſtant qu'il o'auoit autre deſſein que de l'aſſeurer de ſon ſeruice. Il diſoit que c'eſtoit voe marque d'obeiſſance qu'il vouloit rendre, & que ſi l'on pretendoit de luy faire paſſer cela pour vne grace, qo'elle n'eſtoit point au deſſus dn merite d'voe Maiſon qui venoit ſi recemmeot de donner des preunes de ſon affection par le ſaog du Duc de Brabant & du Comte de Neuers ſes freres. Il adjoûta encore à ſoo reſſentiment qu'il ne pouuoit non plus differer dauantage de témoigner combien il eſtoit offeoſé de la liberté que prenoient quelques mal-auiſez, de Paris & d'ailleurs, qui luy dennoient des ſobriquets

injurieux, & qui l'appelloient tantoſt *Iean le Long*, & tantoſt *Iean de Lagny*: comme auſſi de ce que ceux de l'Armée du Roy dreſſoient des partis à ſes gens, qu'ils prenoient & qu'ils les dépoüilloient de leurs biens, comme s'ils les auoient » gagnez de bonne guerre. Enfin, luy dit-il pour concluſion, ſi quelques-vns » de ceux que i'ay amenez auec moy qui ſont de braues & vaillans hommes, ont » fait tort à quelques Villes, comme vous dites, ils ne l'ont fait que par reſſenti- » ment des injures qu'on leur auoit faites. Année 1415.

Ainſi il ne fut rien accordé entr'eux, ſinon qu'en diſant à Dieu au Duc de Bretagne, il l'obligea de luy promettre qu'il feroit ſon rapport de tout cela en plein Conſeil du Roy. Non ſeulement il en attendoit réponſe: mais il eſperoit d'en auoir ſatisfaction, & cependant comme elle eſtoit longue à venir, ſes ſoldats s'impatientans de n'eſtre pas payez, voulant décamper de Lagny, il leur en donna le pillage. Auſſi-toſt qu'il ſe fut retiré, l'on leua les garniſons de S. Denis, de Corbeil, & des autres lieux prochains de Paris, & l'on les mit enſemble pour le ſuiure, mais auec ordre de ne rien entreprendre ſur ſes gens, ſinon qu'ils vouluſſent faire violence à quelques Villes ſur leur marche. Cependant, comme ces gens de Garniſon s'accoûtumoient auſſi bien que les autres à courir le pays, les Miniſtres du Roy défendirent qu'on leur payaſt aucune contribution, & firent publier à ſon de trompe au nom de ſa Majeſté, que tous ceux qui eſtoient reſtez dans leſdites Villes, aux Faux-bourgs, & aux Villages d'alentour, euſſent à en partir, ſur peine de la corde, pour n'y reuenir que par ordre exprés du Roy.

CHAPITRE VNZIESME.

I. Troiſiéme ſeſſion du Concile de Conſtance, tenuë en preſence de l'Empereur.
II. Canons & Statuts dudit Concile.
III. Pour l'autorité du Concile contre le Pape Iean.
IV. Qui eſt declaré ſujet au Concile, & comme tel deposé.
V. Conſtitutions contre la doctrine de Iean Vvicleiff, & de Iean Huiſſ.
VI. Le Pape Iean demeure au Dioceſe de Baſle, auprés le Duc d'Auſtriche.
VII. Luy & ſes Cardinaux ſommez par l'Empereur.
VIII. Les Cardinaux du Concile declarent le Pape obligé à ceder.

APres auoir repreſenté auec vn extréme regret, le miſerable eſtat de noſtre France, ie retourne au Concile general, conuoqué à Conſtance pour la paix & pour l'vnion de l'Egliſe, afin de remarquer les choſes les plus memorables de cette année, dont i'ay eſté inſtruit auec certitude par les Ambaſſadeurs de cette Couronne. L'abſence du Pape Iean, qui s'eſtoit dérobé ſecrettement de cette Ville, comme nous auons déja dit, n'apporta aucun retardement aux affaires, & l'on aſſigna l'Aſſemblée generale au Samedy ſixiéme d'Avril, en l'Egliſe Cathedrale de Conſtance, où ſe trouua le Sereniſſime Roy des Romains, auec les premiers Officiers de l'Empire. Là preſida entr'autres Cardinaux, Meſſire *Iourdain* Eueſque d'Albe, *Cardinal des Vrſins*, & la Meſſe fut chantée de Noſtre-Dame par Meſſire *Renaut*, Archeueſque de Rheims, apres laquelle on leut les Litanies, auec l'Introïte *Exaudi nos Domine, quoni. m benigna eſt miſericordia, &c.* & les Collectes pour la Paix, auec l'Euangile, & l'Hymne *Veni Creator*, en preſence de Meſſ. *Ange* dit *de Lode*, *d'Antoine* dit *d'Aquilée*, *de Guillaume* dit *de S. Marc*, *d'Antoine*

toine de Chalant, & d'Alaman de Pise, Cardinaux, Prestres, d'Amedée *de Saluces*, & de François de Florence, aussi Cardinaux. Les Cardinaux Iean *de Viniers*, Pierre *de Cambray*, Francon *de Venise*, & Louys *de Fiesque*, ne s'y trouuerent pas, quoy qu'on tint pour constant qu'ils estoient en la Ville. Année 1415.

Toutes les ceremonies accomplies, le Reuerend Pere *André* éleu *de Pomeranie*, fe leua par ordre de l'Assemblée, qui fit lecture de certains Chapitres disposez en forme de Statuts Synodaux, & déja conclus & arrestez entre les quatre Nations, en la maniere qui s'ensuit.

AV nom de la sainte & indiuidue Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, Amen. Le saint Synode tenant le Concile general à Constance, legitimement assemblé pour l'extirpation du present Schisme, & pour l'vnion & reformation de l'Eglise en son Chef & en ses membres, à l'honneur & loüange de Dieu, par l'inspiration du S. Esprit; pour plus facilement, plus seurement, plus aduantageusement, & plus librement paruenir à la reformation de l'Eglise de Dieu Ordonne, determine, établit, decerne, & declare ce qui suit.

Et premierement, que ledit Synode est legitimement assemblé au S. Esprit, pour faire vn Concile general, qu'il represente l'Eglise Catholique militante, qu'il tient sa puissance immediatement de IESVS-CHRIST, *& qu'il ne doit obeissance à personne, de quelque estat ou dignité qu'elle soit, & non pas mesmes Papale, quant aux choses qui appartiennent à la Foy, à l'extirpation dudit Schisme, & à la generale reformation de l'Eglise de Dieu, tant en son Chef, comme en ses membres.*

Que tout homme, de quelque estat ou condition qu'il soit, fust-il Pape, soit puny & chastié, s'il ne rentre en son deuoir, par toute sorte de voyes, lequel mépriseroit audacieusement, & auec contumace, d'obeyr aux Mandemens, Statuts & Ordonnances de ce saint Synode, & de tout autre Concile general legitimement conuoqué, sur le sujet cy-dessus proposé, & sur ce qui en dépend ou pourra dépendre à l'aduenir.

Que Monseigneur Iean Pape XXIII. ne pourra changer ny transferer de cette ville de Constance, en autre lieu, la Cour Romaine, les Offices publics d'icelle, ny les Officiers qui en sont pourueus, & qu'il ne pourra, directement ou indirectement, sinon par deliberation & du consentement dudit saint Synode, contraindre les personnes desdits Officiers à le suiure. Que s'il auoit fait, ou s'il faisoit au contraire à l'aduenir, par quelques procedures & mandemens, contre lesdits Officiers, & tous autres adherans audit sacré Concile; au cas qu'il eût fulminé, s'il fulminoit, ou qu'il fulminast cy-apres quelques Censures Ecclesiastiques, pour les obliger de le suiure, lesdites procedures, censures, & peines contenues en icelles, seront vaines & sans effet, & comme telles, il est deffendu d'y obeyr. Et au contraire, lesdits Officiers feront en cette Ville de Constance la fonction de leurs Charges, & les exerceront en mesme liberté qu'auparauant, tant que le saint Synode sera celebré en icelle.

Toutes & chacune translation de Prelats, priuations d'iceux, ou d'autres Benefices, d'Officiers, ou de Iusticiers, les reuocations de Commandes, & Donations, les Monitions, Censures Ecclesiastiques, & toute sorte d'autres procedures ou d'Actes, faits ou à faire par ledit M. Iean Pape, ses Officiers, ou Commissaires, en lezion & au desauantage dudit Concile, ou de ses Adherans, depuis son commencement, contre ceux qui fauorisent ou qui sont dudit Concile, & au preiudice de tous ou de l'vn d'eux, contre leur consentement, seront nulles & de nul effet, vaines & abusiues, & de nulle force, authorité, ny vertu, & comme telles, le Concile par ladite puissance, les casse & met au neant.

Ledit M. Iean Pape, tous les Prelats, & autres conuoquez à ce general Concile, & tous ceux qui y sont presentement, ont esté & sont encore en pleine liberté, comme il auoit esté determiné audit sacré Concile, & il n'est rien apparu du contraire à aucun de l'Assemblée; dequoy ledit sacré Concile proteste deuant Dieu & deuant les hommes.

Nostredit Seigneur Pape, est tenu de renoncer au Papat; ce qui n'est point encore compris au cahier de ses offres; dautant que sa renonciation peut apporter vn grand & euident aduantage au bien & vnion de l'Eglise de Dieu, & ledit nostre Seigneur Pape, est en ce poinct obligé de se soumettre, & de deferer à l'Ordonnance & Constitution de ce Concile.

Année 1415.

Si noſtredit Seigneur Pape, eſtant requis pour le bien & vnion de l'Egliſe, par ce ſacré Concile, ne tient compte de renoncer au Papat, ou s'il differe plus qu'il ne doit, dés à preſent comme dés lors, & dés lors comme dés à preſent, il eſt cenſé pour depoſé du Papat, & il ne luy ſera rendu aucune obeyſſance par tous les fidelles Chreſtiens.

La retraite clandeſtine dudit Seigneur Pape, hors de cette Ville de Conſtance, eſt illicite, preiudiciable, & nuiſible au bien de l'vnion de l'Egliſe de Dieu, & noſtredit Seigneur Pape ſera requis de la part dudit ſacré College, de reuenir, afin d'executer & d'accomplir ce qu'il a promis, voué, & iuré, pour donner l'vnion à l'Egliſe de Dieu, il luy ſera ſignifié que s'il refuſe de retourner dans le temps qui luy ſera aſſigné pour tout delay, de la part dudit ſacré Concile, ou s'il differe plus qu'il ne doit, il ſera procedé contre luy comme fauteur du Schiſme, & ſuſpect d'hereſie, conformément aux ſacrez Decrets Canoniques

Si noſtredit Seigneur conſent de reuenir audit ſacré Concile, & d'accomplir effectiuement ce qu'il a iuré & promis, il luy ſera pourueu d'vne bonne & ſeure garde; de laquelle il ne ſera ny pris ny empriſonné, deuant ou apres ſa renonciation, & dont il ne receura aucun mauuais traitement, tant en ſa perſonne, qu'en ſes biens. Au contraire, il ſera maintenu en pleine ſeureté & liberté, par le Sereniſſime Seigneur Roy des Romains, comme auſſi par ledit general Concile: & l'on aura ſoin de donner vn bon eſtat pour l'entretien de noſtredit Seigneur, & de ſa Maiſon, apres ladite renonciation; dequoy l'on ſe rapportera au iugement arbitral des quatre qu'il élira, & de quatre autres qui ſeront nommez par ledit ſacré general Concile.

Apres cela, le meſme Eleu de Pomeranie leut quelques aduis en matiere de Foy, touchant l'affaire *de Iean Huiſſ*, dont voicy la teneur:

Premierement, que ſuiuant ce qui auoit eſté determiné par les Docteurs de la ſacrée Theologie, & du Droict Canon, l'on ratifiaſt & approuuaſt la Sentence rendue au Concile de Rome, ſur la condamnation des Liures & de la doctrine de Iean Wicleiff, *& qu'on ordonnaſt que leſdits Liures fuſſent brûlez. Et que dans la meſme ſeſſion, il fuſt commis par ce ſacré Concile, pour faire vne Inquiſition de Foy auec plein pouuoir de iuger de la doctrine dudit Iean Vvieleiff, comme auſſi de celle de* Iean Huiſſ, *& de ſes Adherans: de laquelle information fuſſent chargez auec entiere authorité, les Reuerends Peres les Cardinaux* de Cambray, *&* de S. Marc, *l'Eueſque* de Dol, *& l'Abbé* de Ciſteaux, *qui prendroient auec eux des Docteurs de Theologie, & du Droict Canon. Leſquels tous enſemble inſtruiroient le procez de Iean Huiſſ, icy detenu priſonnier pour l'hereſie dudit Iean Vvieleiff. Que pour ce faire, on leur mettroit entre les mains, les memoires qui auoient eſté recueillis par celuy qui auoit eſté commis par cy-deuant audit procez de Iean Huiſſ, & que leſdits Seigneurs Commiſſaires aduiſaſſent de la maniere de proceder ſur la condamnation des quarante-cinq articles, déja cenſurez par les Vniuerſitez de Paris, & de Prague, au ſujet dudit Iean Wieleiff.*

Qu'il fuſt expedié Lettres de la part du ſacré Concile, aux Roys, aux Ducs, & aux Vniuerſitez, touchant la retraite clandeſtine du Pape, & les autres affaires cy-deſſus rapportées, & quatre Prelats choiſis dans les quatre Nations, pour ſceller leſdites Lettres de leurs Seaux, conjointement auec celuy du Sereniſſime Roy des Romains. Sur tout cela, le Concile répondit, *il nous plaiſt bien, il nous plaiſt bien.*

Il y adjoûta auſſi les propoſitions ſuiuantes, que le Concile fiſt inſtance enuers le Roy des Romains, pour ramener le Pape en la ville de Conſtance; afin qu'il accompliſt ce qu'il auoit promis & iuré au ſacré Concile: & ſur cela, ledit Roy s'eſtant leué, il dit qu'il eſtoit aduerty que le Pape eſtoit au lieu de Leſenbrig, au Dioceſe de Baſle, entre les mains de Frideric d'Auſtriche, mais qu'il ne ſçauoit pas s'il voudroit conſentir de reuenir, ou ſi ledit Frederic le voudroit permettre. Il promit neantmoins, de faire en cela, & en toute autre choſe, tout ce qu'il plairoit au Concile. Il dit encore, qu'il auoit fait marcher ſon Armée contre ce Duc, auec ordre d'aſſieger Schafouſe, où il y auoit quelques Cardinaux & autres Officiers de la Cour du Pape, & qu'il auoit enuoyé ordre à l'illuſtre Prince *Frideric* Burgraue *de Nuremberg*, ſon General, de mander auſdits Cardinaux, Officiers, & autres eſtans à Schafouſe, qui voudroient retourner, qu'il leur donneroit ſauf-conduit pour leurs perſonnes & pour leurs biens. Que

cela leur auoit esté offert, & qu'ils auoient répondu qu'ils n'en auoient que faire, & que leur intention estoit, non pas de suiure le Pape Iean, mais de se retirer à Rome, & que mesme resolution deuroient prendre les Cardinaux estans à Constance. En suitte de cela, il protesta de faire en sorte d'executer tout ce que le Concile en auoit ordonné, & il en demanda vn Acte authentique des Notaires publics. Année 1415.

Le Reuerendissime Pere François *Cardinal de Florence*, répondit alors, tant pour luy que pour les autres Cardinaux, qu'ils estoient tous d'accord, & que de bon cœur ils suiuroient, maintiendroient, & deffendroient le Pape, s'il vouloit continuer dans la voye de cession que luy-mesme auoit offerte: & qu'en cas qu'il s'en éloignât, & qu'il refusast d'achever ce qu'il auoit promis, qu'ils estoient resolus de quitter son party & de demeurer au Concile, mais qu'il n'y auoit point de preuue par écrit de sa main, qu'il eût dessein de manquer à sa promesse. Quant à ce que les Cardinaux disoient qu'ils ne vouloient point sortir de Schaffouse, ny suiure le Pape, mais bien aller à Rome, il dit que cela n'estoit pas assez constant ny à luy, ny aux autres Seigneurs Cardinaux estans à Constance, pour en estre certains, & pour y adjoûter foy.

Enfin il adjoûta pour conclusion, que plusieurs s'estoient absentez sans congé du Concile, il representa mesmes qu'il s'en retiroit encore tous les iours en habit déguisé, contre les Statuts dudit Concile, demandant qu'on y mist ordre; & Maistre *Henry du Poirier*, Promoteur du Concile, & Procureur de la Nation Germanique, demanda vn ou plusieurs Actes passez pardeuant les Protonotaires du Siege Apostolique, de tous ces aduis & propositions. C'est tout ce qui se passa en cette iournée.

CHAPITRE DOVZIESME.

I. Quatriéme session.
II. Canons de ladite session.
III. Nouuel Acte de cession a faire par le Pape Iean, resolu au Cõcile.
IV. Et autres deliberations pour ce sujet.
V. Deputation ordonnée vers le Pape.
VI. Commissaires pour l'examen de Iean Hus & Hieroſme de Prague, Heretiques.
VII. Citation de Hieroſme de Prague.

LE Mercredy dix-septiéme d'Avril, on continua l'Assemblée generale auec les ceremonies ordinaires, & la Messe du S. Esprit fut chantée par Nicolas *Archeuesque de Gnesne*, où assisterent auec le Roy des Romains, reuestu de ses habits Royaux, & des Enseignes de sa dignité, *Iourdain des Vrsins*, & *Ange de Laude*, Eueſques Cardinaux. A cette session presida pour lors, le Reuerend Seigneur *Iean Eueſque d'Ostie*, Vis-Chancelier, Cardinal *de Viuiers*, en presence de Guillaume *de S. Marc*, d'Alaman *de Pise*, d'Antoine *de Chalant*, & d'Antoine *d'Aquilée*, Cardinaux Prestres, d'Amedée *de Saluces*, & de *François de Florence*, Cardinaux Diacres. Le Seruice acheué, & l'Hymne *Veni Creator* chantée, auec les Collectes & les Oraisons, par ledit Eueſque d'Ostie, les Prelats qui suiuent monterent auec le Cardinal de Viuiers, au lieu éminent où estoit le pulpitre, d'où l'on auoit accoûtumé de publier les Articles, les Statuts, & les aduis du sacré Concile; c'est à sçauoir, l'Eueſque *d'Arras* pour la Nation de France, l'Archeueſque *de Gneſne* pour la Germanique, *Iean Polton*, Protonotaire de la sainte Eglise Romaine, pour celle d'Angleterre, & l'Abbé *de Florence* pour celle d'Italie. Alors,

Année 1415. par ordre du Concile, l'Eueſque d'Arras leut les Articles ſuiuans, accordez entre les quatre Nations.

AV nom de la ſainte & indiuidue Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Eſprit. Ce ſaint Synode, faiſant le Concile general de Conſtance, & repreſentant l'Egliſe Catholique militante, aſſemblée au S. Eſprit, pour obtenir plus facilement la paix & vnion de l'Egliſe, determine & declare ce qui s'enſuit.

Et premierement, il declare que la procuration pour faire par Monſ. le Pape Iean, la renonciation au Papat, ſelon qu'elle auoit eſté concertée entre les quatre Nations, eſt bien ordonnée, & en bonne forme, & vtile, & aduantageuſe au bien & vnion de noſtre Mere ſainte Egliſe.

Que ledit Seigneur Pape eſt tenu de paſſer ladite Procuration pour renoncer au Papat, pour le bien & vnion de l'Egliſe, conformement à l'Acte qu'il en a offert & preſenté.

FORME DE LADITE PROCVRATION DV PAPE.

» IEan Eueſque, &c. Comme depuis quelque temps, en l'honneur de Dieu Tout-
» Puiſſant, pour la paix & repos de la Chreſtienté, pour l'vnion de l'Egliſe, &
» pour la conſommation & extirpation du preſent Schiſme, nous euſſions libre-
» ment offert, du conſentement du ſacré Concile de Conſtance, & en ſuitte ac-
» cepté la voye de ceſſion du Pontificat: Nous le confirmons auec promeſſe, vœu
» & ſerment, en la maniere qu'il eſt plus amplement contenu en certaine cedule
» par nous leuë en pleine Aſſemblée dudit ſacré Concile, dont voicy la teneur:

IEAN *Pape XXIII. &c.* comme cy-deuant. *Afin qu'aucun accident, quel qu'il ſoit, ne puiſſe empécher ou retarder le fruit d'vn ſi grand bien, & que l'affaire puiſſe bien-toſt eſtre conduite à ſa fin deſirée, qui eſt le plus grand de tous nos deſirs pour faire ladite ceſſion & renonciation au Papat, auec toutes les circonſtances contenues en la cedule de l'offre par nous faite: eſtans en pleine liberté & ſeureté de noſtre perſonne, de noſtre gré & pure liberté, nous conſtituons, créons, & ordonnons, Procureurs & Meſſagers ſpeciaux, & le tout en la meilleure forme que faire ſe peut, tels & tels &c. & les deux d'entr'eux, &c. En telle ſorte que la condition du premier qui ſe ſera ingeré de faire quelque Acte en vertu de ladite procuration, ne ſera point meilleure, & que la preuention n'empéchera le pouuoir des autres; mais que deux deſdits Procureurs conſtituez, ſans les autres, ou bien contre leurs ſentimens, à leur inſçeu & ſans les en auoir requis, & nous meſmes preſens, & voulans faire ladite ceſſion en perſonne, ſur le debat qui pourroit arriuer, ſi ce ſeroit par nous ou par autres que ſe deût faire ladite ceſſion, ou en quelque façon que ce ſoit, pourront & deuront vſer du droit de leur procuration, & expedier l'Acte de ladite renonciation: à quoy nous inſiſtons, & dés à preſent nous en contractons vne obligation & promeſſe irreuocable, auec la ſainte Egliſe vniuerſelle, & le ſacré Concile de Conſtance, repreſentant ladite Egliſe vniuerſelle. Promettans, vouans, & iurans, à Dieu, à la Sacré-ſainte Egliſe, & au ſacré Concile, que leſdits Procureurs, ou l'vn d'eux, ou le pouuoir à eux donné, en la maniere ſuſdite, pour quelque occaſion que ce ſoit, preſente ou auenir, fuſt-elle portée par le Droict, & que pour ſemblable cauſe vn Procureur établi pût eſtre tacitement ou expreſſément renoqué, ſoit directement ou indirectement, nous ne renoquerons iamais, ny ledit Procureur, pour conſideration de defaut de forme, ou de la perſonne, nous n'impugnerons, ny contre luy ou autres perſonnes conſtituées pour l'execution de ladite Procuration, pour quelque ſujet que ce ſoit, de droit, de fait, en, ou hors Iugement, nous n'accepterons, & quoy que nous diſions ou faſſions, que nous puiſſions faire ou dire à l'aduenir, nous n'empécherons, ny directement ny indirectement, que leſdits Procureurs n'euſſent & ne puiſſent pleinement vſer de la puiſſance portée par noſtredite procuration. Renonçans expreſſément, à toutes ſortes d'exceptions, & de droits, qui nous peuuent, & pourroient competer, de droit ou de fait, preſent ou auenir, touchant la reuocation, annullation, & innalidation deſdits procuration & Procureurs: deſquelles en-*

ceptions, & droits, nous n'entendons en façon quelconque nous aider, & ladite constitution, & forme de Procureurs, comme aussi la renonciation à faire par deux d'entr'eux, comme il est cy-dessus specifié, nous voulons & ordonnons valoir, nonobstant toutes excommunications, suspensions, ou autres formes d'inhabilité de Droit par nous ou par tout autre, contr'eux, ou l'un d'eux, par quelque cause ou authorité que ce soit promulguées, ou à promulguer, qui par aventure dés maintenant, ou lors de ladite cession, ou renonciation, ou cependant lier l'un ou les uns desdits Procureurs & tous autres empéchemens. Agréans ladite cession, comme si nous mesmes l'avions faite en personne. Suppléans de la plenitude de la puissance Apostolique, à tous les défauts, si aucuns s'y rencontroient, de nostredite constitution de Procureurs. En telle façon, que par quelques clauses &c. qui y fussent exprimées contre l'essence des établissemens de Procureurs, nuisible à l'effect de ladite procuration, ou manque d'autres qui seroient utiles & necessaires à exprimer, de quelque teneur ou effect que ce soit, elle ne pourra en maniere quelconque estre impugnée, & demeurera en tout & par tout en sa forme & teneur, comme si toutes lesdites clauses necessaires ou utiles y estoient exprimées. Lequel Acte de procuration, nous voulons, quant à son effect, demeurer ferme & valide, & toutes lesdites clauses, qui seroient contre la nature des constitutions de Procureur, si quelques-unes y sont; de nostre certaine science, par toute voye, & forme que mieux faire pouuons, nous promettons, iurons, & nous obligeons enuers Dieu, l'Eglise, & ledit Concile. Declarans & adjoûtans d'abondant, de nous départir desdits droits, entant qu'ils veulent, accordent, ou authorisent, qu'un Procureur ou procuration, pour certaines causes, ou autrement, puissent estre reuoquez, ou non irreuocablement constituez: & en cette presente affaire expressément de nostre certaine science, veu qu'il s'agit de l'estat de l'Eglise vniuerselle, de la paix, & du bien public de toute la Chrestienté, nous voulons qu'elles n'ayent point de lieu, & qu'elles n'y apportent aucun prejudice. De plus, nous, en vertu de ladite procuration, ne voulons pour aucune raison estre délié de l'obligation qui nous oblige de renoncer au Papat, suivant la deliberation dudit sacré Concile. Au contraire, nous voulons que l'Acte que nous en auons donné par écrit, demeure en son entier, & perssiste en sa force & vigueur, iusques à ce que par cession, ou par mort, ou par autre cas, l'vnion de l'Eglise soit parfaite. Et s'il arrivoit, que par inaduertance, ou autrement, nous reuocassions lesdits Procureurs, ou procuration, ou que ce fust de nostre propre mouuement, & mesmes que nous y adjoûtassions ces paroles, sçauoir, du consentement de nos Freres les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, ou que nous voulussions ladite procuration ou Procureurs, impugner, innalider, ou annuller, ou bien contre l'vn ou les autres des Procureurs, de fait ou de droit, ou pour quelque cause ou occasion, excepter, ou directement, ou indirectement empescher lesdits Procureurs de iouyr librement, & d'vser de la puissance, authorité, & faculté à eux donnée, ou de l'office par nous faite & compris en la cedule que nous auons leué, impugner la forme, l'effet, & l'execution, l'enfraindre, & annuller directement, ou indirectement, sous quelque couleur ou pretexte que ce puisse estre, ny de contreuenir en tout, ou en partie, aux cas sus allegués. Et dés à present, comme dés lors, cedons le Papat, & y renonçons de fait, pour n'estre plus absolument d'oresnauant tenu de tous les fidelles Chrestiens, pour Pape, absolvant dés maintenant du serment de fidelité & d'obeyssance à nous deub, tous & chacuns les Cardinaux de ladite Eglise Romaine, comme aussi les Patriarches, Primats, Archeuesques, Euesques, Prelats, & Officiers, de Nous & du Siege Apostolique, nos seruiteurs, & Officiers de la Cour Romaine, & tous autres fidelles Ecclesiastiques, & Seculiers, de quelque estat, dignité, ou condition qu'ils soient, & tout le Peuple Chrestien, que nous absoluons aussi par la teneur de ces presentes.

Année 1415.

Item, le saint Synode a decreté, que ledit Seigneur Iean Pape, dans cét Acte de procuration, pour l'effet de ladite renonciation, commettra pour Procureurs, outre ceux qu'il voudra constituer, les personnes qui ensuivent, & premierement,

Pour la Nation de France, Mess. Thibaud Archeuesque de Besançon, *Guillaume Euesque* d'Eureux, *Iean Euesque* de Genéve, *& Maistre* Benoist Gencien, *Regent en Theologie, Religieux de S. Denys de l'Ordre de S. Benoist.*

Pour la Nation d'Italie, Pileus *Archeuesque* de Gennes, *Antoine Euesque* de Concorde, *Iacques Euesque de Treuise.*

Année 1415.

Pour la Nation Angloiſe, Nicolas Eueſque de Narbonne, *Robert Eueſque* de Sareſbury, *Iean Eueſque* de Litoſerden, Thomas *Abbé* de ſainte Marie, *hors les murs d'Yorck.*

Pour la Nation d'Allemagne, Iean Archeueſque de Regen, *Iean Eueſque* de Lucomiſlie, *André éleu de* Poſna. *Leſquels tous ei conſtituera, ou du moins les huit d'entr'eux, ſçauoir deux de chacune Nation.*

Ledit ſaint Synode depute de la part du Concile pour ſes Ambaſſadeurs, les ſouſnommez ſçauoir, pour la Nation Françoiſe, Girard Eueſque de Carcaſſonne, *& Maiſtre* Iean Dachei. *Pour celle d'Italie l'Eueſque* de Sienne, *& l'Abbé* de ſainte Marie *de Florence. Pour la Germanique, l'Abbé Pigamen, & Lambert* de Stipite, *Docteur en Decrets, & pour la Nation Angloiſe Thomas* Pulton, *Protonotaire du Siege Apoſtolique, &* Bernard de la Planche, *Docteur en Decrets, de l'Ordre de S. Benoiſt, leſquels iront deuers ledit Seigneur Pape Iean, luy demander, & requerir de la part du Concile, qu'il ayt à nommer & établir Procureurs, pour renoncer en ſon nom au Pontificat, dans deux iours apres ſa requiſition, & de leur faire & expedier vne Procuration pour ladite renonciation, pour le bien de la paix & vnion de l'Egliſe, ſous ladite forme & teneur. Leſquels Ambaſſadeurs l'exhorteront & requereront, de la part dudit Concile, de venir en cette Ville de Conſtance, ou bien à celles d'Vlme, ou de Ratisbonne, ou de Baſle, pour traiter & accomplir, entant qu'à luy touche, tout ce que ce ſacré Concile a deliberé, & deliberera eſtre expedient pour l'vnion de l'Egliſe.*

Leſdits Ambaſſadeurs porteront audit Seigneur Iean, toutes les ſeuretez neceſſaires de la part du Concile, & du Sereniſſime Prince le Roy des Romains, leſquelles ſeuretez ils luy preſenteront & deliureront, en cas qu'il vueille aller à l'vn deſdits lieux pour accomplir ce que deſſus.

Que ledit Seigneur Iean promette & iure, de choiſir l'vne deſdites Villes, dans deux iours, à compter de celuy de la requiſition qui luy en ſera faite, & que dans les dix iours enſuiuans de ladite requiſition, il ſe rendra au lieu qu'il éſlira, pour n'en partir que du conſentement dudit Concile, ou iuſques à ce qu'il eût effectiuement accomply ce que deſſus. Et au cas qu'il fiſt le contraire, en ſe retirant ſans le conſentement dudit Concile, ou n'accompliſſant pas leſdits Articles, que dés à preſent comme dés lors, il conſente par Bulle, de n'eſtre plus reconnu pour Pape, auec les clauſes conuenables. Que s'il eſt refuſant, que dés lors, pour ce ſujet, & pour pluſieurs autres conſiderations, il ſoit procedé contre luy, comme contre le fauteur notoire du preſent Schiſme, & comme ſuſpect d'hereſie, ainſi qu'il eſt de droit & de raiſon.

Que pendant cette deputation; il ſoit ſurcis à la citation & au procez intenté contre luy, iuſques à ce que l'on ayt ſa réponſe; pourueu que dans l'heure de la ſiſtion de demain, qui ſera le vndy dix-huitiéme du preſent mois d'Auril, l'on ayt des paſſeports du Duc d'Auſtriche, en la forme qu'on les deſire, pour leſdits Ambaſſadeurs & Cardinaux choiſis pour le voyage. Que ſi le ſauf-conduit n'arriue dans le temps, qu'il ſoit decerné citation par Edict, & que du reſte qu'il ſoit procedé contre luy ſelon la Iuſtice.

En cas qu'il accompliſſe ce que deſſus, & qu'il contente le ſacré Concile, l'on ceſſera de pourſuiure la citation, & le procez, & l'on traittera auec luy, tant pour ſa ſeureté, que pour l'entretien de ſon eſtat, auec toute ſorte de charité & d'honneſteté. Et que M. le Cardinal d'Oſtie, Vice Chancelier de la ſainte Egliſe Romaine, ſcelle & expedie toutes les Requeſtes Conſiſtoriales de Iuſtice, apres parties oüyes, & les autres Actes, en la maniere accouſtumée au Conſiſtoire public, que s'il ne le fait il ſera procedé contre luy ſelon raiſon.

Item, *ſur l'affaire de la Foy, contre* Iean Huiſſ, *ſeront commis par authorité du Concile M. l'Archeueſque* de Raguſe, *pour la Nation d'Italie, & l'Eueſque ..... pour la Nation Germanique, Maiſtre Vyſin* Thalamanda *pour la Françoiſe, & Maiſtre Guillaume* Corroe *pour l'Angloiſe, tous Docteurs en Theologie, pour proceder contre ledit Iean Huiſſ, & ceux de ſa ſecte, & faire le procez iuſques à Sentence definitiue incluſiuement.*

Que leſdits Commiſſaires reçoiuent le rapport de Meſſieurs de Cambray, de S. Marc & de Florence, ſur les procedures déja faites, tant ſur les Liures, que ſur les quarante-cinq Articles condamnez dans les Vniuerſitez de Paris & de Prague, que ſur les autres deux cens ſoixante-trois cenſurez en celle d'Oxfort. Comme auſſi ſur la doctrine de Iean Wicleiff, *& ſur la confirmation à faire, ſur la Sentence rendue au Concile Romain ſur les Liures dudit Iean Wicleiff; dequoy ils informeront le ſacré Concile le plûtoſt que faire ſe pourra.*

De plus, le ſaint Synode a decerné & ordonné, que la citation faite contre Hieroſme de Prague, accuſé d'hereſie, ſoit executée en la forme qui s'enſuit. Le ſacré ſaint Synode

heureusement assemblé au S. Esprit, & tenant le general Concile à Constance, representant l'Eglise vniuerselle militante, à *Hieresme de Prague*, Maistre és Arts, homme de beaucoup de Lettres, d'vser sobrement de son sçauoir, & de ne pas presumer de sa doctrine & de son sens plus qu'il ne doit. Ayant eu connoissance de certain écrit de ta part, & que tu as fait afficher aux portes des Eglises de cette Ville de Constance, & autre part, le Dimanche que l'Eglise chante *Quasimodo geniti*, par lequel tu te vantes de venir soûtenir publiquement les fausses propositions, dont tu as déja esté accusé plusieurs fois pardeuers nous, & de maintenir principalement la doctrine de *Iean Wicleff*, & autres opinions contraires à la Foy Catholique; pourueu qu'on te donne seureté & sauf-conduit: comme nous n'auons rien plus à cœur, & comme nous ne deuons point auoir de plus grand soin, que de faire la chasse aux Renards qui veulent détruire la vigne du Seigneur de Sabaoth: A ces causes, nous te mandons & citons deuant nous, comme suspect de plusieurs erreurs, & pour cela diffamé en diuerses manieres, à ce que dans quinze iours, à commencer de la datte de ces presentes, dont les cinq premiers feront le premier terme, les cinq autres le second, & les cinq derniers le troisiéme & peremptoire, & nous t'assignons par Monition Canonique, pour toute prefixion, à ce que tu ayes à comparoistre à la session publique de ce sacré Concile, qui sera ledit iour celebrée, ou le premier iour suiuant immediatement, pour répondre selon le contenu de ton Placart, & pour satisfaire en Iustice, à tout ce qui te sera proposé de matieres de Religion & de la Foy, par vn ou plusieurs de l'Assemblée: & pour ce faire, sauue en tous poincts la Iustice, nous te donnons & enuoyons par la teneur des presentes, entant qu'à nous est, & que la Foy orthodoxe le requiert, cettuy nostre sauf-conduit. Te certifians au reste, que soit que tu compares ou non dans ledit terme, il sera ledit temps écheu, procedé contre toy, par ledit sacré Concile, & par ses Commissaires, sans auoir égard à ta contumace. Donné à Constance, en la session du Concile general, le dix-septiéme iour d'Avril, & seellé du Seau des quatre Nations.

Année 1415.

Le saint Synode arresta en la mesme session, d'enuoyer des Lettres aux Roys, Princes & Vniuersitez, sous le mesme Seau des Nations, pour les informer de tout ce qui s'y estoit fait, & apres lecture & publication desdits Articles, l'Eueſque d'Arras & ses Assistans dirent, qu'ils approuuoient tout. En suitte de cela, ledit Maistre *Henry du Pottier*, Promoteur, requit au nom du Concile & des Nations, qu'il luy en fust deliuré vn ou plusieurs Actes en forme authentique, par les Protonotaires: presens les magnifiques Seigneurs, *Rempald* Duc *de Silesie*, *Iean Iaques* fils du Marquis *de Montferras*, *Frideric* Comte *de Guygen*, Albert Eschançon de Winden, Baron, *Iean Visconte de Milan*, & les Ambassadeurs des Roys de France, d'Angleterre, de Dannemarck, de Suede, de Pologne, & de Chypre.

CHAPITRE TREIZIESME.

I. Lettres de l'Vniuersité au Pape Iean, pour l'obliger à retourner au Concile, & à donner la Paix à l'Eglise,

II. Et aux Prelats & Docteurs de la Nation Italienne, estans audit Concile.

CEla fait, le venerable & discret personnage M. *Benoist Gencien*, Docteur en Theologie, Ambassadeur de l'Vniuersité de Paris, & Religieux de S. Denys en France, monta au pulpitre, & fit lecture de deux Lettres, dont la seconde contenoit la teneur d'vne autre enuoyée au Pape Iean par ladite Vniuersité. Il fit vn élegant & bel éloge d'vne Compagnie si celebre, pour la rendre d'autant plus recommendable au Concile, & luy fit offre de son seruice & de son credit. En voicy la suscription: *Aux venerables & doctes personnes, nos fidelles & bien-aimez,*

Année 1415.

les Deputez par nous enuoyez au ſacré general Concile de Conſtance. Nous ſommes fort touchez, venerables Docteurs, & tres-chers amis, & nous reſſentons vne extréme douleur, de la retraitte de noſtre tres-ſaint Seigneur; neantmoins acceptans les promeſſes qu'il a iurées, & deſirans d'en pourſuiure l'accomplifſement auec tout le ſoin poſſible, nous luy écrinons en la maniere qui s'enſuit.

Il ſemble, tres ſaint Pere, que la diuine bonté ſoit preſt d'achever ce grand ouurage de la Paix Eccleſiaſtique, recherchée auec tant de trauaux & de dépenſes, par voſtre ſageſſe & par voſtre charité, ſi les intentions du ſacré Concile de Conſtance & de voſtre Sainteté ſi rendent conformes, & pourueu que de part & d'autre l'on vſaſſe d'vne ſainte paſſion ſur laquelle la malignité de l'Ennemy de cette ſainte vnion ne puiſſe preualoir. Plaiſe au ſaint Eſprit, de deſcendre ſur voſtre Aſſemblée, & de pouſſer les eſprits à la Paix, & à l'vnion; à laquelle nous deuons croire que vous ne vous eſtes refuſé, que par vne inſpiration toute diuine, apres le témoignage que nous auons, du ſoin que vous en auez pris, & de la voye que vous auez choiſie, de ceder & de renoncer volontairement au Pontificat, comme font auſſi les autres que le Concile de Piſe a depoſez, & enfin apres le vœu & le ſerment que vous auez fait, d'embraſſer tous les moyens, & de n'en refuſer aucun, de tous ceux qu'on iugeroit à propos pour paruenir à cette vnion. C'eſt en quoy vous auez fait paroiſtre, auec des ſentimens tous particuliers de pieté & de Religion, & vne compaſſion digne d'vn bon pere emeure ſa famille. En effet, ſi Salomon adjugea l'enfant à celle qui aima mieux perdre le nom & la qualité de mere, que de permettre qu'il fût partagé ſi cruellement & coupé en deux, on ne peut aſſez eſtimer vn ſouuerain Pontife, & il ne peut pas témoigner d'amour plus paternel, que de ſe vouloir genereuſement priuer de ſa Dignité, & de preferer le rétabliſſement & la reünion de l'Egliſe, depuis long temps ſi deplorablement diuiſée, à l'excellence d'vn rang & d'vne dignité ſi éleuez. Voſtre Sainteté ne ſemble pas par cét engagement de parole & de promeſſes, s'eſtre plûtoſt accordée d'intention auec le Concile ſacré, qu'auec tous les hommes enſemble: car comme c'eſt le plus zelé, & le plus ardent deſir de toute la Chreſtienté, c'eſt auſſi le plus iuſte. Il eſt vray, Pere tres-ſaint, qu'on peut trouuer des raiſons pour demeurer dans la place où vous eſtes, & pour ne point ſouffrir d'eſtre déthroſné du ſouuerain Pontificat; mais comme il vous oblige de pratiquer tous les moyens de gaigner les ames à Dieu & de preuenir la diuiſion, il eſtoit également glorieux & neceſſaire en cette occaſion, d'auoir égard au ſalut de tant de peuples, de tant de Royaumes, & de tant de Nations qui conſpirent à meſme deſſein auec le Concile, & qui pourroient tomber dans vne deſvnion pernicieuſe à l'Egliſe & à leur conſcience, comme il paroiſt déja, que vous auez preferé le repos & le bien de la Chreſtienté à l'intereſt de voſtre grandeur, par ce que vous auez promis & iuré; ſi ce genereux deſſein eſt ſuiuy de l'effect qu'on en attend, tout le monde publiera eternellement vos louanges, & par la priuation volontaire d'vn honneur de ſi peu de durée auec le merite d'vne recompenſe immortelle, vous rendrez voſtre nom le plus illuſtre du monde. Vne ſeule choſe nous en laiſſe quelque doute, & il nous reſte quelque ſcrupule de la nouuelle qui nous eſt venuë, bien-heureux Pere, que vous vous eſtiez retiré de Conſtance à Sthaffouſe. Ce n'eſt pas vn lieu plus capable de la dignité du ſacré Concile, ny ſi propre pour l'accompliſſement d'vne affaire de ſi grande importance: & quand cela ſeroit, Conſtance ayant eſté choiſie par voſtre Sainteté, l'on auoit humblement obey à ſes ordres, l'on l'auoit plus agreée que toute autre Ville, parce qu'elle eſt grande, riche, & belle, & cela nous oblige à vous auoüer ingenuëment, que ce changement ne peut eſtre que tres-preiudiciable au mal qu'on entreprend de guerir. Voſtre Sainteté y eſtoit appuyée de la preſence du tres-aimable, tres-Chreſtien, & tres-inuincible Empereur, qui luy pouuoit donner toute ſorte de ſeureté, qui la pouuoit garentir de toutes ſortes d'iniures: elle y eſtoit accompagnée du ſacré College des Cardinaux, qui auroit combattu pour la conſeruation de ſa perſonne, & pour le maintien de ſon honneur, & de ſa gloire. Toute l'Egliſe, qui vous eſt obeiſſante, y eſtoit en plus grand nombre que vous n'y pouuez auoir d'Ennemis, & la Nation Françoiſe, qui n'en faite pas la plus petite partie, n'euſt pas ſouffert qu'on vous euſt offencé de la moindre parole. Où eſt ce donc, tres ſaint Pere, que voſtre perſonne pourra eſtre traitée auec plus d'honneur, auec plus de ſeureté, & auec plus de religion, qu'en vne Ville qui vous eſt toute acquiſe, & que vous auez choiſie, qu'auec voſtre Egliſe, qu'auec vn Empereur Tres-Chreſtien, & auec tant d'autres perſonnes conſiderables, qui tous les iours n'auroient fait autre choſe, que de ſe réjoüir auec vous de la charitable reſolution & des ſermens ſi ſaints de voſtre clemence? Il n'y a point d'eſprit ſi plein d'ignorance,

vonte, ſi peu verſé dans les affaires de noſtre Religion, ny ſi peu intereſſé en bien & au ſaint Année
public, qui puiſſe douter, que tant que voſtre Sainteté perſeuerera dans ſon intention de don- 1415.
ner la paix à l'Egliſe, le ſacré Concile & tous ſes membres ne vous rendent tout ce qu'vn homme peut receuoir de reſpect & d'honneurs. Apres cela, c'eſt à voſtre Sainteté de conſiderer, Pere tres clement, ce qu'on peut penſer d'elle, de ſe retirer ainſi, & de partir du ſacré Concile, quand il s'agit de chercher les moyens de la Paix. Il n'eſt pas meſmes permis de ſe departir de ſes ſentimens dans vne telle occaſion, & il n'y a point de ſujet capable d'authoriſer voſtre retraite, ny qui puiſſe ſauffrir de pretexte contre l'importance d'vne ſi ſainte Aſſemblée: & perſonne ne ſçauroit auoir aucun ſentiment au contraire, qui ne ſoit conuaincu par les fondemens inébranlables du ſacré Concile de Piſe, qui doiuent ſoûmettre les teſtes les plus fortes & les plus obſtinées. A Dieu ne plaiſe, Pere bien-heureux, que voſtre Sainteté ſe ſeparaſt du ſacré Concile en vne affaire de ſi grande conſiquence: & comme ce ſeroit ſe ſeparer de l'Egliſe de Dieu, ne prenez pas voſtre nom de cette gloire, & ne laiſſez pas l'honneur au Concile tout ſeul, par voſtre abſence, de traiter & de terminer ſans vous d'vne choſe ſi importante, & dont la gloire vous regarde. Faites, Pere tres-ſaint, que vous en ſoyez le premier moteur, & que voſtre perſeuerance vous rende le plus ardent à la conſommation d'vn ſi grand œuure. C'eſt dequoy nous ſupplions voſtre Sainteté, & nous l'en conjurons en l'honneur de l'Egliſe, de laquelle l'on ne ſe peut ſeparer ſans ſe perdre, & au nom de la Paix que vous nous deuez, & que nous auons obtenue par l'épanchement du Sang de IESVS-CHRIST. *Reſſouuenez-vous des entrailles miſericordieuſes de Dieu, demeurez fidelle à voſtre vœu ſacré, & au ſerment ſolemnel que vous auez fait, & retournez à Conſtance, vers vos Freres, & vers des Enfans ſi affectionnez, mais plutoſt vers l'Egliſe de Dieu & vers la voſtre, pour donner vne Paix vniuerſelle, conjointement auec le Concile qui y eſt aſſemblé à cette fin, au troupeau du Seigneur, que l'ambition du Pontificat, & que la paſſion de regner, tiennent dans vne honteuſe diuiſion. Que voſtre Sainteté ne tombe pas dans ce mauuais & pernicieux conſeil, de taſcher par le moyen de ſon départ, & ſous pretexte de prendre terme d'accomplir ſon ſerment, à retarder la Paix vniuerſelle. Les Prelats ſe conſumeroient de dépenſe & d'ennuy, le ſaint Synode diſſipé, toutes ces belles entrepriſes fondroient en eau, l'on ne les releueroit en ſuitte qu'auec plus de danger: & au contraire, voſtre Sainteté ſe doit haſter d'acquieſcer aux conſeils du ſacré Synode, elle-meſme de ſon authorité doit pourſuiure l'heureuſe execution de ſes Statuts, &c.*

Or comme nous eſperons beaucoup en noſtre Seigneur, de la fermeté, de la « force & de la vigueur de ce Concile de Conſtance, dont nous appuyerons hau- « tement les reſolutions, nous nous perſuadons que vous ioindrez tous vos efforts « auec ſes ſaintes intentions, que tout ira de mieux en mieux par vos ſoins, & que « vos heureux trauaux conduiront les affaires à cette Paix ſi deſirée. C'eſt à quoy « nous vous exhortons, & nous vous prions encore, de faire connoiſtre nos ſenti- « mens tels qu'ils ſont exprimez en cette Lettre, à toute l'Aſſemblée, & de nous « écrire plus ſouuent de vos bonnes nouuelles. Plaiſe au Tres-haut, de diriger « vos penſées & vos deſſeins, & de conſeruer vos perſonnes en toute ſorte de proſ- « perité. Donné à Paris, en noſtre Congregation generale, expreſſément aſſem- « blée pour ce ſujet, au Conuent de S. Bernard, le ſecond iour du mois d'Auril. «
LE RECTEVR DE L'ESCOLE DE L'VNIVERSITE' DE PARIS. «

Lettre de l'Vniuerſité de Paris aux Archeueſques, Eueſques & Docteurs de la Nation d'Italie.

NOus auons eſtimé, tres-reuerends Peres & Seigneurs, que c'eſtoit vn heureux commencement pour les affaires de l'Egliſe de Dieu, que par ſon inſpiration, & par voſtre concours, & par des mouuemens dignes de voſtre vocation, noſtre Seigneur le Pape ayt eſté porté à prouoquer, & à tirer d'accepter la voye de ceſſion. Nous en auons rendu graces à Dieu auec vne allegreſſe d'eſprit ſi conſommée, & auec tant de veneration pour le ſacré Concile de Conſtance, que nous l'auons creu tout diuin: Mais nous ſommes tous à fait ſurpris, d'auoir appris en ſuitte que noſtredit Seigneur en ſoit party de la ſorte, veu qu'il en deuoit autant eſperer de gloire & d'honneur, que l'Egliſe en peut receuoir d'auantage. Nous ne nous pouuons imaginer que cette ſoitte ne puiſſe eſtre preiudiciable à l'vnion, & d'autant plus, qu'il n'eſt que

Année 1485.

trop vray, Peres Reuerendiſſimes, que pluſieurs vſurpateurs ou pretendans au Pontificat, nous ont ſouuent donné de belles paroles, & que la ſuitte nous a fait connoiſtre qu'ils eſtoient dans des ſentimens tous contraires à leurs promeſſes. Ce n'eſt pas que noſtre deuotion filiale tombe dans cette penſée à l'égard de noſtre tres-ſainct Pere, mais nous deuons toûjours faire en ſorte, qu'il ne reſte aucune marque de Schiſme qui puiſſe choquer nos Aduerſaires. Vous ſçauez le danger qu'il y a pour la Paix de l'Egliſe, que le Pape deſempare du Concile general, & quel mal-heur c'eſt auſſi que le Concile ſe departe d'auec luy. C'eſt pourquoy nous voudrions auoir exhorté voſtre genereuſe Nation, qu'elle perſiſtaſt conſtamment dans la reſolution de faire trouuer bon audit Seigneur, qu'il retournât au Concile, & de luy perſuader de reuenir ſans plus long-temps chercher à s'en excuſer, afin de pourſuiure & d'acheuer ce qu'il a voüé & iuré pour la paix de l'Egliſe, & où vous deuez auoir ſi bonne part. Plaiſe à la ſouueraine Trinité, de garder voſtre tres-noble Nation. Eſcrit en noſtre Congregation generale, tenue ſur ce ſujet à ſainct Bernard, le ſecond iour d'Auril.

Cette Lettre fut receuë le vingt-vniéme dudit mois, & preſentée par deux venerables Docteurs de la meſme Vniuerſité reſidans au Concile, auec cette ſuſcriptioo : *Aux Reuerends Peres en* IESVS-CHRIST, *les Archeueſques, Eueſques, Docteurs, & autres Seigneurs repreſentans la Nation Italienne, au ſacré & vniuerſel Synode de Conſtance.* Elle auoit pour ſnuſcriptioo : *Vos bons amis, les Recteur & l'Vniuerſité de Paris.*

CHAPITRE QVATORZIESME.

I. Cinquiéme ſeſſion du Concile de Conſtance.
II. Procedure contre Hieroſme de Prague,
III. Et contre le Pape Iean.

LE Ieudy deuxiéme iour de May, il y eut ſeſſion generale en la grande Egliſe de Conſtance, preſent en habit Royal le Sereoiſſime Roy des Romains, aſſiſté des plus grands Officiers de ſa Cour, des Cardinaux de *Vinters*, de *Lodi*, & des *Vrſins* Le Cardinal *d'Oſtie* y preſida, & apres les Litanies & les Oraiſons accoûtumées, Meſſire *Pileus*, Archeueſque de *Gennes* & l'Eueſque de *Concorde*, pour la Natioo d'Italie, l'Archeueſque *de Rige* pour la Natino d'Allemagne, le Patriarche *d'Antioche* pnur la Natinn Françoiſe, & l'Abbé de *ſainte Marie* hors les murs d'Ynrck, pour celle d'Angleterre, mootereot au pulpitre. Maiſtre Henry du Poirier, de Colngne, & Iean de *Scribanis*, de Plaiſance, Prnmnteurs du Synnde, s'eſtant leuez en meſme temps de la part des quatre Natinos & du ſacré Synnde, le meſme Maiſtre *Henry du Poirier* accuſa de contumace, Hiernſme de Prague, cy-deuant cité, & noo comparant, pour répnodre ſur les cas concernans la Fny, à luy impoſez. Il demanda qu'il fnſt procedé cnntre luy ſelon les ſentimens de l'Aſſemblée, & que la contumace fut iugée. Apres cela, ces Promoteurs ayant prnpnſé vne nouuelle citatinn, & demandé qu'elle fût executée & affichée deuant les pnrtes des Egliſes de Cnnſtaoce, le Cardinal d'Oſtie Preſident, & tnus ceux du Cnocile, l'accordereot tout d'voe voix, & remirent l'affaire à la prnchaine ſeſſion.

En ſuitte dequoy, les meſmes *Henry du Poirier*, & *Iean de Scribani*, en ladite qualité de Prnmnteurs, remnntrerent qne le preſent Schiſme diuiſoit & déchirnit, ponr mieux dire, l'Egliſe de Dieu, qu'il ruionit la Fny Cathnlique, & que ſur le poinct de vnir éclorre ce qu'on s'eſtnit prnmis des paroles & des belles aſſeurances, & meſmes des ſermens du Pape Ieao, que ſa retraite faiſoit vnir qu'il aunit plûtnſt deſſein d'entreteoir, que d'éteiodre le fend'vne ſi horrible diuiſion. Qu'il s'eſtnit échappé de nuit, tranеſty & en babit déguiſé, au grand ſcaodale & à la honte de tnute l'Egliſe & de la Foy Cathnlique, dont il prnfanoit l'hnnneur en ſe reodant comme vagabond, en errant & paſſant de lieu en autre. Qu'il aunit en cela commis tout ce qui ſe peut dire nu peoſer de maux, qui

eſtoient plus au long exagerez en vne cedule de papier que M. Henry du Poirier leut mot à mot. Il demanda en ſuitte qu'il y fuſt pourueu, & qu'il fuſt decreté par le ſaint Synode vn adjournement perſonnel, contre luy & contre ſes complices, lequel ſeroit affiché à l'entrée des Egliſes, & que l'Empereur Romain là preſent, luy fiſt expedier paſſeport, à ce qu'il n'en pretendiſt cauſe d'ignorance. Cela fut accordé ſur l'heure par le Patriarche *d'Antioche*, pour la Nation Françoiſe, par l'Archeueſque *de Riga*, & par l'Abbé du Monaſtere de ſainte Marie hors les murs d'Yorck, pour celles d'Allemagne & d'Angleterre, & l'on donna vn nouueau terme à ce Pape, pour comparoiſtre en l'Aſſemblée, par Acte public ſeellé de leurs Seaux, & des quarre Prelats Preſidens. Année 1415.

Comme la citation eſtoit toute preſte, elle fut auſſi-toſt leuë par *Pileus* Archeueſque *de Gennes*, & elle contenoit ſommairement, que l'éuaſion clandeſtine du Pape Iean empeſchoit l'vnion de l'Egliſe, qu'elle la ſcandaliſoit, & qu'il ne refuſoit de reuenir à Conſtance, que pour ne pas executer ce qu'il auoit toûjours promis & iuré iuſques alors. En ſuitte de cela, il fit mention des demandes des Notaires de la Cour, & adjoûta qu'ils auoient accuſé ledit Seigneur de vingt-trois crimes, comme d'hereſie, d'eſtre fauteur du preſent Schiſme, de ſimonie, de maluerſation auerée, d'auoir diſſipé les biens & les droicts de l'Egliſe Romaine, & autres; qu'il eſtoit notoirement conuaincu de ces cas, comme auſſi de s'eſtre ſi mal comporté en ſes actions & en ſes mœurs, que l'Egliſe en eſtoit iuſtement ſcandaliſée. Par conſequent, ils concluoient à ce qu'il fuſt contraint de renenir, par Decret du Concile, qui ſeroit affiché aux portes des Egliſes, & que la citation fuſt dreſſée en forme de Droict, tant contre luy que contre ſes fauteurs, & contre ceux qui le receuroient, & generalement contre tous ceux de ſon party, ſuppliant le Concile de vouloir prononcer.

Les Promoteurs ayant remonſtré qu'on auoit raiſon de ſolliciter cette citation, & qu'eſtant raiſonnable, iuſte & iuridique, leſdits Notaires la deuoient obtenir de l'authorité du ſacré Concile, comme auſſi que l'adjournement deuoit eſtre affiché, & ledit Seignenr Iean & ſes fauteurs de nuuueau reaſſignez en perſonne, pour répondre deuant ledit Concile dans le neufiéme iour de la ſignification, & pour receuoir iugement ſur l'impoſitinn deſdits crimes: Le Cardinal d'Oſtie repartit, qu'on receuroit des rémoins ſur la nntorieté deſdits crimes, aux fins de proceder contre luy, & pour auſer eo ſnirte, ſi ledit Seigneur & Pape Iean ne deuroit pas eſtre ſuſpendu de la totale adminiſtration du Pontificat, attendu la mauuaiſe, ſcandaleuſe & notoire conduite d'iceluy, & pour les maluerſations propoſées par les Promoteurs, ou ponr ſur ce en tout cas, ordonner ce que de raiſon.

Il adjoûta que le Pape, & ceux qui le retiroient, deuoient eſtre citez de telle ſorte, que ſoit qu'ils comparuſſenr, ou non, dans le terme qui leur eſtoit aſſigné, il fut contre eux procedé en Iuſtice, nonobſtant leur abſence, & qu'il falloit aduiſer des lieux où ledit adjournement ſeroit publié & executé en la maniere des Edicts publics; afin que ledit Seigneur Pape ou ſes Adherans n'en puſſent pretendre aucnne cauſe d'ignorance. Il dit de plus, que le ſacré Concile auoit arreſté que cét adjournement auroit la meſme force, que ſi ledit Seigneur Iean & ſes Adherans auoient eſté citez & apprehendez en perſonne, ou qu'il eût eſté leu, publié & ſignifié en leur preſence: & que pour oſter audit Seigneur & autres de ſa ſuitte, tout ſujet de s'excuſer de pouuoir comparoiſtre dans le temps prefix, il leur ſeroit d'abondant accordé vn bon ſauf-conduit, par la teneur de ladite citation, à ce qu'ils puſſent librement & ſeurement demeurer en cette Ville.

Le Roy des Romains accorda auſſi-toſt ce ſauf-conduit, & le Cardinal d'Oſtie demanda qu'il fuſt expedié vne ou pluſieurs coppies authentiques deſdites Lettres de citation, ſeellées des Seaux des Preſidens des quatre Nations, & ce dés le meſme iour deuxiéme de May. A tout cela furent preſens les Princes illuſtres Rompold Duc *de Suéſie*, Frideric *Burgrane de Nuremberg*, Iean Iacques fils du Marquis *de Monſerrat*, Iean des *Viſcomtis de Milan*, & grand nombre de perſonnes de

Année 1415. condition de Hongrie & des autres Nations de la Chreſtienté : en preſence deſquels leſdits Maiſtre Henry *du Poirier*, & Maiſtre *Iean de Scribany*, demanderent qu'il leur fût deliuré vn Acte en forme authentique, & de ce qui auoit eſté fait en l'Aſſemblée.

Ie retourne à la citation de l'Heretique Hieroſme de Pragne, laquelle ſe fit le dix-huitiéme d'Auril, à la Requeſte d'honorable homme Meſſire Michel *da Berda* Curé de l'Egliſe de S. Adelbert, nommé d'Office pour pourſuiure contre Iean Huiſſ & ſes complices, & fut leuë, & publiée dans l'enceinte de l'Egliſe de S. François en cette forme. *Le Sacré ſaint Synode tenant le Concile general &c* comme cy-deuant. En ſuitte dequoy il la fit afficher à toutes les portes de l'Egliſe, pour en donner connoiſſaoce à tous les fidelles Chreſtiens, en preſence d'vne grande quantité de perſoones. Il la publia encore à la Meſſe, il eut ſoin d'en faire faire autant dans les autres Egliſes, doot il prit des témoins, & demanda qo'il luy fût donné Acte de ſa diligence en l'execution de ſes ordres, de la main de *Iean Chelin* Clerc du Dioceſe de Trénes, Notaire Apoſtolique & Imperial. Apres cela, l'Archeueſque de Gennes propoſa au Synode s'il luy plairroit qu'on tint ſeſſioo le Samedy quatriéme de May, pour deliberer des affaires de la Foy touchant le procez à faire à la memoire de *Iean Vicleiff*, & tous y ayaot conſeoty, l'Aſſemblée ſe ſepara.

CHAPITRE QVINZIESME.

I. Sixiéme ſeſſion du Concile de Conſtance.
II. Procedures contre la memoire de Iean Vvicleiff, & contre ſes Adherans,
III. Auec la Sentence prononcée contre luy & contre ſa fauſſe doctrine.
IV. Continuation des procedures contre le Pape Iean.
V. Le Duc d'Auſtriche fauteur du Pape Iean reconcilié auec l'Empereur.

LE Roy des Romains cootinua d'aſſiſter en habit Royal le quatriéme de May à la ſixiéme ſeſſion generale du Concile de Conſtance, où ſe trouuereot pareillement, les Cardinaux *des Vrſins*, de *Lodi*, *d'Albe*, de *Tuſcule*, de *S. Marc*, de *Chalant*, de *Saluces*, de *Fieſque*, de *Bar*, & de *Florence*. Le Patriarche d'Antioche celebra la Meſſe, & apres les Litanies & les Collectes denotement chantées, auec l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, *Vital* Eueſque *de Toulon*, François de nation, monta au Pulpitre, & précha tres-doctemeot ſor le Théme, qo'il prit, *l'Eſprit de verité vous enſeignera toute verité*. Ce Sermon acheué, *Henry du Poirier*, & *Iean de Scribanis* Procureurs & Promoteurs du Concile, ſe leuerent, & propoſerent contre *Iean Vicleiff* & ſes Adherans, que leur contumace fût iugée: adjoûtans contre ledit Vicleiff, qu'il eſtoit demeuré toute ſa vie impenitent & obſtiné, & que ſa memoire, ſes erreurs, & ſes dogmes bien au long contenus en quarante cinq, & en deux cent ſoixante Articles, eſtoient condamnez par le Concile vniuerſel, & par les Prelats deputez des quatre Nations auec plein pouuoir; & concluans à ce qu'il fuſt ordooné, que ſes os fuſſent tirez & deterrez ſi l'oo pouuoit les diſcerner d'auec ceux des autres fidelles Chreſtiens.

Alors monterent au Pulpitre, *Pileus* Archeueſque *de Gennes*, & Iean Eueſque de *Lucomiſtie*, pour la Nation d'Allemagne, *Antoine* Eueſque de *Concorde* pour celle d'Italie, l'Eueſque *de Thoulon* pour celle de France, & Guillaume *Abbé d'Yorck*, pour l'Egliſe Anglicaoe: & lecture faite par ledit Archeueſque du

Chapitre des Decretales, *firmiter credimus*, qui fut appeouué par l'Empereur & pae les Aſſiſtans, luy & les autres Procureurs demanderent, que la memoire de *Iean Vicleiff*, & que ſes Adherans fuſſent condamnez, conformément au iugement rendu par les Vniuerſitez de Paris & de Pragne ſur les quarante cinq Articles. Comme il commençoit à lire les deux cent ſoixante autres, le Cardinal de S. Marc propoſa de les remettre à la prochaine ſeſſion. Année 1415.

Ils requirent le Cardinal d'Oſtie & les Prelats cy-deuant nommez des quatre Nations, d'approuuer ladite condamnation, comme ils firent librement, & tous ayant répondu *placet*, ils en demanderent vn Acte public, en preſence de Rompold Duc *de Sileſie*, de Frederic Burgraue *de Nuremberg*, de Loys Duc *de Bauiere*, de Iean Comte *de Fibourg*, de Iean des *Viſcomtes de Milan*, de *Nicolas Eſtienne* de Hongrie, & des Ambaſſadeurs de France, de Pologne, de Norwegue, de Suede, de Dannemarck, & de Chypre.

Comme pluſieurs perſonnes auoient voulu ſoûtenir cette fauſſe doctrine, qui n'eſtoient point comparuës à l'adjournement en la ſeſſion generale, le ſaint Synode leur parloit ainſi dans ſa premiere Sentence. *Nous ne pouuons pas plus long-temps ſupporter voſtre contumace, c'eſt pourquoy nos Promoteurs ayant iugé à propos, ſuiuant la parole Sainte, que le Figuier ſterile qui ne fait point de fruit arraché & mis au feu, pour l'empeſcher de retter des branches inutiles; Vous eſteseitez à leur requeſte tous & vn chacun de vous, qui ſuiuez la preſente doctrine & les enſeignemens dudit Iean, & qui preſumez de la deffendre, à ce que dans autourd'huy pour tout delay, vous ayez à comparoir, pour voir declarer qu'il fut en ſon viuant vn Heretique notoire & obſtiné, & que comme tel il a merité d'eſtre deterré & ſes os ſeparez d'auec ceux des autres fidelles Chreſtiens. Proteſtant en cas de defaut, qu'on ne laiſſera pas de proceder à l'execution dudit Iugement, au Nom de Dieu, & comme le requierent les Loix fondamentales du droict & de la Religion Orthodoxe. Donné, &c. ſous les Seaux des quatre Preſidents des quatre Nations.*

Sentence definitiue contre la memoire & contre la Doctrine de Iean Vvicleiff.

LE ſacré ſaint Synode de Conſtance tenant le Concile general, & repreſentant l'Egliſe Catholique, legitimement aſſemblé au S. Eſprit pour l'extirpation du preſent Schiſme, des erreurs & des Hereſies qui pullulent ſous ſon ombre, & pour l'illumination & reformation de l'Egliſe. A ce qu'il en ſoit perpetuelle memoire, &c. Nous apprenons des eſcrits & des actions des ſaints Peres, que la Foy Catholique, ſans laquelle l'Apoſtre dit qu'il eſt impoſſible de plaire à Dieu a eſté ſouuent & en divers temps attaquée par de mauuais Chreſtiens, par des perfides agreſſeurs qui ſe ſont voulu glorifier de leur inſolente outrecuidé, qu'ils ont pouſſée par vne vanité mondaine au delà de leur ſcience & de la portée de leurs eſprits audacieux, mais nous apprenons auſſi, que l'Egliſe leur a touſiours fourny des fidelles Athletes, & des braues Champions pour la deffendre. Ces genres de guerre nous ons eſté ſignifiez par les combats charnels & materiels du Peuple d'Iſrael contre les Nations Idolatres, & dans ces Batailles ſpirituelles la ſainte Egliſe Catholique eſt touſiours demeurée pure, & ſans tache, & dans vne parfaite vnion de foy, par la grace que Dieu luy a faite de l'éclairer de la lumiere d'enhaut, de la conduire par ſa Prouidence, & de l'aſſiſter de la protection des Saints. Elle a enfoncé l'eſpaiſſeur des tenebres des erreurs, elle les a terraſſées & miſes à ſes pieds comme des ennemis, elle en a touſiours tres-glorieuſement triomphé: & noſtre ancien & immonde Aduerſaire nous a confirmé cette verité en nos jours, par la nouuelle guerre qu'il nous a declarée ſous la conduite de feu Iean Wicleiff ſon Capitaine general, qui comme faux Chreſtien qu'il a touſiours eſté de ſon viuant, a dogmatiſé & ſoûtenu auec obſtination contre la Religion Chreſtienne, & contre la Foy Catholique, pluſieurs Articles; dont nous auons iugé à propos d'en rapporter icy les quarente cinq ſuiuans.

1. Que la ſubſtance du pain materiel, & ſemblablement la ſubſtance du vin materiel demeurent au Sacrement de l'Autel.

2. Que les accidens du pain demeurent audit Sacrement, & que leur ſuiet ne perit point par les paroles de la Conſecration.

Année 1415.

3. Que IESVS-CHRIST n'eſt point au meſme Sacrement, ny par identité, ny réellement, ny en propre preſence corporelle.

4. Que tout Eueſque & tout Preſtre qui eſt en peché mortel, perd la puiſſanee auec la grace, qu'il n'ordonne point, qu'il ne fait point vn vray Sacrement, qu'il ne conſacre, & qu'il ne baptize point.

5. Qu'il n'y a point de fondement en l'Euangile, que Dieu ayt inſtitué la Meſſe

6. Que Dieu doit obeyr au diable.

7 Si vn homme eſt deuëment contrit, toute confeſſion exterieure luy eſt ſuperfluë & inutile.

8. Si le Pape eſt peeheur & méchant, eſtant par conſequent membre du diable, il n'a aucune puiſſance ſur les Fidelles qui reſident en ſa perſonne, ſi ce n'eſt que l'Empereur la luy confere.

9. Qu'apres Vrbain VI. il ne faut plus receuoir de Pape, mais qu'il faut viure à la façon des Grecs, chacun ſelon les coûtumes & ſelon les vſages de ſon païs.

10. Que c'eſt contre les preceptes de l'Eſcriture, que les perſonnes Eccleſiaſtiques poſſedent des biens.

11. Que nul Prelat ne doit excommunier perſonne, s'il ne ſçait premierement qu'il ſoit excommunié de Dieu, & que celuy qui excommunie autrement, doit eſtre tenu pour heretique, & pour eſtre luy-meſme excommunié.

12. Qu'vn Prelat qui excommunie vn Clerc qui ayt appellé de ſon excommunication au Roy & au Conſeil du Royaume, eſt traître au Roy & au Royaume.

13. Que ceux qui laiſſent de preſcher ou d'aller entendre la parole de Dieu, par reſpect de l'excommunication des hommes, ſont excommuniez, & que comme tels, ils ſeront declarez au Iugement traiſtres à IESVS-CHRIST.

14. Que tout Diacre ou Preſtre peut preſcher la parole de Dieu, ſans qu'il ait beſoin de la permiſſion du Siege Apoſtolique, ou d'aucun Eueſque Catholique.

15. Que nul n'eſt Seigneur ciuil, que nul n'eſt Prelat, & que nul n'eſt Eueſque, tant qu'il eſt en peché mortel.

16. Que les Seigneurs temporels peuuent, comme il leur plaiſt, oſter les biens temporels aux Eccleſiaſtiques fondez, s'ils ſont habituellement delinquans, c'eſt à dire, s'ils faillent par vn peché d'habitude, & non par fragilité, par vne ſeule action.

17. Que les Peuples peuuent à leur volonté chaſtier leurs Seigneurs delinquans.

18. Que les Decimes ſont pures aumoſnes, & que les Parroiſſiens, quand il leur plaiſt, les peuuent oſter à leurs Paſteurs pour leurs pechez.

19. Que les prieres particulieres appliquées à vne ſeule perſonne, par les Prelats ou Religieux, ne luy profitent pas dauantage que les generales aux autres.

20. Que celuy qui donne l'aumoſne aux Moines, eſt excommunié, *eo facto.*

21. Que celuy qui entre en Religion, quelle qu'elle ſoit, fondée ou Mendiante, en eſt rendu moins propre & plus inhabile à l'obſeruance des Commandemens de Dieu.

22. Que les Saints qui ont inſtitué des Religions particulieres, ont peché en les inſtituant.

23. Que les Religieux viuans dans les Religions particulieres, ne ſont point de la Religion Chreſtienne.

24. Que les Moines doiuent gagner dequoy viure par leur trauail, & non par mendicité. *La premiere partie eſt ſcandaleuſe, & preſomptueuſement auancée, en ce qu'elle parle ſi generalement & ſi indiſcretement, la ſeconde eſt erronée, en ce qu'elle ſouſtient qu'il n'eſt point permis aux Moines de mendier.*

25. Tous ceux-là ſont ſimoniaques, qui s'obligent de prier pour ceux qui leur donnent de leur temporel pour leur ſubſiſtance.

26. L'Oraiſon faite en conſequence d'vn don, ne vaut rien.

27. Toutes choſes arriuent d'vne neceſſité abſoluë.

28. La Confirmation, l'Ordonnance du ieusne, l'Ordination des Clercs, & la consecration de lieux, ne sont reseruées au Pape & aux Eueſques, que par conuoitiſe de bien & d'honneur temporel. Année 1415.

29. Les Vniuerſitez, les Colleges, l'vſage des degrez, & les Doctorats, qui s'y pratiquent, ne ſont autre choſe qu'vne pure Gentilité introduite en l'Egliſe, qui ſeruent comme les diables.

30. Il ne faut point craindre l'excommunication du Pape, ny de tout autre Prelat, parce que c'eſt vne Cenſure de l'Ante-Chriſt.

31. Ceux qui fondent des Cloiſtres pechent, & ceux qui y entrent ſont des perſonnes diaboliques.

32. Enrichir le Clergé, c'eſt pecher contre le Commandement de IESVS-CHRIST.

33. Silueſtre Pape & Conſtantin Empereur, ont peché en donnant des reuenus à l'Egliſe.

34. Tous les Moines Mendians ſont heretiques, & ceux qui leur donnent ſont excommuniez.

35. Tous ceux qui entrent en Religion, ou en quelque Ordre, ſe rendent inhabiles à garder les Commandemens de Dieu, & par conſequent incapables de paruenir à ſon Royaume, s'ils n'en apoſtaſient.

36. Le Pape & tout le Clergé qui poſſedent des biens, ſont heretiques, en ce qu'ils poſſedent, auſſi bien que tous ceux qui y conſentent, c'eſt à dire, les Seigneurs ſeculiers, & les autres laïques.

37. L'Egliſe Romaine eſt la Synagogue de Sathan, & le Pape n'eſt point Vicaire immediat de IESVS-CHRIST, & des Apoſtres.

38. Les Epiſtres Decretales ſont apocrifes, elles détournent de la Foy Chreſtienne, & les Clercs ſont fols qui les étudient.

39. L'Empereur & les Seigneurs ſeculiers, ont eſté ſeduits par le diable, pour doter l'Egliſe de biens temporels.

40. L'élection du Pape par les Cardinaux, a eſté introduite par le diable.

41. Il n'eſt point neceſſaire à ſalut, de croire que l'Egliſe Romaine ſoit ſouueraine entre les autres Egliſes.

42. C'eſt vne folie de croire aux Indulgences du Pape, & des Eueſques.

43. Les iuremens illicites, ſont ceux qui ſe font pour confirmer les Contracts d'entre les hommes, & le commerce ciuil.

44. Auguſtin, Benoiſt, & Bernard, ſont damnez, s'ils n'en ont fait penitence de ce qu'ils ont eu des biens, qu'ils ont inſtitué des Religions, & qu'ils y ſont entrez : & partant tout eſt heretique, depuis le Pape iuſques au dernier Religieux.

45. Toutes les Religions indifferemment, ſont de l'inuention du diable.

Outre cela, Iean Wicleiff a compoſé quelques Liures qu'il appelle Entretiens & Diſcours à trois perſonnes, & pluſieurs Opuſcules & Traitez, où il a inſeré, enſeigné & dogmatizé ce que deſſus & quantité d'autres Articles damnables qu'il a expoſé au Public, dont il eſt arriué de grands ſcandales, des maux infinis, & beaucoup de pertes d'Ames en diuerſes Contrées, mais principalement en Angleterre & en Bohéme. Contre leſquels Articles & autres Liures, les Vniuerſitez d'Oxford & de Prague s'eſtans genereuſement declarez, ils les ont long-temps apres refutez. & les tres Reuerends Peres l'Archeueſque de Cantorbery & l'Archeueſque d'Yorck Legats du Siege Apoſtolique en Angleterre, & celuy de Prague Regent de Boeme, les ont condamnez, & ledit Eueſque de Prague, comme Commiſſaire en cette partie pour le S. Siege, ordonna par Sentence definitiue que leſdits Liures ſeroient brûlez, & defendit la lecture de ceux qui reſteroient. Enfin toutes ces choſes venuës à la connoiſſance du Siege Apoſtolique, & du Concile general, le Pontife Romain au dernier Concile de Rome condamna leſdits Liures, Traitez & Opuſcules, commanda qu'ils fuſſent brûlez en public & deffendit étroitement que nul qui portât le caractere de Chreſtien, oſaſt lire, expoſer, enſeigner ou retenir, l'vn, pluſieurs, ou aucune piéce ou partie deſdits Liures, Volumes, Traitez,

Année 1415.

Diſcours ou s'en ſervir & les citer & alleguer, tant en public qu'en converſation particuliere ſinon pour les détruire ou refuter. Il enjoignit de plus pour purger l'Egliſe de ceſte infame & dangereuſe doctrine, que ladite cenſure fuſt par ſon ordre fulmin. e par les Ordinaires des lieux, auec pouuoir d'y adjoûter, ſi beſoin eſtoit, qu'il ſeroit procedé contre ceux qui ſeroient refuſans d'obeïr, comme contre des fauteurs d'hereſie, & qu'il ſeroit fait exacte re herche deſdits Liures pour eſtre tous mis au feu. Et comme ainſi ſoit que ce ſaint Synode ait fait examiner quarante cinq Articles ſuſdits & reuoir par pluſieurs Reuerendiſſimes Peres Cardineaux de l'Egliſe Romaine, Eueſques, Abbez, Maiſtres de Theologie, Docteurs de l'vn & l'autre Droit, & beaucoup de notables perſonnes aſſemblez en grand nombre, il a eſté trouué, comme il eſt veritable, que pluſieurs & la pluſpart d'entr'eux ſont notoirement heretiques, & reprouuez dés long-temps par les ſaints Peres, les autres non Catholiques & erronés, & qu'il y en a de ſcandaleux & pleins de blaſphémes, d'injurieux, de temeraires & de ſeditieux. Comme auſſi que ſes Liures, en pluſieurs autres Articles eſtoient remplis d'vne doctrine de pernicieuſe qualité, toute folle, toute ennemie, & toute contraire aux ſentimens de l'Egliſe. A CES CAVSES, au Nom de noſtre-Seigneur IESVS-CHRIST, *ce ſaint Synode, en ratifiant & approuuant les iugemens deſdits Archeueſques & du Concile Romain, a reprouué & condamné tous & vn chacun deſdits Liures par luy nommez & qualifiez entretiens & diſcours à deux & à trois perſonnes, & autres Liures, Volumes, Traitez, & Opuſcules de meſme authorité, ſous quelque nom qu'ils ſoient compris, & les reprouue & condamne expreſſément par ce Decret perpetuel, enſemble leur doctrine, leur lecture, expoſition, & allegation, qu'il deffend pour l'aduenir à tous fidelles Chreſtiens & Catholiques, ſous peine d'excommunication, faiſant inhibition de les entendre, prêcher & dogmatiſer, & meſmes de tenir leſdits Liures, de les enſeigner, approuuer ou alleguer en quelque façon que ce ſoit: ordonnant qu'ils ſoient publiquement brûlez, conformément à ce qui en fut enjoint au Synode Romain comme il eſt dit cy-deuant. Pour l'execution de laquelle Sentence & pour la faire de tous poincts obſeruer, ledit ſaint Synode mande aux Ordinaires des lieux, d'y apporter toute la diligence qu'ils doiuent ſelon le droit & ſelon les Statuts Canoniques. Mais comme les Docteurs & Regens de l'Eſcole d'Oxfort en procedant à l'examen deſdits Liures, ont fait extraits de deux cens ſoixante Articles, outre les precedens quarante-cinq, deſquels il y en a qui ſont tout pareils quoy que diuerſement exprimez, & dont on peut dire de meſme qu'il y en a qui errent & qui ſont heretiques, d'autres ſeditieux, d'autres ignares, d'autres temeraires ou ſcandaleux, d'autres inſenſez, & comme enfin ils ſont preſque tous contre les bonnes mœurs ou contre la verité Catholique: ce ſacré ſaint Synode approuue la cenſure de ladite Vniuerſité, & par meſme iugement que deſſus & ſous meſme peine que deſdits quarante cinq, comprend ces deux cent ſoixante Articles. Or comme ainſi ſoit, que par l'authorité du Concile Romain, & par mandement de l'Egliſe & du Siege Apoſtolique, il ait eſté donné des delais ſuffiſans à tous ceux qui en voudroient entreprendre la deffenſe, il a eſté procedé à la condamnation dudit Wieleff, & de ſa memoire, & perſonne ne s'eſtant preſenté apres auoir ouy témoins de l'impenitence & de la derniere obſtination dudit Wieleiff, apres toutes les formes de Droict gardées par les Commiſſaires à ce deputez par Monſ. Iean Pape moderne & par ce ſacré Concile, & apres ladite impenitence & obſtination ſuffiſamment prouuées par le ſeing des témoins, le iour eſtant échu de la prononciation de la Sentence, ce ſaint & ſacré Synode a declaré par Iugement dernier, à la requeſte du Procureur pour ce étably, ledit Iean auoir eſté notoirement Heretique, endurcy, & en condamnant ſa memoire comme eſtant mort anathéme, il decerne & ordonne que ſon corps & ſes os, s'ils peuuent eſtre recouurus parmy ceux des Fidelles ſoient deterrez & rejettez hors de la ſepulture Eccleſiaſtique, conformément aux Statuts, & aux Sanctions Canoniques.*

Apres la lecture de cette Sentence, l'on continua de proceder contre le Pape Iean & par ordre de Meſſieurs les Preſidens des quatre Nations, quelques Notaires deputez à cette fin, ſe tranſporterent à la porte par où il s'eſtoit retiré de la Ville, & y afficherent l'adjournement decreté contre luy.

Le lendemain qui eſtoit Samedy, leſdits Preſidens ayant propoſé de deputer quelques perſonnes prudentes pour informer & pour receuoir le témoignage de

de quelques personnes bien intentionnées au bien de l'vnion, il en fut éleu trois sur le champ, qui furent *Nicolas* Archeuesque *de Gnesne*, *Pierre* Euesque de *Riue*, & *Albert* Euesque *de Ratisbone*. Année 1415.

Le Dimanche il y eut Congregation generale des Deputez des quatre Nations au lieu où celle d'Allemagne auoit coûtume de s'assembler, & là se trouuerent pour celle d'Italie, *Antoine* Euesque *de Ragusse*, *Iacques* Euesque *d'Adria*, *Iacques* Euesque *de Treuise*, *Donadeus* & *Albert* Euesques, *Antoine* Euesque *de Concorde*, *Mathieu* Euesque *de Pistoye*, *Iacques Rodin*, Protonoraire de Gennes, *Pierre Paul d'Istrie*, Docteur en Droict, *Hardouin de Nouarre*, Aduocat Consistorial, *Nicolas* Abbé de sainte Marie de Florence, *Iaspar de Perouse* Aduocat, *Iean de Oppis*, Auditeur du Palais, & *Othobon de Veyzelles*, Docteur és Droicts. Ceux de la Nation de France, furent *Iean* Patriarche *d'Antioche*, *Girard* Euesque *de Chartres*, *Iean* Euesque *de Geneve*, *Vital* Euesque *de Toulon*, *Martin* Euesque *d'Arras*, *Thibaud* Archeuesque de *Besançon*, *Iean* Archeuesque *de Vienne*, *Iean* Euesque de *Lauaur*, *Guillaume* Euesque *d'Eureux*, *Guillaume Beauuoeu*, Regent en Theologie, *Adam de Cambray*, *Iourdain Morin*, Ambassadeurs du Roy de France, *Benoist Gencien*, Professeur en Theologie, *Iean de Neuuille*, Docteur en Decret, *Iacques Despars*, Docteur en Medecine, *Simon Pinard* Maistre és Arts, *Pierre de Versailles*, Docteur en Theologie, & Moine de S. Denys, aussi Ambassadeurs du Roy de France, *Gautier le Gros*, Prieur du Connent de Rode, *Simon* Abbé *de Gemeges*, *Robert* Abbé *de S. Laurens* sur Loire, & Pierre *Cauchon*, Ambassadeurs du Duc de Bourgogne Il s'y trouua pour la Nation d'Allemagne, *Iean* Archeuesque *de Rige*, *Nicolas* Archeuesque *de Gnesne*, *Pierre* Euesque *de Riue*, *Benoist* Protonotaire, *Albert* Euesque *de Ratisbonne*, *André* Eleu de *Pozna*, *Iacques* Euesque de.....*George* Euesque *de Trente*, *Paul Laudanuce*, Ambassadeur de l'Vniuersité de Cracouie, & les Docteurs *Iean Abude*, *Bertaud de Wildunghen*, *Thierry de Monster*, *Pierre de Tuig*, *Lambert de Lipte*, *Pierre de Honbourg*, *Albert de Miremberch*, l'Euesque de *Wormes*, *Vlert* Euesque de *Werden*, Conrad de Suzac, & plusieurs autres. Les Anglois estoient *Robert* Euesque *de Salisbery*, *Nicolas* Euesque de.....Iean *Lachesilde*, Guillaume Corne. Il y assista aussi quelques Seigneurs laïques, tels que *Frideric* Burgraue, *Louys* Duc de *Bauieres*, *Rempold* Duc de *Saganen*, *Guillaume de Gara*, Palatin de Hongrie, *Pippo de Gzoia*, le Comte de *Themesse*, *Sigismond de Bissouitz*, *Daniel Basse*, Chambrier du Roy des Romains, *Laurens de Thormiles*, de Hongrie, Maistre Benoist *Chevalier*, Docteur és Droicts, *Herming* Chambrier du Roy de Dannemarck, Iean Chastelain de *Gorlitte*, *Conon* Vidame *in ruttama*, les Ambassadeurs de Charles *Malateste*. Le Roy des Romains voulut estre de l'Assemblée, où il dit qu'il auoit resolu de faire la guerre à Friderie Duc *d'Austriche*, tant pour auoir tiré le Pape Iean de Constance, & fauorisé sa retraite, que pour auoir pris les biens de plusieurs Euesques, des Eglises, de quelques Seigneurs particuliers, des vefves, & des orphelins, mais qu'il demandoit à rentrer en ses bonnes graces, & en son deuoir. On resolut aussi-tost de l'enuoyer querir par quatre Euesques, & par quelques Seigneurs, qui l'amenerent, & s'estant ietté aux genoux du Roy, Frideric *Burgraue*, & Louys *Duc de Bauieres*, le supplierent instamment de luy vouloir pardonner sa faute, sur la promesse qu'ils firent pour luy, de se remettre en son obeïssance auec tout ce qu'il tenoit de biens, & de ramener le Pape Iean, pourueu qu'on luy donnast asseurance de ne luy faire aucune iniure, ny à luy, ny aux siens. Le Roy content de sa soumission, le fit releuer, & le Burgraue Frideric s'estant rendu caution pour le Duc, qu'il demeureroit toute sa vie fidelle au seruice de sa Majesté, il en fut fait vn Acte public.

CHAPITRE SEIZIESME.

I. *Septiéme session du Concile de Constance.*

II. *Continuation des procedures contre le Pape Iean & contre ses Adherans.*

III. *Qui sont defaut à la citation.*

LE Lundy treiziéme iour de May, le Cardinal Euesque d'Ostie presida à la septiéme session du Concile, où furent presens le Roy des Romains, & les

Année 1415.

Cardinaux, & la Meſſe *de Angelis* fut celebrée par l'Eueſque *de Salisbery*, auec l'Euangile *Erunt ſigna in ſole*. Apres les Litanies, les Collectes, & l'Hymne *Veni Creator*, chantez auec la ſolemnité accoûtumée, *Henry du Poirier*, & *Iean de Scribanis*, Promoteurs du Concile, repreſenterent la citation cy-deuant ordonnée contre le Pape Iean, auec les procedures faites en conſequence d'icelle. Ils témoignerent pareillement que perſonne n'auoit comparu pour s'y oppoſer, ny pour alleguer des cauſes raiſonnables, qui iuſtifiaſſent que la retraite dudit Pape Iean ne deuoit point eſtre tenuë pour ſcandaleuſe, iniurieuſe, & perturbatiue de l'vnion de l'Egliſe, & par leſquelles on put faire voir qu'on l'accuſaſt à tort d'eſtre la cauſe & l'autheur de la durée du Schiſme, & qu'il fût iniuſtement ſoupçonné d'hereſie, & condamné de parjure. Leſquels crimes eſtant notoires, & ledit Pape, ny aucun de ſa part, n'ayant entrepris de ſoûtenir pour luy, que ſa qualité le mettoit au deſſus de toute ſorte de Iuriſdiction, & qu'il n'eſtoit au pouuoir de perſonne de le ſuſpendre du Pontificat pour aucun crime, fut-il de notorieté publique, ils conclurent qu'il fût iugé, qu'à faute par luy & ſes Adherans, de comparoiſtre deuant les portes de l'Egliſe de Conſtance, ils fuſſent derechef declarez contumax, en ſorte qu'on pût librement proceder à la deſtitution de l'adminiſtration dudit Seigneur Pape, ſelon la iuſtice & la raiſon. Ils requirent auſſi qu'on deputaſt quelques-vns des Cardinaux & des Prelats pour Commiſſaires, deuant leſquels on put produire les témoins en cette cauſe, pour receuoir leur depoſition & leurs ſermens, afin d'en faire leur rapport, & d'auiſer à tout ce qui ſeroit neceſſaire & à propos en cette affaire, ſauf le droit d'adjoûter ou diminuer, ſelon le ſtile & l'vſage du Droict & de la Couſtume.

Alors ſe leua François Cardinal *de Florence*, qui dit que le Pape Iean l'auoit établi ſon Procureur auec Pierre Cardinal *de Cambray*, & Guillaume Cardinal *de S. Marc*, pour deffendre & pour agir en ſon nom en ce ſacré Synode, mais qu'il n'approuuoit pas ſa conduite, & qu'il ſe deportoit publiquement d'vne cauſe qu'il ne pouuoit deffendre en conſcience. Le Cardinal de S. Marc ayant dit comme luy, qu'il ne connoiſſoit rien à cette affaire, & qu'il n'acceptoit point cette Commiſſion, *Henry du Poirier* allegua que la citation eſtant perſonnelle & criminelle, que le Pape n'y deuoit eſtre receu par Procureur, & qu'il eſtoit notoire qu'il en eſtoit ſuffiſamment informé. C'eſt pourquoy il fut deliberé à la requeſte du Procureur du Concile, que le *Patriarche d'Antioche* de la Nation Françoiſe, *l'Archeueſque de Gueſne* de la Nation Germanique, *l'Archeueſque de Ragnſe* de la Nation Italienne, & vn Eueſque de la Nation d'Angleterre, iroient aux portes de l'Egliſe, & que là, l'vn apres l'autre, ils crieroient par trois fois d'vne voix intelligible : *De l'authorité du ſaint Synode de Conſtance, nous demandons le Pape Iean cy deuant cité, & ceux qui le ſuiuent, afin s'ils ſont icy, qu'ils paroiſſent deuant ledit Synode pour répondre ſur leur citation.* Ils rapporterent à leur retour, que perſonne ne s'eſtoit preſenté, dequoy, comme de la teneur des citations, les Procureurs demanderent Acte, afin qu'il apparût qu'ils auoient fait leur deuoir : & l'ayant obtenu, ils firent afficher ledit Acte aux portes de l'Egliſe & de la Ville, en la meſme forme qu'il auoit eſté dreſſé. Le Concile de ſa part iugea à propos d'attendre au lendemain à proceder outre contre le Pape Iean, & il deputa & établit certains Commiſſaires des quatre Nations ſur les choſes propoſées contre ledit Seigneur, auec pouuoir de receuoir témoins, & meſme de les citer & contraindre pour depoſer ſur les crimes à luy impoſez, & pour iuger ſur la notorieté d'iceux. Il en commit encore d'autres des quatre Nations, pour entendre les cauſes d'appel ; dequoy il fut decerné Acte.

CHAPITRE DIX-SEPTIESME.

I. Lettres du Concile de Conſtance, touchant la depoſition du Pape Iean.
II. Statuts touchant l'élection du Pape futur, & l'execution de ladite depoſition.

LE ſacré ſaint Synode de Conſtance, repreſentant l'Egliſe Catholique, legitimement aſſemblée au S. Eſprit pour l'extirpation du preſent Schiſme, & pour la reformation de l'Egliſe en ſon Chef & en ſes membres, à tous les fidelles Chreſtiens, l'vnion & la paix de

l'Eglise, & toute sorte de bien. Comme nagueres, apres le depart clandestin de Mons. Iean Pape XXIII. de cette Ville de Constance, & de ce sacré Concile, lequel depart trouble & empesche l'Eglise, & la scandalise, nous l'ayons fait requerir & admonester, auec coote l'instance deuë à so qualité, par quelques Cardinaux, Prelats, & autres nobles personnes, qui luy ont esté ennoyez de la part de ce sacré Concile, de renenir audit sacré Concile & en cette Ville de Constance, pour accomplir, & pour effectuer ce qui appartenoit à l'extirpation du present Schisme, & à la reformation de l'Eglise en son Chef & en ses membres, comme il l'auoit promu, voüé & iuré, & comme il auoit publié qu'il feroit, par ses propres Bulles de la conuocation dudit Concile: sur le refus qu'il o fait de renenir en fuyant encore plus loin, & sur la requeste & sur l'instance qui nous ont esté faites par venerables hommes, Maistre Henry du Poirier, *Licentié en Decret, & Maistre* Iean de Scribanis, *de Plaisance, Promoteurs & Procureurs des causes & affaires de ce sacré Concile, de contraindre ledit Mons. Iean Pape par toutes voyes deuës & raisonnables, comme estant notoirement simoniaque, autheur de la desolation des biens, des interests, & des droicts de l'Eglise Romaine, & de toutes les autres, & fauteur de ce Schisme pestifere, comme aussi pour d'autres crimes enormes qui scandolisent l'Eglise de Dieu, dont il est non seulement accusé, mais dont il est acteint & conuaincu, ou grand scandale d'icelle Eglise, attendu son opiniastreté, qui l'auroit, comme dit est, fait échapper par vne retraite clandestine, à heure suspecte, & en habit déguisé, desastes Ville & Concile general, en abandonnant comme vn Pasteur mercenaire, le troupeau du Seigneur, pour éuiter l'extirpation des Heresies & la reformation generale de l'Eglise, qui se deuoit faire par ledit sacré Concile en son Chef & en ses membres, & à laquelle il s'estoit soumis, sur le refus par ledit Seigneur de reuenir en cette Ville de Constance & à ce sacré Concile, ayant esté requis en icelny de le citer, pour comparoistre en personne à cét effet, il o esté accordé à la requeste desdits Promoteurs, qu'il leur en s'ra deliuré vn Acte en bonne forme, pour estre affiché aux portes des Eglises & autres lieux accoustumez, en vertu duquel il seroit procedé contre luy, & contre ses fauteurs & odherans, & autres. En consequence dequoy, & pour continuer d'agir selon que le requierent les Sanctions Canoniques, comme nous y sommes tenus, ayant décreté adiournement personnel contre ledit Mons. Iean Pape XXIII. & autres cy dessus, & luy & iceux cité par Edict public, affiché aux portes de la grande Eglise & de S. Estienne, & autres de la Ville, & mesmes donné tous les delays necessaires iusques au neufiéme iour, à compter apres l'execution de ladite citation, pour voir & ouyr pour nous ordonner, decerner & declarer sa sortie clandestine, ouoir esté & estre dommageable, scandaleuse & criminelle à la sainte Eglise de Dieu, qu'elle trouble, & dont elle empesche l'vnion & la paix, en entretenant ce mal-heureux & déteslable Schisme, fortifiant l'heresie, & par ce moyen donnant vn iuste soupçon de so foy, & éloigne le bien de l'vnion & de la paix parfaite de l'Eglise, que luy-mesme il auoit promise par tans de sermens si solemnels: & pour voir surer les témoins sur la notorieté desdits crimes, afin de proceder contre eux sur iceux comme nocoires, sauf à eux d'alleguer les causes pour lesquelles ledit Mons. le Pape Iean ne puisse ou doiue estre dés à present suspendu de toute administration Papale, spirituelle & temporelle, pour sa manuaise administration, notoirement simoniaque, & pour desolation pareillement notoire des biens & droits de l'Eglise Romaine & des autres Eglises, arriuée par sa faute & pour son opiniastreté manifeste dons vn endurcissement incorrigible, & autres cas qui notoirement scandalizent l'Eglise de Dieu: Comme aussi, pour répondre sur la deposition du Pontificat, ou declaration d'icelle, & autres choses proposées & à proposer par lesdits Promoteurs, en droic & en iustice. Mesme aussi pour voir proceder, dire, faire, & entendre, selon droit & raison, tout ce qu'ils ingeront à propos pour acheuer l'instruction du procez cy-dessus, iusques à Sentence diffinitiue inclusiuement, comme il est plus amplement contenu en nos autres Lettres sur ce faites, & és Actes receus sur l'execution d'icelles. En suitte dequoy, ledit neufiéme iour, qui fut le treiziéme du present mois de May, celebrans ou matin vne session publique en la grande Eglise de ladite Ville de Constance, seroient comparus lesdits Promoteurs, lesquels continuant à se ploindre de la contumace dudit Mons. Iean Pape, adiourné personnellement & non comparant, auroient requis, que pour les causes cy dessus rapportées, & autres, il fust suspendu de toute administration Papale, & qu'il fust procedé contre luy suiuant les conclusions prises és Lettres de ladite citation Neantmoins voulans proceder en cette affaire auec maturité, douceur & charité, nous fismes ledit Mons. Iean Pape appeller & crier par trois fois, à haute voix & intelligible, deuant les portes de la grande Eglise, par les quatre Presidens des quatre Nations de ce saint Concile general: C'est à sçauoir* Iean Patriarche d'Antioche, *Antoine* Archeuesque de Ragusse, Ni-

Année 1415.

Année 1415.

colas *Archeueſque* de Gneſne, & Nicolas *Eueſque* de Bathe, *Commiſſaires par nous à ce depuiz, preſens à ce lee Protonotaires du Siege Apoſtolique, & autres Notaires publics requis exprés, auec vn grand nombre de peuple: leſquels nous ayans rapporté que ledit Monſ. Iean Pape, ainſi cité, appellé, & crié, ne comparoiſſoit point, nous l'auons encore voulu attendre par vne bonté ordinaire à l'Egliſe, iuſques à la ſeſſion du iour preſent, qui ſe deuoit celebrer en la grande Egliſe, comme on connoiſtra plus amplement dans les procedures gardées en cette affaire, & par les Actes qui en ont eſté delinrez. Or comme ainſi ſoit, qu'en ce preſent iour, qui eſt le quatorziéme du moiz de May, leſdits Procureurs comparans derechef, nous ayent requis de prononcer, decerner, & declarer contre ledit Monſ. Iean Pape, que pour ſa mauuaiſe adminiſtracion notoirement ſimoniaque, & pour la dilapidation toute manifeſte des biens & des droits de l'Egliſe Romaine, & des autres Egliſes, arriuée par le faic & la faute dudit Monſ. Iean Pape, & dont l'Egliſe eſt ſcandalisée, qu'il doit eſtre preallablement ſuſpendu de toute adminiſtration Papale, ſpirituelle & temporelle; comme auſſi, qu'il fuſt pareillement par nous prononcé, decerné & declaré, que les crimes cy-deſſus contre luy propoſez par leſdits Promoteurs, ayant eſté & eſtant notoires, il ſeroit ſur iceux, comme ſur choſes notoires, procedé contre luy, comme on y eſt obligé en iuſtice. Voulans rendre iuſtice, & entant que nous le pouuons ſelon Dieu, pourueoir à l'indemnité de l'Egliſe, & obuier au peril des ames: nous auons ledit Monſ. Iean Pape fait appeller & crier derechef, à haute voix & intelligible, & par trois fois, aux portes de ladite Egliſe, par les Cardinaux* de Florence, & des Comtes, *& autres Commiſſaires cy-deſſus, ſelon la couſtume, en ſuitte dequoy nous ayant eſté rapporté qu'il ne comparoiſſoit point, apres l'auoir declaré contumax de noſtre Ordonnance, nous auons ſur les choſes cy-deſſus propoſées & requiſes de part & d'autre, iugé à propos de proceder en la forme qui s'enſuit.*

AV nom de la ſainte & indiuiduë Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, ainſi ſoit-il. Sur la connoiſſance certaine & legitime que nous auons, que Monſ. Iean Pape XXIII. depuis le temps qu'il fut éleué au Pontificat iuſques à preſent, à mal regy & gouuerné ledit Pontificat, en contreuenant à la police de l'Egliſe, au ſcandale notoire de ladite Egliſe, & que par ſa damnable vie, & par ſes mœurs deprauées, il a donné & donne au peuple vn exemple de mauuaiſe vie, & de plus qu'il a de prix fait, & par ſimonie, diſtribué notoirement les Egliſes Cathedrales, les Monaſteres, les Prioriez Conuentuels, & autres Benefices Eccleſiaſtiques, ruiné les biens & les droits de l'Egliſe Romaine & de pluſieurs autres Egliſes; dont eſtant charitablement admoneſté, au lieu de s'en deſiſter, il a perſeueré & perſenere, ſcandaliſant en cela notoirement l'Egliſe de Dieu. Pour ces cauſes, par noſtre preſente Sentence, nous prononçons, decernons & declarons, que ledit Monſ. Iean Pape ſera ſuſpendu de toute adminiſtration Papale, ſpiritnelle & temporelle, & dés à preſent l'auons comme dit eſt, ſuſpendu, en luy interdiſant par le preſent Iugement de s'ingerer en ladite adminiſtration. Et declarons que les crimes cy-deſſus contre luy propoſez, touchant ſa mauuaiſe adminiſtration Symoniaque, & la ruine notoire, & ſa mauuaiſe vie, qui, comme dit eſt, ſcandaliſe l'Egliſe, ſont veritables, & qu'en conſequence d'iceux, comme notoires, il ſera inceſſamment procedé pour le mettre hors du Pontificat par toutes les voyes qu'on ingera à propos de praeiquer. C'eſt pourquoy nous vous exhortons en noſtre Seigneur, tous & chacun de vous, & à vous & chacun de vous deffendons eſtroitement par la teneur des preſentes, ou vertu de ſainte obedience, & ſous peine d'eſtre tenus pour fauteurs dudit Schiſme, que ny vous ny aucun de vous, de quelque condition, eſtat ou dignité qu'il ſoit, fuſt-elle Royale, Cardinale, Patriarchale, Archiepiſcopale, Epiſcopale ou autre, ſoit Eccleſiaſtique ou Seculier, n'ait à obeyr ou entendre audit Monſ. Iean Pape, par nous, comme dit eſt, ainſi iuſtement ſuſpendu de toute adminiſtration, ny à le reconnoiſtre en vertu d'aucuns biens, poſſeſſions, droits, ou autres émolumens appartenans en façon quelconque à l'Egliſe Romaine ou au Pontificat, ſoit directement ou indirectement, decretans dés à preſent contre ceux qui feront au contraire ſciemment, comme contre fauteurs dudit Schiſme, complices & adherans dudit Monſ. Iean Pape, & ordonnant qu'il ſoit procedé contre eux de l'authorité de ce ſaint Synode, ſelon les peines du Droit, & comme l'on ingera qu'il ſoit neceſſaire: & que tout ce qui ſera fait au contraire par qui que ce ſoit, de quelque authorité qu'il puiſſe eſtre, ſciemment ou par ignorance, demeure nul & de nul effet. Donné à Conſtance en la Prouince de Mayence, ſous les propres Seaux des Preſidens des quatre Nations de ce ſacré Concile, en la ſeſſion publique ſolemnellement celebrée le Mardy

quatorziéme iour de May, l'an mil quatre cent quinze, Indiction huitiéme, l'an cinquiéme du Pontificat dudit Monſ. Iean Pape XXIII. Année 1415.

LE SACRE' SYNODE ORDONNE ENCORE ET DECERNE, que le Siege Apoſtolique eſtant vacant en quelque maniere que ce ſoit, qu'on ne pourra proceder à l'élection du futur Pontife, que par deliberation & du conſentement dudit ſacré Concile, & en cas qu'il fuſt attenté au contraire, il declare ladite élection nulle, ipſo facto, de l'authorité dudit ſacré Concile, & deffend à toutes perſonnes de reconnoiſtre celuy qui ſerait éleu, pour legitime Pape, au preiudice de ce Decret, & de luy adherer ou obeyr comme Pape, en quelque façon que ce ſoit, ſous peine de ſe rendre complice & fauteur du Schiſme, & comme tel, coupable de la malediction eternelle; ordonnant en ce cas que ceux qui l'auroient éleu ſoient punis, & l'Eleu luy-meſme, s'il y conſent, enſemble tous ſes Adherans, ſelon les peines qui ſeront établies par ce ſacré Concile. Lequel pour le bien de l'vnion de l'Egliſe, ſuſpend tous droits poſitifs, meſmes portez par les Conciles generaux, & leurs Statuts, Ordonnances & Priuileges, à quelques perſonnes qu'ils ayent eſté accordez, & les peines ſtatuées contre qui que ce ſoit, entant que l'effet dudit Decret en pourroit eſtre en façon quelconque empéché.

Item, *le S. Synode prine Monſ. Iean Pape, comme indigne, inutile, & pernicieux à l'Egliſe, pour les crimes cy-deſſus, & le depoſe du Papat & de toute adminiſtration ſpirituelle & temporelle d'icelny, & declare tous & chacuns Chreſtiens, de quelque eſtat, dignité ou condition qu'ils ſoient, abſous de ſon obeyſſance & de tout ſerment de fidelité enuers luy. Deffendant à tous les Fidelles de reconnaiſtre pour Pape ledit Iean ainſi deposé, ou de le nommer tel, & comme tel de luy adherer ou aucunement obeyr. Cependant, de certaine ſcience, & de ſon plein pouuoir, ledit ſaint Synode ſupplée à tous & chacun des defauts, ſi quelques-vns par auanture eſtoient ſuruenus és choſes cy-deuant mentionnées, ou en aucune d'icelles, & par la meſme Sentence, il le condamne à reſter & à demeurer en quelque lieu bon & honneſte, ſous la garde du Sereniſsime Prince, Monſ. Sigiſmond Roy des Romains & de Hongrie, comme Auoüé & deffenſeur tres-deuot de l'Egliſe vniuerſelle, tant & ſi longuement qu'il ſera iugé expedient par ledit ſacré Concile general, qu'il doiue demeurer ainſi condamné pour le bien de l'vnion de l'Egliſe. Et pour les autres peines qu'il deuroit ſubir pour reparation deſdits crimes & excez, ſelon les Sanctions Canoniques, ledit Concile s'eſt reſerué de les declarer ou de les executer, ſoit ſelon la rigueur de la Iuſtice, ou ſelon les occaſions qui ſe preſenteront d'vſer de miſericorde en ſon endroit.*

Item, *le ſaint Synode ſtatuë & decerne pour le bien de l'vnion de l'Egliſe, qu'on ne pourra à l'aduenir élire pour Papes, Meſſire* Balthazar Coſſa, *nagueres appellé Iean Pape XXIII. ny* Pierre de Lune, *auparauant nommé Benedict XIII. ny* Angelo Corrario, *autrement ſurnommé Gregoire XII. dans les lieux de leur obedience. Que ſi l'on fait au contraire, il declare ladite élection nulle, ipſo facto, & deffend à toutes perſonnes, de quelque dignité ou preéminence que ce ſoit, fuſt-elle Imperiale, Royale, Cardinale, ou Pontificale, d'obeyr à l'vn ou l'autre d'iceux, au preiudice de ce Decret, en quelque temps que ce puiſſe eſtre, ou de leur adherer, ſous peine d'eſtre tenus pour fauteurs dudit Schiſme, & de malediction eternelle, ordonnant qu'il ſoit vigoureuſement procedé contre ceux qui preſumeront au contraire, par toute ſorte de voyes, meſme par inuocation du bras ſeculier.*

Le meſme ſaint Synode ordonne aux quatre Iuges generaux Deputez, de citer les Prelats qui ſe ſont abſentez du Concile, & de requerir la punition de ceux qui manqueroient de s'y rendre, ſelon que de droit & ſelon Dieu ils le iugeront à propos.

CHAPITRE DIX-HVITIESME.

I. *La Nation Françoiſe depute au Roy, pour luy rendre compte de ce qui s'eſtoit fait au Concile.*

II. *Les Deputez empriſonnez & détrouſſez en chemin,*

III. *Deliurez par le Duc de Bar, & mal receus à la Cour.*

IV. *L'Vniuerſité de Paris mal traitée par le Dauphin, en haine de la deſtitution du Pape Ieon, & blâmée de trop entreprendre.*

COmme cette affaire eſtoit d'vne merueilleuſe conſequence & de grand eſclat, le Concile reſolut d'en donner aduis à tous les Souuerains, & particu-

Année 1415. lierement au Roy de France, & l'on ne trouua perſonne plus dignes ny plus capables d'vn ſi grand employ, que les Eueſques *de Carcaſſonne*, & *d'Eurenx*, le venerable Religieux de S. Denys *Benoiſt Gencien*, Docteur en Theologie, & Maiſtre *Iacques Deſparts*, Docteur en Medecine, Deputez de l'Vniuerſité de Paris, comme ceux qui auoient également ſignalé leur conrage & leur ſçauoir dans les plus vigoureuſes deliberations de l'Aſſemblée. Ils accepterent cette Ambaſſade de grand cœnr, & partirent incontinent, mais eſtans arriuez au Duché de Bar, ils y furent pris par vn Officier d'Armée du Dnc de Bourgogne, nommé *Henry de la Tour*, qui leur dreſſa vne embuſcade le huitiéme de Iuin, & qui les mena priſonniers dans vn fort Chaſteau. Il leur vola tout leur argent & leur équipage, & il les auroit encore plus mal traitez en leurs perſonnes, s'ils n'euſſent trouué moyen de faire aduertir le Duc *de Bar* de leur detention. L'intereſt du Roy, & la haine particuliere que ce Duc portoit au Duc de Bonrgogne, l'ayant fait auſſi-toſt mander à ce Brigand & à ſes Compagnons, de relaſcher ces Ambaſſadeurs ſur peine d'en répondre de leurs teſtes, il voulut ioindre l'effet aux menaces, & dés le lendemain il marcha en diligence vers cette Place, auec ce qu'il put ramaſſer de troupes. Mais il tronua que la peur auoit fait ſauuer ces traîtres, il mit les priſonniers en liberté, & apres les auoir regalé quelques iours de toute ſorte de bonne chere, il les renuoya auec ce qu'ils eurent beſoin d'argent & de nouuel équipage.

Ces Ambaſſadeurs ainſi deliurez, vinrent à Paris, mais quelque élegant & quelque aduantageux recit qu'ils fiſſent deuant le Roy, deuant le Duc de Guyenne & les autres Princes de France, l'on tint pour conſtant qu'on en fut mal ſatisfait, & qu'on trouua mauuais qu'on eut tant entrepris, que de proceder à la deſtitution du Pape Iean, ſans en auoir requis leur conſentement. Cela parut aſſez viſiblement le treiziéme du meſme mois, par le mauuais accueil qu'on fit au Recteur de l'Vniuerſité, & à ceux qui l'accompagnerent au Chaſteau dn Louure, où ils prirent fort mal leur temps pour aller faire des Remontrances pour le ſonlagement des peuples, qu'on accabloit de Tailles & de ſubſides. Le Duc de Guyenne demanda à vn excellent Orateur, nommé Maiſtre *Iean de Chaſtillon*, qni portoit la parole, qui les auoit meus à faire cette Remontrance, qui répondit que ce n'eſtoit pas la couſtume de reueler les opinions de la Compagnie, & les autres ayant adjouſté qu'ils en auoient vn Reſultat par écrit, le Duc en colere fit ſur l'henre meſme arreſter cét Orateur, & ordonna qu'il demeuraſt enfermé en vne chambre, iuſques à ce qu'ils reuinſſent mieux inſtruits de leur deuoir. Quelques inſtances qu'ils puſſent faire pour ſa liberté, ils ne l'obtinrent qu'anec beaucoup de peine au bout de quelques iours, & il fallnt encore eſſuyer vne rude reprimande du Due, qui leur repeta par pluſieurs fois: Sçachez que c'eſt pour l'amour de Dieu, & ſeulement par pitié, que nous vous accordons ce que vous demandez, & que nous ne donnons rien à voſtre conſideration. Vous vous en faites vn peu trop accroire, par les entrepriſes que vous faites au deſſus de voſtre pouuoir & de voſtre rang, dont le Royaume a beauconp ſouffert. Ie voudrois bien ſçauoir qni vous a faits ſi hardis, de vouloir deſtituer le Pape ſans noſtre conſentement? Il ne vous reſte plus peut-eſtre que de diſpoſer de la Couronne dn Roy mon Seigneur, & de l'Eſtat des Princes de ſon Sang, mais nous vous en empeſcherons bien. Ils ſouffrirent cela ſans replique, de crainte de l'offenſer, & ſe retirerent aſſez mal contens chacun chez ſoy.

CHAPITRE DIX-NEVFIESME.

I. L'Empereur Sigiſmond va d'Allemagne en Arragon, ponr diſpoſer Benoiſt à donner l'vnion à l'Egliſe par la ceſſion du Pontificat, & ponr y intereſſer le Roy Ferdinand.

II. Qui le reçoit en grand honneur.

III. Lettre des Peres du Concile an Roy Ferdinand.

IV. Qui promet de fauoriſer leurs Decrets, & de ioindre ſes ſoins ponr y ſoumettre l'Antipape Pierre de Lune.

COmme l'Empereur ne vouloit rien negliger pour l'accompliſſement de l'affaire qu'il auoit entrepriſe, & pour meriter l'honneur d'auoir extirpé vn ſi

funeſte Schiſme, il creut n'auoir plus qu'vne choſe à tenter apres la deſtitution du Pape Iean, & la renonciation volontaire de Gregoire. C'eſtoit de faire en ſorte que *Pierre de Lune*, autrement appellé Benoiſt, ſe deſiſtaſt de l'obſtination qu'il auoit iuſques à preſent continuée à maintenir ſon pretendu Pontificat, & il ne voulut pas refuſer vn voyage en Arragon, pour moyenner en perſonne vne choſe ſi importante. Il l'auoit reſolu dés auparauant l'Aſſemblée du Concile, & voyant les choſes en eſtat de bien eſperer de ce grand deſſein, il prit congé de la Compagnie, qu'il coniura de demeurer vnie, & de garder vne charitable correſpondance entr'elle, en attendant ſon retour. Il partit ſur la fin du mois de Iuillet, accompagné d'vn grand nombre de Princes, de grands Seigneurs, & de perſonnes conſiderables, il paſſa d'Allemagne par les Frontieres de France, & alla à Perpignan, où pour lors ledit Pierre de Lune tenoit ſa Cour Pontificale ſous la protection de l'illuſtre Roy Ferdinand d'Arragon. Ce Prince eſtoit alors malade d'vne langueur que tous les Medecins eſtimoient incapable de gueriſon, il eſtoit preſque aux portes de la mort, neantmoins il n'oublia rien de tous les honneurs qu'on pouuoit rendre à l'arriuée de l'Empereur. Il enuoya le Duc *de Gironde* ſon fils aiſné, pour le receuoir de ſa part, auec la premiere Nobleſſe du Royaume, & commanda qu'on luy donnaſt vne libre entrée dans toutes les Villes, & que rien n'y manquaſt de tout ce que ce Monarque & ceux de ſa ſuitte y pourroient deſirer. Ses ordres furent executez auec vne magnificence digne du courage d'vn ſi grand Prince, le Duc ſon fils y ioignit des preſents de perles & de pierreries, & de tout ce qui ſe peut imaginer de curieux & de precieux. Mais rien ne parut de plus affectueux de la part de ce Roy, que la violence qu'il ſe fit pour auoir la ioye & la conſolation de s'eſtre entretenu auec ce pieux & ſage Empereur. Il ſe fit conduire exprés de Valence à Perpignan, tant par mer, qu'en brancart, & il y receut ſes viſites en ſon lit, où il donna pluſieurs Audiences aux Ambaſſadeurs du Concile general de Conſtance, qui luy rendirent les Lettres ſuiuantes touchant l'vnion de l'Egliſe. Année 1415.

Les Cardinaux, Eueſques, Preſtres, & Diacres, les Patriarches, Archeueſques, Prelats & autres, par la miſericorde diuine aſſemblez au nom de IESVS-CHRIST, en la Ville de Conſtance, dépendante de l'Archeueſché de Mayence: A l'illuſtre Prince, *Ferdinand* par la grace de Dieu *Roy d'Arragon & de Sicile*, ſalut, & de ioindre ſes ſoins pour l'vnion de l'Egliſe. Encore qu'il ne nous appartienne point de donner des termes aux decrets de Dieu, ny de iuger du temps de ſa miſericorde, nous connoiſſons neantmoins par experience, qu'il ne chaſtie ceux qu'il aime, qu'auec vn pieux deſſein de leur donner des occaſions de meriter par leurs ſouffrances, & de les faire profiter par les tentations qu'il leur enuoye, pour les éprouuer, & pour les rendre dignes de ſes graces. C'eſt par les ordres de cette Prouidence, que depuis trente-huit ans & dauantage, nous gemiſſons ſous l'affliction d'vn Schiſme execrable, qui a renuerſé toute la diſcipline de l'Egliſe, & qui corrompt les bonnes mœurs, afin que nous ayons recours à ſa miſericorde, comme eſtans ſon peuple, & comme ceux qui luy appartiennent ſous le nom de Chreſtiens, & afin que nous ſoyons obligez de le reconnoiſtre pour autheur de noſtre ſalut. Dans cette iuſte & ſainte confiance, nous auons prié le Tres-haut de faire ceſſer le cours, & d'arreſter le bras de l'Ange qui nous frappe, & nous employons encore ſans relaſche nos ſoins & nos ſueurs, & tous les trauaux de nos eſprits, pour eſſayer de rendre ce Dieu de miſericorde & de clemence, propice aux iuſtes clameurs de tous ceux qui le craignent. Mais quoy que nous ayons pû faire pour obtenir la Paix de l'Egliſe, quoy que nous y ayons vacqué vn an & plus, ce iour du Seigneur n'eſt point encore venu, que nous ſouhaitrons auec tant de vœux, pour iouïr de cette Paix. Il approche neantmoins, nous l'eſperons de ſa grace, & déja nous en auons des arres & des gages, car celuy auquel on obeïſſoit en quelques Contrées, ſous le nom de Gregoire XII. a déja volontairement, & de ſon bon gré, fait ceſſion de ſon droict, & celuy que nous-meſmes nous reconnoiſſions cy-deuant ſous le nom de Iean XXIII. en a voulu faire autant, & meſme il l'a executé. Ainſi la conſommation d'vn ſi grand bien dépend aujourd'huy de la conduite de Monſ. *Pierre de Lune*, dit autre-

Année 1415.

mẽt Benoiſt XIII. dans les païs de ſon obedience. Et c'eſt vn bien où voſtre Sereníté aura grande part, ſi elle veut employer ſon credit & ſon pouuoir pour l'y diſpoſer, & ſi elle veut agir de concert auec le Tres-Chreſtien Roy des Romains, les » venerables & reuerẽds Peres & tres-doctes perſonnages, l'Archeueſque *de Tours*, » & autres nos Ambaſſadeurs, que nous luy deputons, pour l'admoneſter, pour le » prier, pour l'exhorter, & pour le requerir auec toute ſorte d'humilité, d'accomplir enfin dans toutes ſes formes, cette ceſſion du Pontificat, qu'il ne doit pas ſeulement de droict diuin & humain, mais qu'il a ſi ſolemnellement promiſe, & qu'il » a mal-heureuſement differée iuſques à preſent, au grand ſcandale de toute l'Egliſe, au grand preiudice de toute la Chreſtienté, au danger de ſon ſalut, & à » la perte de ſon ame. Vous auez témoigné vous-meſmes combien vous la iugiez » neceſſaire, par tous les ſoins que vous vous eſtes donnez pour l'en perſuader, & qui ont eſté appuyez des ſuffrages & des prieres de tous les Princes & des Communautez les plus notables de ſon obedience, & comme nous y ſommes plus » particulierement obligez, continuans de compatir comme des pieux enfans, » aux douleurs d'vne bonne mere, & connoiſſant combien les playes de cette deſ» vnion ſont mortelles, & combien la paix de l'Egliſe eſt deſirable, nous auons » fait tout ce qui nous a eſté poſſible pour l'obtenir, & pour y diſpoſer toutes les » perſonnes de conſcience & de vertu, afin qu'aſſemblez en celuy qui eſt le veritable Eſpoux de l'Egliſe, nous puſſions tous enſemble reünir l'Egliſe ainſi diuiſée, » & par meſme moyen arracher & exterminer tous les funeſtes obſtacles que le » Schiſme a fait naiſtre contre vn rétabliſſement ſi neceſſaire. C'eſt pourquoy, nous » coniurons voſtre Serenité par les entrailles de la miſericorde de noſtre Dieu, par » l'épanchement de ſon tres-precieux Sang, & par le prix de voſtre Redemption, » de vouloir pour l'honneur de Dieu entrer en Conference auec nous, pour traiter » d'vne matiere ſi importante & ſi ſalutaire. Nous vous en ſupplions, nous vous en » requerons, & admoneſtons, & nous vous prions pareillement d'appuyer le man» dement que nous enuoyons à tous ceux de vos Subjets, qui doiuent & qui peu» uent de droit aſſiſter aux Conciles generaux, leſquels nous conuions auec vous » à celuy-cy. Employez, s'il vous plaiſt, dans cette conuocation, l'authorité que » Dieu vous a donnée ſur les Egliſes de voſtre Eſtat, & dont vous aurez à rendre » compte à Dieu, ſuiuant la diſpenſation qu'il vous a commiſe, & induiſez-les à ſe » rendre à certain iour à Conſtance, pour appaiſer le Schiſme, pour procurer l'v» nion de l'Egliſe, & pour executer auec effet, l'expulſion & la deſtitution dudit » Pierre, & enfin pour proceder à l'élection du futur Pontife Romain, & pour » auiſer generalement à toutes les choſes qui regardent, & qui appartiennent de » droit au Coucile general. Ce genereux coucours de voſtre authorité Royale, » auec celle d'vne ſi celebre Aſſemblée, contribuëra infiniment au deſſein qu'elle » a de raſſembler en ſon Bercail, le troupeau que IESVS-CHRIST s'eſt acquis » par le prix de ſon Sang, vous le rendrez capable de la gloire eternelle, vous vous » acquitterez de voſtre deuoir enuers Dieu & l'Egliſe voſtre Mere, & vous vous » rendrez digne de la recompenſe eternelle, qui doit eſtre la fin de toutes les » actions d'vn veritable Chreſtien.

I'ay appris de perſonnes dignes de foy, que ce voyage de l'Empereur, & cette deputation, firent vn grand effet ſur l'eſprit de ce Prince, & qu'il ſe dépoüilla enfin pour le bien de l'vnion de l'Egliſe, du ſcrupule qu'il auoit fait iuſques alors de conſentir à la depoſition d'vn Pape qui eſtoit de ſon païs, & qu'vn ſentiment d'eſtime & d'affection particuliere l'auoit porté opiniaſtrément à reconnoiſtre pour ſeul & veritable Vicaire de IESVS-CHRIST en terre. Il condeſcendit à la Remontrance des Ambaſſadeurs, il promit d'acquieſcer aux ſentimens du Concile, & de faire ſon poſſible pour reſoudre Pierre de Lune à s'y ſoumettre, pour donner la paix à l'Egliſe.

Fin de l'Hiſtoire de Charles VI. depuis l'an 1380. iuſques en l'an 1416. par vn Autheur Contemporain Religieux de l'Abbaye de S. Denis.

HISTOIRE
DE
CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.

Par IEAN LE FEVRE, dit de S. Remy.

HISTOIRE
DE
CHARLES VI.
ROY DE FRANCE.

Par IEAN LE FEVRE, dit de Saint Remy, autrement nommé Toiſon d'or, Seigneur de Saint Remy, de la Vacquerie, d'Aueſnes, &c. premier Roy d'Armes de l'ordre de la Toiſon d'or, & Chancelier de Philippe le Bon Duc de Bourgongne.

LE Religieux anonyme de S. Denis ayant finy en l'année mil quatre cens quinze, l'Hiſtoire que i'ay traduite, i'ay creu que ie deuois la pourſuiure iuſques en l'année mil quatre cens vingt-deux que mourut le Roy Charles VI. & i'ay eſtimé qu'il ſeroit plus à propos d'en prendre la ſuite dans quelque Hiſtorien contemporain, qui n'eut point encor eſté mis en lumiere. Parmy tous ceux que i'ay examinez pour ce ſujet, ie n'en ay point trouué qui deuſt eſtre mieux informé des choſes de ſon temps, que Iean le Fevre, dit de S. Remy, qui eſt d'autant plus propre à mon deſſein qu'il paſſe fort legerement ſur les premieres annees de ce

Regne, & qu'il ne commence à s'eſtendre que ſur les dernieres. La profeſſion des armes qu'il faiſoit, l'ayant rendu teſmoin des principaux exploits de ſon temps, tant dans le ſeruice du party Anglois, qu'à la ſuite du Duc de Bourgogne auquel il ſe donna depuis, il eſt à croire, qu'il en a bien eſcrit; & en effect, il paroiſt qu'il n'a point renoncé au deuoir de ſa naiſſance, & qu'il a ſeulement cedé à la neceſſité du temps qui rendit ceux de la Comté de Ponthieu d'ou il eſtoit originaire, Sujets du Roy d'Angleterre, & qui depuis ſa reduction & ſa reünion à la Couronne de France, les obligea d'aſſeurer leurs biens ſous la protection des Ducs de Bourgogne. Ie l'ay donné de la meſme ſorte qu'il a eſcrit ſans y rien changer, ny de l'ordre, ny du ſtile, & tel qu'il m'a eſté communiqué par Monſieur de Hennedouche Seigneur de Rebecque, Gouuerneur de la Gorgue & du pays de l'Alleu pour le Roy Catholique. C'eſt vn Gentil-homme fort ſçauant dans l'Hiſtoire, & qui nous prepare celle du pays d'Artois, & quelques autres Ouurages qui luy feront meriter du Public, tous les Eloges qui ſont deus à ſes profondes recherches, & à ſes illuſtres tra. uaux.

PROLOGVE.

AV Nom de la tres excelente & glorieuſe Trinité, Pere, Fils, & S. Eſprit, vn Dieu Eternel en trois perſonnes, qui tout a fait, creé, & compoſé, par ſa puiſſance infinie, ſelon ſa proueuë diſcretion & volonté, & de la glorieuſe Vierge Marie, Mere & Fille de noſtre Createur & Redempteur IESVS-CHRIST, Royne des Cieux & de la Terre, Dame des Anges & de tous les Saints & Saintes de Paradis; auſquels gloire & loüange ſoit donnée: & aprés, à tous Empereurs, Rois, Ducs, Comtes, Barons, & autres, ſelon ſa vocation à la tres-noble & militant Ordre de Cheuallerie, en laquelle ont eſté & ſont de hauts & nobles Princes & autres, qui en ceſt Eſtat ont rengné & rengnent, comprins, leſquels, par permiſſion & ſous la puiſſance diuine, ont eſtez & ſont inſtituez & ordonnez és Dignitez temporelles, pour ſouſtenir ſainte Egliſe, droit & iuſtice, & le bien de la choſe publique maintenir, & deffendre noſtre Foy Chreſtienne & Catholique: Ie *Iean* ſeigneur *de Saint Remy*, de la Vacquerie, d'Aueſnes, & de Morienne, dit *Thoiſon d'or*, Conſeiller & Roy d'Armes de tres-haut, tres-excellent & tres-puiſſant Prince, & mon tres-redouté ſeigneur, Philippes par la grace de Dieu Duc de Bourgongne, de Lotherie, de Brabant, & de Lembourg, Comte de Flandres, d'Artois, & de Bourgongne Palatin, de Hainaut, de Hollande, de Zelande, & de Namur, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Frize, de Salins, & de Malines; duquel de tout mon cœur i'ay touſiours deſiré & deſire accomplir les commandemens & plaiſirs, & faire choſe dont aucunement ſoit memoire apres mon temps. Et comme ie m'y repute teint & obligié, & ſingulierement à cauſe du ſerment par moy fait à ladite Ordre de la Thoiſon d'or; ainſi que cy-apres ſera plus à plain declarée, & lequel eſt contenu és eappitres dudit Ordre, me ſuis diſpoſé à rediger & mettre par eſcrit, aucunes petites recordations & memoires, eſquelles ſont contenus en chiefs, pluſieurs choſes aduenuës, deſquelles i'ay peu auoir cognoiſſance: & ce fait les ay enuoyez au noble Orateur *Georges Chaſtellain*, pour aucunement à ſon bon plaiſir, & ſelon ſa diſcretion, les employer és nobles Hiſtoires & Croniques par luy faites; laçoit ce que la choſe ſoit de petit fruict au regard de ſon œuure, ſinon tant ſeulement par maniere d'aduertiſſement. Et pour venir à parler de cette matiere, & comment ie ay eſté premierement nommé Thoiſon d'or: Il eſt vray que mondit tres-redouté ſeigneur, le iour qu'il eſpouſa Madame *Eliſabeth* fille, ſœur, & tante du Roy *de Portingal*, en la ville de Bruges, le dixieſ-

me iour du mois de Ianuier, l'an mil quatre cent & vingt-neuf, fonda ledit Ordre, ordonna, nomma, & eſleut vn certain nombre de Cheualiers, deſquels les noms ſeront cy-apres declarez, & auec iceux quatre Officiers; c'eſt aſſauoir, Chancellier, Treſaurier, Greffier, & Roy d'Armes. Ouquel Office de Roy d'armes ie fus lors inſtitué & mis, & me fut donné le nom de Thoiſon d'or, par mondit tres-redouté ſeigneur, qui en outre me fiſt tant d'honneur de ſa graee, que de me retenir ſon Chancellier. Deſquels Offices & eſtat obeïr, exercer, & ſeruir, mondit rres-redonté ſeigneur, à mon pouoir, lealment, és exercices deſdits Offices & autrement, fut par moy fait ſerment ſolennel és mains de *l'Eueſque de Chalon* Chancellier de ladite Ordre de la Thoiſon d'or, en la preſence de mondit tres redouté ſeigneur, & de pluſieurs des Cheualiers dudit Ordre. Depuis lequel temps, mondit tres-redouté ſeigneur ay ſeruy, ainſi que faire deuoie, tant en ſes Guerres, que és grandes & notables Ambaſſades, eſquelles luy a pleut moy enuoyer, deuers les Papes Eugene, & Nicole, és Italyes, deuers pluſieurs Prinches du païs auſſi deuers le Roy d'Arragon, és Royanmes de Naples & de Sicile, és Eſpagnes deuers le Roy de Caſtille, de Portingal, de Nauarre, & de Grenade, & fait pluſieurs voyaiges, és Allimaignes, & en Engleterre, en Eſcoſſe, & pluſieurs autres lieux, & tant ay voiagié par mer & par terre, que par la graee de Dieu ie ay ataint l'aage de 67. ans ou enuiron, oeeupé de maladie en telle maniere, que bonnement ne puis aller ne faire & tenir ſemblables voyaiges, à piet, à eheual, ne à eharioť: par quoy i'ay eſté & ſuis eontraint, & mis en neeeſſité de moy en deporter. Pourquoy, en conſiderant les choſes deſſuſdites, pour eſehieuer occioſité, qui eſt la mere de tous vices, & que mon aneienneté ne demouraſſe inutile, me ſuis diſpoſé, comme dit eſt, à faire & compiler ee petit Volume; ouquel ſont eontenuës pluſieurs choſes que ie ay veuës, & autres qui m'ont eſté dites & recordées par pluſieurs notables perſonnes dignes de foy. Et pource que ſçay bien, que pluſieurs Croniques & Hiſtoires ont eſtez faites & eſcrites par pluſieurs grans Liures & Volumes, par leurs vertueuſes Eloquence, ſelon leurs exquis & aournez langages, & meſmement du temps, dont mon auant dict petit Liure fait mention. Ie me ſuis deporté de y faite longue reeitation, ne de tant preſumer de moy, que de me vanter tres-auant en eette matiere, attendu que ie congnois bien mon imperfection, & que les hommes me polroient bien faire riche, mais ſaige, non. Et pourtant me ſuis attendu & attend auſdits Hiſtoriens & Orateurs, d'auoir eſcrit & mis en leurs Hiſtoires, Liures, & Volumes, les haulx fais & autres aduenuës, ehacun en ſon temps, & ay fait & compilé, pour les cauſes deſſuſdites, ce preſent petit Liure, par maniere de reeordation & memoire, en mon gros & rude langaige Picard, eomme eeluy qui autrement ne ſçauroit eſcrire ne parler. Ouquel Liure ſont eontenus entre les autres choſes, la plus grant part des voiaiges, qui par moy ont eſté faits par le eommandement de mon auant dit Seigneur, moiennant la grace de Dieu, & de la glorieuſe Vierge Marie, & toute la Court Celeſtialle de Paradis, qui ſoit au eom-

menchement au moien & à la fin de mon œuure, & ſupplie & requierre tant humblement que ie puis, à tous ceux qui le verront & oront, que ſe auleune choſe y a digne de reprehenſion ou correction, il leur plaiſe en ſuppléant à mon ignorancheſe, de moy auoir & tenir pour excuſe, attendu que ce que par moy a eſté fait, dict, & redigué par eſcript, les ay fait le mieux & le plus veritablement que i'ay peu, & ſans aucune faueur, pour recordation & memoire de choſes deſſuſdires. Et quant ie parleray du Roy de France, ie le nommeray le Roy tant ſeulement, & tous les autres Roys auront ſieute. Auſſi quand ie parleray de mon auant dit Seigneur de Bourgongne, ie le nommeray le Due tant ſeulement, au mains à la plus part du Liure; & au regard de feu Monſeigneur ſon pere, il ſera nommé Due de Bourgongne.

Pource que i'ay intention de parler & eſcripre en brief, les choſes auenuës en mon temps, & que ie polroye bien auoir veuës, ie commenceray à parler de la tres-douloureuſe aduenture qui aduint en France l'an 1407. que lors regnoit Charles VI. de ce nom, qui en ſon tamps & apres ſa mort fut nommé Charles le Bien-aimé, lequel auoit vng ſeul frere, nommé *Loys* Duc *d'Orleans*, & ſi auoit trois Oncles freres, leſquels trois Oncles auoient à nom, l'vng Charles Duc *d'Anion*, (*il faut lire Louis*) le ſecond Duc de *Berry*, & le tiers Philippes *de Bourgongne*. Du Duc Philippes Duc de Bourgongne yſſirent pluſieurs Enfans, entre leſquels en y eut vng, & l'aiſné, nommé *Iehan*, qui apres la mort de ſon pere fut Due de Bourgongne, lequel eſtoit Couſin germain dudit Due Loys d'Orleans. Or aduint que par la temptation du Diable, par enuie d'auoir le Gouuernement du Royaume, comme l'on diſoit, & auſſi pour autres cauſes qui cy apres ſeront declarées, le Due Iehan de Bourgongne fiſt tuer le Due d'Orleans ſon Couſin germain; dont ſi grandes & mauldites Guerres ſourdirent, & qui tant longhement durerent, que peu s'en faillit que tout le Royaume ne fut deſtruit, comme l'on poeult veoir & ſçauoir par les Croniques qui en ſont faites, & auſſi i'en parleray vng petit en ce preſent Liure. Apres auſſi ie parleray de la venuë du Roy Henry d'Engleterre, qui vint en France l'an 1415. & auſſi de ſon fils le Roy Henry, qui fut couronné Roy de France à Paris, & apres ie parleray comment mon aduant-dit Seigneur le Duc Philippes de Bourgongne, en l'an 1429. eſpouſa la fille du Roy de Portingal, en la Ville de Bruges, où il y eut vne grande & notable feſte, en laquelle feſte le Duc miſt ſus vne Ordre appellée la Thoiſon d'or, dont le Due fut le fondateur cief & ſouuerain: en laquelle Ordre furent premierement ordonnez vingt-quatre Cheualiers, Gentils-hommes de nom & d'armes, nez en leal mariages & ſans reproches. Et auec fut ordonné par ledit Duc, qu'il y auroit quatre Officiers; c'eſt aſſauoir Chancellier, Treſaurier, Greffier, & Roy d'Armes, ainſi que deuant eſt dit. En apres ie parleray des hauls & loables fais du Due & des Cheualiers de ſon Ordre: non mye ſi au long à la centieſme partie, que en a deſcript Notable Orateur *George le Chaſtellain*. En apres ie parleray, & en brief, de moult

merueilleuſes & piteuſes auantures aduenuës depuis le commenchement de cettuy petit Liure, iuſques à l'an 1460, & pour che que i'ay dict que ie commencheray en l'an 1407. vray eſt que le Due Iehan de Bourgongne fiſt tuer le Duc d'Orleans, frere ſeul du Roy Charles le Bien-aymé, dont terribles & maudites Guerres en ſourdirent & vinrent, telles & ſi grandes, qu'il n'eſt à croire fors de ceulx qui les veyrent. D'icelle mort pluſieurs du Royaulme furent troublez & courouchiez, & non ſans cauſe. Or eſt vray que de prime face on ne ſçauoit qui auoit faict faire l'homicide du Due d'Orleans, mais aprés ce que la verité fut ſceuë, la vefue de feu le Due d'Orleans, fille du Due de Milan, ſe tira à Paris, en ſa compagnie trois de ſes Enfans, c'eſt aſſauoir *Charles* Duc *d'Orleans* ſon fils aiſné, le Comte *de Vertus*, & le Comte *d'Angolame*. Elle & ſes trois Enfans firent enuers le Roy de grants pourſuites, pour auoir iuſtice du Duc de Bourgongne, mais pour diligence ne pourſuite qu'elle ſceut faire, remede n'y ſceut trouuer, & fut la matiere longuement delaiée, & finablement morut la poure Ducheſſe en la pourſuite, & n'en fut pour l'heure ne de ſa vie autre choſe faicte.

CHAP. 1. *La rebellion des Liegeois faicte l'an 1408. alencontre de leur Seigneur & Eſleu Iehan de Bauiere, lequel ils aſſegerent dedans la Ville de Trecht.*

Année 1408. IE lairay à parler de la Ducheſſe d'Orleans, & de ſes Enfans, iuſques à tamps que heure ſera, & parleray comment en l'an 1408. ceux de la Cité & pays de Liege ſe rebellerent allencontre de leur Eſleu, nommé *Iehan de Bauiere*, frere du Duc Guillaume en Bauiere, Comte de Haynault, de Hollande, & de Zellande, & ſe mirent ſus Liegeois en nombre de 40. à 50. mil hommes, & allerent aſſieger leur Eſleu, qui eſtoit dedans la Ville du Trecht ſus Meuſe. Quant l'Eſleu ſe trouua aſſegiez, pour cette cauſe il enuoya deuers le Duc Guillaume ſon frere, & deuers le Duc *de Bourgongne* ſon beau-frere; car le Duc de Bourgongne auoit eſpouſé ſa ſœur, & le Duc Guillaume la ſœur du Duc de Bourgongne. L'Eſleu leur ſignifia & reſcript, comment il eſtoit aſſegiez, leur requerant ſecours: laquelle choſe il firent en grande diligence, & aſſembla le Duc de Bourgongne vne grande & notable Armée, tant de Bourgongne, de Picardie, que de Flandres, où il euſt de grans Seignouries. Pareillement fiſt le Duc Guillaume. Et le Roy ſceuſt l'Aſſemblée des deux Princes, qui eſtoit grande, preſte pour entrer dedans le pays de Liege, pour laquelle cauſe il enuoya Meſſire *Guichart* le *Dolphin*, qui puis fuſt Grant Maiſtre d'Hoſtel de France, & autres en ſa Compaignie, deuers le Due de Bourgongne pour luy faire deffenſes de par le Roy, ſur certaines groſſes paines, qu'il ne combatiſt les Liegeois, ne entraſt en leur pays. Et eſt vray que quand Meſſire Guichart le Dolphin & ceux de ſa Compagnie arriuerent deuers le Duc de Bourgongne & le Duc Guillaume, qu'ils eſtoient deſia entrez dedens le pays de Liege; Mais nonobſtant Meſſire Guichart le Dolphin accomplit che que le Roy luy auoit chergié, & fiſt les deffenſes telles que deuant ſont deſſus. Auxquels Commandemens le Duc de Bourgonge reſpondit, qu'il auoit eſté & eſtoit preſt d'obeyr au Roy, mais il auoit procedé ſi auant, & eſtoit ſi prés de ſes Ennemis, que ſans grand honte ne s'en pouoit retraire, & ſi ſçauoit bien que le Roy ne le vouloit point deshonnorer: Requerant apres pluſieurs parolles à Meſſire Guichart le Dolphin, que comme

comme son parent & amy il le vaulsist conseiller ; disant, Vous auez accomplis vnstre charge, & n'estes plus Ambassadeurs; comme Messire Guichart le Dolphin voeulliez moy aidier à garder mon honneur. Messire Guichart luy respondit, qu'il luy sembloit qu'il ne pouoit retourner par honneur, s'il ne veoit de plus prés ses ennemis, en luy disant qu'il estoit prest de viure & morir auec luy à l'encontre des Liegois rebellez: & auoit fait porter secrettement auec luy son harnas de guerre en paniers. Et quant ceux qui estoient aueuc luy sçeurent sa volenté, se conclurent d'eulx armer auecq luy, & pour ce qu'ils n'auoient point de harnas, le Duc leur en fist baillier de son armoirie. Ainsi conclurent combattre auec le Duc de Bourgongne. Quant Liegois sceurent la venuës de deulx Princes, ils leuerent leur siege, & se retrairent dedans la Cité de Liege, mais ny arresterent gueres qu'ils ne assirent aux champs pour combattre: & prinrent place belle & grande, & s'assemblerent pour combattre les deulx Princes & l'Esleu de Liege, qui estoit yssu de la ville de Trect où il auoit esté assegié. La bataille fut grande & bien combatuë tant d'vn costé que d'autre, & Dieu scet quelle fin firent Liegois, & quel dommage les Archiers de Picardie firent aux Liegois; car enfin furent Liegois déconfits: & là moururent, ainsy qu'ils furent nombrez, vingt-huit mil Liegois, sans ceux qui furent prisonniers, & des gens du Duc de Bourgongne & du Duc Guillaume, enuiron six cent. Auant que les trois Princes dessus nommez se partissent du pays, les Liegois firent à leur seigneur l'Esleu pleine obeissance, comme plus à plain est declarez és Croniques sur ce faites: toutesois il n'est pas à oublier les Seigneurs qui furent en telle bataille auec ces dessusdits trois Princes, au moins aulcunes parties, lesquels ne sont point mis par ordre mais ainsi que les ay trouuez en escript, & premiers, le Comte *de Namur*, le Comte *de la Marcq*, le Prince *d'Orenges*, le Comte *de Clermont*, le Comte *de Fribourg*, Messire *Iehan de Namur*, le Seigneur *d'Enghien*, le Seigneur *de S. George*, le Seigneur *de Croy*, Messire *Ieh an de Vergy* Mareschal de Bourgongne, le *Seneschal de Hainaut*, le Seigneur *de Guistelle*, le Seigneur *de Lignes*, le Seigneur *de Vuaurin*, le Seigneur *de Rousfut*, le Seigneur *de Ronbais*, le Seigneur *de Rosnibois*, le Seigneur *de Rochefort*, Messire Iehan *de Torsfy*, Messire Pierre *de Fontenay*, le Seigneur *de la Hamede*, les enfans *de Mailly*, le Seigneur *de Miromont*, le Seigneur *de Braunoir*, Messire Iehan *de Chombin*, Messire Iehan *de Baillul*, Messire *Tues de Launoy*, & deux de ses freres, le Seigneur *de Happlincourt* Messire Helion *de Iacqueuille*, le Chastellain *de Leus*. Messire Iehan *de Roye*, le Seigneur *de Senpy* le Seigneur *d'Itchy*, le Seigneur *de Landres*, Messire Iehan *de Noeuf-hastel*, Messire Robert *de Flandres*, Messire Iehan *de Bourbon*, le Seigneur *de Chastiaunilain*, le Seigneur *de la Guiche*, le Seigneur *de Helly*, le Seigneur *de Raasse*, Messire Iehan *de Ieumont*, Messire Guillaume *de Noielle*, Robert *de Roucy*, Euguerrant *de Bourzounille*, & plusieurs autres nobles hommes.

Année 1408.

En telle meisme annee, plusieurs Princes du Royaume mirent grand paine de faire paix entre les enfans d'Orleans & le Duc de Bourgongne: & de faict se tint vne iournee en la ville de Chartres, là où estuit le Roy & la Royne, les Roys *de Secille*, & *de Nauarre*, le Duc *de Guyenne*, qui pour lors auoit espousée la fille du Duc Iehan de Bourgogne, les Ducs *de Berry*, & *de Bourbon*, le Cardinal *de Bar*, & plusieurs autres grans Seigneurs de bien. L'Assemblée fut en l'Eglise Nostre-Dame de Chartres, là estoient lesdits Seigneurs nommez. Le Roy fit aller premier les enfans d'Orleans deuers luy en l'Eglise, & puis manda le Duc de Bourgongne, & quant le Duc fut deuant le Roy, apres la renerence faicte, il fit dire qu'il auoit entendu qu'il estoit indigné & courouchié contre luy pour le faict qu'il auoit commis & faict faire en la personne du Duc d'Orleans son frere, pour le bien de sa personne & du Royaulme, comme il estoit prest de dire & remonstrer veritablement toutes & quantesfois qu'il luy plairoit; en supplant au Roy tres-humblement, qu'il luy pleusist oster de luy son yre & indignation & le tenir en sa bonne grace. Ces parolles dictes, fut dict au Duc de Bourgongne qu'il se tirast vng peu arriere, puis apres la Royne, le Duc de Guyenne son filz, les Roys de Secille & de Nauarre, & le Duc de Berry se engenoüillerent deuant le Roy, & le supplierent & requirent qu'il luy pleusist pardonner au Duc de Bourgongne l'offensse qu'il auoit

fait. Laquelle Requeſte fut par le Roy accordée, & fiſt-on venir le Duc de Bourgongne deuant le Roy, & diſt le Roy au Duc de Bourgongne, Beau Couſin à la Requeſte de ceux que vous veez chy preſent, ie vous pardonne tout. Le Duc de Bourgongne remercia le Roy tres-humblement, & ce fait s'approcha des Enfans d'Orleans, & leur fiſt dire par le Seigneur *d'Ollehain*, qui leur diſt, Meſſeigneurs, vechy le Duc de Bourgongne, lequel vous prie & requiert qu'il vous plaiſe oſter de vos cœurs, ſe vous auez aucunes malueillances ou hayne contre luy, pour le faict qui fut perpetré en la perſonne du Duc d'Orleans voſtre Pere, & doreſnauant vous demourez, & ſoyez bons amis enſamble. Adonc diſt le Duc de Bourgongne, Ie vous en prie: Mais les Enfans d'Orleans ne répondirent mot. Ce veant le Roy, leur commanda qu'ils accordaſſent la Requeſte à ſon beau-Couſin de Bourgongne, & ils reſponditent au Roy, Puiſqu'il vous plaiſt le commander, nous accordons ſa Requeſte, & pardonnons toute la maluolence que auons contre luy. Car en riens ne vous voulons deſobeïr. Et lors incontinent le Cardinal de Bar ouurit vng Meſſel, & en touchant leurs mains ſur les Euangiles, promirent de tenir bonne paix & entiere l'vng enuers l'autre, ſans iamais aller au contraire. Puis commanda le Roy à toutes les Parties, d'eſtre bons amis enſamble, & auec ce leur fiſt deffenſe qu'ils ne feiſſent ne pourchaſſent grief ne dhomage l'vn à l'autre, ne à leurs ſeruiteurs, ſubgetz, & amis, & alliez. Icelle paix faicte, dont pluſieurs furent moult ioyeux, chacun s'en alla en ſon païs, & le Roy auec la Royne retournerent à Paris, dont tout le Peuple fut ioyeux.

Année 1408.

Chap. II. *Du Concille qui ſe tint à Piſe, où furent condempnez deux Antipapes, & en leur lieu eſleu Pape Alexandre cinq de ce nom, qui eſtoit auparauant Archeueſque de Milan, nommé Pierre de Candie.*

EN l'an 1409. ſe tint vn Concille à Piſe, où furent aſſemblés grant nombre de Prelats pour la diuiſion qui eſtoit en l'Egliſe entre les deux Papes, & là y auoit 24. Cardinaux, tant de ceux du Colliege de Rome, que ceux du Pape de la Lune, grant nombre de Prelats de toute Chreſtienté y eſtoient aſſemblez, auſſi y eſtoient pluſieurs Ambaſſadeurs, tant de l'Empereur, comme des Rois & Princes de toute Cteſtienté. L'auant-dit Cardinal *de Bar*, Guy *de Roye* Archeueſque de Rains, & M. *Pierre d'Ally* Eueſque de Cambray, ſe mirent à chemin enſamble, fort accompaignez de Prelats & Clergié pour aller au Concille dont deuant eſt dit.

Année 1409.

Chap. III. *La fortune aduerſe qui aduint à l'Archeueſque de Rains, en allant au Concille de Piſe.*

VN iour qu'ils furent logiez en vne Ville nommée Voultre, eſtant à quatre lieuës de Iennes, aduint que le mareſchal de l'Archeueſque de Rains print noiſe à vn mareſchal de la Ville, & tellement monta leur debat, que le mareſchal de la Ville fut occhis par l'autre mareſchal, lequel s'en courut pour ſauueté à l'Hoſtel de ſon Maiſtre: Mais ceux de la Ville eſmeus pour le debat, coururent en grant nombre en l'Hoſtel de l'Archeueſque pour vengier la mort de leur mareſchal. L'Archeueſque, pour les rappaiſer, yſſy hors de ſon Hoſtel, & leur pria doulcement qu'ils vaulſiſſent ceſſer & appaiſer, & il bailleroit ſon mareſchal au Iuge de la Ville pour faire Iuſtice. En offrant telle offre, aulcuns mauluais Garnemens de celle eſmeute, getta vng dart contre l'Archeueſque, & l'attaint ſi durement, qu'il cheit mort à terre; & ſi occirent le mareſchal & le Iuge qui le tenoit. Le Cardinal de Bar & les autres conuint partir haſtiuement, pour le doulte du

Peuple qui esmeu estoit, & s'en allerent au Concille de Pise, où furent les deux Papes condempnez comme Heretiques, Sissematiques obstinés en mal, & troubleurs de la paix de nostre Saincte Eglise. Aprés icelle condempnation faite deuant tout le Peuple, present tout le Clergié, se mirent en Conclaue, appellant la grace du S. Esprit, & furent par tous ensemble, & esleurent Pape Canonique, nommé *Pierre de Candie*, natif de Gresse, de l'Ordre des Freres Mineurs, Docteur en Theologie, Archeuesque de Milan, & fut nommé *Alexandre cinquiesme* de ce nom, & fut fait le 16. de Iuing. En iceluy temps, *Boussicault* Mareschal de France, Gouuerneur de Iennes pour le Roy, fut prié du Duc de Milan, qu'il vaulsist aller deuers luy pour appaiser le debat de luy & de son frere, si se party Boussieault, & alla à Milan; Mais tantost aprés son partement, ceulx de Iennes se rebellerent contre les Franchois, & eruellement occirent le Seigneur *de Toullette* Lieutenant Boussicault, & les autres Françhois se sauluerent és Chasthaux qui estoient en leurs mains. Année 1409.

Les Ieuenois se rebellerent contre les Francois, & occirent le Lieutenant Boussichault, & comment Montagu eust la teste trenchie, pour auoir mal gouuerné les Finances du Roy. CHAP. IV.

MAis sans tarder, ils furent assegiez par les Ieuenois, & par le Marquis de Monferrat, qui se mit auec ceulx de Iennes, & le firent leur Duc à dix mille ducas de gaiges par an. Le Mareschal Boussiscault fist depuis grant guerres aux Ieuenois, mais enfin tout fust reconquis sur luy, & conuint qu'il retournast en France. En cette année fut accusé Montagu d'auoir mal gouuerné les Finances du Roy, & qu'il s'en estoit fort enrichy; & par le Conseil du Roy fut prins par le Prouost de Paris & gehenné, & puis son procés fait, & enfin fut condempné à morir, & auoir la teste coppée, & son corps pendu au gibet.

L'Assemblée que les Enfans d'Orleans, auecque ceulx de leur party, feirent en la Ville de Chartres. CHAP. V.

EN l'an 1410. les Enfans *d'Orleans*, le Duc de *Berry*, de *Bourbon*, & autres Seigneurs de leur party, s'assemblerent en la Ville de Chartres, & firent grans mandemens de Gens d'armes, entre lesquels estoient les Comtes *d'Allenchon*, & *Erminach*, & enuoyerent en plusieurs bonnes Villes lettres pour les attraire à eulx, en remonstrant que le Roy & son Royaulme estoit mal gouuerné. Le Roy leur manda & commanda, qu'ils renuoyassent leurs Gens-d'armes, sans ainssy gaster son Royaulme. Mais ils ne vaulrent riens faire, disans que iusques à che qu'ils auroient audience deuers le Roy, ils ne se partiroient. Le Roy renuoya derechief deuers eulx, afin que s'ils voulloient venir deuers luy à simple Compaignie, il en estoit content; mais ils n'y vaulrent obeïr. Année 1410.

L'assemblée que le Roy feist contre les Enfans d'Orleans, & comment il delaia la Sentence qu'il auoit faict contre eulx. CHAP. VI.

POur laquelle cause cy-deuant dicte, le Roy fist grant mandement, & vinrent à luy de la part du Duc Iehan *de Bourgongne*, grant nombre de Gens, entre lesquels estoit le Duc *de Brabant*, le Comte *de Pointeure*, le Comte *de S. Pol*, & estoient nombrés quinze mille Bachinetz, & dix-sept mille hommes de trait, dont l'Isle de France en fut moult foullée & destruite: & de l'autre costé les Orliennois es-

Année 1410.

toient logiez au mont le-Hery, à grant puissance, qui tant faisoient de maulx que à merueilles. Sy fust aduisé qu'il estoit besoin de trouuer quelque bon moyen entre les parties, ou aultrement tout le Païs estoit perdu & destruit ; pour laquelle cause la Royne alla deuers les Ducs d'Orleans, de Berry, & de Bourbon, pour appaisier, si faire se pouoit, les differens des parties : mais pour remonstration qu'elle sceust faire, elle n'y sceust trouuer accord, & s'en retourna à Paris, & les Orliennois s'en allerent logier iusques és Faulbourcs de Paris, du costé vers le Mont-le-Heri. Sy furent ceulx de Paris plus esmerueilliez que deuant, parquoy la Royne fut derechief enuoyée deuers les Ducs d'Orleans, de Berry, & de Bourbon : laquelle leur remonstra la desplaisance que le Roy auoit de ainssy veoir son païs & son Peuple destruire, & que à la verité s'eil ne se pacifioient, le Roy auoit intention de desclarer toutes leurs terres confisquées, & de leurs corps, se tenir les pouoit, en faire Iustice, comme de ses Ennemis rebelles & desobeïssans. Quelque chose que la Royne sceut dire, ils ne vaulrent accorder à nul Traitté confirmer, demandant iustice du Duc Iehan de Bourgongne. En cet estat retourna la Royne, disant que plus le Roy ne renuoyeroit deuers eulx, mais procederoit contre eulx en toute rigueur. La Royne fist son rapport, & veant le Roy que les Orliennois faisoient de mal en pis, conclud premierement leurs Terres confisquies : & secondement d'entrer en bataille contre eulx auec ses allyés. Le Duc de Berry sceut la conclusion que le Roy auoit prins, pourquoy il enuoya deuers le Roy, luy requerant qu'il fut content qu'il peust renuoyer deuers luy, pour trouuer aulcun bon moyen entre les parties. Le Roy eust conseil de luy accorder sa Requeste, car il estoit trop desplaisant de veoir les Seigneurs de son sang en telle diuision, si delaia la Sentence que deuant auoit ordonnée estre prononchée, & dict qu'il vouloit que aulcun bon traittié se trouua entre eulx. Les Ambassadeurs Orliennois & les Gens du Roy se trouuerent ensemble, & si bien besongnerent, que appointié fut, que les parties seroient d'accort, & que retourneroient chacun en son Païs au moins de dommaige qu'ils pouroient faire au païs du Roy, & ne demourroit auec le Roy que le Comte de *Mortaing*, & que se le Roy mandoit le Duc de Berry venir deuers luy, pareillement il manderoit le Duc de Bourgongne, affin que se aulcunes Ordonnances estoient faictes pour le bien du Royaulme, que l'vng n'y fust point appellé sans l'autre, comme ces choses sont plus au long & à plain declarées és Lettres qui pour lors en furent faictes.

Chap. vii. *Comment le Seigneur de Croy, en allant en Ambassade vers le Roy & le Duc de Berry, fut rencontré des Gens du Duc d'Orleans, & mené prisonnier à Blois.*

Ne demoura gueres, après che que le Duc de Bourgongne fut retourné en son païs, il enuoya ses Ambassadeurs deuers le Roy, qui lors estoit à Paris, & de Paris les ordonna aller à Bourges, deuers le Duc de Berry. Les Ambassadeurs du Duc de Bourgongne estoient le Seigneur *de Croy*, le Seigneur *de Douys*, & Maistre *Raoul le Maire* Chanoine de Tournay. Aduint quant ils orent besongnié, en allant de Paris à Bourges, ils firent rencontre des gens du Duc *d'Orleans*, qui prinrent le Seigneur de Croy, & laisserent aller les deux autres. Le Seigneur de Croy fut mené à Blois, où il fut, comme l'on dit, durement interrogué & gehenné sur la mort du Duc d'Orleans, pensant qu'il en fust, ou eust esté cause, coulpable, ou consentant, & fut mis en destroitte prison. Et les deulx aultres Ambassadeurs allerent deuers le Duc de Berry, & feirent leur Legation, & puis luy dirent comment les gens du Duc d'Orleans auoient prins le Seigneur de Croy, qui estoit chief de l'Ambassade, & luy prierent qu'ils volsist aydier à sa deliurance. Le Duc de Berry le prit à grant desplaisir, & sans tarder, manda au Duc d'Orleans, par Lettres signées de sa main, qu'il enuoya deuers luy, ou sinon, il le reputoit pour son Ennemy. Le Duc d'Orleans rescript assez courtoisement, en prolongant la besongne. D'au-

tre part, quant le Roy & le Duc de Guyenne en furent aduertis, ils manderent au Duc d'Orleans, qu'il le deliurast sur paine d'encourir en leur indignation; Mais il n'en feist riens, ainsi que cy-aprés sera dict. Année 1410.

Des Lettres que les trois freres d'Orleans enuoyerent au Roy, pour auoir Iustice de la mort de leur Pere, & des Lettres de défiance qu'ils enuoyerent au Duc de Bourgongne. CHAP. VIII.

EN l'an 1411. les trois freres d'Orleans emprinrent de faire guerre au Duc de Bourgongne, disans, qu'il n'auoit point tenu la paix faite à Chartres. Mais premierement ils enuoyerent Lettres au Roy, lesquelles contenoient en effect la mort & occision de leur pere, qui estoit son seul frere, lequel auoit le Duc de Bourgongne fait occire, par la grant hayne qu'il auoit à luy de longue main, & pour couuoitise d'auoir le gouuernement du Royaulme. Puis declarerent le peché estre si grant & si enormes, qu'onques ne fut fait le pareil, attendu la prochaineté de sang, & l'alliance qui estoit entre eulx, & les alliances qu'ils auoient ensemble, non pas vne seulle, mais plusieurs. Disoient qu'ils portoient les Enseignes l'vn de l'autre, en signe d'amitié, & autres plusieurs choses, qu'ils imposoient au Duc de Bourgongne contre son honneur: & puis ils mettoient en leurs dites Lettres, comment apres ce qu'il l'ot faict tuër, ne luy suffist pas, ains le vault condempner aprés sa mort, par faulses accusations. Puis dirent, comment Madame leur mere poursuit deuers le Roy & son Conseil, pour auoir reparation & iustice du cas, & que le Roy leur auoit promis qu'il leur feroit dedens le Noël ensuiuant, ou autre tour certain, dont neantmoins il n'en auoit riens fait. Puis declarent toute la maniere que tint le Duc de Bourgongne quant il vint à Paris à main armée, & comment il alla à Chartres deuers le Roy: là où vne Paix fut faite par constrainte, ou par faueur, & contre toute raison, & qu'elle n'est pas digne de recitation: & mesmement que le Duc de Bourgongne n'auoit point tenu les points contenus en telle paix, par laquelle ils ne debuoient point causer l'vng nel'autre, ne à leurs gens ou seruiteurs, mal ne dangiers: Et il auoit fait morir *Montagu*, aprés ce qu'il l'auoit fait iehenner, si terriblement, que tous ses membres furent derompus par iehenne, en hayne de ce qu'il estoit leur familliet, si comme le remonstra à sa fin: Car quant on luy deust copper la teste, il affermoit & print sur la damnation de son ame, qu'il n'auoit oncques veu ne perceu, que le Duc d'Orleans deffunct pensast mal ne trayson contre le bien de la personne du Roy. Année 1411.

Secondement, pour che qu'il nourist & soustint les Murdriers, qui par ladite paix furent exceptés, & tierchement, qu'il auoit destitué de tous Offices, leurs fauourables, & bouttés arriere du Roy, pour y mettre les siens, & pour gouuerner à son plaisir. Puis ramenturent le voyage qu'ils firent de Chartres à Mont-le-hery, & de Mont-le-hery à Vincestre, & la paix qui y fut faite; par laquelle debuoient estre mis en conseil & gouuernement du Roy, homes preud'homes & non suspects & loyaulx, & non pensionaires de nulles des parties: Et neantmoins, le Duc de Bourgongne, auant son partement, y auoit ordonné, & laissiez les siens familliers & seruiteurs, par lesquels tout estoit faict en l'Hostel du Roy, qui estoit chose directement faicte contre icelle paix. Finablement requierent au Roy par leurs Lettres, qu'il ne voeulle souffrir la mort de leur pere demourer impugnie, mais leur voeulle faire iustice, ainsi que au cas appartenoit: lesquelles Lettres signées de leurs sangs manuels, furent faictes à Largiau, le 10. iour de Iuillet l'an 1411. & furent données au Conseil du Roy, & sur icelles furent dictes & remonstrées plusieurs oppinions: Mais neantmoins le Duc de Bourgongne auoit adonc tant d'amis à la Court du Roy, que riens n'y fut respondu qui fut agreable aux Enfans d'Orleans. Mesmement fut enuoyée la coppie desdites Lettres au Duc de Bourgongne, parquoy il cognut qu'il auoit guerre prochainement, si se prepara à toutes diligences, pour resister contre eulx, & tous ceulx qui nuire le poroient. Outre che enuoye-

Annee 1411

rent les enfans d'Orleans pluiſieurs ſemblables Lettres à pluiſieurs bonnes Villes, requerans que chacun leur fuſt en ayde à vanger la mort de leur Pere : & pour che que du Roy, ne de la Royne, ne du Conſeil, ils n'eurent point de reſponſe, ils enuoyerent encore vnes Lettres aultres au Roy, contenant maniere de ſommation, diſant que ſe prouiſion ne leur eſtoit baillie, qu'ils la querroient par aultre maniere. *Si que le Roy fut meu de parler à la Royne, & au Duc de Berry, & aultres, pour trouuer aulcun moyen pour les appayſier : mais neantmoins, on ne les pouoit accorder ; car le Duc de Bourgongne ne vouloit faire quelque reparation aultre que il auoit faict à Chartres, & vint la choſe à telle concluſion, que les enfans d'Orleans ſe conclurent oultre de faire la guerre au Duc de Boorgogne, à l'aide de pluſieurs grands Seigneurs qui leur auoient promis leur aide & ſecours. Et de faict enooyerent Lettres au Duc de Bourgogne, & meſſages, par leſquelles ils le deffioient pour la mort du Duc d'Orleans leur Pere ; leſquelles Lettres furent données à largiau le dix-huictieſme de Iuillet an deſſuſdit. Et quant le Duc de Bourgongne eut veu & receu les Lettres de deffiance, il fiſt reſponſe aux enfans d'Orleans, & reſcript, que pour raiſon & droicture il auoit fait tuer & occire leur Pere, & que vne fois il leur feroit amender che que ainſi l'auoient deffié, & chargié ſon honneur, & furent les Lettres données à Doüay le treizieſme d'Aouſt enſuiuant. Quant le Duc d'Orleans eut veu les reſponſes du Duc de Bourgogne, il ſe prepara de tous points à luy faire guerre, & enuoya bouter gens de guerre en garniſon és Villes de Roye, Hem, Chauny, Clermont, & aultres Places, leſquelles garniſons ſe prinrent à courre en Arthois & ailleurs ſur les terres de ceux qui tenoient la partie du Duc de Bourgongne : & pareillement le Duc de Bourgongne miſt garniſon és Villes & Forteresſes ſur la Frontiere, alencontre des Orliennois. Auſi commencha pays a deſtruire, mais toutefois le Duc de Bourgongne auoit adonc le Roy de ſon party, par le moyen de ceux qui le gouuernoient & eſtoient autour de luy. Pour che temps eſtoit Capitaine de Paris le bon *Vualleran de S. Pol*, auec luy eſtoit Iehan *de Luxembourg* ſon nepueu, qui depuis fut nommé Comte de Ligny, & fut Cheualier de l'Ordre de la Thoiſon d'or, qui en ſon temps fiſt de grandes vaillances. D'autres gens & Seigneurs de Picardie eſtoient auec le Roy, c'eſt à ſçauoir Meſſire Iehan *de Thoiſy* Eueſque de Tournay, le *Vidame d'Amiens*, Anthoine *de Craon*, le Seigneur *de Helly*, Charles *de Sauoiſy*, Anthoine *des Eſſars*, Iehan *de Courcelles*, & autres, qui du tout eſtoient Bourguignons ; de laquelle choſe les Orliennois eſtoient moult deſplaiſans, & ſe mirent ſus à grant puiſſanche, & commencherent à gaſter pays.

Chap. IX. *Commendement que le Roy feiſt contre ſes Ennemis les enfans d'Orleans, auec l'aſſemblée des Gens d'armes, & des Flamens, que le Duc feiſt.*

POur laquelle cauſe deuant dicte, le Roy feiſt de grans mandement, & fiſt cryer par ſon Royaulme, que tout homme ſe miſt ſus pour le ſeruir, & en ſon abſence le Duc de Bourgongne, pour aydier à bouter hors du Royaulme ſes ennemis, & au Duc de Bourgogne fut faicte obeïſſance comme à luy-meſme, & que on luy fiſt ouuerture pour luy & les ſiens, toutes & quantefois qu'il luy plairroit. Le Duc *de Guyenne* qui auoit eſpouſé la fille du Duc de Bourgongne le manda par ſes Lettres, que le plus brief qu'il polroit il alla ſeruir le Roy & luy, en la plus grant puiſſance de Gens-d'armes & de tant qu'il polroit finer, & en ſa propre perſonne, pour reſiſter & rebouter les Orliennois, qui gaſtoient le Royaulme en pluſieurs lieux. Quant le Duc de Bourgongne eut veu ces Lettres du Duc de Guyenne, il aſſembla Gens-d'armes de toutes pars en ſon pays de Flandres de quarante à cinquante mil Flamens bien embaſtonnez, & ſy auoient bien douze mil Chariots chargiez d'armures & de leurs habillemens. Le Duc *de Brabant* y viut à tout belle compagnie de ſes gens, & Meſſire Guillaume *Baldoen* Lieutenant de Calais à trois cent Combattans Englois, & grant planté de Cheualiers, & aultres du pays d'Ar-

thois, & de Bourgongne, & estoit delà le Duc de Bourgongne à quarante mil combattans, & à la Requeste des Flamens leur auoit abandonné ce qu'ils pourroient conquerre contre leurs Ennemis. Année 1411.

Du desordre que les Flamens faisoient en l'Armée du Duc, dont plusieurs debats s'ensuyuoient. CHAP. X.

DOnc aduint, quant ils vindrent aux champs, en la fin de la Comté d'Arthois, ils commencherent à prendre & rauir tout ce qu'ils trouuoient, & trousſoient sur leur chariots, & pour le grant nombre qu'ils estoient, ne tenoient conte de Gentils-hommes ne d'aultres, mais prenoient les meilleurs logis, & leur tolloient leur viures & leur fourraige; dont sourdirent plusieurs debats. Le Duc de Bourgongne assembla toute son Armée à Marquyon, entre Arras & Cambray, puis se mist en chemin pour aller mettre le Siege deuant la Forteresse de Hem, où estoient ses Aduersaires. Et quant il fut deuant la Ville d'Athies, qui siet entre Marquyon & Hem, les Bourgeois de la Ville furent si espouuenté de sa grant puissance, qu'ils luy porterent les clefs de la Ville, & partant eschapperent de perils & de dommage. Apres se tira le Duc de Bourgongne vers Hem, & au prendre les logis deuant la Ville, ceux de la Garnison sallirent, & là eut vne grant escarmouche, mais l'effort des Bourguignons les fist retraire dedans la Ville.

Le Siege deuant la Ville de Hem, qui fut à la fin abandonnée des Orliennois, & pillée des Bourguignons. CHAP. XI.

ET lendemain, tout l'ost fut logié par bonne ordonnance. Ceux de dedens firent pluiseurs sallies, ou il y eut pluiseurs hommes mors & blechiés, tant d'vne part que d'aultre. Bombardes & Canons y getterent & rompirent portes & murailles en pluiseurs lieux, mais ceulx de la Ville les reparoient le mieux qu'ils pouoient, de toniaulx de bois & de fiens. Le Duc de Bourgongne ordonna de faire Pons pour passer la riuiere de Somme, afin de les enclorre de toutes pars. Ceulx de la Garnison veant la grant puissance, n'ozerent plus attendre, ains habandonnerent la Ville auec les plus notables gens, & partirent de nuict le plus secrettement qu'ils porrent, emportans de leurs biens che que pouoient. Incontinent ceulx de l'ost le sceurent, si entrerent sans deffence dans la Ville, laquelle fut toute pillée & robbée. Les flammes qui estoient les plus grans nombres, tolloient aux aultres che qu'ils auoient prins, dont pluiseurs debats sourdirent en leur ost. La Ville fut arsse, l'Abbeye, les Egliſes, & pluiseurs hommes, femmes & enfans qui se estoient muchiez & retrais és cheliers, qui fut grant pitié, & aussi grand esbahissement aux auleres Villes du party d'Orleans.

Comment ceux de la Ville de Neelle se rendirent au Duc de Bourgongne. CHAP. XII.

QVant ceux de la Ville de Nelle sceurent la prinse & la destruction de Hem, veans que leurs garnisons les habandonnoient, enuoyerent vers le Duc de Bourgongne, luy presenter les clefs de leur Ville. Le Duc les rechupt, & les priust à mercy, moyennant qu'ils abbatissent partie de leurs murs & de leurs portes. Ceux de la Ville se rendirent ainsi au Duc de Bourgongne, & luy firent serment qu'ils ne recepuroient ne obeïroient au Duc d'Orleans, ne à ceux de son alliance. Pareillement le firent ceux de Chauny. Le Duc de Bourgongne venu à Roye, & au pays

Année 1411. d'enuiron, à tout ſon oſt, ainſi que auez ouy, enuoya Meſſire *Pierre des Eſſars* à Paris, deuers le Roy & les Pariſiens, pour ſignifier ſa venuë & ſa puiſſance, dont le Roy, le Duc de Guyenne, & les Pariſiens, furent moult éjoüis.

CHAP. XIII. *Comment le Duc d'Orleans & ſes Alliez, paſſerent Marne, & aſſemblerent au pays de Vallois pluiſeurs Gens-d'armes de diuerſes Langues, qui furent appellez Erminacqs.*

ENtre ces choſes, le Duc *d'Orleans*, le Comte *d'Erminacq*, le *Conneſtable* de France, le *Maiſtre des Arbaleſtriers* de France, à grant Compaignie de Gens-d'armes, allerent à Melun deuers la Royne, auec laquelle ils eurent aulcun parlement, puis paſſerent la Riuiere de Marne, & entrerent en la Duchié de Valloix appartenant au Duc d'Orleans: & là aſſemblerent les Orliennois, les Dues *de Bourbon, d'Alenchon, Iehan* fils du Duc *de Bar*, & pluiſeurs autres de diuerſes Langues & païs, leſquels de lors en auant furent nommez Erminacqs, pour la bende blance qu'ils portoient, qui eſtoit, comme l'on diſoit, l'Enſengne du Comte d'Erminacq. De la Duchié de Vallois, les Orliennois prinrent leur chemin à Beaumont ſur Oiſe. Et en paſſant deuant la Cité de Senlis, vn Cappitaine de Picardie, nommé *Enguerran de Bournouille*, ſaillyſur eulx, & rua ſus aulcuns de la compaignie des Orliennois, & y priſt entre les autres choſes vn chariot chergié de bachinés.

CHAP. XIV. *Comment les Flamens retournerent de deuant Mondidier, quoy que le Duc de Bourgongne leur fiſt remonſtrer, & furent conduis en leur pays par le Duc de Brabant, frere au Duc de Bourgongne.*

OR fault parler du Duc de Bourgongne, & comment il s'en alla de Roye deuant Mondidier, & là fut par aulcuns iours logiez. Là ſe commencherent Flamens fort à taner de tenir les Champs, & enuoyerent leurs Capitaines deuers le Duc de Bourgongne, demander congié de retourner en Flandres: diſant qu'ils auoient ſeruy autant de temps qu'on leur auoit requis, & que promis auoient. Le Duc de Bourgongne les cuida bien retenir, & par pluſeurs fois leur remonſtra & fiſt remonſtrer, que ſes Ennemis eſtoient prés, & de iour en iour attendoit la bataille, en leur requerrant qu'ils vaulſiſſent demourer auec luy encores huict iours tant ſeulement. Les Capitaines des Flamens aſſemblerent leur commun, & leur remonſtrerent la Requeſte que leur faiſoit leur Seigneur naturel; Mais pour remonſtrance nulle n'y vaulrent demourer, & dirent qu'ils s'en iroient, & ſe prinrent à trouſſer tentes & autres bagnes, & tous ſe mirent à retour vers leurs pays. Quant le Duc de Bourgongne veit que remede n'y auoit, fut moult dollens, diſant que ſes Ennemis eſtoient à vne iournée prés de luy, qui diroient & publiroient par tout, qu'il s'en ſeroit fuy, & qu'il ne les oſoit attendre. Quant le Due veit le deſlogement des Flamens, & qu'il demouroit bien eſſeulé, il ot conſeil de ſoy retrayre en Picardie, & ordonna le Duc *de Brabant* Anthoine ſon frere, pour remener & conduire les Flamens ou pays. Quant les Orliennois ſceurent le deſlogement des Flamens, & que le Duc de Bourgongne eſtoit retourné en Picardie, ils en furent ioyeux, & par aulcun moyen cuiderent auoir le Roy de leur party, & tirerent droit à Paris, penſant que les portes leur ſeroient ouuertes, mais ils trouuerent le contraire: car ceulx de Paris leur firent telle reſiſtance & ſi dure, qu'ils les conuint retourner deuers S. Denis, laquelle leur fut rendue, & logerent dedens.

Comment

Année 1411.

Comment la Ville de S. Denis leur fut renduë, & de la guerre que les Orliannois feirent aux Pariſiens, & des Bouchiers de Paris.

QVant les Orleannois veirent que on ne les vollóit auoir dedens Paris, ils ſe mirent à faire guerre ouuerte aulx Pariſiens, & à ceulx qui dedens eſtoient. En la Ville de Paris eſtoient les bouchiers en grant regne, & n'y auoit homme ne femme qui oſaſt parler, d'Orleans, de Berry, de Bourbon, ne de ceulx tenant leur party: Et veritablement eſtoit grant pitié de la rigueur que les bouchiers faiſoient à ceulx qui eſtoient ſoupçonnés Orleannois; Car il ne falloit que dire vela vn Erminacq, on les alloit tuer, ou noyer, ſans faire information nulle. Quant le Duc de Bourgongne fut retourné en ſa Ville d'Arras, il fiſt ſon mandement, aſſembla Cheualiers & Eſcuyers & Gens de guerres, & d'autre part le vindrent ſeruir les Comtes *d'Arondel*, & de *Quent* Englois, que le Roy d'Engleterre luy enuoya à tout douze cens Combatans.

Comment le Duc de Bourgongne entra dedens Paris, & print la Ville & Tour de S. Clou ſur les Orleannois, & de la guerre & prinſe de pluiſeurs Places, que le Roy & le Duc de Bourgongne feirent és pays de Beauſſe & de Valois.

CHAP. XV.

PReſtement que le Duc de Bourgongne euſt aſſemblé ſon Armée, qu'on nombroit de ſix à ſept mille combattans, il ſe mit à chemin pour aller à Paris, & tira tout droit à Ponthoiſe, & de là au Pont de Meulen, où il paſſa la riuiere de Sainne en tirant au loing du Vau de loüy, & s'en alla entrer dedens Paris par la porte de S. Iacques, qui eſt à l'oppoſite de la porte S. Denis, où les Orleannois eſtoient logiez. Or eſt ainſi, que auant la venuë du Duc de Bourgongne dedens Paris, le Duc d'Orleans trouua moyen deuers le Capitaine de la Tour du pont de S. Clou, en laquelle le Duc d'Orleans miſt de ſes Gens dedens, & fiſt fortifier le Villaige; où ſe logerent grant nombre de gens, qu'on nommoit les Erminacqs, qui faiſoient tous le maulx du monde, oultre la riuiere de Sainne deuers Paris. Quant le Duc de Bourgongne fut entré dedens Paris, auant qu'il ſe logeaſt, alla tout droit au Roy faire la reuerence, & au Duc de Guyenne aiſné fils de France. Le Comte *de Neuers* ſon frere, & le Comte *de S. Pol*, qui dedens Paris eſtoient auec le Roy, furent moult ioyeulx de ſa venuë. Icelle nuict il ſe logea en l'Hoſtel de bourbon, auprés du Louure, où le Roy eſtoit logiés. Les Anglois furent logiés à ſainct Martin des Camps, & les aultres par tout auant la Ville. Lendemain yſſy de Paris vne grant Compaignie de gens du Duc de Bourgongne, entre leſquels eſtoit *Iehan de Luxembourg* Nepueu du Comte de S. Pol, en ſa compaignie *Enguerant de Bournouille*, & pluſieurs aultres, & allerent courre deuant la Chappelle, ſeant entre Paris & S. Denis, que Orleannois auoient fortifié, & y tenoient vn gros logis; mais ce nonoſtant, il euſſent eſté en grant aduenture d'eſtre ruez ſus, n'euſt eſté qu'il eulrent ſecours de ceulx de S. Denis. L'aſſault fut grant & bien combattu tant d'vne partie que d'autre, & en y eut pluſieurs blechiez, mais choſe n'y fu faicte pour cette heure. Le Duc de Bourgongne qui fort deſiroit traueillier ſes Ennemis, aſſembla ſes Princes & Seigneurs, & tint Conſeil, ſi luy fut conſillié, que bon eſtoit qu'il alla à S. Clou, pour aſſayer à rompre les logis des Orleannois, & de plus grant plaiſir ne pourroit faire à ceulx de Paris, par leſquels Orleannois tout le païs deuers le Mont-le-Hery eſtoit en ſubiection. De che Conſeil fu le Duc d'accort, & tous ceulx qui là eſtoient, ſi fut ordonné, que tantoſt aprés iour failly, on feroit ſçauoir à tous les Capitaines & Chefs de Chambres, que ſecrettement ils s'appreſtaſſent eulx & leurs Gens pour partir à minuit en la compaignie du Duc de Bourgongne, ſans nommer le lieu où ils deuoient aller. L'Ordonnance faicte, le Duc

Année 1411.

de Bourgongne ſe party à l'heure deuant-dicte, qui fut le 11. iour de Nouembre en iceluy an, en ſa compaignie le Comte *de Neuers* ſon frere, le Comte *de la Marche*, & pluſieurs aultres : & fiſt guider luy & ceulx qui conduiſoient ſon Ordonnance pour aller droit à S. Clou, cottiant la riuiere de Saine du coſté vers Mont-le-Hery, & auec che, ordouna cent Lanches, hommes vaillans & bien montez, qui du coſtez vers S. Denis cheuaucherent le plus ſecrettemeot qu'ils polrent, tant qu'ils furent à l'endroit de la Tour de S. Clou, pour garder que nuls ne paſſaſt par là de la Ville, oe de la Tour pour aller vers les Orleannois. Quant le Duc de Bourgoogne fut party de Paris, il tira ſon chemin droit à S. Clou, & moyennant les guides qu'il auoit, ſe trouua deuant la Tour aſſez prés : celle nuict fiſt grant froidure à merueilles.

Et quant ſe vint enuiron ſept heures au matin, le Duc de Bourgongne fiſt aſſaillir la Ville par deulx ou trois lieux. Les Orleannois qui grant nombre de gens eſtoieut, tres-vallamment ſe deffendirent, l'aſſault fut grand, le cry & la noize, mais les Orleannois furent ſurprins, & ne peurent faire ſçauoir à leur grant puiſſance l'aſſault que on leur faiſoit : car les cent Lanches du Duc de Bourgongne qui eſtoient d'entre le pont de S. Cloo, gardoient que oulz ne pouoit yſſir. La beſongne fut grande, & y perdy maint homme la vie, toutefois Orleannois y furent deſconfis, dont pluſieurs qui ſe cuidoient ſaoluer & retrayre en la Tour de S. Clou furent noyez : car la preſſe fut ſi grande ſur le pont, qu'ils boutoient l'vng l'autre ius eo l'eauë, & auec ce on dit que le pont rompy, qui tout chergié de Gens eſtoit, & là furent que de mors, que noyez de neuf à mille hommes, & de quatre à cinq ceos priſonniers : Entre leſquels fut prins le Seigneur *de Scambourg*, Meſſire *Manſſart du Bois*, Guillaume *Bettillier*, & aultres gens de nom. Et aprés celle deſconfiture, retourna le Duc de Bourgongne à Paris, & fut rechus des Citoyens à grant louenges. Quant le Duc d'Orleans & ceulx de ſa coupagnie ſceurent la deſconfiture de leurs gens, furent moult dollens : pour laquelle cauſe ſe mirent à Conſeil : ſi conclurent, veu la grant puiſſanche que auoit le Duc de Bourgongne, qu'ils ſe partiroient celle nuict, & firent celle nuict ſecrettement pons ſur la riuiere de Saine, pour paſſer à l'endroit de S. Denis, ainſi ſe partirent, mais tout leur cariage & la pluſpart de leurs bagaiges demourerent, & s'en allerent deuers la Duchié d'Orleans. Le ſecood iour aprés, les Gens du Duc de Bourgongne allerent deuant la Tour de S. Clou, & ſe rendy le Capitaine à la vollunté du Roy, telle qu'il fiſt trecochier la teſte au Capitaine de la Tour nommés *Collinet de Puiſſeux*, & auſſi à Meſſire *Manſſart du Bou*, pour che qu'il eſtoit natif de Picardie. Ne demoura gueres aprés, que le Roy & le Duc de Bourgongne enuoyerent le Mareſchal *Bouſicault*, le Seigneur *de Helly*, Enguerran *de Bournouille*, & *Amé de Viry*, à tout grant puiſſance, en la Ville de Booneual, leſquels faiſoient guerre à la Duchié d'Orleans, au païs de Beauſſe, & d'enuiron. Le Comte Walleran *de S. Pol* eult charge charge d'aller auec grant compaignie de Gens de guerre en la Duchié de Valoix, en la terre de Couſſy : là où il fit grant conqueſte, & premier luy fut rendu Creſpy en Valoix, Pierre-fons doot le Seigoeur *de Boſqueaulx* eſtoit Capitaioe, puis aprés la Fretté Millon, & Villers Cauderech. Aprés alla deuant la Ville & Chaſtiaux de Couſſy, dont Meſſire *Robert d'Onne* eſtoit Capitaine. La Ville ne tint gueres, ains ſe rendy au Comte de S. Pol, le Chaſtiau tint, & fut aſſegié & battu de Canons, que guaires n'y faiſoient : car c'eſt vne des belles & fortes Places du Royaulme de France. Et quant le Comte de S. Pol veit que ne le pouoit auoir pour batre de Canons, il y fiſt faire pluſieurs mines, entre leſquelles en yot vne qui s'adrecha à l'encontre d'vne Tour qui ſe oommoit Maiſtrodon. Quant les mineurs orent miné celle tour, & miſe ſus eſtances, ils y boutterent le feu, & tellement que le tour qoi eſtoit à terraſſe, ſe fendy en deulx, & aualla vne des parties eo bas, ſans ſoy deſmachonner, laquelle s'apoya contre l'autre partie qui demoura entiere. A celle heure que la tour ſe fendy, auoit hault ſur le terraſſe, deulx hommes de guerre, qui demourerent en leur eſtat ſur la partie qui demoura droite, mais furent fort eſpouuentez. Aprés che que le ſiege eult eſté longuement deuant le Chaſteau de Couſſy, ceulx de dedens veans qu'ils n'auroient point de ſecours, rendirent la Place au Comte de S. Pol.

Année 1411.

Comment Vvallerand Comte de S. Pol fu fait Conneſtable de France, au lieu de Meſſire Charles de Labreth, & comment la Comté de Vertus fut renduë au Roy. CHAP. XVII.

APrés celle conqueſte faicte, le Comte de S. Pol retourna à Paris, & fut de par le Roy fait Conneſtable de France, au lieu de Meſſire Charles *de Labreth*, pour & à cauſe de la diuiſion qui lors eſtoit au Royaume de France; car le Seigneur de Labret eſtoit Orleannois, & le Comte de S. Pol Bourguignons. Le Seigneur *de Rambures* fu fait Maiſtre des Arbaleſtriers, ou lieu du Seigneur *de Hangeſt*, le Seigneur *de Lonquy* Mareſchal de France, ou lieu du Seigneur *de Rieux*, Meſſire *Philippes de Ceruolles* Bailly de Vitery, & eult charge de par le Roy & le Duc de Bourgongne d'aller auec puiſſance de gens d'armes en Champaigne, pour mettre en l'obeiſſance du Roy, pluiſeurs Places, leſquelles eſtoient rebelles. Et luy fu rendu pour le Roy le Comté de Vertus, Eſpernay, & toutes les autres Places d'enuiron, excepté Moiſmer, que Meſſire *Clignet de Brabant* tenoient, & Meſſire Thumas de Dargies. Si fu la place aſſegié, & pendant le ſiege, Meſſire Thumas de Dargies, & Meſſire Clignet de Brabant yſſirent pour aller querre ſecours, & y leiſſerent le frere de Meſſire Clignet pour la garder. Toutefois ils n'orent point de ſecours, & ne retournerent point le deffendre, & fu la Place renduë au Bailly de Vitery à la vollenté du Roy: qui fu telle, que le frere de Meſſire Clignet en eult la teſte coppée.

CHAP. XVIII.

Comment Meſſire Iehan, fils du Seigneur de Croy, print le Chaſtiau de Moucheaux, & en iceluy trois des enfans du Duc Iehan de Bourbon, & de pluiſeurs Capitaines, qui furent ordonnez de faire la guerre au Duc d'Orleans & ſes alliez, en diuers lieux & pays.

EN icelle ſaiſon, Meſſire *Iehan de Croy* fils du Seigneur de Croy, veant que ſon Pere eſtoit priſonnier és mains du Duc d'Orleans, & en grant danger de mort, comme l'on diſoit, trouua fachon d'entrer dedens le Chaſtiau de Moncheaulx, ſeant en la Comté d'Eu, où il trouua trois des enfans du Duc Iehan *de Bourbon*, leſquels il priſt & mena priſonniers dedens le Chaſtiau de Renty. En icelle ſaiſon, le *Vidame d'Amiens* eut charge d'aller deuant Clermont en Beauuoiſy, & luy fut rendu pour le Roy & le Duc de Bourgongne, le Chaſtel & la Ville. Le Bailly d'Amiens eut charge d'aller au pays de Boullenois, & à luy ſe rendirent pour le Roy, le Chaſtiau & la Ville de Boulongne, la Comté d'Eu, Gamaches, & tout le pays d'enuiron. Vous auez ouy comment le Comte *d'Arondel* & de Quent furent aueuc le Duc de Bourgongne à la prinſe de S. Clou, qui fu vne grande & belle beſongne pour luy: or eſt vray que le Duc de Bourgongne veant que ſes aduerſaires eſtoient fort rebouttez, il enuoya les deux Comtes d'Arondel & de Quent en Angleterre, & en apres fut ordonné le Comte *de la Marche*, le Seigneur *de Hambye*, d'aller au pays de Beauſſe en la Duché d'Orleans. Si aduint que quant ils furent logiez au pays de Beauſſe, ils ne logerent point enſemble, mais loing l'vn de l'autre. Ceux qui dedens Orleans eſtoient le ſceurent, ſy aſſemblerent de cinq à ſix cent combattans, dont les Seigneurs *de Barbaſan* & *de Gaucourt* eſtoient Chiefs, & ſe partirent de la nuit, & tant cheuaucherent que vindrent au point du iour auprez d'vn Villaige nommé Puiſet en Beauſſe, où le Comte de la Marche eſtoit logiez qui rien ne ſçauoit de la venuë des Orleaunois. Si fu la prins le Comte de la Marche, & la pluſpart de ſes gens, à bien peu de deffence; toutefois les aucuns allerent vers le Seigneur *de Hambye*, qui logiez eſtoit aſſez prez de là, qui ſe gou-

Année 1411.

uerna ſi bien, qu'il reprinſt la pluſpart de ſes priſonniers, & ſy rua ius des Orleannois de trois à quatre cent, & ce ne fut la ſeule perſonne du Comte de la Marche, qu'ils emmenerent, ils euſſent biaucoup plus perdu que gaigné. Or toſt aprés la beſongne de S. Clou, & en ce meſme mois, le Duc de bourgongne & de Guyenne allerent aſſegier la Ville d'Eſtampes, laquelle eſtoit au Duc de Berry, & en eſtoit Capitaine vn gentil Cheualier nommé Meſſire *Loys Bourdon*. La Ville ne tint point longuement, mais firent ouuerture, dedens laquelle logerent les Ducs de Bourgongne & de Guyenne. La forterceſſe fut aſſegie, laquelle auoit trois tours, la place fut fort battuë, & minée, & furent par force la baſſe-court & le Chaſtiau pris, & le donjon, la groſſe tour minée & miſe ſur eſtanches, par telle ſorte, que qui euſt vollu on l'euſt fait treſbuſchier par terre. Mais dedens icelle tour auoit aueuc le Capitaine vn gentil Cheualier dupaïs de Picardie, nommé le Seigneur *de Ront*, priſonnier dedens ladite tour, lequel fiſt tant, que le Capitaine eult ſon traittié, tel que en rendant ladite tour, il auroit ſa vie ſaulue, mais ſeroit priſonnier au plaiſir des Ducs de Guyenne & de Bourgongne. Aprés la reddition du Caſtel & Ville d'Eſtampes, leſdits Ducs retournerent à Paris, où ils fureut à grant ioye rechups du Roy & des autres, & là fut Meſſire Loys bourdon amené priſonnier, & depuis fu deliurez, & eult à la Court du Roy gouuernement: lequel gouuernement fut à ſa mal-aduenture, car il fut accuſé d'aulcuns cas des-honeſtes: par quoy il fut prins, & ruës par nuict en la riuiere de Saine, où il fina ſes iours. Aprés le retour d'Eſtampes, qui fu à l'entrée de Decembre en l'an 11. pluiſeurs Capitaines tenans la partie du Roy & du Duc de Bourgongne furent enuoyez pour faire guerre aulx Orleannois, & à ceulx qui tenoient leur party; c'eſt aſſauoir Meſſire *Guiſſars le Daulphin*, le Seigneur *de Helly*, & autres, ou païs de berry, *Amé de Viry* ou païs de Bourbonnois. Le Seigneur *de Helly*, luy eſtant ou païs de berry, en vn villaige fu prins deſpourueu de gens du Duc de berry, au poinct du iour, & là pardit la pluſpart de ſes Gens, mais depuis ne demoura gueres que ne ſe remonta, & depuis fiſt-il de tres-belles beſongnes, tant en berry, comme en Guyenne, dont il fu faict Seneſcal: & là ſe trouua grandement accompaignié de Nobleſſe, tant de Picardie, de Flandres, de Touraine, que de Guyenne. Ainſi que le Seigneur de Helly eſtoit vng iour en la Ville de S. Iehan d'Angeli, nouuelles luy vindrent de la Rochelle, qu'on auoit veu ſur le coſté d'Engleterre, Nauires de guerres qui prenoient le chemin pour aller vers la Rochelle, comme il ſembloit. Or tenoient alors vne petite Ville nommée Souſbiſe, les Anglois, ſeans ſur la mer à trois lieuës de la Rochelle; dont vn Cheualier d'Engleterre, nommé Meſſire *Thomas Blond*, eſtoit Capitaine. Il ſembloit à ceulx de la Rochelle, que les Nauires venoient à Souſbiſe, mener vitailles, & dirent au Seigneur de Helly, que s'il vouloit aller à la Rochelle, ils luy bailleront Nauires pour aller au-deuant des Anglois, & qu'il ne polroit fallir de les trouuer. Le Seigneur de Helly crut iceulx de la Rochelle, & alla en leur Ville, & monta en mer, cuidant trouuer les Anglois: mais pour abbregier, ils ne les trouuerent point. En retournant vers la Rochelle, il ſe conuenoit paſſer deuant la Ville de Souſbiſe. Or eſt vray que quant ledit Seigneur de Helly vint deuant ladite Ville, il requiſt à ſes Maronniers, que ils le deſcendiſſent à terre: car il vouloit veoir de quelle aduenuë eſtoit la ville de Souſbiſe. Les Maronniers s'excuſerent fort, diſant que la mer ſe retraieroit fort, & que leurs gros Nauires ne polroit approchier la terre. Il reſpondit qu'il volloit deſcendre, & qu'on le miſt en bottalrins, & de faict deſcendit, & aucuns de ſes gens au mieulx que pouoient. Les Anglois qui dedens Souſbiſe eſtoient, ſe mirent tous en armes, veans que les gens du Seigneur de Helly deſcendoient à tres-grand peine, & que ceulx des Nauires ne pouroient ſecourir ceulx de la terre, & qu'ils eſtoient aſſez fors pour iceulx combattre, ſaillirent hors de leur Ville, & combattirent le Seigneur de Helly, qui bien ſe deffendy: car il eſtoit vaillant Cheualier. Là fu le noble Cheualier de Helly priſ, & de bien nobles gens de ſa compaignie mors & prins, & là moururent Meſſire *de Helly* ſon frere, le Seigneur *de Bailleul* en Flandres, Meſſire *Iehan Oudart*, & pluiſeurs aultres, & ceux des Nauires qui ne pouoient ſecourir le Seigneur de Helly, ſe retournerent à la Rochelle. Par celle maſle fortune fu la compaignie du Seigneur de Helly rompuë, & s'en retourna chacun en ſon païs.

La deliurance du Seigneur de Croy, & des Enfans du Duc de Bourbon, & comment le Seigneur de Croy fut faict Gouuerneur du Boullenois, Chaſtellain de Bray ſur Somme, & grant Bouteiller de France.

Année 1411. CHAP. XIX.

AV mois de Mars enſuiuant, à la priere & Requeſte de la Ducesſe *de Bourbon*, fille du Duc de Berry, fut par le Duc d'Orleans le Seigneur *de Croy* mis à plaine deliurance de la priſon où il auoit louguement eſté, & fu conuoyés des gens du Duc d'Orleans, iuſques auprés de Paris: Et à ſon partement promiſt ſur ſa foy, de tant faire vers ſon Maiſtre le Duc de Bourgongne, que les Enfans de bourbon qui eſtoient priſonniers, ſeroient deliurez. Et quant il fut venu à Paris, le Duc de Bourgongne & le Duc de Guyenne le rechurent à grant ioye, en brief iours aprés, le Seigneur de Croy fit requeſte, laquelle auoit promis la deliurance des Enfans de bourbon, laquelle luy fu accordée de par le Roy. Si furent mandés au Chaſtiau de Renti, & furent amenés à Paris, & de là furent renuoyez franchement, ſans riens payer: & les conduiſy Meſſire Iehan de Croy iuſques aux terres du Duc de Berry: Mais le fils de Meſſire Manſſart *du Bois*, qui auoit eſté prins auec eux, demoura priſonnier au Chaſtiau de Renti. En outre, le Seigneur de Croy, par l'ordonnance & conſentement du Duc de bourgongne, fu ordonné de par le Roy Gouuerneur de la Comté de Boullongne, & Chaſtellain de Bray ſur Somme, & encore luy fut doné derechief, à la requeſte du Duc de bourgongne, l'Office de grant bouillier de France, & à Meſſire Pierre *des Eſſars* Prouoſt de Paris ſe luy fut baillié l'Office d'eſtre Maiſtre des Eaulles & Foreſts, lequel tenoit parauant Walleran Comte de S. Pol Conneſtable de France.

Comment le Bailly de Caem en Normandie, print aulcuns des Ambaſſadeurs & tous leurs papiers & inſtructions, que les Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourbon, & aultres leurs alliez, enuoyoyent en Angleterre, l'an 1412.

CHAP. XX.

AV commenchement de ceſt an 1412. les Ducz *de Berry, d'Orleans, & de Bourbon*, les Comtes *de Vertus, d'Angouleſme, d'Alenchon, d'Erminacq*, & le Seigneur *de Labret*, ſoy diſans Conneſtable de France, aueuc eulx aulcuns grans Seigneurs de leur alliance, pour eulx fortiffier & à leur pooir de tout nuyre au Duc de Bourgongne, enuoyerent leurs Ambaſſadeurs deuers le Roy Henry d'Engleterre, auec Lettres garnies & ſceellés, & inſtructions, afin de beſongnier auec luy ſelon la charge qu'ils auoient des Seigneurs deſſus nommez: Mais ainſi que ces Ambaſſadeurs paſſoient par le pays du Maine, pour aller en Bretaigne & de là eu Engleterre, furent pourſuiuis par le Bailly de Caën en Normandie, lequel, à l'ayde d'aulcuns hommes qu'il aſſembla, les ruaius, & en print vne partye aueuc toutes leurs Lettres ſceellées & inſtructions, & les autres ſe ſauuerent le mieulx qu'il porent. Apres che iour enuoya toutes icelles eſcriptures & beſongnes au Roy, & eſtoient icelles Lettres en vn ſacq de cuir, quy eſtoit ſeellé par deſſus, & pour icelles voir & viſiter, le premier Merquedy apres Paſques, le Roy eſtant en l'Hoſtel de S. Pol tenant ſon Hoſtel, où eſtoit le Roy *de Sezille*, les Ducz *de Guyenne*, & *de Bourgongne*, les Comtes *de Charolois, de Neuers, de Mortaing*, & pluſeurs aultres, fu propoſé par le Chancellier du Duc de Guyenne d'aſſigner le Seigneur de Dellehen* comme n'agaires luy auoit eſté baillée en garde, par l'Ordonnance du Conſeil du Roy, vng ſacq de cuir; ouquel eſtoit pluſieurs papiers quy auoit eſté tronué & prins par le Bailly de Caem, en la Compaignye d'vng Cheualier Chambellain du Duc de Bretaigne, de frere *Iacques Petit*, de l'Ordre de S. Auguſtin, & aultres Ambaſſadeurs des deſſus nommez: & la recita ledit Chancellier, comment en iceluy ſacq auoit eſté trouuez quatre blancs, ſeellez de quatre grans Seaulx, &

Année 1412.

* D'Ollettain, il s'appelloit Iean de Nielles)

Année 1412.

ſignés de quatre ſeignes manuels, c'eſt aſſauoir Berry, Orleans, Bourbon, & Allenchon, & en chacun eſtoient leurs noms eſcripts deſeure les ſeaux en marge, & n'y auoit autre eſcript. Et auſſi auoit trouué pluſieurs lettres addreſſans au Roy d'Engleterre, à la Royne, & à ſes quatre fils, & pareillement, au Duc *de Bretaigne*, au Comte *de Richemont*, & auſſi à pluiſeurs aultres grans Seigneurs d'Engleterre. Et ſi portoit frere Iacques Petit pluſieurs Lettres de credence, eſquelles n'auoit nulle ſubſcripnon adreſſans au Roy & à la Royne d'Engleterre, & furent icelles Lettres publiquement leutes, & par icelles nommoit le Duc de Berry le Roy d'Engleterre *Mon tres-redoubté Seigneur & Nepueu*, & la Royne *Ma tres-redoubtée Dame, Niepce & fille*, & eſtoient ſignées de la propre main du Duc de Berry, & en icelles qu'il enuoyoit à la Royne, auoit eſcript deulx lignes de ſa main. En outre là furent, preſens le Roy, & les Princes, & tout le Conſeil, monſtrez les blancs ſellez des deſſuſdits, & les tint le Roy en ſa main: & ſi auoit vne petite cedulle par maniere de Libelle, contenant vne feuille de papier; ouquel eſtoit l'inſtruction des deſſuſdits Ambaſſadeurs, & eſtoit contenu dedens, comme ils reciteroient les propoſitions faictes par la Ducesſe d'Orleans & ſes Enfans, contre le Duc de Bourgongne, pour la mort du Duc d'Orleans: reciteroient auſſi, comment par pluſieurs fois, pour icelle mort, ils auoient ſommé & requis le Roy à faire & auoir iuſtice du Duc de Bourgongne, laquelle ils n'auoient peu obtenir, pourtant que le Duc de Bourgongne auoit tellement ſeduit le Roy, diſant comment le Dne d'Orleans auoit eſté faulx & traiſtres contre le Roy & ſa Majeſté, & diſoient auſſi que le Duc de Bourgongne auoit ſeduit le Peuple, eſpecialement celuy de Paris: auſſi faict contre langages, que les deſſus nommez vouloient depoſer le Roy de ſa Couronne, & deſtruire ſa generation; che que eſtoit faulx, & n'auoient oncques penſſez. Et ſi eſtoit auſſi, que le Duc de Bourgongne auoit mis en indignation deuers le Roy, Iehan Duc *de Bretaigne*, pour la cauſe qu'il auoit rompu le voyaige de Callais, & pluiſeurs autres choſes que le Duc de Bourgongne vouloit faire contre le Roy d'Engleterre, & comment il auoit ſeduit le Peuple de Paris contre le Roy & ſon fils de Guyenne, que tout entierement ils eſtoient gouuernez par leurs mains, & eſtoient deuers eulx en telle ſubiection, que à paine oſoient dire mot. Et ainſi ceulx de Paris, ſous ombre d'vne Bulle donnée par Vrbain Pape quint, pour les grans compaignes qui eſtoient venuës en France, les deſſus nommez, & tous leurs Alliez contre raiſon auoient eſtez denoncez excommuniez, & comment ils auoient contrainct l'Official de Paris par forche, de faire procés contre eulx, afin qu'ils fuyſſent denunchiez excommuniez & rengreuez. Et aprés que bien ſe gardaſſent leſdits Ambaſſadeurs d'eulx découurir à homme d'Engleterre, s'ils ne ſentoient qu'ils fuiſſent de la bende des deſſuſdits. Et quant auroient dict publicquement au Roy d'Engleterre de ce que deſſus eſt touchié, ſe luy diſſent, qu'ils auoient à parler à luy à part; c'eſt aſſauoir, comme ceulx de Berry, Orleans, Bourbon, & Allenchon, vouloient du tout ſon bien & ſon honneur, & eulx allier auec luy, & luy aydier & conforter allencontre du Duc de Bourgongne, & auſſi contre ceulx de Galles & d'Ibernie, & outre luy deiſſent, que ou cas qu'ils ne polroient venir à leurs couclufions contre les Eſcochois, que ils s'y employroient de tous leurs pouoirs, & ſe ainſi eſtoit que il ne ſe poeult faire, s'ils ſeroient tant que la paix ſeroit faite entre luy & le Roy. Et en outre, que s'il y auoit aulcunes terres ſur la Mer où il vaulſiſt faire aucunes demandes, ou auoir aulcun droict, ils ſeroient tant qu'il ſeroit content. Et luy diſſent encore, comment par deffaulte de iuſtice, ils venoient deuers luy pour auoir droit & raiſon de la mort du Duc d'Orleans; & comment, pour le nom de Roy qu'il porte, luy appartient faire iuſtice, & qne ce luy ſeroit plus grant honneur perpetuel, de tant noble ſang, comme eſtoit le Duc d'Orleans. Et ſe luy deiſſent, comment les deſſus nommez le ſeruiroient de tout leur pouoir, luy & ſes Enfans, & auſſi les ſiens, au tamps aduenir: laquelle choſe pourroient bien faire contre tous les plus puiſſans, & plus nobles du Royaulme de France. Et en outre, que leſdits Ambaſſadeurs requiſſent au Roy d'Engleterre, d'auoir trois cens Lanches, & quatre mille Archiers, leſquels on payeroit pour quatre mois. En aprés, fut monſtré par ledit Chancellier de Guyenne, vn petit

Traitté, lequel frere Iacques Petit auoit fait sus le Gouuernement du Roy de France, contenant pluiseurs Articles & fut leu publiquement; entre lesquels estoit, que sur chacun arpent de terre fut imposé vne ayde qui seroit nommé sons de terre, & pareillement que en che Royaulme on ait greniers à bledz & d'auaine au prouffit du Roy, & encore pluiseurs aultres choses, que pour cause de brief ie ne voeul reciter, pour ce que les Croniques de France en font tout au long mention. Car tant estoit grande la hayne contre le Duc de Bourgongne, de ces Seigneurs, qu'il ne leur chaloit qu'il seissent, pour estre vengiés de luy & le mettre au dessoubs. Mesmement y auoit autres Lettres, lesqoelles furent leuës publiquement, contenant que n'auoit gaires de tamps, que les Ducs d'Orleans, aueuc leurs alliés furent assemblez en la Ville de Bourges, & que là ils auoient renouuellé leurs sermens, en concluant destruire le Roy, & le Duc de Bourgongne, & la Royne, & la bonne Cité de Paris, si les voulloient aydier allencontre d'eulx, ou ils seroient destruis & mors en la paine. Quant le Roy eust entendu cette clause, de son propre mouuement, moult sort pleurant, respondy, & dist, Nous veons bien leur mauluaise vollunté, pourquoy nous prions & requerrons à vous tous qui estes de nostre sang, que vous aydiez & conseilliez contre eux; car il nous touche & à vous « « « aussi, & à tout nostre Royaulme. Et pareillement en pria les aultres là estans, & adonc le Roy de Sezille se leua, en soy mettant à genoulx deuant le Roy, & dist, Sire, pour l'honneur de vous & de vostre Royaulme, ie vous supplie qu'il vous plaise ceste besongne bien & diligament solliciter, & auoir au cœur; car il est grant « « necessité. Et pareillement feirent les aultres Ducs, Comtes, & aultres Seigneurs, & se offrirent à seruir le Roy de toute leur puissanche. Et aprés ces besongnes ainsi dites, les matieres des dessusdits furent publiées parmy Paris, & à pluiseurs données par escript. En cest an & mesme iour, *Loys* Duc *de Bauiere* frere de la Royne estant à Paris, fut soupechonnez par les Parisiens auoir dit aulcunes parolles au Roy & au Duc de Guyenne en la faueur des Ducs de Berry, d'Orleans, & leurs alliez; pour laquelle cause, & aussy pour doubte que ceulx de Paris ne luy feissent aulcun dangier, s'en partyt & s'en alla en son pays en Allemagne. Et assez-tost apres, le Roy d'Engleterre fit crier à son de trompe, en la Ville de Calais & aultres lieux, & Frontieres du Boullenois à luy subjectes, que nulz, de quelque estat qu'il fut de son obeïssance, n'allast au Royaulme de Fraoche pour seruir en armes ne aultrement, sur paine de confiscation de corps & de biens. Ainsy que vous auez ouy se demenerent les besongnes en France, aprés ces cousaulx, Lettres, & instructions, & aultres gloses, veuës par le Roy en son Conseil.

Année 1412.

Comment les sieges furent mis deuant les Villes & Chasteau de Danfront, Ville & Chasteau de S. Remy, tenans le party des Orleannois qui furent rendus au Roy.

CHAP. XXI.

LE Roy de Secille, par l'Ordonnance du Roy, se party de Paris le Mardy vingt-huictieisme d'Apvril moult bien accompaignés de Gens-d'armes, & alla mettre garnison par toutes ses Villes & Forteresses de ses pays d'Aojou & Domaine, allencontre des Comtes *d'Alenchon* & *de Richemont*. D'aultre part furent enuoyez ou pays d'Alenchoo, pour le mettre en l'obeïssance du Roy, Messire *Antheine de Craon* & le Borgne *de Heuze*, bien accompaignés de gens de guerre lesquels mirent le siege deuant la Ville de Danfront, laquelle le fut renduë, mais le Chastel ne polrent auoir; toutesois ils l'assegereot de tous costez. Quant ceulx du Chastel se veirent assegiés, ils enuoyerent deuers le Comte d'Alenchon, luy requerant que les vaulsist secourir, sy leurs promist secours en brief iours, disant qu'il combatteroit ceulx qui tenoient le siege; de laquelle respooce furent aduertis ceulx qui teooient le siege. Sy manderent incontinent au Roy qu'il leur enuoyast ayde, laquelle chose il feist, & y enuoya le Comte de *S. Pol* Conneslable de France, & vng des Mareschaulx de France, à grant puissanche & pareillement le Roy de Sezille y enuoya vne belle Compaignie, mais au iour que le Comte d'Alenchoo auoit assigné iournée de combattre, il o'y vint point; lors le Conneslable

Année 1408.

& aultres, veans que leurs aduerſaires ne s'eſtoient apparu pour leuer le ſiege, firent edifier deuant le Chaſtel de Danfront vne forte baſtille, dedens laquelle, & en la Ville, ils laiſſerent grant gens pour aſſegier ceulx du Chaſtel. Puis ſe party le Conneſtable, & alla mettre le ſiege deuant S. Remy au plain, & enuoya à Vernon querre les bombardes & engiens de guerre, pour amener au ſiege. En la compaignie du Conneſtable eſtoit *Iehan de Luxembourg* ſon nepveu, & pluiſeurs aultres nobles Seigneurs, iuſques au nombre de douze cent Lances, & grand nombre d'Archiers, leſquels tous enſemble ſe logerent en la Ville de S. Remy, & allenuiron, moult forte Place & bien garnie de Gens de guerre. Le Conneſtable les feiſt ſommer d'eulx rendre en l'obeiſſance du Roy, ils le refuſerent. Aprés icelle ſommation y ietterent bombardes & canons, dont la place fut fort battuë & adommagée. Durant le ſiege le Seigneur *de Gaucourt*, Meſſire Iehan *de Treues*, & aultres Capitaines tenans la partie d'Orleans & d'Alenchon, ſe mirent enſemble à tout grant nombre de combattans, le plus ſecrettement qu'ils polrent, en intention de frapper ſur ceulx du ſiege; cuidant iceulx trouuer à deſpourueut: Mais de leur venuë & de leur puiſſanche fut le Conneſtable aduerty. Si fiſt haſtiuement ordoner ſes batailles aux champs. Son Ordonnance faicte, & veans ſes Ennemis, pluſieurs Eſcuyers eſperans la bataille luy requirent l'ordre de Cheuallerie. Le Conneſtable en fiſt de nouueaux Cheualiers, là fut faict Cheualier *Iehan de Luxembourg*, Iehan *de Beauſſault*, Allart *de Herhammetz*, le Brun *de Sains*, Meſſire *Robert de Pierrecourt*, Regnaut *d'Aſincourt*, & pluſieurs aultres.

Quant le Conneſtable euſt ordonné ſes batailles, il ſe miſt à piet auprés de ſa baniere. Les Orleannois, qui à Cheual eſtoient, ſe prinrent à courre par force grande dedens la Ville ſainct Remy, cuidant y trouuer leurs ennemis, penſant qu'ils ne fuſſent point aduertis: Quant ils perchurent qu'ils eſtoient en bataille, ils ſe raſſemblerent, faiſant grans cris. Les hommes d'armes à cheual ſe frapperent dedens vn petit nombre des Archiers du Conneſtable, & en tuërent de vingt à trente, mais le Conneſtable & ſes gens tinrent ordonnance, & ſe gouuernerent ſi vaillamment, que les Orleannois furent deſconfits, & en brief ſe mirent en fuite. Les Gens du Conneſtable ſe monterent à cheual, & là y ot grant chaſſe & pourſuite, où il y ot maint homme mort: & au retour de la chaſſe, ramenerent bien de quatre-vingt à cent priſonniers, & tout droit, à leur proye, vindrent deuant le Conneſtable, qui tenoit ſon Ordonnance & menoit grant ioye de la victoire: entre leſquels priſonniers eſtoit le Seigneur *d'Auieres*, Meſſire Iehan *de Garencieres*, & pluiſeurs aultres. Or eſt vray, qu'aueuc les gens de guerre tenant le party des Orleannois, eſtoient pluiſeurs payſans, dont en y ot de tuez de trois à quatre cens. Aprés la victoire & la redition du Chaſtel de S. Remy, le Conneſtable ſe retraict dedens la Ville de Danfront, & fiſt preparer & mettre ſes Gens en ordonnances, pour de tous poins aſſegier le Chaſtel. Ceulx du Chaſtel veans qu'il aueroient le ſiege, & que entendu la bataille qui auoit eſté donnée deuers S. Remy, il n'eſtoit point vrayſemblable d'auoir ſecours, rendirent la Place, moyennant qu'ils ſe partiroient ſaulf & leurs corps & biens. Aprés le conqueſtes de Danfront & de S. Remy au plain, le Conneſtable & ſes gens retournerent à Paris, lequel fut rechupt à grant ioye & honneur, pour la victoire que Dieu luy auoit enuoyé.

CHAP. XXII. *Comment les Ducs de Berry, de Bourbon & d'Orleans, enuoyerent derechief Ambaſſade au Roy d'Engleterre, & des alliances & traittiez qui ſe feirent entre eulx.*

AVtre Ambaſſade fu faicte de par les Dues de Berry, de Bourbon, d'Orleans, & Comte d'Alenchon, oyans les nouuelles de la mauuaiſe aduenture de leurs gens, & auſſi que de iour en iour, les gens du Roy s'efforchoient d'eulx faire guerre & prendre Villes & Chaſtiaulx ſur eulx. Pourquoy eulx tous enſemble, conclurent derechief, d'enuoyer deuers le Roy d'Engleterre, pour auoir ſecours & ayde. Si ordonnerent leurs Ambaſſadeurs, & les enuoyerent en Engleterre, leſquels ſe garderent

garderent mieulx que la premiere fois, & trouuerent le Roy d'Engleterre logiez dedens vng de ſes manoirs de Plaiſance nommé Elchen, ſeans aſſez pres de Londres. Le Roy d'Engleterre les rechupt moult honnorablement, & en brief eurent audience, & preſenterent leurs Lettres au Roy, qui contenoient credence ſur eulx. Aprés la lecture des Lettres, les Ambaſſadeurs expoſerent leurs creances, ſelon le contenu de leur inſtruction, & dirent que entr'autre choſe, n'auoit gueres de tamps, que les Ducs de Berry, d'Orleans, & aultres leurs Alhez, auoient mis ſur vne Ambaſſade pour aller deuers luy, portans Lettres ſellés par leurs Maiſtres: Mais en chemin auoient eſté ruez ius, & leurs Lettres prinſes & oſtées; & le pluſpart d'eulx detenus priſonniers. Le Roy d'Engleterre reſpondy, qu'il en eſtoit deſplaiſant, & que bien eult vollu que fuiſſent venus ſans encombriez vers luy. Finablement, aprés pluiſeurs ſecrez couſauls, & que iceulx eurent auec le Roy d'Engleterre, & moyennant les ſellez de leurs Maiſtres, qu'ils auoient portez auec eulx, traitterent tant, que le Roy d'Engleterre fut content d'enuoyer au Duc de Berry & d'Orleans, ſon ſecond fils *Thomas Duc de Clarence*, accompaigniez des Gens-d'armes qu'ils auoient requis, & d'icelluy traittié & promeſſe bailla aux Ambaſſadeurs ſes Lettres, ſellées de ſon grant Seau, dont ils furent moult ioyeux. Leurs beſongnes faites & accomplies, prinrent congié du Roy d'Engleterre, & s'en retournerent en France, deuers les Ducs de Berry, d'Orleans, & de Bourbon, & aultres, qu'ils trouuerent en la Cité de Bourges: qui furent moult ioyeulx, quant veirent le ſellez du Roy d'Engleterre; car chacun iour attendoient d'en auoir affaire, parce qu'ils ſçauoient que le Duc de Bourgongne menoit le Roy aueuc toute ſa puiſſance allenconrre d'eulx, pour les ſubiuguier. Année 1411.

Le Roy d'Engleterre, ſes Enfans, d'vne part, & les Ducs d'Orleans, de Berry, & de Bourbon, les Comtes *d'Allenchon*, *d'Erminacq*, *d'Albret*, & autres de leurs Alliez, d'aultre part, firent traittié enſemble en l'an 1412. le 8. iour de May. Premierement fut accordé par les deſſuſdits Seigneurs, ou par leurs Procureurs, que d'preſnauant expoſeroient leurs perſonnes & toute leur puiſſance, à ſeruir le Roy d'Engleterre, ſes hoirs & ſucceſſeurs, toutes & quantes-fois qu'ils en ſeroient requis, en toutes ſes iuſtes querelles: leſquelles iuſtes querelles, recognoiſſans que la querelle que le Roy d'Engleterre maintient en la Duchié de Guyenne, & en ſes apparrenances eſtbone & iuſte, & que ladite Duchié luy appartient par droit heritaige & ſucceſſion naturelle, declarent dés maintenant, qu'ils ne bleſſent aulcunement leur leaulté, en perſiſtant en che aueuc le Roy d'Engleterre. Item, iceulx Seigneurs, ou leurs Procureurs ſouffiſamment fondés, offrent leurs fils, filles, niepces, nepueux, la diſpoſition du deſſuſdit Roy d'Engleterre. Année 1412.

Item, offrent Villes, terres & fortereſſes, tous leurs biens, à l'ayde dudit Roy d'Engleterre, en ſes querelles en la reſtitution de la Duchié de Guyenne. Item, toutes fraudes ceſſans, iceulx Seigneurs ſont preſt de recongnoiſtre audit Roy d'Engleterre, la Duchié de Guyenne eſtre ſienne, & en telle & ſemblable franchiſe qu'aucuns de ſes predeceſſeurs tindrent & poſſederent. Item, recongnoiſſent les deſſuſdits Seigneurs, que toutes les Villes, Chaſtiaux, & fortereſſes qu'ils tiennent en la Duchié de Guyenne, ils le tiennent & veulent tenir du Roy d'Engleterre, comme de leur vray Duc de Guyenne, & prometrent tous ſeruices d'eulx pour homage, par la meilleure maniere qu'il ſe poeult faire. Item cy-aprés eſt declaré comment eſdites Lettres ſeellées, il plaiſt au Roy d'Engleterre, que le Duc *de Berry* ſon loyal oncle, ſuget & vaſſal, & pareillement le Comte *d'Erminacq*, tiennent de luy en foy en hommaige les terres & Seignouries qui s'enſuit; Le Duc de Berry tenra la Comté de Poitou, ſa vie durant; le Duc *d'Orleans* tenra la Comté d'Angolaime, ſa vie durant, & la Comté de Pierregort à touſiours; le Comte *d'Erminacq* tenra quatre Chaſteaulx declarés és Lettres ſeellées ſur che faictes. Item, & parmy ces promeſſes faictes, le Roy d'Engleterre & Duc de Guyenne, doibt deffendre les deſſuſdits Seigneurs, contre tous leurs Ennemis, & à eulx donner ſecours comme à leurs vrays ſubiets, & auec che leur faire bon accompliſſement de iuſtice du Duc Iehan de Bourgongne. Et en ourre, ne ſera le Roy d'Engleterre, nuls traittiez, confederations, ne accords aueuc le Duc de Bourgongne, ſes Alliez, &

amis, ſans le conſentement des deſſuſdits Seigneurs. Item leur enuoyera preſente-
Année ment le Roy d'Engleterre huict mil Combatans, pour eulx faire ſecours contre le
1412. Duc de Bourgongne, qui s'efforce de mener le Roy à toute ſa puiſſance contre eulx. Icelles Lettres de confederations & alliances entre icelles parties, furent paſſées & ſeellées des Seaulx des deulx parties, le huictieſme de May an 1412. Toutefois, les deſſuſdits Seigneurs promirent payer les gens du Roy d'Engleterre, & à che s'oblegerent ſouffiſamment, à laquelle promeſſe le Roy d'Engleterre ne fally point, car pour le tamps que le Siege eſtoit deuant Bourges, moult toſt apres le Roy d'Engleterre enuoya ſon ſecond fils à ſecours auſdits Seigneurs à tout le nombre de huit mil Combatans, pour aller & reſiſter allencontre du Duc de Bourgongne; ouquel en aduinrent pluſieurs maulx & tribulations en France, & plus que parauant, & auſſy en cette meſme année, le Roy Henry treſpaſſa de che Siecle, comme cy-apres polrés ouyr.

Verité fut, que en che tamps, le Roy, pour mettre ſes Ennemis en ſon obeïſſance manda par tout ſon Royaulme, Gens-d'armes pour venir vers luy à Paris, & aueuc che furent mandez grant nombre de chariots & charettes, & auſſy les Ducs de Bourgongne & de Guyenne firent tres grans mandemens. Les Pariſiens en grant nombre aueuc ceulx de l'Vniuerſité, veans que le Roy eſtoit preſt d'aller en ſon voyage, en la preſence de ſon Conſeil, luy requerrent inſtamment, qu'il ne fiſt accord ne Traittié aueuc ſes Ennemis, ſans ce qu'ils y fuiſſent comprins & denommez. La Requeſte leur fut accordée, le Roy iſſy de Paris en noble aroy le ſixiéme iour de May d'iceluy an, & alla au bois de Vincennes, où eſtoit la Royne ſa Compaigne, & delà alla à Melun, accompaigné des Ducs de *Bourgogne*, de *Guyenne*, & *de Bar*, des Comtes *de Mortaing*, & *de Neuers*, aueuc pluſieurs autres grans Seigneurs, & print ſon chemin pour aller mettre le Siege deuant la Ville de Bourges, comme il fiſt. Durant lequel tamps, les Anglois de la frontiere de Boullenois prindrent d'emblée forteresſe de Bauelingben, ſcituée entre Ardre & Callais, laquelle appartenoit au Seigneur de *Dixmude*, nonobſtant que pour lors auoit treues ſeellées entre les deux Rois. Et fu commune renommée, que le Capitaine de ladite Place nommé *Iehan Deſtenbecque* l'auoit vendu, & rechupt argent des Anglois; pour laquelle prinſe, quant les nouuelles furent eſpanduës par le païs, le Peuple tenant le party des Franchois, fut moult troublez. Le Capitaine & ſa femme demourerent paiſiblement auec les Anglois, par quoy fut aſſez à voir que c'eſtoit ſon conſentement, & aulcuns Sauldoyers qu'il auoit auec luy furent priſonniers & mis à ranchon.

Chap. xxiii. *Des Lettres que le Roy d'Engleterre enuoya aux Gantois, à ceulx de Bruges, & du Franc, & comment la Ville de Guiſnes fut prinſe des Franchois.*

En ce tamps là fut rompuë l'Alliance & Traittié que le Roy Henry auoit vollu auoir, pour le Mariage de ſon fils aiſné auec la fille du Duc de Bourgongne, & fut du tout retourné par le moyen du Traittié qu'il auoit fait aueuc les Orleannois: & puis enuoya aulx Gantois, & à ceulx de Bruges & du Franc, Lettres en Franchois, dont la teneur s'enſuit. Henry par la Grace de Dieu Roy de France
» & d'Engleterre, Seigneur d'Irlande, à bonnorez & ſaiges Seigneurs Bourgmaiſtre
» & Eſcheuins des Villes, de Gand, de Bruges, d'Yppre, & du terruoire du Franc,
» nos tres chiers & eſpeciauls amis: Salut & dilection. Il eſt venu à noſtre connoiſ-
» ſance, par relation creable, comment ſous ombre de noſtre Aduerſaire de France, le
» Duc de Bourgongne Comte de Flandres print & voeult prendre ſon chemin vers
» noſtre païs d'Aquitaine, pour iceluy gaſter & deſtruire, & nos Subgets, & par eſ-
» pecial, nos tres-chers & bien amez Couſins les Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & *de*
» *Bourbon*, les Comtes *d'Alenchon*, *Erminacq*, & *d'Albrez*, qui ſe diſoit Conneſtable
» de France. Pourquoy, ſe voſtre Seigneur perſeuere en ſon vicieulx & mauluais pro-
» pos, vous nous voeuilliez par le porteur de ceſte ſignifier, par vos Lettres, le plutoſt
»

que polrez, se ceulx du païs de Flandres voeullent, pour leur partie, tenir les treues entre Nous & eulx dernierement faictes & données, sans assister au mauluais propos de vostredit Seigneur contre Nous. Entendans, Tres-honurez Seigneurs, & tres-chers Amis, en ce cas, que vous & les Communes de Flandres le vouldroient tenir & garder, au prouffit du pays de Flandres, Nous entendons & auons proposé de faire pareillement de nostre partie. Tres-chers & honnorez Seigneurs & Amis, le S. Esprit vous en ait en sa saincte garde. Donné soubs nostre primé seel en nostre Palais de Westmonstier, le 16. de May l'an 1412. Les Flamens ayans receuës ces Lettres; respondireot & dirent au porteur, Que les Treues dont lesdites Lettres faisoient mention ne voulloient nullement cofraindre, mais aussi au Roy leur souuerain Seigneur, & à leur Seigneur Due de Bourgongne Comte de Flandres assisteroient, comme autrefois ils ont fait, selon leur pouoir: & autre response ne firent au porteur desdites Lettres; lequel retourna hastiuement à Calais, & de là en Eogleterre, où il fist son rapport de la response de ceulx de Flandres; de laquelle le Roy d'Eogleterre ne fut pas trop bien content: mais pour l'heure ne fist autre chose. Aprés che que le Herault du Roy d'Engleterre se fut party, les Flamens enuoyerent vng Messagier à tout les Lettres à eulx enuoyées de par le Roy d'Engleterre, en la Ville de Sens, où estoit le Ruy & le Duc de Bourgongne. Si bailla les Lettres au Roy, en la presence du Duc de Bourgongne, & de tous les Princes, dont & de laquelle response, que les Flamens auoient fait au Herault, le Roy & le Due de Bourgongne furent bien contens. Le Roy estant encore auec ses Princes à Sens en Bourgongne, ouyt certaines nouuelles, que le Roy d'Engleterre voulloit enuoyer aulcuns de ses Gens en France, pour gaster son Royaulme, & que desia estoient yssus de Calais, & d'autres forteresse en tirant sur les frontieres du Boullenois, & commenchoient à courir & faire innumerables maulx, en enfraignant les Treues qui estoient entre eulx. Et pour obuier aulx entreprinses du Roy d'Engleterre, fut enuoyez és parties de Boullenois, le Comte Walleran *de S. Pol*, lors Connestable de France, qui hastiuement se partit du Roy, aueuc luy le Borgne *de la Heuze*, & autres Cheualiers, & alla à S. Omer, à Boullogne, & autres Places sur les frontieres. Si les garny & renforcha de Gens de guerre, pour resister aulx Anglois. Tantost aprés toutes ces Places ainsi puurueuës, toute la terre & frontiere des Anglois fut esmute & plaine de rigoeur & rumeur, mais ils cesserent pour aduiser la maniere des François. Toutefois gaires ne se tinrent sans mal faire, & commencherent à courre, prendre prisonniers, & faire le pis que pouoient. Le Connestable veans leur maniere, tint conseil auec ses Cheualiers & aultres: Le Conseil tenu, il assembla iusques au nombre de trois cens Lances & six cens hommes Archiers, lesquels cooduisoient le Seigneur *de Lonroy*, & vo oommé Aliame *Becquetin*. Il enuoya deuers la Ville de Guisoes, quant ils commencherent à approchier, & tout apret de par vn aultre costé, estoit ennoyé Messire Iehan *de Remy*, auec quarante Lances, car bien sçauoit les entrées de la Ville, afin de monstrer par quel lieu il debueroit assaillir. Laquelle Ville estoit clos de bons fossez, & si estoit garnie d'Anglois, Hollandois, & aultres Suuldoyers, qui y demouroient. Le Connestable à tout six cens Lances passa oultre la Ville pour garder vn passaige qui estoit entre Calais & Guisnes. Lors le Connestable se mist au milieu de ses Gens, & là se tint tant que l'assault dura. Les Compaignies ordonnées pour che faire se trouuerent ensemble au point du iour prés de la Ville, bien ordonnez & prests pour assaillir. Si commencherent à passer les fossez & rompre les palis, & firent tant par leur vaillance; que ils entrerent dedens la Ville. Si y bouterent le feu, & y ot arsés plus de quarante maisons, mais ceulx du Chasteau ouurirent vne porte de la basse-court, par laquelle ceulx de la Ville entrerent dedens. Ainsi fut la Ville prinse & arse: à laquelle y ot plusieurs mors & naurez. La retraite des Franchois fist sçauoir le Seigneur *de Lonroy* au Connestable, lequel à tout son armée retourna à Boullongne, où il laissa garnison comme és aultres lieux & Places. Les deulx parties couroient tous les iours les vngs sur les aultres, en faisant innumerables maulx.

Année 1412.

Année 1412.

CHAP. XXIV.

Comment le Roy meist le siege deuant la Cité de Bourges, ou traictié se feist, & fut la Cité renduë, & la paix de Chartres renouuellée entre les parties d'Orleans & de Bourgongne, & comment les Anglois descendirent en Normandie.

LE dixiesme iour de Iuing, le Roy mist son siege deuant la Ville de Bourges. De ce qui y fut fait ne vous quiers faire grande recordatioo, pour che que les Croniques de France en sont mention bien au loing, ne des armes, escarmouches, & saillies, ne des rencontres, mais certainement, ceulx de dedeos & de dehors firent maintes belles armes l'vng contre l'aultre. Mais enfin traicté se fist, & fu renduë en l'obeïssance du Roy, & su lors renouuellé la Paix faicte à Chartres entre les parties d'Orleans & de Bourgongne, & furent les sermens renouuellez d'vng costé & d'aultre. Aprés ce que le Roy eut rechupt l'obeïssance de la Cité de Bourges, les Ducs de Berry, & de Bourbon; & le Seigneur d'Albréz, auec eulx les Procureurs du Duc d'Orleans, & ses freres, allerent en la tente du Duc de Guyenne, pource que pour lors le Roy estoit malade de sa maladie accoustumée, & en la presence de pluseurs Princes & grans Seigneurs iurerent derechief la paix par eulx accordée deuant Bourges, sur saincles Euangiles, tenir loyaulment, & fermement garder. Et en aprés, le promirent iurer en la presence du Roy, & le faire iurer le Duc d'Orleans & ses freres, qui lors estoient absens; en leur promiettaot de faire sçauoir le iour qui leur fut assigné pardeuant le Roy, c'est assauoir eo la Ville d'Ausoire. Aprés ces choses, & iuremens & promesses, le Roy alla à Ausoire, & conuindrent le Duc d'Orleans, ainsi que promis auoient ses Procureurs, & là renouuellerent les sermens que faire debuoient. Durant ces Traittés le Roy estant à Ausoire luy vindrent aultres nouuelles, & aulx Prioces estans auec luy, qui moult luy despleurent, & non sans cause; c'est assauoir, que les Anglois estoient arriuez à tout leurs Nauires, à la Roche S. Vast qui est au païs de Constantin, & là estoient descendus à terre, & eulx espandus au Païs d'enuiron, & roboyent & prenoient prisonniers, & estoient enuiron huict mille combattans, dont il y auoit deux mille Lances, & le surplus Archiers: & en estoit conducteur *Thomas* Duc *de Clarence*, second fils du Roy d'Angleterre: & venoient iceulx Aoglois au secours de Bourges, ainsi que le Roy d'Angleterre auoit promis. Et tantost qu'ils furent descendus, les Comtes d'Alenchon & de Richemont allerent deuers eulx, qui de cœur ioyeulx les receurent, iaçoit ce qu'ils veinssent trop tart en leur ayde; Mais ce oonobstant ils ayderent de tout leur pouoir à pouruoir de viures & de cheuaulx, & depuis eulrent les Anglois de six à sept cens Gascons qui auoient esté souldoyers du Duc de Berry à Bourges, lesquels se bouterent auec eulx, & tous ensemble commenchetent à gaster païs. Mais les Ducs de Berry, d'Orleans, & aultres, enuoyerent deuers eulx, pour appointier de leur Année, qui montoit bien à deulx cens mille escus, & se la finance eult esté preste, ils fussent retornez en Angleterre, mais par faute d'argeot, ils firent depuis beaucoup de mal en France. En ce mesme temps vindrent d'Angleterre à Calais les Comtes de *Vverwic* & de Quent enuoyez de par le Roy Heory, à tout deux mille combattans ou païs de Boullenois, & firent grans domaiges, & finablement ardirent la Ville de Sammer au Bois, prinrent d'assault le bois de Vissault, le pillerent & robberent tout, puis bouterent le feu dedens; pour laquelle cause le Roy enuoya à S. Omer le Comte *Vvalleran* son *Conneſtable*, le Seigneur de *Rambures* Maistre des Arbalestriers, & le Seigneur *de Helly*, à tout graod oombre de Gens-d'armes, qui furent mis en garnison sur les frontieres de Boullenois, & par ainsi le païs de tous costez fut oppressé & degasté, tant par les Aoglois, comme par les François.

Année 1412.

Du retour du Roy à Paris, & comment le Duc d'Orleans alla vers le Duc de Clarence, & le contenta de la soulde des Anglois qu'il auoit amenez à son ayde & secours, & des commotions & haynes couuertes entre les Princes du sang Royal, & comment le Duc de Bourgongne Comte de Flandres se partist du Roy, & retourna en son pays de Flandres. CHAP. XXV.

EN ce mesme tamps, le Roy retourna à Paris. Auec le Roy entrerent à Paris les Ducs *de Guyenne*, *de Bourgongne*, & *de Bourbon*, & le Comte *de Verins*. La Royne auec les Ducs de Berry & d'Orleans demourerent au Bois de Vincennes, briefs, aprés la Royne entra dedens Paris, & fut par le Duc d'Orleans conuoyée iusques auprez de la porte sans entrer dedens, puis prist congié d'Elle, & par dehors de Paris se tira en sa Comté de Beaumont, & le Duc de Berry demoura au Bois de Vincennes. Et aprés ce que le Duc d'Orleans eult par aulcuns iour sciourné en sa Comté de Beaumont, se departy, & alla vers les Anglois, c'est 'assauoir le Duc de Clarence, qui estoit venus comme dessus est dit à sa Requeste, si le contenta de finance aussi auant que il polt finer, & pour ce qu'il ne poeult recouurer toute la somme que on leur pouoit debuoir pour leurs gaiges, le Comte d'Angolesme son maisné frere fut baillié en gaige & en ostaige au Duc de Clarence, pour le residu, auec luy pluiseurs Gentilshommes qui tous ensemble furent enuoyez par le Duc de Clarence eu Angleterre, & puis à tout ses gens s'en alla au païs de Guyenne: Et fut baillié le Comte d'Angolesme pour la somme de deux cens & dix mille frans monnoye de France: Et aprés che que le Duc d'Orleans ot ainsi exploictié, s'en retourna à Blois. Si demourerent iceulx hostaiges ou païs d'Angleterre grant espace de tamps, comme cy-aprés sera declairé. En ce mesme tamps, pluiseurs commotions se faisoient à Paris secrettement, entre les Seigneurs du sang Royal, & tout par les Officiers & Seruiteurs des Princes; car n'y auoit celuy qui ne desiroit auoir aulcun gouuernement ou prouffit, les vngs de la partie d'Orleans, les aultres de Bourgongne: parquoy ne se pouuoient bien concorder ensamble, & n'y auoit celuy qui ne vaulsist gouuerner. Quelque Traictié qu'ils euissent faits, si y auoit en cuuuert de grandes haynes couuertes, & grans enuies, & tant firent le Duc d'Orleans & ceulx de sa bende, que ils gouuernereut du tout le Roy & le Duc de Guyenne. Le Duc de Bourgongne veant ainsi les choses retournées, se party secrettement de Paris, en menant le Roy à la chasse; où il prit congie de luy, & s'en alla en son pays de Flandres: dont ceulx de Paris & aultres ses biens voeullans furent moult desplaisans; car ceulx qui estoient commis en aulcuns Offices ou Gouuernement, furent deposez à la Requeste des Ducs de Berry & d'Orleans. Mais toutefois il aduint auant le partement du Duc de Bourgongne, maintes merueilleuses choses en la Ville de Paris, ainsi que cy-aprés sera dict. Ainsi comme vous auez oüy se demenoient les fais de France, & tout par enuies & haines conuertes, parquoy le Roy & son Royaulme fut presque tout destruit, & si ne pooit mais. Or est vray & ainsi, que pour les maulx que le Duc de Clarence faisoit ou pays de Normandie, le Roy fut conseillié de faire mandement, & assembler Gens-d'armes pour resister allencontre de iceluy Duc de Clarence & de ses Gens. Toutefois, comme vous auez oüy, le Duc d'Orleans contenta le Duc de Clarence, & tant fist, que il retourna en Angleterre, luy & ses Gens.

Comment la Ville de Soubize en Guyenne, fut prinse & demollie par le Duc de Bourbon, & le Comte de la Marche, sur les Anglois. CHAP. XXVI.

OR est ainsi, que les gens de guerre qne le Roy auoit mandé pour la resistance des Anglois, faisoient innumerables maulx autour de Paris, si fut aduisé que

Année 1412.

on les payeroit pour vng mois, & ſeroient menez par le Duc *de Bourbon* & le Comte *de la Marche*, ou pays de Guyenne, pour aſſegier la Ville de Soubize, ſeant ſur la mer, à trois lieuës prez de la Rochelle, que lors les Anglois occupoient: & ainſi que il fut ordoooé il fut faict, & furent receulx payez pour vng mois. Ils furent conduis & menez par vng vaillant Cheualier nommé *Hector Baſtard de Bourbon*, neantmoins que le Duc de Bourbon & le Comte de la Marche eſtoient les Chiefs: or exploitterent tant, que ils ſe trouuerent en la Ville de S. Iehan d'Angelli. Eulx là venus, ils enuoyerent en la Rochelle, faire faire grant nombre d'eſchielles, & chependant, enuoyerent courre deuant la Ville de Soubize, pour prendre les paſſages & auſſi l'aſſiette de la Ville: Et puis apprés ce que leurs habillement furent faits, ils ordonnerent certains batteaulx à mettre leurs eſchielles: & s'y aſſemblerent le plus de Arbaleſtriers qu'ils polrent finer, puis ordonnerent que à certain iour, ceulx de la Rochelle ſeroient à tout leur appareil auprés de la Ville, le Duc de Bourbon, le Comte de la Marche, & le gentil baſtard de Bourbon enſemble, iroient auec leurs gens par terre, & de fait, vne belle nuict paſſerent la riuiere de la Charente, à Sanctes, & à Taillebourg, & deuant le iour ſe trouuerent aſſez prés de la Ville de Soubize. Toutefois ils n'eſtoient point ſi prés, que ceulx de la Ville peuſſent oüir le bruit de leurs cheuaulx. Là fireut leurs Ordonnances pour aſſaillir la Ville de la belle nuict, patats & eſchielles furent deſcendus de la Nauire, & enuiron le poiot du iour, commencherent à aſſaillir la Ville, & de faict la Ville fut prinſe d'aſſault; nonobſtant que ils eſtoient de cinq à ſix cent Anglois dedans. Mais ne ſe doutoient de l'aſſault, ne de la veoué des Franchois, & là furent mors de deulx à trois cent Anglois, & les aultres priſonniers. Là fut la Ville deſtruite, & par ceulx de la Rochelle deſmolie. Apres ceſte Conqueſte, les gentils Princes de France donnereot congié à tous leurs gens de guerre, & les deulx Princes deſſuſdit retournerent à Paris, où ils furent feſtoyez grandement.

Chap. xxvii.

De l'aſſemblée & commotion des Pariſiens, & des oultrages que feirent au Duc de Guyenne, & de pluiſeurs maux qu'ils perpetrerent, des blans chapperons qu'ils meirent ſus en liurée, que le Roy porta, & pluiſeurs aultres Seigneurs, & de l'outrage qu'ils feirent au Roy & à la Royne, és perſonnes d'aulcuns Princes & Seigneurs, Dames & Damoiſelles.

En cette meſme année, & apres ce que le Roy fut reuenu du Siege de Bourges, il ot conſeil de reformer aulcuns qui de long-tamps auoient gouuerné ſes finances, & ſe feirent pluiſeurs informations allencoutre d'eulx, tant publicquement que ſecrettement; dont la pluſpart eſtoient en grant doubte & ſouppechon, comment ils polroient eſchapper. Car déja en y auoit pluiſeurs arreſtez perſonnellement, & les aulcuns s'eſtoient rendus fugitifs; deſquels on auoit mis les biéns en la maio du Roy. Si queroient diuers moyens entre les Princes qui gouuernoieot le Roy, entre leſquels eſtoient des abſeos eſtoit Meſſire *Pierre des Eſſars*, qui eſtoit retraict à Chierbourg eu Normandie, par aulcuns moyens qu'il eut deuers le Duc de Guyenne, fut mandé de venir à Paris, & entra ſecrettement dedens la Baſtille S. Anthoine, aueuc luy Anthoine ſoo frere. Toutefois il fut ſceu par aulcuns Bourgeois de Paris, qui point ne l'aimoient, & le feireot ſçauoir au Duc de Bourgongne & à ſes gens, qui de luy n'eſtoient pas contens. Pour laquelle cauſe fut faite vne grande Aſſemblée des Communes de Paris, aueuc eulx Meſſire *Elion de Iacqueuille*, lors Capitaine de Paris: & tous enſemble allereut deuant la Baſtille, & tant feirent que ils eurent en leurs mains Meſſire Pierre des Eſſars & ſoo frere, & les menerent priſonniers en Chaſtellet, & depuis au Palais. Ne demoura gaires apres, que icelles Communes de Paris ſe raſſemblerent iuſques au nombre de ſix mil, ſous l'Eſtendard de Iacqueuille, & ſi eſtoieot aueue eulx Meſſire *Robert de Mailly*, Charles *de Lens*, & pluiſeurs aultres de l'Hoſtel du Duc de Bourgongne: & tous en-

ſemble allerent deuant l'Hoſtel du Duc de Guyenne. Or eſt vray que les principaulx eſmouueux d'icelles Communes, eſtoient *Caboche* le Bouchier, Maiſtre *Iehan de Troyes*, & *Deniſot de Chaumont* Peletier, leſquels entrerent dedeos l'Hoſtel du Duc de Guyenne, & allerent tout droit deuant luy, diſant en ceſte maniere, Noſtre tres-redoubté Seigneur veez cy les Pariſiens, non pas tous, qui vous requierent pour le bien de voſtre Pere & de vous, que vous leur faictes liurer aulcuns traiſtres, qui ſont en voſtre Hoſtel de preſent. Le bon Duc leur reſpondy par grant deſplaiſance, que il n'auoit nuls traiſtres en ſon Hoſtel, & que à eulx n'appartenoit pas aller ainſi vers luy. Iceulx Bouchiers & meſchans gens reſpondirent, que ils les vouloient auoir, & que pour le bien de luy ils prenderoient & pugniroient ſelon leurs demerites. Le Duc de Bourgongne, en ſa compaignie le Duc *de Lorraine*, ſceurent cette aſſemblée, ſi allerent au Duc de Guyenne: mais ce nonobſtant que le Duc de Boorgongne fuiſt preſent & auprés du Duc de Guyenne, ſi ne laiſſerent pas iceulx Pariſiens à prendre pluiſeurs hommes en ſon Hoſtel: Et prinrent ſon Chancellier, le Duc *de Bar*, Meſſire *Iacques de Riuiere*, les deulx fils du Seigneur *de Boiſſay*, Michiel *de Vitry*, & ſon frere, les deulx fils de Meſſire Regnault *d'Argennes*, les deux freres *du Maiſnil*, les deulx freres de Giraſmes, & Pierre de Naiſſon. Quant le Duc de Guyenne vit faire tel oultrage en ſon Hoſtel, il fut moult troublé, & dict au Duc de Bourgongoe, Beau-pere, ceſte mutation eſt faicte par voſtre conſeil, & ne vous en pouez excuſer, car les Gens de voſtre Hoſtel ſont auec eulx, & ſoyez ſeur que vne fois il m'en ſouuiendra touſiours, & o'ira pas la beſoingne à voſtre plaiſir. Le Duc de Bourgoogne reſpondit, Mõ tres-redouté Seigneur, vous vous informerez, & ſe Dieu plaiſt vous en ſçaurez la verité. Toutefois, les Pariſiens emmenerent tous ceulx qu'ils auoient pris, & les feirent mettre en diuerſes priſons: Et aprés allerent querir Meſſire *Raoul Bridoul*, & ainſi que on le menoit, l'vn de ſes hayneux le fery d'vne hache, & le tua, puis fut iecté en Saioe: & ce meiſme iour tuërent vng Tapiſſier notable homme, oommé *Martin Daure*, & ſy tuerent vn Canonnier nommé *Pvatellet*, Seruiteur du Duc d'Orleans. Aprés ces choſes, les Pariſiens contraindirent le Duc de Guyenne de ſoy logier à l'Hoſtel de S. Pol auec le Roy ſon Pere, & firent garder curieuſement les Portes, afin qu'il ne s'en alla hors de Paris: & la cauſe ſy eſtoit, pour che que aulcuns diſoient, que il vouloit aller au Bois de Vincennes, & que il auoit mandé à Mre *Pierre des Eſſars*, que il luy amenaſt ſix cens Lances, & les feiſt payer pour vng mois, & auſſi que le Duc d'Orleans, & aulcuns de ſa partie faiſoient grant aſſemblée de Gens-d'armes, pour eſtre auec le Duc de Guyenne, le premier iour de May, l'an 1413. ou Chaſtel du Bois de Vincennes; où là ſe deuoient faire vnes iouſtes, doot le Duc de Bourgongne & les Pariſiens n'eſtoient pas bien contens. Et pour vray dire, c'eſtoit piteuſe choſe pour lors d'eſtre à Paris, car il o'y auoit ordre ne gouuernement entre eulx, & pour mooſtrer que c'eſtoit pour le bien du Roy & du Royaulme, che qu'ils faiſoient, reſcripuirent à pluiſeurs bonnes Villes, en requerrant que ſe beſoing eſtoit, ils les vouſiſſent aider & conforter en tous leurs affaires, & auſſi que tous demouraſſent enſemble & en vnioo, au ſeruice du Roy & de ſon fils aiſné. Et aprés qoe ils orent ainſi reſcript aux bonnes Villes, prierent & requirent au Roy, qu'il luy pleuſiſt mander à tous les Baillis & Seneſchaulx de ſon Royaulme, ſes Lettres patentes, pour les faire publier par tous les Bailliages Seneſcauchiez, contenant en effect, que le Roy deffeodoit ſur paine de confiſcation de corps & de biens, que quelque perſonne de quelque eſtat qu'il fut, n'allaſt à mandement ne armée nulle, ſe ce n'eſtoit à ſon mandement, ou de ſon fils, ou du Comte *de S. Pol* Conneſtable de Franee. Icelluy mandemeot fut enuoyé par tous les bailliages, ainſi que dit eſt. En ce temps, comme deuant eſt dict, les Pariſiens auoient faict vne liurée de blancs chapperons, que ils portoient & faiſoient porter à pluiſeurs Seigneurs, tant d'Egliſe, comme aultres, & de fait, le porta le Roy, le Duc *de Berry*, & aultres: qui eſtoient choſe de grant eſclande. Mais lors ils eſtoient ſi puiſſans & ſi obſtinez en maulx, que nul o'y ſçauoit remede mettre, car ils ſe fioient fort d'auoir ayde du Duc de Bourgongne. Le vnzieſme iour de May 1413. firent propoſer les Pariſiens deuant les Ducs *de Guyenne*, *de Berry*, *de Bourgongne*, & *de Lorraine*, les Comtes *de*

Année 1412.

Année 1413.

Année 1413.

Charollois, de Neuers, & deuant Prelats, Cheualliers, Eſcuyers, & Communes de la Ville de Paris, là où auoit plus de douze mille blans chapperons, aulcunes remonſtrances dont cy n'eſt faicte mention: Et en la fin de ladite propoſition firent baillier au Duc de Guyenne vng roolle, & luy requirent qu'il fut leu en publique. Ouquel roolle eſtoient eſcripts & deſnommez ſoixante Traiſtres, tant abſens comme preſens, & de fait en firent prendre iuſques au nombre de vingt, entre leſquels eſtoient *Boiſſey* Maiſtre d'Hoſtel du Roy: *Michiel de Laillier,* & aultres: & les abſens furent appellez par les quarrefours de Paris, à ſon de trompe, au droit du Roy, en dedens briefs iours, ſur paine de confiſcation de corps & biens. Or eſt vray, que le 18. iour de May l'an deſſuſdit, le Roy qui malade auoit eſté, ſe trouua ſain & en bon point, & de ſon Hoſtel de S. Pol s'en alla à l'Egliſe Noſtre-Dame, portant le blans chapperons: & auſſi faiſoient les Princes, puis s'en retourna en ſon Hoſtel, accompaignié de grant multitude de Peuple. Le 20. iour de May eſtoient les Pariſiens à tour grant nombre de Gens-d'armes, qui enuironnerent leur Ville, afin que nul ne s'en puſt fuyr ne ſaillir hors, & ſi furent les portes fermées auec ceſte garde: & lors eſtablirent en gran rue de Paris, dixaines & Diſeniers, qui touſiours eſtoient armez: & ce fait, le Prouoſt des Mareſchaux, & les Gouuerneurs de la Ville, auec grant nombre de Gens armez, allerent deuant l'Hoſtel du Roy, & trouuerent auec luy, la Royne & ſon fils aiſné, que de l'aſſemblée riens ne ſçauoient. A celle heure auoit à Paris grant aſſemblée de Seigneurs, c'eſt aſſauoir les Ducs de Berry, de Bourgongne, de Lorraine, & *de Bauiere* frere de la Royne, qui lendemain debuoit eſpouſer la ſœur du Comte *d'Alenchon*, & auec che y eſtoient les Comtes de Charollois, & de Neuers, & de S. Pol Conneſtable de France, & aultres, pluiſeurs Prelats & grans Seigneurs en tres-grant nombre: & là firent faire vne propoſition deuant le Roy, par vng Carmelitre nommé Frere *Witaſſe*, lequel prit pour ſon Theuſme, *Niſi Dominus cuſtodierit ciuitatem, fruſtra vigilat qui cuſtodit eam.* Qui vault autant à dire, Se le Seigneur ne garde la Ville & la Cité, la veille labeure en vain. Laquelle propoſition expoſée, aprés preſcha moult bien, & là fiſt aulcune mention des priſonniers, & du mauluais gouuernement du Royaume, & des maulx qui s'y faiſoient. Sa Collation & Predication finée, le Chancellier du Roy de France luy diſt, que il ſe fiſt aduoüer, & il reſpondy, que ſi ſeroit-il. Alors, le Preuoſt des Marchans & les Eſcheuins de la Ville le aduoüerent; Mais pour che que là n'eſtoit que vng petit nombre de Gens, & que ils ne parloient point aſſez hault au gré du Chancellier, aulcuns des Gens du Roy appellerent aulcuns des plus notables Bourgeois de la Ville, & de la plus grant Nation qui là eſtoient arriuez auec les aultres, leſquels allerent deuers le Roy, & aduoüerent che que Frere Witaſſe auoit dict; en remonſtrant au Roy la bonne amour & dilection qu'ils auoient, & à ſa noble generation, & que tout che que ils auoient fait & faiſoient, eſtoit pour le bien & vtiliré de luy, de ſa generation, & pour le bien publicque de tout ſon Royaulme. Quant le Duc de Bourgongne ſceut icelle aſſemblée eſtre en l'Hoſtel du Roy, tres-diligammenr monta à cheual, & alla deuers enlx, leur priant qu'ils s'en allaſſent à leurs hoſtels, en leurs demandant que ils vouloient, & pourquoy ils eſtoient là venus en armes: on leur remonſtrant que che n'eſtoit pas bien faict, veu que le Roy n'agaires eſtoit retourné de ſa grant maladie. Ils reſpondirent au Duc de Bourgongne, que ils ne ſe eſtoient point aſſemblez pour mal, mais pour le bien du Royaulme, & luy baillerent vn roolle, en diſant, que iamais ne ſe partiroient de là iuſques à tant que on leur auroit baillié ceulx qui eſcripts eſtoient dedens le Rolle, c'eſt aſſauoir le frere de la Royne, & le Chancellier, & ceulx qui s'enſuiſt, Charles *de Villers, Conrart Bayer,* Iehan Seigneur *d'Olhain*, l'Archeueſque *de Bourges*, Iehan *Vincent*, Iennet *d'Eſtouteuille*, le Treſorier du Duc de Guyenne, & vn Cheuaucheur du Duc d'Orleans qui che iour auoit apporté Lettres au Roy de par ſon Maiſtre, & auec che Madame *Bonne d'Erminacq*, la Dame *de Montauben*, la Dame *du Queſnoy*, la Dame *d'Auelny*, la Dame *de Nouuion*, la Dame *du Chaſtel*, & quatre Damoiſelles. Quant le Duc de Bourgõgne veit que riẽs ne prouſiroit ſa Requeſte, il s'en alla vers la Royne, & luy monſtra le Roolle, laquelle moult troublée, appella ſon fils le Duc de Guyenne, & luy

& luy commanda, que luy & le Duc de Bourgongne allaſſent vers eulx, & de par elle les priaſſent tous deulx, que iuſques à huict iours tant ſeullement, ſe voulſiſſent deporter de prendre ſon frere, & au huictieſme iour, ſans nulle faute, elle leur bailleroit à faire leur voullenté: & ſe à ſa requeſte ne vouloient riens faire, au moins que ils fuſſent contens, que elle le peuſiſt faire mener aprés eulx là où ils le vauleroient auoir priſonnier. Le Duc de Guyenne fut moult courrouchié & dolent de la maniere que tenoient les Pariſiens, toutefois il alla deuers eulx, auec luy le Duc de Bourgongne, qui leur expoſa la requeſte de la Royne en briefs, mais de tous poins le refuſerent, diſant ſe on ne leur bailloit ce que ils demãdoient, ils les iroient querir quelque part que ils fuſſent, & fuſſent en la chambre du Roy. Les Ducs de Guyenne & de Bourgongne veans que ils ne pouoient reſiſter, ne rien faire deuers les Pariſiens, ſe retournerent vers la Royne, & luy cõterent en la preſeuce de ſon frere, la reſponce des Pariſieus, qui eſtoit telle que vous auez oy. Quant le Duc Loys de Bauiere frere de la Royne vit que remede n'y auoit qu'il ne fuſt mis és mains des Pariſiens, en tres grant crainte & amere deſplaiſanche deſcendit de la Chambre de la Royne, & s'en alla aux Pariſiens en leur faiſant vne Requeſte, que ils le vaulſiſſent mettre en honneſte priſon, & ſe ils le trouuoient de riens coulpable il eſtoit content d'eſtre puguis, & ſe ils le trouuoient innocent, ſans longue priſon le deliurer. Les aultres apres deſcendirent, ſi firent les Dames & Damoiſelles, qui ne fut pas ſans grant paour & crainte, & là y ot maintes larmes plourés, & à la verité c'eſtoit grant pitié, de veoir telles nobles femmes eſtre miſes es mains de tel commun. Incontinent que iceulx Seigneurs, Dames, & Damoiſelles furent és mains des Pariſiens, ils les feirent monter à cheual, & menerent en priſon, les vngs au Louure, & les autres en autres priſons, & Dieu ſcet la crainte que auoient icelle noble gent. La Royne & le ſurplus de ſes femmes plouroient tant, que c'eſtoit pitié à les veoir, & pareillement le Duc de Guyenne. Tantoſt aprés le Seigneur *d'Olhain* fut deliuré, auſſi fut le Chancellier du Duc d'Orleans. Le Duc de Bourgongne qui auoit la garde de ſon Couſin germain le Duc *de Bar*, de Meſſire *Pierre des Eſſars*, de Anthoine ſon frere, & de pluſieurs autres qui eſtoient priſonniers au Chaſtiau du Louure, leſquels il auoit pleigié, s'en deſchergia, & les bailla en garde à ceulx de Paris. Ordonné fut de par le Roy douze Commiſſaires Cheualiers, & ſix Examinateurs, pour congnoiſtre & iugier ſelon l'exigence des cas, & fu baillié à ceulx de Paris. Or eſt vray que par le Duc de Berry Oncle du Duc de Bar, & auſſi au pourchas de ſa fœur Bonne de Bar Comteſſe de S. Pol, & aultres ſes Amis, ſe fiſt vn Traictié lequel fut enuoyé deuers ceulx de l'Vniuerſité pour en auoir leurs aduis, touchant les fais ſur quoy ils auoient eſté prins; Mais ceulx de l'Vniuerſité ne vaulurent riens cognoiſtre, & dirent que par eulx ne leur conſeil n'auoit le Duc de Bar ne les aultres eſté priſs, mais leur en deſplaiſoit. Quant ceulx de Paris veirent ceulx de l'Vniuerſité deſjoindre d'eulx, & doubtant que en tamps aduenir aucune choſe ne leur en fut demandée, ils impetrerent deuers le Roy & ſon grant Conſeil vng mandement Royal pour leur deſcharge & excuſation, lequel contenoit en effect, que le Roy les auoit fait prendre, & que ce que les Pariſiens auoient faict, eſtoit pour le bien de la perſonne du Roy & du Royaume, & auſſi pour le bien de la iuſtice & toute la choſe publicque, veullans que iamais à eulx quelque choſe ne fut demandée, ne à leurs hoirs, & au *Vidimus* d'icelles Lettres ſoubs le ſeel du Chaſtelet, ou aultres ſeaulx Royaulx ou autentiques, plaine & vraye foy y ſoit adhouſtée comme à l'original: leſquelles Lettres furent faictes à Paris le 13. iour d'Apuril 1413. preſens les Ducs *de Berry*, *de Bourgongne*, l'Archeueſque de Bourges, l'Eueſque de Tournay, le Conneſtable de France, l'Abbé de S. Denis, & pluſieurs aultres. Durant les tribulations qui lors eſtoient à Paris, le Comte de Vertus frere du Duc d'Orleans, qui lors eſtoit à Paris, conſiderant la prinſe du Duc de Bar & des aultres, ſans le ſceu & licence du Roy ſe party ſecrettement de la Ville de Paris, & s'en alla luy troiſieſme deuers le Duc d'Orleans ſon frere, qui lors eſtoit en la Ville de Blois, auquel il raconta les grans tribulations, monopoles, & aſſemblées qui s'eſtoient faictes & faiſoient de iour en iour à Paris; dont moult en deſpleut au Duc d'Orleans.

Année 1413.

Année 1413.

Duquel partement le Duc de Bourgongne fut moult deſplaiſant, car il ot bien vollu que le mariage de l'vne de ſes filles & du Comte de Vertus ſe fut faict, ainſi que promis auoit eſté parauant. Pareillement ſe partirent de Paris pluſieurs notables Seigneurs des gens du Duc de Bourgongne pour la tremeur & doute des Pariſiens, toutefois le Duc de Bourgongne en remanda les aulcuns, qui en grant doubte y retournerent, & non ſans cauſe; car les Pariſiens en faiſoient mourir & noyer iournellement, ſans ordre ne Ordonnance, qui eſtoit pitié à le voir: Car en eulx n'auoit raiſon nulle. Et le Vendredy enſuiuant dixieſme de May, à la Requeſte du Duc de Bourgongne & des Pariſiens, le Roy alla en la Chambre de Parlement, & là fut en eſtat Royal, & là fiſt & ordonna certaines Conſtitutions touchant le Gouuernement de ſon Royaume: & par eſpecial ordonna vng mandement qui ſeroit porté par tout les Bailliages & ailleurs, pour là eſtre publié, & la cauſe ſy eſtoit, pour che que Meſſire *Ouiſgart de Brabant*, Meſſire *Loys Bourdon*, & aultres Capitaines, tenoient les champs ſur la riuiere de Loire, en prenant leur chemin deuers Paris. Le mandement contenoit en effect, que le Roy mandoit à tous ſes Baillis & Officiers, comment il auoit ſceu que pluſieurs gens, pilloient & robboient, & deſtruiſoient ſon Royaulme; & de fait eſtoit acertené, que par eulx eſtoient ſes ſubgects, tuez, renchonnez, pucelles viollées, & tous les maulx que Ennemis polroient faire, ils faiſoient; pour leſquelles cauſes le Roy mandoit qu'il fut crié à ſon de trompe par tous les lieulx accouſtumez à che faire, que tantoſt vng chacun ſe retournaſt à ſon hoſtel, ſans plus tenir les champs, ſur confiſcation de corps & de biens. Et auec che fut publié, que nul de quelque eſtat qu'il fuſt, fuſſent les Princes de ſon ſang, ou aultres, ne feiſſent aſſemblée de gens de guerre, pour quelque cauſe que che fuſt, ſe ce n'eſtoit par ſon mandement & Ordonnance. Toutefois il n'entendoit mie, que ſe aulcun Prince de ſon ſang, & ceux qui l'auoient ſeruy au ſiege de Bourges, mandoient aulcuns de leurs ſubgets, qu'ils ne le peuſſent, à venir deuers eulx, mais à tous aultres deffendoit.

Tantoſt aprés, enuiron la Vegille de Penthecouſtes, Meſſire *Iacques de la Riuiere* frere au Comte de Daumartin, qui auoit eſté pris auec le Duc de Bar en l'Hoſtel du Duc de Guyenne, fut dict, que il s'eſtoit deſeſperé, & frappé d'vng pot d'eſtain en la teſte ſi grant cop, que il s'eſtoit tué: & pour cette cauſe fut mis ſur vne charette, & mené és Halles de Paris, où il fut decapitez. Mais à la verité, la choſe alla aultrement, car le Seigneur de Iacqueuille l'alla viſiter en la priſon, & entre pluſieurs parolles l'appella faulx Traiſtre, & Meſſire Iacques reſpondy, que il auoit menty. Et adonc le Seigneur *de Iacqueuille* ſoy veant deſmenty & meu de courroux, le frappa d'vne petite hachette que il tenoit en ſa main ſi grant cop, que il en morut: & quand ledit Iacqueuille l'ot ainſi tué, il yſſy hors de la priſon, & fiſt courre la voix auant Paris, que luy-meſme s'eſtoit tué d'vng pot d'eſtain. Si fut tout notoire, que ainſi eſtoit, & cuidoit chacun qu'il fut ainſi. Vn Gentilhomme nommé le *Petit Maiſnil*, Eſcuyer trenchant du Duc de Guyenne, eult la teſte trenchié és Halles, & auſſi olrent *Thomelin* & deulx aultres Gentilshommes, & tout che faiſoient faire les Pariſiens. Le Comte *d'Eu*, qui là eſtoit, prinſt congié du Roy & du Duc de Berry ſon beau-pere pour aller en ſa Ville d'Eu, où il fiſt grant aſſemblée de Gens-d'armes, faignant que il vaulſiſt faire guerre au Seigneur *de Croy*, pourtant que Meſſire Iehan de Croy auoit prins les Enfans de Bourbon en ſon Hoſtel de Monceaulx: Mais il feiſt le contraire, car tantoſt qu'il ot ſes gens preſts, s'en alla deuers les Ducs d'Orleans, qui lors eſtoit à Vernoeul ou Perche, & auſſi le Roy Loys, les Ducs *de Bretaigne*, & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, & *d'Alenchon*, & pluſieurs grans Seigneurs, qui eſtoient aſſemblez pour certaines Lettres que le Duc de Guyenne leur auoit eſcript, & auſſi mandé par le Comte de Vertus, c'eſt aſſauoir, comment le Roy ſon Pere, la Royne & luy, eſtoient priſonniers, & de tous poins au Gouuernement & garde de ceulx de Paris, dont luy deſplaiſoit grandement. Auſſi leur fiſt dire l'empriſonnement des Ducs de Bar, & de Bauiere, & des aultres, tant hommes que femmes; ponrquoy s'eſtoient iceulx aſſemblez en la Ville de Vernoeul. Si olrent adus enſemble, qu'ils reſcriproient au Roy & à ſon grant Conſeil & à ceulx de Paris, qu'ils laiſſaſſent aller

le Duc de Guyenne où bon luy sembleroit, & qu'ils deliurassent les Ducs de Bar & de Bauiere auec tous les autres prisonniers, on se ce ne faisoient, ils feroient guerre à la Ville de Paris, & destruiroient à leur pooir tous ceulx qui dedens estoient, reserué le Roy & ceulx de son sang Royal: Lesquelles Lettres furent receuës par le Roy en Conseil, où il fut deliberé que on enuoyeroit vne Ambassade deuers eulx, pour traicter des matieres, pour faire response aux Lettres que escriptes auoient. Le Samedy premier iour de Iuillet, aprés ce que on eult faict le procez de Messire *Pierre des Essars* auparauant Preuost de Paris, il fut mené és Halles, où il ot la teste trenchié, & le corps mené au gibet. Année 1413.

CHAP. XXVIII. *De la proposition & Harangue que les Ambassadeurs du Roy de Secille, des Ducs d'Orleans & de Bourbon firent à Ponthoise, aux Ducs de Berry & de Bourgongne, pour le bien & vtilité, paix & vnion du Royaume, & des articles sur ce aduisez.*

VOus auez oüy comment il fut deliberé au Conseil du Roy, d'enuoyer vne Ambassade deuers le Roy Loys, les Ducs de Bretaigne & de Bourbon, il fut ainsi faict: lesquels Ambassadeurs furent honorablement receeus d'eulx, & tantost aprés ladite Ambassade enuoyée, le Roy tint Conseil, & fut ordonné que Messire Iehan *de Moroeul* porteroit Lettres és Bailliages d'Amiens & de Vermendois, & aux Preuostez d'icelles, par lesquels le Roy leur faisoit sçauoir, qu'ils luy fussent touſiours fermes, bons & leaulx, & fussent prests en armes, toutes & quantesfois que luy ou son fils Duc de Guyenne les manderoient pour eulx seruir, & auec ce leur mandoit le Roy, que tout che qui auoit esté fait à Paris, touchant l'execution de plusieurs gens, auoit esté fait par iustice & de son consentement, en leur faisant sçauoir & declarer les causes pourquoy l'execution auoit esté faite. En ceste saison vne armée d'Angleterre descendy en la Cité d'Eu, en vn port de mer nommé le Tresport, lequel ils prirent, & ardirent, & destruirent, & mesmement l'Eglise & l'Abbaye fondée en l'honneur de S. Michiel, & puis s'en retournerent sans autre chose faire en Angleterre. Or faut parler des Ambassadeurs qui auoient estez enuoyez de par le Roy à Vernoeul, deuers les dessusdits Seigneurs. Les Ambassadeurs furent, l'Eueſque *de Tournay*, le Grant *Maistre de Rodes*, les Seigneurs *d'Offemont*, & de la *Viefuille*, Maistre *Pierre de Marigny*, & aultres, lesquels aprés ce que ils orent besongne deuers les Princes qui à Vernoeul estoient, rapporterent au Roy l'effect de leur Ambassade. Laquelle rapportée, vn peu de temps aprés, par l'Ordonnance du Roy, les Ducs de Berry & de Bourgongne, auec eulx lesdits Ambassadeurs, furent enuoyez à Ponthoise, & le Roy *de Sezille*, les Ducs *d'Orleans*, & *de Bourbon*, les Comtes *de Vertus*, *d'Alenchon*, & *d'Eu*, vinrent à Vernon, & là enuoyerent leurs Ambassades à Ponthoise deuers les Duc de Berry & de Bourgongne, pour leur remonstrer & exposer les causes de leurs complaintes, & les grans maulx, perils & inconueniens qui pouroient aduenir. Et par vn de leurs Ambassadeurs fut exposée la charge & la creance que ils auoient, aux Ducs de Berry & de Bourgõgne, auec lesquels estoient plusieurs du Conseil du Roy, & aussi des Parisiens. Et dist ainsi celuy qui proposa pour le Roy Loys, les Ducs d'Orleans, & aultres: La cre- « dence à nous baillie de la partie de Monseigneur le Roy de Sezille & le Duc d'Or- « leans, à vous nos tres-redoubtez Seigneurs de Berry, de Bourgongne; & à vous « Messeigneurs du Grant Conseil du Roy & de Monseigneur de Guyenne, qui estes « de leur compaignie, puis qu'il conuient que ie die la parole pour le bien de Paix, « confians en celuy qui est acteur de Paix, & de la faueur & bonne voullẽté des escoũtãs, ie prens vng mot du Psaultier, *Oculi mei semper ad Dominũ*, au 24. Psaulme, qui « vault autant à dire, *Mes yeux sont touſiours vers nostre Seigneur*. Par l'introduction « du saige Platon, duquel i'ay prins mon theusme, entre les autres notables dis en- « uoyez à tous Seigneurs & Princes ayans preeminence au Gouuernement aux cho- « ses publiques, ils doiuent garder les commandemens de leurs Seigneurs, premiers « que en tout ce que ils feroient ils ayent le regart à la chose publique, en delaissant & «

Année 1413. mettant derriere leur bien particulier & prouffict, ſelon ce que la choſe publique dõt ils oot le gouuernement, repreſente vng corps, dont ils ſont les Chiefs, & les ſubgects ſont les membres, en telle maniere, que ſe aulcuns des membres ſoot blechiés, qu'il en deſcende dooleur au Chief. Et pour venir à mon propos, ie conſidere ce Royaume de France Creſtien, eſtre vng corps, duquel noſtre ſouuerain Seigneur le Roy eſt le Chief, & les membres ſont les ſubgects. En quel degré ie meteray les Seigneurs du ſang Royal, qui nous ont icy enuoyé, & vous auſſi mes tres redoubtez Seigneurs, auſquels nous parlons, ie ne ſçay; car nous n'auons point de Chief, ſe non le Roy noſtre ſouuerain Seigneur & Prince. Quant au Chief ie ne vous compere pas, ne auſſi aulx membres particuliers du Chief, & pourtant que entre les aultres membres du Chief, les yeux ſont les plus notables, & de plus grant, ſinguliere & de milleure condition; Ie vous compere comme les yeux oudit chief, pour trois cauſes tres-excellentes & ſingulieres. Premiers, car les yeulx ſont & doibuent eſtre de leur nature en corps bien diſpoſez, de meſure, fourme, & figure, & de veuë, & ſans quelque difference, ſi comme que quant vng œul regarde droit & l'autre de trauers, ou que l'vn fut clos, & l'autre ouuert, tout le corps en eſt difforme, & de ce prent-il nouuel nom, comme borgne, & loucque. Et ainſi me ſemble que nos Seigneurs nous ont icy enuoyez à vous, nos tres-redoubtez Seigneurs, auſquels nous parlons, ſuppoſé que vous ſoyez pluſieurs en grant nombre, toutefois eſtes vous regart ſur tout le corps, & debuez eſtre tout d'vne vóullenté, tendans à vne bonne fin; c'eſt aſſauoir l'œul d'entendement par clere congnoiſſance, & l'œul par effect, par vraye amour, & ſans difference comme dit le ſage Eccleſiaſtique, *Oculi ſapientis in capite eius.* Secondement, les yeux ſont en la plus haulte & euidente partie de tout le corps, comme dit le Prophete Ezechiel au 24. Chapitre, *Speculatorem dedi te domui Iſrael.* Pareillement ſont nos Seigneurs du ſang Royal, car pour la ſinguliere affection que ils ont à leur Seigneur, & à toute ſa domination & ſeignourie, ils veillent continuellement ſur la garde d'iceluy. Tiercement, car pour la grant nobleſſe de l'œul, qui a la forme ronde, il a tele ſenſibilité de tous les membres de ſon corps, que tantoſt que aulcun membre eſt blecié de douleur, il en pleure, comme dit le Prophete Ieremie au 19. Chapitre, *Ploraus plorabit, & educet oculus meus lacrymam.* Et ſemblablement faict à ce propos, & que recite Valere en ſon huictieſme Liure de Marcelle Tyran, lequel veant la deſolation de ſa Cité par ſon Ennemy, laquelle il auoit print par force, ne ſe polt tenir de plourer de la douleur des membres: comme fiſt Codrus Duc d'Athenes, lequel pour gaignier la bataille contre ſes Aduerſaires, il ſe fiſt tuër de ſa meiſme vollente. Et pour ce tous nos Seigneurs ſont & doibuent eſtre de pareille condition, & les ay accomparé aux yeux diſans, *Oculi mei ſemper ad Dominum*, en la perſonne des Seigneurs qui nous ont enuoyez, voire & en la perſonne de nous, qui auons cette charge receuë, non pas pourtant que aulcuns de Nous ſe equipare à l'œul, mais comme tres-humble ſeruiteur de l'œul, & aſſis entre ſes Ennemis, Maiſtre du Corps des deuant dits, comme l'ongle du petit doigt nommé le medecin de la dextre main, par vraye diſpoſition de nature a accouſtumez de ſeruire & obeïr à l'œul, à l'exemple duquel nous ſommes conſtrains de parler de tant haulte matiere; laquelle choſe nous eſt moult griefue; mais c'eſt le bien de la paix, & pour obeïr à l'œul, car en quelconques tamps chacun doit auoir regart à noſtre Seigneur, mais encore plus en tamps de aduerſité, comme on dit, vieng à ton amis quant tu és appellé, luy eſtant en proſperité, & quant il eſt en aduerſité, n'attens pas que tu ſoyes appellez. Mais i'entens de tous Seigneurs terriens, ſuppoſé qu'ils ſoient diſſolus, & non faiſant les fais & les œuures du Roy & do Seigneur, ſelon le dit de l'Apoſtre S. Pietre, *Soyez ſubgects à toutes creatures pour l'amour de Dieu, & au Roy comme plus excellent*, & derechief, *Soyez obeiſſans en la crenieur de noſtre Seigneur, & non pas tant ſeulement aux bons & iuſtes, mais auſſi aux non ſçachans*, & par ainſi ſe peult dire de chacun Seigneur le mot que i'ay pris, *Oculi mei ſemper ad Dominum.* Et pourtant, mes Seigneurs qui nous ont ichy enuoyez, ayans l'œul d'entendement par clere congnoiſſance, & affecté par vraye amour à leur Seigneur, comme au Chief, & à tout le corps de che Creſtien Royaume, doubtans que d'eulx

on ne die ce qui eſt eſcript par Iſaye au huictieſme Chapitre. *Speculatores eius cæci ſunt; Les Gardeurs ou veilleurs ſont aueuglez*, & auſſi que on ne die qu'ils ſoient ſemblables aux potes, qui les fruis des arbres deuourent, & iamais ne leuent leurs yeulx à l'arbre, veans & penſans aulcuns mauluais, qui puis vn peu de tamps les ont tenus en la Ville de Paris, ſe deullent qu'ils voyent auoir & ſouffrir tout le corps deuant dit vne grande deſtruction, par laquelle puiſt bien toſt venir & encourir à vne bien grande maladie perilleuſe, & telle, que par cõtinuation puiſt eſtre mortelle, que Dieu par ſa grace ne veulle. Premiers, il ont entẽdu la prinſe des ſeruiteurs du Roy, de la Royne, & du Duc de Guyenne, deſquels à eux Seigneurs tant ſeulement appartient la congnoiſſance, & non à aultre: & apres, ont entendu que pareillement a eſté faict des Dames & Damoiſelles qui eſtoient en la compaigne de la Royne, & de Madame de Guyenne: leſquelles choſes, tant pour l'honneur de leurſdites Maiſtreſſe la Royne, comme pour l'amour du ſexe femimin, ont deub par raiſon auoir differé, & auſſi pour l'honneur de chaſteté, & droict dit ainſi & commande ſur grant paine, que honneſtes femmes ne ſoient point trauttiés en publicque, & auſſi pour l'honneur de Nobleſſe, & de la noble maiſon dont elles ſont extraictes & iſſuë, il ſemble qu'elles ne doibuent pas eſtre ainſi traictiés. Et en outre ſe deullent, & nonobſtant que quelque Seigneur du ſang Royal n'appartei-gnent, fors ſeulement au Roy & aux Seigneurs de ſon ſang mes Seigneurs les Ducs *de Bar*, & *de Bauiere*, comme ils ont entendu, par gens qui n'auoient nulle auctorité d'Office Royal, & en maniere de rumeur de peuple, leſquels par force rompirent les portes de l'Hoſtel du Roy & de Mouſeigneur de Guyenne, & par expecial que qu'ils ne ſceuent aulcunes iuſtes cauſes ou couleur pourquoy ils font tels exploicts, qui ne ſe deuſſent faire, & peult eſtre que ſe ils ſçauoient aulcunes iuſtes cauſes, ils ne ſe eſmerueilleroient point tant que ils font. Et encore outre; car en continuant, comme on dict, Monſeigneur *de Guyenne* a eſté & eſt pryué de ſa liberté actiue & paſſiue; actiue, car il ne peut aller hors de ſon Hoſtel, ou au moins hors de la Ville de Paris; paſſiue, car nul de quelque condition qu'il ſoit, ou de ſon ſang, ou d'aultre, n'oſe parler ne conuerſer auec luy, fors ceulx qui le gardent, ainſi qu'il eſt accouſtumé de faire à vng priſonnier honneſte: laquelle choſe eſt moult griefue à luy & auſdits Seigneurs d'eſtre priuez de la viſion & conuerſation de leur ſouuerain Seigneur en terre, comme ſe c'eſtoit aprés la vie perdre la viſion de Dieu. Item ſe doulent, car puiſque les choſes ſont aduenuës, vindrent Lettres de par la Ville de Paris enuoyées auſdits Seigneurs, & preſque ſemblables enuoyées aux bonnes Villes de ce Royaume, contenant en effect les exploits deſſuſdits auoit eſté faits, le petit gouuernement dudit Monſeigneur de Guyenne, & en la requerant que chacun fiſt ainſi. Donc, quant aux Lettres deſſuſdites enuoyées; ils ſe deulent, car nuls, fors ceulx du ſang Royal, ne doiuent ſçauoir quelque choſe de leur gouuernement, ne qui donne charge à tels Seigneurs, & auſſi n'y auoit la cauſe ſaincte ne vraye, pourquoy les Villes deuſſent faire tels exploits: Car il n'eſtoit perſonne qui iamais ſe fuſt meſlé du gouuernement de Monſeigneur de Guyenne, & ſemble que ce ne ſoit fors que à induire & eſmouuoir le peuple à aulcun mauluais appointement faire, au prejudice du Roy, & du Royaume, & auſſi ſe deullent, car par l'importunité d'aulcuns continuant ladite matiere, furent impetrez mandemens, contenans que pour quelque mandement deſdits Seigneurs, ou d'aulcuns d'eulx, nuls ne veniſſent en leur compaignie, mais ſe teniſſent en leurs maiſons, iuſques à donc que Monſeigneur le Conneſtable, ou aulcuns autres Seigneurs eſtant dedens Paris les mandetoient, dont grandement ſe pleignent: car oncques ne firent ne ont intention de faire choſe pourquoy on leur doye oſter leurs vaſſauls, & quant le Roy à affaire d'eux, leuſdits vaſſaux les doibuent ſeruir en leur compaignie. Item, ſe plaindent de pluiſeurs aultres parolles & mandemens, par leſquels pluſieurs Officiers, qui de faict ont prins, & encores prendent Chaſteaulx & Forteresſes, en y commettant nouueaux Officiers, en boutant dehors les Capitaines, quoy qu'ils ſoient notables Cheualiers, & Eſcuyers preud'hommes, & ſans reproches, qui toute leur vie ont bien ſeruy & lealment, & ont intention de ſeruir le Roy. Leſquelles choſes & mandemens, & chacunes d'icel-

Année 1413.

Année 1413.

les Lettres, ſont moult eſtranges nouuelles, & deſplaiſantes, & donnent occaſion à tous Eſtats, tant en Chefs comme en membre, mal exemple & inobedience, & par conſequent de ſubuerſion & de ruineuſe domination. Car ce tres-noble & tres-Creſtien Royaume a eſté gouuerné longuement en bonne proſperité, principalement par bonne pollice d'iceluy en bonne & vraye iuſtice, dont le fondement fut par trois choſes, par leſquelles il excede les aultres, comme premier patience, par laquelle la Foy Creſtienne fut deffenduë, & Iuſtice, par bonne pollice ſouſtenuë en ce Royaume, & aprés par la tres-noble & plaine preud'hommie de Cheuallerie, par laquelle, non pas ſeulement ce Royaume, mais toute la Foy Creſtienne en a eſté doubtée & deffendnë: & tiercement le grant nombre de Peuple loyal & ſubgects, comme vray obeiſſans à ſa domination: leſquels trois, par tels manieres & exploicts, legierement vendroient à totalle peruerſité & perdition, & tellement que tout l'ordre eſt peruerſé, & que l'vn occupe l'office de l'autre; car les pieds qui portent le Chief, les bras & le corps, vont deſeur, & le Chief en bas; dont le corps & tous ſes membres perderoient la regle & bonne diſpoſition de nature, & ainſi que dit la Loy. Pour laquelle choſe, nos Seigneurs qui nous enuoyent à ſupplier au Roy, & à la Royne, & à Monſeigneur de Guyenne, & en priant & requerant à vous nos tres-chers & redoubtez Seigneurs, qui icy eſtes, & à chacun de vous à par luy, ſelon l'exigence du cas & poſſibilité, laquelle eſt pour auoir & emporter les remedes conuenables, & il leur ſemble que en pourſuiuant l'opinion des ſaiges Phiſiciens, que abſtinence eſt preſeruation des maladies pour la ſanté du corps: & pource, de la partie des Seigneurs deuant dit, nous vous prions, & de la noſtre vous ſupplions, que de cy en auant tels exploits & manieres, ainſi que dit eſt deſſus, & toutes commiſſions extraordinaires, ceſſent du tout, par vraye exhibition de bonne iuſtice, par laquelle honneur, preeminence, & vraye liberté ſoit au Roy, & à Monſeigneur de Guyenne, comme au Chief, ſoit honneur & prerogatiue accouſtumé, & aux Seigneurs, comme à l'œul du chief, vraye iuſtice, & en eulx preſeruant de toutes offences, & au Peuple, comme le corps, le bras, & les iambes, ſoit bonne, vraye & ſeure paix, & comme dit le Pſalmiſte. *Iuſtitia & Pax oſculatæ ſunt*; duquel bien dict S. Auguſtin, que chacun demaude paix en ſa maiſon, & s'aucuns voeulent dire abſtinence eſtre perilleuſe pour la crenieur des deulx choſes contraires, qui ſont guerre & iuſtice rigoureuſe, nous reſpondons de la partie deſdits Seigneurs, que ces deulx là ils eſcheueront de tout leur pouoir, & par effect s'employeront de tres-bon cœur à faire ladite abſtinence, & à expulſer tous les gens-d'armes portans domaige en ce Royaume, par toutes les voyes & par tous les moyens que ils porront. Et quant au faict de iuſtice rigoureuſe, leur intention eſt de enſuiuir la maniere de tous Princes, conſiderant la ſentence de Platon, que quand vn Prince eſt cruel en la choſe publicque, eſt quand le tuteur chaſtie cruellement ſon pupille, du conſeil que ils ont prins à deffendre en eſpecial en enſuiuant la couſtume de leurs predeceſſeurs de la tres-noble maiſon de France, leſquels ont touſiours accouſtumez d'auoir en eulx pitié & debonnaireté, & delaiſſier au derriere rancune & maliuolence contre ceulx de la Ville de Paris ou de ſa patrie, qui de ce pourroient eſtre coulpables ou chargiez. Et ſupplient au Roy, à la Royne, & à Monſeigneur de Guyenne, pour auoir & obtenir tant d'vn coſté comme d'aultre leur abolition, & deſirent leſdits Seigneurs ſur toutes les choſes de chemonde, à veir le Roy, & la Royne, & Monſeigneur de Guyenne, en leurs franchiſes & libertez, comme à Roüen, Chartres, Melun, ou Montargis, ou en aultres lieux plus conuenables hors de Paris, pour le premier accez, non pas pour la maliuolence qu'ils ayent contre les habitans d'icelle, mais pour eſcheuer toute occaſion de rumeur, laquelle ſeroit ou polroit eſtre tantoſt entre les ſeruiteurs deſdits Seigneurs & pluſieurs de la Ville. Et plaiſt auſdits Seigneurs, que en toute ſeureté expediante & neceſſaires, ſoient voyes & manieres aduiſées & miſes auant, à obuier à toutes ſouppechons & inconueniens à ladite congregation. Auquel lieu verront leſdits Seigneurs de tres-bon cœur, pour aduiſer & pourueoir au bon eſtat de ce Royaume, & au vray pacifiement d'iceluy; & ſur ce ſoient aduiſées les manieres poſſibles de ſeureté. Car nos Seigneurs, & nous de leur partie, ſeront preſts d'en-

tendre au bien, honneur, prouſit, & à la vraye vnion du tres-noble chief du corps, & de tous les membres de deſſuſdits. Et ſe ie ay dit petit, mes Seigneurs & compaignons ſont bien diſpoſez pour amender, & ſe ie ay dit trop, ou choſe qui touche au des-honneur ou à la deſplaiſance d'aucuns, mes tres-redoubtez Seigneurs, plaiſe vous le imputer à ſimpleſſe, ou à ignorance de loyauté tres-parfaite, & tres-affecté au bon eſtat du Roy, & à l'appaiſement de tout ſon Royaume: veu & conſideré que i'ay eſté & ſuis par nature, fort obligié à ſerment & ſeruice à ce faire, cuidant de tout mon petit pouoir enſuir mon petit & ſingulier deſir, lequel le Roy de Sezille, mon Seigneur & mon Maiſtre, a au bien de ceſte matiere: & ne me ſoit pas s'il vous plaiſt imputé de temerité, ne autre mal talent, ou affection deſordonnée que i'aye ne ots oncques, ne entens à auoir, iuſques à ceſte propoſition deſdites Ambaſſades, c'eſt aſſauoir du Roy de Sezille & des autres Seigneurs. Année 1413.

En aprés furent dictes & proferées pluſieurs paroles ſur l'aduis de la paix, d'vne partie & d'aultre, afin que che Royaume demouraſt en tranquillité, & vnion, & prouuiſion fuſt miſe aux inconueniens, furent fais aulcuns Articles ſur ce, leſquelſont contenus en vne cedulle de laquelle la teneur s'enſuit. Premiers,

Entre les Seigneurs du ſang Royal ſera bonne amour & vnion, & prometteront & iureront eſtre vrais & bons amis, & de ce feront Lettres les vngs aulx aultres, & ſermens: & en plus grant confirmation de ce, iureront & prometteront pareillement les Seruiteurs plus principaux deſdits Seigneurs d'vne part & d'autre.

Item les Seigneurs du ſang Royal, qui ont enuoyez leurs meſſaiges & ambaſſades, feront ceſſer la voye de faict & de guerre, & ne feront quelque mandemens de gens d'armes, mais s'aulcuns s'en eſtoient fais, il les feront ceſſer du tout.

Item, feront tout leur loyal pouoir, de faire expulſer & retourner, le plus brief que faire pourront, les gens de Compaignies qui ſont auec Meſſeigneurs *Cluignet* & Loys *Bourdon*, & aultres adherens, par toutes voyes & manieres à eulx poſſibles. Et ſe les Gens des Compaignies ne vouloient ce faire, leſdits Seigneurs s'employeroient au ſeruice du Roy pour iceulx faire retourner ou deſtruire, & tous les aultres Ennemis du Roy, qui vauldroient greuer ſon Royaume.

Item, prometteront, que des choſes qui ſont aduenuës à Paris, ils ne porteront nulles rancunes, mal-talens ne domaige à la Ville de Paris, ne à aulcuns particuliers d'icelles ne procureront eſtre fais en aulcunes manieres, ſoubz ombre de iuſtice, ou en aultre maniere comment que ce ſoit, & s'aucunes ſeuretez eſtoient aduiſées pour le bien de la Ville & des particuliers d'icelle, ils ſe ouffrent faire procurer & aidier de tout le pouoir.

Item, que tous les Seigneurs iureront & prometteront par leurs ſermens, ſur la ſaincte vraye Croix, & ſur les ſainctes Euangiles de Dieu, en paroles de Princes, & ſur leur honneur, faire, entretenir, & par accomplir loyalement, toutes les choſes deſſuſdites, ſans aucune fraude ou calomnie de verité, & de ce feront & bailleront leurs Lettres au Roy, ſcellées de leurs ſeaulx.

Item, en ce faiſant, les meſſages & ambaſſades deſdits Seigneurs requerront au Roy, que il luy plaiſe adnuller & reuoquer tous les mandemens des Gens-d'armes, & faſſe ceſſer toutes voyes de fait de guerre, excepté contre les Gens de Ponthoiſe.

Item, ſemblablement face ceſſer & reduire à neant, tous les mandemens n'agaires donnez à mettre en ſa main, aulcuns Chaſteaulx & fortereſſes, & de iceulx oſter les Capitaines & autres, y commettre en lieux d'iceulx, ou en lieux des Seigneurs auſquels les Chaſteaulx & fortereſſes appartenoient, & faſſe remettre les deſſuſdits au premier eſtat quant à ce, & que la Commiſſion par luy donnée aprés certain tamps pour le faict des priſonniers, appellez ou à appeller à banniſſement, ſoit reuocquié, & que par iuſtice ordinaire & accouſtumée du Roy, ſoient conſtrains & conuenus, ſans ce que aucuns Commiſſaires particuliers de ce ſe entremeſlent aucunement.

Item, que le Roy, la Royne, Monſeigneur de Guyenne, ces choſes ainſi faictes & accomplies, ſoient vng certain iour en aulcun lieu dehors Paris; auquel lieu ſoient les deuan-dits Seigneurs de chacune partie pour confermer bonne vnion entre

Année 1413. eulx, pour aduiſer aux beſongnes du Roy neceſſaires à luy & à ſon Royaume : & ſe aulcuns faiſoient doubte que les Seigneurs ou aulcuns d'eulx voulſiſſent induire le Roy, la Royne & Monſeigneur de Guyenne à aulcune hayne ou vengeance contre la Ville de Paris, ou aulcuns des Habitans, ou prendre le Gouuernement ou attraire le Roy auec eulx ou Monſeigneur de Guyenne, ou que à ladite congregation ou aſſemblée on faſſe aulcune doubte, leſdits Seigneurs ſont preſts de bailler bonne ſeureté poſſible là où on poulra aduiſer.

Leſquelles beſongnes auſſi miſes par eſcript & concluës par les Seigneurs deſſuſdits d'vne partie & d'aultre, ſe departurent, & retournerent és lieux dont ils eſtoient partis.

Et aprés que les Ducs de Berry & de Bourgongne, & ceulx qui auec eulx eſtoient furent retournez à Paris, ils remonſtrerent au Roy les poins de leur Ambaſſade, & le contenu de la cedulle, & aprés ce que tout ot eſté auiſé, par grant deliberation de Conſeil, où eſtoient ceulx de l'Vniuerſité de Paris & de la Ville en grant nombre, fut accordé de par le Roy, que tout ce que les Ambaſſadeurs auoient faict & rapporté, s'entretenroit, & ſur ce fut ordonné à faire certains mandemens Royaulx, pour enuoyer en tous les bailliages & Seneſcauchies du Royaume, pour eſtre publiées par les Officiers és lieux accouſtumez, deſquels mandement la coppie ſera cy-aprés declarée. Durant que on traitoit ainſi ladite Paix, Meſſire *Cluignet de Brabant*, Meſſire *Loys Bourdon*, & aultres Capitaines en leur Compaignie, bien ſeize miſle combattans, faiſans maulx innumerables, ſe trouuerent iuſques au pays de Gaſtinois, diſant que c'eſtoit pour faire guerre aux Pariſiens, de ce non contens inrent iuſques au nombre de ſeize cens Lances, & grant nombre d'aultres combattans, deſquels eſtoit Chief & Capitaine Meſſire *Elion de Jacqueuille* Toutesfois il ne ſe entre-trouuerent point, & ſe departirent ſans combattre. En ce temps, le Roy ordonna vne grande Ambaſſade, c'eſt aſſauoir le Comte *de S. Pol* Conneſtable de France, l'Eueſque *de Tournay*, & *l'Amiral*, leſquels furent par le Roy enuoyez à Boullongne ſur la mer pour communiquer auec les Ambaſſadeurs du nouueau Roy d'Angleterre nommé Henry, fils du Roy Henry de Lenclaſtre, qui de nouuel eſtoit allé de vie à treſpas, qui eſtoient deſcendus à Calais : C'eſt aſſauoir le Comte *de Varvvic*, l'Eueſque *de S. Dauid*, & aulcuns aultres : Leſquels Ambaſſadeurs s'aſſemblerent enſemble, & traitterent vnes Treues entre les deulx Royaumes de France & d'Angleterre, iuſques aux Paſques, leſquelles furent publiées & tenuës.

CHAP. XXIX. *Comment le Roy conclud de entretenir ce que auoit eſté conclud à Ponthoiſe, & de la deliurance des Princes, & autres grans perſonnages, Cheualliers, & Officiers, empriſonnez par les Pariſiens. Auſſi la reintegration de pluiſeurs, qui auoient eſté deſmis de leurs Offices. Du partement du Duc de Bourgongne, de la venuë de pluiſeurs Princes à Paris, & comment Meſſire Charles de Labreth fut remis en l'eſtat de Conneſtable.*

VOvs auez oüy comment le Duc de Berry & de Bourgongne auoient beſongné à Ponthoiſe auec les Ambaſſadeurs du Roy de Sezille, des Ducs de Bourbon, d'Orleans, & aultres, qui lors eſtoient à Vernon ſur Saine, & comment le Roy en ſon grant Conſeil, conclud de tenir & entretenir tout ce que en ladite Ville de Ponthoiſe auoit eſté fait & pourparlé ; pour laquelle cauſe ordonna certains mandemens eſtre publiez par tout ſon Royaume. Par lequel mandement il faiſoit ſçauoir le Traittié de la Paix, & comment il reuoquoit & adnulloit tous les banniſſemens, & toutes Sentences quelconques qui auoient eſtez faites contre ceulx de ſon Sang, & contre les priſonniers prins par ceulx de Paris : & vouloit auſſi que toutes gens de guerre, & tenans les champs, s'en r'alaſſent en leurs hoſtels, ſans

plus

plus adomagier son Royaume, sur paine de confiscation de corps & de biens: En mandant aussi à tous les Baillifs & Officiers, que se les gens-d'armes de Champaigne ne voulloient obeïr, qu'ils trouuassent maniere d'estre les plus fors, en habandonnant tous leurs biens, cheuaux & harnas à ceulx qui à leur compaignie seroient, & que se aulcuns se deffendoient, que on les occist, & s'aulcuns voulloient empeschier le bien de la Paix, fust en parolle ou en faict, qu'ils fussent criminellement pugnis. Or est ainsi, que aprés ce que le Roy eult ainsi conclud pour la Cedulle qui auoit ainsi esté faite audit lieu de Ponthoise. Incontinent aprés, en la presence des Ducs de Berry & de Bourgongne, fut ordonné, & de faict allerent les trois Ducs, *de Berry, de Guyenne,* & *de Bourgongne,* desprisonner les prisonniers que ceulx de Paris auoient emprisonnez; c'est assauoir les Ducs *de Bar, de Bauiere,* & aultres grans personnages, & en grant nombre, de Cheualliers & Officiers, tant des gens du Roy, de la Royne, que de Monseigneur de Guyenne; dont pluiseurs de Paris cuiderent empeschier & la Paix & la deliurance d'iceulx; Mais pour eulx on en feist riens. Aprés che que les prisonniers furent deliurez, fut Maistre *Iehan de Troyes* Conchierge du Palais desmis de son Office, & tous ses biens prins & emportez dudit Palais, par aulcuns de la Ville de Paris, lesquels l'auoient accoustumez de l'accompaignier, & en l'Office de Conchiergerie fut restitué celuy qui auparauant l'exerchoit: & pareillement, pluiseurs aultres à qui on auoit osté leurs Offices, y furent remis & restituez, comme *Antholne des Essars*, & aussi au Duc *de Bar* fut renduë la Capitainerie du Louure, au Duc *de Bauiere* la Bastille, comme auparauant auoit esté. A la deliurance des prisonniers dessusdits fut faicte vne grant feste & grant ioye par tout Paris, & firent feste par deulx iours entiers, sonnant les Cloches, toutes en heure comme l'on disoit, & icelle feste, se faisoit pour l'amour de la Paix. Tantost aprés ceste feste faicte, furent prins des Gens du Duc de Bourgongne, le Seigneur *de la Viefuille*, Messire *Charles de Lens*: & Messire *Robinet de Maily*, doubtant qu'il ne fut prins, s'en alla, & pour celle cause fu banny du Royaume. Le Seigneur *de Iacqueuille* fut desmis de son Office de Capitainerie de Paris, pluiseurs des Bouchiers, *Caboche*, Iehan *de Troyes*, Maistre *Yvitasse de Lattre*, s'en allerent, les vngs en Flandres, les autres en Bourgongne. Pluiseurs autres aussi se absenterent, c'est assauoir les Commissaires qui auoient esté ordonnez à interroguier les prisonniers. Quant le Duc de Bourgongne veit la maniere du Duc de Guyenne, doubtant qu'il ne fut mie bien contens de luy, fut en grant souppechon que on ne mist la main à sa personne, & auec ce il veoit que ses Gens le laissoient, & secrettement s'en alloient, sans prendre congié de luy, pour doubte que on ne les print; ainsi que desia en auoit de prins, & si estoit aduerty que on auoit faict aulcuns agaits de nuict autour de son Hostel. Veant aussi que iour en iour venoient deuers le Duc de Guyenne, grant nombre de ceulx qui parauant auoient estez ses aduersaires; & pour ce, afin de obuier & resister au perils qui s'en poroient ensuiure, trouua maniere que le Roy alla chasser és bois de Ville-nocufue S. George: si alla auec luy, & quant il veit son point, il print congié du Roy, en disant qu'il auoit eu nouuelles de son pays de Flandres, où il falloit qu'il retournast pour aulcuns affaires qui luy estoient suruenus: & de faict se party aprés ce qu'il ot prins congié du Roy. Ce iour là alla gesir au pont saincte Massance, & prinst son droit chemin à Lisle en Flandres. Aprés son partement, les Orleannois & aulcuns Parisiens commencerent à fort murmurer contre luy, & ses gens, qui auoient tenu son party, furent en grant souspy, & non sans cause; Car chacun iour on en prenoit, dont des aulcuns on faisoit Iustice assez hastine. Et de faict, furent executez, traisnez, & pendus les deux nepueux *Caboche*, & pareillement *Iehan de Troyes*. Quant la Royne, les Ducs de Guyenne, de Berry & de Bar, sceurent le partement du Duc de Bourgongne, ils en furent fort ioyeulx, & ainsi pluiseurs aultres qui parauant se monstroient du tout à luy, & fort estoit la chance retournée; car n'auoit pas grant tamps que nul n'osoit parler des Orleannois, & à ceste heure estoit tout le contraire; car de tous poins ils estoient an dessus en la Ville de Paris & de Bourgongne n'estoit nuls qui en osast parler. Ne demoura gaires que le Roy *de Sezille*, les Ducs *d'Orleans, de Bourbon*, les Cõtes *d'Alenchon, de Vertus, d'Eu*, & *Damp-*

Année 1413.

Année 1413. *martin*, & autres en grant nõbre, allerent à Paris en grant cõpaignie de Gens-d'armes en tres belle ordonnance. Les Ducs de *Bauiere* & pluiſeurs Bourgeois de la Ville, allerent allencontre d'eulx, & les receurent à grant ioye. Iceulx Princes allerent tout droit au Palais faire la reuerence au Roy, à la Royne, & au Duc de Guyenne, qui là eſtoient à cette aſſemblée. La ioye fut moult grande, & là ſoupperent la pluſpart des Princes enſamble, & lendemain, Meſſire Charles de Labreth arriua à Paris; auquel fut rendu ſon Office de Conneſtable, & le Comte *de S. Pol* deſmis.

CHAP. XXX. *Le mandement que le Roy fiſt publier par tout ſon Royaulme, par lequel il annulla, reuoqua & anuichila tous autres mandemens, Lettres & Ordonnances par luy octroyées contre les Princes de ſon ſang, Barons & aultres.*

LE huictieſme iour de Septembre en iceluy an à l'inſtance & faueur des Princes dont deuant eſt faicte mention, le Roy alla en la Chambre de Parlement & s'aſſiſt au lieu accouſtumez, & là fiſt & continua par ſon grant Conſeil vng Edit, par lequel il ordonna eſtre prononchié duquel la teneur s'enſuit. CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront: Salut. Comme pour l'occaſion des diuiſions des guerres & diſcors meus en noſtre Royaume, entre aulcuns de noſtre ſang & lignaige, pluiſeurs choſes nous euſſent dampnablemẽt & menſongierement eſté rapportées, ſous vmbre deſquelles & pour ce que en noſtre Conſeil & auſſi en noſtre Ville de Paris n'eſtoient par telle franchiſe, & que n'eſtions pas conſeilliez vrayement ne leallement à l'honneur de Nous, ne de noſtre Royaulme comme il appartenoit; car pluſeurs eſtoient parciables & affectez deſordonnement, & les aulcuns anoient telle crenieur, qu'ils cheoient en la perſonne meſmement de grant vertu & de grant conſtance, par ce que ils veoient par dire & tenir verité, pluiſeurs perdre leur Eſtat, & auſſi par eſpecial pluiſeurs des notables Prelats nobles & aultres auſſi de noſtre Conſeil & de noſtre Ville de Paris, eſtre tortionnairement & viollentement prins & deſpoüilliez de leurs biens & mis à ranchon. Pourquoy pluiſeurs de nos bien veullans eſtoient fugitifs & abſens de noſtre Conſeil & de noſtre Ville de Paris, & furent pluiſeurs Lettres patentes dampnablement procurées & induëment obtenuës en noſtre nom, & ſeellées de noſtre ſeel & enuoyées à noſtre tres puiſſant Pere ſouuerain Seigneur au S. Colliege de Rome & aultres pluiſeurs grans Princes & Seigneurs, contenant que il eſtoit venu à noſtre cognoiſſance plainement & clerement, & nous tenieſme pour bien & deuëment informez, tant par certaines Lettres nagaires furent trouuées en nos mains & de noſtre Conſeil, comme par enuies que nous auieſme veu & veyeſmes tous les iours, iaſoit ce que ia deſpieca nous en doubtieſmes, & que la choſe auoit eſté grant temps couuerte ſoubs diſſimulation que Iehan de Berry noſtre Oncle, Charles d'Orleans & ſes freres nos nepueux, Iehan de Bourbon, Iehan d'Alenchon, Charles de Labreth, nos Couſins, Bernard d'Erminacq & leurs aidans, adherens, alliez & complices, à nous contraires & mauluais propos, inique & dampnable, auoient entrepris & s'eſtoient efforchiez de expulſer, deſtituer & deſtruire Nous, de noſtre Eſtat, auctorité Royal & de tout leur pouuoir Nous & noſtre Genre, que Dieu ne veulle; & outre che faire vng nouueau Roy en France, laquelle choſe eſt abominable à oyr & reciter à tous cœurs de nos bons & loyaux ſubgects: & que en ce & en aultres choſes qu'ils leurs impoſoient inicquement & mauluaiſement, ils auoient commis enuers nous & noſtre Royale Majeſté, grans & enormes crieſmes & malefices, tant de leze-Majeſté comme autrement, & auſſi pluiſeurs diffamatoires libelles ont eſté faictes & baillies à pluiſeurs perſonnes, & attachiés aux Portaux des Egliſes, & publiées en pluiſeurs lieux, au grant des-honneur & grant charge de noſtre ſang & lignage, comme de noſtre tres chier & bien amé fils, nos tres chier & bien amé noſtre Oncle de Berry, nos tres chiers & bien aimez Nepueux & Couſins, les Ducs d'Orleans & de Bourbon, les Comtes de Vertus, d'Alenchon, d'Erminacq, & auſſi Labreth Conneſtable de France, & auſſi de pluiſeurs Barons

& Princes nobles, & aucuns leur bien voeullans & conſequemment de nous & de noſtre domination. Pour leſquelles choſes nous par icelles Lettres habandonniesmes tous nos Oncles, Nepueux & Couſins, aueuc leurs adherens & ferviteurs & bien veullans, & prendre & deſtruire aueuc toutes leurs Terres & Seigneuries & biens quelconques, en declarant iceulx auoir fourfaict enuers nos corps & biens, & encores à eulx plus greuer & iniurier & de nous eſlogier & eſmouuoir le peuple contre eulx ſoubs coulleur de certaines Bulles, outre ſoixante ans impetrées & octroyées contre les gens de Campaigne, leſquels ſans titre & ſans cauſe, & de leur auctorité tenoient & aſſembloient par manieres de Compaignies, contre nous & noſtre Royaume, leſquelles ne le pouuoient comme par l'inſpection d'icelles pocul clerement apparoir complicquier contre noſdits Oncles, fils, Nepueux & aultres & tout par deffaulte de bien & vray Conſeil, & ſans ce que noſtredit Souuerain & tres S. Pere le Pape, & ſans deliberation de notables perſonnes, comme il appartenoit au cas & ſans ordre de droict de procez ou monition à ce requiſes ne obſeruées & ſans precedentes deliberations quelconques, furent induëment par force, faueur & voullenté deſordonnée declarer aulcunes Sentences d'excommuniment contre les deuandits de noſtre ſang & lignaige, leurs Officiers & ſubgects, adherans & complices, par leſquelles ils furent, comme verité eſt, publiez comme excommuniez par tout noſtre Royaulme. Et oultre furent derechief proclamés à payne de ban comme traiſtres & malfaicteurs, de faict bannis de noſtre Royaulme, & deſplanctiez de leurs Benefices & Offices, à l'occaſion deſquelles choſes furent dictes & ſemées & publiées pluſieurs erreurs, & exercez inhumanitez crueuſes contre pluſieurs, leſquels à l'occaſion des choſes deuantdites, furent prins & mis à mort au regart du ſalut de l'ame, comme de telle mort naturelle & piteuſe comme gens hors de la Loy & ſans Confeſſion, comme beſtes brutes & ſans auoir quelque adminiſtration de quelque Sacrement de Sainte Egliſe, enfouys aux Champs & gectés aux beſtes muës & aux oyſeaux, comme ce ſe fuſſent chiens, leſquelles choſes ſont moult dures & inhumaines, dampnables, iniques crueuſes, deſtrecheuſſes, & par eſpecial entre Chreſtiens & vrays Catholiques, leſquelles choſes deuantdites ont eſté faites à l'inſtigation, impreſſion, violence & importunité d'aulcuns ſeditieux, troubleurs de paix & mal voeullans de nos Oncles, fils, Nepueux & Couſins, contre raiſon & verité par machination & damnable fiction, & pour venir à leurs faulſes & mauluaiſes entrepriſes comme nous auons eſtez & ſommes depuis informez plainement, & pour che nous qui ne voulons par raiſon, pour telſes choſes & tels blaſphémes non vrayes & ainſi faictes & procurées, comme dit eſt, au deshonneur & charge de ceulx de noſtre ſang & lignaige & d'aulcuns d'aultres, demourer ainſi, & qui touſiours deſirons & auons deſiré la verité des choſes deſſuſdites congneuës & reparées, laquelle par inaduertance ou aultrement, indeuëment a par nous eſté faicte au prejudice à la charge, au deshonneur d'aultruy & meſmement de ceulx de noſtre ſang & lignaige & des aultres deuantdits, comme nous ſommes oblegiés, ſçauoir faiſons nous eſtre plainement informez de noſdits Oncles, fils & Nepueux, & Couſins, Prelats, Barons, nobles & autres leurs bien veullans auoir eu touſiours bonne affection & lealle intention, & auoir eſté nos bons & loyaulx parens obeiſſans & ſubgects, & tels que doiuent eſtre enuers nous, & tout ce qui y a eſté fait mauluaiſement, dampnablement & ſubreptiuement impetré contre verité & raiſon, à l'inſtance, impreſſion, inſtigation, importunité & violence d'aulcuns ſeditieux, troubleurs de paix & malveullans. Pour laquelle cauſe toutes les Lettres & mandemens, que contre leur honneur & à leur charge ont eſtez faictes, touchant les choſes deſſuſdits & leurs dependances Nous icelles declarons, & par ces preſentes auons declaré auoir eſté tortionnairement, de nulle valeur, faictes, paſſées & ſubreptiuement impetrées par leurs faulx & mal-veullans accuſeurs: & en ce auons eſté deceus & non bien aduerty de la verité par defaute de bon conſeil & liberté, de dire verité, comme dit eſt, & toutes les Lettres & mandemens, auec toutes les choſes quelconques qui ſeroient à la charge & deshonneur de nos Oncles, fils, Nepueux & Couſins, & aultres deuantdits, & generalement tout ce qui s'en eſt enſuuis. Nous eſtans en no-

Année 1413.

Année 1413.

ſtredit Parlement & lieu de iuſtice tenans, de pluiſeurs de noſtre ſang & pluiſeurs Prelats, gens d'Egliſe tant de noſtre Fille l'Vniuerſité de Paris, de pluiſeurs Barons & aultres perſonnes, tant de noſtre grant Conſeil & Parlement, comme noſtre bonne Ville de Paris accompagniés, reuocquons & adnullons & par ces preſentes auons reuocquiez & adnullé, dampnons & adnichillons, & du tout en tout mettons au neant, & deffendons à tous nos ſubgects ſur paine d'encourir noſtre indignation, & ſur tout quanques il peullent meffaire enuers nous, qui contre la teneur de nos affections, declarations, renonciations & Ordonnances, ne facent, dient, ne viengnent pour le preſent ne en tamps aduenir, par faict, par parole, ne aultrement, par quelconque maniere que ce ſoit, & ſe aulcunes Lettres ou mandemens eſtoient ou fuſſent exhibé, monſtré & produict en iugemens ou dehors, ne voullons à iceulx aulcune foy eſtre adjouſtée, maintenant ne autrefois, mais voullons & mandons, que ils ſoient deſchirez & coppez par tout là où ils pourroient eſtre trouuez. Et pour ce donnons en mandement à nos amez & feaux, nos Conſeillers, gens de Parlement, au Preuoſt de Paris, & à tous aultres nos Baillifs, Preuoſt, Seneſchalx & aultres Iuſticiers, à leurs Lieutenans, & à chaſcun d'eulx, ſi comme à luy appartiendra, que noſtre preſante affections, declarations, reuocations & Ordonnances facent publier, afin que nul ne pouiſt auoir de ce ignorance en leurs auditoires, & en tous aultres lieux à faire proclamations en tel cas & aultres accouſtumez en leurs Iuridictions, & mettent à ſon de trompes ou aultrement deuëment. Et tout ce voullons nous, eſtre preſchié & remonſtré par les Prelats & Clercs qui ont accouſtumez de preſchier au Peuple, que és choſes deſſuſdites auons eſtez deceus, ſeduit & mal informez, ou tamps paſſé, par les manieres & cautelles deſſuſdits, & auſſi voullons & ordonnons que au tranſcript de ces preſenres Lettres faictes ſous le ſeel Royal, ou aultre autentiques, comme à l'original ſoit plaine foy adiouſtée. En teſmoings deſquelles choſes, nous auons à ces preſentes fait mettre noſtre ſeel. Donné en noſtre grant Chambre de Parlement à Paris, où eſtoit le lit de Iuſtice, le 12. iour de Septembre l'an 1413. & de noſtre Regne le 33. par le Roy tenant ſon lieu de Iuſtice en ſa Court de Parlement vraye, & depuis furent publiées à Amiens ou mois de Septembre, le 15. iour de l'an deſſuſdit.

CHAP. XXXI.

De la venuë à Paris de Iehan Duc de Bretaigne biau-fils du Roy, du Comte de Richemont ſon frere, & de l'Ambaſſade d'Engleterre. Comment le Duc d'Orleans & ceulx de ſon party, retournerent à gouuerner le Roy & Royaume, & de l'Edit que le Roy feiſt pour entretenir la Paix, & pluiſeurs aultres beſongnes.

LA venuë à Paris du Roy Loys, des Ducs d'Orleans, de Bourbon, & des aultres Princes, ſe feurent à merueilles grans feſtes, grans banquets, & grans eſbattemens à merueilles; & fiſt faire le Duc d'Orleans heucques Italiennes de drap de layne de couleur viollet, & ſur ce auoit eſcript en lettres faictes de boulons d'argent, *Le droit chemin*, & n'eſtoit point de bonne heure, ne auant Paris qui ne auoit vnes danſes, & mommeries ſe faiſoient; & Dieu ſcet comment le Duc Iehan de Bourbon eſtoit en bruit entre les Dames & Damoiſelles. Or eſtoit bien l'Eſtat tourné que deuant eſt dit: car n'auoit gaires de tamps que les Princes deſſuſdits ont n'euſt oſez dire mot, ſinon à leur foule & vitupere. Or eſt fol qui en Peuple ſe fie. En ce tamps vinrent à Paris Iehan Duc de Bretaigne, lequel auoit eſpouſé la fille du Roy, auec luy le Comte de Richemont ſon frere, & auſſi l'Ambaſſade du Roy d'Angleterre; c'eſt aſſauoir le Duc d'Yorbe & le Comte de Rethelem, pour traittier le Mariage du Roy d'Engleterre, & de Madame Bratherine de France fille du Roy, afin de eſſiener l'alliance que volloit faire le Duc de Bourgongne qui vouloit donner ſa fille au Roy d'Engleterre. Iceulx Ambaſſadeurs d'Engleterre furent oüis & bien venus, mais riens ne y ſeirent, & s'en retournerent en Engleterre. En ce tamps eſtoit le Duc de Bourgon-

gne en la Ville de l'Iſle, en laquelle il aſſembla grant Nobleſſe de ſes pays, & auec che les quatre Membres de Flandres, & là fut le Comte Waleran de S. Pol, lequel venoit de Boullongne & Babelinguehem, où il s'eſtoit aſſemblé auec le Comte de Warvvic & l'Eueſque de S. Dauid, & auleuns autres Anglois, pour les Treues entre les deux Rois de France & d'Engleterre, leſquelles furent octroyées iuſques à la feſte S. Iehan Baptiſte, & là receu ledit Comte de S. Pol Conneſtable de France, Lettres du Roy, par leſquelles luy mandoit qu'il allaſt à Paris rendre l'Eſpée de Conneſtable, ſur leſquelles Lettres il demanda conſeil au Duc de Bourgongne. Toutefois i'entens que il ne fut pas conſeillié de ce faire, & s'en alla en ſa Ville de S. Pol, & puis alla iuſques en la Ville d'Amiens, là où il ordonna vne Ambaſſade pour aller à Paris deuers le Roy. Ses Ambaſſadeurs furent le Vidame d'Amiens, & Mre Robert le Ioſué pour propoſer deuant le Roy leur Legation. Eulx venus à Paris deuers le Roy furent oüys, & propoſa ledit Mre Robert en plain Conſeil, auquel eſtoit le Roy, & pluiſeurs autres Princes, & remonſtra au Roy, & luy diſt: Que le Comte de S. Pol ſon Maiſtre n'auoit oncques tenu party que le ſien, ne oncques Villes ne fortereſſes n'auoit tenu contre luy, ainſi que pluiſeurs auoient faict. Ces choſes dictes & propoſées luy fut dict, Que il ſe feiſt aduoüer des Seigneurs auec leſquels il eſtoit venus, leſquels le deſaduoüerent: & pour che fut prins & menez en Chaſtelet, où il fut deulx iours en tres-grant paour & amere deſplaiſance. Toutefois le Duc de Bar beau-frere du Comte de S. Pol, requiſt au Roy de ſa deliurance, & fut mis hors de priſon. Et en ce point s'en retournerent les Ambaſſadeurs du Comte de S. Pol. En aprés furent derechief grans mandemens Royaulx enuoyez par toutes les parties du Royaume à eſtre publiez és lieux accouſtumez: leſquels mandemens contenoient les deſrois fais en la Ville de Paris par les Pariſiens à la deſplaiſance du Roy, de la Royne, & du Duc de Guyenne. Leſquels mandemens contenoient tous les monopoles, tuyſons, deſriſions que auoient faits les Pariſiens dedens la Ville de Paris, & meſmement comment ils eſtoient allez à main armée, & en grant deſriſion, en l'Hoſtel du Due de Guyenne, où ils auoient trouué le Due de Bar, lequel ils auoient prins auec pluiſeurs autres nobles hommes. En aprés comment ils auoient eſté iuſques à la chambre de la Royne prendre aulcunes nobles Femmes, dont en auoit du Sang Royal, & menées priſonnieres en diuers lieux, & pluiſeurs aultres choſes. Aprés ces choſes faictes, le Duc d'Orleans requiſt au Roy qu'il luy feiſt r'auoir ſes Villes & Chaſteaux de Couſſy, Pierrefons, & la Frete Millon, que le Comte de S. Pol auoit conquiſes, & ne luy vouloit rendre, jaçoit ce que par les conuenences de la Paix ſe deuoit ainſi faire. La Requeſte du Duc d'Orleans luy fuſt accordée, & fut de par le Roy ordonné Meſſire *Gaſſelin du Bois* Baillif de Seus, d'aller receuoir l'obeiſſance de par le Roy des deſſuſdites Places: leſquelles obeyrent au Roy, & furent renduës & reſtituées au Duc d'Orleans. Ne demoura gaires que le Comte d'Erminacq vint à Paris, en ſa compaignie Meſſire *Clignet de Brabant*, & aultres, à grant compaignie de Gens-d'armes, lequel fut honnorablement receu du Roy. En ce tamps eſtoit gouuerné le Roy, & tout le Royaume par les Orleannois, & au regard de ceulx qui auoient tenu la partie de Bourgongne, eſtoient du tout boutez arriere, & n'auoient quelque audience: & conuenoit que ceulx qui dedens Paris demourez eſtoient, oüiſſent pluiſeurs paroles, qui pas ne leurs playſoient. Vous auez oüy comment le Duc de Bourgongne eſtoit à l'Ille où il auoit mandé pluiſeurs grans Seigneurs, pour auoir aduis & conſeil de ſes affaires; Car ſouuent luy venoient nouuelles de Paris, comment ceulx qui auoient eſté ſes aduerſaires gouuernoient le Roy & le Duc de Guyenne, & grant payne mettoient de le mettre hors de leurs graces. Pour leſquelles cauſes il doubtoit que enfin ils ne le meiſſent en guerre, & de tous poins tournaſſent le Roy & le Duc de Guyenne contre luy; pour laquelle cauſe il auoit aſſemblé ſon Conſeil. Et durant que le Duc de Bourgongne eſtoit à l'Ille, le Roy d'Angleterre enuoya vne Ambaſſade deuers luy pour traictier le Mariage du Roy auec l'vne de ſes filles: toutefois ils ne porent eſtre d'accord, & par ainſi retournerent en Angleterre. Le 4. iour d'Octobre en iceluy an, le Roy ordonna de ſes Gens, c'eſt aſſauoir le Seigneur *d'Auffemont* & le Seigneur *de Moy*, leſ-

Année 1413.

Année 1413. quels il enuoya deuers le Comte *de S. Pol*, luy requerir qu'il ennoyaſt l'Eſpée de Conneſtable ; A quoy il reſpondy, que il n'auoit point faict choſe par quoy on luy deuſt oſter, & qu'il s'en conſeilleroit à ſes Amis, & en brief iour aſſembleroit ſes parens, & Amis, & feroit telle reſponſe que par raiſon le Roy deueroit eſtre content. Tantoſt aprés, le Roy fiſt vn Edict, par lequel il ordonna vng mandement pour faire publier allencontre de ceulx qui ne ſe pouoient tenir de murmurer & iniurier les vngs contre les aultres, & qui deſiroient d'eſmouuoir gens à commotion & diſcorde, pour engendrer nouueaulx debats & guerres. Lequel mandement » fut publiez par tout le Royaume, qui contenoit en effect, que le Roy vouloit tenir » & entretenir de poinct en poinct le Traittié de la paix, ſans l'enfraindre, ne ſouffrir » eſtre enfraint, en faiſant exprés commendement & deffence de par le Roy, ſur payne de confiſcation de corps & de biens, que nuls, de quelque eſtat, auctorité ou » condition qu'il ſoit, ne facent, dient, proferent parolles au contraire de ladite paix » ne gens induire à venir contre icelle ne vouloir empeſcher : & que tous ceulx que » vous trouuerez, faiſants, parlans, ou murmurans au contraire, Nous voullons, par » vous, ou vos commis, eſtre faicte inquiſition, & diligemment en faciez ou faictes » faire pugnition & Iuſtice, toutes excuſations ceſſans. Par ſi & telle maniere que » ce ſoit exemple à tous autres, & que par vous, voſtre negligence ou coulpe, n'y ait » aucune faulte, & les biens deſdits coupables & murmurans, meubles & non meubles, » prẽdez & faictes prendre & mettre en nos mains, aux deſpens de la choſe, par perſonne ou perſonnes ſouffiſans & notables qui de ce puiſſent rendre bon cõpte, *& reliqua*, » ou & quant meſtier ſera, & de ce faire vous donnons auſſi à vos Deputez & Commis en ceſte partie, plaine puiſſance, nonobſtant quelconques Lettres, Ordonnances, mandemens, deffences, oppoſitions, ou appellations à ce contraires. Donné 1413. » à Paris le ſixieſme d'Octobre l'an 1413. & de noſtre regne le 33. Ainſi ſigné, par le » Roy & ſon grant Conſeil, où eſtoit le Roy de Sezille, les Ducs de Berry, d'Orleans, » de Bourbon, & pluſieurs aultres, & puis furent publiées à Amiens, & ou Bailliage, » le 3. de Nouembre audit an.

Chap. xxxii. *Comment Loys Duc de Bauiere eſpouſa la vefue du Comte de Mortaing frere du Roy de Nauarre. Du banniſſement du Royaume, des Gens du Duc de Bourgongne : & de l'Ambaſſade que le Roy enuoya au Duc de Bourgongne, & aultres incidens.*

EN ces propres iours, ou là enuiron, *Loys Duc en Bauiere*, frere de la Royne, eſpouſa la vefue de feu Meſſire *Pierre* frere du Roy *de Nauarre*, en ſon tamps Comte de Mortaing ; auſquels Noeupces ot vnes tres-belles iouſtes, & y iouſta le Roy & pluſieurs aultres de ſon ſang : & le lendemain, pluſieurs des Gens du Duc de Bourgongne furent bannis du Royaume de France : duquel banniſſement les nouuelles furent rapportées au Duc de Bourgongne, qui lors eſtoit à S. Omer ; duquel ne fut pas content, & luy conſeilloient aulcuns, qu'il ſe miſt en armes, & en puiſſance, & que il ſe tiraſt droit à Paris, & que les Pariſiens luy feroient aſſiſtence auſſi grande que faicte luy auoient autrefois : mais il n'en vouloit riens faire.

En ce temps s'eſmeult diſſention entre les Ducs *d'Orleans* & *de Bretaigne*, pour ce que le Duc de Bretaigne ſe vouloit mettre au deſſus du Duc d'Orleans. Le Roy en eult la connoiſſance, & en decida, & iugea que le Duc d'Orleans iroit au deſſus du Duc de Bretaigne, tant en aller, ſeoir, eſcrire, que en toutes aultres choſes ; dont le Duc de Bretaigne fut mal-content, & pour ceſte cauſe ſe party de la Ville de Paris par mal-talent : Mais auant ſon partement, eult parolles entre luy & le Comte *de Vendoſme* moult aygres, & par ainſi demourerent en hayne l'vng contre l'aultre. Enuiron ces iours, fut le Borgne *de la Heuze* deſmis par le Roy de la puiſſance de la Preuoſté de Paris, & en ſon lieu y fu continué Maiſtre *Andrieu Marchant* Aduocat en Parlement. Meſſire *Guichart Daulphin*, grant Maiſtre d'Hoſtel de France, le Seigneur *de Rambures* Maiſtre des Arbaleſtriers, & Meſſire *Anthoine de Craon*,

furent renuoyez en leurs maisons, & leur fut dict, que ils ne retournassent plus se le Roy ne les mandoit. Et pareillement furent mis hors de Paris trois à quatre cens hommes, que femmes, pource qu'ils auoient esté fauorables au Duc de Bourgongne. Le Comte *de Vendosme* fut fait grant Maistre d'hostel, & auec ce pluiseurs Offices furent renouuellées. Enuiron le Toussains, le Roy ordonna vne Ambassade pour enuoyer deuers le Duc de Bourgongne, qui lors estoit à l'Isle, qui se donnoit du bon temps; o il fist vne feste & ioustes, où luy-mesme iousta, son fils Comte de Charrolois, & ses deulx freres, c'est assauoir le Duc *de Brabant*, & le Comte *de Neuers*, & pluiseurs aultres Cheualiers. Année 1413.

L'Eueſque *d'Eureux*, le Seigneur *Dampierre*, l'Admiral de France, & aultres Ambassadeurs du Roy, presenterent au Duc de Bourgongne Lettres, par lesquelles le Roy mandoit au Duc de Bourgongne, que sur paine de toute confiscation il ne fesist conuenance ne traictié nuls au Roy d'Angleterre, touchant le mariage de sa fille, ne aultrement, en quelque maniere que ce fust, & auec ce, qu'il rendist & fist rendre au Roy trois de ses Villes & Chasteaux, lesquelles il tenoit ou faisoit tenir par ses Gens, c'est assauoir Chierbourg, Bohain, & le Crotoy, & qu'il tenist de point en point la Paix, telle qu'il auoit promise. Quant le Duc de Bourgongne olt oüy la lecture du mandement & commandement Royal, sans faire quelque response se party de la Ville de l'Isle, & s'en alla à Audenarde. Les Ambassadeurs du Roy retournerent à Paris sans autre chose faire. Le Roy doubtant la rompture de la paix, fist faire nouueaulx mandemens, par quoy il mandoit à tous les Baillifs, Seneschaux & Officiers, qu'ils feussent publier iceulx mandemens, par lesquels il mandoit, qu'il vouloit tenir & entretenir la paix faite entre les Orleannois & les Bourguignons, laquelle chacune des parties auoit iuré solempnellement sur les sainctes Euangiles, & sur la saincte vraye Croix, tenir, sans icelles enfraindre ou violler. Neantmoins il estoit venu en la congnoissance du Roy, que pluiseurs de diuers estats & conditions murmuroient à part en semant mauluaises parolles, pour venir à concluſion de rompture de la Paix, à icelle intention d'esmouuoir guerre mortelle: pour laquelle cause, le Roy mandoit à ses Officiers, que s'ils trouuoient aucuns des Gens tels que dessus est dit, ils fuissent prins & pugnis criminellement, & auec ce, ceulx qui les accusoient à iustice, euſſent la tierce partie de leurs biens.

CHAP. XXXIII.

Comment le Roy de Secille renuoya la fille du Duc de Bourgongne Catherine, laquelle estoit promise à Loys son fils, dont le Duc fut mal content, & des Lettres excusatoires & accusatoires, que ledit Duc enuoya au Roy.

LE vingtiesme iour du mois de Nouembre, le Roy *de Secille* fist ramener en la Ville de Beauuais *Catherine* fille au Duc *de Bourgongne*, laquelle deuoit estre espousée à Loys son fils ainé, ainsi comme auparauant, du consentement des deux parties, auoit esté traictié: & sur ce par le Duc de Bourgongne luy auoit esté enuoyée en tres-honnorable estat: mais, comme dit est, la renuoya, accompaignée du Seigneur *de Longny* Mareschal de France, & pluiseurs aultres, iusques au nombre de cent soixante Cheuaulx, Cheualiers, Escuyers, Dames, & Damoiselles, & autres Officiers du Roy Loys. Laquelle fut renduë aux Gens de son pere, c'est assauoir aux Seigneurs *de Dours*, *de Brimeu*, *de Humbercour*, & *de Bours*, & aultres Cheualiers, Escuyers, Dames, & Damoiselles, pour ceste cause là enuoyez de par luy: & d'iceulx fut renduë & ramenée iusques à Amiens, & de là à l'Isle deuers son pere le Duc de Bourgongne, qui de ce grandement fut troublez, & conchut pour ceste cause grant hayne allencontre du Roy de Secille, laquelle dura toutes leur vies: & depuis, sans auoir esté mariée, mourut en la Ville de Gand icelle ladite Catherine de Bourgongne: laquelle estoit selon sa ieuneſſe vne tres-gracieuse Dame. Tantost aprés, le Duc de Bourgongne enuoya à Paris deuers le Roy, vnes

Année 1413. Lettres, contenant les excuſations & accuſations que il faiſoit contre ſes aduerſaires, deſquelles Lettres la teneur s'enſuit. Mon tres-redoubté Seigneur, ie me recommande à vous tant humblement que ie puis, & ſuis deſirant iournellement, » comme droict eſt, de ſçauoir de voſtre bon eſtat, que Dieu par ſon doulx plaiſir » voeuille touſiours continuer de bien en mieux, ſelon voſtre bon vouloir & deſir. » Pourquoy ie vous ſupplie tres-humblement, mon tres-redoubté Seigneur, que » plus ſouuent ie puiſſe par voſtre bon plaiſir, eſtre de vous par Lettres bien à plainz » acertenez; car Dieu ſcet, mon tres-redoubté Seigneur, comment ie deſire de » vous veoir en bonne proſperité, & ne puis auoir plus grant conſolation ne parfaite ioye en ce monde, que d'oyr bonnes nouuelles de vous, que Dieu par ſa ſaincte grace me doinſt touſiours oyr & ſçauoir, telles & ſi bonnes que vous vauldriez, » & que ie vauldroye & deſire pour moy-meſmes. Mon tres-redoubté Seigneur, » ſe de voſtre grace & humilité vous plaiſt ſçauoir de mon eſtat, i'eſtoye au departement de ceſte Ville en tres-bonne ſanté de ma perſonne, grace à Dieu, qui touſiours me la veüille octroyer. Mon tres-redoubté Seigneur, ie tiengs bien eſtre en voſtre bonne memoire, comment par voſtre bonne Ordonnance, du Conſeil » de mon tres-redoubté Seigneur Monſeigneur de Guyenne voſtre fils & le mien, » de pluſieurs Seigneurs de voſtre ſang & de voſtre grant Conſeil, à la grande & humble Requeſte de voſtre Fille l'Vniuerſité de Paris, des gens d'Egliſe d'icelle Ville, » du Preuoſt & Eſcheuins, & generallemẽt des aultres bonnes gens de voſtredite Ville, certaines Ordonnances, tant de voſtre grant Conſeil, comme de pluſieurs aultres » Conſeillers, leſdits Seigneurs de ladite Vniuerſité, de l'Egliſe, & de ladite Ville de » Paris, à auoir paix & vnion des Seigneurs de voſtre ſang, pour le bien qui en poeult » aduenir à vous & à eulx, & generalement à tout voſtre Royaulme, & meſmement » pour la reparation de miſere & miſerable eſtat de voſtre Royaume, qui eſtoit en » eſtat de toute deſolation, ſe ne fuſt la grace de Dieu, qui vous inſpira de ladite Ordonnance: moyennant laquelle chacun voſtre leal parent & ſubgect de voſtre » Royaume, peuent auoir eſperance de dormir & repoſer en paix, ſi comme il » fut dit & propoſé notablement pardeuant vous, où eſtoient pluſieurs, tant de » voſtre ſang, comme autres, par vng notable Cheualier Conſeiller de mon tres-chier Seigneur & Couſin le Roy *de Secille*. Et neantmoins, mon tres-redoubté Seigneur, jaſoit ce que ie euiſſe iuré en voſtre preſence, de bonne foy & bonne intention, & tant cordiallement, que pluſieurs adont aſſiſtens preſens deuant vous » pooient veoir: Et pource que ie doubte, & ay doubté, que pour mon departement pluſieurs puiſſent prendre aulcune eſtrange imagination ſur la rumpture & » infraction de voſtredite Ordonnance, le pluſtoſt que i'ay pu, ie vous ay enuoyez deuers vous de mes Gens pour ceſte cauſe, principallement mes Lettres, à vous certifier la volunté & intention que i'auoye & ay à l'entretenement de voſtre Ordonnance. Et encore, à plus grant confirmatiou, i'ay enuoyé deuers vous mes Gens » pour ceſte cauſe principallement, que ie tiengs & veult tenir eſtre en voſtre bonne memoire. Mais ce nonobſtant, mon tres-redoubté Seigneur, & que ie n'ay » riens fait contre voſtredite Ordonnance, quelque charge que aulcuns m'ont voulu donner contre verité, ſauf l'honneur & reuerence de vous, moult de choſes » ſont & ont eſté faictes contre la teneur de voſtre Ordonnance, au contempt & preiudice, & vitupere, de moy & des miens, qui eſtoient dedens icelle Ordonnance declarez. Et pour ce ſuis-ie mains tenu de proceder de voſtre volenté, & intention » de voſtredict fils mon tres-redoubté Seigneur, ou d'aulcuns aultres preud'hommes de voſtre ſang & lignaige, ou auſſi de pluſieurs aultres de voſtre grant Conſeil. Mais ie ſuis tenus de proceder, à l'inſtigation & pourchas, & grans importunitez d'aulcuns, qui ont longuement contendu & contendent à eſtranges voyes & » matieres, leſquels Dieu voeulle reduire & ramener à bien, ainſi que il ſcet que » meſtier eſt, & que le deſire, pour la declaration des cauſes deſſuſdites. Il eſt vray, mon tres-redoubté Seigneur, que à l'inſtigation & procuration d'aulcuns, aſſez toſt » aprés le ſerment fait ſur voſtredite Ordonnance, ont eſté faictes pluſieurs cheuauchées, armes, & congregations, par le moyen d'aulcuns de voſtre dite Vil'e de » Paris, pàr eſpecial emprés mon Hoſtel & logis, & a l'enuirou, leſquels ſemblablement

ment eſtoient fais ou contempt & preiudice de moy. Car depuis que ie partis de Paris, n'ont point là eſté faites telles armées, cheuauchées, ne aſſemblées, & qui pis eſt qui euſt adonc creu aulcuns, la main euſt eſté miſe ſur moy deuant mon departement, qui n'eſtoit pas ſigne d'auoir paix & vnion. Item eſt vray, que deuant & aprés, pluiſeurs de vos bons & anciens ſeruiteurs, & des miens, qui n'auoient riens fourfait, furent prins & empriſonnez, & les aultres contrains par force & par voyes oblicques, à eulx de partir hors de Paris. Item, que tous ceux que on ſçauoit qui auoient eu aulcune amour ou faueur à moy, furent deſtitués de leurs Offices, par telle maniere, que aulcuns par eſlectioo & ſans aultruy preiudice les euſſent euës, & ſans ce que ſur eulx on ſceuſt ou poeuſt ſçauoir aucun mal, ou quelque aultre faulte ou cauſe, fors rant que ils eſtoient trop fort Bourguignons. Et emprés tous les iours ſe fait ainſi, & ſe par aduanture diſſent ou feiſſent dire, ou vaulſiſſent dire que cela auoit eſté fait & ſe faiſoit, pource que moy eſtant deuers vous en voſtre ſeruice à Paris, ie auoye fait ſemblablement: Ad ce peult eſtre reſpondu bien & vrayement. Car ſuppoſé que ainſi fut, ſe peult-on clerement apperceuoir, congnoiſtre, & conſiderer les termes de voſtre Ordonnance, qui ſont principalement fondés ſur bonne paix, amour, & vnion, que ce n'eſt fors vengeance, de auoir fait ce que dit eſt. Laquelle choſe eſt ſigne de diuiſinn, & non pas de paix, amour, & vnion; & ſeroit plus expedient pour la conſeruation de voſtre Ordonnance, & bien de voſtre Royaume, de pourueoir par bonne eſlection à vos Offices, non point aux perſonnes, ſans auoir regart à ladite vengeance. Item, que par leſdites Procurations & inductions, à paynes eſtoit il nuls qui oſaſt parler ne communiquer auec aulcuns, puiſque on ſentoit ou ſçauoit que il voulſiſt mon bien & honneur, qu'ils ne fuſſent griefuement pugniz & corrigiez. Item, que en pluiſeurs ſermens, propoſirions, & aſſemblées, ont eſte dictes parolles contre mon honneur & eſtat, & contre verité, ſaulue l'honneur & reuerence de vous, en vſant de parolles, non pas ſi eſtranges, que on n'entendiſt bien notoirement que on les deiſt pour moy, en venant directement contre la Paix ordonnée par vous, tant à Chartres, comme à Auſſoire, & contre les Treues derreniereméot iurées & promiſes. Leſquelles choſes ſont de tres-mauluais exemple, & contre l'enſaignement de Caton, & promouans à tous debats & diſſentions, qui polroient tourner, que Dieu ne veüille, à grant preiudice & detriment de voſtre Royaume, contre l'honneur de vous, mon tres-redoubté Seigneur, de Monſeigneur de Guyenne, & de pluiſeurs aultres de voſtre ſang. Et ſe aulcuns diſoient, ou vouloient dire, que ce fut faict pour recouurer de leur honneur, dont par les Lettres ils auoient eſtez vituperé, à tout le moins deuſt-il auoir exprimé la verité és dernieres Lettres, ſans donner charge à aultruy, qui a bien voullu tenir les treues de voſtre Ordonnance. Item, que pluiſeurs m'ont voullu donner charge contre verité, ſaufue l'honneur & reuerence de vous, mon tres-redoubté Seigneur, que i'ay tenu contre voſtre Ordonnance & deffence, gens d'armes, qui grandement ont opprimé & domagié voſtre Peuple. La verité eſt, comme autrefois vous ay dit & faict dire, par voſtre commandement, ie otz charge d'auoir mil hommes d'armes, auec Mooſeigneur de Berry mon Oncle, & aultres auſſi, auſquels vous aduiez donné charge de Gens-d'armes, à obuier à pluiſeurs Gens de compaignie en pluiſeurs empriſes qu'ils voulloient faire deuant voſtre Ville de Paris, en grant deshonnorance & vitupere de vous, & incontinent aprés voſtredite Ordonnance iurée, ie les contre-manday. Pour Gens-d'armes, n'en ay tenu aulcuns ſur le pays, & ſe aulcuns ſe y ſont tenus, eulx aduouans de moy, ce n'a pas eſté par mon Ordonnance, ne de mon commandement; ne ſçay ſe ce a eſté de leur voullenté, parce qu'ils veoient les gens de Compaignie, qui faiſoient, comme encore font, tant de maulx que chacun ſcet. Item, eſt vray, mon tres-redoubté Seigneur, comme il eſt aſſez notoire, que aulcuns ont tenu longuement, & encores tienent gens de Compaignie entre les Riuieres d'Yonne, de Loire, de Saine, & ailleurs, en venant contre voſtredite Ordonnance; qui eſt à la totalle deſtruction de voſtre Peuple & Pays, où ils ont eſté & ſont ſans difference de perſonne, de quelque eſtat qu'ils ſoient, Gens d'Egliſe, Nobles, ou aultres, en moy donnant charge,

Année 1413.

Année 1413. qu'ils les tiennent, pour ce que on diſt, que ie fais aſſemblée de gens par tout mes Pays pour aller à Paris à grant puiſſance. Et en ce eſt autrement faiſant contre voſtredite Ordonnance, laquelle, ſauf voſtre honneur & reuerence, mon tres-redoubté Seigneur, n'eſt pas vray; car ie ne l'ay pas fait, ne oncques ad ce ne aultres choſes quelconques qu'il vous deuiſt deſplaire en quelque maniere, ne ie ne feis oncques ne yoeul faire le contraire, mais ſeray tant que ie viuray voſtre bon & leal parent, & tres-obeiſſant ſubgect. Item, eſt vray, mon tres-redoubté Seigneur, que pluiſeurs, ſi comme ie me ſuis informez plainement; ont dict publicquement contre verité, ſauf touſiours l'honneur & reuerence de vous, que ie auoye à Paris murdriers ou tueurs conuenables & expers, pour eulx tuer & murdrir; ſurquoy, mon tres-redoubté Seigneur, ie vous afferme en verité, que ie ne feis oncques ce, ne le penſay; & ce ne ſont pas les premieres charges qu'ils m'ont voullu donner. Item, que pluiſeurs ont eſté bannis du conſentement de moy, dont aulcuns dient, que ils ne l'ont pas deſſeruy, & que ils monstreroient bien, ſi comme ils dient, s'ils peuent eſtre ſeurs de leurs corps, d'auoir bonne & vraye iuſtice. Laquelle choſe ie ne dis pas, ne entends à empeſchet la pugnition ou correction des mauluais, on de ceulx qui vous ont faict deſplaiſir, mais pour ceulx qui auſſi, au contempt de moy, ont eſté depoſez. Item, que aulcuns ont eſtez en l'Hoſtel de mes poures ſeruiteurs, que i'ay en voſtre Ville de Paris, entour & enuiron mon Hoſtel, iceulx boſteulx cerchier & retourner, pource que on diſoit, que Lettres auoient eſté portées eſdits Hoſtels, de par moy, pour baillier à pluiſeurs du Quartier des Halles, pour faire vne commotion en voſtre Ville de Paris, & par eſpecial, oudit quartier des Halles, dont pluiſeurs des femmes de meſdits Seruiteurs ont eſtez durement traictiez en voſtre Chaſtelet, examinées ſur ce. Pourquoy, mon tres-redoubté Seigneur, plaiſe vous ſçauoir, que oncques ie n'eſcriuy aucunes Lettres, en enfraignant voſtre dicte Ordonnance, & font mal & pecbié, ceulx qui me baillent tels charges, dequoy vous & aultres puiſſent auoir mauluaiſe imagination contre moy. Et bien doibuent congnoiſtre ceulx de Paris, ceulx dudit quartier comme des aultres, qui pour mourir ne feroient, ou vouldroient faire pour moy, ne pour autre quelque choſe qui deuiſt tourner à voſtre deshonneur & deſplaiſanche. Et quant à moy, Dieu ne me preſte jà tant viure, que ie face le contraire. Item, que pis eſt, oo a dit, à ce que i'ay entendu, contre verité, que i'ay traictié vng Mariage en Angleterre; auquel Mariage i'ay promis les Chaſtiaulx du Crotoy, de Chietbourg, & de Bohain, auec pluiſeurs aultres choſes faictes oudit Traitié, ou grant preiudice de vous & de voſtre Royaume: & pleuſt à Dieu qu'ils vous fuiſſent touſiours auſſi loyaulx à la conſeruation de voſtre Perſonne, progenie, & de voſtre Seignourie, Demaine & Royaume, comme i'ay eſté & ſeray toute ma vie. Item, contre voſtre Ordonnance ont eſté faictes & pourſuiues, pluiſeurs aultres choſes à declarer en tamps & en lieu, qui ſont contre l'eſtat de ma Perſonne; deſquelles choſes deuant touchiés, & aultres à decleret, ne ſont tenir les plus principaulx poins & Treues de voſtre Ordonnance: Mais ils me voeullent faire plus d'vne guerre, & plus mauluaiſe que hommes à paine puiſt faire, c'eſt aſſauoir de controuuer toutes les voyes qu'ils puiſſent trouuer, pource que dit eſt, de moy faire eſlongniet de vous. Toutefois, mon tres-redoubté Seigneur, ie ne vous eſcrips pas les choſes deuantdites, afin que ie voeulle allet contre voſtre Ordonnance, ne icelle enfraindre, mais afin de reintegration ou reparation de voſtre Eſtat, & de voſtre Royaume, qui tant a à ſouffrit en tous eſtats, & en tant de manierets, qu'il n'eſt bommes tant peruers ne cruel, auquel il ne deuſt prendre pitié. Item, ſe aulcuns m'ont donné ou voeullent donnet charge de teculer & eſlongier voſtre Ordonnance, ie vous afferme que oncques ne penſay, ne à icelle n'ay volu empeſcher, mais l'ay volu autant que homme de voſtre Royaume, ſoit de voſtte ſang, ou aultre, exauchier. Mais il eſt vray que ie queroye prouiſion de mettre bonne paix, ferme & eſtable en voſtre Royaume, touchant les choſes deſſuſdites aduenir. Pourquoy ie vous ſupplie, mon tres-redoubté Seigneur, tant cordiallement comme ie puis, que il vous plaiſe à pourueoir aux inconueniens deuant dis, par icelle maniete, que ceux qui de ce ſont bleſchiés ou empeſchiés, ne ayent

cauſe de eulx plus dolloir, & que voſtre Ordonnance ſoit tellement entretenuë, que ce ſoit à bien & honneur de vous, ſalut & reſtauration de voſtre Royaume, & que chacun puiſt dormir & repoſer, ainſi que on euidoit, en paix. Et ad ce faire voeul expoſer mon corps, mes amis, & tout ce que Dieu m'a preſté, & en ce & en toutes aultres choſes voſtre bon plaiſir & commandement d'accomplir, ie ſuis preſt & appareillié. Mon tres-redoubté Seigneur, ie ſupplie au benoiſt Fils de Dieu, qu'il vous ayt en ſa ſaincte garde, & vous doint bonne vie & longue. Année 1413.

Icelles Lettres furent preſentées au Roy par le Roy d'Armes de Flandres, lequel les receut amiablement & agreablement, mais ce ne fut pas du gré de eeulx qui alors gouuernoient le Roy, & ne ſouffrirent pas que le Roy fiſt reſponſe par eſcripture, ne aultrement: mais par le Chancellier fut dit au Roy d'Armes, Que le Roy auoit veu les Lettres que ſon Maiſtre le Duc de Bourgongne auoit enuoyées, ſur leſquelles auroit aduis, & en tamps & en lieu en feroit reſponſe. Aultre reſponſe ne olt le Roy d'Armes de Flandres, & en cet eſtat retourna deuers ſon Maiſtre, qui alors eſtoit en ſon pays de Flandres. Ne demoura gaires aprés, que le Duc de Bourgongne feiſt vne aſſemblée de ſes amis en la Ville d'Anuers pour auoir conſeil de ſes affaires; en laquelle Ville furent, le Duc *de Brabant* ſon frere, le Duc *Guillaume en Bauiere*, Comte *de Haynnault*, Ichan *de Bauiere*, Eſleu de Liege, les Comtes *de Cleues* & de *S. Pol*, & pluſieurs aultres grans & notables Seigneurs: & là remonſtra & feiſt remonſtrer, que il douhtoit auoir guerre contre les Orleannois, & leur requiſt que s'il auoit affaire, qu'ils le vaulſiſſent ſeruir, aydier, & conſorter. Si luy promirent tous, qui là eſtoient aſſemblez, de luy faire allencontre de tous ſes aduerſaires, excepte la perſonne du Roy & ſes Enfans, ayde & aſſiſtence de tout leur pouoir. Apres celuy conſeil s'en retourna en Flandres, & les aultres Seigneurs tous en leurs lieux. Quant le Comte Waleran fut retournez en ſon Hoſtel, il trouua vn Sergent d'Armes, enuoyez deuers luy de par le Roy, qui luy preſenta Lettres, par leſquelles le Roy luy mandoit, & commandoit & deffendoit ſur grant paine, qu'il ne ſe armaſt, ne feiſt aſſemblées de Gens d'armes, pour ſeruir ne accompaignier le Duc de Bourgongne, ne aultres de ſon Royaume, ſans ſon commandement.

Comment la Royne feiſt prendre quatre Cheualiers & pluiſeurs Eſcuyers & ſeruiteurs du Duc de Guyenne ſon fils, deſquels Meſſire Iehan de Croy eſtoit l'vng, qui fuſt enuoyez tenir priſon à Mont-le-Hery. Des Lettres que le Duc de Guyenne eſcripuit au Duc de Bourgongne, lequel auec ſon armée vint iuſques à deuant Paris, où il ne poeult entrer. Et comment ledit Meſſire Iehan de Croy fut par force & ſubtilité deliuré de ſa priſon. CHAP. XXXIV.

EN ce tamps, le Duc de Guyenne tenoit ſon Eſtat dedens le Chaſtiau du Louure dedens Paris. La Royne ſa Mere alla deuers luy, laquelle par auant conſeillée du Roy *de Secille*, des Ducs *de Berry*, *d'Orleans*, & d'aultres Princes, fiſt prendre quatre Cheualiers, & pluiſeurs Eſcuyers & aultres ſeruiteurs de ſon fils le Duc de Guyenne, & les fiſt mener hors du Louure, dont le Duc de Guyenne fut fort troublé, de ſorte que ſe n'euſſent eſté les Princes qui autour de luy eſtoient, il euſt eſmeu le Peuple de Paris, pour eſtre à ſon ayde & deffendre ſes Gens. Mais iceulx Princes, & la Royne ſa Mere, le rappaiſa au mieulx qu'elle polt. Les quatre Cheualiers deſſuſdits furent Meſſire *Iehan de Croy*, le Seigneur *de Moy*, Meſſire *Bertrand de Montaubent*, & Meſſire *Dauid de Brimeu*, dont les trois furent en brieſs iours deliurez, par ainſi qu'ils feirent ſerment de non plus retourner deuers le Duc de Guyenne. Mais Meſſire Ichan de Croy fut mené au Chaſtel de Mont-le-Hery, où là fut detenu priſonnier. Le Duc de Guyenne tres-mal content de l'outrage que on luy auoit fait, enuoya ſecrettement deuers le Duc de Bourgongne, afin

Année 1413. que il vint haſtiuement deuers luy à tout puiſſance de Gens d'armes, & par trois fois eſcript le Duc de Guyenne au Duc de Bourgongne pour le haſter, ainſi que cy-aprés ſera dict. Quant le Duc de Bourgongne eut receu les Lettres du Duc de Guyenne, il en fut moult ioyeux, car autre choſe ne demandoit que d'aller à Paris, & d'auoir occaſion & coulleur de faire aſſemblée de Gens d'armes. Si fiſt vn grant mandement par tous ſes pays, & fiſt tant qu'il oſt vne grant compaignie, mais auant ſon partement, il reſcripuy Lettres à la pluſpart des bonnes Villes de Picardie, par leſquelles il leur remonſtra le Traictié de la Paix faicte à Auſſoire, & depuis confermée, & iurée, & traictié à Ponthoiſe: Neantmoins on luy auoit fait de grans iniures & blaſphemes, par predications, ou collations, & aultrement, faits en la Ville de Paris, & meſmement à la Duceſſe de Guyenne ſa fille, & auſſi à pluiſeurs de ſes ſeruiteurs. Toutes leſquelles choſes il auoit porté patiamment, pour l'obſeruance de la Paix & le ſouuerain bien du Royaume, iuſques à ce que le Duc de Guyenne l'auoit mandé, pour pluſeurs excés & deſpis que on luy auoit fait dedens le Chaſtel du Louure à Paris, où on luy tenoit comme priſonnier: & pour garder ſa loyaulté, il s'eſtoit deliberé de haſtiuement aller à Paris deuers le Roy & le Duc de Guyenne, à tout le plus grant compaignie de Gens d'armes que il polroit finer. Or ne fault pas doubter, que en briefs iours l'aſſemblée que faiſoit le Duc de Bourgongne fut ſceuë à Paris, & pour ceſte cauſe fut le Conſeil aſſemblé; auquel Conſeil fut appoinctié, que le Duc de Guyenne reſcriproit au Duc de Bourgongne certaines Lettres, qui contenoient en effect, qu'il luy mandoit, & neantmoins commandoit qu'il ne feiſt aſſemblée de Gens d'armes en quelque maniere que ce fuſt, & que c'eſtoit contre la Paix d'Auſſoire, qu'il auoit iuré, & ne voulloit point qu'il allaſt à Paris. Mais ſe on luy auoit faict faire aucune choſe qui fut contre le Traictié de la Paix, qu'il le mandaſt au Roy & au Duc de Guyenne, & on luy en feroit raiſon. Toutefois neantmoins le mandement du Duc de Guyenne, le Duc de Bourgongne ne ceſſa point de aſſembler des Gens; pour laquelle cauſe, le Roy enuoya certains mandemens aux Baillifs & Seneſchaux de ſon Royaume, qu'ils feiſſent crier & publier par tous les lieux accouſtumez, de ce faire, que tous ceux qui s'eſtoient accouſtumez d'armer, fuſſent preſts, c'eſt aſſauoir de Picardie, le cinquieſme iour de Feburier, en la Ville de Mondidier, pour tirer droit à Paris. Car le Roy eſtoit deliberé & conclud de toute ſa puiſſance, de reſiſter contre les emprinſes du Duc de Bourgongne, & contre tous ceulx qui vouldroient empeſchier le bien de la Paix, & auec ce que le Roy mandoit, que nul de quelque eſtat qu'il fut, ne ſe armaſt auec le Duc de Bourgongne; & ceux qui ſeroient trouuez faiſant le contraire, tantoſt & incontinent leurs biens fuſſent mis en la main du Roy. Auec iceulx mandemens furent enuoyez Lettres cloſes, ſur les paſſaiges; par leſquelles il leur deffendoit, que au Duc de Bourgongne ne feiſſent aucune ouuerture de leurs Villes & paſſaiges, ſur paine d'encourir en ſon indignation. Or eſt vray, que quelque mandement que le Roy & le Duc de Guyenne feiſſent au Duc de Bourgongne, pource que le Duc de Guyenne luy auoit reſcript par trois fois, que il ne laiſſaſt point à ſoy aſſembler & mettre ſus, & la cauſe fut pour les Lettres qui luy auoient eſté enuoyées, comme vous orez par la teneur des trois Lettres eſcriptes de la main du Duc de Guyenne. La premiere contenoit; Tres-chier & tres-amé Pere, nous vous mandons qu'incontinent ces Lettres veuës, toutes excuſations ceſſans, vous venez deuers nous tres-bien accompaigné pour la ſeureté de voſtre Perſonne: & ſur tout ce que vous doubtez à nous courouchier ne nous falliez pas. Eſcript de noſtre main à Paris le quatrieſme iour de Decembre. Signé de ſa main, *Loys*, & en la ſuperſcription, *A noſtre tres-chier, & tres amé Pere le Duc de Bourgongne.* La ſeconde contenoit, Tres-chier & tres-amé Pere, ie vous ay autrefois eſcript que veniſſiez deuers moy tres-bien accompaignié; pourquoy ie vons prie, que le pluſtoſt que vous pouez vous veniez à moy tres-bien accompaignié, & pour cauſe: & ne doubtez; car ie porteray voſtre fait tout oultre, qui que le voeulle veoir. Eſcript à Paris le 13. iour de Decembre, ſigné *Loys*, & en la ſubſcription comme deſſus. La tierche Lettre contenoit, Tres-chier & tres-amé Pere, ie vous ay iá mandé par deulx fois que vous veniſ-

Année 1413.

ſiez à moy, dont vous n'auez riens fait; toutefois nous vous mandons encore derechief, que toutes choſes arriere miſes, le pluſtoſt que vous polrez, vous venez à nous, bien accompaignié pour voſtre ſeureté: & en ce ne deffailliez pour quelconques Lettres que vous ayez de Nous, & ſur tout quanques vous nous doubtez à courouchier, & pour certaines cauſes qui tant nous touchent que plus ne peuent. Eſcript le 21. de Decembre, ſigné, *Loys*, & la ſubcription que deſſus. Icelles Lettres furent veuës de *Iehan Clabault* Eſcuyer, Garde de par le Roy du ſeel du Bailliage de Vermendois eſtably à Roye, dont *Vidimus* fut faicte, & ſeellé du ſeel Royal. Vous auez oüy la cauſe pourquoy le Duc de Bourgongne entrepriſt ſon voyaige d'aller à Paris, & prinſt de ſa Ville d'Arras le chemin pour tiret à Petonne, où il cuida paſſer la Riuiere de Somme; Mais ceulx de la Ville de Peronne auoient mandement & deffence du Roy de non les laiſſier paſſer: & pour ceſte cauſe enuoyerent audeuant de luy le Seigneur *de Longueual*, qui lors eſtoit leur Capitaine, pour eulx excuſer du paſſaige. Si prinſt le Duc de Bourgongne ſon chemin à Excluſiers, où il paſſa la Riuiere de Somme, & de là à Roye, & puis enuoya à Compiegne le Comte de Neuers ſon frere, qui fiſt tant, que nonobſtant le mandement & commandement du Roy, que ceulx de Compiegne firent ouuerture, & luy donnerent paſſaige: & la cauſe qui les meult de ce faire fut, pource que ils veirent les Lettres que le Duc de Guyenne luy auoit enuoyées. Aprés ce que le Duc de Bourgongne ſe fut trouué dedens Compiegne, priſt le ſermeut des plus notables de la Ville, leſquels luy promirent de tenir ſon party, & print ſon chemin pour aller à Senlis, y cuidant paſſer; mais ceulx de la Ville luy refuſerent paſſaige, pour la deffence qu'ils auoient du Roy. Pourquoy luy conuint tenir la plaine de l'Iſle de France, c'eſt aſſauoir à Baron & Dampmartin en Goüelle; où là vindrent pluſieurs de la Duchié & Comté de Bourgongne, à grant Compaignie de Gens d'armes. Les nouuelles du Duc de Bourgongne, & de ſon allée vindrent à Paris, que deſia il eſtoit à l'Iſle de France, & furent dictes au Duc de Guyenne, qui ce iour diſnoit en l'hoſtel d'vn Chanoine és Cloiſtre de Noſtre-Dame de Paris. Icelles nouuelles oyes, promptement manda eſtre deuers luy, le Roy Loys, le Duc *d'Orleans*, les Comtes *de Vertus*, & *de Richemont*, & pluſieurs aultres. Et là fut conclud, de mettre Gens promptement ſus; au plus grand nombre que faire ſe polroit, faiſant Ordonnance de trois batailles; c'eſt aſſauoir, d'auantgarde, de bataille, & arriere-garde. L'auant-garde fut conduite par les Comtes *de Vertus*, *d'Eu* & *de Richemont*, leſquels cheuauchoient tous trois en rang, à Enſaigne deſployée, & leurs Gens aprés eulx. Et en la bataille eſtoient, le Roy Loys, les Ducs *de Guyenne* & *d'Orleans*. En aprés eſtoit l'arriere-garde, que le Comte *d'Erminacq* & aultres conduiſoient, eſquelles trois batailles on extimoit quatorze mille cheuaux: Et ſe feiſt icelle aſſemblée deuant le portail Noſtre-Dame, puis s'en allerent en belle ordonnance deuant l'Hoſtel de la Ville, & là fiſt-on ſonner vne trompette, pour faire ſilence, tant que le Chancellier du Duc de Guyenne euſt parlé, & remonſtré la cauſe pourquoy ceſte aſſemblée eſtoit faicte. Et auſſi diſoit au Peuple, comment le Duc de Guyenne ſon Maiſtre les merchioit de la bonne amour que ils auoient à luy, & de la loyaulté & obedience que ils luy monſtroient à ceſte fois, en leur requerant que ils s'appointaſſent & ordonnaſſent à toute puiſſance, pour reſiſter allencontre du Due de Bourgongne, lequel contre le vouloit du Roy, en allant contre ſa deffence, enfraignoit la Paix; en leur certifiant qu'il ne l'auoit point mendé, ne eſcript qu'il veniſt à Paris. Puis demanda le Chancellier au Duc de Guyenne, s'il eſtoit ainſi que il auoit dit, & il reſpondy, que oy. Icelles parolles dictes, les Seigneurs deſſuſdits ſe departirent, & cheuaucherent au long de la Ville de Paris, en tirant droit à la Croix du Tiroir, deuant laquelle Croix ils s'atteſterent, & là le Chancellier du Duc de Guyenne parla au Peuple, diſant telles parolles ou ſemblables qu'il leur auoit dit en Greue, deuant la Maiſon de la Ville. Icelles choſes faictes & dictes, le Duc de Guyenne s'en alla à ſon Hoſtel du Louure, le Roy de Secille à la Baſtille ſainct Anthoine, le Duc d'Orleans à S. Martin des Champs, le Comte d'Erminacq à l'Hoſtel d'Arthois, le Duc de Berry au Temple, & les aultres Seigneurs parmy la Ville. Leſquels ſoigneuſe-

Année 1413.

ment & diligemment y cheuauchoient, par doubte que aulcune rumeur ne s'y feiſſent, & firent clorre toutes les portes, excepté la porte de S. Iacques & S. Anthoine. Et à la verité dire, ils eſtuient en grant doubte, quelque puiſſance qu'ils euſſent, doubtant la faueur que pluiſeurs de la Ville de Paris auoient au Duc de Bourgongne, qui eſtoit logiés à Dampmartin en Gouelle. Le Duc de Bourgongne receut moult hunnorablement ſes Gens de la Duchié & Comté de Bourgongne, qui eſtoient là venus, & en aprés deſlogea, & priſt ſon chemin tout droit dedens la Ville de S. Denis. Le troiſieſme iour aprés, enuoya à Paris ſon Roy d'Armes d'Arthois, porter Lettres au Roy, auſſi à la Royne, au Duc de Guyenne, & à ceulx de la Ville, requerant au Roy qu'il luy pleuſiſt eſtre content qu'il allaſt deuers luy, pour luy dire la cauſe de ſa vennë, laquelle eſtoit coutendant à toute bonne fiu, & que là n'eſtoit venu pour faire guerre, ne pour malveillance nulle, mais eſtoit venu au mandement de Monſeigneur de Guyenne, pour obeïr, ainſi que tenu eſtoit: & auoit le Duc de Bourgongne ſix à ſept mille cumbattans. Or eſt vray, que le Roy d'Armes cuida bien faire ſon meſſage, & preſenter ſes Lettres, car il auoit eſté mené en vn Hoſtel en la Ville de Paris; auquel Hoſtel deux ou trois heures aprés ce qu'il y eſtoit arriué, alla deuers luy vng homme qu'il ne connoiſſoit, qui luy diſt, que toſt & haſtiuement il s'en retournaſt, ou il ſeroit en dangier de ſa perſonne. Et ainſi que le Roy d'Armes eſtoit à cheual pour s'en retourner deuers ſon Maiſtre, trouua le Comte *d'Erminacq*, qui luy diſt, que ſe luy ne aultres de par le Duc de Bourgongne retournoient plus dans Paris, on leur feroit trenchier la teſte. Ainſi retourna ſans riens beſonguier, & racompta au Duc de Bourgongne la rudeſſe que il auoit trouuée; lequel en fut deſplaiſant. Pourquoy il aſſembla ſon Conſeil, ſi luy fut conſeillié de luy mettre tres matin au Champs, à toute ſa puiſſance, montez & armez vng chacun au mieulx que faire ſe polruit, & en belle ordonnance, tiraſſent leur chemin droit à la porte de Montmartre: laquelle choſe fut ainſi faite.

Mais ils trouuerent la porte cloſe, deuant laquelle ils ſe mirent en bataille en tres-belle ordonnance. Or eſt vray, que le Duc de Bourgongne ordonna quatre de ſes Cheualiers, leſquels il fiſt mettre hors de la bataille; auſquels il ordonna qu'ils ſe tiraſſent vers la porte S. Honnoré, & que ils trouuaſſent maniere de parler à ceulx qui gardoient la porte, pour leur dire & remonſtrer la cauſe qui l'auoit là amené. Et auec les quatre Cheualliers, ordonna ſon Roy d'Armes d'Arthois, pour aller deuant la porte: Mais quant le Roy d'Armes requiſt aux Gardes de la porte, que ils parlaſſent à luy, pour faire le meſſaige des quatre Cheualiers, iceulx Gardes reſpondirent que ils n'auoient cure de parler à luy, diſant, que bien-toſt s'en retournaſſent, ou ſinon, on tireroit aprés luy, & autrement ne parlerent. Cependant *Enguerran de Bournouille* eſtoit deſcendu à piet, en ſa Compaignie quatre combattans portant l'Eſtendart du Duc de Bourgongne, eſperant que ſe aulcuns de Paris le veoient, ils ſe metteroient ſus à puiſſance pour faire ouuertures d'aulcunes des portes; mais riens n'en aduint, & commencerent à tirer d'arbaleſtre ſur les Gens du Duc de Bourgongne, à la retraite en y eult de navrez, nonobſtant que les Gens du Duc de Bourgongne leur diſoient, qu'ils ne vouloient point de guerre, mais de tous poins vouloient entretenir la Paix, & auſſi ne firent oncques ſemblant de vollоir mal à quelque perſonne qui dedens Paris fuſt. Quant ſe Duc de Bourgongne veid que riens ne proufitoit eſtre deuant la Ville de Paris, ne nuls n'auoient voullu parler à luy, ne à ſes Gens, il s'en retourna dedens la Ville de S. Denis, où il ordonna certaines Lettres, que ſecretement il fiſt attachier au portail Noſtre-Dame de Paris, au Pallais, & aultres pluiſeurs lieux, contenant, que par le mandement de Monſeigneur de Guyenne, dont il auoit pluiſeurs Lettres ſignés de ſa main, il s'eſtoit mis ſus en armes, pour ſoy employer au bien du Roy, du Duc de Guyenne & du Royaume, & auſſi pour les mettre hors du dangier où ils eſtoient en ſeruitude, & que nul ne penſaſt que il voulſiſt auoir l'adminiſtration & gouuernement en quelque maniere, ne vouloir adommagier la bonne Ville de Paris, & que il eſtoit preſt de entretenir tout ce que par l'Ordonnance du Roy auoit iuré & promis, & s'en retourner en ſes pays,

mais que les autres Seigneurs qui dedens Paris estoient vaulsissent faire le semblable: & se donnoit de merueilles, pourquoy on n'auoit voulu receuoir ses Lettres, & aussi que sans inuasion de traict & aucunement, s'estoit tronué deuant la Ville de Paris, pour faire exposer aulcunes besongnes touchant le bien de la Paix & du Royaume. Toutesfois on auoit tiré & blechié aucuns de ses Gens: & requeroit à tous les bien voeullans & subgets du Roy, qu'ils le vaulsissent aydier & conforter contre tous ceux qui ainsi auoient mis en dangier & seruitude le Duc de Guyenne. Telles paroles, ou semblables estoient esdites Lettres, données à S. Denis le 11. Feburier l'an 1413. Quant ces Lettres furent aiosi trouuées en plusieurs portaux dedens Paris furent monstrées au Conseil du Roy & des Princes qui là estoient, pour laquelle cause fut renforchié & guet & garde de Paris. Ce temps durant, que le Duc de Bourgongne estoit logié à S. Denis, le Seigneur *de Croy* qui en sa compaignie estoit, ordonna vingt hommes d'armes sages & prudens, & vaillans, & tres-bien montez, lesquels trouuerent maniere de passer la Riuiere de Sainne auprez de Conflans: lesquels cheuaucherent le plus secrettement que ils porent, iusques en la Ville de Mont-le-Hery, eulx disans au Duc *de Bourbon*, que là ils estoient venus pour faire son logis. Messire *Iehan de Croy*, fils du Seigneur de Croy prisonnier dedens le Chastel de Moot-le-Hery, estoit par le moyen d'vn Chappelain, qui leans le gouuernoit, aduerty de la venuë desdits vingt hommes d'armes. Or est vray que à celle heure que ces vingt hommes d'armes arriuerent à Mont-le-Hery, Messire Iehan de Croy ouy Messe en vne Chappelle auprés de la porte du Chastel. La Messe oye, iceulx hommes d'armes, qui vn bon cheual auoient amené pour Messire Iehan de Croy, se trouuerent assez prez, & incontinent sçachant leur besongne estre preste, & que ils pouoient bien emmener Messire Iehan de Croy, se tirerent vers luy, & le feirent monter à cheual. Ainsi que Messire Iehan de Croy montoit à cheual, aucuns de la Place allerent deuers Messire *Collart de Calleuille* Capitaine do Chastel, & Garde de Messire Iehan de Croy, qui de ces nouuelles fut moult esmerueilliez; car en riens ne se doubtoit, lors il accourut à grant diligence à la porte, & veant Messire Iehan de Croy à cheual hors de sa main & de sa puissance, dit, *A a, Monseigneur, se vous vous en allez ie suis destruit de corps & de chenanche.* Messire Iehan luy respondy, *de vostre ennuy & dhommaige me desplairoit, toutesfois à l'ayde de Dieu i'ay intention de m'en aller. Mais si vous volez venir auec moy les biens de Monseigneur mon pere & les miens ne vous faudront point.* Et en ce point se party Messire Iehan de Croy; & Messire Collart de Casleuille demoura attendant l'aduenture de Dieu, & telle que aduenir loy porroit. Les vingt hommes d'armes se conduirent si saigement, qu'ils se trouuerent dedens la Ville de S. Denis à tout Messire Iehan de Croy. Le Duc de Bourgongne qui tousiours auoit espoir d'auoir nouuelles de Paris; derechief enuoya son Roy d'armes d'Arthois, portant Lettres deuers le Roy de Secille, & deuers les Ducs d'Orleans & de Berry, pour eulx signifier la cause de sa venuë, en eulx requerant, que ils vaulsissent souffrir, que il parlast au Roy & au Duc de Guyenne, ou à tout le mains que ses Gens y peussent parler: disant oultre, que ils laissassent le Roy dominer & gouuerner sans le tenir en seruitude, & par especial le Duc de Guyenne, lequel il detenoient à sa grant desplaisance. Mais quant le Roy d'armes fut à la porte S. Anthoine, on luy dist qu'il s'en retournast à tout ses Lettres, & que il n'entreroit point dedens Paris. Quant le Roy d'armes oy cette responce, qui tres-rudement & rigoureusement luy fut faite, il prist vng baston fendu, dedens lequel il mist ses Lettres, & deuant la porte les ficha en terre, & là laissa; & le plustost qu'il poeult retourna à S. Denis vers son Maistre, lequel fut plus mal-content que deuant. Quant le Duc de Bourgoogne veid que il perdoit temps, & que venir ne poeut à son intention, il conclud de s'en retourner en son pays de Flandres, & laissa garnison à Compiegne & à Soissons; c'est assauoir à Compiegne, Messire *Hague de Launoy*, le Seigneur *de saint Legier*, & plusieurs aultres: à Soissons, Messire *Collart de Fiennes*, Enguerrant *de Bourbouille*, & aultres gens de guerre, & fut conclud par le Duc de Bourgongne, auec sa Chevallerie & les bonnes Villes, que iusques à tant que le Roy & son fils le Duc de

Année 1413.

Année 1413. Guyenne ſeroient en franchiſe, ſans eſtre ainſi detenus, & qu'ils gouuerneroiẽt ainſi par telles perſonnes, que ils vouldroient, & que ceulx qui ainſi les tenoient, & leurs gens ſeroient chacun en leurs pays, ſi cõme luy de Bourgongne & ceux de ſon party, qu'ils s'offrent eulx en aller eo leurs pays, il ne dooroient point d'obeyſſaoce aux mãdemens donnez par l'aduis & Conſeil deſdits Seigneurs, ne de ceux de leur party. Leſquelles choſes le Duc de Bourgongne ſignifia à pluſieurs bõnes Villes, en les requerant de par le Roy & le Duc de Guyenne, qu'ils le voeullent aydier, & eulx ioindre auec luy, & en ce faiſant eulx & chacun d'eulx acquitteront leur loyaulté, & en ſeront recommandez toute leur vie; en les promettant de les aydier & conforter de tout ſon pooir, & de ce leurs baillier Lettres. Ces choſes faites, le Duc de Bourgongne s'en alla en ſa Ville d'Arras, & les Bourguignons de la Duchié & Comté qui le eſtoient venus ſeruir, il les enuoya tenir les champs és pays de Cambersis & de Theraſſe, & ſur les terres de Meſſire *Robert de Bar* Comte de Marle. Et quant il fut arriué en ſa Ville d'Arras, il aſſembla les trois Eſtats de ſon pays, & par eſpecial les Nobles, pour leur communiquer ſes affaires, & ſi leur fiſt dire par le Seigneur *d'Ollehain* la cauſe qui l'auoit mené à Paris. Ces remonſtrations faites, toute la Nobleſſe qui là eſtoit luy promirent de le ſeruir allencontre de tous ſes aduerſaires, excepté le Roy & ſes Enfans. En ce Conſeil & Aſſemblée, ordonna le Duc de Bourgongne, Lettres pour enuoyer en pluſieurs boones Villes du Royaume, leſquelles contenoient tout le demeoé de ſon voyage deuant Paris, & comment par Lettres de Monſeigneur de Guyenne il y eſtoit allé: & finablement eſtoit contenu és Lettres, comment le Roy & le Duc de Guyenne eſtoient comme priſonniers; leur requerant qu'ils oe vaulſiſſent obeïr aux Lettres ne aux mandemens quelconques tant qu'il feuſſent au gouuernement des Gens où lors eſtoieot. Ces choſes faites, & enuoyées leſdites Lettres auec le *Vidimus* de trois Lettres que le Duc de Guyenne luy auoit eouoyées, il s'eo retourna eo ſon pays de Flandres.

Chap. xxxv. *Des mandemens que le Roy fiſt publier par ſon Royaume à l'encontre du Duc de Bourgongne, en le banniſſant & priuant de toutes graces & biensfaits, enſemble ſes fauorables Amis & Alliez, en luy impoſant crimes horribles & deteſtables.*

OR faut parler des Princes qui dedens Paris eſtoient. Vray eſt que aprés le partement du Duc de Bourgongne de la Ville de S. Denis, le Roy & les autres Princes qui là eſtoieot, ſceurent que le Duc de Bourgongne auoit mis garniſons és Villes Royalles, pour laquelle cauſe furent moult eſmerueilliez, diſans qu'il mooſtroit qu'il vouloit venir à la Guerre. Et pour y obuier & reſiſter, le Roy fiſt faire mandemens, leſquels il enuoya publier par tout ſon Royaume, contenant en effect, que le Duc de Bourgongne, contre le maodement & deffence de luy, & meiſmement contre la paix par luy iurée, auoit fait grants mandemens & aſſemblées de Gens-d'armes, eſtoit allé deuant la Ville de Paris, & à ſon retour mis garniſon és Villes Royales, & auec ce tenoit Gens-d'armes ſur les champs, pillans & robans le poure Peuple. Pour laquelle cauſe le Roy mandoit qu'il fut crié à ſon de trompe, que toutes gens de guerre fuſſent preſts pour ſeruir le Roy, ſur confiſcations de corps & de biens. Apres la publication des mandemens deſſuſdits, ceux qui auoient tenu le party du Duc de Bourgongne à Paris & à l'eouiron, furent moult oppreſſez. Pluſieurs furent prins & decapitez, & leurs bieos confiſquiez, & auec che fut ordonnez vng mandement Royal, enuoyé par les Baillaiges & Seneſchauſſées, par lequel le Roy les priuant de toutes graces & biensfaits, en baniſſant le Duc de Bourgongne, luy, ſes fauourables amis & alliez, pour le tres-cruel & dampnable homicide perpetré & commis eo la perſonne du Duc Loys d'Orleans, & auec ce tous les faits que pouoit auoir faict ou fait faire le Duc de Bourgongne, & tous les maulx que on pouroit dire oe penſer allencontre de luy, eſtoient mis par

eſcript

escript en iceluy mandement. Disant que il auoit fait pluiseurs fois questionner & tourmenter pluiseurs personnes, les faisant morir sous ombre de Iustice, sans cause & sans raison, les aultres morir de faim en prison, sans Confession, sans aultres Sacremens Ecclesiastiques, & les faisant getter aux champs, aux chiens, sans volloir souffrir qu'ils eussent sepulture, ne que leurs Enfans nouuellement nez fussent baptisez; qui est expressément contre nostre Foy. En ces choses fist faire horribles cruautez, & les plus grans inhumanitez que oncques fuissent veuës ne oyes, & plus, sous ombre de guerre, qui n'estoit pas au Roy, ne deuoit estre, mais au Duc de Bourgongne, & pour son fait particulier. Et auec ce disoit-on que le Duc de Bourgongne faisoit leuer sur les Subgets du Royaume merueilleuse finance, tant par Tailles, Emprunts, Reformations, Tresors d'Eglises, és Cours de Parlement, de Chastellet, & ailleurs mises en depost, & autres sommes de deniers qui estoient mises & consignées au prouffit de femmes vefues & d'enfans mendres d'ans, pour cause de retraite ou rachapt de reuenuës ou heritaiges, & tant de maulx innumerables estoient audit mandement, comme le tout se pocult veoir és Croniques où ils estoient bien au long specifiez & declerez. Année 1413.

Comment les chaines de la Ville de Paris furent ostées, & les bastons inuasibles & deffensables deffendus de porter aux Parisiens, & leurs armures ostées, & comment les Articles de M. Iehan Petit, que autresfois auoit proposé, furent ars publicquement. CHAP. XXXVI.

VOvs aduez oüy comment le Duc de Bourgongne, aprés son partement du pays de France, s'estoit restraict en son pays, mais ce nonobstant les Ducs *de Berry, d'Orleans*, & aultres, n'auoient fiance nulle en ceux de Paris, & touſiours les souppechonnoient estre Bourguignons; pour laquelle cause fut appointé & ordonné Messire *Taneguy du Chastel*, lors Preuost de Paris, & *Remonnet de la Guerre*, par l'auctorité du Roy & de son grant Conseil, oster toutes les chaisnes seruans aux ruës de Paris; lesquels le firent par doubte de mutation du Peuple, mener au Louure, & en la Bastille S. Anthoine. Et auec che furent les Bourgeois, Manans & Habitans de Paris contrains de bailler toutes leurs armures, lesquelles furent aussi portées au Louure, & en la Bastille: & auec che leur fut deffendu de porter bastons inuasibles & deffensables, & si leur fut deffendu la garde des Portes, & les faisoient garder les Orleannois aux despens de ceux de la Ville. Tous les iours grans cheuauchiés de Gens-d'armes alloient auant la Ville, & y faisoient guets de nuict & de iour, aux portes & à la muraille; pour laquelle cause ceulx de Ville de Paris veans qu'ils estoient mis en telle subgection, & que toute deffence on mettoit sur eux, ils conchurent telle hayne allencontre du Comte *d'Erminacq*, que oncques puis ne l'aymerent, & depuis bien luy monstrerent, comme il sera dit cy-aprés. En ce mesme tamps le Roy enuoya pluiseurs Lettres & mandemens contenans en effect, comme autresfois il auoit escrit & enuoyé pluiseurs Lettres aux bonnes Villes de son Royaume pour seduire le Peuple, pour paruenir à sa mauluaise & mauldicte entrepriſe. Et auec ce furent enuoyées aultres Lettres de par le Roy, aux Nobles du pays d'Arthois, aux Baillifs de Tournay, & de Vermendois; par lesquelles il deffendoit sur grosses paines, que de là en auant ils ne s'armassent auec le Duc de Bourgongne, ne l'accompaignassent, ne luy ne les siens, en quelque maniere que ce fust, mais tantost & incontinent se preparassent en armes pour seruir le Roy: car par l'ayde de Dieu, il auoit intention de pugnir & humilier le Duc de Bourgongne. En ce tamps, l'Euesque de Paris, à la Requeste de l'Vniuersité, enuoya deuers le Duc de Bourgongne pour sçauoir s'il vouloit aduoüer M. *Iehan Petit* des articles que autrefois auoit proposé à sa Requeste contre le feu Duc d'Orleans. Et le Duc de Bourgongne respondit au Messaige que il ne le vouloit porter, ne aduoüer, sinon en son bon droict. Le Messaige retourné à Paris, à l'Euesque, la response oye par l'Inquisiteur

Année 1413. de la Foy, fut ordonnez que les Articles que auoit preſchié publicquement M. Iehan Petit, ſeroient ars publicquement, preſent le Clergié, & tous autres qui veoir le vouldroient: & ainſi fut faict renommée, que on iroit querir les os dudit M. Iehan Petit, qui eſtoit treſpaſſé & enterré en la Ville de Heidin, pour les faire ardoir en la Ville de Paris, ou lieu où les Articles auoient eſté arriés.

CHAP. XXXVII. *Des Mandemens, remonſtrances que le Duc de Bourgongne feit aux Nobles de ſon pays d'Arthois & de Picardie, & de la maladie qui alors regnoit au Royaume de France, nommée la Cocqueluce.*

LE Duc de Bourgongne oüit nouuelles que le Roy faiſoit grant aſſemblée de Gens-d'armes, pour laquelle cauſe il manda les Nobles de ſon pays d'Arthois & de Picardie, pour eſtre deuers luy en ſa Ville d'Arras, & leur remonſtrer, que il auoit eu certaines nouuelles, que le Roy & le Duc de Guyenne eſtoient du tout tournez contre luy par le moyen de ceulx qui les gouuernoient. Si leur fuſt monſtré les Lettres eſcriptes de la main du Duc de Guyenne, & auec che fiſt dire, qu'il auoit laiſſé ſes Gens és Villes de Compiengne & de Soiſſons pour le bien du Roy: Toutefois il ſçauoit de verité, que l'aſſemblée que le Roy faiſoit, c'eſtoit pour recouurer icelles Villes; pour laquelle cauſe il requeroit qu'ils luy vouliſſent bailler Conſeil & ayde. A quoy luy fuſt reſpondu de tous, que volluntiers le ſeruiroient allencontre de tous ſes aduerſaires, reſerué le Roy & ſes Enfans. Mais le Seigneur *de Rone* diſt plus, car il diſt, que il ſeruiroit contre le Roy & contre tous autres qui greuer luy vauldroient. Et en ce tamps regnoit vne maladie par tout le Royaume de France, qui tenoit en la teſte, dont pluſieurs ioſnes & vieulx mouroient: laquelle maladie ſe nommoit la Cocqueluce.

CHAP. XXXVIII. *De l'armée que le Roy miſt ſus contre le Duc de Bourgongne, & comment la Ville de Compiengne fuſt aſſaillie, où le Roy ſe trouua en perſonne, & comment la Ville luy fut rendue par appoinctement.*

LA Royne & le Duc de Guyenne tindrent Conſeil, auquel fuſt conclud de faire guerre au Duc de Bourgongne & à ſes Alliez, & ſe tint le ſecond iour de Mars en celuy an; où furent aſſemblez en l'Hoſtel de S. Pol, la Royne & le Duc de Guyenne, pource que le Roy eſtoit malade. Là furent pluſieurs Princes & Prelats; auquel Conſeil, par la bouche du Chancellier fut remonſtré bien au long, l'eſtat & gouuernement du Duc de Bourgongne, & comment il s'eſtoit conduit rigoreuſement contre le Roy & les Seigneurs de ſon Sang, par pluſieurs & diuerſes fois, depuis la mort du Duc Loys d'Orleans, & pluſieurs aultres remonſtrances: requerant aux Princes qui là eſtoient, que ſur la foy, ſerment, & loyaulté qu'ils deuoient au Roy, le vaulſiſſent conſeillier, & le Duc de Guyenne ſon fils, de ce qu'ils auoient à faire contre le Duc de Bourgongne. Et eſt vray, que aprés que la matiere, qui grande eſtoit, ot eſté bien debattuë, fut par la bouche de l'Archeueſque de Sens dit, de l'auctorité & ordonnance de tous ceulx qui là eſtoient, que licitement & de raiſon le Roy pouoit & debuoit faire guerre au Duc de Bourgongne, conſiderées les manieres qu'il auoit touſiours faict & tenuës, & tenroit allencontre du Roy, du Duc de Guyenne, & de tout le bien du Royaume. Si fut conclud, que le Roy en ſa perſonne ſe metteroit ſus auec ſa puiſſance pour faire guerre au Duc de Bourgongne, ſes Alliez & aydans, & là fuſt fait promeſſe, meſmement de la Royne, du Duc de Guyenne, & de tous les autres, que iamais n'attenderoient à quelques Ambaſſades, Lettres, ou aultres choſes qui puiſſent venir de par le Duc de Bourgongne, iuſques à tant que luy & les ſiens ſeroient

humiliez, & du tout remis en l'obeïſſance du Roy & de ſon Conſeil. La guerre conclutte, le Roy fiſt ſon mandement par tout ſon Royaume, plus grant que oncques en ſa vie n'auoit fait, & pareillement le firent tous les Princes qui là eſtoient, & tant que en peu de tamps grant nombre de Gens-d'armes ſe trouuerent en l'Iſle de France, & en la marche d'enuiron. Icelle aſſemblée faite, furent enuoyez auleuns Capitaines deuant la Ville dn Compiengne, qui mirent le ſiege deuant la Ville de Compiengne de l'vn des coſtez, en attendant la venuë du Roy, & afin que les gens du Roy ne peuſſent logier à leur ayſe, ceulx dedens la Ville ardirent & deſmollirent les Faulbourgs de ladite Ville, & pluiſeurs notables edifices, tant Egliſes, comme maiſons. Mais ce nonobſtant, les Franchois ne ſe laiſſerent pas à logier, & de faict firent Pons ſur la Riuiere d'Oiſe, afin d'aſſegier la Ville du tout en tout, ainſi qu'ils firent. Et le Merquedy de la ſepmaine peneuſe, quatrieſme iour d'Apuril, le Roy iſſi de Paris à grant eſtat, & s'en alla à Senlis, pour illec attendre les Princes de ſon Sang & de ſon Armée, En laquelle Armée, on fiſt porter au Roy & au Duc de Guyenne la bende & Enſeigne du Comte d'Erminacq, dont pluſieurs ſe donnerent grans merueilles que il auoit laiſſié ſon Enſaigne anchienne, & que ſes Predeceſſeurs auoient touſiours porté en armes, c'eſt aſſauoir la blanche Croix. Dont pluſieurs furent mal-contens, veu qne e'eſtoit en ſon Royaume, & veu auſſi la bende du Comte d'Erminacq, laquelle il portoit par dampnation d'vn Pape, en ſigne d'amendiſe de l'vn de ſes Predeceſſeurs, pour vng fourfait que il auoient commis contre l'Egliſe. Toutesfois la pluſpart de cette Armée portoient les deux Enſaignes, c'eſt aſſauoir la Croix & la bende. Au commenchement de l'an 1414. renouuellé de date, c'eſt aſſauoir le Lundy de Paſques l'an 1414. le Duc de Guyenne premier fils du Roy party de Paris à tres-noble compaignie, & alla à Senlis où eſtoit le Roy ſon pere. Aprés la venuë du Duc de Guyenne, le Roy tantoſt aprés ſe party pour aller au ſiege de Compiengne, & fut ſon premier logis à Verbrye, & delà s'en alla au ſiege. Et quant à la Royne & Dncheſſe de Guyenne, elles ſe partirent de Paris, & s'en allerent à Meaulx en Brie, & le Due *de Berry* demoura Capitaine de Paris, & Gouuerneur des marches d'enuiron. Le Roy de Secille s'en alla en ſon pays d'Anjou, & depuis reuint à Paris, mais il ne fut pas tout le voyage auec le Roy. Quant le Roy fut arriué deuant la Ville de Compiengne, il enuoya deuers ceulx de la Ville vn Officier d'Armes, par lequel il leur fiſt nonchier ſa venuë, en les ſommans qu'ils luy feiſſent ouuerture pour y logier, luy & les ſiens, comme raiſon eſtoit, & cõme bons loyaulx deuoient faire à leur ſouuerain Seigneur. Ceulx de la Ville reſpondirent, que tres-volluntiers le recepueroient luy & ſon aiſné fils de Guyenne, auec leur eſtat, & non aultrement: laquelle reſponſe fut faite au Roy, qui aultre choſe n'en fiſt pour l'heure. Si fut le logis du Roy ordonné en la maiſon d'vn Bourgeois de Compiengne, ſeant entre la Ville & la Foreſt, & le Duc de Guyenne fut logié en l'Abbaye de Royal-Lieu, & les autres Princes tout à l'enuiron de la Ville. Canons & bombardes furent afuſtez, qui dommagerent la Ville, pluſieurs ſaillies & eſcarmuches ſe faiſoient, le ſiege durant. Entre les aultres en y eult vng dont il faut faire mention.

Année 1413. 1414.

Vray eſt que Meſſire *Hector Baſtard de Bourbon* manda à ceulx de Compiengne, que le premier iour de May les iroit eſmayer, laquelle choſe il fiſt, monta à cheual, en ſa compaignie deux cens hommes d'armes des plus vaillans qu'il pot finer, & auec vne belle compaignie de gens de piet, & tous enſambles, chacun vn chappeau de May ſur leur harnas de teſtes, allerent deuant la porte de Compiengne, nommée la porte de Pierrefons, & auec eulx portoient vne grande branche de May pour les eſmayer, ainſi que promis l'auoient les Cheualliers & Eſcuyers auec eux. Les aultres qui dedens la Ville eſtoient, qui ſçauoient ceſte venuë, s'eſtoient preparez, armez & ordonnez, & pluſieurs montez en armes ouurirent la porte, & firent vne ſaillie ſur le baſtard de Bourbon & ſur ſes Gens; en laquelle bataille il y eut maintes belles armes faites, dont pluſieurs tant d'vn coſté comme d'autre y furent blechiez & navrez: & ſi en y eult demorts en la place. Et de fait, le baſtard de Bourbon ot ſon cheual tué ſoubs luy, & s'il n'eut eu bonne ayde,

Année 1414. euſt eſté mẽné priſonnier dedens la Ville; toutesfois il fut tres-bien ſecouru, & ſans grant perte retourna en ſon logis, luy & les ſiens. Quant ceulx de la Ville ſe veirent aſſegié, & le Roy deuant eulx, ils conclurent d'enuoyer deuers le Duc de Bourgongne, luy requerant ſe de luy auroient ſecours, ou quelle choſe il luy plairoit qu'ils feiſſent. Le Duc de Bourgongne veant que le Roy eſtoit en perſonne, & que il n'auoit point gens preſts pour leuer le ſiege, leur manda que ils feiſſent traictié & poinctement le plus honnorablement que faire ſe polroit. La reſponce du Duc de Bourgongne venuë à ceulx de Compiengne, trouuerent maniere de parlementer à ceulx du ſiege, & tant fut exploictié, que la Ville ſeroit renduë au Roy, par ainſi que tous les gens de guerre qui dedens eſtoient s'en iroient où bon leur ſembleroit à tout leur biens, & generallement à tout ce qui leur appartenoit; Et quant aux Habitans de la Ville, ils demeureroient en corps & en biens ſaufs, & ſi auroient pardon, moyennant que ils criroient merchy au Roy. Et par ainſi fut la Ville de Compiengne renduë au Roy, qui fut le 7. iour du mois de May l'an 1414. Icelle redition faite, & les Bourguignons vuidés, leſquels s'en allerent ou pays d'Arthois, le Roy & le Duc de Guyenne entrerent dedens la Ville, où ils furent faiſant bonne chiere par aulcuns temps. Pendant ce temps, le Comte *Valleran de S. Pol*, entre Amiens & ſa Ville de S. Pol, cheit de ſon cheual ſi rudement, qu'il ſe rompiſt la jambe, & pour icelle aduenture ne ſe arma point en icelle Armée; dont lez aulcuns dient qu'il faignoit eſtre blechiés, afin de eſtre excuſé d'aller au mandement du Roy, & pareillement eſtoit requis du Duc de Bourgongne que il l'allaſt ſeruir, & ainſi par la blechure ou aultrement ne ſeruy ne l'vng ne l'autre: Et pareillement, Meſſire *Iacques de Chaſtillon* Seigneur de Dampierre Admiral de France ſe tint toute la ſaiſon en ſon Chaſtel à Roulencourt, où on diſoit que il eſtoit malade, & pour icelle Armée ne ſeruy le Roy ne le Duc de Bourgongne: toutesfois la pluſpart de leurs gens furent au ſeruice du Duc de Bourgongne.

Chap. xxxix. *Comment Soiſſons fut aſſegié par le Roy, prinſe & pillée, les Egliſes violées, & de grand crimes y perpetrez.*

APrés la prinſe de Compiengne, le Roy prinſt ſon chemin pour aller deuers Soiſſons auec toute ſon Armée, ſi exploicta chemin, tant que il ſe trouua deuant la Cité de Soiſſons; dont pour le Duc de Bourgongne eſtoit Capitaine *Enguerran de Bournouille*, nonobſtant que il y eut dedens la Ville pluiſeurs grans Seigneurs. Le Roy ſe logea en vne Abbaye nommée S. Iehan des Vignes, le Duc de Guyenne à S. Creſpin, & les aultres Princes tout entour, le mieulx que polrent: & de l'autre coſté de la Riuiere eſtoit logié le Comte *d'Erminacq*. Ains prendre le ſiege eult de grans eſcarmuches, car ceux de dedens faiſoient ardoir & demolir Egliſes, maiſons, & aultres edifices; ce nonobſtant on n'y laiſſa point pourtant à logier. Le Roy fiſt ſommer ceulx de la Ville comme leur ſouuerain Seigneur, mais les Gens du Duc de Bourgongne n'en vauldrent riens faire, eſperans d'auoir ſecours du Duc de Bourgongne. Aprés ce furent appointées bombardes & Canons, dont la Ville fut tres-fort battuë, & tres-fort approchié. Dedens la Ville de Soiſſons eſtoient grande planté d'Anglois, entre leſquels auoit de tres-bons Archiers, ſi aduint que en vne ſaillie que ceulx de la Ville feirent, Meſſire *Hector baſtard de Bourbon* à l'eſcarmuche, & au reboucer ceulx de dedens la Ville, fut navré d'vne fleſche parmy le gorgeran qui fut faulſé tout outre, tant que le fer de ladite fleſche entra dedens la gorge de Meſſire Hector, de laquelle bleſchure il alla de vie à treſpas; dont le Duc Iehan de Bourbon fut moult courrouchié & merueilleuſement deſplaiſant, & auſſi furent la plus grant partie de ceux de l'oſt. Et ſe il fut fort plains, ce ne fut par merueilles, car à verité dire, c'eſtoit vng des vaillans Cheualliers de la compaignie, & ne ſçay point ſe plus vaillant y auoit. Depuis la mort du bon Meſſire Hector, ne fina le Duc de Bourbon de pourchaſſer la deſtruction de ceulx de la Ville de Soiſſons, tant par battures

de Canons, d'approches, que aultrement; & de faict fiſt tant, que iournée fut prinſe de l'aſſaillir, & Ordonnance faite, que chacun fiſt pourueance de grandes & longues bourrées pour gecter dedens les foſſez, & tant fut procedé, que la Ville fut aſſaillie, eſchielles dreſchiés au murailles, pour combattre main à main à merueilles. Fort fut la Ville aſſaillie, & auſſi bien deffenduë. Le Duc *de Bourbon* qui mortellement hayoit ceulx de la Ville, fut de ceux montans aux eſchielles, & combattant main à main, & en combattant fut abbatu de hault en bas d'vng cop de hace, dont il fut ſi fort navré, que on cuidoit que il fut mort, & fut porté en ſon logis, en tel eſtat qu'il ne connoiſſoit ne homme ne femme; pour laquelle bleſchure, tant pour entendre à luy à l'emporter, que pour la vaillance de ceulx de dedens, l'aſſault fut de tous poins delaiſſié, & ſe retrayoit chacun. Mais ne demoura gaires que on commença à crier Ville gaignié, dont tous ceux qui eſtoient du coſté vers S. Iehan des Vignes furent moult eſmerueilliez, car deſia eſtoient tous retrais. Mais eſt vray, qu'il y auoit dedens la Ville de Soiſſons aucuns Anglois, qui auoient eu debat & noiſe en la Ville, duquel debat n'auoient pas eu le meilleur; Pour laquelle cauſe ils auoient conceu hayne à pluſieurs qui dedens la Ville eſtoient, & pour eux vanger trouuerent facbon de parler à aulcuns Anglois Bourdelois de la Compaignie du Comte *d'Erminacq*, & tant y en bouterent qu'ils furent Maiſtres de la Ville: car iamais ceulx de la Ville ne ſe fuſſent doubtez que leur Ville eult eſté prinſe par là, & ſans ouurir la porte, qui murée eſtoit, & ſans aualer le pont ou la planchette eſtoit impoſſible de par là prendre la Ville. Or eſt ainſi, que quant les Gens du Comte d'Erminacq ſe trouuerent puiſſans dedens la Ville, commencbetent à crier Ville gaignié, laquelle choſe pluſieurs des Gens de guette qui là eſtoient ne le pouoient croire, & de faict en furent pluſieurs prins & mors, leſquels furent trouuez en la Garde qui leur eſtoit ordonnée pour la Ville deffendre. Quant *Enguerran* vit la mal-aduenture, il ſe cuida deffendre; mais ſa deffenſe gaires ne luy valut, & fut prins & fort bleſchié à prendre, entre leſquelles bleſchures en auoit vne au front dont il eſtoit fort bleſchié. Quant ceulx du coſté S. Iehan des Vignes oyrent le bruit & le cry en la Ville, veans la muraille habandonnée, & encores la pluſpart des eſchielles dreſchiez ſaillirent és foſſez, & monterent amont la muraille qui plus n'eſtoit deffenduë: ainſi que vous auez oüy, la Ville de Soiſſons fut prinſe. Or fault parler de la pitié & cruauté qui en la Ville fut faicte. Premierement furent bien que mors que prins en la place, que teſtes coppées, que pendus, bien de mille à douze cens. En aprés furent toutes les Egliſes violléés, caſſées, & Relicquiaires rompus, les oſſemens des Corps Saincts gectez dehors, le Corps de Iesvs-Christ oſté hors des vaiſſeaulx qui eſtoient dedens le Tabernacle, pour en auoir iceulx vaiſſeaulx, femmes efforcées deuant leurs marys, & aulcunes des notables Femmes qui ſe retrayrent dedens les Egliſes, les Enchaintes de paour & de triſteſſe enffanter ſans terme, dont les Enfans n'auoient point de vie: & n'eſtoit point à croire que oncques telles cruaultez fuſſent faites en Ville nulle. Et auec che fut toute la Ville nettiée, nettement vuidée & pillée. Le vaillant Eſcuyer *Enguerran de Bournouille* il euſt la teſte trenchié, Meſſire *Pietre de Meno*, & pluſieurs aultres: & auec ce furent cinq à ſix vingts tant Anglois, comme aultres, pendus. Aprés celle deſtruction, le Roy fiſt diligemment cherchier qu'eſtoient deuenus les Oſſemens des Corps Saints, & auec ce fiſt oyer que nuls de quelque eſtat ue les tranſportaſt bors de la Ville; par lequel moyen, auſſi par argent qui en fuſt donné, furent pluſieurs Corps Saints & Relicquiaires remis és Egliſes, & auec ce pluſieurs nottables Femmes, qui par uobles Hommes auoient eſté menées en la garde du Duc de Guyenne, furent remenées en leurs maiſons, & auec ce furent gens ordonnez des plus nottables pour retraire le Peuple de la Ville, tant priſonniers, que ceulx qui s'en eſtoient fuis, auſquels le Roy donna pardon, & par ainſi ſe retrairent pluſieurs de la Cité. Aprés ces Ordonnances faites, le Roy ſe party de la Ville de Soiſſons, & en prenant ſon chemin vers la Cité de Laon, où il fut bien par l'eſpace de quinze iours, & là alla deuers luy *Philippes Comte de Neuers* frere du Duc de Bourgongne, lequel fiſt ſon traictié enuers le Roy, tel que le Roy

Année 1414.

Année 1414. n'iroit ne enuoyeroit en ſa Comté de Rhetel, ne auſſi en autre terre & Seigneurie que il euſt. Laquelle choſe le Roy luy accorda, par ainſi qu'il ne ayderoit ne conforteroit en quelque maniere le Duc de Bourgongne ſon frere. Puis aprés ce Traictié fait, s'en alla le Comte de Neuers en ſa Ville de Maiziere ſur Meuſe. Le Roy eſtant à Laon, fiſt publier nouueaux mandemens pour auoir gens de guerre. Le quinzieſme iour de Iuin, ſe party le Roy de Laon, & alla en ſa Ville de S. Quentin; en laquelle Ville alla deuers luy la Dame *de Hainnault*, ſœur du Duc de Bourgongne, pour traictier la Paix; mais quelle remonſtrance qu'elle ſceuſt faire, riens ne s'y poeult traictier: & prinſt congié du Roy, & s'en retourna. Le Roy eſtant à S. Quentin oüit nouuelles que les Bourguignons des Duchié & Comté, en tres-belle compaignie, s'en alloient tout droit au pays de Hainnault pour ſeruir le Duc de Bourgongne; pour laquelle cauſe, le Duc *de Bourbon*, le Comte *d'Eu*, & Meſſire *Charles de Labret*, furent ordonnez pour tirer ſur les Bourguignons, & les ruer ius, & tant cheuaucherent, qu'ils les trouuerent à vn paſſaige qui ſe nomme le Pont à Merbe ou pays de Hainnault. Les Bourguignons eſtoient en tres-belle compaignie. Or eſt ainſi que les Bourguignons deſia auoient paſſé le Pont à Merbe, excepté le *Veau de Bar* qui conduiſoit le charroy, qui ſe miſt à deffence & tres-vaillamment combaty: Mais gaires de Gens n'auoit auec luy, & ſes Ennemis eſtoient bien quatre mille. Si fut là prins & quarante ou cinquante auec luy, & les aultres ſe ſauſuerent, & prinrent leur chemin droit à Brouxelles en Brabant. Or eſt vray que le Roy, aprés qu'il oit enuoyez ſon auantgarde ſur les Bourguignons, ſe partit de S. Quentin en tirant aprés ſes Gens, & fut iuſques à vn gros villaige nommé la Chappelle en Tberaſſe: mais quant il ſceut que ſon Auant-garde retournoit auec leur prinſe, retourna à S. Quentin: & tantoſt apres alla à Perone, où il fut longhe eſpaſſe, & puis de tous poins conclud d'aller aſſegier Bappaſme, & Arras. Mais auant ſon partement, auoit eſté le Duc de Bourgongne en la Ville de Peronne, & auſſi les Ambaſſades des quatre Membres du Pays de Flandres, & ceulx quatre Membres pour trouuer la paix du Duc de Bourgongne deuers le Roy. Quant le Duc de Bourgongne ſceuſt que il ne pouoit auoir la paix, il conclud de ſoy vouloir deffendre contre ſes Ennemis, touſiours reſeruant la perſonne du Roy & du Duc de Guyenne, & de là en auant fiſt prouiſion pour la garde de ſes Villes & fortereſſes de la Comté d'Arthois, & ailleurs.

CHAP. XL. *Comment le Duc de Bourgongne pouruey de Capitaines ſes Villes de la Comté d'Arthois & frontiere.*

ADoüay le Duc de Bourgongne ordonna Capitaine des Gens de guerre Meſſire *Gaultier de Ruppe*, & de la Ville d'Arras fut Capitaine general Meſſire *Iehan de Luxembourg*, lors ioſne Cheualier, auec luy le Seigneur *de Rene*, le Seigneur *de Noyelle*, Meſſire *Iehan Benier* Gouuerneur d'Arras, *Alain de Vendenve*, & pluiſeurs autres, iuſques au nombre de ſix cens hommes de trait. En la Cité lez Arras eſtoient les Seigneurs *de Montagu*, Monſeigneur *de Vienne*, le Baſtard *de Garniſon*, & aultres, iuſques au nombre de ſix cens Gens-d'armes, & de la Ville & Communauté d'Arras eſtoit Capitaine le Seigneur *de Beaufort*. Et pour venir à parler du Roy, vray eſt qu'il ſe party de Perone le 20. iour de Iuillet, & s'en alla logier à Miraumont, & és villaiges d'entour.

CHAP. XLI. *Comment Bapaſmes fut aſſegié & renduë au Roy, par Traictié & appoinctement.*

ET lendemain 21. de Iuillet, le Roy vint deuant Bapaſmes, mais promptement que le Roy & ſes Gens ſe trouuerent en la Comté d'Arthois, ils deſployerent leurs Bannieres, diſans qu'ils eſtoient ſur les terres de leurs Ennemis, & ſi faiſoit porter le Roy l'Orriflambe, comme il eult fait ſur les Sarrazins. Tou-

tefois l'Oriflambe n'eſtoit point deſployé, mais le portoit vn Cheuallier en Eſquierpe. Quant le Duc de Bourbon qui eſtoit Chief de l'Auant-garde, ſe trouua deuant Bapaſmes, il fiſt de ſa main pluiſeurs Cheualliers, entre leſquels fut fait le Comte *d'Eu*, & pareillement en fiſt le Roy, quant deuant la Ville fut arriué, & apres ce qu'il ot feit pluiſeurs Cheualliers, le *Seigneur de Boiſſay* & le Seigneur *de Gaucourt* pour ce voyage Mareſchaux, ordonnans les logis, menerent le Roy logier en vne Abbaye aſſez prés de Bapaſmes, & en haut lieu, ſans Riuiere ne fontaine nulle, & ſi eſtoit en tamps d'Eſté que il faiſoit chault & ſecq; pourquoy les Mareſts furent tantoſt tout ſecq, & falloit aller plus de trois lieuës long querir l'Eauë à la Riuiere auprez de Miraumont, qui eſtoit vne grant paine. Si ſe aduiſerent d'aulcuns, de faire perchier nouueaulx puichs, tant en firent, que on auoit ſon cheual abreuué le iour pour vng petit blancq. Adunt que le Duc de Guyenne manda le Capitaine de Bapaſmes, c'eſt aſſauoir *Ferry de Hangeſt*, auec luy Meſſire *Iehan de Ieumont*, & Adam *d'Avelus*, auxquels il demanda pourquoy ils ne faiſoient ouuerture au Roy leur ſouuerain Seigneur. Si reſpondirent tres-humblement, que ils le gardoient pour le Roy & pour luy, par le commandement du Duc de Bourgongne qui ainſi leur auoit baillié en garde, en requerant au Duc de Guyenne que on leurs donnaſt terme de huict iours pour enuoyer deuers le Duc de Bourgongne qui ainſi leur auoit baillié en garde. Laquelle Requeſte leur fut accordee, ſi fut enuoyé deuers le Duc de Bourgongne, pour luy remonſtrer la grant puiſſance qui eſtoit deuant Bapaſmes, lequelle eſtoit tres-mal pourueuë de tous viures & habillemens de guerre, pour laquelle cauſe le Duc de Bourgongne conclud & fut content que ils rendiſſent la Ville & le Chaſteau, au Roy, & au Duc de Guyenne; moyennant leurs corps & leurs biens ſaufs, & ainſi de ceux de la Ville. Et fut ainſi fait, & la Ville renduë, & auſſi le Chaſtel au Roy, mais au Traittié furent reſeruez ceulx de Paris, s'aulcuns en y auoit. Le iour & l'heure fut ordonnée du partement des Bourguignons, leſquels furent viſitez, & regardez ſe en leur compaignie n'auoit nuls Pariſiens. Si en y fut trouuez trois, en habillemens de Varlets, portans bachinets aueucq leurs Maiſtres, afin qu'ils ne fuſſent congneus. Toutesfois riens n'y valut, car ils furent reconguneus, & puis eurent les teſtes trenchiés: Et en ce propre iour fut publié à ſon de trompe, que tout homme de quelque eſtat qu'il fuiſt, Marchand ou aultres repairant en l'oſt du Roy, portaſt la droicte Croix & la bende, ſur paine d'eſtre confiſquez corps & biens.

Année 1414.

CHAP. XLII.

Des preparations que ceulx d'Arras feirent pour la garde de la Ville & Cité, attendans le ſiege du Roy.

ALors, le Duc de Brabant & la Comteſſe de Hainnault eſtoient à Cambray, qui enuoyerent deuers le Roy, luy requerant de pouoir venir deuers luy; mais le Roy ne le volu pas, & fut content d'enuoyer ſon Ambaſſade; c'eſt aſſauoir le Baron *d'Ivry* en Normandie, & le Seigneur *de Ligne* de Hainnault, bien inſtruis, pour communiquer auec le Duc de Brabant & la Dame de Hainnault. Mais nullement ne ſe polrent accorder, & reuindrent deuers le Roy; & le Duc de Brabant, & la Comteſſe de Hainnault s'en retournerent deuers le Duc de Bourgongne. Apres le ſiege de Bapaſmes, ceulx de la Ville d'Arras s'attendirent tout ſeurement d'auoir le ſiege, comme il eulrent, & ſcachant la grant puiſſance que le Roy auoit, firent grans preparations pour eulx deffendre & fortifier leur Ville, & furent bolleuers faits audeuant des portes, de gros cheuſnes plantez par grant Maiſtriſe, barer & foſſoyer en diuers lieux: & ſi ſe pronuirent de toutes aultres choſes à eulx neceſſaires, & auec ce firent Ordonnances, que Meſſire *Iehan de Luxembourg* leur Capitaine fiſt publier à ſon de trompe. C'eſt aſſauoir, que tous Bourgeois, Manans & Habitans de la Ville, & aultres, de quelque eſtat qu'il fut, ſe pourueiſſent dn mains pour ſix mois, ou qu'ils vuidaſſent la Ville, & pareillement les Gens de guerre. Apres leſquelles publications, aulcuns Bourgeois & Habitans

menerent leurs Femmes & leurs Enfans, & aulcuns de leurs biens és Villes de
Année Doüay, l'Isle, Bethune, & autres lieux où bon leur sembla. En outre les Capi-
1414. taines feirent abbattre & desmolir pluiseurs notables Eglises, Maisons & Edifices, tout autour de la Ville; c'est assauoir l'Abbaye de le Thieuloye, l'Eglise des Cordeliers, celle des Iacopins, & aulcuns autres, & pareillement le feirent autour de la Ville.

CHAP. XLIII.

Comment le Roy assegia Arras auec deux cens mille hommes, qui fut approchiée, & battuë, & vaillamment deffenduë.

NE demoura gaires, apres que le Roy eult enuoyé son Ambassade à Cambray deuers le Duc de Brabant, & la Comtesse de Hainault, apres son Ambassade retournée, qu'il s'en alla mettre le siege deuant Arras, & laissa à Bapasmes Messire *Gasselin du Bos* Capitaine de la Ville, qui fist faire le serment à tous ceulx de la Ville. Vous auez oy comment le Roy alla assegier la Ville d'Arras à si grant Compaignie que on extimoit deux cens mille hommes. Si fu le Roy logié en vne maison nommée le Temple, & le Duc de Guyenne assez prez de luy, és Faulbourgs, & du costé de l'Abbaye de la Tieulloye furent logiés le Duc *d'Orleans*, les Comtes *de Vertus, d'Alenchon*, & le Duc *de Bar*: Mais les plus honnorablement logiés furent le Duc *de Bourbon* & le Comte *d'Eu*; car ils furent logiés és Faulbourgs qui se nomme Baudimont, au droit chemin d'Arras à l'Isle, lesquels ne pouoient auoir que à tres-grant paine secours & ayde de leurs Gens. Et si estoient à la venuë par où la puissance du Duc de Bourgongne pouoit venir sans le congier des aultres, mais vng bien y auoit pour eux, car leut logis estoient clos de murailles: mais aussi estoient-ils en la plaine saillie de la Ville & Cité, qui sont deux Villes. Toutesfois quelque grant puissanche que le Roy mist, qui fut extimée deux cens mille, si ne fut oncques la Ville si assegiée qu'ils ne eussent deux portes ouuertes, pour entrer & issir quand bon leur sembleroit. Auprez d'Arras sis vn petit Chastel nommé Belle-Motte, lequel durant le siege, par appoinctement ne feist point de guerre aux gens du Roy, ne aussi les gens du Roy ne luy feirent point de guette. Touſiours toutesvoyes y demouterent les gens du Duc de Bourgongne, pource que la Ville d'Arras ne fut point que tousiours ne peussent entrer & issir ainsi que deuant est dict. Si se faisoient de grans saillies & escarmuches, tousiours à l'aduantaige des Bourguignons; entre lesquelles s'en fist vne enuers la porte S. Michiel, en la prarie, oultre vne riuierette: c'est assauoir, ils se tronuerent des gens du Roy de six à sept vingt combattans, qui par dessus vne planchette passetent la Riuiere; laquelle chose ceulx de la Ville veoient. Si enuoyerent le plus secrettement que faire se peult oster la planche; & ce faict, par vne petite posterne, saillirent sur les gens Roy: Et quant les gens du Roy verent la puissance qui venoit sur eulx, cuiderent retourner, mais trouuerent leur passaige rompu: & là furent que mors, que prins de quarante à cinquante. Entre lesquels fut prins vng Gentilhomme nommé *Cordellier de Gironne*: & lendemain furent trouuez vingt ou plus en la Riuiere où la besongne auoit esté: Et pour parler des courses & cheuauchiées qne faisoient les gens du Roy ou pays d'Arthois, ce seroit long à raconter, car tout le pays d'Arthois fut si pillié & destruis, qu'il n'est point à croire, fors à ceulx qui le veoient. Entre aultres courses, l'vng des bastards *de Bourbon*, qui apres la mort de son frere Messire Hector, fut enuoyez querir aux Escolles où il estoit à Paris, & le fist-on venir au siege d'Arras: & pour luy bailler bruit & renommée, luy furent bailliez mille combattans, lesquels alletent courre la Comté de S. Pol, où ils firent de grans dommaiges, prinrent & runerent biens sans nombre, & furent deuant la Ville *de S. Pol*, où le Comte & sa femme estoient, laquelle estoit sœur du Duc *de Bar*: & pluiseurs reproches & derisions & mocqueries disoient du Comte de S. Pol, disant qu'il faignoit estre malade, afin qu'il n'allast seruir le Roy, & bien monstroit qu'il estoit Bourguignons, quant il auoit enuoyé Messire Iehan de Luxembourg son Nepueux, & la pluspart de ses gens au seruice du

Duc

Duc de Bourgoogne, & pluiſeurs autres parolles diſoient de luy. Apres ce que le Baſtard de Buurbon fut retourné au ſiege deuant Arras, vng aultre Capitaine de deux cens combattans allerent courre deuant les Villes de Lucenx & Heſdin; où ils firent maulx innumerables, tant de bouter le feu, comme de prendre priſonniers. Toutesfois ceulx de la garniſon de Heſdin & d'aultres Places tenans le party du Duc de Bourgongne, ſe mirent enſemble, pourſuiuirent les Franchois, tellement qu'ils reſcourent la pluſpart des priſonniers: d'aultre part, les garniſons tenans la partie de Bourgoogne faiſoient ſouuent de grans deſtrouſſes. Le Duc de Bourgoogne qui grant deſir & voulenté auoit de ſecourir ceulx d'Arras, ſe conclud que il metteroit en paine de ruer ius l'Auant-garde du Roy, & fut iour prins pour ce faire, & fut mandez à ceulx des Villes d'Arras & Cité, afin qu'ils fuiſſent tous preſts pour ſaillir le plus grand nombre que ils polçoient. Au iour qui auoit eſté prins ſe trouuerent les Bourguignons quatre mille combattans, deſquels eſtoit Capitaine le Seigneur *de Croy*, Meſſire Iehan *de Rupelle*, & pluiſeurs aultres, qui cheuaucherent enſemble, iuſques à trois lieuës prés d'Arras, où ils ordonnerent leurs Coureurs pour aller deuant; deſquels Coureurs furent *Iacques* & *Arthus* freres, *Loys de Bouſſu*, & aultres, qui tous enſemble de droite fortune fureot prins des gens du Roy, & menez au ſiege. Et pourtant les gens du Duc de Bourgongne ſçachant la prinſe de leurs Coureurs, & doubtant leur entreprinſe par eulx eſtre découuerte, furent moult troublez, & ſans riens beſongnier retournerent. Durant le ſiege d'Arras les gens du Roy prinrent la forteresſe d'Aueſnes le Conte, & vne autre forteresſe nommé Villers le Chaſtel, toutes deux ſeans à quatre lieuës prés d'Arras, où touſiours auoit grant nombre des gens du Roy qui gaſtoient le pays. Et auec ce ne ſe pouoient faire aſſemblée de Bourgongne qu'ils ne le ſceuſſent pour mander au ſiege. La Ville d'Arras fut merueilleuſement battuë, & ſi furent faites approches & mines couuertes & deſcouuertes, allant iuſques au murs de la Cité; où par icelle les gens du Roy cuiderent ſecrettement entrer dedens, mais par vne contre-mine furent tres-vaillamment combattus.

Année 1414.

Comment armes furent faites & mines deuant Arras, du Comte d'Eu allencontre du Seigneur de Montagu, & d'auttres armes qui ſe firent deuant la Ville de Lens, & les bonnes chieres que les parties feirent les vngs aux aultres.

CHAP. XLIV.

APres ces choſes faites, ſe firent pluiſeurs deuiſes de ceulx de la Ville à ceulx de dehors, & tant direot que armes furent prinſes à faire dedens les mines, c'eſt aſſauoir de Monſeigneur le Comte *d'Eu* alleu contre de Monſeigneur *de Montagu* Capitaine de la Cité, & furent les armes conditionnées; c'eſt aſſauoir, que le Seigneur de Montagu debuoit eſtre dedens les mines armez & embaſtonnez, de haſche, d'eſpée, & de daghe, ſe bon luy ſambloit, & le Comte d'Eu dehors les minnes, ainſi armé & embaſtonné comme l'autre. Et furent les armes ainſi diuiſées Le Seigoeur de Montagu pouoit iſſir hors les mines outre le voullunté du Comte d'Eu, eſtoit tenu de luy dooner vn diament de cent eſcus, & ou cas que le Comte garderoit tellement l'iſſuë que le Seigneur de Montagu ne pouroit iſſir, ledit Seigneur de Montagu ſeroit tenu de luy donner pareillement vng diament de cent eſcus. Ainſi que vous auez oüy furent les armes faites, mais le Comte d'Eu qui ioſne eſtoit, garda ſi vaillamment l'iſſuë & le paſſaige, que le Seigneur de Montagu ne le ſceuſt conqueſter, & de faict, paya voullentiers le diament, qu'il fiſt preſenter au Comte d'Eu pour doner à ſa Dame.

Durant iceluy ſiege, auoit à Lens en Arthois garniſon de vaillans Cheualliers, Eſcuyers, & vaillans hommes. Or eſt vray, que les gens du Roy alloient ſouuent courre deuant la Ville & Chaſtel de Lens, & ou pays enuiron. Si ſe prinrent au deuiſer les vngs aulx aultres, de rompre leurs lanches, & taot que en pluiſeurs deuiſes ſe miſt ſus vne entreprinſe, de quatre nobles hommes Franchois, cootre

Année 1414.

quatre nobles hommes Bourguignons; eſquelles armes, chaſcun debuoit eſtre armez, ainſi que bon luy ſembloit, & tels lances & fers que chaſcun vouldroit porter, mais qu'ils fuſſent de meſure. Or vous auez oüy comment le *Baſtard de Bourbon* ioſne enfant, pource que le Duc de Bourbon deſiroit luy baillier bruit & connoiſſance, le fiſt chief des quatre Franchois: Et de la partie des Bourguignons fut Capitaine vn tres-puiſſant & bel Cheuallier nommé *Cotte-Brune*, qui depuis fut Mareſchal de Bourgongne, & en ſa compaignie trois nobles Hommes natifs du Royaume de Portingal, leſquels eſtoient ſeruiteurs du Duc de Bourgongne. Et ſe fiſt l'aſſemblée à plains champs, entre Arras & la Ville de Lens: & ce iour de l'aſſemblée, fut le Baſtard de Bourbon bien accompaigné de Cheualliers & Eſcuyers, leſquels auoient ſeureté & ſaufconduit du Duc de Bourgongne, & pareillement l'auoient les Bourguignons, du Roy. A l'aſſambler s'entrefeirent grant feſte tous, excepté ceulx qui les armes faiſoient, qui ne parlerent les vngs aux aultres, iuſques aux armes faites. Cotte-Brune, qui grant & puiſſant eſtoit, auoit fait apporter groſſes lances à merueilles, & les plus beaux fers de lances que iamais on pouoit veoir; mais quant il ſceult qu'il auoit affaire à vng Enfant, il trouua maniere d'auoir lances gracieuſes, deſquelles il feiſt ſes armes allencontre du Baſtart de Bourbon, ſi gracieuſement, que nul ne fuſt bleſchié. Apres le Baſtard de Bourbon & Cotte Brune, fiſt armes à Alardin *de Monſay*, lequel eſtoit monté ſur vn moult beau deſtrier que le Duc Loys de Bauiere auoit donné au Duc de Guyenne. Allardin de Monſay qui deſſus eſtoit, fiſt armes allencontre d'vn Portingalois, & à chaſcune courſe que ledit Allardin couroit, deſarmoit ſon homme du coup de lances, & iuſques à quatre coup le fiſt; Mais à la verité, le Portingalois aſſiſt la lance droit au milieu de la teſte du bon cheual que Allardin cheuauchoit, duquel coup i'ay oüy dire que il morut, & par ainſi Allardin & ſon compagnon ne firent plus. Le troiſieſme ſe nommoit *Virennes* Eſcuyer du Duc de Bourbon, qui fiſt ſes armes contre vng Portingalois, qui furent merueilleuſement rudes, & à la ſixieſme courſe le Gentilhomme Franchois eult l'eſpaule feneſtre perchié, & la lance rompuë dans le harnas, & par ainſi ne firent plus. Le quatrieſme eſtoit auſſi de l'Hoſtel du Duc de Bourbon, qui ſe nommoit *Congnet*, qui fiſt auſſi contre vn Portingalois, leſquels firent tant rudement, que merueilles eſtoit à les voir. Le Portingalois eſtoit montez ſur vng bon deſtrier & bel, lequel cheut en la place tout mort, ſans ſçauoir dequoy ce fuſt, ſinon au cheoir il eult le col rompu. Toutesfois le Portingalois renouuella de cheual, & parfirent leurs courſes, mais à la deraine courſe, le Portingalois aſſiſt la lance en la ſelle du Franchois, laquelle fut fauſée tout outre, & le harnas iuſques au ſang; de laquelle bleſchure fut grant bruit, & diſoient les Bourguignons qu'il eſtoit mort, toutesfois ie ne ſceus oncques riens que ainſi fut, & s'il morut ce ne fut pas d'vng mois apres, car il ſe rala du ſiege auec le Duc de Bourbon ſon Maiſtre. Apres les armes faites, Cheualliers & Eſcuyers s'entreuirent, en faiſant telle chiere que merueilles, & auoient chaſcune des parties faict venir vin & viandes: & là y auoit Tentes & Paullons, où tables furent miſes, & auſſi les Queuës de vin effoncées ſur les bouts, & Dieu ſçait la chiere que chaſcun faiſoit l'vn à l'autre. Le Baſtart de Bourbon & Cotte Brune s'entre-donnerent dons de cheuaulx, & d'aulcuns gracieux habillemens de guerre. Là eſtoit *Lonuellet de Matinguehem* Eſcuyer d'Eſcuyrie du Duc de Bourgongne, qui portoit vng manteau de toute chargié de blans doubles, qu'il donna aux Officiers d'Armes du party du Roy, puis prinrent congiez les vngs des aultres, bien & doulcement, & retournerent chaſcun à ſon party.

Année 1414.

Comment la Paix fut traictée & accordée entre le Roy & le Duc de Bourgongne, au ſiege deuant Arras, & du deſordre qui fut au deſlogement, a l'occaſion du feu qui fut és logis de l'oſt. CHAP. XLIV.

NE demoura gaires apres, que le Duc *de Brabant* & la Comteſſe *de Hainnault* ſa ſœur, vindrent au ſiege d'Arras deuers le Roy, & auec eulx les trois Eſtats de Flandres, qui moult deſiroient la Paix. Quant ils furent arriuez deuers le Roy, ils furent du Duc de Guyenne tres-ioyeuſement receus, & pour commencement de venir à Paix furent prinſes treues entre les deulx parties. Si ſe mirent anſemble les gens du Roy, auec le Duc de Brabant, pour communiquer la Paix, qui tres-neceſſaire eſtoit pour le Roy & pour le Duc, & par eſpecial pour le poure Peuple; car nonobſtant que le Roy auoit vne merueilleuſe puiſſance, toutesfois n'eſtoit la Ville d'Arras ſi aſſegié, & ils ne pouoient comme affaire en auoient, auoir nouuelles gens & poudres, & artillerie menuës que ils n'auoient ſouuent. Et quant au Duc de Bourgongne, les garniſons que il tenoit en pluſieurs ſes bonnes Villes luy couſtoient merueilleuſes finances; pour laquelle cauſe la Paix en eſtoit plus legiere à faire. Si fut par la grace de Dieu la Paix lors traictié, dont pluſieurs ſe reſioüirent. Laquelle Paix fut publiée à ſon de trompe, le Mardy quatrieſme iour de Septembre, deuant les tentes du Roy, enuiron ſix heures apres diſner: & par le cry fut expreſſément commandé, ſur paine d'encourir l'indignation du Roy, que les bendes fuſſent oſtées, & auſſi les gens du Duc debuoient oſter la Croix S. Andrieu. En l'oſt du Roy s'eſtoit frappée vne maladie de flux de ventre, dont eſtoit mort Meſſire *Ami de Salbruſſe*, & pluſieurs autres notables Gens: & à ceſte heure en eſtoit malade le Duc *Loys de Bauiere, le Conneſtable* de France, & aulcuns de leurs gens; pour laquelle cauſe le Traictié s'en conclud plus legierement, & fut le Traictié tellement fait, que pour l'honneur & reuerence du Roy, le Comte *de Vendoſme* entreroit dedens la Ville d'Arras & la Cité, pour prendre l'obeiſſance d'icelles, & ſur les portes metteroit les Banieres du Roy. Et pour ce que toutes les ſeuretez pour l'entretennement de la Paix d'vng coſté & d'autre, fut ordonné par le Roy & ſon Conſeil, au Duc de Brabant, à la Dame de Hainnault, & aux trois Eſtats de Flandres, qu'ils fuſſent à certain iour en la Ville de Senlis, deuers le Roy ou ſes Commis. Ces choſes furent faites, & la Paix criée & publiée, comme vous auez ouy.

Lendemain que la Paix auoit eſté ainſi criée, aucunes Gens de guerre deſirans d'aller deuant la puiſſance du Roy, ſe deſlogerent dés la minuict, & à leur deſlogemeut bouterent le feu en leur logis. Or eſtoit les logis, de mal aduenture, au deſſus du vent, leſquels tenoient enſemble, couuers de paille. Si furent en peu d'heure allumez, par telle fachon, que vng chacun auoit aſſez affaire à ſauluer ſon corps, & là y ot vng deſroy ſi grant, que oncques eult en oſt de Prince, & ne fut veu le pareil; car là y ot ars priſonniers, gens malades, harnas de guerre, cheuaux, tentes & pauillons, en ſi grant nombre, & ſi belles, que en ce temps oncques ne furent veuës plus belles ne plus riches. Et fut le feu ſi grant, que haſtiuement & deuant le iour, fallut faire leuer le Roy de ſon lict, nonobſtant que le feu ſe priſt bien arriere de ſon logis. Le Duc *de Bar*, & le Comte *d'Erminacq*, & pluſieurs autres, s'armerent & ſe mirent aux champs, & en belle bataille & ordonnance; dont les aulcuns furent ordonnez deuant trois des portes d'Arras: car nonobſtant la Paix criée, ſi ne ſe fierent point trop fort en ceulx de la Ville. Que vous diroy-ie, ce fu le plus deſordonné partement que oncques fut ven, & ſans pourueoir à leur Artillerie, viures de Marchans, & ce qu'il conuenoit à l'oſt, vng chacun s'en alla, excepté le Duc *de Bourbon* & le Comte *d'Eu*, qui eſtoient logiez de l'autre coſté de la Ville, qui ſe deſlogerent en belle ordonnance, & firent l'Arriere-garde. Apres iceluy delogement, tel que vous auez ouy, iſſirent ceux de la Ville, qui de tant de viures trouuerent que à merueilles, tous abandonnez des Mar-

Année 1414. chands à qui ils eſtoient ; leſquels viures, auec l'Artillerie du Roy, qui ſans garde eſtoit demouree, feirent mener dedens la Ville. Laquelle Artillerie fut depuis renuoyée querir de par le Roy, mais tout ne reuint pas, car la pluſpart fut perduë. Auſſi que vous auez ony ſe deſlogea le Roy, & toute ſa Compaignie de deuant Arras, & retourna droit à Paris. La Royne & la Ducesſe de Guyenne eſtoient en vng Chaſtel au dehors de Paris, ſeant ſur Sainne entre Montmartre & S. Denis, nommé S. Oüin, où le Roy alla là deſcendre, auſſi fiſt le Duc de Guyenne, & les autres allerent logier à Paris, & de là retournerent chaſcun en ſon pays.

CHAP. XLVI. *Le contenu des Articles de la Paix, qui fut iurée par le Duc de Brabant, la Comteſſe de Hainnault & les Deputez du Duc de Bourgongne, d'vne part, & d'autre, par le Duc de Guyenne, le Duc d'Orleans, le Duc de Bourbon, & aultres.*

ET pour venir à parler du Traictié fait deuant Arras, où le Duc de Brabant & la Comteſſe de Hainnault ſa ſœur eſtoient pour le Duc de Bourgongne, leſquels auoient de luy bien ample pouoir pour pacifier, accorder, & obligier le Duc de Bourgongne à tout ce que ils le vouleroient obligier, touchant ladite Paix & Traictié qui là fut fait ; leſquelles choſes furent traictiez en la preſence du Duc de Guyenne, qui fut tel qu'il s'enſuit, ou en ſubſtance.

» Premiers, fut ordonnez, pour ce que ou temps paſſé ſont aduenus pluiſeurs » dommaiges ou Royaume de France, contre le plaiſir du Roy & de ſon fils le Duc de » Guyenne, que eu toute humilité humblement les ſuppleront, leſdits *de Brabant*, » & Deputez de Flandres, ou nom du Duc de Bourgongne, & comme ſes Procureurs » de luy fondez ſouffiſamment, que en toutes choſes où le Duc de Bourgongne a » deffailly depuis la Paix faite à Ponthoiſe, où le Roy & le Duc de Guyenne peuuent » auoir prins deſplaiſance, il le luy voeulle pardonner, & en leur bonne grace & » amour le recepuoir. En outre, iceulx Traicteurs deſſus-nommez, bailleront ou fe- » ront bailler au Duc de Guyenne ou à ſon Commis, les clefs de la Ville d'Arras » & Cité, & auſſi de toutes bonnes Villes & fortereſſes, ou Royaume de France ap- » partenant au Duc de Bourgongne, eſquelles le Roy, ou ſon fils, metteront Baillifs, » Capitaines, & autres Officiers, tels que bon leur ſemblera, ſans pour ce enfraindre » la Paix. En apres, fera le Duc de Bourgongne deliurer au Roy ou à ſes Commis, le » Chaſtel de Crotoy, & de fait le remettera en ſa main. Item, le Duc de Bourgon- » gne ſera tenus de mettre bors & eſlongier de luy & de ſa famille, aulcuns, leſquels » ſont en l'indignation du Roy & du Duc de Guyenne, ſans plus les ſouſtenir en nuls » de ſes pays, & luy ſeront iceulx declerez & bailliez par eſcript en tamps & en lieux. » Item, toutes terres prinſes & miſes en la main du Roy, des vaſſaulx & ſubiets, bien » voeullans, alliez, & fauoriſans du Duc de Bourgongne, de quelque eſtat qu'ils » ſoient, pour l'occaſion de ceſte guerre, ſeront miſes & reſtituées en iceulx, & auſſi » tous banniſſemeus & appellations faicts à la cauſe deuantdicte, ſeront mis à neant. » Et pareillement, ſe le Duc de Bourgongne a mis ou fait mettre aulcunes terres & » Seignouries, ou biens quelconques en ſa main, de fauouriſans, ou de ceulx qui » ont ſeruy le Roy en ceſte preſente armée, de quelque eſtat qu'ils ſoient, ſeront mis » à plaine deliurance.

» Item, combien que leſdits Traicteurs ayent affermez au Roy & au Duc de Guyen- » ne, que le Duc *de Bourgongne* n'a nulle confederation ou alliance aux Anglois, » neantmoins pour oſter toute ſouppechon, les deſſuſdits nommez pour le Duc de » Bourgongne, prometteront, que d'oreſnauant il ne procedera ne fera proceder » par maniere d'alliance auec les Anglois, ſe ce n'eſt par le congié & licence du Roy, » ou du Duc de Guyenne. Item, quant à la reparation de l'honneur du Duc de » Bourgongne, pource que pluſieurs Lettres ont eſté faites en pluſieurs lieux de ce » Royaume, & enuoyez debors, leſquels le Duc de Bourgongne diſt eſtre à ſa charge

& deshonneur, ainſi que apres ceſte Paix ſera faite, & que le Roy ſera à Paris, diſpoſera aulcuns de ſon Conſeil, auec aulcuns des gens du Duc de Bourgongne, tels qu'ils luy plaira à commettre, & auiſeront enſamble, premiers, ſauf l'honneur du Roy, telles Lettres que faire ſe polront, à la deſcharge & reparation du Duc de Bourgongne. Item, promettera le Duc de Bourgongne, que iamais ne fera ne procurera eſtre fait par luy, en appert ou en couuert, aulcun mal, deſtourbier, ou empeſchemens, aux vaſſaulx & Officiers du Roy, qui en ceſte querelle l'ont ſeruy, tant en perſonnes, qne ſoubs autres Capitaines de leur Compaignie, ne auſſi aux Bourgeois de Paris, ne aux aultres Habitans, par voye de faict, ne par aucune maniere, & pour occaſion dudit ſeruice, empeſchement ne ſera come deſſus fait, ne procurera. Item, le Roy veult & ordonne, pour touſiours tenir ſes Subiets en vraye obedience, comme ils doibuent eſtre tenus, que le Traictiez de Chartres, & aultres Traictiez qui depuis ont eſté faits, ſoient fermement & ſans corruption gardez: & que ſe aucune choſe y a à garder & parfaire, & à reparer, que de l'vng & de l'autre ſoient faits & reparez. Item, pour la ſeuretez des choſes deſſuſdites eſtre fermement tenuës & accomplies par le Duc de Bourgongne, le Duc de Brabant & la Comteſſe de Hainnault, & les deſſuſdits Deputez, iureront ou nom du Duc de Bourgongne pour tous les Pays, que le Duc de Bourgongne tenra fermement, & gardera perpetuellement, cette bonne Paix, ſans deſormais faire, venir, ou procurer, pour luy ou pour aultruy aucune choſe au contraire: Et ou cas que le Duc de Bourgongne commencheroit aulcune choſe, en appert ou en couuert, contre la teneur & traictié de ceſte bonne Paix, iceulx Duc & Dame ne luy feront ne donneront aulcune ayde, ne conſeil, de corps ne de pecune, en quelque maniere que ce ſoit. Veu ainſi que les Seigneurs du ſang du Roy & aultres Prelats & bonnes Villes du Royaume, feront ſemblablement ſerment, & de ce les deſſuſdits bailleront bonnes Lettres & competentes, à l'Ordonnance du Roy & de ſon Conſeil, & auec che prometteront le Duc de Brabant & Dame de Hainnault, que les Deputez feront leallement leur pouoir à faire ſemblablement iurer & promettre, par ceulx d'Arras, & les Nobles, & aultres qui ſont dedens, à tenir les choſes deſſuſdites. Et ainſi ceux qui ſont pour le preſent en la Compaignie du Duc de Bourgongne.

Année 1414.

Apres leſquelles choſes traictiés & miſes par eſcript, afio que mieulx fuſſent entretenuës, iurerent & firent ſerment les parties, accomplir, & entretenir le Traictié, loyalment & fermement. Et premiers iurerent, le Duc *de Brabant*, & Dame *de Haiunault*, auec eulx les Deputez, eulx faiſans fors du Duc de Bourgongne, bien voeullans & alliez, comme dit eſt. En apres que iceulx eulrent faict le ſerment en la preſence du Duc de Guyenne, il iura & fiſt ſerment ſolemnel, de entretenir la Paix & Traictié deſſuſdit: Et puis appella Charles Duc *d'Orleans* ſon Couſin germain, en luy requerant qu'il voulſiſt iurer la Paix & Traictié deſſuſdit: lequel d'Orleans s'enclina bien bas, en diſant au Duc de Guyenne, *Et Monſeigneur, ie ne ſuis pas tenu de faire ſerment, car ie ne ſuis venu ſeullement que pour vous ſeruir Monſeigneur le Roy & vous.* Et alors, le Duc de Guyenne luy diſt, *Bean Couſin, nous vous prions que iurez la Paix.* Et encores le Duc d'Orleans diſt vne fois, *Monſeigneur ie n'ay point rompu la Paix, & ne doy pas faire ſerment, plaiſe vous eſtre content*; Auſquelles parolles derechief, pour la tierce fois luy requiſt le Duc de Guyenne pour ce faire. Et adonc le Duc d'Orleans, par grant courroux, diſt, *Monſeigneur, ie n'ay point rompu la Paix, ne ceulx de mon coſté, faites ceulx venir qui l'ont rompn preſent vous, ſerment faire, & apres ie feray voſtre plaiſir.* Et apres, l'Archeueſque *de Rains*, & aulcuns autres, veans le Duc de Guyenne non eſtre cootent de tant de paroles, dirent au Duc d'Orleans, *Monſeigneur, faites ce que Monſeigneur de Guyenne vous requiert*: lequel, aprez toutes ces choſes, fiſt ſerment d'entretenir la Paix, quoy que contre ſa voullenté: & luy ſembloit que le Duc de Bourgongne & ſes Alliez auoient rompu la Paix derreniérement faicte & iurée à Ponthoiſe. En apres fut appellé le Duc *de Bourbon*, lequel, comme auoit le Duc d'Orleans, cuida faire altercation de parolles; Mais incontinent le Duc de Guyenne, luy coppa courr, diſant, *Bean Couſin, nous vous prions que n'en parlez plus:*

Année 1414. & là fiſt le Duc de Bourbon ſerment, & tous les autres Princes enſuiuant le firent pareillement, ſans y mettre contrediƈt, & auſſi les Prelats, reſerué *l'Archeveſque de Seus* frere *de Montaigu*, qui diſt au Duc de Guyenne, *Monſeigneur, ſouuienge vous du ſerment que feiſtes, & nous tous, au partir de Paris, preſent la Royne*, & le Duc de Guyenne reſpondy, *Ne parlez plus, nous voullons que la Paix ſe tiengne, & que vous le iurez.* L'Archeueſque reſpondy, *Monſeigneur, puis que c'eſt voſtre plaiſir, ie le feray.* Et n'y ot plus de toute la Seignourie du Roy qui fiſt refus de iurer la Paix, que les trois deſſuſdits. Et furent toutes ces choſes accomplies, parauant que le Roy & ſes Princes ſe partiſſent de deuant Arras. Apres lequel departement, & que le Roy fut retournez à Senlis, pluiſeurs Nobles & aultres qui auoient eſté en ſon Armée morurent de fleux de ventre; entre leſquels morut *Emond de Labreth*, & ſon frere, le Seigneur *de Hangeſt*, & aulcuns autres.

Chap. xlvii. *Comment les Pariſiens furent mal-contens qu'ils n'auoient eſté appellez au Traictier la Paix deuant Arras, & comment le Duc s'en alla en Bourgongne, où il print la Ville & Chaſtiau de Tonnoire.*

CEvx de Paris oyans les nouuelles du Traictié fait par le Roy au Duc de Bourgongne, ſans les appeller, deſplaiſans de ce, allerent deuers le Duc *de Berry* leur Capitaine & Gouuerneur, demander comment icelle Paix eſtoit faite, & qui auoit meu le Roy & ſon Conſeil, de le faire ſans les appeller, diſans qu'à eulx appartenoit de le ſçauoir, & bien eſtoit raiſon, que en icelle fuſſent comprins. Lequel Duc de Berry reſpondit, *ce ne vous touche en rien, ne entremettre ne vous debuez de Monſeigneur le Roy, ne de nous qui ſommes de ſon Sang; car nous nous conuiendrons l'vng à l'autre quant il nous plaiſt, & quant il nous plaiſt la paix eſt faite.* Adonc ceux de Paris, ſans plus riens reſpondre, s'en retournerent en leurs propres lieux. Or eſt vray, que quant le Duc de Brabant, & Dame de Haynault, & Deputez de Flandres eulrent fait rapport au Duc de Bourgongne, qui lors eſtoit en ſa Ville de l'Iſle, & comment ils auoient promis d'aller à Senlis pour la confirmation de ladite Paix, le Duc de Bourgongne fut content. Toutesfois ils ne furent pas conſeilliez pour l'heure d'y aller, pour laquelle cauſe ils enuoyerent leur Ambaſſade, c'eſt aſſauoir le Doyen de l'Egliſe Cathedrale de Liege, *Guillaume Blondel* Eſcuyer, & pluiſeurs aultres, à comparoir par eux en leurs noms deuant le Roy & ſon Conſeil, pour la cauſe deſſuſdite, au iour & lieu deſſus nommé: leſquelles Ambaſſades ne polrent auoir reſponſe du Grant Conſeil du Roy ſur leurs demandes & requeſtes, pource que le Roy eſtoit malade, & retournereut vers leurs Seigneurs ſans riens beſongnier.

Apres ce que le Roy & ſes Gens furent partis de deuant Arras, le Duc de Bourgongne fiſt aller logier ſes Bourguignons ou pays de Cambreſis & de Theraiſſe, & alla en ſa perſonne en la Cité de Cambray; auquel lieu vint vers luy, ſon frere *de Brabant*, & apres, ce qu'il ot eu auec luy aucuns parlement ſur ſes affaires, & auſſi que il ot ordonné ſes beſongnes, il print ſon chemin pour aller en Bourgongne, & mena auec luy Meſſire Robert *de Mailly*, M. *l'Auſtaſſe de Latire*, qui n'agaires auoit eſté Chancellier, *Iehan le Gois*, M. *Iehan de Troyes* Serurgien, *Deniſot de Chaumont*, *Caboche*, & pluſeurs autres, qui autresfois auoient eſtez bannis du Royaume de France, enſamble leurs Femmes & leurs Enfans: & ſes Bourguignons, qui tous enſamble, auec aulcuns aultres tant de Picardie, comme d'autre pays, pouoient eſtre vingt mille Cheuaulx, & fiſt ſon premier logis en le Cappelle en Theraſſe, & d'illec print ſon chemin à Mazieres ſur Meuze: & là repoſa pour vng petit tamps, auec ſon frere le Comte de Neuers, puis alla logier deuant Chalons; mais ceulx de la Ville cloyrent leurs portes deuant luy & ſes gens, par vertu d'aucunes Lettres enuoyées du Roy, contenant que luy ne ſes gens ne le meiſſent ne receuſſent en leur Ville. Laquelle choſe deſpleuſt au Duc de Bourgongue, car il auoit vollenté

d'illec paſſer l'Eauë de Marne. Si print ſon chemin à Vitry, y cuidant paſſer, mais on luy refuſa le paſſaige, comme on fiſt à Chalons: & enfin s'en alla logier vers S. Digier, où il paſſa la Riuiere de Marne, & apres ce priſt ſon droict chemin à Digon; ouquel lieu fut receu honnorablement & ioyeuſement de tous ſes Subgects. Le Duc de Bourgongne au partir de Picardie auoit donné congié à tous ſes Capitaines d'icelles marches, leſquels demourerent pour la garde de ſes Pays. Et d'aultre part laiſſa à ſon departement, à ſon ſeul fils *Philippe Comte de Charolois*, le Gouuernement de Flandres, ſeul & pour le tout, iuſques à ſon retour. Ne demoura gaires, apres ce que le Duc de Bourgongne fut arriué en ſa Ville de Digon, que il fiſt prendre la Ville & Chaſtel de Tonnoire; leſquels furent pillez, & le Chaſtel deſtruit & deſolé par ſes Gens; duquel Chaſtel s'eſtoit party vng peu deuant *le Comte de Tonnoire* & ſes Gens-d'armes, pour la doubte de la venuë du Duc de Bourgongne, qui enuoya à Paris deuers le Roy, pour luy faire ſçauoir le chemin & voye, par lequel il eſtoit allé de Flandres eñ Bourgongne, & eſquels lieulx il paya ſes deſpens, & ceulx où il ne paya point, & la cauſe pourquoy, & auſſi luy fiſt ſçauoir la deſtruction du Chaſtel de Tonnoire, que il auoit fait faire, pource que le Comte ſon vaſſal luy auoit fait pluiſeurs rebellions & deſobeiſſance, & de faict l'auoit deffié & entreprins ſur ſa terre, en la deſtruiſant & emmenant proyes, comme il peult faire és terres de ſes Ennemis: laquelle choſe n'eſtoit point à ſouffrir. Toutesfois il n'entendoit point aller ne enfraindre la Paix faite n'agaires deuant Arras, mais vouloit fermement garder & entretenir. En oultre le Duc de Bourgongne fiſt aſſegier vn fort Chaſtel ſcitué en la Comté de Bourgongne, appartenant au Comte de Tonnoire, lequel fut conquis, & le donna à ſon fils le Comte de Charolois.

Année 1414.

Du Concile qui ſe tint à Conſtance, où le Cardinal de Coulumne fut eſleu Pape, & ſe nomma Martin, & comment le Comte Vvaleran de S. Pol aſſegea la forteresse de Neufuille ſur Meuze, qui luy fut renduë.

CHAP. XLVIII.

EN icelle année ſe tint le Concile à Conſtance en Allemaigne, de pluiſeurs Cardinaux, Eueſques, & Archeueſques, & Patriarches, & auſſi y furent pluiſeurs Ambaſſades de Rois & Princes Chreſtiens: & eſtoit lors tres-grant diuiſion en l'Egliſe, par *Pierre de la Lune*, nommé Pape Benedic, qui ſe diſoit vray Pape, nonobſtant que ſubſtration qui luy eſtoit faite, pour pluiſeurs cauſes, de la plus grant partie de la Creſtienté: & ne auoit mais obeiſſance, que en Eſpaigne & en Arragon; auquel Royaume d'Arragon il ſe tenoit, en vne forte Ville ſur la Mer. Et auſſi en icel an auoit eſté prins & mené en priſon en la Duchié de Bauiere, le Cardinal de Boulongne nommé le Pape *Iehan*, & le prinſt le Roy des Romains Empereur d'Allemaigne, pour pluiſeurs crimes & articles que on luy mettoit ſus. Et pour mettre l'Egliſe en bonne paix & vnion, fiſt tant le Roy des Romains, que le Concille fut mis audit lieu de Conſtance, en laquelle Ville le Concille ſe tint continuellement par l'eſpace de deux à trois ans, ainchois que ceulx des Royaumes d'Arragon & Eſpaigne y veniſſent: leſquels y vindrent en l'an 1417. ou mois d'Aouſt, à tres-belle & noble compaignie de Prelats & de Cheualliers, & tant que apres leur venuë on proceda à vraye Eſlection de Pape: & enfin fut eſleu, confirmé & Pontifié *le Cardinal de la Coulonne* de la nation de Rome, en l'an 1417. & fut nommé Pape Martin.

Le Comte *de S. Pol*, ſoy diſant encores Conneſtable de France, ſe party de la Comté de S. Pol à tout enuiron ſix cens combattans, hommes d'armes & Archiers, deſquels auoit bien ſoixante Anglois, & s'en alla par ſa Ville de Bohain à Laon, auquel lieu furent fermées les portes: dont il fut mal-content, & ſe logea au deſſus d'icelle Ville, & puis de là à Rains, à Challon, à Ligny en Barrois. Et tantoſt apres le ſuiuit la Comteſſe ſa femme, ſœur au Duc de Bar, leſquels tous enſamble

Année 1414. ſolempniſerent la Feſte de tous les Saincts en la Ville de Ligny, & s'en alla à Luxembourg, à Thionuille, & en aulcunes bonnes Villes de la Duchié de Luxembourg; de laquelle Duchié il eſtoit Gouuerneur, & de la Comté de Chigny, à cauſe de la Comteſſe ſa femme: & apres qu'il ot viſité les bonnes Villes & forteresſes oudit pays, ſe prepara enuiron la Sainct Andrieu pour aſſegier la forteresſe de Neufuille ſur Meuze, en laquelle eſtoient aucuns de par le Seigneur d'Orchimont, qui continuellement couroient & faiſoient guerre en la Duchié de Luxembourg & Comté de Chigny, & furent aſſegié par le Comte de S. Pol: lequel anoit en ſa compaignie de nobles Gens de guerre, c'eſt aſſauoir, Meſſire Collart *de Fiennes*, Gamot *de Bournonuille*, Allain *de Vuandonne*, & pluſieurs autres. La Place fut fort battuë de bombardes & de Canons, & la baſſe-court prinſe d'aſſault, & ainſi en firent leur volloir, & apres bien trois mois que le ſiege y eult eſté, la Place ſe rendy. Apres laquelle rendition, le Comte de S. Pol s'en alla à Rheims, où il fut grant eſpaſſe de tamps ſans luy partir, ſe n'eſtoit pour aller eſbattre aux champs.

En icelle ſaiſon, le Duc de Guyenne ſe partit de Paris pour aller à Melun, à Montargis, & à Bourges, & fut logiés au Palais du Duc de Berry, & n'auoit à ſon partement de Paris que 8. perſonnes auec luy; mais les Comtes *de Vertus*, & de *Richemont*, le ſceurent: ſi le ſuiuirent & l'accompaignerent tout le voyaige. Et lendemain ſe partiſt ſans le ſceu de ceulx de Bourges, & s'en alla au Chaſtel de Mehun ſur Yeure, que luy auoit donné le Duc de Berry apres ſa mort, & fut la cauſe pourquoy il alla en Berry. Le Chaſtel luy pleuſt tres-bien, & en iceluy y demoura vng mois, apres retourna à Paris. En ce meſme tamps, le Comte de *Vuarvic*, trois Eueſques, & trois Abbez, & pluſieurs notables Cheualliers, & Clercs, Docteurs en Theologie & en Decret, iuſques au nombre de huict cens, deſcendirent à Calais, & par Flandres allerent au Concille de Conſtance, de par le Roy d'Angleterre & de ſon Royaume, en moult noble appareil: leſquels furent ioyeuſement receus du Pape & Concille, & du nouuel Roy d'Allemaigne & de Hongrie.

CHAP. XLIX. ## *Des ſeruices & obſeques que le Roy feit faire ſolempnellement pour deffunct Loys Duc d'Orleans ſon frere.*

EN icelle anneé, le Samedy veille des Rois, le Roy feiſt faire ſolempnellement le Seruice & Obſeques de deffunct Loys Duc d'Orleans ſon frere, en l'Egliſe Cathedralle de Noſtre-Dame de Paris, qui encore n'auoit eſté fait, preſens le Duc *d'Orleans* & le Comte *de Vertus*, & les Ducs *de Berry*, *d'Alenchon*, & *de Bourbon*, & pluiſeurs aultres, tous veſtus de noirs habits. Le Duc *de Guyenne* fils du Roy s'eſtoit party le iour deuant pour aller voir la Royne ſa Mere, & ſa ſœur la Duceſſe de Bretaigne, qui eſtoient à Melun; & ne fut point à iceluy ſeruice; auquel Seruice preſcha le Cancellier de ladite Egliſe de Noſtre-Dame, nommé M. *Iehan Gerſon*, Docteur en Theologie, en recommandant le ſeu Duc d'Orleans: diſant, que la Gouuerne du Royaume par luy adminiſtrée en ſon viuant, eſtoit meilleur, comme celuy qui depuis y auoit eſté. Ouquel Sermon, il ſembloit qu'il vouliſt plus eſmouuoir la guerre, que appaiſer contre le Duc de Bourgongne, & diſoit que pas il n'enhortoit ne conſeilloit la mort du Duc de Bourgongne, ou deſtruction, mais iceluy debuoit eſtre humilié, pour recongnoiſtre ſon peché, en faiſant digne ſatisfaction, & par conſequent la ſaluation de ſon Ame. Et outre dict, que l'execution faite au Careſme derrain paſſé, deuant la porte de l'Egliſe Noſtre-Dame, de la propoſition iadis faite & propoſée par M. *Iehan Petit* au Conſeil de France, pour le Duc de Bourgongne, contre le Duc d'Orleans deffunct, comme mauuaiſe & faulſe, auoit eſté bien faite, & que encores n'auoit-on fait tant comme il appartenoit, & comme il diſt eſtoit preſt & appareillié de ce ſouſtenir par tout, & contre tous. Le Roy eſtoit en vne Oratoire emprez l'Autel du droict coſtez, ſans habit noir. Aupres de luy eſtoit le Duc *d'Orleans*, deuant tous aultres, pour la cauſe du Seruice de ſon Pere, puis le Duc *de Berry*, le Comte *de Vertus* & pluſieurs autres, en belle ordonnance; apres lequel Sermon, le Duc d'Orleans

d'Orleans & de Berry, & le Comte de Vertus recommanderent au Roy le Preſcheur. Et le Lundy enſuiuant le Roy fiſt faire vn pareil Seruice pour le Duc en la Chappelle des Celeſtins de Paris, en laquelle il fut enterrez, preſent les deſſuſdits nommez, & preſcha M. *Iehan Courte-Cuiſſe* Docteur en Theologie, en enſuiuant le propos de M. Iehan Gerſon. Pareillement le Roy fiſt faire encores vng Seruice comme deſſus pour le deffunct Duc d'Orleans, ou Colliege de Nauarre à Paris, en la Chappelle du lieu, preſens les parens deſſus-nommez. Année 1414.

Comment aulcuns hommes d'armes & gens de Compaignies, faiſoient pluiſeurs maulx au Royaume, & comment la Paix qui auoit eſté accordée & traictié deuant Arras, fut paracheuée à Paris, & derechief iurée. CHAP. 2.

OR eſt vray, que apres la deſtruction de Tonnoire, que pluiſeurs hommes d'armes & de traict, qui auoient eſté à ladite deſtruction, ſe tenoient enſamble par manieres de Compaignies, bien ſept mille cheuaux, & en pluiſeurs lieux faiſoient moult de maulx és pays du Roy, tant en Auxerrois, comme ailleurs. Pourquoy fut ordonné par le Roy & ſon Cunſeil Meſſire *Gaſſelin du Bois*, le Seigneur *de Gaucourt*, & pluiſeurs aultres, pour les combattre & ſubiuguier; mais ils ſceurent la venuë des gens du Roy, & en y ot de deux à trois cens que morts, que prins & menez en Chaſtellet à Paris, & depuis en y ot d'executez & mis à mort. En apres *Hector de Sauenſe* qui auoit fait guerre fut prins par les gens du Roy en faiſant le pelerinage de Noſtre-Dame de Lience, & mené à Paris, & de fait, ſe n'euſt eſté le pourcas de la Dame *de Haynault*, qui lors eſtoit à Senlis, comme ſera dit cy-apres, ledit Hector euſt eſtez executez, & auſſi que Meſſire Philippes de Saueuſes ſon frere priſt priſonnier Meſſire *Henry de Boiſſy* Seigneur de Chaulle, & Euſtaſſe d'Aine Seigneur de Sarton; leſquels deux auoient de leurs prochains amis au Conſeil du Roy, qui firent grant diligence de la deliurance dudit Hector, afin que leurs Amis fuiſſent deliurez. Pour leſquelles beſongnes, & pluſeurs aultres, nonobſtant que la Paix eult eſté faite deuant Arras, ſi y auoit-il peu de feureté & d'amour, car la partie d'Orleans ſe tenoit deuers le Roy & le Duc de Guyenne ſon fils. Pourquoy ceux de la partie de Bourgongne n'auoient quelque ayde ne gouuernement deuers le Roy, mais eſtoient traictiés à rigoeur de Iuſtice tres-dutement, & en pareil cas le Duc de Bourgongne traictoit rigouteuſement ceulx de la partie d'Orleans qui luy auoient eſtez contraires les guettes durant. Neantmoins tellement quellement fut la Paix par traictié. Durant iceluy tamps la Dame *de Haynault*, à grant compaignie & notable, eſtoit à Senlis, & auec elle les Deputez des trois Eſtats de Flandres, moult notablement. En apres y alla le Duc de Brabant & le Conſeil du Duc de Bourgongne. Quant ils furent à Senlis, le Roy les fiſt allet à Paris, excepté la Dame de Haynault, qui auoit commandement de ſon mary de ne point paſſet Senlis; auquel lieu elle fut honnorablement receuë par les Ducs de Guyenne & de Berry, qui allerent de Paris allencontre d'elle: & apres fut viſitée par les aultres du ſang Royal. Comme deuant eſt dict, l'Aſſemblée ſe fiſt à Paris par l'Ordonnance du Roy, & là furent les Princes, Ambaſſades, & Conſeil, tous, excepté la Dame de Haynault, qui enuoya ſon Ambaſſade, pour à cauſe qu'elle auoit deffence de n'y point allet, comme deuant eſt dit. Or eſt vray, que apres ce que pluiſeurs grans notables Conſaulx, des gens du Roy & du Duc de Guyenne, auec le Duc de Brabant & les aultres Ambaſſadeurs, ſe furent tenus, pour conclure la Paix traictée deuant Arras, s'accorderent les Princes & Seigneurs & Conſeil, par ſi bonne fachon, que icelle Paix fut criée & publiée à Paris à ſon de trompe le 14. Feburiet. Et fut iceluy Traictié mis eſcript, mais pource que deuant en eſt fait mention, ie m'en paſſe à tant. Ces choſes faites & iurées, ainſi que vous auez oüy, le Duc de Brabant & les Ambaſſadeurs retournerent au pays, & bien brief apres furent ordonnez Commiſſaires, leſquels allerent à Tournay de par le Roy, où ils

Année 1414. trouuerent le Comte de Charrolois, auſſi le Duc de Brabant, & la Comteſſe de Haynault, & aultres pluiſeurs, Nobles, Prelats, & Gens de bonnes Villes de Flandres & des marches d'enuiron. Et là fut derechief la Paix iurée par ceulx qui là eſtoient, & auec ce furent les Deputez du Roy en pluiſeurs des bonnes Villes de Bourgongne, là où ils furent faire le ſerment de la Paix. Puis apres furent en la Duchié de Bourgongne, où pareillement firent iurer aux bonnes Villes la Paix, qui quatre fois auoit eſté faite, c'eſt aſſauoir, à Chartres, Viceſtre, Ponthoiſe, & deuant Arras. Et par les derraines Lettres eſtoient icelles Paix bien au long reprinſes, auec aultres nouuelles choſes que le Roy y auoit fait mettre, comme le tout ſe poeult bien à plain veoir par les Croniques, qui bien au long en font mention.

CHAP. LI. *Comment Meſſire Guichart le Daulphin fut enuoyé en Ambaſſade de par le Roy vers le Duc de Bourgongne, qu'il trouua en la foreſt du Chaſtiau d'Argilly prés de Beaulne, ſe deſduiſant à la chaſſe, où il tura d'entretenir la Paix, comme auoient fait les Ducs de Bourbon & aultres.*

LE Duc de Guyenne, qui lors eſtoit à Paris deuers le Roy ſon pere, & gouuernoit le Royaume de France, ſi fut conſeillié qu'on enuoyeroit de par le Roy deuers le Duc de Bourgongne notables Ambaſſadeurs, pour luy requerir qu'il voulſiſt iurer & confermer les Traictiez qui nouuellement auoient eſté faits, ordonnez, & accomplis, pour la vraye vnion & reconciliation des differens qui auoient eſté par auant entre les Ducs d'Orleans, ſes freres, & aultres Princes & Seigneurs leurs adherens, allencontre du Duc de Bourgongne, en quoy le Duc de Guyenne auoit eſté beaucoup trauailliez depuis que il eſtoit venus au gouuernement dudit Royaume de France; car il deſiroit & vouloit ſur toutes choſes, que les Princes du Royaume fuſſent tous en bonne vnion, pour ſeruir & ſecourir quant beſoing ſeroit. Si furent enuoyé de par le Roy en ce voyage vng moult notable & vaillant Cheualier, nommé Meſſire *Guichart Daulphin*, Seigneur *de Ialigny*, & grant Maiſtre d'Hoſtel de France, & auec luy vn Conſeiller du Roy & vn Secretaire. Si ſe partirent ces trois de Paris, & ſe trayrent en Bourgongne, où eſtoit pour lors le Duc de Bourgongne, & ſur chemin eulrent nouuelles qu'il ſe tenoit en vn ſien Chaſteau aſſez prés de la Ville de Beaulne, nommé Argilly, pource que ledit Chaſtel eſt aſſis prés de grandes foreſts, & en lieu de chaſſe & déduit. Or eſt vray que le Duc de Bourgongne, qui long-tamps n'auoit demouré ne ſeiourné en ſon pays de Bourgongne, & qui vouloit bien auoir ſes plaiſirs & ſoullas, ſe aduiſa que pour mieux auoir ſon déduit, tant de la chaſſe des Cerfs, & les ouyr bruire par nuit, il ſe logeroit dedans la foreſt d'Argilly, qui eſt grande & lée. Si fiſt tendre & ordonner ſes tentes & pauillons ou milieu de ladite foreſt, en grans plains qui là ſont, & dedens icelles tentes s'alla logier, & auſſi la Duceſſe Dame Marguerite de nauiere ſa femme, & deux de ſes filles, auec leurs Dames & Damoiſelles. Et y auoit dedens leſdites tentes, la Salle, la Chappelle, Chambres à parer & à couchier; & tout l'eſtat du Due & de la Duceſſe, autant que fuſſent logiez en l'vne de leurs bonnes Villes, & demourerent là dedens icelle foreſts ainſi logiez plus de vn mois, en eſbattement, & en déduis: Et en ce meſme tamps vindrent en la Ville de Beaulne les Ambaſſadeurs du Roy, dont deſſus eſt parlé, ſi firent ſçauoir leur venuë au Duc de Bourgongne, pour ſçauoir le lieu où ſeroit ſon plaiſir qu'ils le trouuaſſent. Le Duc incontinent qu'il fut acertené de leur venuë, enuoya de ſes Cheualliers vers eux, pour les conuoyer & accompaigner, & les enchargea de les amener lendemain ſur l'heure de la Meſſe. Leſdits Cheualiers firent ce qu'il leur eſtoit commandé, & ſi cheuaucherent auec leſdits Ambaſſadeurs, tant que vindrent és foreſts, & de là vindrent és tentes, & là deſcendirent, & trouuerent grant foiſon de Barons de Bourgongne, tels que le Prince *d'Orenges*, les Seigneurs *de S. Georges*, *de*

Vergy Mareſchaux de Bourgongne, *de Neufchaſtel, de Rigny, d'Autry*, & grant foiſon d'autres, qui tous eſtoient venus veoir le Duc en ſon nouuel logis: & vindrent recepuoir leſdits Ambaſſadeurs, & les menerent deuers le Duc qui eſtoit en ſon Oratoire: & ſur l'entrée de la Meſſe, ils luy firent la reuerence, & preſenterent leurs Lettres de par le Roy, qui eſtoient de creance. Le Duc les receut en grant reuerence, & les leut tout du long. Apres qu'il euſt leu icelles Lettres, leur demanda de l'eſtat du Roy, de la Royne, & de Monſeigneur de Guyenne, & de la Duceſſe, qui eſtoit ſa fille. Ledit Meſſire Guichart le Daulphin en reſpondy bien & à point. Apres leur diſt le Duc, qu'il les oroit vollentiers de tout ce qu'ils vouleroient dire, & ordonna que on les menaſt en vne belle tente, que au matin il auoit ordonné eſtre tenduë pour les logier. Et quant la Meſſe fut chantée, le Duc ſe retrait en vne tente, où eſtoit ſa chambre preparée, & là fut ſa chaiere & ſon Conſeil dreſchié & paré, bien & conuenablement. Là furent, ſon Chancellier & gens de Conſeil, & pluiſeurs des Barons deſſus-nommez: & furent illec ameué leſdits Ambaſſadeurs, qui propoſerent au long leur charge, qui eſtoit en effect, que par l'Ordonnance du Roy, Monſeigneur de Guyenne ſon fils aiſné auoit prins la charge & gouuernement dudit Royaume, en quoy il ſe voulloit acquittier & employer loyaulment au bien du Roy ſon pere, & de la choſe publique. Et pource que il auoit veu & conneu eſtre de piecha grant diſſention entre ſon Couſin d'Orleans, & pluiſeurs Princes d'vne part, & luy à qui il parloit, dont par auant s'en eſtoit enſuiuis infinis maulx & dommaiges ou Royaume. Pour faire ceſſer & appaiſer & pour remettre iceulx Princes & Seigneurs en bonne amour & vraye vnion auoit eſté aduiſé & ordonné par le Roy, certains Articles & Traictiés d'accord, leſquels il auoit veu, greé, & accordé de les iurer & promettre, tenir & accomplir, quant il luy apparroit que le Duc d'Orleans & ſes adherans les auroient promis & iurez de tenir. Et pource que de leur part eſtoit tout fait & accomply, comme ils luy faiſoient apparoir ſouffiſamment, le Roy & le Duc de Guyenne luy requeroient, que de ſa part ils le voulſiſt faire, ainſi que accordé l'auoit. A quoy apres beaucoup de remonſtrances & doleances, que iceluy Duc de Bourgongne leur fiſt expoſer & remonſtrer par ſon Chancelier, leurs fut dict, que il verroit vollontiers les Articles & ſermens faits par leſdits Princes, & ſur che auroit aduis, & lendemain leur feroit reſponſe. Apres la Meſſe chantée, le Duc ſe partit du pauillon qui faiſoit ſon Oratoire, & vint deuant l'Autel, & là par ſon Chancelier fiſt expoſer & dire la parfaite amour qu'il auoit touſiours eu au Roy ſon ſouuerain Seigneur, & à Monſeigneur de Guyenne, & à toute la Maiſon, & la grant obeiſſance que il auoit touſiours iuré, & les grans debuoirs qu'il auoit faict pour tenir la Paix, & encores de preſent, en obeiſſant au Roy & à Monſeigneur de Guyenne, il eſtoit content de iurer & promettre leſdits Traictiez & Articles, tout ainſi que les aultres Princes l'auoient iurez. Et de faict, en la preſence de tous, les promiſt tenir, & iura ſur la vraye Croix, qui là eſtoit preſente: & de ce il bailla ſes Lettres autentiques en fourme deuë. Et ce fait & accomply, s'en alla le Duc en ſa grant tente, où eſtoit preſt ſon diſner, & diſna Meſſire Guichart le Daulphin auec luy & à ſa table, & les autres deux à la table des Chambellans. Et apres diſner pour les reſioüir & feſtoyer, leur fiſt venir par ſes Venneurs vn grand Cerf dedens vn eſtang prés de ladite tente, qui là fut prins à tres-bel déduit, & y fut la Duceſſe & toutes ſes Damoiſelles, & puis ſoupperent tous enſemble en la foreſt, en belles ramées de verdures, & lendemain prinrent congié leſdits Ambaſſadeurs, & retournerent à Paris, & firent leur rapport au Roy de ce qu'ils auoient beſongnié auec le Duc de Bourgongne.

Année 1414.

Année 1415.

CHAP. LII. *De pluiſeurs armes qui ſe firent en diuers lieux, entre Franchois & Portugalois, & de l'Ambaſſade d'Engleterre, que demanda Madame Catherine de France a femme, pour le Roy d'Engleterre.*

AV mois d'Apuril 1415. ſe firent vnes armes à Bar-le-Duc, deuant le Duc *de Bar*, 2. Cheualliers, l'vn du Royaume de Portugal nõmé *Aluaro Continge*, (il faut lire *Contigne*) & le Franchois fut Mre *Clignet de Brabant*: au iour de leurs armes furent tres-bien accompaigniés de Cheualliers, Eſcuyers, & pluſeurs autres. Or deuoïent cõbatre les deux Cheualiers, de get de lances, de hache, eſpée, & dague. Et quant ce viot à l'heure de l'aſſembler, baſtons viſitez & meſurez, cris, deffenſes, & autres ſeremonies accomplies, Meſſire Clignet iſſit de ſon pauillon, tenant ſa lance en ſa main, garny de ſes autres baſtoos, & veant celuy à qui il debuoit faire ſes armes, lequel auoit la viſiere leuée pour plus ſeurement faire le get de la lance, Meſſire Clignet marcha grans pas contre ſon homme, & tant qu'il l'alla querir aſſez pres de ſon pauilloo, & de ſi prés haſta le Portugalois, qu'il n'euſt pas eſpaſſe de gecter ſa lance. Et auſſi Meſſire Clignet laiſſa cheoir la ſienne, & aſſemblerent à combattre de haches, & aſſiſt premiers Meſſire Clignet ſur ſon Compagnon, lequel fiſt vne demarche pour clorre ſa viſiere, puis combattirent ſeulement deux ou trois coups, & non plus, pource que le Duc de Bar leur Iuge, getta le baſton, & ainſi furent prins à l'hoooeur de l'vng & de l'autre. Apres icelles armes faictes à Bar-le-Duc, les deſſuſdits Aluaro Continge, & autres Portugalois allerent à Paris, où pluſeurs armes commencerent à faire, des Portugalois contre Franchois: entre leſquelles en y ot vnes faites en la Court, dans vng des Hoſteuls du Roy oommé S. Pol, d'vn vaillant & puiſſant Eſcuyer de Portingal nommé *Rumanidres*, allencontre d'vn Cheuallier Bourbonnois, nommé Meſſire *Guillaume du Bars*, leſquelles armes furent faites à piet, & de nombre de corps, c'eſt aſſauoir douze coups de haches, douze coups d'eſpée, & douze coups de dague. Icelles armes furent faites deuant le Roy, mais Meſſire Iehan *de Torſay* Seneſchal de Poictou eſtoit quaſi le Iuge pour le Roy. Apres ce que le Cheuallier & Eſcuyers furent conduits dedens leurs pauilloos, & que toutes Ordonnaoces accouſtumées à faire en tel cas furent faites, le Cheuallier & l'Eſcuyer iſſirent hors des pauillons hache en main, laquelle eſtoit ſans dague, à gros marteaulx, & petit taillant, ſi approcherent enſemble, en frappant des haches l'vng ſur l'autre de hault en bas, & donnerent de ſi grant forche & puiſſance, que à la verité il ſembloit qu'ils deuſſent fendre les bachinets, & finablement ſe donnerent ſi grans coups, que ils ne polrent parfaire le nombre des coups, qu'ils ne ſe meſlaſſent enſemble, & prinrent à bras, pour laquelle cauſe, le Seneſchal de Poictou les fiſt prendre par les Gardes, & plus ne fireot quant aux haches, & ſe retrairent en leurs pauillons; car les armes accomplies de chacun baſton, ſe debuoient retraire. Apres les armes des haches, iſſirent tenans les eſpées és mains, leſquelles eſtoient effeutrées à toutes fortes & groſſes rondelles ſur la main, deſquelles aſſemblerent de combattre, en frappant l'vn ſur l'autre d'eſtocq & de taille de ſi grant force, que nooobſtant le nombre des coups accomply, & le baſton gecté pour les prendre, ſi ne ſceurent faire ſi grant diligence les Gardes, que pour douze coups ils n'en feiſſent dix-huict, ſi tres-grandement, que on ne les ſçauoit prendre. Apres icelles armes d'eſpées faites, & la retraite en leurs pauillons, iſſirent les dagues en la main, deſquelles ils aborderent à combattre, & firent le nombre & plus; mais ce ſembla peu de choſes au regard des haches & eſpées. Si furent ainſi les armes que vous auez ouy accomplies, à l'honneur des deux parties. Aucunes armes fureot faites à cheual d'vn Portingallois contre vn Franchois deuant S. Anthoine, auprez de la porte Baudet, leſquelles armes eſtoient nombrez de courſes de lances, qui ſe firent & parfirent.

Or aduint que pluiſeurs Cheualliers & Eſcoyers du Royaume de France ſe aſſem-

blerent ensemble; & regarderent qu'ils estoient pluiseurs Portingallois venus du Royaume de Portingal en intention de faire armes, si se conclurent ensemble; qu'ils se trouueroient trois Nobles hommes, lesquels enuoyroient deuers les Portingallois, leur signifier & dire, que ils sçauoient bien que ils estoient venus du Royaume de Portingal, à l'intention, par armes, d'auoir l'acointance d'aucuns Nobles hommes du Royaume de France. Pour laquelle cause s'estoient trouuez ensemble trois Nobles hommes, qu'il leur faisoient sçauoir qu'ils estoient prests de leur accomplir leur desir & vouloir; c'est assauoir de faire armes contre trois hommes Nobles de leur compaignie, par ainsi que ce seroit à combattre de hache, d'espée & de dague, tant que les vns ou les autres se feroient rendus à leurs compaignons, ou à estre portez par terre. Laquelle chose oye des Portugallois, prindrent iour à respondre, lequel iour fut tres-brief, & accorderent les armes dessusdites, desquelles armes le Duc de Guyenne fut Iuge, & se firent au dehors de Paris, en l'vn des Hostels du Roy seant entre S. Denis & Montmartre, nommé S. Oüin. Quant le iour fut venu pour faire icelles armes, le Duc de Guyenne en son hourt, accompaignié de son Oncle Duc *de Berry*, les trois François, c'est assauoir Messire *François de Grignaulx*, *Maurigon de Songnacq*, & la Rocque, entrerent dedens les liches; esquelles auoit trois pauillons tendus pour eux trois; mais auant qu'ils entrassent dedens leurs pauillons, ils allerent faire la reuerence au Duc de Guyenne leur Iuge. Apres vindrent les trois Portingallois, c'est assauoir Messire *Aluaro Continge*, Pierre *Gondsalue de Mallefais*, & *Rumaindres*: lesquels aussi firent la reuerence au Iuge, puis entrerent en leurs trois pauillons. Apres, comme il est accoustumés de faire, furent, cris, deffenses, & autres serimonies, faites & accomplies, issirent les six hommes Nobles de leurs pauillons, cottes d'armes vestuës, & portoient les Portingallois la Croix ronge sur leurs cottes d'armes, tenans leurs haches en leurs mains, & garnis chacun de leurs autres bastons. Si assemblerent ensemble à combattre, assauoir Messire François *de Grignaulx* contre Messire Aluaro *Contiuge*, Maurigon *de Songnacq* contre *Pierre Gondsalue*, & *la Rocque* contre *Rumaindres*, & les faisoit beau voir: & à la verité, & au marchier, paroissoient bien hommes d'armes. Or aduint la fortune à Rumaindres, que on estimoit le plus puissant de tous les six, que en combattant de sa hache, du bout de sa dague, en poussant contre la Rocque de toute sa puissance, & tant qu'il faisoit desmarchier la Rocque. Quant la Rocque sentit que ledit Rumaindres mettoit toute sa force & puissance pour le faire reculler, il desmarcha vn pas, par laquelle demarche Rumaindres cheut d'vn genoul à terre. Lors la Rocque ferit dessus, & de tout le corps le mist à terre. Ne sçay se le Portingallois se rendist, ou non, ne quelles parolles eulrent ensemble, mais est vray que la Rocque le laissa, & alla aider son compagnon Maurigon: & se trouuerent eux deux sur Pierre Gondsalue, lequel se rendist tout droit. Enapres Maurigon & la Rocque allerent aydier à Messire François de Grignaulx, si se trouuerent les trois Franchois sur le Cheuallier de Portugal, lequel combattist les trois; mais en combattant d'vn tour de bras que Maurigon luy bailla, il le fist cheoir à terre. Si furent les armes accomplies, comme vous auez ouy; toutesfois il fut demandez au Cheuallier Portingallois auquel des Franchois il s'estoit rendu, il respondy, que il s'estoit rendu à eux trois. Et veritablement il acquist, nonobstant sa fortune, grand honneur, che iour, en tant que pluiseurs le tenoient le plus vaillant des six, au parauant de la bataille des six. L'an 1414. en la mesme place de S. Oüin, ou mois de Feburier, auoit fait armes vn Portingallois nommé *Diagot d'Olliuiere*, allencontre d'vn Breton nommé *Guillaume de la Haye*, lesquelles armes furent aussi faites deuant le Duc de Guyenne: lesquels Portingallois & Breton, furent en combattans prins, sans outrance de l'vn ne de l'autre.

Année 1415.

Or est vray, que durant le tamps que le Duc de Brabant estoit à Paris, vne Ambassade du Roy d'Eogleterre y vint, c'est assauoir le Duc *d'Yorle* Oncle du Roy d'Engleterre, & pluiseurs autres, iusques au nombre de six cens cheuaux, demander Madame *Katherine de France*, fille du Roy de France, pour le Roy Henry d'Engleterre, lesquels furent tres-grandement festoyez, & y furent faites de moult

belles iouſtes, & iouſta le Roy ce iour. Le Duc *d'Alenchon*, qui tout nouuellement
Année 1415. auoit eſté fait Duc, iouſta, & auſſi firent les Ducs *de Brabant*, *d'Orleans*, & aultres, & dura icelle feſte trois iours entiers; à laquelle feſte eult de riches habillemens, tant couuertes de cheuaux, lances, couuertes de martres ſebelines, aux dances heucques d'orpbauerie, que merueille & belle choſe eſtoit à voir. Et de faict, le Duc de Guyenne fut luy douzieſme veſtu aux dances de heucques d'orphauerie, & auoit ſur chacune heucque quinze marcs d'argent, dont le Duc de Brabant fut l'vn des douze. Puis apres ces danſes, furent icelles heucques données aux Officiers d'armes, trompettes & meneſtreulx, & auſſi furent tous les habillemens. Tous les trois iours à iceſles dances & iouſtes furent la Royne, la Duceſſe de Guyenne, & pluiſeurs aultres Dames & Damoiſelles. Apres que les Ambaſſadeurs d'Angleterre eulrent eſté grandement feſtoyez en la Ville de Paris, ils prinrent congié du Roy, ſans riens beſongnier, car ils ne peulrent riens faire, pour les grandes demandes qu'ils faiſoient auec ladite Dame Katherine de France.

CHAP. LIII.

Du treſpas de Vvalleran Comte de S. Pol & de Ligny, & de ſes heritiers, & comment le Duc de Guyenne emporta les finances de la Royne ſa Mere, & empriſt le gouuernement du Roy & Royaume.

LE 19. iour d'Apuril 1415. morut en la Ville de Yuoy en la Duchié de Luxembourg, le Comte *Vvallerand Comte de Ligny & de S. Pol*, ſoy diſant encore Conneſtable de France, & fut enterré en l'Egliſe Noſtre-Dame en ladite Ville d'Yuoy, deuant le grant Autel, nonobſtant que par ſon teſtament il eult ordonné eſtre mis & enterré en l'Abbaye de Cercamp, dont ſes predeceſſeurs Comtes de S. Pol furent Fondateurs. Dame *Bonne de Bar*, ſœur au Duc de Bar, fut ſa ſeconde femme. Apres la mort d'iceluy Comte, furent ſes heritiers les deux fils du Duc Anthoine de Brabant, dont deuant eſt parlé, qui olt eſpouſé la fille du Comte de Wallerand; dont Iehan de Brabant & Philippes de Brabant iſſirent. En ce meſme mois la Royne & le Duc de Guyenne eſtoient en la Ville de Melun, auec eux pluiſeurs des Princes du Royaume de France; mais ſecrettement à peu de gens, de là ſe partiſt le Duc de Guyenne, & s'en alla à Paris, & fiſt ſçauoir aux Princes qui auec la Royne eſtoient, qu'ils s'en rallaſſent à leurs Hoſtels, tant que le Roy ou luy les manderoient. Le Duc de Guyenne ſçachant que la Royne ſa Mere auoit grans finances és Hoſtels de *Michault de Laillier*, Guillaume Sanguin, & *Picquet de la Haye*, fit prendre toutes icelles finances, & porter en ſon Hoſtel. Puis apres manda & aſſembla ceux de l'Vniuerſité de Paris, les Preuoſts de Paris & des Marchans, & pluſeurs Bourgeois de ladite Ville; auſquels il fiſt remonſtrer par l'Eueſque *de Chartres*, comment le Royaume & le Roy ſon pere eſtoient gouuernez; comment le Duc d'Anjou auoit oſté le treſor du Roy Charles le Quint ſon grant pere, porté & deſpendu en Italie, en apres les Ducs de Berry, de Bourgongne Philippe, en apres le feu Duc d'Orleans, & Duc Iehan de Bourgongne, lors viuant, par leſquels toute la finance de ſon grant pere & du Royaume ont eſté prinſes & exilées, en diſant, qu'il eſtoit aiſné fils de France, & que plus ne vouloit ſouffrir telle deſtruction des biens du Royaume: en faiſant declarer, que pour le bien public du Royaume, il auoit prins & prenoit le gouuernement de iceluy, en le notifiant à eux & à tous autres, à quoy il appartenoit ou pouoit appartenir. Apres leſquelles remonſtrances, ſe departirent ceux qui là auoient eſtez aſſemblez, tres-contens du gouuernement que le Duc de Guyenne auoit prins, veant l'occupation de la maladie que le Roy auoit. Or eſt vray, que apres ce que la choſe fuſt ſceuë, du gouuernement de Monſeigneur de Guyenne, le Duc *de Berry* s'en alla en la Comté d'Eſtampes, le Duc *d'Orleans* à Blois, le Duc *de Bourbon* en Bourbonnois, & le Duc *de Bourgongne* eſtoit en Bourgongne. Ainſi demoura le Duc de Guyenne fort eſſeullé du ſang Royal, & ne demoura auec luy que le Comte *de Richemont*.

Et quant au Roy, il estoit malade en son Hostel de S. Pol à Paris. Le Duc de Guyenne manda la Duceſſe ſa femme, laquelle eſtoit auec la Royne, & la fiſt aller à S. Germain en Laye. Année 1415.

CHAP. LIV. *Comment le Roy d'Engleterre fit equipper vne Armée de Mer pour paſſer en France. De l'Ambaſſade enuoyé au Roy d'Engleterre, des offres qu'il luy firent, & la reſponſe du Roy d'Engleterre.*

LEs Ambaſſadeurs du Roy d'Engleterre, qui moult honnorablement auoient eſtez feſtoyez en France, retournerent deuers leur Souuerain Seigneur, qu'ils trouuerent auprez de Londres; auquel ils firent leur relation de ce qu'ils auoient trouuez deuers le Roy: de laquelle reſponſe le Roy d'Angleterre ne fut pas content. Pour laquelle cauſe fiſt aſſemhler ſon grant Conſeil, pour auoir aduis à trouuer Nauires, & auſſi pour preparer tout ce qu'il luy falloit pour paſſer en France pour recouurer ſon Royaume, ſe faire ſe pouoit. Pour auoir Nauires enuoya ſes Deputez en Hollande & Zelande, ouquel pays trouua Nauires; par ainſi que ceux à qui s'eſtoit, fuſſent hien aſſurez du payement. Le Roy d'Angleterre trouua maniere de leuer grant argent en ſon Royanme, & voeult-on dire que ſa finance montoit hien en compte à ſix cens mille Nobles, ou la monnoye à la valleur. Sa finance faite ſe conclud & delibera de paſſer en France, à tout le plus grant puiſſance que honnement polroit finer, leſquelles nouuelles furent en hrief tamps ſceuë à Paris. Pour laquelle cauſe, le Duc de Guyenne qui auoit prins le gouuernement du Royaume fiſt aſſemhler le Conſeil, & pource que lors il eſtoit aſſez eſſeullé des Princes du ſang Royal, il remanda le Duc de Berry ſon Oncle, & pluiſeurs autres; auec leſquels il tint pluiſeurs Conſeils, pour ſçauoir qu'il auoit à faire pour la deffenſe du Royaume allencontre des Anglois. Si fut de prime face aduiſé, que on mettroit gens en garniſon ſur les ports de Mers, & en pluiſeurs autres lieux, & que pour les payer on mettroit vne taille ſur tout le Royaume, & auec ce fut appointié, que on enuoyeroit vne Ambaſſade, ponr eſſayer à rompre l'Armée du Roy d'Angleterre ſe faire ſe pouoit, tant par traictier offres, comme autrement, en faiſant reſponſes aux demandes que auoient faits les Ambaſſadeurs du Roy d'Angleterre qui n'agaires auoient eſtez en France. Et furent les Ambaſſadeurs ordonnez, c'eſt aſſauoir le Comte *de Vendoſme*, l'Archeueſque *de Bourges*, l'Eneſque *de Liſieux*, & pluiſeurs autres. Iceux prinrent leurs chemins de Paris à Calais, & là monterent en Mer pour aller en Angleterre. Si eſtoient enuiron quatre cens cheuaux, ſi furent par les gens du Roy d'Angleterre, conduits & menez deuers luy à Vinceſtre, où ils le trouuerent, auec luy ſes trois freres, de *Clarence*, de *Bethfort*, & de *Cloceſtre*, & pluiſeurs autres grans Seigneurs, & par la bouche de l'Archeueſque de Bourges fut expoſée la charge qu'ils auoient, premierement en Latin, & puis en Franchois, tres-ſaigement & prudentement; dont il fut loez d'Englez. Or eſt vray, que par la charge qu'ils auoient, ils offrirent au Roy d'Angleterre Madame Catherine de France pour ſa femme & eſpouſe, que pluiſeurs fois il l'auoit fait demander, auec grant ſomme d'argent; moyennant que honne paix ou longues Treves ſe firent entre les Royaume de France & d'Angleterre, & que le Roy & ceux de ſon Sang deſiroient auoir paix & vnion auec le Roy d'Angleterre. Le Roy d'Angleterre reſpondy qu'il y auroit aduis; & que en hrief tamps il leur feroit reſponce. Si ne demoura gaires, que le Roy d'Angleterre leur fiſt reſpondre par l'Archeueſque de Cantorbie, qui reprint de mot à mot, ou en ſubſtance, la propoſition des Franchois, & diſt que le Roy d'Angleterre eſtoit hien content d'auoir traictié auec le Roy de France, & de prendre ſa fille à mariage, moyennant qu'il auroit auec la fille du Roy, les Duchiés de Guyenne & de Normandie, d'Anjou, & de Touraine, les Comtez de Poictou, du Mans & de Ponthieu, qui anchiennement ont eſtez à ſes predeceſ-

Année 1415.

ſeurs Rois d'Angleterre, & encores doibuent eſtre : & ſe ainſi ne luy faiſoit, il auoit intention de deſcendre en France, & à l'ayde de Dieu, de recouurer tout le Royaume, qui de droit luy doibt appartenir. Apres ces choſes dictes, le Roy d'Angleterre aduoüa l'Archeueſque, diſant, que au plaiſir de Dieu, ſe on ne le vouloit ainſi faire, que brief il ſeroit en France. Aucuns dient, que l'Archeueſque de Bourges oyant les grandes demandes que faiſoit faire le Roy d'Angleterre ; demanda congié de reſpondre, en diſant au Roy d'Angleterre, *Reuerenche gardée, que penſes-tu, voeullans debouter iniuſtement le tres-Chreſtien Roy des François, le plus noble, le plus excellent de tous les Rois Chreſtiens, de la Chayere & Troiſne de ſi grant & ſi puiſſant Royaume? & cuides tu, reuerences gardées touſiours, qu'il t'ait offert ou fait offrir à toy donner ſa terre & finance, auec ſa propre fille, pour la crenieur de toy & de tes bien voeullans? Nenny, mais à la verité il la fait par pitié, comme ameur de la paix, afin que le ſang innocent ne ſoit point eſpandu, & que le Peuple Chreſtien, par les tribulations de batailles, ne fut point deſtruit ; appellant l'ayde de Dieu tout puiſſant, de la benoiſte Vierge Marie, de droit & de raiſon, par les Armes de luy, & de ſes loyaux vaſſaux, ſubgects, alliez, & bien voeullans, touſiours reuerence gardée, tu ſeras enclaſe & rebouté de ſon Royaume, & de toute domination, ou tu ſeras prins ou mort. Si te requerons pour la reuerence de noſtre ſouuerain Seigneur, duquel nous ſommes Ambaſſadeurs, que tu nous faces remmener ſeurement hors de ton Royaume & de tes Seignouries, & auec ce, qu'il te plaiſe reſcripre à noſtre Souuerain Seigneur, par Lettres ſeellées du ſceau armoyé de tes Armes, la reſponſe telle que tu voeulx faire* Le Roy d'Angleterre fiſt faire grand chiere aux Ambaſſadeurs, & ſi leur fiſt baillier par eſcript la reſponſe, & les fiſt auſſi conduire hors de ſes Terres & Seignouries. Leſdits Ambaſſadeurs, quant furent retournez à Paris, en plein Conſeil deuant le Duc de Guyenne, & que ils eulrent baillié les Lettres du Roy d'Angleterre, raconterent & dirent de mot à mot ce que ils auoient fait. Vous auez ouy comment l'Ambaſſade de France fut en Angleterre, or eſt vray, que tantoſt apres que leſdits Ambaſſadeurs de France furent partis d'Angleterre le Roy Henry fiſt toutes ſes preparations & Ordonnances pour tirer droit au port de Hantonne, pour là monter en Mer, & deſcendre en France, & auoit en ſa compaignie, quant tout fut aſſemblé, pluiſeurs Princes & grans Seigneurs ; entre leſquels auoit deux de ſes freres, c'eſt aſſauoir les Ducs de *Clarence*, & de Cloceſtre, & ſon Oncle le Duc d'York, les Comtes de *Rutland*, & de la *Marche*, le Duc *d'Exceſtre*, les Comtes de *Hotitum*, *d'Arondel*, *Deſenſort*, & *de Kent*, les Seigneurs *de Ros*, & de *Cornuailles*, & pluiſeurs autres grans Seigneurs, & comme on diſoit de ſeize à vingt mille combattans.

Chap. LV. *La Lettre que le Roy d'Angleterre enuoya deuant ſon partement de Hantonne, au Roy de France. De la iuſtice que le Roy d'Angleterre fiſt de ceux qui auoient machiné ſa ruine.*

ET quant le Roy d'Angleterre fut arriué en la Ville de Hantonne, il reſcripuit vne Lettre au Roy, dont la teneur s'enſuiſt. *A tres-Noble Prince Charles noſtre Couſin & Aduerſaire.* HENRY par la grace de Dieu Roy d'Angleterre & de France, à baillier à vn chacun che qui eſt ſien, eſt œuure de inſpiration & de ſaige Conſeil, tres-noble Prince & Couſin, & noſtre Aduerſaire, és nobles Royaumes d'Angleterre & de France eſtoient en vnion, maintenant ils ſont diuiſez, & dont ils auoient de couſtume d'eux exaulcer en tout le monde par leurs glorieuſes victoires, & eſtoit à iceulx vne ſeule vertu, de embellir & decorer la Maiſon de Dieu, à laquelle appartient ſaincteté & mettre paix & vnion en l'Egliſe, en mettant par leurs batailles concordables heureuſement les Ennemis publiques à leur ſubgection. Mais, helas, celle foy de lignaige, a peruerty occiſion fraternelle, & perſecuté Abraham, par impulſion humaine. La gloire d'amour fraternelle eſt morte, & la diſcenee d'humaine condition, anchiene mere de yre eſt reſſuſcitée de mort

de mnrt à vie. Mais nous tnnteſtons le Snuuerain Iuge en conſcience, qui n'eſt plnyez ne enclins, par priere, nu par dons, que à noſtre pouoir, par pure amour, aunns prncuré les mnyens de paix, ſe ce nnn, laitions par l'eſperit par Conſeil le iuſte tiltre de nnſtre heritaige, au preiudice de noſtre anchiennableré, nnus ne ſnmmes pas tenus par ſi grand anullement de petit couraige que nnus ne vnus voullons cnmbattre iuſques à la mnrt par Iuſtice; mais l'auctorité eſcripre nu Liure d'Euteronomie enſaigne, que à quelque Cité qne ly homs viendra pnur impugner à combattre, Premierement il luy nffre paix, & iaſnit que viollance, rauiſereſſe de Iuſtice, a ſnuſtraict, & de long-temps, les Nobles de noſtre Rəyaume à Cnurnnne, & nns drnits heritiers; touresfois charirć de par Nnus, entant qu'elle a peu, a faict pnur le recnuurer d'iceux à l'eſtat premerain. Er ainſi donques, par deffaute de Iuſtice, nnus pnunns aunir recours aux Armes: Touresfois, afin que nnſtre glnire ſnit teſmning à nnſtre conſcience, mainrenanr par perſonnelle Requeſte, en ee treſpas de nnſtre chemin; auquel nous rraict icelle deffaulte de Iuſtice, nous enhortons és entrailles de IESVS-CHRIST, ce que enhorte la perfectinn de la doctrine Euangelique, *Amy rens ce que tu dois, & il nous ſoit fait par la vonllenté de noſtre Dieu ſouuerain.* Et afin que le ſang humain ne ſnir ponr eſpandu, qui eſt creé ſelnn Dieu, l'heritaige & deuë reſtirurinn de droits cruellement ſouſtrais, nu au moins des choſes que nous inſtamment & tanr de fois par nns Ambaſſadeurs & Meſſaiges, & deſquelles nnus ſeulement fiſt eſtre contenr la ſnuueraine reuerence d'iceluy ſnuuerain Dieu, & le bien de paix. Er nous pnur nnſtre part en cauſe de Mariage, eſtieſmes enclinez de deffalquier & laiſſier cinquanre mille eſcus d'or, derrenierement à nous promis; Nous deſirans plus la paix que l'auarice, & auinns pre-eſleus iceux nos droicts de patrimnine, que ſi grans nous nnt laiſſiez nns venerables Anceſſeurs, auec nnſtre tres-chiere couſine Catherine voſtre glorieuſe fille, que auec la pecune de iniquiré multipliер mauuais treſnrs, & desheriter par hommes la Couronne de voſtre Royaume, que Dieu ne veulle. Dnnné ſnus noſtre ſeel priué en nnſtre Chaſtel de Hanrnnne au rnage de la Mer, le 5. inur du mois d'Anuſt.

Année 1415.

Leſquelles Lerres deſſuſdires, apres que par vn Herault, eulrent eſté preſentées au Rny, luy fut dict par aulcuns à ce cnmmis, que le Roy & ſon Conſeil aunient veu les Lettres, ſur leſquelles nn auroir aduis, & pourueroir le Roy ſur conrenu en icelles; en tamps & en lieu, comme bon luy ſembleroit, & qu'il s'en allaſt quant il luy plairoir deuers ſon Seigneur le Roy d'Angleterre. Apres ce que le Rny d'Angleterre eur eſté vne eſpace de temps en ſa Ville de Hantonne, en attendant ſes Gens & Nauires, vn peu deuanr ſnn partement, luy aduint vne grande aduenture, vnire ſe elle eult eſté executée cnmme vous orez. Or eſt vray, que le Cnmte *de Combery* Nepueu du Comte de Rurland, fils du Duc d'YORK, les Seigneurs *de Scrop* & *de Arbein*, ſe rirerenr deuers le Cnmre de la Marche que nn reinoit pnur vray heritier de la Cnurnnne d'Angleterre, & de feu le Roy Richart, & luy dirent & remonſtrerenr cnmment il eſtoit vray heritier d'Angleterre, & que il trouuaſt maniere de ſny excuſer de paſſer la Mer pnur aller en France auec le Rny Henry, fut par maladie ou autrement, & ſe il demournit en Angleterre, partant que il les vaulſiſt crnire, il le feroienr Roy. Auſquelles remnnſtrances le Cnmte de la Marche reſpondir, que c'eſtoit mariere de grant poids, & que ſur ce il auroir aduis, & que brief il leur en feroir reſpouſe. Lors ſe departirenr, ſans d'icelle chnſe plus parler. Le Cnmte de la Marche penſa celle nuir forr ſur ce que les Seigneurs luy auoienr dit. Quant ce vint lendemain, il trnuua ſes manieres à part de parler au Roy d'Anglererre, en ſecrer: ſi luy deſenuury le Conſeil, & offres que les Seigneurs deſſuſdits luy aunient faict & prnmis, & diſt au Roy, Sire, ie vnus tiengs pnur mon ſnuuerain Seigneur, le ſerment que ie vnus ay fait le vous vouldrois-ie tenir iuſques à la mort, ne pour riens qui me puiſt aduenir, ſe ne vnuldroye aller au contraire. Le Rny d'Angleterre, qui eſtoit frrt ſaige & imaginatif, penſa mnult frrt à ceſte beſongne, & dit au Cnmte de la Marche, Beau Cnuſin, de voſtre lnyaulté & bien que me voullez, ie vnus merchie, ſouffrez-vnus d'en parler à perſonne, tant que vnus en demanderay. Lors le Roy d'Angleterre

Année 1415. aſſembla ſon grant Conſeil, auec luy tous les Princes de ſon Armée, & à iceluy Conſeil miſt les choſes en terme par maniere de fixion, diſant, que il auoit entendu que aucuns de ſes ſubgects auoient praticqué, & de fait praticquoient & vouloient perſeuerer, que de tous poins le debouter & mettre hors de la poſſeſſion de la Couronne d'Angleterre: laquelle choſe il ne pouoit croire, & luy meſmes à tous ceux qui eſtoient là en demanda les opinions, en leur demandant, ſe les choſes eſtoient veritables, que loyaument le voulſiſſent conſeillier de ce qu'il en auroit à faire, & que il feroit de ceux qui telle trahiſon machinoient contre luy. Si en demanda aux plus grans Seigneurs qui là eſtoient, puis vint adreſchiet ſes parolles au Comte *de Combry*, aux Seigneurs *de Scrop* & de *Gohem*; leſquels reſpondirent au Roy, & dirent, Sire, celuy ou ceux qui vouldroient machiner, ne faire telle trahiſon allencontre de vous, ſont dignes de ſouffrir mort ſi cruelle, que ce ſoit exemple à tous autres: & pareillement tous ceux qui eſtoient au Conſeil en dirent autant, & que de trop malle-mort on ne les pouoit faire morir. Ce Conſeil tenu, & les opinions tous veus, comme dit eſt, les fiſt parler l'vn deuant l'autre: c'eſt aſſauoir, les Comtes *de la Marche* & *de Combry*, *Scrop* & *Gohem*, & là ſans gaires grans langaiges, & ſans gehenne, confeſſerent le cas qu'ils auoient conſeillié au Comte de la Marche, & par la maniere que deſſus eſt dict. Adonc le Roy d'Angleterre, moult courouchié de la choſe aduenuë par les Cheualliers deſſuſdits, leſquels il auoit moult aimez, en eſpecial le Seigneur de Scrop, lequel par pluſieurs fois il auoit couchié deuant luy en ſa Chambre; les fiſt à tous trois trenchier les teſtes, puis mettre en quatre quartiers, & les fiſt enuoyer és quatre les plus principaux Villes d'Angleterre.

CHAP. LVI. *Comment le Roy d'Angleterre deſcendit, & print port entre Honnefleu & Harfleu, laquelle par faute de ſecours luy fut renduë.*

NE demoura gaires apres la Iuſtice faite, que le Roy d'Angleterre ſe prepara de tous poins pour monter ſur Mer, & tirer vers France. Si aduint, quant le Roy fut monté en ſon Nauire, & toute ſa Compaignie preſte pour partir & paſſer en France, comme il fiſt, vne grande aduenture. Aduint que le feu ſe frappa en aucuns de ſes Nauires de ſes Gens, en y ot trois gros Nauires ars & peris, & tout ce qui eſtoit dedens, ou peu s'en falli, & tellement attaint le feu, que depuis que leſdits Nauires furent eſpris & preſque tous furent conſommez par feu, le marien d'icelle Nauire ardoit tout cler en l'Eauë. Et fut bien grant aduenture que il n'y ot plus grant meſchief, mais chacun Nauire ſe tira arriere du feu, car nul ne l'oſoit approchier. Icelles deux aduentures aduinrent au Roy d'Angleterre auant ſon partement, dont pluſieurs de ſes Gens s'en eſmerueillerent fort, & doubtoient plus grans inconueniens; Pour leſquelles aduentures, en y ot aucuns qui conſeillerent au Roy de non aller plus auant: mais il ne les voulut croire, & paſſa la Mer luy & toute ſon Armée, & tant exploicterent de nagier, que par vne nuict, veille de l'Aſſomption Noſtre-Dame, ils prindrent port à vn Havre qui eſt entre Honnefleu & Harfleu où l'Eauë de Saine chiet en la Mer, & pouoient bien eſtre huict cens vaiſſeaux chargiez de Gens & de habillemens de guerre, & prinrent terre ſans effuſion de ſang. Et apres que tous furent deſcendus, le Roy d'Angleterre ſe logea à Gueraruille, en vne Priorée, & les Ducs *de Clarence* & *de Cloceſtre* ſes freres aſſez prés de luy, & les autres où ils polrent le mieux, & apres che aſſegerent la Ville de Harfleu, qui eſtoit la clef de la Mer de toute Normendie, & formerent le ſiege ainſi qu'ils ont accouſtumez de faire. Si furent leurs approches, dreſcherent leurs engins & bombardes, & commencherent à battre la Ville de tous coſtez. Dedens Harfleu eſtoient entrez auec ceux de la Ville, enuiron trois cens hommes d'armes Franchois, pour garder la Ville; entre leſquels eſtoit le Seigneur *d'Eſtouteuille*, Capitaine de par le Roy, les Seigneurs de *Blainuille*, de *Hacqueuille*, de *Harmeuuille*, de *Breauté*, de *Gaucourt*, & pluſieurs autres. Quant les Angloiſ eurent mis le ſiege, ils enuoyerent leurs fouriers par le pays, prendre priſonniers, viures,

& autres choſes à eux neceſſaires, les amenerent en leur oſt, en faiſant tous les maulx que faire pouoient. Le Roy d'Angleterre alloit ſouuent autour de la Ville, pour viſiter les lieux les plus conuenables pour aſſoir ſes gros engins, & des pierres qu'ils gettoient furent fort adommagiés ceulx de la Ville, qui ſe deffendoient tres-bien; mais ne leur profita gaires: Car les Anglois, par le traict de leurs Archiers, les reboutoient à forche dedens la Ville. Or aduint vne moult malle aduenture à ceulx de la Ville, car en ce tamps le Roy leur enuoyoit grant foiſon de poudres & traict, le Roy d'Angleterre en fut aduerty, ſi enuoya haſtiuement de ſes gens audeuant, qui les prindrent & amenerent en ſnn oſt. Durant iceluy ſiege, le Roy enuoya grans gens en la Cité de Roüen & en la frontiere contre les Anglois, leſquels Franchois tres-diligamment garderent le pays, tant que les Anglois eſtant deuant Harfleu ne prindrent ne Chaſteau ne Ville dedens le pays, iaſoit ce que les Anglois y trauailleront aſſez le plat pays pour querir viures; car ils eulrent grant deffaulte de viures, pource que ceulx que ils auoient amenez d'Angleterre eſtoient jà tous fally & gaſtez de l'air de la Mer. Et auec ce feriten eux maladie de cours de ventre, dont moururent bien deux mille ou plus, & entre leſquels furent les plus principaux le Comte *de Stafort*, l'Eueſque *de Norduich*, le Seigneur *de Beaumont*, le Seigneur *de Trompanton*, & Monſſe *Brunel*, auec pluſieurs aultres Nobles. Neantmoins, le Roy d'Angleterre, en grant diligence & labeur, perſeuera touſiours en ſon ſiege, & fiſt faire trois mines par deſſous la muraille, qui eſtoit preſte pour effondrer; & auec ce fiſt par ſes engins abbattre grant partie des portes, tours, & murs d'icelle Ville. Par quoy, finablement, furent ceux de la Ville mis eu telle neceſſité, qu'il leur conuint prendre Traictié auec le Roy d'Angleterre: qui fut tel, qu'ils ſe renderoient tous priſonniers, la vie ſaulue, moyennant qu'ils auroient iour competent de rendre la Ville, ou cas que à ce iour ils ne auroient ſecours. Iceluy Traictié fut des parties accordé, & enuoyerent les Franchois deuers le Roy & le Duc de Guyenne, pour luy denonchier le Traictier tel que deſſus eſt dit, & auſſi ſe ils ſeroient ſecourus. Les Meſſagiers trouuerent le Duc de Guyenne à Vernon ſur Saine, leſquels luy remonſtrerent l'eſtat & la neneceſſité de ceux de Harfleu, qui prioient le Roy & luy, de auoir ſecours en dedens les iours qui accordez eſtoient; mais à brief dire, il leur fut reſpondu, que la puiſſance du Roy n'eſtoit pas encore aſſemblée, ne preſte pour baillier ſecours ſi haſtiuement: & ſur che retournerent les Meſſagiers, c'eſt aſſauoir, le Seigneur *de Hacqueuille*, qui fiſt ſon rapport; dont tous les Nobles & ceulx de la Ville furent moult troublez. Année 1415.

Vous auez ouy comment les Ambaſſadeurs de Harfleu furent à Vernon parler au Duc de Guyenne, & la reſponſe qu'ils eulrent, pour laquelle cauſe il leur conuint rendre la Ville. Laquelle rendition ſe fiſt par la maniere que deſſus eſt dit, qui fut vne piteuſe choſe à oüir à ceulx qui eſtoient dedens la Ville. Apres qu'il fut venu à la connoiſſance du Roy comment la Ville de Harfleu eſtoit renduë ès mains de ſon Aduerſaire le Roy d'Angleterre, doubtant qu'il ne vaulſiſt faire autres empriſes ſur ſon Royaume, afin de y reſiſter, fiſt mandement par tous ſes pays pour auoir plus grand nombre de Gens d'armes qu'il y polt finer, & auec ce reſcript par toutes ſes bonnes Villes, le deuoir en quoy il eſtoit mis pardeuers le Roy d'Angleterre. Par quoy, il commandoit à tous ſes ſubgects & vaſſaux, tant en Picardie comme autre part, que tous, à la puiſſance qu'ils polroient finer, le veniſſent ſeruir allencontre de ſon Aduerſaire le Roy d'Angleterre, & mandoit que tous ſubgects allaſſent deuers le Duc de Guyenne ſon fils. Auquel mandemens, tous cenlx de France, de Picardie, & d'autre part, obeyrent, & y allerent à puiſſance de Gens, iaſoit ce que le Duc *de Bourgongne*, qui lors eſtoit en ſon pays de Bourgongne pour les guerres qu'il auoit en Franee allencontre des Enfans du Duc d'Orleans, manda par ſes Lettres Patentes, que ils ne bougeaſſent & ne ſeruiſſent, ne partiſſent de leurs Hoſtels, iuſques à tant qu'il leur fiſt ſçauoir; nonobſtant che riens n'en fut fait, mais obeyrent au mandement du Roy.

Année 1415.

CHAP. LVII.

Comment le Roy d'Angleterre entra dedens la Ville de Harfleu. Du traictement qu'il fiſt aux gens de guerre, aux Manans de la Ville, & aux gens d'Egliſe. Vne embuſche que les Franchois firent ſur les Anglois durant le ſiege de ladite Ville.

OR eſt vray, que quant apres les Traictiés faits entre le Roy d'Angleterre & ceulx de la Ville de Harfleu, & que les portes furent ouuertes, & ſes Commis entrez dedens, à l'entrée qu'il fiſt dedens, deſcendit de ſon cheual, & ſe fiſt deſchauſſier, & en telle maniere alla iuſques à l'Egliſe S. Martin, Parochiale d'icelle Ville, & fiſt ſon Oraiſon, regraciant ſon Createur de ſa bonne fortune. Et apres qu'il ot che fait, il fiſt mettre priſonniers, tous les Nobles & Gens de guerre qui eſtoient là dedens, & depuis brief enſuiuant, fiſt mettre leurs noms par eſcript, & puis leur fiſt faire ſerment ſur leur foy, qu'ils ſe renderoient tous priſonniers en la Ville de Calais en dedens la S. Martin enſuiuant, & ſur che partirent, & pareillement furent mis priſonniers grant partie des Bourgeois, & fallut qu'ils ſe racheptaſſent par grant finances: & auec che furent boutez dehors, & auſſi furent la plus grant partie des femmes, auec leurs enfans, & leur bailla-on au partir chacun cinq ſols, & vne partie de leurs veſtemens. Si eſtoit piteuſe choſe de ouyr les regrets piteux & lamentations que faiſoient iceulx Habitans, delaiſſant ainſi leur Ville auec tous leurs biens. Auec ce furent licenciez tous les Preſtres & gens d'Egliſe, & tant, que à parler des biens qui là furent trouuez, il en y auoit ſans nombre, leſquels demourerent au Roy d'Angleterre. Toutesfois deux tours qui eſtoient ſur la Mer moult fortes, ſe tindrent enuiron deux iours apres la rendition de la Ville, & ſe rendirent comme les autres. En apres, le Roy d'Angleterre enuoya aucuns de ſes priſonniers en Angleterre, c'eſt aſſauoir le Seigneur *d'Eſtouteuille* & *de Gaucourt*, ſur la Nauire ſurquoy il eſtoit venu, & les biens que il auoit trouuez dedens la Ville, & auſſi grant nombre de gens malades: entre leſquels eſtoient le Duc *de Clarence*, le Comte *d'Arondel*, & pluiſeurs nobles hommes: & diſoient les aucuns, que le ſiege eſtant deuant Harfleu, le Roy d'Angleterre auoit bien perdu cinq cens Cheualliers & Eſcuyers, ſans les autres qui y morurent tous d'icelle maladie de flux de ventre. Durant le ſiege deuant Harfleu, pluiſeurs grans Seigneurs de France ſe aſſemblerent de cinq à ſix mille cheuaux, leſquels eulrent aduis de eux trouuer enſemble le plus prés que ils polroient bonnement du ſiege du Roy d'Angleterre, & que ils metteroient groſſes embuſches au plus prés que faire ſe polroit. Apres enuoyerent Coureurs ſur le ſiege, afin de faire ſaillir les Anglois. Ainſi fut fait, & furent trois embuſches ordonnées. Icelles Ordonnances faites, furent ordonnez Coureurs pour courre ſur le ſiege, des Coureurs eſtoient pluiſeurs nobles hommes, entre leſquels eſtoient le Seigneur *de l'Iſle-Adam*, & Meſſire Iacques *de Brimeu*, qui depuis furent freres de la Thoiſon d'or, & leſquels deux furent prins à icelle courſe. Or eſt vray, que ainſi comme il auoit eſté ordonné, les Coureurs ſe trouuerent deuant le ſiege des Anglois, & firent crier allarme, & tantoſt Anglois à cheual, & chaſſerent François chaudement, & ſans ordonnances de eux retraire où il leur eſtoit ordonné, ſe prinrent les Coureurs. Et pour ce iour les Anglois eſtoient en aduenture de perdre vne grant perte, ſe la choſe euſt eſté bien conduite, mais le Baron *d'Ury* ſe monſtra trop toſt; pourquoy les Anglois laiſſerent de chaſſer les Franchois, & retournerent en leur ſiege à peu de perte. Et à icelle courſe furent prins le Seigneur de l'Iſle-Adam, & Meſſire Iacques de Brimeu, & les prinrent les gens du Seigneur *de Roberſart* natif de Hainault, lequel eſtoit Anglois, & au ſeruice du Roy d'Angleterre, luy troiſieſme de freres. Apres ce que le Roy d'Angleterre ot prins la Ville de Harfleu, il fiſt reparer les murs de la Ville, & puis y miſt en garniſon le Duc *d'Exceſtre*, auec cinq cens hommes d'armes, & quinze cens Archiers, & fiſt fournir la Ville de viures & de artillerie.

Année 1415.

CHAP. LVIII.

Comment le Roy d'Angleterre ſe partit de Harfleu, pour tirer à Calais & paſſer la Riuiere de Somme, à le Blance. De deux beaux coups de lances donnez deuant la Ville d'Eu, & comment par vn priſonnier fut deſtourbé de paſſer par ledit lieu, mais paſſa ladite Riuiere alentour d'Athies.

APres ce que le Roy d'Angleterre eult pourueu à la garde de ſa Ville de Harfleu, il print ſon chemin pour aller vers Callais, & ordonna ſes batailles, & paſſa par le pays de Caulx eo Normandie, en le deſgaſtant & deſtruiſant, & tant exploicta qu'il ſe trouua deuant la Ville d'Eu, laquelle eſt la derniere Ville de Normandie. Si eouoya ſes Coureurs deuant la Ville d'Eu, en laquelle eſtoient aucuns François, qui ſaillirent allencontre d'eux: entre leſquels eſtoit vn vaillant homme d'armes, nommé Lancelot *Pierres*. Si vint allencontre de luy vn Anglois, eux deux couchercut la lance & ſe ferirent de telle roideur, que le François treſpercha de ſa lance le corps de l'Eoglez: & pareillement l'Eſcuyer Englez aſſiſt ſon coup ſur le François ſi rudement, qu'il le trauerſa tout outre, & ainſi finerent leurs vies les deux Gentils-hommes, leſquels furent fort plains de ceux qui les connoiſſoient. En iceluy iour le Roy d'Angleterre ſe logea auprez de la Ville d'Eu, & ſur la Riuiere. Or eſt vray, que lendemain, le Roy d'Angleterre en paſſant parmy le pays de Vimes, auoit vollunté de paſſer la Riuiere de Somme, au lieu qu'on nomme la Blance Tache, pour tirer le droict chemin à Calais, par où paſſa iadis ſon aiſné Edoüard Roy d'Angleterre, quant il gaigna la bataille de Creſſi, contre le Roy Philippes de Valois Roy de France; mais quant il vint à deux lieuës prés, ou enuiron, dudit paſſaige, les geos de ſon Auantgarde, ainſi comme gens s'eſpandent parmy le pays, prirent vn Gentilhomme natif du pays de Gaſcongne, ſeruiteur à Meſſire Charles *de Labreth* lors Conneſtable de France. Mais de ce Gentilhomme ne ſçay ce que i'en doy dire, pour la malle & doulloureuſe aduenture qui en aduint; car ſe ce Geotilhomme o'euſt eſté prins à ceſte heure, le Roy d'Angleterre fut paſſé ladite Blanche-Tache ſans contredict, & par ainſi luy & ſes gens pouoient aller franchement à Calais, & o'euſt point eſté cette mal-heureuſe aduenture & iournée des François, qui fut cauſe de la bataille d'Agincourt, comme cy-apres ſera dict. Et doncques pour venir à parler dudit Geotilhomme, que pluiſeurs François ont nommé Deable & noo homme, vray eſt quant il fut prins des Anglois il fut mené deuant le Chief de l'Auantgarde, & fut interrogué, d'où il venoit. de quel pays il eſtoit, & à quel Maiſtre: & il reſpondit, qu'il eſtoit natif de Gaſcongne, & qu'il eſtoit ſailly hors de la Ville d'Abbeuiſe, où il auoic laiſſié ſon Maiſtre le Conneſtable de France. Apres pluiſeurs interrogations, luy fut demandé ſe ledit paſſaige de la Blance Tache n'eſtoit par nuls gardé, il reſpondy & afferma que ouy, & que pluiſeurs grans Seigneurs y eſtoient à tout ſix mille boos combattans, & le certifia pour ſa teſte à copper. Pour icelles nouuelles, fut ledit Gaſcon mené deuant le Roy d'Angleterre, & derechief interroguiez, & fiſt oo arreſter toutes les batailles, & apres che que le Roy l'eut ouy parler, il manda ſes Princes qui là eſtoieot, & miſt les choſes en deliberatioo de Cooſeil: & dura iceluy Conſeil bien deux heures, & enfiu fut conclud que le Roy prendroit chemin autre, parce qu'il creoit que le Gaſcon dit verité. Et eſt à preſuppoſer, que le Gaſcon affermoit les choſes deſſuſdites eſtre vrayes, pour le deſir qu'il auoit de la bataille; car icelle heure les François n'eſtoient pas aſſemblez, & ne le furent pas qui oe fut bien huict iours apres. Et pour venir à parler comment le Roy d'Angleterre delaiſſa le paſſaige de Blance Tache, vray eſt qu'il priſt ſon chemin pour monter à mont la Riuiere de Somme, cuidant par icelle trouuer paſſaige. Tant chemina qu'il ſe trouua aſſez prez d'Amiens, & apres prinſt ſon chemin à Boues, où il ſe logea. En iceluy villaige auoit à foiſons de vignes, dedeos leſquelles auoit foiſons de vins en Queuës dedens les preſſoirs, & là alloient les Anglois querir

Année 1415.

du vin, dont le Roy estoit fort desplaisaot, & leur deffeodoit. Si luy fut demandé pourquoy il leur deffendoit, & qu'il conueooit les petits Compaignons emplir leurs bouteilles. Il leur respondy, qu'il n'estoit point mal-content des bouteilles, mais la pluspart faisoieot leurs boureilles de leurs ventres, dont il estoit doullant, & la cause si estoit, de paour qu'ils ne s'enyuraſſent. Iceluy villaige est assis sur Riuieres, & sur vo petit rocq est assise vne belle forteresse, laquelle est au Comte *de Vaudemont*. Le Roy d'Angleterre & tout soo ost estoieot en grant disette de pain, & fut composé ledit villaige à huict Corbelliers de pain, portées chacune par deux hommes, lesquelles par le Capitaioe de ladite forteresse furent presentées au Roy d'Angleterre. Le Roy d'Angleterre auoit deux Gentilshommes de sa Compaignie moult malades, lesquels il bailla audit Capitaine, & deuoit payer pour leur reuchon, pour chacun vne haquenée, & si bieo se gouuerna ledit Capitaine enuers le Roy d'Aogleterre, qu'il en vallut depuis de mieux au deslogier de Boues, le Roy d'Angleterre, auec luy son Armée, print son chemin vers Neelle en Vermendois, & quant le Roy passa deuant icelle Ville de Neelle, ils auoient leurs murs couuerts de couuertoirs, la pluspart Vermaulx. Alors que le Roy d'Angleterre alloit ainsi cottiaot la Riuiere de Somme pour trouuer passaige, estoient à Abbeuille Messire *Charles de Labreth* Connestable de France, auec pluiseurs autres notables Cheualliers, & autres gens de guerre, lesquels oyans de iour en iour les nouuelles du chemin que tenoit le Roy d'Angleterre, se partirent de la Ville, & allerent à Corbie, & de là à Perone, touſiours leurs gens sur le pays assez prez d'eux, contendans garder tous les passaiges. Et pour parler du passer du Roy d'Angleterre, vray est, que luy & toute sa puissance descendirent des cheuaulx, & vindrent sur la Riuiere, & commencerent à abbattre maisons, & prinrent eschelles, huis, & feneſtres, à faire poos pour passer; car depuis enuiron huict heures du matin iusques à peu prés de iour failly, ne cesserent lesdits Anglois de besongnier audit passaige faire, & ainsi passoient sans cheuaux. Quant ils furent passez en oombre competent, passa vn Estendart, & quant l'Auant-garde fut toute passée, & tous à pied, on fist passer les cheuaux. Apres passa la bataille & l'Arriere-garde, & comme il est dit cy-dessus, il fut nuict auant que tous fussent passez. Tout ainsi qu'il estoit nuict, Anglois marcherent en pays, & alla le Roy d'Angleterre logier assez prez d'Athies: & les François estoient au pays d'enuiron. Et quant les François furent aduertis que les Anglois auoient passez la Riuiere, ils furent moult malcontent sur ceux de S. Quentin, car par le Roy leur estoit enioint de rompre le passaige où ils passerent.

CHAP. LIX. *Comment les Ducs d'Orleans & de Bourbon, & le Connestable, enuoyerent vers le Roy d'Angleterre, pour auoir iournee & place pour combattre. De la responſe dudit Roy, & comment le Roy de France manda au Connestable, & autres Princes, qu'il fut combattu.*

LEs Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, & Connestable de France, enuoyerent deuers le Roy d'Angleterre, trois Officiers d'armes & luy faisoient sçauoir, que pour accomplir son desir, ils enuoyent deuers luy, pource que ils sçauoient bien que desiors que il estoit party de son Royaume, son desir estoit de auoir bataille cootre les François, & pourtant ils estoient trois Princes issus de la Maison de France, lesquels estoieot prests de luy hurer & fournir son desir & ce qu'il queroit, & s'il voulloit prendre iour & place, pour eux vouloir combattre, ils estoient contens de ce faire: laquelle par les Deputez de l'vn & de l'autre seroit prinse, non aduantageuse non plus à l'vn comme à l'autre; pourueu que ce fut le bon plaisir du Roy leur Souuerain Seigneur. Ainsi contenoient les Lettres, ou en effect & substance, enuoyées au Roy d'Angleterre, qui les receut à grant ioye, & pareillement lesdits Officiers d'armes grandement, & honnorablement, & leur donna

grandement de ſes biens en don, & les renuoya ſans faire reſponſe. Mais il enuoya deuers leſdits Seigneurs François deux de ſes Officiers d'armes, par leſquels il leur renuoya reſponſe; qui fut telle, qu'il leur fiſt ſçauoir, que depuis qu'il eſtoit party de ſa Ville de Harfleu, il auoit contendu & contendoit de iour en iour en ſon Royaume d'Angleterre, & ne giſoit en Ville fermée ue en forteresſe; Pourquoy, ſe iceux trois Princes de France le vouloient combattre, il n'eſtoit jà neceſſité de prendre iour ne place, car tous les iours le pouoient trouuer à plains champs, & ſans fremetez nulles. Ainſi leur fiſt faire reſponſe, leſquels derechief enuoyerent deuers le Roy, luy faire ſçauoir qu'il auoit paſſé la Riuiere de Somme, car auparauant auoient fait ſçauoir le chemin que tenoient les Anglois, ainſi que chy apres ſera dit. Apres ce que le Roy d'Angleterre ſceut & fut aduerty, que de toutes parts du Royaume de France ſe mettoient gens ſus pour le combattre & empeſchier ſon chemin pour aller à Calais, ſçachans auſſi la vollunté des trois Princes de France, qui deſiroient de luy faire bataille, print au partir de ſon logis, & veſtit cotte d'armes, & auſſi les fiſt veſtir à tous ceux qui cottes d'armes auoient, & auec che ordonna, que tous Archiers de là en auant fuſſent garnis d'vng penchon aguiſez à deux des bouts, & ainſi cheuaucha de iour en iour, iuſques ou iour de la bataille. Année 1415.

Quant les François veirent que les Anglois olrent prins autre chemin que la Blanche Tache, & que ils montoient à mont la Riuiere de Somme, comme il eſt dit, ils enuoyerent deuers le Roy & le Duc de Guyenne, pour auoir congié de combattre le Roy d'Angleterre. Si fut la choſe miſe en Conſeil, & fut conclud, que le Roy d'Angleterre ſeroit combattu: Et incontiuent apres, le Roy manda à ſon Conneſtable, & aux autres Princes eſtans auec luy, que tantoſt ſe miſſent enſemble, auec toute la puiſſance qu'ils auoient, & combattiſſent le Roy d'Angleterre; laquelle concluſion fut en brief tamps ſceuë en pluſieurs lieux, tant au Royaume, comme dehors, & qu'il ſoit ainſi, à la Bataille dont chy apres ſera parlé, furent pluſieurs nobles hommes des pays de Brabant, Hainault, Hollande, Zelande, & d'ailleurs, & meſme le Duc de Guyenne auoit grant deſir de y aller; nonobſtant que par le Roy ſon pere luy euſt eſté deffeudu. Mais par le moyen du Roy Loys, & du Duc de Berry, fut attargié de non y aller. Et adonc tous les Seigneurs & gens de guerre ſe partirent, & tirerent vers le Conneſtable, qui deſia eſtoit tiré deuers le Comté d'Arthois, lequel oyant la vollunté du Roy, enuoya haſtiuement deuers le Comte *de Charrolois* ſeul fils du Duc Iehan de Bourgongne, pour luy ſignifier la concluſion prinſe pour combattre les Anglois; en luy requerant de par le Roy, que il vaulſiſt eſtre à icelle iournée. A quoy fut reſpondu par les Seigneurs *de Chanteuille*, *de Roubaix*, & *de la Viefuille*, qui eſtoit pour lors auec luy en la Ville d'Arras, que ſur ſa Requeſte il feroit ſi bonne diligence qu'il appartiendroit, & ſur ce ſe partiſt le Meſſagier. Iaſoit ce que le Comte de Charrolois deſiraſt de tout ſon cœur eſtre en icelle Bataille en perſonne, & auſſi que ſes Gouuerneurs luy donnaſſent à entendre que il y ſeroit, neantmoins leur eſtoit deffendu de par le Duc de Bourgongne ſon pere, & ſur tant qu'ils pouoient meſprendre deuers luy, qu'ils gardaſſent bien que il n'y allaſt pas. Et pour ceſte cauſe, afin de eſlongier, le menerent de la Ville d'Arras à Aire, auquel lieu furent renuoyez derechief aucuns Seigneurs, de par le Conneſtable, & *Mont-Ioye* Roy d'Armes du Roy, pour faire requeſte pareille au Comte de Charrollois. Mais à brief dire, fut la beſongne toutesfois attargié par les deſſuſdits Seigneurs, & meſmement trouuerent maniere de le tenir au Chaſtel d'Aire le plus coyement & ſecrettement que faire le pouoient, afin que pas ne fut aduerty des nouuelles ne de la iournée de la Bataille. Et entretant, la plus grant partie des gens de ſon Hoſtel, & auſſi les Nobles des pays de Flandres & Picardie, qui eſtoient aſſemblez pour eſtre auec luy à la Bataille, comme ils furent, qui ſçauoient la beſongne approchier, ſe partirent ſecrettement, ſans ſon ſceu, & s'en allerent auec les François, pour eſtre à combattre les Anglois. Et demourerent auec le Seigneur de Charrollois, le Seigneur Ioſué *d'Autoing*, & ſes Gouuerneurs deſſuſdits, leſquels enfin luy declarerent pour l'appaiſer, la deffenſe qu'ils auoient du Duc ſon pere, dont il ne fut pas bien con-

Année 1415. tent, & comme ie fus depuis informez, pour la deſplaiſance qu'il en eult, ſe retrait tout plourant en ſa chambre. Mais la Nobleſſe qu'il auoit de Flandres & d'Arthois, aſſemblée, furent à la Bataille tous morts ou prins; & ce nonobſtant i'ay ouy dire audit Comte de Charrollois, depuis qu'il auoit attaint l'âge de 67. ans, que il eſtoit deſplaiſant de ce que il n'auoit eu la fortune d'auoir eſté à ladite Bataille, fuſt pour la mort, on pour la vie.

CHAP. LX.

Du chemin que le Roy d'Angleterre tint quant il fut paſſé la Riuiere de Somme; comment les François allerent audeuant de luy, & comment ils veirent l'vn l'autre, & ſe logerent pour celle nuit, & comment le Roy d'Angleterre ordonna lendemain ſa Bataille.

OR connient à parler du Roy d'Angleterre, lequel au partement qu'il fiſt, quant il ot paſſé la Riuiere de Somme, il ſe logea auprez d'Athies, comme deuant eſt dit, puis paſſa à Doing auprez de Perone. Apres alla logier à Miraumont & és parties d'entour, là où il ſceut certaines nouuelles que il ſeroit combattu, puis print ſon chemin en tirant vers Encre, & alla logier à vn villaige nommé Forcheuille, & ſes gens ſe logerent és Villes voiſines, & touſiours en telle ordonnance, comme vous auez ouy, les cottes d'armes veſtuës. Et lendemain, qui eſtoit Merquedy, cheuaucha d'emprez Luceu, & alla logier à Bonnieres Leſcalon, & ſon Auant-garde logea à Frenent ſur la Riuiere de Canche. Or eſt vray, que le Roy d'Angleterre & ſes gens, pour cette nuict, furent logiez bien en ſept ou huict villaiges, ſans auoir nuls empeſchemens; car les François eſtoient allez pour eſtre audeuant d'eux vers S. Pol & ſur la Riuiere d'Auvin, & à la verité dire, le Roy ſe cuida logier à vn autre villaige, lequel auoit eſté prins par ſes Fourriers; mais luy, comme celuy qui gardoit les ceremonies d'honneur tres-loüablement, fiſt ce que vous orrez. Vray eſt, qu'en ce voyage faiſant, toutes & quantesfois qu'il vouloit enuoyer Coureurs deuant Villes ou Chaſteaux, ou en quelque ſes affaires, il faiſoit deſpoüiller les cottes d'armes aux Seigneurs, ou aux Gentilshommes qui y alloient, & à leurs retours les reprendoient. Si aduint, que en ce iour, que le Roy d'Angleterre deſlogea de Bonnieres pour venir vers Blangy; où apres auoit vn villaige duquel par ſes Fouriers luy eſtoit ordonné; mais non eſtre aduerty, ne ſçachant ledit villaige où il ſe deuoit logier, paſſa outre enuiron vn traict d'arcq, & cheuauchoit auant; mais comme il luy fut dit que il auoit paſſé ſon logis, il s'arreſta, & diſt, Là Dieu ne plaiſe, entendu que i'ay la cotte d'armes veſtuë, que ie
» doye retourner arriere; & paſſa outre: & ſe logea où l'Auant-garde deuoit logier,
» & fiſt paſſer plus auant l'Auangarde. Lendemain le Roy d'Angleterre ſe partiſt en telle ordonnance qu'il auoit les iours parauant, & touſiours tirant ſon chemin vers Calais. Ce iour eſtoit le Ieudy 24. iour d'Octobre nuict S. Creſpin, quant le Roy d'Angleterre fut deſlogié, & que luy & ſes Batailles furent iſſus des villages, ſes Coureurs choiſirent de toutes parts les François venir à grant Compaignie, pour aller logier à Rouſſeauuille & à Azincourt, afin d'eſtre audeuant de luy pour lendemain les combattre. Mais pour retourner au Roy d'Angleterre, auant che qu'il euſt paſſé la Riuiere de Blangy en Ternois, & auſſi pource qu'il y a vn paſſage & grant deſtroit, fiſt deſployer les cottes d'armes à ſix nobles hommes de ſon Auant-garde, & les fiſt paſſer outre, pour ſçauoir ſe le paſſage eſtoit de nuls gardé; leſquels trouuerent qu'il n'y auoit point de deffenſe. Si paſſerent les Anglois à grant puiſſance & diligence, puis quant ils furent paſſez le village de Blangy, lors ſceut par ſes Coureurs le Roy d'Angleterre, pour verité, que les François eſtoient aſſemblez à grant puiſſance. Le Roy d'Angleterre veant deuant luy les François, fit deſcendre toutes ſes gens à piet, & mettre tous en bataille & belle ordonnance, & là euſſiez veu les Anglois, cuidant le Ieudy auoir la Bataille, eſtre en grant deuotion; eux mettant à genoux les mains iointes vers le Ciel, faiſans leurs Oraiſons à Dieu, qui les vaulſiſt mettre en ſa garde. Et qu'il ſoit vray i'eſtoye auec eux, & veis ce que

ce que deſſus eſt dit. En icelle ordonnance demoura le Roy d'Angleterre, en la meſme place, iuſques au Soleil couchant : & d'autre part, les François, qui bien pouoient choiſir les Anglois pareillement ce Ieudy, cuiderent combattre les Anglois, & ſe arreſterent & mirent en ſi bonne ordonnance, veſtirent cottes d'armes, deſployerent Bannieres, & y furent faits moult de Cheualliers. Là fut fait Cheualier Philippes Comte *de Neuers*, par le Mareſchal *Bouchicault*, & pluſieurs autres grans Seigneurs & nobles hommes, & aſſez toſt aprez arriua le Conneſtable, auprez d'Azincourt ; auquel lieu s'aſſemblerent tous les François enſemble en vn ſeul oſt, & d'rutre part, le Roy d'Angleterre veant qu'il eſtoit ſur le tard ; luy & ſes Batailles ſe partirent pour aller logier à Maiſoncelles, qui eſt auprez d'Azincourt. Mais auant qu'il alla à ſon logis, dunna & fiſt donner congié à tous les priſonniers en ſon oſt, en leur faiſant promettre, que ſe la iournée de la Bataille eſtoit pour luy, & que Dieu luy en donnaſt la victoire, qu'ils reuenroient tous deuers luy & leurs Maiſtres, s'ils viuoient, & ſe l'aduenture luy venoit de perdre Bataille, pour lors & pour le tamps aduenir leur quittoit leur foy. Apres ces priſonniers deliurez, le Roy ſe logea dedens le villaige de Maiſoncelles, comme dit eſt, & aux aduenuës de ſon logis, en eſpecial à l'aduenuë de ſes Ennemis, qui eſtoient enuiron vne grande lieuë prés de luy, & que on les ouoyt tout à plain, & tellement que on les oyoit nommer l'vn l'autre : Et quant aux Anglois ne firent oncques Gens ne firent mains de noiſe ; car à grant peine les oyoit-on parler les vns aux autres, tant parloient-ils bas. D'autre part, quant les François veirent que le Roy d'Angleterre s'eſtoit logié à Maiſoncelles, & que pour le iuur ils ne ſeroient combattus, il fut commandé de par le Roy & ſon Conneſtable, que chacun endroit ſoy ſe logeaſt où il eſtoit. Lors euſſiez veu pluyer Bannieres & penons autour des lances, & deſueſtir cottes d'armes, deſtrouſſer malles & bahus, & chacun Seigneur, par leurs gens & fouriers, enuoyer aux villages prochains, querir pailles & eſtrains pour mettre deſſous leurs piets, & auſſi pour eux repoſer en la place où ils eſtoient, laquelle eſtoit moult froide pour le peſtelis de cheuaux : & auec che, preſque toute la nuict, il ne fiſt que plouuoir, & demenoient monlt grant bruit, Paiges & Varlets, & toutes manieres de gens, & tant, comme dit eſt, que les Anglois les pouoient plainement oyr, mais de leur coſté n'eſtoient pas ouys ; car en celle nuict ſe confeſſerent tous ceux qui de Preſtre polrent recouurer. Les hommes d'armes remettoient à point leurs aguillettes, & tout che que meſtier leur eſtoit, & pareillement Archiers renouuellerent cordes, & adouberent, ainſi comme il appartenoit. Puis quant ce vint le bon matin, le Roy d'Angleterre commencha à oüyr Meſſe dés le point du iour, & en ouyt trois l'vne apres l'autre, armé de tout ſon harnas, hors la teſte, & ſa cotte d'armes veſtuë. Apres les Meſſes dites, fiſt apporter ſon harnois de teſte, qui eſtoit vn tres-bel Bachinet à Banuere, ſur lequel auoit vne riche Couronne d'or ſerquellée comme Imperialle Couronne. Puis apres ce que il fut de tous poins habillié, & monta à cheual gris, petit cheual, ſans eſperons, & ſans faire ſonner trompettes fiſt tirer ſa Bataille hors des logis, & ſur vne belle plaine de ioſnes bleds vers ordonna ſes Batailles, & ordonna vn Gentilhomme à tout dix lances & vingt Archiers, pour garder les bagages de luy & de ſes gens, auec ſes Paiges, qui nobles hommes eſtoient, & aucuns autres malades, qui aydier ne ſe pouoient. Il ne fiſt que vne Bataille, & eſtoient tous les hommes d'armes au milieu de ſa Bataille, & toutes les Banieres aſſez prés les vnes des autres. Aux deux coſtez des hommes d'armes eſtoient les Archiers, & pooient bien eſtre de neuf cens à mille hommes d'armes, & dix mille Archiers. Et pour parler des Bannieres il y auoit pour ſon Corps cinq Bannieres, c'eſt aſſauoir la Banniere de la Trinité, la Banniere de S. George, la Banniere S. Edouart, & la Banniere de ſes propres armes. Autres pluſieurs y auoit du Duc *de Cloceſtre*, du Duc *d'Yort*, du Comte *de la Marche*, du Comte *de Hoſtidonne*, du Comte *d'Oxenfort*, du Comte *de Kent*, deux Seigneurs *de Ros*, & *de Cornouaille*, & de pluſieurs autres. Quant le Roy d'Angleterre ot ordonné ſa Bataille, & l'Ordonnance de ſon bagage, ſur le petit cheual gris deuantdit, alla au long de ſa Bataille, & leurs fiſt de tres-belles remonſtrances, en leurs exhortans de bien faire, diſant qu'il eſtoit venu en France pour

Année 1415.

Année 1415. ſon droit heritages recouurer, & qu'il auoit bonne & iuſte cauſe & querelle de ce faire : en leur diſant, que ſur cette querelle pouoient franchement & ſeurement combattre, & qu'ils euſſent ſouuenance qu'ils eſtoient nez du Royaume d'Angleterre, là où leurs peres & meres, femmes & enfans eſtoient demourans, par quoy ils ſe deuoient efforchier pour y retourner en grant gloire & loüange, & que les Rois d'Angleterre ſes predeceſſeurs, auoient eu ſur les François maintes belles beſongnes, Batailles, & deſconfitures, & que eeluy iour, chacun aidaſt à garder ſon corps & l'honneur de la Couronne du Roy d'Angleterre. En outre leur diſoit & remonſtroit, que les François ſe vantoient que tous les Archiers, auquel qui y ſeroient prins, ils leur feroient eopper les trois doigts de la main dextre, afin que leur trait iamais homme ne cheual ne tuaſt.

CHAP. LXVI.

Comment les François ordonnerent leurs Batailles, pour combattre le Roy d'Angleterre.

OR faut parler des François, qui le ieudy ou ſoir, eomme deuant eſt dit, ſe logerent aux Champs qui eſtoit entre Azincourt & Tramecourt, où la Bataille fut lendemain. En laquelle place, comme dit eſt, ſe tindrent iuſques au matin, eſperans de iamais en partir que premiers n'euſſent combattu le Roy d'Angleterre. Si ſe mirent & ordonnerent tous en point, mais pour en raconter à la verité, le ieudy au Veſpres, quant ils eurent rauiſé la Place là où ils s'arreſterent, & là où la Bataille fut lendemain, les Princes de France & les Officiers Royaux qui là eſtoient, aſſauoir, le Conneſtable, le Mareſchal *Bouchicault*, le Seigneur *de Dampierre*, & Meſſire *Clignet de Brabant*, tous deux eux nommans Amiraulx de France, le Seigneur *de Rambures* Maiſtre des Arbaleſtriers de France, & pluſieurs Princes, & Barons, & Cheualliers, ficherent leur Bannieres en grant lieſſe, auec la Banniere Royale du Conneſtable de France, ou champ par eux aduiſé, & ſitué en la Comté de S. Pol, ou territoire d'Azincourt, par lequel lendemain deuoient paſſer les Anglois pour aller à Calais : & firent celle nuict moult grans feux au plus prés de la Banniere, ſous laquelle ils deuoient combattre, & iaſoit ce que les François fuſſent bien cinquante mille hommes, & grant nombre de chariots & charettes, canons, & ſerpentines, & autres habillemens de guerre, tel qu'en tel cas deuoit appartenir. Neantmoins ſi y auoit-il peu, de inſtrumens de Muſique pour eux reſioyr, & à peine celle nuict, de tout l'oſt des François on n'euſt oüy vn cheual hennir. Le ſçay pour uerité par Meſſire *Iehan le Baſtard de Vvaruin*, Seigneur du Foreſtel, car en celle Aſſemblée eſtoit du coſté des François, & i'eſtois de l'autre coſté des Anglois : de laquelle choſe chacun auoient grans merueilles, & n'y prendoient pas bon pied les François, & aucuns en diſoient comme lendemain en aduint. Puis quant ce vint lendemain au matin, qui fut Vendredy le 25. iour d'Octobre, l'an 1415. les François, eſt aſſauoir le Conneſtable de France, & tous les autres Officiers du Royaume, les Ducs *d'Orleans, de Bar, d'Alençon*, les Comtes *de Neuers, d'Eu, de Richemont, de Vendoſme, de Marle, de Vandemont, de Blamont, de Salmes, de Grampret, de Rouſſy, de Dampmartin*, & generalement tous les autres nobles & gens de guerre, s'armerent & iſſirent hors de leurs logis, & lors, par le Conſeil du Conneſtable, & autres ſaiges du Conſeil du Roy, fut ordonné à faire trois Batailles, c'eſt aſſauoir, Auant-garde, Bataille, & Arrieregarde ; en laquelle Auantgarde furent mis enuiron huict mille Bachinets, Cheualliers & Eſcuyers, & peu de gens de traict. Laquelle Auantgarde conduiſoit le Conneſtable, auec luy les Ducs *d'Orleans* & *de Bourbon*, les Comtes *d'Eu*, & *de Richemont*, le Mareſchal *Bouchicault*, le Maiſtre des Arbaleſtriers, le Seigneur *de Dampierre*, Admiral de France, Meſſire Guichart *le Daulphin*, & aucuns autres Capitaines : & le Comte de Vendoſme, & autres Officiers du Roy, à tout ſeize cens hommes d'armes, fut ordonné à faire vne aile pour ferir ſur les Anglois d'vn coſté : & l'autre aile conduiſoit Meſſire Clingnet de Brabant Admiral, & Meſſire Louis *de Bourbon*, à tout huict cens hommes d'armes à cheual, gens eſleus, comme l'on diſoit, & que depuis ie oy dire.

Auec leſquels conduſeurs deſſuſdits eſtoient, pour rompre le trait des Anglois,

Meſſire *Guillaume de Saueuſe*, *Hector* & *Philippe* ſes freres, Ferry *de Mailly*, Aliaume *de Gapainnes*, Allain *de Vendonne*, Lanion *de Launay*, & pluſieurs autres, iuſques au nombre deſſuſdit. Et en la Bataille deſſuſdite furent ordonnez vn nombre de Cheualiers & Eſcuyers, & gens de traict, deſquels eſtoient conduiſeurs les Ducs *de Bar* & *d'Alenchon*, les Comtes *de Neuers* & *de Vendoſme*, & *de Vaudemont*, *de Blammont*, *de Salmes*, *de Grantpret*, & *de Rouſſy* Et en l'Arriere-garde, tout le ſurplus des gens de guerre, leſquels conduiſoient les Comtes *de Marle*, *de Dampmartin*, & *de Fauquebergue*, & le Seigneur *de Longroy* Capitaine d'Ardre, qui auoit amené ceux de la frontiere de Boulenois. Et apres ce que toutes les Batailles deſſuſdites furent miſes en ordonnances, comme dit eſt, eſtoit grant nobleſſe de les voir, & comme on pouoit eſtimer à la veuë du monde, eſtoient bien trois fois en nombre autant que les Anglois, & lors que ce fut fait, les François ſeoient par compaignies diuiſées, chacun auprez de ſa Banniere, en attendant la venuë des Anglois, & en eux repaiſans, & auſſi des haines que les vns auoient aux autres, ſe pardonnerent, les aucuns s'entr'embraſſoient & accolloient, par paix faiſant, que pitié eſtoit à les voir. Toutes noiſes & diſcordes qui auoient eſté en eux, & qu'ils auoient eus du tamps paſſé, furent la tranſumées en grant amour, & en y eult qui mangerent & burent de che qu'ils auoient, & furent, ainſi qu'il me fut dict, iuſques entre neuf & dix heures du matin, tenans pour certain, veu la grant multitude qu'ils eſtoient, que les Anglois ne pouoient eſchapper de leurs mains. Toutesfois y auoit pluſieurs des ſaiges qui dnuoient à les combattre en Bataille publique. Année 1415.

CHAP. LXII.

De l'empriſe que dix-huict Gentilshommes François firent contre la perſonne du Roy d'Angleterre, & du parlement qui fut tenu entre les deux Batailles. De la Bataille d'Azincourt, ou l'armée des François fut de tous poins deffaite par le Roy Henry d'Angleterre.

EN ces ordonnances faiſans, du coſté des François, ainſi que depuis l'nuys recorder par Cheualliers notables de la Banniere du Seigneur *de Croy*, s'eſlirent enſemble, & iurerent dixhuict Gentilshommes, que quant ce venroit a l'aſſemblée des deux parties, ſe efforcheroient leſdits dix-huict Gentilshommes, de toute leur puiſſance ioindre, ſi prés du Roy d'Angleterre, qu'ils luy abbareroient la Couronne ius ſur la teſte; ou ils mourroient tous, comme ils firent. Mais auant ce ſe trouuerent ſi prés du Roy, que l'vn d'eux, d'vne hache qu'il tenoit, le ferit ſur ſon bachinet vn ſi grant coup, qu'il luy abbatit l'vn des flourons de ſa Couronne, comme l'on diſoit. Mais gaires ne demoura que tous ces Gentilshommes furent morts & detrenchiez, que oncques vn ſeul n'en eſchappa; dont che fut grant dommage, car ſe chacun ſe fut ainſi employé de la partie des François, il eſt à croire, que les Anglois euſſent eu mauuais party: & eſtoit Chef & conducteur des deſſuſdits dix-huict Eſcuyers *Brunelet de Maſingnehem*, & Ganiot *de Bournonuille*.

Quant les gens du Roy d'Angleterre le orent ainſi ouy parler, comme par cy-deuant auez ouy, & faire ſes remonſtrances, cœur & hardement leur crut, car bien ſçauoient qu'il eſtoit heure de eux deffendre, qui ne vouloit mourir. Aucuns de la part des François veulent dire que le Roy d'Angleterre enuoya ſecrettement deuers les François, par derriere ſon oſt, deux cens Archiers afin qu'ils ne fuſſent percens, vers Tramecourt, par dedens vn prat aſſez prés, & à l'endroit de l'Auantgarde des François, afin que au marchier que feroient les François, leſdits deux cens Anglois les verſeroient de ce coſté; mais y ay ouy dire & certifier pour verité, par homme d'honneur qui à ce iour eſtoit auec & en la Compagnie du Roy d'Angleterre, comme i'eſtoye, qu'il n'en fut riens. Or doncques, comme deſſus eſt touché, les Anglois oyans le Roy eux ainſi admoneſter, getterent vn grant cry, en diſant, Sire, nous prions Dieu qui vous doint bonne vie & la victoire ſur vos Ennemis. Alors, apres ce que le Roy d'Angleterre eut ainſi admoneſté ſes gens, ainſi comme il eſtoit monté ſur vn petit cheual, ſe miſt deuant la Banniere, & lors mar-

Année 1415.

cha à tout ſa Bataille, en tres-belle ordonnance, en approchant ſes Ennemis. Puis fiſt vne repoſée en icelle place, où il s'arreſta. Il deputa gens en qui il auoit grant fiance, & par luy furent ordonnez eux aſſembler & communiquer auec pluiſeurs notables François, leſquels François & Anglois s'aſſemblerent entre les deux Batailles, ne ſçay à quelle requeſte, mais vray eſt, qu'il y ot ouuerture & offres faites d'vn coſté & d'autre, pour venir à paix entre les deux Rois & Royaumes de France & d'Angleterre. Et fut offert de la part des François, comme i'ay ouy dire, ſe il vouloit renoncier au tiltre que il pretendoit auoir à la Couronne de France, & de tout le quittier & delaiſſier, & rendre la Ville de Harfleu que de nouuel il auoit conquiſe, le Roy ſeroit content de luy laiſſier ce qu'il tenoit en Guyenne, & ce qu'il tenoit d'ancienne conqueſte en Picardie. Le Roy d'Angleterre ou ſes gens reſpondirent, que ſe le Roy de France luy vouloit delaiſſier la Duchié de Guyenne, & cinq Citez, que lors il nomma, & qui appartenoient & deuoient eſtre à la Duchié de Guyenne, la Comté de Ponthieu, Madame *Catherine* fille du Roy *de France*, pour l'auoir à mariage, comme il eut depuis, & pour ioyaux & veſtures de ladite Dame huict cens mille eſcus, il ſeroit content de renoncier au tiltre de la Couronne de France, & rendre la Ville de Harfleu. Leſquelles offres & demandes, tant d'vn coſté comme d'autre, ne furent point acceptées, & retournerent chacun en ſa Bataille. Ne demoura gaires depuis que ſans plus eſperance de paix, chacun des deux parties ſe prepara à combattre; comme deuant eſt dict, chacun Archier Anglois auoit vn penchon aguiſez à deux bouts, qu'ils mettoient deuant eux, & dont ils ſe fortifioient.

Verité eſt, que les François auoient ordonné les Batailles entre deux petits bois, l'vn ſerrant à Azincourt, & l'autre à Tramecourt. La place eſtoit eſtroite, & tres-auantageuſe pour les Anglois, & au contraire pour les François; car les François auoient eſté toute la nuict à cheual, & ſi plouuoit. Pages & Varlets & pluſeurs, en promenant leurs cheuaux, auoient tout dérompu la place, qui eſtoit molle, & effondrée des cheuaux, en telle maniere, que à grant peine ſe pouoient rauoir hors de la terre, tant eſtoit molle. Or d'autre part les François eſtoient ſi chargiez de harnois, qu'ils ne pouoient aller auant. Premieremẽt eſtoient armez de cottes d'acier longues, paſſant les genoux, & moult peſantes, & par deſſous harnois de iambes, & par deſſus blans harnois, & de plus, bachinets de caruail: & tant peſantement eſtoient armez, auec la terre qui eſtoit molle, comme dit eſt, que à grant peine pouuoient-ils leuer leurs baſtons. A merueilles y auoit-il de Bannieres, & tant qu'il fut ordonné que pluiſeurs ſeroient oſtées & ployées, & auſſi fut ordonné entre les François, que chacun racourchaſt ſa lance, afin qu'elles fuſſent plus roydes quant ce viendroit à combattre. Aſſez auoient Archiers & Arbaleſtriers, mais point ne les vauldrent laiſſer tirer, & la cauſe ſi eſtoit pour la place, qui eſtoit ſi eſtroitte qu'il n'y auoit place ſors pour les hommes d'armes.

Apres ce que le parlement ſe fu tenu entre les deux Batailles, & que les Deputez furent rerournez chacun auec leurs gens, le Roy d'Angleterre qui auoit ordonné vn Cheuallier ancien nommé Meſſire *Thomas Herpinghen* pour ordonner ſes Archiers, & les mettre au front deuant en deux ailes, iceluy Meſſire Thomas enhorra à tous generalement de par le Roy d'Angleterre, qu'ils combattiſſent vigoreuſement contre les François. Et ainſi cheuauchant luy troiſieſme pardeuant la Bataille des Archiers, apres ce que il euſt fait les ordonnances, getta vn baſton contre-mont, qu'il tenoit en ſa main, & en apres deſcendy à piet, & ſe miſt en la Bataille du Roy d'Angleterre, qui eſtoit auſſi pareillement deſcendu à piet contre ſes gens & ſa Banniere deuant luy, Lors les Anglois commencherent ſoudainement à marchier, en gettant vn cry moult grant, dont grandement s'eſmerueillerent les François: & quant les Anglois veirent que les les François point ne les approchoient, ils marcherent vers eux tout bellement, en belle ordonnance, & derechief firent vn tres-grant cry, en eux arreſtant, & reprenant leur haleine. Lors les Archiers d'Angleterre, qui eſtoient, comme i'ay dit, bien dix mille combatans, commencherent à tirer à la vollée contre iceux François, de auſſi loing comme ils pouoient tirer de leur puiſſance; leſquels Archiers eſtoient la plus grant partie ſans

armeures, à leur pourpoint, leurs chauſſes auallées, ayans haches & coingniées pendans à leurs chaintures, ou longues eſpées, les aucuns tous nuds pieds: & les aucuns portoient hamettes, ou cappelines de cuir boüilly, & les aucuns d'ozier, ſur leſquels auoit vne croiſure de fer. Alors les François voyans venir les Anglois vers eux, ſe mirent en ordonnance chacun deſſous ſa Banniere, ayant le bachinet en la teſte. Le Conneſtable, le Mareſchal, & les Princes, admoneſtoient moult fort leurs gens à bien combattre & hardiment. Les Anglois, quant ce vint à l'approchier, leurs trompettes & clarons demenerent grant bruit, les François commencerent à encliner le chief, en eſpecial ceux qui n'auoient point de pauaix pour le traict des Anglois, leſquels tiroient ſi hardiment, qu'il n'eſtoit nuls qui les oſaſt approchier, & ne s'oſoient les François deſcouurir, & ainſi allerent vn petit allencontre d'eux, & les firent vn petit reculer. Mais auant qu'ils puiſſent aborder enſemble, il y eut moult de François bleſchiez & navrez par le traict des Anglois, & quant ils furent venus, comme dit eſt, iuſques à eux, ils eſtoient ſi preſſez l'vn de l'autre, qu'ils ne pouoient leuer leurs bras pour ferir ſur leurs Ennemis: ſinon aucuns qui eſtoient au front deuant: leſquels les boutoient de leurs lances; qu'ils auoient couppées par le moiblon, pour eſtre plus fortes & plus roides, afin qu'ils puiſſent approchier de plus prés leurs Ennemis. Et auoient fait les François, le Conneſtable, le Mareſchal, vne ordonnance de mille à douze cens hommes d'armes, dont la moitié d'eux deuoient aller par le coſté d'Azincourt, & l'autre pardeuers Tramecourt, afin de rompre les ailes des Archiers Anglois; mais quant ce vint à l'approchier, ils n'y treuuerent pas huict vingts hommes d'armes. Là eſtoit Meſſire *Clignet de Brabant*, qui en eſpecial auoit la charge de ce faire. Lors Meſſire Guillaume de *Saueuſe*, vn tres-vaillant Cheualliers, luy troiſieſme, s'auança deuant les autres, & eſtoit du lez d'Azincourt, & bien trois cens lances; leſquels ſe ferirent dedens les Archiers Anglois qui auoient leurs penchons aguiſez, mis & affichiez deuant eux: mais la terre eſtoit ſi molle, que leſdits penchons cheoient, & retournerent tous, exceptez trois hommes d'armes, dont Meſſire Guillaume en eſtoit l'vn. Si leur meſ-aduint que leurs cheuaux cheirent entre les penchons, ſi tomberent par terre entre les Archiers, leſquels furent tantoſt occis. Les autres, ou la plus grant partie, à tout leurs cheuaux, pour la force & doute du traict, retournerent parmy l'Auant-garde des François, auſquels ils firent de grans empeſchemens, & les deſrompirent & ouurirent en pluiſeurs lieux, & les firent reculer en terre nouuelle ſemée; car leurs cheuaux eſtoient tellement navrez du traict, qu'ils ne les pouoient tenir ne gouuerner. Et ainſi par iceux fut l'Auant-garde deſordonnée, & commencerent à cheoir hommes d'armes ſans nombre, & leurs cheuaux ſe mirent à fuyr arriere de leurs Ennemis; à l'exemple deſquels ſe partirent & mirent en fuite grant partie des François. Et tantoſt apres les Archiers Anglois veants ceſte rompture & diuiſion en l'Auant-garde, tous enſemble iſſirent hors de leurs penchons, ietterent jus arcs & fleſches, en prenant leurs eſpées, haches & autres armeures, & baſtons. Si ſe bouterent par les lieux où ils veoient les ruptures, là abbatoient & occiſoient François, & tant que finablement ruerent jus l'Auant-garde, qui peu ou neant s'eſtoient combattus: & tant alloient Anglois frappant à dextre & à ſeneſtre, qu'ils vindrent à la ſeconde Bataille, qui eſtoit derriere l'Auant-garde: lors ſe ferirent dedens, & le Roy d'Angleterre en perſonne auec ſes Gens-d'armes. Alors ſuruint le Duc *Anteine de Brabant*, qui auoit eſté mandé de par le Roy de France, lequel y arriua moult haſtiuement, & à peu de Compagnie, car ſes gens ne le peurent ſuiuir, pour le deſir que il auoit de ſoy y trouuer, ſi ne les vault attendre, de haſte, que il auoit, & print vne des Banieres de ſes Trompettes, & y fiſt vn pertuis par le milieu, dont il fiſt cotte d'armes. Là ſi toſt n'y fuſt deſcendus, que tantoſt & incontinent par les Anglois fut mis à mort. Lors commença la Bataille & occiſion moult grande ſur les François qui petitement ſe deffendirent; car à la cauſe des gens de cheual, la Bataille des François fut rompnë. Lors Anglois enuahirent de plus en plus les François, en deſrompant les deux premieres Batailles, & en pluiſeurs lieux abbatant & occiſant cruellement ſans mercy. Et entre tant, les aucuns ſe releuerent par l'ayde des Varlets, qui les me-

Année 1415.

Année 1415.

nerent hors de la Bataille, car les Anglois eſtoient ententifs & occupez à combattre, occire, & prendre priſonniers. Pourquoy ils ne chaſſoient ne pourſuiuoient nuiluy: Et lors toute l'Arriere-garde eſtans encores à cheual, veans les deux Batailles premieres auoir le pieur, ſe mirent à fuyr, excepté aucuns des Chefs,& conduiſeurs d'icelles. Si eſt aſſauoir, que entre-tant que la Bataille duroit, les Anglois qui eſtoient à deſſus, auoient prins pluſieurs priſonniers François: & lors vindrent nouuelles au Roy d'Angleterre, que les François aſſailloient par derriere, & qu'ils auoient deſia prins ſes priſonniers & autres bagues, laquelle choſe eſtoit veritable; car vn nommez Robinet *de Bournonuille*, Riſſiart *de Flamaſſe*, Yſembart *d'Agincourt*, & aucuns hommes d'armes, accompaigniez d'aucuns Payſans enuiron ſix cens, allerent au bagage du Roy d'Angleterre & prindrent les bagues & autres choſes, auec grant nombre de cheuaux Anglois, en tant que les gardes d'iceux eſtoient occupez en la Bataille; pour laquelle deſtrouſſe le Roy d'Angleterre fut moult troublez. Lors derechief en pourſuiuant ſa victoire, & veans ſes Ennemis desconfis, & que plus ne pouoient reſiſter allencontre de luy, encommencerent à prendre priſonniers à tous coſtez, dont ils cuiderent eſtre tous riches, & à la verité auſſi eſtoient-ils, car tous eſtoient grans Seigneurs, qui eſtoient à ladite Bataille. Et quant iceux François furent prins, ceux qui les auoient priſonniers les deſarmoient de la teſte. Lors leur ſuruint vne moult grant fortune, car vne grande aſſemblée de l'Arriere-garde, eu laquelle il y auoit pluſieurs François, Bretons, Gaſcons, Poiteuins, & autres, qui s'eſtoient mis en fuite, auoient auec eux grant foiſon d'Eſtendars & d'Enſeignes, eux monſtrans ſignes de vouloir combattre, & de fait marcherent en ordonnance. Quant les Anglois perchurent iceux enſemble, en telle maniere, il fut ordonné de par le Roy d'Angleterre, que chacun tuaſt ſon priſonnier, mais ceux qui les auoient prins ne les vouloient tuer, pour che qu'il n'y auoit celuy qui ne s'attendiſt d'en auoir grant finance. Lors quant le Roy d'Angleterre fut aduerty que nul ne vouloit tuer ſon priſonnier, ordonna vn Gentilhonime auec deux cens Archiers, & luy commanda, que tous priſonniers fuſſent tuez, ſi accompliſt ledit Eſcuyer le commandement du Roy, qui fut moult pitoyable choſe, car de froid ſang toute celle Nobleſſe Françoiſe furent là tuez & decoppez, teſtes & viſaiges, qui eſtoit vne merueilleuſe choſe à veoir. Ceſte maudite compaignie de François, qui auſſi firent moudre ceſte noble Cheuallerie, quant ils veyrent que les Anglois eſtoient preſts de les recepuoir & combattre, tous ſe mirent à fuyr ſubit, & eux ſauuer qui ſauuer ſe peult: & ſe ce ſauuerent la pluſpart de ceux qui eſtoient à cheual, mais de ceux de piet en y ot pluſieurs morts. Quant le Roy d'Angleterre vey & appercheu clerement auoir obtenu la victoire contre ſes Aduerſaires, il remercia noſtre Seigneur de bon cœur, & bien y auoit cauſe, car de ſes gens ne furent morts ſur la place que enuiron ſeize cens hommes de tous eſtats, entre leſquels y mourut le Duc *d'Yorc* ſon grant Oncle, & le Comte d'Oxenfort: & pour verité, la iournée deuant qu'ils s'aſſemblaſſent en Bataille, y eut faits cinq cens Cheualliers, ou plus.

CHAP. LVIII.

Comment le Roy d'Angleterre, apres la Bataille d'Azincourt, tint ſon chemin vers Guiſnes, & de là à Calais, & à Londres, auec ſes priſonniers; entre leſquels eſtoit le Duc d'Orleans, qui fut trouué entre les morts. Et comment il fut receu en ſon Royaume d'Angleterre.

EN apres, le Roy d'Angleterre ſoy voyant demoré victorieux ſur le champ, comme dit eſt, tous les François departis, ſinon ceux qui eſtoient demourez priſonniers ou morts en la place, il appella auec luy aucuns Princes, ou champ où la Bataille auoit eſté. Quant il ot regardé la place, il demanda comment auoit

nom le Chaſtel qu'il veoit aſſez prez de luy; on luy reſpondit qu'il auoit nom Azincourt, lors le Roy d'Angleterre dit, pourtant que toutes Batailles doiuent porter le nom de la prochaine forteresſe où elles ſont faites, ceſte-cy maintenant & pardurablement aura nom la Bataille d'Azincourt. Puis quant le Roy & ſes Princes eurent là eſté vne eſpaſſe, & que nuls François ne ſe monſtroient pour luy porter dommage, & qu'il vey, que fut le champ il y auoit eſté bien quatre heures, & auſſi veant qu'il plouuoit, & que le Veſpre approchoit, ſe tira en ſon logis de Maiſoncelles: Et là, Archiers ne firent depuis ſa deſconfiture, que deſchauſſer gens morts & deſarmer, ſous leſquels trouuerent pluiſeurs priſonniers en vie: entre leſquels le Duc d'Orleans en fut vn, & pluſeurs autres. Iceux Archiers porterent les harnois des morts en leur logis par cheuallées, & auſſi emporterent les Anglois morts en la Bataille; entre leſquels y fut porté le Duc *d'Yorc*, & le Comte *d'Oxenfort*, qui morts auoient eſté en la Bataille. Et à la verité les Anglois n'y firent pas grant perte, ſinon de ces deux là. Quant ce vint au ſoir, le Roy d'Angleterre fut aduerty & ſceut que tant de harnois on auoit apporté à ſon logis, fiſt crier en ſon oſt, que nul ne ſe chargeaſt neant plus qu'il en failloit pour ſon corps, & qu'encores n'eſtoit pas hors des dangiers du Roy de France. On fiſt boüillir le corps du Duc d'Yorck, & du Comte d'Oxenfort; afin d'emporter leurs os au Royaume d'Angleterre. Lors le Roy d'Angleterre commanda, que tout le harnois qui ſeroit outre & pardeſſus ce que ſes gens emporteroient, auec les corps d'aucuns Anglois qui mors eſtoient en la Bataille, fuſſent boutez en vne maiſon ou grange, où là on fiſt tout ardoir, & ainſi en fut fait. Lendemain, qui fut Samedy, les Anglois ſe deſlogerent tres-matin de Maiſoncelles, & à tout leurs priſonniers; derechief allerent ſur les champs, & ſur le champ où auoit eſté la Bataille, & che qu'ils trouuerent de François encores en vie, les firent priſonniers ou occire. Le Roy d'Angleterre s'arreſta ſur le champ en regardant les morts; & là eſtoit pitoyable choſe à voir, la grant Nobleſſe qui là auoit eſté occiſe pour leur ſouuerain Seigneur le Roy de France, leſquels eſtoient deſia tout nuds, comme ceux qui naiſſent de niens. Annee 1415.

Apres ces choſes faites le Roy d'Angleterre paſſa outre, & print chemin vers Calais. Si aduint que à vne repoſée qu'il fiſt en ſon chemin, il s'arreſta tout à cheual, & fiſt apporter du pain & du vin & l'enuoya au Duc d'Orleans, mais il ne volu ne boire, ne mengier. Ce qui fut rapporté au Roy d'Angleterre; & lors le Roy cuidant que par deſplaiſance le Duc d'Orleans ne vaulſiſt ne boire, ne mengier, tira deuers luy, diſant, *Beau Couſin, comment vous va*: & le Duc d'Orleans reſpondit, *Bien Monſeigneur*; lors le Roy luy demanda, *D'où vient ce que ne voulez ne boire ne mengier?* Il reſpondy, *que à la verité il iuſnoit*, ſi lny diſt adonc le Roy d'Angleterre, *Beau Couſin, faites bonne chiere, ie connois que Dieu m'a donné la grace d'auoir eu la victoire ſur les François, non pas que ie le vaille; mais le croy certainement que Dieu les a voulu pugnir, & s'il eſt vray ce que i'en ay ony dire, ce n'eſt de merueilles; car on diſt que oncques plus grant deſroy ne deſordonnance de voluptez, de pechiez, & de mannais vices, ne fut ven, qui renguent en France auiourd'hny, & eſt pitié de l'ouyr recorder, & horreur aux eſcoutans, & ſe Dieu en eſt courrouchié, ce n'eſt pas de merueilles, & nuls ne s'en doibs esbahir.* Pluiſeurs deuiſes & entreualles eurent le Roy d'Angleterre & le Duc d'Orleans, & touſiours exploictoient chemin de cheuauchier en tres-belle ordonnance, ainſi que touſiours auoient fait; excepté que apres la Bataille ne portetent plus cottes d'armes en cheuauchant, comme parauant auoient fait. Tant exploicterent, qu'ils arriuerent à Guiſnes, où le Roy fut du Capitaine de la Place receu en grant honneur & reuerence. Si ſçachiez que touſiours il faiſoit cheuauchier, & mettre ſes priſonniers François entre l'Auant-garde & Bataille. Le Roy d'Angleterre ſe logea dedens le Chaſtel de Guiſnes, mais la groſſe florte des gens-d'armes tirerent vers Calais, moult las & trauaillez, & chargiez de priſonniers & de proyes, excepté les Ducs, Comtes, & hauts Barons de France, que le Roy d'Angleterre detint auec luy. Mais quant iceux gend'armes arriuerent à Calais, où ils cuiderent bien entrer pour eux refaire & aiſier, comme bien meſtier en auoient, car la pluſpart d'eux tous auoient eſté a

Année 1415.

par l'eſpace de huict iours ou dix ſans mengier pain, mais d'autres viures, chairs, beurres, œufs, fromages, touſiours quelquefois en auoient finé. Si euſſent alors voulu donner pour en auoir plus que on ne vous ſçauroit dire, car ſi grant diſette auoient de pain, qu'il ne leur challoit qu'il couſtaſt, mais qu'il en euſſent. Si eſt aſſez à penſer que les poures priſonniers François, dont le plus eſtoient navrez & bleſchiez, eſtoient en grant deſtreſſes; car bien cuiderent entrer tous dedens Calais, mais ceux de la Ville ne les vauldrent laiſſier entrer, exceptez aucuns Seigneurs d'Angleterre, & le faiſoient afin que viures ne leur faulſiſſent, & que la Ville qui eſtoit en frontiere, demouraſt touſiours bien garnie. Et par ainſi gens d'armes & Archiers, qui eſtoient chargiez de bagues & de priſonniers, la pluſpart d'eux pour auoir argent vendoient à ceux de la Ville de leurs bagues, & aſſez de leurs priſonniers, & ne leur challoit, mais qu'ils euſſent argent, & fuſſent en Angleterre. Et d'autre part en y ot aſſez qui mirent leurs priſonniers à courtoiſe rançon, & les recepuoient ſur leur foy, & donnoient à che iour ce qui valloit dix Nobles pour quatre, & ne leur challoit, mais qu'ils euſſent du pain pour mengier, ou qu'ils peuſſent eſtre paſſez en Angleterre. Le Roy d'Angleterre qui eſtoit à Guiſnes ſceult & fuſt aduerty en quelle diſette ſes gens eſtoient, & il y pouruey tantoſt; car à grant diligence, il commanda que pourueance de baſteaux fut faite, ſur leſquels gens-d'armes, Archiers, & leurs priſonniers, paſſerent en Angleterre, les vns à Douures, les autres à Saduic, où moult ioyeux furent quant là ſe trouuerent auſſi, pour la belle victoire qu'ils auoient eu contre les François. Si ſe partirent & allerent chacun en ſon lieu. Apres, le Roy, quant il eut ſeiourné aucuns iours à Guiſnes, s'en alla à Calais, & en allant ſe print à deuiſer auec les Princes François, en les reconfortant amiablement, comme celuy qui bien le ſçauoit faire, & tant cheuaucherent qu'ils vindrent à Calais, où le Roy d'Angleterre fut receu du Capitaine & de ceux de la Ville, leſquels luy vindrent au deuant iuſques au plus prés de Guiſnes. Et d'autre part, les Preſtres & Clercs, tous reueſtus, anec les Croix & fanons de toutes les Egliſes de la Ville, en chantant *Te Deum laudamus*; hommes & femmes s'eſioüiſſoient, & petits enfans, à ſa venuë, diſant, Bien ſoit venu le Roy noſtre ſouueram Seigneur. Et ainſi en grant gloire & triomphe, entra dedens la Ville de Calais, & là ſejourna le Roy aucuns iours. Si y tint la feſte de tous les Saints, & tantoſt apres, fiſt appreſter ſes Nauires, pour paſſer en Angleterre, qui furent preſts de partir, le 11. de Nouembre; mais auant ſon departement, vindrent pardeuers luy les priſonniers de Harfleu, comme ils auoient promis. Le Roy d'Angleterre fiſt faire voilles, tantoſt qu'ils furent eſlongiez de terre, & eux entrez en Mer, vn moult grant vent s'eſleua, & fut la Mer tres-fort troublée, & tant que deux des vaiſſeaux du Seigneur de *Corneüailles* perirent en Mer, & tous ceux qui dedens eſtoient, que oncques vn ſeul n'en eſchappa que tous ne fuſſent periz & noyez, & meſmement aucuns poures priſonniers allerent arriuer en Zelande au port de Zeriexe. Toutefois le Roy d'Angleterre arriua ſain & ſauf en Angleterre, & priſt terre à Douures. Le Roy d'Angleterre, pour la belle victoire de ſa Bataille d'Azincourt, & auſſi pour la conqueſte d'vn ſi noble port comme de Harfleu, fut tres-grandement loés & graciés du Clergié & Peuples de ſon Royaume, comme bien y auoit raiſon. De Douures alla à Cantorbie, ſi luy vint an deuant de luy l'Archeueſque, l'Abbé, & tous les Religieux des Egliſes, comme raiſon eſtoit, puis, pour abregier, quant eut là ſeiourné vne eſpace, il ſe miſt à chemin pour tirer à Londres, où il fut honorablement receu: & vindrent au deuant de luy, à Croix & coufanons, auec toutes les Reliques des Corps Saints. Quant il vint vers S. Pol, il deſcendit de ſon cheual, ſi baiſa les Relicques, & fiſt ſon offrande, puis ſe departy, & entra en vn Baſtel ſur la Thamiſe, & vint deſcendre en ſon Palais de Weſtmonſter, lequel eſtoit moult richement paré & tendu, comme bien appartenoit à ſa perſonne, & auſſi pour l'honneur des Princes de France ſes priſonniers.

Les

Année 1415.

CHAP. LXIV.

Les noms des Princes, grant Maiſtres, Seigneurs & Cheualliers François, qui moururent à la Bataille d'Azincourt.

AInſi que vous auez oy, le Roy d'Angleterre vint en ſon Royaume en grant triomphe. Vn petit vous lairons à parler du Roy d'Angleterre, & parlerons de ceux qui morurent à la piteuſe Bataille d'Azincourt, & auſſi des priſonniers. Premiers morut en la Bataille Meſſire *Charles de Lobreth* Conneſtable de France, le Mareſchal *Bouchicault* fut mené priſonnier en Angleterre, où il mourut, Meſſire *Iacques de Chaſtillon* Seigneur de Dampierre, Admiral de France, le Seigneur *de Rambures* Maiſtre des Arbaleſtriers, Meſſire *Guichart le Daulphin* Grant Maiſtre d'Hoſtel de France: Des Princes, Meſſire *Anthoine Duc de Brabant*, frere au Duc Iehan de Bourgongne, le Duc *Edouart de Bar*, le Duc *d'Alençon*, le Comte Philippes *de Neuers*, frere au Duc de Bourgongne, Meſſire *Robert de Bar* Comte de Marle, le Comte *de Vaudemont*, *Iehan* frere au Duc *de Bar*, le Comte *de Blammont*, le Comte *de Grant-Pré*, le Comte *de Rouſſy*, le Comte *de Fankembergue*, Meſſire Loys *de Bourbon* fils du Seigneur *de Preaulx*, & autres grans Seigneurs, tant du pays de Picardie, comme d'autre pays, le *Vidame d'Amiens*, le Seigneur *de Croy*, & ſon fils, Meſſire *Iehan* Seigneur *de Vvaurin*, & ſon fils, le Seigneur *d'Auxy*, le Seigneur *de Brimeu*, le Seigneur *de Poix*, l'Eſtendart Seigneur *de Crequy*, le Seigneur *de Lonroy*, Meſſire *Vvitaſſe de Bours*, Meſſire Philippes *d'Auxy* & ſon fils, le Seigneur de Rainneual, & ſon frere, le Seigneur de Longueual, & Meſſire Alain ſon frere, le Seigneur *de Mailly*, & ſon fils aiſné, le Seigneur *d'Iuchy*, Meſſire Guillaume *de Sauceuſe*, le Seigneur *de Neufuille*, le Chaſtellain *de Lens*, Meſſire Iehan de Mareul, Meſſire Iehan de Bethune, Meſſire Iehan de Mareul en Brie, Meſſire Simon *de Craon*, le Seigneur *de Clary*, le Seigneur *de la Roche*, le Seigneur *de Aleigre* en Auuergne, le Seigneur *de Bauffremont* en Champaigne, Meſſire Iacques *de Hem*, le Seigneur *de Sambry*, Meſſire *Regnaut de Crequy* Seigneur de Contes, & ſon fils, Meſſire Oudart *de Renty*, & deux de ſes freres, le Seigneur *de Happelaincourt*, Meſſire *Loys de Giſtelles*, Meſſire *Iacques de Lichterneldе*, le Seigneur *de Harnes*, Meſſire *Iehan de Boiſleul*, Meſſire *Raoul de Flandres*, Meſſire *Collart de Foſſeux*, le Seigneur *de Roſimbos*, & ſon frere, le Seigneur *de Thiennes*, le Seigneur *d'Azincourt*, & ſon fils, le Seigneur *de Vvarignies*, le Seigneur *d'Auffemont*, Meſſire *Dreux d'Ongnies*, le Seigneur *de Betencourt*, le *Seneſchal d'Eu*, le Seigneur *de Courſy*, le Seigneur *de Viépont*, le Seigneur *de Moncaurel*, le Seigneur *de Fontaines*, Meſſire Anthoine *de Beaunergier*, le Seigneur *de la Tour*, le Seigneur *de l'Illegommort*, le Seigneur *de Sainctron*, Meſſire Ferry *de Sordgue*, Meſſire *Pierre d'Argies*, Meſſire *Bertran de Montaben*, Bertran *de S. Gilles*, Meſſire *Iehan de Vverchin* Seneſchal de Haynault, le Seigneur de Quicurain, le Seigneur *de la Homaide*, le Seigneur *du Queſnoy*, le Seigneur *de Montigny* en Haynault, le Seigneur *de Ienmont*, le Seigneur *de Chim*, Meſſire Simon *de Haurech*, le Seigneur *de Pottes*, Meſſire Iehan *de Gres*, Meſſire Michel du Chaſteller, & ſon frere, le Seigneur *de Solre*, & Meſſire Briffault ſon frere, le Seigneur *de Moy* en Beauuoiſis, & ſon fils, Mre *Collart de Freſnes*, Meſſire *Collart de Sempy*, le Seigneur *du Bois Dennequin*, Meſſire *Raſſe de Moncaurel*, Meſſire *Lancelot de Clery*, Meſſire *Gerart de Herbammez*, Philippes *de Poictiers*, Meſſire Regnault *d'Azincourt*, le Seigneur *de Chaſtelneuf*, le Seigneur *de Marquettes*, Meſſire *Regnaut de Corbie*, Meſſire *Lancelot de Reuberpré*, Meſsire *Hector de Chartres*, & ſes 2. freres, le Seigneur *de Regnault-Ville*, le Sergneur *de Fiennes*, le Seigneur *de Tancques*, le Seigneur *de Herlin*, Meſsire Maillet *de Gournay*, Meſsire Pierre *de Noyelle*, le Seigneur *de Houcourt*, le Seigneur *de Raſſe*, le Seigneur *d'Eſpagny*, Meſsire Loys *de Vertain*, Ectorin *d'Ongnies*, & ſon frere, Meſsire Henry *de Roiſy*, Meſsire *Artus de Moy*, Meſsire *Floridas de Meroeul*, Meſsire Triſtan *de Moy*, le Seigneur *de Vernieul*, le Vicomte *de Dommart*. Se dire & raconter vous voulloye par noms & ſurnoms, les Barons, Cheualiers, Eſcuyers, & Nobles, qui à ceſte Iournée moururent, trop poulroye eſlongier la matiere; Mais pour venir au fait, ne vous ay nommé que Ducs,

Année 1415. Comtes, Cheualliers, & Escuyers: car tant de nobles Escuyers y moururent, & autres vaillans hommes, que c'estoit vne pitié à veoir & à oüir raconter aux Officiers d'armes qui furent à ladite Iournée, tant de la partie des François, que des Anglois. Car durant la Bataille, tous Officiers d'Armes, tant d'vn party que d'autre, se tindrent ensemble, & apres la Bataille, ceux de France s'en allerent où bon leur sembla, & ceux d'Angleterre demouretent auec leurs Maistres qui auoient gaignié la Bataille. Mais quant à moy, ie demouray auec les Anglois, & depuis i'ay ouy parler pluiseurs notables Cheualliers de la partie de France, & par especial à Messire *Hue*, & à Messire *Guillebert de Launoy* freres; qui furent à ladite Bataille, qui en racomptoient bien au long. Mais, comme dit est, tant y moururent de Nobles, que on les extimoit à dix mille hommes, dont ils estoient de sept à huict mille Nobles hommes; & le surplus Archiers, & autres gens. Et fut trouué à compter les Princes qu'il y auoit morts, de cent à six vingts Bannieres, & se la Iournée eust esté le Samedy apres, il y eust eu plus grant nombre qu'il n'y eust, car à tous costez Gens aplouuoient, comme se ce fust à aller à vne Feste de ioustes, ou de Tournoy.

CHAP. LXV.

Les noms des Prisonniers François, qui furent prins à ladite Iournée d'Azincourt.

OR doncques puis que ie vous ay nommé partie de ceux qui moururent à ladite Bataille, ie vous raconteray les noms de ceux qui furent prisonniers à ladite Iournée, seize cens hommes ou enuiron, tous Cheualliers, ou Escuyers; dont le premier fut *Charles Duc d'Orleans*, le Duc *de Bourbon*, les Comtes *d'Eu*, *de Vendosme*, & *de Richemont*, Messire *Iacques de Harcourt*, Messire *Iehan de Craon*, Seigneur Dommart, le Seigneur *de Fosseux*, le Seigneur *de Humieres*, le Seigneur *de Roye*, le Seigneur *de Canny*, Messire Behort *Quiers*, le Seigneur *de Ligne* en Haynault, le Seigneur *de Noyelle*, nommé le blanc Cheualier, & Messire *Baudot* son fils, le Seigneur *d'Iuchy*, Messire Iehan *de Vvaucourt*, Messire Athis *de Brimeu*, Messire *Iennet de Poix*, Messire *Guillebert de Launoy*, le Seigneur *d'Auoich* en Ternois, & pluiseurs autres grans Seigneurs, Cheualliers, & Escuyers, que ie ne sçay nommer, iusques au nombre dessusdit, ainsi comme vous auez ouy, aduint de la piteuse Iournée d'Azincourt.

CHAP. LXVI.

Comment le Roy de France fut aduerty de la Bataille que les Princes de son Sang auoient perduë, comme aussi fut le Duc de Bourgongne, qui à grant puissance d'armes tira vers Paris, où il ne polt entrer, & du trespas du Duc de Guyenne, & comment le Comte d'Erminacq fut fait Conneſtable.

ASsez tost apres que le Roy d'Angleterte olt obtenu la victoire sur les François, au lieu d'Azincourt, les nouuelles sntent portées à Roüen, deuers le Roy, de la douloureuse aduenture & perte de ses Gens. Si ne faut pas donter que le Roy & ses Gens, Princes, & autres olrent au cœur grant tristesse; Neantmoins, dedens certains iours apres, le Roy retourna à Paris, & en la presence du Roy Loys, dn Duc de Guyenne, de Berry, de Bretaigne, & de pluiseurs autres de son Sang & Conseil, constituast & establit le Comte *d'Erminacq* Conneſtable de France, & manda iceluy hastiuement ou pays de Languedoc, où il estoit, à venir deuers luy. Aussi furent portées les nouuelles au Duc de Bourgongne, qui lors estoit en son pays de Bourgongne; Pourquoy, pareillement, comme les autres Princes, il fut tres-dollent & tres-fort desplaisant, par especial de ses deux freres, le Duc de Brabant & le Comte de Neuers: mais ce nonobstant, se prepara sans delay, à toute diligence, & à grant puissanee, pour aller à Paris, en sa Compaignie le Duc *de Loraine*,

& bien dix mille cheuaux. Pourquoy les Parisiens doubtans le Duc de Bourgongne, enuoyerent à Melun deuers la Royne de France, qui là estoit malade, laquelle de là se fist porter par pluiseurs hommes de piet à Paris, & se logea à l'Hostel d'Orleans, auec la Ducesse de Guyenne, fille au Duc de Bourgongne. Or est vray, que aucuns Parisiens, & aucuns Officiers du Roy, qui auoient este fauorables à la partie d'Orleans, le doubtoient tres-fort, pource qu'il auoit en sa Compaignie pluiseurs de ceux qui auoient estez bannis & enchassiez ce Paris; c'est assauoir Messire *Elyon de Iacqueuille*, Messire *Robinet de Mailly*, Maistre *Eustasse de Lattre*, Maistre *Iehan de Troyes, Caboche*, & *Denisot de Chaumont*, Ganiot *de Sainctyon*, & pluiseurs autres. Et pourtant traicterent si bien deuers le Roy, que Messire *Clignet de Brabant*, le Seigneur *de Barbasan*, & le Seigneur *de Bosqueaux* furent mandez à venir à Paris, auec grant nombre de Gens-d'armes, pour la seureté d'icelle, & aussi pour accompaignier le Duc de Guyenne. Et auec che fut mandé derechief le Comte *d'Erminacq*, qu'il veniſt à tout la plus grant puissance qu'il pouoit finer. Le Duc de Bourgongne passa par Troyes, & s'en vint à Prouins; & à Meaux en Brie, auquel lieu on luy refusa entrée, par le commandement du Duc de Guyenne, qui leur auoit rescript, que pas ne laissassent dedens le Duc de Bourgongne: & pourtant s'en alla à Laigny sur Marne, & se logea dedens la Ville. D'autre part se mirent sus pluiseurs Capitaines, à grant puissance, ou pays de Picardie, c'est assauoir *Martelet au Maisnil*, Ferry *de Mailly*, Hector & Philippes *de Saueuse*, Messire *Maury de S. Legier*, Messire *Payen de Beauffort*, Loys *de Varignies*, & pluiseurs autres; lesquels fort degastant le Pays, allerent par le pont au Vaire iusques au lieu de Laigny, deuers le Duc de Bourgongne, qui mandé les auoit: & tant multiplia sa Compaignie, qu'ils furent bien vingt mille cheuaux, ou plus.

Année 1415.

Durant lequel tamps, le Roy *Loys* sçachant qu'il n'estoit point aimé du Duc de Bourgongne, pour la cause du renuoy de sa fille, se partit de Paris tout malade, & s'en alla à Angiers; mais auant son partement, se vault soubs-mettre de leur discord sur le Roy, & sur son grant Conseil, moyennant qu'il fut ouy en ses deffenses: à quoy le Duc de Guyenne ne vault entendre, mais fist responſe à ceux qui pour ceste cause estoient venus deuers luy, que du tort & blasme que le Roy Loys auoit fait à lny & à sa fille, il l'amenderoit en tamps & en heu, quant il polroit. Le Duc de Bourgongne de Laigny sur Marne où il estoit, enuoya deuers le Roy à Paris Messire *Iehan de Luxembourg*, le Seigneur *de S. George*, & pluiseurs autres, qui exposerent plainement au Conseil du Roy, la cause de sa venuë, en faisant leur Requeste qu'il peuſist en Paris entrer à toute sa puissance, pour la seureté de son corps. Mais sur ce ils n'orent aucune responſe, sinon que le Roy enuoyeroit brief responſe deuers le Duc de Bourgongne; lequel y enuoya Maistre *Iehan de Vailly* President en Parlement, & pluiseurs autres Ambassadeurs du Conseil du Roy, mais en la fin il ne poenlt finer d'entrer en Paris à puissance, ains luy fut dit, que s'il y voulloit aller à son simple estat, le Roy & son Conseil en estoient bien content, & non autrement. Ce que le Duc de Bourgongne ne vonlut iamais, car bien sçauoit que ceux qui gouuernoient le Roy estoient ses mortels Ennemis, & ne si fut pour riens fié. Or est ainsi, que les Parisiens, & principalement ceux de l'Vniuersité, veans de iour en iour, que pluiseurs maux & derisions se multiplioient entre les Seigneurs du sang Royal, & ceux de leur Conseil l'vn contre l'autre, à la grant destruction du Royaume & du poure Peuple, allerent vn certain iour à grant multitude, deuers le Duc de Guyenne, où estoit son frere nommé *le Duc de Touraine*, le Duc *de Berry*, & pluiseurs autres grans Seigneurs & gens d'Eglise, demandans audience de parler. Laquelle obtenuë, le premier President en Parlement commencha à parler, & dict pour son Theusme che qui s'ensieult, *Domine salua nos perimus*, c'est à dire, Sauue nous, car nous perissons, & est escript au chapitre de Sainct Mathieu: lequel President clerement l'exposa, en touchant sagement & eloquemment pluiseurs conclusions, en declarant les principaux malfaicteurs du Royaume, troublans & opprimans le poure Peuple.

Apres la fin de laquelle proposition, le Duc de Guyenne prõptement respondy, & prist parole de fils de Roy, Que d'oresnauant les mal-faicteurs du Royaume, de quel-

Année 1415. que qualité qu'ils fuiſſent, ſeroient pugnis ſelon leurs demerites, & que iuſtice ſeroit faite, reparée, & gardée, & que le Clergié & le Peuple ſeroient tenus en paix. Mais tantoſt apres, le bon Duc de Guyenne, qui par cours de nature deuoit eſtre apres la mort du Roy ſon pere, Roy, qui auoit grant deſir, comme raiſon eſtoit, de faire bonne Iuſtice, & de tenir le Peuple en paix, accoucha malade des fievres; dont il alla de vie à treſpas, le huictieſme iour de Decembre, en l'Hoſtel de Bourbon; pour la mort duquel, furent faits grants pleurs & lamentations de pluiſeurs Seigneurs & autres ſes Seruiteurs. Si fut gardé ſon corps oudit Hoſtel, en vn cercueil de plomb, par l'eſpace de trois iours, & là vindrent tous les Colleges de Paris, prier pour luy, & depuis fut porté à S. Denis.

En apres huict iours enſuiuant, le Comte d'Erminacq entra à Paris à receuoir l'Office de Conneſtable, & l'Eſpée, de la main du Roy, en faiſant ſerment ſolennel, comme il eſt de couſtume de faire; & là remercia humblement le Roy, de l'honneur que il luy portoit & faiſoit. Quant le Comte d'Erminacq olt fait le ſerment de Conneſtable, il aſſembla Gens-d'armes, tant qu'il ſe trouua de cinq à ſix mille combattans, pour reſiſter allencontre du Duc de Bourgongne, & fiſt mettre en pluiſeurs lieux garniſons, & doubtans les Bourguignons, fiſt rompre pluiſeurs Pons & Paſſages. En ce temps fut Meſſire Iehan *de Torſay*, de par le Roy ordonnez Maiſtre des Arbaleſtriers de France, Meſſire Thomas de Sargies Bailly de Vermendois, le Seigneur de *Humbercourt* Bailly d'Amiens, & Meſſire *Brunet de Bainez* Bailly de Tournay: & pareillement furent faits par le Roy pluiſeurs Officiers en France. En icelle ſaiſon le Duc de Bretagne alla à Paris pour traictier deuers le Roy, que le Duc de Bourgongne peuſt aller deuers luy à toute ſa puiſſance; laquelle choſe il ne peut impetrer, & pourtant retourna aſſez toſt en Bretaigne: mais auant ſon parrement, ſe courroucha moult fort à Meſſire *Tannegny du Caſtel* Preuoſt de Paris, & luy dict pluiſeurs iniures, pource qu'il auoit fait mettre en priſon ou Chaſtelet, le Miniſtre des Mathurins, Docteur en Theologie, lequel auoit fait deuant le Peuple de Paris vne propoſition de par le Duc de Bourgongne: & brief enſuiuant le Preuoſt le deliura franc & quitte.

Chap. lxvii. *Du retour du Duc de Bourgongne en ſon pays de Flandres, & comment il alla viſiter ſes deux Nepueux, Iehan & Philippe, fils de ſon frere Anthoine Duc de Brabant, qui mourut à la Bataille d'Azincourt: Et des gens de guerre qui gaſtoient le pays de Santers, qui furent ruez ius par le commandement du Roy de France.*

APres que le Duc de Bourgongne ot eſté bien dix ſepmaines à Laigny ſur Marne, veans que par nuls moyens il ne pouoit impetrer deuers le Roy pour entrer dedens Paris, à ſimple eſtat, ſe party de là, & print ſon chemin à Dampmartin, à Reims, en Lannois, en Terraiſe, & Cambreſis, à Doüay, & à l'Iſle, & touſiours auoit grant nombre de gens d'armes auec luy; dont le poure Peuple eſtoit fort oppreſſé. Toutefois, à ſon partement de Laigny fut pourſuiuy par aucuns de ſouldoyers du Roy, leſquels vers le Pont à Vaire, prinrent & occirent des gens, dont il fut mal contenr. Et pour ſa longne demeure dedens la Ville de Laigny, les Pariſiens, & autres les nommoient en commun langage *Iehan de Laigny*, & apres, quant il fut retourné en ſa Ville de l'Iſle, il s'en alla en Brabant viſiter ſes deux Nepueux, c'eſt aſſauoir *Iehan* & *Philippe* fils au Duc *de Brabant*, & lors print auec luy le maiſné fils; auquel auoit eſté ordonné pour partage la Comté de S. Pol & de Ligny, & toutes les terres qui furent au Comte Walleran de S. Pol pere de Madame leur mere. Et de Brabant le Duc de Bourgongne retourna en ſon pays de Flandres, où il ordonna le Seigneur *de Foſſeux* Capitaine de Picardie, à faire retraire tous ſes Capitaines & leurs gens d'armes hors de ſon pays d'Arthois & des metes d'enuiron. Et pource que les aucuns trauailloient moult fort les pays du Roy, le 24. iour de Ianuier, par nuict, *Remonnet de la Guerre*, le Preuoſt de Com-

piengne, & le Seigneur *de Boſqueaux* Gouuerneur de Vallois, par le commandement du Roy & de ſon Conſeil, aſſemblerent ſecrettement grant nombre de gens d'armes, & furent au logis de Meſſire *Martelet du Maiſnil*, & Ferry *de Mailly*, qui eſtoient logiez au pays de Santers, en aucuns villages, à tout bien ſix cens hommes, faiſans grans deſtrifions ſur le pays: leſquels furent tous morts, prins & deſtronſſez, ſinon ceux qui eſchapperent par fuite, & furent Meſſire Martelet & Ferry de Mailly prins priſonniers, & menez à Compiengne. Touresfois le iour de la Purification de Noſtre-Dame, Meſſire *Martelet*, & quatre autres Gentilshommes, apres ce qu'ils orent eſtez queſtionnez des Officiers du Roy, furent pendus au gibet de Compiengne, & Ferry de Mailly, par le moyen de aucuns ſes bons amis, fut mis à plaine deliurance. Année 1415.

Comment la Sentence de condamnation, par cy-deuant faite par l'Eueſque de Paris, allencontre de feu Maiſtre Iehan Petit, fut declaree de nulle valeur, au Concile de Conſtance. CHAP. LXVIII.

VOvs auez ouy comment par cy-deuant, Maiſtre *Iehan Petit* auoit eſté condamné par l'Eueſque de Paris, & par pluiſeurs de l'Vniuerſité, & auſſi par l'Inquiſiteur de la Foy, toutesfois, au Concile de Conſtance, *Martin Poric* Docteur en Theologie, & Eueſque d'Arras, auec autres Ambaſſadeurs du Duc de Bourgongne, mirent le cas en terme, & par ces Clers notables, c'eſt aſſauoir Cardinaux, & autres, fut dict ce qui s'enſuit, par le Conſeil & Clercs de Droict. Par icelle noſtre Sentence ordinaire, laquelle nous affermons en ces eſcripts, nous prononchons & declarons, les Sentences, procez, & condamnations, arſins, deffenſes, & excuſations faites par l'Eueſque de Paris, contre Maiſtre Iehan Petit, & toutes choſes qui de ce ſe ſont enſuiuies, eſtre de nulle valleur, & les adnullons & caſſons. La condamnation des deſpens faits deuant Nous en ceſte cauſe, nous les laiſſons à taxer, pour cauſe. Ainſi moy Iourdain *de Albane*, ainſi moy *Anthoine* Cardinal *d'Aquilla*, prononchons, ainſi moy *Cardinal de Florence*, le prononchons: lequel procez fut condamné au Concile de Conſtance, le 15. iour de Ianuier.

Comment l'Empereur Sigiſmond arriua à Paris, où honorablement fut receu du Roy, & de là paſſa en Angleterre, où auſſi fut honorablement receu & feſtoyé du Roy d'Angleterre. De ſon retour en France ſans auoir riens beſongnié touchant la Paix des deux Rois, & du treſpas du Duc Iehan de Berry Oncle du Roy de France. CHAP. LXIX.

EN iceluy tamps 1415. vindrent à Paris deux Cheualliers des Gens de l'Empereur Sigiſmond & Roy d'Allemagne, pour auoir & preparer ſon logis, auſquels deux Cheualliers fut baillié & deliuré le Chaſtel du Louure: & le iour du cras Dimanche enſuiuant, arriua l'Empereur, accompaigné de huict cens cheuaux ou enuiron. Allencontre duquel allerent le Duc *de Berry*, le Cardinal & le Duc *de Bar*, le Comte *d'Erminacq*, & pluiſeurs autres, en moult noble eſtat, & fut logié au Louure: & en aucuns iours apres, fiſt expoſer au Roy & à ſon Conſeil la cauſe de ſa venuë; c'eſt aſſauoir pour l'vnion de noſtre Saincte Egliſe. Et apres il ſe offriſt moult au Roy, à faire ce qu'il pourroit pour luy & pour ſon Royaume, & depuis y ot vn Docteur en Theologie nommé Maiſtre *Gherart Machet*, qui propoſa deuant luy moult prudentement de par le Roy, dont il fut tres-content, & eſtoit le Roy en aſſez bonne ſanté, & apres que pluiſeurs parlemens orent par luy eſtez faits, ſur l'eſtat de l'vniuerſelle Egliſe & autres beſongnes, il ſe partiſt de Paris

Année 1415. pour aller en Angleterre, où il s'acquitta d'appaiſer à ſon pouoir les deux Rois de France & d'Angleterre, nomme cy-apres ſera dict. Et fut ſon partement le Merquedy deuant les Paſques,& de là fut conuoyé iuſques à S. Denis,par le Roy Loys, le Duc *de Berry*, & le Cardinal de Bar,& eſtoit en la Compagnie de l'Empereur,le Duc *de Milan* Oncle du Duc d'Orleans, & eſtoit l'Empereur armé,portant à l'archon de ſa ſelle vn chappeau de Montauban. Sur ſon harnois portoit vne heucque noire,en laquelle eſtoit vne droicte Croix, deuant & derriere,de couleur de cendre ; ſur laquelle auoit eſcript en Latin, *Dieu tout puiſſant & miſericors*. Et ainſi eſtoient habilliez la plus grant partie de ſes Gens, montez ſur bons cheuaux, & s'en alla à Boulongne ; mais ceux de la Ville ne les leiſſerent pas entrer dedens, dont il ot grant deſpit. Et pource ne vault receuoir les preſens à luy enuoyez de la Ville, & s'en alla à Calais. Puis apres ce qu'il olt ſeiourné deux iours, Nauires furent appreſtées, ſur leſquelles luy & ſes gens monterent, & ils eurent vent à plaiſir, qui toſt les miſt à Douures. Apres prindrent leur chemin à Londres, ſi leur alla an deuant le Roy d'Angleterre, & ſes freres, accompaigniez de pluiſeurs nobles Princes de ſon ſang,& en brief iours apres,y vint le Duc *Guillaume* Comte *de Haynault*, pour parler de paix des deux Rois & de leurs Royaumes. Mais ne l'Empereur, ne le Roy d'Angleterre, ne ceux du Conſeil des deux parties,ne ſe ſceurent accorder,ne trouuer maniere de venir à bien de Paix. Nonobſtant ce le Roy d'Angleterre feſtoya moult honnorablement l'Empereur, & le Duc Guillaume ſon Couſin, & les autres Ambaſſadeurs, qui venus eſtoient en leur Compaignie de par le Roy. Dont pour feſtoyer l'Empereur, fiſt faire vn moult bel & ſomptueux ſoupper, où eſtoit aſſis l'Empereur, au milieu de la table, & à ſon dextre le Duc d'Orleans,& au deſſus du Duc d'Orleans, le Duc *de Bourbon*, le Comte *d'Eu*, le Seigneur *de Houteuille*, & le Seigneur *de Gaucourt*, tous priſonniers au Roy d'Angleterre. Et au feneſtre coſtez eſtoit aſſis le Duc *Guillaume Comte de Haynault*, de Hollande & de Zelande, le Duc *de Brie* Allemand, & trois autres Comtes d'Allemagne, que ie ne ſçay nommer. Le Roy d'Angleterre, qui bien ſçauoit les honneurs mondains autant que Prince de ſon tamps, vint deuant la Table de l'Empereur, pour le feſtoyer & ſemondre à faire bonne chiere, veſtu d'vne moult noble robbe de drap noir, & autour de ſon col vn moult riche Collier, garny & aourné de moult riches pierres, ſi les vint par deux fois viſiter. L'Empereur ſeiourna en la Ville de Londres auec le Roy d'Angleterre,par l'eſpace d'vn mois ou cinq ſepmaines, mais quant ils veirent que ils ne pouoient trouuer paix, ne moyen de traictié entre les deux Rois de France & d'Angleterre, moult deſplaiſant l'Empereur s'en departiſt,& print congié du Roy d'Angleterre : Et quant le Roy d'Anglererre ſceut ſon partement, il le fiſt deffrayer,& tous ſes Gens,hommes & cheuaux. L'Empereur venu à Douures, apres ce que les Ducs, Comtes,& Barons d'Angleterre eurent prins congié de luy, il trouua ſon Naure preſt, & monta deſſus, luy & ſes gens, & vindrent au ſoir au giſte à Calais. Puis l'Empereur, ſans gaires ſeioutner retourna en France ; là où il raconta au Roy ce que luy & le Duc Guillaume auoient peu faire touchant les matieres pour venir au bien de paix ; dont le Roy & les Princes furent moult courrouchiez, car bien ſçauoient & eſperoient que le Roy d'Angleterre ne ſeroit aſſouffy à tant, & que en brief tamps il repaſſeroit en France. Et quant eſt à parler du Duc Guillaume,il ſe party de Londres enuiron douze iours apres l'Empeceur,& s'en retourna au pays de Hollande. En ceſte année mourut le Duc *Iehan de Berry* Oncle du Roy, & ſe remaria la Duceſſe an Seigneur *de la Trimouille*, dont le Duc de Bourgongne fut mal-content ; car pour ce iour il n'aimoit gaires le Seigneur de la Trimouille, & par droict ladite Dame eſtoit Comteſſe *de Boullongne*, & pource que le Duc de Bourgongne fut aduerty du mariage, haſtiuement enuoya le Seigneur *de Foſſeux*, lors Gouuerneur d'Arthois,en la Ville de Boullongne, pour icelle ſaiſir & mettre en ſa main ; mais deſia de par le Roy eſtoit commis le Seigneur *de Moreul*, pour faire frontiere allencontre des Anglois.

Année 1415.

De l'Armée de Mer que le Roy de France miſt ſus, laquelle fut deffaite par l'Armée des Anglois, dont le Duc de Clarence eſtoit Chief. CHAP. LXX.

EN icelle meſme année, fut par le Roy & ſon Conſeil ordonné & aduiſé, de mettre ſur la Mer, entre France & Angleterre, vne groſſe Armée, & ſi puiſſante, que pour combattre l'Armée du Roy d'Angleterre, & meſmement pour garder la Mer, que la Ville de Harflen ne fut aſſaillée d'Angleterre, ny d'ailleurs. Et pour fournir icelle groſſe Armée, le Roy enuoya à Gennes, où il recouura de huict groſſes carrecques, leſquelles le Roy fiſt armer, auec pluſieurs & grans nombres de Nauires de Guerre: & furent d'icelle Armée Chiefs & Capitaines, le Baſtard *de Bourbon*, & Meſſire *Robinet de Bracquemont*, Admiral de France. Or eſt vray, que apres que ladite Armée fut preſte, ils ſe mirent en Mer, & tant nagerent, qu'ils ſe trouuerent ſur la coſte d'Angleterre, ſi puiſſans, que nuls ne les oſoit attendre. Quant le Roy d'Angleterre ſceut que icelle Armée eſtoit ſur la Mer pour luy defendre le paſſage, il aſſembla les Princes & grans Seigneurs de ſon Conſeil, & leur fiſt remonſtrer l'Armée que les François auoient mis ſur Mer, par laquelle, ſe prouiſion n'y eſtoit miſe, il y receuroit honte & dommage; en leur requerant conſeil. Si fut conclud en ce Conſeil, de aſſembler vne groſſe Armée, pour combattre les François ſur la Mer. Quant il oit ſon Armée preſte, il manda ſon frere le Duc *de Clarence*, & luy diſt, Ie vous ordonne Chief de mon Armée, & que tous de madite Armée vous obeyſſent comme à moy, & au ſurplus, ie vous commande que vous alliez combattre l'Armée des François qui de preſent ſont ſur la Mer, & vous gardez ſur voſtre vie, de iamais retourner en Angleterre, s'ils vous attendent, que vous ne les ayez combattus, & par la grace de Dieu ſoyez victorieux; ou que vous ſoyez mort ou prins. L'Ordonnance du Roy d'Angleterre faite, & ſon Armée preſte, où pouoit auoir de trois à quatre cens Nauires, le Duc de Clarence ſe partit, apres qu'il ot remercié le Roy ſon frere de l'honneur qu'il luy faiſoit, & de luy le congié priſt, & tant fiſt, qu'il trouua l'Armée des François; auſquels il aborda & aſſembla à combattre: & là y eult dure Bataille, mais enfin furent François deſconfis: & là y eult maints Nobles hommes morts & noyez, entre leſquels fut morts, le gentil Cheualier Meſſire *Iehan de Bracquemont* fils de l'Admiral, le Baſtard *de Bourbon* fut prins & mené en Angleterre; & quant aux quatre quarrecques, elles s'enfuirent ſans combattre, & les autres furent prinſes, auec pluſieurs Nauires de guerre. Et apres icelle Bataille, le Duc de Clarence fiſt rauitailler & rafreſchir de viures la Ville de Harfleu, puis s'en retournerent les Anglois en Angleterre, fort ioyeux de leur bonne fortune. De ces nouuelles fut moult ioyeux le Roy d'Angleterre, & bien-viengna ſon frere moult grandement.

Comment l'Empereur Sigiſmont ſe trouua derechief à Calais vers le Roy d'Angleterre, comme auſſi fiſt le Duc de Bourgongne; & de la rencontre que les Anglois de Harfleu eurent aux François. CHAP. LXXI.

ENuiron la S. Remy 1416. l'Empereur retourna à Calais: ſi vint vers luy le Roy d'Angleterre, moult grandement accompaignié, eux eſtant audit lieu de Calais, alla pardeuers eux le Duc *de Bourgongne*, où il fut honnorablement receu: ſi vint tenir oſtage pour luy le Duc *de Cloceſtre* frere du Roy d'Angleterre, en la Ville de S. Omer, & par le Comte *de Charrollois*, fut le Duc de Cloceſtre grandement & honnorablement receu. Si le viſitoit & compaignoit le plus qu'il pouoit le Comte de Charrollois, qui alors eſtoit ioſne, & qui de ſon eage ſçauoit plus que Prince de ſon rẽps: le Duc de Cloceſtre de l'hõneur & courtoiſie que le Comte de Char-

Année 1416.

Année 1416.

rollois luy faiſoit, le merchioit tres honorablement. Le Duc de Bourgongne eſtant à Calais, fut à icelle fois moult requis & preſſé du Roy d'Angleterre, qu'il ſe vaulſiſt deporter d'eſtre en l'ayde du Roy, allencontre de luy & des ſiens, par condition qu'il partiroit à aucuns des conqueſtes qu'il feroit en France, & auec che le Roy d'Angleterre luy promettoit de riens entreprendre ſur nulles de ſes terres & Seignouries, ne de ſes Alliez & bien-veillans. Laquelle Requeſte ne vault pas accorder le Duc de Bourgongne, mais les Treues qui parauant auoient eſté accordees, touchant le faict de marchandiſes, entre Angleterre & France, furent relongiez iuſques à la S. Michiel 1419. & comme ie ſus informez, le Duc de Bourgongne deſiroit grandement parler à l'Empereur; car autrement ne pouoit parler à luy s'il ne fut venus à Calais: & auſſi l'Empereur ne fut pas venu vers luy, à cauſe des debats, noiſes & guerres que auoit le Duc de Bourgongne à ceux tenans la partie du Duc d'Orleans & de ſes freres. Et apres ce qu'il eult ſeiourné en la Ville de Calais, par l'eſpace de huict iours, & beſongnié de ce pourquoy il eſtoit allez, prinſt congié, & retourna à S. Omer, & pareillement ſe retourna le Duc de Cloceſtre à Calais; pour lequel voyage ainſi par le Duc de Bourgongne fait, fut le Roy & ceux qui gouuernoient moult merueillez, & tenoient veritablement qu'il ſe fut du tout alliez auec le Roy d'Angleterre au preiudice du Roy & de ſa Seigneurie. De laquelle choſe oncques ne fut parlé, excepté ce que le Roy d'Angleterre luy auoit dit: Mais tant aimoit le Roy, que iuſques à mourir ne l'euſt voullu faire. Mais en iceluy tamps, tous les Princes de France auoient concheu vne ſi grant enuie ſur luy, à cauſe de la mort du Duc d'Orleans, que nul bien ne pouoient dire; par quoy grant guerres & effuſions ſe faiſoient pour lors en France, dont le Roy d'Angleterre n'eſtoit pas courrouchié, & ne s'en doibt-on pas eſmerueiller: car pour lors ſe France euſt eſté en paix & vnion, le Roy d'Angleterre y euſt moult à faire, auant qu'il fuſt venu auſſi auant comme il vint.

En ce meſme tamps, le Duc *d'Exceſtre*, qui ſe tenoit à Harfleu, ſe miſt ſur vn certain iour aux champs, à tout trois mille combattans Anglois, & alla courre deuant la Ville de Roüen, & de là alla attaindre le pays de Caulx; où il fut par trois iours, & y fiſt de tres-griefs maux, par feux & eſpées; mais à ce tamps ſe aſſemblerent les garniſons, tant qu'ils ſe trouuerent trois mille, comme eſtoient iceux Anglois. Si les rencontrerent & leur coururent ſus vaillamment, & en brief les mirent tous en deſrois: ſi en demoura ſur la place bien huict cens, que morts, que prins, & les autres, auec le Duc d'Exceſtre, ſe retrairent en vn gardin qui eſtoit enuironnez de fortes hayes d'eſpines, & là ſe tindrent le ſurplus du iour. Les François ne les pouoient auoir, iaſoit ce qu'ils s'en miſſent en paine, & quant ce vint au ſoir, François ſe retrayerent, pour eux raſreſchir, en vn village là au plus prés; mais le Duc d'Exceſtre & ſes gens, doubtans la Iournée ſe party enuiron le point du iour, & tira vers Harfleu. Laquelle departie ſceurent aſſez toſt apres les François, qui derechief les pourſuiuirent, & les rataindirent ſur les marés, aſſez prés de Harfleu enuiron deux heuës: ſi les aſſaillirent comme deuant, mais les Anglois veans que ſans mort ou priſon ne pouoient eſchapper, ruetent piet à terre. Si ſe deffendirent en telle maniere, qu'ils deſrompirent les François, & mirent en fuite. Si moururent en la place iuſques au nombre de douze cens François, entre leſquels fut le principal le Seigneur *de Villequier*, qui eſtoit conducteur. Le demourant ſe ſauua. Ainſi aduient-il de guerre, vne fois perdre, & l'autre gaignier.

Du

Année 1416.

Du monopole que les Parisiens firent, qui fut descouuert d'vne Femme. Et comment ceux qui furent coupables, furent executez, & comment le Daulphin de Viennois espousa la fille au Comte de Haynault, & des trespas dudit Daulphin, & Comte de Haynault.

CHAP. LXXII.

APres le partement de l'Empereur, de la Ville de Paris, ceux qui gouuernoient le Roy, c'est assauoir le Roy *Loys*, le Duc *de Berry*, & aucuns autres, tindrent conseil; auquel fut ordonné que on mettroit vne taille sus pour les affaires du Roy & du Royaume; dont le Peuple, en especial ceux de Paris tenans secrettement le party du Duc de Bourgongne, furent moult troublez, & à la coulleur d'icelle taille firent vne assemblée secrette, à laquelle firent vn terrible monopole & conspiration, & la plus cruelle & detestable dont on polroit parler. Ne sçay s'il fut vray, mais la chose n'aduint point, comme vous orrez. Iceux Parisiens pour accomplir leur intention, enuoyerent deuers le Duc de Bourgongne, afin qu'il enuoyast secrettement de ses gens à Paris, faignant que ce fut pour ses affaires; ausquels iceux Parisiens eussent conseil & confort. Si leur accorda le Duc de Bourgongne, & leur enuoya Messire *Ismes de Poix*, Iacques *de Fosseux*, le Seigneur *de S. Legier*, & *Binet Dauffleu*, lesquels porterent pluiseurs Lettres de creance signées de la main du Duc de Bourgongne, addressans à Paris, à ceux à qui ils auoient fiance. En conclusion, ou contemps de ladite Taille, iceux Parisiens iurerent & firent serment ensemble, que le iour du grant Vendredy, apres disner, ils se mettroient sus en armes, pour prendre tous ceux qui leur estoient contraires, & premier, le Preuost de Paris, lequel ils occiroient, & en apres mettroient à mort *la Royne de Secille*, & si prendroient *le Roy de Secille*, & le Duc *de Berry*, & les feroient vestir d'habits honteux, leur feroient rere les testes, comme fols, & les feroient mener sur deux beueaux auaut la Ville de Paris, apres les feroient mourir: qui eult estez vne grant cruauté, s'il estoit vray. Toutesfois la voix courut, que pluiseurs qui à la cause furent executez, le confesserent. Iceluy iour ils ne mirent point à execution leur mauuaise entrepriſe, & le cuiderent executer le iour de Pasques, mais leur mauuaistié fut sceuë, par vne Femme, qui leur conseil reuela à *Michault Laillier*, qui le fist sçauoir à *Bureau de Dampmartin*, & Bureau le fist sçauoir au Chancellier, qui promptement s'en alla en Louure, & de là enuoya secrettement à la Royne, aux Princes, & au Preuost de Paris, declarer la fausse & mauuaise intention d'iceux Parisiens. Et promptement que le Preuost de Paris le sceult, secrettement fist armer gens, & assembla de cinquante à soixante hommes, & tira deuers le quartier des Halles, où aucuns des Capitaines de ces mauuais demouroient, qui ne se doubtoient en riens que leur entrepriſe fut descouuerte. Si en furent pluiseurs prins, & menez en Chastellet: entre lesquels furent prins Messire *Almeric d'Orgemont*, l'Archidiacre d'Amiens, Doyen de Tours, & Chanoine de Paris, l'vn des Presidens de la Chambre des Comptes, *Robert de Belloy* tres-riche Drappier, le Sire de l'Hostel de l'Ours, à la porte Baudet, & pluiseurs autres. Laquelle chose, en toute diligence, fut rescript au Connestable, & au Mareschal de France, qui lors estoient en la frontiere de Harfleu allencontre des Anglois, lesquels y enuoyerent *Remonnet de la Guerre*, à tout huict cens hommes de guerre. Et le cinquiesme iour de May, furent menez pluiseurs des maluaise Gens dessus-nommez és Halles, où là furent comme traistres executez & decollez. Et au regard de Almeric d'Orgemont, il fut rendu à l'Eueſque; par lequel il fut condamné an pain & à l'eaué en chartre perpetuelle. Et tantost apres le Connestable vint à Paris, accompaignié de gens de guerre, & apres sa venuë, fist par le Preuost de Paris oster toutes les chaines de fer par les ruës de ladite Ville, & auec ce les armeures de ceux de la Ville. Ne demoura gaires apres que Mre Loys *Bourdon*, Mre *Clingnet de Brabant*, & le Seigneur *de Basqueaux*, à tout grant nombre de gens de

Année 1416. guerre, arriuerent à Paris & és villages d'enuiron. Si furent tous les fauourables du Duc de Bourgongne, en grant perplexité, & ceux que on trouua coulpables de la conſpiration furent ſans miſericorde pugnis, les vns decapitez, les autres pendns, les autres noyez, & peu en eſchappa; Toutesfois les Nobles hommes que le Duc de Bourgongne auoit enuoyez retournerent ſans quelque empeſchement. En ce tamps eſtoient gens-d'armes en grant puiſſance en l'Iſle de France, & és marches enuiron, par l'Ordonnance des Gouuerneurs qui gouuernoient le Roy, & pareillement ſe mirent ſus les gens du Duc de Bourgongne en grant nombre; parquoy le poure Peuple du Royaume eſtoit tout deſtruit. Vous auez oy cy-deuant, comment le Duc de Guyenne alla de vie à treſpas, apres lequel treſpas *Iehan Duc de Touraine* ſon ſecond frere, fut Daulphin de Viennois & heritier de la Couronne de France; lequel auoit eſpouſé la fille & heritiere du Comte *de Haynault*, de Hollande, & de Zelande: auquel le Comte de Haynault bailla & ordonna vn grant eſtat pour le mener en France. Mais auant le partement, s'aſſemblerent enſemble le Daulphin, & le Duc de Bourgongne, & le Comte de Haynault, leſquels inrerent & promirent de tenir de point en point la paix tant de fois faite en France; leſquels ſermens furent faits en la preſence de pluſieurs grans Seigneurs en la Ville de Vallenciennes: & puis apres ces choſes faites, le Daulphin priſt ſon chemin ponr aller à Paris, en ſa Compaignie Madame la Daulphine ſa femme, & ſon Beau-pere le Comte de Haynault. Il ne paſſa point Compiengne, & là, d'vne groſſe maladie ſon Ame rendit à Dieu; duquel treſpas ſe fiſt grant murmuration par tout le Royaume, & diſoient les aucuns qu'il auoit eſté empoiſonné, pour cauſe que il eſtoit trop Bourguignon & trop fort allié auec le Duc de Bourgongne. Apres ſon treſpas, Madame la Daulphine retourna au pays de Haynault, en la Compaignie de ſon pere, mais ce fut à grant deüil, & en tres-amere deſplaiſance, & ne demoura gueres apres, que le Comte de Haynault alla de vie à treſpas, & treſpaſſa ou Chaſtean de Bouchain, ou mois d'Aouſt 1417. ſi fu Madame la Daulphine ſa fille heritiere des Comtez de Haynault, de Hollande, de Zelande, & Seignourie de Frize. Toutesfois Iehan de Bauiere Eueſque de Liege, ſon Oncle de par ſon pere, luy bailla pluiſeurs empeſchemens, & par eſpecial és Comtez de Hollande & Zelande.

CHAP. LXXIII. *Comment Jehan de Bauiere Eſleu de Liege, bailla empeſchement à Dame Iacqueline de Bauiere en la Comté de Hollande, & comment il ſe maria à la Duceſſe de Luxembourg, laquelle eſtoit veſne de feu Anthoine Duc de Brabant.*

APres le treſpas du Daulphin de Viennois, & du Comte de Haynault ſon Beau-pere, *Iehan de Bauiere* Eueſque de Liege, Oncle de la Daulphine, luy bailla moult d'empeſchemens, comme auez ouy, en diſant, que à icelles Seignouries ne debuoient nulles femmes ſucceder: Et de fait, ſe boutta par le commandement d'aucuns Hollandois dedens la Ville de Dordrecht, & en aucunes autres Places, qui le tenoient pour Seigneur. Puis commencha à faire guerre à ceux du pays de Hollande & Zelande, qui obeyr ne vouloient, & delaiſſa du tout l'Egliſe, & ſe maria à la Duceſſe *de Luxembourg*; laquelle auparauant auoit eſté eſpouſe du Duc Authoine de Brabant.

Année 1416

CHAP. XXXVI.

Comment le Duc de Bourgongne escriuit Lettres à pluiseurs Villes du Royaume, pour remettre le Roy en sa liberté, & pour le bien public du Royaume. Et comment la Royne fut enuoyée par le Roy à Tours en Touraine, auec trois Gouuerneurs qui la tenoient bien court.

LE Duc *de Bourgongne*, qui desiroit auoir le gouuernement du Roy & du Royaume, enuoya ses Lettres en pluiseurs bonnes Villes du Royaume, par lesquelles il remonstroit comment pluiseurs & diuerses fois paix auoit esté faite en France, laquelle de son pouoir auoit touſiours tenu & volloit tenir; mais de l'autre partie auoit esté enfraincte en pluiseurs & diuerses manieres, comme par auoir mis gens prisonniers, decapitez, pendus, noyez, les deux Enfans de France empoisonnez, c'est assauoir, le Duc de Guyenne, & le Duc de Touraine, Daulphin de Viennois, & de iour en iour destruisoient le Roy, tant par mengeries de Gens d'armes, que par pluiseurs grans Tailles, & exactions. Et apres toutes ses grans remonstrances, requeroit à ceux des bonnes Villes, Nobles & autres, qu'ils le vaulsissent aidier & deliurer, & à mettre en franchise, le Roy qui estoit detenus par iceux robeurs & destruisans du Royaume, estrangiers, & non du sang Royal, & pluiseurs autres remonstrances du Duc de Bourgongne qu'il leur faisoit; en disant, qu'il auoit ferme esperance en Dieu qui connoist le secret des cœurs des hommes, de venir à la conclusion, de garder & conseruer la noble Maison de France, par le moyen des bons & loyaux subgects du Roy, lesquels il auoit intention de secourir & aydier en toutes manieres, de Noblesse, franchises, & libertez, & tant faire, que plus le Peuple ne payeroit Tailles, Aides, Impositions, Gabelles; & autres exactions, comme luy requiert le noble Royaume de France, & contre ceux qui vauldroient aller au contraire, y procederoit par voye ennemie contre eux, par feu & sang, soient Vniuersitez, Communautez, Chapitres, Colliege, Nobles, & tous autres, de quelque estat ou condition que ils soient. En ce mesme temps, la Royne estant au Bois de Vincennes, où elle auoit son noble Estat, le Roy estant vers elle, ainsi qu'il retournoit à Paris, enuers le Vespre, rencontra Messire *Loys Bourbon* allant de Paris au Bois, lequel en passant assez prés du Roy, luy fist la reuerence, & passa outre assez legierement. Toutesfois le Roy le congnut, si ordonna au Preuost de Paris qu'il allast apres luy, le prinst & en fist bonne garde, tant que autrement y auroit ordonné; laquelle chose fut ainsi faite: & apres par le commandement du Roy fut questionné, puis fut mis en vn sacq de cuir, & getté en Saine, sur lequel sacq auoit escript, *Laissez passer la Iustice du Roy*. En brief iours apres, fut ordonné de par le Roy que la Royne s'en iroit à Tours en Touraine, en sa Compaignie sa belle-sœur Duchesse *de Bauiere*, & à tout son simple & petit estat, & luy furent baillié pour la conduire Maistre *Guillaume Therel*, Maistre *Iehan Picart*, & Maistre Laurens *du Puis*, sans le conseil desquels ne pouoit riens besongnier, escripre, ne faire quelque chose; de laquelle Ordonnance elle fut fort desplaisante, & auec ce ceux qui la gouuernoient luy auoient ostez tout son argent, ioyaux & richesses.

Année 1416.

CHAP. LXXV.

Comment aucuns Rebelles de Roüen occirent leur Bailly, ſon Lieutenant, & autres, & comment le Daulphin y alla à main armée, & fiſt pugnir les Rebelles. De la mort du Roy Loys de Secile, & quels Enfans il delaiſſa, & des pilleries & mauuais gouuernement qui eſtoit au Royaume de France.

EN ce tamps, par l'exhortation d'aucuns qui eſtoient fauourables, & auoient la partie du Duc de Bourgongne, ſe mirent ſus par maniere de rebellion pluiſeurs meſchans, gens de petit eſtat, en la Ville de Roüen, & de faict, allerent en la maiſon du Bailly Royal de Roüen, nommé Meſſire *Raoul de Gaucourt*, tous armez & embaſtonnez, burterent à ſon huis bien fort, diſans à ceux de dedens, Nous voulons cy entrer & parler à Monſieur le Bailly, pour luy preſenter vn traiſtre que nous auons maintenant prins en la Ville, & pouoit eſtre enuiron dix heures en la nuict. Auſquels fut reſpondu par iceux Seruiteurs, qu'ils miſſent leur priſonnier ſeurement iuſques à lendemain; neantmoins par leurs importunité, tant de force, comme autrement, ouuerture leur fut faite, & tantoſt le Bailly ſe leua, & affulé d'vn grant mantel vint parler à eux, & lors aucuns de la Compaignie, qui auoient les faces mucées, le occirent cruellement. Apres ce fait, delà alletent à l'Hoſtel de ſon Lieutenant nommé *Iehan Legier*. & le mirent à mort, & de là en autres lieux, & en tuerent iuſques au nombre de dix. Mais aucuns des autres Officiers, comme le Vicomte, & le Receueur, de ce aduertis, s'enfuyrent au Chaſtel, où ils furent receus par Meſſire *Pierre de Bourbon*, qui en eſtoit Capitaine, & lendemain au matin ſe aſſembla le commun en grant nombre, & allerent en armes deuant le Chaſtel, en intention d'entrer dedens. Mais le Capitaine qui auoit auec luy cent Souldoyers de par le Roy, leur refuſa l'entrée. Apres pluiſeurs paroles fut traictié entre eux, que il entreroit dedens iuſques au nombre de ſeize hommes des plus notables de la Ville, pour parler au Capitaine ſur leurs affaires, qui moult leur touchoit, comme ils diſoient; leſquels apres ce qu'ils furent entrez, s'excuſerent de la mort du Bailly & des autres, & auſſi toute la Communauté, diſans que moult ſeroient ioyeux ſe les Facteurs eſtoient connus & prins, & auſſi pugnis; car pour l'homicide ils craignoient le Roy, & pource luy requeroient qu'il leur bailliaſt le Chaſtel à garder; laquelle requeſte leur fut refuſée. Secondement requirent, que la porte du Chaſtel vers les champs fut condamnée, & ce pareillement leur fut refuſé: & apres ce luy prierent qu'il les vaulſiſt excuſer, eux & le commun, deuers le Roy & le Daulphin ſon fils; auſquels la Capitaine reſpondy qu'il le feroit en tamps & lieu. Apres pluſeurs paroles, le Capitaine leur conſeil. la qu'ils fiſſent ouuerture au Roy & à ſon fils, s'ils venoient en leur Ville, comme bons ſubgects ſont tenus & doiuent faire. Or eſt vray que en brief tamps, ce qu'ils doutoient aduint, car le fils du Roy partant de Paris à tout trois mille combattans, alla au Pont de l'Arche, duquel lieu il enuoya l'Archeueſque de Roüen faire ſçauoir à ceux de la Ville ſa venuë, afin qu'ils luy fiſſent ouuerture & obeiſſance: & quant l'Archeueſque fut venu à la porte, il trouua aucuns Chanoines de l'Egliſe Cathedrale, armez auec les Bourgeois de la Ville, auſquels il expoſa le mandement du Daulphin. Et ils reſpondirent qu'ils n'entreroient dedens la Ville à tout ſa puiſſance, mais s'il y vouloit entrer à petite Compaignie, ils en eſtoient contens, & non autrement. Adonc l'Archeueſque veant qu'il ne pouoit riens beſongnier, retourna vers le Daulphin, & luy dit ce qu'il auoit trouué & oüy: & lors le Daulphin manda *Pierre de Bourbon*, & parla à luy en luy demandant l'eſtat de la Ville. Apres pluſeurs paroles, le Daulphin s'en alla à logier à ſaincte Catherine du Mont de Roüen. Apres ce, diſt à Pierre de Bourbon Capitaine du Chaſtel de la Ville de Roüen, Allez en voſtre Chaſtel, & par la porte des Champs receuez deux cens hommes d'armes, & autant d'Archiers que ie vous enuoyeray: Laquelle choſe fut ainſi faite. Parquoy ceux de la Ville furent en grant doubtance; Toutesfois ce

dedens trois iours ensuiuant, le Daulphin par traictié entra dedens la Ville à tout sa puissance, & fut logié au Chastel de Roüen, puis traicta à ceux de la Ville, en leur pardonnant tous leurs meffaits, excepté les occiseurs du Bailly. Tantost apres le Daulphin retourna à Paris; & auant son partement, ordonna Bailly de Roüen le Seigneur *de Gamaches*, auquel il commanda prendre pugnition des homicides trouuez coulpables par bonne information de la mort du Bailly: & ainsi en fut fait de la mort des aucuns. Mais *Allain Blanchart* se absenta certaine espace de temps, & depuis retourna en la Ville de Roüen, où il olt grant auctorité & gouuernement, comme cy-apres sera declaré. Année 1416.

Le trespas du Roy Loys de Secile.

CHAP. LXXVI.

EN icelle année, le Roy *Loys* mourut, & laissa trois fils, c'est assauoir *Loys* l'aisné, qui fut Roy apres luy, le second olt nom *René*, & fut *Duc de Bar*, & le tiers olt nom *Charles Comte du Maine* & de Guise. Il laissa aussi deux filles, dont la premiere olt le Daulphin, & la seconde nommée *Iolens* n'auoit que deux ans. Alors estoit en France vn moult meschant gouuernement, car Iustice n'y estoit en riens obeye, & les estrangiers qui tenoient les champs du party de Bourgongne, roboient & pilloient tuut ce qu'ils trouuoient, sans nul espargnier ne d'vn party ne d'autre; car les pays du Duc de Bourgongne estoient pilliez & rubbez cumme les autres: & de fait vne Compaignie d'iceux se bouterent en Picardie, vers la marche de Boullenois, mais *Buter bastard de Croy* mist sus les Gens du pays, & s'en alla par nuict effondre sur leur logis, & les rua ius: & y fut tué *Laureus Roze* lors Lieutenant *de Iehan de Claux*, & aucuns autres. Mais pour luy vengier de ce Bastard, ledit Iehan du Clau prist vn Gentilhomme de Boullenois nommez *Gadiffer de Collehault*, & le fist pendre à vn arbre. Toutesfois ils issirent du pays de Buullenois, & s'en allerent ou pays de Santers, où ils prindrent la Ville & forteresse de Dauencourt, la pillerent, & puis y bouterent le feu, & de là s'en allerent mettre le siege deuant le neuf Chastel sur Aisne. Et pour leuer le siege, *Remonnet de la Guerre*, & le Bailly de Vermendois, se mirent sus de par le Roy, & allerent pour cuider leuer le siege; mais iceux estrangiers se leuerent de leur siege, & les allerent combattre: & là furent desconfis les Gens du Roy, & furent murts en la place plus de huict vingt, & les autres se fuyrent, & se sauuerent au mieux qu'ils peurent, & par ce moyen se rendirent à eux ceux du Chastel, & ils entrerent dedens & le pillerent de tous poins, & y bouterent le feu, & puis se getrayrent en Cambresis; là où ils firent tous les maux du monde. D'autre part *Iehan de Foffeux*, *Daniot de Foix*, *Ferry de Mailly*, & aucuns autres Picards, iusques à douze cens combattans, passerent vn iour la Riuiere de Somme à la Blanche Tache, & s'en allerent iusques à Aumarle, prindrent la Ville, & assaillirent le Chastel durement; dont quant ils virent que ils ne le polrent auoir, ils pillerent la Ville qui plaine estoit de tous biens, & puis y bontereot le feu, & de là s'en allerent à Hornoy, & ou beau pays de Vimeu, tenir les champs, piller & robber ce qu'ils y trouuerent, & puis tous chargiez de proyes & de prisonniers, ils rapasserent l'eauë de Somme pour retourner au pays; & Dieu scet comment le poure Peuple estoit alors foullé & destruit de toutes parts. En ce mesme tamps estoit alors à Peronne de par le Conneſtable Messire Robert de Loiré, à cent hommes d'armes, cent Arbalestriers Ienneuois, & cent autres combattans, lesquels couroient souuent au pays d'Arthois, & d'autre part conuint ceux d'Amiens de bouter hors leur Bailly & le Procureur du Roy, à l'instance du Duc de Bourgongne, pour che qu'ils estoient trop rigoreux à ses Gens, ou autrement, il les menaçoit de leur faire guerre: & s'en allerent le Bailly & le Procureur, faire leur complainte au Roy, pourquoy, en perseuerant de mal eo pis, ne fut pas content du Duc de Bourgongne.

Année 1416.

CHAP. LXXVII. *Comment le Duc de Bourgongne enuoya ſes Ambaſſades aux Villes de Amiens, Dourlens, Abbeuille, S. Ricquiert, & Monſtrœul, & de la promeſſe que leſdites Villes luy firent.*

LE Duc de Bourgongne enuoya ſes Ambaſſades és Villes du Roy, aſſauoir à Amiens, Dourlens, Abbeuille, S. Ricquiert, & Monſtrœul, & leur fiſt remonſtrer, que ſon intention eſtoit du tout à mettre prouiſion au gouuernement du Royaume pour le bien du Peuple; priant qu'ils ſe vaulſiſſent ioindre auec luy: & ſi bien leur fut remonſtré, qu'ils luy promurent ayde, & confort; dont ils baillerent Lettres, contenans en effect, qu'ils aideroient le Duc de Bourgongne à mettre le Roy en ſa franchiſe, & le Royaume en Iuſtice, afin que marchandiſe y peuſt auoir cours, & que le Roy & le Royaume ſoient bien gouuernez, & metteront le Duc de Bourgongne en leurs Villes, le plus fort, & ſes gens auſſi, pour parler & venir parmy eux, par payant leurs deſpens, & ſans faire iniure à perſonne, ſur paine d'en eſtre pugnis ſelon le cas, & que les Habitans d'icelles Villes porroient aller dehors és pays du Duc de Bourgongne, ſauuement. Item, que le Duc de Bourgongne les aydera & ſupportera contre tous ceux qui nuire les vauldroient. Item, que ils ne metteront en leur Villes garniſons de Gens-d'armes, ne de l'vn des coſtez ne de l'autre. Item, ſe aucuns deſdites Villes vouloient faire contre ledit accord, ils en ſeroient pugnis ſelon toute rigueur de Iuſtice: & fut en ſubſtance la forme des Lettres, qui furent faites à Duurlens le ſeptieſme iour d'Aouſt l'an 1417.

CHAP. LXXVIII. *Comment le Duc de Bourgongne, auecque vne grant Armée, s'en alla à Corbie, & à Amiens; où le Seigneur de Canny vint vers luy de par le Roy. De ſes inſtructions, & la reſponſe du Duc de Bourgongne, & comment ledit Seigneur de Canny fut conſtitué priſonnier en la Baſtille à ſon retour.*

Année 1417.

EN ce temps, auoit lors le Duc de Bourgongne mis ſus vne grande Armée, à toute laquelle il ſe tira deuers Curbie, & aduint la nuict où il arriua à Corbie, que l'Abbé de Corbie mourut. Puis s'en alla à Amiens, où ils crierent Noël à ſa bien venuë: puis fiſt illec nouueaux Officiers deuant ſon partement; car il fiſt le Seigneur *de Belley* Capitaine de ladite Ville, & le Seigneur *de Humbercourt* fiſt-il Bailly. En icelle Ville d'Amiens vint à luy le Seigneur *de Canny*, qui luy apporta Lettres du Roy, ſignées de ſa main, & luy diſt qu'il auoit charge du Roy de luy enioindre & deffeudre qu'il n'allaſt plus auant, & que il miſt ſon Armée ius, & retourna en ſon pays, & qu'il reſcriuit au Roy, pourquoy il auoit fait ceſte Armée & aſſemblée: auquel le Duc de Bourgongne reſpondy, que obſtant qu'il eſtoit ſon parent du coſté de Flandres, il ne deuoit point prendre tel charge, ains ſe deuoit excuſer. Lors le Seigneur de Canny ſe gecta à genoux, & ſe excuſa le mieux qu'il peut, & ceux auſſi qui eſtoient entour le Duc de Bourgongne le ayderent à excuſer. Si ſe appaiſa le Duc de Bourgongne, & iaſoit ce que de cœur courrouchié il euſt dict au Seigneur de Canny que par luy il ne reſcriroit point au Roy; neantmoins auant qu'il ſe partiſt, le Duc de Bourgongne fut conſeilhé de luy bailler reſponſe par eſcript à toutes les Articles qui luy auoient eſté apportées par le Seigneur de Canny, & ſe luy fiſt iurer qu'il les bailleroit à la perſonne du Roy, & non à autres. Le premier Article de l'inſtruction dudit Seigneur de Canny eſtoit & contenoit, Que le Roy & le Daulphin eſtoient moult eſbahis des manieres que tenoit le Duc de Bourgongne deuers le Roy & ſa Seigneurie. Item pourquoy ſes Gens faiſoient guerre ouuerte au Roy & à ſes Subgects, & font pis que ne firent les Anglois qui ſont Ennemis mortels du Royaume, entendu qu'il eſtoit Couſin germain du Roy, & que touſiours dict & confeſſe qu'il veult le bien

du Roy. Et pourquoy il prent les ſermens des bonnes Villes du Roy, & les contraint à ſa Seignourie. Item, qu'il a fait accroire qu'il ſoit alliez aux Anglois, & qu'il conſent à depoſer le Roy de ſa Couronne: Pour leſquelles cauſes, le Roy luy fait ces choſes remonſtrer, afin qu'il vaulſiſt faire ſon Armée retourner; car il ſoit vray ſemblable qu'il ne les tient, ſinoo pour donner faueur, confort & ayde aux Anglois, au preiudice du Roy & de ſon Royaume. Item, que s'il ne laiſſe ſa maniere de faire, il retournera reproche à luy & à ſa generation, & ne reſſemblera ſon bon Pere, qui luy enhorta à ſon deſrain, & lny pria moult, de touſiours obeyr au Roy & à ſes commandemens. Item, ſeront ces choſes remonſtrées par le Seigneur de Canny, aux Barons, Cheualliers & Eſcuyers eſtans auec le Duc de Bourgongne, & ſeront requis inſtamment de par le Roy, que en enſuiuant les traches de leurs bons & loyaux predeceſſeurs, ils ſe veullent tenir bons & loyaux deuers le Roy, & que par mauuais Conſeil ils oe facbent choſe qui leur tourne à des-honneur ou reproche. Item, ſe le Doc de Bourgongoe dict que ceux qui gouuernent le Roy loy font ſouuent & ont fait aucunes durctez, & choſe qu'il ne peut, ne doibt ſouffrir, le Seignenr de Canny luy reſpondera, que pourraot ne doibt-il point porter faueur aux Anglois, ne faire choſe qui ſoit cootre ſon honneur, & en ceſte maniere polroit-il bien proceder par maniere plus honneſte, & auſſi que le Roy n'a pas la main clauſe, qu'il ne ſoit bien enclin à luy faire graces & courtoiſies, & à ceux qui ſont en ſon ſeruice, & que ils fachent deuers le Roy, ainſi comme ils ſont tenus. Ces choſes ainſi, ou en ſubſtance remooſtrées au Duc de Bourgongne par Meſſire *Aubert de Canny*, il luy fut reſpondu par ceux du Conſeil du Duc de Bourgoogne, par eſcript, ainſi, ou en ſubſtance, que cy-apres s'enſieult. Premuerement au premier point reſpond, Que voirement eſt-il parent & vaſſal du Roy, & pourtant oblegié au Roy à le ſeruir contre tout homme, & à ce a labouré & labeure eocores, à celle fin que le Roy & le Royaume ſoient bien gouuernez, & que les reparations ſe facent de ſes Maiſoos & de ſes Places, & de la Iuſtice de ſon Royaume, & de l'adminiſtration de ſes Finances, de toutes leſquelles beſoognes oot eſtez au pourcas du Duc de Bourgongne faites par le Roy leſdites Ordonoaoces. De la rompture deſquelles Ordonnances, qui gaires ne durerent, furent cauſes ceux qui cy-apres ſeroot nommez, leſquels ſont dezentour le Roy; auſquels n'a pas ſouffy rompre & aneantir leſdites Ordonnances, mais, ſans ceſſer, perſecutent le Duc de Bourgongne, & ſes Subgects, Amis, & bien-voeullans, en les deſtruiſans de corps & de biens, contre l'honneur de luy & de ſa poſterité; iaſoit ce que au S. Concile de Conſtance eult obtenu vne Sentence pour ſoy: par laquelle il appert clerement de ſon bon droict, & de la mauuaiſtié de ſes bayneulx. Item, quant au point, touchant que les gens du Duc de Boorgongne font guerre ouuerte aux gens du Roy, reſpond, Que quant il a veu ceux qui ſont entour le Roy perſeoerer en leurs rigueurs, & qu'ils n'ont voulu eotendre à nul bon regime, ne à bien de paix, il fit ces choſes ſçauoir en pluiſeurs lieux, & la voullunté qu'il auoit au bien du Royaume, & les manieres qu'il entendoit pour y remedier: & pour celle cauſe fiſt-il ſon mandement de gens-d'armes, & que graces à Dieu, il auoit auec luy ſix mille Cheualliers & Eſcuyers, pour ſeruir le Roy, pour ſon grant bien, & trente mille combattans, tous bien-voeullans du Roy & de ſon Royaume, & auoit trouué ceux des bonnes Villes bons & courtois, connoiſſans ſa bonne intention. Auoit auſſi trouué aucunes Places plaines de pillars & de larrons, doot il auoit le pays deliurez, & en icelles auoit commis preud'hommes leaulx Gens, au nom du Roy; leſquels pour nulle quelconque choſe ne vouloient faire faute enuers le Roy: ſi que toutes ces choſes ont eſtez faites au gré des bonnes Villes qui ſont au Roy. Et reſpond, qu'il a ce faict, afin que les Subgects perſeuerent en boone voullenté enuers le Roy & le Royaume, à la confuſion, reproche des empeſchbeurs de Paix, & deſtruiſeurs du Royaume, qui ſe trouuent entour le Roy: & ne la pas fait pour tollir au Roy ſa Seignourie & aydes, comme dient leſdits hayneux, mais trop bien que ſes droicts ou finances ne ſoient bailliées aux faux traiſtres, & empeſcheurs de paix, ains ſoient confermées & gardées, pour employer au bien du Roy & de ſon Royaume, en tamps & en lieu: & entend le Duc auoir bien faict, car

Année 1417.

Année 1417.

car tout ce qu'il vient és mains des Traiſtres, a touſiours mauuaiſement & deſſeallement eſté emble au Roy, & departy entre eux, à l'auantage des Ennemis de France, comme chacun ſcet: & que ſoo intention eſt, luy venu deuers le Roy, procurer que tels aydes n'ayent plus cours. Item, que le Duc ſoit alliez aux Anglois, reſpond que, ſauue la reuerence du Roy, tous ceux qui dieot qu'il eſt fermentez aux Anglois, mentent. Et quant au point de rompre ſon Armée, reſpond qu'il n'en fera riens, & que en ce faiſant il ſeroit mal, attendu qu'il eſt heure de aſſembler gens pour reſiſter cootre ſes Ennemis qui ſont dedens le Royaume. Item, quant à ce que luy a eſté remonſtré, que il regarde à ſon honneur & aux paroles que luy dict ſon pere, reſpond, que voirement ſon feu pere, voyant les iniquitez, manieres, & rengne de la Cour de France, luy commanda ſeruir le Roy: auſſi eſt ſon intention d'entendre à la reparation & bonne reformation de ce Royaume, & o'a pas ce fait ſoudainement, mais touſiours par tres-grande & meure deliberation de Conſeil: & partaot luy ſemble, s'il s'en deportoit, qu'il en ſeroit blaſmez & reprochicz, & ceux qui de luy iſſeroient. Item, quant eſt du remonſtrer toutes ces choſes aux Seigneurs de ſa Compaignie, reſpond, que par leur boo conſeil, & pour le bieo du Royaume il a fait, & eocores fait tout ce qu'il a fait, & partant eſt bien content que tous le ſçachent, afin qu'ils connoiſſeot micux les iniquitez de ceux qui deſtourbent la paix, & la bonne intention du Duc de Bourgongne. Item, quant au point touchant que ces remonſtrances & deffenſes ſoient faites au Duc de Bourgongne, reſpond, que il ſcet bien que telles deffenſes ne viennent pas du Roy, ne de ſa voullenté, & que le Roy l'aime & deſire à veoir, & les faux Traiſtres font faire couuertement ces remonſtrances & deffenſes. Auſſi, attendu que les Ennemis ſoot en Normandie, il n'eſt pas heure de rompre les Armes, aios ſe doiuent tous bons & loyaux Subgects mettre ſus, & eux employer à la deffenſe du Royaume. Et quant ores ils n'y fuſſent pas deſcendus, ſe ne vouldroit pas le Duc de Bourgongne ſouffrir les faux Traiſtres, qu'ils demouraſſcot en tel gouuernement. Item, quant à ce que le Duc de Bourgongne vaulſiſt dire, que ceux qui gouuernent le Roy luy ayeot faict des duretez, reſpond, que voirement les Gouuerneurs du Roy, c'eſt aſſauoir Meſſire *Henry de Marle, l'Eueſque de Paris*, Meſſire *Tanneguy du Chaſtel*, Meſſire *Buret de Dammartin*, Maiſtre *Eſtienne de Beauregart*, Maiſtre *Philippes de Corbie*, & pluſieors autres ont eſtez principaux promoteurs & cooduiſeurs deſdites iniquitez, à la perturbatioo de paix, & ont fait pluſieurs grans excez & crieſmes cy-aprez declarez, pour leſquels enchaſſer & bourer hors du Gouuernement, le Duc de Bourgongne s'eſt mis en armes, & ne ceſſera, tant qu'il ait la vie au corps, de pourſuiuir ſa bonne iotention, & non pas pour fauouriſer les Anglois, ne pour deſtruire le Royaume. Item, quant aux graces que le Roy doibt auoir fait au Duc de Bourgongne, reſpond, que l'appoinctement que fiſt le Duc Guillaume de Bauiere auec la Royne & le Conſeil, du viuant du Dauphio, eut voirement aſſez fait à ſon gré, mais ſi toſt que le Daulphin fut mort, les Traiſtres oſterent dudit appoinctement, ce qui n'eſtoit pas à leur gré; dont ce ne fut pas de merueilles, ſe le Duc n'en tint compte, quant meſmement le Duc Guillaume eſtant ou lict de la mort, quant il vid celle mutatioo ainſi faite en leur appoinrement, à la charge & honneur du Duc de Bourgongne, en fut ſi mal-content, que il dict tout haut, que les Traiſtres qui eſtoient autour du Roy eſtoient pires, que nul ne polroit dire ne penſer: & promiſt adonc & iura au Duc de Bourgongne, ſe Dieu le vouſloit aider de celle maladie, qu'il le aideroit de ſon corps & de ſes Subgects à preodre pugnition des Traiſtres, leſquels il reputoit ſi mauuais & ſi obſtinez en leur damnable affection contre le Duc de Bourgongne, eo diſaot qu'il leur auoit ouy dire, que ſe les Anglois vcnoient d'vn coſté à Paris, & le Duc de Bourgongne y allaſt de l'autre coſté, que ainchois mettroient-il les Anglois dedens Paris qu'ils ne feroient le Duc de Boorgongne. Ces paroles ichy dict le Duc Guillaume ou lict de la mort, preſent pluſieurs notables Seigneurs. Item, eſtoit vray, que puis vn petit de tamps, iceux gouuerneurs du Roy auoient faict ardoir publiquement au Palais à Paris, les Lettres Patentes du Duc de Bourgongne, par leſquelles il offroit paix à tous ceux qui vouſloient le auoir auec luy. Finablement leſdites

reſponſes

reſponſes eſtoient eſcriptes, que le Duc de Bourgongne vouloit que chacun ſceuſt, que ſon intention eſtoit de perſeuerer en ſon bon propos, & qu'il ne le delaiſſeroit, iuſques à ce qu'il auroit eu conſeil grant auec le Roy, & faict remonſtrer au Roy les iniquitez, tyrannies, cruautez, & inhumanitez cy-deſſus declariez, la deſolation du Royaume, & les manieres qu'il conuenoit tenir pour la reparation d'iceluy, tellement & tant que le Roy & tous les bons Subgects de ſon Royaume, en deuroient eſtre contens. Et combien que le Duc de Bourgongne ait par Lettres Patentes offert paix, ainſi comme dict eſt, & que ceux d'entour le Roy ne l'euſſent pas à che receu, ains ayent contre luy perſeueré en leur rigueur & toute vengeance : pour le bien du Royaume, qui tant a beſoin de paix & de concorde, de confort & d'ayde, il ſe offre de touſiours eſtre preſt & apparcilliez de vouloir paix à tous, ſelon la teneur de ſes Lettres. Ces reſponſes du Duc de Bourgongne furent rapportées au Roy & au Conſeil par le Seigneur de Canny, & par eſcript ſur chacun point des remonſtrances. Quant le Seigneur de Canny fut retourné à Paris, il fut accuſé en plein Conſeil, auant qu'il fiſt ſon rapport, d'auoir baillié en pluiſeurs lieux, à Amiens, & à Paris, la coppie de ſes inſtructions, & des reſponſes faites par le Duc de Bourgongne, & luy en fut vne coppie leuée & monſtrée contre l'original, & ſut trouué que c'eſtoit tout vn. Dont le Seigneur de Canny fut ſortement arguez & reprochiez, attendu qu'il eſtoit du Conſeil du Roy; mais il s'en excuſa ſur ſon Clerc; neantmoins il fut prins & mené en la Baſtille S. Anthoine, où il fut longuement, c'eſt aſſauoir iuſques à la prinſe de Paris. Car les Gouuerneurs du Roy eſtoient tres-deſplaiſans que les reſponſes du Duc de Bourgongne eſtoient ſceuës par tant de Gens. Neantmoins en perſeuerant en leurs obſtinations, eux aduertis par leſdites reſponſes, que le Duc de Bourgongne ne ſe partiroit de ſon entreprinſe, firent reſcripre par le Roy aux Villes & paſſaiges entre Amiens & Paris, qu'il ne fut receu, luy ne ſes gens: & d'autre part, le Conneſtable manda ſes Gens qui ſe tenoient en la frontiere de Normandie, qu'ils veniſſent haſtiuement deuers luy entour Paris, & les enuoya és garniſons ſur les frontieres de Picardie, pour reſiſter contre le Duc de Bourgongne, qu'il ne veniſt à Paris. Ainſi doncques les frontieres de Normandie furent abandonnées aux Anglois, pour conteſter au Duc de Bourgongne, qui ſembla à pluiſeurs vne bien eſtrange choſe. Année 1417.

CHAP. LXXIX.

Comment le Duc de Bourgongne, en tirant à Paris, entra à pluiſeurs Villes du Royaume, qui ſe rendirent à luy. Comment il alla logier ſur le Mont-Rouge, & enuoya ſon Herault auec Lettres, pour preſenter au Roy & au Daulphin. De la reſponſe du Daulphin auſdites Lettres. Comment Mont-le-Hery, Chartres, Eſtampes, & pluiſeurs autres Villes, ſe mirent en ſon obeiſſance.

LE Duc de Bourgongne, à ſon partement d'Amiens pour aller deuers Paris, laiſſa ſon fils le Comte de Charrollois en Arthois, accompaignié de notable Conſeil, & s'en alla à Corbie & à Mondidier, & eſtoient auec luy le ioſne Comte *de S. Pol*, Meſſire *Iehan de Luxembourg*, & pluiſeurs autres notables & grans Seigneurs, & de Mondidier enuoya à Beauuais le Seigneur *de Foſſeux*, accompaignié de ſes trois freres & de pluſeurs notables Seigneurs de Picardie: & par certains moyens luy fut la Ville ouuerte. Et lors il fiſt aſſembler les Gouuerneurs & les plus notables de la Ville, & leur fiſt remonſtrer la bonne affection qu'il auoit touſiours eu au bien du Royaume, & les tribulations que il ſouffroit par le mauuais gouuernement d'aucunes Gens de petit eſtat, qui eſtoient autour du Roy: De laquelle propoſition ceux de Beauuais furent aſſez contens, & tant qu'ils conclurent de le receuoir en leur Ville à tout ſa puiſſance, & il y alla tantoſt apres, & crierent *Noel* à ſon entrée. Il y ſejourna huict iours, pendant lequel temps, ceux

Année 1417. de Gournay en Normandie s'en vindrent offrir à ſon ſeruice, & ils luy iurerent que ils luy ſeroient bons & loyaux, au Roy & à luy, & il leur quitta toutes Gabelles & ſubſides, ainſi qu'il fiſt aux autres Villes Royales qui vouloient tenir ſon party. *Hector & Philippes de Saueuſe*, à grant compaignie de Geos-d'armes, allerent à Beaumont ſur Oiſe pour gaignier le paſſage, mais leur fut deffendu par les gens du Conneſtable. Si retournerent à Chambelly ſe herbergier, & pillerent le village & l'Egliſe, qui eſtoit plaine de tous biens: Quant le Duc de Bourgongne fut aduerty que les gens du Conoeſtable gardoient le paſſaige de la riuiere d'Oiſe, il ſe party de Beauuais à tout ſa puiſſance, qui eſtoit grande, car il auoit, comme on diſoit, ſoixante mille hommes: & lors, par le moyen *de Charles de Moy*, le Seigneur *de l'Iſle-Adam* ſe tourna de ſon party, & luy baiſſa ſon paſſaige par la ville de l'Iſle-Adam. Mais entre ces choſes Meſſire *Iehan de Luxembourg*, à grant route de gens, trouua maniere de paſſer la riuiere à batteaux, & s'en alla lendemain courre deuant Senlis; dont Meſſire Robert d'Eſne eſtoit Capitaine & Bailly: lequel ſailly ſur les Bourguignons, dont le commun de la Ville fut ſi mal content, que la nuict enſuiuant, ils le prindrent & mirent en priſon, apres qu'ils orent tuez huict ou dix de ſes Soldoyers, & tantoſt apres le bouterent hors de la Ville, & tous ſes gens, & puis manderent ledit de Luxembourg, & le mirent dedens leur Ville, & iurerent foy & loyauté au Roy & au Duc de Bourgongne, & fut *Troullart de Maucreux* conſtituez Bailly de Seolis par Meſſire Iehan de Luxembourg. Quant le Duc de Bourgongne eut le paſſaige de la riuiere d'Oiſe, & qu'il fut à l'Iſle-Adam, il s'en alla mettre le ſiege à Beaumont, leſquels enfin ſe rendirent à ſa vollunté: & fut ſa vollunté telle, qu'il y en y eult oeuf, qui orent les teſtes coppées, & les autres paſſerent par finance. Puis apres ce fait laiſſa au Chaſtel bonne garniſon, & enuoya ſon Auant-garde logier à Mal-Buiſſon aupres de Ponthoiſe, du coſté deuers Paris, & s'en alla à tout ſon oſt de l'autre coſté deuers Beauuais, & fiſt les engiens dreſſier deuant les portes de Ponthoiſe, mais ceux de la garniſon ſe rendirent, ſaufs corps & biens, & luy promirent qu'ils ne s'armeroient contre luy deuant le iour de Noël: dont ils n'en tiodrent riens, car ſi toſt qu'ils fureot à Paris, ils ſe mirent à la guerre. Le Duc de Bourgoogne entra à Ponthoiſe, & en fiſt Capitaine le Seigneur *de l'Iſle-Adam*. Tantoſt apres le Duc de Bourgongne priſt ſon chemin à Meulan, & quant il ot paſſé Saine au pont de Meulleot, il s'en alla logier outre deux lieuës en plain champs. Apres fiſt mettre le ſiege deuant la tour de S. Clou, puis s'en alla logier ſur vne belle montaigne qui s'appelle le Moot-Rouge, & de là alloient tous les iours iuſques deuant Paris, & ceux de Paris ſailloient ſouuent ſur eux: mais les Bourguignons couroient le plat pays à ſept ou huict lieuës arriere de leur oſt, & ramenoient tant de vaches, brebis & beſtes, que c'eſtoit pitié à regarder, auec autres bieus portatifs. Et le Duc de Bourgoogne eſtant logié ſur le Mont-Rouge deuant Paris, eouoya vn Herault nommé *Palis*, qui depuis fut Roy d'armes de Flandres, porter Lettres miſſibles au Roy & au Daulphin. Lequel Herault fut mené par le Comte *d'Erminacq* au Daulphin, car au Roy ne peut parler, parler, & luy bailla les Lettres du Duc de Bourgongne, en luy diſant eo brief la charge que il auoit de luy: & le Daulphin luy dit, inſtruit par ceux de ſon Conſeil,

» Herault, dit-il, ton Seigneur de Bourgongne contre la voullenté de Monſeigneur
» le Roy & de Nous, à pieça gaſté le Royaume en pluiſeurs lieux, en continuant iuſ-
» ques à maintenant de mal en pis, il monſtre mal qu'il ſoit noſtre bien-veullant,
» comme il nous eſcript, & ſi veult que Monſeigneur le Roy & Nous le tenons pour
» noſtre parent & leal vaſſal & ſubgect, qu'il voiſe debouter le Roy d'Angleterre
» aochien Ennemy de che Royaume. Et apres viengne deuers Monſeigneur le Roy,
» & il ſera receux: & ne die plus que Monſeigneur le Roy & Moy ſoyons en ſerua-
» ge de perſonne nulle; car nous ſommes en nos libertez & franchiſes: & garde,
» que tu luy dies ce que te diſons publicquement deuant ſes Gens. Apres ces pa-
roles, le Herault retourna, & diſt à ſon Seigneur tout ce qu'il auoit ouy, doot le Duc de Bourgongne ne fiſt gaires de ſemblant, conſiderant que telles paroles venoient des Gouueroeurs du Roy & du Daulphin. Quant le Duc de Bourgongne veit qu'il n'entreroit point dedens Paris, & que ſes fauourables, qui l'auoient

mandé, pouoient faire che qu'ils desiroient, il s'en alla assegier Mont-le-Hery; mais ceux de dedens se composerent à luy, de rendre la Place, s'ils n'estoient secourus dedens huict iours. Et pource qu'ils n'eurent point de secours, ils rendirent la Place. Et tantost apres se rendirent à luy les Chasteaux de Marcoussy, Dourdan, de Piseau, & autres du pays d'enuiron. Or aduint que aucuns Seigneurs de Bourgongne s'en allerent deuant le Chastel d'Oursay, & affusterent Canons & engiens pour rompre la Place, mais le Connestable leur vint courre sus à vn point du iour, qu'ils de riens ne se doutoient, & les rua ius, si qu'il prist bien à cinquante Gentils-hommes, & les autres se retrairent à leur ost. Entre ces choses, le Duc de Bourgongne enuoya seize mille combattans iusques à Chartres, laquelle Ville se mist en l'obeissance du Duc de Bourgongne, & aussi firent Gaillardon, Estampes, & autres pluiseurs. Vne autre Compaignie fut enuoyée à Auneau, & la Dame de la Riuiere qui estoit layens, leur promist que en ses Places ne mettroit homme en la nuisance du Duc de Bourgongne. Ainsi doncques se mirent pluiseurs bonnes Villes & Chasteaux en l'obeissance du Duc de Bourgongne, tout voullentiers, pour che qu'il ne leur souffroit payer Tailles ne imposition, sinon celle du Sel; parquoy il acquist la grace de pluiseurs bonnes Villes, si que tous desiroient qu'il eust le gounernement du Royaume. Année 1413.

Comment le Duc de Bourgongne escriuit derechief Lettres à pluiseurs bonnes Villes, & enuoya vne cedulle, qui contenoit la substance de la proposition que ceux du Concile luy auoient faict faire par vn Docteur. Comment il s'en alla vers Tours au mandement de la Royne, laquelle il ramena à Chartres. CHAP. LXXX.

LE Duc de Bourgongne enuoya pluiseurs Lettres à pluiseurs bonnes Villes; pour les attraire à son amour, par lesquelles ses Lettres il lenr remonstroit le mauuais gouuernement du Royaume, par la coulpe de ceux qui sont entour le Roy & le Daulphin, & comment, pour remedier à tant de inconueniens qui en viennent, il s'est mis sus en Armes: & iasoit ce que il fit sait par pluiseurs fois sommer & aduertir les Gouuerneurs pour mettre remede & reparation ou Royaume; neantmoins ils n'y ont oncques voullu entendre, mesmement, puis vn peu de tamps, luy estant logié prés de Paris, auoit enuoyé à Paris pour auoir accez & audience deuers le Roy, en luy offrant seruice de corps & de biens, & de toute sa puissance; mais son Herault ne poeult parler au Roy, & luy furent ses Lettres renduës, & luy fut dict, qu'il n'y retournast plus. Pourquoy, son intention est de poursuiur son entreprise, quelque chose qui luy en puist aduenir, iusques à ce qu'il y ait bonne reformation au Royaume, & que lesdits inconueniens cesseront, & que la marchandise puist auoir cours au Royaume, & que Iustice soit maintenuë: & mesmement, attendu qu'il est declarié par le S. Concile de Rome, que à luy appartient d'auoir recours és besongnes du Royaume, & finablement les sommoit par ses Lettres, ou nom du Roy, & leur priont & requeroit, que ils vaulsissent auoir aduis sur les choses dictes, & prendre auec luy vne concluſion honnorable pour le Roy; si que ses Subgects puissent de lors en auant viure en paix & en Iustice. La substance de la cedulle encloſe és Lettres estoit telle, que vn Docteur nommé Maistre *Lieuin Neuclin* vint deuers luy, & luy presenta Lettres de credence, que luy enuoyerent les Doyens des Eueſques, le Doyen des Prestres, le Doyen des Diacres Cardinaux estant oudit Concile: lequel Docteur venu vers luy, commencha sa proposition, *Domine refugium factus es nobis*, c'est à dire, *En ce tamps de Deluge, tu és nostre refuge.* Et puis en deſduisant la matiere, compara le S. Colliege au Roy Dauid, & luy dist la maniere qu'ils tenoient au Concille, pour venir à l'vnion de l'Egliſe, & que toute la Chrestienté estoit vnie, excepté vn grain de bled en vn boitel, & nomma pour ce grain le Comte *d'Erminacq*, qui tenoit encores

Année 1417. la partie de *Pierre de la Lune*, lequel neantmoins eſtoit declarié ſchiſmatique & heretique, & tous ſes adherans, & fauoriſans ſuſpects de ſchiſme & d'hereſie. Diſt outre, qu'il eſtoit enuoyé, non pas à luy comme au Duc de Bourgongne, mais à luy comme à celuy qui repreſente le Royaume de France, & à qui en appartient le Gouuernement, & non pas au Roy, attendu ſon empeſchement de maladie, ne à ſon fils, attendu ſon ioſne eage, ne au Comte *d'Erminacq*, pour che qu'il eſt reputé ſchiſmatique. Puis fiſt ledit Docteur trois Requeſtes au Duc de Bourgongne. La premiere fuſt, qu'il vaulſiſt auoir le S. Concile & le Pape, pour recommandez. La ſeconde, que ſi aucuns auoient eſcript contre le S. Concille & Colliege, qu'il n'y vaulſiſt adiouſter foy; & la tierche, que il vaulſiſt auoir & tenir pour agreable, tout ce qui ſeroit fait au Concile, tant ſur eſlection de Pape, comme ſur la reformation de l'Egliſe. Apres ce que le Duc de Bourgongne eult eſté vne eſpace de tamps à Mont-le-Hery, il s'en alla deuant Corbœul, & le aſſegea de l'vn des coſtez; qui fut vne grande follie; car touſiours alloient Gens de Paris en la Ville de Corbœul, ſans dangier: Et s'il y euſt eſté cent ans ainſi qu'il y eſtoit, il ne l'eut point eu. Si leua ſon ſiege, & s'en alla à Chartres. La cauſe pourquoy il leua ſon ſiege ſi ſoudainement, fut principalement, pourtant que la Royne eſtant à Tours ſi court tenuë, comme deuant eſt dict, luy enuoya prier par vn ſien Secretaire, qu'il la vaulſiſt deliurer du dangier où elle eſtoit; en luy promettant qu'elle s'en iroit auec luy: pour laquelle cauſe, le Duc de Bourgongne s'en alla ſi haſtiuement à Chartres, à Bonneual, à Vendoſme, & à Tours. Mais quant il ſe trouua à deux lieuës prés, il enuoya les Seigneurs *de Foſſeux*, & *de Vergy*, à huict cens combattans, mettre embuſche à demy lieuë de Tours, leſquels illec venus, enuoyerent vn certain meſſage deuers la Royne pour nunchier leur venuë: & tantoſt elle dict à ſes trois Gouuerneurs qu'elle vouloit ouyr Meſſe en l'Abbaye de Marmouſtier, qui eſt dehors la Ville de Tours. Ceulx luy deſconſeillerent, mais neantmoins elle les pria rant, qu'ils luy menerent, & alors, ainſi qu'elle oyoit la Meſſe, vint *Hector de Saueuſe*, à ſoixante combattans, pour entrer en icelle Abbaye. Lors les » Gouuerneurs luy dirent, Dame departons d'icy, vecy Bourguignons ou Anglois » qui ſont icy venus, & elle leur dict, qu'ils ſe teniſſent pres d'elle: Et entre-tant, » Hector entra dedens l'Egliſe, & alla ſalüer la Royne de par ſon Maiſtre le Duc » de Bourgongne. Elle luy demanda où eſtoit ſon Seigneur, il luy dict que il viendroit en brief deuers elle. Adonc, luy dit-elle, qu'il preniſt ces trois qui auprez d'elle eſtoient, & qu'il s'en teniſt ſeur. Et tantoſt, l'vn des trois nommé Maiſtre *Laurens du Puich* s'enfuit par derriere, & entra en vn vaſſel pour paſſer la riuiere, mais il eult ſi grant haſte qu'il ſe noya, & les deux autres furent prins; c'eſt aſſauoir Maiſtre *Iehan Picart*, & Maiſtre *Guillaume Thorel*. Il eſtoit enuiron neuf heures au matin, & le Duc y vint enuiron à vnze heures, & y fiſt à la Royne grant reue» rence, & elle à luy; en luy diſant, Beau Couſin, entre tous les hommes de ce » Royaume ie vous doy aymer, quant à mon mandement auez tout laiſſiez, & m'e» ſtes venu deliurer de priſon. Pourquoy, Beau Couſin, iamais ne vous fauldray, car » bien voy que touſiours auez aimé Monſeigneur, ſa generation, ſon Royaume, & » la choſe publique. Ils diſnerent enſemble en icelle Abbaye. La Royne manda en la Ville que Elle & ſon Couſin de Bourgongne y vouloient entrer, le Capitaine y differa vn petit; mais neantmoins il ſe retraict dedens le Chaſtel, & ils entrerent en la Ville à tout leurs gens: Et tantoſt apres, au mandement de la Royne, le Capitaine ouuriſt le Chaſtel. Et puis, quant le Duc de Bourgongne y olt ſeiourné trois iours, il commiſt à la garde du Chaſtel *Charles Labbé* à deux cens combattans, lequel iura & promiſt au Duc de Bourgongne, ſa foy, de bien garder la Ville pour luy & ſon nom, dont il luy fally, car ainçois que l'an fut paſſé, il la rendy au Daulphin, & luy fiſt ſerment contre ſon Seigneur le Duc de Bourgongne. La Royne & le Duc vindrent à Chartres le 9. iour du mois de Nouembre.

Année 1417.

Comment la Royne enuoya Lettres aux bonnes Villes de France eſtans en l'obeyſſance du Duc de Bourgongne. Comment le Duc de Bourgongne fut derechief fruſtré de l'entrée de Paris; & comment la Royne & luy, ſe tindrent la plus grant part de l'Hyuer à Troyes. CHAP. LXXXI.

LA Royne venuë à Chartres, eſcriuit aux bonnes Villes de France eſtans en l'obeïſſance du Duc de Bourgongne, ſans plus obtemperer à quelques Lettres ou mandemens du Roy ſon Seigneur, ne du Daulphin ſon fils parlans au contraire deſdites Lettres, & elle leur promettoit confort & ayde contre tous ceux qui les vauldroient en ceſte cauſe nuire. Ces Lettres furent eſcrites à Chartres le 11. de Nouembre an deſſuſdit. Encore fut ordonné audit lieu de Chartres que Meſſire *Iehan de Moruiller* s'en iroit à Amiens, & auec luy vn Greffier, & aueroit illec le ſeel de la Royne, pour ſeeller tous mandemens dont on aueroit meſtier & beſoin, és Bailliages d'Amiens, de Tournay, de Vermendois, & de Senlis, ſans plus aller en Parlement à Paris: & eſtoit le tiltre des Mandemens tels que cy-apres s'enſuit, *Iſabelle par la grace de Dieu Royne de France, ayans pour l'occupation de Monſeigneur le Roy le Gouuernement & adminiſtration de ce Royaume, par l'octroy irreuocable à nous ſur ce fait par mondit Seigneur & ſon grant Conſeil, &c.* Par le moyen deſquels Mandemens de la Royne, ledit Maiſtre Iehan aſſembla vne tres-grande ſomme de pecune, & pareillement, pour le pays outre Saine obeiſſans au Duc de Bourgongne, fut ordonné vn autre Chancellier. Le Duc de Bourgongne à toute ſa puiſſance ſe partit de Chartres pour aller à Paris, eſperant entrer dedens par le moyen d'aucuns ſes Amis, & quant il approcha Paris, il enuoya bien ſix mille combattans à la porte de *Lonuel de Chaſtillon* de coſté S. Marcel; Mais ainçois qu'ils y veniſſent, le Conueſtable en fut aduerty. Si enuoya de ſes Gens à icelle porte pour la garder, & par ce moyen fut leur entrepriſe rompuë, & s'en allerent logier à S. Marcel, atteodant la venuë du Duc de Bourgongne, qui bien cuidoit entrer dedens la Ville de Paris, mais ſon entrepriſe fut deſcouuerte. Que vous diroy-ie, le Duc de Bourgongne s'en retourna de deuant Paris, & vint logier ſous le Mont-le-Hery, & là donna congié à ſes Picars, pour eux aller hyuerner en leur pays. Puis retourna le Duc de Bourgongne à Chartres, deuers la Royne, à tout le demeurant de ſes Gens; & puis prindrent leur chemin la Royne & luy, pour aller à Troyes: & là furent honnorablement receus. Le Duc de Bourgongne s'y tint la plus grant partie de l'Hyuer, mais il enuoya ſur les frontieres de Champagne, *Iehan Dauuegny* & Iehan *de Clau* à tout leurs Gens, leſquels firent forte guerre.

Comment Iehan de Bauiere print la Ville de Gorcum ſur la Comteſſe de Hollande. Comment ſes Gens furent deſconfis. Comment le Roy d'Angleterre conqueſtoit Villes & Chaſtiaux en Normandie, & le Duc de Cloceſtre ſon frere. CHAP. LXXXII.

EN che tamps, *Iehan de Bauiere* frere du Duc Guillaume faiſoit forte guerre en Hollande contre ſa Niepce Iacques Duceſſe en Bauiere, & print ſur elle Gorcum en Hollande, mais le Chaſtel ne peurent-ils auoir; où ceux de la Ville ſe retrairent & le tindrent vaillamment. Et entre-tant, icelle Duceſſe auec la Comteſſe de Haynault ſa mere, paſſerent par Nauire en Hollande, à groſſe compaignie de Gens-d'armes, & entterent dedeus le Chaſtel qui tenoit pour elle: & quant leurs Gens furent preſts pour aſſaillir leurs Ennemis, Madame Iacques heritiere du pays prinſt la Baniere de ſes Armes, & le laiſſa à *Vualleran de Brederode*, en luy diſant, Ie veux qu'auiourd'huy vous repreſentez ma perſonne, & vous fais Chief de

Année 1417. mes Gens. Lors les Gens-d'armes ſe mirent en belle ordonnance, & iſſirent du Chaſtel en la Ville, & combattirent les Gens de Iehan de Bauiere, leſquels furent deſconfis : & là mourut le Damoiſeau *d'Arkel*, & bien de cinq à ſix cens de ſon party, & du party des Dames, ledit *Vvalleran de Brederode*, qui fut fort plains des Dames, & non ſans cauſe. Le Comte de Charrollois alla en Hollande pour appaiſier ſon Oncle & ſa Couſine, mais riens n'en pot faire, & retourna en Flandres. Alors le Roy d'Angleterre eſtoit en Normandie, & conqueſtoit Villes & Chaſtiaux, car nul ne luy conteſtoit, & tant qu'il aſſegea la Ville de Caën, grande Ville & forte ; là où il perdit beaucoup de ſes Gens à pluſieurs aſſaulx qu'il y fiſt ; mais il le print enfin par force, & y furent tuez plus de cinq cens hommes de ceux de dedens. Le Duc *de Cleceſtre* frere au Roy d'Angleterre, aſſegea Chierbourg, qui eſtoit la plus forte place de Normendie, & y fut le ſiege dix mois, puis luy fut renduë par le Capitaine, qui en eult vne ſomme d'argent, & s'en alla retraire à Roüen, là où il ſe tint iuſques à ce qu'elle fut conquiſe : & depuis luy fiſt le Roy d'Angleterre trenchier la teſte, dont pluſieurs Seigneurs de France ne furent gaires courrouchez.

CHAP. LXXXIII

Comment le Roy fiſt aſſegier Senlis. Comment les François en partirent. Du ſecours que le Comte de Charollois leur enuoya en l'abſence du Duc de Bourgongne ſon pere ; Et comment Ambaſſades furent enuoyées d'vn coſté & d'autre, pour l'vnion du Royaume.

ENuiron la feſte Noſtre-Dame Chandelier, 1417. le Roy ſe party de Paris pour aller mettre le ſiege deuant Senlis, que les Bourguignons tenoient, & eſtoit dedens Meſſire *Maurey de S. Legier*, le *Baſtard de Thian* Capitaine de la Ville, *Trouſ-Lart de Maucreux*, & autres. Le Roy durant le ſiege ſe tenoit ou Chaſtel de Creel. La Ville fut fort approchiée & battuë de Canons & autres engiens, tellement qu'ils eurent conſeil de prendre traictier : ſi fut la choſe appointié, que les Bourguignons renderoient au Roy ſa Cité, ou cas qu'ils ne ſeroient ſecourus en dedens le 19. iour d'Avril ; & de ce baillerent hoſtaiges. Apres iceluy traictié, enuoyerent iceux Bourguignons deuers le Comte de Charrollois en Flandres, pour cauſe que le Duc de Bourgongne ſon pere eſtoit en Bourgongne. Quant le Comte de Charollois ouye les nouuelles, il ſe tira dedens la Ville d'Arras, & là aſſembla tous les Seigneurs du pays, pour ſçauoir comment la Ville de Senlis ſeroit ſecouruë. Si fut aduiſé de faire mandement au nom du Duc de Bourgongne ſon pere & de luy, par tous le pays de Picardie, & fut ainſi fait, & ſe trouuerent les Picards d'vn ſeul pays, vne tres-belle Compaignie, c'eſt aſſauoir de huict à neuf cens hommes d'armes, deux mille Archiers, & autres Compaignons de Guerre. Le Comte de Charollois, qui grant deſir auoit de ſecourir la Ville de Senlis, & ceux qui dedens eſtoient, ſe tira iuſques à Corbie en perſonne, à intention d'eſtre au iour que la Ville ſe deuoit rendre, ou combattre ; mais à toute force luy fut deffendu : mais à grant peine le peut-on retenir. De l'Armée des Picards furent Chiefs Meſſire *Iehan de Luxembourg*, & le Seigneur *de Veſſeux*, lors Capitaines Generaux de Picardie, en leur compaignie pluſieurs Cheualliers, Eſcuyers, & autres du pays de Picardie : & prindrent leur chemin droict à Ponthoiſe, qui ſe tenoit pour le Duc de Bourgongne. Quant le Conneſtable ſceult que Picards eſtoient à Ponthoiſe, pour combattre & ſecourir ceux de Senlis, ils enuoyerent querir le Roy qui eſtoit à Creel, & le iour que les Picards paſſerent la riuiere d'Oiſe, firent les François monter le Roy à cheual, & ſi firent ſommer ceux de Senlis qu'ils ſe rendiſſent au Roy, ou qu'ils feroient trenchier les teſtes à leurs hoſtaiges. Les Bourguignons & gens de guerre reſpondirent que on leur feroit tort, & que le iour n'eſtoit point paſſé : Toutesfois, ce nonobſtant les hoſtaiges eurent les teſtes coppées ; dont il y auoit deux Gentilshommes de Picardie, vn nommé Guillaume *Mancheuallier*, & l'autre nommé *Baudart de Vvingles*, deux Bourgeois de Senlis, & deux hommes d'Egliſe de ladite Ville. Quant ceux de la Ville ſceurent que leurs hoſtaigiers auoient les teſtes coppées, ils furent moult

deſplaiſans, & en deſpit de ce, firent trenchier les teſtes à quarante ſix des gens du Comte d'Erminacq, qu'ils tenoient priſonniers. Apres ces choſes faites, le Roy ſe tira aux champs, & de tous poins leua ſon ſiege. Quant il fut aux champs, ordonna la Bataille moult honnorablement & notablement. Apres ils enuoyerent Coureurs, trouuerent *Hector* & *Philippes de Saueuſe*, & là y ot maintes lances rompuës, gens morts & prins, d'vn coſté & d'autre. Toutesfois le Roy ſceult que les Picards marchoient en belle ordonnance, en intention de combattre; Pour laquelle cauſe, il ennoya deux Officiers d'armes deuers eux, pour demander quels Gens ils eſtoient, qui vouloient combattre le Roy; auſquels fut reſpondu que c'eſtoit Meſſire Iehan de Luxembourg, & le Seigneur de Foſſeux, Seruiteurs du Duc de Bourgongne, preſts de faire ſeruice au Roy, & auſſi de leur ſecours à la bonne Ville de Senlis, ou combattre le Comte *d'Erminacq*, qui n'agaires tenoit le ſiege deuant la bonne Ville de Senlis. Ces choſes faites, le Roy print ſon chemin droict à Paris, & le Conneſtable & les Gens de guerre, veans la Bataille des Picards, qui bien leur ſembloit qu'ils fuſſent deux fois autant qu'ils eſtoient, & auſſi pour la perſonne dn Roy, ſe partirent en belle ordonnance, & ſans combattre, & accompaignerent le Roy, & le remenerent dedens Paris: qui fut à la mal-aduenture du Comte d'Erminacq & de la plus grant partie de ceux qui eſtoient en ſa Compaignie; car gaire ne demoura apres, que les Bourguignons entrerent dedens Paris, où il fut piteuſement tuez, auec plus de trois mille qui tenoient ſon party, comme cy-apres ſera dict. Et quant aux Picards, ils retournerent ioyeuſement en Picardie, & ceux de Senlis reparerent les murs en che qui faiſoit à reparer en la Ville, au mieux qu'ils peurent: laquelle auoit eſté fort battuë de Bombardes, & de Canons, & d'autres engiens & habillemens de guerre. En ce tamps, la Royne eſtoit auec le Duc de Bourgongne à Troyes, pour laquelle cauſe fut aduiſé que on enuoyeroit Ambaſſades d'vn coſté & d'autre, afin de tout remettre en bonne paix & vnion; pour laquelle cauſe, la Royne & le Duc de Bourgongne ennoyerent pareillement gens de pareil eſtat, à Bray ſur Saine, pour conuenir enſemble ſur vn ſaufconduit pour chacune partie, & de commun accord conuindrent enſemble par pluſieurs iours, en vn village nommé la Tombe, qui eſt au milieu de Monſtreau & de Bray: & dura le Parlement de ces deux Ambaſſades bien deux mois. Entre ces choſes l'vnion fut miſe en l'Egliſe Vniuerſelle, & fiſt le Pape Martin mettre hors de priſon le Pape Iehan, lequel ſe miſt du tout en ſa merchy, & obeyſſance: & le rechupt benignement, & le fiſt Cardinal; mais mourut tantoſt apres. En ce tamps auſſi, ceux de Roüen qui eſtoient fauoriſables au Duc de Bourgongne, manderent ſecrettement venir en leur Ville aucuns de ſes Capitaines, leſquels à grant nombre de ſes Gens allerent à Roüen, & à l'ayde de ceux de la Ville allerent, aſſaillirent le Chaſtel que tenoient les gens du Roy contre la Ville, & tant continuerent qu'ils ſe rendirent ſauf corps & biens. En ce tamps, tout le Royaume eſtoit en diuiſion, & par conſequent en grant deſolation, & n'y regnoit Iuſtice ne raiſon, & le Peuple eſtoit deſrobez de tout coſtez.

Année 1417.

Comment deux Cardinaux furent enuoyez, en France, pour la Paix, qui fut concluë, & empeſchiée du parfaict par le Comte d'Erminacq, & pluiſeurs autres.

CHAP. LXXXIV.

EN ce tamps, vindrent en France de par le S. Pere de Rome, deux Cardinaux, pour mettre paix entre la Royne & le Duc de Bourgongne d'vne part, & le Roy & ſon fils d'autre part, & vindrent leſdits Cardinaux à Bray, où les Ambaſſades d'vne partie & d'autre eſtoient, qui y auoient longuement eſté, & ne ſe pouoient trouuer d'accord. Le Cardinal de S. Marc tantoſt apres s'en alla à Paris, remonſtrer au Roy le bien que pouoit venir de Paix, & autres pluiſeurs choſes touchant ceſte matiere, puis s'en retourna auec les autres à Monſtreau: & conuenoient enſemble, comme tous les iours, en l'Egliſe de la Tombe entre Bray &

Année 1417. Monſtreau, & tant y beſongnerent, que la Paix y fut faite & iurée par leſdits Ambaſſadeurs, & miſe par eſcript pour rapporter chacun à ſa partie, aſſauoir s'ils le vauldroient tenir. Donc, quant le Roy & le Daulphin virent le Traictié, il leur ſembla bon, mais le Comte *d'Erminacq*, le Chancellier de France, le Preuoſt de Paris, & *Remonnet de la Guerre*, dirent qu'ils ne conſeilleroient jà de le paſſer, & que ce n'eſtoit pas bon pour le Roy: & diſt le Chancellier au Roy, Que jà ne le ſeelleroit, & qu'il le ſeellaſt s'il vouloit. Deſquelles paroles, l'Eueſque de Paris & pluſieurs autres notables Gens, furent moult deſplaiſans, & conſeillerent au Daulphin qu'il aſſemblaſt le Conſeil à ſon Hoſtel à Louures, pour ouyr l'opinion de pluſieurs. Le Conſeil fut aſſemblé, mais le Conneſtable n'y vault oneques aller, diſant, que tous ceux eſtoient Traiſtres, qui conſeilloient au Roy de paſſer vn tel Traictié: ſi que par ces moyens tout fut rompu, & demourerent les choſes en tel eſtat où elles eſtoient parauant, ſans Paix & ſans Treues. Pourquoy pluſieurs notables Gens conceurent grant hayne contre le Conneſtable, neantmoins il enuoya ſes gens-d'armes deuant Mont-le-Hery & deuant Marcouſſy, & luy furent ces Places renduës, par ceux qui les tenoient au nom du Due de Bourgongne.

CHAP. LXXXV. *Comment le Seigneur de l'Iſle-Adam, à l'ayde de aucuns Pariſiens, entra, auec ſes Gens tenant la partie du Duc de Bourgongne, dedans Paris. Des deſordres & occiſion y perpetrez. Comment la Baſtille fut renduë, & le Seigneur de Canny qui eſtoit priſonnier, commis à la garde d'icelle.*

Année 1418. LEs Pariſiens mal-contens du Conneſtable & de ceux qui gouuernoient le Roy, pource qu'ils auoient rompu le Traictié de la Paix, doutoient eſtre longuement en grant tribulation; toutesvoyes ils ne ſe oſoient aſſembler ne deſcouurir à perſonne, tant eſtoient guettez de prés: ſinon que vne fois, ſix ou huict Compaignons de petit eſtat, leſquels s'en allerent à Ponthoiſe ſecrettement deuers le Seigneur *de l'Iſle Adam*, & conclurent auec luy, que le 29. iour de May, il viendroit auec plus de Gens qu'il pourroit à la porte S. Germain, & ils luy ouuriroient ſans nulle faute. Il aſſembla Gens de toutes parts, & fiſt tant qu'ils furent bien huict cens combattans, entre leſquels eſtoient les plus principaux, le *Veau de Bar*, le Seigneur *de Chaſtellus*, le Seigneur *de Cheureuſe*, Ferry *de Mailly*, Loys *de Vvariguies*, Lionnet *de Bournonuille*, Daniot *de Gony*, & pluſieurs autres, leſquels par nuict, à l'heure & iour deſſuſdit, allerent à la Porte S. Germain: & là trouuerent *Perinet Ferron* vn des huict deſſuſdits, qui celle nuict auoit emblé ſouhs le cheuet du lict de ſon pere les Clefs de celle porte, que ſon pere gardoit. Et eſtoient auec luy ſes Complices, leſquels ouurirent celle Porte; parquoy les gend'armes entrerent dedens. Donc, quant ils furent tous dedens, ledit Perinet referma la Porte, & getta les clefs par deſſus les murs, puis allerent tout coyement iuſques aſſez prés du Chaſtellet, où ils trouuerent bien douze cens combattans des Pariſiens pour aller auec eux, puis s'en allerent par diuerſes ruës, crians que quiconque vouloit auoir la Paix, allaſſent en armes auec eux. Auquel cry, ſe mirent en armes auec eux grant nombre de Peuple, & puis les vns s'en allerent à l'Hoſtel du Roy, où ils rompirent les huis, & firent tant qu'ils parlerent au Roy; lequel fut content d'accorder tout ce qu'ils demanderent. Et tantoſt le firent monter à cheual, auec luy le frere du Roy *de Cippre*, & le firent cheuauchier auec eux parmy la Ville. Aucuns allerent à l'Hoſtel *du Conneſtable*, mais il en fut aduerty, & ſe ſauua en habit diſſimulé & deſguiſé, en la maiſon d'vn poure homme auprez de ſon Hoſtel. Aucuns autres s'en allerent à l'Hoſtel *du Chancellier*, & *de Remonnet de la Guerre*, leſquels furent trouuez & ſaiſis. Adonc s'aduiſa *Tannegay du Chaſtel* Preuoſt de Paris, quant il oyt l'effroy, d'aller à l'Hoſtel du Daulphin, & l'enueloppa en vn linceulx haſtiuement, & en ce poinct l'emporta en la Baſtille Sainct Anthoine;

Anthoine; là où secrettement pluiseurs notables Gens se retrairent. Ainsi donc celle nuict, le premier & le second iour ensuiuant, iceux Gens de guerre, & le Peuple ne cesserent de fuster les maisons des Gouuerneurs du Roy & de leurs fauourisans, prindrent tous leurs biens & pluiseurs prisonniers, & les mirent au Palais, au Louure, & en Chastellet, & en pluiseurs autres lieux; entre lesquels furent les *Euesques de Senlis, de Bayeux, & de Constances*, Messire *Hector de Chartres*, Messire *Enguerran de Marcoignet*, & autres sans nombre. Le Seigneur de l'Isle-Adam, apres ces choses faites, fist establir *le Veau de Bar* Preuost de Paris, au lieu de Tanneguy du Chastel, & à brief dire, tous les Conseillers du Roy, & autres tenant la partie du Comte d'Erminacq, furent pillez, ptins, ou occis, cruellement. Et auec ce fut crié de par le Roy, à son de trompe, que tout homme ou femme qui sçauoient aucuns tenans la partie du Comté d'Erminacq, respons ou muchiez, le nunchassent au Preuost, sous confiscation de corps & de biens. Et tantost apres, le poure homme où estoit le Comte d'Erminacq muchié en sa maison, le alla nunchier au Preuost; lequel le alla prendre en ladite maison, & le mena prisounier au Palais. Entre ces choses, *Tanneguy du Chastel* trouua maniere de enuoyer le Daulphin par Charenton à Corbœil, à Melun, à Mortagies, & si manda gens de son party de toutes parts, pour venir deuers luy à la Bastille de S. Anthoine; & d'autre part, le Seigneur *de l'Isle-Adam* enuoya hastiuement en Picardie, & ailleurs, pour tirer Gens-d'armes à Paris: & en briefs iours apres, y vint grant nombre de gens de Picardie & ailleurs. Le Mercredy au matin, apres la prinse de Paris, le Mareschal *de Rieux*, le Seigneur *de Barbasan*, & *Tanneguy du Chastel*, accompaigniez de quinze cens combattans, entrerent dedens Paris à estendart desployé, par la porte S. Anthoine, & s'en allerent par derriere entrer à l'Hostel de S. Pol; cuidant trouuer le Roy, pour l'emmener auec eux. Mais ne le trouuerent pas, car on l'auoit mis au Louure à tout son Estat, si cheuaucherent en icelle grant ruë, criant Viue le Roy & le Connestable Comte d'Erminacq. Mais ceux de Paris tout incontinent, auec leur nouueau Preuost & le Seigneur de l'Isle-Adam, s'en coururent celle part, à si grant effort, qu'il conuint les Erminacqs retraire dedens la Bastille: & y perdirent iusques au nombre de trois ou quatre cens des plus auentureux de leurs Gens; & des Parisiens furent occis enuiron quarante hommes. Et tantost apres iceux le Mareschal de Rieux, le Seigneur de Barbasan, & Tanneguy, laisserent bonne garnison dedens ladite Bastille, & s'en allerent à Corbœul, à Melun, & à Meaux; & d'autre part, le leudy ensuiuant, vinrent à Paris *Hector* & *Philippes* de Saueuse, à deux cens combattans, & se logerent du costé de la Bastille, aux Tournelles & là entour, & puis le Vendredy, le Samedy, & les iours ensuiuans, vindrent à Paris, Messire *Iehan de Luxembourg*, le Seigneur *de Fossieux*, & autres, à grant compaignie. Ceux qui furent occis du party du Comte d'Erminacq, furent par le Bourel de Paris portez aux champs, & là enfoüys, les autres de Paris furent enterrez honnorablement en Terre Saincte. Apres ces choses faites, ceux qui furent demeurez en ladite Bastille, traicterent auec le Seigneur de l'Isle-Adam, & s'en allerent leurs corps & leurs biens, & fut commis à ladite Bastille le Seigneur *de Canny*, qui grant temps auoit esté prisonnier là dedens, & depuis qu'il retourna d'Amiens faire l'Ambassade au Duc de Bourgongne, dont chy dessus est touchié.

Année 1418.

Année 1418.

CHAP. LXXXVI.

Comment les Pariſiens, gens de petit eſtat, au nombre de quarante mille hommes, allerent en diuerſes priſons, & tuerent bien trois mille hommes; entre leſquels fut occis le Comte d'Erminacq Conneſtable de France, pluiſeurs Eueſques & Seigneurs. Comment la Royne & le Duc de Bourgongne entrerent dedens Paris. De pluiſeurs autres choſes aduenuës, & comment la Ville de Compiengne fut prinſe des Daulphinois.

LE douzieſme iour enſuiuant, ceux de Paris, de petit eſtat, s'aſſemblerent bien quarante mille hommes, & doutant que les priſonniers ne fuſſent mis à deliurance, s'en allerent comme beſtes enragiées, contre le gré de leur Preuoſt & des Seigneurs eſtans adonc à Paris, crians *Viue le Roy & le Duc de Bourgongne*, à grant bruit, à toutes les priſons, tuerent cepiers & cepieres, & tous ce qu'ils trouuerent de priſonniers; indifferemment, ſans nul eſpargnier, iuſques à nombre de trois mille hommes; deſquels & les plus principaux furent, le Comte *d'Erminacq* Conneſtable de France, le *Chancellier* de France, les *Eueſques de Couſtances de Bayeux, d'Eureux*, & *de Senlis*, & *de Saintes*, le Comte *de Grantpret, Remonnet de la Guerre, l'Abbé de S. Cernille* de Compiengne, *Hector de Chartres, Charlot Poupart* Argentier du Roy, & generalement tous ceux qui eſtoient eſdites priſons; iaſoit ce que pluiſeurs y fuſſent pour debats, ou pour debtes, meſmement tenans la partie de Bourgongne. Et outre furent occhies pluiſeurs femmes, parmy la Ville, inhumainement, & laiſſiez és places où elles eſtoient occhies. Celle occiſion commencha à quatre heures apres minuit, & dura iuſques à dix heures du matin du iour enſuiuant. Icelles occiſions & murdres ſe firent, preſens Meſſire Iehan *de Luxembourg*, le Preuoſt de Paris, le Seigneur *de Foſſeux*, le Seigneur *de l'Iſle Adam* & pluiſeurs autres, iuſques au nombre de mille combattans, tous en armes & ſur leurs cheuaux; & n'y auoit ſi hardy qui oſaſt dire d'entre eux, ſinon: Mes Enfans vous faites bien. Le corps du Conneſtable, du Chancellier, & de Remonnet de la Guerre furent denuez en la court du Palais, liez enſemble, & là demourerent trois iours en ce point, & les mauuais enfans ſe ioüoient à les traiſner auant la court du Palais: & auoit le Conneſtable oſtée de ſon corps, vne bende de ſon cuir de deux doigts de large, qui eſtoit vne grande deſriſion, & au quatrieſme iour furent mis ſur beneaux, & menez dehors Paris, & furent enfoüis auec les autres, en vne foſſe nommée la Louuiere, auprez du Marché aux Pourceaux. Iceux communs de Paris, non aſſouuffis de celle occiſion, ne ceſſerent par pluiſeurs iours apres, d'aller és maiſons de ceux qui eſtoient nottez auoir tenus le parry du Comte d'Erminacq, & prenoient leurs biens, & le occioient ſans merchy: & s'ils hayoient vn homme, luy faiſoient entendre qu'il eſtoit Erminacq, & le tuoient, & ſe aucun hayoit vn autre, & il leur dit, vela vn Erminacq, il eſtoit occis incontinent, ſans que nul en oſaſt parler. Le Duc de Bourgongne oyes les nouuelles de la prinſe de Paris, aſſembla haſtiuement ce qu'il peut auoir de gens, & s'en alla à Troyes, deuers la Royne, & manda Meſſire *Iehan de Luxembourg*, & le Seigneur *de Foſſeux*, leſquels y allerent à mille combattans, puis ſe partirent de Troyes en grant arroy, la Royne & le Duc de Bourgongne, & s'en allerent à Paris, & y vindrent le quatorzieſme iour de Iuillet: & iſſirent de Paris plus de ſix cens hommes à cheual, allencontre d'eux, portans heucques bleuës, & par deſſus la Croix S. Andrieu, en lieu de la bende qu'ils auoient long-temps porté: & offrirent au Duc de Bourgongne, & à ſon Nepueu le ioſne Comte *de S. Pol*, deux bleuës heucques de velours, à Croix S. Andrieu, comme ils portoient. A entrer en Paris, ils s'en allerent deſcendre à l'Hoſtel de S. Pol où eſtoit le Roy, qui les receut à grant ioye. Aucuns iours apres ſe tindrent à Paris pluiſeurs Conſaulx ſur le fait du gouuernement du Royaume, le Seigneur *de l'Iſle-Adam*, & le Seigneur *de Chaſtellus* furent faits Mareſchaux, & Meſſire *Robinet de Mailly* fut

fait grant Panetier de France, Messire *Charles de Lens*, fut faict Admiral, Maistre *Enstasse de Lattre* fut fait Chancellier, Maistre *Philippes de Mornillier* fut fait premier President en Parlement, & le *Duc de Bourgongne* fut fait Capitaine de Paris, & Messire *Charles de Lens* son Lieutenant: & accordoit le Roy tout che que on luy demandoit. Entre ces choses, vn nommé *Iehan de Vertaing* Capitaine de S. Denis, fut occis par douze Compaignons, à la Chappelle entre Paris & S. Denis: & en fut accusé Messire *Iehan de Luxembourg*, pource que aucuns de ses gens le tuerent, c'est assauoir *Lionnel de Vvandonne, le bastard de Rombaux*, & aucuns autres, & en furent ceux de Paris si mal-content, qu'ils faillirent aux champs pour prendre & mettre à mort les Facteurs, & ne les trouuerent point, & conuoit ledit de Luxembourg desaduoüer le fait, pour contenter ceux de Paris. Le Duc de Touraine Daulphin de Vienne, fut induis par *Tanneguy du Chastel*, le Vicomte *de Nerbonne*, le *President de Peronne*, & aucuns autres ses Gouuerneurs, de faire guerre au Duc de Bourgongne, & le fist nommer Regent de France, nonobstant qu'il fust pluiseurs fois sommé & requis de par le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne, de retourner auec eux, & on luy feroit tout honneur. Mais il ne vault riens faire, ains se disposa à faire guerre, & tant, que vne fois huict Compaignons armez, à la couuerte, s'en allerent à la porte de Compiengne qui va à Pierrefons, & aduiserent leur point d'entrer, auec vne charetre de bois. Si tuërent sur le pont vn des cheuaux de la charette, parquoy la charette demoura sur le pont, & ne peut estre leué, puis tuërent aucuns des Portiers, & à vn signe qu'ils firent, saillit de la foreſt le Seigneur *de Bosqueaux*, à cinq cens combattans, & entrerent en la Ville, & crierent, Viue le Roy & Mouseigneur le Daulphin, & tuerent pluiseurs gens en leur venir. La Ville fust fustée, & furent prins & pillés tous ceux qui tenoient la partie de Bourgongne, le Seigneur *de Creuecœur*, & le Seigneur *de Cheureuse* furent menez à Pierrefons, & en eschapperent par finance: Ainsi fut Compiengne prinse & conquise par les Daulphinois, lesquels se prinrent à faire dure guerre ès pays du Duc de Bourgongne. Année 1418.

Comment Iehan Duc de Brabant espouſa Dame Iacques de Bauiere, Comteſſe de Haynault, de Hollande, de Zelande, ſa Couſine germaine. CHAP. LXXXVII

EN ce temps, & durant ces choses, *Iehan Duc de Brabant* espousa *Iacques de Bauiere* sa Cousine germaine, Comtesse *de Haynault*, de Hollande, de Zelande, & d'Ostreuant, & si estoit sa marine; mais le Mariage se fist pour cause de entretenir paix & amour ensemble, pour le bien de leurs Subgects, pource que leurs Seignouries tiennent l'vn l'autre. Et tantost apres, la Paix fut faite entre Iehan de Bauiere & sa Niepce, & depuis, comme le Duc de Brabant & la Comteſſe sa femme residoient à Mons en Haynault, il fut vn iour qu'il alla chasser, & vint à son Hostel Messire *Eurard Bastard de Haynault*, frere à la Duceſſe & aucuns autres auec luy, & de fait apensé, tuerent le Gouuerneur du Duc de Brabant, nommé *Guillaume de Berghe* qui lors estoit couchié malade sur vn lict; dont le Duc fut moult courouchié, mais enfin sa femme le rappaisa: & fut adonc comune tenommée, qu'elle en estoit bien consentante.

Année 1418.

CHAP. LXXXVIII.

Comment les Vicaires de l'Eueſque de Paris, reuocquerent en plain Sermon la condamnation que autresfois auoit eſté faite contre Maiſtre Iehan Petit, en reparant l'honneur du Duc de Bourgongne. Comment Laigny ſur Marne, fut prinſe & reprinſe, & de la grant peſte qui fut dedans Paris.

EN ce tamps, fut faite à Paris vne Proceſſion generale, où eſtoient ceux de l'Vniuerſité, & principalement les Vicaires de l'Eueſque de Paris fors malade à S. Omer. Leſquels Vicaires reuocquerent là, en plain Sermon, preſens ceux qui là eſtoient, la condamnation que ledit Eueſque auoit fait autrefois contre la propoſition de Maiſtre Iehan Petit, contre l'honneur du Duc de Bourgongne, en reparant quant à ce ſon honneur & leaulté, comme vray champion de la Couronne de France: & firent apparoir du pouoir qu'ils auoient de l'Eueſque en ceſte partie, & tant que le Duc de Bourgongne fut content. En che tamps, prindrent les Daulphinois qui ſe tenoient à Meaux, Laigny ſur Marne, par faute de guette, & y firent beaucoup de maux, mais ceux de la garniſon ſe ſauuerent en vne Tour, & enuoyerent prier au Duc de Bourgongne qu'il leur enuoyaſt ſecours. Si y enuoya le Seigneur *de l'Iſle-Adam*, lequel, par le moyen d'icelle Tour, entra dedens la Ville, & miſt à l'eſpée la plus grant partie des Daulphinois, puis laiſſa bonne garniſon en la Ville, & s'en retourna à Paris. Tantoſt apres vint à Charenton le Duc *de Bretagne*, pour faire la paix entre le Daulphin & le Duc de Bourgongne, mais ils ne ſe peurent accorder: ſi s'en retourna le Duc en Bretagne. Ils s'aſſemblerent à Charenton, comme dit eſt, pour cauſe de l'epidemie qui regnoit adonc à Paris, ſi grande, que par le rapport des Curez, il mourut celle Année dedens Paris plus de quarante mille perſonnes: & moururent de celle peſtilence le Prince *d'Orenge*, le Seigneur *de Foſſeux*, Meſſire *Iehennet de Poix*, le Seigneur *d'Auxy*, & autres Gentilshommes, ſeruiteurs du Duc de Bourgongne.

CHAP. LXXXIX.

Comment les Pariſiens occirent derechief pluiſeurs priſonniers, & comment le Daulphin reprint la Ville de Tours.

LEs Communs de Paris s'aſſemblerent encores vne fois, en grant nombre, & s'en allerent derechief à toutes les priſons, & y tuerent plus de trois cens priſonniers, qui y auoient eſté mis depuis la premiere tuiſon. Et puis s'en allerent à la Baſtille S. Anthoine, pour auoir ſept priſonniers qui y eſtoient, & iurerent qu'ils abbatteroient la place, ou qu'ils les auroient, & de fait commencherent à deſmachonner; dont le Duc de Bourgongne fortement courrouchié, vint à eux, & leur remonſtra tant d'vnes & d'autres, que les Chefs luy promirent que les priſonniers ſeroient menez en Chaſtellet; mais enfin ils les tuerent tous inhumainement ſur le cauchie, & là les deſueſtirent: & eſtoit le plus principal d'iceux Tyrans nommé *Capeliuche*, lequel eſtoit Bourel de Paris. Lors, le Duc de Bourgongne veant les deſriſions & inhumanitez d'iceux meſchans Gens, fiſt crier qu'ils ſe ceſſaſſent de plus piller ne tuer, ſur peine de perdre la vie, & qu'ils ſe preparaſſent d'aller aſſegier Mont-le-Hery, où eſtoient les Ennemis. Ils reſpondirent que ce feroient-ils volluntiers, mais qu'ils euſſent Capitaines pour eux conduire, & lors leur fut ordonné le Seigneur *de Cohem*, & aucuns autres: leſquels emmenerent bien ſix mille hors de la Ville, iuſques à Mont-le-Hery. Mais entre-tant qu'ils eſtoient là, le Duc de Bourgongne fiſt prendre aucuns de leurs Complices qui eſtoient demourez, & leur fiſt les teſtes copper, & aucuns noyer. *Capeliuche*, entre les autres, eut la teſte trenchiée; dont auſſi-toſt que ceux du ſiege eurent les nouuelles, ils s'en retournerent vers Paris, pour faire pis que deuant: mais on leur ferma les portes, & les fiſt-on retourner à leur ſiege. Aſſez toſt apres ils fu-

rent remandez, pource qu'il y auoit aucuns Ambaſſadeurs qui traictoient leur appointement. Madame la Daulphine, du gré & conſentement du Roy, de la Royne, & du Duc de Bourgongne, fut renuoyée honorablement de Paris à Anjou, afin que le Daulphin, pour celle courtoiſie s'enclinaſt pluſtoſt à la paix ; mais ceux qui le gouuernoient ne luy euſſent iamais conſeillié. Auſſi vint vers le Daulphin le ioſne *Comte d'Erminacq*, grandement accompaignié, qui ſe complaint de la cruelle mort de ſon pere, & le Daulphin luy reſpondy, que dedens briefs iours il luy en feroit bonne Iuſtice : & tantoſt apres alla mettre le ſiege deuant Tours, laquelle Ville luy fut aſſez toſt renduë. D'autre part, le Duc de Bourgongne qui faiſoit ce qu'il vouloit és pays du Roy, jaſoit ce qu'il euſt mis ius & fait ceſſer les aydes, neantmoins il les fiſt remettre ſus, ſous ombre de leuer le ſiege de Roüen : & ſe furent les Pariſiens requis de preſter aucune ſumme d'argent, & preſterent cent mille francs, par condition qu'ils auroient de chacune Queuë de vin qne on vendroit à Paris, douze deniers, & le receueroient par leurs mains, iuſques à ce qu'ils ſeroient rembourſez de leurs preſts. Ainſi doncques reuindrent les aydes en feſte. Année 1418.

Comment le Roy d'Angleterre deſcendit auec ſon Armée à Toucque en Normandie, accompaignié de deux de ſes freres, & autres gros Seigneurs d'Angleterre. Comment pluiſeurs Villes & fortereſſes ſe rendirent à luy. Comment la Ville de Caën fut prinſe par aſſaut ; & comment le Duc de Cloceſtre aſſegea la Ville & Chaſtiau de Chierbourg. CHAP. XC.

EN icelle Année 1418. le Roy Henry d'Angleterre veant que temps & heure eſtoit de pourſuiur ſa conqueſte, apres ce qu'il eult tenu vn grant Parlement en ſon Palais de Veſtmonſtier, & concluſ ſur ſes affaires, tant ſur le parlement du gouuernement de ſon Royaume, comme de l'Armée qu'il auoit intention de mener en France, fiſt vn mandement par tout ſon Royaume, à tous les Princes, Barons, Cheualliers, & gens accouſtumez d'eux armer, & leur miſt vn iour à eſtre preſts au port de Hantonne, où ils ſe trouueroient ; auquel iour vindrent ceux qui y furent mandez. Si eſtoient auec luy deux de ſes freres, les Ducs *d'Clarence* & *de Cloceſtre*, les Comtes *de Hoſtidonne, de Vvarvic*, & *Salisbery, de Sufolc, de Kent*, le Grant, Seigneur *de Ros*, le Seigneur *de Cornouaille*, les Seigneurs *de Vvileby, d'Eſcalles*, & pluiſeurs autres, Barons, Cheualliers, & Eſcuyers, & auec eux grant nombre de Gens-d'armes, & de traict. Le Roy veant ſon Armée preſte, ſe tourna à Hantonne, où ſon Nauire eſtoit appreſté, ſi monta deſſus auec tout ſon Armée, & tant nagerent qu'ils prindrent port à Toucques en Normandie, ſur intention de mettre en ſon obeyſſance toute la Duchié de Normandie. Auquel lieu de Toucques y auoit vn fort Chaſtel Royal, qui tantoſt fut aſſegié. Le Roy fiſt dreſchier ſes engins & habillement de guerre, finablement Meſſire Iehan *d'Angiennes* Capitaine dudit Chaſtel, ſçachant qu'il n'auroit point de ſecours, rendy la Place, & le miſt en l'obeiſſance du Roy d'Angleterre, moyennant les vies ſauues, corps & biens, de luy & de tous ſes gens, & eut trois iours d'induices pour les vuidier : & auſſi le Roy leur tint ſa promeſſe. Apres celle rendition, & qu'il y euſt mis de ſes gens pour le garder, ſe partit dudit Chaſtel en belle ordonnance, premierement fiſt partir ſon Auant-garde, puis ſa Bataille, apres vint ſon Arriere-garde, & entre la Bataille & ſon Arriere-garde eſtoient les chariots, charettes, ſes viures, & artillerie de guerre. Le Roy d'Angleterre cheuaucha en pays, & tellement exploicta, que en peu de temps & eſpace ſe rendirent à luy les Villes & fortereſſes de Harcourt, du Bec-Helluyn, Vernœüil, Evreux, & pluiſeurs autres Places, ſans faire grant deffenſes. Pour leſquelles renditions, les autres bonnes Villes & fortereſſes d'iceluy pays de Normandie ſe commencerent moult fort à

esmerueiller ; car ils auoient peu de Gens pour eux deffendre. Ainsi que vous auez oy, estoit toute France en desrision & diuision, qui estoit chose bien propice pour le Roy d'Angleterre, & en iceluy tamps, fut esleu Pape le Cardinal *de la Coulonne*, & fut nommé Pape Martin, qui par l'approbation du Sainct Concile de Constance, ordonna ledit Concile à estre conuoqué au cinquiesme an ensuiuant, l'an 1423. Le Roy d'Angleterre qui estoit à grant puissance ou pays de Normandie, conquerot Villes & Chasteaux, comme dit est, & durant les grans diuisions qui estoient en France entre les François & les Bourguignons, & apres qu'il eut prins pluiseurs Villes & Chasteaux, il alla mettre son siege deuant la bonne Ville de Caën, qui estoit moult puissant en bon Peuple, & les fist assaillir par diuers assaux, où moult perdit de gens ; mais enfin tant continua, que ladite Ville, par force & d'assaut fut prinse, & fut bien mort six cens des deffendans, & depuis se tint le Chastel enuiron trois sepmaines : mais enfin se rendit, moyennant, le Capitaine & ses Gens eurent seureté du Roy d'Angleterre, d'eux partir saufs, leurs corps & biens. Apres laquelle conqueste, le Roy d'Angleterre fist assegier par son frere le Duc de Cloceſtre, la forte Ville & Chastel de Chierbourg, qui estoit la plus forte Place de toute la Duchié de Normandie, & des mieux pourueuë de viures, & de habillemens de guerre : & y fut le siege enuiron dix mois, que oncques ne furent secourus. En la fin, Messire *Iehan d'Angennes*, qui en estoit Capitaine le rendit au Duc de Cloceſtre, pour & ou nom du Roy d'Angleterre, moyennant qu'il en euſt certaine somme d'argent, & sauf-conduit pour aller où bon luy sembla. Et s'en alla depuis en la Cite de Roüen. Apres ce qu'elle fut conquise du Roy d'Angleterre, là seiourna tant, que fondit sauf-conduit fut passé, sur la fiance d'aucuns Seigneurs Anglois, qui luy donnoient à entendre qu'ils luy feroient ralongier. Mais il fu trompé, & luy fist le Roy d'Anglererre trenchier la teste, pource qu'il auoit prins argent de la rendition de la Place, laquelle estoit encores assez bien garnie de viures & d'artilleries, dont aucuns François furent bien ioyeux, pource qu'il auoit rendu la Place par conuoitise d'argent, au preiudice du Roy.

Année 1418.

CHAP. XCI. *Comment le Roy d'Angleterre aſſegea la Ville de Roüen, & comment il fortifia ſon ſiege. De pluiſeurs choſes qui aduindrent durant ledit ſiege. Des Ambaſſades des deux Rois, qui ne ſe ſceurent accorder, & partirent ſans traictier la Paix.*

EN ce tamps, furent enuoyez en la Cité de Roüen, de par le Roy & le Duc de Bourgongne, pluiseurs Capitaines pour aidier les Habitans d'icelle à deffendre ladite Ville, & garder contre le Roy d'Angleterre, duquel ils attendoient de iour en iour à auoir le siege. C'est assauoir Messire *Iehan de Neuf-chastel* Seigneur de Montagu, Messire *Anthoine de Toulonion*, le Bastard *de Thiain*, & pluiseurs autres. Auec ce, y estoit auparauant Messire *Guy le Bouteillier*, natif du pays de Normandie, Capitaine general de la Ville, & le *Bastard d'Ally*, lesquels Capitaines, tous ensemble, pouoient auoir quatre mille combattans, ou enuiron, tous gens à l'eslite : & si estoient les Citoyens bien seize mille hommes bien armez & habilliez selon leur estat, prests & desirans de eux deffendre contre ceux qui mal leur vauldroient. Apres la prinse de la bonne Ville de Caën, & que le Roy d'Angleterre eut faict fournir & reparer la Ville de gens & artillerie, & commis Capitaines de par luy, print son chemin deuers le Pont de l'Arche, & pour l'assegier de tous costez, trouua maniere de conquester la Riuiere de Saine. Là fut fait Cheuallier le fils du Seigneur *de Cornouaille*, qui ce iour acquist grant honneur, & de fait, conquirent les Anglois ladite Riuiere de Saine, & par consequent, en brief iour apres, la Ville & Chastel du Pont de l'Arche. Quant le Roy d'Angleterre ot prins la pluspart des bonnes Villes & fors Chastiaux de la Duchié de Normandie, & que à chacune des Places il eult laissiez ses garnisons, se party, & print

Année 1418.

ſon chemin vers la bonne Cité de Roüen ; mais au chemin ne demoura Place ne fort Chaſtel, que tout ne miſt en ſon obeiſſance. Tant exploicta, qu'il aſſegea la bonne Ville de Roüen, on mois de Iuin, auant que iceux aſſegiez peuſſent auoir nouueaux grains. Son Auant-garde ſe logea deuant la Ville, à minuit, afin que ceux de dedens ne fiſſent aucune enuahie ſur eux, & ſe logea le Roy d'Angleterre à la maiſon des Chartreux. Le Duc de Cloceſtre fut logié à la porte de Martinuille, le Comte de *Vuarvic* à la porte de Beauuais, le Duc *d'Exceſtre*, & le Comte *de Dourſet* deuant la porte du Chaſtel, *le Comte Mareſchal*, & le Seigneur *de Corneuaille* à la porte du Pont, de l'autre coſté de Saine furent mis les Comtes *de Hantonne*, *de Salisbery*, *de Kent*, & le Seigneur *de Neufuille*, & deuant Saincte Catherine ſur le Mont, furent mis aucuns autres Barons d'Angleterre. Toutesfois deuãt que leſdits aſſiegeans peuſſent eſtre fortifiez, furent par pluiſeurs fois enuahis des aſſiegez, & y ot des groſſes eſcarmuches tant d'vn coſté comme d'autre ; mais le Roy d'Angleterre ordonna au pluſtoſt qu'il peut faire, grans foſſez entre la Ville & ſon logis ; ſur leſquels foſſez fiſt faire groſſes hayes d'eſpines : pourquoy les Anglois ne pouoient eſtre ſurprins ne trauaillez, ſinon par canons & par traict. Et en apres fiſt le Roy d'Angleterre en l'eauë de Saine, à vn coſte & à l'autre, au geet d'vn canon, ou enuiron, prés de la Ville, tendre chaines de fer, dont l'vne eſtoit pied & demy dedens l'eauë ; la ſeconde en la galité de l'eauë ; & la tierce eſtoit à deux pieds deſſus, afin que pardeſſus batteaux les aſſegiez ne peuſſent auoir ſecours, & auſſi qu'ils ne peuſſent vuidier par le courant de l'eauë. Et auec ce furent faits en pluſieurs lieux moult de foſſez parfons en terre, pour aller de logis à l'autre, ſans eſtre attains du traict des Canons, ou des autres engins d'iceux aſſegiez. D'autre part ceux qui dedens ſaincte Catherine eſtoient, rendirent le Fort au Roy d'Angleterre par faute de viures, & s'en allerent tant ſeulement ſaufs leurs vies, ſans emporter riens de leurs biens. Si auoit en ſa compaignie le Roy d'Angleterre bien huict mille Irlandois, dont la plus grant partie alloient à pied, l'vn eſtoit chauchié, & l'autre nud, & pourement eſtoient habilliez, ayans chacun vne targette & gantelets auec gros couſteaux d'eſtrange fachon. Et ceux qui alloient ſur cheuaux, n'auoient nulles ſelles, & cheuauchoient ſur bons petits cheuaux de Montaigne, & eſtoient leurs peneaulx aſſez de pareille fachon que portent les Blattiers du pays de Francc. Toutefois ils eſtoient de petite deffenſe au regard des natifs du pays d'Angleterre, leſquels Irlandois, ſouuent, durant le ſiege, auec les Anglois couroient la Normandie, & faiſoient maux innumerables, ramenant en leur oſt grans proyes, & meſmement leſdits Irlandois de pied prendoient petits Enfans és bers, & autres, & montoient ſur vaches portans leſdits petits Enfans & baghes deuant eux, & furent pluſieurs fois trouuez des François en tel eſtat, pour leſquelles courſes, tant d'Anglois, Bourguignons, comme Daulphinois, le pays de Normandie fut fort oppreſſé, & le Peuple deſtruit. En outre le Roy d'Angleterre eſtant dans ſon ſiege, fit dreſchier deuant la Ville pluſieurs groſſes bombardes, & autres engins, pour icelle confondre & abbattre, & pareillement, les aſſegiez par toutes voyes & manieres qu'ils pouoient aduiſer, greuoient Ennemis, faiſans auſſi pluſieurs ſaillies : leſquelles ſeroient trop longues à racompter chacune à plain ; mais pour vray, iceux aſſegiez ſe gouuernerent tres-vaillamment. Durant lequel ſiege, *Laghen baſtard d'Ally*, qui eſtoit l'vn des Capitaines de ceux de dedens, en qui ceux de la Ville auoient plus grant fiance, & auoit la charge & garde de la porte de Caux ; deuant laquelle vint vn iour Meſſire *Iehan le Blancq*, lors Capitaine de Harfleu, de par le Roy d'Anglererre, qui pour lors eſtoit deſſous le Comte de Dourſet : lequel requiſt audit Baſtard de rompre trois lances contre luy, lequel Baſtard luy accorda liberallement & preſtement. Apres qu'il fut armez, ſaillit hors à tout trente Compagnons de pied, & là deuant ſa barriere coururent de grant voulenté l'vn contre l'autre, mais ainſi aduint que du premier coup, le Cheuallier Anglois fut trauerſé parmy le corps, & porté ius de ſon cheual, & auec ce fut tiré dedens la Ville par force, où il mourut tantoſt apres, dont fut dommage, car il eſtoit Cheuallier de bonne renommée, & fut le Baſtard courrouchié de ſa mort ; Toutesfois iceluy Baſtard eut quatre cons Nobles des

Année 1418. Amis du mort pour rendre ſon corps. Pour laquelle choſe, ledit Baſtard generalement de ceux de la Ville fut fort priſiez & honnorez, & pour les biens & vaillances qui eſtoient eu luy : car c'eſtoit celuy que on diſoit qui faiſoit les plus belles faillies ſur les Anglois, & qui plus leur portoit de dommage. Ceux de la Ville auoient eſtez aſſegiez vne longue eſpace, ſi ſe veoient fort oppreſſez, & leurs viures amendrir, ſi trouuerent maniere de faire vne faillie, comme ſur le ſoir, & bouterent vn Preſtre debors eagié ; lequel tres-ſoubtilement & en grant auenture ſe partit, bien aduerty de ce qu'il deuoit dire au Roy de par les aſſegiez en Roüen. Le Preſtre moult ſoubtil eſchappa le mieux qu'il peut, & telle diligence fiſt, que ſans nul empeſchement il vint à Paris ; lequel fiſt propoſer ſa legation deuant le Roy par vn Docteur Auguſtin : & print iceluy propoſant ſon Theuſme en diſant, *Quid faciemus ?* lequel il expoſa moult ſagement & autentiquement. Et apres ce qu'il ot » propoſé la charge à luy baillié, iceluy Preſtre diſt au Roy : Princes & Seigneurs, » il m'eſt enioint de par les Habitans de la Ville de Roüen à crier contre vous, & » contre vous Seigneur de Bourgongne, qui auez le gouuernement du Roy & de ſon » Royaume, le Grant *Haro*, lequel crie & ſignifie l'oppreſſion qu'ils ont des An- » glois, & vous mandent, & font ſçauoir de par Moy, que ſe par faute de voſtre » ſecours il conuient qu'ils ſoient ſubgects au Roy d'Angleterre, vous ne aurez au » monde pieurs Ennemis ; & s'ils peuuent ils deſtruiront vous & voſtre generation. Telles & ſemblables paroles remonſtra ledit Preſtre au Roy & à ſon Conſeil, & apres ce que on luy eut promis de y pouruoir au plus brief que on polroit, il s'en retourna le mieux qu'il poeult portant les nouuelles à iceux Aſſegiez : & brief enſuiuant, le Roy & le Duc de Bourgongne enuoyerent leurs Ambaſſades au Pont de-l'Arche, pour traictier auec le Roy d'Angleterre de la Paix, & alla auec leſdits Ambaſſadeurs le Cardinal *des Vrſins* ; allencontre deſquels vindrent de par le Roy d'Angleterre, au lieu du Pont de l'Arche, le Comte *de Varvic*, le Chancellier d'Angleterre, l'Archeueſque de Cantorbie, & autres du Conſeil du Roy : & dura ceſte Ambaſſade enuiron quinze iours ; dedens lequel temps allerent Ambaſſadeurs deuers le Roy d'Angleterre à ſon ſiege deuant Roüen. Si furent du Roy & des Princes bonnorablement receus, & auoient porté leſdits Ambaſſadeurs la figure de Madame Catherine fille du Roy de France, laquelle fut preſentée au Roy, & luy pleuſt tres-bien ; toutesfois pource qu'il fiſt demande comme il ſembla aux François, c'eſt aſſauoir que on luy donnaſt la fille du Roy, dix cens mille eſcus d'or, la Duchié de Normandie, dnnt deſia il auoit conqueſté la plus grant partie, la Duchié d'Aquitaine, & la Comté de Poictou, auec autres Seignouries, ſans tenir en reſſort du Roy ; riens ne ſe peut accorder. Et auſſi les Ambaſſadeurs dn Roy d'Angleterre firent reſponſe, que le Roy n'eſtoit point en eſtat ; pourquoy ils ne peurent traictier auec eux, & dirent, que le Daulpbin ſon fils n'eſtoit point emprez le Roy, & que au Duc de Bourgongne n'appartenoit point traictier de l'beritage du Roy. Apres leſquelles choſes oyes, le Cardinal & les Ambaſſadeurs s'en retournerent deuers le Roy, qui nouuellement eſtoit allé à Ponthoiſe auec la Royne & le Duc de Bourgongne, & raconterent l'eſtat de leur Ambaſſade, & dedens brief tamps s'en retourna le Cardinal en Auignon, deuers le Pape Martin, pource qu'il ſentoit aſſez que riens ne pourroit accorder entre les parties. Et adonc ceux de Roüen ſçachant aſſez de la rompture de l'Ambaſſade d'entre les deux Rois, veans que leur ſecours mettoit longuement à venir, prindrent enſemble concluſion de ſaillir hors de la Ville, à puiſſance, & combattre vn des ſieges du Roy d'Angleterre ; mais auant che boutterent bors de leur Ville plus de vingt mille poures gens, hommes, femmes & enfans qui n'auoient que viure, Dames, Damoiſelles, & hommes vieils, dont ils ne ſe pouoient aidier, Quant ils les eurent mis bors des portes, le Roy d'Angleterre, qui de ce fut toſt aduerty, y enuoya Gens-d'armes & Archiers, qui par force de traict que lentement tiroient ſur icelle gent, force leur fut de eux retraire dedens les foſſez de la Ville, où ils furent l'eſpace de trois iours, & tellement ſe demenoient de plorer & crier, & auſſi que pluſieurs femmes accoucherent d'enfant dedens les foſſez, que c'eſtoit piteuſe choſe à le voir, tant que en la fin, ceux de la garniſon & les Bourgeois de la Ville furent contraints,

par

par pitié & compaſſion qu'ils eurent d'eux, de le remettre dedens la Ville. Parquoy mortalité & famine s'y bouta ſi grande, que bien trente mille perſonnes, hommes, que femmes, que enfans y moururent. Ceux de la garniſon apperceuans que leurs viures amendriſſoient, & auſſi que leur ſecours eſtuit luingtain, comme deſſus eſt dict, ſe mirent dehors la Ville dix mille bons combattans, & la Ville gardée, & quant tout fut preſt pour accomplir leur entrepriſe, & que deſia en auoit ſailly bien deux mille, cuidans que les autres les deuſſent ſieur par la porte deuers le Chaſtel où ils commencerent à iſſir. Mais il aduint que aucuns Anglois furent aduertis de leur ſaillie, tant que par nuict vindrent ſoier à tout ſoioires ſourdes, les eſtaches qui ſouſtenoient le pont; parquoy, tantoſt qu'ils commencerent à marcher ſur ledit Pont, ceux qui eſtoient de ceſte heure deſſus, chenrent és foſſez, vne partie furent morts, & les autres bleſchiez, & de ce furent eſmerueilliez, non ſans cauſe. Lors iceux veans ceſte aduenture, ſe retrairent tantoſt à vne autre porte, pour ſecourir & aydier leurs gens qu'ils ſçauoient en dangier, & les firent retraire & rentrer dedens la Ville; mais auant qu'ils les peuſſent rauoir, perdirent beaucoup des leurs. Toutesfois ce ne fut point ſans porter grant dommage aux Anglois, & eſtoient en aduenture, ſe ledit pont n'euſt eſté ſoyé, de leur faire beaucoup de mal. Apres laquelle beſoigne, on commença à murmurer fort contre l'honneur de Meſſire Guy *le Bouteillier*, qui fut meſcreu d'auoir fait ſoyer ledit pont, & d'en auoir aduerty les Anglois, & tuſt apres ceſte beſoingne, treſpaſſa par maladie le bon *Laghen baſtard d'Ally*; pour la mort duquel ceux de la Communauté furent fort deſconfortez, car comme dit eſt, ils ſe fioient plus en luy que en nul des autres Capitaines, pour la vaillance qui eſtoit en luy. Or lairons à parler de ceux de Roüen; & retournerons à parler vn peu du Roy, & de ceux de ſa partie. Année 1418.

Comment ceux de Roüen enuoyerent deuers le Roy & le Duc de Bourgongne pour auoir ſecours, & leur remonſtrer la neceſſité & miſere & poureté qu'ils ſouffroient par famine & peſte. D'vne embuſche que les François firent ſur les Anglois, qui ne leur porta que dommage. CHAP. XCII.

OR pour parler de l'eſtat & gouuernement du Roy & du Duc de Bourgongne, verité eſt, que pour pourueoir à la deliurance de ceux de Roüen, manderent gens-d'armes en pluſieurs lieux du Royaume, leſquels y vindrent en grant nombre, & adonc, le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne, vindrent de Ponthoiſe à Beauuais, afin d'auoir viures plus abondamment, auquel lieu furent tenus pluſieurs eſtroits Conſaulx, pour ſçauoir comment on ſecourroit ceux de Roüen: mais on ne pouoit trouuer maniere raiſonnable que faire ſe peuſt, pour la diuiſion qui eſtoit entre le Daulphin & le Duc de Bourgongne: & auec ce, le Roy d'Angleterre eſtoit trop puiſſamment fortifié. Che temps durant, que le Roy eſtoit à Beauuais, vindrent deuers luy, comme i'ay oy dire, quatre Gentilshommes, & quatre Bourgeois de Roüen, ne ſçay comment ils en iſſirent, pour ſignifier au Roy & à ſon Conſeil, le miſerable eſtat que c'eſtoit de veoir la Cité: leſquels en la preſence du Roy, & du Duc de Bourgongne, & du grant Conſeil du Roy, dirent comment pluſieurs milliers de gens de ladite Ville eſtoient jà morts de faim dedens ladite Ville, & que dés l'entrée du mois d'Octobre, ils eſtoient contrains de menger cheuaux, chiens, chats, rats & ſouris, choſes non appartenans à creature humaine, & auec ce auoient bien jà bouté hors de la Ville douze mille poures Gens, deſquels la plus grant partie eſtoient morts dedens les foſſez, piteuſement: & ſouuent falloit que les bonnes Gens tiraſſent amont par pitié les petits Enfans nouueaux nez, pour les faire baptiſer, & apres les rendoient aux meres, & moult en moururent ſans eſtre baptiſiez: leſquelles choſes eſtoient moult griefues & piteuſes tant ſeulement à oyr raconter. Et alors dirent au Roy, Sire, & vous noble

Année 1481. Duc de Bourgongoe, les bonnes Gens vous ont jà pluiſeurs fois ſignifiez & fait ſçauoir la grant neceſſité & deſtreſſe qu'ils ſouffrent, à quoy n'auez encore pourueu, comme promis auez, & pourtant à ceſte derniere fois ſommes enuoyez deuers » vous nunchier par leſdits aſſegiez, que ſe en dedens brief iour ils ne ſont ſecou- » rus, ils ſe renderont au Roy d'Angleterre, & dés maintenant, ſe ce ne faites, ils » vous rendent la foy, ſerment, & loyauté, & obeyſſance qu'ils ont à vous. Auſquels par le Roy & Duc de Bourgongne fut reſpondu benignement, que encores n'eſtoit pas la puiſſance du Roy ſi grande, que pour leuer le ſiege de Roüen, dont moult leur en deſplaiſoit, mais au plaiſir de Dieu briefuement ſeroiẽt ſecourus. Et iceux demãderent dedens quel tamps, à quoy le Duc Iehan fiſt reſponſe, en dedens le Noël, & ſur ce ſe retournaſſent en la Ville de Roüen, au mieux qu'ils polrent, mais ce ne fut pas ſans grant doubte & paour, & noo ſans cauſe. Nonobſtant ce, ils rentrerent en la Ville, tres-ioyeux de ce qu'ils eſtoient ainſi eſchappez ſans peril & fortune. Quant là furent reuenus, ils raconterent de mot à mot ce qu'ils auoient beſongnié. Or pour parler de l'eſtat de ceux de Roüen, n'eſt nuls qu'il ſceuſiſt raconter la poureté & miſere que le poure Peuple y ſouffroit de famine, car comme il fut ſceu veritablemeot, là moururent dedens ledit ſiege, plus de cinquante mille perſonnes, de famine, & qu'il ſoit vray, en vn ſeul chimetiere nommez la Magdelaine, y furent enterrez de compte fait plus de trente-deux mille perſonnes. La famine y eſtoit ſi grande, que les aucuns, quant ils veoient porter viandes par les ruës, comme tous deſeſperez, y accouroient pour le tollir, & ſouuent ſouffroient en ce faiſant, que onles battiſt & navraſt tres-cruellement; car par l'eſpace de trois mois ne furent vendus quelques viures ſur le marchié, ce que parauant le ſiege eſtoit vendu vn denier, on le vendoit lors vingt & trente, ou quarante deniers, & encores par nulle finaoce ne pouoit recoourer: pourquoy, comme dit eſt, il eoſt le ſiege durant dedens icelle Ville, moult de tribulations, piteuſes à raconter: car qu'il ſoit vray, ladite famine fut ſi grande, que pour vne piece de pain, belles ioſnes pucelles ſe abandonnoient. Les malles-fortuoes & aduentures ſeroieot fortes à recorder, & trop longues à eſcrire. Durant ce tamps, Meſſire *Iacques de Harcourt*, & le Seigneur *de Moreul* aſſemblerent deux mille combattans, ou enuiron, qu'ils menerent à deux lieuës ou enoiron prés du ſiege, en intention de faire ſur les Anglois aucune deſtrouſſe, & de fait, ſe mirent en embuſche en deux lieux du ſiege, aſſez prés l'vn de l'autre, pour veoir les Ennemis venir, & apres enuoyerent bien ſix vingts hommes d'armes, leſquels allerent ferir en vn village aſſez prés du ſiege, où il y auoit aucuns Anglois, qui taotoſt furent morts ou prins; ſioon aucons, qui par bons cheuaux ſe ſauuerent & fuirent en l'oſt, tres-fort crians alarme, diſans qu'ils auoient veu les François en grant nombre. Si ordonna le Seigneur *de Cornouaille* à ſix cens combattans, pour aller veoir que c'eſtoit, & ſans s'arreſter s'en alla roidement, & brief trouua les Coureurs Françuis, leſquels veans les Anglois trop grant nombre, retournerent pardeuers leurs embuſches, auſquels ils dirent la venuë des Anglois. Les Aoglois cheuaucherent tres-haſtiuement apres eux, & lors les Frauçois eſtant en embuſche, ſe mirent les aucuns en ordonnance pour aller pardeuers leurs Ennemis, & les autres tournerent le dos, & ſe mirent en fuite; pourquoy, le veant les Anglois, frapperent dedens, & les mirent en deſroy, & furent ce iour que morts, que prins, douze vingts hommes d'armes François, & les autres ſe ſauuerent. Apres retourna le Seigneur de Cornoüaille au ſiege tres-ioyeux de ſa bonne fortune; de laquelle le Roy d'Angleterre & tous ſes Princes furent moult ioyeux. Si laiſſe à parler des Anglois, & retourne à parler du Roy.

Année 1418.

Du Traictier que le Roy d'Angleterre & ceux de Roüen firent, moyennant lequel ils rendirent la Ville audit Roy, qui auoit eſté en l'obeyſſance des François deux cens & quinze ans. CHAP. XCIII.

LE Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne eſtans à Beauuais, comme dit eſt, tindrent Conſeil pour ſçauoir quant ceux de Roüen ſeroient ſecourus, mais en la concluſion fut aduiſé, qu'ils n'eſtoient pas aſſez puiſſans pour le preſent, pour combattre le Roy d'Angleterre, ne leuer le ſiege. Et pourtant, on donna congié à la plus grant partie des Gens-d'armes qui eſtoient aſſemblez, & les aucuns furent mis en garniſon ſur les frontieres, tant ſur les Anglois, comme contre les Daulphinois. Apres leſquelles concluſions, le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne ſe partirent de Beauuais, & s'en allerent à Prouins; pourquoy moult de Gens furent eſmerueillez. Si furent tantoſt icelles nouuelles nunchiées à ceux de Roüen, & leur fut mandé ſecrettement par le Duc de Bourgongne, que ils traictaſſent pour leur ſaluation auec le Roy d'Angleterre au mieux qu'ils pouoient, & que autrement n'y pouoient remedier. Et donc, quant les nouuelles furent eſpanduës en public en icelle Ville, iceux aſſegiez furent moult dollans, ſi s'aſſemblerent en la Maiſon de la Ville les plus notables, pour ſçauoir comment ils ſe auroient à conduire deuers le Roy d'Angleterre: & fut conclud, puis qu'ils auoient perdu l'eſperance d'eſtre ſecourus, & qu'ils n'auoient nuls vitres, conuenoit par neceſſité qu'ils traictaſſent auec leurs Ennemis: & enuoyerent vn Herault deuers le Roy d'Angleterre, pour auoir vn ſauf-conduit pour ſix hommes aller deuers luy, lequel leur fut enuoyé. Si ordonnerent à faire ceſte Ambaſſade, deux hommes d'Egliſe, deux Gentilshommes, & deux Bourgeois, & allerent tout droict deuers la tente du Roy; mais ils furent conduits par ſes Gens au logis de l'Archeueſque de Cantorbie, qui auoit la charge auec le Comte *de Warvic*, de par le Roy, de traictier auec eux. Et apres qu'ils furent aſſemblez, il y eut pluiſeurs matieres ouuertes, aſſauoir à quelle fin ils pourroient venir. Mais pour cette fois ne purent oncques obtenir quelque traictier, ſinon que tous les hommes de la Ville ſe miſſent en la franche voullenté du Roy d'Angleterre, & ſur ce ſe retournerent dedens la Ville, & firent leurs rapports, lequel leur ſembla eſtre moult eſtrange, & fut dict par tous ceux là eſtans, que mieux aimeroient viure & mourir tous enſemble, combattans leurs Ennemis, que eux mettre en la ſubgection du Roy d'Angleterre. Si ſe departirent pour ce iour, ſans riens conclure, & lendemain reuindrent enſemble en moult grant multitude, & apres pluiſeurs parlemens, finablement furent tous d'opinion, de mettre ſur eſtaches de bois, vn pan de mur, par dedens la Ville, apres eux tous enſemble, hommes, femmes, & enfans armer, quant ils auroient premiers bouté le feu en pluiſeurs lieux parmy la Ville, ils abbateroient ledit pan de muraillle és foſſez, & s'en iroient où Dieu les vauldroit conduire. Si ſe partirent à intention de lendemain, par nuict, mettre à execution leur entrepriſe; mais il aduint que le Roy d'Angleterre fut de che aduerty: & pourtant que ſon deſir eſtoit d'auoir la Ville entiere à ſon obeiſſance, fiſt ſainctement remander les Ambaſſadeurs par l'Eueſque de Cantorbie, auec lequel & autres à ce commis fut tant traictié, que les parties furent d'accord, par la maniere cy-apres declarée. Premierement, fut ordonné, que le Roy d'Angleterre auroit de tous le Bourgeois & Habitans de ladite Ville de Roüen, la ſomme de trois cens quarante-cinq mille eſcus d'or du coing de France, & trois hommes à ſa vollenté, leſquels furent dénommez, c'eſt aſſauoir Maiſtre *Robert de Luyet* Vicaire general de l'Archeueſque de Roüen, lequel durant le ſiege s'eſtoit gouuernez moult prudentement; le ſecond fut vn Bourgeois nommé *Iehan Fondain*, qui auoit eu le gouuernement des Cannonniers; le tiers fut nommé *Allain Blanchart*, qui eſtoit Capitaine du menu Commun. Et auec ce tous vniuerſellement iurerent au Roy d'Angleterre & à ſes ſucceſſeurs de tenir foy, & loyauté auec toute

Année 1418.

obeyſſance, moyennant qu'il leur promettoit de les deffendre allencontre de tous ceux qui force ou violence leur vouldroient faire, & auec che les tenroit en leurs priuileges, franchiſes & libertez, deſquels ils poſſedoient au temps du Roy Saint Loys. Et en outre fut ordonné, que tous ceux qui ſe vouldroient partir, s'en iroient franchement, tant ſeulement veſtus d'aucuns de leurs habits, & le ſurplus demourroit confiſqué au Roy d'Angleterre. En apres fut ordonnez, que tous les Gens d'armes metteroient generalement tous leurs biens en certains lieux declariez, & aprez qu'ils auroient fait ſerment aux Roy d'Angleterre, d'eux point armer vn an durant allencontre de luy, il leur feroit bailler ſauf-conduit, & les feroit conduire outre ſes deſtrois, veſtus chacun de ſes habits accouſtumez, tout à pied, le baſton au poing. Apres leſquels traictiez accordez, & par-accomplis, & que le Roy d'Angleterre eult pleiges d'entreteuir les choſes deſſuſdites, ceux de la Ville en nombre competent allerent querir viures à leurs plaiſirs en l'oſt du Roy d'Angleterre. Lequel Traictié fut du tout parfourny le 16. iour de Ianuier, l'an 1418. par vn Lundy, & le Ieudy enſuiuant, entra le Roy d'Angleterre dedens ladite Ville de Roüen, en grant triomphe, accompaignié des Seigneurs de ſon ſang, & autres: & auoit vn Page derriere luy, ſur vn moult beau courſier, portant vne lance, à laquelle d'emprez le fer auoit attachié vne queuë de Regnart en maniere de Penoncel: puis alla logier dedens le Chaſtel. Ainſi fut la Ville & Cité de Roüen, conquiſe par les Anglois, laquelle auoit eſté en l'obeyſſance des Rois François, depuis l'eſpace de deux cens quinze ans, que le Roy Philippes pere (Ayeul) de Sainct Loys l'auoit conquiſe ſur le Roy Iehan d'Angleterre, comme confiſqué par faute de relief, par le Iugement des Pairs de France. Puis quant vint le lendemain, le Roy fiſt copper la teſte à *Allain Blanchart* Capitaine du Commun, & les deux autres qui eſtoient en ſa voullenté furent depuis ſauuez, en payaot certaine ſomme de pecune. Et apres fiſt iſſir la garniſon tout à pied, comme dit eſt. En icelle meſme ſaiſon, le Roy fiſt enuoyer grant garniſon és froutieres, contre les Anglois; d'autre part, les Anglois gaſtoient tout le pays par feu, & par eſpée; & d'autre part, les Daulphinois faiſoient le cas pareil: Et quant aux Gens du Roy & du Duc de Bourgongne ne ſe faignoient pas, & par ainſi, ce tres-noble Royaume eſtoit en diuers lieux trauaillié & moleſté, & merueilleuſement oppreſſé par les trois parties deſſuſdites, & n'auoit le poure Peuple comme nuls deffendeurs, ne autres recours, que de eux plaindre lamentablement à Dieu leur Createur, en attendant ſa grace.

CHAP. XCIV. *Comment l'Ambaſſade du Roy d'Angleterre, en allant vers le Roy de France, fut aſſailly des Daulphinois, qui furent deſconfis par les Anglois; & du Parc qui fut fait prés de Meullant, où conuindrent enſemble, le Roy d'Angleterre & ſes deux freres, la Royne de France, Dame Catherine ſa fille, le Duc de Bourgongne, & leurs Conſaulx, & retournerent ſans beſongnier.*

EN iceluy temps, le Roy d'Angleterre enuoya à Prouins deuers le Roy ſon Ambaſſade, c'eſt aſſauoir les Comtes *de Varvic* & *de Kent*, & eſtoient conduits par aucuns des Gens du Duc de Bourgongne, & en leurs chemins furent aſſaillis par Meſſire *Tanneguy du Chaſtel*, & autres Daulphinois, qui au commenchement prindrent & gaignerent vne partie des cheuaux, & bagaiges deſdits Anglois, mais en concluſion, les deſſuſdits Daulphinois furent deſconfis. Apres, iceux Ambaſſadeurs s'en allerent à Prouins, où ils beſongnierent auec le Duc de Bourgongne & le Conſeil du Roy, & de là retournerent à Roüen deuers le Roy d'Angleterre, où ils firent leur relation de ce qu'ils auoient beſongnié; dont le Roy fut moult ioyeux: & derechief, enuiron le my-Apuril, le Roy d'Angleterre renuoya leſdits Ambaſſadeurs deuers le Roy & le Duc de Bourgongne, à Troyes en Champaigne, ouquel

lieu fut tant traictié entre les parties, que Treues furent faites entre les deux Rois, certaine espace de tamps, sur esperance de plus auant besongnier au fait de la Paix. Et fut assigné iour pour conuenir ensemble assez prés de Meulent, & assez tost apres, le Roy, la Royne, Dame Catherine de France leur fille, & le Duc de Bourgongne, à grant puissance, allerent à Ponthoise, & eux là venus, firent preparer assez prez de Meulent vn grant Parquaige, où se deuoit tenir ladite conuention; lequel estoit tres-bien clos de bonnes Bailles & Archiers, en aucuns costez, & aussi aduironnez de grant fossez, & y auoit pluiseurs entrées, fermans à trois barrieres, & par dedens furent tenduës pluiseurs Tentes & Pauillons, pour reposer les Seigneurs. Et estoient ordonnez aucuns villaiges, pour logier les Gens & cheuaux tant d'vn costé comme d'autre. Et quant la Iournée fut venuë, que icelles parties deuoient assembler en Conseil, pourtant que le Roy estoit mal disposé en santé, se partirent de Ponthoise, la Royne, Dame Catherine sa fille, le Duc de Bourgongne, & le Comte *de S. Pol*, auec eux tout le Conseil, & bien mille combattans, & allerent audit lieu ordonnez emprez Meulent. Et assez tost apres arriua le Roy d'Angleterre, accompaignié des Ducs *de Clarence*, & *de Glocestre* ses freres, & son Conseil. La Royne destrée du Duc *de Bourgongne*, & Dame Catherine, du Comte de S. Pol, à tout leur Conseil, & aucunes Dames & Damoiselles entrerent dedens ledit Parc, & pareillement le Roy d'Angleterre accompaignié de ses deux freres & son Conseil, par vne autre entrée, vindrent dedens le Parc, auquel lieu, en luy enclinant reuerem̃ent, salüa la Royne, & puis la baisa, & aussi fist-il Dame Catherine. Et apres, le Duc de Bourgongne salüa le Roy d'Angleterre, en flequissant vn petit le genoux, en enclinant son chief. Le Roy d'Angleterre le print par la main, & d'vn commun consentement entrerent adonc dedens la Tente du Conseil, & estoient leurs Gens-d'armes chacun par ordonnance au loing du Parc. Apres ce qu'ils eurent esté en Conseil grant espace, prindrent congié l'vn de l'autre moult honnorablement & humblement, & s'en retournerent, les vns à Ponthoise, & les autres à Mantes. Lendemain se rassemblerent au lieu & place dessusdite, & dura le parlement bien trois sepmaines, en pareil estat qu'il auoit esté la premiere fois, sauf que Madame Catherine de France qui y auoit esté là menée, afin que le Roy d'Angleterre le veist, qui fort estoit desirant d'icelle auoir à mariage, n'y retourna point depuis la premiere fois. Et là eux ensemble, sous esperance de faire aucun bon traictié & paix finable entre les deux parties & Rois, furent pluiseurs matieres ouuertes, & souuent venoit l'vne des parties plus puissamment accompaignée que l'autre, & vne autre fois celle qui estoit venuë à plus grant compaignie, venoit à mendre, & jaçoit ce que François & Anglois là estans fuissent touſiours che tamps durant logiez auprez l'vn de l'autre, toutesfois n'y eut rumeurs, ne debats entre lesdites parties, & vendoient l'vn à l'autre pluiseurs denrées; mais en la fin ne peurent lesdites parties riens accorder ne pacifier, pourtant que le Roy d'Angleterre faisoit demandes moult grandes & extraordinaires, auec Madame Catherine de France, comme autrefois auoit fait. Et aussi, durant le Parlement, pour iceluy corrompre, le Daulphin enuoya auec son Conseil, deuers le Duc de Bourgongne, Messire *Tanneguy du Chastel*, pour luy signifier qu'il estoit prest pour traictier auec luy, ce bien que parauant, le Duc de Bourgongne l'euſt pluiseurs fois de ce faict [illegible]. Finablement, comme dit est, apres que ledit Parlement fut departy, & [illegible] mis au neant, durant les Treues, les Tentes furent ostées, & le Parc defait, de l'accord des deux parties, & se retrairent, les François à Ponthoise, & les Anglois à Mante. Pour lequel Parlement ainsi estre defailly, le Roy d'Angleterre fut tres-courrouchié & desplaisant, pour ce qu'il ne pouoit venir à son intention, & print pour ceste cause le Duc de Bourgongne en grant indignation; car il sçauoit que pour lors il estoit le principal par quoy les besongnes de France estoient conduites & gouuernées. Si dist au Duc de Bourgongne, comme aucuns disoient, Beau Cousin, ie veux que vous sçachiez que vne fois i'auray, & " tout che que i'ay demandé auec Elle, où ie le debouteray, & vous aussi, hors de " son Royaume. Ausquelles paroles le Duc respondy, Sire, vous dites vostre plaisir, "

Année 1418.

Année 1418. mais deuant que pous ayez debouté Monſeigneur le Roy & Moy hors de ſon Royaume vous ſerez bien laſſez. En telles paroles & autres, qui ſeroient trop longues à eſcrire, ſe departirent, en prenant congié l'vn de l'autre, & retournerent és lieux dont ils eſtoient partis.

Comment le Duc de Bourgongne ſe trouua vers Monſeigneur le Daulphin, où la Paix fut entre eux iurée ſolemnellement entre les mains du Legat enuoyé par le S. Pere; & comment le Roy d'Angleterre fiſt eſcheller la Ville de Ponthoiſe où les Anglois trouuerent & gaignerent grans finances.

Année 1419. VOus auez ouy comment Meſſire Tanneguy du Chaſtel fut à Ponthoiſe deuers le Duc de Bourgongne, de par le Daulphin, pour l'appaiſement d'eux deux, dont le Duc de Bourgongne fut moult ioyeux, & pour icelle nouuelle donna à Meſſire Tanneguy du Chaſtel vn moult beau Courſier, & cinq cens moutons d'or, & par luy fiſt ſçauoir au Daulphin, qu'il eſtoit preſt d'aller deuers luy, quelque part qu'il luy plairoit, & manda Meſſire *Iehan de Luxembourg*, qui lors eſtoit en Picardie, afin qu'il aſſemblaſt gens pour le accompaigner. Meſſire Tanneguy retourna deuers le Daulphin, auquel il fiſt rapport de ce qu'il auoit beſongné, dont le Daulphin fut bien content. Apres aſſigna le Daulphin iour pour conuenir enſemble, & le manda au Duc de Bourgongne, lequel en toute diligence ſe miſt ſus, & partit de Ponthoiſe, & s'en alla à Corbœul, la Dame *de Giac* en ſa compaignie, qui auoit eſté partie traiſtreſſe de celle aſſemblée: & lendemain, qui fut dixieſme iour de Iuin, aſſemblerent enſemble enuiron à vne lieuë de Melun, aſſez prés de Poilly le fort; auquel lieu auoit vn petit poncel de pierre. Et quant ils vindrent à deux traicts d'arcs ou enuiron, firent arrengier leurs Batailles, & partirent chacun à tout dix hommes de ſa Compaignie, tels qu'ils les vauldrent prendre, & allerent au milieu des deux Batailles, l'vn contre l'autre. Si deſcendirent à pied, lors le Duc de Bourgongne, en approchant le Daulphin, s'enclina moult humblement pluiſeurs fois, & le Daulphin, en ce faiſant, le prit par la main où il eſtoit à genoux, le baiſa, & puis le vault faire leuer, mais il ne vault, & luy dict, Monſeigneur, ie ſçay bien comment ie doy parler à vous. En icelle Aſſemblée eſtoit vn Legat de noſtre Sainct Pere, afin de plus ſolemnellement faire ledit Traictié, & pour receuoir le ſerment des deux parties & Seigneurs qui là eſtoient aſſemblez pour ladite Paix. Laquelle y fut bien & doucement conclute entre les deux parties; car auparauant auoit eſté ladite Paix pourparlez tout au loing. Or eſt vray, que entre les autres choſes & Articles dudit Traictié auoit bien fort lieu, car les deux Princes, Daulphin & Duc de Bourgongne, accorderent, iurerent, & promirent, és mains dudit Legat, en paroles de Prince, ſur les Saincts Euangiles, & ſur la vraye Croix, de tenir de point en point ladite Paix & Traictié: & auec che accorderent, deſlors & pour le tamps aduenir, que ſe l'vn d'eux rompoit, ou alloit allencontre d'icelle Paix & Traictié, que tous ſes hommes, Vaſſaux, & Subgects, & Seruiteurs, ſe armaſſent allencontre de luy, & de tous ſermens de fidelité, & autres, les quittoient, & vouloient de faict, que ainſi ſe fiſt, en monſtrant tous grant ſigne d'eſtre ioyeux, maudiſſans tous ceux qui iamais porteroient armes pour ſi damnable querelle. Et apres qu'ils euſſent eſté vne eſpace de temps enſemble en cet eſtat, en grant ſigne de lieſſe & d'amour, l'vn à l'autre, le Daulphin monta à cheual, & luy tint l'eſtrier le Duc de Bourgongne, nonobſtant que moult de fois le Daulphin luy priaſt que de le faire il ſe deportaſt. Apres monta à cheual le Duc de Bourgongne, & cheuaucherent vn petit enſemble, & puis prindrent reuerem̃ent congié l'vn de l'autre, & s'en alla le Daulphin à Melun, & le Duc de Bourgongne à Corbœul, & lors apres ceſte departie le Daulphin & le Duc de Bourgongne firent faire & ordonner par leurs Conſeillers, Lettres & Chartres des ſermens faits enſemble, pour la Paix & vnion entretenir

entre les parties: leſquelles promeſſes & iuremens ne furent en riens tenus; dont peu s'en failly que tout le Royaume n'en fuſt perdu & deſtruit, & de faict en aduint tant de maux que plus ne ſi grans ne adnindrent oncques en France, comme chy-apres porrez ouyr. Toutesfois ie m'en paſſe en brief, car au long ſe pourra monſtrer par les Chroniques qui de ce font mention, & fut icelle Paix & Traictié, publiée en pluiſeurs lieux, en France & Picardie. Or conuient retourner à parler du Roy d'Angleterre, lequel quant ouyt nouuelles de la Paix & alliances que auoient fait enſemble le Daulphin & le Duc de Bourgongne, ne fut pas ioyeux, car bien luy ſembla, que plus fort ſeroient les deux Princes enſemble, que diuiſez; neantmoins il ſe delibera & conclut de pourſuiuir & mener à fin ſa querelle & entreprinſe; allencontre de tous ceux qui nuire le vauldroient, & getta ſon imagination & aduis, que bonne & proufitable luy ſeroit la Ville de Ponthoiſe, ſe il la pouoit auoir: & ſur ce manda aucuns de ſes plus feables Capitaines, & auſſi de ceux qui auoient eſté dedens icelle Ville durant les Ambaſſades, dont deſſus eſt faite mention. Si leur declara ſa voullenté, & iceux luy reſpondirent, que en ce & en toutes autres choſes qu'il luy plairoit commander, eſtoient preſts de eux y employer, ſans eſpargnier leurs corps, quelque peine ou trauail qu'ils y deuſſent auoir. Et ſur che fut ordonné de par le Roy d'Angleterre ceux qui de ceſte beſongne auroient la charge; c'eſt aſſauoir *le Capitau de Bauf*, vaillant Cheualliet, frere du Comte *de Foix*, qui auoit auec luy vn des bons Eſchelleurs do monde, lequel pourgecta la Ville. Et qu'il ſoit vray, vn peu deuant le Soleil leuant, ayant tout ſon eſchellement preſt, à l'heure que le guet fut deſcendu pour aller à la premiere Meſſe, pour boire au matin, l'Eſchelleur fiſt ſa diligence de dreſchier eſchelles, par leſquelles Anglois monterent ſi diligemment, que oncques ne furent perceus, qu'ils ne fuſſent les plus forts dedens la Ville: & fut vn Lundy dernier iour de Iuillet. Quant les Anglois ſe virent les plus forts, ils commencherent à crier S. George: duquel cry fut la Ville toute eſmeuë, & le Seigneur *de l'Iſle-Adam* tout eſmerueilliez, lequel ſans delay, auec aucuns de ſes Gens, monta à cheual, & alla veoir où eſtoit l'effroy. Mais quant il perchut les Anglois dans la Ville, ſi grant nombre, il s'en retourna, & fiſt la plus grant diligence qu'il peut de ſauuer ceux de la Ville de Ponthoiſe; dont pluiſeurs furent ſauuez, & fiſt ouurir la porte pour aller vers Paris: puis de la Ville iſſirent bien en ſa Compaignie ſix mille perſonnes, tant hommes que femmes, comme enfans, tous deſolez. Ainſi fut la Ville de Ponthoiſe prinſe par les Anglois, en laquelle ils firent maux innumerables, comme par couſtume ſe fait en Ville ainſi conquiſe, & gaignerent ſi grant finances qu'il n'eſt à croire; car le Roy, la Royne, & le Duc de Bourgongne, pluiſeurs grans Seigneurs & Ambaſſades, y auoient eſté grant eſpace de tamps, & eſtoit la Ville remplie de tous biens. Pour laquelle prinſe, le pays de l'Iſle de France, & par eſpecial vers Paris, furent deſconfortez: & quant les nouuelles vindrent en ce meſme iour à S. Denis, où eſtoit le Roy, le Duc de Bourgongne, & leurs eſtats, aſſez toſt ſe departirent, & s'en allerent à Troyes, enſemble la Royne, Madame Catherine, & pluiſeurs autres. Le Seigneur de l'Iſle-Adam aſſembla gens pour mettre en garniſon, & ſe miſt en la Ville de Beauuais, pour tenir frontiere, & pour reſiſter aux entreprinſes que chacun iour les Anglois faiſoient: toutesfois iceſuy Seigneur de l'Iſle-Adam fut moult blaſmé, pource que ainſi negligemment, par faute de guets, auoit laiſſié prendre la Ville de Ponthoiſe, & par eſpecial, les Gouuerneurs du Daulphin en furent tres-mal contens, mais autre choſe ne oirent.

Année 1419.

Année 1419.

CHAP. XCVI.

Comment la Ville de Giſors ſe rendit aux Anglois, comme auſsi fiſt le Chaſteau Gaillart, apres auoir ſouſtenu & enduré le ſiege par l'eſpace de ſeiZe mois, & par faute de cordes pour tirer eaue.

APres ce que le Roy d'Angleterre, qui iour & nuict ne penſoit à autre choſe, fors à venir au deſſus de ſon entrepriſe, ſceult la prinſe de Ponthoiſe; dont il fut moult ioyeux, aſſez toſt apres manda ſon frere le Duc *de Clarence*, auquel il bailla la charge de foiſon de Gens-d'armes & de traict, puur aller aſſegier la Ville de Giſors; dedens laquelle Ville eſtoient Capitaines *Lionnel de Bournonnille*, & dedens le Chaſtel *Dauid de Goy*: leſquels par les Anglois, en la fin de trois ſepmaines apres le ſiege mis, rendirent la Ville & forteresſe au Duc de Clarence, par deffaute de viures; moyennant qu'ils s'en iroient auec leurs gens, ſaufs leurs corps & biens, & les Habitans de la Ville demourroient obeyſſans au Roy d'Angleterre, en faiſant le ſerment. Et ainſi ſe departirent les deſſuſdits Lionnel de Bournonuille, & ceux qui aller s'en vauldrent. En che tamps, le Roy d'Angleterre enuoya aſſegier le Chaſtel Gaillart, qui eſtoit vne des plus fortes Places du pays de Normandie, & le tenoient les Gens du Daulphin, & y fut le ſiege ſeize mois; au bout duquel tamps ſe rendy, par faute que les cordes dont ils tiroient l'eauë eſtoient faillies: & en eſtoit Capitaine Meſſire Loys *de Mauny*, qui auoit auec luy ſix vingt Gentilshommes, ou plus, & tenoient le ſiege les Comtes *de Hantonne*, & *de Kent*. Et durant les choſes deſſuſdites, auoient pluſieurs Daulphinois & Bourguignons grant confidence & communication les vns auec les autres, eſperant que le Traicté faict deuſt eſtre pardurable; mais Dame Fortune y pouruey par telle maniere, que dedens briefs iours enſuiuant, furent en plus grandes tribulations & hayne l'vn contre l'autre, que parauant n'auoient eſté, comme cy-apres ſera declaré. Or vous lairay vn peu à parler des Anglois, & de leurs conqueſtes, & parleray des faicts de France.

CHAP. XCVII.

Comment le Duc Jehan de Bourgongne fut occis à Montereau où Faut-Yonne, par le commandement & en la preſence du Daulphin ſeul fils du Roy de France. Des mandemens que le Roy fiſt publier à icelle cauſe par ſon Royaume; & comment le Daulphin aſſembloit de tous coſteZ Gend'armes.

ASſez auez ouy, comment le Dauphin ſeul fils du Roy, fiſt Paix au Duc *de Bourgongne*, apres laquelle faite & publiée par le Royaume, le Daulphin ſe partiſt pour aller vers le pays de Touraine, auec pluſieurs de ſon Conſeil, depuis qu'il fut aduerty & conſeillié de trouuer la maniere comment il pourroit deceuoir & faire mourir le Duc de Bourgongne: laquelle choſe il auoit intention de faire au Parlement de la Paix, comme l'on diſoit. Laquelle Paix fut faite au lieu deſſuſdit; Mais pour che qu'ils veirent le Duc de Bourgongne auoir grant puiſſance, ne l'oſerent lors entreprendre. Si s'en retourna pour l'accomplir, & vint à tout dix mille combattans, ou enuiron, à Montereau où fault-Yonne, & toſt apres ſa venuë, enuoya à Troyes en Champaigne, Meſſire *Tanneguy du Chaſtel*, & autres de ſes Gens, à tout certaines Lettres ſignées de ſa main, par leſquelles il reſcriuoit treſaffectueuſement au Duc de Bourgongne, & pour conclure & aduiſer à la reparation & affaires du Royaume, & auſſi pour autres choſes qui grandement luy touchoient, il vaulſiſt aller deuers luy audit lieu de Montereau, lequel Duc de Bourgongne oyant ces requeſtes & nouuelles, differa pluſieurs iours de y aller, & contendy, que le Daulphin allaſt deuers le Roy ſon pere, & remonſtra pluſieurs fois à Tanneguy, que plus conuenable & expedient ſeroit qu'il y allaſt que autrement; afin

afin de tenir leur Conseil ensemble. Et sur ce retourna Tanneguy deuers le Daulphin ; mais finablement conclud le Daulphin & ceux de son Conseil, de demeurer à Monrereau, & non aller ailleurs. Et derechief retourna Messire Tanneguy à Troyes, deuers le Duc de Bourgongne, auec lequel il traicta, tant que il vint à Bray sur Saine, & de là furent enuoyez pluiseurs messages de l'vne partie à l'autre : entre lesquels enfin y enuoya le Daulphin, *l'Eueſque de Valence*, qui estoit frere à *l'Eueſque de Lengres*, lequel de Lengres estoit auec le Duc de Bourgongne, & vn de ses principaux Conseillers : nommé Messire Charles *de Poitiers*. Et quant iceluy Eueſque fut venu audit lieu de Bray, si parla pluiseurs fois au Duc de Bourgongne, & l'amoneſta & indnit à certes, qu'il vaulsist aller deuers le Dauphin : disant qu'il ne fist nulle doubte ou souppechon de quelque mauuaistie : & pareillement en parla feablement à son frere, en luy monstrant, que seablement il y pouuoit aller, & feroit mal de le refuser. Toutesfois iceluy Eueſque ne sçauoir pour vray riens de ce qu'il aduint depuis, & traitoit de bonne foy. Finablement, tant par les remonstrances qu'il fist, comme sur les paroles de Messire Tanneguy, le Duc de Bourgongne conclud, & se disposa auec son Conseil, d'aller vers le Dauphin, en la Compagnie d'iceluy Eueſque, & se partit dudit lieu de Bray, le dixieſme iour de Septembre 1419. & auoit en sa Compaignie cinq cens hommes d'armes, deux cens Archiers, & pluiseurs Seigneurs ; c'est assauoir *Charles* fils aisné du Duc *de Bourbon*, le Seigneur *de Nouaille*, frere au Comte *de Foix*, Iehan fils au Comte *de Fribourg*, le Seigneur *de S. George*, Messire *Anthoine de Vergy*, le Seigneur *de Ionuelle*, le Seigneur d'Autrei, le Seigneur *de Montagn*, Messire *Guy de Pontaillier*, Messire *Charles de Lens*, & pluiseurs autres, auec lesquels il chenaucha assez ioyeusement iusques à peu prés de Montereau, & estoit enuiron trois heures apres midy. Et lors, vindrent allencontre de luy trois de ses Gens, *Iehan d'Ournay*, *Saubertier*, & vn autre que ie ne sçay nommer, lesquels luy dirent que ils venoient de la Ville, où ils auoient veu sur le Pont, au lieu mesme où ils se deuoient assembler, pluiseurs fortes barrieres, faites de nouuel, tres-aduantageuses pour le party du Daulphin ; disant qu'il pensast à son faict, & que se il boutoit dedens, il seroit en dangier du Daulphin. Sur lesquelles paroles, le Duc tout à cheual assembla son Conseil, pour sçauoir qu'il estoit sur ce de faire, & y eut de diuerses opinions ; car les aucuns doutoient moult la Iournée, attendu les nouuelles que d'heure en heure à autres ils oyoient. Les autres qui ne pensoient qu'à bien, conseilloient pour mieux faire, que laissiez qu'il allast vers le Daulphin, & disoient que ils n'oseroient penser que vn tel Prince, fils du Roy, & successeur de la Couronne, vaulsist faire autre chose que leauté. Et lors le Duc de Bourgongne voyant & oyans les diuerses opinions de son Conseil, dist haut & clair, en la presence de tous ceux qui là estoient, qu'il iroit sur intention d'attendre telle aduenture qu'il plairoit à Dieu de luy donner & enuoyer, disant outre, que pour le peril de sa personne ne luy seroit reprouué jà, que la Paix & reparation du Royaume fust attargié, & que bien sçauoit que se il failloit de y aller, que par aduenture guerre ou diuision se pourroit esmouuoir entre eux, & que la charge & deshonneur en retourneroit sur luy. Et adonc s'en alla descendre ou Chastel de Montereau, par la porte vers les champs, ledit Chastel luy auoit esté deliuré pour luy logier, par les Conseillers du Daulphin, afin qu'il fust moins en souppechon que on luy vaulsit mal : & fist descendre auec luy tous les Seigneurs, & deux cens hommes d'armes & cent Archiers, pour luy accompaignier. Si estoit auec luy *la Dame de Giac*, qui parauant, comme dit est, auoit esté pluiseurs fois deuers le Daulphin durant le Traictié cy-dessus dit, & moult induisoit le Duc de y aller, en luy admoneſtant qu'il ne fut poinct en doute de nulle trahison. Le Duc de Bourgongne, comme il monstroit semblant, aimoit moult & creoit de pluiseurs choses icelle Dame, laquelle il auoit baillié en garde auec partie de ses ioyaux à *Philippe Iosquin*, comme au plus feable de tous ses Seruiteurs : & tost apres qu'il fut descendu, ordonna à *Iacques de la Balme*, qu'il se mist auec ses Gens-d'armes à l'entrée de la porte vers la Ville, pour la seureté de sa personne, & aussi à garder la conuention. Et entre-tant, Messire Tanneguy vint deuers le Duc de Bourgongne, & luy dist que le Daulphin

Année 1419.

Année 1419.

eſtoit tout preſt, & qu'il atteudoit apres luy. Il reſpondit qu'il s'en alloit, & lors appella ceux qui eſtoient commis d'aller auec luy, & deffendit que nul n'y allaſt, ſinon ceux qui à ce eſtoient ordonnez, leſquels eſtoient dix, dont les noms s'enſuiuent, c'eſt aſſauoir *Charles de Bourbon*, le Seigneur *de Noüaille*, Iehan *de Fribourg*, le Seigneur *de S. George*, le Seigneur *de Montagu*, Meſſire *Anthoine de Vergy*, le Seigneur *d'Autrei*, Meſſire *Guy de Pontaillier*, Meſſire *Charles de Leus*, Meſſire *Pierre de Giac*, & vn Secretaire nommé Maiſtre *Iehan Seguinart*. Derechief allerent allencontre de luy les Gens du Daulphin, qui reoouuellerent les ſermens & promeſſes parauant faits & iurez entre leſdits Princes, & ce faict luy dirent, *Venez deuers Monſeigneur, il vous attend cydeuant ſur le pont*. Apres leſquelles paroles, ſe retrairent deuers leur Seigneur: & adone, le Duc de Bourgongne demanda à ſes Conſeillers ſe il leurs ſembloit que il peuſt aller ſeurement deuers le Daulphin ſur les ſeuretez qui ſçanoient eſtre entre eux deux: leſquels ayans boone intentioo, luy firent reſpouſe, que ſeurement il pouoit aller, attendu les promeſſes faites par tant de notables perſonnes d'vne partie & d'autre, & dirent que bien oſeroient prendre l'aduenture d'aller auec luy. Sur laquelle reſponſe ſe miſt à chemin, faiſant aller deuant luy vne partie de ſes Gens, & entra en la premiere barriere, où il trouua les gens du Daulphin, qui encore luy dirent, *Venez deuers Monſeigneur, il vous attend*. Et il dict, *Ie vois deuers luy*, & paſſa la ſeconde barriere, laquelle fut tantoſt fermée à la clef, apres ce que luy & ſes gens furent dedens entrez, par ceux qui à ce eſtoient commis: & en marchant auant, encontra Meſſire Tanneguy du Chaſtel, aoquel en grant amour il fery de la main ſur l'eſpaule, diſaot au Seigneur *de S. Georges*, & aux autres de ſes Gens, *Veez cy en qui ie me confie*. Et ainſi paſſa outre, iuſques à aſſez prés du Daulphin, qui eſtoit tout armé, l'eſpée chainte, appoié ſur vne barriere; deuant lequel, pour luy faire reuerence, ſe miſt à vn geuoux, en le ſalüant tres-honnorablement: à quoy le Daulphin reſpondit, ſans luy monſtrer aucun ſigne d'amour, en luy remonſtrant qu'il luy auoit mal tenu ſa promeſſe, de ce qu'il n'auoit pas faict guerre aux Anglois, ne faict vuidier ſes gens hors des garniſons, ainſi que promis l'auoit. Et adonc Meſſire *Robert de Loiré* le prit par le bras dextre, & luy, *Leuez-vous, vous n'eſtes que trop honnorable*. Le Duc de Bourgoogne qui eſtoit à vn genoux, comme dit eſt, auoit ſon eſpée chainte, laquelle eſtoit ſelon ſon vouloir trop demourée derriere quaot il ſe agenoüilla. Il y miſt ſa main pour le remettre plus deuant, & lors ledit Meſſire *Robert de Loiré* luy dict, *Mettez-vous la main à voſtre eſpée en la preſence de Monſeigneur le Daulphin?* En ces paroles s'approcha Meſſire Tanneguy, qui, comme on diſt, fiſt vn ſigne, & en diſant, *Il eſt temps*, fery le Duc de Bourgongne d'vne hache qu'il tenoit en ſa main, ſi rudement qu'il le fiſt cheoir à genoux. Et quant le Duc de Bourgongne ſe ſentit frappé, miſt la main à ſon eſpée pour la tirer, ſoy cuidant leuer pour ſoy deffendre: mais incontinent d'aucuns autres fut ferus pluſieurs coups, & abbattu par terre comme morts, & preſtement, vn nommé *Oliuier Layet*, à l'ayde *de Pierre Frottier*, luy bouta vne eſpée par deſſous ſon haubergeon par dedens le veotre; & aucuns dient que le frere *du Comte de Foix*, quant il veit le Duc de Bourgongne abbattu par terre, luy cuidant ſauuer la vie, ſe miſt ſus ſon corps; mais le Vicomte *de Nerbone* tenoit vne dague en ſa main, dont il le fery, & le percha tout outre le corps. Autres ont dict que c'eſtoit d'vne eſpée, & autres d'vne hache, toutesfois il fut mort auec ſon Maiſtre le Duc de Bourgongne. Le Daulphin qui eſtoit appoyé ſur la barriere, comme vous auez oüy, voyant ceſte merueille, ſe tira arriere comme tout effrayé, puis tantoſt, par ſes Gens, fut emmené à ſon Hoſtel. Les aucuns des Seigneurs de la Compaignie du Duc de Bourgoogne ſe vauldrent mettre à deffence, & en y eut d'aucuns bleſchiez; mais che leur valut moult peu, car tous furent prins & menez priſooniers, excepté le Seigneur *de Montagu*, qui eſtoit moult appert & viſte, & l'eſpée oo poing toute nuë, ſaillit dehors les barrieres, & ſe tira deuers le Chaſtel où eſtoient les gens du Duc de Bourgongne; dont aucuns monterent à cheual, & en tres-grant haſte ſe departirent demenant grant deüil. Le Seigneur *de Ionuelle*, & autres, qui eſtoient dedens le Chaſtel de Monſtreau, & auſquels le Duc de Bonrgoogne l'auoit baillée en gar-

en garde à son partement, fireot moult esmerueilliez, eux veans que nulles prouisioo de viures n'y auoit en ladite Place, ne autres habillemens de guerre, fors ceux qu'ils y auoieut apporté; car on en auoit osté toute l'artillerie. Fioablement, au mieux qu'ils polrent, trouuerent leur Traictié pardeuers le Daulphin, & s'en departirent leurs corps & biens saufs, & tirerent vers Troyes; où ils trouuerent le Roy, la Royne, & pluiseurs grans Seigneurs, ausquels ils racompterent la pitense mort du Duc de Bourgongne, si en fut le Roy, la Royne, & toute la Cour troublée, & eurent Conseil d'enuoyer par les boones Villes, mandemens Royaux, par lesquels remonstroient la mort & la desloyanté des Facteurs, mandans & deffendans aux Officiers, que au Daulphin ne à ceux de son party ils ne baillassent ayde, ne secours, mais se preparassent à toute diligence de resister contre eux, & que à ce faire ils auroient brief bonne ayde. Tantost apres le faict aduenu, les Gens du Daulphio prindrent le corps du Duc de Bourgongne, si le deuestirent, & ne luy laisserent que son pourpoint, les houseaulx & la barrette en son chief, & le mirent en vn moulin qui là au plus prés estoit; où il fut toute la nuict: & lendemain matin fut mis en terre, en l'Eglise Nostre-Dame, deuant l'Autel S. Loys, en ce mesme estat où il estoit, & fireot dire aucunes Messes. Charles fils du Duc de Boorbon demoura auec le Daulphin, & aussi fist Messire *Pierre de Giac*, *la Dame de Giac*, & *Philippes Iosequin*, & luy firent le serment; mais les autres ne le vauldrent oncques faire, pour bien ne pour promesse que on leur fist; disant tousiours que mieux aimeroient mourir que faire chose qui tournast à reproche à eux & à leurs hoirs. Et finablement, ils furent tous mis à finance; sinon Messire *Charles de Lens* Admiral de France, qu'ils firent mourir. Et à cette heure pluiseurs bommes notables estoient auec le Daulphin, qui riens ne sçauoient du secret de ceste maniere, & en y eult d'aucuns ausquels il despleut grandement, cooiderans les tribulations, ou reproches, ou meschiefs qui en polroieot sourdre ou tamps aduenir, tant ou Royaume de France, comme à la personoe de leur Seigneur & Maistre le Daulphin. Apres ce que le Daupbin eut tenus pluiseurs Consaulx sur ses affaires, soy excusant de non auoir rompu la Paix, fist reserire pluseurs Lettres à ceux des bonnes Villes tenans soo party, & en pluiseurs autres lieux, mais quelque reseription que il fist, ne fut pas creu; car tous ceux qui en oyoient parler, & que sous vmbre de bonne Paix auoit esté fait tel murdre, en estoient desplaisans: car il estoit moult aimé en France. Le Daulphin se party de Montereau, & s'en alla à Bourges, & manda geos d'armes de toutes parts, & de là s'en alla en Anjou; où il eut parlement auec *le Duc de Bretagne*, & luy accorda le Duc vne partie des Nobles hommes de son pays pour luy seruir: & adonc luy vindrent vne moult grande Compaignie d'Escossois, qu'il eouoya sur la riuiere de Loire, puis s'en alla en Poictou, en Auuergne, & en Languedoc, pour y leuer gens-d'armes, & pour auoir leur ayde: & par toutes les bonnes Villes où il passoit, il faisoit pronunchier que ce qu'il auoit fait contre le Duc de Bourgongne auoit esté fait sur bonne & iuste querelle, en soy iustifiant le plus qu'il pouoit. Quant la chose vint à la connoissance des Parisiens, ils en furent moult dollens, & pourtant leudemain, au plus matin qu'ils peurent, assemblerent *le Comte de S. Pol* Nepueu du Duc, Lieutenant du Roy à Paris, le Chancelher de France, les Preuosts de Paris, & des Marchands, & generalement tous les Officiers du Roy; eo laquelle Assemblée fut remonstré la mort du Duc, & la maniere comment icelle auoit esté faite, pour laquelle cause, les dessus-nommez firent serment au Comte de S. Pol, de le seruir, obeyr, & de toute leur puissance entendre à la garde & deffense de la bonne Ville de Paris, & de resister de corps & de biens à la damnable intention des crimineux, seditieux, rompeurs de Paix & vnion du Royaume, & de poursuiuir de tout leur pouoir vengeance des coulpables, & consentans de la mort & bomicide du Duc de Bourgongne: & firent sermens d'entretenir leurs promesses, & de ce baillerent Lettres seellées du seel de Paris: & pareillement fireot les autres bonnes Villes de France, qui alors tenoient le party du Roy & du Duc de Bourgongne.

Année 1419.

Année 1419.

CHAP. XCVIII.

Comment la mort du Duc Iehan de Bourgongne fut annoncée à ſon fils vnique Philippes Comte de Charrollois, qui en fut moult deſplaiſant. Comment il impetra vne tréve, entre le Roy d'Angleterre, & tous les pays du Roy de France. De l'alliance qu'il fiſt par congié & licence dudit Roy auecques le Roy d'Angleterre, & du Traictié fait à Troyes entre les deux Rois; par lequel le Roy de France donna ſa fille à femme au Roy d'Angleterre, & le fiſt heritier du Royaume.

LA piteuſe mort du Duc de Bourgongne fut dite à *Philippes Comte de Charrollois* ſon ſeul fils & heritier, luy eſtant à Gand; dont il eut ſi grant triſteſſe & deſplaiſir, que à peines par aucuns iours ne pouoient ſon Conſeil & ſes Gouuerneurs le cooforter, ne faire boire ne mengier. Et quant Madame Michelle de France ſa femme & ſœur du Daulphin ſceut ces nouuelles, elle fut moult troublée, & en grant eſmoy, duubtans entre les autres choſes, que ſon Seigneur & mary ne l'euiſt pour ce mains agreable, & qu'elle n'en fuſt eſlongiée de ſon amour; ce que pas ne aduint: car en brief terme enſuiuant, par les exhortations & amiables remonſtrances que luy firent ſes Gens, il fut tres-content d'elle, & luy monſtra auſſi grant ſigne d'amour que parauant auoit fait. Apres ce faict, tint Conſeil auec ceux de Flandres & d'Arthois, & fiſt ſerment par tout, comme il eſt de couſtume aux nouueaux Seigneurs: puis apres s'en alla à Malines, où il eut parlement auec le Duc *de Brabant* ſon Couſin, *Iehan de Bauiere* ſon Oncle, & ſa Tante la Comteſſe *de Haynault*; duquel lieu s'en retourna à l'Iſle, & de ce iour en auant ſe nomma Duc de Bourgongne en ſes Lettres, & print tous les Tiltres de ſon pere. Maintenant ne ſera plus nommé en mon Liure le nouueau Duc de Bourgongne, fors tant ſeulement le Duc, ainſi que ie vous ay dit au commenchement du Liure. A l'Iſle vindrent pluſieurs Seigneurs pour luy offrir ſeruice, ſi en rerint vne partie, aux autres promiſt grans biens à faire. D'autre part vindreut auſſi de Paris vers luy, *Philippe de Moruillier* premier Preſident en Parlement, & pluſieurs autres notables Gens, auec leſquels conclud d'eſcrire aux bonnes Villes qui teooient le party du Roy & le ſien, certaines Lettres, contenant, que comme ils auoient tenus le party de ſon pere, ils vaulſiſſent tenir le ſien: mandans à iceux qu'il leor feroit impetrer tréues aux Anglois bien brief, & leur fiſt ſçauoir qu'ils enuoyaſſent de leurs Gens à Arras deuers luy, le 17. iour d'Octobre, & que ceux qui y ſeroient enuoyez euſſent toute puiſſance de beſonguier. Alors le Due, par grant deliberation de Conſeil, pour ſoy fortifier allencontre de ſes Aduerſaires, enuoya ſes Ambaſſades à Roüen par deuers le Roy d'Angleterre, afin de impetrer vnes Treve certaine eſpace de temps, pour tous les pays eſtans en l'obeiſſance du Roy & de luy. Quant furent veous à Roüen, trouuerent les Ambaſſadeurs du Daulphin, qui deſia eſtoient venus pour auoir traictié & alliance au Roy d'Angleterre, en luy offrant les pays du Duc, & les luy aidier à conqueſter, & auec ce la Duchié de Normandie. Mais quant le Roy ſceut les Ambaſſadeurs du Due eſtre venus pardeuers luy, fut moult ioyeux, & laiſſa les Dauphinois, qui moult doullens ſe departirent, de ce que ainſi auoient failly de paruenir en leur entente. Les Ambaſſadeurs du Duc beſongnereot tellemeot, qu'ils obtindrent vne Tréve, ſur eſperance de plus outre proceder auec luy. Durant lequel temps, les Dauphinois eſtans à Compiengne & ſur les marches, & ceux tenans la partie du Duc, recommencerent comme deuant à mener tres-forte guerre les vns contre les autres. Apres vne eſpace de temps, le Duc tint Cooſeil, anquel Conſeil, finablement fut conclud, que pour le mieux, par la liceoce & congié du Roy, il s'alliaſt au Roy d'Angleterre le plus brief qu'il pourroit. Et ſur ce eouoya dete-

chief Ambaſſadeurs à Roüen, deuers le Roy d'Angleterre; car moult deſiroit d'auoir alliance auec le Duc: pource que il ſçauoit que par ſon moyen il pouroit auoir Madame Catherine de France, mieux que par nuls autres. Quant les Ambaſſadeurs du Duc eurent monſtrez les cauſes & Articles pourquuy ils eſtoient venus, le Roy fiſt reſponſe, que dedens briefs iours il enuoyeroit deuers le Duc, de ſes Gens, qui ſeroient chargiez de l'intention qu'il auoit de faire. Apres leſquelles reſponſes, retournerent leſdits Ambaſſadeurs à Arras, deuers le Duc, lequel fiſt là faire le Seruice de ſon pere, en l'Egliſe de S. Vaaſt, moult ſolemnellement, & brief enſuiuant vindrent deuers le Duc les Ambaſſadeurs du Roy d'Angleterre, & monſtrerent au Duc aucuns Articles, contenant le Traictié, tel que le Roy le voulloit auoir auec le Duc: ſur leſquels furent baillés pareillement auſdits Ambaſſadeurs, certains autres Articles de par le Duc. Finablement tant enuoyerent le Roy d'Angleterre & le Duc l'vn deuers l'autre, qu'ils vindrent à concluſion d'auoir bon appointement, au cas que le Roy ou ſon Conſeil en ſeroient bien contens. Pour iceluy temps, le Roy, la Royne, & Dame Catherine eſtoient à Troyes en Champaigne; ſur leſquels Traictiez deſſuſdits & appoinctemens ainſi encommenchiez, fut ordonné, que leurs Gens ne feroient point guerre l'vn à l'autre, & furent les Treves derechief conſermées: & ſi fut appoinctié, que le Roy d'Angleterre enuoyeroit ſes Ambaſſadeurs en la Compaignie du Duc, audit lieu de Troyes, pour au ſurplus conclure des appoinctemens & conuentions, & pour venir à toute bonne concluſion, & auoit le Duc intention de y aller brief enſuiuant. Année 1419.

Le Duc ſe partit de ſa Ville d'Arras, enuiron le mois de Mars, où il laiſſa la Ducesſe ſa femme, & print ſon chemin à S. Quentin, & là ſeiourna certaine eſpace de temps, en attendant ſon Armée: & là vindrent deuers luy les Ambaſſadeurs du Roy d'Angleterre, tous en armes, iuſques au nombre de cinq cens combattans; deſquels eſtoient les principaux les Cõtes *de Varvic* & *de Kent*, & pluſieurs autres, qui tous enſemble s'en allerent auec le Duc iuſques à Troyes en Chãpagne. Si luy vindrent audeuant pluſieurs grans Seigneurs de Bourgongne, & autres notables Bourgeois de la Ville de Troyes, qui luy firent grant honneur & reuerence, & fut conuoyé d'iceux iuſques à ſon Hoſtel: & eſtoit le Peuple en grant multitude par où il paſſoit, criant Noël à haute vnix. En aucuns briefs iours enſuiuant, furent aſſemblez pluſieurs Conſaulx, en la preſence du Roy, de la Royne, & du Duc, pour auoir aduis ſur la Paix finable que voulloit auoir le Roy d'Angleterre auec le Roy. Finablement, apres pluſieurs parlemens tenus auec les Ambaſſadeurs d'Angleterre, fut conclud & accordé en la faueur du Duc, que le Roy donneroit à Henry Roy d'Angleterre Madame Catherine ſa fille en Mariage, & apres ce le ſeroit vray heritier apres ſa mort, & ſucceſſeur de tout ſon Royaume, luy & ſes hoirs, en deboutant ſon propre fils & heritier le Daulphin, & auſſi en adnullant la conſtitution iadis faite par les Rois de France & ſes Pairs, en grant deliberation; c'eſt aſſauoir, que le noble Royaume de France ne deuoit ſucceder à femmes, & appartenir, & meſmes, s'il arriuoit que iceluy Roy Henry ne euſt hoirs venans d'iceluy mariage, par le moyen d'iceluy Traictié & accord, ſe demourroit-il heritier de la Couronne de France, au preiudice de tous les Royaux, qui en temps aduenir y pouroient ou deueroient ſucceder de droite ligne. Et fut tout che faict & accordé par le Roy en la preſence du Duc, & auec ce, le Roy d'Angleterre ſe deuoit nommer Regent & heritier de France, comme il fiſt. Che Traictié faict en la forme dicte, s'en retournerent les Ambaſſadeurs d'Angleterre à Roüen, portans auec eux la coppie dudit Traictié, qui moult fut agreable au Roy d'Angleterre, & pour ce, au plus brief qu'il peut, prepara ſes beſongnes en Normandie, & aſſembla ſes Gens pour aller à Troyes, pour conſermer iceluy Traictié. A Troyes eſtoit demourez de par le Roy d'Angleterre, Meſſire *Loys de Roberſart*, pour accompaignier & viſiter Madame Catherine de France. Ie lairay à parler du Roy, & parleray du Daulphin.

Année 1419.

CHAP. XCIX.

Comment le Daulphin ſe fortifia contre ſes Ennemis, & comment le Comte de Conuerſan, Meſſire Iehan de Luxembourg ſon frere, & autres, aſſegerent la fortereſſe de Alibaudieres, qui leur fut renduë, & de pluiſeurs Places ou pays de l'Auſſerois, qui ſe rendirent au Roy.

DVrant les Traictiés, le Daulphin & ceux de ſon Conſeil, qui eſtoit à Bourges, oyrent certaines nouuelles des alliances qui ſe faiſoient cootre luy; dont il fut en grant ſoucy comment il pourroit reſiſter contre, & aux emprinſes du Roy d'Angleterre & du Duc: ſçachans que par le moyen deſdites alliances, il eſtoit en peril de perdre la Seignourie, & atteote qu'il auoit à la Couronne de France. Neantmoins il eut conſeil de pouruoir à ſon faict, & fiſt garnir pluiſeurs Villes ſur les frontieres de ſes Aduerſaires, & y conſtitua Capitaines des plus ſeables à ceux de ſon party, entre leſquels miſt à Melun le Seigneur *de Barbaſan*, à Montreau le Seigneur *de Guitry*, à Montargies *Meſsire Robert de Loiré*, à Meaux en Brie, le Seigneur *de Gamaches*, à Compiengne, & en pluiſeurs autres Villes & forterceſſes fiſt pareillement. Auec che ſe pouruey de grant nombre de Gens pour eſtre touſiours auprez de ſa perſonne, en attendant les aduentures que de iour eo iour luy pouoient aduenir. En ce tamps 1420. le Duc enuoya le Comte *de Conuerſan*, Meſſire *Iehan de Luxembourg* ſon frere, le Seigneur *de Croy*, & pluſeurs autres, mettre le ſiege deuant vne fortereſſe nommée Alibaudieres, ſeant à trois lieuës de Troyes. Or aduint que le vaillant Cheuallier Meſſire Ieban de Luxembourg, au mettre le ſiege, à vne ſaillie que ceux de la Place auoient faite, combatturent main à main, tellement que ledit de Luxembourg fut feru au deſſus de l'œil, d'vn coup de lance, ſi grant, que on cuidoit qu'il en deuſt mourir. Et de ce coup en perdy l'œil, & demoura borgne, & tindrent le ſiege le Comte de Conuerſan, *le Vidame d'Amiens*, le Seigneur *de Croy*, & pluiſeurs autres: & fut la Place merueilleuſement battuë de Canons, & qu'il ſoit vray, aduint vne fois, durant ledit ſiege, que aucuns Compaignoos de ceux du ſiege, à vne beure apres diſner, & auoir bien beu, commencherent vne eſcarmuche, par relle fachon qu'ils ſaillirent dedens les foſſez, en criant à l'aſſault. Lors iocontinent, ſans ordonnance nulle, toute la pluſpart de ceux du ſiege coururent à tout bers de chariots en lieu d'eſchielles. La veiſſiez eſtandars apporter, & ceux qui les portoient mettoient grant peine de les porter ſur les tours qui abbatuës eſtoient. Or eſt vray, que ceux de dedens furent ſourprins, & ne ſe doutoient de l'aſſault, or pour ceſte cauſe n'orent loiſir d'eux armer, pourquoy grant partie d'eux furent morts & navrez, & n'euſt eſté dix ou douze chariottées de bardes de fer que ils aoient en leur Place, dont ils greuoient fort les aſſaillans, ils euſſent eſtez prins d'aſſault, lequel aſſault dura iuſques à la minuict: toutesfois la Place, pour ceſte fois, ne fut prinſe, mais lendemaio ſans plus attendre ſe rendirent, & s'en allerent eo pourpoins, ſans riens autre choſe emporter. Touſesfois y eut des Gentilsbommes navrez, à qui on donna de petits cheuaux pour eux en aller. Icelle Place reduë, les biens furent abandonnez à ceux du ſiege. Apres la Place renduë, retournerent les Gens du Duc à Troyes, excepté *le Vidame d'Amiens*, & aucuns autres qui retournerent en Picardie; & eſtoient bien ſix cens cheuaux, leſquels furent chaſſiéz de quatorze mille Daulphioois, dont Barbaſan & Tanneguy eſtoient chief, leſquels eſtoient aſſemblez pour leuer le ſiege de Alibaudieres; mais le Vidame & ſes Gens ſe gouuernerent ſi bien, qu'ils ne perdirent riens, & s'en retournerent les Daulphinois ſans riens faire. En ce meſme tamps, le Duc enuoya aucuns de ſes Gens ou pays d'Auſſerrois, pour mettre en l'obeyſſance du Roy & de luy, aucune fortereſſe que tenoient les Gens du Daulphin, leſquelles, ou la pluſpart, furent renduës, & pluiſeurs abbatuës & deſmolies, à la grant deſplaiſance du Daulphin.

Année 1420.

Année 1420.

Comment le Roy Henry d'Angleterre espouſa Madame Catherine de France, en la Ville de Troyes en Champaigne.

CHAP. C.

EN l'an 1420. ſe partit de Roüen le Roy Henry d'Angleterre, pour aller à Troyes, & alla au deuant de luy, pour luy faire honneur & reuerence, le Duc, & pluiſeurs autres grans Seigneurs, leſquels le conuoyerent iuſques en ſon Hoſtel; où il ſe logea: & tantoſt apres ſa venuë, alla veoir le Roy, la Royne, & Dame Catherine leur fille, qui firent tres-grans honneurs l'vn à l'autre, & apres ce faict s'aſſemblerent & tindrent de grans Conſaulx, pour conclure la paix finable & alliance, dont deuant eſt faite mention. Et eufin furent d'accord, & ce qui parauant n'eſtoit agreable au Roy d'Angleterre fut lors corrigié, la pluſpart à ſa voullenté. Finablement, apres l'auoir faict, il fiancha, ſelon la Couſtume de France, & lendemain du iour de la Trinité l'an 1420. le 30. iour de May, l'eſpouſa en l'Egliſe Parroiſſiale. Si furent faits ce iour, par luy & ceux de ſon ſang, grans eſtats & bombans, & tant richemens veſtus & parez de drap d'or & de ſoye de riche couleur, & chergiés de pierres, que François & Bourguignons s'eſmerueilloient où telle richeſſe pouoit auoir eſté prinſe. Et là eſtoit du party du Roy, le Duc, par le moyen duquel les Traictiés & alliances ſe faiſoient, ſi eſtoient auec le Duc pour le accompaignier, le Prince *d'Oranges*, le Seigneur *de Tonnelle*, le *Veau de Bar*, le Seigneur *de Montagu*, Meſſire *Iehan de Cottebrune*, Mareſchal de Bourgongne, & de Picardie, le *Comte de Conuerſan*, Meſſire *Iehan de Luxembourg*, le Seigneur *de Croy*, le Seigneur *de Humbercourt*, le Seigneur *de Longueual*, le Seigneur *de Roubaix*, Meſſire *Huës de Launoy*, & pluiſeurs autres, qui enſemble, ou la pluſpart, procurerent auec le Duc d'entretenir pardurablement iceluy Traictié, duquel la coppie s'enſuit.

CHAP. CI.

Le Traictié faict entre les Rois de France & d'Angleterre.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, A tous nos Baillifs, Seneſchaux, Preuoſts, ou autres chiefs de nos Iuſtices, ou à leurs Lieutenans, Salut: Comme par accordance finale & paix perpetuelle ſoient huy faites & iurées en ceſte noſtre Ville de Troyes, par nous & noſtre tres-chier & tres-amé fils Henry Roy d'Angleterre, heritier & Regent de France, pour nous & luy, les Royalletez de France & d'Angleterre, tant par le moyen du mariage de luy, & de noſtre tres-chiere & tres-aimée fille Catherine, comme de pluiſeurs points & Articles, faits, paſſez & accordez par chacune partie, pour le bien & vtilité de nous & de nos Subgects & ceux de noſtredit fils, & pour la ſeureté d'iceux pays: par le moyen de laquelle Paix, chacun de noſdits Subgects, & ceux de noſtredit fils, deſormais en auant pourront conuerſer, marchander, & beſongnier les vns auec les autres, tant de là la mer, comme deçà.

Item, eſt accordé, que noſtredit fils Henry Roy d'Angleterre, nous honnorera d'oreſnauant comme ſon pere, & noſtre compaignie la Royne comme ſa mere, & auec ce, ne nous empeſchera, noſtre vie durant, que ne ioyſſons & poſſeſſons paiſiblement de noſtredit Royaume, & de la Couronne, dignité & Royaleté de France, & les reuenus & profits, à la ſouſtenance de nous, de noſtre Eſtat, & des charges du Royaume, auec partie deſdites rentes & reuenus à elle conuenables.

Item, eſt accordé, que noſtredite fille Catherine, auera & prendera ou Royaume d'Angleterre, doüaire, ainſi que les Roynes ont ou temps paſſez accouſtumé d'auoir; c'eſt aſſauoir pour chacun an quarante mille eſcus, les deux vallant touſiours vn noble d'Angleterre.

Item, eſt ordonné, que s'il aduenoit que noſtredite fille ſouruesquiſt noſtredit fils le Roy Henry, elle prendra & auera ou Royaume de France, tantoſt apres le treſpas de noſtredit fils, doüaire de la ſomme de vingt mille francs par an, deſſus

Année 1420.

les terres & Seignouries que tint & eut en doüaire noſtre tres-chiere Dame de bonne memoire, Blanche jadis femme de Philippes en ſon tamps Roy de France, noſtre tres-redoubté Seigneur & grant Ayeul.

Item, eſt ordonné, que tantoſt apres noſtre treſpas, & deſlors en auant, la Couronne & Royaume de France, auec tous les droits & appartenances, demourront & ſeront perpetuellement à noſtredit fils le Roy Henry d'Angleterre, & à ſes hoirs,

Item, que noſtredit fils le Roy Henry, labourera de ſon pouoir, & le pluſtoſt que faire ſe pourra, à mettre en noſtre obeyſſance, toutes Villes & Citez, Chaſteaux, lieux, pays, & perſonnes dedens noſtre Royaume, deſobeyſſans à nous, & rebelles, tenans la partie vulgairement appellez *du Daulphin* & *Erminacq*.

Item, & que toutes choſes qui ſont & ſeront appoinctées & accordées entre nous & noſtre compaigne la Royne, & noſtredit fils le Roy Henry, auec noſtre Conſeil à ce commis, les grans Seigneurs, Barons, & Eſtats de noſtredit Royaume, tant ſpirituels comme temporels, & auſſi les Citez, Communautez, Citoyens, & Bourgeois des Villes dudit Royaume, en tant que à eux & à chacun d'eux pourra touchier, en tout bien & lealment, garderont & feront leur pouoir de bien garder, contre tous autres quelconques.

Item, que continuellement, & incontinent apres noſtre treſpas aduenu, ils ſeront ſeaux hommes, & lieges de noſtredit fils le Roy Henry & de ſes hoirs, & iceluy noſtredit fils Henry tenront pour leur Seigneur Souuerain, hege, & vray Roy de France, ſans aucunes oppoſition, contradiction, ou difficulté le receueront, & comme à tel obeyront, & apres ces choſes, iamais ne obeyront à autre, que à Nous, comme à Roy, ou à Regent du Ruyaume de France.

Item, eſt accordé, que nous durant noſtre vie, nommerons & appellerons iceluy noſtre fils le Roy Henry, en Langue Françoiſe, en ceſte maniere, *Noſtre tres chier fils Roy d'Angleterre heritier de France*, & en langage Latin en ceſte maniere, *Noſter præclariſsimus filius Henricus Rex Angliæ hæres Franciæ*.

Item, eſt ordonné, que Nous, ſur les choſes declarées & chacune d'icelles, outre nos Lettres ſeellées de noſtre grant ſeel, donrons & ferons donner & faire à noſtredit fils Henry, Lettres Patentes, approbatoires & confirmatoires de noſtre Compaigne la Royne, de noſtre Couſin le Duc de Bourgongne, & des autres de noſtre ſang Royal, des grans Seigneurs, Barons, & Citez à nous obeyſſans; deſquels en ceſte partie noſtredit fils le Roy Henry vauldra auoir Lettres de Nous.

Item, que ſemblablement, noſtre fils le Roy Henry, pour ſa partie, outre ſes Lettres Patentes, pour ces meſmes choſes ſeellées de ſon grant ſeel, nous fera donner & faire Lettres Patentes, approbatoires & confirmatoires, de ſes treschiers freres, & des autres de ſon ſang Royal, des grans Seigneurs, Barons, & Citez à luy obeyſſans, deſquelles en ceſte partie nous vauldrons auoir Lettres de noſtredit fils le Roy Henry. Toutes leſquelles choſes deſſus eſcrites, nous Charles Roy de France, pour nous & nos hoirs, en tant que poulra touchier, ſans dueil, fraude, & mal-engin, auons promis & promettons, iuré & iurons en parole de Roy, aux ſainctes Euangiles de Dieu, par uous corporellement touchées, faire, accomplir, & obſeruer, & que iceluy ferons par nos Subgects obſeruer & accomplir, & auſſi que nous ou nos heritiers ne vendront iamais au contraire des choſes deſſuſdites, en quelque maniere, en Iugemens, ou dehors, directement, ou par oblique, ou par quelconques couleur exquiſe. Et afin que ces choſes ſoient fermes & ſtables, perpetuellement & à touſiours, nous auons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes Lettres, données à Troyes le 21. iour de May l'an 1420. & de noſtre regne le 45. (il faut lire le 40.) ſeellées à Paris ſous noſtre ſeel ordonné en l'abſence du Grant. Ainſi ſignées, Par le Roy & ſon Grant Conſeil, *I. Millet*.

Comment

Année 1420.

Comment les Roys de France & d'Angleterre assegerent Sens en Bourgongne, qui leur fut renduë, & la Ville de Montereau où faute Tonne, prinse d'assault, & le Chasteau rendu par composition. Comment le Corps de feu le Duc Iehan fut porté & enterré aux Chartreux, à Digeon en Bourgongne. Et comment le Daulphin print la Ville de S. Esperit sur le Rhosne, & pluiseurs autres fortereſſes, en Languedoc.

CHAP. CXL

VOvs auez ouy comment les Rois de France & d'Angleterre, & le Duc de Bourgongne auoient iuré paix finable, & aussi l'auoient iuré les Princes, gens d'Eglise, Cheualliers, & Escuyers, & autres qui là estoient: & auec ce fut ordonné d'enuoyer gens notables par les bonnes Villes, pour faire iurer icelle Paix, dont pluiseurs des Terres & Seignouries du Duc furent moult desplaisans: & de faict, sallut que le Duc le commandast à pluiseurs de ses Subgects & Amis, qui le serement ne voulloient faire; entre lesquels *Loys de Luxembourg*, qui depuis fut Cardinal de Roüen, & Messire *Iehan d'Luxembourg* son frere ne le vouloient faire: mais le Duc leur commanda qu'ils le feiſſent, auquel ils respondirent, que puisque c'estoit son plaisir ils le feroient, mais ils le tenroient iusques à la mort, & aussi firent-ils, comme cy-apres sera dict. Apres tous les Traictiés dessus-declarez & accomplis, aussi la solemnité des Nopces parfaites, comme dit est, se partirent les Rois, les Roynes, & le Duc, auec toute leur puissance, de Troyes. Si tirerent vers Sens en Bourgongne, que occupoient les Gens du Daulphin, & là eux venus, fut icelle Ville assegée; où ils furent enuiron douze iours. Mais ceux de la Ville, qui n'auoient esperance nulle de secours, le rendirent en l'obeissance du Roy; par condition, que les Gens-d'armes s'en iroient saufs corps & biens, reseruez ceux qui seroient coulpables de la mort du Duc Iehan de Bourgongne s'aucuns en y auoit. Apres icelle Ville renduë, prise & mise en l'obeyssance du Roy, se partirent les Rois & Duc, pour aller vers Montereau, & à l'entrée du mois de Iuin, mirent le siege tout à l'enuiron de la Ville & Chasteau de Montereau, où ils furent bonne espace de temps: dedens laquelle estoit Capitaine pour le Daulphin *le Seigneur de Guitry*, accompaignié de quatre à cinq cens combattans, lesquels bien & vaillamment se deffendirent, mais peu leur profita, car le iour S. Iehan Baptiste ensuiuant, aucuns Anglois & Bourguignons, sans ordonnance ne commandement, s'esmeurent souldainement, & tous ensemble allerent assaillir en pluiseurs lieux icelle Ville: & tant continuerent, que ils entrerent dedens, & eux venus dedens, allerent deuers le Chastel; où se retrairent la plus grant partie des Daulphinois, qui moult vigoureusement furent poursuis & reboutez dedens le Chastel: dont les aucuns furent si prez hastez, qu'ils churent en l'eau, & là furent noyez: Apres se logerent Anglois & Bourguignons dedens la Ville, deuant le pont du Chastel, & allerent les gens du Duc, par l'aduertissement d'aucunes femmes, au lieu où estoit enterré le Duc Iehan de Bourgongne; & presentement mirent sur la tombe vn drap d'Eglise, & allumerent à chacun bout de ladite Tombe, vn cierge, & lendemain, par le Duc fils d'iceluy trespassé, furent enuoyez pluiseurs notables Cheualliers & Escuyers de son Hostel, pour le faire deterrer: lesquels le firent mettre hors de terre. Mais à la verité c'estoit piteuse chose à le veoir, & auoit encore son pourpoint, ses houseaulx, sa barette en son chief: & ainsi auoit esté mis en terre, & en verité là n'auoit homme qui se peusist tenir de plourer. Et en tel estat fut mis en vn cercueil de plomb, garny de sel & espices, & de là porté en Bourgongne enterrer en l'Eglise des Chartreux de Dijon, laquelle auoit fait fonder le Duc Philippe son pere: & là fut auprez de luy enterré, par l'Ordonnance du Duc son fils. En icelle fosse dont il fut tiré, fut mis dedens Messire *Baton bastard de Croy*, qui à l'assaut & prinse de la Ville fut tué. Apres la prinse de Montereau,

Année 1420. le Roy d'Angleterre & le Duc deſlogerent d'où ils eſtoient, & par vn pont que ils auoient nouuellement fait faire ſur la riuiere de Saine, allerent logier entre deux riuieres, c'eſt aſſauoir entre Saine & Yonne, & de tous coſtez approcherent ladite fortereſſe, & firent dreſchier pluſieurs engins, pour icelle abbattre. Or eſt vray que le Roy d'Angleterre auoit pluſieurs priſonniers, leſquels auoient eſté prins à l'aſſaut de ladite Ville, auſquels il fiſt dire que ils les feroit tous pendre, ſe ils ne trouuoient la maniere que le Chaſtel ſe rendiſt à luy. Si fut aduiſé, que iceux priſonniers, à ſeureté, on les feroit parler à leur Capitaine, & à leurs Amis qui dedens le Chaſtel eſtoient, pour ſçauoir ſe ils le renderoient au Roy d'Angleterre; diſant, que ils eſtoient tous morts, ſe ils ne rendoient la Place: mais pour priere ne remonſtrance qu'ils ſceuſſent faire, le Capitaine ne le vault faire. Alors iceux priſonniers ſe mirent à genoux, en priant à leur Capitaine qu'il euſt pitié d'eux, ou ils eſtoient morts, & en rendant la Place, il leur ſauueroit leurs vies; auſquels il reſpondy qu'ils feiſſent le mieux qu'ils pouoient, & qu'il ne le renderoit pas: & lors furent remenez leſdits priſonniers en l'oſt; auquel lieu le Roy d'Angleterre fiſt dreſchier vn gibet, où leſdits priſonniers furent tous pendus veans ceux dn Chaſtel. Et apres ces choſes faites, ceux du Chaſtel ſe tindrent enuiron huict iours, & puis firent Traictié auec le Roy d'Angleterre, de rendre le Chaſtel; par ſi, qu'ils en iroient, ſaufs corps & vies, reſeruez ceux qui ſeroient trouuez coulpables de la mort du Duc Iehan de Bourgongne; leſquels demouroient en la voullenté du Roy d'Angleterre & du Duc: & ainſi s'en allerent les Daulphinois. Pour laquelle rendition le Seigneur de Guitry fut fort blaſmé, pourtant qu'il auoit ainſi laiſſié mourir ſes Gens, pour ſi peu apres tenir, & auec ce luy fut impoſé que il eſtoit coulpable de la mort du Duc Iehan, & ſur ce offriſt combattre vn Gentilhomme de l'Hoſtel du Duc nommé *Guillaume de Brie*; mais en concluſion le Seigneur de Guitry ſe excuſa, & n'y fut plus auant procedé. Tantoſt apres, le Roy d'Angleterre miſt bonne garniſon dedens la Ville & Chaſteau de Montereau, & puis fiſt preparer ſon oſt, pour brief enſuiuant mettre le ſiege deuant la Ville de Melun. Et entre-tant que ces choſes ſe faiſoient, le Roy, la Royne, & le Roy d'Angleterre, ſe tenoient à Bray ſur Saine, auec tout leur eſtat. Alors, vint deuers le Roy d'Angleterre, *le Duc de Bethfort* ſon frere, à tout huict cens hommes d'armes, & deux mille Archiers: ſi fut receu en grant lieſſe; pour la venuë duquel, la puiſſance du Roy d'Angleterre fut grandement efforcée. Le Daulphin & ſa puiſſance eſtoient alors és parties de Languedoch, & alla mettre le ſiege deuant la Ville du S. Eſperit ſur le Rhoſne, dedens laquelle eſtoient les Gens du Prince *d'Orenges*, tenans le party de Bourgongne: laquelle luy fut renduë, & pluiſeurs autres fortereſſes ou pays de Languedoch, leſquelles auoient tenus le party du Duc par le moyen du Prince d'Oranges. Et ce fait, s'en retourna le Daulphin à Bourges en Berry, & aſſembla de toutes parts grans puiſſance de gens, pour reſiſter allencontre des puiſſances du Roy d'Angleterre & du Duc, leſquels il ſçauoit eſtre preſts pour conquerre & ſubiuguer les Villes & pays qui ſe tenoient à luy.

CHAP. CIII. *De la croiſie contre les Bohemois & Pragois, laquelle ne prouſita gueres ou riens.*

EN ce tamps, noſtre S. Pere le Pape ordonna vne Croiſie pour aller ſur les Pragois, duquel eſtoient conducteurs, auec grant foiſon, Princes d'Allemaignes, *l'Eueſque de Coullougne*, l'Eueſque *de Liege*, l'Archeueſque *de Treves*, l'Eueſque *de Mayence*, le *Duc Loys en Bauiere*, le Marquis *de Miſne*, & pluſieurs autres Princes: leſquels tous enſemble eſtoient quarante deux, que Ducs, que Comtes, que Marquis, ſans les Sauoyens, dont eſtoient chief le Seigneur *d'Ais*, le Seigneur *de Varemboin*, & le Seigneur *de Grolée*, auec pluiſeurs autres iqu eſtoient ſous eux & en la compaignie du *Duc de Heidelberch*, qui prit ſon chemin par Neurembourg ou pays & Royaume de Behaigne, qui eſt mouſt bel & plantureux de tous biens, plain de

Villes, Villages, & Chasteaux, lesquels on mettoit en destruction, par feux & espées, hommes & femmes & enfans. Et à la verité, ainsi que pluiseurs hommes racomptoient, dignes de foy, quant les puissances se trouuerent en la plaine qui est assez prés de Iouch, deuant laquelle on meist le siege, ceux qui estoient de cheual furent estimez cent cinquante mille personnes, ceste Armée; sans les Gens de pied, chartons, & Marchands menans viures, que on disoit estre plus de soixante mille. Laquelle Armée dessusdite, fut deuant icelle Ville enuiron vn mois, mais vne enuie & conuoitise se mist entre les Princes; parquoy l'Armée, qui tant estoit grande, proufita bien peu, & s'en partirent soubitement, sans riens faire: & à la verité à les veoir partir de leur siege, il sembloit que ils fussent chassiez de leurs Ennemis. Et en icelle Armée estoit *le Cardinal d'Excestre*, qui estoit d'Angleterre, lequel disoit par grant desplaisance, veant le desroy, que se il eult eu à chescun dix mille Archiers d'Angleterre, il eult rué jus toutes les Compaignies qui là estoient; laquelle chose est veritable, car l'vn n'attendoit l'autre: & ainsi se departy l'Armée sans rien proufiter. A tant vous layeray à parler de ceste matiere, car le peu parler en est bon, & parleray du Roy d'Angleterre, & du Duc. Année 1420.

Du siege de Melun, qui fut enuironné de tous costez. Comment le Roy d'Angleterre y amena la Royne sa femme, & comment, par Traictié, elle fut renduë, & de pluiseurs incidens; & comment les Rois & Roynes entrerent à Paris, où honnorablement & à grant ioye furent receus. CHAP. CIIII.

OR nous conuient parler du Roy d'Angleterre & du Duc, lesquels apres qu'ils eurent conquis Montereau, si partirent pour aller à Melun, que tenoient les gens Daulphins; laquelle fut assegée tout à l'enuiron: & le Roy, auec les Roynes allerent tenir leur estat à Corbœul. En la compaignie du Roy d'Angleterre auoit vn *Duc en Bauiere*, lequel auoit espousé sa sœur. Iceux Bourguignons & Anglois mirent leur intention de vouloir approchier leurs Aduersaires, & firent dreschier leurs engins pour desrompre les murs de la Ville; dedens laquelle estoit Capitaine general & principal *le Seigneur de Barbasan*, auec de six à sept cens combattans, lesquels vaillamment le deffendirent: toutesfois, nonobstant leurs deffentes, furent approchiez en pluiseurs lieux, iusques à leurs fossez, tant par mines que par boluers. En outre, fut fait sur la riuiere de Saine, vn pont sur batteaux, par lequel les assegeans pouoient tout autour de la Ville secourir l'vn l'autre plainement; & dura le siege dix-huict sepmaines. La Ville fut fort battuë, mais tantost que les murs estoient rompus par les engins, iceux assegiez les refaisoient soigneusement, de queuës plaines de terre & d'autres besongnes à ce competentes. Apres certaine espace de tamps, que le siege de Melun fut fermé, comme dit est, y fut mené le Roy, afin que plus seurement on peuist sommer ceux de la Ville qu'ils le rendissent au Roy leur souuerain Seigneur, mais à ce firent responsе, que à son estat priué tres-volluntiers luy feroient ouuerture; disant que au Roy d'Angleterre ancien Ennemy du Royaume, point ne obeyroient. Neantmoins le Roy fut grande espace au siege, sous le gouuernement du Roy d'Angleterre son beau-fils. Et en ce mesme siege fist le Roy d'Angleterre amener sa femme la Royne, grandement accompaigniez de Dames & Damoiselles, & y seiourna enuiron vn mois estant logiée en vne maison, que le Roy son mary auoit fait faire emprez ses Tentes, qui estoit loing de la Ville; afin que de canons ne peussent estre trauailliez. En ce tamps la *Royne de Sezille* vefue du Roy Loys de bonne memoire, donna congié à son fils aisné pour aller à Rome, afin que de la main de nostre S. Pere le Pape il fut couronné Roy de Naples, & le bailla aux Florentins & Genneuois sur leur leaulté: lesquels estoient ancrez à tout quinze Galées d'armes au port de Marseille, qui estoit de la terre de ladite Royne. Mais elle retint en hostaiges pour son fils huict des plus notables Barons du Royaume de Naples & de ses pays enuiron, qui le estoient

Année 1420. venus querir de par les Citez & bonnes Villes du Royaume de Naples. Et ce firent pour la hayne qu'ils auoient à leur Royne, femme de Messire *Iacques de Bourbon Comte de la Marche*, laquelle tenoit pour lors son mary prisonnier, pour discorde qu'elle auoit eu à luy, & à ses Gouuerneurs. Or s'en va le ioisne Prince Loys nageant par Mers Gallées dessusdites, & entra à Rome, & là receut solemnellement sondit Royaume par la main du Pape: jaçoit ce que lors ne fut pas Couronné, & fut de ce iour en auant nommé Roy Loys, comme auoit esté parauant son pere. Or retournerons à nostre matiere. Durant le siege de Melun, comme dessus est dict, furent mises en la main dn Roy d'Angleterre, par le commandement du Roy & consentement du Duc & des Parisiens, les fortereresses cy-apres declarées, c'est assauoir, la Bastille S. Anthoine, le Louure, la maison de Nelle, & le bois de Vincennes; pour lesquelles receuoir fut enuoyé le Duc *de Clarence*, lequel fut constitué Capitaine de Paris. En ceste mesme Année, & durant le siege de Melun, pluiseurs courses se faisoient tant d'vn costé comme d'autre, qui trop longues seroient à racompter; car tant de tribulations estoient lors par le Royaume de France, que piteuse chose estoit à veoir & ouyr racompter. En icelle année, trespassa en la Ville de Blois, *Philippes Comte de Vertus*, frere de Charles Duc d'Orleans prisonnier pour lors en Aogleterre, lequel Comte de Vertus gouuernoit en France toutes les terres de ses freres dessusdits. Pour lequel trespas le Daulphin fut moult affoibly, d'ayde, & de conseil, & aussi ses deux freres, qui estoient prisonniers en Angleterre, eurent au cœur grant tristesse, comme raison estoit; car en leur absence, eux estans prisonniers, tant qu'il vesquy, gouuerna lealment & sagement leurs dominations & Seignouries. Or conuient retourner à l'estat du siege de Melun, durant lequel se fery en l'ost du Roy d'Angleterre grant mortalité de epidymie, pourquoy il perdit grant nombre de ses Gens, & de l'autre costé se partit de l'ost du Duc le Prince *d'Orange*, & pluiseurs autres. Pour lequel partement, le Duc enuoya hastiuement deuers Messire Iehan *de Luxembourg*, lors Capitaine de Picardie, & luy manda qu'il assemblast le plus de gens, & grant nombre qu'il pourroit, & le menast deuers luy au siege de Melun. Lequel y vint tost apres, & quant il vint au dessus de Melun, ayans ses Gens en bataille, ceux de la Ville ce veans cuiderent auoir secours, & firent sonner les elocbes & monter sur les murs, criant hautement à ceux de l'ost, que ils meissent leurs selles, & que ils seroient deslogicz. Mais tantost perchurent que c'estoient leurs Ennemis, pourquoy les testes baissiés, toutes ioyes cessans, descendirent de leurs murs, sans esperance de ce iour en auant de plus auoir secours du Daulphin; car ils luy auoient pluiseurs fois nonchié la pestilence où ils estoient contraints: car par famine mangerent cheuaux, & autres viures non appartenans à creature humaine, & finablement commencherent à parlementer aux Anglois, & tellement fut appoinctié, que ils renderoient la Ville & Chasteau de Melun au Roy d'Angleterre, & se mettteroient tous generalement, tant bommes d'armes, Bourgeois, & Habitans, comme toutes autres personnes, en la grace des deux Rois: lesquels les receueroient par telle maniere, que s'il en y auoit aucuns qui fussent trouuez coulpables ou consentans de la mort du Duc Iehan de Bourgongne, on leur feroit iustice & raison, & ceux qui ne seront trouuez coulpables n'anront garde de mort, mais demourront prisonniers, iusques à tant qu'ils auront baillié bonne caution, de iamais eux armer auec les Ennemis desdits Rois. *Item*, que tous les dessusdits, tant Bourgeois, comme gens-d'armes, metteroient tous leurs bieus & armures dedens le Chastel, & se renderoeint tous prisonniers à cause de la guerre, & leur quitteront leur foy & rancbon, & pour seureté de che, bailleront douze des plus notables en hostage de ceux de la Ville. Che traicté lors accordé & parfourny, fut tantost la Ville & Chastel mise en l'obeissance des Rois, & apres l'accomplissement d'icelles besongues, tous les gens-d'armes Daulphinois, desquels estoient principaux Messire *Pierre de Bourbon*, Seigneur de Preaux, le Seigneur *de Barbasan*, & cinq ou six notables bommes, & aucunes gentilles femmes, & grant partie des Bourgeois de la Ville, furent menez par les commans des deux Rois, à force de gens-d'armes, à Paris, & là empriſonnez, ou Chastelet, en la maison du Temple, & en

la Baſtille, & autres Places. *Item*, fut deffendu par les deux Rois, que nul n'entraſt dedens la Ville & Chaſtel capital, ſinon ceux qui à ce commis ſeroient. Or eſt vray, que pendant le temps que Traictés deſſuſdits ſe faiſoient, vn Gentilhomme de l'Hoſtel du Roy d'Angleterre nommé *Bertran de Caumont*, qui à la Bataille d'Azincourt, le propre iour, eſtant François, ſe rendit Anglois, pour cauſe que en Guyenne il tenoit du Roy d'Angleterre, & pour ſa vaillance eſtoit de luy moult aimé, mais comme dit eſt, iceluy Bertran, comme mal conſeillé, par conuoitiſe de pecune qu'il en ot, ayda à ſauuer & mettre hors de la Ville *Aymerion du Lau*, qui auoit eſté, comme l'on diſoit, coulpable de la mort du Duc Iehan de Bourgongne. Laquelle choſe vint à la connoiſſance du Roy d'Angleterre, dont pour ce meffaict, luy fiſt copper la teſte; jaçoit ce que le Duc de Clarence ſon frere, le Duc, & autres, luy priaſſent qu'il luy vaulſiſt pardonner: auſquels il reſpondit, que plus n'en parlaſſent, & qu'il ne vouloit auoir nuls traiſtres en ſon oſt, & en fiſt faire iuſtice pour monſtrer exemple aux autres, toutesfois aucuns diſoient qu'il euſt bien voullu rachepter ledit Bertran de dix nulle Nobles. Icelles beſongnes accomplies, le Roy d'Angleterre & le Duc donnerent congié à aucuns de leurs Gens, & ſe partirent de deuant Melun pour aller à Corbœul, où eſtoient le Roy & les deux Roynes de France & d'Angleterre, & puis tous enſemble ſe partirent de Corbœul pour aller à Paris: & allerent les Bourgeois de Paris au deuant deſdits Rois, en belle ordonnance; à l'entrée deſquels, fut par le Peuple crié *Noël*, par tout où ils paſſoient, & cheuauchoient les deux Rois, moult richement veſtus, de front, l'vn d'emprez l'autre, le Roy à dextre, & le Roy d'Angleterre à ſeneſtre. Apres eux eſtoient les Ducs *de Clarence* & *de Bethfort*, freres du Roy d'Angleterre. Et, comme i'ay entendu, le Duc tint ſon rang à part, c'eſt aſſauoir au ſeneſtre du Roy d'Angleterre, ſans ſoy mettre auec les Ducs de Clarence & Bethfort: & eſtoit veſtu de noir. Apres luy eſtoient les Cheualliers de ſon Hoſtel, & les autres Princes & Cheualliers ſieuuoient les deux Rois d'aſſez prez. En pluiſeurs lieux encontrerent les geus d'Egliſe à pied en proceſſion, arreſtez par les carrefours, où ils preſentoient aux Rois à baiſer les Sainctes Reliques: & cheuaucherent enſemble iuſques à l'Egliſe Noſtre-Dame, où ils firent leurs Oraiſons. Apres remonterent à cheual, & s'en alla chacun en ſon logis, eſt aſſauoir le Roy en ſon Hoſtel de S. Pol, & le Duc auec luy. Puis apres que le Duc eut conuoyé le Roy, il s'en alla logier en ſon Hoſtel d'Arthois, & le Roy d'Angleterre & ſes deux freres ou Chaſtel du Louure. Et le lendemain entrerent dedens Paris les deux Roynes de France & d'Angleterre, allencontre deſquelles, allerent, le Duc, & pluiſeurs Seigneurs d'Angleterre, & auſſi les Bourgeois de Paris, en pareille ordonnance qu'ils auoient eſté le iour deuant: & fut derechief fait toute ioye à la venuë des deux Rois & Roynes. Quant eſt à parler des dons & preſens qui furent faits dedens Paris, au Roy d'Angleterre & à la Royne ſa femme, il ſeroit trop long à reciter. Tout ce iour & la nuict couroit vin par les carrefours abondamment, par robinets d'airain, & autres conduits faits par artifice. Par toute la Ville fut faite grant lieſſe, pour la paix finable des deux Rois, plus que on ne vous ſçauroit dire.

Année 1420.

Comment le Duc de Bourgongne fiſt faire ſa complainte au Roy ſeant en Iuſtice, pour la mort du Duc Jehan ſon pere, & demanda reparation. De la reſponſe du Roy, & comment René d'Aniou, frere au Roy de Sezille, eſpouſa la fille heritiere du Duc de Lorraine.

CHAP. CV.

EN briefs iours apres la venuë des Rois & Princes à Paris, fut faite grande complainte par le Duc & le Procureur de la Ducesſe de Bourgongne, & pour icelle complainte ſey le Roy comme Iuge en l'Hoſtel de S. Pol, en la baſſe Salle. Et là eſtoient aſſis ſur le meſme bancq où ſeoit le Roy, le Roy d'Angleterre, auprez du Roy, és lieux ordonnez pour eux eſtoient aſſis, le Chancellier de France, & Maiſtre

Année 1420.

Philippe *de Moruillier* premier Preſident en Parlement, & pluiſeurs autres notables hommes du Conſeil du Roy. Et d'autre coſté, vers le milieu de la Salle, ſeoit fut vn bancq, le Duc, auec luy pour l'accompaignier le Duc *de Clarence*, & *de Bet fort*, les Eueſques *de Teroüanne*, *de Tournay*, *de Beauuais*, & *d'Amiens*, Meſſire *Iehan de Luxembourg*, & pluiſeurs autres Cheualliers & Eſcuyers du Conſeil du Duc. Maiſtre *Nicolas Rollin* lors Aduocat en Parlement, pour le Duc & la Ducesſe ſa mere, demanda audience aux deux Rois de parler, comme il eſt de couſtume de faire, puis apres, propoſa le felon & deteſtable homicide faict en la perſonne du Duc Iehan de Bourgongne; dont il accuſoit *Charles ſoy diſant Daulphin de Vienne*, le Vicomte *de Nerbonne*, le Seigneur *de Barbaſan*, *Tanneguy du Chaſtel*, Guillaume *Battillier*, Iehan *Louuet* Preſident de Prouence, Meſſire *Robert de Loyré*, Oliuier *Layet*, *Frotticr*, & tous les coulpables dudit homicide: contre leſquels & chacun d'eux, ledit Aduocat conclut, afin que ils fuſſent mis en tumbereaux, & menez par tous les carrefours de Paris, nuds teſtes, par trois iours de Samedy ou de feſte, & tenir chacun vn cierge en ſa main, en diſant à haute voix, qu'ils auoient occis, mauuaiſement, fauſſement, damnablement, & par enuie, le Duc de Bourgongne, ſans cauſe raiſonnable quelconque: & ce faict, fuſſent menez où ils perpetrerent ledit homicide, c'eſt aſſauoir Montereau, & là diſſent & repetaſſent les paroles: En outre, où ils occirent, fuſt faite & edifiée vne Egliſe, & fuſſent ordonnez douze Chanoines, ſix Chappellains, & ſix Clercs, pour y pardurablement faire le diuin Seruice, & fuſſent pourueus de tous veſtemens de Tables, de Liures, de Calices, de Nappes, & de toutes autres choſes neceſſaires, & fuſſent les Chanoines fondez, chacun de deux cens liures Pariſis, & les Chappelains de cent, & les Clercs de cinquante, monnoye dicte, aux deſpens du Daulphin & de ſes complices. Et auſſi, que la cauſe pourquoy ſeroit faict ladite Egliſe, fut eſcrite de groſſes Lettres entaillées en pierre ou portail d'icelle, & pareillement, en chacune des Villes qui s'enſuiuent, fuſt faite vne pareille Egliſe, c'eſt aſſauoir à Rome, à Paris, à Gand, à Dijon, à S. Iacques de Compoſtelle, & en Hieruſalem où noſtre Seigneur ſouffrit mort. Apres laquelle propoſition, fut propoſé derechief par Maiſtre *Pierre de Marigny*, Aduocat du Roy en Parlemeut, en prenant concluſion criminelle contre les deſſuſdits homicides. En outre, *Iehan l'Archier* Docteur en Theologie, denommé par le Recteur de l'Vniuerſité de Paris, propoſa auſſi moult bien autentiquement deuant les deux Rois, en eux enhortans par moult de manieres, qu'ils fiſſent Iuſtice, & puniſſent les coulpables des crieſmes: & là declara moult de termes & dignitez de Iuſtice, & que ils entendiſſent & eſcoutaſſent benignement aux requeſtes & prieres du Duc, afin que icelles requeſtes voulfiſſent mettre à effect. Apres leſquelles propoſitions, fut reſpondu par le Roy, par la bouche de ſon Chancellier, que de la mort du Duc de Bourgongne, de ceux qui ſi cruellement l'auoient occis, & des requeſtes contre eux à luy preſentement faites de par le Duc, il leur ſeroit par la grace de Dieu & le bon aduis & ayde de ſon fils Henry Roy d'Angleterre, Regent, heritier de France, là eſtant, bon accompliſſement de Iuſtice, de toutes les choſes dictes & propoſées ſans faillir. Et ce faict, les deux Rois, & tous les autres, retournerent chacun en ſon Hoſtel. En ce temps, apres les beſongnes deſſuſdites, fut fait le Mariage de *Reué d'Anion* frere au Roy de Secille, Marquis du Pont, par le don du Cardinal de Bar ſon Oncle, & *la fille* heritiere du Duc *de Lorraine*. Et d'autre part, durant ces choſes Meſſire *Iacques de Harcourt*, qui encores feignoit tenir la partie du Duc, & tenoit groſſe garniſon au Crotoy, faiſoit guerre moult forte par mer & par terre allencontre des Anglois; dont le Roy d'Angleterre de ce aduerty n'eſtoit pas bien content. En ces meſmes iours vindrent à Paris pluiſeurs Ambaſſadeurs, & Commis de par les trois Eſtats du Royaume de France, parauant mandez, auec leſquels furent tenus pluiſeurs Conſeils; en la fin deſquels furent les Gabelles & impoſitions, Quatrieſmes, & autres ſubſides, remiſes ſus, reſeruez les grains.

Année 1420.

Comment les Rois de France & d'Angleterre, tindrent leurs Eſtats à Paris, le iour de Noël, & comment le Roy d'Angleterre commença de regner en France. CHAP. CVI.

LE iour de Noël tindrent les deux Rois leurs Eſtats dedens Paris, aſſauoir, le Roy à ſon Hoſtel de S. Pol, & le Roy d'Angleterre au Louure; leſquels Eſtats furent bien differens les vns aux autres: car le Roy eſtoit petitement & pourement ſeruy, dont il deſplaiſoit moult à aucuns François qui ce veoyent. Et quant eſt à parler de l'eſtat du Roy d'Angleterre & de la Royne ſa femme, & des grans eſtats & des habillemens, dont luy, ſa femme la Royne, & les Princes de ſon ſang, eſtoient adornez ce iour, ſeroit trop fort à racompter. Et de toutes parts venoient les Subgects en humilité grant, pour luy faire reuerence & honneurs, & deſlors commença le Roy d'Angleterre du tout à gouuerner & adminiſtrer les beſongnes du Royaume, & faire Officiers à ſon plaiſir, en demettant ceux qui par le Roy & le Duc de Bourgongne mort, & celuy lors preſent, y auoient eſtez long-temps. Il conſtitua le Comte *de Kent* Capitaine de Melun, à tout garniſon de gens-d'armes, & le Comte *de Heſtidonne* ſon Couſin, Capitaine du bois de Vincennes: & à Paris fut ordonné à demourer auec le Roy le Duc *d'Exceſtre*, à tout cinq cens combattans. Apres leſquelles Ordonnances, & que la feſte de la Natiuité noſtre Seigneur fut paſſée, ſe partit le Roy d'Angleterre de Paris, & la Royne ſa femme, les Ducs de Clarence & de Bethfort, & autres de ſes Princes & grans Seigneurs, & s'en alla à Roüen, où il ſeiourna longue eſpace deuant qu'il retourna en Angleterre. Et pareillement le Duc partant de Paris s'en alla à Beauuais, à la feſte & entrée de Maiſtre *Pierre Cauchon* Docteur en Theologie, nouuel Eueſque de ceſte Ville de Beauuais. Puis de là s'en alla à l'Iſle, à Bruges, & à Gand, où eſtoit ſa femme la Ducheſſe Michielle, où il ſeiourna enuiron trois ſepmaines: *le Rouge Duc en Bauiere*, lequel eſtoit venu ſeruir le Roy d'Angleterre ſon beau-frere, s'en retourna en ſon pays és Allemaignes, pource qne il auoit ouy nouuelles, que les Bohemiens inſtruits & enſeigniez par vn Clercs de leur pays, qui eſtoit Heretique, ſi eſtoient dreſchiez, & confuſement eſmeu du venin de Hereſie, non pas ſeulement contre noſtre Foy Catholique, mais auec ce contre le Roy d'Allemaigne, de Hongrie, & de Boheme, & en grant multitude luy faiſoient guerre mortelle.

Comment le Roy d'Angleterre retourna en Angleterre, auec ſa femme, qu'il fiſt couronner Royne en la Ville de Londres en Angleterre; où il tint moult grant feſte. De l'ayde qu'il requiſt à ſes Subgects, qui liberalement luy accorderent. CHAP. CVII.

APres ce que le Roy d'Angleterre ot ordonné ſes beſongnes à Roüen, & commis Capitaine general de toute Normandie ſon frere le *Duc de Clarence*, qui eſtoit moult prudent & renommé en armes, il ſe partit de là pour aller en Angleterre, auec luy la Royne ſa femme, ſon frere le Duc *de Bethfort*, & bien ſix mille combattans, print ſon chemin à Poix Amiens. Si fut honnorablement receu, & luy fiſt-on & à la Royne ſa femme pluiſeurs preſens, & de là, par S. Pol, Dourlens, Theroüanne, alla à Calais, où il ſejourna aucuns iours, & puis paſſa la mer, & alla en Angleterre, où il fut receu ainſi comme à luy appartenoit, à Couronner la Royne ſa femme. Laquelle couronation fut faite en la Ciré Royale de Londres Chief Ville du Royaume, & là fut faite telle & ſi grant feſte, que depuis du tres-noble Roy Arthus, ne fut veuë la pareille en Angleterre. Apres laquelle feſte, le Roy s'en alla en perſonne par les Citez & bonnes Villes de ſon Royaume, & leur

Année 1420.

fist exposer & declarer toutes les bonnes aduentures qui, par son grant labeur & peine, luy estoient aduenuës en France, & les besongnes qui luy restoient & demouroient encores à faire oudit Royaume, & à subiuguier son Aduersaire le Daulphin de Vienne, qui se disoit Regent & heritier de France, & qui tenoit & occupoit la plus grant partie de France: & que pour ce faire, & pour conquerre ledit Royaume, deux choses luy estoient necessaires; c'est assauoir finances & gens-d'armes: pour laquelle requeroit tous ses Subgects, qu'ils luy fissent ayde. Lesquelles requestes furent accordées liberalement de tout son Peuple & Citez du Royaume d'Angleterre, & pour vray, il assembla tantost si grant finances, en or, argent, & ioyaux, que à paine le pouoit-on nombrer. Et ce fait, il esleut en son Royaume vne grande Compagnie de la iosnesse du pays, les plus forts & habiles à la guerre, & en brief assembla bien trente mille combattans, pour retourner en France. Et luy estant en Angleterre, pour tenir le Royaume plus seur, prist Treues à ses Ennemis de Galles & d'Escosse, qui par long-temps auoient esté prisonniers en son Royaume, moyennant que le Roy d'Escosse print à femme sa Cousine germaine, sœur du Comte *de Sombresset*, & Niepce du Cardinal de Vincestre, lequel fut le principal de traicter iceluy mariage.

Chap. cviii. *Comment la Duchesse de Brabant se partit du Duc son mary par ialousie, & s'en alla auec le Seigneur de Roberfart, en Angleterre, où elle se maria auec le Duc de Clocestre.*

En ce mesme temps Madame *Iacques de Bauiere* Duchesse de Brabant, laquelle outre sa voullenté auoit esté mariée au Duc de Brabant, par la doüairiere de Haynault sa mere, comme l'on disoit, elle estant à Brouxelles, entra en ialousie, pource que on disoit que le Duc de Brabant son mary tenoit vne gentille femme fille d'vn Cheuallier Brabenchon. Et de fait, se party la Duchesse de l'Hostel de son mary, & s'en alla logier en vne hostellerie en la Ville, nommée le Miroir: & là fit tant, qu'elle fut enuoyée deuers sa mere la Comtesse doüaigiere de Haynault; laquelle l'enuoya querir, & s'en alla en Haynault deuers sa mere. Quant le Duc de Bourgongne sceut le partement de la Duchesse de Brabant sa Cousine germaine, il en fut moult desplaisant, & enuoya deuers elle: & luy, il s'en alla à Brouxelles, deuers le Duc de Brabant, & besongna tellement, que iour fut prins, que la Duchesse de Brabant retourneroit à Brouxelles deuers son mary. Auquel iour furent criées vnes iousles, pour à icelle rassemblée du Duc de Brabant & de la Duchesse sa femme faire vne grande & noble feste: mais le Diable empescheur de tous biens, ne le peut souffrir, comme vous orrez cy-apres. Vray est, que durant le temps que le Duc de Bourgongne & ses gens pratiquoient icelle reconciliation, le Seigneur *de Roberfart*, Haynnuyer, de tous temps tenant le party des Anglois, & aussi faisoient deux de ses freres, ses Enfans, & la plus part de son lignaige, s'estoit party d'Angleterre, & se trouua en la Ville de Vallenciennes où lesdites Dames estoient: & là fut pratiqué le mariage du Duc *de Clocestre* & de la Duchesse de Brabant, nonobstant qu'elle fut mariée au Duc de Brabant, comme dit est: & tant y fut besongné, que la Duchesse de Brabant laissa icelle belle Assemblée qui se faisoit à Brouxelle, & de faict s'accorda, du consentement de sa mere, de s'en aller auec le Seigneur de Roberfart en Angleterre, faignant que elle vouloit aller en Ponthieu, dont elle estoit Dame doüaigiere, à cause du Daulphin qu'elle auoit espousé. Si se partit la Duchesse de Brabant de Vallenciennes, prenant congié de sa mere, & s'en alla au giste à Bouchain; où icelle nuict elle ordonna ceux & celles qu'elle vouloit auoir pour mener auec elle. Et n'est mie à douter, que elle & le Seigneur de Roberfart auoient ordonnez l'heure que elle deuoit partir de ladite Ville de Bouchain. Comme vous anez ouy, la Duchesse coucha vne nuict à Bouchain, & lendemain deuant le iour elle fut à cheual, elle cinquiesme de femmes, & vn petit nombre de gens; mais elle ne fut gueres eslongié de Bouchain, que

que elle trouua le Seigneur *de Roberſart*, en ſa compagnie enuiron quarante cheuaux; dont la pluſpart eſtoient Archiers. En che point alla la Ducheſſe de Brabant en Anglererre, dont en aduint depuis de grans guerres, & aurres maux, és pays de Haynault, de Hollande, & Zelande, dont elle eſtoit heritiere, comme cy-apres ſera dict. Année 1420.

Comment le Daulphin fut banny du Royaume, & iugié indigne de la ſucceſſion du Royaume de France; & comment le Seigneur de l'Iſle-Adam fut faict priſonnier du Duc d'Exceſtre Capitaine de Paris. CHAP. CIX.

DEuant que le Roy d'Angleterre ſe partit de Paris pour paſſer la Mer, fut appellé le Daulphin à la Table de Marbre, & là furent faites en ce cas toutes les ſolemnitez accouſtumées, contre luy & ſes complices, pour le crieſme faict en la perſonne de Iehan Duc de Bourgongne, Et pourtant que auſdits appeaux ne alla, ne enuoya, fut par le Conſeil Royal, & par le Parlement, bannis du Royaume, & iugié indigne de ſucceder à toutes Seignouries venuës ou aduenir, meſmement de la ſucceſſion & attente qu'il auoit à la Couronne de France; nonobſtant que de icelle fut vray heritier apres le treſpas du Roy ſon pere, ſelon les couſtumes anciennes de ce Noble Royaume. En apres le Duc *d'Exceſtre*, qui eſtoit Capitaine de Paris, pour certaines cauſes qui à ce le meurent, fiſt prendre le Seigneur *de l'Iſle-Adam*, par aucuns de ſes Anglois; pour laquelle cauſe s'aſſemblerent iuſques à deux mille hommes du Commun de Paris, pour le recourre de ceux qui le menoient à la Baſtille S. Anthoine: mais tantoſt le Duc d'Exceſtre, à cinq cens combattans ou enuiron, la plus grant partie, ſe frapperent dedens eux, & fiſt tirer les Archiers au trauers des Communs; pourquoy, ranr la paour du traict, comme par le commandement qu'il leur fiſt de par le Roy, ſe retrayrent aſſez brief en leurs maiſons: & le Seigneur de l'Iſle-Adam fur mis priſonnier, & y demoura durant la vie du Roy d'Angleterre, lequel l'euſt fair mourir, ſe n'euſt eſté la requeſte que le Duc luy en fiſt.

Comment le Duc de Clarence fut occis des Dauphinois, auec la fleur de la Cheuallerie d'Angleterre, à la Bataille de Baugé, ou pays d'Aniou, & du mariage du Duc d'Alençon à la ſeule fille du Duc d'Orleans. CHA. CX.

LE iour de Paſques 1421. le Duc de Clarence Capitaine general de toute Normandie, apres le partement du Roy d'Angleterre ſon frere, auoit mené ſon oſt deuers le pays d'Anjou, où eſtoient aſſemblez en tres-grant nombre les Daulphinois; c'eſt aſſauoir le Comte de Boxen Conneſtable des Daulphinois, & le Seigneur *de la Fayette*, Capitaine, auec pluiſeurs autres Capitaines, pour iceux combattre & ſubiuguer. Aduint que ce iour, le Duc de Clarence oyt certaines nouuelles, que ſes Ennemis eſtoient aſſez prés, en vne Ville nommée Baugé en Anou, & pourtant ledit Duc de Clarence, qui moult eſtoit renommé en armes, priſt ſans delay vne partie de ſes Gens, & à peu prés tous les Capitaines, & moult aſprement alla enuahir ſes Ennemis: & commencerent aſpre & dure Bataille, où moult y eut de gens morts & navrez. Et entre-tant, le grant trouble de ſon oſt ſuiuoit de loing, à tres-grant peine & dangier, pour le mauuais pas d'vne riuiere qu'ils auoient à paſſer. Les Daulphinois qui eſtoient aduertis de la venuë de leurs Ennemis commencerent à combattre moult aſpremenc, & d'autre parr, les Anglois, qui pas n'eſtoient ſi grant nombre, ſe deffendoient vigoureuſement, eſperans eſtre ſecourus par leurs gens, qui à force venoient: mais le pas qu'ils auoient à paſſer

Année 1421. eſtoit moult difficile, qui retarda, & ne peurent venir à tamps : car les Daulphinois, ſçachans leur venuë, pour ſecourir les Anglois, ſe haſterent de combattre le Duc de Clarence. Si commença la Bataille des deux parties moult aſpre & dure, mais les Daulphinois eſtoient deux contre vn Anglois, & eurent les Daulphinois la victoire : & furent morts ſur la place, le Duc *de Clarence*, le Duc *de Kent*, le Seigneur *de Ros*, Mareſchal d'Angleterre, & generalement la fleur de la Cheuallerie d'Angleterre, & de deux à trois mille combatrans, que morts, que prins, & pluiſeurs autres : & fut nommée icelle Bataille de Baugé. Pour la mort & deſconfiture deſquels Anglois, les autres Anglois qui eſtoient en France furent moult deſplaiſans, & par eſpecial de la mort du Duc de Clarence, car moult eſtoit aimé, pour ſa prudence & vaillance, & meſmement aucuns Dauphinois ſes Ennemis, furent courrouchiez de ſa mort ; car la bonté & humilité de luy, contraingnoit ceux qui l'auoient veu à iceluy aymer. Et pour parler de ceux qui ſuiuoient le Duc de Clarence à grant force, cuidans venir à tamps, dont eſtoit Chief le Comte *de Salleſbry*, lequel fiſt tant par ſa vaillance, qu'il demoura le Maiſtre ſur la place, & priſt le corps du Duc de Clarence & de pluiſeurs autres qui là eſtoient, & auſſi reſcoulit pluiſeurs priſonniers : & qu'il ſoit vray, l'on diſoit que ſe le Duc de Clarence eut attendu ſes gens, que il n'auoit garde des Daulphinois, mais deſiroit la Bataille, pource qu'il n'auoit point eſté à celle d'Azincourt, que iamais n'y cuidoit venir à tamps. Son corps fut tres-noblement porté en Angleterre, & n'eſt point à croire les regrets que pour ſa mort le Roy d'Angleterre & les Princes du pays firent pour luy, & auſſi le commun de Londres, & autres qui le cognoiſſoient ; pour laquelle mort le Roy d'Angleterre haſta ſon Armée pour aller en France. En ce tamps fut traictié & parfait le mariage du *Duc d'Alençon*, & de la ſeule *fille* de Charles Duc *d'Orleans*, lors priſonnier en Angleterre, & ſe firent les Nopces moult grandes & ſolemnelles en la Ville de Blois ; duquel mariage faire & traictier furent les principaux, le Daulphin à qui elle eſtoit Niepce, & le Duc *de Bretagne* Oncle du Duc d'Alençon.

Chap. cxi. *Comment le Roy d'Angleterre deſcendit à Calais à groſſe Armée, & tira vers Chartres, cuidant combattre le Daulphin qui l'auoit aſſegée. Et de la grant famine qui eſtoit à Paris, & entre Saine & Loire, Brie, & Champaigne.*

LE Roy d'Angleterre, qui en ce tamps eſtoit en Angleterre, & qui auoit oy les nouuelles de la mort de ſon frere, & de la grant perte que il auoit faite, fut grandement troublez, & pourtant que deſia auoit fait ſes preparations pour retourner en France. Quant ſon Armée fut preſte & payée pour huict mois, luy & toutes ſes Gens entrerent ſur Mer, & arriuerent à Calais le iour S. Barnabé : & tantoſt aprez les vaiſſeaux deſchargiez, furent renuoyez en Angleterre : & comme l'on diſoit, eſtoient deſcendus trois à quatre mille hommes d'armes, & bien vingt-quatre mille Archiers. Et lendemain, enuoya le Comte *d'Orſet*, & le Seigneur *de Cliffort*, pour aller à Paris deuers ſon Oncle le Duc d'Exceſtre, qui pour lors eſtoit moult court tenus de viures, pour les Daulphinois qui tenoient garniſons en pluiſeurs lieux autour de Paris. Les deux Seignenrs eſtoient accompaigniez de douze cens combattans, qui grant diligence firent de cheuauchier iuſques à Paris, où ils furent ioyeuſement receus, tant pour leur viure, que pour la deſcente du Roy d'Anglererre ; auquel les Pariſiens auoient grant fiance. Or aduint, que le Roy, apres qu'il nt ordonnez ſes beſongnes à Calais, ſe partit à grant diligence, & ſe tira vers la Ville de Chartres ; laquelle eſtoit aſſegié de Daulphinois : & print ſon chemin par Mouſtrœul, & trouua le Duc qui eſtoit allé allencontre de luy. Puis partirent enſemble, en tirant leur droit chemin à Abbeuille, où ils ſelogerent, & lendemain priſt congié le Duc de luy, & retourna en ſon pays d'Arthois, & le Roy d'Angleterre tira ſon chemin à Beauuais, à Giſors : & là luy fut dict, que là le

Daulphin tenoit ſon ſiege deuant la Ville de Chartres, à grant puiſſance, & auoit voullenté de luy liurer Bataille, & que deuant la Ville de Chartres il l'attenderoit. Quant le Roy d'Angleterre ſceut ces nouuelles, il enuoya en tres-grant diligence querir le Duc, afin que il fuſt à la Bataille auec luy. Le Duc qui moult deſiroit à eſtre à la Bataille contre celuy qui auoit fait occir ſon pere, comme l'on diſoit, ſe partiſt diligemment de la Ville d'Arras, & manda gens de toutes parts pour aller apres le Roy d'Angleterre; mais ſans attendre ſes Gens continua touſiuurs ſon chemin enuers Giſors. Le Roy d'Angleterre eſtoit paſſé outre, & eſtoit logié à Melun, & là attendoit le Duc. Or eſt vray, que le Roy d'Angleterre & le Duc furent concluds & deliberez d'aller combattre le Daulphin, & de aller leuer le ſiege de Chartres; mais ils ouyrent dire que le Daulphin auoit leué ſon ſiege, & s'en tiroit vers la Cité d'Orleans. Les vrayes nouuelles ſceuës, le Duc print congié du Roy d'Angleterre, & retourna en Picardie, & le Roy d'Angleterre paſſa outre, en tirant apres le Daulphin. En ce voyage que le Roy d'Angleterre fiſt, il eut luy & ſes gens ſi grant faute de viures, que la famine totale ſe miſt en ſon oſt, & auec ce vne grande maladie, dont il perdit beaucoup de ſes gens. Apres que le Roy d'Angleterre eut pourſieuy le Daulphin, il s'en retourna à Paris, où il fut gracieuſement receu; mais à la verité la famine eſtoit ſi grande és pays entre Saine & Loyre, Champaigne & Brie, & meſmement dedens Paris, qu'il fut trouué femme morte de faim, ſon enfant vif tenant encore la mamelle de ſa mere, y cuidant trouuer ſubſtance, & autres poures ſi tres-oppreſſez de faim, que quant aucun leur donnoit quelque peu à mangier, ils diſoient, donnez à vn autre, car ie n'en mangeray iamais. Et grant pitié eſtoit d'icelle famine.

Année 1421.

Comment le Duc Philippes de Bourgongne combattit les Daulphinois, & gaigna la Bataille, qui fut nommée la Bataille de Mons en Vimeux.

CHAP. CXII.

OR faut parler du Duc. Vray eſt, que luy eſtant en la Ville de Mante & Giſors, le Seigneur *d'Offemont*, & *Pontus de Sarailles* aſſemblerent de mille à douze cens cheuaux, & par le moyen de Sire *Iacques de Harcourt* Capitaine de la Ville & Chaſteau du Crotoy, entrerent dedens la Ville de S. Ricquier, & lors commencerent courre le pays, & faire maux innumerables: & prinrent la forteresſe de Dourieres; par laquelle ils couroient deuant Monſtrœulx & par tout le pays. Quant le Duc ſceult ces nouuelles, il fut deliberé d'aller mettre le ſiege deuant S. Ricquier, laquelle choſe il fiſt. Le Duc pouoit auoir en ſa compaignie de cinq à ſix mille combattans, leſquels faiſoient maintes belles eſcarmuches deuant ladite Ville. Le Seigneur d'Offemont qui dedens ladite Ville eſtoit aſſegié, auoit vn frere nommé *Loys de Neelle*, lequel ſçachant ſon frere eſtre aſſegié du Duc, fiſt vne grande aſſemblée pour ſecourre & aidier ſon frere qui aſſegié eſtoit. Le Duc ſçachant que les Daulphinois le venoient combattre, eut conſeil de leuer ſon ſiege & aller au deuant d'eux, & ſe party de deuant S. Ricquier le penultieſme iour d'Aouſt, & prit ſon chemin droict à Abbeuille: & là borent & mangerent aucuns de ſes gens tout à cheual, afin d'eſtre pluſtoſt preſts, ſe aucunes nouuelles leur venoient de ſes gens qu'il auoit enuoyé, chcuauchant le pays de Vimeu, en tirant deuers Oiſemont. Or eſt vray, que entre le poinct du iour & le Soleil Leuant, veyrent & apperchurent les Daulphinois, qui en belle ordonnance s'en alloient moult rudement, en tirant vers le paſſage de la Blanche Tache, où paſſe la riuiere de Somme. Aucuns de leurs gens furent prins, par leſquels la verité de leur intention fut ſceuë, & rantoſt ſignifiée au Duc, qui de nouuel eſtoit arriué à Abbeuille. Ces nouuelles oyes, le Duc party en grant haſte, afin qu'il peuſt trouuer ſes Ennemis auant qu'ils fuſſent paſſez la Blanche Tache à la riuiere de Somme. Les Daulphinois qui bien auoient perchous les Bourguignons qui les pourſuiuoient, firent grant diligence d'eſtre deuant audit paſſaige de la Blanche Tache,

Année 1421.

pour la paſſer & eux iondre auec Meſſire *Iacques de Harcourt*, qui de l'autre coſté de la riuiere eſtoit à tout vne belle Compaignie, tant de ſes gens, qne de ceux qui dedens S. Ricquier eſtoient, quant auoit eſté aſſegiez. Mais quant les Daulphinois vindrent au paſſage, la Mer venoit & eſtoit deſia ſi haute, que ils ne peurent paſſer outre ladite riuiere, excepté le vaillant Eſcuyer *Poton de S. Trailles*, qui depuis fut Mareſchal de France, qui print l'aduenture de paſſer ladite riuiere de Somme, & ſe ioignit auec la puiſſance qui du coſté de Vimeu eſtoit. Quant les Daulphinois veirent que impoſſible eſtoit de paſſer la riuiere, ils ſe tindrent arriere, & ſe conclurent de combattre le Duc. Leur Bataille fut ordonnée par telle façon, qu'ils mirent tous les mieux armez & montez ou milieu de la Bataille, & ſe pouoient trouuer de quinze à ſeize cens lances. Apres leurs ordonnances faites, & qu'ils percburent le Duc & ſes Enſeignes, ils firent des Cheualliers nouueaux. Or faut parler du Duc, lequel quant veit ſes Ennemis en ordonnance, il ordonna ſa Bataille, en laquelle Bataille eſtoit le vaillant Cheuallier Meſſire *Iehan de Luxembourg*, les Seigneurs *d'Antheing*, *de Croy*, & grant oobleſſe des pays de Flaodres, d'Artbois, Picardie, & Haynault. Il fiſt deux ailes de enuiron ſix vingts lances, dont de l'vne eſtoit conducteur le Seigneur *de Sauenſe*, & de l'autre *le baſtard de Couſſy*. Icelles ordonnances faites, & veans ſes Ennemis approchier, & preſts pour combattre, requiſt à Meſſire *Iehan de Luxembourg* l'Ordre de la Cheuallerie : & apres qu'il fut faict Cheuallier, il en fiſt pluſieurs de ſa main. Ne demoura gueres, que les Daulphinois & Bourguignons aſſemblerent, & abotdereut enſemble. Les Daulphinois, comme dit eſt, auoieot mis les mieux montez & armez au milieu de leur Bataille, & en pointe, ſi ſe frapperent eo la Bataille du Duc, & rompirent ſa Baraille & paſſerent outre : mais les deux ailes que gouuernoient les Seigneurs de Saueuſe & le Baſtard de Couſſy, ſe reiongnerent auec la Bataille du Duc, & depuis la Bataille & les ailes ſe gouuernerent ſi ſagement & vaillamment, que de toos poins ils deffirent les Daulphinois, & promptement, que les aucuns des Dauphinois tomboient à terre, les Arcbiers les tuoient. Lors ſe prinrent les Daulphioois à fuyr, & les Bourguignoos tres-vaillamment les chaſſoient & prenoient priſonniers, & meſmement le Duc tres-cheualeureuſement ſi goouerna, & de fait print de ſa main deux nobles bommes, & Meſſire Iehan de Luxembourg cbaſſa tant & ſi longuement ſes Ennemis, qu'il fut prins & decruppez de ſes Ennemis: mais enfin il fut reſcoux. Que vous diroi-ie, la Bataille fut bien combattuë, mais l'bonoeur & victoire en demoura au Duc, & là furent prins des Daulphinois pluiſeurs nobles bommes, aſſauoir *Leoys d'Offemont*, le Seigneur *de Conflans*, Meſſire Gilles *de Gamaches* & ſon frere, *Poton de S. Trailles*, le Marquis *de Seue* & ſoo frere, le Seigneur *de Thembronne*, & pluſeurs autres Gentilshommes, iuſqu'au nombre de ſix vingts. Et ſi furent morts ſur la place de ſix à ſept cens bommes, tant d'vn coſté que d'antre, dont on diſoit que de la partie de Bourgongne n'eſtoient morts que vingt à trente hommes ; entre leſquels eſtoit le Seigneur *de la Viefuille*. Apres ces choſes acheuées par le Duc, il s'eo ralla au giſte à Abbeuille, où il fut tres-honnorablement receu, & toute ſa Compaignie. Apres qu'il olt ſeiourné cinq ou ſix iours à Abbeuille, apres icelle Bataille, qui fut nommée la Bataille de Mons, pource que ieelle auoit eſté faite aſſez prés d'vn village nommez Moos eo Vimeu, le Duc deliura les deux nobles bommes que il auoit prins de ſa maio, & leur quitta leurs foys, & leur donna cheual & harnas : & auec che leur donna à chacun 500. pieces d'or que à ce tamps on nommoit Mootonceaulx. Et au regard des autres nobles Seigneurs & Capitaines Dauphioois qui auoient eſtez prins à ladite Bataille, ſe fiſt vn traictié tel, que moyennant la rendition de la Ville de S. Ricquier, qui reallement fut remiſe en la main du Duc, iceux nobles bommes & Capitaines furent tous deliurez ſans payer finance. Et en fut ordonné Capitaine Meſſire *Philippes de Foſſeux*, dict le Borgne, & le Seigneur *d'Offemont* s'en alla de ladite Ville, luy & tous ſes gens, ainſi que ledit traictier le portoit.

Année 1421.

Comment le Roy d'Angleterre aſsiegea la Ville de Meaux en Brie. Des ſaillies que les aſsiegiez firent. De la monnoye qui fut rabbaiſsée, & les Salus forgiez pour 25. ſols.

CHAP. CXIII.

ASſez auez ouy, comment par cy-deuant le Roy d'Angleterre, & le Duc & leurs puiſſances ſe tindrent vers Chartres, cuidant y trouuer le Daulphin, & comment le Roy d'Angleterre donna congié au Duc de retourner en ſes pays de Flandres & Picardie : auſſi, comment le Roy d'Angleterre retourna à Paris, où il trouua le Roy & la Royne au bois de Vincennes; où il fut d'eux receu à grant ioye: & là, auant qu'il partiſt de Paris, fiſt pluiſieurs ordonnances, tant ſur les monnoyes, comme autrement. Et qu'il ſoit vray, couroit vne monnoye nommée Flourettes, qui ſe alloüoient pour ſeize deniers, que le Roy d'Angleterre fiſt mettre à quatre deniers, pource qu'ils eſtoient de mauuais alloy. Ces choſes faites, le Roy d'Angleterre aſſembla grant puiſſance de gens, pour aller mettre le ſiege deuant la Ville de Meaux en Brie, aſſiſe ſur la riuiere de Marne, & ordonna le Duc d'Exceſtre ſon Oncle, à tout quatre mille combattans, & l'enuoya prendre les Fauxbourgs de ladite Ville de Meaux en Brie, afin que ceux qui dedens la Ville eſtoient n'y boutaſſent le feu. Et tantoſt apres que le Roy d'Angleterre olt appreſté toutes ſes beſongnes, il ſe partit à toute ſa puiſſance, nombrée à vingt mille combattans, & le ſixieſme iour d'Octobre ſe logea tout à l'enuiron de la Ville & marchié de Meaux: & en brief iour, fiſt fermer ſon oſt de hayes & de foſſez, afin que de ſes Ennemis ne fut ſurprins, ne auſſi que ceux de dedens la Ville ne peuſſent iſſir. Le Roy d'Angleterre fiſt dreſchier Canons & engins, pour battre portes & murailles, & auec ce fiſt faire de belles approches, & belle choſe eſtoit à voir ſon ſiege. De par le Dauphin eſtoient dedens la Ville, *le baſtard de Vaurus*, ſon frere, Pierron *de Luppé*, Meſſire *Philippes Mallet*, Meſſire *Loys Gaſt*, & le Borgne *de Conſsy*, iuſques à mille combattans, vaillans hommes & eſprouuez en armes, ſans les Bourgeois & communauté de la Ville. Maintes belles ſaillies furent faictes durant le ſiege, qui aſſez longuement dura, comme vous orrez. Pendant iceluy ſiege, fut ordonné à Paris, par le Conſeil du Roy, que la monnoye nommée flourettes, qui de ſeize deniers auoient eſté miſe à quatre deniers, ſeroient derechief diminuées, & miſes à deux deniers, & l'Eſcu d'or, qui auoit couru à neuf francs, fut mis à dix-huict ſols pariſis. Pour leſquelles mutations de monnoyes furent pluiſieurs gens fort troublez, & pour auoir prouiſion d'autres monnoyes nouuelles qui fuſt de valleur, furent forgiez Salus d'or, qui eurent cours pour vingt-cinq ſols tournois la piece. En icelle monnoye auoit deux eſcus de France, & vn d'Angleterre, & au regard de la blanche monnoye on forgea doubles, qui eurent cours pour deux deniers tournois, & depuis furent nommez Nicques, & regnerent enuiron trois ans ſeullement. Ie lairray à parler des choſes deſſuſdites, & parleray d'vne reucontre qui fut faite entre Meſſire *Iacques de Harcourt* & aucuns Anglois. En ce meſme tamps Meſſire Iacques de Harcourt Capitaine du Crotoy, cheuauchoit parmy le pays de Vimeu, en la compaignie de ſix à ſept cens combattans: il fut rencontré d'Anglois, qui d'auenture s'eſtoient raſſemblez des Villes de Neufchaſtel, d'Argies, & d'autres lieux pour aller querir leurs aduentures ſur leurs Ennemis; auſquels il eut tres-aſpre rencontre, & vaillamment ſe combattirent les deux parties. Mais en concluſion, les Anglois obtindrent la victoire, & perdit ledit Meſſire Iacques de Harcourt de trois à quatre cens de ſes hommes, tant morts que prins. Mais au regard de ſa perſonne, il ſe ſauua à icelle rencontre, le Seigneur *de Verduſen*, qui lors eſtoit Capitaine de S. Vallery ſur Somme, y fut prins. Apres ceſte beſongne, les Anglois tres-ioyeux de leur bonne fortune, retournerent en leurs propres lieux, & ſi emmenerent auec eux grant planté de priſonniers, qui depuis furent deliurez par grans renchons & finances, comme en tel cas il eſt accouſtumez faire.

Année 1421.

CHAP. CXIV.

Comment le Duc partit de Flandres, pour aller en ſon pays de Bourgongne, en paſſant par Paris, au bois de Vincennes, où eſtoient le Roy, & la Royne, & de là au ſiege de Meaux. Et comment il alla viſiter le Duc & la Ducheſſe de Sauoye, ſon bel Oncle, & ſa Tante; & comment le Comte de Conuerſan, fut deliuré de priſon, & auſſi fut Arthus Comte de Richemont, frere du Duc de Bretaigne.

EN ce tamps meſmes, apres la feſte de la Natiuité de noſtre Seigneur, le Duc ſe partit de la Ville d'Arras, où il laiſſa la Ducheſſe ſa femme fille du Roy. Là prindrent congié l'vn de l'autre, mais oncques depuis ne ſe veyrent, car elle mourut en brief tamps, apres le partement de ſon mary. Or s'en partit le Duc, en ſa compaignie le Comte *de S. Pol*, & pluſeurs autres, il cheuancha & tant exploicta, qu'il ſe trouua en la Ville de Paris, puis alla vers le Roy & la Royne, qui au bois de Vincennes eſtoient. Le Duc ne ſeiourna guaires à Paris, & s'en alla deuers le Roy d'Angleterre, qui tenoit le ſiege deuant Meaux, ainſi que deuant eſt dict. Le Roy d'Angleterre le receut moult honnorablement, & moult ioyeux fut de ſa venuë, & là tindrent grans Conſaulx enſemble pour les affaires du Royaume. Le Duc ne ſeiourna guaires auec le Roy d'Angleterre, & s'en alla en ſon pays de Bourgongne, où il n'auoit point eſté depuis la mort de ſon feu pere, veoir la Duceſſe ſa mere, & ſes ſœurs; deſquelles il fut receu à grant lieſſe. Ses Hommes & Vaſſaux luy firent les ſermens accouſtumez de faire. Le Duc fut fort feſtoyé de ſes Subgects, de iouſtes, & eſbattemens pluſeurs à ſa venuë. Apres s'en alla le Duc ou pays de Sauoye, veoir ſon bel Oncle, & ſa Tante, les Duc & Duceſſe de Sauoye, & ce fait retourna en Bourgongne. Or eſt vray, que durant le tamps que le Roy d'Angleterre tenoit ſon ſiege deuant la Ville de Meaux, vint deuers luy, à priuée maiſnye, Meſſire *Iehan de Luxembourg*, pour traictier de la deliurance du Comte *de Conuerſan* ſon frere, lequel jà par long-temps auoit eſté priſonnier, & encores eſtoit dedens icelle Ville de Luppé, & luy venu là, fiſt & traicta tant, par l'ayde & moyen du Roy d'Anglererre, que ſon frere fut deliuré de priſon, moyennant certaine grant ſomme de pecune, qui fut promiſe à payer & deliurer à *Pieron de Luppé*, à iour aſſigné: & depuis ſa deliurance, demoura iceluy Comte au ſeruice du Roy d'Angleterre, durant le ſiege de Meaux, & Meſſire Iehan de Luxembourg retourna en Picardie, dont il eſtoit Capitaine general, & en ſa compaignie Meſſire *Hues de Lannoy*, qui nouuellement auoit eſté conſtitué Maiſtre des Arbaleſtriers de France, de par les deux Rois de France, & d'Angleterre. Ouquel an, la Royne d'Angleterre accoucha en Angleterre d'vn fils, qui par l'ordonnance de ſon pere fut nommé Henry ſur les Fons, & auec les autres qui à ce commis eſtoient, le leua la Ducheſſe *de Brabant*, qui alors eſtoit en Angleterre, pour laquelle natiuité duquel fils, fut menée tres-grant lieſſe en Angleterre.

En ceſte meſme Année & ſaiſon, par cerrain traictié, fut deliuré des priſons du Roy d'Angleterre *Arthus Comte de Richemont*, frere au Duc de Bretaigne, & apres ſa deliurance, alla à tout gens-d'armes au ſiege de Meaux ſeruir le Roy d'Angleterre, ouquel ſeruice il demoura la vie d'iceluy Roy d'Angleterre.

Année 1421.

De l'empriſe du Seigneur d'Offemont, *pour entrer en la Ville de Meaux, en laquelle fut prins: & comment ceux de Meaux ſe retirerent au marchié, en abandonnant la Ville, qui des Anglois fut prinſe.* CHAP. CXV.

DVraot iceluy ſiege, le Seigneur d'Offemont aſſembla enuiron quarante combattans des plus renommez & experts en fait de guerre, que il peut finer, & les mena deuers Meaux, ſur iotentioo de le mener audit Meaux, & d'entrer ſecrettement dedens icelle Ville, pour aydier & conforter les aſſegiez, qui pluiſeurs fois l'aooient mandez pour eſtre Capitaine de la Ville. Leſquels ſçachaos ſa venuë, eſtoient preparez à le receuoir, & auoient ſur vn ſoir mis voe eſchielle ſur leurs murs par dehors par où il deuoit monter: & lors, au iour aſſigné, vint ledit Seigneur d'Offemont pour accomplir ſon entrepriſe, & de fait vint iuſques aux foſſez de ladite Ville, & commencereot ſes gens à monter à mont dedens la Ville par l'eſchelle deſſuſdite. Mais loy alloit tout derriere, pour les bouter auant, en paſſant ſur vne vieille plaoche, chey armez de plain harnas, és foſſez, & oe polt de là eſtre tiré de ſes gens, nonobſtant qoe il luy baillerent deux lances, leſquelles luy demourerent és mains: & entre-tant ceux de l'oſt qui ouyrent murmure vindrent ſur eux à grant puiſſance, & le prindrent. Si fut ledit Seigneur d'Offemont meoez deuers le Roy d'Angleterre, & le examina ſur pluiſeurs propos, & le fiſt mettre en bonne garde. De ceſte aduenture furent ceux de la Ville moult troublez, & dootans que ou loing aller oe peuſſent garder la Ville & le marchié, fireot retraire aucuns des biens de ladite Ville ou marchié: Laquelle choſe apperceuë par ceux du ſiege, ſe eſmurent ſoudainement, & allerent aſſaillir ladite Ville, & de tous coſtez commença l'aſſault, ſi dur, & ſi eſtoré, que en brief fut la Ville gaigniée, ſans ce qoe leſdits Aſſaillans y fiſſent grant perte. Et ſe retrairent les aſſegiez, à tout partie de leurs biens, dedens leu earchié. Dedens la Ville ſe logea le Roy d'Angleterre, & brief enſuiuant, gaigna vne perite Iſle d'emprez le marchié, en laquelle il fiſt aſſeoir pluiſeurs gros engins, qui moult terriblement battoient les maiſons & murs du marchié: Et par ces moyens furent les aſſegiez contrains & mis en neceſſité, & ſi o'auoient oulles eſperances d'eſtre ſecourus du Daulphin leur Seigneur, à cauſe que les iours eſtoient paſſez que ils deuoient auoir ſecours, & derechief eo continuant de mal en pis, fureot prins par les Anglois, les moulins dudit marchié; pourquoy ils furent en grant oeceſſité de auoir leurs bleds moulus.

Comment le Roy d'Angleterre fiſt ſommer ceux qui eſtoient à Meaux, leſquels ſe rendirent audit Roy, par traictié, & comment pluiſeurs Villes & fortereſſes furent renduës par les Daulphinois, au Roy d'Angleterre. CHAP. CXVI.

EN ce tamps, ſe faiſoient pluiſeurs maux ou Royaume de France, tant de la partie des Daulphinois, comme des Anglois, qui ne ceſſoieot de prendre Villes & fortereſſes, & icelles demollir & abbatre. Que vous diroi-ie, pluiſeurs Villes & fortereſſes, durant le ſiege de Meaux, en brief furent prinſes & abbatuës d'vn coſté & d'autre, ao Royaume de France: & qui tout vauldroit & ſçauroit bieo au long mettre par eſcript, il auroit trop à faire; & pourtant ie me paſſe, & retourneray à parler du ſiege de Meaux. Vous auez ouy comment le Roy d'Angleterre auoit mis ſoo ſiege deuant le marchié de Meaux, & les contraint par telle maniere, que grant partie de leurs murs eſtoient abbatus & deſrompus en diuers lieux.

Année 1421.

Si les fiſt vn iour ſommer que ils ſe rendiſſent, à quoy ils ne vaoldrent obeyr, & dirent qu'il n'eſtoit pas eocore heure de eux rendre. Et quant le Roy d'Angleterre oit oy leur reſponſe, ſans à eux plus parler, fiſt commenchier l'aſſault treſpuiſſamment; lequel dura de ſept à huict heures, & ſe deffendirent les aſſegiez moult vaillamment: & combattirent tant qu'ils n'auoient plus nulles lances que toutes ne fuſſent rompuës, à eux deffendre. Mais au lieu de lances, combattireot longue eſpace de haſtiers de fer, & tant continuerent, que pour ceſte fois ils rebouterent les Anglois hors de leurs foſſez. Pluiſeurs iniures, tant de ouict comme de iour, durant ledit ſiege, dirent ceux de dedens, & paroles vilaioes, aux Anglois. Entre les autres choſes mirent ſur les murs vn Aſne, lequel ils couronnerent, eo eux mocquant des Anglois; en diſant que c'eſtoit leur Roy, & que ils le allaſſent recourre: pourquoy le Roy d'Angleterre, & pluiſeurs autres choſes fut moult indigné ſur eux. Et auſſi deuant icelle Ville fut tué d'vn canon, vn ioſne Cheualier fils du Seigneur *de Cornouaille*, qui eſtoit Couſin prochain du Roy d'Angleterre; laquelle mort luy vint à grant deſplaiſir.

Eo la fin d'Avril ceux de Meaux commeocerent à parlementer, & pour auoir traictier, & furent de par le Roy d'Angleterre commis, ſon Oncle le Duc *d'Exeſtre*, les Comres *de Varvic*, & *de Connerſan*, & Meſſire Gautier *de Hongreſſault*, & de par les aſſegiez Meſſire *Philippes Mallet*, *Pierron de Luppé*, Iehan *Dannay*, Sioador *de Ierames*, le Borgne *de Cauchy*, & pluiſeurs autres. Leſquelles parties conuindrent enſemble par pluſeurs fois, & enfin vindrent en concluſion, par la maniere cy-apres declarée.

Premierement fut ordonné, que le marchié de Meaux ſeroit le dixieſme iour de May, rendu & deliuré és maios des Rois de France & d'Angleterre.

Item, ſeroient reodus en leurs vollentez Meſſire Loys *Gaſt*, le Baſtard *de Vaurus*, Denis *de Vaurus*, Iehan *de Ranberes*, *Tromagon*, Bernard *de Meureuille*, & vn qui auoit buiſioé d'vn cornet durant le ſiege, nommé *Oraſſes*, & ſeroient mis en Iuſtice, laqoelle leur ſeroit faite & adminiſtrée.

Item, *Guerart de Ciſſé*, Pierron *de Luppé*, Philippes *de Gamach s*, Iehan *Dannay*, demourront en la voullenté des deux Rois, iuſques à taot qu'ils auront rendu ou fait reodre toutes les fortereſſes qoe eux & leurs Commis tenoient on Royaume: & apres ce que ils aueroot renduës, ils aueront les vies ſauues.

Item, tous les autres, tant Gens-d'armes comme Habitans, & Bourgeois, demourront en la voullenté des deux Rois, ſauues leurs vies.

Item, que le Comte *de Connerſan* demourra quitte enuers *Pierron de Luppé*, ou autre, à qui il peut touchier, de ſa finance, & luy prometteront de l'en tenir quitte touſiours, ſans fraude ou mal engieo.

Item, en dedens les huict iours que la rendition ſe doibt faire, ceux de dedens la Ville metteront tous leurs biens, generalement, en certain lieu, où ils puiſſent venir à plain à la connoiſſance des Commis des deſſuſdits Rois.

Item, reuderont quittes, tous les priſonniers que ils tiennent, tant oudit marchié, comme és fortereſſes & lieux à eux obeyſſans, & les quitteront de leur foy.

Item, apres tous les Articles deſſuſdits accordez & accomplis, & pluiſeurs autres par les deux parties, demourroot en eſtat iuſques au dixieſme de May, que les Daulphinois feront ouuerture aux Commis des Rois de France & d'Angleterre, & leur deliurcront, par la maniere qui a eſté traictié.

Leſquels Commis enuoyerent tantoſt toos les priſonniers ſous bonne garde, où ordonné leur eſtoit, dont les plus principaux furent menez par eauë à Roüen, & de là en Angleterre: & ſi en y oit vne partie menez à Paris, empriſoooez en pluiſeurs lieux, & pouoient les Gens de guerre eſtre de ſept à huict cent. Le Baſtard *de Vaurus* leur Capitaine general, fut decollez par le commandement du Roy d'Angleterre, & ſon corps pendu à vn arbre, au dehors; que oo nommoit l'Orme Vaurus, pource que le Baſtard y aooit en ſon tamps fait pendre pluiſeurs Anglois & Bourguignons, quant il les pouoit tenir, en diſant: *Menez-les à mon arbre*: & pour che eſtoit ledit arbre ainſi nommez, & auec ce fut ſa teſte miſe ſur le bout

le bout de ſon Eſtendart, & attachée à l'arbre deſſuſdit. Meſſire *Loys Gaſt*, *Denis de Vaurus*, Maiſtre Ieban *de Romberes*, & celuy qui auoit ſonné le cornet, en ſoy truffant des Anglois, furent decapitez à Paris, leurs teſtes miſes ſur lances, & leurs corps pendus au gibet. Et tous les biens qui eſtoient audit marchié de Meaux, furent diſtribuez du tout au plaiſir du Roy d'Angleterre, puis en noble arroy, entra oudit marchié, & y ſeiourna aucuns iours, & là ordonna de reedifier les portes, tours, & murailles de ladite Ville de Meaux. Année 1421.

Apres la rendition de Meaux, furent miſes en l'obeyſſance du Roy d'Angleterre, pluſieurs Villes & forteresſes, tant en la Comté de Vallois, comme és pays à l'enuiron, par le moyen du Seigneur *d'Offemont*, deſſous lequel elles eſtoient obeyſſans: & auec ce fut ſon corps mis à deliurance; par condition, qu'il ſureroit la paix finale derrenierement faite à Troyes entre les deux Rois. Et pource entretenir, bailla pleiges ſouffiſans, c'eſt aſſauoir *l'Eueſque de Noyon*, & le Seigneur *de Canny*, leſquels pour ſeureté obligerent corps & biens. Quant les Capitaines tenans le party du Daulphin és marches de Beauuoiſis, virent & ouyrent comment le Roy d'Angleterre prenoit & gaignoit Villes & forteresſes imprenables, eurent ſi grant doute, que brief enſuiuant enuoyerent deuers le Roy d'Angleterre leurs Ambaſſades, pour traictier auec luy en dedens certains tamps & iour, ou cas que le Daulphin ne les ſecouroit au iour que dict ſeroit. Entre leſquels traicta le Seigneur *de Gamaches*, pour la Ville de Compiengne dont il eſtoit Capitaine, & bailla oſtages de le rendre le 18. iour de Iuin, en la main du Roy. Et en ce cas pareil traicterent Meſſire Loys *de Thienbronne*, pour la Ville de Gamaches, & pluſieurs autres Villes & forteresſes. Auec ce, par le pourcas *de Pierron de Luppé*, fut renduë la forteresſe de Montagu, laquelle tenoit grant pays en ſubgection par ſa force, & auoit fait de grans maux & dommages aux Villes de Rains & Laon, & és pays d'enuiron. D'autre part, ceux qui tenoient le Chaſtel de Moy en Lannois, doubtant que Meſſire *Ieban de Luxembourg* & les Anglois ne les allaſſent aſſegier ſoudainement, bouterent le feu dedens le Chaſtel, & s'en alterent à Guiſe, & pareillement ardirent & bruſlerent, & deſtruiſirent les Chaſteaux de Monteſcourt & de Braſſy.

Comment la Royne d'Angleterre arriua à Harfleu, & de là s'en alla au bois de Vincennes, vers le Roy & Royne ſes pere & mere, où le Roy d'Angleterre vint vers elle. Comment leſdits Rois & Royne tirerent à Paris & à Senlis. De la femme de l'Armoyeur du Roy, qui fut executée auec aucuns de ſes complices. CHAP. CXVII.

EN l'an 1422. le 22. iour de May, la Royne d'Angleterre arriua à Harfleu, en noble appareil & grant compaignie de Gens-d'armes, & auec elle *le Duc de Bethfort* ſon beau-frere, qui eſtoit Chief de l'Armée. Et apres que ils orent prins terre, allerent à Roüen, & de là au bois de Vincennes, deuers le Roy ſon pere, & la Royne ſa mere. Le Roy d'Angleterre ſon mary, qui eſtoit à Meaux auec ſes Princes, aduerty de ſa venuë, ſe partit & alla au bois de Vincennes, deuers le Roy & la Royne ſa femme, où il fut moult honnorablement receu: & le penultieſme iour de May, les deux Rois de France & d'Angleterre, & les Roynes, ſe partirent de là, & entrerent à Paris en moult noble eſtat: & furent logiez, le Roy & la Royne en leur Hoſtel de S. Pol, & le Roy d'Angleterre & ſa compaignie furent logiez au Chaſtel du Louure, & là celebrerent chacun en ſon Hoſtel la feſte de Pentecoſte. Apres les feſtes paſſées, le Roy d'Angleterre fiſt en icelle Ville de Paris cueillir & leuer la taille de marcs d'argent, pour forgier la nouuelle monnoye, ainſi & par la maniere que on l'auoit cueillie ailleurs. Si s'en eſmurent pluſieurs rumeurs, mais finablement, les Pariſiens, pour la cremeur du Roy d'Angleterre, n'en oſoient monſtrer ſemblant de nulle deſobeyſſance ou rebellion. Apres vn petit de temps, les deux Rois & les Roynes allerent à Senlis, où ils ſeiourne- Année 1422.

Année 1422.

rent aucuns iours, Ne demoura guaires apres, que le Roy d'Angleterre enuoya le Duc de Bethfort ſon frere à Compiengne, pour icelle receuoir du Seigneur *de Gamaches*, lequel, comme parauant eſt dict, auoit promis le rendre en la main du Duc de Bethfort, & ſe departirent enuiron douze cheuaux. Eulx ayans bon ſauf conduit do Roy d'Angleterre, furent menez & conuoyez iuſques à ce qu'ils furent paſſez outre la riuiere de Saine, & de là s'en allerent deuers le Daulphin. Et en pareil cas rendy le Seigneur de Gamaches, les forteresſes que les gens tenoient, comme deſſus eſt faite mention: & par ainſi, toutes les Places que tenoient les Daulphinois, de Paris ioſques à Boulongne ſur la Mer, furent miſes en l'obeyſſance des deux Rois de France & d'Angleterre, excepté le Crotoy. Et en ce meſme temps, furent enuoyez de par les deux Rois, Ambaſſades au Crotoy, deuers Meſſire *Iacques de Harcourt*; mais finablement, pour diligence que ils ſceuſſent faire, ne peulrent venir à quelque traictié: & pour ce s'en retournerent arriere.

En ce meſme temps, alla le Roy d'Angleterre à Compiengne, poor veoir la Ville; auquel lieu luy furent rapportées nouuelles, que on auoit voulu prendre la Ville de Paris par aucuns moyens de Lettres, apportées en ladite Ville par la femme de l'Armoyeur du Roy, laquelle par vn certain iour bien matin, fut apperceuë d'vn Preſtre qui eſtoit allé en vn ſien gardin, & ſur ce tout effroyé retourna dedens la Ville, & diſt aux gardes qu'ils aduiſaſſent à ce qo'ils auoient à faire, & que il auoit veu gens armez, & vne femme parler à eux. Et adonc les gardes de ce aduertis, prindrent la femme & la menerent en priſon; laquelle tantoſt apres cognut ſon faict. Pour leſquelles nouuelles, le Roy d'Angleterre retourna auec tous ſes gens-d'armes à Paris, & fiſt noyer la femme pour ſes demerites, & auec ce aucuns de ſes complices, & puis retourna à Senlis deuers le Roy. Ouquel tamps, Meſſire *Iehan de Vergy* priſt la Ville de S. Diſier, mais les Daulphinois qui eſtoient dedens, ſe retrairent au Chaſtel, ouquel ils furent tantoſt aſſegiez, & entre-tant, *la Hire* & aucuns Capitaines s'aſſemblerent pour aller ſecourir ceux dudit Chaſtél; de laquelle aſſemblée furent aduertis les deux Seigneurs deſſuſdits: & pour y reſiſter ſe mirent enſemble en plus grant nombre que ils peurent & allerent au deuant de leurs Aduerſaires, leſquels ils aſſaillirent vigoureuſement & en fin les deſconfirent: ſi en y ot de morts enuiron quarante, & les autres ſe ſauuerent par fuite. Apres laquelle beſongne retournerent audit lieu de S. Dizier, & brief enſuiuant ſe rendit à eux le Chaſtel, lequel ils garnirent de leurs gens. Ie lairray à parler des Anglois & Bourguignons, & vous parleray du Daulphin.

CHAP. CXVIII. *De la puiſſance que le Duc de Bourgongne mena deuant la Ville de Cone ſur Loyre, pour combattre le Daulphin qui l'auoit fait aſſegier; lequel n'y comparut pas. Du treſpas du Roy Henry d'Angleterre, & des remonſtrances qu'il fiſt aux Princes d'Angleterre.*

EN ce tamps, le Daulphin aſſembla enuiron vingt mille combattans, & ſe tira à tous iceux vers Auſſerre, & là ſe tint aſſez longue eſpace; durant lequel tamps, fiſt aſſegier la Ville de Cône ſur Loire, qui enfin fut contrainte de traictier, par condition qu'ils luy renderoient; ou cas que le Duc ne les ſecouruſt en dedens le 15. iour d'Aouſt enſuiuant: & pour che entretenir, baillerent hoſtagiers. Et diſoient les aucuns, que audit iour que ladite Ville ſe deuoit rendre ou combattre, le Daulphin y ſeroit en perſonne; pour laquelle cauſe, le Doe fiſt vn tres-grant mandement par tous ſes pays de Bourgongne, de Picardie, de Flandres, & Arthois: & ſi enuoya deuers le Roy d'Aogleterre, luy requerant qu'il luy enuoyaſt certain nombre de ſes Gens. Le Roy d'Angleterre moult deſirant de complaire au Duc, reſpondit, que ce ne feroit-il pas, mais il iroit en propre perſonne,

auec toute ſa puiſſance. Le Roy d'Angleterre, qui eſtoit en la Cité de Senlis, non pas bien diſpoſé de ſa perſonne, fiſt partir ſon oſt ſous la conduite du Duc *de Bethfort*, pour eſtre en la compaignie du Duc à ceſte Iournée, & luy-meſme, aſſez aggreué de maladie, partit de Senlis, apres ce que il eut prins congié, au Roy, à la Royne, & auſſi à la Royne ſa femme, qui oncques puis ne le veid: & alla à Melun, où il ſe fiſt mettre en vne littiere, en intention de aller à la Iournee dont deſſus eſt faite mention. Mais pourtant que il ſe ſentit trop affoibly, & que il empiroit de iour en iour, retourna, & ſe fiſt mener au bois de Vincenoes, où il fina ſa vie, comme cy-apres ſera dict. Et le Duc de Bethfort, à tout ſon oſt, ſe tirerent par pluiſeurs iournées iuſques au pays de Bourgongne, & auſſi firent tous les Seigneurs de Picardie, leſquels le Duc auoit mandé: & tant cheminerent, qu'ils ſe trouuerent en la Ville de Vezelay, où ils trouuerent le Duc, qui les attendoit à tout grant puiſſance de gens-d'armes. En apres tous les Princes & Capitaines ioints enſemble, cheuaucherent tant, qu'ils ſe trouuerent deuant la Ville de Cone; deuant laquelle ils ſe logerent, la nuict dont lendemain ils deuoient eſtre combattus, comme l'on diſoit: mais le Daulphin ſçachant la puiſſance des Princes deſſus-nommez, ſe retraict deuers Bourges en Berry, à tout 100 Armée, & de par luy ne comparut homme à ladite iournée: & ainſi demoura la Ville de Cone en l'obeyſſance dn Duc. Et apres ceſte iournée paſſée, le Duc remercia les Princes, & autres, qui ainſi l'auoient accompaignié, & bien y eſtoit tenu; car de memoire d'homme ne fut veu telle puiſſance, ne plus à redouter pour combattre à pied, qu'eſtoit ceſte-là. Le Duc fiſt de grans dons, puis ſe retira en Bourgongne, les Anglois en France, & les Picards en Picardie; auquel retour, vindrent certaines nouuelles au Duc de Bethfort, ſur le chemin, que le Roy d'Angleterre eſtoit moult oppreſſé de maladie, & en graot peril de ſa vie. Et pour che, incontinent, auec luy aucuns de ſes plus feables & priuez, à priuée maiſnie, cheuaucha en haſte inſques au bois de Vincennes, où il trouua le Roy d'Angleterre moult grief de ſa perſonne. Et vint auſſi à la connoiſſance du Duc, pourquoy il y eouoya Meſſire *Hues de Lannoy*, pour le viſiter, & pour ſçauoir en quel poinct il eſtoit. Aucuns diſoient, que le Roy d'Angleterre, ſentant ſoy eſtre moult oppreſſé de maladie, fiſt venir deuant luy ſon frere le Duc *de Bethfort*, ſon Oncle le Duc *d'Exceſtre*, le Comte *de Varvic*, Meſſire *Loys de Roberſart*, & aucuns autres, iuſques au nombre de ſept ou huict, où il auoit la plus grant fiance. Si leur remonſtra, & diſt aſſez piteuſement les paroles cy-deſſous eſcriptes; diſant comment il veoit bien que c'eſtoit le plaiſir de ſon Createur qu'il finaſt ſa vie, & qu'il delaiſſaſt le monde. Et apres, diſt au Duc *de Bet'fort*, Beau-frere, ie vous prie que ſur tout la loyaulté & amour que auez eu à moy, que ſoyez touſiours bon & leal à mon fils voſtre Nepveu, & ou cas que Beau-frere *de Bourgongne* vouldroit emprendre le regime du Royaume de France, ie vous conſeille que luy baillez; mais ſe il le refuſe, vous le prenderez. Et à vous beaux Oncles *d'Exceſtre*, ie vous laiſſe ſeul & pour le tout le regime d'Angleterre, car ie ſçay bien que moult bien le ſçaurez gouuerner, & vous prie, que pour quelque affaire que vous ayez, ne retournez plus en France, & auec ce vous ordonne à eſtre du tout Gouuerneur de Beau-fils voſtre Nepueu: & vous requiers, ſur tant que me aimez, que le veez & viſitez tres-ſouuent en voſtre perſonne. Et vous, Beau Couſin *de Varuic*, ie veux que oyez ſon Maiſtre, & qoe demourez do toot auec luy, pour le conduire & apprendre ſelon l'eſtat qu'il appartient, car ie n'y ſçaurois mieux pouruoir: Et derechief vous prie à tous, que gardez ſur tant que pouez meſprendre, que n'ayez aucune diſſenſion auec Beau-frere de Bourgongoe; car ſe il auenoit, qoe Dieu ne voeuille, qu'il euſt entre vous & luy aucuoe maliuolence; les beſongnes de ce Royaume, qui ſont moolt auanchiées pour noſtre party, en pourroient grandement empirer. Si ne deliurez pas de priſon Beau Couſin *d'Orleans*, les Comtes *d'Eu*, & *d'Angouleſme*, iuſques à tant que Beau-fils Henry aura ſon eage competent: & des autres, faites comme bon vous ſemblera.

Année 1422.

Apres leſquelles paroles, oo ſemblables, les Seigneurs là eſtans luy reſpondirent moult humblement chacun endroict ſoy, ayans au cœur grant triſteſſe, que

Année 1422.

tout che qu'il leur ordonnoit, & ſçauroient que ce ſeroit ſon plaiſir eſtre fait, ils le accompliroient à leur pouoir, ſans en riens aller au contraire. Apres ces choſes, ſe partirent de la Chambre aucuns d'eux. Meſſire *Hues de Launoy*, qui auoit eſté enuoyez deuers luy de par le Duc, apres qu'il eut alleguiez & accomply ſa legation, & eu aucunes paroles auec le Roy d'Angleterre, s'en retourna en Bourgongne deuers le Duc ſon Maiſtre. Le Roy d'Angleterre tant oppreſſé de maladie, que plus ne pouoit, fiſt venir deuant luy ſes Medecins, & leur requiſt bien inſtamment, qu'ils vaulſiſſent dire ſelon ce que ils pouoient veoir de luy, quel terme de vie il pourroit encores bien auoir; à laquelle choſe furent grant eſpace ſans luy faire reſponſe, ſinon de luy baillier eſperance, en diſant, que il eſtoit bien en Dieu de le faire retourner en ſanté. Si ne fut pas de ce content, & les requiſt comme deſſus, qu'ils luy diſſent la verité. Et adonc parlerent enſemble, & par la bouche de l'vn d'iceux, qui ſe miſt à genoux deuant luy, luy fut dict, Sire, penſez à voſtre fait, car il nous ſemble, ſe n'eſt la grace de Dieu, que il eſt impoſſible que viuiez plus de quatre heures. Et lors manda ſon Confeſſeur, & aucuns gens d'Egliſe de ſa famille, & ordonna à dire les ſept Pſalmes: Et quant ce vint à *Benigne fac Domine*, où il y a en iceluy vers *Muri Ieruſalem*: il les fiſt arreſter, & diſt tout haut, que ſur la mort qu'il attendoit, il auoit intention apres ce que il auroit mis le Royaume de France en paix, de aller conquerre Ieruſalem, ſe ce euſt eſté le plaiſir de Dieu ſon Createur de le laiſſer viure ſon eage. Et apres qu'il ot ce dict, il les fiſt parfaire, & aſſez brief enſuiuant, ſelon le terme que auoient dict iceux Medecins, alla de vie à treſpas, le derrain iour d'Aouſt. Pour la mort duquel, ſon frere le Duc de Bethfort, & tous les autres Princes, & generalement ceux de ſon Royaume d'Angleterre firent grans lamentations, & demourerent en grant triſteſſe. Et tantoſt apres furent enterrées ſes entrailles, en l'Egliſe & Monaſtere de S. Maur des Foſſez, & ſon corps mirent en vn cercueil de plomb. Le Duc de Bourgongne ſe partit de ſon pays de Bourgongne, & exploicta tant, que il ſe trouua au bois de Vincennes, & alla veoir & viſiter le Duc de Bethfort, & les autres Princes là eſtans, puis ſe partit de là, & alla à Paris. Le corps du Roy d'Angleterre fut mené en grant triomphe de gens, à Paris, & mis dedens l'Egliſe Noſtre-Dame, & luy fut faict ſeruice ſolemnel, & de là fut mené en la Cité de Roüen: & là demoura aſſez longue eſpace de temps.

Pour la mort du Roy d'Angleterre, & pour auoir aduis au gouuernement du Royaume, s'aſſemblerent pluſieurs Princes en Conſeil, en la Ville de Paris, & là fut conclud & promis par eux derechief, en la forme & maniere qu'il auoit eſté traictié autrefois entre les deux Rois à Troyes, que ils entretenroient la paix finable que promis & iuré auoient. Apres que les Princes, aſſauoir les Ducs *de Bethfort*, *de Bourgongne*, & *d'Exceſtre*, auec pluſieurs grans Seigneurs, olrent prins leurs concluſions ſur le regime du Royaume, ſe partit de Paris brief enſuiuant le Duc, & retourna en Arthois & en Flandres: & le Duc de Bethfort, auec les Princes Anglois s'en alla à Roüen, pour gouuerner, appoinctier, & ordonner des affaires de la Duchié de Normandie: & là fut menée en noble appareil la Royne d'Angleterre, qui de la mort de ſon feu mary riens ne ſçauoit.

CHAP. CXIX. *Comment le corps du Roy Henry d'Angleterre, dict le Conquerant, fut porté en Angleterre, & enterré à Vveſtmonſtier, auprez de ſes predeceſſeurs. De la pompe funebre qui fut faite, tant en chemin, que en Angleterre.*

EN la Ville de Roüen fut ordonné comment on meneroit le corps du Roy d'Angleterre en ſon pays. Si ordonnerent vn chariot, que menoient quatre grans cheuaux, & auoient ſa ſemblance en preſentation, & en le repreſentant de cuir boully, paint moult richement, portant en ſon chief Couronne d'or moult precieuſe, & tenoit en ſa main dextre le Sceptre Royal, & en ſa feneſtre auoit vne

pomme d'or, comme l'Empereur: & giſoit en vn lict dedens le chariot, le viſage vers le Ciel; duquel lict la couuerture eſtoit de draps d'or de cramoiſy. Et auec ce on portoit à paſſer parmy les bonnes Villes, par deſſus le chariot, vn moult riche drap de ſoye à quatre baſtons, en la maniere que on l'a accouſtumez à porter ſur le Corps de IESVS-CHRIST au iour du S. Sacrement. Et ainſi allant accompaignié de ſes Princes & de la Cheuallerie de ſon Hoſtel, fut mené le droict chemin de Roüen à Abbeuille, & mis en l'Egliſe ſainct Wlfran: & ſi auoit moult de gens d'Egliſe, à la dextre & ſeneſtre partie du Treſpaſſé, qui nuict & iour, les vns à pied, les autres cheuauchant, cheminant ou eſtant, chantoient ſans ceſſe l'Office des Morts, & celebroient tous les iours Meſſes pour luy, depuis le point du iour, és Egliſes où ils ſe logeoient, iuſques à tant que il eſtoit l'heure de partir. Et d'Abbeuille s'en alla à Heſdin, à Monſtrœul, à Boulongne, & à Calais, & touſiours ſur le chemin y auoit autour du chariot pluiſeurs hommes veſtus de blanc, qui portoient en leurs mains torches allumées: & derriere eſtoient veſtus de noir ceux de la Famille du Roy d'Angleterre. Et apres ſcieuoient ceux de la lignée, veſtus de veſtemens de pleurs & de dueil: & en enſuiuant tout, alloit la Royne, en grant compaignie, enuiron de vne lieuë loing. De Calais paſſerent par mer à Douures en Angleterre, & puis, par Cantorbie à Roceſtre, & à Londres; où ils arriuerent la nuict S. Martin d'Hyuer, allencontre duquel iſſirent de Londres quinze Eueſques veſtus de Caſſulles Pontificaux, & pluiſeurs Abbez mitrez, & les autres hommes d'Egliſe, & grant multitude de Bourgeois, & autres du Commun, les gens d'Egliſe tous enſemble chantans l'Office des Morts: & le menerent par le pont de Londres, & par la ruë des Lombards, iuſques à l'Egliſe S. Pol. Et au plus prés du chariot, eſtoient plourans les Princes de ſon Sang, & auec che, le premier cheual des quatre qui menoient ledit charint, auoit vn collier, qui eſtoit paint des anciennes Armes d'Angleterre. Ou Cnllier du ſecond cheual, eſtoient paintes les Armes de France & d'Angleterre eſcartelées, leſquelles luy-meſme portoit en ſon viuant. Ou Collier du tiers cheual eſtoient paintes plainement, ſans difference, les Armes de France. Et ou Collier du quart, eſtoient paintes les Armes que portoit quant il viuoit le Roy Arthus. Et apres que le ſeruice du Roy euſt eſté fait Royalement, ils le porterent en terre en l'Egliſe de Weſtmnnſtier, anprez de ſes predeceſſeurs Rois d'Angleterre. Auquel enterrement fut faite en toutes choſes generalement, plus grans eſtat & bombant, que depuis deux cens ans parauant n'auoit eſté fait de nuls Rois d'Angleterre. Ainſi & par ceſte maniere, fina le Roy Henry, en la fleur d'eage; car quant il alla de vie à treſpas, il ne pouoit auoir que enuiron de quarante ans, & eſtoit moult ſage & expert en toutes beſongnes dont il ſe vouloit entremettre, & de tres-haut vouloir: & auoit en ſept ou huict ans, que ſon regne dura ou Royaume de France, fait en iceluy de tres-grans conqueſts, plus que nuls de ſes predeceſſeurs Rois d'Angleterre ne auoient faits long-temps parauant. Et pour vray, il eſtoit ſi crenieu & douté de ſes Princes & Capitaines, qu'il n'en y auoit nuls, tant luy fut prochain, qui oſaſt transgreſſer ſes Ordonnances, par eſpecial ceux d'Angleterre. Et pareillement eſtoient à ce reduits tous ceux du Royaume de France, de quelque eſtat qu'ils fuſſent, eſtans en ſon obeyſſance & domination: & la cauſe principale ſi eſtoit, pour ce que ceux qui faiſoient le contraire, en enfraignant ſes Commandemens & Ordonnances, faiſoit pugnir tres-cruellement ſans en auoir miſericorde: & bien entretenoit la diſcipline de Cheuallerie, comme iadis faiſoient les Romains. Et apres toutes beſongnes accomplies, s'aſſemblerent les trois Eſtats d'Angleterre, pour auoir auis ſur le regime d'Angleterre, & pour bailler Gouuerneur à leur petit Roy Henry, qui pour lors n'auoit que dixhuict mois d'eage, ou enuiron. Les trois Eſtats d'Angleterre ordonnerent premierement au gouuernement de la perſonne de leur Roy, vn ſage & vaillant Comte nommé *Richart de Beaucamp*, Comte de Warvic, dont deuant eſt pluiſeurs fois parlé, puis luy baillerent eſtat bel & ſouffiſant: Et apres aux affaires du Rnyaume eurent aduis, ſelon leur ſage & pourueuë diſcretion. Cy laiſſe à parler de la mort du Roy d'Angleterre, & parleray de la mort de la Duceſſe de Bourgongne, & de celle du Roy ſon pere.

Année 1422.

Année 1422.

CHAP. CXX.

Du treſpas de la Ducheſſe de Bourgongne Madame Michielle de France, en la Ville de Gand; Et du treſpas du Roy Charles de France, VI. de ce nom, nommé le Bien-aimé, en la Ville de Paris.

EN ce tamps que les Aſſemblées ſe firent pour le voyage de Cone, mourut en la Ville de Gand, Madame *Michielle* fille du Roy & femme du Duc, & ſœur au Daulphin; pour laquelle mort furent troublez tous ſes Seruiteurs, & generalement ceux de Gand, & tous ceux du pays du Duc. Et aſſez toſt apres, s'accoucha malade, en ſon Hoſtel de S. Pol à Paris, le Roy, & le 21. iour d'Octobre, rendit ſon eſprit à Dieu: & furent à ſon treſpas tant ſeulement, ſon Chancellier, ſon premier Chambellan, ſon Confeſſeur, & Aumoſnier, auec aucuns de ſes Officiers & Seruiteurs en petit nombre. Puis fut ſon corps apporté à S. Denis, & n'y auoit lors nuls des Princes de ſon Sang, excepté le Duc de Bethfort frere au Roy d'Angleterre defunct, & mis en ſepulture auec les autres Rois ſes predeceſſeurs. Apres lequel Enterrement & Seruice accomply, s'en retournerent à Paris tous ceux qui accompagnié l'auoient.

CHAP. CXXI.

Comment le Duc de Bethfort fut Regent du Royaume de France, pour ſon Neveu le Roy Henry d'Angleterre, ſixieſme de ce nom.

EN outre le Duc de Bethfort, ſeul & pour le tout demoura Regent & Gouuerneur du Royaume de France, & ou nom de ſon Neveu le Roy Henry le ioſne, quant à ce qui eſtoit en ſon obeyſſanche. Ainſi, comme vous auez ouy, fina ſes iours, le tres-noble Roy Charles, le quarante-deuxieſme an de ſon Regne: lequel, le plus grant partie de ſon temps, olt de moult grandes tribulations, à cauſe des tribulations & diuiſions qui lors eſtoient & auoient eſté en ſon Royaume, par les prochains de ſon temps, & par eſpecial, par vne maladie que on diſoit qu'il priſt en la Ville du Mans, laquelle luy dura la pluſpart de ſon viuant; dont ce fut dommage, car il fut ſi bon Prince, que à touſiours ſera nommé *Charles le Bien-aimé*: & plus de luy en ceſtuy Liure ne ſera parlé. Dieu en ait l'Ame, *Amen*. Et pareillement en ceſtuy Liure, finent les grands faits & conqueſtes, que fit en ſon temps le Roy Henry d'Angleterre, cinquiéme de ce nom, depuis le treſpas du Roy Henry ſon pere, qui piteuſement fiſt mourir le Roy Richart ſon Couſin, & priſt & vſurpa ſon Royaume d'Angleterre, & ſe fiſt Couronner Roy auant la mort d'iceluy Roy Richart, nonobſtant qu'il euſt eſté Roy vingt-deux ans. Le iour de S. Martin d'Hyuer, l'an deſſuſdit, iceux de la Ville & Chaſtel de Ruë ſe rendirent à Meſſire *Iacques de Harcourt*, lequel y fiſt venir vn nombre de Gens-d'armes de la garniſon de Guiſe, & ſe contindrent illec ſans piller ne rober, à cauſe des Treues qui eſtoient lors entre les deux parties, iuſques à lendemain de la feſte ſaint Andrieu. Leſquelles Treues paſſées, la guerre ſe renouuella, ſi cruelle & ſi terrible, que nul ne ſçauroit dire les maux & dommages qui en aduindrent par tout le pays: pourquoy ceux du grand Conſeil de France, & ceux de Paris, enuoyerent Ambaſſades notables deuers la Reyne d'Angleterre, pour auoir ayde & ſecours pour reſiſter aux entrepriſes des Daulphinois: & lors leur fut promis d'enuoyer ſecours d'Angleterre.

Comment ceux de Meullent se rendirent aux Daulphinois, mais incontinent furent contraints de eux rendre au Duc de Bethfort Regent de France, à leurs grans perte & dommage.

CHAP. CXXII.

LE 14. iour de Fevrier oudit an, ceux de Meu'lent desirans estre Daulphinois, se rendirent au Seigneur *de Graville*, lequel y mena hastiuement cinq cens combattans, pour y tenir la Place pour le Daulphin: mais si tost que le Regent en fut aduerty, il y alla hastiuement à tout grant planté d'Anglois & des Communes de Paris, & les assiegea. Lesquels non garnis de viures ne de Artillerie pour tenir la Place contre les Anglois, se mirent en composition; c'est assauoir, qu'ils renderoient ledit Pont & Chastel, ainsi garny comme al estoit, sans y riens démolir.

Item, que tous ceux de la dedens se renderoient de la pure voullenté du Regent, sauf leurs vies seulement; excepté ceux, s'aucuns y auoit, qui autresfois eussent fait serment au Roy d'Angleterre, ou qui eussent esté consentans de la mort de feu le Duc Iehan de Bourgongne; excepté aussi ceux d'Illande, de Galles, ou d'Escoche, se aucuns en y auoit, & ceux aussi qui furent à la premiere embusche pour prendre le Pont & la forteresse, & les Canons de layens.

Item, tous les biens de layens lairront à la cognoissanche & voullenté du Regent, & se fist la reddition de ladite Place, le Samedy premier iour de Mars, an dessusdit.

Comment les Daulphinois prindrent le Chasteau de Dommarc.

CHAP. CXXIII.

LE Dimanche 20. iour de Mars ensuiuant, prindrent d'eschielle, & de nuict, les Daulphinois de Ruë, le Chastel de Dommarc en Ponthieu, & prinrent layens Messire *Simon de Boul enuillier*, Cheualier, *Iean de Doucquerre*, & plusieurs autres Gentilshommes estans layens. Le Borgne *de Fossieux*, Seigneur dudit lieu de par sa femme, se eschappa, & *Iacques de Craon* son beau-fils, auec luy, & plusieurs autres hommes & femmes, estant tant oudit Chastel, comme en la Ville. Et là trouuerent tant de biens les Daulphinois, assauoir, d'or, & d'argent, de vaisselles & d'autres biens, que eux-mesmes en eurent grant merueilles. Si que depuis lors, iusques à ce que ils abandonnerent ladite Place, ils ne cesserent de mener & transporter à Ruë tant de biens que sans nombre: & si en laisserent assez des mendres biens. Puis abandonnerent ladite Place, douhtans que là ne fussent assegiez, & s'en retournerent à Ruë. Et lors, incontinent que ils furent issus, le Seigneur *de Croy* s'en alla bouter dedans, & si ramena lesdits de *Fossieux* & *de Craon*; mais ne le trouua point si bien garnie, comme estoie deuant ladite prinse.

FIN.

CEt Autheur a continué ſon Hiſtoire iuſques à la Paix faite l'an 1435. entre le Roy Charles VII. & le Duc de Bourgogne ; mais parce que cela regarde vn autre Regne, ie me ſuis contenté de la pourſuiure ſeulement iuſques en l'an 1423. & ie garde la ſuite pour vn autre deſſein ; où elle tiendra d'autant mieux ſa place, qu'il y a quantité de choſes fort ſingulieres, qui me donneront lieu d'y ajouſter diuerſes Pieces tres curieuſes pour continuer mes Illuſtrations.

TABLE DES FAMILLES MENTIONNEES EN L'HISTOIRE DE CHARLES VI.

Celle de IEAN LE FEVRE, Seigneur de S. Remy, eſt deſignée par vne F, *en cette Table, qui ſert pour les deux Autheurs, & qui ſeruira encore pour reformer les ſurnoms des Familles qui ſont corrompus dans l'Original de S. Remy.*

A

L'Abbé, F,116
François Acreman, 104.106
Adorne, 336
le Vicomte d'Acy. *Il s'appelloit Iean la Perſonne.* 60.268
Agincourt, F,94
Aigrefueil, 29
Aigreulle, 113
Ailly, 145.223.254.270.275.470. 513. 651. 711. 776. 843. 857. F,10..14.19.
Voy Amiens, F,126.129.142
Aix, F,147
Aymery, 892
Aiſcelin, 157. *Voy* Montagu.
Alain, 194
Alainuille, 145
Albret, 2.&c. 63. 187. 269.342. 459. 463. 497. 539.&c. 552. 651. 710. 766.&c.770. 771. &c. 794. 800. 808. 818. 835. 838. 855.875. 902. 910. 911. 991. 1002. F,19. 25.62. 85.97.
Aldeberry, 195
Aledon, 194
Alegringe, 194
Alençon, 2.&c. 100. 452.539. 554. 651.703. 732. 776. 794. 828.&c. 854. 866. 876. 900. 906. 961. 963. 968. 969. 979. F,11. 23.78.90.97.
Allegre, F,97
Allemagne. 678
Amboiſe. 579
Vidame d'Amiens, *c'eſt* Ailly. F. 14.19. 97
la Dame du Chaſteau d'Amour, 152
Andureau, 191
Angennes, 813.855.862.869.934.991 F, 31. 126
Anglure, 59
Anjou, 4.13. 24. &c. 35.37. 44. &c. 93. &c. 162. 167. &c. 177. &c. 324. 425. 433. 458. 500. 531.660. 687. 723. &c. 748.804.815. 837.854.866.876.900. 910. F, 47.
Anieres, F, 24. 105.109. 147.150
Antoing, 54. *c'eſt* Melun, 59.87. 156
Apchier.
Thomas de l'Apoüille heretique, 163
Aquarano, 699
l'Archer, F,150
Arragon, 331. 433.1042
Arenda, 568
Argies, *voy* Dargies.
Arkel, F,118
Arlande, 910
Arly, *voy* Ailly.
Armagnac, 26. 205. &c. 536. 650. 715. 732. &c. 751. &c. 764. &c. 787. 794. 875. 910.921. 925 937. 951. 991. 1017. 1019. F,16. 25. 32. 45. 53. 57. 98. 101.144.&c. 115. 119.120. 122.125.
Armenie, 9. 118.&c.169.211.248

Table des Familles

Arondel, 194 346.367.368.413.774.F, 17.19
Arteuelle, 30. &c 48.&c.51. &c.55. 57. 60.65
Artois, 32.187.222 250.333.350.&c.367. 732.736. 876.941.958. 961. 963.969. F,34. 65. 98.102
Aſcelin, 249
Aſincourr, F,24.94.97
Aſpremont, 399
Aſt, 823
Athenes, 172. *c'eſt* Brienne.
Athies, 306
Attainuille, 178
Auberticourt & Aubiſcourt, 194. 779. 781. &c.
Auchier, 798.924. 931
Aubryot, 26.&c.38
Aucoich, F,98
Auctonuille, ou Auquetonuille, 624
Auelny, *c'eſt* Aueny, F,32
Aueius, F,63
Auffeu, F,105
Auger, 893.898
ſainr Auit, 178
Aumonr, 154 763. 817.842.936
le Vicomte d'Aunay, 159.517
Aunoy, 678.F,160
Aunchier, 166.362
Auſtriche, 107. 331.987.1037
Autoing, *liſez* Antoing.
Autry, *c'eſt* Vergy.
Auxelles, 191
Auxy, F,97

B

BAcqueuille, *voy* Martel. 37
Baghoni, 717
Bailledart,
Bailleul, F,9.20.97
Baines, 100
Baleurre, 191
Bar, 9.10.170.333.334.336.453. 499.539. 559.653. 815, 855. 862. 882. 894.934. 941.963.1006. 1042. F, 9. 10. 16. 26. 31.33.56. 61. 64.78.90.97.101 101.120. 143. 150
Barbazan, 449. F,19. 121.142. 147. 148. 150
Barbery, 678
Barbo, 906
Barrault, 244.254.871 899
des Barres, 170
du Bars, F,76
Bataille, 449.797.F,18.150
Batiller, F,18. *c'eſt* Bataille.
Bayer, F,32
le ſire du Bouchage, eſtoit ſurnommé de Batarnay, 749
le Baueux, 2. 60. 61. cette Maiſon eſtoit celle meſme de Garentieres.
Baufremonr, F,97
Baucres, 101. 331.410.430 434. 453.463. 521. 597.715. 747.869. 882.894.914. 941 963.977. 1037. F, 8. &c. 23. 46. 51.106. 117. 123. 146. 151.152
la Baume, 678. F, 137
Bayart, 906
Beaublé, 336.344
Beauchamp, 170.& Beaucamp, F,165
Beaufort, 194.F,62.99
Beaumanoir, 17
Beaumez, 967
Beaumont, 784. 1006
Beaumonr en Angleterre, 194.496.F,83
Beauneueu, 955.1037
Beaurcgard, F,111
Beaureuoir, 170
Beauſault, 170. *c'eſt* Montmorency, F,24
Beauuais, 2.79.463
Beauuau, 749
Beauuerger, F.97
Beauuoir, 885.F,9
Becquetin, *ie croy qu'il faut dire* Banquetin, F,27
le Begue, 381
Belleuille, *voy* Harpedane.
Belloy, 810.874.891.898. F,105.110
Belror, 194
Berghes, F,123
Berneual, 191
Bernier.
Berry, 4.12 24.52. 84.88.&c.97.101.121. 126.&c. 128. 144. 147. &c 161. &c. 162. &c. 172. 176.208.218. 221.224. 239.248. 253.&c.285. 294.309.326. &c. 342. 344. 378. 429. 436. 440. 442.451. 458.465.469.471.482.508. 510. 527. 559. 652. 660 687.713. 715. 716. 725. &c. 727. &c. 735.&c. 740.&c. 754 &c 786. 800. 816. &c. 837. 842. 891.910.936. F, 22.25 53. 59.78.101.102
Bertaut, 271
Berucourr, 423
Beras, 937
Betancourt, F,97
Bethune, 444.F,97
Betiſac, 179
Bidaur, 249
le Bigot, 411. 414
Blacqueer, 194

Blainville, *voy* Mauquenchin, 59. 171. 1003. F, 82
Blaiſy, 79
Blamont, F, 90. 97
le Blanc, F, 127
Blanchart, F, 109. 131. 132
Blanchet, 245. 381. 426
Blaquefort, 194
Blaru, *voy* Saquainuille, 745. 857
Blequin, 166. 201
Blois, c'eſt la meſme Maiſon de Chaſtillon ſur Marne, 202. 500. 538
Blondel, F, 70
Blont, 195
Blot, 191
des Bocqueaux, 803. F, 18. 101. 105. 123
Bocqueton, 195
aux Bœufs, 495. 642
Bohun en Angleterre, 423
du Bois, 33. 865. F, 45. 73
du Bois Dennequin, F, 97
Bois-Ratier, 77
Boiſſay, 170. 381. 747. 813. 820. &c. 827. 862. 869. 934. 979. F, 31. 32. 63
Boiſſy, 411. F, 73
Bolcof. 194
Bologne, 172. F, 102
Bon, 906
Bonaſſez, 885
Boniface, 560
Bonnay, 778
Bonne, 322
Bon-Ragort, 194
des Bordes, 117. 201. 329
du Bos, 381. 797. 805. F, 18. 21. 64. 73
du Boſc, 162
Boſſut, F, 5. 65
du Bouchage, *voy* Batarnay.
Boucher, 337. 344
Boucicault, 154. 192. &c. 210. 221. 268. 270. 272. 333. 350. &c. 352. &c. 393. 403. 407. 465. &c. 521. 573. &c. 602. &c. 604. 608. 620. 641. 694. 706. &c. 752. 779. 1007. F, 11. 89. 90. 97
Bougis, 850
Bouier, F, 62
Bouju, 276
Boulainuillier, F, 167
Boulart. 76. 151
du Boulay, 170
Bouligny, 849
Bourbon Maiſon Royale, 4. 59. 125. 161. 168. 187. 211. 224. 326. 342. 371. 429 442. 451. 498. 508. 526. 533. 539. 553. &c. 660 687. 713. 715. 725. &c. 731. &c. 750. 794. 812. 841. 876. 900. 902. 910. 919. 923. 941. 944. 951. 957. 958. 1002. 1007. F, 19. 25. 30. 55. 59. 60. 62. 64. 66. 78. 86. 90. 98. 103. 108. 137
Bourbon l'Ancien, 54. 57. F, 9
Bourdegant, 54
Bourdon & Bourredon, 531. 779. 800. 802. 881. 883. 925. 1007. F, 19. 34. 40. 105. 107
Bourgogne, 4. 12. 17. 60. 100. &c. 111. 113. 144. 147. &c. 156. 161. 210. 218. 221. 224 239. 248. 253. &c. 285. &c. 309. 324. 327. 333. 335. 338. 342. 344. 440. 447. 450. 452. 458. 460. 469. 475. 482. 484. 505. 521. &c. 532. &c. 536. 558. 562 623. 630. &c. 651. 660. &c. 673. &c. 688. &c. 703. &c. 711. 713. 715. 724. 735. &c. 771. &c. 831. &c. 863. 891. 916 921. &c. 924. &c 927. &c. 965. 1017. &c. F, 11. 47. 83. 100. &c. 103. 107. 110. &c. 136. &c. 163. 166
Bournonuille, 678. 681 722. 747. 797. 800. 809. 811. 813. 822. &c. 855. 919. 943. 945. &c. 948. F, 9. 16. 17 54. 61. 72. 91 97. 120 136
Bourratier, *voy* Bois-ratier.
Bours, F, 47 97
le Boureiller, 393. 444. 453. 539. 554. 779. 788. 796. F, 126. 129
Boureuille, 449
Bouuille, 2
Braccio, *voy* Montone.
Braine, *voy* Roucy.
Brabant, *voy* Bourgogne. F, 97. 100. 106. 123
Brancas, 608
Brandebourg, *voy* Nuremberg.
Braque, 812
Braquemont, 461. 779. 796. 994. 1003. F, 103. *bis.*
Breaute, F, 82
Breban, 449. 538. 635. 803. 855. 881 883. 902. 1007. F, 19. 34. 40. 45 76. 90. 105
Brederode, F, 117
Bretagne, 17. 33. 81. 122. 135 &c. 143 146. 207. &c. 211. &c. 245. 248. 337 346. 367. 421. 452. 478 505. 549. 652. 660. 724. 727. 832. 754. 866 &c. 903. 1019. F, 22. 44. 46. 98. 124. 139. 158
le Breton, 57. 194
Bretueil, 530
Brie, F, 146
Brienne, 173
Brie, *liſez* Brighe, F, 102
Brimeu, 678. 961. F, 47. 51. 84. 98
Briquet, 474
Bridoul, *aliàs* Briſoul, F, 31
Bris, *voy* du Moulin.
Briſac, 862

Table des Familles

Brisoul, 862
Britenac, 194
Brochier, 849
Broilly, auiourd'huy appellé Broüilly, 678
du Brueil, 277
Brulé, 194
le Brun, 818
Brunswick, 32. 410
Bruxelles, 508
Bry, branche de Chastillon sur Marne.
du Buc, 133
Buch, *voy* Grailly.
Budé, 848. 852
Budes, 62
Bueil, 329. 342
Butrio, 567

C

CAboche, 859. 866. 874. 881. 893. 906. 964. F, 31. 41. 70.
Caille, 899
du Cainoy, 659
Calleuille, 427. 753. 762. F, 55
Callidi, 194
Calot, 906
Cambray, 1037
Campremy, 2. &c.
Facin Can, autrement dit de l'Escale, 479. 706.
Canart, 301
Canny, 626. F, 98. 110. 161
Canolle, 75. 78
Cantiers, 276
Capece au Royaume de Naples, 749
Capeluche, F, 124
Carmen, 824
Carrouges, 129. &c.
des Cars.
Carualay en Angleterre, 75
Casin, 706. 811
Cassel, 194
Cassinel, 165. 169. 172. 178
Castel-Mauron, 276
Cauchy, *voy* Coucy.
Cauchon, 857. 906. 1037
Caumont, F, 149
Ceruolles, 551. 799. F, 19
Ceue, F, 156
Chalant, 538. 542
Chalon, dont estoient le Prince d'Orange, le Comte de Tonnerre, &c. 59. 322. 678. 691. 747. 773. 780. &c. 799. 804. F, 9. 71. 74. 124. 143
Chalus, 565
Chambly, 809
Champagne, 449
des Champs, 145. 254. 285. 286. &c. 289. 306. 330. 360. 378
Chantemerle. 204. 431. 432. F, 87
Chante-prime, 691. 938
Chanteuille, 87. *il faut lire* Chantemerle.
Chardongne, F, 97
Chartres, 989. F, 97. 121
Chassenage, *voy* Sassenage.
le sieur de Chasteaubrient. Il estoit de la Maison de Dinan, 491
Chasteau-Morant, 407. 455. 466. 638
Chasteau-neuf, 194. F, 97
Chasteauvillain, 678. 1019. F, 9
du Chastel en Bretagne, 449. 472. &c. 490. &c. 492. 497. 723. F, 32. 57. 100. 112. 120. 121. 132. 133. 134. 136. &c. 150.
du Chastel à Paris, 68
du Chastellier, F, 97
Chastelus, F, 120. 122
Chastenier, 850
Chastillon sur Marne, 59. 215. 635. 775. 934. 991. F, 47. 60. 90. 97. 117.
autre Chastillon, 1042
Chat, 277
Chaumont Quitry, 170. 855. 934. 991 1003. F, 142. 145
Chaumont sur Loire, *c'est* Amboise.
Chaumont Bourgeois de Paris, 859. 866. 874. 881. 893. 964. F, 31. 70. 99.
Chauueron, 142
Chauuigny, 169. 191
Chenac, 191. 865
Cherinstenastre, 195
Chevreuse, 18. 185. F, 120 123
Chin, F, 97
Chiuré, 170
Cholet, 170. 191. 708
la Choletiere, 170. F, 11
Chombin, F, 2
Chrysoloras, 982
le Roy de Chypre, 181. 466 750. F, 120
Cisoing, 194
Clabault, F, 53
Claquefort, 194
Clarence, 844. 854. F, 25. 82. 103. 125. 136. 148. 150. 151. 153. &c.
Clary 111. F, 97
Claux, F, 109
Clemenges, 245. 254. 255
saint Cler, 745. 752. 922
Clermont en Beauuoisis dõt les Seigneurs de Neelle, d'Auffemont, de Gaucourt, &c.
le sire de Cleruaux, 191

Clery, F, 97
Cleues, 410. F, 51
Cliffort en Angleterre, 194
Clinet, 194
Cliſſon, 9. 11. 17. 18. 55. 67. 79. 121. 135. &c. 140. 143. 154. 171. 207. &c. 215. 221. 222. 245. 248. 496.
Cluis, 191
Coëtmen, 246
Cohem, F, 124
le Coich, 245
Col, 285. 296. 424 706. 732. 921. 994
Collehaule, F, 109
Colonuers, 906
Combour, *c'eſt* Maleſtroit.
Conflans, F, 156
Congnet, F, 66
L'Empereur de Conſtantinople, 369. 407. 428. 434
Contarin, 614
Corbie, 18. 33. 41. 43. 113. 162. 268. 380. 674. 687. 762. &c. 853. 855. 873. 898. 906. F, 97. 112
le Cordelier, 381
Cornoüaille, F, 125. 126
Coſſa, 727. 1041
Cottron, *voy* Roſſi.
Coſſon. 276
Cotigno, *il eſt mal appellé* Contingе, F, 77
Cottebrune, F, 66. 143
Couches, 678
Coucy, 43. 63. 98. 100. 321. 333. 334.. 336. 367. 431. 499. 659. F, 156. *alias* Couſſy, 157. 160
Coulours, 560
Courcelles, 899 F, 14
Courcy, 438. 488. F, 97
Courtecuiſſe, 276. 307. 331. 359. 360. 446. 639. 872. F, 73.
Courtenay, 110. 124
Couſan, 62. 268. 463
Couſce, 513
le Couſtellier, 906
Couſtes, 1003
Couué, 276
Cramaut, 223. 406. 843 *Voy* le Patriarche d'Alexandrie, & l'Archeueſque de Rheims.
Craon, 191. 214 &c. 344. 361. 678 710. 779. 784. 813 829. 851. 864. 924. 934. 946. F, 14. 23. 46. 97. 98. 467.
Crenay, 223
Creppon, 762
Crequy, F, 97. *bis.*
Creſecques, 513
Creſſoual, 75
Creuecœur, 223 F, 123
Creully, 191
la Crique, 117
ſainte-Croix, 57. 79
Croy, 678. 681. 746. 747. 809. 823. 855. 922. F, 9. 12. 19. 21 34. 51. 55 65. 97. 109. 142. 143. 145. 156. 167.
Cruilly, *voy* Creully.
la Cueille, 781
Culant, 779
Culdoë, 7. 713. 764

D

le Comte de Dammartin eſtoit fils du ſire de la Riuiere.
Dammartin Famille de Paris, 849. F. 105. 112
Dampierre, *voy* Chaſtillon.
Dancaſtre, 195
Danneguy, F, 117
Dannemarc, 432
Dargies, 73. F, 19. 97. 100
Dauphin-Ialligny, 2. 8. 381. 459, 463. 678 809. 811. 820. 829. 855. 1010, 1013. F, 8 20. 46. 74. 90. 97
Dauphiné d'Auuergne, 691. 703. 704
Daure, F, 31
Deſpars, 1037
Deſpenſier en Angleterre, 50 135. 400. 418. 421 423.
Dieu-donné, 223. 330
Dinan en Bretagne, 191
Dixmude, F, 26
Dommart, F, 97
Donquerre, 167
Dormans, 2. 14. 59. *voy* l'Eueſque de Beauuais.
Dorſet, F, 127
Double, 168
Dours, 276. 331. F, 12. 47
Drac, 194. Dragon, *ſa meſme.*
du Drac, 809
Dreux, 779. 811
Drone, 811. *c'eſt* Eſne.
Duglas, 104. 109. 453. 557
Duras, branche de la Maiſon d'Anjou, 32
Duras, en Guyenne, 194

E

Embry, F, 97
Enghiem, F, 9
Elſtein, 101
Erby, c'eſt Lanclaſtre en Angleterre.

Table des Familles

Eſcars, 449
l'Eſclat, 711
l'Eſcure, 750
Eſne, 803. 811. F, 18
Eſneual, 170
Eſpagne, 19.123. &c. 197. 331
Eſpagny. F, 97
Eſpernon, Famille de Paris, 858
l'Eſpine, 752
Eſpinoy en Hainaut, 101
Eſpoiſſe, 678
des Eſſars, Famille de Paris, 453 472. 711. 716. 722. 739. 745. 775. 798. 820. 823. 830. 849. &c 857. 859. 878. 894. 899. F, 14. 21. 30. 31. 33 41
Eſtampes, *voy* Evreux.
Eſtauenare, 950
Eſtembecque, F, 26
Eſtouteuille, 991. 1003. F, 32. 82. 84. 102
Eton, 194
Eu, les Comtes d'Eu de la Maiſon d'Artois, 60. *voy* Artois.
Seneſchal d'Eu, 749. F. 97
Eudin, 60. 166
l'Eueſque, 223
Evreux, c'eſt Navarre, 248. &c. 426
Exceſtre en Angleterre, 418. F, 84 104. 127. 147. 153. 160
Eyton, 422

F

FAnteſton, 194
la Faye, 381. 880
la Fayette, 920. F, 153
Felleton, 195. en Angleterre.
Fere en Tardenois, branche de la Maiſon de Chaſtillon ſur Marne, 59
le Feron, 942
Ferrebout, 836
Ferrieres, 170
Ferron, 381. F, 120
la Ferté-Freſnel, 2
Feſtudol, 194
le Fevre, 18. 438
Fiennes, 803. F, 55. 72. 97
Fieſque, 695
Filleul. 68
le Flament, 69
Flandres, 29. 44. 47. 53. &c. 59 64. 84. 505. 678. F, 9 97
Fleury, 449
Flote, c'eſt Reuel, 62
Foix, 24. &c. 162. 179. 207. 435. 498. F, 135. 137. 138
Fondrigay, 191
Fontaines, 779. 788. 796. F, 97
Fontenay, 249. 820. 845. 848. F, 9
Fores, 950
Foſſeux, F, 97. 98. 100. 105. 109. 113. 116. 118. 121. 122. 124. 156. 166
Fouquemberge, 729. Le Comte de Fouquemberge de la Maiſon de S. Omer, F, 91. 97
Fouquerolles, 939
Fourby, 194
François, 621. 622. 659
Fregoſe.
Freron, 325
Freſnel, 336
Freſnes, F, 97
la Frete, 277
Fretel, 798
Fribourg, 678. F, 9. 137
Frotier, F, 138

G

GAlaffre, 194
Gamaches, 678. 722. 855. F, 109. 142. 156. 161
Gand, 48. 59
Gapaines, c'eſt Gapannes, F, 91
Garentieres, F, 24
Garet, 191
Garniſon, F, 62
Gaſte, F, 157. 158. 160. 161
Gaſton, 423
Gaucher, 851
Gaucourt, 722. 779. 783. 802. 855. 925. 934. 980. 1003. F, 19. 24. 63. 82. 84. 102. 108
la Gaule, 788. 1007
Gaules, 531
Gencien, 765. 805. 845. 847. 858. 902. 921. 933. 938. 977. 1025. 1027. 1037. 1042
Geneſte, 277
Geneue, 20. 327
Gente, 906
le ſieur de S. Georges eſtoit de la Maiſon de Vienne.
Gerſon, *voy* Iarſon.
Gheborde, 967
Giac, 133. 184. 201. 329. F, 137. 139
Giffard, 849
Giffons, 291
Gilles. 23
ſaint Gilles, F, 97
Gironne, *liſez* Gireſme, F, 64. 160
Glerchen, 1027

mentionnées en l'Hiſtoire de Charles VI.

Gloceſtre, 16. 75. 239. 341. 346. 997. F, 82. 118. 125. 152. &c.
Godefroy, 249
le Gois, 786. 803. 804. 874. 906. F, 70
Gouge, 934. 991
Gourle, 804
Gournay, 79. F, 97
Gouy, 8, 120. 136
Grailly, 394. 435
le Grand, 515. 816. 824
Grand-Pré, 39. 678. F, 90. 97. 122
Grand-Selue, 163
la Grange, 290
Granger, 276
Grauille, 855. F, 167
Gres, F, 97
Grignaux, 942. F, 77
le Gris, 129
Grollée, 885. F, 147
le Gros, 1037
Gueldres, 147. 440. 512
Guerin, 849. 906
la Guerre, F. 57. 100. 105. 120. *bis*. 122
Guerry, 194
du Gueſclin, 124. 171
la Guiche, F, 9
Guigen, *liſez* Gleichen, 1027
Guillem, 242
Guiot, 762
Guitry, *voy* Chaumont.
Guiſay, 236
Guiſtelle, 114. 678. F, 9. 97
Guitardon, 831

H

HAcqueuille, F, 82. *c'eſt* Leon.
Hainaut, branche de Bauieres, 9. 196. &c. 334. 442. 548. 651. &c. 674. &c. 686. 713. 715. 751. &c. 964 F, 51. 102. 106. 127. 123
autre Hainaut, 194
Hague, 194
Halle, 194
Halluin, 48. 61. 513
Ham, F, 97
Hambye, *voy* Paynel.
la Hamede, 951. F, 9. 97
Hangeſt, 59. 420. 424 426 438 463. 472. 488. 513. 528. 770. 779. 800. 801. 808. 942. 957. 958. F, 19. 63
Hapencourt. 957
Haplaincourt, F, 9. 97
Harcourt, 29. 59. 71 [9]. 339. 341. 511. 650. F, 98. 130. 150. 155. 156. 157. 162. 166
Harengton, 124
Harmenuille; F, 81
Harnes, *voy* Hornes.
Harpedane, 170. 449. 555. &c. 733
Haſtidam, 195
Haurech, F, 97
la Haye, 971. F, 77. 78
Hayton, 299
Heidelberg, *c'eſt* Bauieres Palatin.
Heilly, 678. 681. 711. 747. 798. &c. 810. 826. 831. 844. 855. 874 F, 9. 14. 20. 28
Hennut, 579
Henſelle, 48. 58
Herbamets, 194. F, 24 97
Herbutil, 276
Herlin, *liſez* Herzin, F, 97
Heron, 194
Herpinguchem, F, 92
Heſſeuille, 170
Heuden, *voy* Eudin.
la Heuſe, 518 712. 829 855. 865. 921. 1003. F, 23. 27. 46
la Hire, F, 162
Hollund, 94. *c'eſt* Huntingdon, 400. 414. 423
Honcourt, *liſez* Honnecourt, F, 97
le Hongre, 851
Hongrie, 19. 204. &c. 332. 348 &c. 730. 914. &c.
Honnerer, 194
Hornes, F, 97
l'Hoſpital, 779
Hoſtundonne, 194. *liſez* Huntingdon, F, 125. 151
Hourſelle, 194
Hugueuille, *voy* Hangeſt.
Humbercourt, F, 47. 100. 110. 143
Humieres, 98
Hurguelingue, 195
Huſſiere, 276
Hyuedun, 513

I

IAcqueuille, 836 859. 866. 868. 879. 889 964. F, 9. 30 34 40. 41 99
la Iaille, 491. 749
du Iardin, 276
Iarſon, 534. F, 72
Ierames, *voy* Gireſme.
Ieumont, 676. 685. 957. F. 9. 63. 97
Ionuelle, F, 37. 138
ſaint Iſier, 906
Ioſſequin, F, 137. 139
Illiſis, 112
Inchy, F, 9 97 98
Iourdain, F, 131

Table des Familles

Iuliers, 150.&c.
Iuuenel, 162.660. 855.898. 968
Iuyz, 377

K

KEnt, 367.F, 17. 125. 127. 151. 154
Kerman, ou Kermaouan, *voy* Carmen.
Kievraing, F, 97
Kiriace, 898

L

LAigny, 373
Laillier, 852.F, 32.78. 105
Laiſtre, 803. 809. 855. 873. 898. 906. 964. 1017. F, 41. 70. 99. 123
Lanclaſtre, 123. &c. 210. 239. 341. 346. 400. &c. 410. &c. 420. &c. 558. 837
Landres, F, 9
Langeac, 552
Langres, *voy* Poictiers.
Languetон, 194
Lannoy, 939. 942. F, 9. 55. 98. *bis*, 143. 158. 163. 164
Lanques, *il faut lire* Langres.
Lattre, *voy* Laiſtre.
Laual, 749
ſaint Laurent, 906
du Lau, F, 147
ſaint Leger, 622. 939. F, 55. 99. 105. 108. 118
Layet, F, 150
Lenceſtre en Angleterre, 194
Lens, 906. F, 9. 30. 41. 97. 123. 137
Lichtervelde, F, 97
Ligne, F, 9. 63. 98
Ligny, 941
Limbourg, 512
Liury, 941
Locres, 678. *c'eſt* Bethune.
Lodes, 918
Loigny, 747. 749. 809. F, 19. 47
Loiré, *voy* Loré.
Lombart, 906
le Long, 194
Longueil, 857. 865
Longueual, 678. F, 53. 97. 143
Longvilliers, 213
Long-vy, 781
Lonroy, F, 27. *c'eſt* Longroy, F, 91. 97
Lorin Heretique, 183
Lorraine, 101. 174. 431. 453. 549. 773. F, 31. 98. 150
Loré, F, 138. 142. 150
Loup, 499. 642. 652
Louuet, c'eſt le Preſident de Prouence, F, 123. 150
Lucquet, 286. 331
Luſtebery, 194
Lune, 254. 1041
Luppé, *voy* Gaſt.
Luterel, 194
Luxembourg, 11. 33. 59. 135. 197. 221 224. &c. 339. 344. 345. 348. 359. 370. 407. 409. 447. 453. 475. 487. 512. 627. 651. 713. 715. 799. 808. 828. 979. 1042. &c. F, 14. 19. 24. 40. 46. 60. 62. 63. 71. 78. 99. 106. 113. 118. 121. 122. 123. 134. 139. 141. 145. 148. 156. 158
Luyet, F, 131

M

MAchecol, 198
Machet, 101
Macquery, 194
Mailly, 91. 745. 1019. F, 9. 30. 41. 70. 91. 97. 99. 101. 109. 110. 112
le Maingre, *voy* Boucicault.
le Maire, F, 12
Maizieres, 633
Maiz.
Malaërt, 906
Malateſte, 697. 1037
Maleſtroit, 797
Malet, *voy* Grauille, F, 157. 160
Malere, 198
Maleſpine, 698. 984
Manſon, 762
Marcel, 898
la Marck, F, 9
Marchaix, 659
Marchant, 902. F, 46
la Marche en France, *c'eſt* Bourbon, 333. 489. 502. &c. 703. 732. &c. 802. 815. 903. 920. 964. F, 19. 82
la Marche en Angleterre, 418. 556. 854. F, 89
Marcongnet, F, 121
Mareſchal, 678
Mareſchal en Angleterre, 341. F, 127
des Maretz, 4. 13. 36. 38. 41. 43. 69
Marigny, 799. 880. F, 35
Marle, 851. 898. 901
le Comte de Marle, *voy* Bar, F, 112. 120. &c. 122
Marquettes, F, 97
Martel, 169. 490. 527. 934. 936. 979. 1003. 1013
Maſcon, 276
Mas Guichart, 277

Maucheualier. F,118
le Maſſon, 923
Matioguehem, F, 66. *c'eſt* Maſinguehem, F, 91
Maucreux, F, 114.118
Mauloé. 852
Mauny, 166. F, 139
Mauquenchin, *c'eſt* Blainuille.
Mauregard, 793
Meaux, 170
Mellin, 365
Melun, 243. 268. 269. 270. 285. 307. 467. 481. 487. 715.
Meno, 948. F, 61
le Mercier, 161. 171. 208. 216. 221
Mergon, 971
Meſieres, *voy* Maiſieres.
du Meſnil, 862. 899. 939. 942. 957. 1019 F. 31. 34. 99. 101
Meureuille, F, 160
Mignotel. 191
Milan, 174. 321. 325. 334. 336. 344. 434. 478. 633. 706. F, 14. 102
Millet, F, 144
Milly, 170
Mimet, 277
Minchie, 530
Miraumont, F, 9
Miſne, F, 146
Mixnrs, 678
le Moinier, 513
Moleton, 194
Molins, 162. 285. 359
Monceaux, 4
Moncon, 138. 145. 164
du Mont, 866
Monſay, F, 66
Montagu, 142. 161. 285. 467. 525. 540. 587. 704. 710. &c. 714. 770. 842. 878. 1013. F, 11
Montaigu, 157. 159. F, 62. 65. 137. 138. 143
Montauban, 922. F, 32. 51. 97
Montbazon, *voy* Craon.
Montchevreil, *voy* le Brun.
Montcaurel, F, 97
Mont-joye, 589. 679. 685
Montferrat, 708. 988. 1031. F, 11
Montmorency, 10. 143
Montigny, F, 97
Mootrueil, 431
Morauie, 430. 705. *c'eſt* Luxembourg.
Moreul, 678. 865. 883. 957. 958. F, 35. 97. *bis* 102. 130
Morin, 1037
Mornay, 779
Mortemer en Angleterre, 368
Morteul, 865
Moruillier, F, 123. 140
du Moulin, 170
des Moulins, *voy* Molins.
Mourlent, 194
Moy, 857. 922. F, 45. 51. 97. 114
Mucidan, 98 555
Murol, 274

N

NAmur, 678. 906. F, 9
Nanterre, 753. 1017
Nantoüillet, 170. 236. 869
Narbonne, F, 123. 138. 150
Naoarre, 101. 131. 168. 171. 208. 268. 331. 363. 396. 485. 533. 686. 713. 715. 716. 737. 741. &c. 832
Neauuille, 381
Neelle, 5. 745. 762. 809. 855. 857. 884. 934 F, 35. 45. 97. 155. 159. 161
Neillac, 142
Neuers, *c'eſt* Bourgogne, F, 97
Neufchaſtel, 678. 778. 781. F, 9. 75. 126
Neuelin, F, 115
Neuuille, 145. 678. 1037. F, 97
Nico, 202
Nielle, 522. &c. 853. 866. 869. 895. 898. F, 9. 21. 32. 33. 56
Noble, 68
Northumberland, *voy* Perſy.
Norwick, 308. F. 83
Nottingham, 308
la Noue, 831
Nouiant, 610. *voy* le Mercier, 615
Nouion, 869. F, 32
Noyelle, F. 9. 62. 97. 98
Nuremberg, 1022. 1031. 1037

O

OCtonuille, *voy* Auctonuille.
Offemont, *voy* Neelle.
Oiſelet, 781
l'Oliue, 810. 829. 857
Ollehain, *voy* Nielle.
Ongnies, F, 97
Orenge, *voy* Chalon.
Orgemont, 5. 70. 268 379. F, 105
Onne, *liſez* Eſne, *ou* Enne.
Orgeſſin, 855
Oriual, 427
Orleans, 202. &c. 214. 224. 234. 238

241.255. 309.321. 337.344.359.370. 394.398. 410. 431.440.&c.446.450. &c. 452.456.&c.460.469.477.482. &c.499.&c. 504. &c. 508.514. 518. 519. 548. 559. &c. 562. &c. 621. 623. 626.&c 629. &c. 651. 660. &c. 686. 706.725 754.&c. 757.&c.790. 794.838. 54.866.900 903.910.&c. 961.1013.F, 13. 25. 53. 69. &c.72. 78.&c.86.90.98

Oſtreuant, *c'eſt* Hainaut.

Oudart, F, 20

Ournay, F, 137

l'Ours, 125

Outremarins, 187.604

P

PAinel, 142. F, 19

Palerne, 191

Parent, 906

Partenay, 733. 811

Paſſac, 133

Paſtourel, 70

Patern, 88

Paully, 864. 868. F, 32

Pembroc, 313.513.537

Penhoüet, 472

Perier, 191

Perigord, 393

Perilleux, 678

Perſy, 400. 419.424.438. 473. 556

Perwes, 651.675.&c.679.&c.

Petit, 543. &c. 606 631.931.955.F,21. 57.72. 101. 124

Petit-Saine, 857

le Picart, 869. F, 107

Piedefer, 863

Pierre, 659.F,85

Pierrebuffiere, 191

Pierrecourt, F, 25

Pietre-male, 177.293

Pinard, 1037

Pincqueron, 749

Piquet, 848.F,78

Piquier, 276

Piſdoë, 848

Plamaſſe, F,94

Plaou, 276.330.359.537.544

retractation de Iean de Poilly, 719

Poinſon, 474

Pontallier, F, 137

Pointeure, F, 11. *c'eſt* Penthieure, du nom de Bretagne, branche de la maiſon des Comtes de Blois.

du Poirier, 984

Poitiers, 54. 59. 117. 322. F,97

Poix, F,97. 98.175. 109.124

le Comte de S.Pol, *c'eſt* Luxembourg.

Polignac, 219

Pommiers, 60

Pons, 517

du Port, 191

Portugal, 123

Pot, 678. 747. 855

Pottes, F, 97

Poulain, 959

Poupaincourt, 438

Poupart, 848

Hieroſme de Prague, 1030

Preaux, branche de la Maiſon Royale de Bourbon, 170.224. 362. 367. F,97. 108. 148

Precy, 170

des Prez, 691

du Puich, F, 116. *liſez* du Puis.

Puillé, 191

du Puis, F,107.116

Puiſieux, 783.798.F 18

Puppio, 431

Pymorin, 906

Q

QVarriere, 195

du Queſnoy, 869.979.F,32.97

Quieret, 941. F,98

Quiers, *liſez* Quieret.

R

RAbanus, 446

Rading, 751

Ragoul, 276

Raguier, 848

Raineual, 2. 60. 79.678

Rambures, 42. 513.745.808.811.813.816. 991. 1013. F,19. 28. 46.90.97

Ramberes, F,160. *alias* Romberes, F. 161

Randon, 552

Ranſac, 552

Raon, 678. *c'eſt* Longvy.

Rapiout, 906

Raſſe, 678. 681. F,9. 97

Raucourt, 906

Rauenet, 194

Ray, 678

Regnauuille, F, 97

Rechignes, 125

Remy, F,27

Renty, F,97

Reuel, *c'eſt* Flotte, 62

Reuberpré, *liſez* Rubempré.
le Riche, 43.560
Richemont, *c'eſt* Bretagne.
Rie, 33.123 F, 137
Rieux, 2.191.496.528.809.855. F, 19. 121
Rigny, F, 75
Riuery, 170
la Riuiere, 2.11.127.161.208.210.216. 219 221. 862. 872. &c. 899. F, 31. 34 90
Roberſart, F, 84.141.152. &c. 163
la Roche, F, 97
Rocheforde, 195
Rochefort, 684. F, 9
la Roche-Guyon, 170
des Roches, 348. *liſez* Rupt, 358
Roiſſy, F, 97
du Rolle, 942
Rombaux, F, 123. *c'eſt* Roubaix.
Romberet, F, 161
Ronce, 23
Rony, 560
Roni, 798. 800. 831. 967. 969. F, 58. 62
Roque, ou la Roquam, 971. F, 77
Roquemont, 249
Roſimbos, F, 9. 97
Roſſi, Marquis de Cotron, 749
Roubaix, F, 9. 87. 123. 143
Roucy, 33. 660. 691. 710. 732. F, 9. 90. 97
Rouem, 906
Rougemont, 781
Rouſſel en Angleterre, 194. 411. 413
Rouſſel, Famille de Paris, 801. 809. 829. 865. 899. 906
le Roux, 57. 681
le Roy, 307. 331
Roye, 170. 192. &c. 211. 270. &c. 333. 447. 694. F, 9. 10. 98
Rubempré, F, 97
Rupellay, F, 65
Ruilly, 849
Rupt, 348. 359. *il faut lire* Rupt, *au lieu* des Roches, 813. F, 62
Roze, F, 109
Rutland, 211. 367. 400. 449

S

du Sablon, 851
le Sage, 874
Sagre, 194
Saignet, 885. F, 35
Saimpy, 2. 56. 59. 122. 192. &c. 333. F, 9. 97
Sainctron, F, 97
Sains, F, 14
Saintrailles, F, 155 156
Salenove, 812
Saligny, 841
la Salle. 205 779
Salmes, 159. 539. 691. F, 90
Saluaing, 195
Saluces, 177
Sambry, *voy* Embry.
Sancerre, 32 50. 55. 85. 100. 141. 171. 210. 269 365. 367. 395 459
Saquainville, *c'eſt* Blaru, 857
Sardgne, *liſez* Chardongne.
Sargies, *voy* Dargies.
Sarisbery, 414. 415
Sarrebruche, 2 539 779. 780. &c. 937. F, 67
Saſſenage, 337
Saton, 194
Saubertier, F, 137. *voy* Ric.
Saueuſe, 98. 939. F, 73. 91. 93. 97 99. 114 116. 119. 121
ſaint Sauueu, 170
Sauoiſy, 9. 487. 494. &c. 517. &c. 547. 899. F, 14
Sauoye, 46 95. 181. 454. 831 966
Scalles, 449. F, 125
Scambourg, F, 8. *c'eſt* Combour.
Schwarzembourg, 988
Scrop, 400. 411. 413. F, 81
Seguinart, F, 138
Selle, 423
la Selle, 191
Sens, 68
Seuc, *voy* Ceue.
S. Seuerin, *c'eſt* Potentia, 46. 425
Seueſtre, 194
Sevre, 817
Sewunbourne, 194
Sicile, *voy* Anjou.
Sileſie, 1027. 1031
ſaint Simon, 170
Soiſy, 817
Soluc, F, 97
Songnacq, F, 77
Sorel, 939
Souaſtre, 191.
Soyecourt, 170
Stadon, 194
Staplezon, 194
Stauele, 195
Stery, 194
Sully, 678

Table des Familles

T

Tabary, 223
la Taille, 984
Talbot, 194
Taluende, 893
Tancaruille, *voy* Melun, 691
Tanques, 61.F,97
Tartaille, 749
du Temple, 984
Teſte, 277
Teſtenoire, 141
Thiembronne, F,156.161
Thian, F,118.125
Thiennes, F,97
Thoiſy, F,14
Thomelin, F,34
Thorel & Thoreau, F,107.116
Thury, 167
Tignonuille, 622.732. &c.
Tile, 449
Tolon, 337
Torſay, 638.941.991.F,9.76.100
Toulletie, *liſez* de la Cholerière,
la Tour, 223.1042.F,97
Treues, F,24
Trueton, 194
Treuuin, 194
Toulongeon, F,126
Trie, branche de la Maiſon de Chaumont, 170.211.268.342.362.381.529.538 779
la Trimoüille, 73.77.110.&c.333.367.678.823.879.F,102
Tromagon, F,160
Troyes, 858.861.868.874.883.892.898.F,31.41.70.99
Turenne, 270.271

V

Vailly, 854.291.1017.F,99
Valauger, 191
Valen, 165
Varembon, F,147
Valentinois, *voy* Poitiers.
Varenne, 530
Vareze, 191
Vaſiere, 865
Vaudemont, 691.F.90.97
Vaudetar, 68
Vaurus, F,157.160.161
Vé, 166
la Veeuſe, 345
le Veleur, 885
Vendoſme branche de la Maiſon Royale de Bourbon, *voy* Bourbon, 815 842. 903.922.979.994.997.&c.1010. 1013 F,46.47.67 90 98
Vendenue, *liſez* Vendonne, F, 62. 72. 123
Verdun, 906
Verduſen, F,157
Vergy, 292.370.678.823.F,9.74.116. 137.162
Vernieul, F,97
Verſailles, 814.1037
Vertaing, F,97.123
Verun, 560
Vienne, 2.56.71.78.79.100.103.108. &c.122.135 187.215.244.307 353. 524.&c.539.551.678 770.778.781. 799.904. ,9.62.74.99 137.138
la Vieuille, 875 880.899.967.F,35.41. 87 156
Vieux-pont, F,79
Villain, 191
Villaines, 60.79.124.221.359
Villequier, 596.F,104
Villers, F,32
Villiers-l'Iſle-Adam, 2.26.36.42.49. 61.66.82.678.869.F,84.114.120. 122.124.135.153
Villon, 827
Vincent, F,32
Violaines, *liſez* Villaines.
Viry, 703.797.811.822.F,18.20
Virennes, F,66
Viſcomte de Milan, 205
Vitry, 862.894.F,31
Viuien, 381
Vlmont, 276
de Vnatis, 614
Volay, 530
des Vrſins, 599.984.988
Wailly, *voy* Vailly.
Walden, 423
Waencourt, F,98
Wargnies, F, 97. *alias* Warignies, F.99. 120
Warwick, 347.367.368. F,28.72.125. 131.140.160 165
Waruin, *liſez* Waurin.
Watelet, 862.F,31
Waucourt, *liſez* Waencourt.
Waurin, 513.F,9.90,97
Werchim, Seneſchal de Hainaut, 1013. F 9. 97
Wingles, F,118

Winden, 1027
Iean Wrcleiff, 1033
Vxelles, 678
Vzés, 191

Y

saint-Yon, 810.865.898.908
Yorck, 400.902.921.996. F, 77. 94
Yury, 141.849.994. F, 63.84

TABLE DES CARDINAVX, PATRIARCHES, Archeueſques, Eueſques, & Abbez, mentionnez en cette Hiſtoire.

CARDINAVX.

Albe, 271.291. 298. 699.654. 727. 1032, *voy* des Vrſins.
ſaint Adrien, 569
Aigrefueil, 891
Amiens, 290
ſainte Anaſtaſe, 271
ſaint Ange, 659.694.699.727
Aquilée, 694. 1020. 1023. F, 101
Auch, 695
Auranches, 178
Bar, 691. 694.697.727.969
Bordeaux, 698.727
Brancas, 608.694.727
Cambray, 843.1038
ſainte Cecile, 271.569.982
Chalant, 538. 542. 547. 695. 727. 1021.1032
Colone, 694. 727.F,71.126
S. Coſme & S. Damien, *c'eſt* Florence *cy-deſſous.*
Coſſa, 727. 1023
Cramaut, 843
Eſpagne, 698
Exceſtre, F, 147
Fieſque, 695.727. 1021.1023. 1032
Florence, 286.290.304.978.981.987. 1021.1032. 1038.
S. George au voile d'or, 271
Giffons, 291
Hieruſalem, 291
ſaint Iean & ſaint Paul, 271
de l'Iſle, 569
ſaint Kyriace, 271
ſaint Laurens en Lucine, 271
Liege, 599.607
Lodi, 694. 699. 727. 1020. 1032
Lune, 240.254.267. F, 71
Malte, 608
ſaint Marc, 1020.1032.1038.F,119
ſainte Marie la Neuue, 271. 569. 659
ſainte Marie *in Scauedra*, 271
ſainte Marie *in via lata*, 271.569
ſaint Martial, 301
Milan, 69 .702
Murol, 271
Naples, 291.727
Neufchaſtel, 291
Oſtie, 569. 694. 1030. 1037
Pierre Male, 177.291
Pampelune, 291. 298. 301. 303. 305. 374.395.401.461.476
ſaint Pierre aux liens, 271
Piſe, 1023
Poitiers, 299.446.458.467
Porto, 569
ſainte Potentiane, 271
Preneſte, 271.569. 586. 587. 659. 694. 699.700. 727
ſainte Praxede, 271.569
du Puy, 295.694.727
Rauenne, 141 694.727
ſainte Sabine, 569
Saluces, 177.291.402.406.458.467. 694. 709.727. 1021. 1032
ſaint Sixte, 271
ſainte Suſanne, 271.569.659
Terraſone, 395. 461
Thury, 167. 291.402.406.468 579. 694.727
Tuſcule. 271. 659
Veniſe, 291.1023
Vergy, 291. 301
Viuiers, 291.727
des Vrſins, 599. 607. 694. 727. 981. 1020. 1032. *c'eſt* le Cardinal d'Albe. F, 101. 128
Vvinceſtre, F, 151

PATRIARCHES.

Alexandrie, 223. *il y a* Antioche *pour* Alexandrie, 268. 276. 277. 327.

328. 330. 376. &c. 406. 459 576. 586. 592. 602. 609. 615. 646. 659. 698. 985. 1031
Antioche, 547. 559. 988. 1031. 1032. 1037
Hierusalem, 276

ARCHEVESQVES.

Aix, 431. 433. 471. 559
Auch, 650
Besançon, 276. 433. 1037
Bourges, 276. 732. 734 736. 830. 831. 935. 921. 969. 994. 997. F, 32 33. 79
Cologne, 151. &c. 331. F, 146
Lyon, 268. 276
Mayence, 331
Rheims, 178. 276. 447 641. 650. 694. 737. 745. 756 843 989.
Rouen, 33. 127. 175. 223. 276. 650. 732
Sens, 223. 276. 646. 705. 714. 770 783. 787. 794 841. 905. 969. 994 997
Thoulouse, 646
Tours, 583. 588. 596
Treues, 331. F, 146

EVESQVES.

Acqs, 131. 276
Amiens, 276. 877. F, 150
Angers, 276. 691
Arras, 286. &c. 338. 359. 904. 1023. 1037
Autun, 276
Auxerre, 164. 169. 172. 178. 223. 276 732
Bayeux, 33. 162. 223. 338. F, 121. 122
Beauuais, *voy à la Table* Dormans. F, 150
Bethlehem, 276
Cambray, 470. 471. 590. 609. 610. 611. 641. 651. 711. F, 10
Carcassonne, 276. 1026. 1042
Chalon, 276. 969
Chaalons, 276
Chartres, 8 223. 276. 424. 438. 472. 960. 969 1017. 1028. F, 78.
Condom, 276
Couserans, 276
Coustances, 28. 223. 699. F, 121. 122
Cracouie, 700
Digne, 607. 698
Evreux, 165. 223. 905. 1037. 1042. F, 47. 122
saint Flour, 641. 745
Gap, 641. 653. 695
Geneue, 1025. 1037
Grenoble, 276
Lactoure, 276. 507
Langres, 223. 245. 268. 276. F, 137
Laon, 276
Lauaur, 1037
Liege, 442. 651. 966
Limoges, 761
Lizieux, 699. 762. 994. 997. F, 79
Luçon, 732
Maguelone, 276
Maillezais, 561. 5. 1. 732
Mande, 276
du Mans, 276
Marseille. 700
Mascon, 276. 377
Meaux, 268. 276. 327 336. 344. 659. 695. 699
Montpellier, *voy* Maguelonne.
Nismes, 276
Noyon, 223. 276. 745. 905 969 F, 161
Orleans, 202
Pamiers, 276
Pampelune, 363
Paris, 37. 139. 183. 223. 379. 399. 561. 622. 841. 969. F, 112. 124
Perigueux, 276. 650
Poitiers, 270 359. 691. 732
saint Pons de Tomieres, 276. 446. 501. 511
du Puy, 276
Rieux, 276
Senlis, 223. 276. 339. F, 121. 122
Soissons, 276
Tarbe, 650
Theroüenne, 223. F, 150
Toulon, 1032. 1037
Tournay, 276. 857. 880. 967. 969. F, 14. 35. 150
Troyes, 276
Tuderce, 565. &c. 570. &c. 578. &c.
Valence, 276. F, 137
Vzés, 276. 322
Xaintes, 276. F, 122.

ABBEZ.

saint Benigne, 276
Cisteaux, 276
Cleruaux, 877
saint Cornille, 223. F, 122
saint Denis. 4. 39. 113. 162. 223. 244 276. 359. 378. 379. 471 561. 597. 641. 653. 729. 936 952
saint Eloy, 276. 306
Fescamp, 276
saint George, 276
saint Germain des Prez, 223
saint Guillem, *ou* saint Guillaume, 732.

Iumieges, 276. 610. 877
Lyre, 276
ſaint Maixant, 732
le Prieur de S. Martin des Champs à Paris, 276
du Mont ſainct Michel, 276. 307. 376 596
Moleſmes, 610
Monſtier-ſaint-Iean, 845. 857
Saint Nicaiſe, 112
Pont le-voy, 952
Rebéz, 276
ſaint Victor de Paris, 276

Ie traitteray dans mes Commentaires de toutes les perſonnes, & meſmes de toutes les Familles mentionnées en ces Tables icy, comme de beaucoup d'autres dont il ſe preſentera occaſion de parler, & par meſme moyen ie reformeray les ſurnoms qui ſont fort corrompus dans l'Exemplaire de l'Hiſtoire de Iean le Fevre, Seigneur de S. Remy; auquel ie n'ay rien voulu changer. I'auertis ceux qui croiront auoir intereſt en mon deſſein de me communiquer les Memoires qu'ils auront pour m'en ſeruir, s'ils ſont fideles, & ie convie les doctes & les Curieux de m'aſſiſter pareillement de ce qu'ils pourroient auoir recueilly de conſiderable pour l'illuſtration de cette Hiſtoire; où ie leur rendray le témoignage qui leur en ſera deub.

Fautes suruenuës en l'impreßion.

ET premierement en l'Introduction à l'Histoire, page 10. ligne 7. apres rendus *adioustez* rans, p. 11. l. 18. de la famille, *lisez* de sa famille, p. 12. l. 12. *apres* Iuuenel *adioustez* pere de l'Autheur de l'Histoire, p. 20. l. 28. qui a couné *ostez* qui. l. 31. mariage Ieanne, *lis.* auec Ieanne, p. 24 l. 22. Chalençon, *lis.* Chalancon, l. 33. deux filles, *lis.* trois filles, l. 38 estant allé, *lis* & estant allé, p. 31 l. 12. d'Auignon *lis* données a Auignon, p. 41. l. 20. l'ancien estat, *lis* estoc, p. 43. l. 18 portoit, *lis* portoient, 30 aucuns, *lis* aucune, p. 49 l. 9. *ostez* autrement, p 58 l. 22 Mautinet, *lis.* Mauuinet l 40 portiroit, *lis* porteront, p. 74 l 31. accusa, *lis.* accula, p. 80 l. 27. Vucelay, *lis* Rucelay, p. 87 l 10. de la bonne disposition, *lis* de bonne, p. 91. l. 40. plus auantageux, *lis* d'autant plus, l. 41 qu'ils luy creussent *ostez* luy, p. 96. l. 15 pour cette Prouince, *lis.* pour remettre, p. 98 l. 19. apres Neron *adioustez aderat illi*, p. 99. l. 19. apres douze mille *adioustez* par an, p. 101. l. 9. Courtambles, *lis.* Courtiamble, p. 107. l. 22. apres conqueste *adioustez* de Belleperche, p. 108 l. derniere Belletaue, *lis.* Bellenaue.

En l'Histoire, p 10. l. penult. le Roy des prieres, *lis.* émeu des prieres, p. 28. l. 14. qu'il se, *ostez* se, l. 32. & qui, *ostez* qui &, *lis.* & ses amis, p. 29. l. 20 *apres* patrie *ostez* &, l. 50. sur la France, *lis* de la France, p. 58. l 36. ils reconnurent, *lis.* & reconnurent, p 51. l. 30. si nous ne nous. *lis.* si nous nous, l. 35. nous l'auiont, *lis.* nous ne l'auions, p. 54. l. 25. & en plusieurs pages suiuantes, au lieu de Bastard de Lanques, *lis* Langres, p 81. l. 23. *apres* obscurité *ostez* le poinct qui suit & qui rompt le sens, l. 44 comme battre, *lis* combattre, p 88. l. 17. malin Barbare, *lis.* & Barbare, p 92 l 16 longueur, *lis.* langueur, p. 100. l. 8. Duc d'Alençon, *lis.* Comte, p. 109 l. 20. d'Armes, *lis.* d'Armées, p. 111. l. 26. pestifere, *lis* pesti-
† fere, idem, p. 389. p 117. en la Table Cronologique à l'article du Chancelier de France, *ostez* cy-ce & le reste de l'article, p 127. l. 16. du Chap. 3. selon ses, *lis* selon leurs, p. 130 l. 4 conrectures, *lis* coniectures, p. 132. l. 17. salle en pri-
† son, *ostez* en, p. 138. l. derniere, & 139. l. 1 & que & son orgueil l'abus, *lis* & qui par son orgueil abusa, p. 144. l. 8 iosulites *lis.* iosulites, p 149. l 32. *ostez* où p. 156. l. 14 du Chap. 8 l'on n'en pouuoit, *lis.* l'on ne pouuoit, p. 177. l 12 Malepierre *lis* Pietre male, p. 195. l. 13 mais tout, *lis.* mais contre tout, p. 197. l. 9. du Chap 8 mal a sa cour, *ostez* à, l. 23. de l'ennemy, *lis.* de
† l'ennuy, p. 199 l 28. qui estoit, *lis* pour estre, p. 203. l. 1. son courage *lis.* ouurage, p. 223. l. 38 *Diendonné*. lis. *Dieudonné*, idem
† p. 326. p. 332. l. 31. intention, *lis* detention, p. 233 & en plusieurs autres lieux l'Imprimeur a mis tecrit pour teicre, p.
† 238 l. 16 à sçauoir *lis.* de sauoir, p 250. l. 3. du sommaire du Chap. 8 au lieu de Roy de Bohéme *lis* contre les Valaques, p. 262. l. 23. sans en pretendre, *lis.* sans rien pretendre, p. 268 l 15 Antioche *lis.* Alexandrie, le Copiste a souuent côfondu ces deux mots, p. 275. l. 9. que vous ferez, *lis* que vous en ferez, p. 276. l. 39 *Paou.* lis. *Plaoul*, l. 40. Coutrecune, *lis* Courtecuisse, p 290 l. 9 du sommaire des Chap. 4. Turcy, *lis* Thury, il est en quelque lieux mal écrit, Thurey, p. 304 l. 13. *ostez* ny, p. 315. l. 18. s'agitent, *lis* l'agitent, p. 326. l. pen. & qui est, *ostez* &, p. 343 l. 11. *apres* Angleterre *adioustez* a l'égard des Ducs, de Berry & de Bourgogne, *ibid* l. 7. du Chap. 8 & esteignans, *ostez* &, p. 345. l. 31. d'exhorter de disposer, *lis* d'exhorter & de disposer, p. 348 l. 1. *des Boches*, *lis* de Ropt. l'Autheur s'estant trompé d'écrire en Latin *de Rupibus*. p. 352. l. 12. cela meilleur, *lis* cela de meilleur, p. 354 l 23 laquelle, *lis* la quelle, p. 365. l. 9. & de grâd sçauoir, *lis* de grâd sauoir, p. 367. l. 10. eux mesmes, *li* ceux mesmes. p. 371. l. 23. *Roissay*, lis. *Boissay*, p. 397. l. 32. à celle *ostez* a, p 408 l. 52. commécerent *lis.* cômencer, p. 418. l. 50 *apres* place, *lis* & ensuitte, p. 422. l. 8. Suther, *lis* Surrey, l. 20. Exfort, *lis* Oxford, p. 423. l. 4 du chap 12 qu'il y auoit, *lis* qui l'y auoit, p 428. l. 2. du Chap. 1. Voulant, *lis* resolut de, p. 449. l. 22. la nation *lis* leur nation, p. 471. l. 12 du Chap. 6 empescher, *lis* s'empescher, p. 475. l. 18 pour les domages, *lis* par les domages, p. 478. l. 6. *ostez* teserrés ou, p. 480 l. 9 aux plus puissans, *lis.* au plus puissant, p 486 l. 14 de le faire, *lis* de faire, p 490. l. 1. Bacqueuille, *lis* Hacqueuille, p 491 l. 35 *apres* Breton, *lis.* &, p. 498 l. 35 croissans, *lis* croissoient, p 500. l. 12. pechoit, *lis.* persiltou, p 514 l 21 que pour tourner, *lis.* & pour tourner, p. 521. l. 40 pour mener a Villeluine, *lis* pour les mener, p. 524. l. 11. enuoyée, *lis.* t'enuoyée, p.
† 527. l. 13. du Chap 22. en ayant submergé, *ostez* en, p. 544. l. 37. que faire, *lis.* que l'affaire, p. 546. l. 33. lequel remonstra, *lis.*
† lequel il remonstra, p. 552. l. 31 pour vostre, *lis* pour nostre, p. 559. l. 14. pour vne folle, *lis.* par, p 561. l. 19. beaux amis, *lisez* beaux habits, p. 573. l. 3. du Chap. 2 t'enuiterent, *lis.* s'entretuerent, p. 576. l. 27. en N.S. le Pape, *lis.* contre. p 577. l. 3. du Chap 3. deliberans, *lis* deliberetent, p. 594. l. 22. non sur, *lis* non plus que sur, p. 595. l. 18 *rayez* presentement, p. 600. l. 1. du sommaire du Chap 24 au lieu d'Antioche, *lis.* Alexandrie, p 607. l. 13. du Chap. 27 en faite en sorte, *lis* a, p. 609. l. 10
† *apres* Bourgeois *adioustez* de Gennes, p. 614. l. 5. du Chap. 10. Infectes, *lis.* Infester, p. 617. l. 14. & d'auoir *ostez* &, p 618. l. 16. monstres, *lis* Munstres, p 634. l. 48. erroné, *lis.* erronée en cét endroit & en quelques autres, p. 637. l 2. du Chap. 11. la
† femme d'vn paysan que enfanta, *lis* que la femme d'vn paysan enfanta, p. 663. l. 51. [illegible], p. 668. l 48. prescrips, *lis.* proscrit, p. 678 l 34 Barbeij, *lis* Barbery, p. 680. l. 10 honte, *lis* hetté, p. 688 l. 9. rayez toute la parentése, p 695. l. 49. Sr. de Thods, *lis* & de Thods, p 697 l. 24 du Chap. 1. tout prest, *lis.* estoit, p. 698 l. 3. Thurcy *lis. Thury*, p. 710. l. 27. Messire, *lis* & Messire, p. 712. l. 17. perte *lis.* mort, p. 716. l. 29. disposer, *lis.* dispenser, p. 729. l. 3. du Chap. 6. vn exemple, *lis.* vn
† bel exemple, p 739. l. 25 qui vint *rayez* qui, p. 749 l 57. d'vne occasion, *lis.* de cette occasion, p. 760. l. 23. nostre Chan-
† cellerie, *lis* vostre. p. 767. l. 37. fautour, *lis* fauteur, p. 770. l. 25 intercepres, *lis.* interceptées p. 781 l. 15 la rue de S. Oüen, *lis.* la Rue, p. 785 l. 24 sceptre de, *lis* sceptre &, p. 805. l. 7. du 25. Chap. les foins, *lis* ses foins p 807. l. antep. réfocé, *lis* réforcé p. 810. l. 22 *rayez* la mesme indulgence, l. 29. *apres* seruice *adioustez* &, p 825. l. 17. *rayez* & auec mépris p 835. l. disposer d'obeir, *lis* de se sousmettre, p. 844. l. 38 qui eut charge, *lis* eut charge, p. 847 l. 19. ses coffres, *lis* les coffres, p. 848. l. 17.
† paration, *lis* separation. p. 857. l 19. de seruiles, *lis* de ses seruices, p. 860. l. 3 *rayez* quoy qu'elle fust en vne place infortable, p. 861. l 40 parler, *lis* penser, p 865. l. 29. *Marcuil*. lis *Moreuil*, p 885. l. 9 le Comte d'Alençon, *lis* de la part du Comte
† d'Alençon, p 889. l 33. qu'ayent laissé leurs ancestres de toute la Maison Royale, *lis.* de la Maison Royale, qu'ayent laissé leurs ancestres, p. 891 l. 20. qui souspiroient, *lis* qu'ils, p. 900. l. 5. *rayez* & en suitte, l. 21. l'habillast, *lis.* habillât, p. 902.
† l antepenultiéme *reuunt*, lis *reunt*, p. 911 du deshonneur, *lis* un, p. 912. l. 50 peut estre, *lis* pour estre, p. 923. l. 47. à son
† honneur *lis* contre son bonheur, p 926. l. 12. du Chap 27. repris, *lis* pris, p 937. l. 18. du Chap. 2. à la fureur *lis* à la faueur, p. 938 l 29 *rayez* en attendant l'arriuée du Roy, p. 942. l. 9. ne croyent que, *lis.* pas que, p. 948. l. 15. ils s'en abstinrent, *rayez* ils, p 949. l. 8 du Chap 8 & pris, *lis* & prit p. 960. l. 20. la generosité, *lis* sa generosité. p. 961. l. 4 *rayez* estant, p. 964 l.
† 31. protesté, *lis* resolu, p 968 l. 38 en de quoy, *lis.* en suite, p 974 l. 16. le Chasteau de Chinon, *lis.* Chasteau Chinon, p. 982.
† l. 51 *rayez* que, p. 985 l 7. du Chap. 20 *apres* l'assemblée *adioustez* se rint, p. 986. l. 10. grande distance, *lis.* instance, p. 994. l 3.
† aussi que nostre cœur resiste-il, *lis* aussi nostre cœur resiste-il, l. 32. Royale paix, *lis.* Roy à la paix, p. 995. l. 12 c'est, *adioustez*
† ce, p. 1001 l. 16. dissoudre, *lis* deffendre, p. 1006. bastards *lis.* de bastards, p. 1011. l. 4. du Chap. 7. deployer vn affront, *lis* de-
† ploter, p. 1017. l. 9. *rayez* mesme p. 1022 l. 20. de douner vn bon estat, *lis* d'ordonner d'vn bon estat, p. 1026. l. 47. *Thalamanda*, *lis* Thalauanda, p. 1028. l. 18 *rayez* auec, p. 1033. l. 20. point de, *adioustez* fruit.

En l'Histoire de Iean de S. Remy, p. 9. l. 32. Biaunoir, *lis.* Beaunoir, p 11 au sommaire du Chap. 4. & ailleurs, les Ieneuois, *lis* Geneuois, p 15 l. 11 du Chap. 11. les flames, *lis.* les Flamens, p. 16. l. penul. du Chap. 13. sua sus, *lis.* iusa idé p. 17. Chap. 15 p 21. l 8. du Chap. 19 laquelle auoit promis, *lis* qu'il, p. 23. l. 13. consauls & que, *lis* consauls que, p. 45. l. 13. Robert de Iosué, *lis* le *Iosne*, c'est Robert le Ieune depuis Cardinal, p. 39. l. 49. harnas de festes, *lis.* de testes, p. 62. l. 4 du
† Chap 40. Vendenue, *lis* Vandonne, p. 64 l. 9 du Chap. 43 Duc de Par, *lis* de Bar, l. 32. *de* Gironne, *lis. de Gueresme*. p. 67. l. 28 pource que toutes, *lis.* pour toutes, p. 87. Iosué *d'Antoing*, *lis.* Iosne *d'Antoing*. p. 97. l. 23. Mareul, *lis.* Moreul, l. 29. *Harnes*, *lis Hornes*, Lechtetnelde, *lis Lichtervelde*, l 36. *Sardgne*, *lis* Chasdogne, l 46. Reuberpré, *lis* Rubempré, p. 98. l. 7. du Chap. *Guers*, *li. Guerret*, l. 9 *Vuansourd*, *lis. Vvancourt*, p. 99. l. 100. Daviot, *lis* Garôt, p. 10. l. 10. Sargies, *lis. Darges*, p. 109 l. 24 *Daniot*, 65 *lis.* Damot, p. 113 l 7 pouoient, *lis* ne pouoient, p 123. l. 14. President de Peronne, *lis.* de Prouence, p. 124. l. 1. du Chap. 88. fors malade, *lis.* lors, p 131. l. 5. du Chap 107. poix Amiens, *lis.* & Amiens, p. 159. l. 27. dodens lin. tranché, *lis* le marché, p. 163. l. 47. oyes son maistre, *lis.* sayes.

CATALOGVE

De plusieurs Liures d'Histoire sacrée & profane, qui se vendent A PARIS,

Chez LOVIS BILLAINE, au second pilier de la grande Salle du Palais à la Palme, & au grand Cesar.

*Ceux qui sont marquez d'vne Etoile * sont imprimez nouuellement, ou reimprimez auec correction ou augmentation.*

* L'Histoire de l'Eglise, composée par M. A. Godeau Euesque de Veoce, en quarre Tomes, fol.

Les deux premiers sont reimprimez auec correction & augmentation, & les deux derniers sont nouuellement imprimez cette année 1663. & se vendent conioinctement ou separément.

* Abregé des Annales de Baronius, fait en Latin par Aurelius Perusinus, & traduit en François, auec la continuation, par M. C. 3. vol. 12.

L'Histoire sacrée de Sulpice Seuere, traduite par M. Giry de l'Academie Franç. 12.

La vie de S. Marrin par ledit, traduite par M. Du-Ryer. 12.

* L'Histoire des Cardinaux Fraoçois, auec leurs Portraits & blasons: enrichie des preuues & actes iustificatifs, le tout recueilly & composé par M du Chesne Historiographe de France, 2. vol. fol.

* L'Histoire de l'Abbaye Royale de S. Oüen de Roüen, & de celles de saincte Catherine & de S. Amand, auec les Preuues, par vn Religieux Bened. de la Congregation de S. Maur, auec figures, fol.

Histoire de l'ancienne Image de Nostre-Dame de Boulogne. 8.

Le Tresor de S. Denis, contenant l'Histoire de ce celebre Monastere, les Epitaphes & abregé de l'Histoire de nos Rois qui y sont inhumez, & l'inuentaire exact de toutes les Reliques & pieces curieuses qui s'y rencontrent. 12.

* Relation de Rome, contenant plusieurs traittez fort curieux, de la Darterie & Chancellerie, du Gouuernement, des Reuenus certains & incertains du Pape, des principales familles de Rome, &c 12.

Plusieurs autres Liures concernant l'Histoire Ecclesiastique.

* Le Monde, ou la description generale & particuliere de ses quarre Parties, des Mœurs, Religion, Forces, Gouuernemens, Langues, &c. de tous les Peuples: L'Histoire Genealogique des Rois & Souuerains de chaque Estat, composé premierement par P. Dauiti, & presentement reueu, corrigé & augmenté d'vn tiers, par le sieur de Roccoles Historiographe de France, auec plusieurs Cartes, 7. vol. fol.

* Histoire & description de la grande Isle de Magdagascar, par le sieur de Flacourt, commandant pour sa Maiesté dans ladite Isle, *figures*, 4.

Relation de l'Isle de Magdagascar, & du Brasil, trois Relations d'Egypre, & vne de Royaume de Perse. 4.

——— de Groenland, par M. de la Peyrere, auec figures, 8.

* Recueil de differents Voyages dans les Indes Orientales, & autres lieux par les Anglois, Hollandois, & autres, le tout traduit & tiré de plusieurs originaux, & enrichy de plusieurs Cartes & figures, fol.

La Geographie du Prince, par M. de la Motte le Vayer, enrichie de plusieurs Cartes, 12.

Plusieurs autres Liures de Geographie, Voyages, &c.

L'Histoire d'Herodote traduite par M. Du-Ryer, fol.

* L'Hiſtoire de Thucydide, auec la continuation faite par Xenophon, de la traduct. de M. d'Ablancourt, fol.
La retraite des dix mille Grecs de Xenophon, par led. 8.
Arrian des guerres d'Alexandre, par led. 8.
Quinte-Curce de la vie d'Alexandre, auec les ſupplemens de Frenſemins, de la traduction de M de Vaugelas. 4.
Corps de l'Hiſtoire Romaine, depuis la fondation de Rome iuſques à preſent, compoſé par M. Coëffeteau & de S. Lazare 4 vol. fol.
L'Hiſtoire Romaine par M. Coëffeteau *parée*. fol.
----- la meſme en 3. vol. 12.
L'Hiſtoire de Polybe, auec les fragmens, par M. Du-Ryer. fol.
*----- de Saluſte traduite par M Des-Marets, auec le iugement de Saluſte, par M. de la Motthe le Vayer. 12.
----- De Florus, par M. le Vayer fils, auec des Nottes. 8.
Les Commentaires de Ceſar, traduits par M. d'Ablancourt. 4.
Les Oeuures de C. Tacite, traduits par led. 4.
------- Les meſmes, 3. vol. 8.
*------ Les meſmes 3. vol. 12.
Recueil des Medailles des Empereurs Romains. *figures*. fol.

Pluſieurs autres Autheurs anciens & modernes, concernant l'Hiſtoire Grecque & Latine.

Inuentaire general de l'Hiſtoire de France, par I. de Serres, auec la continuation iuſques à preſent. 2. vol. fol.
* Abregé de l'Hiſtoire de France par le ſieur du Verdier, auec les Portraicts des Rois. 3. vol. 12. *augmenté*.
L'Hiſtoire de France par M de Thou, & des choſes arriuées de ſon temps dans diuers pays. 3. vol. fol.
* L'Hiſtoire du Regne de Charles VI. Roy de France, par des Autheurs contemporains, où ſont pluſieurs choſes fort curieuſes touchant le Schiſme & l'Hiſtoire de l'Egliſe de ce temps, le tout donné au Public, auec des Additions, par M. le Laboureur. 2. vol. fol.
Les Memoires du Roy Henry le Grand, par M. le Duc de Sully, en quatre Tomes fol.
----- Les meſmes en huict vol. 12.
* La ſuite, ou la 3. & 4. partie nouuellement donnée au Public, contenant pluſieurs Lettres, & les grands deſſeins de ce grand Monarque, auec la continuation de ſon Hiſtoire iuſques à ſa mort, ſe vend *ſeparément*. fol.
----- La meſme. 4. vol. 12.
* Hiſtoire de Henry IV. augmentée des principales actions & paroles memorables de ce grand Roy, par M. l'Eueſque de Rhodez, nommé par le Roy à l'Archeueſché de Paris. 4.
* ----- La meſme. 12. *auec augmentation*.
* ----- La meſme, ſans augmentation. 12.
Le Regne de Louis XIII. par M. Danes. 4.
Les Memoires de Meſſire P. de Comines 12.
Les Commentaires de Blaiſe de Monluc. 2. vol. 12.
Les Memoires de M. de Caſtelnau, auec des Commentaires, Lettres, Inſtructions, Traittez, &c. ſeruants pour l'Hiſtoire des Regnes de François II. Charles IX. & Henry III. &c par M. le Laboureur. 2. vol. fol.
* Les Memoires du ſieur de Brantoſme, contenans les vies des Hommes Illuſtres tant François qu'Eſtrangers. 12.
L'Hiſtoire du Conneſtable de l'Eſdiguiere, par Louis Videl, Secretaire dudit Conneſtable. fol.
* ----- Du Mareſchal de Matignon, contenant pluſieurs choſes fort curieuſes arriuées pendant les guerres Ciuiles de France. fol.

L'Hiſtoire du Duc d'Eſpernon, *ſeconde Edition augmentée.* 3. vol. 12.

---- Du Cardinal de Richelieu, fol.

---- Du Mareſchal de Guebriant, contenant le recit de ce qui s'eſt paſſé de ſon temps en Allemagne, auec l'Hiſtoire Genealogique de ſa Maiſon, & des Principales de Bretagne, par M. le Laboureur. fol.

Trois Traitez Hiſtoriques, 1. Apologie pour la Maiſon de France Le 2. le vray Childebrand eſtably contre l'opinion de M. Chifflet. Le 3. Remarques pour la vraye origine de la Maiſon d'Auſtriche. 4.

Conſiderations Hiſtoriques ſur la Genealogie de la Maiſon de Lorraine, par le ſieur Louis Chantereau le Febure. fol.

Diſcours Hiſtorique concernant le Mariage d'Anſbert & de Blithilde, pretenduë fille de Clotaire I. ou ſecond, par ledit. 4.

Queſtion Hiſtorique, ſi les Prouinces de l'ancien Royaume de Lorraine doiuent eſtre appellées Terres de l'Empire, par ledit. 8.

Hiſtoire Genealogique de la Maiſon Royale de Courtenay, auec les Preuues, par M. du Bouchet. fol.

Preuues Hiſtoriques de l'illuſtre Maiſon de Colligny, où ſont pluſieurs actes authentiques & Memoires ſecrets touchant la Ligue & les Guerres Ciuiles de France pour la Religion, par ledit ſieur du Bouchet. fol.

Les Annales d'Aquitaine. fol.

Traité Hiſtorique de l'origine des Fiefs, tant en France, que autres lieux, auec les preuues tirées de differents Memoires, & les Conſtitutions de S. Louis touchant les Fiefs, par ledit ſieur le Febure Chantereau. fol.

Le Iournal de la Paix d'Arras, auec des Annotations Hiſtoriques, par le ſieur Collard. 12.

Pluſieurs autres Hiſtoriens, tant generaux que particuliers de France & de ſes Prouinces.

Hiſtoire des Turcs par Calcondyle, continuée iuſques à preſent par M. de Mezeray, auec l'Hiſtoire du Serrail. La difference des habits, & les Annales des Sultans adiouſtées à cette nouuelle Edition, par ledit ſieur de Mezeray, *figures.* 2. vol. fol

Hiſtoire de Barbarie & de ſes Corſaires, des Royaumes & des Villes d'Alger, de Tunis, de Salé & de Tripoli, &c. fol.

---- Des troubles d'Angleterre continuée iuſques apres la mort du Roy Charles I. auec le reſtabliſſement du Roy Charles II. par M. de Salmonet. fol.

---- Ledit Reſtabliſſement imprimé ſeparément. 8.

Hiſtoire des choſes arriuées ſous les Regnes de Henry VIII. Edoüard VI. & Marie, en Angleterre & autres lieux. 4.

Hiſtoire des Guerres de Flandres par Strada, traduite par M. Du-Ryer, *figures.* 2. vol. fol.

---- De la Guerre de Flandres compoſée en Latin par *Hugo Grotius*, & traduite en François par le ſieur Leritier. fol.

Abregé de l'Hiſtoire de ce Siecle de fer, contenant ce qui s'eſt paſſé en Europe depuis l'année 1600. iuſques à preſent. 3. vol. 12.

---- Le meſme en deux vol. 8.

L'Hiſtoire des plus illuſtres Fauoris anciens & modernes, auec vne Relation de la mort du Mareſchal d'Ancre, le tout tiré du Cabinet de M. D. P. 12.

Dictionnaire Hiſtorique & Poëtique, par Iuigné. 4.

Pluſieurs autres Liures d'Hiſtoires de tous pays, & en toutes Langues.

Dans la meſme Boutique, il y a nombre d'autres Liures rares & curieux, de Theologie, de Droict, des belles Lettres & en toute Langue, vieux & nouueaux, tant de l'Impreſſion de France, que des pays Eſtrangers.

A0 1474345

I 168.